

PREMIÈRE ASSEMBLÉE
DE LA
SOCIÉTÉ DES NATIONS
GENÈVE 1920

COMPTE RENDU
PROVISOIRE

1^{RE} SÉANCE

LUNDI 15 NOVEMBRE 1920, A 11 HEURES

ALLOCATION DU PRÉSIDENT

LE PRÉSIDENT. — Mesdames, Messieurs,

Le Pacte de la Société des Nations, dans son article V, prescrit que la première réunion de l'Assemblée aura lieu, sur convocation de M. le Président des Etats-Unis d'Amérique.

Le Conseil de la Société des Nations a, le 19 mai dernier, prié M. le Président des Etats-Unis de convoquer l'Assemblée de la Société des Nations. Le Président des Etats-Unis a, le 17 juillet, envoyé au Secrétaire Général de la Société des Nations le télégramme suivant, transmis à tous les Membres de la Société des Nations :

« En réponse à la demande du Conseil de la Société des Nations m'invitant à convoquer l'Assemblée de la Société des Nations, et conformément aux dispositions de l'Art. V du Pacte de la Société des Nations, j'ai l'honneur de convoquer l'Assemblée de la Société des Nations dans la ville de Genève, siège de la Société des Nations, le 15 novembre 1920, à 11 h. »

C'est en réponse à cette convocation que vous êtes aujourd'hui réunis dans cette salle.

En conséquence, j'ai l'honneur de déclarer ouverte la première session de l'Assemblée de la Société des Nations.

Messieurs, je crois répondre au désir de l'Assemblée et du Président de la Confédération Helvétique en l'invitant à occuper ce fauteuil et à prendre la parole. (*Applaudissements.*)

(*M. Motta remplace M. Hymans au fauteuil de la Présidence*)

PRESIDENCE DE M. MOTTA,
PRÉSIDENT DE LA CONFÉDÉRATION HELVÉTIQUE

DISCOURS DE M. LE PRÉSIDENT

Mesdames, Messieurs,

Au nom du peuple suisse et de son gouvernement, je souhaite, en ma qualité de président de la Confédération, la bienvenue la plus cordiale à cette illustre assemblée convoquée pour la première fois et, de plus, réunie au siège statutaire de la Société des Nations.

Si je ne cherche pas à voiler l'émotion qui m'étreint dans cet instant, c'est que je m'efforce de mesurer par la pensée la grandeur et la portée incomparables de l'événement qui s'accomplit sur le sol de mon pays. Très grand est l'honneur qui en rejaille sur la Suisse et je me sens confus du privilège que mes fonctions me confèrent, de vous adresser, avant tout autre, la parole en son nom.

FIRST ASSEMBLY
OF THE
LEAGUE OF NATIONS
GENEVA 1920

PROVISIONAL
VERBATIM RECORD

1ST MEETING

MONDAY 15th NOVEMBER 1920, AT 11 A.M.

OPENING WORDS OF THE PRESIDENT

Ladies and Gentlemen,

The President of the United States on 17th July sent to the Secretary-General the following telegram: "In answer to the request of the Council of the League of Nations asking me to summon the First Meeting of the Assembly of the League of Nations, and under the terms of Article 5 of the Covenant of the League of Nations, I have the honour to summon the First Meeting of the League in the town of Geneva, the Seat of the League, for the 15th November, at 11 o'clock." In response to this summons we are now met in this hall. I therefore have the honour to declare the first Session of the Assembly of the League of Nations to be now open, and it will meet the wishes of all if I call upon M. Motta to take the Chair and address the Assembly.

SPEECH OF M. MOTTA, PRESIDENT OF THE
SWISS CONFEDERATION

Ladies and Gentlemen, As President of the Swiss Confederation, and on behalf of the Swiss people and Government, I most heartily welcome this distinguished Assembly which has been summoned for the first time, and is meeting at the official seat of the League of Nations.

If I make no attempt to conceal the great emotion which I feel, it is because I am trying to visualise the incomparable greatness and possibilities of the event now taking place upon my native soil. A great honour is being done to Switzerland, and I feel overwhelmed by the privilege, which my official position confers upon me, of being the first to address you in the name of my country.

In the first place, I hasten to take this unique opportunity of expressing our undying gratitude to the Peace Conference for having done us the honour of selecting the city of Geneva as the seat of the great international body which it created.

We knew that the Conference, in making its choice, hesitated between Brussels and Geneva. If this choice had only depended upon newly won glory and noble sacrifice, Belgium's claim would have been absolutely unrivalled. Belgium's name is surrounded by a halo of glory which will never fade; Albert the First, the heroic King, stands before us as one of the most noble and disinterested figures in history; the Belgian people will live in the minds of posterity as a martyr nation.

I am fulfilling a duty which I prize very highly and one to which this solemn meeting gives an added importance when, as chief citizen of a country which remained neutral

Je saisis, tout d'abord, cette occasion unique pour exprimer à la Conférence de la Paix notre gratitude ineffaçable d'avoir bien voulu désigner la ville de Genève comme siège du grand organisme international qu'elle a institué.

Nous avons su que la Conférence avait hésité dans son choix entre Bruxelles et Genève. Si les raisons déterminantes de choisir n'avaient été que le récent éclat de la gloire et la noblesse du sacrifice, la cause belge n'aurait pu éveiller le moindre geste de compétition. Le nom de la Belgique rayonne d'une lumière qui ne s'éteindra plus ; Albert Premier, le roi héroïque, nous apparaît comme une des figures les plus hautes et les plus pures de l'histoire ; le peuple belge vivra dans la conscience et la prospérité comme un peuple martyr. (*Applaudissements.*)

Je remplis un devoir qui m'est cher et qui tire de cette réunion solennelle son entière signification, si, premier magistrat d'un pays resté neutre pendant la grande guerre, je proclame ici que l'exemple de fidélité aux engagements internationaux et aux lois de l'honneur que la Belgique a scellé dans le sang, demeurera gravé dans la mémoire des hommes aussi longtemps qu'ils conserveront intacts l'idée de la justice et le culte du droit.

Je tiens en outre à remercier le Conseil de la Société — auquel je m'honore de rendre hommage dans les personnalités éminentes qui le composent —, d'avoir rendu possible, par sa déclaration, faite à Londres le 13 février 1920, l'entrée de la Suisse dans la Ligue des Nations.

La neutralité perpétuelle de la Confédération, que les récents Traités ont, à plus d'un siècle de distance, reconnue à nouveau, a été ainsi consacrée comme une partie intégrante du droit des gens universel, comme la résultante d'une situation exceptionnelle et unique et comme un des principes salutaires qui contribuent à maintenir la paix. La politique suisse est fondée depuis quatre siècles sur l'idée de la neutralité perpétuelle. Lorsque, en 1914, se déclina la conflagration générale, la Suisse ne pouvait hésiter : rester neutre, c'était pour elle respecter ses obligations internationales les plus claires et suivre la droite ligne de sa mission pacifique.

Par un bonheur qui, eu égard à sa petitesse et à sa situation géographique au centre de la mêlée, sembla tenir du prodige, la Suisse garda sa neutralité jusqu'au bout. Si, pour être Membre de la Société des Nations, le Peuple Suisse avait dû renoncer à la neutralité armée qu'il considérait à juste titre et considère encore comme un bouclier, il se serait trouvé aux prises avec le plus coloré des dilemmes : ou désavouer ses traditions et renier son génie propre, ou être à jamais exclu de l'ordre international nouveau.

Le Conseil de la Société des Nations, magistrature auguste qui interprétait, sans doute, la volonté et la sympathie des autres peuples, a épargné au Peuple suisse ce cruel dilemme. Que le Conseil reçoive ici l'écho renouvelé de notre reconnaissance.

Je vous demande enfin, Mesdames et Messieurs, la permission d'envoyer un remerciement non moins cordial à Monsieur le Président Wilson d'avoir, par un geste amical et spontané, convoqué la première assemblée des Nations au siège de la Société stipulé par le Pacte.

J'ajoute à ce remerciement un espoir qui est davantage encore un vœu très ardent : le vœu que les États-Unis de l'Amérique du Nord ne tardent plus longtemps à venir occuper leur place légitime dans la Ligue ! (*Vifs applaudissements.*)

Le pays, qui constitue à lui seul un monde pourvu de toute l'abondance de la terre ; — la glorieuse démocratie qui a fondée en elle comme dans un immense creuset toutes les races pour leur imposer une langue et une discipline communes, — le peuple que sillonnent tous les éclairs de l'idéalisme et que soulèvent toutes les vagues du progrès matériel, — l'Etat qui a jeté le poids décisif de ses ressources et de ses armées dans les balances qui ont fixé les destinées nouvelles des continents et de l'Europe en particulier, — la patrie de Georges Washington, patriarche de la liberté et d'Abraham Lincoln, confesseur et martyr de la fraternité, ne peut pas, ne voudra pas se dérober pour toujours à l'appel des nations qui, tout en demeurant indépendantes et souve-

throughout the Great War, I state here and now that the example of fidelity to international obligations and the laws of honour which Belgium has sealed with her blood will be remembered by men as long as the Principles of Justice and Right hold sway.

I would further thank the Council of the League—and in passing would tender my homage to its distinguished members—for having, by the declaration made at London on February 13th, 1920, enabled Switzerland to become a member of the League of Nations.

The perpetual neutrality of the Confederation, which has been once more recognised by recent Treaties, after an interval of more than 100 years, has thus been established as an integral part of the Law of Nations, on the ground of the country's exceptional position, and as one of the soundest principles contributing to the maintenance of peace. Swiss policy has for five centuries been based on the principle of perpetual neutrality. When the world-wide struggle began in 1914, Switzerland's rôle was clear ; she was bound to remain neutral if she wished to respect her clearly defined international obligations, and to follow out the peaceful aims of her policy.

Thanks to her good fortune, which, considering her small size and geographical position, was little short of miraculous, Switzerland was able to maintain her neutrality to the end. If, in order to become a Member of the League of Nations the Swiss Nation have had to abandon the armed neutrality which she justly considered and still considers as her shield and buckler, she would have been faced by a most difficult problem ; she would either have had to be false to her traditions and to the guiding spirit of her national policy or be for ever expelled from the new international system.

The Council of the League of Nations, that august body which undoubtedly represents the wishes and feelings of the other nations, has spared Switzerland this cruel dilemma. I beg the Council once more to accept our sincere thanks.

Lastly, Ladies and Gentlemen, I would ask you to allow me to send an equally hearty expression of gratitude to President Wilson for having by an act of spontaneous kindness convoked the first meeting of the Assembly of Nations at the Seat of the League laid down by the Covenant. I would add to this message of thanks a hope, or rather a keenly felt desire—that the United States of North America should before long take its rightful place in the League.

The country which is a world in itself and is blessed with all the riches of the earth—the glorious democracy which has absorbed all races and given them a common language and government—the people which is influenced by the highest ideals and is affected by every advance made in material progress—the State which hurled the decisive weight of its resources and armies into the scales, and thus decided the future of continents, and of Europe in particular—the native land of George Washington, father of liberty, and of Abraham Lincoln, champion and martyr in the cause of brotherhood ; this country, I say, cannot, and surely does not intend for ever to turn its face against the appeal made to it by nations, who, while retaining their independence and their sovereign rights, intend to co-operate for the peace and prosperity of humanity.

What a task this is for humanity on the morrow of the upheaval which has raged its very vitals with fire and sword ! We can find no tragedy in history which can be compared with the great struggle in which we have been actors or spectators. The tremendous but gradual collapse of the Roman Empire is a small matter in comparison, and pales before the recent cataclysm.

Courage, self-sacrifice, patriotism, genius for military organisation have never reached such a pitch. Heroism has passed all the bounds which man's imagination, nourished by previous tales of brave deeds, had hitherto compassed.

raînes, se proposent de travailler ensemble à la paix et à la prospérité du genre humain. (*Vive approbation.*)

Quelle tâche, en effet, que celle de l'Humanité, au lendemain du cataclysme de fer et de feu qui l'a atteinte jusque dans ses œuvres vives! Nous chercherions en vain, dans les époques de l'histoire, une tragédie comparable à celle dont nous avons été les acteurs ou les spectateurs. La chute gigantesque, mais très lente, de l'Empire romain n'en donnerait elle-même qu'une image bien pâle et bien imparfaite.

Jamais le courage, la volonté de l'immolation, l'amour de la patrie, le génie de l'organisation militaire n'ont atteint de tels sommets. L'héroïsme a dépassé toutes les bornes que l'imagination, alimentée par les récits antérieurs, avait dressée jusqu'alors. Dans ce sens, la guerre a fait vraiment éclater toute la royale grandeur de l'homme, maître et victime de la nature. Mais jamais aussi le choc des armées n'a été si formidable, jamais la terre n'a bu tant de sang et tant de larmes; jamais l'œuvre de la destruction n'a été plus funèbre et plus acharnée.

Certes, la guerre n'a pas seulement détruit. Elle a aidé des peuples à réaliser leur unité nationale. Elle a réparé des injustices. Elle a brisé des chaînes. Elle a été parfois le levain des résurrections. Mais était-elle vraiment le seul et unique moyen d'atteindre à ces résultats? Entre ses résultats et ses ravages y a-t-il eu une proportion tolérable?

Il y eut des moments où nous tous nous sommes demandés si les conquêtes supérieures de la civilisation — la loi de l'amour, la vertu de la pitié, le sens du droit, les liens de la solidarité, les arts de la beauté, — n'allaient pas sombrer et disparaître pour toujours dans la catastrophe.

C'est dans ces conditions, que l'idée de la Société des Nations — idée déjà ancienne, mais qui semblait errer dans les espaces fantastiques des utopies — devait se poser avec une vigueur jusqu'alors inconnue à tous les cœurs généreux et à tous les esprits clairvoyants. L'expérience avait démontré que de tous les fléaux qui tourmentent notre espèce, le pire était la guerre, fatale aux vaincus, mais terrible aussi aux vainqueurs. Des guerres futures se profilaient déjà dans le lointain, plus funestes encore et plus ténébreuses. Il fallait donc, à tout prix, les rendre impossibles ou moins fréquentes. Tel devait être le but principal de la Société des Nations.

Je m'incline avec le respect et la gratitude qui sont dûs aux bienfaiteurs de l'humanité, devant tous ceux qui, précurseurs, philosophes, hommes d'Etat, philanthropes, hommes et femmes travaillant dans les églises, dans les Parlements, dans les Sociétés de la Paix, dans les Congrès Internationaux, n'ayant jamais désespéré, ont fait descendre la noble idée de la région des rêves dans celle de la réalité vivante. (*Approbatons.*)

Je m'incline également devant le cortège émouvant des femmes en pleurs qui, transfigurées par leur sacrifice et grandies par la conscience nouvelle de leurs devoirs et de leurs droits politiques, ont tendu, par-dessus les tombeaux, les bras vers leurs compagnons, les suppliant pour que la force cesse d'être brutale et ne soit plus que la servante nécessaire du droit. (*Très bien!*)

Le jour où la Société des Nations a pris corps, un événement s'est accompli dont les effets influenceront à jamais sur l'évolution des Etats. Les lacunes évidentes et les imperfections inévitables du premier Pacte ne sauraient modifier en rien ce jugement. Le geste du semeur n'est jamais tout à fait stérile. Même si, — et je m'excuse de formuler cette impossible hypothèse — ce premier édifice que tant d'Etats ont bâti, était voué à l'écroulement, les fondements en subsisteraient et ses ruines elles-mêmes appelleraient en leur langage les nouveaux artisans des reconstructions nécessaires.

Parmi les millions de soldats que la guerre a fauchés même dans les pays neutres, les élites morales étaient innombrables. Elles se sont sacrifiées pour leurs patries, elles sont tombées aussi pour l'Humanité. Elles avaient dans les yeux la vision d'une grande famille humaine d'où la violence serait bannie et où la justice aurait régné en souveraine. Au moment suprême où elles ont entendu l'appel mystérieux d'en haut, elles ont fondu dans

In this direction, the war has brought out the really great qualities of man, the master yet victim of nature.

But at the same time the shock of armies has never been so formidable, the earth has never drunk so deep of blood and tears, the work of destruction has never been more relentless or more intense.

True, the war was not entirely destructive, It has repaired some peoples to achieve their national unity, It has repaired injustice, broken chains. In certain cases it has been the leaven of revolutions. But was it really the one and only way of achieving these results? Can it be said that its results are in any way proportionate to the ravages it has caused.

There were times when we all asked ourselves if the higher conquests of civilisation—the law of love, the virtue of pity, the sense of right, the bonds of fraternity, and the arts of beauty—were not about to sink and disappear for ever in the catastrophe.

It was in these circumstances that the idea of the League of Nations—which was, indeed, no new idea, but one which appeared to float in vague Utopian realms—appealed with a hitherto unknown force to all generous hearts and all discerning minds. Experience had shown us that the war is the worst of all the plagues which scourge humanity; it is fatal to the vanquished, but terrible also for the victors. We could already see in the distance visions of future wars more sinister and more horrible than the last. It was essential at all costs to make them impossible or less frequent; this was to be the principal aim of the League of Nations.

Our respect and gratitude are due to the benefactors of humanity, to those who came before us—the philosophers and statesmen who never despaired and who brought the lofty ideal down from the clouds to the world of tangible reality, the philanthropists, the workers in the Churches, in the Parliaments, in the Peace Societies, in the International Congresses.

And we must bow before the touching procession of weeping women, who, transfigured by their sacrifice and ennobled by the new consciousness of their duties and their political rights, have stretched out their arms above the tombs to their companions, imploring them to end the reign of brutality and to use force as the weapon of justice alone.

The day which witnessed the birth of the League of Nations witnessed an event whose consequences will have a permanent influence on the evolution of nations. This fact cannot be affected by the obvious lacunae and inevitable imperfections of the first Covenant. Once the seed is sown, the earth can never be completely barren. Even if this first edifice, which so many States have helped to build, were destined to collapse—an impossible hypothesis which I must apologise for advancing—the foundations would still remain, and the very ruins would cry aloud, and would summon new workmen to the task of rebuilding.

Among the millions of soldiers whom the war mowed down, even in the neutral countries, there were countless men of the finest moral fibre. They sacrificed themselves for their Motherlands, but they laid down their lives for humanity also. They had before them a vision of a great human family from which force should be banished, and where justice should reign by sovereign right.

At the supreme moment, when they heard the mysterious appeal from above, they were able to fuse in a perfect harmony the idea of humanity and the idea of country. I salute you, heroes of all countries, heroes known and unknown, intellectuals and common men, you whose bodies lie beneath the Triumphal Arches, in the cathedrals, and in the earth of your own and foreign lands. I salute you with infinite tenderness and an emotion which I cannot restrain, for you are the divine seed of future harvests, the witnesses of the world to be.

The League of Nations will live. Already it would be

une harmonie parfaite l'idée de l'Humanité et l'idée de la Patrie. Je vous salue, héros de toutes les patries, héros connus et héros inconnus, héros à l'esprit cultivé et héros à l'esprit humble, vous dont les corps reposent sous les Arcs de Triomphe, dans les cathédrales, et au sein des terres maternelles et des terres étrangères, je vous salue avec une tendresse infinie, avec une émotion que je ne puis contenir, ô divines semences des moissons futures, ô témoins des temps nouveaux ! (*Applaudissements prolongés.*)

La Société des Nations vivra. Maintenant déjà, il nous serait difficile d'imaginer qu'elle n'existe pas, mais il serait puérile de lui demander des miracles. Les individus sont impatients parce qu'ils sont éphémères. Les collectivités évoluent lentement parce que leur durée est sans limite.

Les Traités de Paix seraient en partie inexécutables si la Société des Nations n'existait pas. Les sanctions matérielles à sa portée sont peut-être et pour longtemps d'une efficacité douteuse; elle dispose cependant d'ores et déjà de cette force morale pénétrante qui s'appelle la conscience internationale. Elle agira par la coercition aussi, mais elle dominera surtout par l'esprit. Si la première Assemblée ne se dissout pas sans avoir institué la Cour Permanente de Justice Internationale, elle aura largement ouvert une maîtresse voie à la solution des conflits entre les Etats.

Plus la Société des Nations sera universelle, plus elle possèdera de gages; d'autorité et d'impartialité. Les vainqueurs ne pourront renoncer pour toujours à la collaboration des vaincus. Cette collaboration des uns avec les autres répond à une nécessité vitale. Les haines sont une malédiction. Les peuples sont très grands lorsqu'ils le sont par la générosité ou par le repentir. Je faillirais à mon devoir d'interprète, quoique indigne, de la pensée suisse, si je n'avais le courage de le proclamer dans cette enceinte.

Les solidarités morales, économiques et financières survivent à tous les désastres, malgré toutes les colères, même les plus saintes et les plus légitimes. Cette première Assemblée, qui aura déjà à examiner l'admission de nouveaux Etats, aura l'occasion et la tâche de préparer les voies qui rapprocheront la Société des Nations de son idéal d'universalité et par là de réconciliation et de paix définitives.

Le jour viendra — je l'appelle de mes vœux — où la Russie elle-même, guérie de son ivresse et libérée de sa misère, cherchera dans la Ligue des Nations l'entraide, l'ordre et la sécurité indispensables à sa reconstitution.

La Société n'est pas une alliance de gouvernements. Elle est une association des peuples. C'est pour cela qu'elle a placé dans la sphère de ses préoccupations capitales la question du désarmement, celle des communications, du transit du commerce, celle de l'hygiène, celle de la reconstruction financière et surtout la question du travail. Il est impossible que les Etats continuent à plier sous le fardeau écrasant des dépenses militaires; s'il en était autrement, les douleurs de la guerre n'auraient rien enseigné. Les Etats n'élèveront plus entre eux des barrières trop hautes. Tous les pays auront libre accès à la mer. Ceux qui produisent les matières premières, particulièrement les métaux et le charbon, n'exploiteront pas leurs richesses comme des monopoles. La Conférence Financière de Bruxelles a indiqué les remèdes capables de guérir les plaies des finances publiques; mais l'écart entre les théories et leur application ne sera pas, hélas! réduit de sitôt. Les conditions du travail demeureront régies par les nécessités de la production, mais elles respecteront néanmoins dans le travailleur sa dignité et son droit sacré au bonheur individuel et familial.

L'observateur, même superficiel, constate que la structure de la Société humaine a déjà subi les transformations les plus profondes. La fraternité des tranchées n'a pas seulement dissous le fanatisme déchirant des pensées contraires, elle a dissous en même temps l'orgueil misérable et glacé qui divisait les classes; elle s'est enracinée dans les champs et se prolonge dans les ateliers. Les couches nouvelles, les plus nombreuses et par conséquent les moins préparés, aspirent à mettre leur

impossible to think of the world without it. But it would be childish to expect miracles from it. Individuals are impatient because their spell of life is short, but collective bodies develop slowly, because their life has no limits.

The Treaties of Peace would, in part, be impossible of execution if the League of Nations did not exist. Its material sanctions are perhaps at present and may for a long time yet be of doubtful power, but it already possesses the penetrating moral force which we call international consciousness. Coercion will be within its sphere of action, but it will rule above all by moral force. If the first Assembly sets up the permanent Court of International Justice, it will have opened wide the door to the solution of disputes between the States.

The more universal the League of Nations becomes, the more its authority and impartiality will be guaranteed. The victors will not for ever be able to dispense with the collaboration of the vanquished, which responds to a vital necessity. Hate is a curse. Peoples are great when they are great by their generosity or their repentance. I should fail in my duty as the interpreter, perhaps unworthy, of Swiss sentiment, if I had not the courage to proclaim this belief within these walls.

Moral, economic and financial brotherhood will survive all disasters; in spite of all anger, even the most righteous and the most legitimate.

This first Assembly, which will have to consider the admission of new States, will have the opportunity and the duty of preparing the means by which the League of Nations may attain its ideal of universality and hence also of reconciliation and final peace.

The day will come—and I pray for it—when Russia herself, cured of her madness and delivered from her misery, will seek in the League of Nations that mutual help, order and security which are indispensable for her reconstitution.

The League is not an alliance of Governments; it is an association of nations. Hence it has included within the sphere of its main activities questions of disarmaments, of communications, of transit and of commerce, of hygiene, of financial reconstruction and, above all, the labour question. States cannot possibly continue to be weighed down by the crushing burden of military expenditure; if it were so, then their sorrows of the war have taught us nothing. No longer will States erect against each other insurmountable barriers. All countries will have free access to the sea. No longer will those countries which produce raw materials—and especially metals and coal—exploit their wealth as a monopoly. The Financial Conference at Brussels has shown us the remedies by which the ills of public finance may be healed; but the gulf between theory and practice will not, alas, be bridged so soon. Conditions of labour will continue to be ruled by the needs of production, but the dignity of the worker will be respected, as will his sacred right to happiness both for himself and in his home.

Even the most superficial observer knows that the structure of human society has already been profoundly changed. The brotherhood of the trenches has not only destroyed the corrosive fanaticism which arises from opposing habits of thought; it has at the same time destroyed that cold and paltry pride which once divided class from class: it has become rooted in the fields and has gained a footing in the workshops. The new state of society, the most numerous and consequently the least prepared, are aspiring to take into their hands the guidance of the State. Political freedom is no longer an individual ideal, but a potent means of reducing inequality at the very outset of the struggle for life, if indeed such freedom does not mean the realisation of permanent equality in the conditions of life, though such equality in itself is condemned in the interests of humanity to be but a vain chimera. Democracy stands forth as the most solid obstacle in the path of violence, disorder and the dictatorship of a minority; but democracy will not fulfill its essential duty as educator and peacemaker unless it first

prise sur la direction des Etats. La liberté politique n'est plus seulement un idéal individuel, mais un moyen puissant de diminuer dans la lutte pour la vie, les inégalités initiales, si ce n'est de réaliser l'égalité permanente des conditions qui, elle, est condamnée, pour le bien même de l'humanité, à n'être qu'une folle chimère. La démocratie apparaît comme l'obstacle le plus solide à la violence, au désordre et aux dictatures des minorités, mais elle ne remplit sa fonction essentielle d'éducatrice et de pacificatrice que parce qu'elle ouvre et élargit les voies aux aspirations collectives les plus généreuses et aux évolutions sociales les plus hardies. C'est par ce trait, et je dirai même par cette parenté morale que la démocratie est l'alliée de la Société des Nations.

Ne désirons pas que les démocraties restent immobiles et silencieuses. Leur silence serait trompeur, leur immobilité serait la stagnation. Que les démocraties soient bénies même quand elles grondent, car elles tendent à s'élever. Si elles témoignent peut-être encore de quelque méfiance à l'égard de la nouvelle organisation internationale, elles n'en sont pas moins notre commun espoir. Il y a un siècle, la Sainte Alliance avait cru pouvoir les brider; la Société des Nations les regarde comme ses collaboratrices nécessaires. La plus vieille démocratie du monde, qui, seule, a voulu n'entrer dans la Société des Nations que par la voie du plébiscite, salue, par ma bouche, toutes les autres, grandes et petites, d'un élan joyeux et d'un cœur fraternel. (*Nouveaux applaudissements.*)

Je souhaite, Mesdames et Messieurs, que votre séjour à Genève vous soit agréable. La Suisse est un pays simple; elle tient à le rester. Genève ne peut vous offrir dans cette saison les splendeurs de sa nature et le sourire innombrable de son lac. Elle est, par son histoire et par son génie, de toutes les cités suisses celle qui nourrit le plus vivement la passion des idées et celle qui se tourne le plus nettement vers les préoccupations de la vie internationale. C'est par ce caractère qu'elle était prédestinée à devenir le berceau de la Croix-Rouge. Le Secrétariat Général de la Ligue auquel j'adresse également l'expression la plus cordiale de notre sympathie, s'y trouvera à son aise. L'opinion publique secondera son effort.

Je forme des vœux pour que les délibérations de l'Assemblée soient toujours inspirées par le désir de la compréhension mutuelle et de l'entente amicale. L'attention du monde est concentrée sur cette Assemblée; elle ne sera point déçue.

La correspondance officielle entre le Conseil Fédéral et les Gouvernements des cantons suisses, permettez-moi d'achever sur cette citation, se termine toujours par cette formule vénérable que nous avons héritée de nos pères: « Nous vous recommandons, ainsi que nous, fidèles et chers Confédérés, à la protection du Tout-Puissant. »

La Société des Nations vivra parce qu'elle doit être une œuvre de solidarité et d'amour. Représentants illustres de civilisations, de races et de langues diverses, personnages éminents accourus de tous les points du globe, disciples éclairés de toutes les philosophies, laissez-moi placer la Cité nouvelle sous la garde de Celui que le Dante a nommé dans le vers sublime qui achève et résume son poème sacré:

L'Amor che muove il sole e l'altre stelle,

L'Amour qui meut le soleil et les autres étoiles. (*Applaudissements prolongés et unanimes.*)

(*M. Hymans remplace M. Motta au fauteuil de la Présidence.*)

PRESIDENCE DE M. HYMANS,
MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DE BELGIQUE

DISCOURS DE M. LE PRÉSIDENT

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

L'assemblée de la Société des Nations remercie le Président de la République Helvétique de ses souhaits de bienvenue, qu'il vient d'exprimer en termes pleins de noblesse et d'émotion.

opens and broadens the road to the widest collective aspirations and the boldest social evolutions. It is in this respect—and I may even say through this moral kinship—that democracy and the League of Nations are allies.

We do not wish the democracies to remain motionless and silent. Their silence would be a delusion, and inaction for them would mean stagnation. Let us be thankful for democracies even when they rail for their trend is upwards! Though they still display some suspicion towards the new international organisation, they are none the less our common hope. A century ago, the Holy Alliance believed that it could curb them. The League of Nations looks upon them as its indispensable collaborators. The oldest democracy in the world, which alone wishes to enter the League of Nations by no other path than a free plebiscite, salutes through me all the others, great and small, with an impulse of joy, and a brotherly heart.

I hope, Ladies and Gentlemen, that your stay at Geneva will be pleasant for you. Switzerland is a simple country, and desires to remain so. Geneva cannot offer you at this season the splendours of its natural beauty and the countless smiles of its lake. It is, as a result of its history and its genius, that one among all the Swiss cities which cherishes most devoutly the love of ideas and turns most readily towards the duties of international life. Thus it was predestined to become the cradle of the Red Cross. The Secretariat-General of the League—to which also I address our most cordial greetings—will find itself in congenial surroundings. Public opinion will second its efforts.

I pray that the deliberations of the Assembly may be constantly inspired by the desire for mutual understanding and friendly sympathy. The attention of the world is concentrated on this Assembly; it will not be deceived.

Let me finish with the following quotation. The official correspondence between the Federal Council and the Governments of the Swiss Cantons always ends with this venerable formula, which we have inherited from our fathers:

“ We commend you, dear and faithful confederates, as we commend ourselves to the protection of the Almighty.”

The League of Nations will live, because it is a work of fraternity and love. Illustrious representatives of diverse civilisations, races and tongues, distinguished personages assembled from all quarters of the globe, enlightened disciples of all philosophies and faithful followers of all religions, let me place the new City under the guard of Him Whom Dante has called in that sublime verse which completes and sums up his sacred poem:

“ L'Amor che muove il sole e l'altre stelle.”

(*Love which moves the sun and the other stars.*)

SPEECH OF M. HYMANS,
IN REPLY TO M. MOTTA, PRESIDENT OF THE SWISS
CONFEDERATION

Mr. President,

Ladies of Gentlemen, The Assembly of the League of Nations thanks the President of the Swiss Republic for its welcome, which has just been conveyed to us in such noble and passionate terms.

In my turn I would address to the Government of the Confederation and to its illustrious head, the greetings of the League of Nations. It is at Geneva that the League has fixed its seat. Here it is sure of finding the most generous hospitality and thoughtful and cordial sympathy.

Perhaps I may be allowed to thank His Excellence M. Motta very specially for the eloquent homage which he has just tendered to my Sovereign and to my country. His words will echo through Belgium in all hearts and will strengthen the ancient friendship between the two peoples. Can we

A mon tour j'adresse au Gouvernement de la Confédération et à son chef éminent le salut de la Société des Nations. C'est à Genève qu'elle a fixé son siège. Elle est sûre d'y trouver l'hospitalité la plus libérale, une sympathie réfléchie et cordiale.

Qu'il me soit permis de remercier spécialement Son Excellence Monsieur Motta pour l'hommage éloquent qu'il vient d'adresser à mon souverain et à mon pays. Ses paroles retentiront en Belgique dans tous les cœurs et feront plus intime l'ancienne amitié des deux peuples. (*Applaudissements.*)

Comment, Messieurs, au moment où nous nous réunissons sur le sol genevois, oublierions-nous que c'est ici, dans ce milieu imprégné d'une si haute culture morale, que naquit l'institution de la Croix-Rouge ?

Comment oublierions-nous que la Suisse, îlot de Paix autour duquel, pendant près de cinq années, s'entrechoquèrent les vagues furieuses de la guerre, offrit un accueil fraternel aux prisonniers, aux blessés, aux malades, qui au sortir des hôpitaux et des camps d'internement y trouvèrent du repos, de la sérénité, de l'affection et s'y sentirent enfin revivre.

Nous saluons la libre démocratie suisse, ses antiques, solides et fières traditions, et la merveilleuse nature au milieu de laquelle elle se développa et s'épanouit, climats alpiques, vallons, lacs transparents, qui sont comme d'éternelles images de beauté, de grandeur et de paix.

La réunion de cette grande assemblée où se rencontre les représentants de 41 États est un événement qui marquera dans l'histoire.

Elle atteste l'aspiration des peuples à une organisation équitable, durable et pacifique des relations internationales. Et la manifestation de ce sentiment universel constitue le symptôme impressionnant d'un esprit nouveau.

Si, de nos délibérations se dégage, comme nous l'espérons, la volonté de poursuivre le développement et la maturation de l'œuvre dont le Pacte contient le germe, de multiplier l'effort destiné à rapprocher les États pour le service de quelques grands intérêts communs dont la sauvegarde est la condition même de la civilisation et du progrès, nous aurons ouvert les voies d'un avenir meilleur, et justifié la pensée dont est issue la Société des Nations.

Sans doute nous ne prétendons point que l'institution organisée par le Pacte de Versailles soit parfaite et que les leçons du temps et de l'expérience ne puissent nous amener à en améliorer le fonctionnement et l'efficacité.

Sans doute aussi nous ne pouvions, sans risquer d'exciter d'illusoires espérances, annoncer que, par un coup de baguette magique, nous allons transformer le monde, et dans le monde, ce qui change le plus lentement, je veux dire les hommes.

Enfin, il est bon de l'affirmer une fois de plus, la Société des Nations n'est et ne saurait être un super-État qui absorberait les souverainetés ou méditerait de les réduire en tutelles.

Notre but est d'abord d'établir entre États indépendants des contacts fréquents et amicaux, des rapprochements d'où jailliront des courants d'affinités et de sympathies.

Par l'intervention du Conseil et de l'Assemblée, par l'arbitrage et la conciliation et par la création d'une juridiction internationale régulière et permanente, par de multiples organes où, comme en des laboratoires, les problèmes financiers, économiques et commerciaux, les conditions de la vie ouvrière, les questions d'hygiène seront soumis à une étude impartiale et objective, la Société des Nations pourra contribuer puissamment à prévenir des crises inquiétantes, à régler des différends qui, en se prolongeant, risquent de s'irriter et de s'envenimer, et à améliorer par une sage coopération le sort moral et matériel des peuples.

Nous avons en somme l'ambition de créer progressivement, dans des sphères de plus en plus larges, une certaine vie commune des nations, dominée par des principes de justice, imprégnée de bonne foi et de loyauté, inspirée d'un esprit international. Et j'entends par là un esprit qui superpose l'intérêt général aux intérêts par-

forget, Gentlemen, at this moment in which we meet upon Genevese soil, that it is here, in these surroundings so eloquent of the highest moral culture, that the institution of the Red Cross was born ?

Can we forget that Switzerland—an island of peace, around which during well-nigh five years the furious waves of war were raging—offered a brotherly welcome to the prisoners, to the wounded, to the suffering, who, coming from hospitals and internment camps, found in your country rest and peace and affection, and felt that once again they were alive ?

We greet the free Swiss democracy, its ancient, solid and proud traditions, and the marvellous beauties of Nature, in the midst of which it has developed and flourished—mighty peaks, valleys, glittering lakes—eternal images of beauty, of grandeur and of peace.

The meeting of this great Assembly, at which the representatives of forty-one States are foregathering, is an event which will have no inconsiderable place in history.

It is a proof of men's yearning for an equitable, lasting and peaceful organisation of international relations, and the manifestation of this universal sentiment is an impressive indication of a new spirit in the world.

If, as we hope, our discussions reveal the earnest desire of furthering the development and the maturing of the work of which the Covenant contains the seed, of increasing those efforts which aim at bringing the different nations nearer together on behalf of certain great common interests, whose protection is the very basis of civilisation and of progress, we shall have set out upon the road towards a better future, and justified that idealism of which the League of Nations is the fruit.

We are far from supposing that the institution set up by the Covenant of Versailles is a perfect one, or that the lessons of time and of experience cannot help us to improve both its general working and its effectiveness.

Nor can we, without running the risk of raising delusive hopes, announce that, by some magic wand, we are going to transform the world, or—that which of all things in the world, is the hardest to change—the character of men.

Furthermore, it is well that we should state once again that the League of Nations is not, and must not be, a super State, which aims at absorbing national sovereignties or at reducing them to bondage.

Our aim is in the first place to establish frequent and friendly intercourse between independent States and to form ties which will lead to mutual understanding and sympathy.

By the good offices of the Council and the Assembly, by arbitration and conciliation, and by the establishment of a regular and permanent international jurisdiction, by a series of organisations within which, as it were in laboratories, financial, economic and commercial problems, the conditions of labour and questions of health will be subjected to an impartial and objective investigation, the League of Nations will be able to play a powerful part in preventing dangerous crises, in the settlement of disputes which, if prolonged, run the risk of becoming more bitter and more acute, and in improving the moral and material lot of the peoples by wise co-operation.

In a word, our ambition is to create by degrees within ever widening spheres, a certain common life of nations, ruled by the principles of justice, swayed by good faith and loyalty, and inspired by an international spirit. By an international spirit I mean the spirit which places general interests above individual interests, the spirit of fraternity which strives to alleviate the sufferings of peoples and the difficulties under which the Governments labour, to co-ordinate their action and to appease the hates and rivalries which sometimes suddenly give rise to those great outbursts of madness which shake the world to its foundations and threaten to ruin the work of centuries.

ticuliers et, en un mot, un esprit de solidarité tendant à alléger les souffrances des peuples et les difficultés où se débattent les Gouvernements, à coordonner leur action, à apaiser les rivalités et les haines, d'où surgissent parfois brusquement les grands sursauts de folie qui ébranlent le monde jusque dans ses fondements et menacent de ruiner le travail accumulé des siècles.

Ainsi nous ne sommes pas associés seulement pour l'accomplissement d'une entreprise utilitaire et pratique. Nous poursuivons un idéal très haut, vers lequel monte l'élan de nos cœurs et de nos pensées.

Malgré des critiques bien sévères parfois, qui viennent de loin — et de là précisément d'où nous espérons et continuons à espérer une collaboration féconde — la Société des Nations, dans notre conviction, répond à un besoin, à un sentiment qu'après le drame effroyable d'où nous sortons, les peuples portent dans leur âme; c'est un sentiment, un besoin de justice, d'harmonie et de paix.

Dans toute collectivité nationale, la morale impose aux individus des devoirs envers les autres et envers la collectivité elle-même.

Il est une morale pour les nations comme pour les individus, et, comme les individus, les nations vivent en société. Elles ont les unes vis-à-vis des autres des devoirs autant que des droits, et elles ont des devoirs encore vis-à-vis de la grande société humaine.

Sans effacer les traits qui distinguent nos nationalités et nos races, sans méconnaître ni tenter d'affaiblir l'originalité des peuples, leurs facultés, leur vocation propre, efforçons-nous d'assurer leur collaboration à l'œuvre du bien commun.

Servons l'humanité. Cherchons ensemble à préparer et à réaliser par étapes le règne tant rêvé de la morale internationale et du Droit humain. (*Applaudissements vifs et prolongés.*)

M. TITTONI (Italie). — D'après les termes du Pacte la nomination des représentants des Etats n'est sujette à aucune condition. Les Etats sont absolument libres dans leur choix. Or, d'après le rapport que nous venons d'entendre, il serait question d'étudier les conditions de nomination des Délégués. Je tiens à dire dès maintenant que pour nous tenir absolument aux termes du Pacte, il ne saurait en aucune façon être question de limiter les droits des Etats. Il ne peut s'agir que d'une simple vérification des pouvoirs au point de vue de la légalité des nominations. Tout autre examen serait une atteinte à la souveraineté des Etats qui a été expressément reconnue par le Pacte. J'ai cru utile de faire cette réserve pour qu'il n'y ait aucune équivoque.

M. LE PRESIDENT. — Il est donné acte à M. Tittoni de la réserve qu'il vient de formuler. Il en sera tenu compte dans l'étude de la question, si l'Assemblée estime qu'il y a lieu de procéder à cette étude. J'ajoute que l'étude en question ne peut avoir aucune influence sur la vérification des pouvoirs des membres de la présente Assemblée. Je crois que c'est bien ainsi qu'il faut comprendre l'observation présentée par M. Tittoni.

M. TITTONI. — Parfaitement, Monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT. — Nous devons donc considérer comme validés les pouvoirs des membres qui font partie de la présente Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition? Ces membres sont donc installés dans leurs fonctions.

(*Le rapport de la vérification des pouvoirs se trouve à la page 11.*)

NOMINATION DU PRESIDENT DEFINITIF

M. LE PRESIDENT. — Messieurs, c'est à titre purement provisoire que j'occupe ce matin le fauteuil présidentiel. Il était évidemment nécessaire de pourvoir à la présidence jusqu'à ce que l'Assemblée fût constituée et pût procéder librement et souverainement à l'élection de son Président définitif.

Comme j'avais l'honneur d'être Président temporaire du Conseil à la dernière session de Bruxelles, le Conseil a cru opportun que j'exerce la présidence au début de cette première séance. Je vous invite donc, Messieurs, à procéder à l'élection de votre Président définitif.

La parole est à Monsieur Motta.

Thus it is that we are not working towards the accomplishment of a work of practical utility only, but we are pursuing a lofty ideal to which our hearts and thoughts aspire.

In spite of criticism—sometimes very severe criticism, which comes from far away and precisely from that quarter from which we hoped and continue to hope for fruitful collaboration—we have the conviction that the League of Nations responds to a need and an appeal which comes from the soul of the peoples after the frightful drama from which we have just emerged, an appeal and a need for justice, harmony and peace.

In every national entity morality imposes upon each individual duties towards others and duties towards the nation as a whole.

There is a moral law for nations as for individuals, and nations, like individuals, have necessarily relations one with another. They have their mutual duties as well as their mutual rights, and they also have their duties to the whole of human society.

Without destroying the features which distinguish our nationalities and our races, without denying or attempting to diminish the individual character of the different peoples, their special gifts and vocations, let us endeavour to ensure their collaboration in the work for the common good.

Working together, let us seek to prepare and step by step to achieve the reign, so long awaited, of international morality and human right.

M. TITTONI (Italy) (speaking French):

Interpreter :

Under the terms of the Covenant no condition has been laid down in regard to the appointment of delegates to the Assembly of the League of Nations. In my opinion full liberty must be left to the Members of the League of Nations in the appointment of their representatives. The report that we have just heard read expresses a contrary opinion. It recommends that the conditions as to future appointments should be studied. This is contrary to the Covenant. I think the only thing the Assembly should deal with is to find out whether the credentials are in conformity with the laws of the country. Everything else would be contrary to the stipulations contained in the Covenant itself.

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter :

We will take cognisance of the remark made by M. Tittoni, and we will take it into account when we study the question of the rules of procedure, if the Assembly is of that opinion. This remark, however, has no influence whatever on the verification of credentials at the present time. M. Tittoni agrees. I propose that we consider the credentials of the Members of the States as being valid and regular. Is there any objection to that? (No objection was taken.)

ELECTION OF PRESIDENT

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter :

I am at present only provisionally occupying the Chair. It was necessary for the Assembly to have a Chairman until the meeting could be properly constituted, so that it could choose its President freely and with full independence.

As I had the honour to be the Chairman of the Council of the League at its last meeting in Brussels, the Council were of opinion that I should provisionally take the Chair at this Meeting, and open the Debate. Now I must ask you to proceed to the election of the President of the Assembly.

M. MOTTA (Suisse). — Messieurs, au nom de la Délégation suisse, j'ai l'honneur de vous proposer de confier la présidence définitive de la première Assemblée de la Société des Nations aux mains expérimentées du premier Délégué belge, M. Paul Hymans, l'homme éminent qui détient déjà la présidence provisoire. (*Applaudissements unanimes.*)

M. LE PRESIDENT. — La parole est à M. Branting.

M. BRANTING (Suède). — Mon intention n'est nullement de m'opposer à la proposition que vient de faire M. Motta. Je tiens simplement à faire une observation quant à la procédure.

Dans le projet de règlement intérieur provisoire qui nous a été communiqué, il est dit que toute décision concernant des personnes sera prise au scrutin secret. Me plaçant au point de vue de l'avenir, j'estime nécessaire que nous appliquions strictement ce principe. Dans les sessions ultérieures, des cas pourront se présenter au sujet desquels nous ne serons pas aussi unis que nous le sommes en ce moment pour l'élection d'un Président. Quelle serait la situation d'un Président élu par acclamation, sans vote secret. Son élection pourrait ne pas répondre au sentiment véritable de l'Assemblée et sa situation serait de ce fait fort délicate. C'est pourquoi je vous demande, même dans le cas actuel et pour sauvegarder l'avenir, d'appliquer strictement les termes du règlement et de procéder à l'élection du Président au scrutin secret.

M. LE PRESIDENT. — Le scrutin secret est de droit et il y va y être immédiatement procédé.

Ma présence au bureau, même à titre provisoire, pendant un scrutin serait délicate. Je me permets donc de demander à S. E. M. Motta de bien vouloir occuper le fauteuil présidentiel pendant le scrutin.

M. QUINONES DE LEON (Espagne). — Je suis, pour l'avenir, entièrement d'accord avec le représentant de la Suède, mais il me semble que dans la circonstance actuelle, nous pourrions demander à nos collègues d'élire M. Hymans par acclamation. Nous rendrions ainsi à la Belgique un légitime hommage. J'appuie de tout cœur la candidature de M. Hymans.

M. LEON BOURGEOIS (France). — Je demande la parole.

M. LE PRESIDENT. — La parole est à M. Léon Bourgeois.

M. LEON BOURGEOIS. — Je demande la parole pour appuyer d'un mot la motion de notre collègue M. Quinonès de Léon.

Je m'adresse à notre collègue M. Branting pour lui demander de bien vouloir ne pas exiger, pour cette élection, l'application d'un règlement qui, d'ailleurs, n'est pas encore voté. Ce règlement nous liera, sans doute, quand il sera adopté, mais, actuellement, il nous laisse encore libres de faire la manifestation que nous jugeons à propos.

Quel est le sens de cette élection ? M. Motta l'a indiqué tout à l'heure, en termes excellents, quand il a célébré dans son discours inaugural, l'héroïsme de la Belgique en même temps qu'il a rendu hommage aux qualités personnelles de M. Hymans. Il marquait ainsi la volonté de l'Assemblée tout entière d'affirmer, dès la première heure, par une manifestation unanime de son sentiment, l'esprit dans lequel elle va délibérer.

Je crois qu'un scrutin, par le fait même qu'il est demandé, semblerait laisser supposer qu'il y a ici des divisions alors qu'il n'y en a aucune. Je suis tout à fait certain que l'unanimité des Membres de l'Assemblée va maintenir au fauteuil de la présidence M. Hymans : je crois que cette unanimité perdrait de sa force par une procédure consistant à déposer lentement des bulletins dans une urne, au lieu de s'affirmer dans une manifestation qui aura une signification profonde aux yeux du monde. (*Vifs applaudissements.*)

M. MOTTA (speaking in French)

Interpreter :

On behalf of the Swiss Delegation I have the honour to suggest that the Presidentship of the Assembly should be entrusted to the experienced hands of M. Hymans, who has already provisionally occupied the Chair.

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter :

Does anybody wish to speak on the question of the election of the President ? M. Branting, of the Swiss Delegation asks to be allowed to address the Assembly.

M. BRANTING (speaking in French)

Interpreter :

I desire to be heard on a question of procedure. The provisional procedure which has been circulated, and which will be discussed by the Assembly, provides that in all questions where persons are concerned there shall be a secret ballot. It seems to me it would be advisable to carry out that rule at the beginning of our labours, because cases may arise in our future proceedings in regard to which we should not come to such unanimity as in the election of our President. If that should be the case, what would be the position of the President who had not been elected by ballot, but only by general applause ? It might possibly give rise to a difficult situation. Therefore, I suggest that even the election of the President should be conducted by ballot.

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter :

As it might be rather difficult for me to remain in the Chair while the ballot takes place, I will ask M. Motta to take the Chair whilst the ballot is proceeding.

M. QUINONES DE LEON (speaking in French)

Interpreter :

With regard to our future proceedings I agree with the suggestion which has just been made by M. Branting, but I think in the case under discussion we should all greet by common applause the election of the Representative of Belgium into the Presidentship, as a legitimate homage to Belgium itself.

M. BOURGEOIS (France) (speaking in French):

Interpreter :

May I say a few words in order to second the motion which has just been made. I will appeal to our eminent colleague, M. Branting, and ask him not to ask to have the election by ballot, and not to ask that we should apply rules of procedure which have not been passed yet, and which, therefore, we cannot consider ourselves as being already bound to. What is going to be the meaning of the election ? M. Motta, President of the Swiss Republic, in eloquent terms celebrated the heroes of Belgium and paid due tribute to the personal qualities of our provisional President, and expressed in advance the wishes of this Assembly. I am afraid that if we chimed in with the suggestion of M. Branting, there might be the appearance of division between ourselves which does not really exist. I am, therefore, certain that I shall express the unanimous feeling of the Assembly if I

LORD ROBERT CECIL (Empire Britannique). — Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. — Avant de donner la parole à Lord Robert Cecil, je demande la permission de présenter une courte observation.

Je remercie M. Quinonès de Léon et M. Léon Bourgeois des paroles si aimables qu'ils viennent de prononcer, mais j'estime que, du moment qu'un membre demande l'application d'un règlement qui est notre loi commune, il faut appliquer ce règlement. J'insiste à mon tour très vivement auprès des honorables collègues qui ont bien voulu présenter ma candidature pour qu'ils se rallient à la proposition de M. Branting et pour que l'Assemblée, au moment où elle inaugure ses travaux, se conforme très strictement aux règles de procédure qui doivent gouverner une Assemblée délibérante comme celle-ci. (*Très bien, très bien.*)

Je demande donc à M. Motta de me remplacer au fauteuil présidentiel.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à Lord Robert Cecil.

LORD ROBERT CECIL. — J'avais demandé la parole, mais j'y renonce, M. Hymans ayant présenté l'observation que j'avais moi-même l'intention de développer devant vous.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous allons, si vous le voulez bien, procéder maintenant à l'opération du scrutin.

Il n'y a qu'un seul candidat, M. Paul Hymans. Le scrutin sera secret, conformément au règlement.

LORD ROBERT CECIL. — Il est clairement entendu qu'il n'y a qu'une voix par délégation ?

M. LE PRÉSIDENT. — Il n'y a qu'une seule voix par délégation. Les urnes vont circuler parmi vos rangs et chaque délégation déposera son bulletin.

Comme je viens de vous le dire, il n'y a qu'un seul candidat, M. Hymans; ceux qui voudront voter pour M. Hymans voteront oui, les autres voteront non.

M. DA CUNHA (Brésil). — Il n'y a pas de candidat.

M. LEON BOURGEOIS (France). — Je voudrais bien, puisqu'on demande dès maintenant l'application du règlement qui sera discuté tout à l'heure, qu'on l'applique entièrement.

Tous les scrutins sont secrets et dans ces conditions nous devons mettre notre bulletin de vote sous une enveloppe qui portera le nom de la délégation de façon à permettre le contrôle. Or, on a remis des bulletins à tous les membres de chaque délégation sans donner aucune enveloppe. Il y a quelque chose d'irrégulier et je demande que cette irrégularité soit rectifiée.

M. TITTONI (Italie). — Il me semble que la meilleure manière de procéder doit consister à suivre les règles employées habituellement dans tous les Parlements. Il n'y a qu'à mettre une urne à la tribune et appeler chaque délégation à venir déposer son bulletin de vote. Dans ces conditions, il n'y aura pas à craindre de bulletins doubles; de plus, on évitera de mettre le nom de la délégation sur le bulletin, ce qui serait contraire au secret du vote.

En ce qui concerne la manière dont nous devons voter, il est impossible de voter par oui ou par non car il n'y a pas de candidature déposée. Chaque délégation doit avoir la pleine liberté d'écrire sur son bulletin le nom du délégué qu'elle désire voir à la Présidence. Cette question ne vise en rien la haute personnalité de M. Hymans auquel, malgré le secret, j'ai l'honneur de déclarer publiquement que je donne de tout mon cœur mon vote. Ma proposition n'a d'autre but que de sauvegarder les règles de procédure qui sont la garantie de la liberté des Assemblées. (*Vifs applaudissements.*)

M. Léon BOURGEOIS (France). Nous votons tous en secret à l'unanimité.

M. LE PRÉSIDENT. — La procédure sera donc la suivante : Un membre de chaque délégation se présentera devant le siège présidentielle et déposera dans l'urne un bulletin portant le nom du candidat.

J'avais proposé une autre procédure, mais celle suggérée par M. Tittoni me paraît évidemment meilleure. Aussi, s'il n'y a pas d'opposition, la proposition de M. Tittoni est acceptée et nous allons immédiatement pro-

say that instead of voting by ballot we should elect M. Hymans by general applause and acclamation. His election in that manner will have a deeper meaning in the eyes of the whole world.

M. HYMANS :

I tender my deep thanks to my colleagues for their very kind words, but I am of opinion that if one Member of the Assembly asks for a secret ballot it ought to be automatically granted. I, therefore, on my part, must insist that the Assembly should concur in the suggestion made by M. Branting, and I think that the Assembly should strictly conform to the usual rules of procedure. I now call upon M. Motta kindly to take my place in the Chair.

M. Motta then took the Chair.

LORD ROBERT CECIL :

That is exactly what I wanted to say.

M. MOTTA (speaking in French) :

Interpreter :

I have been requested to take the Chair provisionally. We are now going to have this secret ballot. There is only one candidate who has been named so far. Each delegation will receive a card on which a name will have to be written. This card will be given to the President, and when the votes have been passed and counted, the President will announce the result of the ballot.

LORD ROBERT CECIL :

A number of cards have been handed round, and I wish to ask if it is quite clear that each Delegation has only one vote.

M. MOTTA (speaking in French):

Interpreter :

There being only one candidate, those who are in favour of M. Hymans will vote "Yes," and those who are not in favour of him will vote "No." That is the procedure which I suggest.

M. BOURGEOIS (speaking in French):

Interpreter :

Since the question has been raised of applying the rules of procedure which should be applied, ballot papers are provided for the name of the person to be inserted. I see that several papers have been distributed, but we must be quite sure that there is only one vote. Therefore, the votes should be put in an envelope and the envelope closed and the name of the Delegation written on the envelope. That is the way to test it.

M. TITTONI (speaking in French):

Interpreter :

The simplest procedure would be to have the ballot box on the Tribune where each Delegation would place its vote. This would have the great advantage that no name of the Delegation would appear upon the voting papers, and, therefore, the vote would really be strictly secret. It is impossible to vote "Yes" or "No." Each Delegation should have full powers and full liberty to put on the voting paper any name they choose. In saying so, I am not in

céder à l'élection. M. Parodi, du Secrétariat Général, fera l'appel de chaque délégation.

Le scrutin est ouvert.

(Le vote a lieu au scrutin secret et par délégation.)

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, 41 délégations ont voté. Seul, le Honduras n'a pas voté.

M. le Secrétaire Général de la Société des Nations va procéder au dépouillement des votes.

(Sir Eric Dummond, Secrétaire Général, procède au dépouillement du scrutin.)

M. LE PRÉSIDENT. — Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants : 41

Majorité absolue : 21

Ont obtenu :

M. PAUL HYMANS : 39 voix

M. ADOR : 1 «

M. LEON BOURGEOIS : 1 «

M. MOTTA : 4 «

Je déclare élu Président définitif de la première assemblée de la Société des Nations, M. Paul Hymans. (Vifs applaudissements.)

Je tiens à féliciter de tout mon cœur et au nom aussi de l'Assemblée, M. Paul Hymans de son élection. Je félicite dans sa personne son pays. Le monde comprendra ce que signifie l'éclat de cette élection.

Je cède le fauteuil présidentiel à M. Paul Hymans (Vifs applaudissements.)

(M. Hymans remplace M. Motta au fauteuil de la Présidence.)

PRESIDENCE DE M. HYMANS,
MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES
DE BELGIQUE

DISCOURS DE M. LE PRÉSIDENT

Messieurs, je suis très profondément remué par le vote que vous venez d'émettre et la manifestation en l'honneur de mon pays beaucoup plus qu'en faveur de ma modeste personne.

C'est un grand honneur que vous avez fait à la Belgique. J'y vois une marque de sympathie précieuse et le peuple belge, j'en suis sûr, éprouvera une haute et légitime fierté.

En échange de la marque de confiance que vous avez bien voulu me donner, je puis vous promettre un zèle attentif et scrupuleux dans l'accomplissement de mon devoir, ainsi qu'une stricte et loyale impartialité.

Je sais que je puis compter sur vous tous. Le monde a les yeux fixés sur nous. Nous tentons une grande expérience dont dépend peut-être l'avenir de la Société des Nations. C'est une entreprise hardie que d'avoir réuni, dans une assemblée délibérante, tant d'hommes d'Etat éminents venus des quatre coins du monde, d'origines et de mentalités si diverses. Je vous sais pénétrés de la tâche qui vous incombe et j'ai la conviction que vos délibérations seront marquées par cette esprit de cordialité de bonne entente, de sagesse et de coopération que commandent la mission et le caractère de cette haute Assemblée.

Je forme des vœux, Messieurs, pour que nos travaux soient fructueux et pour qu'il en sorte quelque bien pour le monde. (Applaudissements prolongés.)

Je tiens aussi à remercier M. Motta qui a bien voulu prendre le fauteuil Présidentiel pour procéder aux opérations du scrutin.

Je propose à l'Assemblée de lever la séance et de reprendre ses délibérations cet après-midi à 3 heures $\frac{1}{2}$.

Je tiens également à faire une petite recommandation, à laquelle vous adhérez, j'en suis certain. Etant donné que nous avons échangé en personne les salutations les plus cordiales nous pouvons nous dispenser les uns les autres de l'échange des cartes qui est une formalité très longue. (Assentiment.)

(La séance est levée à 13 heures.)

any way reflecting upon the esteemed position of M. Hymans, but I am simply anxious to safeguard from this very moment the proper rules of procedure for the future.

M. MOTTA (speaking in French):

Interpreter:

With regard to M. Tittoni's remarks, first of all it is suggested that each Delegation should cast its vote in the ballot box. I have suggested that we should vote by "Yes" and "No," but M. Tittoni has rightly suggested a better procedure. He says that we should not vote by "Ayes" and "Noes" but by writing a name on the paper. Therefore, I submit the suggestion to the Assembly, and if there is no objection, that will be the procedure followed. We are, therefore, now going to proceed to vote. Dr. Parodi will call the names of the Delegations.

DR. PARODI :

I will call the names of the Delegations in their alphabetical order, and one member of each Delegation will kindly come up here and cast his vote.

(The various Delegations were then called in alphabetical order, and one member from each Delegation recorded his vote.)

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter :

Forty-one States have cast their votes. Honduras has not voted. The Secretary General will now count the papers.

The votes were then counted.

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter :

Gentlemen,

I will now give you the results of the voting. Forty-one Delegates have voted. There is an absolute majority of twenty-one. M. Hymans received thirty votes, M. Ador one vote, M. Bourgeois one, and M. Motta four. It is my duty to congratulate M. Hymans then upon his election. I also congratulate his country. The world will understand the feeling and the bearing of this striking manifestation. I now call upon M. Hymans to kindly take the Chair.

M. PAUL HYMANS took the Chair.

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter :

Gentlemen,

As you may easily imagine, I am deeply moved by the vote which you have just cast, and by the manifestation which you have just given in honour of my country much more than for my modest personality. It is a great honour to Belgium, and you have given to the Belgian people a precious mark of sympathy which they will highly appreciate and of which they will be justly proud.

In answer to the mark confidence which you have just given me, I can only promise you that I will fulfil most faithfully my difficult task, and that I shall endeavour to be strictly and loyally impartial. I know that I can rely upon you to help me in my task. The whole world have their eyes fixed on us. This is a grand experiment which we are trying now, an experiment upon which the future of the

VERIFICATION DES POUVOIRS

M. LE PRESIDENT. — Avant que l'Assemblée puisse commencer ses travaux, il importe de procéder à la vérification des pouvoirs de ses Membres. Ces pouvoirs ont été déposés au Secrétariat Général. A ce sujet, il a été fait un rapport dont il va vous être donné lecture.

M. PARODI, Directeur au Secrétariat Général de la Société des Nations, donne lecture du rapport suivant : *Rapport du Secrétariat Général concernant les pouvoirs des délégués des Membres à la Société des Nations.*

Pendant les trois derniers jours, les Délégués à l'Assemblée de la Société des Nations ont procédé au dépôt des documents qui les accréditeront en cette qualité.

Le Secrétaire Général a pensé qu'il serait convenable et utile à l'Assemblée que la forme de ces pouvoirs soit examinée au Secrétariat, afin de fournir à l'Assemblée, dès son ouverture, un rapport d'ensemble à ce sujet. Il a, en conséquence, prié la Section Juridique de procéder à l'examen des différents documents déposés : lettres de créance, pleins pouvoirs, (notifiés parfois télégraphiquement), décrets des Gouvernements respectifs, notes des différentes représentations des Membres de la Société des Nations à l'étranger, etc.

D'après ces documents,

AFRIQUE DU SUD est représentée par :

SIR REGINALD ANDREW BLANKENBERG, K. B. E.
Premier délégué.

LE TRÈS HONORABLE LORD ROBERT CECIL,
K. C., M. P.
Second délégué.

REPUBLIQUE ARGENTINE :

SON EXCELLENCE LE DOCTEUR HONORIO
PUEYREDON.

Ministre, Secrétaire d'Etat au Département des Affaires Etrangères et du Culte.

SON EXCELLENCE DR. MARCELO T. DE ALVEAR,
Ministre de la République Argentine en France.

SON EXCELLENCE LE DR FERNANDO PEPEZ,
Ministre de la République Argentine en Autriche.

AUSTRALIE.

L'HONORABLE E.-D. MILLEN,
Sénateur et Ministre d'Etat pour le Rapatriement.

BELGIQUE.

MONSIEUR PAUL HYMANS,
Ministre d'Etat, Membre de la Chambre des Représentants.

MONSIEUR PROSPER POULLET,
Membre et Ancien Président de la Chambre des Représentants.

MONSIEUR HENRI LA FONTAINE,
Vice-Président du Sénat.

BOLIVIE.

SEÑOR DON FELIX AVELINO ARAMAYO,
Délégué de la Bolivie.

SEÑOR DON FLORIAN ZAMBRANA,
Délégué de la Bolivie.

SEÑOR DR DON-FRANZ TAMAYO,
Délégué de la Bolivie.

BRESIL.

SON EXCELLENCE DR RODRIGO OCTAVIO LANGAARD DE MENEZES,

Sous-Secrétaire d'Etat pour les Affaires Etrangères.

SON EXCELLENCE M. GASTAO DA CUNHA,
Ambassadeur à Paris.

SON EXCELLENCE PAUL FERNANDES,
Député.

CANADA.

LE TRÈS HONORABLE SIR GEORGE EULAS FOSTER,

Membre du Most Honourable Privy Council de Sa Majesté, G. C. M. A., B. A., Ministre du Commerce.

League of Nations depends, perhaps. We have here many eminent statesmen from various countries, with different ways of thinking, but you are all impressed by the grandeur of the task which we have to fulfil.

I am certain that our discussions will be marked by a spirit of mutual understanding and wisdom in order to fulfil the mission which is worthy of the character of such an Assembly. I express my best wishes for the fruitful result of your labours. I hope that they will prove beneficial to the whole world.

I am sure I interpret your sentiments in asking M. Motta to take the Chair, and, if you agree, we will now rise and resume our labours this afternoon at half-past three o'clock, when we will take up the Agenda. First, I have to ask if you will be good enough to turn round and face the photographer, who is going to take your features.

LE TRÈS HONORABLE CHARLES JOSEPH DOHERTY,

Membre du Most Honourable Privy Council de Sa Majesté, K. C., D. C. L., Ministre de Justice du Canada.

HONORABLE NEWTON WESLEY ROWELL,
Membre of the King's Privy Council for Canada,
K. C.

CHILI.

SEÑOR DON ANTONIO HUNEEUS GANA,
Envoyé extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire.

SEÑOR DON MANUEL RIVAS VICUNA,
Envoyé extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire.

CHINE.

M. V. K. WELLINGTON KOO,
Ministre de Chine à Londres.

M. TANG TSAI-FOU,
Ministre de Chine à La Haye.

COLOMBIE.

Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de Colombie.

DR. A. J. RESTREPO,
Délégué Plénipotentiaire de Colombie.

CUBA.

SEÑOR DR. ARISTIDES AGUERO Y BETANCOURT,
Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire à Berlin.

SEÑOR DR. RAPHAEL MARTINEZ ORTIZ,
Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire à Paris.

SEÑOR DR. EZEQUIEL GARCIA Y ENSENAT,
Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire à Rome.

DANEMARK.

M. HERLUF ZAHLE,
Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire à Stockholm.

M. L. J. MOLTESEN,
Membre du Folketing.

M. PETER ROCHEGUNE MUNCH,
Membre du Folketing.

EMPIRE BRITANNIQUE.

LE TRÈS HONORABLE A. J. BALFOUR, O. M., M. P.

LE TRÈS HONORABLE H. A. L. FISHER, M. P.

LE TRÈS HONORABLE G. N. BARNES, M. P.

ESPAGNE.

SON EXCELLENCE DON SALVADOR BERMUDEZ DE CASTRO Y O'LAWLOR.

Marquis de Lema,
Ministre des Affaires Etrangères.

SON EXCELLENCE DON JOSE QUINONES DE LEON Y DE FRANCISCO MARTIN,

Ambassadeur d'Espagne à Paris,
Représentant de l'Espagne au Conseil de la Société des Nations.

SON EXCELLENCE DON EMILIO DE PALACIOS Y FAU,

Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire, Sous-Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères.

Suppléants :

M. GIL DELGADO, Ministre Résident.

M. YANGUAS, Professeur à l'Université de Madrid.

FRANCE.

MONSIEUR LEON BOURGEOIS,

Président du Sénat,
Représentant de la République Française au Conseil de la Société des Nations.

M. RENE VIVIANI,

Député, Ancien Président du Conseil des Ministres.

M. GABRIEL HANOTAUX,

Membre de l'Académie Française,
Ancien Ministre des Affaires Etrangères.

GRECE.

SON EXCELLENCE NICOLAS POLITIS,
Ministre des Affaires Etrangères.
M. DEMETRIUS CACLAMANOS,
Ministre de Grèce à Londres.
M. MIKAEL KEBEDGY,
Ministre de Grèce à Berne.

GUATEMALA.

SENOR LICENCIADO DON MANUEL BALLADARES
R.
Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire
à Paris.
SENOR DR. DON MANUEL ARROYO,
Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire
à Londres.
SENOR DON JULIO HERRERA,
Agent confidentiel du Gouvernement de Guatemala
en France.

HAITI.

M. TERTULLIEN GUILBAUD,
Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire
à Paris.
M. AUGUSTE BONAMY,
Président du Tribunal de Cassation de la Répu-
blique.
M. FRÉDÉRIC DOREL,
Ingénieur Civil des Mines.

INDE.

SIR WILLIAM STEVENSON MEYER, G. C. I. E., K.
C. S. I.,
Haut-Commissaire de l'Inde.
LIEUTENANT-COLONEL, S. A. MAHARAYA JAM
SIR RANJITSINHJI, G. B. E., K. C. S. I., Jam
Sâheb of Nawanagar.
SIR SAIYID IMAN, K. C. S. I.,
Ancien Membre du Conseil Exécutif de la Province
de Bihar et Orissa.

ITALIE.

SON EXCELLENCE M. TOMMASO TITTONI.
Président du Sénat, Ministre d'Etat, Ambassadeur
Honoraire de S. M.
SON EXCELLENCE M. NICOLA.
Président de la Chambre des Députés.
SON EXCELLENCE LE PROFESSEUR IVANOË
BONOMI.
Ministre de la Guerre, Député au Parlement.

JAPON.

SON EXCELLENCE LE BARON GONSUKE HAYAS-
HI, JOSAMMI.
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire à
Londres.
SON EXCELLENCE LE VICOMTE KIKUJURO
ISHII, JOSAMMI,
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire à
Paris.
SON EXCELLENCE LE BARON TANETARO ME-
GATA, JOSAMMI,
Délégué de l'Empire du Japon

LIBERIE.

M. LE BARON R. LEHMANN.
Chargé d'Affaires de la République de Libérie à
Paris.

NICARAGUA.

SENOR DON CARLOS A. VILLANUEVA
Chargé d'Affaires du Nicaragua à Paris.

NORVEGE.

M. F. HAGERUP.
Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire
à Stockholm.
M. O. A. BLEHR.
Préfet, Ancien Ministre d'Etat.
M. F. NANSEN,
Professeur à l'Université de Christiania.

PANAMA.

SENOR DON NARCISO GARAY,

Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire.

SENOR DR. DON HARMODIO ARIAS,

Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire.

PARAGUAY.

SON EXCELLENCE LE DR. DON HECTOR VELASQUEZ,

Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire.

PARAIS-BAS.

SON EXCELLENCE M. LE JONKHEER VAN KARNEBEEK,

Ministre des Affaires Etrangères.

SON EXCELLENCE LE JONKHEER LOUDON,

Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire à Paris.

SON EXCELLENCE M. FOCK,

Gouverneur-Général des Indes Néerlandaises.

Suppléants :

M. STRUYCKEN, Membre du Conseil d'Etat.

M. LODER, Conseiller à la Cour de Cassation.

M. LE JONKHEER VAN EISINGA, Professeur du Droit des Gens à l'Université de Leiden.

PEROU.

SENOR DR. DON MARIANO H. CORNEJO,

Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire à Paris.

SENOR DON ANSELMO BABRETO,

SENOR DON HELIODORO ROMERO.

PERSE.

SON ALTESSE LE PRINCE ARFAED-DOWLEH,

SON EXCELLENCE ZOKAED-DOWLEH,

Ministre de Perse à Berne.

POLOGNE.

SON EXCELLENCE M. I. J. PADEREWSKI,

Ministre Plénipotentiaire, première Classe,
Ancien Président du Conseil,
Premier délégué.

M. LE PROFESSEUR S. ASKENAZY,

Ministre Plénipotentiaire, deuxième délégué.

PORTUGAL.

SON EXCELLENCE M. LE DR. AFFONSO COSTA,

Ancien Président du Conseil.

Président de la Délégation.

SON EXCELLENCE M. JOAO CHAGAS,

Ancien Président du Conseil,

Ministre de Portugal en France.

M. LE COLONEL FREIRE D'ANDRADE,

Ancien Ministre des Affaires Etrangères.

ROUMANIE.

SON EXCELLENCE M. N. TITULESCO,

Ministre des Finances.

PROFESSEUR THOMAS JONNESCO,

PROFESSEUR D. NEGULESCO.

SALVADOR.

SENOR DR. J. GUSTAVO GUERRERO,

Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire en Italie et Espagne.

DON PEDRO J. MATHEU,

Chargé d'Affaires en France.

DON ARTURO RAMON AVILA,

Chargé d'Affaires en Grande-Bretagne.

ETAT SERBE-CROATE-SLOVENE.

SON EXCELLENCE M. LE DR. MIROSLAV SPALJKOVIC,

Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire.

M. LE DR. JEAN ZOLGER,

Professeur à l'Université de Ljubljana.

LE DR. LADISLAV POLIC,

Professeur à l'Université de Zagreb.

SIAM.

SON EXCELLENCE PHYA BIBADH KOSHA,
Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire.
S. A. LE PRINCE CHAROON,
Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire.
SON EXCELLENCE PHYA BURI NAVARASTH,

SUEDE.

SON EXCELLENCE KARL HJALMAR BRANTING,
Ancien Président du Conseil des Ministres.
S. E. LE BARON ERIK TEODOR MARKS DE WUR-
TEMBERG,
Ancien Ministre.
M. ERNST TRYGGER,
Ancien juge à la Cour Suprême, Membre de la Pre-
mière Chambre.
Suppléant :
S. E. M. JONAS E. LOFGREN,
Ancien Ministre, Membre de la Deuxième Chambre.
LE BARON AXEL TEODOR ADELWARD,
Ancien Ministre.
MADAME ANNA BUGGE-WICKSELL,
Licenciée en Droit.

SUISSE.

SON EXCELLENCE M. GIUSEPPE MOTTA,
Président de la Confédération suisse.
S. E. M. GUSTAVE ADOR,
Ancien Président de la Confédération suisse.
M. PAUL USTERI,
Député au Conseil des Etats.

TCHÉCO-SLOVAQUIE.

SON EXCELLENCE M. LE DR. EDOUARD BENES,
Ministre des Affaires Etrangères,
M. LE DR. S. OSUSKY,
Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire
en France.
M. LE DR. CYRIL DUSEK,
Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire
en Suisse.

URUGUAY.

SON EXCELLENCE LE DR. JUAN CARLOS
BLANCO,
Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire
en France.
SON EXCELLENCE SENOR DON BENJAMIN FER-
NANDEZ Y MEDINA,
Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire
en Espagne.

VENEZUELA.

SON EXCELLENCE LE DR. MANUEL DIAZ RO-
DRIGUEZ,
Ancien Ministre des Affaires Etrangères.
M. LE DR SANTIAGO KEY-AYALA,
Ancien Conseil du Ministère des Affaires Etrangères.
M. LE DR. DIOGENES ESCALANTE,
Ancien Député au Parlement.

NOUVELLE-ZELANDE.

LE TRES HONORABLE SIR JAMES ALLEN,
Haut-Commissaire de la Nouvelle-Zélande.

On nous assure que les pouvoirs des Délégués de la Roumanie, de la Tchéco-Slovaquie et de l'Uruguay seront présentés incessamment.

Le Gouvernement de la République du Honduras qui vient de ratifier le Traité de Versailles, n'a pas encore communiqué à cette date, ni les noms de ses Délégués à l'Assemblée, ni les pouvoirs qui leur sont accordés.

Le nombre des Membres représentés jusqu'à ce jour est de 41.

Il conviendrait d'attirer l'attention sur le fait que l'Assemblée, aux termes de l'Art. 3 du Pacte, se compose des Représentants des Membres de la Société.

Aucune condition particulière ou générale n'a été prévue explicitement par cet Article, pour la nomination de ces Représentants.

Il serait peut-être utile que cette question soit mise ultérieurement à l'étude, afin que des principes soient établis, qui pourraient à l'avenir, servir de guide aux Membres de la Société pour ces désignations.

Il serait désirable que les représentants qui n'auraient pas encore présenté leurs pouvoirs au Secrétariat de la Société des Nations, le fassent au plus tôt.

Tous les documents dont il est fait mention plus haut seront à la disposition des délégués qui voudraient les examiner.

PREMIÈRE ASSEMBLÉE
DE LA
SOCIÉTÉ DES NATIONS
GENÈVE 1920

COMPTE RENDU
PROVISOIRE

2^{ME} SÉANCE

LUNDI 15 NOVEMBRE 1920, A 3 H. 30

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, nous allons examiner dans notre séance de cet après-midi l'ordre et le règlement de nos travaux.

Je viens de recevoir une proposition de la délégation du Brésil dont je pense qu'il convient que je vous donne immédiatement lecture. La voici :

La délégation du Brésil, tout en signalant l'heureuse circonstance grâce à laquelle cette première réunion de l'Assemblée générale des Nations s'était tenue à Genève, exprime le désir qu'une Commission soit nommée pour déposer une gerbe de fleurs et de lauriers sur la statue de Jean-Jacques Rousseau, auteur du *Contrat Social*.

Je pense, Messieurs, que l'Assemblée sera unanime à approuver cette proposition et si elle l'adopte, le Président et le Secrétaire Général de l'Assemblée à qui pourront se joindre tous les Membres qui désireront participer à cette cérémonie iront rendre un solennel hommage au pied de la statue de Jean-Jacques Rousseau, à la mémoire de l'immortel auteur du *Contrat social*, l'un des plus illustres enfants de la République de Genève.

M. LE PRÉSIDENT. — Il n'y a pas d'opposition ? La proposition est adoptée.

ENVOI D'UN MESSAGE A M. LE PRÉSIDENT
WILSON.

M. BARNES (s'exprimant en anglais). — J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée la proposition suivante :

Avant d'aborder la discussion de l'ordre du jour, je voudrais que nous envoyions un message à M. Wilson, Président des États-Unis, en lui exprimant nos vœux de bon et prompt rétablissement.

C'est le Président Wilson qui a été le promoteur essentiel de la Société des Nations; il en a été le plus magnifique défenseur. Ne laissons pas passer cette occasion solennelle de lui en témoigner notre reconnaissance.

M. LE PRÉSIDENT. — Je pense que l'Assemblée s'associera unanimement aux sentiments exprimés par M. Barnes. Nous remplirons un précieux devoir en adressant nos vœux à l'illustre homme d'État qui, à Paris, a consacré tant d'ardeur et de dévouement à défendre l'idée de la Société des Nations, dont il a été en quelque sorte le père spirituel. (*Assentiment.*)

J'aurai donc l'honneur, au nom de l'Assemblée, d'adresser dans ce sens un télégramme à M. le Président Wilson. (*Vifs applaudissements.*)

RT. HON. J.C. DOHERTY (Canada), (s'exprimant en anglais). — Je n'ai point l'intention de soulever une objection à la proposition qui vient d'être faite; je désire plu-

FIRST ASSEMBLY
OF THE
LEAGUE OF NATIONS
GENEVA 1920

PROVISIONAL
VERBATIM RECORD

2ND MEETING

MONDAY 15th NOVEMBER 1920, AT 3.30 P.M.

TEMPORARY ADOPTION OF PROVISIONAL RULES
OF PROCEDURE

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—The house is now sitting. We are going to take up to-day the Rules of Procedure for our labours, but before I begin to read them I will just inform you that a proposal has been received from the Brazilian Delegation which I ought to read to you. The Brazilian Delegation, while emphasising the happy circumstances to which we owe this first meeting of a General Assembly of the Nations in Geneva, begs to propose that a Commission should be appointed in order to lay a wreath of flowers and laurels on the statue of Jean Jacques Rousseau, the author of "Contrat Social." I think the Assembly will be unanimous in adopting this suggestion, and if you are of this opinion, the President and the Secretary-General of the Assembly, who may be joined by any members who wish to do so, will go to the statue of Jean Jacques Rousseau and pay solemn homage to the immortal author of the composition, who has as descendants the most illustrious children of the Swiss Republic.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—As there are no remarks, the suggestion is considered as being passed.

MR. G. N. BARNES :

Before proceeding with the Rules of Procedure, might not this be a convenient time to pay also a tribute to President Wilson and send a message to him expressing our hope that he may recover from his illness ? We all know that President Wilson voiced the idea of a League of Nations in a magnificent way. We owe a great deal to him in the matter of this Conference having been conveyed, and I think it would be a timely thing if we sent a message to President Wilson. I move in that direction.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—You have just heard the proposal made by the Hon. Mr. Barnes, and I am quite sure we shall all concur in the feelings which he has expressed, and we shall only fulfil a duty very dear to us in sending our expressions of friendship to the illustrious statesman who in Paris spent so much of his time and force in instituting the League of Nations, whose spiritual father he may be considered to be. Therefore, if you will agree, we shall send a telegram in the sense suggested by Mr. Barnes.

tôt vous présenter une suggestion qui me paraît sage dans les circonstances actuelles. Chaque fois qu'il s'agit de rendre hommage, au nom de l'Assemblée de la Société des Nations, soit à un homme décédé, soit à un de nos contemporains, il serait bon que la proposition en fût d'abord soumise à une Commission qui pourrait examiner à fond la question et formuler ensuite les observations utiles.

Sans vouloir critiquer les propositions qui nous ont été faites, je crois que le Canada se serait probablement abstenu de se joindre à l'hommage que l'on propose d'adresser en ce moment à l'homme dont il s'agit. Il ne faut pas oublier que les personnages que nous nommons en de pareilles occasions représentent des idées. Dans une Assemblée comme la nôtre, c'est une grande responsabilité que de rendre un pareil hommage et il est probable que quelques-uns d'entre nous ne soient pas d'accord sur certaines propositions de ce genre. En tous cas, je dois dire, comme représentant du Canada, que nous nous serions abstenus de nous joindre à un hommage rendu à la mémoire de Jean-Jacques Rousseau.

M. LE PRÉSIDENT. — A l'avenir, quand le Bureau sera définitivement constitué, les propositions devront lui être régulièrement soumises afin d'être renvoyées à l'étude des Commissions compétentes.

Nous sommes tout à fait au début de nos travaux et j'allais précisément vous entretenir de la nécessité de déterminer le plus rapidement possible les règles de procédure que nous suivrons.

RT. HON. J. C. DOHERTY (Canada) (parlant en français). — Me sera-t-il permis d'attirer l'attention de l'Assemblée sur ce que je crois être une erreur dans la traduction de mes observations? Si j'ai bien compris le traducteur, il m'aurait fait dire que le Canada se serait probablement abstenu de se joindre à un tribut d'hommages adressé au Président Wilson. S'il en a été ainsi, c'est une erreur; ma remarque ne s'appliquait qu'à l'autre proposition.

M. LE PRÉSIDENT. — L'incident est clos.

REGLEMENT INTERIEUR PROVISOIRE

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez tous reçu un projet de règlement intérieur provisoire élaboré par le Secrétaire Général et qui a été envoyé, il y a un mois, à chacun de vos Gouvernements. Ce règlement devra faire l'objet d'une étude très approfondie. Il va être soumis à une commission spéciale que nous vous proposerons tout à l'heure de constituer et à laquelle nous demanderons de faire à l'Assemblée un très prompt rapport. C'est en somme le premier point sur lequel il importe que nous soyons fixés. Toutefois, il paraît très difficile, en attendant, de surseoir à l'examen de toutes les questions qui sollicitent l'attention de l'Assemblée. C'est pourquoi je me permets de vous proposer, jusqu'à ce que le règlement définitif soit élaboré, de considérer comme adopté en bloc le règlement provisoire proposé par le Secrétariat. C'est un expédient qui nous permettra de hâter notre besogne.

M. VIVIANI (France). — Au nom de la Délégation française, je déclare que nous nous rallions au point de vue de l'honorable Président. Je tiens cependant à faire une réserve afin de préciser notre droit ultérieur.

Il est bien entendu que nous n'allons pas discuter le règlement provisoire; ce serait la meilleure manière de faire perdre du temps à l'Assemblée. Il est bien entendu également que lorsque la discussion du règlement définitif viendra à l'ordre du jour, la Délégation française aura à faire valoir en commission d'abord, et devant l'Assemblée ensuite, des amendements auxquels elle attache une certaine importance.

Pour ne pas avoir à reprendre la parole, je déclare en ce qui concerne l'Article 5 relatif à la nomination des Commissions et qu'il ne faut pas confondre avec l'adoption soit du règlement provisoire, soit du règlement définitif, la Délégation française se permettra non pas d'apporter des amendements, mais de faire valoir des réserves qui seront de nature, je l'espère, à être admises par l'Assemblée tout entière.

THE RT. HON. C. J. DOHERTY (Canada):

I do not dissent from the proposal as regards the particular case, but make the suggestion that it would be wise that proposals of this kind paying tribute on behalf of the League of Nations either to the memory of particular persons, or to particular persons still living, should, before being adopted, be submitted to a Committee or Commission, so that there may be opportunity for consideration. I am specially moved to call attention to this matter because of the fact that though it may not be strictly in order for me to go back to the resolution that immediately preceded this one, on behalf of the Canadian Delegation I say that they desire to refrain from taking part in paying a tribute to the memory of the particular man. I do not desire to introduce anything that would be controversial, but it will be readily understood that men stand as the representatives of particular ideas, and that in a gathering of this kind we may not all share the same views with regard to the ideas for which those men stand. I make no complaint; probably if we had been more prompt we would have been in time, but on behalf of the Canadian Delegation simply declare that we desire to refrain from taking part in the tribute proposed to be paid to the memory of Jean Jacques Rousseau.

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—In future when the officers of the Assembly have been finally appointed, every proposal of the kind will have to be submitted to them, and if necessary referred to a competent Committee. The Rules of Procedure will be followed in such a case, and in the future a proposal of whatever kind will first be submitted to the officers of the Assembly and by them referred to a proper committee for investigation and report.

THE RT. HON. C. J. DOHERTY (speaking in French):

Interpreter—I have to draw the attention of the Assembly to what I believe to be an error in the translation of my recent remarks. If I am not mistaken, I understood the translator to say that Canada would have probably abstained from agreeing with the telegram to be sent to President Wilson.

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—You have all received the provisional Rules of Procedure which have been drawn up by the Secretary-General, which were circulated to all Members of the League, that is to say, to all the States, about a month ago. It is quite obvious that the Rules of Procedure which are to govern our discussions here require a thorough and careful study. This question has to be referred to a special Committee which we are going to suggest to you in a few minutes. This Committee will be set up at once, and will be requested to send in its report for the consideration of the Assembly as quickly as possible, for that is the most important point to be decided. It seems very difficult to wait for the examination into all the urgent questions which you have to consider until this Committee is ready to send up its report. Therefore, until they are ready, I take the liberty to suggest that only provisionally and just temporarily we should pass as a whole for the occasion the Rules of Procedure suggested provisionally by the Secretary-General whilst we are waiting for the results of the Committee's deliberations.

M. VIVIANI (speaking in French):

Interpreter—M. Viviani, in the name of the French Delegation declares that he wishes to make some reservations as to the future position of the Rules of Procedure, and that when the time comes for the inclusion of the Rules of Pro-

M. TITTONI (Italie). — La nécessité de l'adoption du règlement provisoire est évidente car il faut bien que l'Assemblée suive certaines règles. Il est cependant un Article qu'il n'est pas nécessaire d'adopter provisoirement, c'est l'Article 5 qui concerne la vérification des pouvoirs.

Nous avons déjà procédé à la vérification des pouvoirs des Membres actuels; il a été reconnu que ces pouvoirs sont réguliers et dès lors cet Article ne présente d'intérêt que pour les prochaines sessions. Je demande donc que l'Article 5 soit provisoirement écarté d'autant plus que cet Article contient une disposition que je ne pourrais pas approuver. Il y est dit que « ... tout Représentant dont la nomination a soulevé des objections a les mêmes privilèges que les autres Représentants. »

Selon cet Article on pourrait donc élever contre des Délégués les objections de caractère personnel. Comme je l'ai dit ce matin, pareilles objections ne peuvent être prises en considération; on ne peut tenir compte que de la régularité des mandats, car la souveraineté des Etats au point de vue de la désignation de leurs Délégués, ne peut être entamée.

Je demande donc que l'on retranche l'Article 5 du règlement provisoire.

M. LE PRESIDENT. — Je fais observer à l'honorable M. Tittoni que la question de la vérification des pouvoirs actuels étant tranchée, la disposition du règlement provisoire ayant trait à cette question est sans intérêt et qu'il y aura lieu de tenir compte de ses observations dans l'élaboration du règlement définitif.

M. TITTONI (Italie). — Je suis heureux d'avoir l'appréciation de M. le Président sur ce point. Je pense comme vous que cet article n'a pas d'importance, qu'il ne sera pas appliqué et restera théorique. Je m'y serais opposé s'il avait dû recevoir une application. Je n'y fais donc aucune objection et je prends note de la déclaration de M. le Président.

M. LE PRESIDENT. — La parole est à M. Hagerup.

M. HAGERUP (Norvège). — Tout en tenant compte des remarques que vient de faire le délégué de la France au sujet des réserves qu'on peut présenter devant la commission qui étudiera le règlement, je désire avoir dès à présent une explication au sujet de l'article 6. Le point qu'il vise aura une portée pratique pour notre ordre du jour.

Il est dit dans l'article 6 : « Tous les Représentants d'un Membre de la Société peuvent, collectivement, lors de la discussion de questions spéciales, inscrites à l'ordre du jour, désigner un nouveau Représentant à la place d'un autre. »

Je désire qu'il soit établi que cette disposition s'applique aussi bien aux commissions qu'à l'Assemblée et que lorsque nous procéderons à la désignation des membres des commissions, nous aurons le droit de désigner un délégué suppléant au lieu d'un Représentant.

Si cette interprétation de l'article 6 n'est pas correcte je désirerais avoir des éclaircissements sur la portée véritable de l'article. C'est d'autant plus important que, d'après une note qui nous a été distribuée, la désignation des membres des différentes commissions doit être faite avant 5 heures demain.

M. LE PRESIDENT. — Les observations présentées par M. Hagerup sont très importantes. C'est pourquoi je propose à l'Assemblée de réserver, non pas quelques jours, mais quelques heures, sa décision sur la question qu'il a soulevée. J'aurai l'honneur, dans quelques instants, de vous soumettre une série de propositions concernant la constitution des commissions. C'est lorsque nous aurons à discuter le mode de nos travaux et la constitution des commissions que nous pourrons le mieux examiner les points indiqués par M. Hagerup. Ils seront plus clairement compris quand je vous aurai expliqué le plan général de travaux que nous vous suggérons. Je serai donc reconnaissant à M. Hagerup de me permettre de réserver cette question. Pour le surplus, je vous propose d'adopter le règlement provisoire.

cedure, the French Delegate will seize that opportunity of making remarks which he thinks it wise to abstain at present from making so as not to lose time, but it must be clearly understood that certain reservations are at present being made by the French Delegation, particularly as to the appointment of Committees in accordance with Article 5.

M. TITTONI (speaking in French) :

Interpreter—The Hon. M. Tittoni, Delegate for Italy, is of opinion that Article 5, that is to say, the Article dealing with the credentials of the Delegates, should not at present be included in our temporary adoption of the Standing Orders. He is of opinion that the question of credentials is already disposed of, and that we should, therefore, exclude this Article from the temporary Rules of Procedure. Also he objects to a provision contained in the Rules concerning any personal objection that might be raised to a Member of the Assembly. He thinks that the only thing that the Committee on credentials has a right to examine is the regularity of the Mandate. It is important that the sovereignty of the members of this Assembly in appointing their Delegates should in every detail be respected.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—The question of credentials was decided this morning. Therefore, as far as the provisional Rules of Procedure are concerned, they have no bearing whatever on this question. Of course it will be open to the Delegate to raise the question when the final Rules of Procedure come before the Assembly.

M. TITTONI (speaking in French) :

Interpreter—M. Tittoni says that he quite agrees with the President, it being quite understood that this Report has no bearing for the time being. He takes note of the statement of the President and we all agree on the point.

DR. F. HAGERUP (speaking in French) :

Interpreter—The Delegate from Norway would like now to have the opportunity of obtaining a clear understanding of Article 6. According to Article 6, a substitute may act for a representative without nomination by the original representatives if his credentials are in order. Also a substitute shall only be allowed to act if the original representative is absent or is temporarily prevented from taking part in the work of the Assembly. A substitute for a representative may be nominated by all the representatives of a Member of the League, for the discussion of particular items on the agenda. The nomination of a substitute must be communicated in writing to the President. With reference to this rule, the Delegate from Norway would like it to be understood that such a substitution should apply to the Commissions as well as to the General Assembly, and he thinks that it is very important that we should at this moment obtain clearness on this point, because according to a notice that has been distributed to-day to the members of the Assembly, the nominations for the various Commissions are to be made before five o'clock to-morrow afternoon. Therefore, we should know now whether this provision in Article 6 will also apply to the members of a Commission. According to the Delegate from Norway it is very important that this should be accepted by the Assembly.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—Your point is an important one, but I should be glad if you would reserve it, as in a few moments I am going to open a debate on the constitution of a Commission; that I think will be the time for you to introduce it, and we

M. HAGERUP (Norvège). — Je suis d'accord avec vous, Monsieur le Président.

LORD ROBERT CECIL (Afrique du Sud). — Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à Lord Robert Cecil.

LORD ROBERT CECIL. — Je propose que la suggestion de M. le Président soit prise en considération pour toutes les discussions concernant le règlement de la procédure. Si je prends par exemple l'article 15, je serais disposé à faire également une observation pour l'Afrique du Sud; mais si M. le Président préfère que cette discussion soit renvoyée, je renonce très volontiers à mon exposé pour le moment.

M. LE PRÉSIDENT. — Je remercie Lord Cecil de cette suggestion: il est évident que lorsque nous aurons à examiner la question de la répartition du travail des commissions, celle de leur composition et du règlement de leurs travaux, lorsque nous serons, en un mot, amenés à discuter toute la procédure du travail des commissions, il faudra que toutes ces questions soient réglées par l'Assemblée.

Edward Davis Millen, représentant de l'Australie, mande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à l'honorable Edward Dawis Millen, représentant de l'Australie.

Hon. EDWARD DAVIS MILLEN. — Je désire attirer l'attention de l'Assemblée sur la question suivante: il est évidemment très important d'avoir un règlement de procédure dès la première journée, et c'est pourquoi j'appuie la proposition tendant à l'adoption d'un règlement provisoire. Cependant, ce règlement doit faciliter les débats et non pas les entraver, et si nous adoptons le règlement tel qu'il nous est soumis actuellement, nous rencontrerions certaines difficultés. Quelques-unes d'entre elles ont déjà été exposées par les orateurs qui m'ont précédé. Il me paraît douteux, quant à moi, qu'on puisse accepter l'article 25: c'est pourquoi je propose que l'Assemblée soit autorisée à suspendre la validité de n'importe quel article lorsqu'elle le juge à propos. Nous pourrions ainsi éliminer tout de suite les difficultés que nous rencontrerons, et nous ne serons pas entravés par un règlement qui, au point de vue pratique, n'est peut-être pas encore complètement au point.

M. LE PRÉSIDENT. — L'observation de l'honorable représentant de l'Australie me paraît extrêmement judicieuse. Il invoque en effet purement et simplement le texte même de l'article 25 du règlement d'après lequel ledit règlement peut être modifié par une décision de l'Assemblée prise à la majorité. Dans ces conditions, si nous adoptons en bloc actuellement et à titre tout à fait provisoire, et pour en finir, car cette discussion menace de se prolonger, — le règlement que nous venons de vous soumettre, lorsque tout à l'heure nous vous rendrons compte du système que nous avons l'intention de vous proposer pour l'organisation des Commissions, il vous sera loisible d'adopter les dispositions que vous jugerez les meilleures, même si elles portent dérogation aux articles du règlement provisoire. Vous voyez que l'honorable représentant de l'Australie vient de nous tirer d'embarras en nous faisant remarquer que la solution de la question se trouve dans le règlement provisoire lui-même.

L'Assemblée est-elle d'accord, à la suite des explications qui viennent d'être échangées, pour considérer le règlement provisoire comme adopté en bloc, quitte au cours des débats ultérieurs à y apporter les modifications qui seront jugées nécessaires?

Dr VAN KARNEBEECK (Pays-Bas). — Dans ces conditions, il n'y a pas d'articles qui soient dès maintenant spécialement réservés?

M. LE PRÉSIDENT. — En réalité, on peut dire que tous les articles sont réservés, en ce sens qu'au cours des débats qui vont se dérouler, si l'Assemblée estime nécessaire de prendre telle ou telle disposition qui dérogerait au projet de règlement provisoire, elle en a tout pouvoir.

may then discuss the method of working and the constitution of the Commission. I think the point will then be more clearly understood.

LORD ROBERT CECIL (South Africa):

May I suggest that the observations of the President should also apply to the rules which regulate the procedure and constitution of the Committees; for instance, regulation 15 is one about which I should myself, on behalf of South Africa, wish to make some observation. But if the President thinks it better to reserve the whole thing, I shall be pleased to do so.

(The Interpreter translated into French.)

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—I thank Lord Robert Cecil for his suggestion, which I think is quite well founded. These questions will all be discussed when the matter of the constitution of the Commission is considered, so that the Assembly remains entirely free to take part in any decision it thinks fit. With these remarks, may I consider that the provisional Rules of Procedure be adopted for the time being?

SENATOR MILLEN (Australia):

Mr. President, you have quite correctly pointed out that it is essential this Assembly should have some rules to guide it and Rule 25 takes into consideration the fact that the Rules will be provisional only, and can only be proceeded upon until more permanent ones have become framed. Permanent Rules, I submit, are important in facilitating deliberations of an assembly of this character, and I submit that if we adopt these provisional Rules as they now stand, we shall land ourselves in some extremely awkward predicaments. That has been indicated by some of the Articles in these Rules, and I submit that an easy way out of the difficulty would be to amend Article 25 by making the Assembly suspend in whole or part any of the Articles. If that were done, and we were confronted by a difficulty of the character I have suggested, it would be an easy matter, by suspension of the whole or portion of the Rules, for the Assembly to discharge the work confined to its care.

(The Interpreter interpreted into French.)

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—Having followed carefully the remarks of the Delegate from Australia, I think those remarks are scarcely judicious, because he himself referred to Article 25, which says that these rules may be modified by a decision of the Assembly by a majority vote. Therefore, if we adopt these Rules of Procedure *en bloc*, but quite provisionally, I think, it will meet any difficulty, and perhaps now the discussion, which has been somewhat lengthy, may be closed. When we come to discuss the organisation of the Commission itself, it will be quite possible for you to suggest any modifications you choose, and those modifications will be considered as applying to the provisional Rules of Procedure. Therefore, the honourable Representative of Australia is really relieving us of the duty which would be imposed in considering any amendment of the Rules now. May I take it we are all agreed that we should pass these provisional Rules of Procedure, it being understood that it will be possible to modify them as we enter into the various discussions? (Agreed.)

Before I make any proposal on the question as to the procedure on the various items in the Agenda, I wish to say a word about the Report by the Secretary-General of the League on the work performed by the Council of the League. As we know, the Council of the League have been sitting already upwards of a year, and as a result of its labours

Dr VAN KARNEBEECK (Pays-Bas). — Votre pensée est également la mienne et la solution que vous préconisez est la seule satisfaisante.

M. LE PRESIDENT. — Je suis très heureux de cet accord.

S'il n'y a pas d'autres observations, je vous demande d'adopter en bloc le projet de règlement provisoire. (Le règlement provisoire est adopté.)

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. LE PRESIDENT. — Avant de passer à l'examen des différentes questions portées à l'ordre du jour, j'ai à vous dire un mot du rapport général présenté par le Secrétariat Général de la Société des Nations à l'Assemblée sur l'œuvre du Conseil de la Société.

Vous savez que le Conseil siège et travaille depuis près d'un an déjà, et dans ces conditions il a paru nécessaire de mettre l'Assemblée au courant de ses travaux et de ses délibérations. Le rapport, qui émane du Secrétariat Général, a été distribué à tous les Membres et je pense qu'il y aura lieu, quand nous nous serons mis d'accord tout à l'heure sur la procédure générale à suivre, d'entendre les observations qui pourront être présentées par chacun de vous sur ce rapport général. Ce sera, si vous le voulez bien, la première question portée à notre ordre du jour.

Vous avez tous reçu l'ordre du jour provisoire élaboré par le Secrétariat Général: je me permettrai de vous faire certaines propositions concernant cet ordre du jour.

Parmi les questions qui ont été inscrites par le Secrétariat Général, il en est qui ont été portées à la connaissance des gouvernements il y a plus d'un mois, ce sont celles qui ont reçu les numéros 7 à 29. Certaines d'entre elles ont déjà donné lieu à des délibérations de la part du Conseil de la Société des Nations: Celui-ci vous les renvoie. D'autres ont été mises à l'ordre du jour sur la demande de certains gouvernements Membres de la Société; ces questions, au nombre de quatre, sont les suivantes:

1. Amendements au Pacte. Propositions des Gouvernements danois, norvégiens et suédois;

2. Une proposition du Gouvernement des Pays-Bas relative à l'organisation d'un contrôle général de l'exécution des accords au sujet du trafic de l'opium;

3. Demande de l'Inde aux fins d'être représentée au Conseil d'Administration du Bureau International du Travail;

4. Une motion des Gouvernements scandinaves relative à la réduction des armements.

D'autres questions ont été inscrites par le Secrétariat Général à l'ordre du jour pour assurer le fonctionnement même de l'Assemblée.

Ce sont: 1. la question du règlement intérieur et 2. la question importante de la méthode de choix et de nomination des quatre membres non permanents du Conseil.

Enfin, il est d'autres questions dont la demande d'inscription à l'ordre du jour nous est arrivée après le 15 octobre. L'Assemblée aura à décider tout à l'heure du point de savoir si elles seront portées à l'ordre du jour.

CONSTITUTION DES COMMISSIONS

M. LE PRESIDENT. — Il est évident que ce programme très chargé ne pourra être exécuté par l'Assemblée que si elle répartit le travail entre ses membres. Il semble, d'autre part, indispensable d'assurer à tous les Etats représentés à l'Assemblée une participation égale à la préparation des décisions finales.

Ce sont ces deux idées qui nous conduisent à vous proposer de répartir l'étude de toutes les questions à l'ordre du jour entre six commissions, étant entendu que toutes les délégations auront le droit d'avoir leurs représentants dans chacune de ces commissions.

Voici le groupement des matières et la répartition entre les commissions que nous vous proposons; nous nous sommes efforcés de grouper les questions qui ont entre elles certaines affinités et qui forment un ensemble logique.

La première Commission s'occuperait des questions d'organisation générale. Son programme comprendrait en pre-

and decisions, this Report has been circulated. I think there will be occasions when we shall have to discuss the general rules of procedure, so that afterwards there will be an opportunity of hearing the views of any Members of the League who wish to make observations, and that will be the first question on our Agenda.

EXAMINATION AND ADOPTION OF AGENDA

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—I have a few suggestions to make about the provisional agenda which has been drafted by the Secretary-General. This agenda was sent out to the various Governments by the Secretariat more than a month ago, that is, questions 7-29. Certain of these questions have already been discussed by the Council of the League, which has referred them to you: other questions have been written down on the agenda at the request of various Governments Members of the League. There are four of these: the suggestions of amendments of the Covenants from the Danish, Norwegian, and Swedish Governments; the proposal of the Netherlands bearing on the organisation and general control with regard to agreements concerning the traffic of opium; the claim of India to be represented on the Board of Administration of the International Labour Bureau; and, lastly, the motion of the Scandinavian Governments bearing on the reduction of armaments. Other questions have been written in by the Secretariat dealing with the internal working of the Assembly and Rules of Procedure and also the matter of selecting the four non-permanent Members of the Council. Lastly, there are certain questions for which the applications were received after the 15th October, that is to say, quite recently. On these questions the Assembly will have to decide whether they will be kept on the agenda or not. There will be an opportunity to decide that later on. It will be obvious that the Assembly can never reach the successful end of its labours if it does not distribute the work between its Members. On the other hand, it has been thought advisable to ensure to every State an equal share in the preparation of the final decisions. Therefore, these two ideas have led us to suggest that your study of these questions should be divided amongst six Commissions, it being understood that all the States are entitled to be represented on every one of those Commissions. We have endeavoured to group together, in deciding how the subjects should be divided amongst the various Commissions, questions which are connected with each other and which present a logical whole. The first Commission would deal with matters of general organisation: first of all, Rules of Procedure for the Assembly and for that a special Committee should be formed as quickly as possible. Secondly, it should examine the amendments suggested to the Covenant by Denmark, Norway and Sweden. Next it should study the relations which should prevail between the Council and the Assembly of the League, and establish the relative competence of each. Next it should study the method of selection and nomination of the four non-permanent members whom you will have to appoint. Therefore, this Commission deals with matters of general organisation and procedure such as are mentioned in the provisional agenda Nos. 7-10.

The Second Commission would deal with questions bearing on the technical bodies necessitated for the execution of the various functions to be entrusted to the League of Nations by the Covenant. This problem includes the study of the relations between the technical bodies, the Council and the Assembly of the League; secondly, any matters of hygiene—the institution of a permanent hygiene body, the examination of the means to be used, in order to bring to a successful conclusion the work undertaken by the Council of the League against typhus in Poland and Central Europe; and lastly, measures of control and agreements re the traffic in women

mier lieu l'élaboration du règlement de l'Assemblée et nous lui demanderons de présenter sur cette question le rapport le plus important.

Elle aurait à examiner, en second lieu, les amendements au Pacte proposés par les Gouvernements danois, norvégien et suédois.

Elle aurait, en troisième lieu, dans ses attributions, l'étude des relations entre le Conseil et l'Assemblée de la Société et de la compétence respective de ces deux organisations, questions au sujet desquelles le Conseil a fait des propositions qui ont été communiquées à tous les Gouvernements.

Enfin, elle aurait à examiner la méthode de choix et de nomination des quatre membres non permanents du Conseil que l'Assemblée aura à désigner pour la première fois au cours de la présente session.

En somme, cette première Commission s'occuperait des questions d'organisation générale qui portent à l'ordre du jour provisoire les numéros 7 à 10.

La deuxième Commission s'occuperait des questions relatives aux organisations nécessaires pour l'exécution de diverses fonctions confiées à la Société des Nations par le Pacte. Son programme comprend:

1. Etude des relations entre les organisations techniques, le Conseil et l'Assemblée de la Société des Nations.

2. En matière d'hygiène, la création d'une Organisation Permanente, l'examen des moyens pour mener à bonne fin la campagne entreprise par le Conseil de la Société des Nations pour combattre le typhus; enfin l'adoption des mesures de contrôle des accords relatifs à la traite des femmes et des enfants et de ceux relatifs au trafic de l'opium.

3. En matière de transit, l'étude d'un organisme permanent chargé des questions de Communications et de Transit qui, aux termes du Traité de Versailles, sont du ressort de la Société des Nations; l'Organisation de cette juridiction prévue par les différents traités de Paix pour la solution des différends qui surgiraient en cette matière; enfin l'examen des facilités de passeports qui pourraient être accordés aux Membres du Secrétariat dans l'exécution de leur mission.

4. En matière économique et financière, la création d'une Organisation permanente en faveur de laquelle la Conférence de Bruxelles a émis un vœu et l'examen de la réclamation de l'Inde demandant à être représentée au Conseil d'Administration du Bureau International du Travail.

Ces questions ont toutes un certain lien entre elles, ce sont les questions 11 à 20 de l'Ordre du jour provisoire.

La troisième Commission aurait à son Ordre du jour un seul objet d'une importance capitale: Le projet d'Organisation de la Cour Permanente de Justice Internationale que le Conseil a communiqué à l'Assemblée avec ses observations.

La quatrième Commission s'occuperait des questions de l'organisation du Secrétariat et des Finances de la Société. Elle examinerait le rapport du Secrétaire Général sur l'organisation et les travaux de ce Secrétariat lui-même. Elle examinerait également les budgets de la Société pour les exercices qui se sont achevés; les prévisions budgétaires provisoires pour 1921 et le mode futur de répartition des dépenses de la Société. Cette Commission serait en quelque sorte une Commission des Finances.

La cinquième Commission s'occuperait des demandes d'admission dans la Société présentées par les États ne figurant pas dans l'Annexe au Pacte. Cette Commission étudierait également la résolution adoptée par la Conférence des Ministres d'Etat et des Affaires étrangères de Danemark, de Norvège et de Suède, relativement à la réduction des Armements; l'examen des mesures préliminaires pour assurer, en cas de nécessité, l'emploi des sanctions économiques prévues à l'article 16 du Pacte.

Ce sont les questions 26 à 28 de l'Ordre du jour.

Enfin, la sixième Commission s'occuperait des obligations incombant à la Société aux termes de l'article XXII du Pacte relativement à l'organisation et au fonctionnement des mandats dans certains territoires ayant appar-

and children and those concerning the traffic in opium. Thirdly, there are questions of transit, and the setting up of permanent machinery which will have to deal with questions which come within the province of the League of Nations—the organisation of jurisdiction provided for by all the various Peace Treaties and to solve the difficulties which might arise in such matters; and, lastly, to examine all facilities which, in the opinion of the Passport Committee, which has just met in Paris, might be granted to the Members of the Secretariat with a view to making the work easier. In financial matters this Commission would consider the creation of a permanent body for which the Brussels Conference expressed a wish and would examine the claim of India to be represented on the governing body of the International Labour Office. All those questions are generally connected together and form a whole which can be studied in its entirety.

The Third Commission would deal with the draft organisation of the permanent Court of International Justice which the Council has communicated to the Assembly together with its own remarks on the subject.

The Fourth Commission would deal with questions bearing on the general organisation of the Secretariat and the finances of the League. It would examine the Report of the Secretary-General on the organisation of the Secretariat and the work accomplished by it, and would deal with the Budget estimates of the League for the year ending December 31st, 1920. The provisional estimates for 1921 and the method of allocating the expenses of the League would also be dealt with.

Commission No. 5 would deal with the application for Membership of the League by those States which are not included in the Annex to the Covenant. It would also study the Resolution passed by the Conference of the State Ministers and Ministers of Foreign Affairs of Denmark, Norway and Sweden, bearing on the reduction of armaments. It would also examine the preliminary steps to be taken in order to ensure, in case of need, the use of economic penalties provided for by Article 6 of the Covenant.

The Sixth Commission would deal with the obligation incumbent upon the League under the terms of Article 22 of the Covenant in regard to the organisation and working of Mandates.

The work of the Fifth Commission would include Nos. 26 and 28 on the Agenda, and the work of the Sixth Commission would also include No. 29 on the Agenda. The work of the Fifth Commission would also include the study of Armaments.

M. BOURGEOIS spoke in French:

M. HANETAUX spoke in French:

THE PRESIDENT spoke in French:

The Interpreter—I will first translate the remarks of M. Bourgeois. He said: "I think if you give to Commission No. 6 only the question of Mandates, which at present is not ripe for discussion, it will have very little to do, whilst the other Commissions will be over-burdened with work. I propose, therefore, that Commission No. 6 should also deal with the questions of the reduction of Armaments and of the preparations required to enable the Economic Weapon of the League to be used in case of necessity. So that Commission No. 6 would have Items 27, 28 and 29 of the Provisional Agenda of the First Session of the Assembly to deal with."

M. Hanetaux makes the following additional remarks. He would like it to be understood that there is a clear definition for the work of the different Commissions, and in order to make that perfectly clear, he proposes the following names for the different Commissions. He would like the first Commission to be called "The Commission on General Organisation"; the second "The Commission on Technical Organisation"; the third "The Commission on Legal Organisation," and the creation of a Permanent Court of

tenu à l'Empire Ottoman et les anciennes colonies allemandes. C'est la question 29 de votre Ordre du jour provisoire.

M. BOURGEOIS (France). — Une simple observation. Il me semble que si l'on donne à la sixième Commission seulement la question des mandats, elle n'aura pas suffisamment d'occupation. Cette sixième Commission aura très peu de travail, tandis que d'autres Commissions peuvent être très chargées. Est-ce qu'il ne serait pas utile de réunir la question des mandats, la question de réduction des armements et des mesures préliminaires pour assurer l'emploi de l'arme économique de la Société des Nations, pour donner à la sixième Commission un peu de travail ?

En d'autres termes, les numéros 27, 28 et 29 ensemble donneraient plus d'aliment au travail de la sixième Commission.

Nous avons admis un principe très général pour la répartition du travail: l'organisation générale de la Société, l'organisation technique de la Société, l'organisation budgétaire de la Société, l'organisation de la Société vis-à-vis des Etats qui n'en font pas encore partie.

Il me semble qu'en réunissant les objets 27, 28 et 29, nous aurions alors une distribution tout à fait logique. C'est une simple observation d'ordre général que je soumetts à l'Assemblée.

M. HANOTAUX (France). — Toujours pour la question d'ordre et de clarté, ne serait-il pas utile que dorénavant ces numéros nombreux qui se confondent entre eux soient mis sous certaines rubriques ? J'ai pris au fur et à mesure que M. le Président les énumérait les noms mêmes que le Président a donnés aux futures Commissions. Nous dirons dorénavant: Commission No 1: Organisation générale; Commission No 2: Organisation technique; Commission No 3: Cour de Justice; Commission No 4: Organisation financière de la Société; Commission No 5: Admission des Etats; Commission No 6: dans le sens indiqué par M. Bourgeois, questions des armements et mandats. De cette façon, nous saurons de quelle Commission nous faisons partie, sans qu'il soit besoin d'énumérer tous ces numéros, 26, 27, 28, 29.

M. LE PRESIDENT. — Nous allons traduire ces observations. Je ne puis m'empêcher de dire à l'Assemblée qu'elles me paraissent extrêmement judicieuses.

LORD ROBERT CECIL (Afrique du Sud). — Je demande que la question soulevée soit soumise à l'Assemblée, car je désire faire une proposition au moment voulu.

M. LE PRESIDENT. — La question dont je vous ai parlé jusqu'à présent est en somme la question de la répartition des sujets en une série de Commissions. Par conséquent, MM. Léon Bourgeois et Gabriel Hanotaux me paraissent avoir introduit une grande clarté dans l'exposé que j'ai fait en caractérisant bien les matières confiées à chaque Commission, en donnant à ces Commissions en quelque sorte un titre qui marque très nettement quelles sont les questions de leur compétence. Si jusqu'à présent nous étions d'accord sur ce point, ce serait un grand avantage pour tout le monde, mais je dois vous dire que je dois continuer un instant mon exposé au sujet de la constitution des Commissions. Je donnerai ensuite la parole à tous les Membres de l'Assemblée qui la demanderont pour faire des observations sur le système général que j'aurai eu l'honneur d'exposer.

M. LEON BOURGEOIS (France). — Ce qui m'a dicté mon observation, c'est le fait qu'on nomme une Commission dite « des Mandats » qui n'aura rien à faire, parce que, aux termes de l'article 22, l'examen des Mandats doit être fait par le Conseil de la Société afin qu'on puisse connaître de ces matières. Je me demande en vérité ce que cette commission aura à faire dans cette question de mandat. Il faut lui donner quelque chose d'autre. Il faut réunir les numéros 27, 28 et 29 pour lui donner un aliment.

M. FISCHER (Empire Britannique) dit qu'il est entièrement d'accord avec la proposition de M. Léon Bourgeois. Il croit en effet que cette nouvelle distribution proposée est très pratique et facilitera la besogne de l'Assemblée.

International Justice"; the fourth "The Commission on the Financial Organisation of the League"; "the fifth The Commission on Examination of Applications for New Admissions"; the sixth "The Commission for Reduction of Armaments, Economic Weapons, and Mandates."

The President here remarked before asking the Interpreter to translate the speeches, that he thought the remarks of the speakers were extremely judicious.

LORD ROBERT CECIL :

I desire to know exactly what we are doing. What is the question now before the Assembly? I want to make some observations on one or two of these points, but I do not want to make them in the wrong place.

THE PRESIDENT spoke in French :

M. BOURGEOIS spoke in French :

Interpreter—The President remarked as follows:—"The matter under discussion is the distribution of sets of questions into groups, and confiding these sets of questions to the care of various Commissions. M. Hanotaux expressed quite clearly the character of these questions by giving a title to each Commission, which would make it quite clear the kind of work the Commissions would have to deal with. We all seem to agree on this point, and if that is the case it will be a great advantage. However, I would ask leave to go on with my statement, and when I have finished I will call upon the Members to make any remarks they desire on the organisation of our work."

M. Bourgeois then rose to say this: "I merely wish to explain to Lord Robert Cecil the object of my remarks. My idea is that the Mandates Commission will have nothing much to do, because, as Lord Robert Cecil will remember, under Article 22, Mandates have to be examined by the Council before they are submitted to the Assembly. Therefore, if that is all this Commission is going to have to do, it will not have enough work. I propose that we should add the question of Armaments to that Commission; that is to say, we should add Items 27 to 29 to be dealt with by that Commission."

MR. FISHER :

I merely rise for the purpose of expressing my entire concurrence in the plan suggested by M. Bourgeois. His plan of re-distribution of work seems to me to be eminently practical and businesslike, and I hope the Assembly will see fit to adopt it.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—May I communicate a general remark which has been hinted to me by Members sitting at the back of the hall. They complain that they cannot very well hear what is taking place in the first rows of the Meeting. Therefore it will be a great benefit to everybody if those members who wish to speak will kindly come up on to the platform and address the Assembly from there.

DR FERNANDO PEREZ (Argentine) (speaking in French) :

Interpreter—I wish to point out that the Second Commission is the one which appears to have the most work to do. I note that there are four important questions to be dealt with by that Commission, technical questions, questions of hygiene, of communications and transit, and of the economic and financial organisation. I think that as this Commission is so overburdened it would be better to remove Item 20 and give this to Commission No. 5, and to give the whole question of finance and economy to Commission No. 6.

M. LE PRÉSIDENT. — Permettez-moi de vous faire, Messieurs, une observation générale qui m'est communiquée par les membres assis dans la partie la plus éloignée de la salle et qui se plaignent de ne pas entendre clairement ce qui se dit au premier rang. Je pense alors que nous devrions adopter la règle que nous n'avons pas suivie jusqu'ici. Les orateurs voudront bien monter à la tribune.

M. LE Dr FERNANDO PEREZ (République Argentine). **M. Bourgeois** a très judicieusement soulevé, comme l'a fait remarquer **M. le Président**, la question de la classification des sujets soumis à notre examen. Une Commission est particulièrement chargée, c'est la deuxième, à laquelle ressortissent trois grandes questions techniques : la grande question d'hygiène, celle non moins importante des voies de communication et de trafic, et enfin celle de l'organisation économique et financière. Il y aurait lieu, par exemple, de lui enlever l'examen du No 20 pour le confier à la cinquième Commission, et de renvoyer aussi à la sixième Commission l'organisation financière et économique.

C'est la classification qui me paraît la plus logique.

M. LE PRÉSIDENT. — Avant de donner la parole au traducteur, je fais remarquer à l'Assemblée qu'il y aurait à mon sens un préjudice sérieux à diviser des questions qui ont entre elles des liens naturels et logiques. La Commission dont vient de parler l'Honorable représentant de la République Argentine offre le grand avantage que toutes les questions qui lui sont renvoyées ont un caractère général d'unité. Bien qu'assurément cette Commission doive être chargée d'un travail assez considérable, je préférerais qu'elle le conservât, car il lui sera loisible, d'accord avec le Bureau qui sera constitué et complété, de créer une Sous-Commission pour partager l'étude des questions qui lui seront renvoyées dans son ensemble.

Je me permets donc d'insister vivement pour que l'on conserve ce caractère logique et unitaire des travaux confiés aux Commissions, caractère qui a été si bien mis en relief tant par **M. Léon Bourgeois** que par **Lord Robert Cecil** et l'Honorable **M. Fisher**.

Si nous étions d'accord sur ce point, nous aurions tout de même fait un grand pas.

LORD ROBERT CECIL (Afrique du Sud) (s'exprimant en anglais). — Je désire avoir des éclaircissements sur le No 19 qui comporte l'examen des questions économiques et financières. Je voudrais savoir si la Commission qui sera chargée de cet examen devra présenter un rapport sur le travail très important de la Conférence Financière de Bruxelles. S'il doit en être ainsi, je pense avec le représentant de la République Argentine, que ce serait là, pour elle, une très grosse besogne. Au contraire, si la question financière et économique que doit examiner la commission est beaucoup plus restreinte, je ne vois pas d'objections à ce qu'elle reste du domaine de cette Commission.

Je désire savoir à quelle occasion l'Assemblée examinerait alors les questions très importantes décidées par la Conférence de Bruxelles à sa dernière réunion.

M. LE PRÉSIDENT. — Je répondrai tout d'abord à **Lord Robert Cecil**.

Lorsque nous avons inscrit dans votre ordre du jour provisoire, sous la No 19, la question de l'organisation financière et économique, nous n'avions pas l'intention de rouvrir ici les débats si intéressants et si approfondis qui se sont déroulés à la Conférence de Bruxelles. Notre seul but était d'examiner et de décider quel organisme permanent il convenait de constituer pour approfondir les résolutions votées à Bruxelles et pour leur donner des conséquences pratiques, car l'un des points essentiels de la Conférence de Bruxelles a été la création d'organismes permanents.

L'Honorable **Lord Robert Cecil** paraît vouloir rouvrir ici un débat d'ensemble sur la question financière. Sans doute, il appartient à **Lord Robert Cecil** d'user de son droit de Membre de l'Assemblée pour proposer d'inscrire à l'ordre du jour une discussion sur cette question. Pour ma part, je comptais terminer en disant que tout

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—I see great inconvenience in separating questions which seem to be naturally and logically connected together. The Commission which has just been mentioned by the Argentine Representative offers the great advantage of dealing with questions which are connected, and present a character of unity. Therefore, although the work of the Commission seems to be rather heavy, I should prefer that this Commission should do the work which it is proposed to give to them, but I will remark that it will be quite feasible for the Commission, in agreement with the Officers of the Assembly, to set up a Sub-Commission which will be able to deal with particular sets of questions. Therefore, may I insist upon this Commission keeping the programme which has been given to it, and to adhere to the logical order which has been so happily emphasised by **M. Bourgeois**, seconded by **Lord Robert Cecil** and **Mr. Fisher**. It would be a great step in the way of progress if we could agree on this point.

LORD ROBERT CECIL :

May I ask one question. Item 19 says, "Economic and financial organisation." If that implies that the Commission is to consider and report to the Assembly on all the work of the Financial Conference at Brussels, that will be one of the most important items which can possibly come before this Assembly, and I rather, if I may say so, share the view of the representative of the Argentine Republic that it would be a mistake to put it in with a number of other technical questions. If, on the other hand, it is of a much more restricted character, then I should see no objection to its being put in with the other technical organisation; but I should then like to ask on what occasion the Assembly is going to discuss the general principles and policy which were recommended to us by the very important Conference on Finance which assembled at Brussels.

(The Interpreter translated into French.)

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—Perhaps it will be better if I answer immediately the remarks made by **Lord Robert Cecil**. When we wrote down Article 19 in the Provisional Agenda of the economic and financial organisation, it did not enter our minds that we should open a discussion again on the very interesting and thorough work done by the Conference at Brussels. Our idea was to examine and decide by resolutions what will be the permanent organisation of the machinery set up in order to carry out the resolution passed at Brussels and give it practical effect. That was our only aim. **Lord Robert Cecil** seems to be anxious to open a general discussion on the financial question. I think it would be for **Lord Robert Cecil** to use his right as a member of the Assembly to ask that this proposal should be included in the list of questions written down on the Agenda for the Assembly. I apologise for taking up so long a time on the question of procedure. I think that the exchange of ideas which has taken place between the several Members will be of use in enabling us to eliminate a certain number of questions and have an agreement on quite a number. Therefore, I venture to ask the Assembly again whether you agree with the setting up of the six Commissions which have already been mentioned, the distribution of which has been summed up by **M. Léon Bourgeois** for the approval of the Assembly. If we agree, we can certainly report progress. When we go on examining the constitution and the position of this Commission on the Rules of Procedure, every Member remains at liberty to make any remarks or any suggestions he likes, but first of all let me ask you, in order to be able to make some progress, whether you agree with the setting up of the six Commissions as they have already been defined.

Membre de l'Assemblée a le droit de proposer l'inscription à l'ordre du jour de telle question qui lui paraît opportune. Telle doit être notre procédure.

L'échange de vues qui vient d'avoir lieu entre plusieurs d'entre vous, doit nous permettre de réaliser ce progrès très considérable qui consistera à éliminer toute une série de questions. Ne serait-il pas possible de nous mettre d'accord sur l'institution de six Commissions dont les attributions ont été résumées à la fin du débat par M. Léon Bourgeois, avec l'approbation de plusieurs Membres de l'Assemblée ? Nous aurions ainsi fait un grand pas. Nous pourrions donc continuer l'examen de la composition des Commissions et de la procédure à suivre, tout Membre de l'Assemblée étant libre de présenter ses observations.

Je désirerais d'abord savoir si l'Assemblée est de cet avis.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez entendu, Messieurs, la question que je me suis permis de vous poser. S'il n'y a pas d'objection, je puis donc considérer l'Assemblée comme étant d'accord sur l'institution de six Commissions, avec les attributions que j'ai indiquées tout à l'heure ?

Sir W. S. MAYER (Indes) (s'exprimant en anglais). — Si je comprends bien le vote qu'on nous demande d'émettre, il s'agirait d'établir six Commissions avec l'amendement proposé par Monsieur Léon Bourgeois, et qui consiste à faire passer les questions 27 et 28 du groupe 5 au groupe 6.

Je ferai remarquer que dans ce cas, la cinquième commission n'aurait pas assez de travail, car elle aurait à examiner seulement la question de l'admission des États qui ne sont pas encore Membres de la Société des Nations. Ceci représente vraiment peu de besogne, et dans ces conditions je me demande s'il n'y a pas lieu de joindre les groupes 5 et 6.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous sommes donc en présence de deux propositions : celle que j'ai exposée tout à l'heure de constituer six Commissions, avec les attributions que j'ai définies, et ensuite celle que vient de suggérer Sir Mayer.

M. BRANTING (Suède). — Je n'ai aucune objection à faire à la proposition de l'honorable Président. Je voudrais seulement demander quelle décision sera prise quant aux demandes qui sont parvenues après le 15 octobre.

M. LE PRÉSIDENT. — Je vais en parler dans un instant ; après l'échange de vues auquel nous venons d'assister, je crois qu'il vaut mieux en finir d'abord avec la question de la constitution des Commissions.

Je mets donc aux voix la proposition que je vous ai soumise tout à l'heure d'instituer six Commissions, avec les attributions telles que j'ai eu l'honneur de les définir.

— La proposition est mise aux voix et adoptée à mains levées à la presque unanimité.

M. TITTONI (Italie). — Pour donner satisfaction à l'opinion exprimée par Sir Mayer, ne vaudrait-il pas mieux constituer sept Commissions au lieu de six ?

M. LE PRÉSIDENT. — J'ai mis aux voix à mains levées la proposition tendant à instituer six Commissions avec les attributions qui ont été définies. Cette proposition a été adoptée à une énorme majorité. Nous devons maintenant nous préoccuper de la question de savoir comment ces Commissions vont travailler. Nous suggérons que ces Commissions se composent de Membres de toutes les délégations. Je demande aux délégations de faire connaître ceux de leurs membres qu'elles désirent voir siéger dans les diverses Commissions.

Lord ROBERT CECIL (Afrique du Sud), (s'exprimant en anglais). — Ne devrait-on pas régler les demandes qui sont arrivées après le 15 octobre avant de s'occuper de la constitution des Commissions ?

M. LE PRÉSIDENT. — Je n'y fais pas d'objection et je vais très volontiers indiquer à l'Assemblée les demandes dont nous avons été saisis depuis le 15 octobre.

Nous avons reçu les communications suivantes destinées à être soumises à l'Assemblée :

SIR WILLIAM MAYER (Indes) :

I understand that the President desires us to vote on the six Groups put forward in this Agenda subject to the Amendment of M. Bourgeois which is to the effect that Nos. 27 and 28 are to be transferred from Group 5 to Group 6 on the ground that Group 6, dealing with Mandates only, would have enough work to do. But it seems to me that in that case Group 5 is left only with the admissions of States not now in the League. Surely we do not want a separate group for that only. Would it not be a logical corollary to M. Bourgeois' proposal that Groups 5 and 6 should be amalgamated into one Group ?

Mo BRANTING (Sweden) (speaking in French). Not interpreted.

THE PRESIDENT (speaking in French). Not interpreted.

The motion was put to the Assembly.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—The majority in favour is practically unanimous.

Mo TITTONI (Italy) (speaking in French). Not interpreted.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—The question is considered as being now settled.

LORD ROBERT CECIL (South Africa) :

Ought we not to deal with the subsequent application before we settle the nature of the Commissions ?

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—There is no objection to that.

I have a few explanations to give with reference to the questions which have been suggested on the communications received since October 15th. The following questions have been put forward for the consideration of the Assembly : First, the request of the Peruvian Government for the reconsideration of the Treaty between Chili and Peru of 1883 ; next, the request of the Bolivian Government for the reconsideration of the Treaty between Bolivia and Chili of 1904 ; thirdly, the requests for admission to the League of Nations received from Albania (application dated October 12th, received October 19th), Bulgaria (application dated November 4th, received November 8th), Austria (application dated November 9th, received November 12th) ; and lastly of Azerbaijan.

On these points I have a few remarks to make and explanations to give.

As regards points No. 1 and No. 2 (the requests of the Peruvian Government and the Bolivian Government) the Delegates of these two Governments have informed us that they wish first of all to examine the question between themselves and, therefore, their desire is that this question should be provisionally adjourned and not be discussed in the Assembly. Therefore I think that we must abide by their wish and consider questions 1 and 2 as being reserved.

I wish to add at once that we are therefore informed of all questions on the Agenda, and which have been communicated by the Governments, either at the request of those Governments or by the action of the Secretariat. Here I will answer Lord Robert Cecil by saying that every Member of the League enjoys the right to propose questions ; but of course it will be for the Assembly to discuss the matter and decide whether the question is or is not to be put on the Agenda. Any Member can always propose or suggest questions to be put on the Agenda.

LORD ROBERT CECIL :

I do not desire to enter on the merits of any of these questions which are submitted to us. That would not be proper. The only question now is whether these applications shall or shall not be referred to a Committee to consider and report to this Assembly later on. I would like to point out to the

1. Une demande émanant du Gouvernement du Pérou aux fins de réviser le Traité de 1883 signé entre le Chili et le Pérou;

2. Une demande émanant du Gouvernement bolivien aux fins de réviser le Traité de 1904 signé entre la Bolivie et le Chili;

3. Une demande d'admission dans la Société des Nations émanant des Etats dont voici la liste :

Lithuanie, demande en date du 12 octobre, reçue le 19 octobre;

Bulgarie, demande en date du 4 novembre, reçue le 10 novembre;

Autriche, demande en date du 9 novembre, reçue le 12 novembre;

République de l'Azerbeïdjan.

Je dois une explication à l'Assemblée au sujet des deux premières demandes, celle du Gouvernement Péruvien et celle du Gouvernement Bolivien. Les délégués du Pérou et de la Bolivie m'ont fait savoir qu'ils désiraient examiner entre eux la question. Il convient donc d'ajourner provisoirement toute discussion, au sein de l'Assemblée, sur ces demandes.

Restent les demandes d'admission des Etats dont je vous ai communiqué la liste.

Vous êtes donc au courant de toutes les questions communiquées par les Gouvernements, qui ont été inscrites d'office par le Secrétariat Général ou qui ont été inscrites sur la demande de certains Etats; vous connaissez également les dernières demandes qui nous sont parvenues.

Je réponds maintenant à la préoccupation de Lord Robert Cecil. Tout Membre de l'Assemblée a le droit de proposer de porter à l'ordre du jour une question qu'il jugera opportun d'y faire inscrire; l'Assemblée devra prendre une décision sur la proposition; il lui sera loisible de décider son inscription à l'ordre du jour ou de la refuser. Toute proposition devra être suivie d'une décision, mais tout Membre a le droit de faire une proposition.

La parole est à Lord Robert Cecil.

LORD ROBERT CECIL. — Je n'ai pas l'intention d'examiner les différentes questions qui ont été soulevées; une seule me préoccupe, celle concernant la demande de différents Etats en vue de leur admission à la Société des Nations. Il s'agit de savoir si cette question sera soumise ou non à une Commission chargée d'adresser un rapport à l'Assemblée. Je dois faire observer à l'Assemblée qu'au moment où ces demandes ont été présentées, aucune règle n'avait encore été établie. Par conséquent, il serait très malheureux que, par une décision que prendrait actuellement l'Assemblée, elle écartât ces demandes en s'appuyant sur des règles qui n'existaient pas au moment où les demandes ont été présentées.

En écartant ces demandes, nous produirions dans le monde une très mauvaise impression. Sans doute, je désire réserver mon opinion, mais je prie l'Assemblée de ne pas se prononcer dès maintenant en ce qui concerne ces Etats dont la demande est parvenue après le 15 octobre. En effet, au moment où ces demandes ont été faites, aucune règle n'existait et il est impossible d'appliquer à ces Etats des règles que nous venons seulement d'établir.

M. GABRIEL HANOTAUX (France). — Appartient-il à l'Assemblée ou à une Commission de décider ?

M. LE PRESIDENT. — Voici la situation : Si l'Assemblée inscrit à l'ordre du jour ces demandes, elles devront être envoyées à la Commission instituée pour examiner les demandes d'admission d'Etats qui ne font pas partie de la Société des Nations. Si nous avons dit tout à l'heure à l'Assemblée qu'il lui appartenait de décider si ces questions seront ou non portées à l'ordre du jour, c'est parce que nous avions rédigé un ordre du jour provisoire contenant des questions préparées depuis longtemps. Au dernier moment, il en est venu de nouvelles qui ont été inscrites à part; mais le régime est le même. Vous avez pris une décision tendant à ce que toutes les questions soient renvoyées aux six Commissions qui ont été instituées. Trois nouvelles questions se présentent; deux disparaissent provisoirement : celles concernant la

Assemblée que à the time these applications were sent in there were no rules of the Assembly at all. There was no notice given to the world at large as to the time within which any notice of business should be given to the Assembly. It would be, I think, a very unfortunate decision of the Assembly for it to apply *ex post facto* the regulation which they have just adopted to-day. At the time that these applications were made there was no reason to suppose that they were not perfectly regular and that they would not be considered by the Assembly; and to shut them out from being considered, which would be the result of not putting them on the order of the day would, I think, create a very bad impression on the world at large. I am very anxious not to enter upon any consideration of what the Assembly should ultimately do on these applications when they have been considered. I wish to preserve my own opinion quite free and to judge of what ought to be done when we have heard what the Committee reports to us on the subject. All that I ask the Assembly to do now is to put these on the Agenda and to refer them to the Committee that will consider other applications for admission, to the League, and not by taking a decision based on a rule which did not exist at the time the application was made, shut out these matters from the consideration of the Assembly.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—If the Assembly decide to accept the resolution in the terms submitted, it will have the effect of referring it to the decision of the whole Assembly, and the same thing would therefore apply to other questions which might crop up at the last moment, whereas, if the Assembly decide in the affirmative that the matter should be referred to Commission No. 5, it would be properly be disposed of.

LORD ROBERT CECIL :

Mr. President, may I rise to a point of order? I want to make it quite clearly understood that this question should be put on the Agenda in order that it may be referred to the Commission.

M. LEON BOURGEOIS (speaking in French) :

Interpreter—I should like to ask Lord Robert Cecil whether his motion is to be considered as conveying any grievous opinion as to the desirability of eventually adopting and extending these requests for admission. I wish to point out that the motion as it stands seems to convey a previous impression as to the possibility of accepting these demands, and I would prefer that the proposition should be understood in the sense that the Commission should merely examine the requests to see whether they were in order and capable of conveniently being considered. I wish to add that it appears preferable to me that as far as proposals from Members of the Assembly are concerned, they should be previously notified to a Selection Committee through the President, and that it should be previously discussed and decided whether or not the proceedings should be interrupted by unexpected proposals however desirable those proposals might be in themselves. In conclusion, I trust that if Lord Robert Cecil's proposal be accepted, no previous judgment as to the possibility of receiving that proposal be implied or understood.

LORD ROBERT CECIL :

Since M. Bourgeois has been so very kind as to ask me a question, I think at the risk of appearing to thrust myself on the Assembly too often, it is right I should reply. I did try, in moving the Resolution, to intimate that I did not desire to prejudge in the slightest degree any question as to the admissibility of any of these three States, indeed, as to the first of them named on the paper, Albania, very difficult questions will arise which I certainly do not desire to express the slightest opinion on, one way or another. It was only with a view to having this matter considered that I made the motion, not with the view of expressing or desiring the Assembly to express one way or the other the slightest opinion as to the desirability as to the admission of any one of the

Bolivie et le Pérou : nous les ajournons; une seule reste : la demande d'admission des Etats dont j'ai donné lecture tout à l'heure. Je vais consulter immédiatement l'Assemblée sur la question de savoir s'il y a lieu de porter ces demandes à l'ordre du jour. Si l'Assemblée en décide ainsi, ces questions seront renvoyées à la Commission spéciale No 5 qui s'occupe des demandes d'admission à la Société des Nations.

M. RENE VIVIANI (France). — Je demande la parole.

M. LE PRESIDENT. — La parole est à M. Viviani.

M. RENE VIVIANI. — Pour plus de clarté, je demanderai à l'Assemblée de discuter cette question seulement quand nous en serons à l'examen de la constitution de la Commission No 5. Vous discutez actuellement sur la question de la constitution des Commissions. Nous pensions que vous parleriez d'abord de la Commission No 1, puis de la Commission No 2, puis de la Commission No 3, etc. Vient à la traverse une question à laquelle personne ne s'attendait et sur laquelle nous désirons délibérer entre nous. Je demande que la question soulevée par Lord Robert Cecil soit discutée au moment où nous aurons à nous occuper de la Commission No 5.

LORD ROBERT CECIL (Afrique du Sud). — Je désire faire clairement comprendre que je fais à l'Assemblée la proposition très nette tendant à faire inscrire à l'ordre du jour la demande d'admission des Etats dont il s'agit, étant entendu que cette question sera renvoyée à l'examen de la Commission compétente, c'est-à-dire de la Commission No 5.

M. LEON BOURGEOIS (France). — Lord Robert Cecil propose de porter à l'ordre du jour, pour être ensuite renvoyées à la Commission compétente, les demandes des différents Etats qui ont demandé à faire partie de la Société des Nations, après le 15 octobre. Je voudrais que Lord Robert Cecil nous dit si sa proposition peut être considérée comme préjugant de la recevabilité de ces demandes d'admission.

LORD ROBERT CECIL (Afrique du Sud). — Certainement non.

M. LEON BOURGEOIS (France). — En effet, l'inscription à l'ordre du jour pourrait être regardée par l'opinion publique comme exprimant la volonté de l'Assemblée, au sujet de la recevabilité de ces demandes d'admission.

Or, une question se pose tout d'abord, celle de savoir si les demandes parvenues après le 15 octobre peuvent ou non être considérées comme régulières et donner lieu à une délibération. Il y aurait un grand danger à sembler préjuger de la régularité de ces demandes, alors que c'est à la suite seulement d'un examen préalable que la recevabilité peut être déclarée ou non.

Je voudrais, si la proposition de Lord Robert Cecil était adoptée, qu'il fût bien entendu que la Commission seule pourrait examiner la question de savoir si les demandes d'admission sont recevables ou non.

LORD ROBERT CECIL (Afrique du Sud). — Parfaitement.

M. LEON BOURGEOIS (France). — Permettez-moi, maintenant, d'ajouter un mot à propos d'une question de méthode.

Je crois très nécessaire que toute proposition, émanant d'un membre de l'Assemblée et devant aboutir à un vote, dont l'importance et la répercussion peuvent être considérables, soit pour ainsi dire soumise à l'avance au bureau ou à une sorte de commission d'initiative. Il est de règle dans toutes les Assemblées Parlementaires qu'il y ait un examen préalable. Mon observation ne s'applique pas particulièrement à la motion de Lord Robert Cecil: elle est d'ordre général. Il est bon que l'ordre du jour ne soit pas interrompu par la discussion de propositions, si intéressantes qu'elles puissent être, émanant d'un Membre particulier de l'Assemblée, si considérable qu'il soit, et que nos délibérations ne soient pas coupées. C'est pourquoi je voudrais que les propositions, du genre de celle qui vient d'être faite, fussent soumises dorénavant à M. le Président qui examinerait à quel moment elles doivent être présentées à l'examen de l'Assemblée. Sur le fond —

three States. As to the regularity of the proposals, I would only say in reference to M. Bourgeois' criticism courteously expressed, that this matter was placed on the paper, and I understood that it was coming up in the ordinary course; it was only when I understood from the President that it could not come up in the Assembly, I ventured to raise it, because it appeared to me necessary to consider the matter and that this was the only time for dealing with it. I trust therefore, any misgiving may be removed, and that the Assembly will accept the proposition I have made.

(The Interpreter translated into French.)

In that case I think the result of the voting will be clear. I now wish to express my own opinion with regard to the proposal of Lord Robert Cecil. I support his motion for reasons of policy. The League of Nations has only one excuse for its existence, and that is the public opinion of the world at large, and I think that public opinion would not approve of our refusing to consider the demands of these States for admission merely on account of a purely technical reason which has to do with Rules of Procedure, particularly in view of the fact that these Rules of Procedure have only been adopted this very afternoon, and therefore the States could have no knowledge of them and had no means of complying with them when they sent in their applications.

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—Gentlemen, we are going to adopt the procedure suggested by M. Tittoni; each Head of Delegation is kindly requested to stand up in his place in order to express his vote. We are voting on a question of whether we shall write on an agenda the applications of those Nations so that they can be put before Commission No. 5.

M. DEMETRIUS CACLAMANOS (Greece) (spoke in French):

(Not interpreted.)

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—All we have to decide is whether the application of these States is in order or not.

M. TITTONI (Italy) (spoke in French):

(Not interpreted.)

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—We must use a certain forbearance in this discussion when we want to enlighten the minds of the Delegates. Is it to be understood or not that the whole question be referred to Commission No. 5? Those who are in favour of writing down this question on the Agenda, without prejudicing anything as to its final solution, kindly stand up in your places.

A large number of Members rose.

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—Will those against the motion please stand up. No Member rose.

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—Gentlemen, the proposal is considered as carried, *nem. con.*

MR. GEORGE BARNES (Great Britain): If a seconder is required I shall be very pleased to second the proposition of Lord Robert Cecil. This thing seems to me to be perfectly simple and to require no further discussion.

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—All I have to ask now is whether you agree that we should write on the Agenda the question of the applications of those States. If that was done as a natural consequence the question would be referred for examination and report to Commission No. 5. It is understood that our decision will not prejudice in any way the final decision arrived at in the matter. In voting on the question I would remind you that as only one vote may be cast by each Delegation, the head of the Delegation only should raise his hand.

MR. MILLEN (Australia): I desire to draw your attention to Article 21 of the Rules of Procedure provisionally adopted.

Je reviens à mon point de départ — N'estime qu'il ne peut pas résulter du vote que nous allons émettre le moindre préjugé sur la recevabilité des demandes parvenues après le 15 octobre.

LORD ROBERT CECIL (Afrique du Sud). — Monsieur Léon Bourgeois me fait l'honneur de me poser une question. Au risque de paraître vouloir trop souvent prendre la parole, je sens qu'il est de mon devoir de répondre.

J'ai essayé de bien préciser ma pensée, mais je ne suis pas tout à fait sûr que le traducteur chargé d'en assurer l'interprétation ait bien rendu ce que j'avais voulu dire. Je n'ai jamais eu l'intention, en faisant ma proposition, de préjuger en aucune façon de la recevabilité des demandes des différents pays dont la liste vous a été donnée. Il est certain, en ce qui concerne l'Albanie par exemple, que de très grosses questions seront soulevées par sa demande, questions sur lesquelles je ne veux pas insister en ce moment. J'ai simplement voulu dire que ces demandes devaient être soumises à une commission et je n'entendais aucunement préjuger de leur recevabilité.

En ce qui concerne la critique qu'a semblé formuler M. Léon Bourgeois, je réponds que je crois ma proposition régulière. Cette question est en effet inscrite à l'ordre du jour et, au fur et à mesure que cet ordre du jour sera examiné, je crois avoir le droit de soulever ces questions. C'est pourquoi j'ai cru le moment opportun pour présenter ma motion.

M. BARNES (Grande-Bretagne) (s'exprimant en anglais). — S'il est désirable que, suivant l'usage, quelqu'un appuie la motion présentée par Lord Robert Cecil, je le fais très volontiers. C'est en effet une question très simple qui peut être réglée sans aucun débat.

M. HANOTAUX (France). — Je demande que cette question soit renvoyée à la 5^{me} Commission.

M. LE PRÉSIDENT. — L'Assemblée est-elle d'accord pour se saisir immédiatement des diverses questions dont j'ai parlé: la question du Gouvernement péruvien et celle du Gouvernement bolivien?

Puisqu'il y a accord pour que la question soit ajournée, il ne resté donc que les demandes d'admission de ces divers États.

Je consulte donc l'Assemblée sur la question de savoir si la demande de ces États sera inscrite à l'ordre du jour, c'est-à-dire, par le fait même, renvoyée à la 5^{me} commission, chargée d'examiner les demandes d'admission d'États.

Je dois faire remarquer à l'Assemblée que le vote peut avoir lieu à main levée, mais doit cependant être restreint aux délégations considérées comme entités, chacune d'elles n'ayant droit qu'à un vote.

Notre décision a pour effet de renvoyer à la 5^{me} Commission les demandes d'admission de l'Albanie, de la Bulgarie, de l'Autriche et de la Serbie.

M. MILLIEN (Australie), (s'exprimant en anglais). — Je demande l'application de l'article 21 du règlement.

M. LE PRÉSIDENT. — Le règlement provisoire ayant été adopté et comportant certaines stipulations, je demande à M. le Président s'il est dès maintenant exécutoire ou si nous avons l'intention de le violer dans un délai plus ou moins long.

M. LE PRÉSIDENT. — L'article 21 dit : « L'Assemblée vote par appel nominal, sauf lorsque les Membres de la Société des Nations représentés à la séance décident, à l'unanimité, que le vote se fera à main levée, et sauf dans les cas prévus par l'article 22. »

Par conséquent, pour que le vote à main levée puisse avoir lieu, il faut qu'il y ait unanimité des États représentés. Y a-t-il opposition à ce vote à main levée?...

M. TITTONI. — Avant tout, je désire entretenir l'Assemblée d'une question d'ordre et de procédure. Si l'on veut voter à main levée, il me semble nécessaire de modifier cette expression. Il y a dans l'Assemblée, trois délégués par nation représentée. Pour qu'il n'y ait pas d'équivoque, dans le vote, je propose que le chef de chaque délégation se lève. Le vote sera ainsi plus clair et il n'y aura pas de contestation lors de la proclamation

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—Do you wish for a roll call on this question ?

MR. MILLEN : No. But as we have adopted the Rules, which I for one consider absurd in these cases, do you propose to break them now or later ?

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—Article 21 provides that the Assembly shall vote by " Appel Nominal," except when the Members of the League represented at the Meeting unanimously agree that voting should be by show of hands, and except in the cases provided for in Article 22. Therefore, if there is no objection to a vote by show of hands it can be taken in this way. Is there any objection to a vote by a show of hands ?

M. TITTONI (Italy) (speaking in French) :

Interpreter—I wish to speak on a question of order and one of procedure. If we are going to vote by a show of hands I think we should modify the expression slightly. Each Nation here has three Delegates and in order to avoid any mistake I propose that the Head of each Delegation should rise in his place instead of voting by a show of hands.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—I will add a few words in order to complete the statement which I had begun. I desire to make a suggestion now, and I want the Meeting to think it over to-night so that we might take a decision on it to-morrow morning. I suggest that the Delegations should send in to the Secretary-General by Wednesday morning the name of the Delegate who is going to sit on each Commission. It is evident that each Delegation is entitled to sit on several Commissions. Then I suggest that on Wednesday afternoon the Commissions might elect their Presidents. These six Presidents of Commissions would be considered as the Vice-Chairmen of the full Assembly, and, with the President-elect, would constitute the body of Officers of the Assembly. It would also be useful if these Commissions, when they choose their President, would consider the desirability of having a certain balance of the various States or groups of States represented. It will be necessary for the various Commissions to consult together in order to reach that end. They might first of all begin to sit successively and not altogether at the same time. That is the way in which I suggest the Commissions should first of all be constituted. They should elect a President, and before proceeding with the examination of the question remitted to them, each President should come here and make a general statement on the question with which his Commission has to deal. The Assembly would then be informed on the matter, and there might be an exchange of views—not in too much detail—on the questions referred to the six Commissions. After the discussion the Commissions will meet in order to discuss the questions referred to them.

May I also make another suggestion ? It is late and you are tired, and there is a great number of questions that might be raised. I think it is better to rise now, and then, after due reflection we can resume the examination of this question to-morrow and pass a resolution. I desire that this discussion on Procedure should not take too long so as to enable us to take up the main questions which are down on the Agenda for discussion.

Are you agreed on the idea that we separate now and meet again to-morrow morning at 10.30.

(Agreed to.)

The Assembly then adjourned till Tuesday (November 16th), at 10.30 a.m.

du résultat car, par le vote à main levée, le Président pourrait interpréter le vote d'une façon différente. Ma proposition a pour but de donner plus de clarté.

Je dois aussi motiver mon vote sur la proposition présentée. Je vote en faveur de la proposition de Lord Robert Cecil pour une raison éminemment politique. Je crois que la Société des Nations a une seule raison d'exister; elle doit avoir la faveur de l'opinion publique mondiale. Le jour où la Société des Nations resterait solitaire, sans l'appui de l'opinion publique mondiale, elle n'aurait aucune utilité. Or, l'opinion publique mondiale ne comprendrait pas que nous recourrions à un expédient de procédure pour repousser des demandes d'admissions d'Etats présentées récemment. Si nous ne croyons pas devoir admettre ces Etats, nous devons le faire franchement et ouvertement en indiquant les raisons, mais ne pas faire appel à une disposition du règlement dont la valeur est douteuse puisqu'on l'appliquerait à titre rétroactif.

Nous avons décidé aujourd'hui de ne pas recevoir de demandes présentées après le 15 octobre; au 15 octobre, personne ne savait que les demandes présentées ultérieurement n'auraient pu être admises. C'est pour ces raisons que je donne mon vote à la proposition de Lord Robert Cecil.

M. LE PRESIDENT. — Nous allons procéder au vote suivant le mode très heureux préconisé par l'Honorable M. Tittoni. Nous demandons donc aux Chefs des Délégations de se lever au lieu de lever la main.

Nous votons sur l'inscription à l'ordre du jour de la demande d'admission de ces Etats, laquelle demande sera aussitôt renvoyée à la Commission No 5 chargée de l'examen des demandes d'admission d'Etats.

M. CLACAMANOS (Grèce). — M. Bourgeois a employé le mot « recevabilité ». C'est là un terme qui doit être maintenu dans la résolution pour ne pas préjuger de la question. Lord Robert Cecil a admis également ce terme.

M. LE PRESIDENT. — D'après les sentiments de l'Assemblée tout entière, la question serait renvoyée à la Commission.

M. BOURGEOIS. — Pourquoi ne pas indiquer le mot « recevabilité » ? Nous l'avons pourtant dit à haute et intelligible voix.

M. TITTONI. — Je constate un précédent bizarre : On a pris une décision et, pendant le vote, la discussion recommence.

M. LE PRESIDENT. — En réalité, les observations que l'on présente visent encore le fond de la question. Il faut cependant apporter une certaine tolérance, surtout quand les débats ont pour but d'éclaircir la situation. Il semble résulter des observations qui viennent d'être présentées que la question est tout entière inscrite à l'ordre du jour et renvoyée à la Commission.

Je consulte l'Assemblée sur l'inscription de la demande de ces Etats à l'ordre du jour et sur le renvoi à la cinquième Commission.

(Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.)

M. LE PRESIDENT. — Il est tard. Seulement, avant de vous proposer de vous séparer, laissez-moi encore vous dire quelques mots aussi brefs que possible parce que j'aurai complètement achevé mon exposé. Il est probable que vous aurez une série d'observations à présenter. Vous pourrez réfléchir jusqu'à demain et j'aurai ainsi terminé.

Voici ce que je voulais dire : Je propose que les délégations fassent connaître au Secrétariat pour mercredi matin le nom de celui des trois délégués qui siégera dans chaque commission. Chaque délégation est représentée dans toutes les Commissions. Il faudra que les délégations fassent leur choix. Je demande que mercredi matin au plus tard, on remette au Secrétariat Général le nom de celui des trois délégués qui siégera dans chaque Commission.

Les Commissions pourront ensuite se réunir successivement, par exemple mercredi après-midi, en vue d'élire leur président et je vous proposerai que ces six Présidents soient considérés comme Vice-Présidents de l'Assemblée. Mais les six Présidents élus par les six Commis-

sions seront les six vice-présidents de l'Assemblée de la Société des Nations. Ils constitueront avec le Président le bureau de l'Assemblée.

Il serait utile que les Commissions tinsent compte dans le choix de leur président de l'avantage qu'il y aurait à ce que les présidents des Commissions appartiennent à des groupes d'Etats différents, de manière à ce qu'il y ait un certain équilibre. Pour y arriver, les premières séances des Commissions pourraient se succéder de façon qu'on puisse en quelque sorte se concerter.

Les Commissions étant constituées et ayant élu leurs membres, nous demandons, avant que les Commissions commencent leurs travaux d'étude, au président de chaque Commission de faire en séance publique un petit exposé des questions qui sont à l'ordre du jour de leur commission, de telle façon que l'Assemblée entière soit renseignée d'une manière générale sur les problèmes qui se posent devant elle et qu'au surplus une discussion de principe puisse s'ouvrir sur les grandes lignes des différentes questions.

Je ne sais pas si je me suis fait comprendre.

Les Commissions commenceraient leurs travaux et les ayant achevés présenteraient à l'Assemblée plénière leurs rapports.

Voilà l'ensemble des suggestions que je me permets de faire à cette Assemblée.

Vous êtes assurément fatigués et je pense que vous jugerez utile que la séance soit levée aujourd'hui et que nous puissions demain, après réflexion, reprendre l'examen des propositions que je viens d'avoir l'honneur de vous indiquer.

Je me permets d'ajouter qu'il serait souhaitable que la discussion sur la procédure ne fût pas trop longue afin que nous puissions aborder le fond des questions importantes qui nous sont soumises.

M. LE PRESIDENT. — Nous sommes donc d'accord de nous séparer. Je vous propose de nous réunir demain matin vers 10 heures 1/2.

La séance est levée à 6 heures 30.

PREMIÈRE ASSEMBLÉE
DE LA
SOCIÉTÉ DES NATIONS
GENÈVE 1920

COMPTE RENDU
PROVISOIRE

3^{ME} SÉANCE

MARDI 16 NOVEMBRE 1920, A 10 H. 30

Messieurs les Délégués qui auraient des modifications ou adjonctions à apporter au texte du « Compte Rendu Provisoire » voudront bien les communiquer à l'éditeur (M. Sadler, Chambre 114, à l'Hôtel National), au plus tard 48 heures après réception du numéro à leur hôtel.

On désire commencer le plus tôt possible la mise au point du texte final et définitif du « Compte Rendu », en conséquence l'insertion de corrections reçues après le délai indiqué ci-dessus ne saurait être garantie.

Présidence de M. Hymans

SUITE DE LA DISCUSSION DU REGLEMENT
INTERIEUR PROVISOIRE

Art. 6 réservé

M. LE PRESIDENT. — La séance est ouverte.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des six points que nous avons abordés hier concernant la méthode de travail proposée à l'Assemblée.

Je donne lecture de ces six points:

1. Chaque délégation serait représentée dans chaque Commission par un de ses délégués;

2. Chaque Commission élirait son Président qui serait un des Vice-Présidents de l'Assemblée;

3. Chaque Président de Commission ferait à l'Assemblée, en séance plénière, un jour au plus tôt après son élection, un exposé objectif et général de l'ensemble des questions à l'ordre du jour de la Commission;

4. Les délégations qui le désireraient présenteraient aussitôt après cet exposé leurs observations;

5. Les Commissions se réuniraient ensuite pour procéder à leurs travaux;

6. Les Commissions, après avoir terminé tout ou partie de leurs travaux, feraient rapport à l'Assemblée en séance publique.

J'appelle l'Assemblée à examiner chacun de ces points. La parole est à M. Hagerup sur le premier point.

M. HAGERUP (Norvège). — Je me suis permis hier de soulever la question de savoir si l'article 6 du règlement provisoire s'applique également aux Commissions. Je ne redonne pas lecture de cet article, que vous avez sous les yeux. Je rappelle seulement qu'il prévoit la faculté pour les délégués de désigner des suppléants.

La question que je désire soumettre à l'Assemblée est de savoir si cette faculté peut être admise à l'intérieur des Commissions dans les mêmes conditions où elle l'est en ce qui concerne l'Assemblée.

FIRST ASSEMBLY
OF THE
LEAGUE OF NATIONS
GENEVA 1920

PROVISIONAL
VERBATIM RECORD

3RD MEETING

TUESDAY 16th NOVEMBER 1920, AT 10-30 A.M.

Delegates are requested to communicate any alterations or additions for incorporation in the text of the Provisional Verbatim Record to the Publisher of the Record (Mr. Sadler, Room 114, Hotel National), within 48 hours of the delivery of each issue at their Hotels. It is desired to start work as soon as possible on the preparation of the text of the final and definitive Verbatim Record, and consequently the inclusion of corrections received after a longer delay than that indicated cannot be guaranteed.

M. Hymans, President, in the chair
DISCUSSION ON THE PROVISIONAL
REGULATIONS

(Article 6 reserved)

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—The result of the questions with which we began yesterday on the provisional Agenda has been circulated by the Rules of Procedure, for the work of the Assembly, and it includes six items which are as follows:—

It is proposed:—

- (1) That each Delegation should be represented on each Committee by one of the Delegates.
- (2) That each Committee should proceed to elect its Chairman, who would be one of the Vice-Presidents of the Assembly.
- (3) That the Chairman of each Committee should, not less than a day after his election, present to a Plenary Session of the Assembly a general objective statement on the group of questions to be dealt with by the Committee of which he is Chairman.
- (4) That immediately after this statement, any Delegation which desires to do so, should put forward any observations upon the questions dealt with.
- (5) That the Committees should thereafter meet and proceed to the consideration of the questions submitted to them.
- (6) That the Committees should report to the Assembly in public meeting on the completion of their work, or part of their work.

Dr. J. HAGERUP (Norway) (speaking in French):

Interpreter—Mr. President, it is proposed that each Delegation should be represented on the Commission by one

Je pensais que cette interprétation ne pouvait pas soulever de doute. Il semble cependant que des hésitations puissent se produire. J'estime, en conséquence, qu'il serait utile de trancher dès l'abord cette question par un vote formel. Je ne la soumetts à l'Assemblée qu'après en avoir conféré avec plusieurs délégués qui partagent ma manière de voir. Voici le texte que je lui soumetts dans ce sens :

En dehors de la faculté donnée aux délégués par les dispositions de l'article 6 du règlement de désigner des suppléants dans l'Assemblée, les délégations peuvent, dans les Commissions, désigner des suppléants autres que ceux qui siègent à l'Assemblée, ces suppléants ne pouvant être nommés ni Présidents, ni Rapporteurs, et ne pouvant pas siéger à l'Assemblée.

Je prie l'Assemblée de me permettre de développer en quelques mots les motifs qui viennent à l'appui de ma proposition.

Il est évident que si les délégations ont le droit de désigner des suppléants, c'est surtout dans les Commissions qu'un tel droit aura une portée pratique. Dans l'Assemblée, c'est surtout dans le cas où un délégué serait empêché de remplir ses fonctions d'une manière temporaire ou permanente qu'il sera nécessaire de désigner un suppléant ayant les mêmes droits et les mêmes titres que le délégué lui-même et devant présenter des pouvoirs analogues à ceux du délégué.

Mais, si l'on veut donner le droit concédé par l'article 6 de désigner des suppléants en ce qui concerne la discussion de questions spéciales, il semble évident que cette faculté n'aura de portée pratique qu'au sein des Commissions. Quiconque a pris part à des Conférences Internationales, n'ignore pas que les questions de fond ne peuvent être discutées d'une manière approfondie en Assemblée générale. C'est au sein des Commissions que les questions sont étudiées avec le plus de soin. Celui qui n'a pas assisté aux séances des Commissions ne peut pas facilement, en Assemblée plénière, faire valoir des vues divergentes de celles qui sont exprimées dans un rapport de Commission.

La désignation de suppléants permettra aussi de tirer profit des lumières de spécialistes. C'est dans ce but que plusieurs Gouvernements ont eux-mêmes nommé des suppléants.

Une autre raison milite en faveur de la faculté de désigner des suppléants dans les Commissions. Nous avons six Commissions, mais chaque Etat n'est représenté ici que par 3 délégués. Chacun des délégués pourra donc tout au plus faire partie de deux Commissions. Les délégués qui seraient nommés dans plusieurs Commissions ne pourraient donc participer aux travaux de toutes. Il faut cependant, si nous voulons aboutir en temps utile, que les différentes Commissions puissent travailler en même temps, d'où la nécessité de procéder à la désignation de suppléants.

Conformément à la suggestion de M. Léon Bourgeois, j'ai d'ailleurs soumis d'avance ma proposition à M. le Président.

M. LE PRÉSIDENT. — Je relis la proposition faite par M. Hagerup :

« En dehors de la faculté donnée aux délégués par la disposition de l'article 6 du règlement de désigner des suppléants dans l'Assemblée, les délégations peuvent, dans les Commissions, désigner des suppléants autres que ceux qui siègent dans l'Assemblée. Mais un tel suppléant ne pourrait pas être nommé Président ni rapporteur et ne pourrait siéger dans l'Assemblée. »

La parole est à M. Van Karnebeeck.

M. VAN KARNEBEECK (Pays-Bas). — Je voudrais appuyer en deux mots l'idée qui vient d'être émise par l'Honorable Délégué de la Norvège. Je ne veux pas pour le moment me prononcer sur le texte qu'il a soumis à l'Assemblée par ce que je n'ai pas bien pu en saisir tous les termes ; je dois donc pour le moment faire certaines réserves quant à la rédaction.

En ce qui concerne l'idée même dont M. Hagerup s'est fait l'interprète, elle me paraît une idée juste et dont l'application serait probablement judicieuse.

En écoutant les considérations qu'il a développées à l'appui de sa proposition, il m'a semblé que cette idée de

Delegate, and I wish to raise the question as to whether Article 6 of the Rules of Procedure would also apply to the said Commission. Article 6 reads :—

“ A substitute may act for a Representative without nomination by the original Representatives if his credentials are in order. A substitute shall only be allowed to act if the original Representative is absent, or is temporarily prevented from taking part in the work of the Assembly. A substitute for a Representative may be nominated by all the Representatives of a Member of the League, for the discussion of particular items on the Agenda. The nomination of a substitute must be communicated in writing to the President.”

The question raised is whether this privilege should apply to the Commissions as well as to the Assembly. I think that is a question which might be settled by ballot. After having conferred with other Delegates I have the honour to submit the following motion to the Assembly : “ Besides the possibility given to a Delegation by the provisions of Article 6 of the Rules of Procedure to nominate substitutes in the Assembly, the Delegations may, within the Commissions, appoint substitutes other than those who sit in the Assembly, but such substitutes may not be designated as President nor may they be entrusted with the report, and they cannot sit in the Assembly itself.”

DR. H. A. VAN KARNEBEECK (Netherlands) (speaking in French) :

Interpreter—I wish to support the idea of the Norwegian Delegate, but I am not very clear as to the text of the motion, and therefore I will not state my opinion as to the text as I have not followed it very well, but as regards the general idea I am sure it is right, and the application of such a plan would be judicious. I think the idea is further supported by one consideration of a general nature. We have to consider how we are going to carry out our labours in the best manner possible, and I think this method must be one which permits each Delegation to bring into each Commission the fruit of its labours. In this way I think we shall be able to avoid superfluous discussion later on when the matter comes back to the full Assembly and so we shall be able to shorten the debates. Such permission to nominate a substitute should not be considered obligatory or compulsory. The power need only be used if States are so desirous of nominating a substitute. Then I think they should be allowed to do it.

MR. E. D. MILLEN (Australia) :

I merely wish to ask a question. Is it necessary to come up to the rostrum for that purpose ?

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—If it is very short you may speak from where you are, but turn towards the Assembly, please.

MR. MILLEN :

I wish to ask this question. There appears to me to be a discrepancy between the English and French versions of the paper placed in our hands. The English version seems to permit a Delegation to nominate a Delegate from some other delegation, while in the French text a Delegation can only appoint one of its own Members to sit on these Committees. I would like to know which is correct, as it has a bearing on the motion now submitted to us.

(The Interpreter translated into French.)

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—You must read “ By one of its Delegates.” It is the French version which is right. It should be “ On each Committee by one of its own Delegates.”

M. GABRIEL HANOTAUX (France) spoke in French. (Not translated.)

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—Does any one wish to speak on the proposal made ?

représentation dans les six Commissions pourrait être encore complétée et soutenue par une autre considération d'ordre plus ou moins général. Il s'agit du point de savoir comment nous ferons la meilleure besogne. Il faudrait pour cela adopter une méthode permettant à chaque délégation d'apporter à l'œuvre commune de l'Assemblée le fruit de ses études, l'exposé de sa manière spéciale de voir au sein des Commissions.

De cette façon nous pourrions peut-être éviter certaines discussions superflues au sein même de l'Assemblée et aboutir peut-être aussi à cet excellent résultat de raccourcir l'étude des questions au sein des Commissions elles-mêmes.

C'est ainsi que je comprends l'idée qui a inspiré la proposition de Monsieur Hagerup. Je conçois que cette représentation ne serait pas obligatoire et qu'elle ne serait appliquée que pour autant que les Etats seront intéressés aux questions traitées dans les Commissions. Si les questions en discussion dans les Commissions n'intéressent pas les Etats, ils ne se feront pas représenter ; dans le cas contraire, ils auront la faculté, peut-être même le droit, d'assurer leur représentation. Je suis persuadé que si nous entrons dans cette voie, nous ferons œuvre utile. J'ai tenu à faire ces observations au nom de ma délégation.

M. LE PRESIDENT. — La parole est à M. Millen.

M. MILLEN (Australie) (s'exprimant en français). — Permettez-moi de faire remarquer qu'il y a une divergence entre le texte français et le texte anglais qui nous ont été soumis. D'après le texte anglais, il serait loisible aux délégations de choisir un représentant pris dans d'autres délégations, alors que dans le texte français, il est clairement indiqué que la délégation ne peut désigner qu'un de ses représentants. Comme cela a une très grande portée en ce qui concerne l'amendement proposé, je désirerais avoir des éclaircissements.

M. LE PRESIDENT. — Le texte français est correct et fait foi. Il y a dans le texte anglais une légère erreur que nous venons de rectifier.

La parole est à Sir William Meyer.

SIR WILLIAM MEYER (Inde) (s'exprimant en anglais). — Je désirerais poser deux questions.

Un délégué malade peut-il être remplacé par un autre ? A-t-il les pleins pouvoirs du premier ?

Un délégué nommé au début de la session, pourra-t-il être ultérieurement remplacé par un autre délégué ?

M. LE PRESIDENT. — En ce qui concerne la première question, il est certain qu'un délégué siégeant dans une Commission peut, à tout moment, être remplacé par un autre délégué.

En ce qui concerne la seconde question, elle dépend de l'adoption de la proposition de M. Hagerup.

SIR J. ALLEN (Nouvelle-Zélande). — Le suppléant doit-il avoir des lettres de créance de son gouvernement ?

M. LE PRESIDENT. — Il m'est très facile de répondre à l'Honorable représentant de la Nouvelle Zélande. En effet, M. Hagerup s'est référé simplement à l'article 6 du règlement d'après lequel les suppléants sont désignés par l'ensemble de la délégation d'un Etat.

S'il n'y a pas d'autres observations, la discussion est close.

Je mets aux voix la proposition de M. Hagerup.

SIR J.-E. FOSTER (Canada). — Je voudrais poser une question.

M. LE PRESIDENT. — Je ne puis pas vous donner la parole car le vote est commencé. Je dois faire respecter le règlement.

Je mets aux voix la proposition de M. Hagerup.

(La proposition de M. Hagerup est adoptée.)

M. LE PRESIDENT. — La parole est à Sir J. Foster.

SIR J. FOSTER (Canada) (s'exprime en anglais).

M. LE PRESIDENT. — Je vais vous donner satisfaction en relisant la proposition de M. Hagerup :

« En dehors de l'autorisation donnée aux délégués par les dispositions de l'article 6 du règlement de désigner des suppléants dans l'Assemblée, les délégations peuvent dans les Commissions désigner des suppléants autres que

SIR WILLIAM MAYER (Inde) :

I merely want to ask one or two questions. In the first place, supposing one of the Delegates of any State is ill or temporarily absent, can he be replaced on any Committee by another Delegate ? In that case I presume that the other Delegate has the full powers of the first Delegate. Secondly, presuming the Delegate to be first of all nominated, can a substitute be appointed at any other time ? I am sure the President will be able to answer these questions at once, and I wish to make my mind clear.

(The Interpreter translated into French.)

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—Gentlemen, the first part of the question is, Can a Delegate sitting on a Committee be replaced at any time by another Delegate. Certainly ; I think we all agree on that. The next question is, Can a Delegate sitting on a Commission be at any time replaced by another. This depends on the adoption of the motion proposed by Mr. Hagerup, and on that you have yet to make a decision. If the Members have all heard the motion proposed by Mr. Hagerup, and if there is no objection to this mode of procedure, I will ask you to pass the motion by the heads of each Delegation rising in their places.

SIR J. ALLEN (New Zealand) :

I wish to ask whether the substitute must have credentials, and if these credentials must come from his Government ? (The Interpreter translated into French.)

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—The answer is very simple. Mr. Hagerup referred to Article 6 of the Rules of Procedure, which says that the substitute may be nominated by all the representatives of a member of the League. The vote will now be taken.

SIR GEORGE FOSTER :

So far as I am concerned as a Delegate, I have no clear conception.

THE PRESIDENT :

The vote is being taken, and nobody can be allowed to speak. Will you speak after the vote has been taken ?

SIR GEORGE FOSTER :

I do not understand the two propositions upon which we are voting. I desire to ask—

THE PRESIDENT :

Kindly sit down.

SIR GEORGE FOSTER :

I desire to ask that the motion be read.

THE PRESIDENT :

The motion is passed. I will give the Delegate the satisfaction of reading out the motion again. It is as follows :

“ Beside the possibility given to a Delegation under the terms of Article 6 of the Rules of Procedure to nominate substitutes in the Assembly, the Delegations may within the Commissions nominate substitutes other than those who sit in the Assembly, but such substitutes cannot be elected as Chairmen, nor can they be entrusted with the report, neither can they sit in the Assembly.”

The next motion is that the six Presidents of the six Commissions should be *ex officio* Vice-Presidents of the Assembly

M. TITTONI (speaking in French) :

Interpreter—The proposal before the Assembly would automatically transform the six Chairmen of the Commissions

ceux qui siègent à l'Assemblée, mais un tel suppléant ne pourrait être nommé président ni rapporteur et ne pourrait pas siéger à l'Assemblée. »

ELECTION DES PRESIDENTS DE COMMISSIONS

M. LE PRESIDENT. — Nous aborderons le numéro 2 qui est ainsi libellé : « Chaque Commission élirait son Président, qui serait un des Vice-Présidents de l'Assemblée. »

M. TITTONI (Italie). — Je demande la parole.

M. LE PRESIDENT. — La parole est à M. Tittoni.

M. TITTONI (Italie). — La proposition qui nous est soumise aurait pour effet, si elle était adoptée, de transformer les six Présidents de Commissions en six Vice-Présidents de l'Assemblée. Je crois devoir combattre une tendance qui aboutit à priver l'Assemblée de l'exercice direct de ses droits et de ses fonctions pour les lui faire exercer d'une façon indirecte.

Toutes les Assemblées élisent leurs Vice-Présidents au scrutin secret. Je propose qu'il en soit de même ici et que les six Vice-Présidents soient élus au cours de la séance de cet après-midi, directement par l'Assemblée, au scrutin secret, et non d'une façon indirecte.

M. FISHER (Grande-Bretagne). — J'attache un grand poids aux observations présentées par M. Tittoni et je suis d'accord avec lui, surtout en ce qui concerne le droit certain de l'Assemblée à élire directement ses Vice-Présidents; toutefois, pour concilier les deux points de vue, je propose l'amendement suivant : « Le bureau de l'Assemblée comprendra 12 Vice-Présidents; 6 seront les Présidents des Commissions, élus en raison de leurs capacités techniques ». Quand nous connaîtrons les noms de ces six Présidents de Commissions, l'Assemblée élira ensuite directement au scrutin secret six autres Vice-Présidents qui seront nommés en raison de leur éminence et de leur notoriété. Nous aurons ainsi un bureau de 12 Vice-Présidents dont 6 élus par les Commissions et 6 élus directement par l'Assemblée. Les différents points de vue seront ainsi représentés et un bon fonctionnement de l'Assemblée pourra être assuré.

M. LE PRESIDENT. — Il est bien entendu que les douze Vice-Présidents seront sur un pied d'égalité complète.

Dr NANSEN (Norvège). — J'appuie la proposition de M. Fisher mais je demande que parmi les six Vice-Présidents nommés par l'Assemblée, il y en ait trois qui ne soient pas Européens.

M. LE PRESIDENT. — Quelqu'un demande-t-il encore la parole ?

M. MILLEN (Australie). — Je crois que la diversité d'opinions qui se manifeste vient de ce que l'on mélange deux questions. Il s'agit en ce moment de l'organisation des Commissions; pour l'instant, le point en discussion est le suivant : « chaque Commission élit son Président. » Il ne faut pas mêler à cette question celle de savoir comment l'Assemblée élira ses Vice-Présidents et limiter ainsi d'avance ses pouvoirs.

Je propose donc de modifier ainsi la résolution : « Chaque Commission élit son Président », en supprimant ainsi les derniers mots.

Puis, le moment venu, l'Assemblée décidera comment elle devra nommer ses Vice-Présidents.

M. LE PRESIDENT. — Je me permets de présenter une observation, que j'appellerai de procédure, sur la proposition de M. Millen, qui, je pense, peut parfaitement être adoptée.

M. Millen propose d'établir une distinction entre les deux membres de phrases soumis à l'Assemblée. Premier point: chaque Commission nomme son Président; deuxième point: on discutera ensuite la question de savoir si les Présidents des Commissions deviendront Vice-Présidents de l'Assemblée et comment celle-ci les nommera.

Nous pouvons lui donner cette satisfaction et décider d'ores et déjà que chaque Commission nomme son Président. Je crois que l'accord est général sur ce point.

La parole est à M. Léon Bourgeois.

M. LEON BOURGEOIS. — Je suis tout disposé à accepter la proposition dont M. le Président a rappelé la

into six *ex officio* Vice-Presidents of the Assembly. I wish to differ from this proposal, because it would deprive the Assembly of its right of electing by direct vote its six Vice-Presidents. I therefore propose that the Assembly should elect its six Vice-Presidents by secret ballot this afternoon.

MR. FISHER :

I agree with M. Tittoni in thinking that the Assembly should have the right of electing six Vice-Presidents, but I would venture to propose a further amendment to the proposition of M. Tittoni. I think that the Bureau of the Assembly might very well consist of twelve members, six of them the Presidents elected by the six Commissions in virtue of their special technical capacity, and six of them elected directly by the Assembly, and I would suggest for the consideration of my colleagues the following plan—that in the first instance the six Commissions should elect their several Presidents, and that, after the names of these Presidents have been announced, the Assembly should proceed to the election, by secret vote, of six Vice-Presidents, according to the plan suggested by M. Tittoni. We should have, in that event, a bureau of twelve Vice-Presidents, six of whom would be directly elected by the Assembly, while six would represent the technical capacity of the various Commissions. I think there would be at any rate two great advantages in the plan which I suggest. In the first place, it is undoubtedly right and proper that the Assembly should directly elect certain Vice-Presidents in respect of their general personal eminence; but also I think it is an advantage in the practical conduct of business that the Bureau of the Assembly should also be assisted by the Counsel and advice of the Presidents of the different Commissions who will be following the technical work of their respective Commissions with minute attention and closeness. I beg, therefore, to move that amendment on the proposal of M. Tittoni. My amendment is that after the Commissions have elected their respective Presidents, and after the election of those Presidents has been announced to the Assembly, the Assembly should proceed to elect by secret vote six Vice-Presidents, and that these six Vice-Presidents, together with the six Presidents elected by the six Commissions, should form the Bureau of the Assembly.

DR. NANSEN :

I wish to support the proposition made by Mr. Fisher, but I would like to make an amendment to it—namely, that at least three of those six Vice-Presidents who are going to be elected by the Representatives should be non-Europeans.

SENATOR MILLEN :

The difference of opinion which has been revealed during the last few minutes appear so me to have arisen from the fact that there is in the resolution submitted to us originally two matters quite distinct, each of which has, I submit, no possible bearing upon the other. I would remind this Assembly that we are dealing with the composition and, what are in effect, the instructions to the Committees we have created, and one of those instructions is that each Committee shall proceed to elect its Chairman. I submit it is not necessary at this juncture to go beyond that. There is in this Resolution an attempt to tack on to it something which in no sense can be called relevant to it. These Committees, having elected their Chairmen, should not therefore bind the future action of this Assembly as to what it will do in the creation of its Vice-Presidents. I submit that we shall be meeting the needs of the situation if we delete the last portion of the second Resolution, striking out the words "Who would be one of the Vice-Presidents of the Assembly" and leaving the Resolution to read only as follows: "That each Committee shall proceed to elect its Chairman." That

formule et qui tend à dire d'abord que chaque Commission nomme son Président. Mais la proposition de M. Fisher indiquait que le bureau devrait comprendre douze Vice-Présidents. Il nous faut d'abord prendre parti sur cette question de principe, et voici pourquoi : Quand une Commission va choisir son Président, si elle sait à l'avance que le Président qu'elle aura choisi aura plus tard l'honneur de siéger parmi les Vice-Présidents de l'Assemblée, elle saura qu'elle peut prendre certaines personnalités pouvant faire partie du bureau et non pas seulement un homme d'une compétence particulière et spéciale.

S'il est entendu que, ainsi que le propose M. Fisher, ce sont douze Vice-Présidents que l'Assemblée a l'intention de faire siéger à son bureau, si ce point est décidé en principe, viendra ensuite naturellement, comme paragraphe 2, la proposition qui vient d'être faite à l'Assemblée, de faire nommer d'abord les Présidents des Commissions. Viendrait ensuite ce troisième paragraphe : l'Assemblée nomme les six Vice-Présidents qu'elle a à désigner en dehors des Présidents des Commissions.

Il est nécessaire que le principe de la constitution du bureau avec douze Vice-Présidents soit réglé; on discutera ensuite comment les Commissions nommeront leurs Présidents. C'est une question d'ordre et de méthode dont vous comprendrez l'utilité.

En ce qui concerne la proposition de M. Nansen, tout le monde est d'accord pour s'y rallier, mais ce n'est pas par la voie d'une décision réglementaire qu'on doit indiquer à l'Assemblée les personnes qu'elle doit choisir, et chacun de nous a eu lui-même le sentiment qu'il doit à tous ses collègues pour pouvoir faire la part équitable aux représentants des différentes parties du monde.

Nous pouvons prendre acte de l'esprit de la proposition de M. Nansen, sans en faire l'objet d'une délibération qui semble limiter les pouvoirs de l'Assemblée.

L'Assemblée saura n'exercer ses pouvoirs que dans une limite compatible avec l'équité et avec le respect que nous avons pour nos concitoyens des autres pays.

M. LE PRÉSIDENT. — M. Tittoni se rallie-t-il à la proposition de M. Fisher ?

M. TITTONI. — Je ne m'y oppose pas; je voulais poser le principe devant l'Assemblée; qu'elle décide d'une façon ou d'une autre, peu m'importe.

SIR SAIYID ALI IMAN (Inde). (s'exprimant en anglais). — Quatre points de vue ont été exprimés. Il a été demandé: 1. Que l'on nomme six Vice-Présidents qui seront en même temps Présidents de chaque Commission; 2. Qu'il y ait six Présidents de Commission plus six élus; 3. Qu'il y ait six Vice-Présidents seulement élus par l'Assemblée; 4. Que parmi les six élus directement il y en ait au moins trois qui ne soient pas Européens.

J'insiste sur le fait que les Présidents des Commissions soient des spécialistes techniques. Il est très important aussi que l'Assemblée n'abandonne pas ses droits et qu'elle puisse par conséquent nommer ses Vice-Présidents elle-même. J'appuie la proposition de M. Nansen de donner trois représentants parmi les Vice-Présidents, aux pays non Européens.

M. LE PRÉSIDENT. — A la suite de ce débat, les opinions sont faites et il y a lieu de procéder au vote. (Assentiment.)

Voici quels sont les trois points sur lesquels il y a lieu de voter. Ils ont été clairement indiqués tout à l'heure par M. Bourgeois, qui a résumé parfaitement le débat:

1. Il y aura douze Vice-Présidents;
2. Chaque Commission nommera son Président et les Présidents de ces Commissions seront Vice-Présidents de l'Assemblée;

3. L'Assemblée élira au scrutin secret six autres Vice-Présidents.

Voilà l'ensemble de la proposition. Je la mets aux voix par assis et levés.

(Cette proposition mise aux voix est adoptée.)

M. LE PRÉSIDENT. — Nous avons ici la proposition de M. le Dr Nansen que vous avez entendu tout à l'heure. Je demande à l'honorable Dr. Nansen si, après les explications échangés à la tribune, il insiste sur sa proposition.

M. NANSEN se déclare entièrement satisfait par l'interprétation donnée par M. Léon Bourgeois. Il vou-

is all we need do at the present moment. If, under cover of such a Resolution, we are going to bind or limit the future freedom of this Assembly to elect its officials, and to introduce, as we already have introduced, two different amendments, we shall lose sight of the original and prime purpose of the Resolution originally submitted. I therefore ask this Assembly to agree to merely limit its efforts at this juncture to the directions to the Committees, leaving itself entirely free to consider whom it will honour by electing as Vice-Présidents, and any other suggestions which might be submitted to it relevant to that matter.

THE PRÉSIDENT (speaking in French)

Interpreter—I wish to remark on what Mr. Millen said. As a mere question of procedure, Mr. Millen wishes to distinguish between the two sentences which compose the motion laid down here, the first being that each Commission will designate its President and then after that the question whether each President should become a Vice-President of the Assembly. It may satisfy Mr. Millen, who is quite right, if we first of all decide that each Commission shall nominate its President. There can be no possible disagreement on that head. Do you agree to the first part of the Resolution, in order to clear the ground ?

M. LEON BOURGEOIS (speaking in French) :

Interpreter—I am disposed to accept the proposition which was read by the President that each Commission should elect its Chairman, but referring to the proposition of Mr. Fisher that twelve Vice-Présidents should be nominated for the Assembly, I consider that this question should precede all others and be settled on principle before the question of whether the Commissions shall elect their Présidents or not is settled, because if each Commission knows that its Chairman will *ex officio* sit as a Vice-President of the Assembly, the Commissions will take the necessary measures to elect a person who will represent them and not elect by preference a man of technical capabilities. I, therefore, ask that the question as to whether there should or should not be twelve Vice-Présidents be first settled on principle. Then will follow the vote on the question of the Commissions electing their Chairmen, and finally the election by the Assembly of the other six Vice-Présidents. I wish to add two words with reference to the amendment put before the Assembly by Dr. Nansen. I think that the various Delegations and the Commissions should not have their hands tied by any Rules of Procedure as to what representatives they will elect, and that it is only right that the Assembly should have full scope to elect whatever representatives they wish from whatever part of the world they come, and I am quite certain that every part of the world will be honoured.

THE PRÉSIDENT (speaking in French) :

Interpreter—May I ask M. Tittoni whether he is ready to concur in the form of the motion proposed by Mr. Fisher ?

M. TITTONI (speaking in French) :

Interpreter—I have no objection to make to seconding or sharing the motion. All I wanted to do was to preserve the provocative of the Assembly.

SIR SAIYID ALI IMAM :

As far as I have been able to understand the discussion, there are four views before the Meeting. One is that there should be six Vice-Présidents elected by the six Commissions; that is to say, the Chairman of these Commissions would be six Vice-Présidents for the Assembly. The next view, as put forward by the Rt Hon Mr. Fisher, is that there should not only be six Vice-Présidents, but that there should be six more directly elected by the Assembly. Then there

lait simplement attirer l'attention de l'Assemblée sur la manière de répartir les sièges. Il s'incline devant l'interprétation donnée par la Délégation française.

M. LE PRÉSIDENT. Dans ces conditions, la proposition de l'honorable Dr Nansen est retirée. L'Assemblée tiendra compte de ses observations dans la délégation des vice-présidents.

M. le Vicomte ISHII (Japon). Puisque la proposition de M. le Dr Nansen a été appuyée par l'honorable délégué de la France, elle doit être traitée par l'Assemblée.

M. LE PRÉSIDENT : La proposition avait été formulée par le Dr Nansen. Elle a été appuyée par d'autres membres de l'Assemblée. M. Léon Bourgeois, lui-même, d'ailleurs, n'a pas combattu l'idée qu'exprimait le Dr Nansen : il a simplement fait observer qu'il y avait dans sa proposition une invitation qu'il serait souhaitable de voir suivre par l'Assemblée, lors de l'élection. C'est dans ces conditions qu'un accord général semblant se manifester sur l'idée du Dr Nansen, j'avais demandé de retirer la motion formelle qu'il avait faite. J'étais donc fondé de mon côté à dire qu'elle disparaissait. Elle ne peut revenir que si elle est reportée par un autre membre de l'Assemblée. Mais comme je pense qu'il y a assentiment général sur l'idée indiquée par le Dr Nansen, nous devrions nous déclarer unanimes et terminer l'incident. Je prie le Vicomte Ishii de se rallier à cette interprétation.

Vicomte ISHII (Japon) : Après les indications de M. le Président, je me déclare tout à fait d'accord avec lui.

SIR ALI IMAM (Indes) : (s'exprimant en anglais) : Je fais remarquer qu'après le retrait de la proposition du Dr Nansen, j'étais certainement disposé à la reprendre pour mon compte. Mais, en raison des paroles courtoises et très catégoriques qui ont été prononcées et qui montrent que l'Assemblée est à peu près unanime à vouloir faire droit à cette demande, je pense qu'il ne serait pas gracieux de ma part d'insister, d'autant plus que des commissions particulières nommeront peut-être à leur tête des représentants d'autres pays que l'Europe. Dans ce cas l'Assemblée sera parfaitement libre de chercher à rétablir la proportion entre l'Europe et les autres continents. Je n'insiste pas, j'espère et je désire que le point de vue exposé par les orateurs ne soit pas oublié par l'Assemblée au moment voulu.

M. LE PRÉSIDENT : Dans ces conditions, je remercie Sir Ali Imam, délégué indien, de ses déclarations. L'incident est donc clos. Je passe à l'article 3 de notre ordre du jour. Chaque Président de Commission ferait à l'Assemblée, en séance plénière, après son élection, un rapport général sur l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de la Commission.

J'y ajoute le numéro 4.

Les articles 3 et 4, ne forment en réalité qu'un seul.

M. HANOTAUX (France) : Nous ne savons pas ce que veut dire le numéro 4.

M. LE PRÉSIDENT : Il a été distribué.

M. HANOTAUX : Nous ne l'avons pas vu.

M. LE PRÉSIDENT : Pardon, vous l'avez sous les yeux.

M. HANOTAUX (France) : Le voici. Excusez-moi.

No 3 et 4.

M. LE PRÉSIDENT. — Ce n'est pas une nouvelle rédaction qui est proposée. Je propose seulement de discuter en même temps les No 3 et 4 qui en somme ne font qu'un.

LORD ROBERT CECIL. — (Afrique du Sud). — (parlant en anglais). — Je désire savoir à quel moment de la discussion je pourrai soulever une question que je désire voir traiter : Celle de la publicité des débats de l'Assemblée.

M. LE PRÉSIDENT. — Cette question peut rentrer dans la discussion que nous ouvrons en ce moment. Je vais alors amender ma première proposition en vous demandant de discuter ensemble les No 3, 4 et 5, qui concernent somme toute l'activité des Commissions.

Je suppose que la motion de Lord Robert Cecil tend à rendre publics les travaux des Commissions, en tout ou partie.

M. René VIVIANI (France). — La question posée par Lord Robert Cecil nous paraît devoir être retenue immédiatement et discutée tout de suite devant l'Assemblée. Voici pourquoi :

is the view that there shall be an election of Vice-Presidents only by the Assembly and not by the different Commissions. The fourth view is that if six Vice-Presidents are elected by the Assembly, three of them should be non-Europeans. With the leave of the House I should like very shortly to put forward my views. I think that the argument put forward by Mr. Fisher that there should be a technical representation upon the office of the League, and that that is to be secured by the representatives of these Commissions is unanswerable. We ought to have representatives on the office of the League from these various Commissions that we are forming, and no one would do it better than the Chairmen of these Commissions. Furthermore, it appears to me that the Assembly itself should not surrender the right to exercise its own choice with regard to adding Vice-Presidents to the list and it seems to me that if six Vice-Presidents were appointed by the Assembly in full session, they and the six appointed by the various Commissions together would give us a technical strength and a strength coming from the presence of men who would be directly elected by the Assembly and having the confidence of the Assembly. Then comes the question as I have said before, whether only the Assembly should elect Vice-Presidents. That I hope I have dealt with and sufficiently shown that a technical representation is essential, and therefore we may abandon that. Lastly, there is the question with regard to the six Vice-Presidents who are to be appointed by the Assembly itself, whether or not three of them should be non-Europeans. I very strongly support this proposition. The League is to be a world League, and care should be taken to secure the confidence of the peoples of the world. There are many nationalities, and it would be a very important step towards the success of the League if out of the twelve Vice-Presidents not less than three should be non-European. I do not desire to dwell upon this at length, and I am quite sure the Delegates are fully aware of the significance of this proposition and the reason why I am urging it, being myself a non-European. (The above was translated into French.)

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—Seeing that everybody has had an opportunity of expressing his opinion, we are now going to proceed to the vote. There are three points on which you are asked to express your opinion, which have been clearly indicated by M. Leon Bourgeois when he summed up the matter. The first point is that there shall be twelve Vice-Presidents in the Assembly ; the second point is that each Commission shall elect its President and each of those six Presidents shall become Vice-Presidents of the Assembly. The third point is that the Assembly here shall elect six other Vice-Presidents by secret ballot. I think that practical unanimity has been reached. I now call upon a Member of each Delegation to stand up in their places if they are in favour of this proposal.

A vote was taken.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—The motion is carried.

I now call upon Dr. Nansen, with regard to the proposal as to the non-Europeans, to say whether, after listening to the interpretation given by M. Bourgeois, he still insists upon his motion being put to the vote.

DR. NANSEN :

I declare myself perfectly satisfied with the declaration of M. Bourgeois. It is very important that the attention of the Assembly should be called to the desirability of these countries outside Europe being represented amongst these twelve people. I am quite satisfied.

(The Interpreter translated into French.)

Vous êtes saisis des numéros 3 et 4 que vient de rappeler M. le Président.

Le No 3 dispose que le Président de la Commission fera à l'Assemblée, en séance plénière, un résumé objectif des séances de la Commission.

Le No 4 où l'on déclare que les délégations qui le désirent présenteront aussitôt après leurs observations.

De plus vous êtes saisis d'un amendement de Lord Robert Cecil qui a pour but de rendre publiques les séances des Commissions.

Nous considérons que, pour le bon ordre et pour la logique, il vaut mieux que la proposition de Lord Robert Cecil vienne tout de suite en discussion. Dans l'ordre parlementaire actuel, — permettez-moi de vous le dire, malgré l'ampleur de cette réunion internationale, il faut que nous y référions de temps en temps car c'est là qu'est l'expérience, — dans l'ordre parlementaire, qu'est-ce qui vient tout d'abord en discussion ? Il est une règle inflexible appliquée dans tous les Parlements du Monde. C'est celle-ci : On retient d'abord, on discute en premier lieu la question qui s'éloigne le plus du texte. Or, ce qui s'éloigne le plus du texte, ce qui paraît, je ne dis pas le plus contraire à nos habitudes parlementaires, tout au moins jusqu'à maintenant (et c'est d'ailleurs le droit absolu de l'Assemblée de le faire s'il lui plaît ainsi), c'est de rendre publiques les séances des Commissions.

Nous avons été habitués à la publicité des séances. Nous avons pensé que la publicité des séances plénières est une garantie suprême et nécessaire offerte à l'opinion publique qui doit savoir ce qui se passe dans le grand débat qui s'est ouvert devant sa conscience. On veut maintenant assurer aussi la publicité des discussions de Commissions. L'Assemblée est souveraine. Elle discutera la question et nous nous inclinons devant sa décision. Mais comme il s'agit là d'une procédure étrangère à nos habitudes parlementaires, d'une procédure tout à fait nouvelle et qui s'éloigne le plus de ce que nos habitudes et notre expérience nous ont permis d'apprécier, au nom de la délégation française et en accord, j'en suis certain, avec l'honorable et éminent auteur de la proposition, je demande que la proposition de Lord Robert Cecil soit immédiatement retenue et discutée de suite.

LORD ROBERT CECIL (Afrique du Sud). — (s'exprimant en anglais) — Monsieur le Président a dit que quelle que soit l'opinion qu'on puisse avoir sur sa proposition, il est certain que des changements peuvent être apportés au projet de règlement intérieur qui nous a été présenté. L'article 15, paragraphe 2, dit : « sauf décision contraire des Commissions, les réunions de celles-ci auront lieu à huis-clos, et il ne sera tenu aucun procès-verbal de leurs délibérations ».

Cette disposition paraît étrange, car si un délégué n'a pas pu assister à une séance, il lui sera impossible de prendre connaissance de ce qui s'y est passé.

Parlant du point de vue de M. Viviani, je tiens à déclarer qu'en matière parlementaire il y a une différence entre les traditions en France et les traditions en Angleterre.

En Angleterre, mon pays d'origine, l'habitude et même la règle est que les Commissions siègent en public. Or, du moment que nous invoquons les précédents parlementaires, nous devons tenir compte de ces précédents dans un pays aussi bien que dans l'autre.

J'ai beaucoup apprécié la remarque de M. Tittoni quant à l'importance qu'il y a au point de vue de l'avenir d'avoir l'opinion publique de son côté, et quant au danger considérable pour la Société des Nations, de perdre la confiance de l'opinion publique.

Le seul moyen d'avoir toujours l'opinion publique de son côté, c'est de donner pleine connaissance, à l'opinion publique, des choses de la Société des Nations.

S'il est vrai que certaines discussions doivent tout naturellement être tenues à huis-clos, la règle générale doit être cependant que les séances des Commissions soient publiques, et je demande que l'on fasse tout au moins quelques concessions au point de vue que j'ai l'honneur d'exposer.

J'attache une très grande importance à l'impression que cette décision créera dans le public. Il faut que la Société des Nations ait le courage de faire un mouvement catégorique dans le sens des délibérations publiques. C'est une des

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—Under the circumstances it is understood that Dr. Nansen's motion is withdrawn, but that the Assembly will take account of the observations that have been made on the desirability of all these States being represented.

VISCOUNT K. ISHII (Japan) (speaking in French) :

Interpreter—If I understood rightly, the proposal of Dr. Nansen has been seconded by the Delegate from India. Therefore I think that this is a question for the Assembly. I do not think that the motion can be withdrawn now that it has been seconded. The Assembly should decide, and I do not think that this is merely a question between the President and Dr. Nansen.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—There seemed to be general agreement to concur in the wish expressed by Dr. Nansen, who at my request, withdrew the motion which he had proposed formerly, it being understood that his wish would be carried out by the Assembly. Therefore Dr. Nansen remains free to keep or to withdraw his motion. He withdraws it, and therefore there is no motion before the Assembly. The motion is practically dead unless somebody wishes to take it up again and revive it. Therefore, I was perfectly justified in saying that there was no motion before the Assembly, and, as the Assembly seemed to be unanimous in concurring in the wish and the ideas which had been expressed, I ask Viscount Ishii himself not to insist upon a formal motion.

VISCOUNT K. ISHII (Japan) (speaking in French) .

Interpreter—In view of the interpretation which has been given and in view of the feeling of the Assembly, I concur in the wish of the President.

SIR SAIYID ALI IMAM, (India) :

After the discussion that followed the submissions I made and the withdrawal of the proposal in regard to the non-European element in the number of Vice-Presidents, I felt disposed after the withdrawal to adopt that proposal and put it forward before the Assembly ; but, inasmuch as there has been a clear expression of sympathy in favour of the view that I am supporting, and, if need be, hereafter intend to advocate, considering that the matter has been raised before the Assembly, and that there is a disposition on the part of the Assembly to realise the importance of the suggestion, I, think that it would be perhaps not gracious on my part to force this issue before the Assembly in this case. I have every reason to think, as the question has been raised, that the Delegates from the various parts of the world, and especially from Europe, will give it due consideration, and that when the time comes for electing Vice-Presidents of this Assembly, this very important point will not be lost sight of. There is also another reason why at present I hesitate to put it forward. That is this. Although it may be that a non-European may not have perhaps so strong a chance of being elected Chairman of one of the six Committees, yet it is not an impossibility and should, of the six Committees, some one or two non-Europeans be appointed Chairman, automatically he or they will become Vice-President here, and then this Assembly, when it proceeds to elect directly Vice-Presidents, will be in a position to judge as to how many non-Europeans should come in. These considerations force my hand at present from pressing the issue, but I trust that the Assembly will listen to these words that are coming from one who represents an Asiatic and Eastern country.

(The Interpreter translated into French.)

principales idées du Pacte de supprimer à jamais ce qu'on a appelé quelquefois un peu follement la diplomatie secrète. Il faut que l'on en finisse avec ces négociations souterraines qui font naître la méfiance dans le public. Je propose donc de remplacer le second paragraphe de l'Article 15 par le texte que j'ai déposé entre les mains de la présidence.

M. LE PRÉSIDENT. — Lord Robert Cecil propose la suppression du paragraphe 2 de l'article 15 du règlement provisoire, ainsi conçu :

« Sauf décision contraire des commissions, les réunions de celles-ci auront lieu à huis-clos et il ne sera tenu aucun procès-verbal de leurs délibérations. »

Il demande que ce paragraphe soit remplacé par le texte suivant :

« Chaque commission décidera quelles parties de ses délibérations se tiendront à huis-clos; en principe, les séances seront publiques à moins qu'une décision spéciale ne soit prise de les tenir à huis-clos. Il sera établi un procès-verbal complet de toutes les séances publiques; pour les séances à huis-clos, il sera établi un procès-verbal dont la forme sera déterminée par chaque commission. »

La parole est à M. Tittoni.

M. TITTONI (Italie). — Lord Robert Cecil m'a fait l'honneur de citer une opinion que j'ai exprimée dans la séance d'hier. Je suis d'accord avec lui quant au principe qu'il a exposé avec son éloquence habituelle; mais je regrette de ne pouvoir adopter ses conclusions.

J'approuve entièrement le préambule du discours que vient de faire M. Viviani. Les pays parlementaires qui, depuis longtemps, ont des assemblées ont des traditions parfois séculaires; les pays qui ont institué plus récemment des Parlements ont profité de l'expérience faite et tous dans des règlements qui, sauf des détails, se ressemblent, ont concentré la sagesse et l'expérience séculaires.

Je regrette qu'au lieu de nous en tenir à ces règles si simples, si claires et consacrées par l'expérience, nous allons nous égarer dans un labyrinthe de propositions complexes, confuses qui vont nous faire perdre énormément de temps à discuter et qui ne nous permettront que très difficilement d'aboutir à des conclusions précises.

Avant tout, je dois déclarer à Lord Robert Cecil que je m'associe complètement à son observation, quant à la nécessité pour les Commissions de rédiger des procès-verbaux et d'enregistrer leurs délibérations. Il a fait justement observer qu'un membre qui n'a pas pu prendre part à une séance a le droit cependant d'être mis au courant de ce qui s'est passé. De plus, l'enregistrement des délibérations est absolument nécessaire, car sans cela les délibérations pourraient être contestées: le seul moyen de parer à cet inconvénient c'est d'avoir un procès-verbal qui contienne le texte exact de la délibération prise.

En ce qui concerne la publicité des séances, je suis partisan, comme notre Honorable collègue, de la publicité la plus large possible. Mais il est nécessaire à mon sens de rendre publiques les délibérations puisque les Commissions présenteront un rapport et que la discussion se renouvellera dans l'Assemblée. De la sorte, l'opinion publique sera tenue complètement au courant; elle n'y perdra rien; c'est au contraire la marche de nos travaux qui sera facilitée.

S'il en était autrement, si vous rendiez publiques les discussions des Commissions, vous aboutiriez à avoir deux Assemblées: une première Assemblée qui serait constituée par la Commission et qui discuterait avec la même publicité et avec la même ampleur de débats; et une seconde Assemblée, celle qui discute en ce moment.

Je voudrais que mes collègues n'oublient pas une idée essentielle qui doit leur servir de guide dans toutes les règles de procédure que nous discutons en ce moment, à savoir, qu'il ne faut pas prolonger indéfiniment nos séances et nos discussions. A cela, il y a deux raisons: la première c'est qu'il y a parmi nous une quantité assez grande d'hommes qui ont des fonctions publiques dans leur propre pays et qui, par suite de la situation troublée du monde en ce moment, ne peuvent pas rester loin de chez eux pendant un temps indéterminé; la seconde, c'est que, si nous prolongions trop nos débats, l'opinion publique pourrait émettre un jugement peu favorable envers la Société des Nations. En effet, si nos discussions n'about-

THE PRESIDENT speaking in French :

Interpreter—Under these circumstances, in thanking the Indian Delegate for the statement which he has just made I consider that the question has come to a close, and we will now take up together Articles 3 and 4, which form a whole. Article 3 is: "That the Chairman of each Committee should not less than a day after his election, present to a plenary session of the Assembly a general objective statement on the group of questions to be dealt with by the Committee of which he is Chairman." Article 4 is: "That immediately after this statement, any Delegation which desires to do so should put forward any observations upon the questions dealt with." Articles 1 and 2 are settled, and 3 and 4 are going to be discussed together, being incidentally connected.

LORD ROBERT CECIL :

I want to ask one question as a matter of order, at what stage should the Delegation of South Africa bring up its proposal as to the publicity of the proceedings of the Committees ?

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—It would be perfectly in order, I think, that not only questions 3 and 4 but questions 3, 4 and 5 might be discussed together, and therefore that Lord Robert Cecil's proposal could be considered. Question 3 provides that the Chairman of each Committee should, not less than a day after his election, present to a Plenary Session of the Assembly a general objective statement on the group of questions to be dealt with by the Committee of which he is Chairman. Question 4 is that immediately after this statement any Delegation which desires to do so should put forward any observations upon the questions dealt with, and No. 5 provides that the Committees should thereafter meet and proceed to the consideration of the questions submitted to them. Therefore at this stage of course any Delegate will be in order in raising any matter covered by these questions or Articles which may be connected with the labours of the Commission.

M. RENE VIVIANI (speaking in French) :

Interpreter—I think the question should be discussed at once because it is provided by No. 3 that the Chairman of each Committee should present to the Assembly a statement on the questions to be dealt with by his Committee, and No. 4 provides that any Delegation should put forward immediately afterwards any observations upon questions dealt with. Then, according to Parliamentary order, to which we submit our discussions, it is general also that we should discuss first the question which is most distant from the actual object. Now the proposal made by Lord Robert Cecil suggests that the meetings of the Committees should be public, which is a proposal contrary to custom up till now, and that is the reason why the French Delegation emphatically insist on the immediate discussion of Lord Robert Cecil's proposal.

LORD ROBERT CECIL :

I think the Assembly will probably be of opinion that some change or other must be made in the rule we adopted yesterday, dealing with the proceedings of Committees. Whether the proposal I make is the right one or not, is a separate matter, but I think when I read Article 15, which was provisionally adopted yesterday, it will appear that it goes too far. The Article says this:—

"Unless the Committees decide otherwise, their meetings shall be held in private, and no Minutes shall be kept of their discussions."

Now I think it is quite clear that no such rule will be workable in practice. Minutes must be kept of discussions,

tissaient pas à des délibérations d'une égale importance, l'opinion publique ne manquerait pas de dire que nous sommes des bavards qui se réunissent pour perdre, en causant, agréablement leur temps.

Je crois avoir démontré que la nécessité de la publicité des Commissions n'existe pas. Quant aux précédents parlementaires, je me garderai bien de vouloir discuter avec Lord Robert Cecil sur le Droit Constitutionnel Anglais; il est un maître et je ne serais qu'un modeste élève. Cependant si je ne me trompe, en ce qui concerne la publicité des Commissions anglaises, il s'agit avant tout de la publicité des Commissions d'enquête; mais les enquêtes sont publiques dans tous les pays; il arrive parfois aussi que la Chambre tout entière se transforme en Commission et, dans ce cas, ce n'est plus à proprement parler une Commission et la question de la publicité n'aura pas à se poser. D'ailleurs, les Conseils des Ministres ne sont pas publiés.

Je passe maintenant aux propositions du Secrétariat. Mon intention est de simplifier et faciliter, de rendre moins longs les travaux de l'Assemblée. J'ai quelques observations à présenter à propos des numéros 3 et 4. Je ne m'oppose pas au résumé que doivent faire les Présidents de Commissions après que ces dernières auront travaillé quelque temps; cette disposition prévue au numéro 3 toutefois, ne me paraît pas nécessaire; elle se comprendrait s'il y avait des Etats non représentés dans les Commissions, mais presque tous seront représentés et le Président ne fera que répéter ce que tout le monde saura déjà d'avance.

Dans tous les cas, si je suis disposé à accepter le numéro 3, le numéro 4, par contre, me paraît absolument inadmissible: « Les délégations qui le désireraient présenteraient aussitôt après cet exposé leurs observations. » Dans ces conditions, c'est la discussion qui va s'ouvrir sur les conclusions des Commissions, discussion à la suite de laquelle les Commissions devraient se réunir à nouveau pour entamer une autre discussion, selon le numéro 5. Après que les Commissions auront présenté leur rapport, s'ouvrirait la discussion devant l'Assemblée. Il y a là un double travail qui me paraît inutile et dont le résultat serait de faire perdre du temps à l'Assemblée.

Tous ceux qui ont l'expérience des Assemblées parlementaires savent que lorsque les débats se prolongent outre mesure, il y a comme un voile de fatigue et d'ennui qui se répand sur toute l'Assemblée et nuit à l'énergie et à la vigueur des travaux.

Je ne fais pas de proposition écrite, je prie seulement la présidence de tenir compte de mes observations, si celles-ci ne déplaisent pas à mes collègues, dans l'intérêt de la sérénité, de la dignité et de la facilité des travaux de l'Assemblée.

M. LE PRESIDENT. — M. Viviani vient de déposer sur le bureau une proposition qui se rapproche d'ailleurs de celle formulée par Lord Robert Cecil: « Les Commissions tiendront un registre des délibérations et un procès-verbal qui sera publié et pourra toujours être consulté par un Membre de l'Assemblée. »

La proposition de M. Viviani ne vise que le procès-verbal; il n'est pas question dans sa proposition de la publicité. Je dois donc en déduire que M. Viviani ne modifie pas la publicité des délibérations des Commissions.

M. VIVIANI. — Lord Robert Cecil a tout à fait raison de se plaindre du huis-clos des Commissions. Nous ne sommes pas habitués à délibérer dans le mystère. Il faut, pour que l'opinion publique soit saisie, qu'il y ait un registre de délibérations et un procès-verbal imprimé. Il faut, pour que celui d'entre nous qui n'aura pas assisté aux séances de la Commission puisse se renseigner et prendre utilement la parole à la tribune, qu'il puisse se faire représenter le procès-verbal.

C'est ainsi que nous entendons la publicité des Commissions.

Dans notre esprit, cet amendement, qu'au nom de la délégation française j'ai déposé sur le bureau de l'Assemblée tendant, en donnant raison à Lord Robert Cecil dans la mesure où il nous semble avoir raison, à faire néanmoins obstacle à la proposition que, M. Tittoni et moi, nous venons de combattre.

because it is impossible that every Member should be present at every Meeting, and as he must be informed of what has been going on at previous meetings, some Minutes must be kept; therefore, I think you will agree with me that the rule goes too far.

Now as to the broad proposition of how far these Committees should be held in private, M. Viviani has explained the view which I have no doubt would be generally held in many countries, viz., that Committees are necessarily private discussions, but in my country of origin, England, that is not so. There Parliamentary Committees are not held usually in private but in public, though they, of course, retain their right to sit in private if they so desire. Therefore, so far as Parliamentary precedent is concerned, I might respectfully say the precedent in England is not the same as the precedent in France, and on Parliamentary matters I am not sure we have not the right to say that the English precedent is entitled to consideration on purely Parliamentary questions. But the principle of the thing is what I most care about. M. Tittoni said yesterday, and said with absolute truth, that the League could only exist, and could only work properly, so long as it had behind it the support of public opinion of the world, and the only way you can obtain the support of public opinion of the world is by taking the world into your confidence as often and as freely as possible. That is why I am anxious if possible to reverse the rule which is laid down in this Article. I concede, everyone must concede, that a Committee should be entitled to sit in private, because evidently there must be many discussions which can only take place in private, but the rule, I venture to submit, should be that the discussions should be held in public, and that only when there is good reason should the public be excluded. Even if the Assembly is not prepared to go quite so far as that, I hope it will make some concession to the idea, and I am satisfied nothing would produce a better effect on the opinion of the nations of the world than that the Assembly should make a definite move towards publicity, and towards what, after all, was one of the principle ideas of the Covenant, that we should get rid of what was foolishly called secret diplomacy, and come out in the open and discuss as far as we can all the matters with which we deal publicly.

I therefore beg to move the following motion: To leave out the second paragraph of Article 15 of the provisional rules adopted yesterday, and insert in its place these words „ though I should be, of course, quite ready to accept a modification of them if someone thought they went too far: each Committee shall decide what portion of its deliberations shall be held in private, the general rule being that each sitting shall be in public unless there is a special decision to the contrary. Full Minutes shall be kept of the proceedings of the public meetings, and such Minutes of proceedings at the private sittings as each Committee shall direct.“ I beg, Sir, to move that.

(The Interpreter translated into French.)

THE PRESIDENT (speaking in French.)

Interpreter—The motion proposed by Lord Robert Cecil is as follows: He suggests that in Article 15 of the provisional rules, the second paragraph should be omitted, that is to say, the words from “ unless “ to „ discussions ” should be omitted and the following inserted: „ Each Committee shall decide what portions of its deliberations shall be held in private, the general rule being that the sittings shall be in public unless there is a special decision to the contrary. Full Minutes shall be kept of the proceedings of the public sittings, and such Minutes of the proceedings at the private sittings as each Committee shall direct.”

M. TITTONI (Italy) (speaking in French).

Interpreter—Lord Robert Cecil has referred to an opinion of mine which I expressed yesterday. I wish to say that in

LORD ROBERT CECIL. — Dans l'esprit de M. Viviani, cet amendement se substitue-t-il au paragraphe 2 de l'article 15 du règlement provisoire ?

M. VIVIANI. — Si Lord Robert Cecil n'avait pas demandé la publicité des débats des Commissions, je me réservais, lorsque serait venu en discussion ce paragraphe, de déposer cette motion, mais, dès l'instant que Lord Robert Cecil, usant de son droit, a évoqué immédiatement la question, j'oppose ma proposition à la sienne, ce qui signifie que, d'accord avec lui pour qu'il y ait publicité, je demande néanmoins que cette publicité n'aille pas jusqu'à la présence du public dans les Commissions.

SIR J. ALLEN (Nouvelle-Zélande) (s'exprimant en anglais). — Je me rallie à la proposition présentée par Lord Robert Cecil. J'espère qu'aucun amendement ne sera proposé pouvant enlever à la proposition de Lord Robert Cecil sa portée. Nous devons nous efforcer de rendre aussi publics que possible les débats des Commissions. Je voudrais que dans la rédaction l'on substitue au mot « publics » les mots « ne seront pas à huis-clos » de façon à donner toute latitude à l'Assemblée pour décider dans quelle mesure ces débats seront accessibles au public.

Je tiens aussi à attirer l'attention de l'Assemblée sur l'importance donnée à la question de la publicité des débats dans le Traité signé à Versailles. Je veux parler du Préambule du Pacte de la Société des Nations dans lequel il est recommandé que les Nations coopèrent et n'aient pas de relations secrètes. Dans un autre paragraphe, il est demandé qu'au cas où les efforts tentés en vue du règlement d'un litige n'auront pas abouti, tous les faits se rapportant à la question soient publiés.

D'autre part, l'article 18 stipule que tous les traités qui sont conclus doivent être déposés au Secrétariat Général de la Société des Nations et qu'ils ne deviennent obligatoires que lorsque ce dépôt a été effectué. Par conséquent, tous ceux qui ont signé le traité et qui ont adhéré au Pacte doivent tenir compte de ces considérations. C'est pour cela que j'espère que l'Assemblée se rangera à mon avis et adoptera la proposition faite par Lord Robert Cecil.

M. FISHER (Grande-Bretagne). — Traduction. — Tout en étant d'accord avec les idées de Lord Robert Cecil et en estimant que l'Assemblée est également désireuse que ses débats reçoivent une certaine publicité parce que nous n'avons nulle envie de cacher ce que nous faisons, j'espère cependant que Lord Robert Cecil voudra bien retirer sa proposition en faveur de l'amendement de M. Viviani. J'ai écouté les observations présentées par MM. Viviani et Tittoni et j'estime que l'amendement qui a été proposé par M. Viviani donne vraiment satisfaction à tout le monde. Nous insistons pour qu'il y ait un procès-verbal complet des discussions. Celui-ci devra par conséquent assurer à nos débats la publicité qu'ils comportent. Nous avons un programme très chargé, un travail très difficile et par conséquent, nous aboutirons mieux si nous nous en tenons à l'amendement proposé par M. Viviani; car, ne l'oublions pas, l'Assemblée sera jugée, non sur ses paroles, mais sur ses actes.

LORD ROBERT CECIL (Traduction). — Je tiens beaucoup à donner satisfaction au point de vue de la délégation française et je serais tout disposé à retirer ma proposition en demandant à M. Viviani de bien vouloir insérer après le mot « publié » dans son amendement, les mots « aussitôt que possible ». D'autre part, j'estime que les Commissions pourront avoir également la latitude d'inviter le public à assister à leurs débats à certaines occasions et lorsqu'elles le jugeront à propos.

M. VIVIANI. — J'accepte la proposition de Lord Robert Cecil qui nous met tous d'accord, car nous sommes tous d'avis que le procès-verbal soit publié le plus tôt possible.

M. LE PRESIDENT. — Pour l'échange d'observations qui vient de se produire, nous constatons un heureux accord. Je pense que nous pouvons mettre aux voix la proposition de M. Viviani légèrement amendée par Lord Robert Cecil et qui serait donc ainsi conçue :

regard to his speech this morning, I agree with his principles but I do not agree with his conclusions. I approve of the preamble of M. Viviani's speech. In some Parliamentary countries we have Assemblies with traditions which date back for many centuries, but countries which have new Parliaments have profited by these old traditions to select what was good and reject what was bad. I regret that we should be involved in a discussion of any complex questions, but I would say this much to Lord Robert Cecil, that I agree with his observations as to the necessity for a record of the proceedings of the Commission. This is absolutely necessary, because otherwise disputes might arise as to what had taken place at any particular Commission. As regards publicity I want to be liberal, but I would point out that the Commissions are going to present reports to this Assembly, and their reports will be published. We should be guided by the consideration that we must not prolong our discussions indefinitely. We must not do so for two reasons. In this Assembly are many men who perform important functions in public life in their own countries, and in the present disturbed state of the world they cannot absent themselves from their countries for too long. Secondly, if we were to continue our discussions to an undue length, public opinion might come to an unfavourable judgment of the League and say that we wasted our time in talking. As regards the necessity for publicity in connection with the Commissions, I think it does not exist. I cannot proceed to discuss with Lord Robert Cecil the procedure of the English Parliament. I admit that the Committees of the whole House are public, but at any rate Lord Robert will admit that the discussions of Ministers are conducted in private. To turn to the particular Articles 3, 4 and 5, I do not oppose Article 3, but I want to point out that Article 4 provides for a discussion of the questions to be dealt with by the Commission, and so does Article 6. Article 6 similarly provides for such a discussion. I think we should be liable to have too many of these public discussions and it may lead to an undue prolongation of the work of the Assembly, and people may become tired. I do not wish to make any specific proposals but merely draw the attention of the President and the Members to my remarks.

THE PRESIDENT spoke in French :

M. VIVIANI spoke in French :

Interpreter—M. Viviani put forward an amendment on behalf of the French Delegation. This amendment, on several heads, is analogous to the ideas brought forward by Lord Robert Cecil and M. Tittoni. It is as follows: "The Commissions shall keep a register of their discussions and Minutes, which shall be published, and which it will always be possible to see when a Member of the Assembly wishes to do so." This course only concerns the question of the Minutes, not the question of the publicity of the labours of the Commission. M. Viviani then rose and said that he concurred with Lord Robert Cecil's remarks about the sittings of the Commissions being held *in camera* and about there being some mystery about the work of the Commissions. That is why M. Viviani suggests that there should be a register kept and that the Minutes should be published, so that every Member of the Assembly who wishes to see them could ask for them. In that way M. Viviani thinks that the point of publicity would be covered.

LORD ROBERT CECIL.

I understand M. Viviani to propose that in substitution of paragraph 2 of Article 15 ?

« Les Commissions tiendront un registre des délibérations et un procès-verbal qui sera publié aussitôt que possible et pourra toujours être consulté par un Membre de l'Assemblée. »

Cette proposition deviendra le paragraphe deuxième de l'article 15 du Règlement provisoire.

Je propose de passer immédiatement au vote.

(La proposition de M. Viviani, amendée par Lord Robert Cecil est adoptée à l'unanimité.)

L'Assemblée fixe à 16 heures sa prochaine réunion.

La séance est levée à 13 heures 5.

M. VIVIANI (speaking in French) :

Interpreter—If Lord Robert Cecil had not raised the question, I should myself have raised it when the proper time had come. I now put forward my proposal not against that of Lord Robert Cecil's but as an endeavour to come into agreement with him, though not going so far as to admit the public to the sittings of the Commissions.

SIR JAMES ALLEN (New Zealand) :

I desire to support the resolution which has been moved by Lord Robert Cecil. My mind was running in the same direction this morning, and some time ago I handed in an amendment in almost similar words. I accept Lord Robert Cecil's suggestion, and I hope that no amendment will be moved which will deprive us of what Lord Robert Cecil requires ; that is to say, as much publicity as it is possible to give. I suggest that instead of using the words : " the debates shall be conducted in public " he should say " they should not be private." Then it will be for the Committee to decide how far they could admit the Press according to the accommodation that remained. In support of this proposal permit me to draw attention to the importance of publicity as indicated in the Treaty signed at Versailles. The Preamble of the Covenant of the League of Nations recites : " The High Contracting Parties, in order to promote international co-operation and to achieve international peace and security by the acceptance of obligations not to resort to war, by the prescription of open, just and honourable relations between nations," etc.

Article XV (paragraph 3) indicates that if efforts to settle a dispute are unsuccessful, a statement shall be made public ; paragraph 4 calls upon the Council to publish a report containing a statement of facts in dispute and recommendations deemed just ; and paragraph 5 authorises any Member of the League represented on the Council to make public a statement of the facts of the dispute and of its conclusions regarding the same.

Article XVIII orders that every Treaty or international engagement entered into by any Member of the League shall be registered with the Secretariat and be published by it, and that no such Treaty or international engagement shall be binding until so registered.

In order to save time I refrain from alluding to arguments which one may fairly assume are known to Members of the Assembly. Those who signed the Treaties evidently looked upon enlightened public opinion as one of the most, if not the most, potent factor in connection with Peace, and in this I agree with them.

This Assembly has been brought into existence by documents which seek through publicity to remove suspicion and thus lay the foundation for a good understanding between the peoples of the world. The spirit which permeates the Treaties of Peace must live in this Assembly if it is to set the high example which is surely expected and to play its part in the education of public opinion, and if it is to be (as we all hope it may) the most potent factor for the Peace and good of the world. I do not ignore the possibility that the freedom proposed may be misused by some sections of the Press, but it is surely wise to take this risk in full assurance that the vast majority of those who speak to the public through the columns of the Press will be actuated by that same spirit which is in the Peace Treaties and in this Assembly, and that they will use the privilege granted to them to further the humanitarian purposes all good men and women must strive for.

I have much pleasure in supporting, and, if necessary, seconding, the Resolution moved by Lord Robert Cecil.

MR. FISHER :

Although I am in full accord with much that has fallen

from the lips of Lord Robert Cecil, and although I feel certain that the Assembly is desirous that its proceedings should be published to the world (for we shall have nothing which we shall desire to conceal), I nevertheless venture to express the hope that Lord Robert may see fit to withdraw his proposal in favour of the proposal of M. Viviani. I listened with great interest and full assent to all the observations which fell from M. Tittoni and from M. Viviani, and it seems to me that M. Viviani's proposal meets very fully the objections which were originally felt with respect to the regulation dealing with the work of the Commission. I believe that the Assembly is unanimous in feeling that there should be a full *procès-verbal* of the proceedings of the Commissions and that that *procès-verbal* should be given to the public. On the other hand we have a large programme of work before us—of practical work and of difficult work—and the Assembly will be judged not by its words, but by its achievements. I feel convinced that we shall accomplish more in the task which is set before us by following the general line indicated by the regulation as it stands, supplemented by the amendment proposed by M. Viviani.

LORD ROBERT CECIL :

I am naturally anxious to meet the views of the French Delegation in every possible way, and as far as I am concerned I should be quite content to withdraw my proposal in favour of that of M. Viviani if he would allow after the word " Publié " the words " aussitôt que possible " to be inserted. That would ensure immediate publication, or as nearly as possible immediate publication, and this would meet the object I have in view. The only other observation I wish to make is that, of course, it would be open to the Commission to admit the public on a special occasion if they so desired. That is not dealt with by M. Viviani's proposal, but it goes without saying.

(The above was translated into French.)

M. VIVIANI (speaking in French) :

Interpreter—I concur in Lord Robert's words. I agree that the Minutes should be published as soon as possible, and, therefore, we can come to a general agreement on the question.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—After the very felicitous agreement which has been reached, I will read out the text of the amendment of M. Viviani slightly amended by Lord Robert Cecil :—

" The Commissions shall keep a register of their deliberations, the Minutes of which shall be published as soon as possible, and any Member of the Assembly will be at liberty to consult such documents should he wish to do so."

This amendment will replace paragraph 2 of Article 15 of the Provisional Rules. If you agree with this, will you kindly stand up in your places.

The Motion was agreed to.

(The Assembly adjourned at 1.5 until 4 o'clock.)

PREMIÈRE ASSEMBLÉE
DE LA
SOCIÉTÉ DES NATIONS
GENÈVE 1920

COMPTE RENDU
PROVISOIRE

4^{ME} SÉANCE

MARDI 16 NOVEMBRE 1920, A 16 HEURES

Messieurs les Délégués qui auraient des modifications ou adjonctions à apporter au texte du « Compte Rendu Provisoire » voudront bien les communiquer à l'éditeur (M. Sadler, Chambre 114, à l'Hôtel National), au plus tard 48 heures après réception du numéro à leur hôtel.

On désire commencer le plus tôt possible la mise au point du texte final et définitif du « Compte Rendu », en conséquence l'insertion de corrections reçues après le délai indiqué ci-dessus ne saurait être garantie.

Présidence de M. Hymans

M. LE PRESIDENT. — La séance est ouverte.

SUITE DE LA DISCUSSION DU REGLEMENT
INTERIEUR PROVISOIRE

M. LE PRESIDENT. — Nous reprenons la suite de la discussion que nous avons poursuivie ce matin. Elle portait sur les articles 3, 4 et 5, relatifs à la méthode de travail proposée à l'Assemblée. J'en rappelle les termes :

3. « Chaque Président de Commission ferait à l'Assemblée en séance plénière, un jour au plus tôt après son élection, un exposé objectif et général de l'ensemble des questions à l'ordre du jour de la Commission ;

4. « Les délégations qui le désireraient présenteraient aussitôt après leurs observations à l'Assemblée ;

5. « Les Commissions se réuniront ensuite pour procéder à leurs travaux ».

Sur ce texte, la parole est tout d'abord à M. TITTONI.

M. TITTONI (Italie). — Ce matin j'ai tenté de montrer dans mon intervention que les articles Nos 3 et 4 relatifs aux indications présentées pour l'ordre de nos travaux constituaient une inutile complication qui n'avait pour effet que de prolonger sans résultat appréciable la durée de nos travaux. Je me suis alors borné à présenter ces observations sans les accompagner d'une proposition.

Lorsque j'eus regagné ma place, plusieurs de mes collègues insistèrent auprès de moi pour que je traduise les idées que j'avais exposées dans une proposition précise tendant à la suppression des articles 3 et 4. Je viens de déposer cette proposition sur le Bureau de l'Assemblée. Je vais me permettre de résumer brièvement les raisons qui me semblent militer en faveur de cette suppression.

Le No 3 disposerait que les Présidents des différentes Commissions, avant même que les travaux ne soient terminés, présenteraient à l'Assemblée un exposé général

FIRST ASSEMBLY
OF THE
LEAGUE OF NATIONS
GENEVA 1920

PROVISIONAL
VERBATIM RECORD

4TH MEETING

TUESDAY 16th NOVEMBER 1920, AT 4 P.M.

Delegates are requested to communicate any alterations or additions for incorporation in the text of the Provisional Verbatim Record to the Publisher of the Record (Mr. Sadler, Room 114, Hotel National), within 48 hours of the delivery of each issue at their Hotels. It is desired to start work as soon as possible on the preparation of the text of the final and definitive Verbatim Record, and consequently the inclusion of corrections received after a longer delay than that indicated cannot be guaranteed.

M. Hymans, President, in the Chair

CONTINUED DISCUSSION ON THE PROVISIONAL
REGULATIONS

THE PRESIDENT (speaking in French)

Interpreter—I would like to return now to the agenda and continue the discussion of the plan suggested for the work of the Assembly. We had discussed Resolutions 3, 4 and 5, 3 being "that the Chairman of each Committee should, not less than a day after his election, present to a Plenary Session of the Assembly a general objective statement on the group of questions to be dealt with by the Committee of which he is Chairman"; the fourth being "that immediately after this statement, any Delegation which desires to do so should put forward any observations upon the questions dealt with"; and fifth "that the Committees should thereafter meet and proceed to the consideration of the questions submitted to them." I call on M. TITTONI, who will be heard next.

In order to facilitate the work of the interpreter, I will read out at once the text of the amendments suggested. We propose to omit Items 3 and 4 of the plan submitted for the Assembly, which has been proposed and seconded by M. TITTONI (Italy) and Jhr. Van Karnebeek (Netherlands) and endorsed by M. Ador (Switzerland), M. Megulesco and M. T. Jonescu (Roumania)

M. TITTONI (Italy) (speaking in French)

Interpreter—This morning I tried to point out that Nos. 4 and 5 on the paper before us formed simply a useless mass of matter and would only serve to prolong our work, but I said I was moving no motion. However, when I had got back to my seat, several Members came and asked me to move a formal motion to the effect that Nos. 4 and 5 should be suppressed, and this I now desire to do. I consider a part of No. 3 is all right. The Presidents of the Commissions will give a general statement on the subjects to be dealt

des débats des Commissions. Je reconnais l'utilité d'une discussion générale; mais celle-ci aura lieu déjà demain matin à l'occasion du rapport du Secrétariat Général sur les travaux du Conseil. Déjà cinq orateurs sont inscrits; d'autres pourront encore prendre la parole. C'est dans ce cadre-là que rentre naturellement la discussion générale désirée. Il n'y a aucune utilité à en ouvrir une autre. D'ailleurs ceux qui ont l'habitude des Assemblées délibérantes, savent que les orateurs sont assez naturellement portés à répéter à la tribune, dans les discussions générales, les discours qu'ils ont tenus dans les séances de Commission. (*Sourires.*) Je ne vois pas l'utilité de cette répétition qui serait d'ailleurs au détriment de l'examen des arguments spéciaux et concrets; après les séances des Commissions et même 48 heures probablement après la constitution de ces Commissions l'Assemblée générale pourra déjà entendre deux rapports.

Commissions et Assemblée pourront continuer leurs travaux parallèlement, celle-ci discutant le matin les rapports qui lui seront présentés et les Commissions se réunissant l'après-midi pour poursuivre leurs débats. Par cette organisation du travail, à la fois simple et rationnelle nous arriverons, je ne dis pas rapidement, mais sans un trop long délai, à accomplir notre tâche.

Je recommande ma proposition aux suffrages de l'Assemblée. Cette proposition est présentée non-seulement en mon nom personnel, mais en celui de plusieurs de nos collègues.

M. LE PRESIDENT. — Voici le texte de la proposition de M. Tittoni:

« Nous proposons la suppression des Nos 3 et 4 de l'indication sur la méthode de travail de l'Assemblée. »

Cette proposition est signée de MM. Tittoni (Italie), Van Karnebeek (Pays-Bas), Gustave Ador (Suisse), Négulesco et Jonnesco (Roumanie).

La parole est à M. Octavio, délégué du Brésil.

M. OCTAVIO (Brésil). — J'avais demandé la parole pour présenter une proposition identique à celle de M. Tittoni, c'est-à-dire la suppression des articles 3 et 4. Outre les raisons indiquées par M. Tittoni, il en est d'autres qui militent en faveur de cette suppression. Les articles 3 et 4 auraient pour effet d'interrompre les travaux des Commissions et par conséquent d'en allonger la durée. De plus, après l'élection du Président, la Commission devrait tenir une séance plénière pour entendre son rapport.

J'appuie la proposition de M. Tittoni.

M. BARNES (Grande-Bretagne) (s'exprimant en anglais). — Je regrette de ne pas être d'accord avec M. Tittoni, car à mon avis, la procédure préconisée par l'honorable délégué de l'Italie ne constitue nullement une amélioration aux sept points portés à notre programme. J'estime, au contraire, qu'il serait très utile de donner aux Commissions, avant qu'elles se mettent à l'œuvre, une idée générale de l'opinion de l'Assemblée sur les questions qui leur sont soumises.

C'est d'autant plus important qu'il y a quelques questions qui ont été confiées à l'étude des Commissions et qui ne se trouvent pas contenues dans le rapport du Conseil à l'Assemblée.

L'argument que l'on a invoqué est le suivant: on a dit que cette discussion est inutile parce qu'en discutant le rapport du Conseil, nous discutons les questions elles-mêmes. Or, je constate que par exemple, l'admission des anciens Etats ennemis n'est pas prévue dans le rapport du Conseil.

Si on adoptait la méthode préconisée par M. Tittoni, les commissions travailleraient pendant deux ou trois semaines, journalièrement; les questions reviendraient alors devant l'Assemblée avec des rapports plus ou moins motivés, l'Assemblée serait déjà fatiguée, et peut-être même que quelques-uns de ses membres seraient déjà partis. Il me paraît donc absolument nécessaire de donner à nos Commissions, avant qu'elles se mettent à l'œuvre, l'avis général de l'Assemblée sur les travaux qui leur sont confiés.

M. VIVIANI (France). — Messieurs, j'étais loin de m'attendre à l'intervention qui vient de se produire de la part de M. Barnes.

with by their Commissions. This I consider is not necessary, because to-morrow morning we shall have a general discussion on the work of the Council and five speakers will already have been talking, but as that is the time for general discussion, we know very well if a question is discussed more than once, though an orator has already spoken, he will probably come forward a second time and make the same speech again. Moreover, once the Commissions have got to work, 48 hours after they have finished their deliberations, they will have reports ready which can be presented to the Assembly, which can meet in the morning and discuss them, and in the afternoon, the Commissions can continue their labours, and thus we shall more rapidly complete our work.

MR GEORGE BARNES (Great Britain)

I should like, Mr President, to express my dissent from the view put forward by M. Tittoni, because I think it is not an improvement upon the plan sketched out for us in those seven points. I think it will be a good thing to give a word of advice and instruction to each of the Commissions before they start on their work, because then each Commission will know the mind of the Assembly as a whole upon the subjects referred to them. There are some subjects which will be remitted to the Commissions which are not dealt with in the Report of the Council. It has been said that if we discuss the Report of the Council all the matters to be remitted to the Commissions would then be discussed, but that is only on the assumption that every subject remitted to the Commissions is in the Report. That is not so. Take, for instance, the question of the admission of ex-enemy States. That is not on the Report, and I think it is of extreme importance that this Assembly, while it is fresh, should give some advice to the Commission dealing with that matter. If M. Tittoni's proposal is carried out what will happen? The Commissions will start to work and sit day by day for two or three weeks and then come back to the Assembly with a cut-and-dried Report. They will come back to an Assembly which is wearied and tired; they will come back to an Assembly perhaps shorn of some of its Members who have gone home, and therefore for those reasons I should like, while the Assembly is fresh and young and vigorous to have an opportunity of expressing our opinions upon matters to go before the Commissions, and an opportunity of giving what I consider necessary and proper advice to those Commissions.

(The Interpreter translated into French.)

M. RENE VIVIANI (France) (speaking in French):

Interpreter—In the name of the French Delegation I agree with what has been said by M. Tittoni, and I hope that many other Delegations will agree with me. We may create a system different from the Parliamentary systems, because we are founding a new organisation altogether, but we must see that the new system which we are founding has your approval. What is the use of confusing the work of the Commissions with that of the Assembly? In my opinion, the Assembly will best be able to discuss these matters after the Commissions have presented their Reports to it, and after all the Delegates of the various Departments have been informed by their particular members who sat on the various Commissions of what actually took place. As regards the preliminary submission by the various Presidents of these Commissions of their views as to what should be dealt with by those particular Commissions before the Commissions sit, the Presidents are merely going to give you personal opinions of their own, and in my opinion that will cause much waste of time in premature discussion of matters which can far better be discussed afterwards. Moreover, if we discuss in plenary session these matters first to a certain extent we are tying the hands of the Commission to which we refer the matter. I agree with M. Tittoni that we are here to accom-

D'accord avec l'éminent délégué de l'Italie, M. TITTONI, au nom de la Délégation française, et je crois pouvoir me permettre de l'ajouter sans usurper un mandat trop large, au nom aussi de nombreuses Délégations qui ont le souci d'un travail méthodique au sein de cette Assemblée, je viens vous proposer la suppression pure et simple des propositions qui vous ont été faites.

Je ne reviens pas sur ce qui a été dit ce matin, à savoir, que nous devons remonter à la source parlementaire, là où est l'expérience, et essayer d'en apporter le profit au sein de cette Assemblée.

Je comprends à merveille que cette Société qui innove, qui s'institue, qui constitue sous sa main des matériaux nouveaux, peut avoir le droit de se créer à elle-même un système, une procédure différente. La question est de savoir si cette procédure nouvelle, qui vous est recommandée, doit avoir votre appui, et certainement elle ne l'aurait pas si, comme M. TITTONI l'a prouvé, et comme j'espère pouvoir vous le démontrer à mon tour, il est possible de vous faire voir la perte des séances à entendre des discours multiples, alternant avec les réponses et les répliques. Nous passerons ainsi de nombreuses journées à nous regarder et à discuter dans le vide, car vous voyez immédiatement la contradiction entre le travail des Commissions et le travail des Assemblées.

A quoi sert une Commission ? A élaborer le travail qui doit être apporté devant l'Assemblée, à rechercher la solution la plus pratique. C'est seulement lorsque la Commission a trouvé cette solution, lorsqu'elle vient ici la montrer dans son efficacité pratique, que sur cette solution l'Assemblée plénière se prononce en connaissance de cause. Répondant à M. BARNES, je dirai que l'Assemblée se prononcera d'autant plus aisément qu'avant que la Commission se présente devant l'Assemblée et que son rapport ait été distribué, l'Assemblée saura déjà, par les Membres des Etats qui font partie de la Commission, comment la question a été posée, comment elle a été envisagée.

Si, au contraire, vous acceptez le travail tel qu'il vous est proposé, qu'est-ce qui va se passer ? Le Président d'une Commission viendra par exemple demain matin. Il vous apportera son opinion personnelle. Mais son opinion personnelle, si éminent qu'il soit, n'a aucun intérêt. Ce qui importe, c'est l'opinion de la Commission. Comment le Président la connaîtra-t-il puisque la Commission ne se sera pas réunie ? Alors, nous aurons ici le discours unilatéral et personnel d'un homme qui, si éminent qu'il soit, ne représentera que sa personne et ses idées. J'ajoute qu'il y aura à cela un très grand danger : même un homme élu à l'unanimité Président d'une Commission, peut-être élu par déférence pour sa personne et ne pas représenter la majorité des idées défendues à la Commission. Nous entendrons ici le discours d'un Président qui pourra entrer en contradiction avec les idées que cette Commission fera ensuite apparaître. Puis, à ce Président il sera répondu.

Quand vous aurez perdu de nombreux jours, je n'ose pas dire de nombreuses semaines, à entendre ces discours prématurés, on ira s'enfermer dans le silence des Commissions pour y reproduire les impressions de séance recueillies ici après chaque discours. Comment cela sera-t-il possible, et quelle liberté laissez-vous aux commissions qui doivent rester libres de vous apporter les solutions qu'elles ont recherchées dans le sang-froid et dans le calme, et grâce à la collaboration de leurs Membres ?

On reviendra alors devant l'Assemblée. La discussion plénière se renouvellera, de sorte qu'une commission, qui aura d'abord fait précéder son travail d'une discussion publique ici même, puis qui aura discuté dans son enceinte, reviendra soumettre son travail à l'Assemblée.

Je me rallie aux paroles dernières que prononçait ce matin M. TITTONI, avec la grande autorité des services qu'il a rendus à la cause parlementaire dans tous les pays. Nous sommes ici pour accomplir des actes. Laissez-moi dire, avec une expérience moindre, que si les débats se continuent ainsi, si nous entendons la parole du Président, la parole du rapporteur, puis le rapport, puis la discus-

plish deeds, and I think the public opinion will become impatient if we continue to discuss them indefinitely.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—I am now going to put to the vote, if nobody else wishes to be heard, the amendment proposed by M. TITTONI, which is to omit Items 3 and 4 of the plan suggested for the work of the Assembly.

(The Amendment was put and carried.)

DR. NANSEN : As the proposition of M. TITTONI has been accepted, perhaps it is not necessary for me to move the Amendment which I had desired to move ; but if M. TITTONI's proposition had not been accepted I was going to propose that the Commissions must report on each item separately, so that there could be a separate discussion on each

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—It is quite understood that we will proceed in that manner, that being the usual procedure. There will be a report on every particular Item discussed.

LORD ROBERT CECIL :

What I think some of us are anxious about is that the Commissions shall not wait until they have completed the whole of their work, but shall report on each item as it comes up, so that we can get on with the work in the Assembly

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—That is very desirable, because it will allow us to carry on our work regularly. As it seems to meet with general approval it will not be necessary for me to put it to the vote.

MR. BARNES :

May I ask a question ? Will the Commissions and the Assembly be sitting concurrently ?

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—No. I have a certain number of suggestions to make as to the order of our labours. I want to request you to send in by five o'clock to-day the names of the Delegates who are to sit on the various Commissions. Some of the Delegations have already sent in the names, but those who have not done so should send them in by five o'clock, or at the latest, by to-morrow morning. We will have the list printed, which will show the Assembly the distribution of the Delegates on the various Commissions

There will be a plenary meeting on the Agenda, to discuss the general report of the Secretary-General on the action of the Council. There is already a certain number of Members who have sent in their names to take part in the discussion. In the afternoon there will be no plenary meeting, but the Commissions will meet. They will start their work by electing their Presidents.

On Thursday morning there will be a plenary meeting, at which we shall elect the six Chairmen of the plenary Assembly, who, with the six Presidents of the Commissions, will compose the body of officers of the Assembly. Immediately afterwards, we will go on with the discussion on the general report.

In the afternoon of the same day there will be no plenary meeting, but the Commissions will sit. We shall be able to settle later how the work will be carried on. We all hope, as Lord Robert Cecil has expressed it, that certain questions

sion plénière, nous sommes ici, je n'ose pas dire pour de nombreux jours, mais pour de nombreuses semaines.

L'opinion publique sera d'autant plus impatiente, qu'après tout nous sommes d'accord sur les principes sur lesquels nous avons à discuter. Il y a même quelque chose de disgracieux à sentir que nous en sommes arrivés à discuter encore alors que sur les principes, nous sommes d'accord. Ce qui nous sépare, c'est l'application matérielle, l'application pratique. Est-ce que nous allons donner à l'opinion publique, qui a le droit de tout savoir, mais qui pense que tout doit être résolu rapidement, le spectacle d'une Assemblée qui cherche sa voie, qui donne la parole tantôt à la commission, tantôt à l'Assemblée plénière.

Je supplie l'Assemblée, pour la garde de son bon renom, et si elle veut continuer à attacher les regards sérieux du monde sur son évolution et sur son travail, de repousser les deux propositions qui lui sont faites. Rien n'est plus simple que de copier, car nous ne pouvons mieux faire que ce qu'on fait dans toutes les Assemblées. A la base du travail parlementaire se trouve la commission; le rapporteur, interprète de cette commission, fait connaître par son rapport ce qui a été discuté et résolu en commission; l'Assemblée s'empare du rapport, le discute et, dans sa souveraineté, proclame son avis.

Voilà ce qu'au nom de la Commission française, j'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée qui a bien voulu m'entendre.

M. LE PRESIDENT. — Si personne ne demande plus la parole, je mets aux voix la résolution proposée par MM. Tittoni, Van Karnebeek, Ador, Meguiesco et Jonsson, ainsi conçue :

« Nous proposons la suppression des numéros 3 et 4 de l'indication sur la méthode de travail de l'Assemblée. »

L'Assemblée, par assis et levés, adopte cette résolution.)

MOTIONS D'ORDRE CONCERNANT LE TRAVAIL DES COMMISSIONS

Dr NANSEN (Norvège). — Je demande la parole pour une motion d'ordre.

M. LE PRESIDENT. — La parole est au Dr Nansen.

Dr NANSEN (Norvège). — Après avoir voté la proposition de M. Tittoni, je crois nécessaire d'attirer l'attention de l'Assemblée sur la proposition que j'ai l'honneur de lui faire, d'après laquelle chaque commission ferait un rapport spécial sur chacune des questions qui lui seraient confiées, de manière que chacune des questions traitées dans le rapport d'ensemble puisse être discutée séparément.

M. LE PRESIDENT. — Il est inutile à mon sens de mettre cette motion aux voix parce qu'elle est en quelque sorte de règle.

LORD ROBERT CECIL (Afrique du Sud). — Je me permets d'interpréter la motion du Dr Nansen de la façon suivante : Il ne sera pas nécessaire que la commission ait terminé ses travaux et rédigé un rapport d'ensemble pour qu'elle nous envoie un rapport spécial. Lorsqu'une commission sera arrivée à des conclusions précises sur un point particulier, elle aura la faculté de présenter un rapport spécial qui pourra faire l'objet d'une discussion devant l'Assemblée.

M. LE PRESIDENT. — Cela est d'autant plus souhaitable que nous pourrions de la sorte tenir assez régulièrement des réunions publiques de l'Assemblée et avoir un travail continu. Je pense que nous sommes tous d'accord, au sujet des propositions du Dr Nansen et de Lord Robert Cecil et dans ces conditions il n'y a pas lieu de procéder à un vote. (*Adhésion.*)

M. BARNES (Angleterre). — Les Commissions et l'Assemblée plénière siégeront-elles concurremment ?

M. LE PRESIDENT. — Evidemment non.

will be dealt with rapidly enough to enable the Commissions to report on them alone at once, so that we can print that part of the report, circulate it, convene the Assembly, and put the questions on the Agenda. In that way there will be a regular succession of plenary meetings, but they will not sit concurrently with the Commissions. What is the opinion of the Assembly on these various suggestions ?

M. BENES :

I understand that the Assembly will not meet at the same time as the Commissions are sitting, but will the various Commissions be sitting at the same time ?

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—It will be impossible to prevent certain Commissions from sitting at the same time as others, but not for the election of their Presidents, that is to say, on the first day, we shall take care to convene the Commissions in turn with a short interval between each, as it will be interesting for the Commissions to know what are the conclusions that have already been come to so as to guide them in the further selection of Chairmen

Does my suggestion meet with the approval of the Assembly ? There being no objection taken, I declare the proposals are accepted.

I now wish to suggest that we should adjourn, unless the Assembly is of the opinion that we should go on and take up the discussion of the report. Perhaps some of the delegates would like to discuss amongst themselves the choice of their representatives on the Commissions.

SIR WILLIAM MAYER :

Before we discuss other matters, I wish, with your permission, to call attention to the translation of yesterday's proceedings. I have already mentioned the matter to the Secretary-General. We are much indebted to the Bureau for the promptitude with which they have given us the records ; but I wish to call attention to the fact that where speeches have been made in French the translations in English are not correct or fully exact. I take as an instance the answer of the President to a speech of the Hon. Senator Millen. The President said : " L'observation de l'honorable représentant de l'Australie me paraît extrêmement judicieuse." The English translation gives quite a different version. It says : " I think these remarks are scarcely judicious." In the same speech the President's remarks are made obscure, I might even say nonsensical, by mixing up two different matters in the concluding paragraph. He speaks first of the report by the Secretary-General of the League on the work performed by the Council of the League, and then he goes back to speak of the Rules of Procedure. In the original French there was no such confusion. I think this arises in some manner from the fact that in the English translation the words of the Interpreter are given. Our Interpreters are extremely efficient, but they have to work under difficulty. They have on the spur of the moment to interpret what has been said in another language, and it is very natural that some mistakes should creep in. What I suggest is that the record should be in the language of the speaker, be it French or English, and then in the other column there should be a literal translation of that record, and not of what the Interpreter has put before the Assembly.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—The official summary which was distributed this morning with a speed which you will certainly all appreciate—for it is a very arduous task—is only provisional. It apparently contains certain mistakes in translation, accor-

COMMUNICATION RELATIVE AUX TRAVAUX DE L'ASSEMBLEE ET DES COMMISSIONS

M. LE PRESIDENT. — Voici, Messieurs, les propositions que je me permets de faire sur la marche de nos travaux, propositions qui, je l'espère, rallieront votre adhésion.

Nous avons demandé aux diverses délégations qu'elles nous fassent connaître aujourd'hui pour 5 heures le nom des Membres qu'elles désignent pour faire partie de chaque Commission. Certaines délégations nous ont communiqué leur liste; d'autres ne l'ont pas fait. Je vous propose que celles qui ne l'ont pas fait et qui ne l'auront pas fait à 5 heures, puissent le faire encore dans la soirée d'aujourd'hui. (*Adhésion.*)

Demain matin nous imprimerions la liste générale des Commissions, afin que tous les membres de l'Assemblée puissent connaître leur composition. Nous tiendrions ensuite une Assemblée plénière à l'ordre du jour de laquelle serait inscrite *La discussion du rapport général du Secrétaire Général sur l'activité du Conseil*. Il y a, dès à présent, un certain nombre d'orateurs inscrits. Dans l'après-midi, il n'y aurait pas d'assemblée plénière: les Commissions se réuniraient, se constitueraient et nommeraient leurs présidents.

Jeudi matin, il y aurait séance plénière pour l'élection des 6 vice-présidents qui, avec les présidents des Commissions, constitueraient le bureau complet de l'Assemblée, c'est-à-dire les 12 vice-présidents que nous avons décidé d'avoir. Immédiatement après cette élection, nous continuerions la discussion sur le rapport général; l'après-midi il n'y aurait pas d'assemblée plénière et les commissions commenceraient leur travail.

De cette façon, lorsque nous réglerons l'ordre du jour ultérieur de nos travaux, nous avons l'espoir, comme le disait Lord Robert Cecil, si ces propositions rencontraient l'assentiment général, que certaines Commissions auront pu examiner assez rapidement les questions de leur ressort pour nous envoyer leurs rapports immédiatement. Ces rapports pourront donc être distribués également très rapidement et portés à l'ordre du jour de l'assemblée plénière, de telle sorte qu'il y aurait une succession régulière de séances plénières de l'Assemblée.

Nous nous arrangerons enfin, comme l'a indiqué M. Barnes, pour que l'Assemblée et les Commissions ne siègent pas concurremment.

Si ces propositions sont agréables à l'Assemblée, je vais les mettre aux voix.

M. BENES (Tchéco-Slovaquie). — Je voudrais, avant que M. le Président consulte l'Assemblée, poser une question: plusieurs Commissions pourront-elles siéger simultanément?

M. LE PRESIDENT. — Il sera impossible d'éviter que certaines Commissions siègent simultanément; mais, à coup sûr, elles ne le pourront pas pour l'élection des présidents. Le premier jour, nous avons l'intention de convoquer successivement les commissions avec un certain intervalle entre chaque convocation, car il sera intéressant, pour les Membres de chaque Commission, de connaître le choix qui auront été faits successivement afin de pouvoir établir une équitable répartition.

Je mets aux voix les propositions concernant la marche de nos travaux, telles que je viens de les exposer.

(*Ces propositions sont adoptées.*)

M. LE PRESIDENT. — Je vous propose, Messieurs, de lever maintenant la séance, à moins que l'Assemblée ne soit disposée à commencer immédiatement la discussion sur le rapport général; peut-être les délégations préfèrent-elles se concerter au sujet de la désignation des membres des Commissions.

SIR WILLIAM MAYER (Indes). — Je demande la parole.

M. LE PRESIDENT. — La parole est à Sir William Mayer.

SIR W. S. MAYER (Inde) (s'exprimant en anglais). — Avant de discuter les questions qui nous sont proposées, je tiens à faire une remarque sur les traductions des discours figurant au compte rendu qui nous a été remis. Je désire remercier le Bureau pour la promptitude avec laquelle ce compte-rendu nous a été communiqué. Je dois

ding to information which has been given me. We are all of us naturally justified in informing the Secretariat-General of any alterations or corrections. I ask the indulgence of the Assembly for the work which is being done and which I think has been carried out most conscientiously, in spite of certain mistakes which have been indicated. I think I am expressing the opinion of you all when I offer the thanks of the Assembly to the Secretariat-General, which has successfully carried out a very difficult task with a zeal and conscientiousness which is worthy of every praise. (*Applause.*)

The Assembly adjourned at 5.5 p.m. till November 17th at 10.30 a.m.

cependant constater qu'en ce qui concerne les discours prononcés en français, la traduction en anglais n'est pas toujours correcte.

Je prends un exemple dans la réponse du Président au Délégué de l'Australie. Le Président, en remerciant le délégué, avait fait remarquer que ses observations étaient fort judicieuses. Le texte anglais dit le contraire.

Je crois que, malgré la bonne volonté des interprètes, ces méprises sont inévitables étant données les difficultés de leur tâche. Je propose donc que le compte-rendu des débats reproduise le texte original dans la langue où le discours a été prononcé et que l'on mette dans la colonne correspondante une traduction littérale et non un résumé fait par un interprète.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, le compte-rendu qui vous a été distribué ce matin avec une célérité à laquelle vous rendrez certainement tous hommage, car c'est un travail considérable, ce compte-rendu est provisoire. Il contient, paraît-il, certaines erreurs de traduction, d'après les renseignements qu'on me donne. Nous sommes tous autorisés naturellement à faire parvenir au Secrétariat Général nos rectifications et nos corrections.

Je demande une certaine indulgence de l'Assemblée pour ce travail qui me paraît dans un sens très consciencieusement effectué, malgré les petites imperfections signalées et je crois exprimer votre sentiment unanime en adressant les remerciements de l'Assemblée au Secrétariat Général qui a mené à bien une œuvre considérable avec un zèle et une conscience dignes de tous éloges. *(Applaudissements.)*

(L'Assemblée décide de se réunir demain matin mercredi 17 novembre, à 10 heures et demie.)

La séance est levée à 17 heures cinq minutes.



PREMIÈRE ASSEMBLÉE
DE LA
SOCIÉTÉ DES NATIONS
GENÈVE 1920

COMPTE RENDU
PROVISOIRE

5^{ME} SÉANCE

MERCREDI 17 NOVEMBRE 1920, A 10 H. 30

Messieurs les Délégués qui auraient des modifications ou adjonctions à apporter au texte du « Compte Rendu Provisoire » voudront bien les communiquer à l'éditeur (M. Sadler, Chambre 114, à l'Hôtel National), au plus tard 48 heures après réception du numéro à leur hôtel.

On désire commencer le plus tôt possible la mise au point du texte final et définitif du « Compte Rendu », en conséquence l'insertion de corrections reçues après le délai indiqué ci-dessus ne saurait être garantie.

SOMMAIRE :

- I. — *Constitution des Commissions* : MM. le Président, Hanotaux, Millen, Lord Robert Cecil, Viviani.
- II. — *Rapport du Secrétaire Général sur les travaux du Conseil* : M. Pueyrredon.
- III. — *Motion d'ordre* : M. le Président, Rowel.
- IV. — *Reprise de la discussion du Rapport sur les Travaux du Conseil* : M. Hagerup, Lord Robert Cecil (motions concernant les faits et documents relatifs à la Pologne et à la Lithuanie, etc.). — Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.
- V. — *Communication du Président, relative à la constitution des Commissions* : MM. le Président, Tittoni, Rowell, René Viviani. L'Assemblée décide que chaque Commission se bornera à élire cet après-midi son Président et ses Vice-Présidents.
- VI. — *Règlement de l'Ordre du Jour* : Fixation de la prochaine séance à demain jeudi, à 10 h. ½.

Présidence de M. Hymans

I. CONSTITUTION DES COMMISSIONS

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez reçu le document qui vous renseigne sur la composition des six commissions dont l'institution a été décidée hier. Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance de ce matin, je vous proposerai de nous entendre sur l'heure de la réunion de ces Commissions. Elles doivent, comme vous le savez, se constituer et nommer leur Président.

Je propose que les Commissions se réunissent cet après-midi successivement dans cette salle : à 2 h. 30 se réunirait la première, à 3 h. la seconde, à 3 h.30 la troisième, à 4 h. la quatrième, à 4 h. 30 la cinquième et à 6 h. la sixième.

FIRST ASSEMBLY
OF THE
LEAGUE OF NATIONS
GENEVA 1920

PROVISIONAL
VERBATIM RECORD

5TH MEETING

WEDNESDAY 17th NOV. 1920, AT 10 30 A.M.

Delegates are requested to communicate any alterations or additions for incorporation in the text of the Provisional Verbatim Record to the Publisher of the Record (Mr. Sadler, Room 114, Hotel National), within 48 hours of the delivery of each issue at their Hotels. It is desired to start work as soon as possible on the preparation of the text of the final and definitive Verbatim Record, and consequently the inclusion of corrections received after a longer delay than that indicated cannot be guaranteed.

SUMMARY

- I.—*Constitution of Committees* : The President, M. G. Hanotaux, Lord Robert Cecil and M. Rene Viviani.
- II.—*Report of the Secretary-General upon the Work of the Council* : M. R. Pueyrredon.
- III.—*Point of Order* : The President, Mr. Rowell.
- IV.—*Discussion on the work of the Council resumed* : M. Hagerup, Lord Robert Cecil.
- V.—*Communication from President relative to the Constitution of the Commissions*.
- VI.—*The next Meeting of the Assembly* : Thursday, November 18th, 1920, at 10.30 a.m.

M. Hymans, President, in the Chair.

I. CONSTITUTION OF COMMITTEES

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—Gentlemen, you have before you a document at the back of which you will find all the information about the Commissions, the result of yesterday's proceedings. Before resuming the Agenda I would like to state what I think will be the best mode of procedure. We have first of all to elect the Presidents, and I suggest that the Commissions should meet in this hall this afternoon, successively ; that the first Commission should meet at 2.30, the second at 3, the third at 3.30, the fourth at 4, the fifth at 4.30 and the sixth at

Comme les commissions n'auront d'autre besogne cet après-midi que de se constituer et nommer leur président, je pense qu'une demi-heure pour chacune de ces séances suffira.

Il n'y a donc pas de séance publique cet après-midi.

M. HANOTAUX (France). — Les Commissions se grouperont-elles ou seront-elles séparées comme actuellement?

M. LE PRESIDENT. — Comme chaque Commission se composera de 40 membres, nous leur donnerons toute liberté de prendre leur place.

M. MILLEN (Australie) (s'exprimant en anglais). — Je désire poser une question. Est-ce que les Commissions se réuniront à l'heure qui a été fixée par la voix présidentielle ou suivront-elles l'habitude de cette Assemblée qui consiste à se réunir toujours en retard, et dans ce cas, combien de retard auront-elles? (*Rires.*)

M. LE PRESIDENT. — La réponse dépendra absolument des membres de l'Assemblée (*Nouveaux rires.*)

LORD ROBERT CECIL (Afrique du Sud) (s'exprimant en anglais). — Il s'agit non pas d'une erreur, mais d'une divergence sur une question de singulier et de pluriel entre le texte français et le texte anglais. Le texte peut aussi bien se comprendre au pluriel qu'au singulier. Je demande que le texte français soit mis au pluriel et qu'on dise : Les Commissions tiendront un registre des délibérations et un procès-verbal qui seront publiés aussitôt que possible et pourront être consultés par un membre de l'Assemblée.

M. VIVIANI (France). — Je suis d'accord avec Lord Robert Cecil : il faut que le français porte le pluriel.

M. LE PRESIDENT. — C'est entendu.

H. RAPPORT SUR LES TRAVAUX DU CONSEIL DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS PRÉSENTÉ À LA PREMIÈRE SESSION DE L'ASSEMBLÉE PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL.

M. LE PRESIDENT. — Plusieurs orateurs se sont fait inscrire. La parole est à M. Pueyrredon, délégué de l'Argentine.

M. PUEYRREDON (République Argentine). — Messieurs, qu'il nous soit permis tout d'abord de dire notre admiration pour les Gouvernements et les hommes qui, sur les ruines encore fumantes de la grande tragédie, trouvèrent en eux la force morale de réagir et provoquèrent la création d'un organisme grandiose destiné à assurer la paix du monde.

La République Argentine n'a point pris part à l'établissement de la Société des Nations lors de la discussion du Traité de Versailles, elle fut invitée officieusement avec les neutres à faire connaître son point de vue dans une réunion privée. Elle répondit alors qu'elle ne croyait pas devoir avancer des opinions précises dans de telles séances, mais qu'elle était disposée à prendre part avec les idées les plus larges à une discussion publique et officielle, avec la ferme décision de contribuer à la réalisation du projet.

Nous estimons que dans cette Assemblée où l'Humanité donnera son meilleur effort pour atteindre l'idéal de justice et de paix, nous devons commencer par faire connaître en toute franchise et en toute bonne foi quelles sont les opinions, les sentiments et les aspirations de nos peuples en ce qui concerne leur association.

Nous allons donc présenter un bref aperçu des principes que nous avons suivis en matière internationale dans la paix comme dans cette dernière guerre, comptant mettre en évidence ainsi l'harmonie qui existe entre ces principes et les thèses que nous avons l'intention de soutenir dans quelques-unes des graves questions d'intérêt universel soumises par l'ordre du jour à la considération de l'Assemblée. L'histoire internationale de notre pays apparaît comme une suite de faits et d'attitudes qui témoignent d'une conception rigoriste du droit des gens. Jamais l'Argentine ne fit reposer son droit sur le triom-

phée, when they will elect their Presidents and settle upon their organisation. I should think a sitting of half an hour ought to be sufficient. It is understood that at these Commissions the Members will sit as they wish.

SENATOR MILLEN (Australia) :

Mr. President, I desire to ask a question which I think will be to the convenience of the Members. Are the hours you have announced for the meetings of those Committees to be observed, or are they to meet, following the practice of this Assembly, at some time later than the announced hour, and if so, how much later, so that we may know definitely at what time our attendance is required.

(The Interpreter translated into French.)

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—The answer to that is that it depends entirely on the Members of the Assembly.

LORD ROBERT CECIL :

I should like to call attention to one point. In the document circulated this morning as to the publication of the proceedings of the Committees, the French and the English versions are not in complete accord. I have spoken to M. Viviani, the author of the Resolution, and he agrees with me that the French should read " qui seront publiés."

(The Interpreter translated into French.)

M. VIVIANI (speaking in French) :

Interpreter—I agree that the plural should be inserted in the French text.

II. REPORT OF SECRETARY-GENERAL

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—We will now take up the discussion and debate on the report of the Secretary-General, and I call on M. Pueyrredon, Minister for Foreign Affairs for the Argentine, to commence.

M. PUEYRREDON (Argentina) spoke in French.

phie de la force, elle proclama le principe que la victoire ne donne pas de droits. Dans des Conférences Internationales, elle défendit les principes de l'arbitrage obligatoire illimité et certifia qu'avec des Traités ou sans eux, elle était décidée à résoudre toutes les questions extérieures par ce moyen. En 1902, elle signa avec la République du Chili un traité d'équivalence navale.

Elle a soutenu aussi l'obligation pour les Puissances de tenir compte des jugements des Tribunaux avant d'entamer des réclamations diplomatiques. Et enfin :

Elle a incorporé au droit public la doctrine établissant que les dettes contractuelles ne doivent pas être signées au moyen de la force.

Après ces considérations générales la Délégation Argentine désire présenter un exposé succinct et documenté de l'attitude qu'elle a dû prendre au cours de la dernière guerre. Le 31 janvier 1917, le Gouvernement Impérial Allemand notifia sa résolution de mener la guerre sous-marine à outrance et le Gouvernement Argentin répondait le 7 février que, pour sa part, la République ajusterait comme toujours sa conduite aux principes et aux règles essentielles du droit international.

Après cette déclaration, notre Gouvernement resta dans l'attente des événements.

L'attitude du Gouvernement allemand, qui constituait d'abord une menace théorique au droit des neutres, devint réelle en s'exerçant contre des bateaux non belligérants.

En réponse à la communication des Etats-Unis d'Amérique annonçant leur déclaration de guerre, notre Gouvernement disait, en note du 10 avril : « qu'il reconnaissait la justice de cette résolution en ce qu'elle était fondée sur la violation des principes de la neutralité consacrée par des règles de droit international que l'on considérait comme des conquêtes définitives de la civilisation. »

Le 4 avril 1917, un sous-marin allemand coula un bateau de commerce argentin. Le Gouvernement réclama le 22 avril satisfaction complète et indemnité. Le Gouvernement allemand l'accorda le 28 avril.

Ensuite, un autre vaisseau fut coulé. Le 4 juillet, le gouvernement réclama en ces termes : « qu'il avait accepté les explications antérieures du Gouvernement Impérial allemand parce qu'elles reconnaissaient la plénitude du droit de la République et satisfaisaient à la réclamation dans tous ses termes. En agissant ainsi, notre Gouvernement entendait que cette attitude ait la portée de placer à l'avenir les bateaux argentins à l'abri des mesures de guerre dont avait résolu de faire usage le Gouvernement Impérial; mais la répétition du fait rendait les satisfactions morales et les dédommagements matériels insuffisants à sauvegarder les droits lésés. En conséquence, il se voit dans le cas de présenter une nouvelle protestation et de réclamer, en plus de la satisfaction morale et de la réparation des dommages, l'assurance du Gouvernement allemand de respecter à l'avenir les navires argentins, dans leur libre navigation des mers. »

L'Allemagne répondit à cette réclamation le 23 juillet en s'appuyant sur les principes de la déclaration de Londres, selon lesquels elle entendait avoir le droit de couler un navire chargé de viandes, cuirs et laines, articles qualifiés de contrebande de guerre et dirigés vers une place forte de l'ennemi.

Le Gouvernement argentin répliqua le 4 août :

« Votre Excellence borne la question aux termes de la Convention de Londres selon votre interprétation et aux modifications postérieures introduites par les belligérants eux-mêmes. Tel n'est pas le terrain sur lequel le Gouvernement a placé sa réclamation, et non plus celui qu'il accepte pour soutenir ses droits comme nation neutre et souveraine. Les divergences existantes entre le Gouvernement de Sa Majesté Impériale Allemande et le Gouvernement argentin doivent se résoudre d'après des principes inaltérables. La plénitude de la souveraineté nationale, en comprenant l'immunité du droit, protège les activités qu'elle doit déployer pour se tenir en communauté avec le monde, et il n'est pas possible d'admettre que, tandis qu'elle garantit largement les personnes et les biens des sujets allemands dans la République, les intérêts argentins sur la mer soient attaqués et détruits par

les escadres de l'Empire. La République supporte les conséquences immédiates de la guerre, mais elle ne peut admettre comme légitime, le dommage direct basé sur des conventions qui lui sont étrangères, ou imposés par une lutte à laquelle elle ne prend point part. Il est inadmissible que ses produits naturels soient qualifiés, en aucun moment, de contrebande de guerre et jamais ils n'ont figuré sous ce caractère dans les traités conclus par elle. Ils sont le fruit de l'effort de la nation dans son travail vital, non pour satisfaire les exigences de la guerre, mais pour les nécessités normales de l'humanité. Le Gouvernement argentin ne peut reconnaître que l'échange de la production naturelle du pays soit cause d'une qualification d'ordre belliqueux qui restreigne sa légitime liberté d'action, et porte un détriment évident à sa souveraineté. En conséquence, il n'est pas possible d'accepter les propositions présentées par Votre Excellence, et d'après le droit qu'elle soutient, elle insiste sur les réparations demandées et sur l'assurance de respecter à l'avenir les vaisseaux argentins dans la libre navigation des mers. »

A la demande d'une solution immédiate, le Gouvernement allemand répondit ainsi le 28 août :

« La liberté des mers pour la navigation argentine constitue aussi une de mes préoccupations principales dans cette guerre. Par conséquent, il reconnaît avec plaisir, quoique sa liberté d'action soit restreinte par les procédés illégaux de ses ennemis, les règles du droit international, et s'efforcera de les observer. Les forces navales impériales ont reçu des ordres et des instructions d'accord avec ces points de vue. Le Gouvernement Impérial est convaincu qu'après les déclarations qui précèdent, et en ces circonstances, il ne se produira aucun incident. »

L'incident clos, les promesses furent tenues intégralement par l'Allemagne, et en tout lieu, même dans la zone interdite, les sous-marins, respectèrent le pavillon argentin.

En février 1918, la République de l'Uruguay informa le Gouvernement Argentin qu'elle soupçonnait la possibilité d'un soulèvement des collectivités allemandes dans le Sud du Brésil et elle demandait à connaître l'attitude qu'adopterait le pays en cas d'agression. Le Président de l'Uruguay eut, quelque temps après, la haute déférence de rendre publique dans son message au Congrès, la réponse suivante du Président Irigoyen :

« Dans le cas d'un semblable attentat, le Gouvernement Argentin prêterait tout son concours à la défense de la souveraineté de la nation uruguayenne en acceptant les responsabilités qui pourraient en découler. »

Telle fut l'attitude de l'Argentine, que l'on pourrait peut-être désigner du nom de « belligérance diplomatique ».

Nous avons considéré qu'il était opportun d'établir ces faits, et nous estimons qu'ils serviront d'antécédents juridiques pour la codification progressive du droit des gens, tâche qui nécessairement incombe à la Société des Nations.

Nous allons maintenant avoir l'honneur de préciser quelques-uns de nos points de vue.

La République Argentine considère qu'il est essentiel que tous les Etats souverains reconnus par la Communauté internationale soient admis à faire partie de la Société des Nations, de telle façon que leur non-incorporation soit le résultat d'une décision volontaire de leur part.

La force de la Société réside dans l'incorporation du plus grand nombre de membres; moins elle comptera d'Etats en dehors de sa loi, plus nombreux seront ceux soumis à sa discipline et à l'accomplissement des devoirs que la Société impose. La non-admission de quelques pays pourrait créer des antagonismes dangereux et pourrait être l'origine d'une ligue d'Etats constituée contre la Société dont ils ne feraient point partie, et une cause d'inquiétude constante pour la paix du monde. En outre, elle apparaîtrait très injustement comme une Alliance formée pour terminer la guerre et non ce qu'elle est en réalité, un puissant organisme avec la mission d'assurer la paix.

C'est le désir de voir se fonder, sur des bases solides,

la Société des Nations, qui nous pousse à présenter ces observations, et nous ne voudrions en aucune façon effleurer des sentiments que nous respectons. Nous parlons simplement au nom des principes. Le lien qui doit unir les membres de la nouvelle organisation est froidement juridique et contractuel; il est la conséquence de la nécessité des peuples de vivre en constante relation; il est réclamé par le devoir de se sacrifier au bien-être collectif pour atteindre l'idéal de justice que l'Humanité convoite ardemment.

On ne peut siéger dans cette première Assemblée sans constater avec regret l'absence des Etats-Unis d'Amérique, et la délégation d'Argentine exprime des vœux pour que l'on trouve une formule permettant à ce pays de collaborer à l'œuvre dont il fut un des principaux initiateurs.

La République Argentine estime que tous les membres du Conseil devraient être élus par l'Assemblée, conformément au principe de légalité des Etats, pour que dans un laps de temps donné, toutes les Nations faisant partie de la Société, aient été représentées au Conseil.

L'organisation du Conseil, dans sa forme actuelle, assure d'une façon efficace la haute direction de la Société; mais, par contre, elle ne s'accorde pas avec le régime démocratique que nous devons aspirer à établir dans l'ordre international tel qu'il existe dans la vie interne des peuples.

Il convient, à notre avis, d'établir ces procédés, persuadés d'autre part que l'essence des choses n'en serait pas pour cela modifiée. En introduisant le principe de l'élection de tous les membres par l'Assemblée, on ne peut douter que les Grandes Puissances faisant aujourd'hui partie du Conseil, de façon permanente, seraient nécessairement élues, et cela non par les clauses d'un traité, mais par la libre volonté des autres peuples, qui trouveront dans leur présence la meilleure garantie de capacité, d'expérience et de force pour la réalisation de l'œuvre que nous entreprenons.

Nous soutenons le principe de l'arbitrage obligatoire pour tous les conflits, sauf pour les questions qui affecteraient des préceptes de la Constitution politique des Etats, et nous nous déclarons partisans d'une Cour de Justice pour Juges de Juridiction.

L'organisation de la Cour Permanente de Justice Internationale est, d'après nous, si essentielle que nous ne saurions imaginer sans elle l'existence de la Société des Nations. Sa composition doit être établie sur le principe de l'égalité des Etats, ce qui ne veut pas dire cependant qu'il y aura autant de juges que de membres de la Société.

Sous l'empire de la justice, aucun pays ne pourra être libre du point de vue international. Par sa juridiction obligatoire et par ses sentences, elle sera la défense du droit dans les relations entre Etats, et la défense de tous contre les pays qui, méconnaissant ses jugements, prétendraient altérer la paix du monde.

La République Argentine juge de toute nécessité que la Société des Nations envisage la création d'une organisation permanente de coopération économique entre Etats responsables, afin d'assurer et d'améliorer le sort des peuples.

Dans la vie de relations toujours plus étroites que les nations ont établie, le bien-être international est difficilement possible si le bien-être interne n'est auparavant assuré.

Les phénomènes sociaux que la nécessité ou les justes aspirations ouvrières de progrès provoquent dans un pays, retentissent chez les autres, et rendent malaisée la vie des populations. Il est nécessaire d'établir une coopération économique, une sorte d'étatisme international au moyen duquel les Gouvernements puissent coordonner leur action sociale, tout en défendant l'intérêt collectif contre la pression de l'intérêt privé.

La République Argentine a eu l'occasion en ces dernières années de mettre en pratique ces principes, au moyen d'opérations d'entraide de gouvernement à gouvernement, pour la plupart impossibles entre particuliers; mais elles ont été discontinuées, car les pays n'y sont pas encore habitués. Or, nous estimons d'utilité générale

que ce système devienne normal au même titre que le crédit dans les relations privées, de façon à parvenir à ce que nous pourrions appeler un « clearing » international.

Malgré l'importance extraordinaire de cette nouvelle construction internationale et le vif désir que le monde porte à son succès, on ne peut manquer de reconnaître que toute l'opinion ne la suit pas avec le même optimisme. Or, il est de toute évidence que pour qu'elle obtienne le résultat souhaité, il est besoin qu'elle triomphe auparavant dans la conscience du monde civilisé en s'entourant de tous les attributs qui garantissent l'élévation de ses intentions.

L'œuvre si noble et si grande que l'on se propose de réaliser en formant cette Société des Nations exige certainement l'altruisme de tous les pays et un effort suprême en regardant surtout vers l'avenir.

III. MOTION D'ORDRE

M. LE PRÉSIDENT. — Le texte du discours que nous venons d'entendre a été communiqué au Secrétariat Général. Celui-ci se propose d'en distribuer la traduction anglaise; nous pourrions donc, je pense, nous dispenser d'une traduction orale immédiate.

M. NEWTON W. ROWELL (Canada). — Nous ne nous opposons pas à la procédure que vient de proposer l'honorable Président, mais nous désirons qu'elle ne constitue pas un précédent pour le cas où d'autres membres de l'Assemblée ne comprenant pas la langue employée à la tribune pourraient avoir besoin de prendre part à la discussion. L'inconvénient serait moindre s'il s'agissait toujours, comme dans le débat d'aujourd'hui, d'une discussion qui s'étend sur plusieurs séances. La traduction étant distribuée dans l'intervalle, on pourrait toujours prendre la parole à son sujet avant la clôture du débat. Mais encore une fois, il ne faut pas que ceci serve de précédent, pour empêcher toute traduction orale.

M. LE PRÉSIDENT. — Il est évident que le Bureau fera en sorte que les traductions suivent régulièrement les discours. Cependant, lorsque les discours écrits, assez longs sont lus à l'Assemblée, il est évidemment préférable, pour gagner du temps, de procéder à une traduction écrite et à sa distribution. C'était le seul but de la proposition que j'ai faite tout à l'heure.

IV. REPRISE DE LA DISCUSSION DU RAPPORT SUR LES TRAVAUX DU CONSEIL

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Hagerup.

M. HAGERUP (Norvège). — Les Gouvernements des trois pays du Nord : Danemark, Norvège et Suède, ont transmis au Secrétariat Général une résolution arrêtée lors d'une réunion des ministres tenue à Copenhague, au mois d'août de cette année. On supposait qu'il y aurait une discussion générale sur le rapport du Conseil. Cette résolution visait deux points qui n'étaient pas à l'ordre du jour distribué aux membres: la question de la réduction des armements et la question des mandats. Elles ont été plus tard portées à l'ordre du jour comme articles séparés.

Cette résolution avait une portée plus large. Elle parlait de ce point de vue que le rapport général du Conseil était l'instrument donnant à l'Assemblée la faculté d'exercer son droit de contrôle et de critique vis-à-vis du Conseil. Si, en effet, on établit une analogie entre la Société des Nations et la vie constitutionnelle intérieure des États, on peut dire que le Conseil est notre Gouvernement, l'Assemblée notre Parlement. C'est un des droits les plus imprescriptibles des Parlements que d'exercer leur contrôle vis-à-vis du Gouvernement. Il est vrai que le Conseil n'est pas, comme tel, présent à l'Assemblée; il ne put donc pas, ici, comme Conseil, répondre de ses

III. POINT OF ORDER

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—The actual text of the speech having been communicated to us, we shall have it translated into English and circulated as soon as possible. Under the circumstances I think you will agree that perhaps it is better to have no oral translation now.

MR. ROWELL (Canada):

On a point of order, while I have no objection to this particular proposal, I hope it will not be a precedent for similar action in the future, because those of us who cannot follow the language of the speaker will be unable to take an intelligent part in the discussion unless we have an immediate translation of the speaker's address. It may be that, as this debate is to extend over more than one day, we will not suffer inconvenience from the present proposal, but I hope it will not be followed to any great extent in the future.

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—It is quite obvious that the Chair will see that all translations take place regularly; but in the case of a speech that is already in print and which can be translated and circulated in time, it will save a good deal of delay if the procedure I have mentioned is followed. It is only in order to save delay and to see that ample time is available for the discussion of the subject that I suggest such a procedure.

IV. DISCUSSION ON THE WORK OF THE COUNCIL RESUMED

M. HAGERUP (speaking in French):

Interpreter—The Scandinavian Governments of the League of Nations forwarded a resolution passed in August at a meeting held at Copenhagen of the various Ministers of the Scandinavian countries, namely, Denmark, Norway and Sweden, which aimed at two points, first the question of disarmament, and secondly the question of mandates. These form two separate articles of the Agenda.

With regard to the various activities of the Assembly and the Council, the organisation of the League of Nations should enable the Assembly to exercise a right of control over the Council. The Council is the Government and the Assembly can be compared with Parliament, and under present conditions, in constitutional countries, Parliament has a right of exercising control over the Government. I have no idea of suggesting that such control could be exercised to-day, because the whole of the Council is not present at the Assembly. Nevertheless, it would be desirable that in future the Assembly should exercise the right of control which is quite essential to give the Assembly all its importance; in fact, it is the only means that the Assembly possesses of exercising any influence at all. I suggest that

actes; mais cela ne nous prive pas de la possibilité d'exercer notre contrôle en critiquant, en exprimant des vœux, etc. Ce droit de contrôle est, à mes yeux, et à ceux des Gouvernements au nom desquels je parle, un droit essentiel donnant à l'Assemblée toute l'importance qui convient.

J'ajoute que ce droit de contrôle est particulièrement important pour les États qui n'ont pas de représentant dans le Conseil et pour lesquels il est le seul moyen d'exercer une influence sur le Conseil.

Me basant sur ces considérations, je me permets de présenter deux suggestions :

La première est qu'à l'avenir les rapports et si possible les procès-verbaux des réunions du Conseil soient distribués aux membres de la Société en temps utile, pour permettre aux Gouvernements de les étudier et de donner à leurs délégués les instructions qui leur sembleraient nécessaires. Je n'adresse aucun blâme au Secrétariat Général ou au Conseil, pour n'avoir pas agi ainsi. Nous avons reçu le rapport au dernier moment; nous n'avons pour ainsi dire pas eu le temps de l'étudier. Cela tient probablement à des circonstances indépendantes de la volonté du Secrétariat Général ou du Conseil. Je conçois très bien cette situation.

Voici la seconde suggestion : Etant donnée l'importance du rapport général comme instrument de contrôle de l'activité du Conseil, je me permets de proposer que, pour l'avenir, ce rapport soit, comme les autres questions à l'ordre du jour, renvoyé à une Commission d'études. Je ne fais pas cette proposition pour le rapport actuel, parce que je ne veux pas provoquer même un semblant de méfiance envers le Conseil. Je tiens, au contraire, à rendre hommage à son activité. J'estime qu'au milieu des difficultés qu'il a eues à combattre, il a rempli sa tâche d'une manière qui mérite notre approbation et notre éloge. Il a pris sur plusieurs points des initiatives heureuses qui seront soumises à nos délibérations.

LORD ROBERT CECIL (Afrique du Sud) (s'exprimant en anglais). — Je suis d'accord sur un grand nombre de points avec M. Hagerup sans accepter cependant tout à fait son analogie entre Parlement et Assemblée, Gouvernement et Conseil. Il n'est certainement pas de fonctions plus importantes pour une Assemblée comme celle-ci que de passer en revue, de discuter et même éventuellement de critiquer le travail accompli par le Conseil pendant la période précédente. L'intelligence et l'indépendance dont elle fera preuve serviront au public pour juger la valeur de son œuvre.

Au nom de l'Afrique du Sud, je tiens à féliciter le Secrétariat Général de la forme et du fond de son rapport. Rien, je pense, ne pourra mieux montrer à l'opinion publique que la Société des Nations n'est pas morte comme on l'a prétendu dans certains pays et qu'elle est au contraire vivante et bien vivante. Le Conseil a accompli un travail considérable dont les résultats ont été excellents. La présentation du rapport et sa clarté font le plus grand honneur au Secrétariat Général.

D'une façon évidente, la Société des Nations avait devant elle jusqu'ici une double tâche : 1^o S'organiser, 2^o Faire un travail de construction. Il était inévitable que pendant les premiers mois, le Conseil ait dû employer la plus grande partie de son énergie à l'organisation intérieure. Dans ce domaine, il a fait de l'excellente besogne à laquelle nous devons rendre hommage. Je ne voudrais pas avoir l'air de trop le critiquer à cet égard. Sans doute, dans l'opinion publique qui ne s'intéresse que médiocrement à ce travail d'organisation on a pu dire que la Société des Nations passait uniquement son temps à se préparer, mais ce jugement est injuste, car pour pouvoir bien travailler, il faut d'abord bien préparer sa machine.

Très respectueusement, j'exprime maintenant l'espoir que, dans un avenir très prochain, le Conseil passera à la partie véritablement constructive de son travail.

Je prie l'Assemblée, pour lui permettre de suivre plus facilement mes observations, de se reporter à la Page 3 du rapport qui contient la table des matières.

En ce qui concerne les finances, j'exprime, au nom de mon pays, l'espoir qu'on fera preuve d'autant d'économie que possible dans l'administration de la Société. Je

protocols of the meetings of the Council should be circulated among the members of the Assembly in time to enable them to give instructions to the Delegates. I especially emphasize the fact that I attach no blame to the Secretariat-General. In fact, reports have been received too late by the various Members of the Assembly, but I think that this delay is ascribable to facts with which the energies of the Secretariat could not actually cope. There is another point, namely, that the general report of the Assembly should be submitted to a Commission for examination. I do not make this suggestion at present because it would be a sort of distrust of the Council; I just state it in order that Hon. Members should discuss it for future proceedings. The Council has fulfilled its task quite satisfactorily. It took various steps, the issue of which was quite felicitous, and on certain points brought suggestions which finally proved quite useful.

LORD ROBERT CECIL :

I agree very fully with much that M. Hagerup has just said as to the importance of this discussion. Without accepting altogether his analogy between Government and Parliament, which I do not think is quite justified by the Covenant, I do agree most fully that there are no more important functions for the Assembly to fulfil than to review and to discuss and even to criticise the work that the Council has done on behalf of the whole League during the period preceding the Meeting of the Assembly, and I believe that the thoroughness and intelligence and independence with which the Assembly performs that task will be the test by which its prestige and authority throughout the world will mainly be judged.

Let me begin, therefore, by expressing on behalf of South Africa the warmest appreciation of the general form and tenor of the report. I think that it forms a complete reply to those who have said in some countries that the League of Nations is dead. The report shows that the League of Nations is very much alive. It has done a great amount when you consider the shortness of the time of its existence—I will say a surprising amount—of international work; much of it has been incontestably excellent, and I think we ought to add that the manner and the form in which it has been presented to us, the excellent arrangement of the subjects, the clearness with which the whole proceedings of the Council have been described, reflect the very greatest possible credit upon the Secretariat of the League. It will be noticed by anyone who reads the report attentively that the main division of the work of the Council has been between the work of organisation and the political and other work which may be described as the constructive work of the Council. It is perhaps natural and, indeed, perhaps inevitable that during the first months of a great Association such as the League, a great part of its time and energy must be devoted to matters of organisation, and on that division of its work I believe there will be general agreement that the work of the Council has been of the greatest possible excellence. I do not want to seem in any way critical, because, as I say, I do not think it was avoidable that the energies of the Council should have been largely devoted to organisation; but there is no doubt that from the point of view of public opinion the work of organisation does not make a great appeal to popular sympathy. It does not interest the public outside, and there is a danger that they may say that the League is mainly employed, to use a phrase which is not uncommon in my own language, in getting ready to do something. Well, I think that would be an unjust criticism. I think that the League must get the machinery in order before it can hope to cope with the vast problems that come before it, but I will venture very respectfully to express the hope that in the coming year the Council will be able to devote a greater part of its attention to constructive work, and that

ne considère pas cependant que l'on ait dépensé jusqu'ici de façon exagérée. On a dépensé en une année un peu plus d'un demi-million de livres. Si l'on réfléchit que la guerre nous coûtait en un seul jour au moins 20 millions de livres, on estimera que ce n'est pas trop que d'avoir dépensé un demi million de livres pour essayer de s'assurer contre ce terrible fléau.

Je ne parlerai pas de la question des mandats (numéro 8), car elle est renvoyée à une Commission et il ne serait pas délicat de ma part de m'étendre sur ce sujet, mais j'exprime l'espoir qu'on n'apportera pas de retard dans l'établissement de ces mandats. C'est une des choses les plus importantes prévues par le Pacte et on se rappelle que le Premier Ministre de l'Afrique du Sud a été un des champions de cette idée.

Au point de vue de l'enregistrement des Traités (No 5) je suis très heureux de voir que le rapport constate un progrès.

L'article 18 est très important. Cet enregistrement est un élément fondamental dans le fonctionnement de la Société. J'insiste sur le fait que la publicité est nécessaire. Dans la discussion d'hier, les Représentants de l'Italie et de la France se sont montrés d'accord avec moi, et j'en suis très heureux, sur la nécessité de rendre cette publicité aussi vaste que possible. Tout le Pacte est rédigé dans ce sens. Le préambule indique que la guerre doit cesser par l'établissement de relations ouvertes, franches et publiques entre les pays.

L'article 8 qui traite du désarmement insiste sur la nécessité de la publicité.

L'article 15 qui parle du règlement des conflits, se base lui aussi presque entièrement sur cette publicité pour faciliter la médiation et le règlement des différends.

Il y a eu en Afrique du Sud et en Grande-Bretagne, dans certains milieux, des critiques assez amères contre les arrangements pris par le Conseil à ce sujet. Je comprends très bien la difficulté qu'il y a à concilier cette nécessité de la publicité avec la liberté d'action du Conseil, mais je demande très respectueusement au Conseil de bien vouloir réviser à l'avenir les dispositions prises jusqu'à présent dans ce domaine. Quelques séances publiques feraient la meilleure impression sur l'opinion publique. M. Tittoni l'a éloquentement dit l'autre jour : La Société des Nations a besoin de la confiance de l'opinion publique et elle doit travailler à la gagner.

J'ai remis au Président une proposition que je présenterai au moment opportun, demandant au Conseil de bien vouloir réviser les arrangements pris jusqu'ici pour donner plus de publicité à ses séances. Qu'est-ce que la Société des Nations a fait pour la paix? Elle a déjà fait un certain nombre de choses et l'Assemblée désirerait vivement avoir des informations complètes sur la période qui s'est écoulée depuis la rédaction du rapport. En particulier, nous aimerions savoir où en est la question de Dantzig actuellement.

Un sujet tient très à cœur à une grande partie de l'opinion publique du monde entier, c'est le sort du peuple martyr de l'Arménie. J'ai annoncé à ce sujet une résolution que je vous lirai plus tard. Il n'y a pas, dans l'histoire du monde, de tragédie plus pathétique que cette histoire du peuple arménien, peuple d'une grande intelligence, d'une culture très développée et d'une civilisation très ancienne. Il a été exterminé graduellement par un Gouvernement qui n'a montré envers cette partie de ses sujets aucune espèce de pitié, mais qui a fait preuve d'un sang froid extraordinaire dans la cruauté. Les massacres du peuple Arménien ont dépassé en horreur tout ce qu'on peut imaginer. Quand nous en avons entendu parler pour la première fois, nous étions déjà indignés de tant d'horreurs et de cruautés et quand nous avons su plus tard les détails de ces massacres, nous avons pu penser que non seulement les premiers récits n'avaient pas été exagérés, mais qu'au contraire les détails étaient pires encore que les premiers rapports. Les massacres ordonnés par Tanaat ont été le plus grand crime de l'histoire. La Société des Nations ne représentera pas vraiment dans le monde la moralité publique, si elle ne peut pas faire quelque chose pour sauver ce peuple. Le Conseil s'est montré désireux de faire tout son possible. Je n'ai que des félicitations à lui adresser à

we may regard the organisation and machinery as now practically completed.

With the permission of the Assembly, I propose to touch very shortly on several of the more important topics dealt with in this Report, and I should be very grateful if the Members of the Assembly who desire to follow what I am about to say would be kind enough to turn to the Table of Contents of the Report, and then I shall be able to take that as the text of the observations which I desire to make.

Let me take first the broad division as to the organisation of the League. I have already said that it appears to me that the work done under that head has been altogether admirable and judicious.

In particular I would like to say one word on the finances of the League. The country which I represent is very anxious, and very rightly anxious, that all possible economy should be shown in the administration of the League, and I am quite sure that that will be done. I am not in a position to say exactly how much has been spent by the League since its very inception in all the number of activities which it has accomplished; but I should be very much surprised to hear that in the whole time it had expended anything like as much as, say, half a million pounds. That is a large sum; but the League exists to prevent war, and you would greatly underestimate the expense if you said that in one single day of the late war twenty million pounds sterling was expended by the various combatants. It does not appear to me that even so large a sum as half a million pounds spent in one year is anything but a very small premium of insurance against the vast expenditure on war which modern conditions involve.

On the other subjects in this division of the activities of the League I will only mention No. 8, the question of Mandates. That, I understand, is going to a Commission, and it would be very improper for me to discuss it here and now. I will only express the hope that there will be no further delay in setting up the Mandatory System, which is one of the greatest and most valuable departures which the Covenant has made in the public law of the world.

I think that I am justified in making that reference to it because it is generally known that the Prime Minister of South Africa was very largely instrumental in getting the provisions as to Mandates inserted in the Covenant of the League of Nations.

One word about the Registration of Treaties. The Report calls attention to the very satisfactory progress that has been made in that regard, and I am very glad that it has done so, because I regard the publication of all Treaties, all engagements between the different Members of the League, which is provided for by Article 18, as one of the most valuable provisions in the whole of the Covenant. It is, indeed, part of what is a fundamental element in the procedure of the League, namely, publicity. We had some incidental discussion on that yesterday, and I was very glad indeed to hear the Representatives of those great countries, Italy and France, express the warmest agreement with the proposition that publicity was an essential feature of the proceedings of the League. Indeed, no one who has read the Covenant can doubt that it is so. In the forefront of the Covenant, in the preamble of it, you will find that one of the main objects is the prescription of open relations between nations. Article 8, which deals with disarmament, emphatically insists on the necessity of publication as the great protection against aggressive militarism. Article 15, which deals with disputes, relies almost entirely on publicity as the great agent to bring about the mediation of the Council, and the pacific determination of any difficulty that may arise between the nations. Then there is, as I have already mentioned, Article 18, which is dealt with in this particular manner.

I am bound to add that there has been, as no doubt the members of the Council are all aware, a great deal of criticism outdoors, particularly in the country from which I come.

ce sujet; mais ce n'est pas au Conseil que nous pourrions poser des questions, c'est plutôt à un autre corps international qui n'a pas aidé suffisamment le Conseil de la Société des Nations dans cette œuvre de sauvetage si nécessaire. Je ne veux pas faire ici des récriminations et des questions inutiles, j'ai pris la parole pour vous persuader, mais vous êtes déjà persuadés qu'il faut prendre une mesure pratique aussitôt que possible pour sauver ce malheureux peuple. Je sens une responsabilité personnelle dans cette question. Bien souvent, au Parlement de Grande-Bretagne, j'ai exprimé au nom du Gouvernement Britannique et en mon propre nom, la plus grande sympathie au peuple arménien et j'ai même pris certains engagements moraux vis-à-vis de ce peuple. La Grande-Bretagne n'a pas été seule à le faire, d'autres Puissances aussi ont pris des engagements vis-à-vis de l'Arménie. Voilà donc un sujet qui vient à la Société des Nations de la part du Conseil Suprême qui la prie de s'en occuper. Aujourd'hui que nous nous réunissons dans cette première Assemblée de la Société, nous ne pouvons pas nous séparer sans avoir pris une décision à ce sujet, sans avoir découvert quelques mesures pratiques qui puissent sauver le Peuple Arménien. Nous y sommes engagés devant l'opinion publique mondiale. C'est pourquoi, Messieurs, je me permets de présenter la résolution suivante que je reprendrai au moment voulu :

Que le Conseil soit invité à prendre immédiatement en considération la situation de l'Arménie et à soumettre à l'examen de l'Assemblée les propositions en vue de parer au danger qui menace actuellement ce qui reste de la race arménienne et aussi en vue d'établir un état de choses stable et permanent dans ce pays.

La question du conflit entre la Pologne et la Lithuanie est particulièrement intéressante au point de vue de la Société des Nations, car c'est la première fois qu'un membre de la Société, la Pologne, fait appel à l'application de l'article 15 du Pacte.

Je ne dirai rien en ce qui concerne le conflit lui-même. Je ne porterai aucun jugement pour savoir qui a tort ou qui a raison. Mais je trouve qu'il y a dans le rapport du Conseil des passages particulièrement inquiétants. Il semble, d'après ces passages, qu'avant d'attendre le règlement du conflit par la Société des Nations, une des Parties ait commis des actes hostiles qui sont contraires aux stipulations du Pacte. S'il en est ainsi, toute la procédure prévue par l'Article 15 du Pacte tombe à l'eau et n'a plus de sens. L'Article 15 est extrêmement explicite. Si vous voulez vous y référer, vous verrez qu'il prévoit un délai de neuf mois pendant lequel les Parties doivent soumettre tous les faits, tous les documents, et s'abstenir de toute action hostile. L'Assemblée a le droit de savoir en détail ce qui s'est passé. Le paragraphe 15 de l'article 2 dit :

« Dans le plus bref délai, les Parties doivent lui communiquer l'exposé de leur cause avec tous faits pertinents et pièces justificatives. Le Conseil peut en ordonner la publication immédiate. »

Et plus loin encore :

« Le Conseil s'efforce d'assurer le règlement du différend. S'il y réussit, il publie, dans la mesure qu'il juge utile, un exposé relatant les faits; etc... »

On insiste donc dans le Pacte d'une manière particulière sur le droit du Conseil de publier les faits. On ne peut en effet former un jugement avant de connaître les faits dans leurs détails. Je prie donc respectueusement le Conseil de bien vouloir procéder à une publication immédiate, pour que l'opinion publique mondiale ait le temps de se former un jugement impartial. Il n'y a pas de jugement impartial possible si l'on n'a pas une connaissance approfondie des faits en cause. Cette opinion publique constitue aujourd'hui l'alternative à la force; c'est l'arme que nous voulons employer. Il importe que le Conseil soit en mesure de la préparer par les documents.

Aussi crois-je pouvoir espérer que je n'aurai même pas besoin de soutenir la motion que j'ai annoncée à la Présidence et dont voici les termes :

Que tous les exposés faits par la Pologne et la Lithuanie de leurs droits respectifs, ainsi que tous les faits

and I believe in the country which I represent also, to the effect that the arrangements for publicity made by the Council have not been in practice adequate and workable. I recognise, as every reasonable man must recognise, the great difficulty of conciliating the necessity for publication with the complete freedom of action which is also an essential element of the work of the Council; but I venture very respectfully to suggest to the Council that they would do well to review their present arrangements with regard to publicity, and to consider very carefully whether some, at any rate, of their actual working Sessions should be held in public. I am sure that nothing would do more to attract the confidence of the world than a movement in that direction by the Council, and I do most earnestly remind the Assembly of the admirable phrase, which I have already quoted once, of Signor Tittoni, that it is upon the confidence of the peoples of the world that the power of the League depends.

In order to crystallise what I desire to say on that subject, I have given notice of a resolution which, if the President and the Bureau give me an opportunity, I will move at some future date, to the effect that the Council be requested to take into consideration the means for securing greater publicity for their discussions and decisions.

I pass now to the other part of the activities of the Council, and I do not desire to detain the Assembly unduly long on that subject; but that is after all the vital question: What has the League been doing to secure the peace of the world since it came into existence? I think that it has done a great deal; but I think that there are points on which the Assembly would like further information. For instance, I think that we should all be very glad if we can be given any further information as to what is the real present position with regard to the City of Danzig. The account given in the Report leaves off at a stage which has not reached any definite result, and if the Council or any Member of it can give us further information on the point, we should, I think, all be very grateful.

I will not deal with the other special obligations arising out of the Treaty, because I want to say a word immediately on a subject which is very near to the hearts of a very influential part of the public of the world in all countries. I mean the question of Armenia. I have given notice of a Resolution on that subject also, and I hope very much that some opportunity may be found for moving that Resolution. If that is so, that will be the proper time for a general discussion on the subject; but I would like to say a few words upon it immediately.

The history of Armenia is no doubt familiar to every Member of the Assembly. There is no greater tragedy in the history of the world. A people of great intelligence of great cultivation, an ancient civilisation, gradually being exterminated by the operation of a Government which apparently was devoid of pity when dealing with this section of its subjects; that has been the history of Armenia, an age-long martyrdom. It has culminated during the late War in massacres, the horror and the cold-bloodedness of which have rarely been seen and never surpassed. When we first heard of them during the War they were terrible; but every detail that has come out since, every bit of information which has come to our hands after the War has closed, has shown that, so far from the horrors being exaggerated, they were, if anything, under-rated.

The massacres ordered by Talak was one of the greatest crimes which can be charged in history to any single human being, and the League of Nations will not be an exponent of public morality, unless it does its utmost to secure this ancient people from the further repetition of the horrors to which they have been submitted. I have nothing but praise for the action which the Council has taken in this regard. The facts are before every Member of the Assembly. The Council has shown itself anxious and willing to take

et documents s'y rapportant soient immédiatement publiés.

J'ai été extrêmement intéressé par le passage du rapport qui concerne la Conférence Financière Internationale. Je suis très heureux de voir qu'on a même invité à cette Conférence des Etats qui ne sont pas membres de la Société, de manière à donner à cette Conférence un caractère d'impartialité absolue. Je profite de l'occasion qui m'est offerte pour exprimer mes chaleureuses félicitations à M. Monnet qui est cité dans le rapport comme étant le représentant du Secrétariat qui a organisé cette Conférence d'une manière si admirable.

L'Assemblée ne peut pas discuter ici les conclusions de la Conférence financière de Bruxelles, qui était composée de spécialistes financiers à la hauteur desquels, dans ce domaine, nous ne prétendons pas nous élever. Cependant, il est un passage des conclusions de la Commission sur les finances publiques, en ce qui concerne les dépenses que continuent à faire les Gouvernements dans le domaine des armements, sur lequel je tiens particulièrement à insister. Il y est dit ceci :

Les premières réformes sociales et financières dont dépendent toutes les autres doivent donc de toute nécessité tendre à ramener les dépenses annuelles ordinaires, y compris le service de la dette publique, dans les limites où elles peuvent être couvertes par les recettes ordinaires; réduire strictement toutes les dépenses d'armement pour autant que cette réduction sera compatible avec le maintien de la sécurité nationale; renoncer à toutes les dépenses extraordinaires non productives; enfin restreindre le plus possible même les dépenses extraordinaires productives. Le Conseil suprême des Puissances alliées a déclaré, le 8 mars dernier, qu'afin d'atténuer les difficultés économiques de l'Europe, il était désirable de remettre partout les armements sur le pied de paix, de limiter les armements au minimum compatible avec la sécurité nationale et d'inviter la Société des Nations à examiner le plus tôt possible des propositions à cet effet.

L'examen de la situation exposée par chacun des Etats représentés à la Conférence a permis à celle-ci de constater qu'une moyenne de 20% environ des dépenses nationales est encore aujourd'hui consacrée aux armements et aux préparatifs de guerre. La Conférence affirme avec force que le monde ne peut pas continuer à supporter des charges semblables. C'est seulement par une politique de collaboration franche et entière que les Nations peuvent espérer retrouver leur ancienne prospérité. Cette restauration exige l'emploi par tous les pays de toutes leurs richesses nationales et des dépenses strictement productives.

En conséquence, la Conférence exprime le vœu formel que le Conseil de la Société des Nations confère au plus tôt avec tous les Gouvernements intéressés en vue d'obtenir leur agrément à une réduction générale de la charge écrasante que les armements, dans leur état actuel, font peser sur les populations appauvries du monde, engloutissant leurs ressources et mettant en péril leur restauration après les ravages de la guerre. La Conférence espère que l'Assemblée de la Société des Nations, qui doit prochainement se réunir, prendra des mesures énergiques afin d'atteindre ce résultat.

Sans doute on s'inspirera de cette résolution le moment venu.

Il y aura également lieu d'attirer l'attention sur la résolution relative aux « Crédits internationaux » et qui est ainsi conçue :

« La Conférence pense d'autre part que cette assistance ne pourra être efficacement accordée qu'aux pays qui pratiqueront à l'égard de leurs voisins une politique d'entraide mutuelle et qui s'efforceront d'instituer à l'intérieur de leurs propres frontières une collaboration sincère entre tous les groupes de citoyens et d'assurer au travail et à l'économie des conditions leur permettant de produire tous leurs fruits. »

Je ne veux pas retenir plus longtemps l'attention de l'Assemblée, d'autant plus que l'orateur qui doit me succéder entend parler de la question du rapatriement qui n'est pas une des moins importantes de notre ordre du jour.

any feasible step that lies before it, and if any criticism is to be passed on the facts submitted to us here it would not be the Council of the League we should feel inclined to criticise, but possibly another international body of great importance which has perhaps not seconded the action of the League in quite the way we should have desired. But however that may be, it is not for the purpose of recrimination or criticism that I am addressing the Assembly on this point; it is to try and persuade them, if they need persuading, that some practical step should be taken, if it is possible at all to take it, to remedy the terrible state of things that now exists in that part of the world. I feel, if I may be allowed to touch a personal note, a measure of personal responsibility in the matter, for, acting on behalf of the British Government, and speaking in the British Parliament in times gone by, I have more than once expressed the warmest sympathy for Armenia during the war, and pledged the Government to do what it could to free it from the tyranny of the Turk. Great Britain did not stand alone; other countries gave similar pledges, and I would venture to say respectfully to this Assembly—here is a matter which originally came before the League because the Supreme Council of the Allies asked them to take it up; here is a matter which has been entrusted to us. This is the first General Meeting of all the Members of the League; do not let us separate without having taken some practical step to ascertain what can be done, if anything can be done, and to move our Governments to take the necessary steps which such an examination may bring forth, and in order to crystallise again the proposal I wish to bring before the Assembly, and which I hope I may be given an opportunity of bringing forward on a future occasion. I have drafted the Resolution which has been distributed, which is as follows: "That the Council be requested to take into immediate consideration the situation in Armenia, and to present for the consideration of the Assembly proposals for averting the danger which now threatens the remnant of the Armenian race, and also for establishing a permanent settlement of that country."

Gentlemen, I pass from that subject, and though there are many others on this division of the Report, which I should like to say a word upon, I would only touch upon two others, viz., the dispute between Poland and Lithuania, and the Financial Conference at Brussels.

The dispute between Poland and Lithuania is interesting from a League point of view, because it is I think the first instance in which a Member of the League, Poland, asked for the intervention of the League under Article 15, that is the Article which, as the Assembly is quite well aware, provides the machinery for settling international disputes which threaten to produce war. I do not want to say anything about the merits of the dispute. I do not think the time has come for any decision on that point, but I confess (and I should not be doing my duty if I did not say so) that there are passages in this Report which is presented to us which are disquieting. There are some indications in the Report that one of the parties to the dispute, after it was submitted to the Council, nevertheless proceeded with hostile action. Now I want to look at this matter quite objectively and to lay before the Assembly the proposition that if that is to happen the whole procedure of Article 15 becomes meaningless.

Article 15 provides that on a dispute the matter should be taken into consideration, that there shall be a delay of nine months pending the consideration of the dispute, and that no hostile action shall be taken by either side until that period has elapsed. That is fundamental to the whole of that group of clauses which begins with Article 15. Therefore it really is a matter of great importance that the Assembly should know in full what has happened in this respect, and that indeed is the method which is contemplated by Article 15.

If the Members of the Assembly will be good enough to turn to Article 15, they will find that the second paragraph

En conclusion je voudrais dire encore ceci: Je félicite le Conseil du travail qu'il a accompli. Il a fait un grand pas en avant et certes ce n'est pas moi qui le blâmerai d'avoir trop fait. Si j'avais l'intention de le critiquer, intention que je n'ai nullement, je formulerais plutôt une critique dans l'autre sens. Loin de le blâmer d'avoir trop fait, je lui adresserais plutôt la critique d'avoir fait trop peu. Mais je ne veux pas faire cette critique. Un vieux proverbe anglais dit: Bien commencé est à moitié fait.

Eh bien, oui, la Société des Nations a bien commencé et nous pouvons regarder l'avenir avec confiance et espoir. Ne soyons jamais effrayés du pouvoir qui est entre nos mains ni du pouvoir que nous pouvons prendre. Ce n'est pas en étant trop que la Société risquerait quelque chose; ce n'est qu'en étant trop peu qu'elle risquerait peut-être de tomber dans je ne sais quelle médiocrité respectable qui ne ferait plus d'elle qu'un organisme un peu gênant de la diplomatie.

Il faut avoir de l'audace pour poursuivre avec courage et sans avoir peur de personne une politique nette et catégorique de réconciliation et de paix entre les peuples.

A ce propos, permettez-moi de trouver que mon exemple personnel illustre admirablement ce que l'on peut attendre d'une telle politique de réconciliation. Si je représente ici l'Afrique du Sud, c'est parce que le premier Ministre de ce pays, le Général Smuts, m'a choisi comme étant le mieux en état de le remplacer pour exposer ses vues devant cette Assemblée. Et pourtant, le Général Smuts était il y a peu d'années encore, l'un des Commandants en chef de l'armée des Boers qui combattait l'armée britannique et cette dernière avait à sa tête mon père qui, comme Ministre, donnait les ordres nécessaires à l'armée britannique.

Aujourd'hui, le Général qui était à la tête des forces de cette nation hostile, va demander au fils du Ministre de la Guerre Britannique, qu'il a combattu, de le représenter ici et de venir exposer ses vues devant cette Assemblée. N'est-ce pas un bel exemple de réconciliation et comment a-t-il été possible de réaliser celle-ci. Est-ce par timidité, non. C'est par un acte de confiance extraordinairement audacieux mais qui donne au monde un exemple utile à suivre.

N'ayons pas peur de prendre des mesures fortes: Elles se justifieront par les résultats qu'elles donneront et en terminant, je voudrais vous dire avec toute la force possible, que votre devise doit être: Soyons justes et n'ayons pas peur. (*Longs et vifs applaudissements*).

M. LE PRÉSIDENT. — Les propositions qui ont été déposées par Lord Robert Cecil, seront distribuées dans les deux langues aux Membres de l'Assemblée.

Etant donné l'heure avancée, je me propose de suspendre la discussion sur le rapport général.

provides that for the purpose of the Article the parties to the dispute are to communicate with the Secretary-General as promptly as possible a statement of their case, with all the relevant facts and papers, and the Council is empowered to direct publication thereof. Further, there are other indications that publicity is to be the principal weapon which the Council has at its command in this matter. I think it would be very improper for me or anybody to say anything indicating a judgment as to who is right or who is wrong in this dispute. That is a matter we can only judge when we have the full facts laid before us, but I do very respectfully urge on the Council immediately to lay before this Assembly, and to publish to the world, all the facts so that the public opinion of the world may be sufficiently informed to come to a judgment on this dispute. That is the procedure contemplated by the Covenant. That is the engine we propose to set up as an alternative to the force of arms; namely, instructed and impartial public opinion, and you cannot have instructed and impartial public opinion unless the full facts are authoritatively laid before the world.

I hope very much that the Council will see no objection to the full publication for which I ask, and I hope that it may be unnecessary for me to move the motion of which I have given notice, namely, that in the terms of the second paragraph of Article 15, any statement of their case made by Poland and Lithuania, together with all the relevant facts and papers, be forthwith published.

I pass to almost the last thing I wish to touch upon, namely, the Financial Conference of Brussels. I venture to think that no more important work has been done by the Council during the past year than the summoning of that Conference. I believe that the results which were obtained—unanimous results—were of enormous importance, and the precedent set by the summons to that Conference even of States which were not Members of the League, so that it could have full authority and prestige, is of the greatest value. I see it said in the Report of the Council that the arrangements for the Conference were in the hands of M. Monnet, one of the ablest of the Secretariat, and I venture very respectfully to tender to M. Monnet my warmest congratulations on the admirable way in which the Conference was conducted and the results obtained. I have no desire to discuss the financial aspects of that Conference. This Assembly, distinguished as it is, is not the equal of the Conference in financial knowledge and experience, and it would be foolish of us to attempt to discuss again the conclusions that that very highly-trained and expert body arrived at; but there are two or three passages in the Report which I venture to bring to the attention of the Assembly, because I think they are of great importance. In the first place, there is a passage in the Resolutions of the Committee on Public Finance at that Conference which I am going to read, although it is a little long. I think the last sentence of it justifies me in reading it. It is this: "It is therefore imperative that every Government should, as the first social and financial reform on which all others depend, restrict its ordinary recurrent expenditure, including the service of the debt, to such an amount as can be covered by its ordinary revenue; rigidly reduce all expenditure of armaments in so far as such reduction is compatible with the preservation of national security; abandon all unproductive extraordinary expenditure and restrict even productive extraordinary expenditure to the lowest possible amount. The Supreme Council of the Allied Powers, in its pronouncement of March 8th, declared that armies should everywhere be reduced to a peace footing and armaments reduced to the lowest possible figure compatible with national security, and that the League of Nations should be invited to consider as soon as possible proposals to this end. The statements presented to the Conference show that on the average some 20 per cent. of the national expenditures is still being devoted to the maintenance of armaments and preparations for war. The Conference

desires to affirm that the world cannot afford this expenditure. Only by a frank policy of mutual co-operation can the nations hope to regain their old prosperity, and in order to secure that result the whole resources of each country must be devoted to strictly productive purposes. The Conference accordingly recommends most earnestly to the Council of the League of Nations the desirability of conferring at once with the several Governments concerned with a view to securing a general and agreed reduction of the crushing burden which, on their existing scale, armaments still impose on the impoverished peoples of the world, sapping their resources and imperilling their recovery from the ravages of war." This sentence follows: "The Conference hopes that the Assembly of the League which is about to meet will take any energetic action to this end." No doubt that will come up for consideration when the Committee reports on Financial and Economic organisation, and I hope that they will also bear in mind the very important recommendation which is also made by the Conference in reference to the Committee on International Credit which it is proposed to set up, namely: "This assistance can only be effectively accorded the countries which are prepared to assist one another in the restoration of their economic life and to make every effort to bring about, within their own frontiers, the sincere collaboration of all citizens which is required in order to produce the full results desired." That is to say, the Conference hopes that any financial assistance which may be accorded to any State will depend on the evidence which that State gives of good will and of a real desire to restore a peaceful condition to the world.

I must not detain the Assembly any longer with an attempt to examine this Report. I understand that the speaker who is to follow me is to deal with the question of Repatriation, not by any means the least valuable of the results which the Council has attained during the past year.

I wish to say this in conclusion. I congratulate respectfully the Council on their work. I think it is a great step forward. I do not blame them for having done too much. On the contrary, if I were disposed to be a hostile critic it would be on other grounds. It would be on the grounds that they might have done even more than they have that I think criticism would be most easy. We have an English proverb "Well begun is half done." That is a proverb which we may apply to the labours of the League of Nations with confidence and with hope. Undoubtedly we have begun well. Do not let us be afraid of our power. Let us go on from strength to strength. It is not by doing too much that the League is in any danger. The one danger that threatens the League is that it may gradually sink down into a position of respectable mediocrity and useless complication in the diplomatic machinery of the world. We must not be afraid of our power. We must be ready to take a bold line in the great work of reconciliation and pacification that lies before us.

I was thinking this morning that I am, perhaps, in my own person an example—a rather striking example—of the success of a bold policy of reconciliation. I am here to represent South Africa, and I represent South Africa because the Prime Minister of South Africa, who unquestionably represents the wishes and the feelings of his people in this matter, was good enough to think that I could, more adequately than anyone else, present to the Assembly the views which he held. In a very real sense I stand before you as a substitute for General Smuts. Think of that. General Smuts not so many years ago was one of the most redoubtable and successful Commanders of the Forces of the Boer nation when they were in arms against the British Empire, and I was the son of the Prime Minister who conducted the war on behalf of the British Empire. And yet it now comes about that the General of the Boers goes to the son of the British Prime Minister and asks him to appear before the Assembly of the League of Nations as the best exponent of the General's

views on international subjects. How has that result come about? Not by timidity, not by shrinking from a bold action, but by a great act of trust in the Boer people, an act which I do not hesitate to say at the moment seemed to me rash and perhaps premature, but which has more than justified itself by its results. Surely that is an example to us. Do not let us be afraid. Do not let us shrink from even strong measures of pacification and reconciliation. Believe me, they will justify themselves in the future. I will say to this Assembly, with all the emphasis at my command, let their motto be:—"Be just and fear not." (*Loud applause.*)

(The speech was interpreted into French.)

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—Lord Robert Cecil's motion will be printed and circulated.

V. COMMUNICATION DU PRÉSIDENT RELATIVE A LA CONSTITUTION DES COMMISSIONS

M. LE PRÉSIDENT. — Je vous rappelle que les commissions se réuniront ici cet après-midi. D'après le texte du règlement provisoire, elles devraient nommer un Président et un Vice-Président; il doit être entendu que chacune des commissions qui vont se constituer se bornera à nommer son Président. Si, ultérieurement, les commissions estiment devoir nommer un Vice-Président, elles le feront.

M. TITTONI (Italie). — Je suppose que, sans qu'il soit nécessaire de le mentionner expressément, les commissions ont le droit de nommer leur secrétaire. Ce doit être entendu, bien qu'il n'y ait rien à ce sujet dans le règlement.

M. LE PRÉSIDENT. — Il s'agit, dans chaque commission, de tenir un registre des délibérations et de rédiger un procès-verbal; c'est un travail très minutieux et très important. Le Secrétariat Général a pris les mesures nécessaires pour qu'il soit fait dans chaque commission. Il convient de lui laisser le soin d'assurer cette besogne. Il serait d'ailleurs fort difficile de trouver dans chaque commission des membres qui puissent s'astreindre à ce travail. Je propose donc que, comme pour les travaux de l'Assemblée, nous confiions au Secrétariat Général et à ses agents, le soin de rédiger les procès-verbaux et de tenir les registres des délibérations, sous la surveillance du Président de chaque commission.

M. ROWELL (Canada) s'exprimant en anglais. — D'après notre règlement, il doit être procédé à l'élection du Vice-Président en même temps qu'à celle du Président, à la première séance de la commission. Les commissions doivent observer le règlement, à moins que l'Assemblée n'en décide autrement.

M. RENE VIVIANI (France). — Voici ce que je propose à l'Assemblée: nous ouvrirons la séance de la Commission sous la présidence du doyen d'âge, en attendant que le Président soit élu. Je ne vois pas pourquoi on n'élirait pas dans la même séance le Vice-Président. Il n'y a aucune raison de réunir à nouveau la Commission pour élire un Vice-Président.

Il est également nécessaire de reprendre la proposition de M. Tittoni, concernant la nomination du secrétaire. Le Secrétariat Général a mis à notre disposition un secrétaire qui va écrire; mais la Commission a besoin qu'un de ses membres, généralement le plus jeune, serve de lien entre elle et le secrétaire qui tient la plume, pour assurer, je ne dis pas la sincérité, mais l'exactitude de toutes les écritures.

M. LE PRÉSIDENT. — La proposition de M. Viviani en ce qui touche l'élection d'un président et d'un Vice-Président est conforme au règlement. Il n'y a, en effet, aucune raison de renoncer à l'élection du Vice-Président. Ma proposition de tout à l'heure n'avait d'autre but que d'éviter une complication à la première séance. Mais du

V. COMMUNICATION FROM THE PRESIDENT RELATIVE TO THE CONSTITUTION OF THE COMMITTEES

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—May I remind you that there is to be a meeting of the Commissions this afternoon at half past two, when they will be expected to elect their Chairmen. They will only be expected to elect their Chairmen this afternoon. They will elect their Vice-Chairmen on another day, if they think fit.

M. TITTONI (speaking in French):

Interpreter—Are the Commissions expected to elect their Secretaries as well?

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—It has been decided that each Commission should keep records of their deliberations, and also minutes, and the Secretary-General has taken steps to ensure this being done, as it might be very difficult to find a Member of the Commission who could assume these rather heavy and delicate tasks. I think it is better to leave it to the Secretariat to organise this work and to do what has been done in the General Assembly. The clerical work of the General Assembly is being done by the Secretariat-General, and the same will be done for the Commissions.

It is suggested that the records and Minutes shall be prepared by the Secretariat-General under the supervision of the President of each Commission.

MR. ROWELL:

On a point of order, in reference to the election of the Vice-Chairmen of the Committees, the Rules of the Order which we have already adopted expressly provide that the Vice-Chairmen shall be elected at the first meeting, with the Chairmen of the Committees, and it will be the duty of the Committees to carry out the rules unless this Assembly expressly reverses that provision.

The speech was translated into French.

M. VIVIANI (speaking in French):

Interpreter—With regard to the meeting of the Commissions, the Commissions are going first of all to elect a President. I do not see why the Commissions should not elect at the same time both the Presidents and the Vice-Presidents. I do not see why this should not be done on the spot. With regard to the remarks of M. Tittoni about the clerical work to be done by the Secretariat-General, I understand that a Secretary will be put at the disposal of the Commissions, but there should be a liaison agent—perhaps the youngest Member might be selected—between the Commission and the Secretariat-General to ensure the accuracy of the record.

moment où quelqu'un estime qu'il y a lieu de procéder à l'élection du Vice-Président, nous n'avons qu'à appliquer le règlement. C'est très simple et nous serons tous d'accord.

En ce qui concerne la nomination d'un Secrétaire, je me permets de faire remarquer que le règlement est muet sur ce point. Je me demande d'ailleurs s'il ne serait pas préférable — et je pense même que l'on assurerait ainsi une marche plus régulière des travaux — de laisser au secrétariat général le soin de désigner un secrétaire parmi ses agents. N'oubliez pas qu'il s'agit d'un travail très difficile et très délicat et je doute fort qu'on puisse rencontrer, quelle que soit la bonne volonté des membres de cette Assemblée, dans chaque Commission, quelqu'un qui veuille bien consacrer tout son temps à résumer avec précision les discussions et à rédiger un procès-verbal. Si le Secrétaire fourni par le Secrétariat Général exécute son travail sous le contrôle du Président et du Vice-Président, toutes les garanties seront réunies. Il est préférable de ne pas innover. (*Approbaton*).

(*L'Assemblée décide que chaque Commission se bornera à élire cet après-midi son Président et son Vice-Président*).

VI. REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. LE PRESIDENT. — Je vous rappelle que la prochaine séance plénière de l'Assemblée a été fixée à demain matin, 10 heures et demie.

La première question figurant à l'ordre du jour est celle de l'élection des six Vice-Présidents.

Viendra ensuite la continuation sur le rapport du Secrétariat Général.

Si personne ne demande la parole, la séance est levée. (*La séance est levée à midi 50 minutes.*)

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—As regards the election of the Presidents and Vice-Presidents of the Commissions, what M. Viviani says is in strict conformity with the Rules of Procedure. There seems to be no reason why the election of the Vice-Presidents should not be proceeded with. If I proposed that only the Presidents should be elected it was simply because I supposed it would be too difficult to do both at the first Meeting of the Commissions. But if you are not afraid of this there is no reason why you should not apply the Provisional Rules, and, therefore, you are at liberty to elect both Presidents and Vice-Presidents.

As regards the Secretary of the Commissions, the Rules of Procedure say nothing on this point, but I think it will be better, I think that it would be a better guarantee for the work being done and that the work would be done more speedily and in a more efficacious manner, if it were left to the officials delegated by the Secretary-General. They have great experience in these matters, and on the other hand, whatever may be the good will of the youngest Member of the Commission, he will not probably find sufficient leisure to keep a full record of the Commission, which, I may say, is a rather arduous, complicated and delicate task. Therefore, I would ask you to allow the official from the Secretariat to do the work, it being understood that he will do it under the supervision of the President and Vice-President of each Commission. If there is no objection to this method of procedure, that would become the rule for the Commissions. If there are no remarks or observations, that is passed.

The motion was carried.

VI. AGENDA FOR TO-MORROW.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—The next Meeting will take place to-morrow morning at 10.30. The first question on the Agenda will be the election of the six Vice-Presidents. Afterwards we shall continue the discussion of the Report of the Secretariat-General.

The Assembly adjourned at 12.50 till to-morrow, Thursday, November 18th, at 10.30 a.m.

... ..
... ..
... ..
... ..

PREMIÈRE ASSEMBLÉE
DE LA
SOCIÉTÉ DES NATIONS
GENÈVE 1920

COMPTE RENDU
PROVISOIRE

6^{ME} SÉANCE

JEUDI 18 NOVEMBRE 1920, A 10 H. 30.

Messieurs les Délégués qui auraient des modifications ou adjonctions à apporter au texte du « Compte Rendu Provisoire » voudront bien les communiquer à l'éditeur (M. Sadler, Chambre 114, à l'Hôtel National), au plus tard 48 heures après réception du numéro à leur hôtel.

On désire commencer le plus tôt possible la mise au point du texte final et définitif du « Compte Rendu », en conséquence l'insertion de corrections reçues après le délai indiqué ci-dessus ne saurait être garantie.

SOMMAIRE :

- I. — *Communication du Président, relative à la constitution des Commissions.* (Election des Présidents et Vice-Présidents.)
- II. — *Motions d'ordre:* MM. le Président, le Baron Hayashi, Hanotaux, La Fontaine.
- III. — *Motion de M. Tittoni:* M. Motta est nommé, par acclamations, Président d'Honneur de l'Assemblée: MM. Tittoni, le Président, Motta.
- IV. — *Scrutin pour la nomination de six Vice-Présidents.*
- V. — *Suite de la discussion du Rapport du Secrétaire Général sur les travaux du Conseil.* Rapport du Dr Nansen sur l'œuvre du rapatriement des prisonniers de guerre: MM. le Dr Nansen, Ador, Urrutia (Hommage à la Croix-Rouge).
- VI. — *Résultats du premier tour de scrutin pour l'élection de six Vice-Présidents; motion de M. Viviani.* MM. le Vicomte Ishii, Van Karnebeek, Pueyrredon, Benes et J.-E. Foster, sont proclamés Vice-Présidents de l'Assemblée. MM. le Président, Viviani, Perez, Hanotaux, etc.
- VII. — *Deuxième tour de scrutin pour l'élection du sixième Vice-Président de l'Assemblée.* M. le Président. (M. Ottavio est élu).
- VIII. — *Constitution du Bureau de l'Assemblée:* MM. Hymans, Président; MM. Balfour, Tittoni, Léon Bourgeois, Quinones de León, Huneus, Branting, le Vicomte Ishii, Van Karnebeek, Pueyrredon, Benes, Foster, Ottavio, Vices-Présidents.
- IX. — *Règlement de l'ordre du jour.* Fixation de la prochaine séance au vendredi 19 novembre, à 10 heures 30.

FIRST ASSEMBLY
OF THE
LEAGUE OF NATIONS
GENEVA 1920

PROVISIONAL
VERBATIM RECORD

6TH MEETING

THURSDAY 18th NOV. 1920, AT 10.30 A.M.

Delegates are requested to communicate any alterations or additions for incorporation in the text of the Provisional Verbatim Record to the Publisher of the Record (Mr. Sadler, Room 114, Hotel National), within 48 hours of the delivery of each issue at their Hotels. It is desired to start work as soon as possible on the preparation of the text of the final and definitive Verbatim Record, and consequently the inclusion of corrections received after a longer delay than that indicated cannot be guaranteed.

SUMMARY

- I.—*President's remarks relative to the constitution of the Committees.*
(Election of President and Vice-Presidents.)
- II.—*Point of Order:* The President, Baron Hayashi, Messrs. Hanotaux and La Fontaine.
- III.—*Motion by Signor Tittoni that M. Motta be elected Honorary Vice-President of the Assembly.*
- IV.—*Ballot for the election of six Vice-Presidents.*
- V.—*Continued Discussion on the Report of the Secretary-General on the work of the Council.*
Report of Dr. Nansen on the work of Repatriation of Prisoners of War: Dr. Nansen, M. Ador, M. Urrutia.
- VI.—*Results of the first ballot for election of six Vice-Presidents:* Motion of M. Viviani — Viscount Ishii, MM. Van Karnebeek, Pueyrredon, Benes, J. E. Foster, elected as Vice-Presidents.
- VII.—*Second Ballot for the election of the sixth Vice-President of the Assembly:* M. The President. (M. Ottavio was elected).
- VIII.—*Constitution of the Bureau of the Assembly:* M. Hymans was elected President; Messrs. Balfour, Tittoni, Léon Bourgeois, Quinones de León, Huneus, Branting, Viscount Ishii, Messrs. Van Karnebeek, Pueyrredon, Benes, Foster, Ottavio, were elected Vice-Presidents.
- IX.—*Regulation of the Agenda.* Next meeting, Friday, November 19th, 1920, at 10.30 a.m.

**I. COMMUNICATION DU PRÉSIDENT
RELATIVE A LA CONSTITUTION DES COMMISSIONS**

M. LE PRÉSIDENT. — Je donne connaissance à l'Assemblée du résultat des scrutins qui ont eu lieu hier dans les Commissions pour l'élection de leurs Présidents et Vice-Présidents :

Ont été élus :

Première Commission : Président : M. Balfour; Vice-Président : M. Wellington Koo.

Deuxième Commission : Président : M. Tittoni; Vice-Président : M. Jonnesco.

Troisième Commission : Président : M. Léon Bourgeois; Vice-Président : M. Affonso Costa.

Quatrième Commission : Président : M. Quinones de Leon; Vice-président : Dr Antonio-José Restrepo.

Cinquième Commission : Président : Don Antonio Huneus; Vice-président : Dr Juan-Carlos Blanco.

Sixième Commission : Président : M. Branting; Vice-Président : Dr Aristides Aguero y Betancourt.

En conséquence, les six Présidents des six Commissions, c'est-à-dire MM. Balfour, Tittoni, Bourgeois, Quinones de Leon, Huneus et Branting, sont proclamés Vice-Présidents de l'Assemblée.

II. MOTIONS D'ORDRE

M. LE PRÉSIDENT. — L'Assemblée se rappelle qu'elle a décidé de procéder en séance plénière à l'élection au scrutin secret de six Vice-Présidents.

Il va être procédé à ce scrutin, mais vous me permettez de vous donner auparavant quelques indications.

J'ai l'honneur de vous proposer de procéder à l'élection des six Vice-Présidents de la manière suivante :

L'on procéderait à l'élection par bulletins de liste, c'est-à-dire que chaque chef de délégation déposerait dans l'urne un bulletin portant six noms. Quand le scrutin serait achevé, il serait dépouillé par l'un des Vice-Présidents qui ont été élus hier, avec l'assistance du personnel du Secrétariat, dans la salle voisine, afin que les travaux de l'Assemblée ne soient pas suspendus par cette opération; nous prendrions immédiatement l'ordre du jour et continuerions la discussion du rapport général. Dès que le scrutin aura été dépouillé, j'en proclamerais le résultat à l'Assemblée. De cette manière nous perdrons moins de temps.

Est-ce que cette proposition est acceptée par l'Assemblée ?

UN DELEGUE JAPONAIS (s'exprimant en anglais). — Je prie l'Assemblée, si un délégué du Japon doit être élu, de voter pour M. le Vicomte Ishii.

M. LE PRÉSIDENT. — Je considère la proposition que j'ai faite comme adoptée. On votera donc par bulletins de liste et le dépouillement se fera dans les conditions que j'ai indiquées.

J'ai une seconde proposition à vous faire.

D'après le règlement provisoire que vous avez adopté, il faudrait procéder au dépouillement dans les conditions suivantes : Art. 22. — « Si au premier tour de scrutin aucun nom n'obtient la majorité, on doit procéder à un second tour de scrutin libre et enfin si à ce second tour de scrutin aucun nom n'obtient encore la majorité, il faut procéder à un troisième tour de scrutin qui est de ballottage. »

Hier, quand il s'est agi d'être les bureaux des Commissions, l'honorable M. Tittoni, à la deuxième Commission, a proposé et fait admettre unanimement que, pour simplifier cette procédure assez compliquée, on se bor-

**I.—CONSTITUTION OF COMMITTEES
THE PRESIDENT (speaking in French) :**

Interpreter—Gentlemen, I think we should begin by taking the results of the votes that were taken yesterday in the various Commissions for the election of Presidents and Vice-Presidents. In the first Commission the President elected is the Right Hon. A. J. Balfour, the Vice-President elected is M. Vikiuin Wellington Koo; in the second Commission the President elected is His Excellence M. Tomaso Tittoni, the Vice-President is Professor Toma Jonescu. In the third Commission the President elected is his Excellence M. Léon Bourgeois, the Vice-President is His Excellence M. Affonso Costa; in the fourth Commission the President elected is His Excellence M. Quinones de Leon, the Vice-President is Dr. Antonio José Restrepo; in the fifth Commission the President elected is Senor Don Antonio Huneus, the Vice-President is His Excellence Dr. Juan Carlos Blanco; in the sixth Commission the President is M. Branting, and the Vice-President is Senor Dr. Aristides Aguero y Betancourt. In addition it has been already decided that the six Presidents of the Commissions become *ex-officio* Vice-Presidents of the Assembly.

II.—POINTS OF ORDER.

You will remember Gentlemen, it was decided yesterday that the election of the six Vice-Chairmen or Vice-Presidents of the Assembly should be proceeded with, and we are therefore now going to take the vote, and I am going to make a few suggestions if you will allow me in this respect. We might proceed in the following way : First, that we should have a list of six names, and that each head of the Delegation will be given a ballot paper containing those six names. Then one of the Vice-Chairmen already elected would retire, and with the assistance of Members of the Secretariat would proceed to count the votes, and that in the meantime in order to facilitate the work of the Assembly, we should go on with the question on the Agenda the discussion of the Report of the Secretary-General. When the votes have been counted the result will be brought here and given out. I think that will be the best procedure, and will save time, and I shall be glad to know if you agree.

A JAPANESE DELEGATE :

If a Japanese Delegate is to be elected, I hope that Viscount Ishii will be that person.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—Gentlemen, I therefore consider my suggestion as adopted, and you are requested to vote as I have suggested. I now beg to call your attention to a second suggestion. It will be necessary to proceed in a public way as the result of the first voting no return is shown on the paper, and if then, after a ballot is taken, there is still no result, or no individual Member in the majority, a third ballot will be taken, but on this occasion the voting will be only on the two candidates who have obtained the highest number of votes on the second ballot. Yesterday, when the Commission were electing their officers, M. Tittoni in the second Commission suggested the mode of procedure to be followed, in order to simplify the complicated machinery, should be that only two votes should be taken, the first of the several members, and the second only on the two candidates. Therefore, instead of three possible votes, there would be only two, the second one being final. This, I think would be a simple matter, and I think it would be wise to adopt that course of procedure.

M. HANOTAUX (France) speaking in French :

Interpreter—I suggest, lest there should be any confusion

nerait, dans le cas où au premier tour il n'y aurait point de majorité, à procéder à un second tour de ballottage, qui serait le scrutin définitif. Cette proposition a été immédiatement appliquée. Elle constitue une grande simplification. Si l'Assemblée était d'avis de l'admettre, elle ferait chose sage. Je me permets de la lui suggérer.

M. HANOTAUX (France). — Monsieur le Président, je me permets de vous demander, pour éclairer le vote, si nous ne pourrions pas voter sous cette forme: premier représentant de telle délégation, au lieu de donner des noms.

M. LE PRÉSIDENT. — Je me permets de faire observer à M. Hanotaux, que je redouterais, si ce système était adopté, certaines confusions. En effet, il y a des chefs de délégation qui ont déjà été Vice-Présidents hier, et il y a des délégations qui ne se composent que d'un seul membre. Dans ces conditions, je me permets d'insister pour qu'on procède comme je l'ai indiqué tout à l'heure.

M. LA FONTAINE (Belgique). — Je pense que nous devons tout de même, dans le choix que nous allons faire, tenir compte des personnalités qui sont à la tête des délégations. Il y a ici des hommes qui ont joué un rôle important dans la vie nationale et qui sont connus de nous tous. Nous avons un grand intérêt à laisser au bureau une certaine liberté d'appréciation.

M. LE PRÉSIDENT. — Si M. Hanotaux n'insistait pas, je considérerais ma proposition comme adoptée. Je donne la parole à M. Tittoni, qui désire une motion.

III. MOTION DE M. TITTONI :

M. MOTTA, PRÉSIDENT DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE, EST NOMMÉ PAR ACCLAMATION PRÉSIDENT D'HONNEUR DE L'ASSEMBLÉE.

M. TITTONI (Italie). — Au moment où, par l'élection des Vice-Présidents, nous allons compléter notre Bureau, j'ai l'honneur de vous proposer de nommer M. Motta, Président de la Confédération Suisse, Président honoraire de la Première Assemblée de la Société des Nations. (*Vifs applaudissements.*)

Ma proposition n'a pas besoin d'être développée. L'accueil si sympathique qu'elle vient de rencontrer dans l'Assemblée montre qu'elle répond à ses sentiments unanimes. (*Nouveaux applaudissements.*)

Elle est un hommage à l'homme éminent qui, dans notre séance d'inauguration, a défini le rôle de la Société des Nations avec une rare perspicacité, avec précision et clarté, avec une grande noblesse de langage. Elle est en même temps un hommage à cette ancienne démocratie helvétique, saine, rude peut-être en apparence, mais si franche et si loyale, et qui, mieux que toute autre démocratie, a su se conserver à l'abri de la funeste influence de la ploutocratie comme aussi de la funeste folie du communisme et de l'anarchie, à cette démocratie qui plus que toute autre a su associer la liberté, l'égalité, l'ordre public, le respect de la loi. *Sub lege libertas*, telle est sa devise; telle est aussi la nôtre. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Le Bureau a reçu, en même temps que la proposition de M. Tittoni, une proposition analogue de la délégation du Venezuela. Je tiens à le constater devant l'Assemblée. (*Applaudissements.*)

Comme l'Assemblée va en ce moment décerner un

in the minds of the Members of the Assembly as to who is the chief Representative of a country, instead of voting by name, the Assembly should be asked to vote for the senior representative of such and such a country.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—In answer to M. Hanotaux I take it that if his procedure were adopted, some confusion might arise; for instance, some of the Members elected yesterday as Chairmen of the Commission would be sitting in a different capacity.

M. LAFONTAINE (Belgium) speaking in French :

Interpreter—I suggest that in this case the personality of the individual should be taken into consideration. There are in this Assembly many eminent personalities well known to everybody, and I think it is more important to have a man of personality than to consider whether a man is, or is not, the chief of any individual Delegation.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—Gentlemen, after the discussion we have had, I consider my suggestions have been carried. The vote therefore will be taken as I suggested, and I now call upon M. Tittoni, who wishes to submit a motion.

III.—MOTION OF M. TITTONI THAT M. MOTTA BE ELECTED HON. PRESIDENT OF THE ASSEMBLY.

M. TITTONI (speaking in French) :

Interpreter—Gentlemen, at this moment when we are engaged in the election of six Vice-Presidents and in completing the list of the officers of the Assembly, let me propose the name of M. Motta, President of the Swiss Confederation, as an Hon. President of the League of Nations.

The most sympathetic reception which has been accorded to him shows the unanimous consent of this Assembly. We not only wish to pay homage to an eminent statesman, who has so clearly defined with such precision, with such elevation and nobility of language, the role of the League of Nations, but we want also to pay homage to the democracy for which he stands, and which by its frank and loyal method of Government has the sympathy of the whole world. It is certain that this old democracy has hitherto succeeded in keeping free from the evil influences of plutocracy and will also be able to keep free from the influences of communism and anarchy. More than any other democracy this one has understood how to combine liberty and equality of her citizens with respect for the law. In regard to this democracy, the Latin saying has come true: "*Sub lege libertas.*"

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—I call upon M. Motta, President of the Swiss Confederation, and Honorary President of this Assembly. (The Assembly rose and applauded M. Motta.)

M. MOTTA (Switzerland) (speaking in French) :

Interpreter—I beg to thank the Assembly from the bottom

honneur, et non pas appeler un de ses membres à l'exercice d'une fonction, elle pensera peut-être que nous avons le droit de proclamer M. Motta élu par acclamations Président de l'Assemblée de la Société des Nations. (*Tous les délégués se lèvent et applaudissent longuement M. Motta.*)

M. MOTTA (Suisse). — Monsieur le Président, Messieurs les délégués, je tiens à remercier du fond du cœur l'illustre représentant de l'Italie, M. le Président Tittoni, de l'honneur qu'il a bien voulu me faire en vous proposant de me désigner comme votre Président honoraire. J'associe à ce remerciement la délégation du Venezuela, qui avait eu la même pensée. Je désire remercier également l'Assemblée de la manière dont elle a accueilli cette proposition.

Les paroles que M. Tittoni vient de prononcer iront au cœur de tous les Suisses. C'est au nom de la Suisse toute entière que je lui dis merci. (*Applaudissements.*)

Permettez-moi de considérer que tout l'honneur se reporte sur la Confédération et sur les fonctions dont j'ai l'honneur d'être revêtu. Permettez-moi de penser aussi que la désignation que vous venez de faire dans votre geste de haute sympathie ne m'accorde aucun privilège, et qu'elle laisse intacte l'égalité des devoirs et des droits qui doit régner entre les autres délégués et moi-même. (*Nouveaux applaudissements répétés et prolongés; l'Assemblée acclame son Président d'Honneur.*)

M. LE PRÉSIDENT. — L'Assemblée, par ses applaudissements, vient de manifester ses sentiments unanimes. Elle a ainsi rendu un hommage légitime et éclatant à la Confédération Helvétique et à son éminent Président.

IV. SCRUTIN POUR LA NOMINATION DE SIX VICE-PRÉSIDENTS

M. LE PRÉSIDENT. — J'appelle maintenant l'Assemblée à procéder au scrutin pour la nomination de six Vice-Présidents.

(Le scrutin a lieu à la tribune dans les formes réglementaires.)

M. LE PRÉSIDENT. — M. Quinones de Leon, Vice-Président de l'Assemblée, est prié de vouloir bien présider aux opérations du dépouillement qui se feront dans une salle voisine.

Dès que le résultat du scrutin sera connu, j'aurai l'honneur de le proclamer.

V. SUITE DE LA DISCUSSION DU RAPPORT DE M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LES TRAVAUX DU CONSEIL.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous passons au numéro suivant de notre ordre du jour, la suite de la discussion du rapport de M. le Secrétaire Général sur les travaux du Conseil.

La parole est à M. Nansen.

M. NANSEN (Norvège) (s'exprimant en anglais). — Avant de vous donner connaissance de mon rapport sur le rapatriement des prisonniers, je désire faire quelques remarques. J'avais l'intention de présenter des observations au sujet du rapport qui vous est soumis par le Conseil de la Société des Nations. Je suis maintenant d'avis que c'est inutile, car l'honorable Délégué de l'Afrique du Sud, Lord Robert Cecil, s'est acquitté de cette tâche de la manière la plus distinguée. J'exprime mon admiration pour le discours remarquable qu'il a prononcé hier. J'approuve entièrement l'esprit dont il a fait preuve et je partage les opinions exprimées par cet homme d'Etat au sujet de l'activité future de la Société des Nations. J'espère que le même esprit guidera la Société dans son action future. Cette remarque me paraît particulièrement importante au moment où les différentes Commissions vont aborder l'examen des questions essentielles; car la vie de la Société des Nations dépend, pour beaucoup, de la manière dont on se mettra à l'œuvre.

M. LE PRÉSIDENT. — M. le Dr Nansen me prie de faire à l'Assemblée la communication suivante: Il va

of my heart for the honour it has done me by accepting the proposition by the eminent Italian Representative, M. Tittoni. I also beg to pay a tribute to the Venezuelan Delegation, and to thank them also for a similar proposition which they made. The words which M. Tittoni has uttered will touch the heart of every citizen of Switzerland, and the manifestation of sympathy which the Assembly has shown is an honour and tribute to Switzerland and to the office which Switzerland has entrusted me rather than to myself. I wish to tell the Assembly that I shall regard this honour as conferring no special privilege on me, and as in no way changing the absolute position of equality among all the Members of the Assembly.

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—Gentlemen, by the unanimous and sustained applause which you have given you have paid homage to the Swiss Confederation and to its eminent Chief.

IV.—BALLOT FOR THE ELECTION OF SIX VICE-PRESIDENTS

THE PRESIDENT (speaking in French):

I now call upon the head of each Delegation to kindly come up and leave a ballot paper in the box.

(The ballot was then taken.)

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—Two Delegations have not yet voted. If the heads of those Delegations are in the hall, I will ask them to come up and cast their votes.

Gentlemen, the vote is now closed. M. Quinones de Leon has kindly consented to supervise the counting of the votes, which will take place in the next room.

V.—DISCUSSION ON THE REPORT OF THE SECRETARY-GENERAL (Work of the Council)— Continued

DR. NANSEN:

Mr. President, I have been asked to give a report on my work, undertaken in connection with the repatriation of prisoners of war from the various parts of Europe and Russia. I had also intended to make a few general remarks on the Report of the Council, but I consider this perfectly superfluous after having heard Lord Robert Cecil's speech yesterday. I seize the occasion to express my deep appreciation for that remarkable speech, and to express my full assent with the spirit in which it was given. I also heartily concur in Lord Robert Cecil's views as to the future work of the League. May I express the hope that the spirit of his strong speech will be the one which will guide the League of Nations in its future activities, and I especially hope that the several Commissions will undertake their important work in the same spirit. There are many tasks before those Commissions in which a bold vision of the work of the League is of vital importance.

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—Dr. Nansen wishes me to inform you that he is going to speak in English. A French translation of his report has been circulated to the various Delegates, and therefore we can dispense with an oral translation.

parler en anglais, mais le texte français de son discours est distribué aux membres de l'Assemblée, de façon que nous pouvons nous dispenser de faire procéder à une traduction orale.

Le Dr NANSEN (s'exprimant en anglais). — Messieurs, je vous demande la permission de vous donner lecture du rapport que j'ai rédigé sur le rapatriement des prisonniers de guerre :

I. Avant que j'esquisse devant l'Assemblée un compte rendu de la tâche que je me suis efforcé de mener à bien, au nom du Conseil de la Société, il peut être utile pour moi de décrire dans leurs grandes lignes les problèmes que j'ai rencontrés et de montrer quelle était la situation des prisonniers quand, en avril dernier, le Conseil m'invita à m'intéresser à elle et à m'en occuper.

Je ne puis, semble-t-il, mieux commencer qu'en donnant de très brefs détails sur le nombre des prisonniers, leur état et leur répartition en Europe et en Russie.

Les prisonniers qui, en avril de cette année, n'avaient encore pu retourner dans leurs foyers, bien qu'un an et demi se fût écoulé depuis la signature de l'armistice, appartenaient à l'ancien Empire Russe, et, en fait, à tous les pays de l'Europe Centrale. La plupart de ces pays avaient été tellement appauvris, et leurs gouvernements soumis à de telles épreuves par suite des événements de la grande guerre, qu'ils n'étaient pas capables de rien tenter d'effectif en faveur de leurs prisonniers. Il restait ainsi peu d'espoir de rapatrier un chiffre approximatif de 250 à 300 mille prisonniers ressortissant aux territoires de l'ancien Empire Russe, dont 40.000 environ étaient en Sibérie Orientale, 20.000 dans le Caucase et le Turkestan et le surplus dans la Russie Méridionale et la Sibérie Occidentale. En Europe se trouvait un nombre plus réduit de prisonniers russes, la majeure partie en Allemagne et en France.

La plupart de ces prisonniers avaient connu une captivité de quatre à six années. L'Assemblée se rappellera que c'est pendant les grandes campagnes de 1915 et 1916 en Russie, que de fortes masses de prisonniers avaient été faites de part et d'autre, et que ce sont précisément les hommes dont la captivité avait commencé à cette date que je devais essayer de secourir.

Les souffrances de ces hommes ont dépassé tout ce que je pourrais dire à l'Assemblée. Ils avaient non seulement subi les privations et les angoisses mentales habituelles aux prisonniers de guerre, mais ils avaient aussi souffert de toutes façons imaginables, du froid, de la faim, des maladies, du manque de soins et du surmenage. L'état des camps, dans bien des régions de la Russie, fut pendant une partie des quatre dernières années trop terrible presque pour qu'on y pense, et la mortalité parmi ces prisonniers a atteint des proportions presque inconcevables.

J'ai tout lieu de croire que lors de certaines des épidémies qui s'abattirent sur plusieurs de ces camps, plus de la moitié des prisonniers ont péri et que la santé d'un très grand nombre d'entre eux a été ruinée d'une façon définitive. Au reste, la souffrance entraînée par la captivité de ces prisonniers ne s'arrête pas à eux. Il faut aussi tenir compte de l'anxiété et des privations subies par des milliers de femmes et d'enfants, dans toute l'étendue de l'Europe Centrale. Les pères, les frères et les fils avaient été séparés de leurs familles depuis si longtemps et dans une période d'épreuve si terrible !

Si les membres de l'Assemblée pouvaient lire certaines des nombreuses, hélas ! trop nombreuses lettres qui me sont parvenues et continuent à me parvenir, de la part de parents de prisonniers qui n'ont pu regagner leurs foyers, ils se rendraient compte à la fois de la ténacité de certains espoirs, mais aussi de l'immensité de cette misère due à ces séparations qui se prolongent dans l'incertitude.

Ils comprendraient aussi pourquoi dans maintes régions de l'Europe Centrale, le rapatriement des prisonniers est un des problèmes politiques primordiaux dont la solution définitive devient chaque semaine plus urgente.

II. Devant les souffrances que j'ai essayé de décrire, il

DR. NANSEN then read the following Draft Report on the work undertaken in connection with the repatriation of prisoners of war :

1. Before I attempt to give to the Assembly an account of the work which I have endeavoured to carry out on behalf of the Council of the League, it may be perhaps useful if I give a general description of the problems with which I was confronted and the situation of the prisoners with whom I was asked to deal when the Council issued their invitation to me last April to interest myself in the matter.

I cannot perhaps begin better than by giving very briefly details as to the number of prisoners there were to be dealt with, their condition, and their distribution over Europe and Russia.

The prisoners who, by April of this year, had not yet been able to return to their homes, although it was a year and a half since the Armistice was signed, belonged to the late Russian Empire and to practically every country in Central Europe. Most of these countries have been so impoverished and their Governments had been so severely strained by the events of the great war that they were not in a position to do anything effective on behalf of their prisoners. There thus remained very little hope of repatriating roughly 250,000 to 300,000 prisoners in the territories of the late Russian Empire, of whom perhaps 40,000 were in Eastern Siberia, 20,000 in the Caucasus and Turkestan, and the remainder in Southern Russia and Eastern Siberia. In Europe there was a slightly smaller number of Russian prisoners, of whom the greater part were in Germany and France.

Most of these prisoners had been in captivity for a period varying from four to six years. The Assembly will remember that it was in the great Russian campaigns of 1915 and 1916 that great masses of prisoners were made by both belligerents, and it is the men whose captivity began at the date of these campaigns that I was asked to assist.

The sufferings of these men have been far greater than I can describe to the Assembly. Not only have they undergone the ordinary privations and the ordinary mental anguish of the prisoner of war, they have also suffered in almost every conceivable way from cold, hunger, disease, neglect, and overwork. The conditions of the camps in many parts of Russia were, during part of the last four years, almost too terrible to think of, and the mortality among these prisoners has been almost inconceivably great. I have every reason to believe that in some of the epidemics which took place in many of the camps more than half of the prisoners actually perished and great numbers were permanently enfeebled.

Nor does the suffering involved in the captivity of these men end with themselves. It is also necessary to take account of the anxiety and privations suffered by the millions of women and children throughout Central Europe, whose fathers, sons and brothers have been separated from them for so long and for so trying a period. If the Members of the Assembly could read some of the many, many letters which have reached me and which still continue to reach me from the parents and relatives of prisoners who have failed to regain their homes, they would realise how slowly hope dies but how great is the misery of prolonged and uncertain separation. They would know, too, why, in many parts of Central Europe the repatriation of the prisoners is one of the first of political issues and one, the ultimate solution of which becomes every week more urgent.

2. In view of the sufferings which I have attempted to describe it is not surprising that a great number of the prisoners should have attempted the desperate enterprise of escaping from their camps and walking home, although for many of them it meant a journey of thousands of miles on foot, and all possible difficulties of food, means of securing shelter, adequate clothing and boots. The numbers who endeavoured to return home were greatly increased when the Soviet Government announced, as they did during the course

n'est certes pas surprenant qu'un grand nombre de prisonniers se soient lancés dans une entreprise désespérée: celle de s'échapper des camps et de retourner chez eux à pied, bien que pour plus d'un, cela impliquât un voyage de milliers de milles, compliqué par toutes les difficultés possibles pour se procurer de la nourriture et l'abri, les vêtements et les chaussures nécessaires.

Le nombre de ceux qui s'efforcèrent de rentrer dans leurs foyers s'accrut considérablement lorsque le Gouvernement des Soviets annonça, comme il le fit au courant de 1919, que les prisonniers étaient relâchés et étaient libres d'aller où bon leur semblait. Parmi la multitude de ceux qui s'efforcèrent ainsi de rentrer chez eux, un certain nombre évidemment y réussit mais beaucoup périrent misérablement en route; leur trajet fut rendu excessivement difficile, car la guerre avait, en fait, détruit le réseau des communications entre les camps d'où ils partirent, et la destination qu'ils avaient espéré atteindre.

Il faut ajouter qu'en 1919, outre les difficultés matérielles auxquelles ils se heurtèrent, des difficultés politiques sans nombre empêchèrent le retour des prisonniers dans leurs foyers. En avril de cette année, lorsque je fus invité par le Conseil à étudier ces questions, une voie de rapatriement avait déjà commencé à être organisée. Cette route avait été établie par suite d'une entente entre les autorités allemandes et les soviets russes. Elle devait assurer le rapatriement des prisonniers allemands et russes et du milieu de l'Europe, au moyen d'une ligne de communication à établir à travers la mer Baltique. C'était déjà un grand progrès; il était dû au dévouement, à l'énergie et à la ténacité du Comité International de la Croix-Rouge.

Il me sera peut-être permis de saisir cette occasion pour rendre du fond du cœur l'hommage qui est dû à cette très remarquable organisation dont le Président, M. Ador est un membre distingué de l'Assemblée. (*Applaudissements.*)

Pendant toute la durée de la guerre, le Comité International de la Croix-Rouge déploya tous ses efforts pour alléger le sort des prisonniers de presque toutes les nationalités, et fit ainsi un bien incalculable. Lorsque l'armistice fut signé, le Comité International de la Croix-Rouge n'abandonna pas les prisonniers pour lesquels il avait déjà travaillé, mais continua ses efforts, pendant les jours sombres et difficiles de 1919, pour assurer l'aplanissement des obstacles politiques qui s'opposaient au rapatriement et pour réunir des fonds suffisants qui lui permirent d'établir les moyens de transport nécessaires.

Ce fut au printemps que, par les bons soins du Comité International de la Croix-Rouge, fut conclue la convention dont j'ai parlé, entre les autorités allemandes et les soviets russes. Grâce à l'initiative du Comité International, les dispositions de cette convention furent étendues, non seulement aux prisonniers allemands, mais aussi aux prisonniers de l'Europe Centrale de toutes nationalités, se trouvant en Russie. Ce fut par les soins du Comité International que le système des transports, de désinfection et de surveillance fut établi, système sans lequel le rapatriement n'eût pas été possible. Ce fut toujours par l'intermédiaire du Comité International et de ses délégations dans le monde entier, sous la direction compétente et infatigable du Dr Frick, que presque tout le travail auquel il m'a été donné de prendre part, a été accompli. Ma mission a consisté à appuyer cette organisation de l'autorité de la Société des Nations et de pourvoir aux ressources matérielles qui permettraient au mécanisme de fonctionner sur une plus grande échelle et avec une facilité plus grande.

Je ne puis exprimer trop chaudement mon admiration pour la compétence et l'économie avec laquelle l'organisation présidée par M. Ador s'est acquittée de sa tâche.

Pour vous faire mieux comprendre avec quel succès et quel bon marché fonctionne cette organisation remarquable, j'attire votre attention sur le prix de revient global du rapatriement des nombreux milliers de prisonniers transportés de la frontière russe jusque chez eux; en y comprenant les frais de transport par eau et par terre, de nourriture, de campement, d'équipement, de soins médicaux, d'habillement, de tout le nécessaire, en

of 1919, that the prisoners were released and were at liberty to go where they pleased. Of the great numbers who thus endeavoured to reach their homes a certain proportion undoubtedly succeeded, but many perished miserably on their way. Their journey was rendered exceedingly difficult by the reason that the war had practically destroyed the machinery of communication between the camps from which they started and the destinations which they hoped to reach.

It should be added that during 1919, in addition to the physical difficulties with which they were confronted, innumerable political difficulties prevented the return of the prisoners to their homes.

By April of this year, however, when I was first invited by the Council to investigate the problems, one route of repatriation had begun to be organised. This route was being established as the result of an agreement between the German and Russian Soviet authorities, and was to secure the repatriation of German, Central European and Russian prisoners by means of a line of communication to be established through the Baltic Sea. This was a great achievement, and it was due to the devotion, energy and persistence of the International Committee of the Red Cross. Perhaps I may take this opportunity of paying heartfelt tribute to this very remarkable organisation, of which the President, Monsieur Ador, is a distinguished Member of the Assembly. During the whole of the war the International Committee of the Red Cross devoted its efforts to alleviating the lot of prisoners of almost every nationality and accomplished incalculable good. When the Armistice was signed the International Committee of the Red Cross did not abandon the prisoners for whom it had been working, but continued throughout the dark and difficult days of 1919 its efforts to secure the removal of the political obstacles by which the repatriation of prisoners was impeded, and to collect sufficient funds to enable the necessary means of transport to be provided. It was in the spring that, by the mediation of the International Committee of the Red Cross, the agreement to which I have referred between the German and Russian Soviet authorities was reached. It was due to the initiative of the International Committee of the Red Cross that this agreement was extended not only to German but to Central European prisoners of all nationalities in Russia. It was through the agents of the International Committee of the Red Cross that the system of camps, transports, disinfection and control was established, without which the repatriation would not have been possible. It is through the agency of the International Committee of the Red Cross and their Commissions throughout the world, under the able and tireless leadership of Dr. Frick, that practically the whole of the work in which I have been able to take a part has been accomplished and it has been my mission to bring the authority of the League to the assistance of this agency and to provide material resources which would enable their machinery to function on a larger scale and with greater speed. I cannot express too warmly my admiration for the efficiency and the economy with which Monsieur Ador's organisation carried on its work.

I should not be doing my duty if I failed to seize this occasion to express my heartfelt appreciation of the loyal co-operation of the German Government authorities and of the efficiency with which they have carried out their most important share of this humanitarian work.

It would be only right for me to say a word with regard to the assistance which I have received from the Soviet authorities of Russia and the way in which they have succeeded in carrying out our agreements in very difficult circumstances and in spite of the disorganized condition of their whole transport system.

3. This, then, was the situation with which I was confronted when the Council invited me "to investigate the

un mot, on arrive à 35 francs suisses (£ 1.14) par tête.

Je manquerais à mon devoir si je négligeais de saisir cette occasion pour exprimer quelle estime j'ai pour la collaboration loyale que m'ont accordée les autorités gouvernementales allemandes, et pour la compétence avec laquelle elles se sont acquittées de la partie importante qui leur revenait dans cette tâche humanitaire. Il n'est que juste de mentionner l'aide que j'ai reçue des autorités des Soviets russes, pour les remercier de la façon dont elles ont réussi à mettre en pratique nos conventions dans des circonstances extrêmement difficiles, et en dépit de la désorganisation complète de leurs transports.

III. Quelle était donc la situation en présence de laquelle je me trouvais, lorsque le Conseil m'invita « à étudier » les problèmes soulevés par le rapatriement des prisonniers qui n'étaient pas encore rentrés dans leurs foyers, à coordonner les efforts de ceux qui étaient déjà au travail, pour soulager leurs misères; à préparer des plans, pour effectuer le rapatriement des prisonniers dans le plus bref délai possible et à faire des propositions pour se procurer toutes les ressources financières qui pourraient être nécessaires.

Après avoir examiné la situation générale et en avoir distingué les traits essentiels, je vis clairement que la chose la plus importante était en premier lieu d'utiliser dans la mesure la plus large possible, la voie de la Mer Baltique qui allait être libre à ce moment.

Le premier navire ramenant des prisonniers par cette voie est parti du port de Narva, le 14 mai. Vers la même époque, après entente avec les autorités des gouvernements de l'Allemagne, de l'Autriche et de la Hongrie et d'autres pays, ainsi qu'avec le Comité International de la Croix-Rouge, j'estimai qu'il était possible de rapatrier par cette voie, avant l'hiver, 60.000 prisonniers dans les deux sens.

J'estimai pour cette œuvre, à environ 670.000 livres sterling, la somme nécessaire. Je prie l'Assemblée de noter particulièrement ce chiffre. Pour faire produire son plein rendement à cette voie, il fallait aménager les camps, de manière à y loger un plus grand nombre de prisonniers, perfectionner les moyens de désinfection, organiser le ravitaillement des prisonniers pendant le voyage et surtout augmenter le nombre des navires disponibles pour ce service dans la Baltique.

Je réussis très vite à décider la Croix-Rouge Suédoise et l'Y. M. C. A. Américaine à nous aider à améliorer les camps, à en augmenter la capacité de logement et à en développer le confort; mais il me fut extrêmement difficile d'obtenir un plus grand nombre de navires. Les seuls navires qui pouvaient réellement convenir à ce service étaient précisément ceux qui devaient être remis par l'Allemagne à la Commission des Réparations. Il me fallut donc amener la Commission des Réparations à bien vouloir libérer les navires dont nous avions besoin pour le transport des prisonniers.

Peut-être aurais-je pu réussir assez rapidement, s'il m'avait été possible d'obtenir les fonds nécessaires à l'affrètement des navires que j'avais engagés; mais je rencontrai cette fois encore de grandes difficultés, dues à l'impossibilité où je me trouvais d'obtenir des contributions volontaires les sommes requises. Force me fut donc de tâcher d'obtenir des divers gouvernements, soit le don, soit le prêt des sommes nécessaires aux gouvernements des prisonniers à rapatrier.

IV. Un certain nombre d'Etats Européens avaient heureusement voté certaines sommes utilisables à titre de prêt, par les gouvernements de la plupart des pays ayant des prisonniers à rapatrier. Ces fonds, administrés en grande partie par Sir William Goode, par l'entremise de l'organisme connu sous le nom de « Comité International des Crédits de Secours, constituèrent la source principale à laquelle Sir William Goode lui-même me suggéra que je pourrais peut-être puiser pour le crédit dont j'avais besoin. Pratiquement, la première chose à faire était de m'assurer que les gouvernements ayant des prisonniers à rapatrier consentiraient à contracter des emprunts dans ce but, sur les fonds dont disposait le Comité International des Crédits de Secours.

problems connected with the repatriation of the prisoners who had not returned to their homes; to co-ordinate the agencies which were already at work; to alleviate their lot; to prepare plans for effecting the repatriation of the prisoners as soon as possible; and to make recommendations as to the provision of whatever financial resources might be required." That was my mandate.

When I had surveyed the whole position and had grasped the general outlines of the situation, it was evident to me that the first and most important line of policy to be adopted was to increase to the greatest possible extent the use of the Baltic route which was about to be opened.

The first ship which brought home prisoners of war by this route sailed from the port of Narva on May 14th. About the same time, after consultation with the authorities of the German, Austrian, Hungarian and other Governments and of the International Committee of the Red Cross, I made an estimate that it might be possible to repatriate 60,000 prisoners by this route each way before winter should begin. For this purpose I estimated that I should require the sum of roughly 670,000, and I would ask the Assembly specially to note these figures. The means which were required to extend the use of this route were the improvement of the camps, the increase of their capacity, the improvement of the means of disinfection, the provision of food for the prisoners during transit, and above all, the increase of the number of ships which were available for service in the Baltic.

Quite quickly I succeeded in persuading the Swedish Red Cross and the American Y.M.C.A. to assist in improving the camps and increasing their capacity and comfort; but the greatest difficulty which confronted me was to secure the additional shipping. The only ships which would really serve the purpose well were ships which were due to be handed over by Germany to the Reparations Commission, and it was my first task to induce the Reparations Commission to release the ships which were required for this purpose.

This I might quickly have succeeded in doing had it been possible for me to secure the funds which were necessary to pay the charter money due on whatever ships I engaged for the purpose, and this in turn proved a great difficulty, for it was impossible for me to raise the sums required from charitable sources. I was therefore obliged to endeavour to secure from the Governments of the world either the gift of the sums which were necessary or the loan of such sums to the Governments of the prisoners who were to be repatriated.

4. It fortunately occurred that there had been voted by a number of European Governments sums of money which were destined to be available as credits for the Governments of most of the countries whose prisoners were to be repatriated. These funds, organised largely by Sir William Goode by means of the agency and under the title of the International Committee on Relief Credits, were the source from which it was suggested to me by Sir William Goode himself that it might be possible to secure the credits which I needed. To make this scheme possible the first thing I had to do was to ascertain whether the Governments whose prisoners were to be repatriated would agree to contract loans for the purpose from the funds at the disposal of the International Committee on Relief Credits.

I then had to ascertain whether the Governments who had put the funds at the disposal of the International Committee on Relief Credits would agree to their allocation for the purpose of repatriation, and if so what sums each Government would agree to contribute for this particular end. This was a slow and most difficult matter, but eventually a provisional agreement was reached between the Governments represented on the International Committee on Relief Credits, as to the sums which they might be willing to contribute.

Most of the Governments attached certain conditions to their contribution. The British Government, for example,

Il me fallait ensuite savoir si les gouvernements qui avaient mis ces fonds à la disposition du Comité International des Crédits de Secours consentiraient à les attribuer à cette œuvre de rapatriement et, dans ce cas, quelle somme chaque gouvernement serait disposé à attribuer à cette œuvre. Ce fut une tâche très lente et très difficile, mais en fin de compte, les gouvernements représentés au Comité International des Crédits de Secours se mirent provisoirement d'accord sur le montant des sommes qu'ils étaient disposés à verser.

La plupart des gouvernements mirent certaines conditions à leur versement. Le gouvernement britannique, par exemple, déclara qu'il ne verserait rien, à moins que les gouvernements représentés au Comité n'aient assuré à eux tous le versement de la somme totale dont j'avais besoin; et c'est seulement après que la première moitié de cette somme eût été payée par les autres gouvernements faisant partie du Comité, que je pus toucher la première moitié de l'apport du Gouvernement Britannique. On m'imposa, en même temps, de nombreuses conditions, et on me créa des difficultés qui n'ont pas encore été surmontées. Il me faudra présenter à une date ultérieure un nouveau rapport à l'Assemblée sur la situation financière de l'œuvre que j'ai entreprise.

D'une façon générale, je n'ai pu procéder que très lentement; toutefois, au 31 juillet de cette année, j'avais en mains des sommes suffisantes pour me permettre d'affréter les navires, et d'assurer l'approvisionnement indispensable au rapatriement du plus grand nombre possible de prisonniers par la voie de la Baltique.

Je me permets de signaler à l'Assemblée que tous ces travaux m'ont occupé pendant deux mois et que le retard qui en est résulté a considérablement diminué le nombre de prisonniers qu'il nous aurait été possible de rapatrier par la Baltique au cours de l'été dernier.

Toutefois, dès les premiers jours du mois d'août, le transport des prisonniers par la Baltique s'est considérablement accéléré, et, grâce à la coopération et à l'aide des autorités allemandes et soviétiques, ainsi qu'à une flotte qui se compose actuellement de quinze navires, il a été possible jusqu'ici de rapatrier par cette voie un plus grand nombre de prisonniers que je ne l'aurais cru possible.

Au lieu des 100.000 prisonniers que je croyais pouvoir rapatrier, plus de 180.000 l'ont été jusqu'à présent; plus de la moitié d'entre eux étaient des Russes revenant d'Europe; le reste se composait de ressortissants des Empires Centraux revenant de Russie.

Il y a lieu de se féliciter d'avoir pu jusqu'ici faire rentrer dans leurs foyers plus de 200.000 hommes.

Un grave danger menace de compromettre en partie le succès de la tâche dont m'a chargé le Conseil: je veux parler de la menace sérieuse d'une épidémie de typhus. C'est un sujet que l'Assemblée aura à étudier d'autre part; j'ai le devoir de signaler l'apparition du typhus parmi les prisonniers.

Bien que nous soyons prêts à prendre toutes les mesures en notre pouvoir, pour éviter que les prisonniers ne le propagent en Europe, nous devons pourtant compter avec ce danger, qui peut entraver l'exécution de ce projet relatif à la Baltique. Cependant, si nous évitons ce danger, et si je peux réunir les fonds qui m'ont été promis, il me sera possible de mener à bien ma tâche. Je n'ai pas besoin d'exprimer aux gouvernements qui ont si généreusement souscrit les premières sommes grâce auxquelles j'ai obtenu ces bons résultats, la reconnaissance de tous les pays auxquels les prisonniers sont rendus, ni celle de toutes les sociétés intéressées à la même œuvre.

V. Toutefois, malgré la nécessité de me consacrer d'abord à la question du rapatriement par la Baltique, l'emploi de cette seule voie, ne constituait pas une solution complète.

Comme je l'ai déjà dit, il y avait dans la Sibirie Orientale un très grand nombre de prisonniers qu'il fallait évidemment rapatrier de Vladivostok par mer.

Si les Membres de l'Assemblée veulent réfléchir à la longueur de cet immense voyage et aux difficultés qui se présentent lorsque des masses d'hommes sont entassés

said it could not contribute anything unless the total which I required was made up from among the Governments represented on the Committee, and I only secured payment of the first half of the British contribution when half the remainder had actually been paid over by the other Governments on the Committee. There were a number of other conditions and difficulties which have not yet been quite overcome, and I shall have to report to the Assembly again on a later occasion as to the financial aspects of my work. Altogether it was a slow matter, but by July 31st of this year I had secured sufficient payments to justify me in chartering the ships and in undertaking to secure the food which was essential for the full development of the Baltic route.

I would ask the Assembly to note that this matter occupied me for two months and that the delay this occasioned has greatly reduced the number of prisoners whom it might have been possible to repatriate through the Baltic during last summer.

Nevertheless, from the beginning of August the movement of prisoners through the Baltic began to be much more rapid, and with the co-operation and assistance of the German and Soviet authorities and with a fleet of at present 15 ships, far more has been accomplished by this route up to the present than I had estimated would have been possible. Instead of the roughly 100,000 prisoners whom I thought it feasible to bring home there have been repatriated up to the present moment more than 180,000 prisoners, of whom rather more than half are Russians returning from Europe, while the remainder are Central Europeans returning from Russia.

It is a cause of real satisfaction that the greater part of 200,000 men should by now have reached their homes.

There is one menace to the successful conclusion of this part of the work which the Council entrusted to me, and that is the grave menace of a typhus epidemic. This is a subject which the Assembly will be asked to consider in another connection, and it is right for me to mention that typhus has appeared among the prisoners. Although we are prepared to take whatever measures may be possible to prevent its being brought through to Europe by the prisoners, it is at the same time a danger with which we must reckon and which may prevent the carrying through of the plans which I have made for the Baltic. If this danger is avoided, however, and if I secure the funds which have been promised, I shall be able to finish this work off completely, and I need not express the gratitude of all the countries whose prisoners are coming home—and of all the agencies which are working on behalf of the prisoners—to the Governments who have already generously subscribed the preliminary sums which have made possible this satisfactory result.

5. While, however, it was evidently right for me to concentrate my attention to begin with on the Baltic route, the whole of the problems with which I was faced could not be solved by this route alone. There were, as I have already said, a large number of prisoners in Eastern Siberia, whom it was evidently necessary to repatriate by sea from Vladivostok. If the Assembly will reflect what an immensely long voyage this means, and what difficulties are to be met with when large numbers of men are crowded together on a ship for a period of two months, they will realise that the repatriation of thousands of men by this route was not only exceedingly expensive, but also a matter in which every sort of difficulty might be expected. The Governments concerned, with the exception of the German Government, had no funds with which they were able to charter ships for this long journey; I did not venture to use any of the money which I had secured from the International Committee on Relief Credits for this purpose until I was satisfied that the Baltic route was provided for.

I turned, therefore, to the American Red Cross which, jointly with other American organisations, had formed the American Committee for Repatriation of Prisoners of War

sur un bateau pendant deux mois. Ils comprendront que le rapatriement de milliers d'hommes par cette voie, était non seulement très coûteux, mais qu'il pouvait donner lieu à des difficultés de toutes sortes.

Les gouvernements intéressés, à l'exception toutefois du gouvernement allemand, n'avaient pas les fonds voulus pour affréter les bateaux nécessaires à ce long voyage.

Je n'ai pas cru devoir me servir de l'argent obtenu dans ce but du Comité International des Crédits de Secours, avant d'avoir la certitude que la voie de la Baltique était organisée. J'ai donc eu recours à la Croix-Rouge Américaine, qui, de concert avec d'autres œuvres américaines avait constitué « le Comité Américain de Rapatriement des Prisonniers de Guerre en Sibérie », et avait réuni une certaine somme d'argent au profit de ces prisonniers en Sibérie. La Croix-Rouge Américaine et ce Comité Américain prouvent l'admirable générosité de leurs intentions en plaçant à ma disposition, sans aucune réserve, les fonds qu'ils avaient recueillis, et en m'offrant de les administrer en collaboration avec eux. Avec ces concours financiers et l'aide de l'Y. M. C. A. Américaine, il nous a été possible d'affréter en commun quatre bateaux, qui doivent ramener dans leurs foyers, avant Noël, des prisonniers de Vladivostok.

Grâce à ces bateaux, nous avons rapatrié d'Allemagne environ 3,000 prisonniers russes dont les foyers sont en Sibérie Orientale et qui, par conséquent, devront être ramenés à Vladivostok; et nous aurons ramené de Vladivostok environ 7,000 prisonniers originaires de l'Europe Centrale, qui attendaient leur rapatriement depuis des mois.

Pourtant, quand cette tâche sera accomplie, nous aurons encore 10,000 prisonniers, ou même davantage, à rapatrier. Pour résoudre ce problème, j'espère prendre des dispositions que je soumettrai plus tard à l'Assemblée. Si je peux obtenir ce que j'espère, notre organisation aura des ressources financières suffisantes pour nous permettre d'achever notre œuvre à Vladivostok au plus tard au début de l'été prochain, peut-être même beaucoup plus tôt.

La lenteur était inévitable dans une entreprise aussi difficile; je peux dire pourtant qu'elle avance plus vite actuellement qu'en aucun moment depuis dix-huit mois.

VI. L'autre grand problème que j'ai dû aborder est le rapatriement des prisonniers qui se trouvent encore dans le Turkestan, le Caucase et la Russie Méridionale. Certains de ces prisonniers ont sans doute gagné Moscou par leurs propres moyens, et de là, traversant la Baltique, ont rejoint leurs foyers; mais il en reste un grand nombre qui, s'ils doivent être rapatriés, ne pourront l'être que par la Mer Noire.

Je n'ai pu jusqu'ici organiser le rapatriement de ces malheureux. J'ai eu de longues discussions à ce sujet avec le Gouvernement des Soviets, qui m'a promis son entière collaboration. J'ai discuté les moyens de mener à bien ce projet avec le Gouvernement Italien, et à ma requête, le Comité International de la Croix-Rouge envoie en ce moment une mission en Russie Méridionale pour ouvrir une enquête sur les meilleures méthodes à employer pour le rapatriement.

J'ai plusieurs plans tout prêts pour le moment où je disposerai des ressources matérielles nécessaires. C'est encore une question sur laquelle je devrai présenter plus tard un rapport.

Ayant ainsi résumé les principaux problèmes que j'ai eu à résoudre, j'aimerais à demander à l'Assemblée de se rendre compte de deux choses: 1. bien que l'on puisse encore espérer mener à bien cette entreprise dans un temps raisonnable, je ne prétends pas que nous ayons évité tout retard ou agi aussi promptement que je l'avais espéré. La question financière a été à la base de tout, et comme je l'ai déjà exposé, l'aide financière a été longue à venir. Je crois, cependant que les prisonniers ont moins souffert l'été dernier qu'à aucune époque antérieure; ils sont maintenant soutenus par l'espoir qu'après toutes ces années d'attente, ils reverront sous peu leurs foyers. En second lieu, je désirerais faire remarquer à l'Assemblée que la somme que j'avais d'abord jugée nécessaire au

in Siberia, and had collected a certain sum of money for the benefit of prisoners in Siberia. This Committee demonstrated the splendid generosity of their intentions by placing unreservedly at my disposal to administer, in collaboration with themselves, the funds which they had collected. With this financial backing and with the assistance of the American Y.M.C.A., we were able jointly to charter four ships which are to bring home prisoners from Vladivostok before Christmas. By these ships we shall have taken home from Germany some 3,000 Russian prisoners whose homes are in Eastern Siberia and who would therefore be repatriated to Vladivostok, and we shall have taken away from Vladivostok to Europe some 7,000 of the Central European prisoners, who had been waiting there for months for transport to bring them home. When we have accomplished this, however, there will still remain at the least 10,000 and possibly still more prisoners to be taken home from Vladivostok. To meet this problem I am hoping to make arrangements on which I shall have to report later to the Assembly. If I secure what I hope for, our organisation will have sufficient financial resources to enable us to finish the Vladivostok work at least before the beginning of next summer, probably much earlier.

The progress in so difficult a matter as this is necessarily slow and all I can say is that more progress is being made than has been made for the last year and a half.

6. The other great problem that I have faced is the repatriation of prisoners of war who are still in Turkestan, the Caucasus and Southern Russia. A certain number of these prisoners have undoubtedly penetrated by their own efforts to Moscow and thence through the Baltic to their homes, but a great number still remain and will have to be brought out through the Black Sea if they are to come at all.

Up to the present moment it has not been possible for me to make any practical arrangements for the repatriation of these unfortunate men. I have had lengthy discussions on the matter with the Soviet authorities who have promised me their fullest co-operation. I have discussed ways and means with the Italian Government, and the International Committee of the Red Cross are just sending a Mission on my behalf to investigate in Southern Russia the methods by which repatriation can be carried out. I have already to put into execution more than one plan of action as soon as I have the material resources to enable me to do so. This is another matter on which I shall have to make a later report.

Having made this review of the problems with which I have been faced, I would ask the Assembly to understand two things: First, that while there is some prospect of being able to carry through the work to a successful conclusion within a reasonable time, I do not pretend that we have been able to avoid delay or to move as quickly as I had hoped. Everything has turned on the question of finance, and as I have explained, financial assistance has been slow in forthcoming. Nevertheless, the prisoners have, I believe, suffered less during the past summer than at any previous time, and they are now buoyed up by the hope that, after so many years of weary waiting, they will, within a short period, see their homes. In the second place, I would ask the Assembly to note that the sum of money which I originally estimated I would require for the Baltic route, may very likely be sufficient, if I secure it, to enable me to carry out the whole of the work which I have endeavoured to do. This very remarkable result is due to the splendid co-operation of the Government authorities in all the countries through which repatriation has had to be carried on and to the charitable organisations to which I have already referred. The whole result is one which may very justifiably give satisfaction to the Assembly; there can be no doubt, I hope, that the intervention of the League has accomplished a great deal for the prisoners.

7. Before I close the report which I have the honour to

rapatriement par la Baltique, sera sans doute suffisante, si je l'obtiens, pour me permettre d'accomplir toute ma tâche.

Ce résultat inespéré est dû à la magnifique collaboration des Autorités gouvernementales de tous les pays par lesquels s'est fait le rapatriement, ainsi qu'à l'aide des œuvres d'assistance, auxquelles j'ai déjà fait allusion. L'Assemblée peut s'estimer satisfaite du résultat obtenu; sans aucun doute l'intervention de la Société a été d'un grand secours aux prisonniers.

VII. Avant de terminer ce rapport, je crois de mon devoir de donner un court aperçu des négociations que j'ai eu l'honneur d'ouvrir au sujet des prisonniers non encore rapatriés, et demeurés dans certains pays de l'Europe.

A la demande du Gouvernement Bulgare, je fis en juin, auprès du Gouvernement Grec, des démarches concernant les dix mille Bulgares restés captifs en Grèce. Avec beaucoup de générosité, le Gouvernement Grec constitua immédiatement en réponse à ma demande, une commission mixte de rapatriement qui, en dépit des difficultés de communication, rapatria en trois mois les dix mille prisonniers Bulgares, à l'exception de ceux qui furent retenus comme otages jusqu'au retour de certains Grecs mineurs, supposés retenus en Bulgarie. J'ai envoyé en Bulgarie une mission spéciale chargée d'étudier la question; le règlement de celle-ci me semble d'ailleurs être en bonne voie; j'espère même pouvoir, dans mon rapport, vous en annoncer la solution définitive.

J'ai entamé des négociations analogues au nom du Gouvernement Bulgare avec le Gouvernement des Serbes, Croates et Slovènes; et, sur douze mille prisonniers, d'après les dernières nouvelles, le Gouvernement Serbe en a déjà renvoyé dix mille dans leurs foyers. Le rapatriement continuera conformément aux accords conclus avec la Bulgarie, et les deux mille autres prisonniers dont un certain nombre sont en route, seront tous rapatriés sous peu.

J'ai également participé aux négociations entre les autorités des Soviets et de la Tchéco-Slovaquie et j'ai servi d'intermédiaire entre les Gouvernements de France et des Etats-Unis d'une part, et celui des Soviets d'autre part, pour le rapatriement des prisonniers français, anglais et américains.

Je suis heureux de faire connaître que le Gouvernement Français avait déjà pris des dispositions en vue du rapatriement de tous les prisonniers russes qui se trouvaient sur son territoire, et que ce rapatriement s'est effectué il y a quelque temps déjà.

J'ai non moins de plaisir à déclarer que les prisonniers français en Russie ont tous été rendus à la France peu après l'intervention qui me fut demandée.

VIII. Comme je viens de le dire à l'honorable Assemblée, j'aurai à revenir sur la question; je présenterai alors un rapport complémentaire sur certains points qu'il ne m'est pas possible de traiter aujourd'hui.

Mais avant de terminer mes remarques, je crois opportun d'attirer l'attention de l'Assemblée sur un aspect de la question qui s'est imposé à moi avec une force grandissante, à mesure que j'ai pénétré davantage les problèmes que j'avais à résoudre: c'est l'effroyable somme de souffrances qu'ont eues à endurer les centaines de milliers d'hommes faits prisonniers pendant cette grande guerre. Il est difficile pour quiconque ne l'a pas personnellement éprouvé, de comprendre le désespoir qui s'est emparé de l'esprit et du cœur des prisonniers privés de toute communication pendant quatre, cinq et bien souvent six années avec leurs familles.

A aucun moment de ma vie, je ne me suis trouvé en contact si proche avec une somme de souffrances aussi formidable que celle que j'ai été appelé à tenter d'adoucir. Mais cette souffrance n'est que le résultat inévitable de la guerre sans précédent qui bouleversa le monde en 1914. Il est juste que la Société s'occupe de résoudre des questions telles que le rapatriement des prisonniers, mais la vraie leçon que m'a enseignée l'œuvre que j'avais à accomplir, c'est qu'il est essentiel que la Société empêche à tout jamais le retour de catastrophes qui entraînent inévitablement pour les hommes d'aussi effroyables souffrances. (Vifs applaudissements.)

make, I think it would be right for me to give a short account of the negotiations which I have had the privilege to begin on behalf of the prisoners of war who still remain in certain countries of Europe.

At the request from the Bulgarian side I approached in June, the Greek Government on the subject of the about 10,000 Bulgarians who were still in captivity in Greece. With great generosity the Greek Government, in response to my appeal, immediately set up a joint Repatriation Commission and within three months, in spite of difficulties of communication, had returned the whole of these 10,000 prisoners to Bulgaria, with the exception of a few whom they kept as hostages pending the return of Greek children and young people whom they believed to be kept in Bulgaria. With the approval of the Bulgarian and Greek Governments, I have sent a special mission to Bulgaria to examine this question; and this matter too is, I believe, in a fair way to being settled. I also hope to be able to inform you definitely that it already is so, in my Supplementary Report.

I undertook similar negotiations on behalf of the Bulgarian Government with the Government of the Serbs, Croats and Slovenes, and according to the latest information from this Government 10,000 prisoners out of the 12,000 have already by October been returned to their homes by the Serbian Government. The repatriation will continue according to arrangements made with Bulgaria, and the remaining 2,000 prisoners, of whom one portion was under way, will be repatriated with very short delay.

Similarly I assisted in negotiations between the Soviet authorities and Czecho-Slovakia, and I served as intermediary between the Soviet authorities and the Governments of France and the United States of America for the repatriation of French and American prisoners.

I am happy to report that the Government of France had already made arrangements to repatriate the whole of the Russian prisoners who were within its territories, and that this repatriation was effected some time ago.

I am no less happy to report that the French prisoners in Russia were all returned to France shortly after I was asked to take up this matter.

8. As I have already said to the Assembly, I shall be compelled to call their attention to the question of prisoners on a later occasion, and present a supplementary report on matters with which I am not in a position to deal to-day.

But before I close my remarks, I think it would be opportune if I drew the attention of the Assembly to one aspect of the question which has struck me with increasing force as I have gone more and more deeply into the problems with which I have been faced. This is the appalling amount of suffering which has been undergone by the hundreds and thousands of men who have been made prisoners during the Great War. It would be difficult for anybody who has not had personal experience of it to understand the despair which settles on the minds and in the hearts of men who have been prisoners, cut off from all communication with their homes and families for periods of four, five or even of six years. Never in my life have I been brought into touch with so formidable an amount of suffering as that which I have been called upon to endeavour to alleviate. But this suffering has been only an inevitable result of a war such as that which convulsed the world in 1914. It is right for the League to deal with questions such as that of bringing the prisoners to their homes, but the real lesson which I have learnt from the work which I have undertaken is this—that it is vital for the League to prevent for evermore a recurrence of catastrophes from which such incalculable human suffering must inevitably result.

M. ADOR (Switzerland) (speaking in French) :

Interpreter—M. Ador begs to be excused for taking the liberty of speaking immediately after the Report by Dr. Nansen and in this way interrupting the order in which the speakers have given in their names; but your unanimous applause has

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Ador.

M. ADOR (Suisse). — J'ai prié M. le Président de bien vouloir me donner la parole immédiatement après le rapport si remarquable que vous venez d'entendre de M. le Dr Nansen. Je m'excuse d'interrompre l'ordre des orateurs inscrits, mais vos applaudissements auront montré à M. le Dr Nansen toute la reconnaissance que la Société des Nations lui doit pour l'activité admirable qu'il a déployée depuis que le Conseil l'a chargé, en collaboration avec le Comité International de la Croix-Rouge, de s'occuper de cette œuvre si importante du rapatriement des malheureux prisonniers retenus encore loin de leurs foyers et de leurs familles.

Le rapport présenté par le Dr Nansen passe trop sous silence le rôle éminent qu'il a joué, les démarches si nombreuses que, personnellement, il a faites et les résultats admirables que, grâce à sa haute autorité et à l'éclat qui entoure sa personne, il a pu obtenir. Le Comité International de la Croix-Rouge se félicite que la Société des Nations ait bien voulu désigner un homme aussi distingué pour lui confier cette délicate mission.

M. le Dr Nansen a prononcé à l'égard du Comité International des paroles extrêmement aimables dont je tiens à le remercier publiquement, au nom de mes collègues et de tous ceux qui depuis longtemps cherchent à apporter quelque soulagement aux misères des prisonniers de guerre.

Je tiens également à remercier le Conseil de la Société de la lettre si encourageante qu'il a adressée au Comité International de la Croix-Rouge, en l'assurant de son concours efficace et complet pour toutes les œuvres d'assistance que le Comité International croirait devoir poursuivre pendant la paix comme il l'a fait pendant la guerre.

Messieurs, de notre côté, nous sommes extrêmement heureux de pouvoir apporter notre modeste collaboration à l'œuvre si grande entreprise par la Société des Nations. Nous constatons avec une profonde reconnaissance et une profonde satisfaction que M. le Dr Nansen, avec sa grande autorité, marche la main dans la main avec toutes les associations qui, sur place, ont cherché à apporter une atténuation et un secours à la situation misérable des prisonniers de guerre.

Au nom du Comité International, il était de mon devoir, sous peine de manquer à la plus élémentaire courtoisie, de profiter immédiatement de l'occasion qui m'était offerte pour exprimer toute ma reconnaissance à M. le Dr Nansen et pour dire à la Société des Nations que nous continuerons à lui apporter, nous Comité International de la Croix-Rouge, tous nos efforts pour lui permettre d'achever cette grande œuvre du rapatriement des prisonniers de guerre. (*Vifs applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Urrutia.

Dr FRANCISCO-JOSE URRUTIA. — J'ai l'honneur de présenter, au nom de la délégation de la Colombie, la proposition suivante :

« L'Assemblée des Nations adresse un hommage de gratitude et d'admiration au Comité International de la Croix-Rouge pour les efforts réalisés par elle en faveur des prisonniers de guerre et se plaît particulièrement à reconnaître l'importance des services rendus à cette institution et à la cause de l'humanité par l'éminent ancien Président de la Confédération, M. Ador, et par M. le Dr Nansen. »

La délégation de Colombie croit que la proposition qu'elle vient de présenter pourra compter sur le chaleureux appui de toutes les autres délégations, puisque rien ne serait plus juste ni plus mérité que cet hommage rendu en même temps à l'institution qui a tant fait pour humaniser la guerre et en diminuer les horreurs, et aux deux hommes éminents qui, d'une façon aussi efficace et aussi dévouée, ont contribué aux travaux de la Croix-Rouge.

M. LE PRÉSIDENT. — La proposition qui vient d'être déposée sur le bureau et dont vous avez entendu le texte, ne sera bien entendu mise aux voix, ainsi que celle de Lord Robert Cecil, qu'à la fin de la discussion.

shown how grateful we all are to Dr. Nansen for the work which he has accomplished since the time that he was asked by the League of Nations to take in hand the repatriation of European and Siberian prisoners.

I find that Dr. Nansen, in the admirable Report which he has presented to this Assembly, has been too silent about himself. It is the high authority that attaches to his personality that has greatly contributed to lead to the admirable results with which he has been able to fulfil his task, and we must congratulate the League of Nations who have been able to find such a prominent man for this difficult task.

The kind words which Dr. Nansen has addressed to the International Committee have gone to our hearts, and we beg to tender our thanks for his great appreciation.

We also want to express our gratitude to the Council of the League of Nations for the letter which they have sent us, assuring us that they will ever give us their help for all that the International Committee of the Red Cross will continue to do in the interests of humanity, be it in peace or be it in war. We, on our part, will always be happy to join our forces with those of the League of Nations who want to associate themselves with the different associations that have taken in hand this work.

In the name of the International Committee, therefore, you will excuse me if I immediately rise in order to express our gratitude to Dr. Nansen first of all, and to the League of Nations. We shall always be grateful and happy to be able to continue this work.

DR. F. J. URRUTIA (Colombia) (speaking in French):

Interpreter—Mr. President, I beg to submit the following resolution to the Assembly: The Assembly of the League of Nations considers itself greatly indebted, and desires to express its gratitude and admiration, to the International Committee of the Red Cross for the efforts which it has made and the results of their work in aid of the prisoners of war, and it is particularly desirous of recognising the importance of the services rendered to this Institution and in the cause of humanity by the most illustrious ex-President of the Swiss Confederation, M. Gustav Ador and Dr. Nansen. I feel sure I shall have the whole-hearted support of the Assembly in putting this motion forward for the purpose of conveying our thanks to the International Red Cross Committee, and to the two men who have done such wonderful work.

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—The motion will be kept for the time being, but it should be understood that a vote will be taken upon it when we have brought the present discussion to a close. The same remark will apply to other motions, because it will then be seen whether there are any amendments.

VI. RESULTAT DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN POUR L'ELECTION DE SIX VICE-PRESIDENTS. — MOTION DE M. VIVIANI.

M. LE PRESIDENT. — Voici le résultat du premier tour de scrutin pour l'élection des Vice-Présidents:

Etats ayant pris part au vote: 39
Majorité absolue: 20

Ont obtenu:

M. le Vicomte ISHII	32 voix
M. VAN KARNEBEEK	31 »
M. PUEYRREDON	28 »
M. BENES	26 »
SIR J.-E. FOSTER	22 »

Ces candidats, ayant obtenu la majorité absolue, je les proclame élus Vice-Présidents de l'Assemblée. (*Applaudissements.*)

Ont obtenu ensuite:

M. OCTAVIO	18 voix
M. DA CUNHA	8 »
SIR ALI IMAM	8 »
Dr NANSEN	8 »
LORD ROBERT CECIL	8 »

Quelques voix sont allées à d'autres candidats.

Je propose de procéder pour l'élection du sixième Vice-Président à un ballottage entre M. Octavio, qui a obtenu le plus grand nombre de voix et le plus âgé des quatre autres candidats qui ont obtenu le même nombre de voix.

M. RENE VIVIANI (France). — Nous sommes en présence de noms qui n'ont pas réuni la majorité. Nous devons laisser l'Assemblée maîtresse de son vote et ne pas lui imposer deux candidats, si éminents soient-ils. Je ne vois pas dans quelle Assemblée ou dans quel Parlement on a jamais fait un partage de voix entre la personne plus âgée et celle qui a obtenu le plus grand nombre de voix. L'Assemblée doit voter librement.

M. PEREZ. — Il y a dans le scrutin auquel nous venons de procéder, deux personnes de la même délégation. Je demande que l'on concentre les suffrages sur la personne de cette délégation qui a obtenu le plus de voix. Nous votons maintenant non pour un candidat mais pour le pays qu'il représente.

M. HANOTAUX. — Si on avait adopté ma proposition, il n'y aurait pas de confusion.

M. PEREZ. — Je demande que l'Assemblée se prononce d'abord sur ma proposition.

M. LE PRESIDENT. — Ce n'est pas une proposition. C'est à l'Assemblée qu'il appartient de se prononcer en faveur de l'un ou de l'autre délégué appartenant au même pays. Nous n'avons pas à préjuger du vote.

Je désire maintenant poser une question à M. Viviani et lui donner en même temps quelques explications au sujet de ma proposition relative au ballottage. Je me suis inspiré de la dernière phrase du premier paragraphe de l'article 22 du règlement, qui prévoit qu'au cas où l'on se trouverait en face de candidats ayant le même nombre de voix, on donnerait la préférence au plus âgé. Telle est l'origine de ma suggestion.

Je voudrais demander à M. Viviani si, dans sa pensée, étant donné que nous aurons un libre scrutin, ce troisième tour ne serait pas limité aux cinq noms qui ont obtenu le plus grand nombre de voix? L'Assemblée serait alors tout à fait maîtresse du nouveau scrutin qui s'ouvre. Telle est, si je comprends bien, le sens de sa proposition.

M. RENE VIVIANI (France). — Nous sommes en présence du second tour de scrutin auquel ne peut s'appliquer la résolution dont vous avez parlé qui vise le troisième tour. Je me saisis du paragraphe que vous indiquez pour faire remarquer que, lorsqu'il s'agit du second tour de scrutin, la liberté entière du vote est remise à

VI.—RESULT OF THE BALLOT FOR THE ELECTION OF SIX VICE-PRESIDENTS

THE PRESIDENT (speaking in French): *Interpreter*:

I now beg to announce the result of the voting. The number of States taking part is 39, so that the degree of majority is 20: Viscount Ishii, 32; Jhr. van Karnebeek, 31; M. Pueyrredon, 28; Dr. Benes, 26; Sir John Foster, 22. These five candidates, therefore, having obtained a clear majority, are elected; the other figures are as follows: M. Ottavia, 18; M. Da Cunha, 8; Sir Saiyid Ali Imam, 8; Dr. Nansen, 8; Lord Robert Cecil, 8; and there are sundry other numbers of votes of lesser amounts. Consequently, we have to elect by a new ballot the last Vice-Chairman of the Assembly, and I suggest that there should be a ballot of the gentlemen who have obtained the highest number of votes after those elected.

M. VIVIANI (France) (speaking in French):

Interpreter—Why should not the Assembly be perfectly free to select whichever candidate it wishes. I do not see any reason why it should not choose whichever representative it pleases.

DR. PEREZ (Argentina) (speaking in French):

Interpreter—In the case of two candidates of the same country having obtained the same number of votes, it would mean that all the votes could be placed on one representative and not divided at all.

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—It is entirely a matter for the Assembly to decide. We have heard the remarks which have been made and it is for the Assembly to come to a decision as to which member of a Delegation they may prefer.

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—I wish to ask a question and at the same time to give an explanation to M. Viviani. The last sentence of Article 22 provides that if a third ballot should be taken only the two candidates who obtained the highest number of marks should be balloted for. I thought I would follow that idea and apply it to the second ballot. I would ask M. Viviani whether he wishes that to be done or whether he desires an entirely fresh ballot to be taken. M. Viviani has expressed his adherence to the principle of a full and free choice in the case of the second ballot. Does he desire to adhere to that?

M. VIVIANI (France) (speaking in French):

Interpreter—What the President has said applies only to the third ballot, not the second. For the second ballot the Assembly should remain entirely free to choose whomsoever they wish for Vice-Chairman.

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—I wish to point out to M. Viviani that I have suggested the mode of procedure in question because of the course taken yesterday, when it was decided that in the case of anyone obtaining an absolute majority the ballot should be regarded as final. I wish to say this as a sort of personal defence. If the Assembly wishes to reverse the decision taken yesterday and to return to the procedure originally provided by the Provisional Rules of Procedure, they are entirely at liberty to do so.

THE HON. M. W. ROWELL (Canada):

In intimating that Committee No. 2 departed yesterday from the Rules of Procedure I beg to state that the President is misinformed. Committee No. 2 did not depart from the Rules of Procedure, and we took four ballots before we finally selected our Vice-President. While I am on my feet, may I enter an objection to the constant proposals which are made to depart from the Rules of Procedure. Such proposals

l'Assemblée. Maintenant, parmi les candidats il peut y en avoir qui, désirant éviter un troisième tour de scrutin et économiser du temps à l'Assemblée, se désistent en faveur de telle ou telle personnalité.

M. LE PRESIDENT. — Je dois faire encore une observation en réponse à celle de l'honorable M. Viviani.

Si j'ai proposé la procédure que vous connaissez, c'est parce que tout à l'heure, en tenant compte du précédent créé hier par M. Tittoni, il avait été décidé que l'on ne procéderait pas à un second tour de scrutin, mais à un scrutin de ballottage, dans le cas où au premier tour, il n'y aurait pas de majorité absolue. Je tiens donc à dire, pour ma défense personnelle, que ma suggestion était en complet accord avec la décision prise tout à l'heure. Toutefois, si l'Assemblée préfère revenir, contrairement à ce qui a été décidé, à l'idée de procéder à un second tour de scrutin en se conformant à la lettre même du règlement, j'y consens volontiers.

UN DELEGUE DU CANADA (s'exprimant en anglais). — Hier, dans la Commission No 2, ce sont les règles mêmes adoptées par l'Assemblée qui ont été suivies. Je vous demande, Messieurs, de ne point nous départir de nos propres principes et de nous conformer strictement au règlement.

UN DELEGUE DU BRÉSIL. — Je demande qu'il soit procédé au scrutin de ballottage entre les deux délégués brésiliens.

M. LE PRESIDENT. — Il n'y a pas de ballottage, c'est un second tour de scrutin qui est complètement libre. (*Dénégations, bruits.*)

VII. DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN POUR L'ELECTION DU SIXIEME VICE-PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE.

M. LE PRESIDENT. — L'ordre du jour appelle le deuxième tour de scrutin pour l'élection du sixième Vice-Président de l'Assemblée.

(Le scrutin a lieu à la tribune dans les formes réglementaires).

M. LE PRESIDENT. — Le Libéria et le Pérou n'ont pas voté.

Le scrutin est clos. Il va être procédé immédiatement au dépouillement.

(Il est procédé à cette opération).

M. LE PRESIDENT. — Voici, Messieurs, le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des Délégations ayant pris part au vote: 39.
Ont obtenu:

MM. OTTAVIO (Brésil)	22 voix
LORD ROBERT CECIL (Afrique du Sud)	6 »
SIR ALI IMAN (Indes)	5 »
Dr NANSEN (Norvège)	3 »
DA CUNHA (Brésil)	3 »
RENE VIVIANI (France)	1 »

En conséquence, je proclame M. Ottavio élu Vice-Président de l'Assemblée. (*Applaudissements.*)

VIII. CONSTITUTION DU BUREAU DE L'ASSEMBLEE

M. LE PRESIDENT. — Par suite des élections qui viennent d'avoir lieu, le Bureau se trouve ainsi définitivement constitué:

Vice-Présidents:

MM. Balfour, Tittoni, Léon Bourgeois, Quinonès de Léon, Huneus, Branting, le Vicomte Ishii, Van Karnebeek, Pueyrredon, Benes, Foster, Ottavio.

L'Assemblée sera sans doute d'avis de renvoyer la suite de ses débats à une prochaine séance. (*Assentiment.*)

cause much waste of time in this Assembly. We have adopted Rules of Procedure, and let us honour them: it will save a great deal of time if we do so. We did not depart from those Rules in my Committee, and I respectfully submit that this Conference should not depart from them this morning.

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—Gentlemen, we are now going to have a second ballot, in which the Assembly is entirely free to select whom it will. Gentlemen, the vote has begun.

VII.—SECOND BALLOT FOR THE ELECTION OF THE SIXTH VICE-PRESIDENT

THE PRESIDENT (speaking on French):

Interpreter—The following is the result of the election:—

M. Ottavio	22
Lord Robert Cecil	6
Sir Ali Imam	5
Dr. Nansen	3
M. da Cunha	2
M. Viviani	1

M. Ottavio is therefore elected and takes rank as Vice-Chairman of the Assembly.

VIII.—CONSTITUTION OF THE BUREAU OF THE ASSEMBLY

The Officers of the Assembly are now complete. I will read out the list again:—

Mr. Balfour.
M. Tittoni.
M. Bourgeois.
M. Quinones de Leon.
M. Huneus.
M. Branting.
Viscount Ishii.
M. Karnebeek.
M. Pueyrredon.

IX. REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. LE PRESIDENT. — A la demande des Présidents ou Vice-Présidents de Commissions, j'ai l'honneur d'informer l'Assemblée que les 2^{me}, 4^{me} et 6^{me} Commissions se réuniront aujourd'hui dans les Bureaux du Secrétariat Général, quai du Léman, aux heures suivantes: la 4^{me} et la 6^{me} Commission, à 16 heures; la 2^{me} Commission, à 17 heures.

Les 1^{re}, 3^{me} et 5^{me} Commissions se réuniront demain à 16 heures à l'Hôtel des Délégations, rue du Mont-Blanc.

Je propose à l'Assemblée de fixer sa prochaine séance plénière à demain matin, 10 heures et demie, pour la suite des discussions inscrites à son ordre du jour. (*Assentiment.*)

Personne ne demande la parole ?

La séance est levée.

(La séance est levée à midi 35.)

M. Benes.

Sir G. Foster.

M. Ottavia.

These Officers will commence work immediately.

IX.— REGULATION OF THE AGENDA

Gentlemen, the time being somewhat advanced, we will not further proceed with the Agenda. The following times and places are suggested for the various Committees: The Second, Fourth and Sixth Committee will meet this afternoon in the Offices of the Secretariat-General, the Fourth and Sixth Committee at four o'clock, and the Second Committee at five o'clock. The First, Third and Fifth Committees will sit to-morrow at four o'clock in the Hotel des Délégations, Rue du Mont Blanc. To-morrow morning we will meet as usual at 10.30.

The Assembly adjourned at 12.35 until November 19 at 10.30 a.m.

PREMIÈRE ASSEMBLÉE
DE LA
SOCIÉTÉ DES NATIONS
GENÈVE 1920

COMPTE RENDU
PROVISOIRE

7^{ME} SÉANCE

VENDREDI 19 NOVEMBRE 1920, A 10 H. 30

Messieurs les Délégués qui auraient des modifications ou adjonctions à apporter au texte du « Compte Rendu Provisoire » voudront bien les communiquer à l'éditeur (M. Sadler, Chambre 114, à l'Hôtel National), au plus tard 48 heures après réception du numéro à leur hôtel.

On désire commencer le plus tôt possible la mise au point du texte final et définitif du « Compte Rendu », en conséquence l'insertion de corrections reçues après le délai indiqué ci-dessus ne saurait être garantie.

SOMMAIRE :

- I. — *Communication d'un télégramme du Président W. Wilson*: MM. le Président, le Secrétaire Général.
- II. — *Suite de la discussion du Rapport du Secrétaire Général sur les travaux du Conseil*: MM. Barnes, Zahle, van Karnebeek.
- III. — *Motions d'ordre; réunion des Commissions*: MM. le Président, Sir J. Foster, Dr Nansen; proposition de Lord Robert Cecil (adoption).
- IV. — *Reprise de la discussion du Rapport du Secrétaire Général sur les travaux du Conseil*: M. Motta. Ajournement de la suite de la discussion au Samedi 20 novembre, à 10 heures et demie.

I. COMMUNICATION D'UN TÉLÉGRAMME
DE M. LE PRÉSIDENT WILSON

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, j'ai reçu de Son Excellence, M. l'Ambassadeur des Etats-Unis à Berne, communication d'un télégramme que m'a fait l'honneur de m'adresser M. le Président des Etats-Unis.

Je prie M. le Secrétaire Général de vouloir bien donner lecture de ce télégramme à l'Assemblée.

M. le SECRETAIRE GENERAL donne lecture de ce télégramme qui est ainsi conçu:

Légation des Etats-Unis d'Amérique
Berne

18 novembre 1920.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que, par télégramme cet après-midi, mon Gouvernement m'a chargé d'adres-

FIRST ASSEMBLY
OF THE
LEAGUE OF NATIONS
GENEVA 1920

PROVISIONAL
VERBATIM RECORD

7TH MEETING

FRIDAY 19th NOV. 1920, AT 10.30 A.M.

Delegates are requested to communicate any alterations or additions for incorporation in the text of the Provisional Verbatim Record to the Publisher of the Record (Mr. Sadler, Room 114, Hotel National), within 48 hours of the delivery of each issue at their Hotels. It is desired to start work as soon as possible on the preparation of the text of the final and definitive Verbatim Record, and consequently the inclusion of corrections received after a longer delay than that indicated cannot be guaranteed.

SUMMARY

- I.—*Communication of the Telegram from President Wilson*²
The President, the Secretary-General.
- II.—*Discussion on the Report of the Secretary-General (Work of the Council)*, continued: Mr. Barnes, M. Zahle, M. Van Karnebeek.
- III.—*Points of Order. Meetings of the Committees*: The President, Sir J. Foster, Dr. Nansen. Proposition of Lord Robert Cecil (adoption).
- IV.—*Resumption of the Discussion on the Report of the Secretary-General (Work of the Council)*: M. Motta. The discussion was adjourned to Saturday, November 20th, at 10.30 a.m.

I.—COMMUNICATION OF A TELEGRAM FROM
PRESIDENT WILSON

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—I have received the following cablegram from Washington, from President Wilson, transmitted by the American Embassy in Berne.

The SECRETARY-GENERAL read the cablegram as follows:—

“The greeting so graciously sent me by the League of Nations through you has gratified me deeply. I am proud to be considered as having played any part in promoting the concord of nations by the establishment of such an instrumentality as the League, to whose increasing usefulness and success I look forward with absolute con-

ser par votre intermédiaire, à l'Assemblée de la Société des Nations, le message suivant du Président des Etats-Unis:

« Le salut si cordial que, par votre entremise, la Société des Nations a bien voulu m'adresser, m'a profondément touché. Je suis fier qu'on me regarde comme ayant pu contribuer au développement de la concorde internationale grâce à l'institution d'un organisme comme la Société des Nations. J'ai une confiance absolue dans son efficacité croissante et je ne mets pas en doute son succès. Qu'on me permette d'envoyer mes vœux personnels et d'exprimer mon espoir et ma certitude que ses travaux assureront au monde civilisé tout entier, des bienfaits indestructibles. »

WOODROW WILSON.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

(signé):

Ministre des Etats-Unis d'Amérique.

À l'honorable M. Paul Hymans,
Président de l'Assemblée
de la Société des Nations.
Genève.

II. SUITE DE LA DISCUSSION DU RAPPORT DE M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LES TRAVAUX DU CONSEIL

M. LE PRÉSIDENT. — Nous passons au numéro suivant de notre ordre du jour, la suite de la discussion du rapport de M. le Secrétaire Général sur les travaux du Conseil.

La parole est à M. Barnes.

M. BARNES (Empire Britannique) (*s'exprimant en anglais*):

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

En premier lieu, je désire m'associer aux orateurs qui m'ont précédé, pour féliciter le Conseil de la Société des Nations du travail qu'il a effectué et qui est si bien décrit dans le rapport du Secrétariat Général. Le Conseil a dû travailler pendant une année extrêmement difficile, une année de disputes et de conflits de toutes espèces; mais au milieu de tous ces récifs, il s'est mû avec une grande délicatesse et une merveilleuse activité. Parmi les problèmes si délicats, il y en a plusieurs dont il s'est occupé avec succès et dans le règlement desquels il a montré un esprit d'humanité qui lui fait grand honneur.

Il faut citer en première ligne la grande œuvre du rapatriement des prisonniers de guerre, dont M. le Dr Nansen vous a entretenus hier et je plaindrais l'homme ou la femme qui, présent à l'Assemblée d'hier, n'aurait pas ressenti comme nous une émotion profonde en entendant décrire cette œuvre admirable. La Société des Nations a fait là un effort extraordinaire pour diminuer la souffrance humaine. Pensez à la situation d'un homme séparé de sa famille, de sa patrie, par des milliers de kilomètres et qui, grâce à cette intervention, après des années de souffrance, de misère et de solitude, a pu être ramené au milieu des siens. Imaginez-vous sa joie. Or, cette joie peut être multipliée par le chiffre de 200.000 qu'on nous a cité hier. C'est à 200.000 familles que la Société des Nations a rendu un des leurs et, si elle n'avait rien fait d'autre pendant toute cette année, elle aurait déjà rendu un service immense à l'humanité et se serait acquis un grand droit à notre reconnaissance.

Vient ensuite l'appel lancé par la Société des Nations, pour essayer de venir en aide aux malheureuses populations de la Pologne dans leur lutte contre le fléau du typhus. On peut regretter que cet appel n'ait pas rencontré plus de succès encore, mais nous espérons qu'il sera donné à la Société des Nations de trouver les moyens de défendre ces populations contre un aussi terrible fléau.

fidence. I beg to be permitted to extend to the Assembly my personal greetings along with an expression of my hope and belief that their labours will be of enduring value to the whole civilised world. — WOODROW WILSON."

II.—REPORT OF THE SECRETARY-GENERAL ON THE WORK OF THE COUNCIL. (Continued)

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—We will now take up the Agenda. The first speaker to address the Assembly this morning is Mr. Barnes.

MR. G. N. BARNES (Great Britain):

Mr. President, Ladies and Gentlemen, in the first place I desire to associate myself with the speakers who have preceded me in their words of appreciation of the work of the Council as reflected to us in the report. The Council has existed for scarcely a year. It has been a year during which they have had to work in a world weakened by war, torn by faction and impoverished by lack of goods, and they have had to deal, therefore, with difficulties and dangers, they have had to face very delicate problems, and I think I may say that they have dealt at all events with some of these problems in a spirit of large-hearted humanity. Among the problems with which they have dealt, not the least important and I think one of the most commendable is that which was dealt with by Dr. Nansen in his report to us yesterday. And, Ladies and Gentlemen, I do not envy the man or woman who could have sat in this hall yesterday and listened to that report without a tremor of emotion and a feeling of gladness that the League had been able to do so much to increase the sum total of human happiness. I tried to visualise, as Dr. Nansen was talking the position of one man removed from his wife and family by hundreds, and I suppose in some cases, thousands of miles, a man knowing nothing of his family, and on the other side his family knowing nothing of him—I tried to visualise the taking of that man back to his native land, and what happened when he was restored to those near and dear to him. That, multiplied by 200,000, is what has been done through the agency of Dr. Nansen for the League. As was said by Lord Robert Cecil the other day that is one, amongst other things, proving that the League is by no means dead, and if only that had been done, it seems to me, the League has been justified this last year.

Then there is the appeal which has been made by the Council on behalf of the sufferers from typhus in Poland. I am sorry that that appeal has not met with a larger response; but it remains now for this Assembly to give the necessary momentum whereby we may lighten the load of sorrow that has fallen to the lot of a brave and patient people.

Il y a ensuite le problème de l'Arménie: c'est peut-être le plus tragique, le plus dramatique de tous. Ce malheureux pays est menacé aujourd'hui de deux côtés: par les Bolcheviks d'une part, par les Turcs de l'autre, et le pire c'est que cette situation terrible est le résultat de la confiance que le peuple arménien a mise dans les Puissances alliées et associées, celles-ci portent envers lui une lourde responsabilité.

Certes, le Conseil de la Société des Nations a fait dans ce domaine tout ce qu'il a pu. Il a adressé aux Puissances un appel en faveur d'un mandat, mais cet appel est resté sans réponse; ce n'est pas la bonne volonté qui manque au Conseil, mais il ne dispose d'aucun moyen pour obtenir un résultat dans ce sens. Si on ne trouve pas une Puissance mandataire, il faudra aviser à d'autres mesures qui nous permettront d'opérer le sauvetage indispensable de ce peuple martyr.

Le paragraphe 9 du rapport a trait à la question du travail et à la Conférence de Washington. La législation du travail deviendra certainement l'une des préoccupations primordiales de la Société, parce qu'il s'agit là d'une œuvre positive et constructive; or, c'est dans le domaine de tout ce qui est positif, de tout ce qui se construit d'une manière visible, que la Société rencontrera le plus d'approbation dans l'opinion publique du monde.

Il ne peut y avoir de paix dans le monde, tant que n'existera pas à l'intérieur des différents États, une paix industrielle. Jusqu'ici, il y a eu antagonisme entre patrons et ouvriers et une des grandes raisons de cet état de choses est la concurrence qui existe entre les différents pays.

Très souvent, lorsque les ouvriers ont demandé des améliorations à ceux qui les emploient, il leur a été répondu qu'il était impossible de les leur accorder, à raison du bon marché de la main d'œuvre dans tel ou tel autre pays voisin.

Il est donc absolument nécessaire d'établir un organe de liaison et d'unité et de baser ce travail sur le bon sens, pour que tous les pays aient à peu près la même position dans cette question des relations entre le travailleur et l'employeur.

C'est cette organisation que nous avons à établir. Il y a déjà eu deux conférences, dont celle de Washington, où assistaient les délégués de 41 États. Elle a émis un certain nombre de vœux, elle a même fait conclure un certain nombre de conventions et je suis heureux de constater que plusieurs États ont rempli leurs engagements et que déjà, dans une certaine mesure, le sort des ouvriers a été amélioré dans plusieurs pays.

Quelle chose a été faite pour faire passer les ouvriers de l'état d'animalité à celui d'être humain, ce qui est leur droit certain, droit que la Société des Nations leur reconnaît. Nous avons fait quelque chose pour élever les ouvriers et je me réjouis à la pensée que la Société des Nations persévérera dans cette voie.

Non seulement elle continuera à s'occuper de ces questions d'élévation et d'unification de salaires, mais encore cette organisation du travail aura, par répercussion, une très grande influence sur l'établissement de la paix dans le monde.

En terminant l'examen de ce paragraphe, je demande que lorsque le Secrétaire Général ou un représentant du Secrétariat me répondra, on veuille bien me dire s'il est entendu que, par l'article 412, une nation a le droit de se plaindre que telle ou telle autre nation n'a pas rempli les engagements qu'elle a contractés dans ses conventions et s'il est entendu que l'on fera une enquête dans ce cas.

Je serais très heureux d'avoir quelques explications sur ce point.

Je parlerai maintenant des interventions du Conseil dans les conflits qui éclatent entre différentes nations. Le Conseil pourra toujours intervenir dans ces cas, cela est prévu par le Pacte. Il est du reste déjà intervenu au cours de l'année qui vient de s'écouler, dans les cas suivants: conflit entre la Pologne et la Lithuanie; entre la Perse et la Russie bolchéviste; entre la Suède et la Fin-

Then, Ladies and Gentlemen, I come to one matter in regard to which I had some doubts in my own mind as to whether I should say a single word, and that is the matter of Armenia. Armenia is perhaps the most tragic of all countries. After long torture her people are now in danger of further terror. Closed in between the brutal Bolshevist on the one side and the inhuman Turk on the other, her position is indeed a parlous one, and the pathos of it is to us all the more in that her position is, to some extent at all events, the result of her trust in the Allied and Associated peoples. The Allied and Associated Governments, it seems to me, have in this matter incurred a heavy responsibility. The Council of the League have at all events shown their fellow feeling with the Armenians in their trouble. The Council has gone up to the limits of its powers. It has collaborated with the Supreme War Council in trying to find a Power to undertake a Mandate on behalf of Armenia, and it has discussed other methods of relief.

It may be said, on behalf of the Council, that if they have failed, they have failed not for lack of will, but for lack of means. The problem of this Assembly is as to whether or not those means can be found somewhere here. Can we here so add momentum to the appeal that has been already made by the Council if not to find a Mandatory Power to find the means whereby something may be done to rescue this people from extinction?

I am glad to find by paragraph 9 of the Report of the Council that the Labour Organisation as established at Washington has been truly recognised as an integral part of the League. I am thoroughly convinced that the Labour Chapter will yet become one of the most important chapters of the Peace Treaty. I say that because in the first place the Labour Organisation is the principal positive and constructive part of the League of Nations, and I believe that it is in the positive and constructive aspects of the League that the League will find most favour with the masses of mankind.

There is another reason why I believe that the Labour Chapter will become one of the most important parts of the League. It is this: I believe that there can be no permanent peace in the world until there is industrial peace, and I believe that there can be no industrial peace in the world until the workers of the world have a better share in it. Hitherto workmen and employers have confronted each other in a spirit of class antagonism. I believe that they had no choice, because of unregulated world-competition. Labour has in one country sought concessions, and employers have said that those concessions could not be given because of low conditions of labour in other countries, and therefore we have found that it has been impossible to get improvements in labour conditions because each country has been afraid to do good lest evil should come.

Here in the Labour Organisation of the Peace Treaty, there is an opportunity for workmen and employers and Governments, sitting down at Conferences, to hammer out their differences on the anvil of commonsense. Here is an opportunity whereby all countries may march forward together and thereby leave each of them in the same position in regard to world competition as it had been in before.

Under the agency of the Labour Organisation, I am glad to say, already there have been held two Conferences. Last year at Washington we had no less than forty-one countries represented, I believe, and at that Conference Conventions and Recommendations were drawn up, some of which have already been given effect to in my own country I know, and I believe in other countries as well, and as a result of those Conventions and Recommendations something has already been done to raise the conditions of labour, especially in the low-paid countries, from the low plane of animal and physical struggle to higher planes of being. I look forward with great hope to the time when this Labour Organisation will be able

lande à propos des Iles Aaland. Le résultat de ces interventions a souvent été heureux. Plusieurs de ces conflits sont, en effet, en voie d'être apaisés.

Je voudrais cependant poser une question au sujet des pouvoirs du Conseil et de la manière dont le Conseil peut faire exécuter ses décisions. Nous sommes bien obligés de constater que si le Conseil a réussi dans certaines de ses interventions, il a, par contre, quelquefois échoué dans l'exercice de ses pouvoirs. Pourquoi aucune mesure n'a-t-elle été prise en ce qui concerne la guerre entre la Pologne et la Russie bolchéviste?

L'article 11 du Pacte est parfaitement clair et je vous demande la permission de vous le lire :

« Il est expressément déclaré que toute guerre ou menace de guerre, qu'elle affecte directement ou non l'un des membres de la Société, intéresse la Société tout entière, et que celle-ci doit prendre les mesures propres à sauvegarder efficacement la paix des nations. En pareil cas, le Secrétaire Général convoque immédiatement le Conseil à la demande de tout membre de la Société.

« Il est en outre déclaré que tout membre de la Société a le droit, à titre amical, d'appeler l'attention de l'Assemblée ou du Conseil, sur toute circonstance de nature à affecter les relations internationales et qui menace par suite de troubler la paix ou la bonne entente entre nations, dont la paix dépend. »

La guerre entre la Pologne et la Russie bolchéviste, qui a rompu complètement l'équilibre de l'Europe et qui menace à chaque instant de reprendre, malgré l'armistice qui vient d'être signé, car cet armistice ne signifie pas que la paix est définitive, cette guerre me paraît tomber sous le coup de cet article, car elle est une menace constante de dérangement pour les affaires européennes. C'est même peut-être le côté le plus sinistre et le plus dangereux des relations européennes à l'heure actuelle.

Pourquoi le Conseil n'est-il pas intervenu ? On me répondra peut-être que cette guerre était déjà déclarée avant l'existence du Conseil, mais le Pacte ne vise pas seulement le cas de menace de guerre, il vise toute guerre, par conséquent même une guerre déclainée à l'heure qu'il est, ce qui est le cas pour la guerre russo-polonaise. Cependant, rien n'a été fait.

Je pose la question de manière extrêmement catégorique : Pourquoi rien n'a-t-il été fait ? Je demande que le Conseil intervienne. Il doit intervenir pour que l'armistice qui a été signé devienne une paix véritable et que nous soyons débarrassés de ce cauchemar de guerre perpétuelle en Orient.

Je veux maintenant parler d'une question délicate entre toutes, celle de l'admission dans la Société des Nations des Etats ennemis. Nous apprenons par le rapport général, qu'un rapport spécial a été rédigé sur ce sujet. Je ne l'ai pas vu pour ma part, mais j'espère qu'il va bientôt sortir du secret. Je parle ici sous ma responsabilité et je n'en ai pas peur, au contraire, et je m'exprime au nom des masses ouvrières de la Grande-Bretagne dont le point de vue est unanime et catégorique : elles désirent que ces anciens ennemis soient admis dans la Société des Nations. Je crois que leur point de vue est partagé par les ouvriers du monde entier.

Quand le chapitre du travail a été rédigé, dans le traité, on prévoyait une invitation éventuelle aux anciens Etats ennemis. Le Conseil Suprême était d'accord. Les masses ouvrières ont signifié, au moment où la conférence s'est réunie, qu'elles n'iraient pas à cette Assemblée et ne s'y feraient pas représenter si les anciens Etats et ne s'y feraient pas représenter si les anciens Etats ennemis n'y étaient pas admis. On décida alors de les inviter, leur place fut réservée, et l'Allemagne y participa.

Si je cite ce fait, c'est simplement pour le rappeler dans cette discussion sur l'admission de ces Etats.

Les ouvriers de Grande-Bretagne, au nom desquels je parle ici, n'oublient certainement pas que les Puissances centrales, en 1914, ont plongé le monde dans une guerre atroce. Ils n'absolvent pas les peuples de ces anciennes Puissances de leur responsabilité qui reste parfaitement connue. Le peuple allemand doit réparer les dommages qu'il a causés en France et en Belgique ; mais ces ques-

not only to lighten the lot of labour but to do a great deal towards maintaining the peace of the world.

There is one thing that I would like to ask the Secretary-General or anybody who has to answer after this discussion closes. I want to know whether anything has been done towards carrying out the provisions of Article 412 of the Treaty. Under that Article it becomes incumbent upon nations to set up a panel to deal if necessary with complaints that might come forward on the part of nations against other nations not carrying out the Conventions or Recommendations. I may say here that there is no compulsion for a nation to carry that out or to carry the Conventions or Recommendations out ; but a nation does come under an obligation at all events to consult its competent authority, and provision is made by Article 412 of the Treaty that a nation if making a complaint against another nation in respect of non-compliance may have enquiry made by three men selected from this panel by the Secretary-General of the League. I would like to know where anything has been done to give effect to that particular Article.

Then, Ladies and Gentlemen, I come to the question of the intervention of the Council in the way of preventing incipient disputes or rather intervening when there have been incipient disputes between nations, so as to prevent the possibility of war. I think I shall carry the Assembly with me when I say that the Council, as representing the executive authority of the League, would always be justified, and will always be supported, in taking action of this kind. They have already taken action in regard to disputes as between Poland and Lithuania, as between Persia and Bolshevik Russia, and as between Sweden and Finland with regard to the Aaland Islands, and in these cases, I think I may say, the best results have ensued, in that the disputes have been brought to the bar of reason, and are, at this moment in process of being composed. But now I want to raise a question of general importance in regard to the powers of the Council in matters of this kind, and, as I shall submit, the failure of the Council to exercise those powers. Action has been taken in regard to these disputes I have mentioned, Lord Robert Cecil said the other day, under Article 15, but I should rather have said under the second part of Article 11. But at all events under whatever Article action has been taken, what I am going to submit to this Assembly is that that action might have been taken under another sentence in the Covenant, and I should respectfully like to ask why it was not taken. The first sentence of Article 11 reads as follows :— "Any war or threat of war, whether immediately affecting any members of the League or not, is hereby declared a matter of concern to the whole League, and the League shall take any action that may be deemed wise and effectual to safeguard the peace of nations." It will be seen that that sentence is mandatory ; any war or threat of war brings the Council into action to take such steps as may be deemed necessary to safeguard the peace of nations. My point is, that I want to know why action was not taken under the provisions contained in that sentence which I have just read, having regard to the fact that war has been going on more or less for a year between Poland and Bolshevik Russia. It might be said that the Council is not called upon to take action in a war already waging when they came into being, but that is not my reading of this sentence, because it will be seen that the sentence imposes the obligation on the Council in respect to a war or a threat of war, that is to say the obligation rests upon them in either case. Now war has been going on all the time between these two peoples, and under Article 11 nothing has been done. I submit to this Assembly that to this moment one of the most sinister and dangerous features of the world's situation is the incipient war between Poland and Bolshevik Russia. It is true there has been some sort of a truce patched up for the moment, but it is no peace, and I believe one of the great dangers in front of us is that a renewal

tions regardent les exécuteurs du Traité et non pas nous. C'est à eux de faire exécuter, avec les modalités et les modifications qu'ils jugeront nécessaires, les clauses de ce Traité. Nous, nous avons à reconstruire le monde, à le relever de ses ruines.

A Bruxelles, on a invité une Délégation allemande et certainement la Conférence n'aurait pas pu avoir lieu, ni donner les résultats que l'on sait, sans cette collaboration. Il ne faut pas que le monde soit divisé en deux camps, la paix ne peut être établie que par l'unité et la stabilité financières. Nous sommes réunis ici dans un pays qui doit vivre en bonnes relations avec tous ses voisins. Comment peut-il le faire si le monde est encore divisé et si l'on n'a retrouvé aucune stabilité financière. Ce n'est pas tellement la disproportion entre le franc suisse et le franc français, la lire ou le mark qui importe, c'est surtout le manque de liberté. Il faut une coopération et cette coopération ne peut exister que si l'unité et la paix règnent dans le monde et que les camps adverses soient supprimés.

Nous sommes maintenant dans une époque d'instabilité complète. Toutes les anciennes alliances ont été rompues; mais va-t-on en créer de nouvelles? Voulons-nous revenir à l'ancien système d'alliances se dressant les unes contre les autres, hostiles et menaçantes? Plus il y aura d'États laissés en dehors de l'association générale des Nations, plus ces États seront naturellement tentés de s'associer entre eux et de former des alliances menaçantes et dangereuses.

Il y a aussi une question morale. Je n'oublie certes pas les crimes qui ont été commis, ni les sanctions qui ont été nécessaires. Mais aujourd'hui, les Gouvernements d'empereur et de chancelier irresponsables, qui régnaient sur ces populations, ne sont plus. Cette époque est passée. Les Gouvernements qui travaillaient aussi bien contre leur propre peuple que contre les autres, ont disparu. Ces pays sont maintenant dotés d'un régime qui permet la représentation du peuple dans les affaires du Gouvernement; c'est à ces nouveaux régimes que nous avons à faire. On peut reconnaître que ces peuples ont commencé à donner les preuves d'un certain repentir. On les a vus collaborer avec d'autres, à Bruxelles, dans les organisations du travail.

Regardons vers l'avenir avec plus de confiance. Créons une atmosphère véritablement internationale. Sachons établir, en fin de compte, cette collaboration, cette coopération qui est si nécessaire et sans laquelle il n'y aura aucune paix, aucun confort, aucune prospérité possible pour le monde. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Van Karnebeek.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Zahle.

M. ZAHLE (Danemark). — Au nom de la Délégation Danoise, je me permets d'appuyer les deux suggestions judicieusement faites, dans la séance d'avant-hier, par le premier délégué de Norvège, à savoir que les rapports et les procès-verbaux du Conseil soient distribués en temps utile, et que d'autre part le rapport du Conseil soit renvoyé dorénavant à une Commission d'étude.

L'acceptation de ces deux suggestions facilitera la discussion générale du rapport visée par la résolution de la réunion des Ministres des Pays du Nord à Copenhague (voir le document de l'Assemblée No 31.)

En ce qui concerne le rapport général, il est une seule question, qui est plutôt une question de forme, que je me permettrai d'aborder. Le document No 37 de l'Assemblée, contenant le rapport sur les travaux du Conseil de la Société des Nations, nous a été présenté par M. le Secrétaire Général. Je m'empresse avec plaisir de profiter de cette occasion pour rendre hommage au Secrétaire Général au sujet de l'ordre et de la précision qui caractérisent toutes les publications du Secrétariat. Cependant, il me semble nécessaire que ce rapport soit officiellement présenté (ce qui paraît ne pas être le cas) comme émanant du Conseil, ou tout au moins publié sous sa responsabilité. Ce rapport devrait être conçu dans le sens où l'a été le rapport du très honorable M. Balfour, adopté par le Conseil à sa réunion de Saint-Sébastien (Voir No 16 des documents de l'Assemblée.)

of that war may take place next year with dire effects, if we are not very careful, to the rest of the world. I submit even now the Council of the League would be justified in taking some action to safeguard the peace of the world under the provisions of the Article I have just read.

Now I come to a question of some considerable delicacy. I refer to the admission of ex-enemy States. There is a reference in the Report of the Council, and from that reference I find that a special report has been drawn up for presentation to this body. I have not seen it; I hope it will be presented to the Committee before this question is relegated behind its doors and to seeming privacy. Before it is so relegated, I want to say a few words on the matter. Let me say at first that I do so on my own responsibility, but it is a responsibility which I would not shirk.

I am here, in a special sense, to voice the views of the working masses of Great Britain on this matter, and I believe, in fact I know, that the views of the working masses of Great Britain on this matter are that those ex-enemy States should be admitted to the League as speedily as possible, and I believe that view is shared also by the workers of the world. Might I in this connection put the Assembly in possession of some facts as bearing on the subject, and arising out of the proceedings last year at Paris? When the Labour Chapter of the Peace Treaty was drawn up, the boundaries of the Labour Organisation, and of the League of Nations were made identical. Provision was made for annual conferences being held, and for ex-enemy States being invited to the first Conference of the Labour Organisation, and to take part in subsequent Conferences. That provision was duly endorsed by the Supreme War Council in Paris, but when the Organising Committee began to convene the first Conference, an unexpected difficulty arose. It was found that the workers, organisations throughout the world were adverse to taking part in that first Conference unless ex-enemy countries were also invited to take part. The Organising Committee could not prejudge the findings of the Conference, but a compromise was reached whereby it was decided that if the Conference at Washington thought proper, it could, as its first business, invite the ex-enemy countries to take part. That compromise was duly endorsed by M. Clemenceau and his colleagues on the Supreme War Council. The invitation was extended and was gladly responded to by the ex-enemy countries; a place was reserved on the Governing Body of the Labour Organisation, and, as a matter of fact, Germany, through her Representatives, has since taken a useful though modest part in the deliberations of that body during the year. I do not put these considerations forward as binding this Assembly, but I do put them forward as considerations bearing upon the matter, and at all events as indicating what is the line taken, not only by Great Britain, but, so far as I can gather, by Labour throughout the world. I do not put them forward as in any way indicating that we ought to take steps here at this Assembly to admit ex-enemy countries, because that is a matter of application either by or on behalf of those countries, and as far as I know no application has been made, but I do put them forward as something indicating the mind of Labour in regard to the admission of ex-enemy States, and I hope the mind of Labour may be regarded as something tangible in its bearing on the matter. I want to say a few words on the merits of the case. The workers of Great Britain, for whom I speak, do not forget that the Central Powers in 1914, wantonly plunged the world into war. They do not forget the consequences of that war, being in fact reminded of them daily by a sense of personal bereavement, by dislocated trade and by diminished comfort. They do not seek to absolve the peoples of what were the Central Powers from responsibility; the German people must, in so far as it is humanly possible, make good the damage that was done to

Permettez-moi encore, Messieurs, de faire une remarque d'ordre général.

Dès la première séance de l'Assemblée, l'éminent premier Délégué d'Italie, M. Tittoni, a dit qu'il était de la plus grande importance que notre session fût de très courte durée, car le monde était impatient. Sans doute, le monde est impatient; mais il est vrai de dire aussi qu'il a une confiance absolue et optimiste en ce qui concerne le résultat de notre première session.

Ce qui importe n'est pas que nous prolongions notre session d'une ou deux semaines. L'essentiel est que le monde ait l'impression que le travail que nous faisons ici est fondé sur une étude aussi approfondie que le permettent les circonstances et s'inspire des principes élevés de justice et d'égalité du Pacte.

M. Tittoni a dit encore, si je ne me trompe, que les pays représentés ont instamment réclamé l'honneur d'envoyer ici leurs délégués, et il est facile de le comprendre quand on voit assemblés un si grand nombre d'illustres personnalités. Mais, permettez-moi de le dire, c'est le monde qui vous réclame, c'est lui qui a besoin de votre expérience et de vos lumières.

Le monde comprendra. Il y a toujours une *vox populi* qui, à la longue, devient une *vox Dei*. Le monde sait que cette première Assemblée de la Société des Nations n'est pas une conférence ordinaire, qu'elle est l'inauguration d'une ère nouvelle dans les relations internationales.

Le monde sait encore que vous êtes des hommes — des plus compétents, c'est vrai — mais des hommes cependant, et que le travail que nous venons d'entreprendre, même dirigé par l'habileté et la sagesse incomparables de notre éminent Président, est un travail de géant. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Van Karnebeek.

M. VAN KARNEBEEK (Hollande). — Avant d'aborder la question dont je me propose de vous entretenir, je voudrais m'associer, au nom de la Délégation Néerlandaise, à l'hommage qui a été rendu par différents orateurs, au Conseil et au Secrétariat. La critique est toujours possible et je n'ignore pas que c'est surtout en dehors de cette salle que la voix de la critique a été entendue; mais j'estime que le Conseil et le Secrétariat ont jusqu'ici bien mérité de la Société des Nations.

Messieurs, je n'ai pas l'intention de prendre texte du rapport du Secrétariat pour entrer dans des considérations d'ordre général concernant l'œuvre présente de la Société des Nations, du Conseil et du Secrétariat. M. Viviani a rappelé que nous serons jugés d'après nos actes, et non pas seulement d'après nos paroles. C'est pourquoi je me félicite que le travail des Commissions ait commencé.

Permettez-moi cependant une observation d'ordre général. Ces deux grandes Conférences internationales, premiers laboratoires de la collaboration internationale, où trouvèrent-elles leurs origines? Où prirent-elles leur force? Elles les trouvèrent et les prirent dans une poussée d'idées généreuses, qui marqua la fin du dernier siècle et le commencement du siècle actuel. Elles les trouvèrent et les prirent dans le culte du droit international auquel les Gouvernements ne purent se soustraire.

Aujourd'hui, Messieurs, la situation est différente. Nous ne sommes pas ici seulement par la grâce des idées généreuses, ni par la grâce du droit international; mais nous sommes ici à cause des nécessités internationales qui nous imposent impérieusement l'obligation de la collaboration internationale. Inspirons-nous de cette idée en poursuivant nos travaux et rendons-nous bien compte que notre responsabilité est considérable. C'est le moment de ne pas l'oublier.

Messieurs, dans cet ordre d'idées, j'avais pensé tout d'abord vous parler de ce qu'on appelle le problème économique et financier, mais, comme plusieurs orateurs, entre autres Lord Robert Cecil, ont abordé ce sujet, je crois qu'il est de mon devoir de renoncer à mon idée première, d'autant plus que ce problème figure à l'ordre du jour d'une des Commissions. Qu'il me soit permis cependant de formuler un vœu: c'est que cette Commission — la deuxième — qui se réunira sous la présidence de M. Tittoni, parvienne à donner à l'œuvre de la Con-

Belgium and to France and in a lesser degree to other countries. But I submit that all these matters are matters for those who are charged with the execution of the Peace Treaty rather than for us. I take the Peace Treaty as a fact; I assume that the people of ex-enemy countries will be obliged under it to do their duty, and it is the duty of those who are acting for the Allied Powers to see that the Treaty is duly carried out with such modifications as may be found wise or desirable. That, however, is not our business. Our business at this Assembly, I submit, is to look at the matter purely from the point of view of the peace and prosperity of the world, and I submit that, from that point of view, it is clear that these ex-enemy States should be admitted as soon as possible. The events of the last year have proved that it is necessary for all nations to co-operate together to rescue the world from ruin. It was found necessary to invite the ex-enemy countries to take part in the recent Conference at Brussels. In fact, the Conference would have been a failure without them. That is a good precedent, which I hope will be followed up. It is wrong, I think, to divide the world at present into camps. Peace and recovery to normal conditions, I believe, is only possible with unity, and stability in finance is necessary to set the world on its feet. Here we are meeting in a country surrounded by other countries with whom she ought to be on terms with free interchange of goods, but how can she freely exchange goods under the circumstances at present prevailing. I suppose the Swiss franc is now worth about 2,50 French francs, possibly four or five Italian lira, and I do not know how many German marks. It is not the disproportion but the instability that I submit goes against the restoration of proper trade, and what is needed to-day, above all things in the world, is the greatest possible production of goods and the greatest possible freedom in exchanging those goods from country to country. Trade depends on stability, and peace depends on co-operation. There can be neither one nor the other as long as the world is divided into two camps as it is to-day. There is further the danger inherent in the present situation. The world to-day is in a state of flux. The old alliances have broken up and new ones are not yet formed, but they will be formed; Association is a law of being. Are we going to risk countries forming new combinations; are we going to risk reversion of the old dangers of the pre-war period? To my mind that way madness lies, because the longer States are kept apart and made outcast from the family of nations the more they will be disposed to make new associations of their own, since they are kept out from association with us. Lastly, there is what I may call the moral aspect. I have already said that for my part I am not unmindful of the crime committed by the Central Governments in 1914, nor of the penalties that must be exacted from the peoples of those countries in consequence of those crimes; but the Governments that committed those crimes have gone; they no longer cumber the earth nor pollute the air. They were Governments of irresponsible Emperors and crafty Chancellors who plotted against the interests of their own people as well as against the interests of the other peoples of the world. We are no longer dealing with those Emperors and Chancellors; they are of a past age, gone beyond recall. The peoples are left to liquidate their debts and expiate their crimes, and we may now deal with countries freed from those ogres of the past. We may deal with peoples who are responsible for their own destiny, and I believe have given signs of repentance during the last few years. They have taken part in the Financial Conference at Brussels; they have offered to lodge their Treaties, although not Members of the League, with us; they have taken a useful part in the Labour Organisations. I believe that we may now, and I hope that we may now, create the atmosphere which will in due time bring them into full co-operation. Only by that co-operation may we banish war from the world, and bring that peace and that comfort and prosperity which we all desire.

férence de Bruxelles une impulsion nouvelle. J'ai l'impression, en effet, que quel que soit le travail que nous pourrions accomplir ici par rapport à certaines questions internationales, toute notre œuvre sera vaine aussi longtemps que nous n'aurons pas trouvé le moyen de consolider la situation sociale et économique, car il manquera jusqu'alors à notre œuvre cette base de stabilité qui est indispensable à toutes les choses internationales. C'est donc dans cette seconde Commission que se fera entendre l'impératif catégorique de l'heure actuelle.

J'en arrive maintenant à la question spéciale dont je voulais vous entretenir. Elle n'est pas bien passionnante, mais elle ne manque pas d'importance: Il s'agit de l'enregistrement des traités et des engagements internationaux. Cette question se trouve consignée dans le rapport qui nous a été soumis et nous rappelons le mémoire sur cet article, arrêté par le Conseil à Rome, et qui nous a été distribué.

Dans ce mémoire, la question a été étudiée en principe au point de vue politique de la publicité et au point de vue administratif. Ce n'est pas à l'un de ces points de vue que je voudrais vous parler de cette question qui comporte encore un autre côté, non approfondi dans le mémoire: Quels sont les effets juridiques de la disposition du Traité de Versailles relative à cet objet?

Voici ce que porte cette disposition: aucun de ces traités ou engagements internationaux ne sera obligatoire avant d'être enregistré.

Cela a l'air d'être bien clair et cependant il y a plusieurs interprétations qui se font concurrence.

Cette disposition veut-elle dire que dorénavant les Etats ne seront pas liés avant que l'enregistrement ait eu lieu? Les Etats pourraient-ils, entre les ratifications et l'enregistrement être libres de se dégager dans la mesure où ils le sont, entre la signature et les ratifications?

Cet article veut-il dire encore que les Etats sont liés mais que les Parties signataires ne peuvent exiger réciproquement l'exécution du Traité avant que l'enregistrement n'ait eu lieu?

On pourrait penser encore à une troisième interprétation qui est la suivante: le traité est exécutable dès que les ratifications ont eu lieu à moins qu'il n'y ait de terme spécial, mais les Parties signataires ne peuvent se prévaloir de ce Traité vis-à-vis de la Société des Nations.

Telles sont les trois interprétations qui se font concurrence. D'aucuns d'entre vous me diront peut-être que telles d'entre elles ne se justifient pas. Permettez-moi de répondre que l'interprétation qui semble la plus rigoureuse est celle qui est le plus conforme aux termes du traité.

Le texte anglais du Traité dit: « No such Treaty or international engagement shall be binding until so registered », c'est-à-dire qu'avant l'enregistrement le traité ne liera pas.

N'y aurait-il pas lieu, dans ces conditions, d'arriver à une interprétation de l'Assemblée? Vous penserez comme moi qu'il ne faut pas qu'à ce point de vue, subsistent des incertitudes qui, à un moment donné, pourraient nuire aux relations entre les Etats.

Nous sommes ici pour réduire au minimum les sources des complications internationales. N'y aurait-il donc pas lieu de soumettre l'article 18 à un examen nouveau et de prier le Conseil, le cas échéant, de bien vouloir confier cet examen à une Commission, composée de préférence de juristes et qui pourrait faire à l'Assemblée des propositions utiles?

Voilà la question sur laquelle j'ai éprouvé le besoin de vous consulter; ne croyez pas qu'elle n'ait qu'une importance juridique ou académique. Est-il admissible que lorsque deux Parties, peut-être après de pénibles négociations, sont arrivées à un accord et ont conclu un Traité, il intervienne un désaccord du chef de l'article 18? Vous penserez certainement avec moi qu'il ne faut pas qu'il en soit ainsi. Je vous prie donc de bien vouloir réfléchir aux observations que je me suis permis de vous soumettre. Il est de l'intérêt général, de l'intérêt des relations futures entre les Etats, que l'article 18 du Pacte ne prête pas à des interprétations divergentes. (*Applaudissements.*)

(The Interpreter translated into French.)

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—M. Herluf Zahle, the Delegate of Denmark, will now address the Assembly.

M. HERLUF ZAHLE (Denmark) (speaking in French):

Interpreter—In the name of my Delegation I beg to approve of the suggestion of the first Delegate of Norway, that the Report of the Secretariat which we have in our hands should in future be distributed a little earlier, and, further, that it should be sent to a Committee for discussion. In this respect I refer to Assembly Document 31, which deals with a decision of the Council of Ministers of the countries of the North which was held at Copenhagen. With regard to Document 37, I wish to pay a tribute to the Secretariat-General for all the publications which are produced by them, but I think that in this case it should have been stated that this Document was published by order of the Council at San Sebastian on the motion of Mr. Balfour (see Document 16). I wish to make another remark of a general nature. At our first sitting here, the honourable Delegate of Italy said it was important that the Meetings of this Assembly should not last too long as the world would become impatient; but I assure him that the world has confidence in us and is optimistic. I do not think that the matter of one or two weeks is of such great importance, and I think it is very vital that the world should be of the opinion that our labours here are carried out with the utmost thoroughness possible, and also with due regard to the principles of justice and the terms of the covenant. M. Tittoni said that his country wants him back again, and that the countries of other Delegates want them back again. I can understand this in the case of such an eminent gentleman as M. Tittoni, but I assure him that, on the other hand, the world wants him here. There is always a *vox populi* which may become a *vox Dei*, and I think the world further knows that we here are mere men and that the task we have to carry out, even although it be directed by a gentleman of such ability as our President, is in reality a labour fit for a giant.

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—Dr. Karnebeek, the Delegate of the Netherlands, will now address the Assembly.

DR. VAN KARNEBEEK (Netherlands) (speaking in French):

Interpreter—I first want to express my agreement, on behalf of my Delegation, with the tribute paid by different orators to the Council and to the Secretariat. No doubt it is easy to criticise, but the criticisms that have been heard have been heard rather outside this Assembly than in it.

I must say that I think that the Council and the Secretariat have deserved well of the League. I do not intend to discuss the Report generally. As M. Viviani has said, we shall be judged by our deeds and not by our words. I think we may congratulate ourselves that the work of the Committees has already begun. I want to ask from what source did these international organisations first spring. In my opinion they sprang from that fruitful crop of liberal ideas which came into being at the end of the last century and in the beginning of this century. They sprang from the high respect for international law which Governments could not help feeling. But we are not here to deal with questions of international law; we are here in the interests of the common needs of all peoples, and, therefore, our responsibilities are all the more great.

I thought at first of speaking at greater length of the economic and financial problems which face us, but many orators—and in particular I would refer to Lord Robert Cecil—have already done so. Moreover, this subject is to be referred to a Committee, and I hope that this Committee

which is No. 2, presided over by M. Tittoni, will give effect to the decisions of the Financial Conference. This financial problem is at the base of all our difficulties, and economic and social order depends on the solution of this question. Therefore, this Committee No. 2 will have to deal with the most important needs of the moment.

I now come to the question which I particularly wish to discuss. It is not a question that will arouse great passions, but it is a question of considerable importance. I refer to the registration of Treaties and international engagements. You will remember that the question is referred to in the Report and also it was the subject of a Memorandum of the Council at Rome, in which there is much useful information. Here the principle of the question is treated rather from the point of view of publicity and also from the administrative point of view; but there is another side to the question which is not there referred to, namely: What are the judicial effects of its dispositions? The Article says: "No treaty shall be binding until it is registered." That seems clear enough, and yet questions arise. Does it mean that States are not bound until the registration is completed, that is to say, that States between the time of signing and the time of registration might consider themselves not bound by the Treaty; or, secondly, does it mean that States are so bound, but that the parties cannot demand execution before registration; or, thirdly, does it mean that the Treaty can be executed but that the parties cannot rely upon the Treaty in making their appeal to the League of Nations? There then are the three points of view. You may say that one or other of them is not justified. I think the most rigorous application of all is the one which is best. The English text says that no such Treaty shall be binding until it is registered. I ask, should we not have the exact interpretation of this determined by the Assembly. We cannot allow these uncertainties to continue, which might cause serious injury to the amicable relations between States. I think that Article 18 should be examined and that we should ask the Council to entrust its examination to a Committee, preferably of jurists, who would make a report to the Assembly. I ask you, do not think this question is one of merely juridical or academic importance. For consider, is it admissible that after an agreement has been reached between two parties to a dispute, there should then be disagreement with regard to the meaning of Article 18? I beg you to reflect on these observations, and I think it is in the general interests of all that the exact meaning of Article 18 should be defined.

III. MOTIONS D'ORDRE REUNIONS DES COMMISSIONS

M. LE PRESIDENT. — Avant de donner la parole à M. Motta, qui est inscrit immédiatement après M. Van Karnebeek, je voudrais faire une communication à l'Assemblée, à propos des Commissions.

Plusieurs Commissions se sont réunies hier, mais par suite de la concordance des heures de réunion, des difficultés ont surgi; certains délégués appartenant à diverses Commissions se sont trouvés dans l'impossibilité de vaquer partout en même temps à leurs devoirs. C'est dans ces conditions que j'ai prié les membres du Bureau de l'Assemblée de venir conférer avec moi.

Après examen de la question, nous sommes arrivés à nous mettre d'accord sur la proposition suivante que nous croyons la plus simple, la plus pratique et la moins susceptible de soulever des difficultés.

Les Commissions seraient divisées en deux groupes: le premier groupe comprendrait les première, deuxième et troisième Commissions, le second: les quatrième, cinquième et sixième Commissions. Les groupes se réuniraient alternativement; le lundi il y aurait réunion des première, deuxième et troisième Commissions et le mardi, des quatrième, cinquième et sixième Commissions. Et ainsi de suite.

III.—POINTS OF ORDER.—MEETINGS OF THE COMMITTEES

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpretes.—From the experience which we gained from yesterday's meetings of the Committees, we have come to the conclusion that it is very difficult for Members of the Committees to be in several places at a time, and that they cannot fulfil their duties in a satisfactory way. Therefore this morning I asked the officials of the Assembly to meet me and I tried to elaborate a scheme which would give satisfaction to all the Members. The result of our consultations is the following suggestion, which I have the honour to submit to you.

First of all, it will be understood that the new procedure will only come into force next week, from next Monday, and that for the rest of the week the Committees will meet as usual. After examining the composition of the various Committees, and the division of Members amongst those Committees, we have come to the conclusion that the most practical, convenient and safe method would be to group the Committees into two sets, on the one side numbers 1, 2 and 3, and on the other side numbers 4, 5 and 6. The first group

Des difficultés ne se sont présentées pour l'application de ce système qu'en ce qui concerne la Grande-Bretagne, la Norvège et la Suède, mais nous nous sommes entretenus avec les représentants de ces trois Puissances, et il résulte de nos conversations que la difficulté pourra être réglée.

S'il n'y a pas d'objection, ce système pourra être mis en vigueur à partir de la semaine prochaine.

SIR G. FOSTER (Canada) (*s'exprimant en anglais*). — Je me permets de faire observer que la proposition de M. le Président présente des inconvénients sérieux pour la délégation canadienne, car celle-ci se trouve représentée dans deux Commissions siégeant le même jour à la même heure. Ne serait-il pas possible d'adopter des jours différents ou des heures différentes, pour donner à la délégation canadienne la possibilité d'assister aux Commissions, dans lesquelles elle est représentée ?

M. LE PRÉSIDENT. — Il serait peut-être possible de donner satisfaction au Canada en échelonnant les heures de ces deux Commissions dont Sir G. Foster fait partie. Par exemple, on convoquerait une Commission à 3 heures et l'autre à 5 heures; mais il sera très difficile, je pense, d'interrompre brusquement un débat qui peut être intéressant, de sorte que je suis tout de même obligé, malgré certains inconvénients, de maintenir ma suggestion. Je suis tout prêt, d'ailleurs, à me rallier à toute autre proposition de Sir G. Foster, qui ne présenterait pas de plus grande difficulté; il est évident que chacun de nous doit faire certains sacrifices. Je fais appel à la bonne volonté des délégations. Un grand nombre d'entre elles possèdent d'ailleurs des suppléants et c'est par la suppléance que l'on pourra résoudre la difficulté devant laquelle nous nous trouvons.

SIR G. FOSTER (Canada) (*s'exprimant en anglais*). — Je me suis parfaitement rendu compte des difficultés que nous avons à résoudre; je chercherai à m'adapter à ces difficultés, et la délégation canadienne cherchera elle-même une solution à ce problème.

M. LE PRÉSIDENT. — Je remercie Sir G. Foster de ses dispositions conciliantes et de l'agrément qu'il veut bien donner à ma proposition. Dans ces conditions, je crois que je puis la considérer comme adoptée. (*Adhésion.*)

Je voudrais vous faire connaître maintenant les Commissions qui se réuniront aujourd'hui et demain.

D'après les renseignements qui viennent de m'être communiqués par les Présidents de ces Commissions, se réuniront aujourd'hui à 4 heures, à l'Hôtel des Délégations, 3, rue du Mont-Blanc: la première Commission et au local du Secrétariat Général, quai du Léman, la quatrième Commission.

Demain, se réuniront à 4 heures, quai du Léman: la deuxième et la cinquième Commission.

Demain, à 4 heures également: séance publique de la sixième Commission, salle du Grand Conseil, à l'Hôtel de Ville de Genève, pour audition des rapports de MM. Lange et Wellington Koo.

Voici un dernier renseignement que me transmet maintenant le Vice-Président de la troisième Commission: un rapport important sera distribué cet après-midi aux membres de cette Commission, qui s'occupe du projet d'organisation de la Cour Internationale de Justice, pour leur permettre de se livrer à une étude préalable. Il y a une raison pour que cette troisième Commission ne se réunisse pas aujourd'hui: c'est que M. Léon Bourgeois, légèrement indisposé, mais qui heureusement se porte beaucoup mieux, ne pourra pas s'associer aux travaux de l'Assemblée avant lundi. De même M. Balfour, qui siège également dans cette Commission, n'est pas encore arrivé. Par conséquent, je n'annonce pas encore de réunion en ce qui concerne la troisième Commission.

Dr NANSEN (Norvège) (*s'exprimant en anglais*). — Je regrette que les Commissions 5 et 6 soient convoquées pour la même heure; c'est contraire aux arrangements que nous avons pris et c'est particulièrement désagréable pour les membres qui font à la fois partie des deux Commissions.

would meet on Monday and the second group would meet on Tuesday, and so in turn every other day. We have come to the conclusion that that would be the most convenient arrangement for the Members, who would thus be able to attend as many Committees as possible.

There might have been difficulties on the part of three States Great Britain, Norway and Sweden because of this division into two groups; but we have ascertained from the representatives of those States that these difficulties are not insurmountable, and therefore, unless there is any objection, we shall consider the new regime as coming into force on and from next Monday.

SIR GEORGE FOSTER (Canada):

The allocation which seems to have been made by the officials cuts across the Canadian Delegation in that it makes the two Committees on which it is represented meet on the same day and at the same hour. It is quite impossible for the Canadian Representative on those two Committees to divide himself in twain. Is there no method by which, by fixing different hours, or an earlier hour for one of those Committees, full liberty could be given for the Canadian Delegation to be represented.

(The Interpreter translated into French.)

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—It might be possible to give satisfaction to Sir George Foster by putting the Committees at different times and by having one Committee at, for instance, three o'clock, and another at five o'clock; but this is somewhat difficult. For instance, it would be somewhat awkward to interrupt the sitting of a Committee in the middle of, it might be, a very interesting discussion. Therefore, I feel obliged to adhere to my original suggestion, but I am quite ready to concur in any practicable suggestion which might come from Sir George Foster himself if it does not cause any more inconvenience than the other suggestion. Every Delegate has to make sacrifices more or less, and the Delegates have already made them very willingly. Therefore, may I appeal to the Members again, and also point out that there is one way out of the difficulty, namely, the method of substitution. That might help you out of the fix in which you may be placed.

SIR GEORGE FOSTER

I can see exactly the difficulties which have arisen, and we will try to adapt ourselves to those difficulties by thinking out a way which will give us our representation upon those Committees.

(The Interpreter translated into French.)

THE PRESIDENT (speaking in French):

Inter. rete—I beg to thank Sir George Foster for his very conciliatory disposition, and for the agreement which he has been kind enough to give to my proposition. Under those circumstances I think I can consider my suggestions as being carried. These are the dates and the places of meeting of the Committees that will meet to-day and to-morrow. These communications come from the Presidents of the various Committees: To-day: No. 1 at four o'clock; No. 4 at four o'clock. To-morrow: Committee No. 2 at four o'clock; Committee No. 5 at four o'clock. All those Committees will meet in the room of the Secretary-General, Quai du Mont Blanc. Committee No. 5 will hold a public meeting to-morrow at four o'clock in the Large Council Chamber in the Town Hall in order to listen to the Report by Dr. Lange and M. Wellington Koo. The Vice-Chairman of Committee No. 3 wishes me to inform you that an important Report will be circulated this afternoon to the Members of the Committee. It is desirable that the Members of the Committee should have time to study it.

M. LE PRESIDENT. — Je suppose que l'observation de M. le Dr Nansen est motivée par son cas personnel. Il est, en effet, inscrit dans les Commissions 5 et 6, mais la Délégation norvégienne avait hier deux représentants dans la Commission 6: Son délégué inscrit sur la liste le Dr Nansen et un suppléant, M. Lange, ce qui, d'après moi, n'est pas conforme aux règles que l'Assemblée a adoptées. Ce suppléant a même été désigné comme rapporteur.

Dans ces conditions, il me semble que le cas soulevé par M. Nansen se résout très aisément. Puisque M. Lange a siégé dans la sixième Commission, il pourrait y rester et le Dr Nansen pourrait aller dans la Commission 5. Libre à eux de choisir la solution inverse, s'ils le désirent, mais nous ne pouvons admettre qu'un pays soit représenté dans une Commission par deux délégués, c'est-à-dire par un délégué et un suppléant. Un suppléant ne peut prendre place dans une Commission que s'il est délégué.

L'observation du Dr Nansen m'a amené à présenter à l'Assemblée même une observation que je comptais faire directement au Président de la Délégation norvégienne.

DR NANSEN (Norvège) (*s'exprimant en anglais*). — Je regrette le malentendu qui s'est produit. En adressant ma demande, je ne parlais pas pour moi, je pensais à d'autres membres de la Commission et, en particulier, du Président de la sixième Commission qui fait en même temps partie d'une autre Commission. Il me paraît absolument nécessaire que des personnalités aussi importantes aient l'occasion de siéger dans les Commissions.

M. LE PRESIDENT. — Je prends acte de l'accord du Dr Nansen sur la question de principe que j'ai soumise tout à l'heure à l'Assemblée, à savoir qu'un pays ne peut être représenté que par un Délégué ou son suppléant.

Ce point étant réglé, reste la question d'opportunité. Que pouvais-je faire? M'adresser aux Présidents des diverses Commissions. Je me suis adressé au Président de la sixième Commission, qui est M. Branting, il a bien voulu adhérer à la proposition que je lui soumettais. Je savais d'avance que cette proposition présenterait quelques inconvénients, mais, quelque décision que nous prenions, nous n'éviterons pas certaines difficultés d'application. Je dois demander à l'Assemblée une certaine bonne volonté. Un Délégué peut se faire représenter par un suppléant dans une Commission à laquelle il s'intéresse peut-être moins qu'à une autre. Ce sont des questions de convenance et d'opportunité dans lesquelles je ne puis entrer. Je dois respecter la liberté de décision des délégués et les arrangements qu'ils peuvent prendre entre eux et leurs suppléants.

LORD ROBERT CECIL (Afrique du Sud) (*s'exprimant en anglais*). — Je sais toutes les difficultés en présence desquelles le Président se trouve pour ces divers arrangements et je ne désire pas en ajouter. Bien au contraire, ma proposition vise à une simplification. Les cinquième et sixième Commissions étant très importantes, il est très naturel que quelques-uns de leurs membres désirent siéger dans les deux Commissions. Je formule donc la proposition suivante :

Je demande que: *la décision relative aux séances de la cinquième et de la sixième Commission soit retardée jusqu'à demain matin. Dans l'intervalle les Présidents de ces Commissions et le Président de l'Assemblée pourront peut-être s'entendre et trouver une solution.*

M. LE PRESIDENT. — Tout le monde se ralliera, je pense, à cette proposition. D'ici à demain matin, les conversations entre les Présidents de ces Commissions et moi-même pourront peut-être dissiper le malentendu.

La première Commission convoquée pour aujourd'hui à 4 heures, se réunira à l'Hôtel des Délégations, 3, rue du Mont-Blanc.

Some of the Members have been prevented from attending. M. Bourgeois has been slightly ailing. I am glad to say that he is much better now; but he will not be able to share in the deliberations until Monday morning. Mr. Baifour has not yet arrived. Therefore there will be no meeting of that Committee before Monday.

DR. NANSEN (Norway):

Mr. President, I would draw your attention to the fact that two of the Committees are going to meet at the same hour, and this is against the agreement arrived at yesterday, when it was said that hours were to be fixed so as to enable Members to attend both. I want to draw your attention to the importance of Members being able to attend both Meetings at the start.

(The Interpreter translated into French.)

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—I will give Dr. Nansen an immediate answer. Norway is represented on both Committees 5 and 6, but yesterday it happened that in Committee No. 6 Norway had two Representatives present. This is not in conformity with the rules which we have adopted. It seems to me therefore easy to solve the difficulty in which Dr. Nansen finds himself. I would suggest that since one delegate has been in attendance at one Committee he should remain there, and that Dr. Nansen might remain on Committee No. 5 or *vice versa*, whichever he wished, but I cannot accept that one country should have two delegates sitting on the same Committee. It was for this purpose that substitutes were allowed, but only to sit in case any Members should be prevented from attending. I meant to mention the case of the Norwegian Delegation myself, but I make this explanation, as Dr. Nansen himself has brought it before the Assembly, and I hope the matter is now quite clear.

DR. NANSEN:

I regret that the President has misunderstood me. I was not speaking for myself, because I am not going to sit myself, except on special occasions, but I thought it better to mention the matter, as being very important to certain members of one of the Committees who might wish to be present. That is why I ventured to raise the point.

(The Interpreter translated into French.)

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—I will take a note of the agreement that has been arrived at, and also with regard to the question of principle that has been raised, which, however, will have no effect with regard to the attendance on the Committees. There remains the question of the convenience of the arrangement. You were kind enough to submit to the arrangement suggested, although I quite realise and grasp the difficulty in your way, but I had to ask the Assembly for their forbearance and good will. It is entirely a matter for the Representatives themselves to choose which Committee they attend, and to which Committee they appoint their substitutes. It is for them to decide the matter, because they are entirely free.

LORD ROBERT CECIL (South Africa):

I quite realise the immense difficulty there is in arranging these matters, and I do not want to throw any difficulty in the way of those who have done their very utmost to conciliate everybody, but in reference to Committees Nos. 5 and 6, the matters referred to them are undoubtedly of very great importance, and there may be some members who will be anxious, if possible, to sit on both those Committees. What I venture to ask is that the final decision as to the sittings of Nos. 5 and 6 might be held over till to-morrow morning, and in the meantime there might be a Conference

IV. REPRISE DE LA DISCUSSION DU RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES TRAVAUX DU CONSEIL.

M. LE PRESIDENT. — Nous reprenons la discussion de l'ordre du jour.

La parole est à M. Motta.

M. MOTTA (Suisse). — Monsieur le Président, Messieurs les Délégués,

Je voudrais tout d'abord m'associer à l'hommage qui a été rendu au travail du Conseil de la Société des Nations. Ce travail a été considérable, on peut dire même exceptionnel. Il mérite que l'Assemblée le reconnaisse. Vous trouverez tout à fait naturel qu'un des délégués du pays qui a l'honneur et le privilège d'être le siège permanent de la Société des Nations, associe à cet hommage le Secrétariat Général, car lui aussi a fourni un travail très considérable, très méthodique et les expériences futures pourront corriger certaines lacunes s'il y en a.

Ceci dit, vous me permettez aussi de préciser la portée et le sens du rapport du Secrétariat. Quelle est la situation de l'Assemblée vis-à-vis de ce rapport ? Il ne s'agit point de donner une approbation quelconque, car, dans ce cas, il faudrait tout d'abord disposer de plus de temps pour étudier chacune des questions qui y sont traitées. Il faudrait ensuite procéder à un renvoi préalable à une Commission qui ferait elle-même des propositions à l'Assemblée. Il faudrait surtout que les rapports entre l'Assemblée et le Conseil fussent mieux définis et précisés.

Je ne suis pas d'accord avec les honorables préopinants qui ont exprimé l'idée que notre Assemblée ressemblait à un Parlement et le Conseil de la Société des Nations à un Gouvernement. Je crois que les rapports entre l'Assemblée et le Conseil représentent quelque chose *sui generis* qui n'a rien d'analogue dans le droit constitutionnel des Etats. Il appartient à la Commission No 1 et de l'Assemblée de régler ces rapports à la satisfaction générale et dans l'intérêt de la Société des Nations.

Je voudrais aborder très brièvement trois questions :

1. Le rapport général traite en plusieurs points de l'action politique de la Société des Nations, exercée par le Conseil.

Je représente un pays dont l'action politique rouie très souvent autour de l'application des traités. Or, chacun reconnaîtra qu'il est entendu en principe que les traités de Paix ne comportent ni droit ni obligation pour les pays qui ne les ont pas signés. Seulement, ces Traités de Paix existent et personne ne peut les ignorer. Cette règle générale souffre cependant une exception, lorsque la Société des Nations est appelée à faire exécuter ou à surveiller les dispositions du Traité de Paix. Cela crée, pour ces Etats qui n'ont pas signé les Traités de Paix une situation particulièrement délicate. L'Assemblée me permettra de dire que nous entendons que l'application des dispositions de ces traités, confiée à la Société des Nations, le sera dans l'esprit de haute impartialité, de sérénité et de justice qui est celui de la Société des Nations. Cela est absolument nécessaire. Je suis d'ailleurs persuadé que je suis en parfaite communion d'idées avec toutes les Délégations; cela est d'autant plus néces-

between the two Presidents of the Committees and myself Sir, with a view to seeing whether some arrangement could or could not be arrived at.

(The Interpreter translated into French).

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—I concur in the suggestion and to-morrow morning an interview between the two Presidents and myself will certainly help to get us out of the difficulty. The first Committee, convened for to, day at 4 o'clock, will meet at the Hôtel des Délégations, 3, rue du Mont Blanc instead of the place I mentioned before. We will now proceed with the examination of the Agenda and the discussion of the Report, and M. Motta will now address the Assembly

IV. RESUMPTION OF THE DISCUSSION ON THE REPORT OF THE SECRETARY-GENERAL ON THE WORK OF THE COUNCIL

M. MOTTA (Switzerland) (speaking in French) :

Interpreter—First of all I wish to join in the tribute which has been paid to the work of the Council of the League. I quite realise the large amount of work they have had to do and its exceptional nature. I think it right that a Representative of Switzerland, the country which has the honour of being the seat of the Headquarters of the League, should join in the tribute to the work of the Secretariat. I think that this work has been excellently carried out, and that, should there be any gaps to be filled, future experience will provide for the filling of them. I regard the position of the Assembly in its relation to the Council as not yet fully nor adequately defined, and we cannot as yet approve the Report as a whole; we need more time to consider the questions dealt with, and possibly to submit them to a Committee. For instance, in my opinion, the relations between the Assembly and the Council cannot be exactly compared to those between a Parliament and a Government. I consider that the relations between the Council and the Assembly are of an altogether exceptional nature; they may be regarded as *sui generis*. Then I come to three other questions; First, the Report deals with the political action of the Council acting for the League. I represent a neutral country, a country which has been neutral during the war, and therefore when political action is dealt with, neutral countries are in a particularly delicate position, as political action is largely concerned with the application of the various Peace Treaties which neutral countries did not sign and were not parties to. I am sure, however, that the political action of the League will be exercised in that spirit of impartiality and justice which has characterised all its actions, and that the application of the Peace Treaties will strengthen the position of the League and the authority which it exercises, because those countries which have signed those Treaties, but which are not Members of the League, will recognise the impartiality and justice with which the application of those Treaties, as part of the work of the League, is exercised. Secondly, I think that in Switzerland great importance is attached to the publication of all Treaties. In the campaign in which I took part to bring Switzerland into the League, great stress was laid on this point. It has been said that the era of secret diplomacy is to be replaced by an era of open diplomacy. I feel that we must take that statement with a grain of salt and that we must realise that, perhaps, this discreet diplomacy must continue. Discreet diplomacy is necessary in the preparation of Treaties, but I am very glad that Article 18 of the Covenant is being adhered to, and I hope that it will continue to be strictly adhered to, and that all Treaties will be registered in their entirety. I am very glad to know that of the nine Treaties which have, up to the present, been registered with the Secretariat of the League, no less than five have been registered by my own country.

saire que les dispositions du Traité de Paix, réalisées par la Société des Nations, s'appliquent en partie à l'égard de pays qui ne sont pas encore entrés dans la Société des Nations et vis-à-vis desquels l'autorité de cette dernière sera d'autant plus grande que son action aura été plus impartiale. (*Très bien.*)

La deuxième remarque est celle-ci: Nous attachons, en Suisse, un prix considérable à la publicité des Traités. Dans la campagne populaire que nous avons faite pour amener notre peuple à entrer dans la Société des Nations, nous avons souvent proclamé que la publicité des Traités était une des colonnes du nouvel édifice. Nous voulons commencer l'ère de la diplomatie ouverte, en opposition à ce que l'on a appelé la diplomatie secrète. Messieurs, nous sommes tous des hommes trop expérimentés dans les affaires publiques pour ne pas prendre cette expression dans son sens raisonnable et rationnel. Il est entendu qu'il y aura toujours une diplomatie, je ne dirai pas secrète, mais discrète et que la préparation des Traités sera toujours entourée de la discrétion, parce que cette qualité est en même temps une des garanties de la liberté et un des moyens d'aboutir à des résultats. Mais, dès que les résultats sont contraires à ce que l'on attendait des Traités, nous croyons nécessaire d'appliquer la disposition de l'article 18 du Pacte d'une manière rigoureuse. J'ai constaté, d'ailleurs, avec plaisir, que telle est aussi la pensée du Conseil et du Secrétariat Général; nous estimons donc qu'il doit être bien entendu que les Traités internationaux seront inscrits littéralement et intégralement à l'Office du Secrétariat Général qui est désigné pour cet objet.

Je puis, Messieurs, vous dire avec une satisfaction que vous comprendrez, que lorsque j'ai parcouru la première série des Traités qui ont été inscrits à la Société des Nations, j'ai constaté que la Suisse, sur neuf Traités, en avait annoncé cinq.

Enfin, vous me permettrez de féliciter tout particulièrement le Conseil de la Société des Nations de l'œuvre humanitaire qu'il a décidé d'entreprendre au sujet de la lutte contre le typhus en Pologne. Son appel aurait mérité d'avoir dans le monde un retentissement plus grand que celui qu'il a eu.

Enfin, vous me permettrez, Messieurs les Délégués, de m'associer au vœu exprimé par Lord Robert Cecil au sujet de l'Arménie. J'ai l'obligation de le faire, d'autant plus que le Gouvernement que j'ai l'honneur de présider avait déjà, l'an passé, demandé aux grandes Puissances de s'intéresser d'une manière particulière à la situation de l'Arménie. Nous avons reçu des réponses des Gouvernements à qui nous nous étions adressés, réponses qui nous donnaient pleine satisfaction. Nous savons quelle est la difficulté énorme du problème, nous savons que, malheureusement, aucun Etat n'a voulu et n'a pu assumer le mandat offert, nous savons que l'on envisage aussi l'idée de confier un mandat général à la Société des Nations, qui l'exercerait d'une manière directe. Je ne sais pas si cette idée est réalisable; quoi qu'il en soit nous estimons que le Conseil de la Société sera bien inspiré de vouer toute son attention à cette question, en commençant peut-être par des enquêtes qui auront pour but d'établir les conditions véritables de l'Arménie et d'étudier ensuite les remèdes qu'on pourra y apporter. Nous pensons, Messieurs, que la Société des Nations incriraient vraiment une belle page dans ses annales si elle était à même de faire cesser la sanglante et sombre tragédie de toute une race et de tout un peuple. (*Vifs applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Magistère... et étant donné l'ordre du jour extrêmement chargé, je vous serais reconnaissant de bien vouloir prolonger le débat jusqu'à une heure, d'autant plus que les Commissions ne se réuniront qu'à 4 heures.

M. LE PRÉSIDENT. — L'Assemblée est-elle d'avis de renvoyer la suite du débat à demain? (*Oui Oui!*)

En conséquence, nous reprendrons la discussion demain matin à 10 heures et demie. (*Assentiment.*)

La séance est levée à 12 heures 45.

Switzerland. Thirdly, with reference to Armenia, I fully agree with Lord Robert Cecil's remarks yesterday on that subject, and trust that the League of Nations will find some solution for the problems of that unhappy country. Switzerland asked the Powers last year to do all they could for Armenia, and the Powers replied that they would do so and though no Mandate has yet been accepted by any country, I hope that possibly a Mandate may be accepted either by one country or by the League as a whole.

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—Gentlemen, what is your wish in the matter? It is a quarter to one. Shall we hear another Delegate, or shall we rise.

(It was agreed to adjourn.)

The Assembly adjourned at 12.45 p.m. until November 20th at 10.30 a.m.

PREMIÈRE ASSEMBLÉE
DE LA
SOCIÉTÉ DES NATIONS
GENÈVE 1920

COMPTE RENDU
PROVISOIRE

8^{ME} SÉANCE

SAMEDI 20 NOVEMBRE 1920, A 10 H. 30

Messieurs les Délégués qui auraient des modifications ou adjonctions à apporter au texte du « Compte Rendu Provisoire » voudront bien les communiquer à l'éditeur (M. Sadler, Chambre 114, à l'Hôtel National), au plus tard 48 heures après réception du numéro à leur hôtel.

On désire commencer le plus tôt possible la mise au point du texte final et définitif du « Compte Rendu », en conséquence l'insertion de corrections reçues après le délai indiqué ci-dessus ne saurait être garantie.

SOMMAIRE :

- I. — *Dépôt d'une proposition de M. Van Karnebeek:* (Nomination d'une Commission spéciale relative à l'enregistrement des traités). M. le Président.
- II. — *Suite de la discussion du rapport de M. le Secrétaire Général sur les travaux du Conseil:* MM. le Président, La Fontaine, Manuel Diaz Rodriguez, W. Rowell.
- III. — *Motions d'ordre.* (Emploi de l'espagnol comme l'une des langues officielles de l'Assemblée): MM. le Président, Tittoni, René Viviani.
- IV. — *Reprise de la discussion du rapport de M. le Secrétaire Général sur les travaux du Conseil:* MM. Tittoni (membre du Conseil), Lord Robert Cecil, Da Cunha.
- V. — *Discussion de la proposition tendant à considérer l'espagnol comme une des langues officielles de l'Assemblée:* MM. le Président, Tittoni, Quinones de León, Branting, Agüero, Blanco, Viviani, Barnes.
Fixation de la prochaine séance au 22 novembre, à 10 h. et demie.

Présidence de M. Hymans

I. DEPOT D'UNE PROPOSITION
DE M. VAN KARNEBEEK

M. LE PRÉSIDENT. — J'ai reçu de M. Van Karnebeek, premier représentant des Pays-Bas, la proposition suivante :

Que le Conseil soit invité à confier l'examen de la portée juridique de l'article 18 du Pacte (article relatif à l'enregistrement des Traités) à une Commission spé-

FIRST ASSEMBLY
OF THE
LEAGUE OF NATIONS
GENEVA 1920

PROVISIONAL
VERBATIM RECORD

8TH MEETING

SATURDAY 20th NOV. 1920, AT 10.30 A.M.

Delegates are requested to communicate any alterations or additions for incorporation in the text of the Provisional Verbatim Record to the Publisher of the Record (Mr. Sadler, Room 114, Hotel National), within 48 hours of the delivery of each issue at their Hotels. It is desired to start work as soon as possible on the preparation of the text of the final and definitive Verbatim Record, and consequently the inclusion of corrections received after a longer delay than that indicated cannot be guaranteed.

SUMMARY

- I.—*Proposition of M. Van Karnebeek (Nomination of special Committee for Registration of Treaties):* The President.
- II.—*Discussion on the Report of the Secretary-General on the Work of the Council:* The President, M. La Fontaine, Manuel Diaz Rodriguez, and W. Rowell.
- III.—*Point of Order:* The use of Spanish as an official language in the Assembly. The President, MM. Tittoni and Viviani.
- IV.—*Resumption of the Discussion of the Report of the Secretary-General on the Work of the Council:* M. Tittoni (Member of the Council), Lord Robert Cecil, and M. da Cunha.
- V.—*Discussion on the Proposition to use Spanish as an official Language in the Assembly:* The President, MM. Tittoni, Quinones de Leon, Branting, Agüero, Blamo, Viviani, and Barnes.
The next meeting of the Assembly Monday 22nd November.

M. Hymans, President, in the Chair

I.—PROPOSITION OF M. VAN KARNEBEEK

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—I have received from M. Van Karnebeek, the Representative of the Netherlands Government, the following motion to be laid before you, which I am going to read :—

“ That the Council should be called upon to entrust the

claire qui fera à l'Assemblée les propositions nécessaires dans l'intérêt d'une application uniforme de cet article en ce qui concerne la validité des Traités.

Cette proposition sera distribuée aux membres de l'Assemblée, de telle façon qu'une fois épuisé le débat actuel, nous puissions voter sur cette proposition en même temps que sur les propositions de Lord Robert Cecil ou immédiatement après.

II. SUITE DE LA DISCUSSION DU RAPPORT DE M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LES TRAVAUX DU CONSEIL.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous prenons la suite de notre ordre du jour.

La parole est à M. Lafontaine, délégué belge, sur le rapport relatif aux travaux du Conseil.

M. LAFONTAINE (Belgique). — Messieurs, vous excuserez un vétéran de l'idée dont cette Assemblée est l'aboutissement, de vous dire l'émotion profonde qu'il a ressentie en pénétrant dans cette salle. L'idée qui est enfin une réalité date de loin et mes premières paroles doivent être des paroles de reconnaissance envers ceux qui ont lutté en des temps où nul ne voulait croire à la possibilité d'une Société des Nations, ses précurseurs lointains, St-Pierre, Rousseau, Kant, et les pionniers qui, depuis un siècle, se sont réunis dans des Assemblées nombreuses, Elihu Burritt, le forgeron poète, Ladd, Bright, Victor Hugo, Frédéric Passy, Moneta, Richter, Berthe de Suttner, Novicow, Jan de Bloch, Elie Ducommun, Gobat, — et j'en oublie — et également les hommes qui à la fin du siècle dernier, venus de tous les Parlements du monde, ont délibéré dans les Conférences de l'Union Parlementaire. Je veux aussi envoyer mon salut aux deux survivants de cette élite du passé, à Darby, en Angleterre, et à Boyer, au Danemark.

Si, en entrant dans cette salle, j'ai ressenti l'émotion que je vous disais, j'y suis entré également avec une certaine inquiétude; j'ai la joie, cependant, de pouvoir dire que cette inquiétude s'est dissipée.

Cette Assemblée se trouvait, en effet, devant un double danger: être purement diplomatique ou purement parlementaire. L'événement prouve qu'une atmosphère nouvelle l'enveloppe et va influencer ses délibérations. Elle n'est plus diplomatique dans le propre sens du mot parce que nous n'avons plus à délibérer sur des intérêts nationaux dirigés les uns contre les autres, s'éloignant d'arriver à des transactions. D'autre part, nous ne sommes plus des parlementaires parce que nous ne représentons pas ici des partis, nous ne luttons plus pour des idées comme celles pour lesquelles nous luttons à l'intérieur de nos nations. Nous sommes ici l'humanité qui délibère avec elle-même et nous sommes forcés malgré nous, heureusement, de délibérer sur des intérêts généraux et communs à l'humanité tout entière. Le seul reproche que je veuille faire au rapport actuellement en discussion, est que la vision de ce que doit être notre Assemblée n'apparaît pas au travers de ce rapport qui semble plutôt un rapport de Conseil d'Administration citant les faits dans toute leur sécheresse.

Ce n'est pas à dire que, comme les orateurs qui m'ont précédé, je n'admire ce qui a été réalisé, les questions nombreuses et difficiles qui ont été résolues, marquant la vie intense de la Société des Nations, alors qu'elle n'était encore qu'un faible organisme. C'est pour nous l'assurance que l'œuvre qui se fait ici est perpétuelle et qu'elle survivra, malgré tous les pronostics contraires.

Deux points m'ont particulièrement frappé; ce sont les seuls desquels je désire vous entretenir.

Deux problèmes, en effet, dominent en ce moment la situation mondiale: le problème économique et le problème des armements.

Le problème économique n'a pas retenu l'attention du Conseil pendant les dix mois qui ont précédé la réunion de cette Assemblée. Le Conseil a été frappé surtout par ce qu'on peut appeler les phénomènes secondaires, les

examination of the scope of Article 18 of the Covenant"—that is the one that deals with the Registration of Treaties—"from a legal point of view to a special Committee, which would submit to the Assembly proposals calculated to ensure a uniform application of this Article with regard to the validity of Treaties."

That will be circulated and then it will be discussed in due course.

II.—CONTINUED DISCUSSION ON THE REPORT OF THE SECRETARY-GENERAL ON THE WORK OF THE COUNCIL.

(Continued)

M. H. LAFONTAINE (Belgium) speaking in French:

Interpreter—The Representative of Belgium, after drawing attention to the deep feeling with which he addressed the Assembly, wished to express his deep emotion on the fact that the idea of the League of Nations should at last become a reality. His first words, he thought, should refer to those who were the pioneers of the idea which to-day had become a reality. He mentioned in particular: Saint Pierre, Rousseau, Kant, Elihu Burritt, Ladd, Bright, Victor Hugo, Frédéric Passy, Moneta, Richter, Berthe de Suttner, Novicow, Jan de Bloch, Elie Ducommun, Gobat, and many others. Finally, he referred to the men who had during the last century gathered together from all parts of the world to establish the first Court of International Justice. He added that if he entered the hall with considerable emotion, he also entered it with a certain amount of anxiety. He was anxious that the Assembly should not drift into a diplomatic body or a parliamentary one. He was glad to see from its work and from its atmosphere that it was neither the one nor the other. The Assembly had not to deliberate diplomatically in the interests of various nations, in order to draft various compromises and Treaties, nor had it to discuss such questions as were dealt with by the Parliaments of the various nations. In fact, the League was a manifestation of humanity deliberating with itself on the general interests of humanity, the interests which were common to the whole of humanity. There are two problems which have dominated the situation, the economic problem and the problem of armaments. The economic problem did not fix the attention of the Council during the last ten months, and the Council really treated the more secondary question of finance; but at the Brussels Conference it was realised that the economic question was all-important.

Now the Committee has been instituted for the purpose of investigating the economic situation, and I am anxious to say how I and my friends look upon this most important question. We consider that the earth is a vast territory, unique in its entirety, from which humanity as a whole must derive full profit and advantage in equal manner. But this territory does not find itself dowered in every part with the same resources, and with the same amount of resources, and raw materials will be found in certain parts that are not found in other parts. Certain nations have the advantage of possessing these raw materials, others have not; and, in my opinion and in the opinion of my friends, I think some arrangement should be come to by which no one nation should have a prior right to these materials, or that they should have any priority over the rest of humanity at large, but that those materials should be equally disposed of amongst all the nations for their mutual benefit.

The economic question is not only one of raw material *per se*, but also of its transformation, circulation and distribution. Transformation has been taken in hand by the Labour Organisation; circulation by the Committee on

phénomènes financiers; il ne s'est pas attaqué aux problèmes essentiels. La Conférence Financière de Bruxelles s'est bien vite aperçue que le problème financier n'englobe pas l'ensemble des difficultés devant lesquelles le monde se trouve et, dans les discours qui ont été prononcés à cette occasion, il a été signalé que le point de vue économique aurait dû être inscrit au programme de cette réunion.

Vous êtes appelés aujourd'hui à organiser une Commission permanente, voire même un organisme aussi important probablement que l'organisme du travail, pour examiner les problèmes économiques. Je voudrais, en quelques mots, vous dire comment mes amis et moi nous envisageons ce problème énorme.

Pour nous, la terre est un territoire unique, habité par une humanité unique, humanité qui doit tirer de ce territoire tous les éléments nécessaires à sa vitalité physique et morale. Le malheur — peut-être le bonheur — a fait que ce territoire ne possède pas en tous lieux tous les éléments nécessaires à notre structure économique; les matières premières sont réparties dans le monde d'une façon qui semble désordonnée; certaines contrées produisent le coton, d'autres le lin; tel pays a de la houille, tel autre du fer ou de l'étain ou du cuivre. Chacune des nations qui occupe ces territoires divers s' imagine qu'elle a sur les biens naturels que produit son sol ou qui se trouvent dans son sous-sol, des droits réservés à elle seule, qu'elle est en quelque sorte propriétaire de ces éléments.

Cette idée-là nous devons nous efforcer de la chasser de nos pensées. Ces produits servent à l'humanité tout entière et doivent être à la disposition de l'humanité tout entière dans des conditions d'égalité aussi parfaites que possible. C'est là le principe sur lequel nous devons construire le monde de demain.

Messieurs, le problème économique n'est pas seulement un problème de matières premières: c'est tout le problème de la transformation des matières premières, de leur circulation et de leur distribution. A ce point de vue, nous sommes appelés à examiner certaines de ces questions. Celle de la production a été prise en main par l'organisme du Travail; le problème de la circulation fera l'objet des études d'un autre organisme: celui des communications et du transit; restera le problème de la distribution, qu'il faudra confier à cette commission spéciale dont on nous demande la création.

Je passe maintenant à l'autre problème, celui qui, tout autant que le premier, inquiète en ce moment tous les peuples de la terre. Il est évident que si la vie chère dont nous souffrons tous, attire sur nos travaux l'attention de tous les hommes, dans n'importe quel pays, le problème du désarmement les préoccupe tout autant. La situation actuelle est vraiment tragique à cet égard. Quand on songe à ce qui a été dit et répété, tout au cours des terribles années que nous avons vécues, que la guerre allait mettre fin à la guerre, quand on aperçoit ce qui se passe: le développement des charges militaires dans tous les pays, plus énormes, plus coûteuses, plus pesantes que jamais, la solution que nous devons trouver à n'importe quel prix, c'est que le monde soit soulagé de ce poids écrasant. Ce ne sont pas les pacifistes qui demandent aujourd'hui que cette solution intervienne, ce sont les économistes et les financiers. C'est de Bruxelles que l'appel nous est adressé.

Désarmement!... Je pense qu'il faut dire franchement aux peuples que l'heure du désarmement n'est pas encore venue, et ceux qui ont rédigé le Pacte de Paris l'ont parfaitement compris, puisque, dans l'article qui traite de cette question, il n'est parlé que de réduction des armements, réduction qu'il faut porter au maximum.

Si l'on examine ce problème, et que l'on réfléchisse à la situation actuelle, on se rend compte que cette réduction n'est possible qu'à une condition: nous faire de la force publique de demain une idée tout à fait différente de celle qui nous reste du passé.

Une première question domine tout ce débat: Qu'est-ce que la guerre? La guerre, jusqu'à aujourd'hui — et j'appelle votre attention sur ce point — était considérée comme une procédure judiciaire; elle était entre les peu-

Circulation and Transit, and distribution is to be taken up by the special Committee, the formation of which has been requested. The second problem which occupies the attention of the world to-day is the tragic situation of armaments. When one considers that it was the general opinion during the war that it was going to put an end to war, and when one saw how instead of this the nations were now spending vast sums on armaments, it would be seen how bad the position was. It is not the pacifists who are asking for disarmament; it is important to note that it is the economists and financiers who are doing so, and it is from Brussels that the greatest call in this direction comes. I think we should tell the peoples of the world quite frankly that the time for disarmament has not yet come. There is one question, however, which dominates the whole of this subject, and that is, What is war? Up to the present time, or rather until the Armistice, war had been considered very much as a duel between two private individuals used to be considered, but now we must consider it as a crime, and as a crime that has to be punished, just as people who have taken part in a duel are punished. We have driven from the law of nations inside their own judicial spheres the idea of duelling, and we have punished it as a crime. It is our duty to drive it from the international code. I said just now that we could not really disarm. The armaments of the world must constitute that strength and power which should be at the service of international right. International right—the right of nations, of the world, of humanity—should be able to look for support to the power and strength of the national armies of all nations, and those armies should be considered as constituting an International Army, and then the League of Nations will not find itself unarmed as it does to-day, in the face of danger or when it has occasion to intervene in a dispute. Take for example the case of Armenia. Here we have a most dreadful instance of a million men who are about to perish, a country which is about to be wiped out, in the presence of a League of Nations of 41 Members, whose armies number millions and whose fleets are at Constantinople. If we had this International Army there would be no reason why we should not have an International Staff, who would study all the problems with which it might be necessary to cope, and who would be able to act at any moment and bring Might to the support of Right. I ask that some of our Members may be entrusted with the study of the ways and means for doing something in the way I have suggested as soon as possible. In Armenia soldiers are not lacking, but officers are lacking; and I am sure there must be many officers, especially in those countries which have not suffered much during the war, who would be ready to go out and assist in saving this country from perishing. The only problem before us is to be determined; to have the will to stop this drama: if we will it we must do it and we can do it. If you do not make this effort it will be a lasting opprobrium on the League, whereas if we do intervene and put a stop to it we shall have acquired a tremendous moral power before the peoples of the world; as Lord Robert Cecil says, we must have "*Audace, audace, toujours l'audace.*"

H.H. DR. MANUEL DIAZ RODRIGUEZ (Venezuela) speaking in French, then submitted the following document to the Assembly:—

"The adhesion of Venezuela to the League of Nations is the natural outcome of its history and of its policy. The idea of such a League inspired and supported her heroic efforts to win emancipation and at the same time afforded light and guidance to the first steps of her independent life. Such a conception, indeed, was the lodestar of the noble life of the liberator, the Venezuelan, Simón Bolívar, who in many circumstances of his wonderful and brilliant public life, defined and expressed it in the same terms as

bles ce que le duel judiciaire a été pendant des siècles entre les individus. Or, la pensée qui doit nous dominer ici, c'est que la guerre désormais, depuis le jour de l'armistice, est un crime et doit être punie au même titre que le duel.

La guerre, en effet, n'est pas une procédure judiciaire, c'est le droit que se sont arrogés les peuples d'être jugés, parties et bourreaux dans leur propre cause. Cette idée, nous devons la chasser non seulement de notre droit national, mais aussi du droit international et la nation qui ira en guerre, même si sa cause est juste, devra être considérée comme commettant un crime.

Dans ces conditions, va-t-on supprimer la force publique ? Comme je vous l'ai déjà dit, il y a quelques instants, le désarmement n'est pas possible. Nous allons donc rester armés. Mais l'armée sera simplement la force mise à la disposition du droit. On ne peut, en effet, concevoir le droit qu'appuyé sur la force. Toutes les images symboliques qui représentent la justice, ont en mains la balance et le glaive. Le droit international doit pouvoir s'appuyer sur une force organisée et l'idée qui doit dominer toute cette question, suivant moi, c'est que les armées des différents peuples doivent être constituées comme les éléments d'une armée internationale. A cet égard, il y a urgence pour notre commission spéciale qui s'occupe des armées et des flottes navales et aériennes, à envisager le problème à ce point de vue. C'est seulement ainsi que la Société des Nations ne restera pas dans l'état d'impuissance où elle se trouve à l'heure actuelle.

J'en viens naturellement à ce drame terrible dont on nous a déjà parlé avec tant d'éloquence, et dont Lord Robert Cecil s'est fait l'ardent protagoniste. L'Arménie se meurt, un peuple d'un million d'hommes va être détruit devant une Société des Nations qui comprend 41 Etats dont les armées se montent à des millions d'hommes et dont les navires de guerre sont là-bas à Constantinople, à deux pas de la place où ces malheureux sont assassinés. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Ce matin encore, notre délégation a reçu des appels désespérés et je suis convaincu qu'il en est de même de toutes les autres délégations

On arriverait-il si nous avions cet organisme militaire, ce front unique, toutes ces armées et toutes ces flottes du monde à notre disposition ? Ce que les états-majors ont fait pendant la guerre, dans chacun de nos pays, ce qu'ils font aujourd'hui lorsqu'ils étudient les possibilités d'attaque des voisins, ne serait-il pas possible à un état-major international de le faire pour la Société des Nations, de manière qu'à l'heure du danger la force mise à l'appui du droit puisse se lever immédiatement et courir au secours de ceux qui sont la victime d'un brigandage ou d'une barbarie d'un autre âge ?

Je me permets de suggérer l'idée, étant donnée la situation réellement terrible dans laquelle se trouve ce malheureux pays; que quelques-uns d'entre nous soient chargés d'examiner immédiatement le problème et de rechercher ce qu'il serait possible de faire. (*Très bien, très bien.*)

Quelle dépense une telle organisation peut-elle représenter ? Examinons le problème franchement. Quelques millions au plus ! Or, je prétends que le monde tout entier, que tous les pays qui sont ici représentés pourraient parfaitement, en se réunissant, trouver ces quelques millions. D'après les nouvelles qui nous sont parvenues, ce sont surtout les cadres qui manquent aux troupes arméniennes. Or, les officiers des différents pays, j'en suis convaincu, seraient prêts à se rendre là-bas. Je parle des officiers qui appartiennent aux pays ayant le moins souffert de la guerre, car, évidemment, dans les pays où les souffrances ont dépassé tout ce que l'humanité n'a jamais vu, il se manifeste une lassitude légitime. Mais il y a de nombreux pays qui ont peu ou pas souffert et qui pourraient se faire les soldats du droit.

La question financière n'existe pas, pas plus que la question militaire au point de vue technique. Le seul problème, c'est d'avoir la volonté, pour ceux qui sont ici, de faire cesser ce drame épouvantable. (*Applaudissements.*)

those in which it found expression 100 years later, in the midst of the agony of contemporary Europe.

"According to the ideas of Bolivar, the League of Nations was to become a great political power, its chief aim being to prevent or limit decisions by force; in its rôle as an indispensable mediator it was necessary that it should have at its disposal adequate materials for coercion, to be used with the assent of its members, but above all it was to be not so much a political power as a great moral controlling and moderating influence; its rule should be faithfully to interpret Treaties in cases where doubtful points arise, to mediate in disputes; to afford wise counsel, advice in cases of conflict, and to act as a centre and a means of resistance in face of a common danger.

"Although restricted and weakened by the circumstances of the time and by the undeveloped condition of the American peoples, who were then only at the starting point of their political life, the same idea inspired and guided the acts of the Congress which, at Bolivar's proposal, met at Panama in 1826. It is true that this Congress did not even approach the fulfilment of the lofty ideals of its promoter, but it was at least a solemn occasion and a favourable opportunity of creating and establishing the principle of compulsory arbitration, which has since then been incorporated in American international law.

"To these distant antecedents, which form part of the treasured memories of our people, one may add others nearer to us, and intimately connected with the last Great War. At the very beginning of the struggle, the duration of which was obviously indefinite, in view of the fact that by reason of the complexity and interdependence of interests, all peoples, even those most distant and least concerned with the struggle, were beginning to suffer cruelly in their economic life, and, in certain respects, in all phases of their life. Venezuela, without any selfish aim initiated, and advocated a policy of solidarity and co-operation in the face of the common misfortune.

"This was effected by means of a communication sent in October, 1914, to the Governments of friendly nations, in which the Government of the Venezuelan Republic suggested the advisability of summoning a Congress, the chief aim of which would have been to lay the foundations for a new international authority, whose duty should be, as far as possible, to prevent or limit armed conflicts between peoples, and especially to prevent the recurrence of a catastrophe such as that which, like a fearful nightmare, was hanging with crushing weight over the world. This international authority, like that in Bolivar's scheme, was to be unanimously supported and provided with adequate forces.

"Such were the particular motives which led Venezuela to adhere to the Covenant of the League of Nations, without pausing to consider the limitations arising from the circumstances which were the inevitable outcome of the period at which the Covenant came into existence, but in the steadfast hope that, once these temporary hindrances were removed, the League would eventually progress and develop like a vigorous living organism, the ideal of which should be based solely on perfect justice.

"When I speak of perfect justice I am not expecting Utopia; I mean such a standard of justice as can be expected under present conditions. For justice is the essential basis of the Covenant; it must govern the admission of Members of the League, preside over their relations, and especially it must inspire the settlement of their present and future differences. Good will and sincerity—that is all that one has the right to expect from those who come to share both the advantages and the obligations of the Covenant.

"Justice must also inspire the relations of the Members. Every nation, both within and without the League, is entitled to its independence, to its sovereignty, to its individual existence; and all the nations taken together and every one of them taken separately are necessary to the general har-

Et prenez garde. Si nous ne savons pas faire cet effort énorme, ce sera un opprobre sur notre Assemblée et sur la Société des Etats.

Ce fait va prouver que la Société des Nations est puissante, qu'elle a réellement derrière elle l'humanité tout entière et que c'est au nom de l'humanité tout entière qu'elle parle et qu'elle agit. Et si cela était fait, voyez de suite quelle force morale serait acquise à notre œuvre! C'est réellement, comme disent les Anglais, le « acid test » le témoignage marquant, frappant, de la puissance dont nous disposons et, comme le disait Lord Robert Cecil il y a quelques jours, et c'est par là que je termine, de l'audace, Messieurs, de l'audace et encore de l'audace! (*Applaudissements*).

M. MANUEL DIAZ RODRIGUEZ (Vénézuéla). — Messieurs les délégués, je vous demande la permission de vous exposer au nom de la Délégation vénézuélienne les raisons toutes particulières qui, en dehors de celles d'ordre général, ont amené le Vénézuéla à adhérer au Pacte de la Société des Nations:

L'adhésion du Vénézuéla à la Société des Nations est une conséquence naturelle de son histoire et de sa politique. L'idée d'une semblable société illustra et soutint l'effort héroïque de son émancipation aussi bien qu'elle éclaira et guida les premiers pas de sa vie indépendante. Une telle conception, en effet, fut un centre de lumière dans la vie géniale du Libertador, le Vénézuélien Simon Bolívar, qui, dans mainte circonstance de son étincelante et merveilleuse action publique, la définit et l'exprima dans les mêmes termes par lesquels elle devait être formulée un siècle plus tard, au milieu des convulsions de l'Europe contemporaine.

Dans l'esprit de Bolívar, la Société des Nations devait être sans doute un grand pouvoir politique, puisque, ayant pour but suprême celui de prévenir et de limiter les solutions de la force, dans son rôle de médiatrice nécessaire, elle devait, avec l'assentiment des associés, disposer des moyens matériels suffisants de coercition; mais, encore plus qu'un pouvoir politique, elle devait être surtout un grand pouvoir moral, régulateur, modérateur qui servirait d'interprète fidèle des traités dans les cas où ceux-ci donneraient lieu à des doutes, de conciliateur dans les différends, de conseil dans les conflits et de point de contact et de résistance devant le danger commun.

Quoique restreinte et atténuée par les conditions de l'époque et par l'état embryonnaire des peuples américains qui s'initiaient alors à la vie politique, la même conception inspira et présida les actes du Congrès qui réunit, sur l'initiative de Bolívar en 1825, à Panama, — et s'il vrai qu'il ne satisfait pas même de loin le généreux espoir de son promoteur, — fut pourtant une solennelle et propice occasion de concrétiser et fixe le principe de l'arbitrage obligatoire, depuis lors incorporé au droit international d'Amérique.

A ces antécédents éloignés, qui appartiennent au trésor traditionnel de notre peuple, on peut en ajouter d'autres qui, plus près de nous, ont des rapports intimes avec la dernière grande guerre. Tout au début du conflit, dont on prévoyait la durée indéterminée, et devant le fait que par suite de l'inextricable et universelle internationalisation des intérêts, tous les peuples, même les plus éloignés et les plus étrangers à la lutte, commençaient à souffrir cruellement dans leur vie économique et, à certains égards, dans tous les ordres de leur vie, le Vénézuéla, sans aucune arrière-pensée égoïste, initia et prôna, devant le malheur commun, une politique de solidarité et de coopération, au moyen d'un document communiqué, en octobre 1914, aux gouvernements des nations amies, dans lequel le gouvernement de la République suggérait la convenance de réunir un congrès dont le but le plus haut aurait été celui de jeter les assises d'un nouveau pouvoir international auquel serait attribuée la fonction de prévenir ou de limiter, dans la mesure du possible, les conflits armés entre les peuples et surtout d'empêcher le renouvellement d'une catastrophe pareille à celle que, semblable à un sinistre cauchemar, s'appesantissait et gravitait alors sur le monde. Ce pouvoir international, ainsi que celui du projet de Bolívar,

money. It is obvious to everyone that, as regards power wealth, capacity for stability and culture as well as regards the degree in which these qualities have been attained, there exists the greatest inequality among nations. Like individuals in nature and in civilised society, nations are subject to the iron law of inequality. But just as in civil society, equality before the law (that is to say, justice and fraternity, which is an absolute law of the human race), is able to moderate, heal and eliminate discords

“ So in international society justice (or, if you will, the equality of States before the law of the Covenant) will moderate, heal, or eliminate discord between nations by the aid of harmonious, loyal and cordial co-operation. There is no nation, not even the smallest or most backward which deserves to be despised. If the small nations are very much dependent on the great nations, nevertheless there is no nation, however great, which does not need the small nations.

“ Even if the history of the last war did not demonstrate this fact in so tragic a manner, there would still be the living remembrance of Ancient Greece to inspire the thought of those nations which make up our civilisation. And what is true of the influence of ideas, in the case of Ancient Greece, applies equally in the case of other nations; to the influence exerted by the most humble raw materials of commerce and industry. For the nations which do not add to our stores of ideas and culture, nevertheless furnish corn or raw materials, iron or indiarubber, coal or petrol. They all produce, they all consume, and they are all mutually necessary to each other.

“ It is from this truth that commerce is born, established and developed. And this truth, keeping pace in its evolution with human progress while new needs arise, and while the different States are drawn closer together by the continuous development of means of communication, will bring about that internationalisation of interests which made even the most distant countries feel the effects of the war so severely from its very outset.

“ But the fact that internationalisation makes the evils of war more deeply felt is not a sufficient ground for deducing that it is not in itself an evil—still less that it should be combated. Besides, it is one of those real forces which nothing will be able to arrest, and provided that it is well studied, organised and directed; it will become the best means at our disposal for the prevention of future wars. Interests become more closely linked up every day and there results a corresponding interdependence of States. And it was no doubt to this that the above-mentioned official Venezuelan document referred when it pointed out the evolution of principles such as that of sovereignty, which had hitherto been apparently rigid and immovable. Because, though it is true that interdependence in no way implies dependence, it does none the less sometimes involve a real renunciation of sovereignty on the part of each State in favour of society at large, in the interest of the common good.

“ On so substantial a basis and with such positive data as, on the one hand, manufactures and other resources—economical or political of a less material nature—and on the other hand the requirements of the peoples, it should be easy to provide for the participation of each State in proportion to its powers in the common work.

“ May the League of Nations succeed in introducing such a policy of co-operation and solidarity; and may that policy at one blow put an end to the countless causes of ill-feeling and of wars, while it progresses towards its highest ideals, that is to say, peace—the real peace which all peoples desire! Although there is much talk of “peace,” there are very few who speak of the true Peace. It is said of one country that it has achieved its peace, of another that it still awaits its peace. Well, this peace, based on egotism is not peace, and may even be in the last resort, identical with war. The real peace, humanitarian peace, should be peace for all!

“ Fortunately, the first obstacles are already overcome

devait être appuyé d'une façon unanime et pourvu d'une force efficace.

Voici les motifs particuliers qui poussèrent le Vénézuéla à adhérer au Pacte de la Société des Nations, sans s'attarder dans l'examen des limitations provenant des circonstances inhérentes au moment historique d'où le Pacte surgissait, mais en gardant l'espoir que la Société, délivrée de ces naturelles entraves, pût enfin se mouvoir et évoluer à la façon d'un être vivant et fort, dont la substance idéale ne saurait être que la justice parfaite.

En parlant de justice parfaite, je n'entends point invoquer une utopie, mais réclamer toute la justice qui, dans les conditions actuelles, peut être réalisée. Base inéquivoque du Pacte, elle doit accompagner l'admission des associés, présider à leurs relations et surtout inspirer les solutions de leurs différends présents et futurs. De la bonne volonté et de la sincérité, voici tout ce que l'on est en droit de demander à celui qui vient partager les avantages mais aussi les obligations du Pacte.

La justice doit aussi présider aux rapports des associés. Chaque nation, aussi bien dans le sein de la Société qu'en dehors d'elle, a droit à son indépendance, à sa souveraineté, à son existence individuelle; et toutes les nations dans leur ensemble et chacune d'elles prise isolément sont nécessaires à l'harmonie collective. Il n'échappe à personne qu'en fait de force, de richesse, de capacité, aussi bien qu'en degré de stabilité et de culture, il existe la plus grande inégalité parmi les nations. De même que les individus dans la nature et dans la société civile, les nations se trouvent soumises à la loi de fer de l'inégalité. Mais, de même que dans la société civile, l'égalité devant la loi, c'est-à-dire, la justice et la fraternité qui est un impérieux commandement humain, atténuent, aplanissent et comblent les différences, ainsi la justice, ou si l'on veut l'égalité des Etats devant la loi du Pacte, avec une collaboration harmonieuse, loyale et cordiale, doivent aussi atténuer, aplanir et combler les différences qui divisent les nations. Il n'y a point de nation, fût-elle la plus arriérée ou la plus petite, qui mérite d'être dédaignée. Si les petites reçoivent beaucoup des grandes, il n'y a pas de grande nation, si grande soit-elle, qui n'ait pas besoin des petites. N'y a-t-il pas l'histoire de la dernière guerre pour le démontrer tragiquement? Il suffirait de se rappeler que, de la pensée de l'ancienne Grèce, vit et se nourrit encore largement la pensée des peuples qui représentent la civilisation contemporaine. Et ce que l'on dit de la pensée, en parlant de la Grèce antique, on pourrait l'appliquer, en parlant d'autres nations, à la plus humble matière première du commerce et de l'industrie, car celle qui ne produit pas de la pensée et de la culture, fournit des céréales ou des étoffes, du fer ou du caoutchouc, du charbon ou du pétrole. Toutes, elles produisent, elles consomment; et, toutes elles ont besoin les unes des autres.

Sur cette réalité naquit, s'affirma et se développa le commerce. Et cette réalité, en évoluant au fur et à mesure du progrès humain, pendant que de nouveaux besoins naissaient et que par le perfectionnement ininterrompu des moyens de communication, les divers Etats se rapprochaient de plus en plus, engendra l'internationalisation des intérêts qui, dès le début du dernier conflit, fit aussi profondément éprouver les maux de la guerre aux pays les plus lointains.

Mais, du fait que l'internationalisation fait éprouver plus intensément le mal de la guerre, on ne peut pas en déduire qu'elle est un mal par elle-même et encore moins qu'on doit la combattre. Au surplus, elle est une de ces forces réelles que rien ne pourra plus arrêter et, pourvu qu'elle soit bien étudiée, organisée et dirigée, elle deviendra le meilleur moyen que nous ayons pour prévenir efficacement les guerres futures. Chaque jour, au plus intime enchevêtrement des intérêts, répond une corrélation interdépendance des Etats, et à ceci faisait sans doute allusion le document officiel du Vénézuéla, déjà cité, quand il signalait l'évolution de principes jusqu'alors apparemment figés dans une raideur immuable, tel celui de souveraineté. S'il est vrai, en effet, qu'interdépendance ne signifie jamais dépendance, il n'est pas moins exact qu'il y a, parfois, une véritable renonciation de souve-

thanks to the great accomplishments of the Council of the League, which were brought so powerfully into relief by the Secretary-General's Report. So that now one can say that the meeting of this Assembly marks the beginning of a new era, which might be named the era of effective co operation, a period, on the threshold of which Venezuela, like other nations, girds herself to take up the share which falls to her of the common task.

"The future of the League of Nations is therefore in our own hands. Upon the way in which we use the powers and the confidence which the peoples have conferred upon us, it will depend whether this noble experiment shall be merely one more effort doomed to failure, or whether the old ideal of justice and peace for all nations shall be realised. It is because Venezuela wishes it to be thus that she wishes in this solemn hour to indicate the principles by which we should be guided.

"Whilst leaving aside the details, which will form the subject of long and careful study, Venezuela considers the success of the League of Nations impossible without the loyal and sincere desire to realise certain ideals, which among others, constitute its very essence and which have already been proclaimed before this Assembly. The first of these ideals would be universal disarmament. Venezuela, a sparsely populated country, which is not a military power and never wishes to become one, which, as the course of its history has shown, cherishes no other ideals than those founded on right, adheres most warmly to the principle of disarmament. The second principle would be the real equality of all States, both in respect to the Covenant of the League of Nations, and in the deliberations of the Council and of the Assembly. In the third place, we should aim at the realisation of the democratic idea in the government of the League. With this object Venezuela desires that the Council should always represent both in the manner of its election and by its methods of action, the wishes of an effective majority. Finally, and most noble of all, we must put the supreme ideal of an International Court, capable of rendering and also of imposing justice, standing out of reach of all influences and exalting itself, like the very voice of justice, above the individual interests of the litigants, and unbiassed by their political influence. Equality of justice for all not only in words, but in spirit and in deed.

"And only thus can there be an immediate signification for the noble words in which M. Motta, the eminent President of the Helvetic Confederation, defined, in his opening speech, the spirit of the League of Nations, when he described it not as an association of Governments, but as a frank and loyal association of peoples."

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—We understand that Sir George Foster is prevented from attending. We also understand that the Hon. Newton Rowell is ready to speak in his place. If he wishes to do so we shall be glad to hear him.

MR. NEWTON W. ROWELL (Canada):

Mr. President and Members of the Assembly, I greatly regret that Sir George Foster, the Chairman of our Canadian Delegation, is not able to be present this morning and to address the Assembly as he had expected to do. In his absence I shall make one or two observations in reference to the Report submitted by the Council to the Assembly, and I shall also venture to make one or two suggestions for the consideration of the Council and of the Assembly.

May I very respectfully submit to the Assembly that it is important we should keep in view the distinction between the primary and secondary functions of the League of Nations? It is quite clear that under the terms of the Covenant the primary function of the League of Nations is to prevent war and to preserve the world's peace by substituting some other method of settling international disputes, and thus avert

raineté de la part de chaque Etat devant le groupe social, ayant en vue le bien-être commun. Sur une base aussi réelle et avec des données aussi positives, telles que, d'une part, les produits et autres ressources d'une nature moins matérielle, économique ou politique, et d'autre part les besoins des peuples, il serait facile d'établir, sur ce terrain, la participation proportionnelle de chaque Etat dans la besogne commune.

Puisse la Société des Nations faire aboutir une semblable politique de coopération et de solidarité. Cela reviendrait à supprimer d'un seul coup d'innombrables causes de froissements et de guerres, en se rapprochant de son but le plus haut, c'est-à-dire, la paix, la vraie paix que tous les peuples réclament. On parle beaucoup de paix, mais ils sont peu nombreux ceux qui parlent de Paix. On dit d'un pays qu'il a conquis sa paix, d'un autre qu'il est à l'attendre encore. Or, cette paix, basée sur l'égoïsme, ce n'est pas la paix, et même il se pourrait qu'elle fût au fond identique à la guerre. La vraie paix, la paix humaine doit être la paix pour tous.

Heureusement, les premiers obstacles surmontés, grâce au puissant labeur du Conseil de la Société, si lumineusement mis en relief dans le rapport du Secrétariat, on peut dire que la réunion de cette Assemblée marque le début d'une nouvelle période que nous pourrions appeler celle de la coopération effective, période au seuil de laquelle le Vénézuéla comme les autres peuples, s'apprête à assumer la tâche qui lui sera dévolue dans l'œuvre de tous.

L'avenir de la Société des Nations est donc entre nos mains. De la façon dont nous ferons usage de la confiance et des pouvoirs que nous tenons des peuples, dépendra que cette expérience grandiose soit une simple tentative de plus, condamnée à l'échec ou à la réalisation du vieil idéal de la Justice et de la paix que le Vénézuéla veut, en ce moment solennel, indiquer les principes qui lui serviront de guides.

En se réservant sur les détails qui seront le sujet de longues délibérations, le Vénézuéla estime le succès impossible de la Société des Nations sans le propos loyal et sincère de réaliser, parmi les autres, certains idéaux qui constituent son essence même et qui ont été déjà énoncés au sein de cette Assemblée. Le premier serait le désarmement universel. Le Vénézuéla, pays à faible population qui n'est pourtant pas une puissance militaire, ni n'aspère à le devenir, qui a démontré au cours de son histoire n'avoir d'autres aspirations que celles fondées sur le droit, adhère chaleureusement au principe du désarmement. Le deuxième principe serait l'égalité effective de tous les Etats aussi bien devant le Pacte de la Société des Nations que dans les délibérations du Conseil et de l'Assemblée. En troisième lieu viendrait la réalisation de l'esprit démocratique dans le Gouvernement de la Société. Dans ce sens, le Vénézuéla aspirerait à ce que le Conseil soit toujours par son élection et par les modalités de son action, l'expression d'une majorité effective. Enfin, à titre de couronnement le plus digne de tous les autres, il nous faut citer l'idéal suprême d'une cour internationale capable de rendre la justice et aussi de l'imposer en se plaçant hors d'atteinte de toutes les suggestions, jusqu'à s'élever, telle que la voix du droit elle-même, au-dessus des intérêts particuliers des parties en cause, sans avoir égard à la force et aux influences politiques de ces derniers. Egalité et justice pour tous, non pas seulement dans les paroles, mais dans les consciences et dans les faits.

Et c'est seulement ainsi qu'auraient une signification immédiate les nobles paroles par lesquelles M. Motta, l'éminent Président de la Confédération helvétique, a défini, dans son discours inaugural, l'esprit de la Société des Nations, lorsqu'il la qualifia non pas d'une association de gouvernements mais d'une franche et loyale association de peuples.

M. LE PRESIDENT. — L'orateur inscrit était Sir George Eulas Foster. J'apprends qu'il lui est impossible d'assister à cette Assemblée, et qu'en son absence M. Wesley Rowell, délégué du Canada, est disposé à prendre la parole.

Je prie M. Rowell de prendre place à la tribune.

a repetition of the horrors of the war from which we have just emerged. The Covenant does contemplate certain important secondary functions being performed by the League—certain functions under the Treaty of Peace, and certain functions relating to health, transport and other matters, under Article 23. I venture to think we are in danger of placing undue emphasis upon the secondary functions, to the neglect of the primary function for which the League was formed. The world will be grievously disappointed unless the Council and the Assembly both rise to the high position in which they have been placed by the nations of the world, and discharge this most important primary function.

In reference to the secondary function, I venture to submit it is important that we should not seek to go outside the terms of the Covenant, that we should not seek to promote proposals here or elsewhere which cannot possibly be realised because they are outside the scope of the Covenant. The nations could not possibly submit to them without losing control of their own internal affairs. It is essential, if the League is to discharge its primary function, that it should not consist of a few of the great nations of the world; it must consist of all the great nations of the world, and it should consist of those great nations, so soon as they are in a position to comply with the conditions of the Covenant and apply for admission.

In considering this matter I think there is a view-point from the New World that it is wise for both the Council and the Assembly to consider. If there is one idea held more tenaciously than another on our side of the Atlantic it is that we must retain control of our own internal affairs. You can never expect the great nation south of Canada to become a party to this League so long as there is any suggestion or contention that you are going to interfere with the domestic affairs of that country. Therefore I think it is unfortunate to throw out to this Assembly and to the public any proposal to the effect that the Covenant of the League covers the question of raw materials. I submit, with respect, it is clear beyond peradventure that it does not. It is a question of tremendous importance to all the nations of the world. Everyone recognises that. But to introduce it here and obscure the primary function of the League is only to militate against its efficiency and impair the position it should hold in the public estimation of the world.

The influence of both the Council and of the Assembly, and the support they will receive from the public opinion of the world, will depend largely on the personnel of both the Council and of the Assembly. Unless the nations send their best men to both the Council and the Assembly, neither Council nor Assembly will command the respect necessary to enable them to discharge the high functions to which they are called. If, therefore, the Council and the Assembly devote their attention to secondary rather than primary considerations, the inevitable result will be that men equal to dealing with secondary problems, and not the men whose presence is required to deal with primary problems, will compose the Council and the Assembly. The point I am urging goes to the root of the position which this League of Nations will occupy in the estimation of the world. We must not be under the delusion here that the world accepts this League of Nations universally. A very large part of the population in all our countries is critical. The League must justify itself by its achievements and by the men who are devoting their thoughts and attention to its work.

There are a number of points in the report of the Council to which I should like to refer but I shall not do so. I shall refer to but one and content myself with saying that I agree with the general remarks of Lord Robert Cecil in reference to the work of the Council. May I refer to the portion of the Report which deals with the relation of the Council to the Assembly? I want to suggest for the consideration of both the Council and the Assembly that there is a matter affecting

M. W. ROWELL (Canada) (s'exprimant en anglais). — Je désire d'abord exprimer mes regrets de ce que M. George Foster soit empêché d'assister à cette Assemblée. En son absence, je me permets de présenter une ou deux observations sur le rapport du Conseil.

En premier lieu, puis-je, très respectueusement, soumettre à l'Assemblée le point suivant : Nous devrions distinguer les fonctions premières et les fonctions secondaires de la Société des Nations. Les fonctions premières sont d'empêcher la guerre par la création d'un système nouveau, pour la solution des litiges mondiaux, autre que la guerre elle-même.

Les fonctions secondaires sont d'un ordre différent. Ce sont les organismes d'hygiène et de transport créés aux termes de l'article 23 du Pacte.

Nous courons le risque de négliger les fonctions essentielles et de donner beaucoup trop de considération aux questions secondaires. Si l'Assemblée ne résoud pas la question principale, la suppression des guerres, le monde désappointé trouvera qu'elle n'a pas rempli les devoirs qu'on attendait d'elle.

Quant à la question secondaire, nous ne devrions pas sortir des termes du Pacte. En tous cas, si la Société des Nations doit accomplir les premières fonctions qu'on attend d'elle, elle doit se composer de toutes les grandes nations du monde entier.

Il y a un autre point de vue : le Canada, à aucun prix, ne serait prêt à accepter quoi que ce soit qui ressemblât à un contrôle de ses affaires intérieures. Or, la question des matières premières est d'ordre exclusivement intérieur. Il serait donc dangereux de l'examiner en supposant qu'un contrôle quelconque puisse être exercé sur les affaires publiques.

L'influence du Conseil et de l'Assemblée, ainsi que l'appui qu'ils recevront de l'opinion publique du monde entier, dépendront étroitement du choix des membres qui composent le Conseil de cette Assemblée. Il faut des hommes de tout premier ordre pour imposer le respect et si le Conseil et l'Assemblée consacrent leur attention à des questions secondaires, nous risquerons de n'avoir pour résoudre les questions principales que des hommes de deuxième plan.

D'autre part, j'insiste sur la position que la Société des Nations occupera aux yeux du monde. Il ne faut pas nous illusionner, beaucoup de pays sont hostiles à la Société des Nations et bien des personnes ont à son endroit une attitude critique.

Il est un article du rapport général sur lequel je désire présenter quelques observations, parce qu'il ne semble pas avoir été clairement expliqué : c'est celui du rapport entre le Conseil et l'Assemblée. Le Conseil est-il le représentant des pays dont il émane, ou possède-t-il certains pouvoirs indiqués dans le Pacte et au nom desquels il peut parler ? Aux termes du Pacte, le Conseil ne constitue que le second organe. Les membres du Conseil sont nommés par des nations dont ils doivent être les porte-parole. Si tel n'est pas le cas, si les membres du Conseil n'ont pas derrière eux les nations qui les ont désignés, ils ne peuvent prendre certaines mesures, qui ne recevraient peut-être pas l'approbation par l'Assemblée. Il y a là une distinction importante à faire.

Par exemple, en ce qui concerne la campagne contre le typhus, il semble extraordinaire que le Conseil ait pu prendre pareille décision, alors que les nations qu'il représentait n'avaient pas toutes décidé d'y participer. Quelle autorité le Conseil peut-il avoir s'il ne représente pas l'opinion des nations auxquelles appartiennent ses membres ? Je ne saurais trop insister sur cette nécessité.

J'exprime l'espoir que le Conseil trouvera moyen de mettre un terme au conflit polonais. Avec tout le respect que je lui dois, je me permets de dire au Conseil que s'il ne peut pas imposer ses décisions, en faisant usage des pouvoirs économiques qu'il possède, il perdra bientôt le respect des nations.

Il ne s'agit pas seulement d'entamer des besognes secondaires et multiples ; il faut réussir en deux ou trois points essentiels et, en particulier, les efforts du Conseil en vue du maintien de la paix en Pologne ne doivent pas aboutir à un échec.

Pour conclure, je dirai qu'il est possible que, de l'autre

the relations of the Council to the Assembly and to the Nations which compose the League, which does not appear to have received the consideration which I venture to suggest it deserves to receive, and that is the relation of the Council to the other Members of the League. Is the Council composed of a body of Elder Statesmen chosen because of their experience and ability to advise the nations how they should settle their international problems and conduct their affairs ? If so, that Council will discharge its functions in a certain manner. Or, on the other hand, does the Council contain representatives of certain defined Powers mentioned in the Covenant, and when they speak, do they speak with the authority of those Powers in any decisions they reach ? I venture to suggest that the Council under the Covenant does not occupy the first relation. It certainly does occupy the second position. The Members of the Council are not chosen under the Covenant because of their experience or ability, but certain nations are chosen to be represented on the Council. The Members who sit in the Council are there as the nominees of those nations to decide what their policy will be on the particular matters under consideration, and to make their suggestions to the rest of the League. I submit it is essential to keep that in view, because when the Council decides upon any line of action the nations not represented on the Council are entitled to expect that the nations represented on the Council will themselves promptly carry out the decisions which the Council has reached.

Unless the nations represented on the Council give leadership to the rest of the nations, then the Council must fail. Let me illustrate the point I have in view by a reference to the campaign on the typhus epidemic. I submit with respect that the Council should not have inaugurated that campaign, or every nation represented on the Council should have promptly and effectively backed it up by its contributions and support. The Secretary-General presents a report to this Conference which is a humiliating confession of failure on the part of the Council in dealing with the typhus epidemic, and they submit it to this Assembly to try to find a way out for a matter on which they failed. I submit that if the Members of the Council cannot carry their own nations with them in the decisions they reach, then they should make way for representatives of the nations who will carry their nations with them. No man on the Council has a right to be there as representing a nation unless he can speak for the Government of that nation. If he cannot speak for the Government of the nation, then he does not truly represent the nation. My point, Mr. President, is that we must look to the Council to give real leadership. That leadership must evidence itself in the action of the nations who compose the Council in backing up its decisions. In that same connection I would express the earnest hope that the Council would speedily find a method of terminating the present Polish-Lithuanian dispute. I do not wish to enter into a discussion of the matter in any shape or form, but I wish to point out and I do so with great respect to the Council, that unless the Council is prepared to back up its own decisions by invoking the powers of the League, the economic and other powers, if necessary, so that it will deserve and command the respect of all the nations, it will cease to hold the respect of the nations. The Council is on trial before the Assembly and the nations to-day that are waiting to see if it has the courage to implement its own decisions, to see that in the one matter on which it has attempted to assist in preserving the world's peace, it does succeed in doing it. What the world is waiting for from the League is two or three pieces of important work well done. And two or three pieces of important work well done will do vastly more to establish public confidence in the League than all the deliberations we could carry on for months on matters of secondary importance.

In conclusion, Mr. President, may I say that it is possible

côté de l'Atlantique, nos points de vue diffèrent de ceux des hommes politiques et des nations de l'Europe.

Nous reconnaissons vos difficultés, nous reconnaissons que des siècles de conflits, ont pu faire naître des animosités et des ambitions de race, dont se nourrit le militarisme où qu'il se trouve. Nous sommes entrés en guerre et nous avons versé notre sang sans compter pour détruire le militarisme et pour faire renaître les principes démocratiques de droit et de liberté dans les relations internationales. Nous espérons mener à bien cette tâche. Pour cette œuvre, nous avons confiance dans la Société des Nations, parce que nous avons confiance dans les Nations qui ont signé le Pacte.

Certes, nous reconnaissons les difficultés qui vous assiègent. Nous vous aiderons de toutes nos forces à les résoudre, car nous croyons à la collaboration entre les peuples. Nous sommes persuadés que la postérité jugera les grandes et les petites nations selon la fidélité qu'elles auront apporté aux promesses nées pendant la guerre et qu'elles devront tenir pendant la paix. (*Applaudissements.*)

III. MOTION D'ORDRE

Emploi de l'espagnol comme une des langues officielles de l'Assemblée

M. LE PRESIDENT. — Je viens de recevoir une proposition ainsi conçue:

Les délégués soussignés ont l'honneur de proposer à l'Assemblée de décider que la langue espagnole soit considérée comme une des langues officielles de l'Assemblée.

La Commission d'organisation générale est chargée du développement pratique de ce principe.

Cette proposition est signée de MM. Quinones de León (Espagne); Aguero (Cuba); Diaz-Rodriguez (Vénézuéla); Urrutia (Colombie); Villanueva (Nicaragua); Pueyrredon (Argentine); Munch (Danemark); Huneeus (Chili); Bonamy (Haïti); Fisher (Grande-Bretagne); Ador (Suisse); Poulet (Belgique); Fernandez y Medina (Uruguay); Garay (Panama); Aramayo (Bolivie); Matheu (Salvador); Valladares (Guatemala); Velasquez (Paraguay).

Je fais remarquer que la première partie de cette proposition tend à modifier l'article 17 de notre Règlement Provisoire aux termes duquel le français et l'anglais seront les langues officielles de l'Assemblée. Tel est le principe énoncé par le premier paragraphe concernant l'application pratique du principe, en prévoyant le renvoi de la proposition à la Commission d'Organisation générale, c'est-à-dire à notre Première Commission.

M. TITTONI. — Avant de nous occuper de n'importe quelle proposition spéciale, nous devrions me semble-t-il épuiser la discussion générale sur le rapport concernant les travaux du Conseil. Ce n'est que lorsque cette discussion sera épuisée que nous pourrions nous occuper d'une proposition spéciale comme celle qui nous est soumise, à moins que l'Assemblée ne soit d'avis qu'il y a lieu de renvoyer immédiatement l'examen de celle-ci à la Commission du règlement.

Si une discussion nouvelle devait être entamée, il faudrait qu'elle puisse se continuer sans être interrompue.

that on the other side of the Atlantic we view some of these problems from a somewhat different standpoint from that which the statesmen and public men of Europe view them. We appreciate your difficulties. We recognise that decades, almost centuries, of conflict have developed racial and national prejudices and animosities very difficult to restrain or control. We recognise that those centuries of conflict have developed racial and national ambitions and desires upon which militarism feeds, and wherever militarism exists, I care not whether in ex-enemy countries or in countries of the Entente, wherever militarism exists it threatens the peace and the security of the world. Our people entered the war and they shed their blood and gave their treasure without stint in order that militarism might be overthrown not in one country alone, but that militarism might be destroyed, that democracy and human liberty might receive a new birth and that justice and right should be established as the rule of conduct for nations as well as for individuals. We believe this result will be achieved. We believe the League of Nations is the most hopeful experiment yet devised by the mind of man to bring these great blessings to our race. We have confidence in it because we have confidence in the sincerity of the Powers who are parties to the Pact and who signed the Covenant. It is because we have confidence in their sincerity that we go forward in that faith, in that confidence. We recognise your difficulties. We hope to get nothing ourselves out of the League; we are willing to be of any assistance we can. We believe in the principle of co-operation rather than conflict, but we are firmly persuaded that posterity will judge of the Powers great and small, and justly judge of the Powers great and small, by the fidelity with which they implement in the days of peace the professions they made in the days of war.

III.—POINT OF ORDER

The use of Spanish as an official language in the Assembly

THE PRESIDENT (speaking in French)

Interpreter—I have been handed the following draft of a motion: "The undersigned Delegates have the honour to propose to the Assembly to decide that the Spanish language should be considered as one of the official languages of the Assembly, and that the General Organisation Committee should be entrusted with the practical application of this principle.

M. Quinones de Leon (Spain)
M. Aguero (Cuba)
M. Diaz-Rodriguez (Venezuela)
M. Urrutia (Colombia)
M. Villanueva (Nicaragua)
M. Pueyrredon (Argentina)
M. Munch (Denmark)
M. Huneeus (Chile)
M. Bonamy (Haiti)
M. Fisher (Great Britain)
M. Ador (Switzerland)
M. Poulet (Belgium)
M. Fernandez y Medina (Uruguay)
M. Garay (Panama)
M. Aramayo (Bolivia)
M. Matheu (Salvador)
M. Valladares (Guatemala)
M. Velasquez (Paraguay);"

The first part of this proposal, if adopted by the Assembly, would require an amendment of Article 17 of the Provisional Rules, which provides that French and English shall be the official languages of the Assembly. In the second part of the Resolution it is suggested that the Organisation Committee should be entrusted with the practical application of

M. LE PRESIDENT. — Je ferai remarquer à titre de renseignement à l'Assemblée, qu'il n'y a plus qu'un orateur inscrit pour la discussion du rapport du Secrétariat Général sur les travaux du Conseil et c'est M. Tittoni. Nous pouvons donc avoir l'espoir de voir cette discussion se terminer ce matin même et nous pourrions peut-être nous occuper encore dans la présente séance de la proposition que je viens de vous communiquer.

M. VIVIANI. — Je me rallierais à la motion d'ordre de M. Tittoni si l'Assemblée n'avait été saisie tout à l'heure d'une motion de M. Van Karnebeek, qui est également venue interrompre la discussion générale. Elle a même surgi au milieu de la discussion en cours alors que l'honorable Président vient de dire que le débat sur le rapport du Secrétariat Général est maintenant sur le point d'être épuisé.

Je ne veux nullement engager la responsabilité des membres de la Commission du règlement dont je fais partie et qui sera probablement saisie de la proposition en question, mais au nom de la délégation française, je puis déclarer dès à présent, que nous sommes prêts à voter la motion présentée par les 14 représentants des Nations qui y ont donné leur signature.

M. LE PRESIDENT. — Messieurs, je suspens provisoirement ce débat qui a surgi occasionnellement à la suite du dépôt de la proposition concernant l'emploi de la langue espagnole, pour entendre d'abord M. Tittoni dans la discussion générale du rapport du Secrétariat Général. Lorsque celle-ci sera épuisée, nous reprendrons l'examen de cette proposition spéciale et il est possible que nous pourrions le reprendre déjà au cours de la présente séance.

Il n'y a pas d'objection, il en sera donc ainsi.

IV. REPRISE DE LA DISCUSSION DU RAPPORT DE M. LE SECRETAIRE GENERAL SUR LES TRAVAUX DU CONSEIL.

M. LE PRESIDENT. — Nous reprenons la discussion générale du rapport sur les travaux du Conseil. La parole est à M. Tittoni.

M. TITTONI (Italie). — M. le Président a dit que j'étais le dernier orateur inscrit. Je me suis inscrit sur l'invitation de M. le Président qui a pensé que le rapport du Conseil ayant été discuté avec tant d'ampleur, de compétence et d'éloquence, il eut été d'un manque d'égards absolu qu'un membre du Conseil ne vint à cette tribune donner quelques explications. Je parle donc comme membre du Conseil, mais je ne parle pas au nom du Conseil. Cette distinction peut vous paraître subtile; elle l'est, mais elle n'est que le reflet de l'état de choses présent. La situation ne sera éclaircie que lorsque vous aurez, sur la proposition de votre Commission qui étudie la question, défini les rapports entre le Conseil et l'Assemblée, rapports qui sont encore vagues et indéterminés.

Le Pacte n'a rien dit à cet égard; il s'est borné à attribuer certaines tâches spéciales au Conseil et certaines autres à l'Assemblée. Il n'y a pas un mot dans le Pacte déterminant leurs rapports entre eux. Le Président de la Confédération, M. Motta, dont l'intervention à cette tribune a été saluée hier par les applaudissements unanimes de l'Assemblée, a très bien dit que c'était une situation *sui generis*; ces rapports ne peuvent en aucune façon être comparés avec ceux qui existent entre un Gouvernement et un Parlement, entre un Pouvoir exécutif et un Pouvoir législatif.

this principle. It implies that the motion should be referred to that Committee. That is the way in which I understand the motion.

POINT OF ORDER.

M. TITTONI (Italy) (speaking in French):

Interpreter—M Tittoni is of opinion that as we have not yet exhausted the discussion on the Report by the Secretary-General, it would be better to wait until we have finished that discussion, and then any motions could come up for discussion. That seems to him to be the natural course.

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—I will only remark that there is only one Member whose name is down to speak in the general discussion, and that is M. Tittoni himself. We might listen to him to-day in any case and then of course the general discussion would be brought to a close this morning.

M. VIVIANI (France) (speaking in French):

Interpreter—I should be ready to concur in the point of view raised on the Point of Order by M. Tittoni if the Assembly had not already received a motion which was accepted right in the heart of the Debate. I cannot engage the responsibility of my Committee of which I am a Member, but without engaging the responsibility of that Committee, on behalf of the French Delegation I beg to say that I am ready to vote in favour of the principal motion.

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—We will adjourn the examination of this question until we have heard M. Tittoni. Then, when we have heard him, we expect the general discussion on the Report to be brought to a close and then we can take up and consider the motion which has just been brought before the Assembly. Do you agree to this procedure? There being no objection it will be so decided. We may perhaps take the motion even this morning as it is only 12 o'clock. Now we will resume the Agenda. Will M. Tittoni address the Assembly?

IV.—RESUMPTION OF THE DISCUSSION OF THE REPORT OF THE SECRETARY-GENERAL ON THE WORK OF THE COUNCIL.

M. TITTONI (Italy) (speaking in French):

Interpreter—The President announced that I was the last speaker in the discussion on the Report. I wish to explain that my name was put down as a speaker at the request of the President himself. After the Report had been discussed with so much amplitude and so much competence the President thought that a Member of the Council should come to the Tribune and address the Assembly. I therefore speak as a Member of the Council, but I do not speak for the Council. This difference, this shade between these points of view, is inherent in the fact that the relationship between the Council and the Assembly has not yet been definitely determined, and is at present being studied by a special Committee. Until that Committee has pronounced upon the matter that distinction must be valid. There is, further, no word in the Covenant to guide us on this matter. M. Motta, the distinguished President of the Swiss Confederation, said yesterday that this relationship was something *sui generis*, and that it could not be compared to the relation existing between a Government and a Parliament, between the executive power and the legislative power.

My presence here has no other reason than to give a few explanations on the various arguments which have been treated by various speakers, and I shall therefore follow the order of the discussion.

I wish to associate myself with the idea put forward by

Comme ma présence à cette tribune n'a d'autres raisons que de donner quelques explications sur les arguments présentés par les différents orateurs, je suivrai l'ordre de la discussion.

Lord Robert Cecil a chaleureusement réclamé la publicité de tous les actes de la Société des Nations. Je m'associe complètement à sa thèse; j'estime que c'est là le meilleur moyen d'affirmer notre autorité et de conquérir la sympathie de l'opinion publique.

Il a parlé de la nécessité de la publicité des séances du Conseil. Mais selon le Pacte, les séances du Conseil sont publiques; le Conseil, en séance publique, non seulement donne lecture des rapports sur les propositions qui lui sont soumises, mais délibère. Evidemment, avant les réunions, les membres du Conseil se voient sans que le public soit présent; mais je ne pense pas que Lord Robert Cecil, dans son amour de la publicité, aille jusqu'à demander que les membres du Conseil ne puissent échanger de paroles entre eux sans qu'il y ait des témoins. Il me semble donc que la publicité donnée aux délibérations et aux séances du Conseil, est celle qu'on peut raisonnablement demander et qu'elle doit donner satisfaction à tous.

Lord Robert Cecil a demandé aussi la publication des documents relatifs au conflit entre la Lithuanie et la Pologne. Cette demande est pleinement justifiée et la publication de ces documents aurait eu déjà lieu si le transfert du Secrétariat Général de Londres à Genève n'avait quelque peu ralenti son action. La publication de ces documents aura lieu incessamment.

Lord Robert Cecil a traité aussi la question des finances. C'est une de celles que l'Assemblée est plus particulièrement chargée de résoudre. En effet, les Parlements ont été constitués surtout pour voter les subsides et les crédits et bien qu'à travers les siècles leur action se soit sensiblement étendue, le droit exclusif de voter les crédits et les impôts est toujours resté le droit fondamental des Parlements. Il doit être le droit fondamental de cette Assemblée, qui a une Commission financière chargée d'examiner le budget, de vous le présenter; vous pourrez ensuite le discuter amplement. De même, avec l'examen du budget vous aurez à faire l'examen des comptes. Enfin, vos attributions, vos droits, votre procédure en ce qui regarde les finances, seront ceux des Parlements dans tous les pays. J'espère que ces explications donneront satisfaction à l'honorable Robert Cecil.

LORD ROBERT CECIL (Afrique du Sud) (*s'exprimant en anglais*). — Permettez-moi de dire que mes paroles n'ont eu nullement le sens d'une critique à l'égard du Conseil.

M. TITTONI (Italie). — Je ne les ai pas considérées comme une critique, mais comme des appréciations bienveillantes, comme d'ailleurs toutes celles contenues dans votre discours.

J'arrive maintenant à une question qui a fait vibrer d'une émotion vraie cette Assemblée: celle de la noble et malheureuse Arménie.

Lord Robert Cecil, avec sa grandeur d'âme habituelle, a déclaré qu'il entendait s'adresser à la fois au Conseil de la Société des Nations et au Conseil Suprême des Puissances.

Pour que l'Assemblée ait une idée exacte de l'activité que le Conseil a déployée dans cette question, je donnerai lecture d'un résumé de la correspondance échangée entre le Conseil de la Société des Nations et le Conseil Suprême des Puissances.

Je me suis efforcé de rédiger ce résumé avec la plus grande sobriété; malheureusement, il m'a été nécessaire de lui donner un certain développement pour permettre à l'Assemblée de se faire une idée complète de la façon dont les choses se sont passées.

Je crois, d'ailleurs, que la question intéresse l'Assemblée à un tel degré, qu'elle m'en voudrait peut-être si j'omettais quelque détail important. Je m'en tiendrai toutefois, au strict nécessaire.

« Le 12 mars 1920, le Conseil Suprême des Puissances Alliées a demandé au Conseil de la Société des Nations s'il était disposé à accepter, au nom de la Société, la protection de l'Arménie.

Lord Robert Cecil that the widest publicity should be given to our work and that this would be the only way to acquire the sympathy and the support of public opinion. I should draw your attention, however, to the fact that the Council, in accordance with the terms of the Covenant not only issues a report but its deliberations are held in public; but I must add that Lord Robert Cecil will certainly concur that the Members of the Council might have the liberty to just exchange a few words privately before they meet if they wish to do so.

Lord Robert Cecil asked for documents concerning the conflict between Poland and Lithuania. I wish to state that these documents would ordinarily have been published had it not been for the accident that the Secretariat was moved from London to Geneva at that time. Lord Robert Cecil also referred to the question of finance, and here I should like to state that it has always been customary for Governments to have the right to vote subsidies in credit, and I hold that this Assembly should also have that right, and that therefore there should be submitted to it not only this right, but the right of verifying the accounts,

LORD ROBERT CECIL :

May I say that I made no criticism of the finances of the Council ?

M. TITTONI (speaking in French) :

Interpreter—I am deeply moved by the fate of Armenia. Lord Robert Cecil said she would appeal on this question to the League of Nations and the Supreme Council of the Nations. In order to show the work which has been done in this connection, I propose to read a summary of the correspondence which has taken place between the Council of the League of Nations and the Supreme Council. I have endeavoured to epitomise as much as possible in the following summary, but I have found myself obliged to insist on several points, and further I think the Assembly would be justified in objecting if I had not done so. This is the summary :—

“ On March 12th, 1920, the Supreme Council of the Allied Powers asked the Council of the League of Nations if the Council would be prepared to accept, in the name of the League, a mandate for the protection of Armenia.

“ On April 11th the Council of the League of Nations answered that the constitution of the Armenian State in regard to its conditions of independence and security, was an object worthy of sympathy and the deliberations of the whole civilised world. The Council noted that the League of Nations had not the financial means of the military means of assuming an efficient protection of Armenia, and that over and above this, the context of the Covenant contemplated that a Mandate would be given to States under the general supervision of the League of Nations, but not to the League of Nations itself.

“ The Council expressed the hope that it would be yet possible to find a Power which would take upon itself, the duty of that Mandate in Armenia. However, it was important to observe that every protection or help given to Armenia would necessitate certain conditions.

“ (1) The evacuation by the regular and irregular Turkish forces of the territories of the ancient Turkish Empire, and that should be given by a Treaty to the Armenian Republic.

“ (2) The constitution with the help of the Western Powers of an army capable of defending Armenia and of securing order.

“ (3) The guarantee of free access to the sea at all times by the Port of Batum.

“ (4) The establishment of a financial system allowing Armenia to live and to carry out the most indispensable of its public works.

« Le 11 avril, le Conseil de la Société des Nations répondit que la constitution de l'Etat arménien dans des conditions d'indépendance et de sécurité était un objet digne de la sympathie et des efforts du monde civilisé. Le Conseil faisait remarquer que la Société des Nations n'avait pas par elle-même, les moyens financiers ni militaires qui lui permettaient d'assumer la protection efficace de l'Arménie, et que, d'ailleurs, le texte du Pacte prévoyait que des mandats seraient donnés à des Etats, sous la surveillance générale de la Société des Nations, mais non à la Société des Nations elle-même. Le Conseil exprimait l'espoir qu'il serait encore possible de trouver une Puissance qui voudrait bien se charger d'un mandat en Arménie. Toutefois, il importait de faire observer que, toute protection ou assistance donnée à l'Arménie exigeait certaines conditions préalables, à savoir :

« 1. L'évacuation par les forces turques régulières ou irrégulières des territoires de l'ancien Empire ottoman qui seraient attribués par le Traité à la République Arménienne;

« 2. La constitution, avec l'aide des Puissances occidentales, d'une armée capable de défendre l'Arménie et d'y maintenir l'ordre;

« 3. La garantie d'un libre accès à la mer, en tous temps, par le port de Batoum;

« 4. L'établissement d'un système financier, permettant à l'Arménie de vivre et d'exécuter les travaux publics les plus indispensables: pour cela, il paraissait nécessaire qu'un emprunt arménien pût être émis avec une garantie internationale. Le Conseil de la Société des Nations se déclarait prêt à soumettre la question à la prochaine Assemblée, et demandait au Conseil Suprême si les Puissances Alliées pourraient, en attendant, fournir une garantie provisoire.

« En concluant, le Conseil de la Société des Nations offrait au Conseil Suprême, s'il était reconnu impossible de trouver une Puissance qui se chargeât d'un mandat en Arménie, de reprendre avec lui sa consultation sur les moyens pratiques d'assurer l'avenir de l'Arménie.

« Le 26 avril, le Conseil Suprême répondit au Conseil de la Société des Nations que, par une lettre du 25 avril adressée au Président Wilson, il avait demandé aux Etats-Unis d'accepter un mandat en Arménie, et qu'il avait en même temps, invité le Président des Etats-Unis à déterminer le tracé de la frontière arménienne du côté de la Turquie.

« Le 30 mai 1920, le Sénat des Etats-Unis d'Amérique refusa d'accepter le mandat en Arménie. Le Président des Etats-Unis consentit à se charger du tracé de la frontière entre l'Arménie et la Turquie.

« Aucune communication nouvelle ne fut reçue du Conseil Suprême par le Conseil de la Société des Nations, pendant les mois qui suivirent.

« Le 20 septembre 1920, le Conseil de la Société des Nations demanda au Conseil Suprême s'il désirait que la question arménienne fût soumise à l'Assemblée le 15 novembre 1920, particulièrement sous le rapport de la garantie financière qui avait été suggérée par la lettre du 11 avril. A sa réunion de Bruxelles, dans la dernière semaine d'octobre 1920, le Conseil de la Société des Nations reçut les plaintes du Gouvernement arménien contre les actes d'agression des nationalistes turcs. Le Gouvernement arménien demandait à la Société d'intervenir pour assurer le respect du Traité de Sévres. Le Conseil, dans sa lettre, répondit que le Traité de Sévres n'était pas encore en vigueur, mais que, d'ailleurs, il appartenait aux Puissances signataires de ce traité d'en assurer l'exécution. En transmettant la requête arménienne aux Puissances signataires du Traité de Sévres (France, Grande-Bretagne, Italie et Japon), le 22 octobre 1920, le Conseil rappela à ces Puissances la correspondance échangée en mars et avril au sujet de l'Arménie, offrant de reprendre la consultation qui avait été proposée alors, et indiquant que la question arménienne pourrait se trouver soulevée à l'Assemblée à l'occasion de la demande d'admission de l'Arménie.

« Le 10 novembre 1920, M. Lloyd George a fait savoir au Conseil que les Puissances Alliées faisaient tous leurs efforts pour aider militairement la République d'Arménie, en lui fournissant du matériel de guerre et des com-

« Of these it seemed chiefly necessary that the Armenian loan should be submitted to an international guarantee. The Council of the League of Nations declared itself ready to submit the question to the next Assembly of the League, and asked the Supreme Council if the Allied Powers could meanwhile furnish a provisional guarantee.

« In conclusion the Council of the League of Nations offered to the Supreme Council, if it were possible to find a Power which would undertake a mandate for Armenia, to enter into consultation with the Council of the League of Nations as to the practical means of ensuring the future of Armenia.

« On April 26th, the Supreme Council answered to the Council of the League of Nations that by a letter of April 25th to President Wilson, they had asked if the United States would accept a mandate for Armenia, and had at the same time invited the President of the United States to settle the boundaries on the Turkish side. On May 30th, 1920, the Senate of the United States of America refused to accept the mandate for Armenia. The President of the United States consented to settle the boundaries between Armenia and Turkey."

No other communication has been received from the Supreme Council by the League of Nations. To sum up, I think after reading the document it is patent that the League of Nations has done all in its power in the Armenian question. M. Motta in his speech yesterday, after having dealt with the position within the League of the States which remained neutral during the War, and of the different obligations which those States which signed the Peace Treaties had contracted, observed that the Council as a body should supervise the execution of those Treaties, and he gave expression to the hope that the Members of the Council, in carrying out that work, would find inspiration not from the individual interests of their nations but in the lofty motives of justice. In answer to M. Motta, and also more particularly in answer to the Representative of Canada, who spoke this morning, I wish it to be understood that the Members of the Council do not consider themselves as mouthpieces of their Governments or their countries but as magistrates, and that their duty is really the execution of the highest principles of justice and of right. On these conditions only can the League of Nations be a living truth and living reality. I will not refer at length to the matter of registration of Treaties. There are various questions of the interpretation of the text of the Covenant which M. Karnebeek has spoken of with much confidence, and it has been referred to the special study of a Committee. My own opinion is that Treaties become binding to the parties once they have been signed, and without being necessarily registered. If they are not registered, it simply means that the contracting parties cannot appeal to the League of Nations for their execution. The economic question, which the Delegate of Canada referred to as secondary, was really one which would determine peace or war between nations in the future. I regret that Canada has expressed so categorically a *non possumus* in connection with the matter of raw materials and their proprietary rights for the nation which possesses them. I should have liked the Canadian Representative to have expressed himself in a less categorical manner and in a manner which did not immediately shut the door to all possibility of discussion and arrangement. We must all be inspired with the conciliatory spirit and allow the supreme interests of justice and of humanity to have precedence over the interests of our individual States. In my opinion, on the solution of this economic question depends the future of peace or war. The relationship between the different States has become much more difficult since the war than it was before, all the more so because all kinds of barriers have been raised up between States from an economic standpoint since the war, and if this is persisted in and these barriers main-

bustibles. Quant à l'avenir de l'Arménie, le premier Ministre de la Grande-Bretagne estimait que, tant que le Président Wilson n'aurait pas fait connaître sa décision au sujet des frontières, il paraissait inutile d'entreprendre l'examen des méthodes propres à assurer l'exécution du Traité. »

De cet exposé, il résulte clairement que le Conseil de la Société des Nations a fait tous ses efforts pour venir en aide à l'Arménie. Seulement, il s'est trouvé dans l'impuissance de fournir à celle-ci les secours qui lui étaient nécessaires, c'est-à-dire de l'argent et des soldats. Là réside, d'ailleurs, toute la difficulté de la question arménienne.

Vous devez considérer, Messieurs, que la Société des Nations, constituée au milieu de la grande perturbation mondiale produite par la guerre, dont les répercussions continuent encore et continueront pendant longtemps, ne pouvait pas, d'emblée, résoudre tous ces graves problèmes. Si elle était née, ayant dès son berceau, comme Hercule, la force d'étrangler le monstre qui voudrait perpétuer la guerre et qui s'oppose à l'établissement de la paix universelle, elle aurait pu accomplir son rôle. Mais il n'en est rien et il faut avoir pour elle de l'indulgence. Elle vient à peine de naître, elle est dans son enfance. Elle aura son adolescence, sa jeunesse et sa virilité. Espérons qu'elle n'aura jamais sa vieillesse et que sa virilité sera éternelle, afin que la Paix, comme nous le désirons tous, puisse s'établir entre tous les peuples. (*Applaudissements.*)

M. Motta, dans son discours d'hier, après avoir parlé de la position dans la Société des Nations des Etats qui ont gardé la neutralité pendant la guerre et analysé pour ce qui concerne l'exécution des clauses du Traité la différence des obligations qui incomberont aux Etats qui ont signé ce traité et à ceux qui ne l'ont pas signé, remarquait que tout de même le Conseil, bien que composé de représentants d'Etats qui ont participé à la guerre et d'Etats neutres, devait, dans sa collectivité, se charger, selon le Pacte, d'assurer dans certains cas l'exécution des clauses du Traité et il émettait le vœu que les membres du Conseil s'inspirassent dans cette tâche si importante non pas des intérêts particuliers des Etats qu'ils représentent mais de l'intérêt suprême de la justice.

Je ne puis qu'adhérer de tout mon cœur aux paroles prononcées par M. Motta. Le représentant du Canada disait tout à l'heure: Si, dans le Conseil vous n'êtes pas les porte-paroles des Etats que vous représentez, qu'est-ce que vous êtes donc? Nous sommes quelque chose de plus élevé, de noble et de plus grand: nous sommes des magistrats.

M. DA CUNHA (Brésil). — Très bien.

M. TITTONI (Italie). — Et dans nos décisions nous ne devons pas avoir le souci des intérêts de nos pays, dont la tutelle doit être assurée par nos gouvernements respectifs, nous devons uniquement assurer la justice. C'est seulement à ce prix que la Société des Nations sera une réalité vivante et non une vaine fiction. (*Applaudissements.*)

La liberté et la justice ne doivent pas être de vains mots, une étiquette derrière laquelle il n'y a rien. Non, l'œuvre de liberté et de justice doit être surtout une œuvre de réalisation. C'est ainsi que le Conseil entend son mandat et la mission qui lui a été confiée.

M. DA CUNHA (Brésil). — Vous parlez au nom de tout le Conseil; vous traduisez complètement notre pensée.

M. TITTONI (Italie). — Je crois traduire sur ce point l'opinion unanime du Conseil, puisque c'est elle qui a prévalu dans toutes nos décisions.

Je ne m'arrêterai pas sur la question de la législation des Traités, parce que les orateurs qui m'ont précédé ont fait déjà ressortir l'importance de cette disposition du Pacte. Il y a certainement des questions d'interprétation desquelles M. Van Karnebeek a parlé avec beaucoup de clarté et de compétence. Je demande qu'elles soient examinées par des juristes. Elles méritent certainement

tained and increased they will inevitably lead to tremendous economic war and eventually to war itself. I do not intend to propose any method of solving these tremendous problems. I only appeal to those Powers who are the fortunate possessors of raw materials, to those Powers who are rich, not to wait for the request from the poorer Powers and the Powers who are dependent on them, but to come before this Assembly and say that they will waive their national interests and national egoisms in the general interests of humanity, justice and equality. If this appeal of mine is heard I shall feel that my intervention to-day will not have been in vain.

I wish to say one word on a very delicate question, which has only been touched upon in the Assembly, but which forms the subject of much discussion in the whole of the Press of the world. It is the question of the admission of States. The Delegate for Argentina has expressed the hope that the United States will enter the League of Nations, and the pronouncements of the future President lead us to hope that this will come about without too great delay.

As for the admission of States in general, the Fifth Committee is now investigating the Procedure and Rules which must determine the admission of States into the League; but I should like to say that I believe the League of Nations will only be really a League of Nations when all nations are members without exception.

I cannot do better than conclude by quoting a sentence from the speech of M. Motta which he made yesterday:— "The more the League of Nations is universal, the more will she possess powers of authority and of impartiality."

THE PRESIDENT spoke in French :

M. TITTONI spoke in French :

THE PRESIDENT spoke in French :

M. TITTONI spoke in French :

d'être l'objet d'un examen attentif. Pour ma part, je ne puis exprimer sur ce point qu'une opinion personnelle.

L'article du Pacte déclare que les Traités sont obligatoires, ils sont enregistrés auprès de la Société des Nations. Que faut-il entendre par ce mot « obligatoires » ? Selon moi, le défaut de législation dans un traité ne le rend pas nul, le Traité existe toujours entre les parties qui l'ont signé, mais il ne peut valoir pour la Société des Nations et on ne peut faire appel à cette dernière pour le faire exécuter.

J'aborde maintenant une question que l'honorable représentant du Canada considère comme une question secondaire, mais qu'au contraire je considère comme la plus importante, la question de l'avenir, de laquelle dépendra la paix ou la guerre entre les Nations : j'entends parler de la question économique.

Avant tout je dois très respectueusement me plaindre de ce que le délégué du Canada, en parlant de cette question, ait prononcé un *non possumus*.

Il a déclaré que jamais le Canada ne consentirait à ce que l'on discute cette question, qui est, pour lui, une question d'ordre intérieur.

J'aurais préféré que l'honorable délégué eût exprimé son avis dans une formule moins intransigeante parce que si chacun des représentants de pays qui, nécessairement, doivent être d'avis très divergents, prononçait des formules intransigeantes, se refusait à discuter, n'acceptait aucune solution conciliante, que deviendrait la Société des Nations ? Sa tâche serait impossible. Nous devons tous ici être animés d'un esprit conciliant, et, tout en ménageant les intérêts légitimes de l'Etat que nous représentons, savoir les concilier avec les intérêts suprêmes de la justice. (*Applaudissements.*)

La question économique considérée comme une question d'ordre secondaire ! Mais c'est la vie même des peuples qui dépend de cette question. Vous dites également que la question des matières premières, du commerce international est une question d'ordre intérieur, mais alors, avec votre raisonnement, la déclaration de guerre d'un Etat serait aussi une question intérieure ne regardant pas les autres Etats !

Dès lors, c'est de la solution de la question économique que dépend la vie des Nations, il faut le dire franchement. Si la guerre a répondu à l'attente de ceux qui désiraient le triomphe de la liberté et de la justice, dans le domaine politique, elle a complètement déçu cette attente de la justice et de l'égalité dans le domaine économique. Il faut reconnaître, en effet, que les rapports entre les Etats sont devenus plus difficiles et plus âpres qu'avant la guerre. Des barrières protectionnistes se sont élevées partout, des droits d'exportation et des droits différentiels ont été créés. Je m'adresse aux Etats qui ont recouru à ce système et je leur dis : Jusqu'à présent il n'y a pas eu un choc entre les différents Etats parce qu'il n'y a pas eu de représailles : mais si ceux qui sont les victimes de ce système voulaient se défendre et recourir aux mêmes moyens, vous auriez déchaîné dans le monde une guerre économique. Comment feriez-vous, après cela, pour conserver la paix ?

J'appelle l'attention de l'Assemblée sur l'importance de cette question. Ce sont évidemment des questions très graves et très difficiles, impliquant des intérêts très importants. Il ne faut pas improviser et je ne propose pas ici de solutions simplistes.

Je dis aux Etats qui ont le privilège d'avoir un monopole de fait des matières premières et à ceux qui, à raison de leur richesse, ont pu s'assurer un monopole en dehors de leur territoire, je demande de ne pas attendre les sollicitations des Etats plus pauvres qui sont à la merci de leur politique économique et de venir, dans un mouvement spontané, dire à cette Assemblée : nous déposons tout égoïsme et devant cet autel de la Société des Nations, nous nous rallions à la grande cause de la solidarité internationale. (*Applaudissements.*)

Je ne m'étendrai pas sur ce sujet, parce que notre Commission doit s'en occuper et parce que son rapport sera porté ultérieurement devant vous. Mais mon intervention à cette tribune n'aura pas été inutile et le temps que je vous prends à mon grand regret, ce dont je m'excuse, ne sera pas perdu si l'appel que j'adresse au

Grandes Puissances, à celles qui, après la guerre, sont aussi riches ou même plus riches qu'auparavant est entendu.

Je ne dirai qu'un mot sur une question très délicate qui a été à peine effleurée ici, mais dont la presse mondiale s'occupe largement, c'est celle de l'admission de nouveaux Etats.

Le représentant de l'Argentine a exprimé l'espoir que les Etats-Unis d'Amérique puissent se joindre à la Société des Nations. Je crois que nous partageons tous ce désir. Il me semble que les dernières déclarations du futur Président des Etats-Unis peuvent être un sujet utile de discussion. Avec de la bonne volonté des deux côtés, je crois que nous pourrions obtenir l'admission des Etats-Unis dans la Société des Nations.

Il y a en outre la question de l'admission d'autres Etats. Une commission s'en occupe elle établira les règles qui devront présider à cette admission. Je peux résumer ma pensée dans cette phrase: Je crois que la Société des Nations sera vraiment une Société des Nations quand tous les pays du monde, sans aucune exception, y seront représentés. (*Applaudissements*).

Je ne puis terminer qu'en rappelant une phrase du discours si éloquent du Président de la Confédération Helvétique: « Plus la Société des Nations sera universelle, plus elle possédera de garanties, d'autorité et d'impartialité ». (*Vifs applaudissements*).

V. DISCUSSION DE LA PROPOSITION TENDANT A CONSIDERER L'ESPAGNOL COMME UNE DES LANGUES OFFICIELLES DE L'ASSEMBLEE.

M. LE PRESIDENT. — Notre ordre du jour étant épuisé, je déclare la discussion sur le rapport du Secrétariat Général close. Nous aborderons lundi l'examen des propositions qui nous ont été soumises au cours des débats. Elle vous ont été distribuées; ce sont: trois propositions de Lord Robert Cecil, une proposition de la Délégation colombienne, une proposition de l'Honorable Van Karnebeek.

Il vient d'arriver au bureau le texte d'un amendement proposé par M. Lafontaine à la proposition de Lord Robert Cecil relative à la question de l'Arménie. Cette proposition consiste à charger un Comité d'examiner les mesures à prendre pour mettre un terme aux massacres des Kémalistes. Cette proposition sera distribuée de même que les autres, pour que vous ayez sous les yeux au commencement de la séance de lundi.

Maintenant, Messieurs, permettez-moi de terminer très rapidement par la question relative à l'emploi de la langue espagnole. Je vous rappelle qu'une proposition nous est parvenue à ce sujet, signée par 18 Etats. On propose de décider que la langue espagnole sera considérée comme une des langues officielles de l'Assemblée. La seconde partie de la proposition concerne le renvoi pour l'application à la première commission. Il m'a paru, Messieurs, que tout à l'heure, l'Assemblée était d'accord sur le principe.

M. TITTONI. — Les représentants de ma Délégation font une proposition analogue en ce qui concerne l'italien.

M. LE PRESIDENT. — Assurément la Commission est compétente pour entendre toutes propositions et recevoir toute initiative.

M. TITTONI. — Oui, pourvu que la question lui soit renvoyée. L'Assemblée décidera après avoir entendu le rapport de la Commission et nous serons contre toute procédure ou votation improvisées.

M. LE PRESIDENT. — Dois-je comprendre, M. Tittoni, que vous vous opposez à ce que l'Assemblée adopte le principe, c'est-à-dire l'introduction de la langue espagnole comme langue officielle dans notre règlement provisoire.

M. TITTONI. — C'est une question trop importante pour qu'elle puisse être traitée maintenant. Il y a un point très délicat; la position des autres délégations envers leurs pays qui ne peuvent pas oublier qu'ils ont aussi une langue nationale.

V.—DISCUSSION ON THE PROPOSITION TO USE SPANISH AS AN OFFICIAL LANGUAGE IN THE ASSEMBLY.

THE PRESIDENT spoke in French :

M. TITTONI spoke in French :

Interpreter—The President remarked as follows:—
“ Gentlemen, we have now come to the end of the list of speakers in the discussion on the Report. I suggest, therefore, that the discussion should be brought to a close and that on Monday morning we examine the various motions and amendments which have been put forward. These motions and amendments have been submitted and duly circulated. There are three by Lord Robert Cecil, one from the Colombian Delegation, and one from M. Van Karnebeek. I have just received an amendment from M. Lafontaine, which suggests certain modifications in the motion made by Lord Robert Cecil. I now propose that we should go on to the discussion of the proposal made by 18 States as regards the adoption of Spanish as one of the official languages of the Assembly. The first part of this proposal provides for the general principle. On this there seems to be general agreement. The second part of the proposal provides for the practical application by referring this to the Committee on Organisation.”

M. QUINONES DE LEON spoke in French :

Interpreter—Out of these 18 States, M. Quinones de Leon remarks that fifteen use the Spanish language. M. Tittoni remarked that he does not raise any objection to a vote being taken, but it must be understood it is under the reservation which he has already made; that is to say, the principle is in no way prejudiced by this decision. The motion has to be referred to a Committee. That is the usual mode of procedure, and no vote, even a vote on principle, can be taken here unless the motion is referred to the Committee, unless the Committee has reported, and unless the Assembly has taken note of this report. Then can the Assembly take a vote, and not before. Certain Delegations might be placed in an awkward position as regards their own country, and they naturally wish to discuss the matter in Committee. M. Tittoni under this reservation agrees that the discussion should go on.

M. Branting will now address the Assembly.

M. BRANTING (Sweden) (speaking in French) :

Interpreter—I wish to second the remarks put forward

M. QUINONES DE LEON. — Je tiens à faire remarquer que nous sommes ici 15 délégations qui parlons la langue espagnole.

M. BRANTING (Suède). — J'appuie la thèse qui vient d'être exposée par M. Tittoni. Il est impossible de prendre ici, sans aucune discussion, une résolution aussi grave qui consiste à augmenter le nombre des langues officielles de l'Assemblée. Au contraire, je préférerais même une seule langue officielle. Nous avons plusieurs fois exprimé l'espoir que la Société des Nations deviendra vraiment universelle. Cette universalité rendra la question des langues officielles encore plus difficile. En tous cas, pour l'instant, la proposition qui vient d'être faite doit être transmise à une Commission et sans que l'Assemblée soit appelée à se prononcer sur un vote sur la question de principe.

M. Le PRESIDENT. — M. Quinones de Léon se rallie-t-il à cette proposition ?

M. QUINONES DE LEON. — L'Assemblée est souveraine de décider ce qui lui plaira.

M. AGUERO (Cuba). — Je me permets d'appuyer la proposition qui a été faite ici par les délégations de plusieurs pays dont quelques-unes d'entre eux sont même de langue anglaise, danoise et française. Cette proposition n'exprime, en aucune façon, la prétention d'obtenir de la part de cette Assemblée une résolution qui, d'une certaine manière, pourrait flatter très agréablement les 15 nations de langue espagnole représentées ici et qui constituent à elles seules plus de 36 % des pays adhérents à cette Société.

Non, Messieurs. Notre proposition vise un objectif plus élevé. Elle prétend faire une coopération la plus parfaite possible de ces pays, et la pousser à son maximum, en permettant surtout dans certaines questions spécialement intéressantes, aux délégués des pays de langue espagnole, d'exposer dans cette langue leurs pensées, car les pensées sont servies par les paroles d'une manière difficile quand on ne se sert pas de sa langue maternelle.

On pourrait objecter que le temps disponible est court, et que le travail à réaliser est trop grand. Cependant, comme le disait l'autre jour l'illustre délégué de l'Afrique du Sud, Lord Robert Cecil: bien préparer l'outillage pour n'importe quel travail, c'est presque assurer le bon et rapide résultat final.

Nous ne prétendons pas qu'on fasse la traduction minutieuse et constante de toutes les manifestations que nous pourrions faire au cours des débats; nous désirons simplement avoir de plein droit par une résolution préalable de cette Assemblée, l'autorisation d'employer la langue espagnole pour les membres des délégations des pays qui ont cette langue comme langue nationale.

D'ailleurs, suivant nos informations, on dispose d'un certain nombre de sténographes habiles et de traducteurs capables dans cette langue.

Au nom de mes collègues, je dépose donc cette proposition. L'Assemblée prendra la résolution qu'elle jugera la plus convenable aux intérêts communs et à l'heureux résultat que nous souhaitons tous pour nos travaux.

Il appartient au Secrétariat d'examiner quelles sont les mesures d'application qui doivent être prises en ce qui concerne la traduction.

M. LE PRESIDENT. — Je tiens à féliciter l'orateur qui vient de quitter la tribune de la précision et de l'ardeur de son éloquence française. (*Rires et applaudissements.*)

M. BLANCO (Uruguay). — Après les observations de M. le Président et celles de M. Tittoni et de M. Branting, je propose de confier à une Commission l'examen de la proposition tendant à l'emploi de l'espagnol comme une des langues de l'Assemblée, et cela sans préjuger de la décision qui sera prise plus tard.

Je demande à la Présidence de vouloir bien soumettre au vote de l'Assemblée le renvoi de cette proposition à une Commission.

M. FISHER (*s'exprimant en anglais*). — J'allais présenter la même proposition et je suis très heureux de

by M. Tittoni. It is impossible to take a decision on such a very important matter as that of increasing the number of official languages of the League in such a manner. In point of fact, I believe it would be much better to have one language than to increase their number. We have expressed the hope on several occasions that the League of Nations should become a universal League, but I must point out that with universality will also come other difficulties of languages. I propose, therefore, that we take no vote upon this question at the present moment, but that we send the whole matter to be investigated by the Committee, who will report to the Assembly, and then the Assembly will vote on the matter.

M. AGUERO (Cuba) (speaking in French):

Interpreter—I wish to support most heartily the motion which has been put before the Assembly by 15 Members that the Spanish language should be accepted as one of the official languages of the Assembly. I wish to point out, furthermore, that this has been supported by Members of the English, Danish and French nationalities. This proposition does not desire to obtain from this Assembly a Resolution which in a certain manner might flatter most agreeably the 15 Spanish-speaking nations who are here present, and who constitute by themselves more than 36 per cent. of the nations which have adhered to the League of Nations. No, Gentlemen, the proposition has quite another object, one which is much higher and loftier. The proposition is put forward in order to ensure greater co-operation between the various countries and to secure the greatest possible understanding between them. In order to reach the maximum of this ideal certain questions which are particularly interesting should be discussed by the Delegates of their countries in the Spanish tongue, so that they can place before the Assembly their views in that tongue, because sometimes they have difficulty in making use of other languages than their mother-tongue. It might be objected that the necessary time is short, and that the work which has to be accomplished is very great, but as the Delegate for South Africa said the other day, to prepare well for any work is to ensure that that work will be accomplished well and rapidly. We do not suggest that minute and constant translation should be made of everything which takes place in the course of our debates; we only suggest that we should have the full right, by resolution of this Assembly, to make use of the Spanish language because Members of the Delegations of those countries would like very often to address the Assembly in that tongue. From our information, we understand that there are a number of able stenographers and translators who can cope with this work. I, therefore, in the name of my colleagues, lay before you this proposition. The Assembly will pass the resolution which it considers most appropriate to the interests of all, and I trust that it will give us the happy result we wish for.

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter.— I congratulate M. Aguero on the wonderful precision and fluency of his French.

M. BLANCO (Uruguay) (speaking in French):

Interpreter.—After the remarks which have been made, I suggest that the motion should be referred to a Committee, which is qualified to examine into the question.

MR. FISHER (Great Britain):

I was about to make the same suggestion. I think that the matter is an important one. It possesses certain practical aspects and I think it will be the most convenient course that it should be submitted to a Committee in the first instance, and then come back to the Assembly.

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter.—The Committee will not meet until Monday.

l'avoir entendue. La motion qui nous occupe comporte tout d'abord un principe général de grande importance, puis une application pratique. Je suis donc tout à fait d'avis de la renvoyer à une Commission.

M. LE PRÉSIDENT. — Cette question rentre dans les compétences de la Commission I. J'apprends qu'elle doit se réunir dès lundi.

M. VIVIANI. — La Commission I, dont je fais partie, a nommé une Sous-Commission de sept membres, qui se réunira aujourd'hui même, à 2 h. 30 après midi. Elle présentera probablement lundi son rapport à la Commission plénière.

M. LE PRÉSIDENT. — Dans ces conditions, je pense que la décision de l'Assemblée sera unanime et que nous ne perdrons pas de temps à discuter aujourd'hui la motion. Nous aurons à ce sujet un rapport lundi.

M. VIVIANI. — C'est la Sous-Commission qui présentera son rapport lundi à la Commission.

M. LE PRÉSIDENT. — Dans tous les cas, nous aurons un rapport à très bref délai et l'Assemblée prendra sous peu une solution définitive. En attendant, permettez-moi de vous indiquer les mesures que le Secrétariat Général est à même d'appliquer de suite, pour donner satisfaction à une grande partie de cette Assemblée. D'après les communications qu'il me fait, le Secrétariat Général est prêt, avant même que la question de principe soit tranchée par l'Assemblée, à faire imprimer en langue espagnole les résumés des discours qui seront prononcés ici en anglais et en français. Il est de même prêt à publier en espagnol le compte rendu *in extenso* des discours qui seront prononcés ici par les délégués parlant cette langue. Aux termes du règlement actuel, il est permis d'employer l'espagnol dans cette Assemblée; ceux qui voudront en faire usage nous indiqueront eux-mêmes leur interprète car, jusqu'ici le Secrétariat n'en a pas.

Enfin, dernière communication à cet égard :

Il ne sera pas possible, en ce moment, de fournir la traduction en espagnol de tous les documents du Conseil et de l'Assemblée. En attendant que la décision soit prise sur le fond, et elle le sera dans un très bref délai, suivant la communication de M. Viviani, le Secrétariat est à même d'organiser un système provisoire qui donnera une très grande satisfaction aux auteurs de la motion. (*Applaudissements.*) Je pense que, dans ces conditions, l'Assemblée est d'accord de renvoyer la question à la Commission. Les mesures que je viens d'indiquer seront appliquées immédiatement.

M. BARNES (*s'exprimant en anglais*). — Avant la fin de la discussion sur le rapport concernant les travaux du Conseil j'avais essayé d'attirer l'attention du Président, mais n'y ai point réussi. Cette discussion ayant été close, je n'ai pas voulu insister pour avoir la parole, mais je me propose, à la première occasion, de revenir sur la discussion de cette question très importante du conflit qui va éclater entre la Russie et la Pologne.

M. LE PRÉSIDENT. — Je me permets de faire observer, en réponse à M. Barnes, que si l'honorable membre veut soumettre cette question à l'Assemblée et ouvrir une discussion à ce sujet, il faut qu'il soumette une proposition ferme de porter cette question à notre ordre du jour; c'est là son droit absolu.

M. BARNES (*s'exprimant en anglais*). — J'ai déjà soulevé la question, mais n'ai pas eu de réponse.

M. LE PRÉSIDENT. — Il faut faire une proposition formelle.

Une dernière communication: il y a cet après-midi à 4 heures, dans la salle du Grand Conseil, une séance publique de la 6^{me} Commission. Le Président de cette Commission, M. Branting, me prie de vous dire que toutes facilités seront accordées à la Presse, pour assister à cette réunion, mais que les places données à la presse étant très nombreuses, il n'y en aura pas de disponibles pour le public proprement dit. C'est donc la presse qui représentera le public.

L'Assemblée se réunira en séance publique, lundi à 10 heures et demie, pour l'examen des propositions qui ont été soumises au Conseil.

(La séance est levée à 13 heures 20).

M VIVIANI (France) (speaking in French) :

Interprete.—This Committee has delegated its powers on certain questions to a Sub-Committee consisting of several members, which is going to meet this afternoon at 2.30. They will be able to send in a report on the question on Monday.

THE PRESIDENT (speaking in French)

Interprete.—In any case we shall have a Report on the subject in a very short time, and then the Assembly will be able to come to a definite resolution. In the meantime I will state the provisional measures which the Secretariat-General will be able to put into operation at once in order to give satisfaction to a large part of this Assembly. The Secretary-General says that he is ready to print in Spanish a short summary of the speeches made here in French and English during the plenary sittings. In addition, he is ready to print in Spanish a verbatim report of the speeches made in the Assembly in Spanish. Under the terms of our rules it is permissible to speak Spanish in this Assembly. The Delegates who make use of this right are requested to be kind enough to indicate to us their interpreters, as the Secretariat-General has none at present. It would not be possible for us to give the translation in Spanish of all the documents printed up till now. So, in the meantime while we are waiting for the decision which will be taken in a very short time, as M. Viviani has just said, the Secretariat will be able to organise a provisional system which will give a very large measure of satisfaction to that important part of the Assembly which generally speaks Spanish. It seems to me that on those conditions we might send the question to the Committee. The measures that I have just indicated will be taken immediately.

MR. G. N. BARNES (Great Britain)

I tried to catch your eye, Mr. President, before we left the Report of the Council. I am not now going to follow up the matter that I intended to raise because the meeting has just about finished, but I give notice that at the earliest possible opportunity I shall call attention to the fact that nothing was said in the Report or by M. Tisson on the greatest question confronting Europe at the present time, namely, the threatened war between Soviet Russia and Poland. I protest against what I consider to be the policy of hush-up with regard to it.

(The Interpreter translated into French.)

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interprete.—May I reply in answer to the remarks made by Mr. Barnes that, if he wishes that the question should be discussed, he should bring a motion before the Assembly and then the question could be put upon the Agenda. He has a perfect right to do that.

MR. BARNES (Great Britain)

I raised the matter yesterday and received no reply.

(The Interpreter translated into French.)

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interprete.—Will you put down a formal motion ?

MEETING OF COMMITTEES

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interprete.—Committee No 6, which is presided over by M. Branting will hold a public meeting this afternoon at four o'clock in the Large Council Chamber. It will be a public meeting; but, as there is not much room available, all the seats will be reserved for the Press, who on this occasion will represent the public.

The Assembly adjourned at 1.20 p.m. until November 22, at 10.30 a.m.

PREMIÈRE ASSEMBLÉE
DE LA
SOCIÉTÉ DES NATIONS
GENÈVE 1920

COMPTE RENDU
PROVISOIRE

9^{me} SÉANCE PLÉNIÈRE
(Salle de la Réformation)

LUNDI 22 NOVEMBRE 1920, A 10 H. 30

Messieurs les Délégués qui auraient des modifications ou adjonctions à apporter au texte du « Compte Rendu Provisoire » voudront bien les communiquer à l'éditeur (M. Sadler, Chambre 114, à l'Hôtel National), au plus tard 48 heures après réception du numéro à leur hôtel.

On désire commencer le plus tôt possible la mise au point du texte final et définitif du « Compte Rendu », en conséquence l'insertion de corrections reçues après le délai indiqué ci-dessus ne saurait être garantie.

SOMMAIRE :

- I. — *Communication de M. le Président.*
- II. — *Discussion sur la proposition de Lord Robert Cecil relative à l'Arménie :* MM. le Président, Lord Robert Cecil, Spalaïkovitch, Branting, Balfour, Viviani, Dr Nansen, Jonnesco, Doherty, Hanotiaux, Motta.
- III. — *Proposition de M. le Président (concernant la composition de la Commission de six membres proposée par M. Lafontaine.*

Fixation de la prochaine séance au 23 novembre, à 10 heures 30.

Présidence de M. Hymans.

I. COMMUNICATION DE M. LE PRÉSIDENT

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, parmi la liste des signataires de la proposition tendant à considérer la langue espagnole comme une des langues officielles de l'Assemblée, il y a lieu de remplacer le nom de M. Munch (Danemark) par celui de M. Anselmo Barretto (Pérou). S'il n'y a pas d'observation, la rectification sera faite.

II. DISCUSSION SUR LA PROPOSITION DE LORD ROBERT CECIL RELATIVE A L'ARMENIE

M. LE PRÉSIDENT. — Nous allons ouvrir la discussion sur les propositions dont l'Assemblée a été saisie à propos de l'examen du rapport de M. le Secrétaire Général. Ces propositions vous ont été communiquées et distribuées.

FIRST ASSEMBLY
OF THE
LEAGUE OF NATIONS
GENEVA 1920

PROVISIONAL
VERBATIM RECORD

9th PLENARY MEETING
(Salle de la Reformation)

MONDAY 22nd NOV. 1920, AT 10.30 A.M.

Delegates are requested to communicate any alterations or additions for incorporation in the text of the Provisional Verbatim Record to the Publisher of the Record (Mr. Sadler, Room 114, Hotel National), within 48 hours of the delivery of each issue at their Hotels. It is desired to start work as soon as possible on the preparation of the text of the final and definitive Verbatim Record, and consequently the inclusion of corrections received after a longer delay than that indicated cannot be guaranteed.

SUMMARY

- I.—*Communication by the President.*
- II.—*Discussion of the Proposition of Lord Robert Cecil concerning Armenia :* The President, Lord Robert Cecil, MM. Spalaïkovitch, Branting, Balfour, Viviani, Dr. Nansen, MM. Jonescu, Doherty, Hanotiaux, Motta.
- III.—*Proposition of the President (concerning the composition of the committee of six Members proposed by M. Lafontaine).*

The next Meeting of the Assembly, Tuesday, 23rd November, at 10.30 a.m.

M. Hymans, President, in the Chair.

I.—COMMUNICATION BY THE PRESIDENT

THE PRESIDENT (speaking in French) :
Interpreter—I wish to state that I have received a communication to the effect that M. Barretto, Representative of Peru, has taken the place of M. Munch, Representative of Denmark.

II.—DISCUSSION OF THE PROPOSITION OF LORD ROBERT CECIL CONCERNING ARMENIA

THE PRESIDENT (speaking in French) :
Interpreter—Gentlemen, we will now proceed with the motion laid down and the discussion of the Report of the Secretary-General.

Nous allons commencer, si vous le voulez bien, par la proposition présentée par Lord Robert Cecil, qui a été amendée par M. Lafontaine. Je vous en donne lecture : « Que le Conseil soit invité à prendre immédiatement en considération la situation de l'Arménie et à soumettre à l'examen de l'Assemblée des propositions en vue de parer au danger qui menace actuellement ce qui reste de la race arménienne, et aussi en vue d'établir un état de choses stable et permanent dans ce pays. »

L'amendement de M. Lafontaine a pour but de demander à l'Assemblée la nomination d'une commission de six membres qui serait chargée d'examiner les mesures propres à mettre un terme aux hostilités entre Arméniens et Kemalistes.

LORD ROBERT CECIL (Afrique du Sud) (*s'exprimant en anglais*). — Je ne veux rien ajouter à ce qui a été dit, au cours de la discussion qui a eu lieu à propos du rapport du Secrétariat Général sur les travaux du Conseil. Je tiens à dire cependant que je suis tout à fait disposé à accepter l'amendement proposé par M. Lafontaine; je considère même que cet amendement constitue une proposition meilleure que la mienne. Si au cours du débat qui va s'ouvrir, des critiques sont adressées à l'amendement de M. Lafontaine ou à ma proposition, je demanderai alors de pouvoir reprendre la parole.

Dr SPALAIKOVITCH (Etat Serbo-Croate-Slovene). — Voici une semaine que l'Assemblée générale de la Société des Nations siège et discute sur son organisation et sur son action politique, judiciaire et humanitaire. Au cours de ces débats, nous n'avons pris que deux résolutions, toutes les deux relevant, — si vous me permettez cette expression, — du domaine sentimental. Nous avons décidé, par la première résolution, d'adresser un télégramme à M. le Président Wilson; puis, par la seconde, de déposer une couronne au pied de la statue de Jean-Jacques Rousseau. Par ces deux actes, nous avons accompli un devoir de reconnaissance et de souvenir respectueux; mais il est temps de passer maintenant à d'autres résolutions que le public impatient attend, à coup sûr, de cette Assemblée. Le public, toujours simpliste dans ses appréciations, considère que, s'il y a un moment où la Société des Nations doit manifester la plénitude de sa puissance et de sa fécondité, c'est celui où ses représentants à l'Assemblée, comme dans une sorte de parlement mondial, légifèrent, pour ainsi dire, au nom de l'humanité entière.

Permettez-moi, Messieurs, de retenir pendant quelques instants votre attention sur l'idée d'un devoir qui, depuis quelques jours, comme un fantôme, hante mon esprit et ma conscience de membre de l'Assemblée. Ce devoir vous a déjà été signalé avant moi, par d'autres orateurs. Si j'y reviens, c'est parce que les télégrammes que je reçois continuellement, me poussent, comme un remords, à vous dire toute ma pensée à ce sujet. Je ne vous lirai qu'un de ces télégrammes. Le voici :

« La Communauté arménienne d'Alexandrie prie Votre Excellence de bien vouloir appuyer la motion de Lord Robert Cecil en faveur de l'Arménie victime d'un nouveau complot liberticide en proche Orient. »

Ah! Messieurs, s'agit-il seulement d'un nouveau complot liberticide? Les Arméniens sont bien trop indulgents pour leurs bourreaux. Quant à moi, j'emploie l'expression juste en disant que, dans le proche Orient, la conscience universelle est constamment tenue par un vieux complot brutalement homicide!

L'autre jour, Lord Robert Cecil nous a tracé un tableau poignant de réalité et, en écoutant ses paroles, j'ai senti en moi revivre de pénibles souvenirs. Mieux que tout autre peut-être, j'étais à même de comprendre la portée généreuse de ses paroles; mieux que tout autre, j'ai eu la vision, le cauchemar, des souffrances arméniennes. J'en ai ressenti toute l'horreur par la description qui a été faite de l'atroce situation de l'Arménie. Lord Robert Cecil a ranimé à mes yeux les images bien connues des souffrances et des douleurs de mon propre pays. Rappelez-vous, Messieurs, qu'il y a huit ans à peine que ces souffrances prirent fin pour la dernière partie de la nation Serbe, lors de la première guerre

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—Gentlemen, you have before you the motion proposed by Lord Robert Cecil which we will deal with first this morning. The motion is as follows : "That the Council be requested to take into immediate consideration the situation in Armenia and present for the consideration of the Assembly proposals for averting the danger which now threatens the remnant of the Armenian race, and also for establishing a permanent settlement of that country." There is an amendment to that motion proposed by M. Lafontaine (Belgium) as follows : "To nominate a Committee of six Members to consider what steps, if any, could be taken to put an end to the hostilities between Armenia and the Kemalists."

I call upon Lord Robert Cecil.

LORD ROBERT CECIL (South Africa) :

I do not propose to add anything to what I said on the general debate on the Report of the Council except this, that I am quite prepared to accept the amendment of M. Lafontaine, which seems to me, if I may say so, a better proposal than the one which I had given notice of. If, during the course of the debate, criticism is made on these proposals, perhaps the Assembly will allow me to reply at the end of the debate.

(The Interpreter translated into French.)

DR. SPALAIKOVITCH (Serbo-Croat-Slovene State) (speaking in French) :

Interpreter—It is a week now since the Assembly first met, and we have discussed many things which we hope will be for the world's benefit. In the early part of the week, we passed two resolutions of a sentimental nature; firstly, to address a telegram to President Wilson of the United States; and, secondly, to place a wreath at the foot of the statue of Jean Jacques Rousseau. By both of these acts, we paid a little tribute to two great idealists, but the public at the present time are waiting for some practical results from our deliberations. Permit me to bring forward a question which is very near to my heart, and on which others have already spoken, namely, the question of Armenia. I wish to speak on this subject because not a day passes without my receiving telegrams urging me to do all in my power to help to solve this question. I will read one of them to you as an example : "The Armenian community beg of your Excellency to kindly second the motion of Lord Robert Cecil in favour of the victims of Armenia, of a new plot against their liberty in the Near East." The Armenian people have been somewhat slow in pushing their own cause. Lord Robert Cecil spoke at some length on the history of Armenia, and his eloquent words appealed to us all; but I above all, perhaps, can appreciate the value of the appeal which he has made to us in this hall. He spoke at some length of the devastation of that unhappy country, and the crimes and massacres that Armenia has suffered from. This cold-blooded murder and methodical extermination of people is still continuing in Armenia. The Turks are continuing against the Christians in exactly the same way as did the Albanians against the Serbs some years ago. If my words or my help as a Serb can in any way assist the position, I shall feel that my work has been fully justified. It seems to me that at this point we have a very urgent duty to fulfil, and that it falls upon us, who are meeting here at this Assembly of the League of Nations as the principal Governments of the world, to perform that duty. All these Governments undoubtedly have many difficulties and troubles of their own which they wish to settle, troubles which have been caused during these last five years; but, nevertheless, these Governments must not remain unmoved and untouched by this appeal. The American Senate, although they were not anxious to take up the question of Armenia, showed their

balkanique, qui fut un coup de grâce pour la domination turque en Europe. Par son exposé de l'effroyable tragédie arménienne, Lord Robert Cecil a fait aussi réapparaître dans mes souvenirs les images toutes récentes des ruines, des dévastations et des cimetières laissés dans mon pays, cette fois-ci, non pas par des Turcs, mais par leurs alliés d'hier.

Le vibrant récit de Lord Robert Cecil est allé droit au cœur de chaque Serbe. Oui, nous avons trop souffert pour ne pas connaître à fond cet abominable système d'extermination méthodique, réfléchi, pratiquée sur tout un peuple par d'incessantes séries de condamnations individuelles, d'exécutions sommaires, et de massacres en masse.

Cette méthode cynique et froide dans l'extermination des peuples, les Turcs l'ont appliquée et l'appliquent encore aux peuples chrétiens, en assignant dans cette procédure sanglante le rôle de bourreau à certains éléments nationaux de race musulmane, comme les Albanais employés par eux autrefois contre les Grecs et les Serbes dans les Balkans, comme les Turcs, ils l'emploient toujours contre les Arméniens en Asie.

En prenant aujourd'hui la parole pour appuyer la cause de l'Arménie, j'accomplis, comme Serbe et comme Président de la délégation Serbo-Croate-Slovène, un devoir naturel, logique et spontané.

Je regrette de n'avoir pu le faire plus tôt par suite d'une indisposition qui m'a empêché d'assister aux dernières séances de l'Assemblée.

Il me semble, Messieurs, que sur ce point notre Assemblée a aussi un devoir pressant à remplir. Une action des principales Puissances s'impose. Oh! je sais que les Gouvernements de ces Puissances sont surchargés d'une foule de plus graves problèmes qui, pendant les dernières années, se sont accumulés sur le monde.

Mais ces considérations ne doivent pas nous détourner de la voie que les aspirations les plus généreuses et les sentiments les plus élevés nous feront suivre. D'ailleurs, les Gouvernements ne sauraient demeurer impassibles à l'appel de l'Assemblée générale de la Société des Nations. A un moment donné, le Sénat américain, qui montrait fort peu de goût pour un mandat des Etats-Unis en Arménie, était cependant disposé à envoyer sa flotte pour secourir le pauvre peuple arménien. Il est évident, Messieurs, que dans le cas présent, l'article 10 de notre Pacte ne peut servir de base à notre action. Je le regrette vivement. En effet, cet article ne peut profiter qu'aux Etats et ne peut engager que les Etats qui sont membres de la Société des Nations. Il s'agit cependant de sauver l'Arménie, d'une part, et d'obtenir dans ce but le concours si indispensable des Etats-Unis, d'autre part. Ici, non seulement le Pacte ne sert à rien, mais nous sommes bien plus forts sans lui. C'est pourquoi nous devons recourir à d'autres procédés.

Sans préjuger du sort final de la résolution déposée mercredi dernier par Lord Robert Cecil, je me permets de vous suggérer une démarche à faire d'urgence, afin d'affirmer la conscience révoltée de l'Assemblée générale de la Société des Nations dans ce cas tellement grave: la menace de l'existence physique même d'un peuple. *J'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs, d'adresser immédiatement aux Parlements des principales Puissances un télégramme, leur exprimant, comme un des premiers et des plus ardents vœux de l'Assemblée générale de la Société des Nations, notre unanime désir de voir les Gouvernements de ces Puissances se concerter pour une action prompte et efficace, en vue de sauver ce qui reste encore du malheureux peuple arménien.*

N'hésitons jamais, Messieurs, à faire entendre notre voix en faveur de peuples opprimés, martyrisés et sacrés. Hâtons-nous de le faire maintenant pour la nation arménienne et toutes les fois que l'occasion s'en présentera, saisissons-la pour augmenter le patrimoine actif de notre Société et affermir notre haute mission humanitaire par des traditions agissantes qui, pour l'avenir, j'en suis certain, représenteront le capital moral et politique le plus précieux dont la Société des Nations restera dépositaire.

willingness to do so by offering their fleet for the help of Armenia. I should like to mention that in my opinion Article 10 of the Covenant cannot possibly serve as a basis for the solution of this problem. It can only apply to nations who are actually Members of the League of Nations. Nevertheless, we must find some means of helping Armenia. We are even more powerful without the Covenant than with it. But we must find some other method, and the method which I have the honour to suggest is that the Parliaments of the Principal Powers of the world be addressed by telegram in which we express a desire to see them all act together to the fullest extent of their powers and abilities, and to take every step possible to save the remnant of the Armenian people, who are being massacred and suppressed beyond words. I would urge you to seize every possible occasion which may present itself either now or in the future to help these poor oppressed people—occasions which will present themselves because of the very existence of this League of Nations.

M. BRANTING (speaking in French):

Interpreter—I have really nothing to add to the words which have already fallen from Lord Robert Cecil, M. Motta, M. Lafontaine and the Serbian Delegate who has just spoken. It seems necessary that we should give an assurance to all parts of the world that we, this Assembly, will do all in our power to bring some real relief to Armenia. In the northern countries opinion is very strong on this question of the extermination of the Armenian people. It is evident that all the Powers in the world must do everything they possibly can to give some real help. If the situation continues, it will be a reproach and a danger to the League of Nations. We should do all in our power to settle this question and to stop these crimes which are being carried out in a systematic manner. I have much pleasure in seconding the proposition of Lord Robert Cecil, as amended by M. Lafontaine, and I hope, by a unanimous vote of this Assembly, we shall eventually bring some satisfactory method to bear on this question and that we shall be able to carry the words of this amendment into real and efficacious acts.

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—Mr. Doherty, the Delegate of Canada, was next on the list of speakers, but he has agreed to give up his turn in favour of Mr. Balfour, who will now address the Assembly.

MR. A. J. BALFOUR (who was received with applause):

I understand there are two proposals before us for dealing with this most pressing question of the Armenian massacres, the one moved by Lord Robert Cecil and the other moved by the Honourable Representative of Belgium. Lord Robert Cecil has told us that he is prepared to withdraw his suggestion in favour of the Belgian amendment, and, if I am to speak my mind on this subject, I entirely agree with Lord Robert. I think with M. Branting that it is the second proposal, or the first proposal as modified by the second, which is the one which the Assembly ought to adopt. M. Tittoni has already explained the great anxiety which the Council of the League has felt throughout to find some method of dealing with this tremendous problem, and he has also briefly adverted to the difficulties with which the Council have been faced. These difficulties, indeed, are of the most serious kind, and I am of opinion that if the Assembly can find a method of overcoming difficulties which so far have foiled the Council, they will speak with especial authority. There are special grounds for desiring their intervention in this matter. Consider, if you will, for a moment not the general need for helping the Armenians if we can, but the practical difficulties which lie in the way. Good intentions are the foundation of good policy, but good intentions by themselves are perfectly useless unless means can be found for carrying them into effect. I hope my colleagues at the Assembly will notice that one of the most serious difficulties

M. BRANTING (Suède). — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je n'ai rien à ajouter aux paroles si éloquentes prononcées aux précédentes séances par Lord Robert Cecil, par M. Motta et par M. Lafontaine, et, il y a quelques instants, par M. Spalaïkoviitch, mais il me semble nécessaire de proclamer à cette tribune que nous nous intéressons d'une manière toute spéciale à la situation si malheureuse du peuple martyr de l'Arménie. Dans nos pays du Nord, l'opinion publique est émue par le récit des massacres cruels et de l'extermination systématique de tout un peuple.

D'après les nouvelles qui, de temps en temps, nous parviennent d'Arménie, il semble bien que les massacres se continuent toujours, ce qui prouve l'impuissance des grandes nations à intervenir efficacement en faveur du peuple Arménien. Si de pareils faits se reproduisent, ce sera une honte pour l'humanité mais aussi un véritable danger pour la Société des Nations.

Je suis certain, Messieurs, que nous serons tous d'accord dans cette Assemblée pour qu'une pression soit faite sur les grandes Puissances qui ont à leur disposition les moyens militaires nécessaires à une intervention. Il faut que ces crimes ne se renouvellent plus, que cesse cette extermination dont les télégrammes que nous avons reçus ces jours-ci nous font connaître les horreurs.

Je m'associe donc pleinement à la proposition de Lord Robert Cecil, amendée par M. Lafontaine et j'espère que cette démonstration, faite, je le suppose, par l'unanimité de l'Assemblée constituera une pression suffisante sur les grandes Puissances pour qu'elles passent des paroles aux actes et agissent enfin efficacement pour sauver le peuple martyr de l'Arménie. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — M. Doherty, premier inscrit, a consenti à permuter avec M. Balfour.

(*M. Balfour, montant à la tribune, est salué par les applaudissements de l'Assemblée.*)

M. BALFOUR (Grande-Bretagne) (*s'exprimant en anglais*). — Messieurs, nous sommes saisis de deux propositions: la première est de Lord Robert Cecil, la seconde est un amendement à cette proposition; il a pour auteur l'honorable représentant de la Délégation belge.

Lord Robert Cecil nous a dit qu'il était tout disposé à retirer sa proposition pour se rallier à l'amendement de M. Lafontaine. C'est, en effet, cette dernière motion que nous devrions adopter.

M. Tissoni vous a exposé quelles avaient été les inquiétudes du Conseil lorsque celui-ci s'était occupé de cette grave question. Le Conseil s'est efforcé de trouver une méthode qui permettrait de parer à une situation qui devient chaque jour de plus en plus inquiétante: mais il s'est heurté à des difficultés de la plus grande importance.

Il serait à souhaiter que l'Assemblée pût trouver le moyen de porter un remède efficace à un état de choses lamentable. L'autorité dont elle dispose lui permet d'y parvenir. Les recommandations qu'elle pourra faire à cet égard auront une plus grande influence que celles qu'aurait faites le Conseil.

Il convient de ne pas considérer le problème seulement dans son aspect général, mais bien plutôt de l'envisager au point de vue des difficultés pratiques. Nous sommes tous pleins de bonnes intentions, mais les bonnes intentions ne constituent pas une politique.

Les bonnes intentions sont inutiles à moins qu'elles ne soient appuyées de moyens pratiques. Mes collègues, sans aucun doute, se sont rendue compte de la difficulté énorme en face de laquelle le Conseil s'est trouvé. Si nous examinons l'organisme même de la Société des Nations, tel qu'il est défini par le Pacte, nous constatons que le Pacte n'a pas été élaboré en vue d'une situation telle que celle en face de laquelle nous nous trouvons actuellement en Arménie. Le Pacte avait prévu des conditions que je qualifierai presque de normales, à savoir: des Etats bien organisés, des frontières parfaitement délimitées. Le Pacte prévoyait également que le Conseil aurait affaire à des Etats sensibles à l'opinion publique du monde. Le Pacte prévoyait encore qu'au cas où l'opi-

which the Council have had to face, and which, in its turn, the Assembly will have to face, is that the machinery of the League, as embodied in the Covenant, was not contrived to deal with the sort of situation with which we are confronted in Armenia.

The condition of things which the framers of the Covenant had specially in view were organised States with clearly marked frontiers open to the action of the public opinion of the civilised world, and in the last resort open to threats of economic pressure. Those were the conditions and the main conditions under which it was felt that the League of Nations could contribute to the peace of the world, could prevent disputes developing into wars, could see that either by arbitration or by some other means controversies between civilised States were never again to be permitted to develop into the horrors of a great war. But observe that not one of these conditions is fulfilled by the state of things with which we have got to deal in Armenia at the present moment. We are not dealing with States with clearly marked frontiers. There is no clearly marked frontier for Armenia. President Wilson has accepted the responsibility of laying down these frontiers, but so far nothing that I am aware of has been completed in that respect. Again, we are not dealing with the action between civilised States; we are not dealing with people who are open to public opinion, to whom the publicity to which we attach so much importance will in the least appeal. What does Mustapha Kemal care about the opinion of the League of Nations, or the opinion of the civilised world, or the fact that before any tribunal of humane people his action will be condemned? To all these considerations he is perfectly indifferent. Again, one of the main weapons, the most important of all the weapons open to the League, is undoubtedly economic pressure. What economic pressure can you put upon Mustapha Kemal? He is not responsible for the finance of an organised State; he is not responsible for the commerce of Turkey-in-Asia; he is the leader of disorganised bands of brigands who are utterly insensible to all the motives to which the League of Nations most naturally appeals, and to which they look in the first instance. Now, that being so, we of the League of Nations have special difficulties to deal with. How are we going to deal with them. There seems to me to be no method at all of dealing with them unless you find a mandatory or some country or other which will fulfil the duties of a mandatory. And the reason why a mandatory is necessary is that unity of action is necessary. You cannot run an expedition in Asia Minor; you cannot have all the centralised effort required for an operation of difficulty or importance unless it is under a single Power. Ladies and Gentlemen, all the other mandatories have accepted the position of mandatory willingly and in the full belief that they have the power as well as the will to carry out from their own resources all the responsibilities which the position of a mandatory involves. Where are you going to find a mandatory who will, out of his own resources, carry out the work with regard to Armenia which France, for example, is ready to carry out with regard to Syria or Britain is prepared to carry out with regard to Mesopotamia, or any other mandatory is prepared to carry out with regard to its mandated territories? If America had been ready and willing, she has the resources, she has the public spirit, she has the men, the money and the enthusiastic feeling which would have made her an ideal mandatory. She has not seen her way to accept that position, and it follows from that that you will have to look elsewhere to obtain the assistance which a mandatory alone can give you. And so far as the Council are aware, you cannot find such a mandatory in any State of the world unless the other States of the world are prepared to guarantee it against loss, to provide it with the necessary financial assistance, and to provide it probably with the necessary aid in men and munitions. That is a very difficult problem, and it is the problem which, if this resolution is carried, as I hope it will be carried,

mon mondiale n'aurait aucune efficacité, une pression, celle de l'arme économique, pourrait être exercée sur le délinquant.

C'est dans ces conditions que la Société des Nations espérait pouvoir agir, mettre fin à toutes les controverses et éviter que la guerre se déchaîne de nouveau dans le monde. Or, qu'avons-nous actuellement ? Aucune de ces conditions n'est remplie par l'Arménie. Nous ne nous trouvons pas en face d'Etats organisés. Nous n'avons pas de frontières nettement déterminées : M. Wilson s'est bien offert de délimiter ces frontières, mais je ne sais pas si, à l'heure actuelle, cette œuvre a été entreprise et en tous cas, si elle est menée à bien. D'autre part, l'opinion publique ne peut avoir la moindre influence sur les événements qui se déroulent actuellement en Arménie. Les Turcs se soucient-ils le moins du monde de cette opinion ? Pensez-vous qu'ils se préoccupent de l'action de la Société des Nations et de son opinion ? Ils y sont profondément indifférents. Quant à l'arme économique dont nous pourrions faire usage d'après le Pacte de la Société des Nations, à quoi nous servirait-elle ? Qui est Khemal Pacha qui extermine les Arméniens ? Un chef de bande insensible à tous sentiments et que rien n'arrête.

Voilà la situation en présence de laquelle nous nous trouvons. Elle fait ressortir les difficultés que nous rencontrons. A mon avis, il n'y a pas de méthode directe. La seule méthode est une méthode indirecte, celle de trouver une Puissance mandataire décidée à prendre en mains la cause de l'Arménie et apporter une solution à ce triste état de choses.

Or, pour que cette action puisse s'exercer utilement, il faut qu'il y ait unité d'action. Toutes les Puissances ne pourraient pas entreprendre une expédition en Asie Mineure. Cette expédition ne peut être assumée que par une seule Puissance.

Les Etats ayant accepté des mandats pour d'autres parties du monde se sont engagés à utiliser toutes leurs ressources de façon à faire régner l'ordre et à pouvoir assurer la bonne organisation et le fonctionnement rationnel des administrations ou des pays pour lesquels ils ont accepté un mandat.

Trouverons-nous un mandataire qui acceptera toutes ces responsabilités et se chargera d'entreprendre seul cette action si nécessaire en Arménie ?

Les Etats-Unis pourraient assumer cette tâche. Ils disposent de tous les moyens nécessaires : l'argent, les hommes. Ils ont le sentiment et l'enthousiasme. Ce mandat constituerait pour l'Arménie un mandat idéal. Cependant les Etats-Unis n'ont pas jugé bon d'entreprendre cette tâche et il nous faut chercher ailleurs un mandataire.

Le Conseil, dans ses délibérations, s'est parfaitement rendu compte qu'il ne pourrait jamais trouver une Puissance mandataire voulant assumer toutes ces charges si les autres Puissances n'étaient pas disposées à l'aider de leur argent, de leurs effectifs et à fournir des munitions. Voilà le grand problème tel qu'il doit être résolu. Si nous voulons faire plus que de nous contenter de recevoir des télégrammes, il faut que les 41 Nations ici représentées, entreprennent d'exécuter leur quote-part dans cette œuvre commune ; il faut qu'elles prêtent toute leur assistance. J'adresse un appel aux 41 Puissances qui pourront alors, réunies, exercer une action beaucoup plus efficace que le Conseil. Ce dernier s'est déjà adressé aux 41 Puissances, afin qu'elles s'associent à cette œuvre très importante. Je regrette de constater que la réponse a été insuffisante. Il est possible que le Conseil ne jouissait pas alors de toute l'influence dont pourrait disposer cette Assemblée. Cet appel n'a peut-être pas provoqué une sympathie indispensable. Le seul appel, au point de vue financier, adressé jusqu'à maintenant par le Conseil aux membres de la Société des Nations n'a pas donné de grands résultats. Si toutes les Nations auxquelles nous faisons appel n'y répondent pas, nous devons nous contenter de manifestations de sympathie et de bonne volonté, mais cela ne suffit pas. De semblables manifestations ont déjà été prodiguées à l'Arménie depuis de nombreuses années. On s'est toujours rendu compte de la gravité du problème. On a promis de faire tout son

the Committee of the Assembly will have to face. I think that it must be evident to everybody that if anything effective is to be done, if we are to do more than receive telegrams, and as the hon. Representative of Serbia suggested, send telegrams, the Members of the League, the forty-one nations represented in this room, will have to give their assistance effectively in carrying out that great object. Now, if I am right in that, evidently the appeal can best be made to these forty-one nations by the Assembly of the League rather than by the Council of the League. The Council of the League has already made the attempt in another connection, and for another object to collect money for what is deemed to be a great international purpose. The response has been inadequate. Perhaps it was that the Council could not speak for all the Members of the League in the same full sense that the Members of the League themselves collected in this room can speak. That may have been one reason. It may have been that the object itself did not appeal so strongly to the conscience of the world as the case of Armenia appeals. But however all that may be, the fact is that the only appeal as yet made for financial aid has not been a great success, and without financial aid, financial aid in which, as I think, all the nations of the League should take their part, without that I believe that we shall be confined and limited to protestations of good will without any effective action. M. le Président, let me say that protestations of good intentions and good-will are things which have been lavished on Armenia for a generation at least. For many, many years, all statesmen who have considered this question have felt the gravity of the problem ; they have all in their separate measure endeavoured to do what they can, and what they have been able to do has been, I grieve to say, insignificant. It is a tragic situation. We stand like people on the shore looking at the survivors of a wreck holding on to their ship which is about to be finally foundered. We give them words of encouragement, we express our horror at their position and our sympathy with their misfortunes, but so far we have not been fortunate enough to find a method of giving them effective aid. May the six gentlemen who will advise their colleagues of the Assembly if and when this motion is carried, be more successful than their predecessors ! I can assure them if they are none will rejoice more than the Members of the Council and that the Members of the Council will be ready to give them every assistance in their power.

(The Interpreter translated into French)

M. VIVIANI (speaking in French) :

Interpreter—Mr. President, the French Delegation joins most heartily in sympathising with Armenia, but I desire that this Assembly should be something more than a public meeting of whatever eminence, which can only pass a motion or vote of sympathy and then simply submit the said motion to the newspapers. Lord Robert Cecil's motion was, that we should consider what measures should be taken ; M. Lafontaine's amendment suggested a particular Committee of six. The speech of Mr. Balfour, particularly weighty and interesting, being delivered by so eminent a man, so eminent from his past history and the position he occupies in the Council, would be if taken literally, somewhat discouraging. As M. Tittoni has already said, the Council has already tried to find some Power which will accept a Mandate for Armenia. It was hoped the United States would accept a Mandate ; they have not seen their way to do so, and I fail to see what more this Committee of six can do than the Council has done. Will the Committee of six in their turn search the whole world ? Will they search the world to find some Mandatory Power ? At the time the United States refused the Mandate, the position was not nearly so difficult as it is at the present time. Is it then more likely that a Power will be found ? If we accept this proposal and fail to find a Mandatory Power, and fail to do anything, we shall merely incur the ridicule of

possible pour alléger cette situation et y porter remède, mais avouons que tout ce qui a été fait dans ce sens est insuffisant. Nous nous trouvons ici comme des gens qui, du rivage, seraient témoins d'un naufrage, assisteraient aux efforts des naufragés et resteraient impuissants à leur porter secours. Jusqu'ici, nous n'avons pas encore trouvé de méthode efficace. J'espère que les six membres de la Commission qui seront nommés — si l'amendement à la motion de Lord Robert Cecil est accepté — réussiront mieux que leurs prédécesseurs et apporteront une solution à la situation actuelle si tragique.

M. RENE VIVIANI (France). — Messieurs, nous sommes tous d'accord pour compatir d'un cœur unanime aux douleurs de l'Arménie et la Délégation française, au nom de laquelle je prends la parole, se permet de rappeler qu'à toutes les époques de sa tragique histoire, l'Arménie a trouvé, dans les cœurs français, un écho profond à ses douleurs.

La question qui se pose est de savoir s'il va suffire de compatir à ces douleurs, si l'Assemblée des Nations va ressembler à une sorte de réunion publique, illustre et privilégiée, composée d'hommes distingués du monde entier, et qui se retirerait après avoir pris une de ces motions qu'on transmet le soir aux journaux, lorsque la réunion publique est terminée.

Lord Robert Cecil nous a saisis d'une motion amendée par M. le sénateur Lafontaine. Si je consulte cette première motion, je vois qu'elle nous conduit à prendre en considération les mesures par lesquelles nous pourrions mettre un terme aux hostilités. Avec plus de précision, M. le sénateur Lafontaine a présenté un amendement qui, si je ne me trompe, est accepté par Lord Robert Cecil, et qui vous demande de nommer une commission de six membres — je tiens à vous en donner lecture — « qui sera chargée d'examiner les mesures, s'il en est à prendre, pour mettre un terme aux hostilités entre l'Arménie et les Kémalistes ».

Vous avez entendu M. Balfour qui, avec sa parole autorisée, avec l'autorité qui s'attache à sa longue carrière, aux services qu'il a rendus à son pays et au monde, aux fonctions qu'il occupe dans le Conseil, est venu apporter un discours qui, en toute déférence, il me permettra de le lui dire, s'il était suivi à la lettre, serait singulièrement décourageant.

En effet, comme le dit M. Balfour, la situation est singulièrement grave et le Conseil a fait tout son devoir. M. Tittoni le rappelait à l'une de nos séances, il s'est tourné du côté de toutes les nations et leur a demandé de prendre un mandataire, c'est-à-dire d'envoyer des hommes et de l'argent destinés à soutenir ce mandat, en Arménie. En traversant les mers, ce mandat est allé trouver la grande Amérique qui a des hommes, une flotte et de l'argent. L'Amérique a refusé, les autres nations n'ont pas accepté. Alors, que va faire la Commission de six membres, proposée par M. Lafontaine? Je voudrais le savoir. Est-ce que nous allons donner au monde le spectacle nouveau qu'a déjà donné le Conseil? Est-ce que nous allons chercher sur la carte du monde une nation qui voudra se charger de ce mandat? Je ne voudrais décourager personne, mais il me semble qu'à l'heure où il paraissait acceptable, c'est-à-dire à un moment où il n'y avait pas une inconnue nouvelle attachée au problème oriental, ce mandat, ayant été repoussé, il serait délicat de se demander s'il serait aujourd'hui accepté. J'ajoute que nous ne pouvons pas purement et simplement nous en tenir à des mots. Devant le monde, ce serait ridicule et odieux, vis-à-vis des Arméniens qui ont fait reposer toutes leurs espérances sur cette Assemblée et qui attendent une délibération.

La proposition de M. Lafontaine nous tire-t-elle d'affaire? Je me permettrai, au risque de paraître vouloir faire ici de la procédure, de dire qu'elle est singulièrement dangereuse.

On vous propose de substituer au Conseil un Comité de six membres. Or, vous allez être saisis d'un projet de règlement qui va délimiter les rapports du Conseil et de l'Assemblée et essayer de mettre un peu de clarté dans le Pacte où l'on parle tantôt du Conseil et de l'Assemblée, tantôt du Conseil ou de l'Assemblée.

the world and the just resentment of the unfortunate Armenians. Why, too, were the Committee of six merely substituted in this matter for the Council? We are going to consider the relations between the Council and the Assembly, and until we do so we should not take any step which will alter or interfere in any way with the work of the Council.

We are in the unfortunate position of having all the responsibility possible and none of the power. When M. Léon Bourgeois, at the Hotel Crillon, proposed that the League of Nations should be provided with a general staff and with an army constituted and organised in order to fit it to act, that proposition was not accepted, and, I venture to submit, had it been accepted we should have been in a very different position to-day. What will the Committee of six do? It will merely take the place of the Council, and I do not see how it can do more than the Council has already done. It will merely give Armenia a little bit of hope, which hope will be succeeded by a fresh disappointment. Why should we not do something now? There are here the Representatives of forty-two nations, and I appeal to the Representative of any nation which might possibly accept a Mandate for Armenia to rise in the Assembly and express the wish of his nation to do so, or if any representative is inclined to invite his Government to consider the matter, let him ask his Government for instructions.

The last appeal made to the Governments was on the question of typhus in Poland, and I cannot say the reply of the majority of the Governments showed any great eagerness to take any definite action. I propose that we should not substitute the Committee of six for the Council. Unfortunately, the Great Powers already have the greatest amount of responsibility, and it is just those Powers whose resources were most taxed during the War, but at the present moment, having the responsibility and the most difficult task in the way of Mandate before them, I propose that we should not search the world uselessly for some Power to take a definite Mandate for Armenia, but that we should give a Mandate to the Council to approach the various Governments and try to find a Power which will step in between the combatants in Armenia and negotiate between them. That is an easier thing to do than to find a Power which will take a definite Mandate for Armenia, because I do not think you will find one. I therefore propose that the Assembly shall ask the Council to attempt to find a Power to intervene and stop, by negotiation, the hostilities between the Armenians and the Kemalists. We cannot here settle the relations between the Council and the Assembly, and we must not assume a responsibility we are not prepared to fulfil. Therefore let us leave it to the Council to try to find a Power to negotiate between the combatants, and let it not be said that this Assembly started out to find a Mandatory Power for Armenia, knowing beforehand that it was not going to find one.

I formally move: "The Assembly, anxious to co-operate with the Council in order to put an end in the shortest time possible to the horrors of the Armenian tragedy, requests the Council to negotiate with the Governments with a view to entrusting a Power with the task of taking the necessary measures to stop the hostilities between Armenia and the Kemalists."

DR. FRIDJOF NANSEN (Norway):

I only ask on behalf of the Norwegian Delegation to express our desire to support the proposition made by Lord Robert Cecil and supported by M. Lafontaine. We adopt M. Lafontaine's amendment and understand that Lord Robert Cecil does the same. We consider it a question of the most vital importance for the Assembly and the League to take action as quickly as possible, and therefore wish to add that it is desirable that this Committee should report to the Assembly in as short a time as possible. The most distinguished Member of the Assembly who represents Great

Peut-être la proposition de l'honorable M. Lafontaine écartant définitivement le Conseil de l'affaire, aurait-elle pour but de mettre à la charge de la seule Assemblée les mesures à prendre.

Et ici, ouvrant une parenthèse que je fermerai aussitôt, je me permettrai de vous faire remarquer que le vice dans lequel nous sommes ne vient pas de la faute de la Délégation française. En vérité, nous sommes une Assemblée impuissante, parce qu'on nous a chargés d'une responsabilité alors qu'on ne nous a donné aucune autorité. (*Très bien.*)

Comment! La Délégation française, représentée à l'Hôtel Crillon par M. Léon Bourgeois, demandait que cette Assemblée ait son arme, que les états-majors fussent constitués avec un contingentement international, c'est-à-dire avec tous les moyens d'action. Si, à ce moment, la voix de la France avait été entendue, vous ne seriez pas aujourd'hui dans cet embarras; les états-majors seraient constitués, le contingentement international existerait et ce que demandait tout à l'heure l'honorable M. Branting aux grandes Puissances qui ont des flottes et des armées, vous pourriez le demander aujourd'hui à la Société des Nations, qui aurait son arme à côté d'elle. (*Vifs applaudissements.*)

Je ne suis pas ici pour récriminer ni pour introduire d'une manière subreptice un amendement au Pacte; je constate l'impossibilité dans laquelle nous sommes d'agir et je me retourne alors du côté de M. Lafontaine pour lui dire: « Qu'espérez-vous de la Commission de six membres dont vous proposez la nomination? »

Cette Commission, lorsqu'elle aura été nommée, va se substituer au Conseil, et, comme le faisait remarquer tout à l'heure l'honorable M. Balfour, là où le Conseil, pourtant composé d'hommes choisis parmi les plus éminents, a échoué, je ne vois pas comment un Comité de six membres sorti du sein de l'Assemblée, pourra réussir. Je redoute alors que nous ne donnions ainsi à l'Arménie des espérances qui se transformeront en déception; je crains qu'en recevant la nouvelle qui sortira de cette Assemblée, elle ne s'imagine qu'une fin va être mise aux hostilités, alors qu'ayant introduit vous-mêmes une réserve dans votre amendement, vous dites que cette Commission sera chargée d'examiner les mesures à prendre, s'il en est.

Etant donné, dans ces conditions, que le mandat ne mettrait pas fin aux hostilités, peut-être l'opération pourrait-elle se faire ici tout de suite.

M. Balfour faisait remarquer qu'il y a ici 42 Nations réunies. On pourrait interroger leurs Gouvernements afin de savoir si elles peuvent fournir une quote-part; M. Balfour faisait observer, avec beaucoup de discrétion, que cette demande avait déjà été adressée, en ce qui concerne le typhus en Pologne, et que les Nations n'avaient pas répondu avec un très grand empressement.

Répondront-elles aujourd'hui à l'autre question qui est celle-ci: « Y a-t-il ici un Etat, parmi ceux qui ont participé aux douleurs de l'Arménie qui puisse prendre en mains le mandat? » Qu'il se lève, et par la voix de son représentant, qu'il se fasse connaître! Que s'il n'a pas d'instructions, et qu'il veuille, *ad referendum*, se retourner vers son Gouvernement, il le dise! Mais si aucun Etat ne veut prendre en mains le mandat de l'Arménie et si nous sommes exposés demain à nous trouver en face du néant, n'allons-nous pas être placés dans cette situation ridicule d'une Assemblée qui aura cherché des mesures, alors qu'elle savait, avant de les prendre, qu'elle est impuissante à les faire exécuter? (*Vifs applaudissements.*)

C'est dans ces conditions que je vous apporte une proposition.

Je crois que nous commettrions une faute d'autant plus grave que nous savons que nous la commettrons en allant demander à une nation quelconque, par l'intermédiaire du Conseil ou de la Commission de prendre un mandat. On nous a déjà fait une réponse à cet égard: elle est négative.

D'autre part, ainsi que le disait M. Balfour, parlant de l'Angleterre et de la France, les grandes nations, chargées, parce que restées fidèles à leur mission civilisa-

Britain said that it was very desirable that before we took up this question a Mandatory Power should be found to carry out the action necessary for the salvation of the Armenian people. There is no doubt, I think, that this would greatly facilitate the operation, but I cannot consider it absolutely necessary. As far as I understand it, the problem can really be divided into two parts. One question is an entirely humanitarian one—it is to save the Armenian people from destruction. Before we can discuss the frontier question, it is necessary to save the people from destruction in order that there may be some people to occupy the country when defined. The other question is to find a Mandatory Power to protect their territory. It is the first question that we, above all, have to deal with to-day. It is an entirely humanitarian work of the very highest importance; it is to save a whole people from perishing. Every day is of the most vital importance. It might happen that while we are discussing the Armenian problem here, the Armenian people is being massacred. It is, as far as I understand, a similar work—although perhaps of still greater importance for the League to solve—to the work of the repatriation of prisoners. It is to reduce human suffering and to save people from perishing. In my view, the question is really a technical one; it is a question of sending an expedition to save this people from the danger that is now threatening them. It is a question of getting the necessary men for that expedition and finding the necessary money. As far as I understand it, it is really a question of sending something like 60,000 men at an expense of perhaps twenty million pounds. More may be required; but, at any rate, it is only a question of men and money. It is said that the United States have refused to take the Mandate for Armenia, but they have certainly not refused to assist in saving the people from destruction, as the United States have great interests here, considering all the work they have already done in Armenia, so that if an appeal is given to the world from this Assembly of the League I do not doubt for a moment that the American people will come in and take a very important share in the work. It is true that it is a risk for the League to take up a question which it cannot solve, but as far as I can see it is a much greater risk to do absolutely nothing, and to say it is such a difficult and dangerous question that we dare not touch it.

(The Interpreter translated into French.)

PROFESSOR THOMAS JONESCU (Boumania) (speaking in French):

Interpreter—The cry of Armenia cannot be heard without our wishing to do something to save our brothers in that country. It is an immediate duty. But I wish to point out that these exterminations have been going on for a very long time. The question for us now is not to study the history of the country, but to see if the League of Nations cannot do something to render immediate help. I should like to know whether it is the intention of the League of Nations to give moral assistance only, or if they are prepared to give some real material help. M. Viviani has pointed out that the League of Nations has no navy and army, and therefore it is impossible for them to give material help. To my mind that is a great defect; the League of Nations should have the power to make its help immediately available. There are two things we must do. Firstly, we must give moral assistance and help quickly and in such a way that we shall be able to help the Armenian race to bear up and wait until we can give them real assistance. With reference to that real assistance, M. Viviani has touched one point which is in my opinion the very best solution of the question. Moral help for the moment will not be of any use against the Kemalists, but it is possible, as Dr. Nansen has pointed out, that America may step in and do something in the way of taking a Mandate. In conclusion, I wish to join with M. Viviani in supporting

trice, de mandats d'autant plus lourds qu'elles sortent d'une guerre qui les a épuisées en hommes et en argent, ne pourraient peut-être pas se charger d'un mandat comme le demande M. Branting.

Mais, en dehors du mandat, qui exige d'une nation des hommes et des ressources, ne pourrait-il être parlé d'un autre mandat? Ne pourrait-on demander au Conseil, par exemple, d'intervenir auprès des Gouvernements, de les inviter à délibérer pour chercher ou une Puissance qui accepte le mandat tel que nous l'entendons — on ne la trouverait probablement pas — mais une Puissance qui, avec son autorité morale et matérielle, interviendrait entre les combattants pour essayer de faire prévaloir un arbitrage par négociations?

C'est dans ces conditions et afin que de cette réunion sorte une proposition ferme, présentant sur celle de M. Lafontaine l'avantage de ne pas faire perdre de temps, comme aussi de maintenir la Société des Nations en excellente posture devant le monde et de ne pas donner naissance à des espérances qui ne se réaliseraient pas, qu'au nom de la Délégation française, je me permets de vous soumettre la proposition suivante, que je dépose sur le bureau:

L'Assemblée, désireuse de collaborer avec le Conseil pour mettre fin dans le plus bref délai possible à l'horrible tragédie arménienne, invite le Conseil à s'entendre avec les Gouvernements pour qu'une Puissance soit chargée de prendre les mesures nécessaires en vue de mettre un terme aux hostilités entre l'Arménie et les Khemalistes.

J'insiste pour l'adoption de cette proposition. Elle a l'avantage très grand à mon sens, de ne pas créer un précédent au point de vue du règlement comme celle que vous soumettait M. Lafontaine: il serait, en effet, très dangereux de trancher ici, d'une manière incidente en quelque sorte, la question des attributions de l'Assemblée et du Conseil. A vous, à qui l'on a laissé toutes les responsabilités sans vous donner aucune autorité, à vous qui n'avez pas d'arme à votre côté, je vous demande de ne pas prendre sur vos épaules une responsabilité, alors que vous seriez incapables d'exécuter la décision que vous auriez prise, mais de laisser cette responsabilité au Conseil Suprême, lequel s'est déjà adressé aux nations pour leur demander de prendre en mains un mandat qu'elles n'ont pas accepté.

Si ma proposition est acceptée, le Conseil pourrait alors s'adresser aux Gouvernements qui chercheraient entre eux la Puissance capable d'intervenir avec toute l'autorité convenable sur les champs de bataille, pour essayer d'arrêter par des négociations les hostilités.

C'est là une mesure sur laquelle nous pouvons être tous d'accord et, en l'adoptant, nous aurons répondu dans la mesure du possible aux espérances que l'Arménie a fait reposer sur cette Assemblée. (*Vifs applaudissements.*)

M. LE Dr NANSEN (Norvège) (*s'exprimant en anglais*). — Au nom de la Délégation norvégienne, je tiens à appuyer la proposition de Lord Robert Cecil, déjà soutenue par M. le sénateur Lafontaine et j'accepte, comme Lord Robert Cecil l'a déjà fait, l'amendement de M. Lafontaine.

Nous nous trouvons en présence d'une question vitale et si nous nommons cette Commission de six membres, elle doit faire son rapport à l'Assemblée le plus tôt possible, étant donné l'urgence de la question.

Le délégué de la Grande-Bretagne a insisté sur l'intérêt qu'il y aurait à trouver une Puissance mandataire. Sans doute, ce moyen faciliterait singulièrement la solution du problème, mais il ne me paraît pas absolument nécessaire d'y avoir recours. Nous nous trouvons, en effet, en présence d'une question qui revêt deux aspects principaux. Le premier de ces aspects est un aspect d'humanité, il s'agit pour nous de sauver de la ruine et de la mort un peuple que l'on massacre; il faut le sauver avant de fixer les frontières de son territoire. Que servirait, en effet, de fixer ces frontières, s'il ne restait plus de peuple pour habiter ce territoire?

the proposition he has made for trying to do something to help the Armenian people in their present appalling trouble.

MR. DOHERTY (Canada):

I do not propose to detain the Assembly but for more than a moment or two. I need hardly say I have not come to this tribune for the mere purpose of expressing Canada's cordial sympathy with everything that has been said on behalf of and in the interest of Armenia, though that sympathy is certainly both cordial and sincere.

I would like to say a word or two with regard to the difficulties which have been so forcefully placed before us, and the objections which have been so eloquently expressed to the motion as proposed by Lord Robert Cecil and as modified by M. Lafontaine. May I point out that the only method open to the League for dealing with questions which properly fall to the League to deal with is not the method of providing for the government and direction of different States by means of Mandates. It seems to me quite clear that this Armenian question is one with which this League may properly concern itself; a question, indeed, with which it seems to me to be the duty of this League to concern itself, under the express provisions of Article 11. We are certainly in face of a war, if, indeed, this brutal massacre of a helpless people can be dignified by the designation of war; but certainly it carries within itself, if it be not properly speaking of war, the threat of war, and therefore it becomes the duty of this League, and I would venture to say of the Council of this League in a very special manner under the express terms of Article 11, to concern itself with that situation, and to advise what may be the most effective method of securing in connection with it the peace of the world. So that there is for us in this situation not merely the appeal to you or to humanity of a suffering and oppressed people undergoing the process of extermination, but there is a specific situation affecting and threatening the peace of the world which makes it the duty of this League at least to exhaust every means at its disposal for advising and finding an effective remedy.

It has been very adequately pointed out that the Council has done everything that seemed to it possible, and our attention has been forcefully brought to the possibility, perhaps even the probability, that where the Council failed a Committee of six Members of this body can hardly be hoped to succeed. It undoubtedly is true that the fact that the Council has exhausted its endeavours and as yet has not found a solution is not an encouraging fact, and is a fact which makes it doubtful whether the Committee we may appoint will succeed in finding the proper remedy. But we must not give way before discouragement. We must at least exhaust our best endeavours.

If I understood M. Viviani aright, he seems to have apprehended the motion of M. Lafontaine as involving an instruction to that Committee to go hunting the world over to find a Mandatory in the hope that it would succeed where the Council had failed. As I have pointed out, the provisions of dealing with countries by means of Mandates is not the only method which may be adopted. We have a duty in this particular situation to look to see if some other method may not be found. It is said that desperate cases call for desperate remedies. Is it not equally true that exceptional cases call for exceptional remedies? I fail to see that we will be open to criticism because we endeavour to give further study to a question which has already received, no doubt, careful study by the Council, with a view to ascertaining whether, for this exceptional case, we may not be able to find an exceptional remedy. The appeal of this case to our common humanity might very well justify the suggestions which have been made here, that we might address an appeal not only to the Council of this League, not only to the Members that form part of this League, but perhaps even to nations—powerful nations—in a position to act, who do not, as yet at all events, form

Il s'agit, en second lieu, de trouver une Puissance mandataire pour protéger ce peuple après que nous l'aurons sauvé.

C'est là également une question importante, mais la question d'humanité prime toutes les autres et ce qui importe avant tout, c'est de sauver les Arméniens. Rappelons-nous que chaque jour perdu a sa valeur et que peut-être, pendant que nous discutons ici cette question, les massacres suivent leur cours.

Cette œuvre d'humanité me semble avoir quelque rapport avec l'œuvre de rapatriement des prisonniers de guerre, car, dans les deux cas, il s'agit de sauver des hommes et de diminuer la souffrance.

Au point de vue technique, le moyen le plus pratique est d'envoyer une expédition, mais pour envoyer une expédition, il nous faut trouver des effectifs et de l'argent. Des effectifs d'environ 60.000 hommes et une dépense de 20 millions de livres environ suffiraient, je pense. Jusqu'à présent, les Etats-Unis ont refusé d'accepter le mandat sur l'Arménie, mais je suis certain qu'ils ne refuseront pas de nous aider à sauver ce peuple infortuné. Ils ont trop fait pour l'Arménie et ils sont trop intéressés à cette question pour rester sourds à l'appel qui leur serait adressé.

Sans doute, comme on l'a très bien dit, il est dangereux pour l'Assemblée de s'occuper de ces questions qu'elle n'est pas sûre de pouvoir résoudre, mais il y a un danger beaucoup plus grand à rester sans rien faire devant une situation si terrible et à refuser d'intervenir.

M. THOMAS JONESCO (Roumanie). — Messieurs, le cri d'alarme de l'Arménie impose à tous les peuples libres du monde, le devoir impérieux et immédiat de sauver nos frères arméniens.

Ces massacres ne datent pas d'aujourd'hui. Nous les connaissons tous, et toute enquête à ce sujet serait inutile. S'il reste encore des Arméniens, c'est grâce à leur volonté de vivre, grâce à la résistance qu'ils ont opposée à leurs oppresseurs.

La question se pose donc autrement pour nous. Que peut répondre la Société des Nations au cri d'alarme de nos frères arméniens ? Peut-elle se contenter de leur donner l'appui de sa force morale, ou doit-elle leur donner le secours d'une force matérielle, physique, réelle ?

M. Viviani l'a dit il y a un instant : nous ne possédons pas une force réelle. Voilà la vérité. Cette Société des Nations, si forte en apparence au point de vue moral, est dénuée de toute force matérielle, et c'est là son grand défaut. Je ne puis donc que répéter, après M. Viviani, que dans cette question, où nous désirerions soulager tout un peuple, nous ne pouvons rien faire qu'espérer.

Il reste tout au moins que nous pouvons lui donner l'appui de notre force morale. Le fait que 42 Etats se trouvent réunis ici peut être une aide puissante pour les Arméniens dans leur lutte de chaque jour.

La première des choses est d'agir avec rapidité et de donner aux Arméniens la preuve que tous les peuples du monde sont avec eux.

La deuxième est de savoir si nous pouvons les aider réellement. A cet égard, la proposition de M. Viviani me paraît la meilleure. Il faut s'adresser aux Gouvernements de tous les pays pour savoir s'il en est un sur cette terre qui veuille prendre la défense réelle et matérielle des Arméniens contre les bandes kémalistes. Sans doute, notre force morale n'aura aucune importance auprès des Kémalistes, mais elle en aura une auprès des Arméniens : elle sera pour eux un précieux encouragement dans la lutte qu'ils poursuivent. Elle aura son importance aussi auprès de tous les Gouvernements du monde. Peut-être décidera-t-elle quelqu'un d'entre eux à intervenir. Peut-être sera-ce l'Amérique, ce peuple généreux, qui a su encore une fois sauver le monde des barbares ! Peut-être sera-ce un autre peuple, petit ou grand, qui, animé du même désir de ne pas voir exterminer un peuple entier, interviendra à temps.

Quoi qu'il en soit, je m'associe, au nom de la Délégation roumaine, à la proposition de M. Viviani, qui me paraît être la plus concise, la plus claire, celle qui peut apporter l'aide la plus rapide à nos frères arméniens qui réclament si instamment notre appui.

part of this League. While I would not myself have undertaken to make the suggestion, as it has been suggested here that the great United States of America might possibly interest herself in co-operating in providing a remedy, may I just mention the fact that there is ground to hope for that result not merely in the resolution of the United States Senate which has been referred to here to-day, but in the fact known to all the world that citizens of that great Republic have given of their monies and of their time and of their labour without stint to bring help to the Armenian people, and that actually to-day in that country, which is thrown into disorder, there are millions of pounds worth of property which represent property of citizens of that great Republic.

However that may be, I come back to what I want simply to point out. Our duty clearly is to look for an exceptional remedy for this exceptional case. After all, the one more precious thing than peace in this world is justice, and justice is the only foundation upon which peace can securely rest. This wrong, and wrongs of this kind, appeal to humanity for redress, and, left unredressed, they carry within themselves a constant threat of war. Unredressed wrongs are constantly and perpetually calling to Heaven for vengeance, and maintain in the hearts of people who have reprobated them the desire for the opportunity to bring justice to bear against the guilty parties.

In this situation you have, therefore, a position which appeals to every sentiment of humanity, and a position that at the same time carries within it a constant threat of war if the wrong be not prevented, or at least, so far as it may be, redressed. M. Viviani suggested that the point of this Commission is merely the asking of these six gentlemen to hunt the world for a Mandatory, with the prospect of their failing as the Council failed ; but in this he seems to me to be hardly correct. Indeed, his own motion suggests there is another step which may be taken other than going to hunt the world for a Mandatory. There is nothing inconsistent between his motion in itself and the motion that we appoint a Committee. It seems to me that his suggested remedy is a very proper matter to be submitted to the consideration of the Committee that it is now moved to appoint, and that it is not impossible it might report back that method as being the best method open to this Assembly ; but what harm can come of their seeking for other and perhaps better methods and reporting them to us ? If, after all, they should fail, at least this Assembly will stand before the world as having recognised in the Armenian situation something that, at the very least, calls for our most careful study, and for our not abandoning the possibility of our rendering aid before we have exhausted every means at our disposal and brought to bear upon the problem our most careful consideration and investigation through this Committee first and upon its report through the common action of all the Members of this League.

I am here therefore, to express Canada's support for the motion of M. Lafontaine, modifying that of Lord Robert Cecil's.

(The speech was translated into French.)

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—I think we are now nearing the close of the debate and I ask Lord Robert Cecil to address the Assembly.

LORD ROBERT CECIL :

M. le Président, in the first place may I be permitted to thank the Assembly for the exceedingly valuable and interesting debate that we have had. I think in some respects, if I may be permitted to say so, it is the most interesting debate we have had, because it has been a real discussion of a very urgent and difficult problem. And in particular I desire to express my gratitude for the observations of Mr. Balfour and M. Viviani. They have presented to us what it is exceedingly essential we should have in our minds, the great

M. DOHERTY (Canada) (*s'exprimant en anglais*). — Je n'ai pas l'intention de retenir l'attention de l'Assemblée très longuement sur la question arménienne. Il est inutile d'insister sur la sympathie à laquelle ce peuple infortuné a droit. Je tiens simplement à ajouter quelques mots sur les difficultés qui se présentent et sur les objections qui ont été élevées contre l'amendement Lafontaine à la motion déposée par Lord Robert Cecil.

La méthode à proposer à l'Assemblée ne doit pas être une méthode de mandataire. Je ne crois pas qu'il faille recourir à l'action directe des Gouvernements pour trouver une solution à la situation actuelle de l'Arménie. Je ne pense pas que nous puissions demander aux grandes Puissances d'intervenir elles-mêmes. C'est à la Société des Nations qu'il appartient de s'intéresser à ce problème. Nous constatons, en effet, qu'aux termes de l'article 11 du Pacte, la Société peut intervenir, car nous nous trouvons en présence d'une guerre, si l'on veut qualifier de guerre les massacres qui se produisent actuellement en Arménie, en tous cas, s'il n'y a pas guerre, il y a certainement menace de guerre. Il est donc du devoir de la Société des Nations d'appliquer les dispositions de l'article 11 du Pacte et de trouver les moyens d'intervenir pour assurer la paix du monde. Nous sommes en présence d'un cas spécial qui rentre dans le cadre du Pacte de la Société des Nations. C'est à nous de trouver des remèdes effectifs.

On a très éloquentement fait remarquer que le Conseil avait fait tout ce qui lui était possible et on nous a dit: Là où le Conseil n'a pas abouti, comment six membres d'une Commission pourront-ils réussir? Il est exact que le Conseil n'a pas abouti comme il l'aurait voulu, mais rien ne prouve que ces six membres ne trouveront pas une méthode plus efficace. En tout cas, il n'y a pas lieu, sous prétexte que nous n'avons pas réussi une fois, de céder au découragement.

M. Viviani craint peut-être que la motion de M. Lafontaine tende à trouver dans le monde un mandataire qui voudra assumer toutes les responsabilités. Ce n'est pas à un mandataire de se préoccuper de cette situation, mais à nous-mêmes. Comme il s'agit d'un cas exceptionnel, il faut avoir recours à des remèdes exceptionnels, il faut que nous continuions notre étude et que nous examinions cette question si grave. La Société des Nations doit faire appel non seulement au Conseil, non seulement aux Etats membres de la Société des Nations, mais même aux Etats qui n'en font pas partie. Il est certain que la grande République des Etats-Unis ne peut pas se désintéresser de ce problème si important, nous savons même que ses citoyens ont fait de gros sacrifices pour venir en aide à l'Arménie.

En agissant ainsi, nous aurons fait beaucoup pour le rétablissement de la paix. N'oublions pas que c'est la justice que réclament les Arméniens et que la justice est à la base de la paix.

M. Lafontaine ne demande pas que le mandataire prenne à sa charge l'administration de l'Arménie. Sa motion n'est pas incompatible avec la nomination de cette Commission, car qui nous dit que cette Commission n'aboutira pas à la solution que désire M. Viviani? Par conséquent, j'appuie l'amendement qui a été proposé par M. Lafontaine.

M. LE PRESIDENT. — Je pense que nous approchons de la fin du débat et je donne la parole à Lord Robert Cecil.

LORD ROBERT CECIL (Afrique du Sud) (*s'exprimant en anglais*). — Messieurs, je désire en premier lieu féliciter l'Assemblée de la discussion qui vient d'avoir lieu. Elle m'apparaît comme la plus intéressante de toutes celles qui ont eu lieu, car il s'agit d'un problème dont la solution est urgente.

Je tiens à remercier tout d'abord MM. Balfour et Viviani des observations qu'ils ont présentées. Tous deux ont excellemment signalé les grandes difficultés en présence desquelles nous nous trouvons et insisté, comme je l'aurais fait moi-même, pour qu'on aboutisse à une solution pratique et qu'on ne se paie pas de mots.

difficulties of the situation, and have urged and insisted, as I would venture to urge and insist myself, that we shall do nothing for Armenia by talking, and that we really must try to find a practical solution. I will not be tempted, though the temptation is a severe one, to step aside and follow M. Viviani's parenthesis as to the mistake that was made, as he thinks, in not providing an international force or, at any rate, an international staff. I will only remind him that we have got a permanent Military Commission, which might have been asked to consider this question if that had been thought desirable. But I want, if possible, to correct what I think may have been a misapprehension in his mind. My proposal he did not quarrel with really, but he was afraid of M. Lafontaine's proposal, because he thought that it was an attempt to replace the Council by another body. That really was not the idea of M. Lafontaine whatever; it certainly was not my idea in accepting the motion. All we desired to do was to follow the procedure which has been already established in this Assembly and seems to me an exceedingly valuable procedure, namely, that before this Assembly gives any decision on a grave and serious proposition, it should be referred to a Committee for examination and report; and since the existing standing Committees are already fully occupied and since the matter is exceedingly urgent, we thought it would be desirable to constitute a special Committee of a small number of Members to look into this question immediately and to report to the Assembly. It never was conceived, it never was desired, that this Committee should have any executive power of its own, that the Assembly should resign to it a portion of its executive power; it merely was proposed that the Committee should immediately examine the question, and make a definite proposition, if they can, to the Assembly so that the Assembly can act upon it immediately. I have had the opportunity of conferring with the French Delegation, and, unless I misunderstood them, they are prepared to assent to M. le Sénateur Lafontaine's proposal provided it is made clear that it is to report to the Assembly, and I therefore propose, with the Assembly's permission, to insert a few words to make that clear, so that the motion would read as follows:—

“ To nominate a Committee of six Members to consider and report to the Assembly during this Session what steps, if any, could be taken to put an end to the hostilities between Armenia and the Kemalists.”

I hope that I have not misunderstood the French Delegation in what I have just said. Perhaps they will be kind enough to indicate in a moment. Now to that Committee will be referred all the proposals which have been laid before this Assembly—the proposal made by the Serbian Delegate that we should send a telegram to the countries of the world, the proposal made or that may be made for direct armed intervention, and above all, the proposal that M. Viviani has himself made, namely, that some negotiations should be immediately begun on the subject. I am quite willing, as far as I can pledge the Committee at all, that that proposal of M. Viviani should be considered first of all and we should see what can be done. All I am anxious for is that we should not do nothing. M. Viviani said, and said with great truth, that we must not hold out false hopes to the Armenians. I agree most fully. But we cannot stand by and do nothing. Here is a great event which has occurred which is threatening the world with war, which indeed has produced in the world a war of the most disastrous kind, and a League of Nations which exists to maintain peace cannot stand, is not in a position to stand, indifferent to the outbreak of a new and terrible war. We are bound, whether we like it or not, to take every possible step to see that can be done to put an end to this state of things. I am quite content that we should try negotiations or we should try appeals to the Powers or we

Je ne discuterai pas les regrets formulés par M. Viviani au sujet de la force militaire dont la Société des Nations est privée et qui lui permettrait d'agir directement, mais je lui ferai remarquer que nous avons ici une Commission militaire permanente à laquelle cette question aurait peut-être pu être renvoyée.

Je voudrais dissiper une appréhension qui n'est peut-être pas justifiée car, en fait, je ne crois pas que M. Viviani ait critiqué ma protestation.

Celle de M. le sénateur Lafontaine lui a peut-être fait craindre qu'on ne veuille remplacer le Conseil par un autre organe. Il n'en est rien et nous n'avons jamais eu cette pensée.

Nous voulons simplement suivre la méthode préconisée par cette Assemblée, qui consiste, avant de se prononcer sur une question à la soumettre à l'examen préliminaire d'une Commission. Comme toutes les Commissions actuellement constituées ont un programme excessivement chargé, comme d'autre part, la question qui nous occupe est d'une urgence extrême, nous pensions bien faire en demandant la nomination d'une Commission spéciale comprenant un petit nombre de membres, dont le rapport devrait être déposé le plus tôt possible. Nous n'avons jamais voulu proposer à l'Assemblée d'aliéner un seul instant son pouvoir exécutif en faveur de cette Commission ou de tout autre organe similaire.

J'ai conféré avec la Délégation française et je crois qu'elle est prête à donner son assentiment à la proposition de M. le sénateur Lafontaine, s'il est bien entendu que la Commission fera son rapport à l'Assemblée.

Je propose donc d'ajouter quelques mots à la proposition de M. le sénateur Lafontaine et je demande la nomination d'une Commission de six membres qui, au cours de cette session, devra faire un rapport à l'Assemblée sur les mesures qui pourront être prises pour mettre fin aux hostilités entre l'Arménie et les Kémalistes.

Si j'ai bien compris les propositions de la Délégation française, qui pourra d'ailleurs préciser ce point, la Commission que nous proposons de constituer serait chargée d'examiner toutes les propositions qui ont été faites ce matin, aussi bien les miennes que celles du délégué serbe, et avant toute chose la proposition de M. Viviani. Je demanderai même que cette proposition soit examinée la première. Ce que je désire avant tout, c'est que nous ne restions pas sans rien faire. Je suis tout à fait d'accord avec les orateurs qui m'ont précédé. Nous ne devons pas éveiller chez les Arméniens des espérances trop grandes que nous ne pourrions peut-être pas satisfaire, mais nous sommes en présence de la guerre la plus atroce et devant cette guerre nous ne pouvons pas rester indifférents. Que nous le voulions ou non, nous sommes contraints par notre existence même de prendre quelques mesures. Que ces mesures soient des négociations privées, un appel à la Puissance mandataire ou une intervention directe, peu m'importe, mais je considérerai avec horreur toute décision de cette Assemblée aux termes de laquelle nous rejeterions l'appel de l'Arménie et nous nous désintéresserions de cette question. Il serait affreux de penser que la Société des Nations, chargée de préserver la Paix, se déclarât impuissante devant un danger de ce genre.

Tout à l'heure, M. Balfour a terminé son discours en nous comparant à ces gens qui, de la rive, assistent impuissants à un naufrage. Oui, Messieurs, un naufrage se prépare, une nation est sur le point de mourir. Et ne ferons-nous pas au moins un effort pour envoyer un bateau de sauvetage à son secours et tâcher de l'arracher au sort qui la menace ? (*Vifs applaudissements.*)

M. VIVIANI (France). — Nous sommes tous d'accord sur le principe. Il n'est pas possible qu'ici nous assistions à travers l'espace au drame effroyable qui se joue en Arménie, sans prendre une mesure. Toute la question est de savoir quelle sera cette mesure.

Lord Robert Cecil et M. Lafontaine ont proposé de réunir une commission qui examinerait, s'il en est, des mesures à prendre pour arrêter les hostilités. J'ai fait valoir tout d'abord que la réticence qui se trouve contenue dans l'ordre du jour lui-même me permettait de penser qu'on n'arrêterait pas de mesures,

should try whether, by some other means, a mandatory or in any other way, direct assistance, direct intervention, may be possible.

But, I am bound to say that I should regard with horror any decision of this Assembly which should definitely set aside action in this grave emergency and declare that a Society which had been brought into existence in order to preserve peace was powerless in the face of a great emergency of this kind. Mr. Balfour concluded his observations this morning by likening our situation to that of those who stand on the beach while a shipwreck is being enacted before them. Yes, Gentlemen, that is our situation. A shipwreck is taking place. A nation is actually in process of extermination. Shall we not make some effort to launch a lifeboat to the protection of those who are in this extreme danger, or shall we merely stand aside and say "We can do nothing. You must perish because we are unable to intervene" ?

(The Interpreter translated into French.)

M. VIVIANI (speaking in French) :

Interprete — We are all agreed on the principle that something must be done. Lord Robert Cecil and M. Lafontaine have proposed a Committee. Let me remind the Assembly that I said that the use in the Agenda of the phrase "measures, if any" implied that there might be no measures available. If the Council with all its great authority can do nothing, what hope is there that a Committee of six would be able to do any more than the Council ? We must try negotiation. That is an easier thing to carry out than a definite Mandate, and I propose that the whole Assembly shall give a Mandate to the Council. That Mandate must be unanimous. Therefore, Lord Robert Cecil or M. Lafontaine could alone prevent my motion being carried. I could by my sole veto prevent their proposal from being carried, if unanimity is necessary. I do not propose here and now to criticise the Covenant ; but I merely wish to remind the Assembly that such are the Rules of the Assembly. As to a Committee, how soon will that do anything ? Something must be done at once and to-day ; but there are already many Committees, and there are already Sub-Committees as well, and all the Members of the Assembly belong to them. They cannot be in several places at once, and it would be some time before this Committee could do anything for Armenia. It is to report during the present Session of the Assembly. Are we to tell the Armenians, who are now suffering and dying, that during a Session the length of which is still uncertain a Committee may meet and may or may not do something for them ? What are we going to tell the Armenians to-night, for we must tell them to-night what we are doing ? If Lord Robert Cecil and M. Lafontaine will not agree to my proposal, I will agree to their proposal of a Committee in order that we may be unanimous. I propose that the principle of negotiation be accepted. You are much more likely to find a Power willing to negotiate than you are to find a Power which will send the sixty thousand men who, Dr. Nansen has told us, are necessary, especially after five years of war. Therefore, let us give a Mandate to the Council to apply to all the Governments of the world to see whether there is one which will negotiate. The Council is here, and it can meet to-night and the Governments of the world will know to-morrow what the Council desires of them ; and they will be able to reply to the Council whether there is one of them which will step in and conduct negotiations for Armenia. If they refuse, if we cannot find a Government to negotiate, we shall have to realise that humanity is powerless in the presence of this emergency, and we shall have to take steps to strengthen the League of Nations, and to give it more power to help any other case in a way in which it cannot help this one.

I propose that the principle of negotiation be accepted and that the proposal of Lord Robert Cecil be submitted to the

Lord Robert Cecil a dit : Ce qu'on nous demande de faire, le Conseil avait tenté de le faire sans y réussir. Je fais remarquer qu'on n'avait pas trouvé dans l'univers entier une nation qui se chargeait d'accepter ce mandat. Il s'agit de savoir si le comité de six membres qu'on veut réunir va avoir plus d'influence que le Conseil. J'ai alors proposé de demander aux puissances de choisir entre elles non pas une puissance qui portera dans ses mains la lourdeur et l'ampleur du mandat, mais qui prendra la responsabilité d'une négociation.

J'ai demandé qu'ici même l'Assemblée unanime se levât et donnât le mandat au Conseil qui se retournerait du côté des Gouvernements. Vous êtes donc en présence de deux solutions : il est très difficile de combattre l'une ou l'autre et voici, pourquoi, si je demande à l'Assemblée de voter ma proposition, il suffira à Lord Robert Cecil de se lever pour qu'elle tombe, car il faut l'unanimité. Si Lord Robert Cecil demande quelque chose à l'Assemblée, il suffira que je me lève pour que sa proposition tombe, puisqu'il faut l'unanimité.

Je ne fais pas ici une critique du Pacte pour montrer combien est lourd à mettre en mouvement notre appareil. Mais je me tourne du côté de Lord Robert Cecil et de M. Lafontaine pour les adjurer de réaliser l'unanimité avec nous. On nous dit : l'Arménie souffre, elle est dans l'angoisse et pousse des cris de détresse ; à travers l'espace, ces cris arrivent jusque dans cette enceinte. Quelle solution nous propose-t-on ? Une commission. Quand dans une maison un malade agonise, on va chercher un médecin... Non, Messieurs, on s'arrête au seuil et on dit : « Une Commission ».

Cette Commission va-t-elle se réunir tout de suite ? Nous faisons partie, vous et moi, de Commissions et de sous-Commissions ? A moins d'avoir le don d'ubiquité, il nous sera impossible de nous transporter, du matin au soir, à deux Commissions et à trois sous-Commissions.

Vous ajoutez : « C'est dans le cours de la session qu'on fera le rapport ». Est-ce là ce que vous allez annoncer ce soir à l'Arménie ? Allez-vous lui dire qu'une session dont la fin n'est pas annoncée ne se terminera pas, sans qu'on ait pensé à elle ? Si vous faites cela, vous transformerez en une déception les espérances qu'elle a formées sur vous.

Je dis donc ceci — et je ne le maintiendrai que si Lord Robert Cecil et si M. Lafontaine sont d'accord avec moi, il ne faut pas risquer de provoquer un vote qui sera nul, puisque je suis certain de ne pouvoir réunir l'unanimité et Lord Robert Cecil et M. Lafontaine ne sont pas d'accord avec moi, je ne ferai plus d'opposition au renvoi à la Commission, étant entendu, comme l'a fait remarquer Lord Robert Cecil avec la logique de son esprit, qu'on prendra d'abord en considération la proposition de la délégation française.

Ainsi, premier principe, la négociation. Si nous n'aboutissons pas dans la négociation, si une puissance ne prend pas le minimum de responsabilité c'est-à-dire si elle ne consent pas à négocier, nous ne trouverons pas *a priori* une puissance susceptible de faire le maximum, c'est-à-dire de prendre les armes et de lever sur son sol 60 à 80 mille hommes. Voilà pourquoi ma proposition comportait la solution. Si vous trouvez une Puissance qui consente à négocier, tant mieux ; mais n'envoyons pas à l'Arménie de la littérature et des télégrammes. Je supplie nos collègues de considérer qu'il faut réussir ensemble et aujourd'hui ; voilà pourquoi nous devons faire ce que j'ai proposé et unanimement.

Donc, nous pourrions donner mandat au Conseil qui se réunirait par exemple ce soir et qui s'adresserait, lui, aux Gouvernements. De la sorte, les Gouvernements seraient saisis demain. Ainsi nous aurons accompli notre acte. N'oubliez pas que nous n'avons pas d'armée ; nous aurons donc fait le maximum d'efforts que nous pouvons faire.

Où on trouvera une puissance qui négociera ; tant mieux, nous nous inclinons devant elle et nous l'aiderons, ou personne n'interviendra et nous serons obligés de constater la carence de l'humanité. Et alors nous devrions non pas désespérer, mais travailler avec plus de virilité et de courage, à fortifier la Société des Nations

Committee, as in case negotiation does not take place it will be necessary to adopt practical measures involving an immense amount of money. I think, therefore, the Assembly should accept this unanimously.

LORD ROBERT CECIL :

I am very anxious indeed to arrive at a unanimous conclusion, and I am quite ready to accept what I understand to be M. Viviani's proposal. All I want to know is whether I have understood it exactly, and I want to restate it in my own words in order to be sure. I understand M. Viviani to propose that the Council should be asked to meet immediately, this afternoon, that they shall thereupon see whether they can obtain the services of any Power which will negotiate between the Armenians and the Kemalists. At the same time the Commission which M. Lafontaine and I desire to set up shall be set up and meet this afternoon, and shall begin to study the question of what can be done supposing the plan for negotiation fails. If it is quite clear that both M. Viviani's proposal and my own proposal are to be set going this afternoon, I shall be only too glad to accept the suggestion, and if M. Viviani desires that his proposal should go to the Council and that mine should remain before the Committee, and he thinks that that is the best plan, I will accept the suggestion fully and entirely.

MR. A. J. BALFOUR :

Mr. President, I only desire to clear my own mind and perhaps the minds of other members of the Assembly. I am right, I suppose, in thinking that M. Viviani and the French Delegation desire to see immediate steps taken by the Assembly, and that negotiations should at once be set on foot by some Power with Mustapha Kemal with the view of preserving the Armenians. If that is the proposal, it is surely one we should understand more clearly before accepting it. How can you negotiate or ask anyone to negotiate with Mustapha Kemal unless he has something to offer to Mustapha Kemal ? How can our negotiator be in a position to offer anything until anxious consultation has gone on with the Powers concerned in the Turkish Treaty and the arrangements in Asia Minor ? What likelihood is there that Mustapha Kemal, who, after all, is merely the head of an irregular band of brigands, what probability is there you have anything to offer him that he will take ? You can only offer him one of two things : you can offer him money or you can offer him territory. Are you going to offer him either of those things ? If you are not, what possible means of persuasion do you think you have over him ? These are questions which should be considered. There may be an answer to them ; I do not deny it. I should like to see immediate steps taken but I agree with M. Viviani that the idea of sending an expedition of sixty thousand or eighty thousand men to Armenia is of so difficult a character that we may well shrink from it, and if, therefore, negotiation will get us out of the difficulty, let us take that course and take it quickly. I am entirely in favour of that view, but I should like to know, before accepting the principle, what the French have in their minds, and to let them know, as we understand it, what negotiation is. Negotiation is a discussion between two civilised Powers in which one offers something to the other with a mutual accommodation of interests. But in the position which exists at present in Asia Minor what can we do ? Can we treat Kemal as a civilised Power ; have we anything to offer him which he will take ? We surely ought to consider these questions before committing ourselves to a scheme which may prove on examination to be inherently impossible. I should like to know exactly what the French Delegation mean by negotiation and how they propose to deal with the difficulty I have mentioned.

et à lui donner pour l'avenir, si un trouble pareil surgissait devant les yeux de l'humanité, l'arme qui lui manque aujourd'hui. (*Vifs applaudissements*).

Je ferai une proposition qui va peut-être mettre d'accord et déterminer à l'unanimité cette Assemblée, c'est d'accepter la proposition de la délégation française qui tend aux négociations. Et comme, malgré tout, il peut se faire qu'on ne négocie pas, qu'on ne trouve pas de puissance, qu'on renvoie la proposition de Lord Cecil et de M. Lafontaine à la Commission, car nous serons obligés d'étudier les mesures matérielles visant l'argent et les hommes dans le cas où les négociations n'auraient pu réussir.

LORD ROBERT CECIL (Afrique du Sud) (*s'exprimant en anglais*). — Je tiens essentiellement à ce que l'unanimité se fasse sur cette question et je suis tout disposé à accepter la proposition de M. Viviani, si l'interprétation que je vais lui donner est exacte.

Si j'ai bien compris, M. Viviani propose que le Conseil se réunisse cet après-midi pour examiner la question de savoir s'il pourra obtenir les services d'une puissance qui se chargera de négocier entre les Khémalistes et les Arméniens. En même temps, la Commission que nous avons proposée, M. Lafontaine et moi, se réunirait pour envisager les mesures à prendre au cas où les négociations qui seraient entamées par la puissance désignée feraient faillite.

Si j'interprète bien la pensée de M. Viviani, je m'y rallie entièrement, puisque sa proposition tend à renvoyer la question au Conseil qui se réunira cet après-midi et à accepter la nomination d'une Commission de six membres que nous avons proposée.

M. RENE VIVIANI (France). — Nous sommes pleinement d'accord.

M. BALFOUR (Grande-Bretagne) (*s'exprimant en anglais*). — Mon seul désir est de m'éclairer moi-même et peut-être aussi d'éclairer mes collègues de l'Assemblée. Je voudrais savoir si M. Viviani et la délégation française estiment que l'on devra engager des négociations avec Mustapha Khemal pour protéger l'Arménie. Si mon interprétation est exacte, je demanderai que nous étudions avec soin cette question, car nous ne pouvons négocier avec Mustapha Khemal que si nous avons quelque chose à lui offrir. Nous devons donc consulter au préalable les puissances qui ont présidé au Traité avec la Turquie.

Mustapha Khemal est le chef d'une bande de brigands. Que pouvons-nous lui offrir ? De l'argent ou des territoires. Si nous ne pouvons lui offrir ni l'un ni l'autre, quels sont les moyens de persuasion qui restent entre nos mains.

Il y a peut-être une réponse à cette question ; il conviendrait de l'examiner.

Je suis, moi aussi, partisan de prendre des mesures et des mesures rapides. Comme M. Viviani, je redoute de voir engager une expédition de 60 ou de 80.000 hommes en Orient, qui me semble très difficile à engager. C'est pourquoi, si l'on peut négocier, je désire que nous entamions très rapidement ces négociations. Mais, avant de les entamer, je voudrais saisir bien nettement le point de vue et les intentions de la délégation française. En effet, les négociations supposent deux puissances civilisées qui peuvent échanger des garanties. Avec Mustapha Khemal, rien de semblable. Mustapha Khemal n'est pas une puissance civilisée ; c'est, comme je l'ai dit, un chef de brigands. C'est pourquoi avant d'engager des négociations, je demande que nous examinions soigneusement cette question car nos négociations pourraient, lorsqu'on les étudiera, être reconnues ensuite impossibles à suivre.

M. RENE VIVIANI (France). — Messieurs, je ne pensais pas que la proposition moyenne que j'ai présentée à l'Assemblée rencontrât — et je redoute pour son sort qu'elle l'ait rencontrée — l'opposition si discrète qu'elle soit de l'Honorable M. Balfour. Je fais remarquer que l'Assemblée était saisie d'une proposition sur l'Arménie

M. RENE VIVIANI (France) (*speaking in French*) :

Interpreter—When I made this motion I certainly did not think that it would meet with the opposition of Mr. Balfour. I gave it as representing my opinion as to the best practical means available for carrying out our wishes. If there is no negotiation—perhaps "mediation" would be a better word—then what is to be done? No fleet is available, no army is available. It has been objected that the mediating Government will meet with difficulties. We all meet with difficulties; we meet with them every day. I beg to say that my knowledge of and admiration for the subtlety of Mr. Balfour's mind are such that I believe that if this negotiation is entrusted to him it will succeed. The Government which shall be chosen by the Powers to mediate will be able to apply to the Powers to know how far it can go. We have been told that Mustapha Kemal is a savage, a brigand. Is it the first time that civilised Powers have intervened and prevented savages from carrying out atrocities? It has been said that Mustapha Kemal will pay no attention to negotiation or mediation. Let us try first and see. We do not know whether the savage will be impressed when he knows that, behind the Government that steps in and mediates, there is the public opinion of the whole world. Kemal knows something of Europe, and he may be impressed. If we reject mediation, what can we do? We have no army, and there is no money available. We say to the Council, which after all represents something and has a certain amount of power, "You have failed to get a Mandatory Government. Try if you can get a Government to negotiate and mediate." If we cannot even do this, then let us continue our academic and theoretical debates, but let us recognise that we are unable to do anything to help suffering humanity.

LORD ROBERT CECIL (South Africa)

I should like to add one word to what M. Viviani has said. I venture to express the hope that we should agree to this proposition, but I do want to insist that I cannot believe that if negotiation fails we are at the end of our resources. I am confident that somehow or other means will be found by the whole world, or the great part of it that is represented here, to enforce its will by force, if negotiations fail. I hope that the Committee which is to be appointed will not be discouraged in their efforts to find a way out of the difficulty supposing M. Viviani's plan fails. Negotiate by all means, but do not give the impression that the Powers of the world are powerless if negotiation with such a man as Kemal fails. (*Loud applause*.)

The Interpreter translated into French.)

THE PRESIDENT (*speaking in French*) :

Interpreter—It seems to me that the debate is now practically exhausted, and the time has come to put the question to the vote. I must first of all remind you of the tenor of Article 9 of the Covenant, which says that, except where otherwise expressly provided in this Covenant or by the terms of the Treaty, decisions of the Assembly or Council must require the agreement of all the Members of the League represented, so that only questions of procedure and questions bearing on individuals can be passed by majority votes. Therefore, it is necessary in the present instance to obtain the unanimous vote of all the States represented in this Assembly. I do not think it is necessary to read out all the motions that have been read before the Assembly, unless you wish it. I would only remind you that Lord Robert Cecil now concurs in the amendment of M. Lafontaine, and therefore we have a proposal before us which may be called the motion of Lord Robert Cecil and M. Lafontaine. It is to nominate a Committee of six Members to consider and report to the Assembly during this Session on what steps, if any, should be taken to put an

par Lord Robert Cecil, amendée par M. Lafontaine, et, qu'obligés de donner une opinion, nous l'avons fournie en essayant d'indiquer à l'Assemblée les moyens pratiques et efficaces d'aboutir ou d'essayer d'aboutir.

Le Conseil a fait tout son devoir qui a consisté pour lui, à chercher un mandataire. Il n'en a pas trouvé. Par conséquent, comme il n'en trouvera pas plus demain qu'aujourd'hui, mettons hors de cause cette hypothèse, à savoir de trouver une flotte et une armée prêtes à se battre. Si donc, on écarte la médiation que je propose, il ne reste plus qu'à prendre acte de la carence internationale de la Société des Nations et des Gouvernements du monde. C'est à ce résultat purement négatif qu'on aboutit: ni guerre, ni flotte, ni argent, ni armée, ni médiation, ni arbitrage. Et, dans cette Assemblée d'hommes, pas un élan du cœur et de la conscience en faveur de ceux qui sont assassinés. (*Applaudissements*).

Alors, je prends mes responsabilités et je réponds: On dit que le Gouvernement qui sera chargé par les Puissances de négocier ou du moins de faire entendre sa voix peut-être le mot négociation qui est venu sur mes lèvres est-il inexact et s'agirait-il davantage d'une médiation — aura des difficultés. Mais c'est notre vie quotidienne de rencontrer des difficultés dans l'ordre international. Nous allons en rencontrer dans l'avenir, mes chers collègues, sur tous les terrains et dans tous les endroits. Qu'il me soit permis de dire que si, d'ailleurs, cette expédition était confiée à l'Honorable M. Balfour, j'ai trop de respect pour sa subtilité d'esprit pour ne pas être certain qu'il aboutirait. (*Applaudissements*).

Quelles sont les difficultés qui se présentent? Le Gouvernement étant choisi par les Puissances, s'adressera aux autres Puissances pour savoir jusqu'où il doit aller.

Vous dites: « Nous sommes en présence d'un sauvage qui ne connaît pas les lois de l'humanité. Est-ce la première fois dans l'histoire de la civilisation qu'un peuple civilisé s'interpose même entre un sauvage dans un intérêt minimum d'humanité? »

Vous dites: « Mustapha Khemal n'entendra pas. Faisons donc l'expérience ». Comment! C'est la première fois que nous nous rassemblons ici; c'est la première fois que l'Assemblée des Nations réunit sous ce toit les représentants du monde, et c'est par une constatation d'impuissance que nous débuterions!

Et qui vous dit que ce sauvage qui connaît l'Europe et le monde ne sera pas impressionné quand il saura que derrière ce Gouvernement mandataire, désigné pour une médiation, se trouve l'opinion du monde tout entière. Qui vous dit que cela ne fera pas impression sur celui qui viole toutes les lois humaines et qui assassine des populations, quand il saura que derrière ce Gouvernement isolé, ayant plus tard des intérêts à faire prévaloir, se trouvent l'ensemble du monde et l'humanité tout entière? ce sauvage reculera épouvanté devant les horreurs accumulées sur le sol de l'Arménie.

Je voudrais faire une proposition que nous nous entendions avec le Gouvernement qui cherchera les moyens, d'accord avec les puissances, de négocier ou du moins d'imposer sa médiation. Si cela n'est pas possible, alors, mes chers collègues, dressons le procès-verbal de notre impuissance. Nous n'avons pas le droit de nous mêler de négociations diplomatiques. Nous n'avons pas de force armée à notre disposition sur un point quelconque du globe, pour faire régner la justice et respecter le Pacte auquel nous avons attaché notre signature. Nous nous tournons du côté du Conseil, dont je ne dirai pas qu'il est le pouvoir exécutif — je n'aime pas ces solutions — mais qui tout de même représente en lui une certaine puissance et nous lui disons: « Vous avez échoué; nous ne vous demandons pas de recommencer votre geste. Il y a des Gouvernements responsables faits pour délibérer et pour savoir si cette plaie va rester ouverte au cœur de l'humanité. Si nous ne pouvons pas faire ce minimum d'actes que je demande, et qui est moindre que celui que vous demande Lord Robert Cecil, nous sommes incapables d'agir. Continuons alors nos délibérations théoriques et académiques devant le monde, qui se dira: « Décidément, sous la calotte des cieux, il n'y a rien de changé ». (*Applaudissements répétés*).

end to the hostilities between Armenia and the Kemalists. On the other hand, M. Viviani proposes that the Assembly anxious to co-operate with the Council in order to put an end in the shortest possible time to the horrors of the Armenian tragedy, requests the Council to arrive at an understanding with the Governments with a view to entrusting a Power with the task of taking the necessary measures to stop the hostilities between the Armenians and the Kemalists. It seems to me, after the exchange of views that has taken place here, that the proposal of M. Viviani is the broader of the two, and therefore I will put it to the vote first. It does not, however, exclude the proposition of Lord Robert Cecil. I suggest that, first of all, we should have a vote on M. Viviani's proposal and next on the motion made by Lord Robert Cecil and M. Lafontaine.

LORD ROBERT CECIL (South Africa):

I venture to ask you, Sir, to put the two together. I should be in a great difficulty if you put them separately, because if M. Viviani's were the only one this Assembly were to do, I should be obliged to vote against it; and if mine were the only thing, he would no doubt vote against mine. Wherefore ask that they should be put as one motion.

(The Interpreter translated into French.)

M. HANOTAUX (France) (speaking in French):

Interpreter—It is understood that M. Viviani's motion comes first?

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—Yes. The motion comes first in the draft because it is the broader one and does not exclude the other, but it is understood that the two proposals form an intimate collected whole.

We will now put the questions to the vote.

M. MOTTA (speaking in French):

Interpreter—I suggest that in the event of the vote not being a unanimous one, it should not be considered as a final throwing out of the question, but that we should reconsider our decision at to-morrow's sitting.

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—We shall now proceed with the call of States.

LORD ROBERT CECIL:

Is it necessary to do that if there is no opposition?

THE PRESIDENT:

Is there any objection to the procedure of voting from your places instead of coming up to the rostrum. (No objection was taken.)

THE PRESIDENT:

Now, is there any objection to the substance of the motion made by M. Viviani? Will the heads of the Delegations stand in their places to express their opinion in favour of the motions made by M. Viviani and Lord Robert Cecil? Now is there any expression to the contrary? Nobody rises against.

(The motions were therefore carried amidst applause.)

LORD ROBERT CECIL. — (Afrique du Sud). — *(s'exprimant en anglais)*. — Je désire répondre en quelques mots seulement à M. Viviani : J'espère sincèrement que sa proposition sera adoptée, mais qu'il me permette de lui dire qu'à mon sens, nous ne devons pas nous considérer comme étant au bout de notre rouleau du fait que les négociations que nous préconisons n'aboutiraient pas. C'est alors qu'il faudra trouver un moyen d'imposer à Khemal notre volonté, et nous irons jusqu'à l'emploi de la force, si cela est nécessaire.

J'espère que le Comité que nous allons nommer trouvera précisément un moyen d'aboutir si les négociations entamées demeurent stériles. *(Applaudissements)*.

M. LE PRESIDENT. — L'Assemblée peut considérer, je crois, que la discussion est close et qu'il convient de passer au vote : Je tiens à lui rappeler auparavant, les idées générales de l'Article 5 du Pacte :

« Sauf dispositions expressément contraires du Pacte lui-même ou des clauses du Traité, les décisions de l'Assemblée ou du Conseil sont prises à l'unanimité des Membres de la Société représentés à la réunion ».

Seules les questions de procédure ou les questions de personnes peuvent donner lieu à des votes émis à la majorité.

En conséquence, pour être adoptées, il faut que les propositions qui vous sont soumises réunissent l'unanimité des Etats représentés.

Je rappelle que Lord Robert Cecil, auteur de la première proposition, s'est rallié à l'amendement proposé par M. Lafontaine. Il y a donc, pour cette première proposition, accord entre Lord Robert Cecil et M. Lafontaine sur le texte suivant que je relis à l'Assemblée :

« *Charger un Comité de six membres d'examiner les mesures, s'il en est, à prendre pour mettre un terme aux hostilités entre l'Arménie et les kémalistes et de faire rapport à l'Assemblée au cours de la présente session* ».

Voici maintenant la proposition de M. Viviani :

L'Assemblée, désireuse de collaborer avec le Conseil pour mettre fin dans le plus bref délai possible à l'horrible tragédie arménienne, invite le Conseil à s'entendre avec les Gouvernements pour qu'une Puissance soit chargée de prendre les mesures nécessaires en vue de mettre un terme aux hostilités entre l'Arménie et les Kémalistes. »

Il me semble, d'après les explications qui viennent d'être échangées que la proposition de M. Viviani est la plus générale et qu'elle n'exclut pas celle de Lord Robert Cecil et de M. Lafontaine, et que, par conséquent, pour permettre à chacun d'exprimer pleinement son opinion, c'est sur cette proposition de M. Viviani qu'il conviendrait de voter d'abord.

LORD ROBERT CECIL (Afrique du Sud) *(s'exprimant en anglais)*. — Je demande que l'on mette aux voix les deux propositions en même temps. En effet, comme le disait M. Viviani, si ma proposition avait été seule présentée, M. Viviani aurait voté contre; d'autre part, si la motion de M. Viviani avait été seule soumise à l'Assemblée, j'aurais eu à mon tour le regret de voter contre. Je demande en conséquence que les deux propositions soient jointes et mises aux voix en même temps.

M. HANOTAUX (France). — L'ordre logique veut que la proposition de M. Viviani vienne la première: cela est bien entendu?

M. LE PRESIDENT. — J'ai dit en effet tout à l'heure que cette proposition de M. Viviani était la plus large et qu'elle n'excluait pas l'autre, qui en devenait en quelque sorte le complément.

Il résulte donc des explications données par Lord Robert Cecil, avec, si j'ai bien compris, l'assentiment de M. Viviani, que les deux propositions sont maintenant

étroitement associées et n'en forment plus qu'une. Je ne les relis pas, je me contente d'indiquer qu'après la motion de M. Viviani, nous commencerions le second alinéa par les mots :

« Et charge un Comité de six membres..... »

M. HANOTAUX (France). — Je demande que le mot « Comité » soit remplacé, dans le texte français, par le mot « Commission », plus conforme au langage parlementaire.

M. MOTTA (Suisse). — J'exprime le désir que si le vote n'est pas unanime, l'Assemblée voudra bien ne pas le considérer comme définitif, et qu'il sera loisible de procéder à une seconde épreuve dans la séance de demain.

M. LE PRESIDENT. — J'appelle l'Assemblée à se prononcer sur la proposition de MM. Viviani, Lord Robert Cecil et Lafontaine.

LORD ROBERT CECIL (Afrique du Sud). — Il ne semble pas nécessaire de procéder à ce vote par scrutin à la tribune.

M. LE PRESIDENT. — Dans ces conditions, l'Assemblée voudra sans doute procéder au vote par assis et levé. (*Assentiment*).

(Le vote a lieu par assis et levé. — La proposition est adoptée à l'unanimité. (*Vifs applaudissements*)).

M. LE PRESIDENT. — Je prie les membres de la 6^{me} Commission de vouloir bien rester quelques instants dans la salle avec leur président, M. Branting, qui désire s'entretenir avec eux.

III. PROPOSITION DE M. LE PRESIDENT CONCERNANT LA COMPOSITION DE SIX MEMBRES PROPOSEE PAR M. LA FONTAINE

M. LE PRESIDENT. — Je propose à l'Assemblée que la désignation de la Commission de 6 membres, prévue dans la proposition qui vient d'être adoptée, soit confiée au bureau qui se mettra d'accord à ce sujet avec les groupes. (*Assentiment*).

Personne ne demande plus la parole?

La séance est levée.

La séance est levée à 13 heures 35. La prochaine séance aura lieu mardi 23 novembre, à 10 h. 30.

THE PRESIDENT requested the Members of the 6th Committee to remain for a few minutes with their Chairman, M. Branting, who desired to speak with them.

III.—PROPOSITION OF THE PRESIDENT CONCERNING THE COMPOSITION OF THE COMMITTEE OF SIX MEMBERS PROPOSED BY M. LAFONTAINE

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—In order not to lose time, would it not be convenient to designate now the six members for the Committee which it has just been decided to appoint? I suggest the officers of the Assembly be requested to nominate the six members, after consultation with the various groups and personalities concerned?

(*Agreed to.*)

The Assembly then adjourned at 1.35 p.m. till Tuesday, November 23rd, 1920, at 10.30 a.m.

PREMIÈRE ASSEMBLÉE
DE LA
SOCIÉTÉ DES NATIONS
GENÈVE 1920

COMPTE RENDU
PROVISOIRE

10^{me} SÉANCE PLÉNIÈRE
(Salle de la Réformation)

MARDI 23 NOVEMBRE 1920, A 10 H. 30

Messieurs les Délégués qui auraient des modifications ou adjonctions à apporter au texte du « Compte Rendu Provisoire » voudront bien les communiquer à l'éditeur (M. Sadler, Chambre 114, à l'Hôtel National), au plus tard 48 heures après réception du numéro à leur hôtel.

On désire commencer le plus tôt possible la mise au point du texte final et définitif du « Compte Rendu », en conséquence l'insertion de corrections reçues après le délai indiqué ci-dessus ne saurait être garantie.

SOMMAIRE :

- I. — *Proclamation des membres de la Commission relative à l'Arménie* : MM. le Président, Lord Robert Cecil.
- II. — *Communication d'un document allemand* (concernant la question des Mandats) : MM. le Président, Millen.
- III. — *Adoption de la proposition de Lord Robert Cecil* (concernant publication des exposés faits par la Pologne et la Lithuanie) : Lord Robert Cecil, MM. le Président, Askenazy.
- IV. — *Adoption de la proposition de Lord Robert Cecil* (relative à la publicité à donner aux délibérations et aux décisions du Conseil) : Lord Robert Cecil, M. le Président.
- V. — *Adoption de la proposition de la Délégation colombienne* (adresse d'un hommage de gratitude et d'admiration au Comité international de la Croix-Rouge) : M. le Président.
- VI. — *Adoption de la proposition de Jhr. van Karnebeek* (Examen de la portée juridique de l'article 18 du Pacte) : MM. Jhr. van Karnebeek, le Président.
- VII. — *Communication de M. le Président.*
Fixation de la prochaine séance au jeudi 25 novembre, à 10 h. 30.

FIRST ASSEMBLY
OF THE
LEAGUE OF NATIONS
GENEVA 1920

PROVISIONAL
VERBATIM RECORD

10th PLENARY MEETING
(Salle de la Reformation)

TUESDAY 23rd NOV. 1920, AT 10.30 A.M.

Delegates are requested to communicate any alterations or additions for incorporation in the text of the Provisional Verbatim Record to the Publisher of the Record (Mr. Sadler, Room 114, Hotel National), within 48 hours of the delivery of each issue at their Hotels. It is desired to start work as soon as possible on the preparation of the text of the final and definitive Verbatim Record, and consequently the inclusion of corrections received after a longer delay than that indicated cannot be guaranteed.

SUMMARY

- I.—*Nomination of the Committee concerning Armenia* : The President, Lord Robert Cecil,
- II.—*Communication of a German Document* (concerning Mandates) : The President, Mr. Millen.
- III.—*Adoption of a motion of Lord Robert Cecil* (concerning publication of all statements made by Poland and Lithuania) : Lord Robert Cecil, The President, M. Askenazy.
- IV.—*Adoption of a Motion of Lord Robert Cecil* (concerning publicity of the discussions and decisions of the Council) : Lord Robert Cecil, The President.
- V.—*Adoption of a motion proposed by the Colombian Delegation* (expression of admiration and gratitude to the International Committee of the Red Cross) : The President.
- VI.—*Adoption of a motion of Jhr. Van Karnebeek* (concerning scope of Article 18 of the Covenant) : Jhr. Van Karnebeek, the President.
- VII.—*Communication by the President.*
The next Meeting of the Assembly, Thursday, 25th November, 1920, at 10.30 a.m.

I. PROCLAMATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION RELATIVE A L'ARMENIE

M. LE PRESIDENT. — Conformément à la décision qu'a prise l'Assemblée, j'ai convoqué le bureau composé, comme vous le savez, des Vice-Présidents et du Président, afin de désigner les six membres de la Commission dont la création a été décidée hier en vue d'étudier la question arménienne.

Le bureau a désigné :

Lord Robert Cecil (Afrique du Sud);
M. Lafontaine (Belgique);
Dr Nansen (Norvège);
M. Pueyrredon (République Argentine);
M. Schantze (Italie);
M. Viviani (France).

La Commission pourra commencer ses travaux quand il lui plaira.

J'ai, d'autre part, convoqué dans la soirée le Conseil de la Société, afin d'examiner immédiatement la suite à donner à la première partie de la proposition qui a été votée hier par l'Assemblée. Cette proposition, dont M. Viviani avait pris l'initiative, avait pour but de charger le Conseil de s'entendre avec les Gouvernements pour les mesures à provoquer afin de mettre un terme aux hostilités entre l'Arménie et les Khémalistes. Il était tard et trois des membres de ce Conseil n'ont pu assister à la réunion. Dans ces conditions, nous avons estimé qu'il était préférable de l'ajourner. Nous espérons pouvoir disposer de la journée entière de demain, car j'ai le ferme espoir que nous pourrions ce matin terminer l'ordre du jour dont nous sommes actuellement saisis. Nous pourrions alors décider tout à l'heure de ne pas tenir de séance plénière demain.

LORD ROBERT CECIL (*s'exprimant en anglais*). — Je demande à M. le Président de vouloir bien annoncer que la Commission arménienne serait priée de se réunir immédiatement après cette séance, afin de constituer son bureau.

M. MILLEN (Australie). — Je dois relever une erreur d'impression. On a mis en face du nom de Lord Robert Cecil « Royaume-Uni » ; c'est « Afrique du Sud » qu'il faudrait lire. Je demande la rectification dans tous les documents.

M. LE PRESIDENT. — Lord Robert Cecil a demandé si la Commission pouvait se réunir et nommer son Président. Je n'y vois aucune objection. Elle est libre de le faire. Elle réglera elle-même ses travaux.

II. COMMUNICATION D'UN DOCUMENT ALLEMAND RELATIF AU MANDAT

M. MILLEN (Australie) (*s'exprimant en anglais*). — Je crois savoir qu'un document émanant du Gouvernement allemand est parvenu au Secrétariat Général. Je demande à quel moment il sera porté à la connaissance de l'Assemblée, conformément à l'article 14 du règlement ?

M. LE PRESIDENT. — Il est arrivé au Secrétariat Général un document transmis par le Gouvernement allemand sur le mandat. Ce document a été, hier soir, distribué à tous les membres de l'Assemblée. Nous ne sommes pas tenus à d'autre communication.

Je suppose que l'honorable Représentant de l'Australie a satisfaction.

M. MILLEN. — A mon avis, la distribution à titre privé n'est pas conforme à l'article 14. J'établiss une distinction entre la distribution individuelle, c'est-à-dire totale, à tous les membres de l'Assemblée et la communication qu'il faudrait faire officiellement à chacun des membres.

I.—NOMINATION OF THE MEMBERS OF THE COMMITTEE CONCERNING ARMENIA

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—Gentlemen, in conformity with the decision taken yesterday by the Assembly, I summoned yesterday evening the Officers of the League, who as you know, are the twelve Vice-Chairmen plus the President. We discussed the question of the six Members of the Committee which we decided yesterday to appoint with a view to their studying the Armenian question. We nominated the six following names for the Committee :—Lord Robert Cecil, M. Lafontaine, Dr. Nansen, M. Pueyrredon, M. Schantze, and M. Viviani. The Committee will meet as soon as it sees fit. We also convened in the evening the Council of the League in order to examine what methods could be taken pursuant to the first part of the Resolution passed yesterday which M. Viviani moved ; but it was rather late, and three Members of the Council were unavoidably absent, and we thought it better to adjourn the examination of this particular question. We hope to be able to have a full day to-morrow, because we expect to be able to terminate the Agenda this morning, so that we may dispense with a plenary sitting to-morrow.

LORD ROBERT CECIL :

Will you say that the Armenian Committee will meet immediately after this Assembly in order to elect a Chairman and get to work ?

(The Interpreter translated into French.)

MR. E. D. MILLEN (Australia) :

I desire to draw your attention, Mr. President, and that of Lord Robert Cecil to an inaccuracy in the printed intimation which has just been announced by the President. I understand that Lord Robert Cecil has the honour to represent South Africa. He is stated here as being the Representative of the United Kingdom. Obviously it is not desirable that such an error should be repeated in the Official Records of this Assembly.

(The Interpreter translated into French.)

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—Lord Robert Cecil asked whether the Armenian Committee might meet after this Meeting. As far as I am concerned, I have no objection to raise. It is for the Committee to meet when it thinks fit. It is entirely free to settle the order of its labours as it thinks advisable.

II.—COMMUNICATION OF A GERMAN DOCUMENT CONCERNING MANDATES

MR. E. D. MILLEN :

Mr. President, I desire to ask a question. It is understood that a document has been received from the Government of Germany addressed to this League. I desire to ask when, in conformity with Article 14 of our Rules of Procedure, it is proposed to bring that document before this Assembly ?

(The Interpreter translated into French.)

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—Are you alluding to the document on Mandates ?

MR. E. D. MILLEN :

Yes, it has been circulated, I understand.

(The Interpreter translated into French.)

M. LE PRESIDENT. — L'article 14 du règlement dispose : « Au début de chaque séance, le Secrétaire Général soumettra à l'Assemblée toutes les communications adressées à l'Assemblée, ou à la Société des Nations, qui, à son sens, devront être portées à la connaissance de l'Assemblée ».

Depuis que nous sommes réunis, des centaines de documents nous parviennent chaque jour. En ce qui concerne la question arménienne notamment, j'ai reçu des télégrammes envoyés de tous les coins du monde. Si nous voulions appliquer strictement l'article 14, il faudrait au début de chaque séance commencer par lire la liste de tous les documents qui nous parviennent en si grand nombre. Ce serait une cause de perte d'un temps précieux. Voilà pourquoi le Secrétaire Général distribue tous ces documents.

Quant à celui dont parle M. Millen, qui d'ailleurs a reçu une large publicité, puisqu'il a paru intégralement dans les journaux, il est porté à la connaissance de tous.

Il est d'ailleurs loisible à l'Assemblée — M. Millen peut le proposer, — de renvoyer ce document à la Commission des Mandats. C'est elle qui est compétente sur cette question. Elle se saisirait du document, qui ferait partie du débat.

Par conséquent, je crois que M. Millen a toute satisfaction.

M. MILLEN (Australie) (s'exprimant en anglais). — Je ne veux pas ici avoir une discussion complète avec la Présidence, mais simplement attirer l'attention sur l'article 14 qui donne au Secrétariat Général la responsabilité de distribuer les documents. Ni le Secrétariat Général, ni personne d'autre ne peut dire que ce document n'a qu'une valeur insignifiante. Mais, je n'insiste pas à cet égard. Je demande simplement si, avant que ce document soit renvoyé à la Commission compétente, on donnera à l'Assemblée l'occasion de le discuter.

M. LE PRESIDENT. — A l'instant même, en parlant de ce document, j'ai annoncé suffisamment que l'Assemblée en est saisie. Ce document pourra être retenu par la Commission des Mandats. Si M. Millen désire que l'Assemblée puisse échanger des vues sur ce document, avant d'être saisie du rapport de la Commission des Mandats, il a, d'après le règlement, le droit de saisir l'Assemblée d'une proposition formelle, tendant à mettre cette question à son ordre du jour. L'Assemblée aura alors à décider à la majorité s'il lui convient de mettre ou non cette question à son ordre du jour.

Je demande à l'honorable M. Millen de nous dire s'il formule cette proposition.

M. MILLEN (Australie) (s'exprimant en anglais). — Je déposerai une motion dans le sens qui vient d'être dit, pour la prochaine séance plénière. Dans l'intervalle, je demande que le document en question ne soit pas renvoyé à une Commission quelconque.

M. LE PRESIDENT. — Nous n'avons pas à prendre nécessairement une décision sur le renvoi du document à la Commission. La Commission aura le droit de s'en saisir si elle l'estime utile pour l'examen de la question des mandats.

Quant à la proposition de M. Millen, j'attends qu'il me la fasse parvenir. L'Assemblée décidera ultérieurement s'il y a lieu de porter cette question à l'ordre du jour d'une séance plénière.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—This is the answer to the question asked by Mr. Millen. The Secretary-General of the League has in fact received a German document. I think that Mr. Millen is alluding to a document on the question of Mandates, a document coming from the German Government. This document was typed last night and has been circulated. You have it, probably, amongst your papers, or if you have not got it now it may be waiting for you at your hotel. Therefore, as it has been circulated we are not bound to make any other communication in this respect. I hope that this answer will satisfy the Honourable Member.

MR. E. D. MILLEN :

With all due respect to you, Sir, I want to stress the point that the circulation of a document to individual Members is not conforming to Rule 14.

THE PRESIDENT :

For what do you ask ?

MR. E. D. MILLEN :

I am asking that Rule 14 should be observed. It reads as follows :—

“ At the beginning of each meeting the Secretary-General shall present to the Assembly all communications addressed to the Assembly or to the League, which in his judgment should be brought to the knowledge of the Assembly.”

I submit that to circulate a document to individual Members of this body is not to officially bring it before its notice. It is not possible, merely by circulation to individual Members, to permit this body collectively to take any action regarding such a document. I do submit that in conformity with that Rule, a document should be officially brought before this Assembly so as to place this body in a position to take such action as is required.

(The Interpreter translated into French.)

THE PRESIDENT :

It is brought before the Assembly. You have it.

MR. E. D. MILLEN :

No, Sir. Distributing it to Members individually is not bringing it officially before this body.

(The Interpreter translated into French.)

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—Since the Assembly has begun to sit every day we have received hundreds of communications on various questions. On the Armenian question alone I have received telegrams from all corners of the globe. Therefore, if you were to apply, in the strict way requested by Mr. Millen, Article 14 it would be necessary at the opening of each Meeting to read out a list of all the documents bearing on all questions possibly and coming from all parts of the world. What, in that circumstance, has the Secretariat-General done ? It has distributed this document to which Mr. Millen alludes. This document has received the widest publicity. I believe that it has even been published in the Press. Therefore everybody has been able to take cognizance of it. Of course it is possible for the Assembly, and Mr. Millen may suggest this course, if he likes—to refer this document to the Committee on Mandates which has been instituted for the particular purpose. This Committee will study the document. I hope that the Honourable Member will feel perfectly satisfied.

III. PUBLICATION DES EXPOSES FAITS PAR LA POLOGNE ET LA LITHUANIE

M. LE PRESIDENT. — Nous reprenons l'ordre du jour. Il comporte tout d'abord l'examen de la proposition de Lord Robert Cecil. Elle est ainsi conçue :

Que tous les exposés faits par la Pologne et la Lithuanie de leurs cas respectifs, ainsi que tous les faits et documents s'y rapportant soient immédiatement publiés.

La parole est à Lord Robert Cecil.

LORD ROBERT CECIL (Arique du Sud) (*s'exprimant en anglais*). — Je suis informé que le Conseil n'a pas d'objection à la résolution que j'ai présentée. D'après le deuxième alinéa de l'article 15, le Conseil a le droit d'ordonner la publication des documents, publication que je demande. D'après les différentes assertions qui ont paru, il semblerait que de très grandes forces d'une des parties en conflit ont envahi le territoire de l'autre et s'y trouvent avec des troupes considérables, avec des avions et un matériel de guerre très important. Pourrais-je demander au Conseil de bien vouloir, quand il publiera les documents en question, nous dire son avis sur la véracité de ces assertions ? Il s'agit de savoir si les faits signalés sont vrais ou non.

Le Conseil a envoyé sur place des experts, qui lui ont sans doute présenté des rapports. Pouvons-nous connaître ces rapports ? La question est extrêmement inté-

MR. E. D. MILLEN :

I do not desire to place myself in any altercation with the Chair. I merely direct your attention in answer to your remarks to the phrase in Article 14, which throws upon the Secretary-General not the obligation of bringing all documents here, but merely those which in his judgment ought to be brought. I submit that neither the Secretary-General nor the Council will pretend that this document is of so insignificant a character that it is not necessary to bring it here. However, I pass that point and I will merely ask an answer to this question—Whether before any action is taken regarding this document, before even it is referred to a Committee, an opportunity will be given to this Assembly to discuss it and decide for itself what action should be taken with regard to it.

(The Interpreter translated into French.)

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—I think I have made it sufficiently clear that the document will be referred to the Committee, which will have full opportunity of studying it, but if Mr. Millen expresses a wish to the effect that the Assembly should proceed with an exchange of views before the question is referred to the Committee, of course the Rules give him the absolute right to bring a formal motion before the Assembly. Do I understand that Mr. Millen wishes to bring forward a formal motion to this effect ?

MR. MILLEN :

In the circumstances I will content myself with giving notice of motion to be considered at the next Meeting of the Assembly, and in the meanwhile I ask that that document should not be forwarded to any Committee whatsoever.

(The Interpreter translated into French.)

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—Then we have no motion before us. There is no occasion for us to pass a Resolution to refer this document to the Committee, which is always at liberty to take up any relevant document and study it, if it thinks fit. Meanwhile, we will go back to the Agenda and proceed to the consideration of the second proposal laid down by Lord Robert Cecil.

III.—ADOPTION OF A MOTION OF LORD ROBERT CECIL CONCERNING PUBLICATION OF ALL STATEMENTS MADE BY POLAND AND LITHUANIA

LORD ROBERT CECIL :

Mr. President, I have been informed that the Council see no objection to the motion as I have placed it on the paper, and as the Assembly is no doubt aware, under the second paragraph of Article 15, the Council has the power to direct the publication which I ask for. I therefore say nothing about the motion, but I would like to draw the attention of the Council to the various statements that have recently appeared in the Press to the effect that very large forces, apparently belonging to one of the disputants, have been moved into the country of the other, that the forces are equipped with aeroplanes and cannon and I know not what—I ask the Council whether they could in the course of their statement as to documents let us know what is really going on. I understand that they have Representatives in that part of the world, and I think the Assembly would be glad to know what are the reports on the subject of these alleged hostilities which have been made by the Representatives of the Council. It is an exceedingly serious matter, because if it should turn

ressante. S'il y a eu véritablement rupture du Pacte, l'article 16 prévoit des sanctions que nous devons ordonner. Il s'agit de savoir exactement s'il y a eu rupture. C'est pourquoi je demande la permission de présenter catégoriquement cette résolution, à laquelle je suis informé que le Conseil n'a pas d'opposition.

M. LE PRÉSIDENT. — La proposition de Lord Robert Cecil ne me paraît pas devoir donner lieu à une discussion. Le Conseil a déjà distribué un certain nombre de documents relatifs au conflit polono-lithuanien. Le Conseil, — je puis le dire à l'Assemblée, — est d'accord pour distribuer à celle-ci tous les documents que réclame Lord Robert Cecil. En outre, le Conseil continue, en ce moment, l'examen du conflit polono-lithuanien. Il doit, à Genève même, dans un très bref délai, avoir une nouvelle réunion et entendre à nouveau les délégués de la Lithuanie et de la Pologne, de sorte que nous sommes dans le plein de l'examen du fond de l'affaire. Je pense que ces explications donneront satisfaction à Lord Robert Cecil. D'ailleurs, il ne propose pas à l'Assemblée, et il a raison, de discuter ici le fond de l'affaire. Ce qu'il demande, ce sont des informations et des renseignements. Je pense pouvoir lui dire qu'il les aura très largement.

LORD ROBERT CECIL. — J'ai entièrement satisfaction.

M. LE PRÉSIDENT. — Le délégué de la Pologne a demandé la parole. Naturellement, je la lui donnerai. Mais je prierai M. Askenazy de ne pas entrer dans le fond de la question, puisqu'il est entendu qu'en somme, nous ne l'aborderons pas aujourd'hui. La proposition de Lord Robert Cecil se borne à demander la publication de documents pour éclairer l'Assemblée.

M. ASKENAZY (Pologne). — Je ne prends la parole que pour avoir l'honneur d'appuyer pleinement la proposition du très honorable Lord Robert Cecil, quant à la publication entière et immédiate de tous les documents et de tous les exposés se rapportant au conflit polono-lithuanien. Je le fais pour la raison très simple que la Pologne ne veut et n'a rien à cacher. Lord Robert Cecil, avec une discrétion parfaite, n'est pas entré dans le fond du débat, et je m'en abstiendrai également moi-même.

M. LE PRÉSIDENT. — Je pense qu'il n'y a dans l'Assemblée aucune opposition à l'adoption de la proposition de Lord Robert Cecil. Elle est d'ailleurs d'ordre réglementaire et de procédure. Vous la connaissez. Je vous la relis :

Que tous les exposés faits par la Pologne et la Lithuanie de leurs cas respectifs, ainsi que tous les faits et documents s'y rapportant soient immédiatement publiés.

Aucune objection ne surgissant, je considère cette proposition comme adoptée.

IV. PUBLICITE DES DELIBERATIONS ET DECISIONS DU CONSEIL

M. LE PRÉSIDENT. — Nous passons à l'objet suivant : troisième proposition de Lord Robert Cecil :

Que le Conseil soit prié de prendre en considération le moyen d'assurer une plus ample publicité de ses délibérations et de ses décisions.

LORD ROBERT CECIL (Afrique du Sud) (*s'exprimant en anglais*). — Je suis heureux de constater que le Conseil a accepté cette seconde résolution. Je comprends parfaitement les difficultés et les dangers que cela peut

out that there has been a breach of Article 16 as the Assembly are aware, the penalties provided by the Article automatically come into force. Therefore, it is a matter of extreme importance, and I venture to hope that the Council are giving the fullest possible attention to the subject, and will give every information to the Assembly. I therefore beg to move the motion, which I understand the Council are prepared to accept.

(The Interpreter translated into French.)

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—Gentlemen, the proposal of Lord Robert Cecil, in my opinion, simply applies to a matter which has been already discussed. The Council has already considered the question and a certain number of documents concerning the conflict between these two countries have already been circulated, and I am allowed to tell the Assembly that the Council entirely agrees that every document shall be circulated. In addition, the Council is now examining in substance the position of the conflict between Poland and Lithuania, and we expect to meet again here, in Geneva, and any communications with the Delegates of Poland and Lithuania will be duly made known. I hope this explanation will satisfy Lord Robert Cecil, and he may be sure that, in the broadest manner possible, his wishes will be met.

LORD ROBERT CECIL :

I am fully satisfied.

(The Interpreter translated into French.)

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—The Delegate of Poland has asked me to allow him to address the Assembly. I will permit him to speak, but he will understand that we cannot open a debate generally on the whole question. The point here is only one of obtaining information.

M. ASKENAZY (Poland) (speaking in French) :

Interpreter—I have only come forward in order to support fully the motion of Lord Robert Cecil with regard to the complete publication of the whole report on the Lithuanian question. My reason is a very simple one. Poland wishes to hide nothing. Lord Robert Cecil, with perfect discretion, did not enter fully into the debate on the matter, and I wish to add nothing to what he has said.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—There seems to be no objection on the part of the Assembly to passing the motion proposed by Lord Robert Cecil, which is in conformity with the regulations and procedure. I may therefore consider if there is no objection, that the motion is passed, and we will now take up the next item on the Agenda.

IV.—ADOPTION OF A MOTION OF LORD ROBERT CECIL CONCERNING PUBLICITY OF THE DISCUSSIONS AND DECISIONS OF THE COUNCIL

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—The next motion is by Lord Robert Cecil :
“ That the Council be requested to take into consideration the means for securing greater publicity for their discussions and decisions.”

I call upon Lord Robert Cecil.

présenter mais, très respectueusement, j'insiste sur l'immense importance qu'il y a à faire une plus grande part à la publicité. Je rappelle les paroles de M. Tittoni qui affirmaient la nécessité de gagner la confiance de l'opinion publique en augmentant de plus en plus la publicité donnée aux documents et aux débats. Je suis même assez révolutionnaire pour espérer que le Conseil ira jusqu'à rendre ses débats publics en certaines occasions. S'il veut bien examiner impartialement cette question, il s'apercevra probablement que beaucoup de discussions qu'il croit devoir garder secrètes ont le plus grand avantage à être étalées au grand jour, afin que le monde entier sente grandir sa confiance dans la Société des Nations.

M. LE PRÉSIDENT. — Je crois pouvoir dire que le Conseil, comme l'espère Lord Robert Cecil, est tout disposé à examiner la question qui l'occupe.

Messieurs, s'il n'y a pas d'observations, la discussion est close sur cette proposition et s'il ne s'élève pas d'objections, je la déclare adoptée.

V. HOMMAGE DE GRATITUDE AU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

M. LE PRÉSIDENT. — Nous abordons, Messieurs, l'examen de la proposition présentée par la Délégation colombienne. En voici le texte:

L'Assemblée des Nations adresse un hommage de gratitude et d'admiration au Comité International de la Croix-Rouge pour les efforts réalisés par elle en faveur des prisonniers de guerre, et se plaît particulièrement à reconnaître l'importance des services rendus à cette institution et à la cause de l'humanité, par l'éminent ex-Président de la Confédération suisse, M. Gustave Ador, et par M. le Dr Nansen ».

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Messieurs, si personne ne demande la parole c'est, j'en suis convaincu, parce que l'Assemblée est unanime à partager les sentiments qu'exprime la Délégation colombienne. Tous nous éprouvons pour l'œuvre admirable de la Croix-Rouge, pour M. Ador et M. le Dr Nansen personnellement, la plus profonde, la plus sincère admiration et nous sommes heureux de la leur exprimer par un vote unanime et solennel. (*Vifs applaudissements.*)

VI. PORTEE JURIDIQUE DE L'ARTICLE 18 DU PACTE

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, j'aborde la discussion de la dernière proposition dont l'Assemblée est saisie, celle de l'honorable M. Van Karnebeek, ainsi conçue:

Que le Conseil soit invité à confier l'examen de la portée juridique de l'article 18 du Pacte à une Commission spéciale qui fera à l'Assemblée les propositions nécessaires dans l'intérêt d'une application uniforme de cet article en ce qui concerne la validité des traités ».

LORD ROBERT CECIL (South Africa):

I understand that I am fortunate enough to have obtained the assent of the Council to this proposition also, and that they are prepared to accept the suggestion that they should consider what steps can be taken to ensure greater publicity for their proceedings. I am sure that the Council, in according to that motion, have taken a very wise action. I have had an opportunity of hearing from many sources during the past few months complaints of the difficulty of knowing what is going on in the Council. I quite recognise the immense difficulties and even dangers of the situation, but I will venture very respectfully to urge upon the States which compose the Council that it is very desirable indeed that their proceedings, which in many respects must be, for the greater part of the year, the most important actions of the League, should be given the utmost publicity. As M. Tittoni so well said at an earlier stage of our proceedings, it is only by giving full publicity that we can hope to secure the public opinion of the world. I am sufficiently bold and revolutionary to trust that the Council will even consider the possibility of having some of their real debates held in public—as many as possible—so that the peoples of the world can watch what is actually going on. I cannot help feeling that if the Council will look at the matter quite impartially, they will find that a good many of the things we now think it necessary to keep secret, might well be discussed before the eyes of the world. I do not wish to say more, because I understand the Council have no objection to my suggestion.

(The Interpreter translated into French.)

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—Lord Robert Cecil has correctly stated that the Council is entirely willing and ready to discuss the matter which he has raised.

As there are no remarks I conclude that there are no objections, and therefore consider the motion as being passed.

V.—ADOPTION OF A MOTION PROPOSED BY THE COLOMBIAN DELEGATION (EXPRESSION OF ADMIRATION AND FOR GRATITUDE TO THE INTERNATIONAL COMMITTEE OF THE RED CROSS).

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—Gentlemen, we have now before us a motion proposed by the Colombian Delegation: "The Assembly of the Nations wishes to express its admiration and gratitude to the International Committee of the Red Cross for the efforts they have made on behalf of the Prisoners of War, and it has the greatest pleasure in acknowledging the importance of the services rendered by the eminent ex-President of the Swiss Confederation, M. Gustave Ador, and by Dr. Nansen, to this organisation and to the cause of humanity."

As no one wishes to speak I take it that the Assembly is unanimous in its feelings. We all very much admire the work done by the Red Cross, and personally by M. Ador and Dr. Nansen and beg them to accept the expression of our deep and sincere admiration conveyed by a vote taken unanimously.

VI.—ADOPTION OF A MOTION OF JHR. VAN KARNEBEEK CONCERNING SCOPE OF ARTICLE 18 OF THE COVENANT

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—We have now before us the motion proposed by M. Van Karnebeek: "That the Council should be called upon to entrust the examination of the scope of Article 18 of the Covenant from a legal point of view, to a special Committee, which would submit to the Assembly proposals calculated to ensure a uniform application of this Article with regard to the validity of Treaties."

La parole est à M. Van Karnebeek.

M. VAN KARNEBEEK (Pays-Bas). — Messieurs, M. le Président m'a demandé de bien vouloir donner à l'Assemblée quelques indications supplémentaires sur la meilleure procédure à suivre pour examiner la proposition dont vous êtes saisis.

Messieurs, il m'est agréable de satisfaire à cette demande, mais je m'excuse de revenir à la tribune sur cette même question.

Deux méthodes se présentent à nous. Nous pourrions renvoyer cette proposition à la première Commission qui pourrait elle-même nommer une Sous-Commission, laquelle examinerait la question, rédigerait un rapport et ferait ses propositions d'abord à une Commission, ensuite à l'Assemblée.

Cette procédure aurait peut-être cet avantage de permettre à l'Assemblée de se prononcer avant notre séparation. Par contre, je me demande si le programme de la première Commission n'est pas déjà trop surchargé et si nous ne devons pas nous abstenir de lui renvoyer de nouvelles questions.

La seconde méthode consiste à laisser au Conseil le soin de nommer une Commission, quand les travaux de l'Assemblée seront terminés, pour étudier ma proposition et rédiger son rapport avant notre prochaine réunion. Cette Commission devrait comprendre un petit nombre de membres, elle travaillerait en toute tranquillité et nous aurions ainsi un rapport très documenté.

Peut-être me demanderez-vous si la question qui nous préoccupe et assez importante pour nécessiter la nomination d'une Commission spéciale ? Je puis répondre que plus vous l'étudierez, plus vous la trouverez complexe.

Je me suis borné, l'autre jour, à faire valoir des considérations générales mais le problème comporte divers aspects. Je ne veux pas aujourd'hui entrer dans le détail, mais vous me permettrez de vous indiquer que des difficultés peuvent se présenter à propos des Traités conclus entre des membres de la Société des Nations et des États qui n'en font pas encore partie. La situation juridique qui en résulte peut devenir politique et mérite notre examen.

Que se passera-t-il si l'État membre de la Société des Nations ne demande pas l'enregistrement d'un Traité et si l'État qui ne fait pas partie de la Société le réclame ?

D'autres difficultés peuvent se présenter et l'examen de cette proposition devra nécessairement aboutir car si vous n'adoptez pas l'interprétation la plus rigoureuse, la plus conforme au texte du Pacte — celle qui consiste à dire que les Parties ne sont pas liées tant que le Traité n'est pas enregistré — il faudra peut-être modifier le Pacte lui-même.

D'un autre côté, qu'arrivera-t-il si l'Assemblée adopte la thèse soutenue par l'honorable M. Tittoni, c'est-à-dire si vous considérez que les parties sont liées, que le Traité est exécutable, mais que, faute d'enregistrement, elles ne peuvent s'en prévaloir vis-à-vis de la Société des Nations ?

Si le Traité est valable, s'il est exécutable, quel intérêt les signataires auront-ils à en demander l'enregistrement ? Quel est le but de l'article 18 ? C'est d'établir dans les relations diplomatiques la publicité, tout au moins un commencement de publicité dans la vie internationale. Si vous l'interprétez de telle façon que les États n'ont plus intérêt à faire enregistrer les Traités, que restera-t-il de cet article ?

Je crains, Messieurs, qu'en adoptant cette interprétation nous ne frappions au cœur un des articles les plus importants du Pacte.

Qu'est-ce que cela veut dire que les parties ne pourront se prévaloir du Traité vis-à-vis de la Société des Nations ?

Je pourrais supposer des conditions et des cas où il serait peut-être indifférent aux parties que le Traité soit enregistré ou non, que l'État ne pourra s'en prévaloir vis-à-vis du Conseil. D'un autre côté, si on ne peut pas s'en prévaloir, n'y a-t-il pas là l'incompétence même des organes de la Société des Nations vis-à-vis des différends qui pourraient résulter d'un Traité qui n'est pas enregistré ? Que veulent dire encore ces mots : qu'on ne

I call upon M. Van Karnebeek.

M. VAN KARNEBEEK (speaking in French) :

Interpreter—The President asked me yesterday to address you again, and to give you some additional suggestions with regard to the question as to how the motion just read by the President might best be studied. I make this my excuse for coming forward a second time. I think there are two possible methods of procedure. In the first place the motion might be referred to the First Committee, which might nominate a Sub-Committee, which would examine and report, and its report would go to the full Committee, and then would eventually come before the Assembly. This would have the advantage of enabling the Assembly to pronounce on the question before separating at the end of this Meeting ; but it has been pointed out that the programme of this First Committee is already very full, and perhaps it would be better not to add another question to its agenda which might cause delay, which it is in our interests to avoid. The other method of procedure is that we might ask the Council, after this Assembly has separated, to nominate a Committee, which would make a report to the next Assembly. This Committee would work quietly, and we should then expect a detailed report of the next session of the Assembly. You may perhaps say, Is the question of sufficient importance to take up the time of a special Committee ? I answer, The more you study the question the more complex it becomes. The other day I gave some general considerations on the point, and I would add one or two others now. For instance, difficulties might arise in the case of Treaties between States which are Members and States which are not Members of the League of Nations. I think if the Assembly does not adopt a most rigorous interpretation of the Covenant, that is to say, that the Parties are not bound until the registration is completed (which is the strict text of the Covenant) then perhaps the Covenant will have to be modified. Again, as M. Tittoni asked the other day, what is to happen if the Parties are bound, the Treaty is capable of being put into execution, yet is not recognised by the League of Nations ? What does that mean ? If the Treaty is executable, what do the Parties gain by registration ? My answer is that the whole object of Article 18 is to secure publicity. It is the commandment of publicity I may say, and if you take away from States the interest to publish their Treaties you strike at what is one of the most important Articles of the Covenant. I might suppose conditions where Parties were indifferent to the question whether the Treaty be registered or not. Does this imply the non-competence of the League of Nations where a Treaty which is not registered is concerned ; or does it not ? And what does this mean ? Is a Treaty valid and executable and a reality, and yet is the League of Nations to shut its eyes to an existing reality ? To my mind this would be for the League the commencement of the path leading, I will not say to destruction, but to a serious diminution in its prestige. I will not discuss here the judicial point of view. All I have said goes to prove the necessity of referring the matter to a Committee, and in my opinion the best solution of the question is to ask the Council to summon a small Commission to study the question between now and the next Assembly.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—If I rightly understand the explanation which I have received, M. Van Karnebeek would agree that his motion would be carried out in the following way : First of all the examination of the juridical scope of Article 18 should be referred back to the Council of the League, the Council should appoint a Special Committee which would have to report to the Council proper ; then the Council, having examined the question in its turn, should report to the Assembly before the next General Assembly of the League and should place before that Assembly the proposals arising from the special Committee.

pourra pas se prévaloir devant la Société des Nations d'un Traité qui n'est pas enregistré? Ce traité, puisqu'il est valable entre les parties, est-ce que cela veut dire que la Société des Nations et ses organes vont fermer les yeux aux réalités de la vie internationale.

Je crois que si la Société des Nations adoptait ce point de vue, ce serait peut-être la conduire, sinon à sa perte, du moins à une diminution de son prestige.

Je n'ai pas l'intention d'aborder la question juridique, je m'arrête; mais si je suis entré dans quelques explications, c'est pour montrer qu'il y a là de quoi occuper une Commission. Et si maintenant M. le Président veut bien me demander quelle serait la meilleure manière de procéder pour aboutir aux éclaircissements nécessaires et indispensables dans cette question qui me paraît être d'une importance capitale, je lui dirai: il est préférable de confier au Conseil le soin de convoquer une petite Commission qui travaillera entre cette session et la suivante.

M. LE PRÉSIDENT. — D'après les explications qui nous sont fournies, l'honorable M. Van Karnebeek accepterait que son idée fût appliquée sous la forme suivante: l'examen de la forme juridique de l'article 18 serait renvoyé au Conseil. Le Conseil désignerait une Commission spéciale qui lui ferait rapport sur la question. Le Conseil, après avoir examiné à son tour cette question, renverrait celle-ci à la prochaine Assemblée avec son rapport et la proposition de la Commission spéciale.

Je vous propose donc d'accepter la motion de M. Van Karnebeek sous la forme suivante: *Le Conseil est invité à confier l'examen de la portée juridique de l'article 18 du Pacte à une Commission spéciale, qui lui présentera les propositions nécessaires dans l'intérêt d'une application uniforme de cet article, en ce qui concerne la validité des traités. Le Conseil fera rapport sur cette question à la prochaine Assemblée et la saisira des propositions de la Commission spéciale.*

(Cette proposition est adoptée.)

VII. COMMUNICATION DU PRÉSIDENT

M. LE PRÉSIDENT. — J'ai reçu une proposition présentée par M. Barnes, de la Délégation britannique. Cette proposition est ainsi conçue: *que l'Assemblée veuille bien demander au Conseil de la renseigner pleinement sur les relations qui l'ont déterminé à s'abstenir de toute information pour éviter les hostilités entre la Pologne et la Russie des Soviets, le printemps dernier, et appeler son attention la plus vive sur la reprise possible d'hostilités entre les deux pays au cours de l'année qui vient.*

M. BARNES (Grande-Bretagne) (*s'exprimant en anglais*). — Je suis prêt à prendre la parole maintenant, en faveur de ma résolution. Cependant, je crois savoir qu'il serait agréable au Conseil de l'ajourner de quelques jours, pour lui permettre de se réunir et de délibérer sur cette question. La question serait alors portée à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. (*Assentiment.*)

M. LE PRÉSIDENT. — J'ai le privilège de vous annoncer que l'ordre du jour étant épuisé, je vous propose de lever la séance. Il n'y aura pas de séance publique mercredi. La séance est levée.

(La séance est levée à 11 h. 45.)

Is there any objection to the procedure which I have just suggested, and which, I am informed, correctly interprets M. Van Karnebeek's motion?

The motion will be finally passed in the following form:—

"That the Council should be called upon to entrust the examination of the scope of Article 18 of the Covenant from a legal point of view to a special Committee, which would prepare for the Council all relevant proposals. The Council would then report on the question to the next General Assembly, and place before it the proposals from the special Committee."

(The motion was carried.)

VII.—COMMUNICATION BY THE PRESIDENT

THE PRESIDENT (speaking in French).

Interpreter—We have now come to the end of the printed motions and amendments which have been laid before the Assembly with regard to the Report of the Secretary-General. Therefore, this part of the discussion has now come to an end, and we have finished our Agenda. A motion, however, has been laid before the House by Mr. Barnes to the following effect:—

"That the Assembly requests the Council to furnish them with full information as to the reasons which induced them to refrain from interfering to prevent hostilities between Poland and Soviet Russia last spring, and recommends to their earnest attention the possibility of the renewal of hostilities between those countries in the coming year."

MR. BARNES:

I am quite ready to put that to the Meeting now, Mr. President, but I understand it would be more agreeable to the Council to defer it for a day or two until they meet and consider it.

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—Do you agree, Gentlemen?
(*Agreed to.*)

The question will be put on the Agenda of a future Meeting. There will be no plenary meeting to-morrow.

The Assembly adjourned at 11.45 a.m. till Thursday, November 25th, at 10.30 a.m.

PREMIÈRE ASSEMBLÉE
DE LA
SOCIÉTÉ DES NATIONS
GENÈVE 1920

COMPTE RENDU
PROVISOIRE

11^{me} SÉANCE PLÉNIÈRE
(Salle de la Réformation)

MARDI 30 NOVEMBRE 1920, A 10 H. 30

Messieurs les Délégués qui auraient des modifications ou adjonctions à apporter au texte du « Compte Rendu Provisoire » voudront bien les communiquer à l'éditeur (M. Sadler, Chambre 114, à l'Hôtel National), au plus tard 48 heures après réception du numéro à leur hôtel.

On désire commencer le plus tôt possible la mise au point du texte final et définitif du « Compte Rendu », en conséquence l'insertion de corrections reçues après le délai indiqué ci-dessus ne saurait être garantie.

SOMMAIRE :

- I. — *Communications de M. le Président de l'Assemblée.*
- II. — *Discussion du rapport de M. Ferraris sur le règlement intérieur, y compris la proposition relative à l'emploi de la langue espagnole : MM. Ferraris (Rapporteur), Balfour (Président de la première Commission), le Président, le Vicomte Ishii, Garay, Rowell, Millen, Hanotaux, Lord Robert Cecil (Amendement à l'article 4.)*
- Adoption de l'article 1er, avec un amendement proposé par M. Ferraris : MM. le Rapporteur, Velasquez, Restrepo.
- Adoption de l'article 2 et d'un amendement de Lord Robert Cecil au paragraphe 4 de l'article 4.
- Observation du Rapporteur sur l'article 14, paragraphe 3.
- Adoption de cet article.
- Adoption d'un amendement de MM. Viviani et Hanotaux sur l'article 19.
- Adoption d'une proposition de résolution de M. Balfour.
- Adoption de l'ensemble du règlement provisoire.
- Fixation de la prochaine séance au jeudi 2 décembre, à 10 h. 30.

FIRST ASSEMBLY
OF THE
LEAGUE OF NATIONS
GENEVA 1920

PROVISIONAL
VERBATIM RECORD

11th PLENARY MEETING
(Salle de la Reformation)

TUESDAY 30th NOV. 1920, AT 10.30 A.M.

Delegates are requested to communicate any alterations or additions for incorporation in the text of the Provisional Verbatim Record to the Publisher of the Record (Mr. Sadler, Room 114, Hotel National), within 48 hours of the delivery of each issue at their Hotels. It is desired to start work as soon as possible on the preparation of the text of the final and definitive Verbatim Record, and consequently the inclusion of corrections received after a longer delay than that indicated cannot be guaranteed.

SUMMARY

- I.—*Communications by the President.*
- II.—*Discussion of the Report of M. Ferraris on the Rules of Procedure, also the proposition relative to the use of Spanish as an official language : M. Ferraris (Rapporteur), Mr. Balfour (President of the 1st Commission), the President, Viscount Ishii, Garay, Rowell, Millen, Hanotaux, Lord Robert Cecil (Amendment of Article IV.)*
- Adoption of Article I, with amendment proposed by M. Ferraris. MM. the Rapporteur, Velasquez, Restrepo.
- Adoption of Article 2, with amendment by Lord Robert Cecil to Paragraph 4, Article 4.
- Comments of Rapporteur on Article 14, Paragraph 3.
- Adoption of the Article.
- Adoption of the Amendment by MM. Viviani and Hanotaux to Article 19.
- Adoption of the proposition of Mr. Balfour.
- Adoption of the Rules of Procedure.
- Next Meeting, Thursday, December 2nd, 1920, at 10-30 a.m.

I. COMMUNICATIONS DE M. LE PRÉSIDENT

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, M. Tittoni, l'émiment représentant de l'Italie ayant été obligé de quitter l'Assemblée et de retourner à Rome, je suis convaincu d'être l'interprète des sentiments unanimes de l'Assemblée en exprimant les regrets que nous cause ce départ qui nous prive d'une collaboration si précieuse. (*Assentiment général.*)

Le premier objet à l'ordre du jour est la motion de M. Barnes relative au conflit entre la Pologne et le Gouvernement des Soviets. M. Barnes étant retenu aujourd'hui loin de cette Assemblée, sa motion sera ajournée à une séance ultérieure.

L'ordre du jour appelle ensuite l'examen du projet de règlement intérieur de l'Assemblée qui a été préparé par la Ire Commission. Le rapporteur de cette Commission est M. Ferraris.

Le bureau a fait installer une table et des fauteuils à côté de la tribune pour que dans la discussion des rapports, le Président de la Commission et le Rapporteur puissent facilement participer aux débats. Je prie donc M. Balfour de bien vouloir prendre place à cette table et je donne la parole à M. Ferraris.

II. DISCUSSION DU RAPPORT DE M. FERRARIS SUR LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET LA PROPOSITION RELATIVE A L'EMPLOI DE LA LANGUE ESPAGNOLE.

M. FERRARIS (Italie). — Avant de présenter mon rapport, permettez-moi, M. le Président, de vous remercier des paroles aimables que vous avez prononcées à l'adresse de M. Tittoni. La délégation italienne vous en est reconnaissante et nous transmettons, à M. Tittoni, et au Sénat italien, les regrets que vous avez bien voulu exprimer.

Messieurs,

Le projet de règlement que la première Commission a l'honneur de vous présenter a été préparé par une sous-Commission composée comme suit : France (M. Viviani, Président); Afrique du Sud (Sir Reginald Blankenberg, K. E. B.); Brésil (Dr Rodrigo Octavio Langaard de Menezes); Japon (Vicomte Ishii); Suède (Baron Marks de Wurtemberg); Uruguay (Dr Juan Carlos Blanco); et Italie (Dr Maggiorino Ferraris, rapporteur). Ses dispositions ont été examinées par la première Commission Générale présidée par M. Balfour, O. M., M. P. et presque toutes ont été adoptées, soit à l'unanimité, soit à de fortes majorités.

Ce projet repose essentiellement sur les bases suivantes :

1. Le Pacte.
2. Les dispositions du Règlement Intérieur du Conseil qui a été arrêté à la session de Rome le 17 mai 1920. (Journal Officiel No 5, juillet-août 1920).
3. Le règlement provisoire qui vous a été distribué au début de la session.
4. Les dispositions des règlements en vigueur dans plusieurs Parlements et auxquelles nous nous sommes référés.
5. Les propositions d'amendement qui nous ont été présentées par les Délégations de la Suède, de la Suisse, de l'Australie, du Portugal, de la Chine et par l'Honorable N. W. Rowell, Délégué du Canada.

Il n'a pas toujours été facile de coordonner entre eux tous ces différents documents et notre œuvre vous paraîtra sous plusieurs aspects, soit imparfaite, soit incomplète. Nous sommes les premiers à nous en rendre compte. Mais d'un côté, le délai à nous assigné était très

I. COMMUNICATIONS FROM THE PRESIDENT

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—Signor Tittoni, the representative of Italy, has unfortunately been called away to go back to Rome, and has had to leave this Assembly. I am sure I shall be voicing the unanimous feeling of the Assembly in stating that you are extremely sorry at his departure, and we shall miss his valuable assistance very much.

The first item on our Agenda is the motion which stands in the name of Mr. Barnes with regard to the conflict between Poland and Soviet Russia. Mr. Barnes has agreed that the consideration of his motion shall be postponed to a later sitting, and therefore the first item on our Agenda is the consideration of the Draft Rules of Procedure as submitted by Committee No. 1. M. Ferraris will address the House on the subject. We have arranged the tables so that the *Rapporteur* and the Chairman of the Committee will sit on the platform and be able to participate in the debate.

II. DISCUSSION ON THE REPORT BY M. FERRARIS OF PROCEDURE AND THE PROPOSITION WITH REGARD TO THE EMPLOYMENT OF THE SPANISH LANGUAGE.

M. FERRARIS (Italy) read the following report :

Gentlemen,

The Draft Rules of Procedure which the First Committee has the honour to present to you have been prepared by a sub-committee composed of the following :—France (M. Viviani, Chairman); South Africa (Sir Reginald Blankenberg); Brazil (Dr. Rodrigo Octavio Langaard de Menezes); Japan (Viscount Ishii); Sweden (Baron Marks de Wurtemberg); Uruguay (Dr. Juan Carlos Blanco); and Italy (Dr. Maggiorino Ferraris, *Rapporteur*). Its provisions have been examined by the First Committee, presided over by Mr. Balfour, and almost all of these have been adopted either unanimously or by large majorities.

The draft is principally based upon the following :—

- (1) The Covenant.
- (2) The provisions of the Rules of Procedure of the Council, which were adopted at its Session at Rome, on May 17th, 1920 (Official Journal, No. 5, July-August, 1920).
- (3) The Provisional Rules of Procedure, which were distributed to you at the beginning of the Session.
- (4) The provisions of the Rules of Procedure in force in several Parliaments which we have considered.
- (5) The draft amendments submitted to us by the Delegations of Sweden, Switzerland, Australia, Portugal, and China, and by the Hon. N. W. Rowell, Delegate of Canada.

It has not been easy in every case to co-ordinate all these different documents, and if our draft seems to you to be in several respects imperfect or incomplete, we, ourselves, are the first to recognise the fact; but it must be remembered that the time which we have had at our disposal has been very short, and, again, that it is only by experience that future Assemblies will learn what improvements are required in their rules of procedure.

What we need to-day, is to draw up Rules of Procedure of an almost definitive character, which may serve as a guide both for our discussions and for the work of future Assemblies.

court, tandis que, d'autre part, c'est seulement l'expérience qui pourra indiquer aux futures Assemblées les améliorations à apporter à leur règlement.

Ce qu'il vous faut aujourd'hui, c'est vous donner un règlement avec le caractère presque définitif qui puisse servir de guide, soit à vos délibérations, soit aux travaux des Assemblées futures.

Un autre but que nous nous sommes proposés, c'est d'envisager dès maintenant les propositions respectives et les attributions des Membres de la Société, des Délégués qui les représentent, du Conseil de la Société et du Secrétariat Général, nous inspirant du principe que les Membres de la Société sont l'origine et la source de toute l'organisation; que l'Assemblée est le pouvoir souverain mais intermittent de la Société; que le Conseil en est le pouvoir permanent et que le Secrétaire Général en est l'organe d'exécution continu.

Partant de ces données c'est la majorité des membres de la Société qui peut toujours convoquer une réunion de l'Assemblée, en fixer le lieu de réunion, proposer les questions à inscrire à son ordre du jour et qui doit déléguer ses représentants et leurs suppléants à l'Assemblée (Art. 1 et 5); mais une fois que les membres de la Société ont exercé ce pouvoir, l'Assemblée, d'après notre projet, entre en pléines fonctions de souveraineté. Ainsi il est dit (Art. 1) que l'Assemblée se réunit de plein droit une fois par an le premier lundi de septembre; qu'elle peut désigner le lieu de sa réunion; (Art. 2); qu'elle élit son Président et ses Vice-Présidents (Art. 7); qu'elle est seule compétente pour la vérification des pouvoirs des Délégués (Art. 5); qu'elle règle toujours à sa volonté son ordre du jour, ainsi que la constitution et les travaux des Commissions (Art. 14). C'est au Président que l'Assemblée élèvera à ce siège unique au monde, et qui sentira toute la responsabilité et toute l'autorité que sa haute mission lui confère, qu'appartiendra la tâche d'exprimer et de réaliser les pouvoirs de l'Assemblée; le règlement lui en donne les moyens nécessaires (Art. 8, 15, 17). Pour la direction de ces travaux confiés au Président et aux Bureaux, le règlement s'inspire des principes en vigueur dans les différents pays du monde, et qui ont en leur faveur une expérience séculaire.

Telles sont les dispositions sur la formation de l'ordre du jour et des Commissions (Art. 14); la question préalable ou suspensive; la division de la proposition dans le vote; la clôture; le vote des amendements (Art. 18); le système de scrutin par « debout » ou « assis » ou par appel nominal, ou enfin par scrutin secret pour toute décision concernant des personnes (Art. 20 et 21).

Dans la période dans laquelle l'Assemblée ne siège pas, c'est au Conseil qu'il appartient d'en exercer les fonctions, et surtout de pourvoir à l'exécution de ses délibérations. C'est le Conseil, ou son Secrétariat, qui réunit l'Assemblée (Art. 1); qui la convoque (Art. 3); qui arrête l'ordre du jour préparé par le Secrétaire Général (Art. 4); qui présente son rapport à l'Assemblée (Art. 4); et qui peut toujours intervenir par un de ses membres dans le débat pour donner des explications (Art. 15).

Enfin, le Secrétaire Général, comme organe exécutif, doit recueillir l'avis des membres de la Société sur la convocation d'une Assemblée extraordinaire (Art. 1); c'est lui qui fait parvenir l'ordre de convocation aux différents membres (Art. 3); qui prépare l'ordre du jour (Art. 4), qui enregistre les noms des Représentants et de leurs suppléants (Art. 5); qui présente à l'Assemblée son rapport et qui exécute les décisions, soit de l'Assemblée, soit du Conseil (Art. 9 et 10).

Pour la plus grande rapidité de ces travaux, nous avons accueilli avec empressement, le désir exprimé par nos Collègues des pays transocéaniques, que pour toute question urgente ou importante, le télégraphe serait employé, soit pour les communications de la Société des Nations à ses Membres, soit pour les communications des Membres de la Société des Nations. Ainsi, nous sommes d'avis que dans la fixation des délais et leur calcul on aura toujours égard aux propositions venant des pays plus lointains.

Another object which we have endeavoured to attain is the immediate definition of the respective positions and powers of the Members of the League, of the Delegates who represent them, of the Council of the League, and of the Secretariat-General. Our guiding principle throughout has been, that the Members of the League are the origin and the source of the whole organisation; that the Assembly is the sovereign but intermittent power of the League; that the Council is the permanent power; that the Secretariat-General is its permanent executive organ.

Hence, from these data, it is a majority of the Members of the League which can at any time summon a Session of the Assembly, settle the place of its meeting, propose the questions to be placed on its Agenda, and name their Representatives and their substitutes in the Assembly (Rules 1 and 5); but, once the Members of the League have exercised this power, the Assembly, according to our draft scheme, enters into the supreme exercise of its sovereignty. Thus, it is stated (Rule 1), that the Assembly shall meet by right once a year on the first Monday of September; that it shall be able to designate its place of meeting (Rule —), that it shall choose its President and Vice-Presidents (Rule 7); that it alone is competent to verify the credentials of its Representatives (Rule 5); and that it shall draw up its Agenda as it wishes, as well as the composition and work of the Committees (Rule 14). To the President, who is raised by the Assembly to this unique position, and who will feel all the responsibility and all the authority which his high position confers upon him, will fall the task of expressing and realising the powers of the Assembly, the Rules of Procedure giving him the necessary means (Rules 8, 15 and 19). With respect to the direction and the management of the work entrusted to the President and to the various officers, the Rules of Procedure have been inspired by the principles which are in force in different countries of the world and which have in their favour the experience of centuries.

Such are the provisions for the drawing up of the Agenda and for the Committees (Rule 14); for the suspensory "previous", question for voting on parts of a proposition separately, for the application of the closure, for voting on amendments (Rule 18), for the system of voting by "standing-up" or "sitting down," or by the "Appel Nominal," or by secret ballot in the case of all decisions relating to individuals (Rules 20 and 21).

During the time in which the Assembly is not sitting there falls to the Council the task of performing these functions, above all, that of carrying out the results of these deliberations. It is the Council or the President which may convene the Assembly (Rule 1), which summons it (Rule 3), which approves the Agenda prepared by the Secretary-General (Rule 4), which presents its reports to the Assembly (Rule 4), and which can always intervene in the debate through one of its members in order to make an explanatory statement (Rule 15).

Finally, the Secretary-General, as an executive officer has to collect the opinion of the Members of the League with regard to the summoning of an extraordinary Session of the Assembly (Rule 1). It is he who has to communicate the order convening the Session to the different Members (Rule 3), who has to prepare the Agenda (Rule 4), who has to register the names of the Representatives and of their substitutes (Rule 5), and who has to present his report to the Assembly and to execute the decisions taken either by the Assembly or by the Council (Rules 9 and 10).

We have promptly complied with the desire expressed by our colleagues of trans-oceanic countries, that for any urgent or important question the cable should be employed, in order to establish speedier communication, both for communications from the League of Nations to its Members and for communications from Members to the League of Nations. With this in mind, we are of opinion that in fixing and in

Toute institution doit avoir les moyens financiers nécessaires à son fonctionnement et disposer de son budget; la formation, l'approbation et le contrôle du budget étant un des privilèges essentiels de tout organisme public. A ce titre déjà le règlement intérieur du Conseil comprenait (Art. 11 et 12) l'obligation pour le Secrétaire Général de présenter à l'approbation du Conseil le projet de budget pour l'année suivante, et l'obligation du Conseil de nommer deux Commissaires pour réviser les comptes des dépenses de l'exercice écoulé. Les mêmes droits et pouvoirs, le règlement que nous avons l'honneur de vous soumettre, les confère à l'Assemblée (Art. 4); le projet de budget pour l'exercice financier suivant et le rapport sur les comptes de l'exercice écoulé seront présentés chaque année à l'Assemblée ordinaire du mois de septembre et l'Assemblée en délibérera, après les avoir renvoyés à une Commission spéciale qui remplira toutes les fonctions de contrôle appartenant en matière de finance à toute Assemblée publique. Les dispositions du règlement seront dans cette matière coordonnées avec les résolutions que votre 4^{me} Commission proposera.

Une question très délicate et très importante a été soulevée à propos des langues employées dans le fonctionnement de la Société. Nos collègues de langue espagnole, soit de l'Europe, soit de l'Amérique, légitimement fiers de l'expansion intellectuelle et économique de leur race à travers les deux continents, ont demandé que leur langue puisse être employée au même titre que les langues française et anglaise, actuellement en usage dans la Société. Personne ne pourrait contredire à leurs désirs, ni à leurs aspirations, si elles ne se heurtaient à des difficultés pratiques qui nous semblent très graves. Il ne faut, en effet, pas oublier que la Société des Nations est l'expression la plus haute et la plus noble de l'égalité de tous les pays, grands et petits; que dans son sein il ne doit y avoir de privilèges pour aucun d'eux, sans porter atteinte aux principes qui en sont la base. Mue par ce principe d'impartialité la plus grande, mais subissant les exigences de la pratique, votre Commission a reconnu l'obligation de donner à l'Assemblée le véhicule indispensable pour se comprendre, discuter et délibérer. A ce point de vue, personne ne peut méconnaître qu'il y a dans le monde deux langues qui, en fait, servent généralement aux rapports intellectuels et économiques des peuples, langues qui ont eu leur reconnaissance officielle par la rédaction en français et en anglais du Pacte du Traité de Versailles.

En admettant ces deux langues pour la traduction réciproque des discours et la publication des documents, votre Commission n'a envisagé la question qu'au point de vue du fonctionnement pratique de la Société, d'une part, et de la restriction, d'autre part, des dépenses dans la limite que les Etats peuvent supporter. L'adoption sur le pied d'égalité de plus de vingt langues parlées par les différents pays, aurait causé une confusion générale et entravé tout débat; l'œuvre de la Société des Nations en eût été rendue impossible.

Dans la Société le sacrifice des intérêts particuliers et des aspirations les plus chères à notre cœur pour en faire hommage au bien commun et à l'intérêt général, est la plus noble et la plus haute expression du sentiment de solidarité et de fraternité.

A ce titre votre Commission est sûre d'être la fidèle interprète des sentiments unanimes de l'Assemblée en témoignant sa profonde reconnaissance à Messieurs les Délégués de langue espagnole qui, dans un esprit élevé d'abnégation et de dévouement à la cause commune, ont consenti à ne pas insister sur leur proposition à cette session, tout en formulant leurs réserves pour l'avenir.

Mais c'est notre devoir de vous rappeler que, dans une des dernières séances de cette Assemblée, un des délégués les plus autorisés de langue espagnole nous a déclaré, dans le français le plus pur d'ailleurs, que certains de ses collègues pourraient mieux exprimer leur pensée dans leur langue native et comme ce cas pourrait se présenter pour d'autres nationalités, nous avons résolu de donner faculté à chaque représentant de s'exprimer dans la langue qu'il préfère, avec une traduction soit en français, soit en anglais, faite pour son compte.

calculating periods of time consideration should always be paid to propositions emanating from far-away countries.

Every institution must have the financial means necessary to its works and must settle its own Budget, the composition, the approval and the control of the Budget being one of the essential privileges of every public body. For these reasons the Rules of Procedure of the Council (Rules 11 and 12), provide that the Secretary-General shall present for the approval of the Council the Budget proposed for the next year and that the Council shall nominate two Commissioners to audit the accounts of the last year. According to the draft which we have the honour to present to you, these rights and powers are conferred upon the Assembly (Rule 4). The Budget for the next fiscal year and the report on the accounts of the past fiscal year will be submitted each year to the regular meeting of the Assembly in September; the Assembly will consider them after they have been examined by a special committee, which will carry out all the duties in connection with financial supervision which fall to every public assembly. The provisions of the Rules of Procedure will be co-ordinated with such decisions as may be taken by your Fourth Committee.

A very delicate and important question has been raised with reference to the languages used by the League. Our Spanish-speaking colleagues both in Europe and America are justifiably proud of the intellectual and economic expansion of their race throughout both Continents, and have requested that their tongue should be used on equal terms with French and English, which are now in use in the League. No one can raise any objection to their wishes or hopes except in so far as they bring us face to face with practical difficulties which to us seem very serious. We must not forget that the League of Nations represents the highest and noblest expression of the principle of equality amongst States, great and small; the grant of privileges to any one of its Members would undermine the principles upon which it is based.

Your Committee, being animated by the principle of absolute impartiality, has, however, felt the force of practical requirements, and has recognised that its duty was to provide the Members of the Assembly with the requisite means of understanding one another, of discussion and of deliberation. From this standpoint no one can gainsay that there are two languages in the world which are in general use in intellectual and economic intercourse between nations, languages which obtained official recognition from the fact that the Covenant and the Treaty of Versailles were drafted in French and English.

Your Committee only looked at the question from the point of view of the practical working of the League on the one hand, and from the point of view of keeping the expenditure within such limits as the States can meet, on the other hand. The adoption on equal terms of about twenty languages spoken by the various nations would cause general confusion and render discussion impossible; the work of the League of Nations could not be conducted under such conditions.

In every society, the noblest and highest expression of union and fraternity is the sacrifice of particular interests and of our dearest ambitions to the common good and for the interests of all. In this relation your Committee is sure that it faithfully expresses the unanimous sentiment of the Assembly in presenting its profound acknowledgments to the Representatives of Spanish-speaking countries, who, in a spirit of self-sacrifice and devotion to the common welfare, have agreed not to insist on their proposal at this Session, although making reservation with respect to the future.

It is, however, our duty to remember that, at one of the most recent meetings of the Assembly, one of the most distinguished Spanish-speaking Representatives told us (in the purest French) that some of his colleagues would be better able to express their thoughts in their native tongue, and, as the same possibility might arise in the case of other nationalities, we have decided, in accordance with the provisions of the

En outre, tout pays peut décider de faire circuler dans sa propre langue les documents publiés par la Société. Le règlement prévoit ces deux cas et en mettant chaque pays sur un pied de parfaite égalité et d'impartialité, permet à tous les membres de la Société de faire publier dans telle langue qu'il leur plaira les documents de la Société; mais pour des raisons évidentes de convenance et de dépense, chaque représentant ou chaque Membre de la Société devra pourvoir à la traduction et à la publication (Art. 16).

Quelques représentants ont exprimé le désir que, dans le choix des Vice-Présidents ou des membres des Commissions, on tint compte des différentes nationalités. Mais ce principe a été, avec une telle impartialité, appliqué dans la présente Assemblée et répond à des considérations si naturelles, qu'il nous a semblé superflu de l'inscrire dans le règlement, convaincus que nous sommes que ce sera toujours l'orgueil de l'Assemblée de l'appliquer dans ses travaux.

Quelques-unes des propositions suisses ont été retenues pour un examen ultérieur dans la Commission; notamment celle concernant l'institution par l'Assemblée de commissions permanentes, qui est étroitement liée à la question des rapports entre Conseil et Assemblée; celle de l'élection des membres non permanents du Conseil, qui fait actuellement l'objet d'une étude spéciale.

Ces deux sujets pourront être présentés à l'Assemblée séparément, et éventuellement l'Assemblée pourra décider leur insertion dans le Règlement.

Messieurs,

Il n'était pas facile de fusionner dans un seul règlement des dispositions éparpillées dans le Pacte, dans les Règlements des différents Parlements, dans les Amendements nombreux qui nous ont été soumis; mais nous avons tâché d'en extraire tout ce qui pouvait concourir à la formation d'un règlement général capable de régler les travaux de l'Assemblée. Nous demandons à votre bienveillance de tenir compte des nécessités du moment et de consentir à réserver, pour l'avenir, les améliorations qu'il pourrait être prématuré d'introduire dès aujourd'hui, si fondées qu'elles pourraient paraître.

Il était encore moins facile de faire cette première tentative de coordination d'organes si différents comme les membres de la Société, l'Assemblée, le Conseil, le Secrétariat Général, en vue de former une organisation tout à fait nouvelle; elle n'a pas, en effet, de précédent dans le passé de l'humanité. Ce sera l'honneur de notre époque de l'avoir fondée pour toujours comme une garantie de paix et de solidarité entre les peuples.

En vous demandant votre approbation, nous vous prions donc instamment de vous pénétrer des conditions tout à fait exceptionnelles dans lesquelles notre œuvre modeste a dû être accomplie. Nous vous supplions de vous convaincre de la nécessité de donner, dans le moindre délai possible, par un acte de confiance et de concorde, un Règlement pour les travaux de notre Société, afin qu'elle puisse aborder les graves questions qui lui sont soumises. Ainsi, vous répondrez à l'espérance du monde, qui a ses yeux tournés vers vous et qui attend le résultat de votre œuvre et de votre sagesse dans la grande tâche que l'histoire vous confie.

M. LE PRÉSIDENT. — Je crois que la traduction en anglais de ce rapport n'est pas nécessaire puisque vous avez tous reçu le texte anglais du rapport dont il vient d'être donné lecture en français par M. Ferraris.

M. BALFOUR (Grande-Bretagne, Président de la I^{re} Commission) (*parlant en anglais*). — Vous avez cru à propos de me demander, à moi qui ai l'honneur de présider cette Commission, quelques mots d'explication. Or, j'ai très peu de choses à ajouter à l'exposé que vient de

Provisional Rules of Procedure, to allow every Representative to speak in whatever language he may prefer, furnishing either a French or an English translation.

In addition, each country may circulate the documents published by the League in its own language. The Rules of Procedure provide for these two contingencies, and, by the adoption of a system of absolute equality and impartiality enable all Members of the League to publish the documents of the League in any language they think fit. For obvious reasons of convenience and expense, however, each Representative or Member of the League must provide for the translation and publication. (Rule 16).

Some delegates have expressed a wish that the various nationalities should be taken into account in the choice of Vice-Presidents and Members of Committees. This principle has, however, been applied with such complete impartiality at this session of the Assembly, and is inspired by motives which find expression so naturally, that we thought it superfluous to mention it in the Rules of Procedure, being convinced that the Assembly will always take a pride in applying this principle in its labours.

Some of the Swiss proposals have been withheld for a further examination by the Committee, notably that concerning the institution by the Assembly of permanent committees, which is properly embraced in the subject of the relations between the Council and the Assembly, and that concerning the election of the non-permanent members of the Council, which is now being made the subject of a special study.

These two subjects will be presented to the Assembly separately, and the Assembly will be able to decide later concerning their insertion in the Rules of Procedure.

Gentlemen, it is obvious that it was not easy to combine the provisions found in the Covenant, in the rules of various Parliaments, and in the numerous amendments submitted to us in one set of Rules of Procedure. Nevertheless we tried to extract from them everything which could be of use in the formulation of a general set of rules suitable for the regulation of the work of the Assembly; we would beg you to bear in mind the exigencies of the moment, and to agree to leave to the future such improvements as experience may suggest, which it would be premature to introduce at once, no matter how justifiable they appear to be.

It was even more difficult to make this first attempt to co-ordinate organs so widely different as the Members of the League, the Assembly, the Council and the Secretariat, with a view to forming an entirely new species of organisation, which has no precedent in the history of humanity. It will be the honour of this era to have founded it for all time as a guarantee of peace and unity among peoples.

In asking for your approval we most earnestly entreat you to take into account the entirely exceptional circumstances in which our modest work has been accomplished. We trust that you will realise the necessity for establishing by an act of mutual confidence and agreement, a set of rules for the work of the League, to the end that it may be able to deal with the serious questions which are submitted to it. By so doing you will fulfil the hopes of the world, whose eyes are turned to you, in expectation of the results which your labours and your wisdom are to achieve in the great task which history has committed to you.

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—I think that we can dispense with the translation of this Report which has just been read, as you have all received the English version of it.

MR. BALFOUR (Great Britain):

Mr. President, as the Chairman of the Committee which dealt with this complicated and difficult question, you have thought fit to ask me to say a few words on the subject of

vous faire le rapporteur de la Commission, M. le Sénateur Ferraris. Permettez-moi d'exprimer toute mon admiration et mes remerciements pour la manière très distinguée dont M. le Rapporteur s'est acquitté de sa tâche. M. Ferraris, depuis des années, s'est spécialisé dans l'étude des questions de procédure parlementaire. Il était donc mieux préparé que tout autre à cette tâche ardue et il a mis ses connaissances à notre profit.

Le règlement que nous étudions aujourd'hui traite en somme un grand nombre de questions de détail, mais ne croyez pas, pour autant, qu'elles soient peu importantes. Au contraire, les règles de procédure que nous adoptons aujourd'hui régiront nos délibérations pendant des années et exerceront une certaine portée sur le succès de nos débats.

Laissez-moi ajouter que, puisqu'il s'agit, pour la plupart, de questions de détail, je suis persuadé qu'elles ne prêtent pas bien à une discussion générale dans une grande Assemblée comme celle-ci. Et, très respectueusement, Messieurs, j'exprime l'espérance et je vous soumets la suggestion que vous vouliez bien vous abstenir de tout débat, de toute controverse sur les questions de détail, et que vous vouliez bien limiter vos observations à des points d'une importance plus générale. Souvenez-vous, Messieurs, que le projet de règlement que nous vous soumettons aujourd'hui, a été sérieusement examiné, non seulement par la Sous-Commission sous la présidence de M. le Sénateur Ferraris, mais encore par la Commission tout entière, dans laquelle ont été représentés par un délégué tous les membres de la Société des Nations, la discussion, dans la Sous-Commission, a été longue et elle a épuisé le sujet. J'ai eu l'honneur de présider la Commission plénière et je tiens à exprimer à nouveau toute mon admiration pour le travail accompli dans la Sous-Commission.

Les décisions ont été prises à peu près toutes à l'unanimité. Dans les cas de divergences d'opinion, une forte majorité a été atteinte dans le vote final et la Commission toute entière a décidé d'appuyer le rapport de la Sous-Commission.

Il est une seule question qui a donné lieu à une discussion un peu plus longue : c'est celle qui concerne l'admission d'une troisième langue officielle. M. Ferraris vous a déjà entretenus de cette question. Personnellement, je ne puis m'empêcher d'admirer le tact, l'éloquence, l'habileté, la mesure dont on a fait preuve dans cette discussion.

Ainsi que vous le savez, la question a été soulevée par les Délégués de langue espagnole, qui sont au nombre de 15 ou 16. Etant donné ce nombre imposant de délégués, il paraît tout naturel que cette langue ait le droit d'être considérée en quelque sorte comme une langue privilégiée. Cependant, nous avons décidé à l'unanimité, à notre grand regret, malgré toutes les raisons théoriques qui militent en faveur de l'admission de la langue espagnole, que nous devons, pour des raisons pratiques, nous abstenir de faire des concessions. Avec le consentement des Délégués espagnols, dont l'esprit d'abnégation ne saurait être trop loué dans la circonstance, la Commission a approuvé la décision de sa Sous-Commission. M. Ferraris vous en a exposé les raisons; je n'insiste pas.

Nous nous sommes donc ralliés à une solution transactionnelle. Bien que l'espagnol ne doive pas être mis sur le même pied que l'anglais et le français, les Délégués espagnols auront le droit de faire distribuer à tous les membres de l'Assemblée tous les documents traduits dans leur langue, ainsi que de parler dans leur langue maternelle, à condition de fournir le mécanisme nécessaire pour faire la traduction en anglais et en français. C'est un droit reconnu d'ailleurs aux Délégués de quelque langue que ce soit, chacun en ce qui le concerne, par rapport à sa langue maternelle.

Je me rends compte que cette solution ne peut être considérée comme définitive. Nous pensons toutefois que c'est la meilleure qui pouvait être proposée dans les circonstances à l'assentiment de l'Assemblée.

Permettez-moi en terminant d'exprimer l'espoir que vous voudrez bien adopter le règlement tel que nous vous le soumettons. Rappelez-vous qu'il est le fruit de longues délibérations et qu'il comporte un ensemble de

the report which has just been read to us by Signor Ferraris. I have little to add to that admirable document, but I must be allowed on behalf of the Committee of which I was Chairman, and I hope and believe on behalf of the whole of this Assembly, to express our sincere thanks, our tribute of admiration, to the manner in which M. Viviani, as Chairman of the Sub-Committee, and Signor Ferraris, as Rapporteur, have carried out their tasks with those associated with them. Signor Ferraris has for some years been a student of the comparative procedure in different Assemblies; he came therefore to this most difficult task better equipped, I should imagine, than any other member of the Assembly, and better equipped as he was, he has shown himself able to use his knowledge to the very best possible advantage.

For the most part, you will have seen, the report deals with questions which may perhaps justly be described as questions of detail, but they are questions of detail of the utmost importance, and they will probably regulate for many years to come the proceedings in the Assembly of the League, and they will have a great, though indirect, bearing upon the success of our efforts in the great task committed to our charge. The very fact, however, that they are questions of detail make them perhaps little suited for discussion in this Assembly, and I should rather be inclined most respectfully to hope and suggest that the Assembly will be well advised not to deal with these questions of detail in any controversial spirit, but to confine their observations, if they desire to make any, to some of the broader questions that have been raised, remembering in this connection that these rules have been through the double ordeal of a Sub-Committee and a Committee. The Sub-Committee was presided over and guided by M. Viviani, the full Committee had among its Members one representative of every single Member of the League.

The discussion in the Sub-Committee was elaborate and detailed. I was not present at the Meetings, I was not a Member of the Sub-Committee, but I was in the chair at the discussion in the full Committee, and I can assure you that the greatest attention was paid by that Committee to the work the Sub-Committee laid before us, and we were for the most part unanimous, but when a vote had to be taken in consequence of a division of opinion, the result showed, as Signor Ferraris has indicated in his report, that the great majority of the Committee were prepared to support the Sub-Committee in their decisions.

One question and one question only raised a discussion of somewhat wider import than the generality of the discussions on the rules: I refer to the question of language. Signor Ferraris in his report has touched upon this delicate question. If he will allow me, and I hope you will allow me, to add to what he has said, my tribute to the admirable taste, temper, ability and eloquence, which marked the debates on this very difficult question, I shall be grateful. The subject was raised, naturally enough, by the representatives of the Spanish-speaking Members of the League. They number at the present time 15 or 16 and, naturally realising that there were no less than 15 or 16 separate Members of the League who all spoke the same language, the question suggested itself whether that language had not a right to some special treatment. On the whole we unanimously came to the opinion that, for the present at all events, whatever the theoretical arguments in favour of giving special privileges to Spanish over other languages than English and French may have been, the practical difficulties were very great, and with the cordial assent of the Spanish-speaking representatives on the Committee, and in a spirit which I cannot too highly praise or express my appreciation of, and which I find it difficult to exaggerate, it was decided that the original proposal of the Sub-Committee should be allowed to stand. The reasons are practical; they have been indicated to you by Signor Ferraris in his report, and I need not dwell upon them. I would only remind you, and remind all representatives of nations whose

détails qui ne se prêtent pas bien à une discussion générale dans une Assemblée aussi nombreuse que celle que nous formons.

En ma qualité de Président de la première Commission, j'ai donc l'honneur de soumettre à l'Assemblée la résolution suivante :

L'Assemblée de la Société des Nations, après avoir examiné le projet de règlement intérieur présenté par la première Commission, après avoir entendu le rapport de M. le Rapporteur de la première Commission Signor Ferraris, représentant de l'Italie, décide que le projet de règlement intérieur est adopté comme règlement intérieur de l'Assemblée de la Société des Nations. (Applaudissements.)

M. LE PRÉSIDENT. — L'Assemblée entend la proposition de M. Balfour; elle tend à l'adoption en bloc du projet de règlement intérieur qui est soumis à l'Assemblée.

La parole est à M. le Vicomte Ishii.

M. LE VICOMTE ISHII (Japon) (*s'exprimant en anglais*). — Il y a lieu de se féliciter cordialement des progrès satisfaisants que fait l'Assemblée dans sa gigantesque entreprise. C'est en vérité un grand et merveilleux spectacle de voir beaucoup d'importantes questions d'un intérêt international journalièrement traitées par les Représentants de toutes les Parties du Monde de la manière la plus sérieuse et dans l'esprit le plus conciliant.

Aujourd'hui, les premiers résultats du travail des Commissions sont soumis à la séance plénière; le sujet en question est plutôt d'une importance technique et pratique que d'un intérêt populaire et sensationnel, mais ses effets à longue échéance sur les travaux du Parlement mondial ne peuvent être estimés trop haut.

Pour la soumission en temps utile des travaux de la première Commission à la séance plénière, je dois tout d'abord exprimer mes sincères félicitations et apporter l'hommage de ma profonde gratitude au distingué Président de cette Commission, M. Balfour; c'est à ses rares qualités d'homme d'Etat et à son expérience consommée que nous avons dû d'avoir toujours un guide sûr dans nos délibérations, ainsi qu'à la capacité et à la valeur de son lieutenant le Dr Wellington Koo, l'éminent délégué de la Chine, et de l'éminent Rapporteur M. Ferraris.

Je suis heureux de déclarer que les délégués japonais sont, en général, satisfaits des décisions qui sont maintenant soumises à la séance plénière, dans plusieurs desquelles les vues et les propositions du Japon sont actuellement incorporées. Sur un point, cependant, nous avons différé d'opinion avec nos collègues, quoique moins pour une question de principe que d'un point de vue de possibilité matérielle. Je vais exposer succinctement le cas à l'Assemblée, afin que le point de vue du Japon puisse être élucidé, et je profiterai de l'occasion pour vous renouveler, au nom de mon Pays, l'assurance de sa foi profonde dans la Société des Nations et des sincères efforts qu'il se propose de faire pour conduire cette organisation de Paix sans précédent au résultat si ardemment souhaité.

Le point auquel je fais allusion, se rapporte à l'article premier du projet de règlement, qui a en vue la tenue d'une Assemblée une fois par an. En principe, le Japon est en plein accord avec cette proposition, mais en la mettant pratiquement à exécution, il doit envisager des difficultés matérielles auxquelles sans doute beaucoup de nos collègues ici présents ne songent pas.

Même par ces temps de vapeur et d'électricité, le Japon est très éloigné du siège de la Société des Nations. Le voyage à travers la Mer de Chine, l'Océan Indien et la Méditerranée nous prend plus de sept semaines. Nous devons compter quatre mois au moins pour le voyage du Japon à Genève et de Genève au Japon par la route la plus commode aujourd'hui; si nous ajoutons un mois pour la durée de l'Assemblée, les représentants japonais doivent être préparés à rester éloignés de leur pays pendant cinq mois dans les circonstances les plus favorables.

native language is neither English nor French, that they have the right, under our rules, to circulate documents in their own language, to make speeches in their own language, and, if they provide the necessary machinery, to have those documents and those speeches translated into English and French. That that entirely solves this difficult problem I do not pretend to say, but on the whole that the scheme first adopted by the Sub-Committee, and then after prolonged discussion, unanimously by the full Committee, is the best under present circumstances I have little doubt.

These, Gentlemen, are all the observations I think it necessary for me, as Chairman of the Committee, to make to you. I hope you will adopt the proposals we have laid before you; I hope you will remember they are the product of careful thought, and long and arduous labour, and I trust they will be adopted with little modification and will long serve to regulate our proceedings. (*Applaudissements.*)

(The Interpreter translated into French.)

MR. BALFOUR :

I now propose the following Resolution, which will ask your assent to these Draft Rules of Procedure. I repeat that they have been the result of the labours of a Sub-Committee presided over by M. Viviani, and of which M. Ferraris was the *Rapporteur*, and that their labours were endorsed by the full Committee. The resolution I propose is as follows :—

“ After having examined the Draft Rules of Procedure presented by the First Committee, and having heard the Report made by the *Rapporteur* of the Committee, M. Ferraris, Representative of Italy, the Assembly of the League of Nations has resolved that those Draft Rules of Procedure be hereby adopted as the Rules of Procedure for the Assembly of the League of Nations.”

(The Interpreter translated into French.)

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—You have heard the proposal moved by Mr. Balfour which has just been read out. This proposal is to the effect that the Draft Rules of Procedure shall be adopted by the Assembly. I call upon Viscount Ishii.

VISCOUNT ISHII (Japan) :

It is a matter for cordial felicitation that the Assembly has made such satisfactory progress in its gigantic undertaking. It is indeed a grand and marvellous thing that so many important questions of International interest are daily grappled with by the Representatives from all the corners of the world, in a most earnest manner and in a conciliatory spirit. To-day the first products of the labours of one of the Committees are submitted to the Plenary Session. The subject-matter is more of a technical and practical importance than of a popular or sensational character, and its far-reaching effect on the future working of the World Parliament cannot be too highly appreciated. I must first of all express my sincere congratulation and gratitude to the Chairman of that Committee, Mr. Balfour, to whose rare statesmanship and rare experience we have all owed our sure guidance in our deliberations, and also to his able and worthy associate-officer, the distinguished Representative of China, Mr. Wellington Koo, as well as the eminent *Rapporteur*, M. Ferraris. I am happy to declare that the Japanese Delegates are in general agreement with the decision submitted to the Plenary Session, in several of which Japan's views and proposals are actually embodied. On one point, however, we have to differ from our colleagues, although the matter in question is not so much one of principle as a question of material feasibility. I shall succinctly state the case before the General Meeting, so that Japan's standpoint may be

De plus, cela a toujours été le cas, même depuis la conclusion de la Paix, que tous les bateaux naviguant entre l'Est et l'Ouest sont archibondés de passagers et de marchandises. Il est à peu près impossible par les méthodes ordinaires, d'obtenir un passage par l'Océan Indien à moins de faire sa commande six mois à l'avance. Pour vous donner un exemple concret, la délégation Japonaise à cette Assemblée a estimé nécessaire d'affréter un bateau spécial pour la conduite à destination. Vu cet état de choses, on peut aisément imaginer que, s'il était décidé qu'une session régulière de cette Assemblée aura lieu annuellement, la délégation Japonaise aurait à peine le temps de faire son rapport sur les résultats de l'Assemblée, avant de se remettre en route pour la nouvelle session. Cela empêcherait naturellement tout personnage important s'occupant des affaires de l'Etat dans le pays d'assumer la charge de représentant à l'Assemblée de la Société des Nations.

C'est par suite de ces considérations, que, en ma qualité de Représentant du Japon, j'ai proposé que l'Assemblée générale du Parlement Mondial n'ait lieu que tous les deux ans au lieu de tous les ans. En faisant cette proposition, j'ai eu dans l'esprit que des sessions extraordinaires pourraient être tenues aussi souvent qu'il serait nécessaire, mais que les sessions régulières ne devraient avoir lieu que tous les deux ans. Cependant, beaucoup de mes collègues de la Commission sont partisans des sessions annuelles, et comme aucune différence de principe ne me sépare d'eux, j'accède à leur vœu bien volontiers, dans un esprit de conciliation et de coopération.

Mais il y a un point sur lequel j'estime devoir attirer l'attention de l'Assemblée, et qui est une conséquence naturelle des circonstances que je viens d'exposer. Je veux dire que, vu l'impossibilité physique qui s'oppose à l'envoi de Délégués Japonais d'un pays si éloigné, il sera souvent nécessaire de choisir nos délégués parmi ceux qui séjournent en Europe ou dans le voisinage. Je tiens à bien spécifier qu'une pareille éventualité ne devrait pas être considérée comme une marque de peu d'intérêt de la part du Gouvernement Japonais pour l'œuvre du Parlement Mondial. Rien n'est et ne sera dans l'avenir plus loin de la pensée du Japon et du Peuple Japonais. Ce point a été, j'en suis sûr, mis en parfaite évidence par l'attitude que nous avons prise à la première Assemblée de la Société. Nous avons envoyé ici une délégation relativement nombreuse, parce que le Gouvernement Japonais a attaché une grande importance à l'Assemblée, parce qu'il a voulu que le Peuple Japonais, dans son ensemble, comprenne qu'il faut avoir une confiance profonde dans cette nouvelle tentative de développer la paix et la bonne volonté parmi les hommes, parce qu'il a voulu avoir autour des Délégués Japonais certains experts pour leur donner les avis nécessaires dans les questions techniques; enfin, parce qu'il avait le désir d'éduquer autant de jeunes gens que possible et de les préparer à remplir leur devoir envers cette tâche la plus colossale que les hommes aient jamais conçue. J'ose assurer, Messieurs, que cet intérêt et cet enthousiasme pour la Société, de la part du Gouvernement et du peuple Japonais, se manifesteront dans toutes les occasions, autant qu'il sera humainement possible.

Le Japon est fermement déterminé, et il l'a prouvé par ses actes, à toujours respecter loyalement ses engagements internationaux. Dans ses efforts enthousiastes pour mettre en pratique, en coopération avec les autres Membres, ses frères, l'esprit sublime incorporé dans le Pacte, il est préparé à consentir tous les sacrifices nécessaires, étant fermement convaincu que de promouvoir la cause de la Société des Nations, c'est faire l'effort le plus efficace pour arriver à une ère de Paix durable. Le Japon ne le cède à aucune autre nation dans ses vœux pour le succès de la Société, tout spécialement parce qu'elle est basée sur la doctrine que les ambitions territoriales et les politiques agressives doivent cesser d'exister parmi les nations et qu'un état de conciliation harmonieuse, ainsi qu'un traitement juste et égale de tous les hommes, doit prévaloir pour tous les temps à venir.

Le Japon a eu l'occasion, lorsque le Pacte de la Société des Nations a été formulé à l'origine, d'exprimer

elucidated, and incidentally I shall be able to renew to you in the name of my country the assurance of her profound belief in the League of Nations and of her very sincere solicitude to play her proper share in bringing the unprecedented organisation of Peace to the consummation devoutly wished for. It is the question of the fourth Article of the Draft Regulations, which orders the holding of the Assembly once every year. In principle Japan is in full accord with that proposal, but in actual practice she has difficulties which are perhaps undreamed of by many of my colleagues in this Assembly. Even in these days of steam and electricity Japan is a far cry from the Seat of the League of Nations. A voyage through the China Sea, the Indian Ocean and the Mediterranean Sea will take us more than seven weeks. We must count at least four months for the trip from Japan to Geneva and back through most the convenient route in these days. If we add one month for the duration of the Assembly, the Japanese Representatives must be prepared to be away from their country for five months in the most favourable circumstances. Moreover, it has been the case, ever since the conclusion of Peace, that all boats plying between the East and the West are full to the brim with passengers and goods. It is almost impossible by ordinary methods to obtain a passage through the Indian Ocean unless it is booked six months ahead. To give a more concrete instance, the Japanese Delegation to this Assembly has found it necessary specially to charter a boat to carry them to their destination. In view of this state of affairs it would be easily imagined that, should it be decided that the regular meetings of the Assembly take place annually, it would follow that the Japanese Delegation would barely have time enough to report on the achievements of the Assembly in Japan before it would have again to be on its journey for the next session. This would naturally preclude any important person conversant in State affairs at home from assuming the duties of a representative on the Assembly of the League of Nations. It was from such considerations, that I, as Representative of Japan, have proposed that the General Session of the World Parliament should meet every two years instead of every year. In making this proposal, I had in mind that extra Sessions could be held as often as may be necessary, but that the regular Sessions should meet every two years. However, most of my colleagues on the Commission were in favour of the annual scheme, and as I entertain no difference whatever with them in principle, I acceded to their wishes whole-heartedly from the spirit of conciliation and co-operation.

But there is one thing to which I feel it my duty to call the attention of the Assembly, which is a natural corollary to the circumstances just explained. I mean that in view of the physical infeasibility of sending Japanese Representatives from the far country, it may often be necessary to elect our Delegates from among those who may be staying at the time in Europe or its vicinity. I desire to take this opportunity to anticipate by requesting that any such eventuality should not be considered as a mark of scanty interest on the part of the Japanese Government in the work of the World Parliament. Nothing is, and will ever be, farther from the thought of Japan and her people. This point has been, I am sure, plainly evidenced by the attitude we have taken in the First Assembly of the League. We have sent here a comparatively large Delegation, because the Japanese Government have attached a great importance to the Assembly, because they wanted the Japanese people at large to understand that a deep confidence should be placed in the novel attempt for promoting Peace and goodwill among men; because they wanted to have around the Japanese Delegates certain experts to give necessary advice in technical questions; and because their desire was to educate as many young men as possible in preparation for fulfilling their duties on this the most colossal task man has ever conceived. I venture to assure you, Gentlemen, that this interest and enthusiasm

sa ferme conviction que l'égalité devant la loi serait accordée à tous les hommes sans considération de nationalité, de race ou de religion; que ce principe serait établi de telle manière que les mérites variés et les génies propres des différentes races de l'humanité fussent émancipés et qu'il leur fût assuré un libre développement dans l'intérêt de la civilisation humaine; que le principe de l'égalité serait un des fondements de cette grande organisation de Paix, de façon que tous les nationaux d'un Etat Membre de la Société fussent prêts à lui faire loyalement le sacrifice de leur sang et de leur argent, si l'occasion s'en présentait, de manière que chacun sût que la Société est en faveur du droit et non de la force, de manière enfin qu'une paix durable fût doublement assurée.

Le Gouvernement et le Peuple Japonais ont vivement regretté que les premiers rédacteurs du Pacte se soient trouvés incapables d'accepter la proposition japonaise sur cette question.

Cependant, dans les circonstances actuelles, le Japon est fermement persuadé que la Société est encore dans un état où il faut prêter son attention à la consolidation de son organisation et à la bonne marche de ses travaux conformément au Pacte actuel, plutôt qu'aux questions relatives au principe fondamental dont nous avons parlé, qui impliqueraient la révision du Pacte et dont la discussion peut encore être ajournée. Partant de ce point de vue, le Japon s'abstient de présenter une proposition concrète à cette Assemblée, relativement à la question de l'égalité de traitement et il attendra patiemment qu'une occasion plus opportune se présente.

Mais je ne veux pas abuser du temps précieux de l'Assemblée en traitant des questions secondaires dans lesquelles le Japon a certains desirs à manifester. Le seul point sur lequel je veux insister, c'est que la politique japonaise à la présente Assemblée consiste à agir invariablement dans un esprit de concorde, de compromis et de coopération, à assurer le progrès de nos délibérations et à apporter sur l'autel de la cause commune et de l'unité, notre consentement à accepter certains inconvénients et certains désavantages qui peuvent nous être imposés en raison de circonstances spéciales.

Pour conclure, laissez-moi déclarer fermement que les Délégués Japonais considèrent le travail déjà accompli par la présente Assemblée, en dépit de sa nature ardue et compliquée, avec un esprit d'admiration et de profonde satisfaction; laissez-moi féliciter sincèrement l'Assemblée de son brillant succès qui est déjà évident pour tous et auquel, j'en suis sûr, les travaux de la première Commission qui sont aujourd'hui présentés à l'Assemblée apportent une importante contribution. (*Applaudissements.*)

M. GARAY (Panama). — M. le Président, la Délégation du Panama espérait que la première Assemblée de la Société des Nations pourrait voter à l'unanimité la proposition qui lui a été présentée en vue de faire de la langue espagnole une des langues officielles de l'Assemblée. Il n'en a pas été ainsi et l'attitude prise par la Commission équivaut à un renvoi, à la prochaine Assemblée, de toute décision sur cette importante question.

Il est évident, Messieurs, que la langue que l'Espagne nous légua, à nous, ses anciennes colonies américaines, est sans doute notre plus beau patrimoine. Il est de notre devoir de conserver, de défendre, d'agrandir et d'anoblir ce patrimoine. Mais ce n'est là que le côté sentimental, secondaire de la question.

Il faut envisager cette question au point de vue de la haute leçon de morale et de politique internationales qui se dégage de cette manifestation si unanime, si spontanée, dans laquelle 14 Pays d'origine espagnole, se sont joints à leur mère patrie dans un effort commun pour faire rendre justice à la langue parlée par 15 Etats ici représentés, sans en compter d'autres qui ne sont pas encore membres de la Société mais qui, certainement, le deviendront bientôt.

Il y a plus de trois siècles que l'Espagne a conquis par le sang et par le feu les peuplades de l'Amérique nouvellement découverte. Il y a un siècle à peine que l'Espagne luttait encore dans les champs de bataille de notre

in the League on the part of the Japanese Government and people will on all occasions be manifested so far as it may be humanly possible.

Japan has a firm determination, and has often shown it by action, that she would always abide loyally by her international engagements. In her enthusiastic efforts to carry out, in co-operation with her sister-members, the sublime spirit embodied in the Covenant, she is prepared to make all necessary sacrifices and offerings, being firmly convinced that the promotion of the cause of this League of Nations is the most effective of endeavours in ushering in an age of enduring Peace. Japan is second to none in wishing well for the success of the League, more especially because it is based on the doctrine that territorial ambitions and aggressive policies should cease to exist among nations, and that a spirit of harmonious conciliation, as well as the fair and equal treatment of all men, should prevail for all time.

Japan had an opportunity, when the Covenant of the League of Nations was originally formulated, to declare her firm belief that equality before the law should be assured to all men irrespective of their nationality, race or religion; that that principle should be established so that various merits and geniuses of mankind should be emancipated and given free play in the interests of human civilisation; that that principle of equal opportunity should be one of the bedrocks of the great Peace organisation, in order that all nationals owing allegiance to the League should, to a man, be loyally willing to make their sacrifice in blood and treasure when occasion arises, in order that all should know that the League is unflinchingly for right, not might; in order that a lasting peace should be doubly assured.

It was to the poignant regret of the Japanese Government and people that the original framers of the Covenant found themselves unable to accept the Japanese proposal in this matter, and the Japanese Delegates declared that they would continue in their insistence for the adoption of their just demand by the League in the future. In view, however, of the present circumstances, Japan is strongly persuaded that the League is as yet in a stage where the consolidation of its organisation and its actual working based upon the present Covenant should be accorded greater attention and deeper deliberations than the questions relating to the fundamental principle which might involve the revision of the Covenant and the deliberation of which should be deferred for some time yet. From that point of view, Japan is refraining from making any concrete proposal at this Assembly as to the question of equal opportunity and treatment, and will patiently bide her time until the opportune moment will present itself.

I shall not now encroach upon the valuable time of the Assembly by referring to minor questions in which Japan entertains certain desires. The only point I wish to make clear is that Japan's policy at the present Assembly is to act invariably in the spirit of conciliation, accommodation and co-operation, and to expedite the progress of our deliberations offering on the altar of the common cause and unity our readiness to accept and suffer inconveniences and disadvantages which might be entailed upon us owing to our special circumstances.

In conclusion, let me state, most emphatically, that the Japanese Delegates are witnessing the amount of work already accomplished by the present Assembly, in spite of its complicated and arduous nature, with a sense of wonder and deep satisfaction. Let me sincerely congratulate the Assembly upon its brilliant success which is already evident, and towards which I am sure the achievements of the First Commission now presented to the Assembly will contribute in no mean measure.

(The above speech was translated into French.)

Continent pour étouffer les aspirations libertaires et séparatistes de ses anciennes colonies.

Actuellement, Messieurs, l'Espagne s'efforce au contraire de conquérir nos cœurs et nos esprits par les bienfaits de la paix, de l'amitié, du commerce, par l'évocation des gloires communes de notre race et de notre langue, par nos affinités spirituelles et ethniques, par les liens du sang et de la pensée. Je n'en veux pour preuve que cette manifestation à laquelle je faisais allusion tout à l'heure, conséquence naturelle et logique du mouvement de rapprochement entre l'Espagne et ses anciennes colonies. Ce mouvement s'est produit grâce à une initiative des hommes d'Etat, des hommes d'affaires, des savants, des penseurs et des personnalités plus en vue, aussi bien de l'Espagne que de nos pays d'Outre-Mer.

Comme représentant de la République du Panama, un de ces pays classés à juste titre parmi les petits Etats, je tiens à faire ressortir devant cette Assemblée illustre où siègent les représentants de presque toutes les Puissances de la terre, les magnifiques résultats de cette politique extérieure espagnole, de cette politique de paix, d'amitié et de commerce, de cette politique de rameau d'olivier, si je puis m'exprimer ainsi, qui lui a ouvert dans nos pays tous les cœurs et toutes les portes.

Tôt ou tard, Messieurs, l'Assemblée reconnaîtra que la proposition qui lui a été présentée était juste, qu'elle n'avait pas pour seul but de rendre hommage au glorieux passé de l'Espagne, à son présent si plein d'avenir, qu'elle ne s'inspirait pas uniquement de considérations d'ordre purement sentimental, mais qu'elle était imposée en quelque sorte par le principe d'égalité juridique des Etats, ce principe qui est à la base de la vie internationale et de la constitution même de la Société des Nations. Cette proposition s'imposait surtout par cette situation de fait remarquable que quinze des Etats ici représentés parlent la langue espagnole, ainsi que l'ont fait ressortir, au sein de la première Commission, les orateurs qui ont défendu cette proposition.

Trois cent millions d'êtres humains parlent le chinois; trois cent millions d'êtres humains parlent l'hindou; mais la Chine n'a qu'un seul vote; mais l'Inde n'est qu'un seul Etat; tandis que les quinze nations de langue espagnole ont quinze votes qui se porteront certainement bientôt à une vingtaine. Nous reconnaissons que le français est la langue diplomatique, que l'anglais est la langue économique, la langue des affaires par excellence, mais il faut reconnaître aussi que l'espagnol est la langue la plus répandue parmi les membres de la Société des Nations et qu'au point de vue de la représentation proportionnelle, elle devrait être admise par l'Assemblée sur un pied d'égalité avec le français et l'anglais. C'est là, Messieurs, le point de vue qu'il faudra adopter, lorsque le moment sera venu de résoudre ce problème, comme je l'espère, en toute justice et en toute loyauté. (*Applaudissements.*)

M. NEWTON WESLEY ROWELL (Canada) (*s'exprimant en anglais*). — Je n'ai qu'une observation à présenter avant que la proposition soit soumise à l'Assemblée. Je désire faire remarquer que dans l'excellent rapport qui vous est soumis il s'est glissé certaines expressions impropres concernant les rapports entre le Conseil et l'Assemblée. J'insiste sur ce point que ce rapport est encore actuellement en cours de discussion à la Commission No 1 : par conséquent, il n'est que provisoire.

M. LE PRESIDENT. — La question des rapports entre le Conseil et l'Assemblée fera l'objet d'un rapport spécial.

M. E. D. MILLEN (Australie) (*s'exprimant en anglais*). — Avant tout, permettez-moi d'exprimer mes remerciements à l'égard de ceux qui ont élaboré le règlement.

Sans vouloir me mettre en avant, je me permets de rappeler que depuis 25 ans, j'étudie tout particulièrement les questions de procédure parlementaire. Notre Commission s'est acquittée de sa tâche de la manière la plus distinguée. Je reconnais toutes les difficultés auxquelles elle s'est heurtée : les divergences de vues qui se sont manifestées dans son sein résultent des traditions différentes des divers Parlements mais, d'une façon géné-

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—M. Garay, the Delegate of Panama, will now address the Assembly.

M. GARAY (Panama) (speaking in French) :

Interpreter—I hoped that the first Assembly would have unanimously voted for the motion which has been presented, in order that the Spanish language should be admitted as one of the official languages of this Assembly. This has not been done, and the attitude of the Assembly is equivalent to postponing and adjourning this question to the decision of a future Assembly. It has been the object of the Spanish-speaking Delegates to maintain and to enlarge their heritage and to look upon this question of the adoption of the Spanish language as a high manifestation of moral policy. It must be recalled that fifteen nations are united around Spain, and this fact that they have joined with Spain in making this request constitutes a great manifestation of the present tendency and of the moral ties which still bind all the Spanish-speaking nations. Three centuries ago Spain was conquering the territories which now constitute those nations which are Spanish-speaking. One century ago Spain was still fighting against the aspirations and the hopes of liberty which were entertained by those colonies; but to-day the policy of Spain is entirely altered. To-day Spain wishes to reconquer her sons of yore by peace, by friendship, by common ties, by the common glories of the past, by the glories of their race and by the ties of blood and language and thought. I wish particularly to draw the attention of the Assembly to the magnificent result which this policy has succeeded in obtaining. Sooner or later the Assembly must recognise the Spanish language as one of its official languages. I would point out that China consists of 300,000,000 people and that India contains 300,000,000 people, but that China has only one vote and India is only one State, whereas the Spanish-speaking people are represented in the bosom of this Assembly by no less than fifteen votes, which in all probability will soon be carried to twenty votes. I recognise that French is the diplomatic language; I recognise that English is the economic and business language; but it must be recognised that Spanish is the most prevalent language in this Assembly as it is spoken by from fifteen to twenty Members.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—Mr. Rowell will now address the Assembly.

MR. ROWELL (Canada) :

I wish to make just one observation before the motion is put to the House. In the very admirable Report presented by M. Ferraris expounding the principles which governed the Committee in submitting the Draft Rules to the Assembly, certain expressions occur in reference to the relative competence of the Council and the Assembly. I would submit that the Assembly in passing these rules does not indicate any opinion with reference to the matters covered in the report. The relative competence of the Council and the Assembly is a matter still before Committee No. 1, upon which Committee No. 1 will in due time make its report. I do not desire to enter into any discussion of the points raised, because that matter is still before the Committee.

(The above was translated into French.)

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—It is quite understood that the question of the relations between the Council and the Assembly will be the subject of a special Report, and will be considered separately.

THE RT. HON. E. D. MILLEN (Australia) :

Mr. President, Gentlemen, before I mention the point to direct attention to which I have sought permission to speak, I should like to join with others in expressing very grea-

rale, la Commission mérite nos félicitations et notre gratitude pour le travail qu'elle a accompli.

Nous n'avons pas eu le temps d'étudier à fond ce document, qui ne nous a été distribué que ce matin, mais un examen rapide a suffi pour faire apparaître à mes yeux certaines discordances entre le texte français et le texte anglais. Avant d'homologuer par notre approbation le règlement, il serait opportun qu'une révision complète fût faite dans ces deux textes, afin d'éliminer les divergences.

J'attire tout particulièrement votre attention sur l'article 18, où il est parlé dans le texte français d'une *motion* et dans le texte anglais d'une *résolution*. Or, une motion ne devient résolution qu'après avoir reçu l'adhésion de l'Assemblée.

M. LE PRÉSIDENT. — Il est certain qu'il y a dans la tradition des inexactitudes dont l'orateur vient de signaler un exemple dans le texte français, les incorrections de forme sont évidentes. Il est probable qu'il y en a aussi dans le texte anglais. Il est donc indispensable de procéder à une révision des textes et je vous proposerais de confier cette tâche au Bureau de l'Assemblée.

Remarquez qu'en faisant cette proposition, je m'inspire de l'article 24 du Règlement soumis actuellement à vos délibérations. Les modifications que pourrait apporter le Bureau seraient de pure forme sans toucher au fond. L'Honorable M. Millen recevrait ainsi satisfaction.

M. GABRIEL HANOTAUX (France). — A l'article 19 il y a une ambiguïté sur le sens du mot « réunion ».

M. Le PRÉSIDENT. — Parfaitement, il y a encore d'autres expressions inexactes.

Avant de passer au vote la résolution proposée par l'Honorable M. Balfour, Lord Robert Cecil désire donner quelques explications sur un amendement qu'il propose à l'article 4.

LORD ROBERT CECIL (Afrique du Sud) (*s'exprimant en anglais*). — Avant d'aborder le point particulier sur lequel je désire attirer votre attention, je tiens à me joindre aux orateurs précédents pour exprimer ma gratitude à l'égard de la Commission et de la sous-Commission qui ont élaboré le règlement. Cependant, le détail de ce règlement pourrait nous créer de réelles difficultés. Je fais allusion ici à l'article 4. D'après cet alinéa il est dit que l'Assemblée peut dans les circonstances exceptionnelles inscrire de nouvelles questions à son ordre du jour, mais qu'on ne pourra aborder l'étude de ces questions que 4 jours après leur inscription et après le rapport d'une Commission.

Or, des cas imprévus et de force majeure peuvent se présenter, tels qu'il peut être nécessaire de prendre une décision rapide. D'autre part des questions peuvent encore surgir à la fin de notre session. Il n'y aurait plus alors que 4 jours pour les aborder après leur inscription à l'ordre du jour. Cette difficulté s'aggrave encore du fait que d'après l'article 27 du règlement provisoire, le règlement s'applique également aux délibérations des Commissions de l'Assemblée.

Or, pour éviter cette difficulté, je me suis entretenu avec le Président et le Rapporteur de la Commission. Ces Messieurs se sont déclarés prêts à introduire dans le règlement une disposition qui consiste dans l'amendement suivant. A l'alinéa 4 de l'article 4, après le mot « mais », on intercalerait l'expression « sauf décision contraire par la majorité des deux tiers de l'Assemblée ». L'article aurait alors la teneur suivante: « L'Assemblée peut, dans des circonstances exceptionnelles, inscrire de nouvelles questions à son ordre du jour, mais sauf décision contraire par la majorité des deux tiers de l'Assemblée, elle ne pourra aborder l'étude de ces questions que 4 jours après leur inscription et après rapport d'une Commission. » Il s'agit ici d'une limitation de nos pouvoirs et c'est pour cette raison que nous devons particulièrement prendre soin d'éviter la difficulté signalée.

M. FERRARIS (Italie), rapporteur. — Je ne veux pas rouvrir la discussion générale que je considère comme close. M. Balfour avec son éloquence et sa clarté habi-

appreciation of the successful results of the labours of those responsible for these Rules of Procedure. I do that the more readily because, if I may say so without egotism, I have for twenty-five years given some special study to the rules of procedure of bodies of this kind. I recognise the tremendous difficulty confronting the Committee to whom you entrusted this duty, owing to the divergence of procedure of the various countries in the world, and because of the different points of view resulting from that divergence. Taking this document as a whole, while it may not entirely satisfy the views of any one of us, I do submit that it presents the result of the Committee's work in such a way as to entitle that Committee to both our compliments and our gratitude.

The point that I desire to draw attention to is a small but not unimportant one. It has not been possible to study this document closely, it only being in my hands and in the hands of other Delegates, I presume, this morning; but it does appear to me that there is some little divergence between the French text and the English text. It is quite clear that that, if true, is undesirable. I want to make the suggestion that before it is finally accepted in a definite form there should be a closer scrutiny as between the English text and the French text. I mention only one matter to illustrate that point. In the English version frequently, as in Rule 18, the word "Resolution" is put when quite clearly what is intended is "Motion." A motion does not become a resolution until after it has been voted upon. There are, I suggest, quite a number of incorrect translations, the adoption of wrong idioms, and I suggest for the consideration of the Assembly or its Officers that before these Rules are finally adopted a further effort should be made to see that the English and the French texts conform, as far as it is humanly possible to make them do so.

(The Interpreter translated into French.)

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—The Honourable Delegate who has just spoken pointed out that there are some inaccuracies in the translation. I quite agree with him that as regards the French version there are a certain number of inaccuracies, and probably that is the case with the English version. I propose that after we have adopted these Rules of Procedure there should be a revision of the text, and that you should entrust this task to the Officers of the Assembly. I refer to Article 24, which reads as follows:—"The General Committee, in cases where it deems it necessary, may revise the resolutions adopted by the Assembly, changing their form but not their substance. Such changes shall be reported to the Assembly." If we refer to this Article, we see that we are quite at liberty to make such modifications, taking care to modify only the form of the text and not the substance.

M. HANOTAUX (France) spoke in French. (Not interpreted.)

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—The General Debate seems to be exhausted; but before we pass on to the vote Lord Robert Cecil wishes to speak on an Amendment which he wants to move to Article 4.

LORD ROBERT CECIL (South Africa):

I join with all the previous speakers in expressing profound gratitude for the admirable work of the Committee and the Sub-Committee in drawing up these Rules of Procedure. It is only because I think that there is one matter which might get us into very serious difficulty that I venture to bring it before the Assembly. That is with reference to Rule 4, paragraph 4. That precludes any item being put upon our Agenda unless four days' notice is given and the Committee has reported upon it. I do not doubt that that is a

tuelle a signalé tout le travail de la Sous-Commission présidée par M. Viviani et de la Commission plénière présidée par M. Balfour. Ce travail collectif a été considérable. Nous avons siégé le matin et l'après-midi, et parfois même tard dans la soirée, afin de pouvoir présenter aujourd'hui notre règlement à cette Assemblée. Nous reconnaissons que ce règlement est encore imparfait et incomplet. Nous l'avons dit et je le répète ici; mais cependant nous avons fait de notre mieux dans l'espace très restreint que nous avions à notre disposition. Nous pensons bien qu'après l'expérience de plusieurs assemblées plénières, il sera loisible d'y introduire toutes les améliorations nécessaires.

J'ai le devoir de remercier, au nom de la Commission, les orateurs qui ont pris part aux débats, pour leurs appréciations aimables et courtoises de nos travaux: M. Le Vicomte Ishii (Japon), M. Garay (Panama), M. Rowell (Canada), M. le Sénateur Millen (Australie), et Lord Robert Cecil pour l'Afrique du Sud, qui vient de proposer un amendement. Je renouvelle aussi nos remerciements à MM. les Délégués des Pays de langue espagnole qui sont venus ici, suivant l'heureuse expression de M. Garay, le rameau d'olivier à la main. Si la politique de l'Espagne, la politique du rameau d'olivier, a eu tant de succès dans les Pays libres et indépendants de l'Amérique, j'exprime le vœu que cette même politique remporte le même succès au sein de notre Assemblée.

Je tiens en terminant à attirer votre attention sur quelques petits amendements qui viennent d'être proposés et que le bureau aura soin de coordonner, le texte français et le texte anglais n'ayant été imprimés qu'au cours de la nuit dernière.

Pour mieux préciser la portée de l'article 1er, on nous propose d'ajouter à cet article les mots « Au siège de la Société ». L'article 1er serait ainsi libellé: « L'Assemblée se réunit de plein droit une fois par an au siège de la Société le 1er lundi de septembre. »

La Commission accepte cet amendement.

M. MILLEN (Australie). — J'attire l'attention de la Commission sur une contradiction que l'adoption de cet amendement instituera entre l'article 1er et l'article 2. D'après l'article 2, en effet, l'Assemblée « se réunit au siège de la Société des Nations, ou en tout autre lieu soit désigné par l'Assemblée, soit approuvé par la majorité du Conseil, ou des membres de la Société ».

Si donc nous ajoutons maintenant à l'article 1er que de plein droit la réunion régulière de la Société des Nations aura lieu au Siège de la Société, il nous semble par avance nous mettre en contradiction avec les termes de l'article 2.

M. FERRARIS (Italie), rapporteur. — Je remercie l'honorable M. Millen de l'observation qu'il veut bien soumettre à la Commission. La contradiction qu'il aperçoit ne nous avait pas échappé et nous avions déjà préparé, pour y obvier, un amendement à l'article 2. Nous considérons qu'en règle générale « l'Assemblée se réunit de plein droit une fois par an au siège de la Société des Nations le premier lundi de septembre ». D'autre part, nous présenterons à l'article 2 un amendement ainsi conçu: « L'Assemblée se réunit au siège de la Société des Nations, ou, à cause de circonstances exceptionnelles, en tout autre lieu soit désigné par l'Assemblée, soit approuvé par la majorité du Conseil ou par la majorité des Membres de la Société », étant entendu que par le mot « Membres », il faut entendre les Etats représentés à la Société. Ainsi disparaît la contradiction signalée par M. Millen.

M. LE PRESIDENT. — S'il n'y a plus d'autres observations, nous allons procéder au vote sur l'article 1er.

M. VELASQUEZ (Paraguay). — Je me permets de faire remarquer que l'addition que l'on propose met l'article 1er en désaccord avec l'article 3 du Pacte.

M. FERRARIS (Italie), rapporteur. — Je prie M. le représentant du Paraguay de bien vouloir considérer que les dispositions que nous proposons ne font qu'interpréter fidèlement les dispositions du Pacte lui-même.

most desirable Rule of Procedure generally; but it may well be that in a case of great emergency it would be necessary for the Assembly to proceed more rapidly, or it might be that a matter would come up quite at the end of the business of the Assembly, and it would be impossible to have four days' interval. The matter is rendered more important by reason of the fact that, by Rule 27, the Rules of Procedure are to be applied to the Committees of the Assembly. I think that so hard and fast a rule as that would make the Committees almost impossible to work. I have had the opportunity of consulting with the President and the Rapporteur, and they are, as I understand, quite willing that, in order to meet this danger, words should be inserted to make it clear that the Assembly can, by a two-thirds majority, suspend these requirements in case of necessity.

I venture, therefore, to propose that, after the word "shall" in the English text, we should insert the words "unless otherwise ordered by a two-thirds majority of the Assembly." I think that those words will make it quite clear that there is not to be a hard and fast rule which might interfere with the actual work of the Assembly. As far as matters of procedure are concerned, no doubt there would be differences of opinion about many matters, and I am content to leave them to the decision of the Committee; but where it is a question of limiting the powers of the Assembly, then I do think that we ought to be very careful not to do so in a way that might impair its usefulness.

(The Interpreter translated into French).

M. FERRARIS (Italy) (speaking in French):

Interpreter—I do not wish to open again a general debate. Mr. Balfour with his usual eloquence has spoken sufficiently well of the work of the Sub-Committee presided over by Mr. Balfour himself. The work of both bodies was laborious. Sittings were held in the morning, in the afternoon, and sometimes late in the evening. I quite recognise that the work of the Committee may be imperfect or even incomplete in some of its details, but I believe it is the best result possible to arrive at within the limited time at its disposal. After we have had some experience in the working of these Rules of Procedure, the time may come for making amendments and improvements in them.

I wish to thank all those speakers who have expressed their kind appreciation of the work of the Committee and the Sub-Committee, and in particular to Viscount Ishii, who has spoken for Japan, to M. Garay, who has spoken for Panama, to Mr. Rowell, who has spoken for Canada, and to Lord Robert Cecil, who has spoken for South Africa. I also want to tender my thanks to the Spanish Delegation for their policy in holding out the olive branch, and to say that we are most grateful to them for their attitude.

A small amendment has been proposed to the Committee, to which we agree, but let me say that according to Rule 24 of the present Rules of Procedure, it is the General Committee that will have the right to change the Rules in any form it thinks fit, so that we need only consider amendments in a general way. The amendment proposed and to which the Sub-Committee agree in Rule 1, Paragraph 1, is as follows:—

"The Assembly shall meet every year on the first day in September at the seat of the League of Nations,"—these last words to be added.

MR. MILLEN (Australia):

I should like to direct the attention of M. Ferraris to what appears to me to be a conflict between Rule 1 and Rule 2 if this Amendment is adopted. He seeks by his proposal to make it voluntary for the League to meet at Geneva, where I presume it would be in ordinary circumstances; but Rule 2 leaves it optional, and is apparently designed in order to make provision for circumstances when it might be thought desirable to meet elsewhere. Rule 2 reads:—

Ainsi, l'article 3 du Pacte dit que l'Assemblée se réunit à une époque fixée. Nous avons fixé la date du premier lundi de septembre.

Le Pacte dit aussi: « ou à tout autre moment »; nous avons dans le même article prévu des réunions extraordinaires.

Le Pacte ajoute que l'Assemblée se réunit au siège de la Société; nous avons reproduit les mêmes mots dans l'article 1er.

Le Pacte dit en outre que l'Assemblée peut se réunir en tel autre lieu qu'elle pourrait choisir. Nous disons qu'elle pourra se réunir en tel autre lieu qui pourra être désigné soit par la majorité de l'Assemblée, soit par la majorité du Conseil, soit par la majorité des États représentés.

Nous croyons avoir ainsi fait de notre mieux pour mettre le règlement parfaitement en harmonie avec les termes mêmes du Pacte.

M. RESTREPO (Colombie). — Je propose qu'à l'article 1er on supprime dans le texte français, les mots: « de plein droit »; sinon, il y aura une contradiction avec le texte de l'article 3. Une Assemblée qui se réunit de plein droit n'a pas besoin d'être convoquée par qui que ce soit.

M. LE PRÉSIDENT. — Mais certainement.

M. FERRARIS (Italie), rapporteur. — Il faut bien communiquer l'ordre du jour.

M. LE PRÉSIDENT. — Ainsi, en Belgique, le Parlement se réunit de plein droit le deuxième mardi de novembre; néanmoins, le Gouvernement a la politesse de convoquer tous les membres du Sénat et de la Chambre.

M. RESTREPO (Colombie). — L'expression « de plein droit » n'est pas exacte et il faudrait la supprimer pour mettre le texte français d'accord avec le texte anglais.

D'après le texte anglais, l'Assemblée se réunira tous les ans. Le texte français ajoute « de plein droit ». Si l'Assemblée doit être convoquée par le Président du Conseil, elle ne se réunit pas de plein droit.

M. FERRARIS (Italie), rapporteur. — Monsieur le Délégué de la Colombie, votre observation paraît juste à première vue et elle a été présentée à la Commission, mais permettez-moi de vous faire remarquer que même si l'Assemblée se réunit de plein droit le premier lundi de septembre, comme elle n'a pas de siège fixe pour ses réunions, il faut faire connaître le lieu où elle se réunit; il faut faire connaître l'heure, l'ordre du jour, les questions dont l'examen a été proposé par les différents États. Cela explique pourquoi l'Assemblée se réunissant de plein droit le premier lundi de septembre, il est nécessaire que les Représentants des États reçoivent une convocation du Président. Si le Président n'adresse pas de convocation, comme l'Assemblée a le droit de se réunir, elle se réunira.

Votre seconde observation est parfaitement justifiée et je vous remercie d'avoir signalé la lacune qui existe dans le texte anglais. Nous allons introduire dans le texte anglais l'équivalent des mots français de « plein droit ».

Je vous demande de tenir compte du fait que la traduction et la composition ont été faites dans la nuit et en deux lieux différents. Mais vous pouvez être assurés qu'il y a une coordination parfaite entre l'article 1er et l'article 3.

M. RESTREPO (Colombie). — Du moment que les mots « de plein droit » sont ajoutés dans le texte anglais, j'ai satisfaction. Dans ces conditions, d'ailleurs, la convocation du Président de la Société dont il est parlé à l'article 3 n'est pas en opposition avec le plein droit qu'a la Société de se réunir tous les ans; cela ne porte nullement atteinte au droit qu'a la Société de se réunir.

M. LE PRÉSIDENT. — Il n'y a pas d'opposition ?

Je déclare l'article premier adopté.

En ce qui concerne l'article 2 je fais appel au bon sens de l'Assemblée; je lui demande de ne pas entrer dans

“ The Sessions of the Assembly shall be held at the Seat of the League or at such other place as may be designated by the Assembly or approved either by the majority of the Council, or by the majority of the Members of the League.”

Therefore there would be a conflict between Rule 1 and Rule 2 if the proposed Amendment is adopted.

(The Interpreter translated into French.)

M. FERRARIS (speaking in French):

Interpreter—I thank Mr. Millen for his observation. The Committee, after agreeing to the proposed Amendment to Rule 1, had also considered an Amendment to Rule 2, the substance of which would be: “ The Sessions of the Assembly shall, in extraordinary or exceptional circumstances, be held at such other place as may be designated,” and so on. That is in conformity with Article 3 of the Covenant, where it says that the regular Session shall be at Geneva, but in exceptional circumstances the Sessions may be held at another place designated by the Assembly or approved either by the majority of the Council or a majority of the Members of the League.

THE CHAIRMAN (speaking in French):

Interpreter—We will proceed to vote on the Amendments proposed to Rules 1 and 2. There is no further need for discussion. Unless there is any opposition I shall declare the Amendments proposed by M. Ferraris adopted.

M. HECTOR VELASQUEZ (Paraguay) (speaking in French):

Interpreter—The Amendment to Rule 1 will be in contradiction to Article 3 of the Covenant.

M. FERRARIS (speaking in French):

Interpreter—Article 3 of the Covenant says the following: “ That the Assembly shall meet at stated intervals”—In our Rules of Procedure that is accepted—“ And also from time to time as occasion may require ” and so on. Then “ The Assembly shall be held at the Seat of the League. ” We also say that in Article 1—“ Or at such other place as may be decided upon. ” We now propose in Rule 2 to say that the Assembly “ shall meet in extraordinary or exceptional circumstances at another place to be designated ” and so on. Therefore I think we are absolutely in harmony with the provisions of the Covenant by proposing the Amendments to Rules 1 and 2 of the Rules of Procedure.

DR. ANTONIO RESTREPO (Colombia) (speaking in French):

Interpreter—I think that in Rule 1 the words “ de plein droit ” should be struck out from the French text. These words have no counterpart in the English translation, and they are in contradiction to Article 3, because in that Article it is said that the Sessions of the Assembly shall be summoned by the President of the Council acting through the Secretary-General. If an Assembly meets “ de plein droit ” it is not necessary for it to be summoned by anybody.

THE CHAIRMAN (speaking in French):

Interpreter—In Belgium that is not so. In Belgium Parliament also meets “ de plein droit ” but the Government has the courtesy to call the Parliament together.

M. FERRARIS spoke in French. (Not translated.)

DR. RESTREPO spoke in French. (Not translated.)

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—As the Rapporteur, M. Ferraris, has agreed

une discussion de détail; si nous entrions dans cette voie, si nous nous égarions dans les détails de procédure, ce débat n'aurait pas de limite. Je fais donc appel à la continence oratoire de l'Assemblée. (Rires.)

Il n'y a pas d'opposition à l'article ?

L'article 2 est adopté.

M. FERRARIS (Italie), rapporteur. — A l'article 4, paragraphe 4, Lord Robert Cecil a proposé l'amendement suivant : *à moins que l'Assemblée, à la majorité des 2/3 n'en décide autrement.*

Le Bureau et la Commission acceptent l'amendement.

M. LE PRESIDENT. — Il n'y a pas d'opposition ?

L'amendement proposé par Lord Robert Cecil est adopté.

L'article 4 est adopté selon la forme que lui donne l'amendement.

M. FERRARIS (Italie), rapporteur. — En ce qui concerne l'article 14, paragraphe 3, quelques-uns de nos confrères ont demandé si on peut comprendre parmi les conseillers techniques, les membres des Commissions militaires. La Présidence pense que les Membres des Commissions Militaires peuvent être compris parmi les conseillers techniques.

Si un amendement est proposé, nous l'ajouterons à l'article; dans le cas contraire, cette déclaration montrera que nous acceptons la suggestion.

M. LE PRESIDENT. — M. Viviani m'a informé qu'il ne désirait pas déposer un amendement sur ce point, et qu'il se contentait d'une déclaration interprétative.

S'il n'y a pas d'opposition, je déclare l'article 14 adopté avec, comme interprétation, la déclaration que vient de faire M. Ferraris.

M. LE PRESIDENT. — S'il n'y a pas d'opposition l'article 34 est adopté.

M. FERRARIS (Italie), Rapporteur de la Commission. — Au premier alinéa de l'article 19, MM. Viviani et Hanotaux, de la Délégation française, nous ont fait observer qu'il serait préférable d'indiquer le mot « séance » à la place de « réunion ». Cette modification serait également à apporter dans quelques autres endroits. Nous acceptons cette observation et nous introduirons cette modification dans le règlement.

Nous n'avons plus d'amendement ou de proposition, de sorte que le débat peut être considéré comme terminé. Je remercie l'Assemblée de son attention et j'exprime les remerciements de la Commission pour le travail excellent fourni par le Secrétariat.

M. LE PRESIDENT. — S'il ne s'élève pas d'opposition, je déclare l'art. 19 adopté.

Il y a lieu maintenant de procéder au vote sur la motion de l'honorable M. Balfour, président de la première Commission.

Je la rappelle à l'Assemblée : *l'Assemblée de la Société des Nations, ayant examiné le projet du règlement intérieur présenté par la première Commission, après avoir entendu le rapport de M. le Rapporteur de la Commission, Signor Ferraris, représentant de l'Italie, a décidé que le projet de règlement intérieur (je propose de dire « tel qu'il a été amendé par l'Assemblée ») soit adopté comme règlement intérieur de la Société des Nations.*

Il est procédé par assis et levé au vote de la proposition de M. Balfour.

Cette proposition est adoptée.

M. LE PRESIDENT. — Messieurs, le règlement nouveau va entrer en vigueur après que le Bureau en aura revu la rédaction et l'aura dûment étudié, afin de s'en inspirer dans la direction de nos débats ultérieurs.

Il n'y aura pas de séance plénière demain; la prochaine séance aura lieu jeudi matin. Avant de nous sé-

to the Colombian Delegate's suggestion, I shall consider the amendments to Rules 1 and 2 as adopted. I would appeal to the Members of the Assembly to make their speeches as short as possible, and not to enter into a lengthy discussion about every Article.

M. FERRARIS (speaking in French) :

Interpreter—Gentlemen, we have an amendment by Lord Robert Cecil, Paragraph 4 of Rule 4. This Amendment is to insert after the words "shall" the words "unless otherwise ordered by a two-thirds majority of the Assembly." The Bureau of the President and the *Rapporteur* of the Committee accept this Amendment.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—If there is no opposition I shall declare this Amendment accepted and the Article adopted.

(The Amendment was agreed to.)

M. FERRARIS (speaking in French) :

Interpreter—An amendment has been moved to Paragraph 3 of Rule 14, which says "Each Delegation may designate one Member, and may nominate technical advisers for each Committee." The question raised is whether military experts will be included. I understand that M. Viviani does not press the formal Amendment, but that he will be satisfied with the explanation-given, namely, that in the opinion of the Sub-Committee such military experts may be included in the technical advisers referred to in Paragraph 3 of Rule 14.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—The mover of the Amendment, M. Viviani, does not wish to press the point in view of the explanations which have been given by the *Rapporteur*, which interpret rightly the spirit of the Article.

M. FERRARIS (speaking in French) :

Interpreter—MM. Viviani and Hanotaux proposed that in Article 19, the first paragraph, the last word "réunion," should be struck out and replaced by the word "seance." This Amendment does not concern the English text, which is allright. I accept this Amendment, and I will make similar changes in other places should the same confusion there exist. I wish to express my thanks to the Assembly for its courtesy in dealing with this matter, and I also wish to express my thanks to the Secretariat for the excellent work they have done.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—You have heard the Amendment to Article 19. If there is no objection to it I declare it adopted.

As there are no other amendments moved we will now proceed to vote on the motion moved by Mr. Balfour, which reads as follows :—

"The Assembly of the League of Nations, after having examined the Draft Rules of Procedure presented by the First Committee, and having heard the Report made by the *Rapporteur* of the Committee, Signor Ferraris, Representative of Italy, has resolved that those Draft Rules of Procedure, as amended by the Assembly, be hereby adopted as the Rules of Procedure for the Assembly of the League of Nations."

I have added to the original text the words "as amended by the Assembly" in order to make it quite clear that these Articles have been amended.

(The motion was then put and carried.)

parer, je me permets de faire appel au zèle et à l'activité de MM. les membres des Commissions, je les supplie, quelque dévouement qu'ils montrent et quelque célérité qu'ils déploient, de hâter autant que possible la fin de leurs travaux afin que nous puissions tenir des séances qui se succèdent régulièrement et liquider notre ordre du jour si chargé. La séance est levée.

La séance est levée à 12 h. 50.

THE PRESIDENT spoke in French. (Not interpreted.)

The Assembly adjourned at 12.50 p.m. until Thursday, December 2nd, at 10.30 a.m.

LIBRARY ARCHIVES

PREMIÈRE ASSEMBLÉE
DE LA
SOCIÉTÉ DES NATIONS
GENÈVE 1920

COMPTÉ RENDU
PROVISOIRE

12^{me} SÉANCE PLÉNIÈRE
(Salle de la Réformation)

JEUDI 2 DÉCEMBRE 1920, A 10 H. 30

Messieurs les Délégués qui auraient des modifications ou adjonctions à apporter au texte du « Compte Rendu Provisoire » voudront bien les communiquer à l'éditeur (M. Sadler, Chambre 114, à l'Hôtel National), au plus tard 48 heures après réception du numéro à leur hôtel.

On désire commencer le plus tôt possible la mise au point du texte final et définitif du « Compte Rendu », en conséquence l'inclusion de corrections reçues après le délai indiqué ci-dessus ne saurait être garantie.

SOMMAIRE :

I. — *Communications du Président de l'Assemblée concernant l'Arménie* : MM. le Président, Lord Robert Cecil.

Message solennel de reconnaissance au Président Wilson et aux Gouvernements du Brésil et de l'Espagne.

II. — *Discussion de la proposition concernant les projets d'amendements au Pacte de la Société des Nations* : MM. A. J. Balfour, Président et Rapporteur de la première Commission; le Dr F. Hagerup; le Baron Marks de Wurtemberg; Münch; van Karnebeek.

Dépôt par M. Costa d'un amendement à la 2^{me} partie de la proposition de la première Commission et de quatre projets d'amendements au Pacte : MM. Sir Ali Imam; Rowell; Balfour; Motta; Dr Urrutia; Léon Bourgeois.

Renvoi au Bureau d'une proposition de M. Doherty.

Adoption de l'ensemble de la proposition de la première Commission, modifiée par l'amendement de M. le Dr Costa. MM. le Président; Dr Pueyrredon.

Fixation de la prochaine séance au samedi 4 décembre 1920, à 10 heures 30.

FIRST ASSEMBLY
OF THE
LEAGUE OF NATIONS
GENEVA 1920

PROVISIONAL
VERBATIM RECORD

12th PLENARY MEETING
(Salle de la Reformation)

THURSDAY 2nd DEC. 1920, AT 10.30 A.M.

Delegates are requested to communicate any alterations or additions for incorporation in the text of the Provisional Verbatim Record to the Publisher of the Record (Mr. Sadler, Room 114, Hotel National), within 48 hours of the delivery of each issue at their Hotels. It is desired to start work as soon as possible on the preparation of the text of the final and definitive Verbatim Record, and consequently the inclusion of corrections received after a longer delay than that indicated cannot be guaranteed.

SUMMARY

I. — *Communication by the President to the Assembly concerning Armenia*: The President, Lord Robert Cecil.

Telegrams from President Wilson and the Governments of Brazil and Spain.

II. — *Discussion on the Proposal concerning Amendments to the Covenant of the League of Nations*: Mr. A. J. Balfour, President and Rapporteur of the 1st Committee, Dr. F. Hagerup, Baron Marks de Wurtemberg, MM. Munch and Van Karnebeek.

Amendment by M. Costa to the Second Part of the Proposal of the 1st Committee and of the four Amendments to the Covenant: Sir Ali Imam, Messrs. Rowell, Balfour, MM. Motta, Urrutia and Léon Bourgeois.

Referring to the General Committee of a Motion by Mr. Doherty.

Adoption of the Motion by the 1st Committee as amended: M. Costa, the President, Dr. Pueyrredon.

The next Meeting was fixed for Saturday, 4th December, 1920, at 10.30 a. m.

I. COMMUNICATION DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE CONCERNANT L'ARMÉNIE

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, avant d'aborder l'ordre du jour, j'ai à faire plusieurs communications à l'Assemblée concernant l'Arménie.

A la suite du débat impressionnant qui se déroula en cette enceinte la semaine dernière, et de la décision unanime prise par l'Assemblée de faire un effort nouveau pour sauver le peuple arménien du péril de mort qui le menace, le Conseil de la Société des Nations a fait un appel pressant à tous les Gouvernements Membres de la Société des Nations et au Gouvernement des États-Unis d'Amérique.

Voici, Messieurs, le télégramme que nous envoyâmes le 23 novembre 1920 à tous les États Membres de la Société des Nations :

« L'Assemblée de la Société des Nations a voté, le 22 de ce mois, une résolution ainsi conçue :

« L'Assemblée, désireuse de collaborer avec le Conseil pour mettre fin, dans le plus bref délai possible à l'horrible tragédie arménienne, invite le Conseil à s'entendre avec les Gouvernements pour qu'une Puissance soit chargée de prendre les mesures nécessaires en vue de mettre un terme aux hostilités entre l'Arménie et les Kémalistes ».

Le Conseil, après en avoir délibéré, a décidé de transmettre cette résolution aux Gouvernements de tous les États Membres de la Société des Nations, ainsi qu'au Gouvernement des États-Unis d'Amérique, dont le Président a déjà accepté la tâche de fixer les frontières de l'Arménie.

Le Conseil prie votre Gouvernement de lui faire connaître si seul, ou conjointement avec d'autres, il serait disposé à entreprendre, au nom de la Société des Nations, cette mission d'un caractère hautement humanitaire, qui ne comporte d'ailleurs aucune obligation d'un caractère permanent.

En cas de réponse affirmative, il vous serait reconnaissant de faire connaître votre décision dans le plus bref délai, afin de lui permettre de la communiquer à l'Assemblée avant la fin de la présente session. »

Nous envoyâmes en même temps un télégramme au Président des États-Unis d'Amérique. Dans ce télégramme, nous rappelions les termes de la résolution votée par la Société des Nations et nous ajoutions :

« Le Conseil de la Société des Nations, après en avoir délibéré, a décidé de transmettre cette résolution aux Gouvernements de tous les États Membres de la Société et au Gouvernement des États-Unis. Le but poursuivi est de trouver une Puissance qui emploie ses bons offices pour mettre aussitôt que possible un terme à l'horrible tragédie actuelle. Cette proposition n'implique en aucune manière le renouvellement de l'offre d'un mandat en Arménie. Le Conseil n'aurait jamais songé à demander aux États-Unis d'assumer les obligations qui seraient en dehors de leur désir; mais les États-Unis comprendront qu'il avait le devoir de leur offrir la possibilité d'entreprendre une tâche d'une aussi haute importance humanitaire, sachant que le sort de l'Arménie a toujours été l'objet d'un intérêt particulier de la part du peuple américain, et que le Président des États-Unis a déjà accepté la mission de fixer les frontières de ce pays ».

Hier, 1er décembre, nous avons reçu du Président des États-Unis le télégramme suivant :

« J'ai l'honneur de vous accuser réception du message télégraphique exposant la résolution adoptée par l'Assemblée de la Société des Nations, invitant le Conseil à s'entendre avec les Gouverne-

I. COMMUNICATION BY THE PRESIDENT TO THE ASSEMBLY CONCERNING ARMENIA.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—After declaring the Meeting open, the President said that before the taking up of the Agenda he had a communication to make to the Assembly. You will remember that last week we had a very important Debate, and we came to a unanimous decision to make a new effort to save Armenia from her present predicament. We made a pressing appeal to the Governments which are Members of the League of Nations and also to the President of the United States. Here the President read out the telegrams which were sent to all the Governments and to the President of the United States. Yesterday, December 1st, we received a reply from the President of the United States. The President read out the telegram.

Washington, December 1st, 1920.

To M. PAUL HYMANS, President of the Council of the League of Nations, Geneva.

I have the honour to acknowledge the receipt of your cabled message setting forth the Resolution adopted by the Assembly of the League of Nations requesting the Council of the League to arrive at an understanding with the Governments with a view to entrusting a Power with the task of taking necessary measures to stop the hostilities in Armenia. You offered to the United States the opportunity of undertaking the humanitarian task of using its good offices to end the present tragedy being enacted in Armenia, and you assure me that your proposal involves no repetition of the invitation to accept a Mandate for Armenia. While the invitation to accept a Mandate for Armenia has been rejected by the Senate of the United States, this country has repeatedly declared its solicitude for the fate and welfare of the Armenian people in a manner and to an extent that justifies you in saying that the fate of Armenia has always been of special interest to the American people. I am without authorisation to offer or employ military forces of the United States in any project for the relief of Armenia, and any material contributions would require the authorisation of the Congress, which is not now in session and whose action I could not forecast. I am willing, however, upon assurances of the moral and diplomatic support of the principal Powers and in a spirit of sympathetic response to the request of the Council of the League of Nations, to use any good offices and to proffer my personal mediation through a representative whom I may designate to end the hostilities now being waged against the Armenian people, and to bring peace and accord to the contending parties relying upon the Council of the League of Nations to suggest to me the avenues through which my proffer should be conveyed and the parties to whom it should be addressed.

WOODROW WILSON.

Your applause shows that the Assembly is full of emotion and gratitude for the way in which the President of the United States has responded to our appeal. We are very happy that President Wilson, who is one of the authors of the Covenant, has shown that he is quite prepared to intervene in order to put an end to the dreadful tragedy which is now raging in Asia Minor. We also received a telegram from Spain and a telegram from the Minister of Foreign Affairs of Brazil.

Madrid, November 30th, 1920.

To M. HYMANS, President of the Council of the League of Nations.

In reply to the telegram, dated 26th inst., which Your Excellency was so good as to send me, I have the honour to inform you that the Government of H.M. the King of Spain, though not directly concerned with the lamentable condition of Armenia, feels the deepest sympathy for this unfortunate nation which has suffered so cruelly, and though the Spanish Government does not understand the exact construction to be put upon the wording of the Resolution of the Assembly,

ments pour qu'une Puissance soit chargée de prendre les mesures nécessaires en vue de mettre un terme aux hostilités en Arménie. Vous offrez aux Etats-Unis l'occasion d'entreprendre la tâche humanitaire d'employer ses bons offices à mettre un terme à la tragédie qui se joue actuellement en Arménie, et vous m'assurez que votre proposition n'implique aucun renouvellement de l'offre d'un mandat en Arménie.

« Bien que cette offre de mandat ait été repoussée par le Sénat des Etats-Unis, ce pays a déclaré à plusieurs reprises l'intérêt plein de sollicitude qu'il prend au sort et au bien-être du peuple Arménien. Il l'a fait d'une telle manière et dans une telle mesure, que vous êtes justifiés à dire que le sort de l'Arménie a toujours été l'objet d'un intérêt particulier de la part du peuple Américain.

« Je ne suis pas autorisé à vous offrir les forces militaires des Etats-Unis ou à les employer à l'accomplissement d'un projet quelconque pour secourir l'Arménie. Toute aide matérielle, d'autre part, nécessiterait l'autorisation du Congrès qui ne siège pas en ce moment et dont je ne peux pas prévoir la décision. J'userais cependant volontiers de mes bons offices, si je puis compter sur l'aide morale et diplomatique des Principales Puissances et, pour répondre avec un empressement plein de sympathie à la requête du Conseil des Nations, je serais prêt à offrir ma médiation personnelle par l'entremise d'un Représentant que je désignerais pour tenter de mettre fin aux hostilités dirigées contre le peuple arménien, pour tâcher aussi d'apporter la paix et l'harmonie entre les Parties rivales. Je m'en remets au Conseil de la Société des Nations pour m'indiquer les voies par lesquelles je pourrais faire parvenir mes offres et pour me désigner les intéressés auxquels elles devaient s'adresser.

(Signé): WOODROW WILSON. »

(Applaudissements.)

Les applaudissements de l'Assemblée interprètent nos sentiments unanimes d'émotion et de gratitude. Les infortunes de l'Arménie ont fait tressaillir le monde; à maintes reprises, la nation américaine a manifesté l'honneur que lui inspirait le martyre de la population arménienne. Nous sommes profondément heureux de voir M. le Président Wilson, l'un des créateurs de la Société des Nations, répondre par un geste magnifique à l'appel qui lui a été adressé et offrir de s'interposer pour mettre fin à la tragédie qui désole l'Asie Mineure.

Nous avons, d'autre part, Messieurs, un télégramme du Gouvernement espagnol et un autre du Gouvernement brésilien. M. Dato, Président du Conseil des Ministres d'Espagne, nous a adressé le télégramme suivant :

« En réponse au télégramme que Votre Excellence a bien voulu m'adresser à la date du 26 courant, j'ai l'honneur de lui communiquer que le Gouvernement de Sa Majesté le Roi d'Espagne, quoique à l'écart des circonstances qui ont rapport avec la triste situation de l'Arménie, regarde avec la plus profonde sympathie ce peuple malheureux victime de tant de souffrances et bien que le Gouvernement espagnol ne puisse pas, par les termes de la résolution de l'Assemblée, apprécier exactement sa portée, il tient à déclarer qu'il contribuerait volontiers à toute action d'ordre moral et diplomatique acheminée vers le but pacifique poursuivi avec tant de zèle et de dévouement par la Société des Nations. »

M. Azevedo Marques, Ministre des Relations Extérieures du Brésil, nous a, d'autre part, adressé le télégramme suivant :

« En réponse à télégramme reçu de Votre Excellence, quant aux résolutions de l'Assemblée relatives à l'Arménie j'ai l'honneur déclarer à Votre

il wishes to state that it will willingly co-operate in any steps of a moral or diplomatic nature directed towards the achievement of the pacific aims which the League of Nations is pursuing with such zeal and devotion.

DATO.

Rio de Janeiro, November 30th, 1920.

To M. HYMANS, President of the Council of the League of Nations.

In reply to Your Excellency's telegram conveying the Resolutions of the Assembly with regard to Armenia, I have the honour to inform Your Excellency that the Brazilian Government is prepared to assist, either alone or in conjunction with other Powers, in putting an end to Armenia's desperate position.

AZEVEDO MARQUES,
Minister for Foreign Affairs.

These generous offers from Brazil and Spain fill us with sympathy and gratitude. I wish to thank them very much on behalf of the Assembly. After these messages had been received the Council of the League of Nations met and addressed to the President of the United States, to the Minister for Foreign Affairs of Brazil and to the Prime Minister of Spain, the following telegrams: The President read out those telegrams:

Geneva, December 2nd, 1920.

To the PRESIDENT OF THE UNITED STATES,
Washington.

In the name of the Council of the League of Nations I thank you for your telegram of December 2nd in which you agree to act as mediator between the Armenians and the Kemalists, and add that you will nominate a representative for this purpose. The Council is deeply rejoiced at and grateful for your decision. The Council ask me to inform you that the Spanish Government declares itself ready to participate in any action of a moral and diplomatic character in support of Armenia, and that the Brazilian Government announces that it is ready to take part alone or with other Powers in putting an end to the present situation in Armenia. The Council is therefore requesting these two Governments to communicate directly with you as to how co-operation in this work can best be arranged. Negotiations can be opened immediately with the Armenian Government at Erivan. As regards the Kemalists the Council is taking steps to find out the most effective method of getting into touch with them, and will inform you further on this point as soon as possible.

HYMANS, President of the Council.

(Translation.)

Geneva, December 2nd, 1920.

To M. DATO, Prime Minister, Madrid.

I thank you in the name of the Council of the League for your telegram of November 30th, regarding Armenia. The Council is much rejoiced at and deeply grateful for your reply. The Brazilian Government has telegraphed to the Council in a similar sense. At the same time President Wilson has informed the Council that he agrees to use his good offices and to act as mediator personally through a representative whom he may designate in order to put an end to open hostilities against Armenia. The Council is therefore sending a reply to President Wilson thanking him for having accepted the Mission which was proposed to him, and at the same time communicating to him your reply and that of the Brazilian Government. The Council begs you to communicate direct with President Wilson to decide how co-operation in this work can best be arranged.

HYMANS, President of the Council.

Excellence que Gouvernement Brésil est prêt à contribuer seul ou conjointement avec autres Puissances à mettre terme à situation angoissante Arménie. »

L'offre généreuse de collaboration que nous font le Gouvernement brésilien et le Gouvernement espagnol, nous remplit de joie et de gratitude et je les remercie au nom de l'Assemblée. (*Applaudissements.*)

A la suite de la réception de ces dépêches, le Conseil de la Société des Nations s'est réuni et a adressé le télégramme suivant à M. le Président Wilson :

« Au nom Conseil Société des Nations vous remercie votre télégramme premier décembre par lequel vous acceptez d'exercer votre médiation entre Arméniens et Kémalistes et annoncez intention de désigner un représentant à cet effet. Suis heureux de votre décision, le Conseil vous en exprime sa vive reconnaissance. Il me charge de vous communiquer que Gouvernement espagnol se déclare prêt à contribuer à toute action d'ordre moral et diplomatique en faveur de l'Arménie et que Gouvernement brésilien annonce qu'il est prêt à contribuer seul ou avec d'autres Puissances à mettre terme à situation Arménie. En conséquence, le Conseil prie ces deux gouvernements se mettre directement en rapport avec vous pour convenir d'une collaboration. Négociations peuvent être ouvertes immédiatement avec Gouvernement arménien à Erivan. Quant aux Kémalistes, Conseil prend mesures pour s'informer du moyen le plus efficace de se mettre en contact avec eux et vous renseigner aussitôt sur ce point. »

Voici le texte du télégramme envoyé à M. Dato à Madrid :

« Au nom Conseil Société des Nations vous remercie votre télégramme trente novembre au sujet Arménie. Très heureux de votre réponse, Conseil vous exprime toute sa reconnaissance. Gouvernement brésilien a adressé au Conseil communication analogue. D'autre part, Président Wilson avise le Conseil qu'il accepte d'user de ses bons offices et d'exercer sa médiation personnelle en désignant à cet effet un représentant, pour mettre fin aux hostilités ouvertes contre l'Arménie. En conséquence, le Conseil répond au Président Wilson en le remerciant d'avoir accepté la mission qui lui était proposée et en lui communiquant d'autre part votre réponse ainsi que réponse du Gouvernement brésilien. Le Conseil vous prie de vous mettre directement en relations avec Président Wilson pour convenir d'une collaboration ».

Nous avons adressé à M. le Ministre des Affaires Étrangères à Rio de Janeiro un télégramme identique à celui envoyé à M. Dato.

Il n'y a ici, j'en suis sûr, qu'une seule âme et qu'un seul cœur pour désirer le salut de l'Arménie et pour souhaiter le rétablissement d'une paix juste et durable qui permettra à ce peuple infortuné de panser ses plaies, de reconstituer sa vie indépendante et de poursuivre ses destinées. Le monde suivra avec anxiété les efforts du Président Wilson et il voit avec une joie infinie se lever une lueur d'espérances à l'horizon lointain de l'Arménie.

Je vous propose, Messieurs, d'envoyer à M. le Président Wilson ainsi qu'aux Gouvernements du Brésil et de l'Espagne un message solennel de reconnaissance, en leur assurant l'appui moral de la Société des Nations et celui, je puis le dire, du monde civilisé. (*Applaudissements.*)

LORD ROBERT CECIL (Afrique du Sud) *s'exprimant en anglais*. — Monsieur le Président, je ne saurais rien ajouter à l'éloquence de vos remerciements. En cette occasion, comme en plusieurs autres, vous avez exprimé en un admirable langage les sentiments qui nous animent.

Qu'il me soit permis cependant de dire que nos remerciements doivent aller aussi à la délégation française

(*Translation.*)

Geneva, December 2nd, 1920.

To AZEVEDO MARQUES, Minister for Foreign Affairs, Rio de Janeiro.

I thank you in the name of the Council of the League for your telegram concerning Armenia. The Council is much rejoiced at and deeply grateful for your reply. The Spanish Government has telegraphed to the Council in a similar sense. At the same time President Wilson has informed the Council that he agrees to use his good offices and to act as mediator personally through a representative whom he may designate in order to put an end to open hostilities against Armenia. The Council is therefore sending a reply to President Wilson thanking him for having accepted the mission which was proposed to him, and communicating to him at the same time your reply and that of the Spanish Government. The Council begs you to communicate direct with President Wilson to decide how co-operation in this work can best be arranged.

HYMANS, President of the Council.

I am sure that there will be only one soul and one heart to wish for the salvation of Armenia and to wish for a lasting and equitable peace. We hope that Armenia will be able to heal her wounds and the world will follow with great interest all the efforts of President Wilson to ensure peace in Armenia. We hope that there will be a new era for this unfortunate country. I therefore propose to you to send messages to President Wilson, to the Minister for Foreign Affairs of Brazil, and to the Prime Minister of Spain to assure them of our appreciation and also of the moral support which the League of Nations is prepared to give them in their undertaking.

LORD ROBERT CECIL: I do not want to intervene for more than a few minutes. I do not intervene to add to the eloquence or the force of what you, Mr. President, have been kind enough to say on behalf of the Assembly in thanking these great Powers, for that would be impossible. I am sure that on this occasion, as on so many others, you have expressed the feelings and the emotions of the Assembly in language which it would be impossible to improve upon. But I do wish to add one or two words. I think that our thanks are also due to the French Delegation and especially to M. Viviani. It was his eloquence and his resource that suggested this policy, and we, on behalf of the League, must be profoundly grateful to him for his intervention on that occasion. I am sure that in thanking him I am merely expressing the opinions and the wishes of you all, and you will permit me to add the expression of the hope that he will not be weary in well-doing, but will go on leading us in this policy until it has reached a triumphant and a successful conclusion.

I make two other observations. Powerful as the advocacy of M. Viviani has been, he could have done nothing without publicity, and I do venture to press on all those who hear me that this is an admirable example of the immense power of that weapon. M. Viviani regretted on that occasion that we had no material forces at our disposal. That is true, but we have at our disposal in this great weapon of publicity a weapon of enormous strength and power, the means by which we can secure at the back of our policies the public opinion of the world, which is after all more powerful than any army.

I add one word of caution. We have to congratulate ourselves on a great success. We are about to enter on an operation of mediation or negotiation, but do not let us conceal from ourselves that there is this danger. At the present moment I understand that Armenia is bound with snow; operations are difficult, if not impossible there for the time being, and however anyone might desire to break the peace, he would find it difficult to do so to any great extent. But that state of things will only endure so long as the winter. When the snow has disappeared, it will be open to those who desire to do so, to renew the hostilities which have been in progress. If these negotiations should not succeed, as we all hope they may, if they should by any chance break down, unless something is done in the meantime, the position of Armenia will be more serious in the spring than it is even at

et, en particulier, à son éloquent représentant, M. Viviani. C'est lui, qui grâce à son admirable talent et aux paroles si impressionnantes qu'il a prononcées ici, a su inspirer et faire adopter la tactique que nous avons suivie et qu'il avait proposée. En le remerciant solennellement en votre nom à tous, j'en suis certain, j'ajoute que j'espère qu'il ne se lassera pas de mettre son éloquence au service de cette cause jusqu'à ce qu'un résultat tangible soit atteint dans le but que nous poursuivons tous. (Applaudissements.)

Je voudrais faire deux autres observations. Si puissant et si éloquent qu'ait été le plaidoyer de M. Viviani, il reconnaîtra lui-même qu'il n'aurait rien pu faire sans la publicité. C'est là un exemple admirable de la grande puissance de cette arme dont nous disposons. M. Viviani regrette l'autre jour que nous n'ayions pas d'arme plus matérielle à employer pour assurer les décisions de l'Assemblée de la Société des Nations. Eh bien, voici un exemple de la puissance de l'opinion publique, arme plus puissante peut-être que tous les armements militaires.

Je voudrais ajouter un mot de prudence. Félicitons-nous du grand succès que nous venons de remporter. Nous entrons dans une voie de médiation et de négociations. Il y a cependant un danger qu'il ne faut pas se dissimuler. Au moment présent, toutes les voies d'accès conduisant à l'Arménie sont couvertes de neige. Par suite de la température, des opérations militaires seraient donc très difficiles.

Qui voudrait rompre la paix aujourd'hui, y trouverait les plus grandes difficultés. Mais au printemps, la neige sera fondue, les routes seront ouvertes, et les hostilités pourraient reprendre si ces négociations allaient ne pas réussir. Nous espérons tous qu'elles réussiront; si toutefois, par quelque malheur, elles échouaient, nous ne devrions pas laisser passer le temps qui nous sépare du printemps, mais faire tous nos efforts pour aider l'Arménie et parer à toute éventualité.

Nous devons profiter de ce délai, non pas pour préparer la guerre, mais pour donner à l'Arménie une aide et un secours effectif, qui lui permette d'assurer solidement les fondements de son Etat.

Je vous demande de ne pas cesser vos efforts, mais de les poursuivre pendant tout ce temps, pour que nous puissions atteindre un résultat décisif et durable en faveur de l'Arménie et pour la pacification de ses voisins. (Applaudissements.)

II. DISCUSSION DE LA PROPOSITION CONCERNANT LES PROJETS D'AMENDEMENT AU PACTE

M. LE PRESIDENT. — Nous abordons l'ordre du jour qui comporte en premier lieu les projets d'amendement au Pacte.

M. BALFOUR (Grande-Bretagne). —Président de la Ire Commission, rapporteur (*s'exprimant en anglais*). — Vous avez demandé, Monsieur le Président, au Rapporteur de la Commission d'expliquer l'attitude prise par la Commission chargée d'étudier les amendements du Pacte. Je le ferai en quelques mots.

Après une longue discussion, la Commission a estimé que le moment n'était pas venu et qu'il était inopportun de prendre dès maintenant en considération des amendements au Pacte. En voici les raisons.

Ce n'est pas du tout que nous ayons considéré le Pacte comme le résultat d'une inspiration qui le rende immuable et parfait. Aucun des membres de la Commission n'a exprimé l'idée que le Pacte ne soit susceptible d'améliorations. Des hommes d'Etat éminents s'en sont occupés, mais ils étaient, en ce moment-là, surchargés d'autres besognes. Néanmoins, si le Pacte a été élaboré avec une si grande rapidité et s'il a recueilli l'unanimité, nous ne pouvons qu'admirer l'originalité, le savoir-faire et l'habileté de tous ceux qui y ont contribué. Il aurait été impossible d'accomplir cette tâche si dans les différents pays intéressés on n'avait pas déjà effectué des études et des recherches approfondies en vue d'atteindre ce résultat.

the present time. We must not relax our efforts. We have undertaken to assist Armenia, and we must employ the intervening weeks or months, not in preparing for hostilities, but rather in giving to Armenia the resources and the guidance which will enable her to become a self-respecting and a self-supporting nation. That is the task to which I venture to invite the Assembly, and I trust they will not misunderstand me when I earnestly beseech them not, on account of these negotiations, to relax their efforts, but rather to seize on this period of respite in order to enable them really to make some definite achievement and accomplish something which will be for the lasting benefit of Armenia and those who are neighbouring to her. (Applause.)

(The Interpreter translated into French.)

II. DISCUSSION RELATIVE TO THE AMENDMENT TO THE COVENANT

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—We will now take up the Agenda as to the amendments to the Covenant, and I call upon Mr. Balfour, the Rapporteur and Chairman of the Committee, to address the Assembly.

MR. BALFOUR:

Mr. President and Gentlemen, You have requested me, as the Rapporteur of the Committee, to explain briefly the course the Committee has adopted with regard to the Amendments of the Covenant. After some discussion we decided that the moment was inopportune for making any amendment at all, and I should like briefly to explain our reasons for the course we then adopted. Let me say in the first place that one reason was not that we thought the Covenant inspired from Heaven, immutable, perfect in all its parts, never to be changed, modified or improved. No such idea entered into the mind of any Member of the Committee. We know perfectly well the extreme difficulties under which the Covenant was drawn up. It was drawn up in Paris in the year 1919 by statesmen of the greatest eminence, but who were at that moment overwhelmed with responsible work; it was carried through with marvellous unanimity and rapidity, and I think anybody who considers beforehand the magnitude of the task which these gentlemen undertook, and the admirable originality, skill, and contrivance by which they surmounted the difficulties with which they were surrounded, will regard the result with unbounded admiration. Indeed, I doubt if this

Toutefois, à mesure que les temps progressent, on constate que des changements doivent être apportés au Pacte, et le moment viendra de les étudier.

Ce n'est donc pas parce que nous envisagions le Pacte comme une œuvre parfaite que nous repoussons les amendements proposés en ce moment. Ce n'est pas non plus que les propositions scandinaves ne méritent toute notre considération. La Commission estime, au contraire, qu'elles sont le résultat d'une grande application, d'un travail habile et ingénieux. Elle exprime toute sa reconnaissance aux Gouvernements scandinaves pour le soin qu'ils ont apporté à l'élaboration de ces amendements.

Je me permettrai de vous proposer une résolution qui prouvera combien nous apprécions cette initiative.

Voici les raisons de la proposition de la Commission. Si nous apportions, aujourd'hui déjà, un amendement au Pacte de la Société des Nations, nous changerions par là même, le Traité de Versailles, dont le Pacte de la Société des Nations est une partie intégrante. Or, la Commission a été unanime pour renvoyer à plus tard toutes modifications à cet instrument qui a scellé la paix du monde. En outre, la Commission a préféré ne pas entreprendre maintenant ce travail qui répugne à un grand nombre de membres de la Société des Nations.

Une autre raison: la Société des Nations est encore très jeune. Le Pacte n'est en vigueur que depuis 11 mois. L'expérience manque encore à la Société des Nations pour pouvoir prendre en considération dès maintenant des propositions destinées à modifier l'instrument qui l'a créée et qui l'a convoquée ici à Genève. Il est nécessaire que le Conseil ait plus de 12 mois d'existence, et l'Assemblée plus de deux semaines d'activité, pour mener à bien la révision partielle du Pacte.

Ces deux idées ont suffi à convaincre la Commission: bien que des amendements au Pacte soient nécessaires dans un avenir peut-être pas trop lointain, le moment n'était pas encore venu de les prendre en considération aujourd'hui.

Laissez-moi maintenant vous dire de quelle manière la Commission a décidé de traiter les amendements proposés par les Gouvernements scandinaves. Elle vous soumet la résolution suivante:

« L'Assemblée de la Société des Nations,

Décide:

a) Qu'il n'y a pas lieu pour l'Assemblée de prendre dès maintenant en considération des amendements au Pacte, proposés par les Gouvernements du Danemark, de la Norvège et de la Suède; et

b) d'inviter le Conseil à nommer une Commission chargée d'étudier cette proposition d'amendement.

La Commission fera rapport au Conseil qui présentera ses conclusions à la prochaine session de l'Assemblée ».

L'acceptation de cette proposition aura pour effet que les amendements scandinaves, loin d'être retirés, seront soumis à l'étude approfondie d'une Commission spéciale. Celle-ci présentera ses conclusions à l'Assemblée qui se réunira le 1er lundi de septembre 1921.

Nous pensons que nos collègues des Pays Scandinaves comprennent toute la gratitude de la Commission et qu'ils sont persuadés que nous apprécions toute l'utilité de leur travail. Nous espérons que la procédure proposée permettra de tirer profit de leurs amendements. Si l'Assemblée accepte notre proposition, elle créera de ce fait, un utile précédent qui pourra être invoqué lorsque d'autres amendements au Pacte seront présentés à nos successeurs.

M. LE Dr F. HAGERUP (Norvège). — Mes premières paroles seront pour remercier l'honorable Président de la première Commission des mots aimables qu'il a bien voulu adresser à ceux qui ont élaboré les propositions

great task could have been accomplished in the time and in the manner in which it was accomplished had there not been carried out in more than one country a great deal of preliminary investigation and work which facilitated the task of those who drew up the final instrument. Nevertheless, admirable as is the Covenant, we all recognise that certainly in details, and possibly as time goes on even in matters which cannot be described as matter of detail, changes will be desirable, and will indeed be inevitable. Our view was, and is, that those changes must come, and ought to come, but they ought not and properly cannot come at the present moment. If our first reason for deferring Amendments was not because we think the Covenant perfect, neither was it because we think the Amendments proposed by the Scandinavian countries were not in themselves worthy of the most careful consideration, and indeed showed the utmost industry, skill and ingenuity on the part of those who drew them up. That is not our view. We are grateful to the Scandinavian countries for the trouble they have taken in this matter; we are grateful to them for the care they have bestowed on their suggestions, and I shall in a few moments propose a resolution for your acceptance which will show that we highly appreciate their labours.

If we were not moved either by the view that the Covenant was unchangeable, or by the view that the particular changes were not worth consideration, you will ask what was our motive? Our motive was twofold, and the first motive was this: If you change the Covenant, you change the Treaty of Versailles. The Covenant is embodied in the Treaty; it is an integral part of the Treaty, and we thought it very undesirable at this moment and in the circumstances in which we find ourselves, that the Assembly should set to work to pull to pieces that great international instrument which gave a seal to the peace of the world. I believe if we had once regarded it as within our function to deal with the Treaty of Versailles we should have undertaken a labour repugnant to the vast majority of the Members of the League, and one which could have led to no useful result.

Our second motive was this. We remembered that the League of Nations is yet very young, that it has been in existence less than a year, less, indeed, than eleven months, that its experience and the experience of its Members is necessarily imperfect because it has been inevitably short, and we thought, and still think, that before beginning to amend the instrument which has brought us into being, and by which we exist and work, we ought to have behind us somewhat more experience than could have been afforded us by ten months' working of the Council, and a fortnight's work of the Assembly.

These reasons which I have briefly indicated were sufficient to convince the Committee that the work of amending the Covenant was one which, though inevitable, ought to be somewhat deferred. The question then remains, granting that broad principle is accepted, how are we to deal with the carefully thought-out Amendments which have been laid before us by the Scandinavian countries? The actual plan that we adopted is embodied in the Resolution which I shall ask you to accept.

The Resolution is in these terms:—

“ The Assembly of the League of Nations decides:

(a) That the Amendments to the Covenant proposed by the Danish, Norwegian and Swedish Governments shall, at this moment, not be taken into consideration by the Assembly, and

(b) That the Council be invited to appoint a Committee to study the said proposals of Amendment.

This Committee shall report to the Council, who shall place the conclusions before the Assembly at its next Session.”

You will observe that the result of this is not that these Amendments are withdrawn from the Assembly, or that they are indefinitely shelved or put on one side, but that they are handed over to a Committee which will carefully and maturely consider their provisions, and after such careful and mature consideration report to the Council, who will

des Gouvernements des pays septentrionaux, ainsi que pour lui exprimer notre satisfaction de la résolution qu'il vient de proposer à l'Assemblée.

Je me permets de souligner après lui — ce qui saute aux yeux, mais ce qui va un peu à l'encontre de certaines informations de presse — que les amendements proposés par nous ne sont pas rejetés, bien au contraire, et qu'ils sont mis à l'étude. C'est tout ce que nous demandons.

D'ailleurs, deux des amendements proposés par mon Gouvernement, relatifs à la convocation annuelle de l'Assemblée et à l'établissement d'un roulement dans l'élection des membres qui doivent être renouvelés dans le Conseil, ont déjà reçu satisfaction d'une autre manière. Leur bien-fondé a été ainsi reconnu.

Reste la question de savoir si nos amendements ne sont pas d'une importance telle qu'ils puissent être insérés dans le Pacte. Cette question est réservée.

Quant aux autres amendements, qui ont pour objet l'extension du domaine de l'arbitrage obligatoire, l'introduction d'une procédure de conciliation et de médiation internationales, ainsi que certaines règles pour l'emploi des armes économiques, mon Gouvernement n'entendait pas qu'ils fussent tranchés dès aujourd'hui. Nous nous inclinons devant la raison invoquée par M. Balfour, à savoir qu'il ne faut pas apporter de changements au Pacte dès cette première réunion de l'Assemblée. Nous reconnaissons qu'il faut une certaine expérience. Il nous suffit d'avoir fourni à l'Assemblée des éléments d'étude sur des questions qui nous ont semblé assez importantes, qui ont fait dans notre pays l'objet d'une étude assez approfondie, et dont la solution, telle que nous la suggérons, répond à des sentiments populaires unanimes.

Nous nous déclarons donc satisfaits de voir ces amendements soumis à l'étude d'une commission spéciale. Nous ne pouvons qu'être très reconnaissants envers la commission de la manière dont elle a accueilli nos propositions.

M. LE BARON MARKS DE WURTEMBERG (Suède). — Monsieur le Président, Messieurs, étant Membre de la 1re Commission et ayant pris part à l'élaboration des projets d'amendement au Pacte, proposés par les Gouvernements de Suède, de Norvège et de Danemark je me permettrai de dire ici quelques mots sur la question dont il s'agit en ce moment.

Je me référerai, quant aux points essentiels, à ce qu'a dit, au nom de la délégation norvégienne, M. Hagerup. Quand mon Gouvernement s'est décidé, en commun avec les Gouvernements de Danemark et de Norvège, à faire étudier la question de la nécessité et de l'opportunité de certaines modifications au Pacte de la Société des Nations et quand il a présenté, un peu plus tard, au Secrétariat de la Société, quelques projets d'amendements au Pacte, son intention n'a pas été de porter atteinte aux principes mêmes du Pacte, ni de diminuer, de quelque façon que ce soit, l'autorité ou le prestige de la Société des Nations. Je crois pouvoir dire que le Gouvernement de mon pays ne voudrait d'aucune façon nuire à cette institution, dont l'existence et la stabilité sont de la plus grande importance pour l'humanité et la civilisation.

Ce qu'on a voulu faire, c'est, d'un côté, régler certaines questions que le Pacte a laissées ouvertes, mais qui ont besoin d'un règlement immédiat ou, en tous cas, prochain, et, d'autre part, introduire dans le Pacte certaines modifications qu'on a trouvées propres à l'améliorer essentiellement, sans pourtant toucher à ses principes, ni briser son cadre.

On a voulu participer de cette façon à la collaboration si désirable de tous les bons éléments du monde à l'œuvre importante de la consolidation et du renforcement de la Société.

La majorité de la première Commission a trouvé qu'il serait trop tôt, dès aujourd'hui, pour prendre une résolution au fond, dès la première réunion de l'Assemblée des Nations, sur des amendements au Pacte. Je ne critiquerai pas ici cette décision, je comprends très bien les motifs qui inspirent une telle attitude; je remarquerai seulement que la Commission elle-même s'est trouvée

in their turn report to the next Assembly. Therefore, when on September 1st next the Assembly comes together again in this town, they will be in a position fully to consider and finally to decide whether those Amendments shall be accepted. May I conclude by saying that I hope our Scandinavian colleagues will feel what is the literal truth, that we are grateful to them for the work that they have undertaken, that we believe that work will prove most useful, but that we think that the method which we have suggested for dealing with it is the one which will bring out of it the greatest possible amount of good. I would venture to prophesy that the course we have adopted, or rather the course which I hope we shall adopt at this Session, may well prove to be a useful precedent when, in the fullness of time, other Amendments, even more important and far-reaching than those which have been proposed by the Scandinavian countries, are again brought forward to our successors in this room.

(The Interpreter translated into French.)

DR. F. HAGERUP (Norway) (speaking in French):

Interpreter—I wish to express my thanks to the President of the First Commission for the kindly terms in which he has referred to the Resolutions of the Scandinavian countries. Also I desire to express my satisfaction with the Resolution which he has proposed to the Assembly. I wish to emphasise the point that the Amendments have not been rejected, but are to be submitted to a special examination. That is exactly what we desire. I would also remark that, with regard to the Amendments referring to the annual summoning of the Assembly and to the election of non-permanent Members of the Council, satisfaction has already been given us by another method. The only question remaining is whether these Amendments are not of sufficient importance to be actually included in the Covenant. With regard to the other proposed Amendments of the Scandinavian countries (the extension of the sphere of compulsory arbitration, procedure by conciliation, and the use of the economic weapon) we recognise the idea is sound that these questions should not be decided at once but that they should be carefully examined. That was our desire. These questions have already been much studied in our countries, and I think they respond to a generally expressed wish. We shall be perfectly satisfied if they are studied by a special Committee, and I wish to repeat that we are very well pleased with the reception of our proposals.

HIS EXCELLENCY BARON MARKS DE WURTEMBERG (Sweden) (speaking in French):

Interpreter—Having been a Member of the First Committee, and having taken part in the discussion of the Amendments, I desire to say just a few words. I agree with what has been said by Dr. Hagerup. When my Government decided to study these questions in conjunction with Norway and Denmark, it did not want in any way to attack the Covenant or to undermine the prestige of the League of Nations. All it wanted to do was to settle certain questions which had been left unsettled by the Covenant and which required immediate solution, and also to introduce certain changes which it found necessary, without touching the fundamental principles of the Covenant. I would only point out that the Commission was itself forced to undertake, under different forms, certain of the alterations which were dealt with by our proposed Amendments. I refer to the Annual Meetings of the Assembly, and the election of the four non-permanent Members of the Council. I learn with great satisfaction that it is proposed to appoint a Committee to study this question, and I ask the Assembly to adopt this solution of the matter.

DR. P. R. MUNCH (Denmark) (speaking in French):

Interpreter—In the name of Denmark, I wish to state that we are also entirely in agreement with the manner of dealing with this subject proposed by the First Committee. The Danish Delegation heard with great satisfaction the words of Mr. Balfour, and wishes to thank the Delegate for Great Britain for the interest which he has taken in our proposals. After what has been said by the Delegates of Norway and

obligée d'aborder, sous d'autres formes que celles que nous avons proposées, quelques-unes des questions visées par nos amendements, notamment la question de réunion annuelle de l'Assemblée et l'établissement de certains principes au sujet de l'élection des quatre Membres non permanents du Conseil.

Quoi qu'il en soit, c'est avec une grande satisfaction que je m'associe aux conclusions de la Commission, en tant qu'elles visent une étude approfondie des amendements proposés, et j'espère que ces conclusions seront approuvées par l'Assemblée : en étudiant nos projets, on constatera qu'ils possèdent quelque mérite et qu'ils renferment des choses acceptables et utiles pour la Société.

C'est dans cet espoir que je recommande à l'Assemblée d'accepter les conclusions de la Commission.

M. MUNCH (Danemark). — Au nom de la délégation du Danemark, j'ai l'honneur de faire savoir que nous sommes d'accord quant à la manière de procéder à l'égard des amendements proposés par la première Commission.

La Délégation de Danemark a entendu avec une entière satisfaction les paroles que vient d'exprimer le très honorable M. Balfour sur ces amendements. Elle tient à remercier vivement l'éminent délégué de la Grande-Bretagne de l'intérêt qu'il témoigne à nos propositions, dont il a bien voulu se faire l'interprète.

Après les discours de mes collègues de Norvège et de Suède, il ne sera pas nécessaire d'entrer dans les détails de la question.

Nous sommes convaincus que le travail d'une Commission spéciale nommée par le Conseil aboutira à des résultats qui pourront être acceptés aussi par l'Assemblée à sa prochaine réunion.

Nous comprenons très bien, Messieurs, que certaines hésitations se soient élevées déjà dans cette première réunion au sujet des amendements ou des modifications présentés au Pacte. D'autre part, nous espérons que les amendements proposés par les trois Gouvernements de Danemark, de Norvège et de Suède, nous feront faire un vrai pas en avant.

C'est pourquoi je me permets d'appuyer également dans cette Assemblée la proposition présentée par la première Commission, consistant à inviter le Conseil à nommer une Commission chargée d'étudier les propositions d'amendements au Pacte et à charger cette Commission de faire rapport au Conseil, qui présentera ses conclusions à la prochaine session de l'Assemblée.

M. VAN KARNEBEEK (Pays-Bas). — Comme la proposition qui vous est soumise contient une suggestion qui a été formulée par la délégation néerlandaise dans sa seconde partie, je crois qu'il est de mon devoir de l'appuyer de quelques paroles, d'autant plus que j'ai été invité par le Président de la Commission à apporter ici quelques mots d'explication. Je pourrai être très bref en présence de la conclusion unanime à laquelle est arrivée la Commission et de la recommandation très autorisée du Président de la Commission. Je tenais cependant à vous faire part de la pensée dans laquelle la délégation néerlandaise s'est inspirée. Quelle était la situation ? La Commission se trouvait en présence de propositions très intéressantes qui peut-être devaient aboutir à certaines modifications du Pacte. Elle a considéré qu'il valait mieux ne pas en aborder l'examen actuellement, jugeant qu'il n'était peut-être pas opportun d'entrer maintenant dans le fond de ces propositions.

La Délégation néerlandaise sera la dernière à ne pas respecter les conclusions auxquelles la Commission est arrivée en l'occurrence.

Mais elle a cru que, dans ces conditions, il serait peut-être utile de profiter des lumières que pourrait apporter le Conseil. Elle a estimé qu'il y aurait lieu de prier le Conseil, avant que ces propositions ne soient reprises par les délégations qui les avaient faites, de bien vouloir s'en occuper et de constituer une Commission qui pourrait en entamer l'étude et qui préparerait un rapport et des propositions pour la prochaine Assemblée.

Sweden, I need add nothing further. We are sure that the special Committee will reach results which can be accepted by the next Assembly. We understand the great hesitation felt by everyone in modifying in any way the Covenant at this first Assembly. On the other hand, we are convinced that our proposed Amendments constitute a step forward. I therefore beg to support the proposals of the *Rapporteur* of the First Committee.

DR. VAN KARNEBEEK (Netherlands) (speaking in French) :

Interpreter—The proposal placed before you contains certain suggestions which were made by the Dutch Delegation; therefore I wish to say a few words. I refer to the second part of the motion. The Committee came to a unanimous conclusion, and therefore I may be very brief. The situation is this : The Assembly was faced with certain interesting proposals which might cause a modification in the Covenant. The Committee thought it was best not to examine this question now. The Dutch Delegation greatly respected their views, but considered that it might be better to ask the Council to deal with the question and to appoint a Committee which would report to the next Assembly. Our reasons were two : In the first place the Delegation did not want the Assembly to come to a negative conclusion which might harm the prestige of the League of Nations ; and secondly, they thought it was necessary not to discourage the Governments who had given serious consideration to this question, who were particularly interested in the work of the League of Nations, and who had jointly examined it in a Committee. The Netherlands Delegation, therefore, for those reasons, thinks it advisable to adopt the procedure put forward by the *Rapporteur* of the Committee.

M. AFFONSO COSTA (Portugal) (speaking in French) :

Interpreter—Mr. President, I beg to say that I am one of those Members who consider that the question of Amendments to the Covenant could be carried out at this Assembly. I feel very much that the Covenant is not perfect. There are even differences between the English and the French texts. For instance, I refer you to Article 4. In the Third Committee it also came to light that the words of the Covenant were not clear exactly as to the question of compulsory arbitration. Also we must remember that the Covenant was made by the victorious countries, but that these victorious countries are not now the only Members of the League, and it must be adapted and modified to suit the views of the other countries who are Members. The Covenant is not in itself the Treaty of Versailles, and it can be modified by Article 26 according to necessity. But the First Committee decided that it would be premature to effect any Amendment now. There will be another Assembly of the League on September 5th next, and the time between now and then is not too long for us to study these questions and even to present other Amendments. Perhaps between now and then other States will have become Members of the League and we want to have those States here before we start any modifications of the Covenant. Therefore, apart from my point of view at the outset of my speech, I accept the short delay in making any modifications to the Covenant. But, with regard to the second part of the motion, I beg to propose a small addition. I propose to add words to this effect :— "That the Committee will study the Scandinavian proposals and also such proposals as shall be submitted to it within a period which the Council shall determine." That is to say, the Committee shall not only study the Scandinavian Amendments, but also entertain other Amendments. It may be possible that States which are not yet Members of the League but which we hope will soon be Members of the League may have Amendments to suggest. The Committee will require four or five months to examine these, and therefore I agree with the delay and I beg to move that slight addition to the motion.

The Portuguese Delegate then also read out certain Amendments to the Covenant which the Portuguese Government wished to propose for the consideration of this Committee which is to be appointed.

De quelles pensées s'inspirait la Délégation néerlandaise ? En premier lieu, du souci d'éviter autant que possible des décisions négatives de la part de l'Assemblée ? Je n'ignore pas que la fin de non-recevoir qui a été opposée à ces propositions n'avait qu'un caractère dilatoire, mais il faut cependant tenir compte de certaines impressions qui pourraient nuire au prestige de la Société des Nations et à l'œuvre qu'elle est en train d'élaborer.

En second lieu, la Délégation néerlandaise a cru qu'il était nécessaire de ne pas décourager les Gouvernements des Etats qui s'étaient sérieusement occupés de l'œuvre de la Société des Nations, qui avaient fait élaborer un travail intéressant au sein de Commissions nommées à cet effet, et qui étaient venus apporter à l'Assemblée comme le tribut de leur intérêt.

La pensée de la délégation néerlandaise était donc de ne pas décourager et de ne pas faire œuvre négative. Elle a voulu opposer des éléments positifs à la conclusion négative à laquelle la Commission a cru devoir se rallier.

Dans cet esprit, la proposition qu'elle a l'honneur de vous soumettre lui paraît recommandable; il est bien entendu qu'en l'adoptant, l'Assemblée ne se prononcerait nullement sur le fond de cette proposition; ce serait l'œuvre de l'avenir.

M. AFFONSO COSTA (Portugal). — On nous demande de décider qu'il n'y a pas lieu de prendre dès maintenant en considération les amendements au Pacte proposés par les Gouvernements du Danemark, de la Norvège et de la Suède. Je suis de ceux qui pensent que les amendements au Pacte peuvent être examinés, discutés et votés dès cette première réunion de l'Assemblée de la Société des Nations. Je n'ignore pas qu'au point de vue de la rédaction, le Pacte n'est pas parfait; il y a entre le texte français et le texte anglais, notamment à l'article 4, des différences essentielles qu'il faut faire disparaître. Il contient aussi des dispositions peu claires. Au sujet de la Cour de Justice Internationale, par exemple, deux tendances ont pu se manifester au sein de la troisième Commission: l'une, à laquelle j'appartenais, pensait que l'arbitrage obligatoire pouvait être fait en s'appuyant sur le texte du Pacte lui-même, l'autre que l'arbitrage obligatoire n'était pas possible sans une modification du Pacte.

La vérité est que le Pacte a été fait pas les pays vainqueurs; ils sont nombreux, mais ils ne constituent pas à eux seuls la Société des Nations. Il est donc naturel que le Pacte soit examiné aujourd'hui par tous les Membres de la Société dans le but de le modifier et de l'adapter aux besoins de la Société qui comprend actuellement d'autres Etats que ceux qui ont élaboré le Pacte.

Pour répondre à une objection, je dois faire observer que le Pacte n'est pas le Traité de Versailles; il est placé en tête de tous les traités pour montrer une orientation nouvelle dans la vie des peuples. Le Traité de Versailles est un Traité de Paix; il doit être respecté, il doit être exécuté; mais le Pacte, de par son article 26 lui-même, est un instrument susceptible de s'adapter à la vie nouvelle de la Société humaine. Cependant, les arguments qui ont été produits au sein de la première Commission l'ont amenée à décider que pour le moment la discussion et surtout le vote des amendements étaient un peu prématurés. On pourrait ajouter que l'article 26 du Pacte n'a pas indiqué la procédure de révision.

Le Pacte correspond à ce qu'on appelle les lois constitutionnelles de l'Etat. Or, les lois constitutionnelles prévoient la procédure à suivre pour introduire des amendements: on exige un délai, la nomination d'une Commission, un mode spécial de votation. L'article 26 du Pacte n'a prévu que des sanctions et des exigences spéciales, mais ne dit rien de la procédure. Il est donc naturel que nous montrions une certaine hésitation à prendre immédiatement des mesures destinées à modifier le Pacte.

Il y a, en outre, une raison d'opportunité pratique: une nouvelle Assemblée de la Société se tiendra le 5 septembre prochain, c'est-à-dire dans dix mois. Ce délai n'est pas trop long pour l'étude des amendements déjà proposés et de ceux qui pourront encore être présentés. D'ailleurs, à ce moment-là, notre Société qui, pour avoir

SIR SAIYID ALI IMAM (India):

I can assure the Assembly that I have no intention whatsoever of going beyond the four corners of the Resolution moved by the Rt. Hon. Mr. Balfour. I have ventured to come up here to say a few words on the Resolution because I happen to be a Member of the Committee that has put forward views that are embodied in that Resolution. In the Committee, as I am sure in the Assembly, the view must prevail that the Covenant is the Constitution of the Assembly. As such it is an exceedingly delicate instrument. We all know that constitutions, if touched, have an ugly way of making difficulties spring up. It is not that the Covenant is an instrument divine. It was made by human hands and it is alterable by human hands. So far as the principle of the alteration of the Covenant is concerned, no one, I venture to think, in this Assembly is prepared to question it. I strongly feel, however, that the alteration of a Constitution is not a matter that should be hurried through the sittings of a Committee or Subcommittee appointed to report during the progress of a single Session. Therefore it was felt that time should be given to some other body that may have the necessary leisure to devote minute and careful attention to the consideration of the Amendments that have been proposed or any such other Amendments as may strike the members of this specially constituted body. I find in this Assembly to-day—and it is a very great pleasure to me to find that it is so universal acceptance of the principle upon which this part of the Resolution was based—namely, that a hurried review of the Constitution was not free from a certain amount of danger. That view is, as far as I can see, accepted. Then came the other consideration, and that was when, from three responsible Governments, Amendments were suggested. They were before the Assembly and they were entrusted to a Committee. Three important responsible Governments were asking for the consideration of Amendments proposed by them. Could such a request as that be lightly brushed aside? Surely it could not. Therefore the safer course, the better course, and by far the wiser course, was the course that has been suggested now in the second part of the Resolution, and that is that a Body shall be appointed by the Council of the League to consider these suggestions, reflect upon them, and see how they fit in with all the other parts of the Covenant, and do so with plenty of time before it. Therefore I strongly support both parts of the Resolution that has been moved by the Rt. Hon. Mr. Balfour. Once again I may say that the Covenant is not sacrosanct. It was not delivered on any hill. It was delivered in that beautiful, charming, modern city—the metropolis of Europe—Paris. I think that we cannot possibly attach to the Covenant any of those attributes that in the old days were given to the laws of the Medes and Persians. It is human and it is open to amendment. It should be amended when necessary, and the course that has been adopted I submit the Committee were well advised to place before the Assembly, and it is a pleasure to see that the Assembly has the disposition to accept with one accord.

MR. ROWELL (Canada):

Mr. President, in order that there may be no misunderstanding as to the effect of the vote we are about to give, I should like, with your permission, to ask one question of the Chairman of the Committee: that is, whether in the very clear exposition made to us he has not stated in somewhat broader language than the Resolution adopted by the Committee what the decision of the Committee was, and I would like to recall to his mind that when the matter was before the Committee it was pointed out that some questions might arise, particularly in relation to finances, which possibly would have to be dealt with by the Assembly, and therefore the Resolution was limited in its scope.

(The Interpreter translated into French.)

MR. BALFOUR:

Mr. President, two points have been raised by previous speakers which seem to require one or two words of notice from me. Let me first reply to the Hon. Representative of Canada. I am very much obliged to him for putting the question which he has just put, for it enables me to make clear what perhaps I ought to have made clear before, which was that the broad idea of the speech by which I introduced these

toute son efficacité, doit être universelle, comprendra d'autres Etats qui ne peuvent pas ou ne veulent pas en faire partie actuellement. A ce moment-là, le Pacte pourra être modifié d'une façon à peu près définitive.

J'accepter donc l'examen immédiat des modifications au Pacte, qui me paraissent indispensables; je m'associerai volontiers à ce travail préparatoire pendant la période qui s'écoulera entre la présente Assemblée et celle de septembre prochain.

A la deuxième partie de la proposition ainsi conçue : *D'inviter le Conseil à nommer une Commission chargée d'étudier ces propositions et amendements...*, je propose l'addition suivante : *Ainsi que ceux qui lui seront adressés par les Membres de la Société dans le délai que le Conseil fixera.*

On ne voit pas pourquoi une Commission que nous appellerions Commission de révision du Pacte, serait chargée d'étudier seulement les amendements très importants qui ont été présentés par les pays Scandinaves et non ceux qui pourront surgir dans la présente session ou être présentés dans un délai fixé par le Conseil. J'estime que même les Etats admis à participer à l'Assemblée ou que nous admettrons demain dans la Société doivent pouvoir faire des propositions. C'est notre Pacte à tous et nous avons tout à gagner à ce que la Commission de révision soit saisie des amendements qui pourront se produire d'ici trois, quatre ou cinq mois et puisse faire un travail d'ensemble qu'elle soumettra à la prochaine Assemblée.

Je dépose sur le bureau ma proposition et je demande qu'elle soit examinée et mise aux voix.

Permettez-moi également de déposer sur le bureau, pour être communiqués d'abord au Conseil de la Société des Nations, ensuite à la Commission qui sera nommée, si ma proposition est adoptée, les amendements au Pacte de la Société des Nations que le Gouvernement portugais, par l'intermédiaire de sa Délégation, présente à cette Assemblée. Je réserve pour mon pays le droit d'en présenter d'autres, avant que le délai à fixer par le Conseil soit écoulé.

Pour le moment, je présente quatre amendements, qui se rattachent à deux ordres d'idées. Nous désirons tout d'abord que le Conseil de la Société des Nations soit organisé aussi démocratiquement que possible. Il faut que le Conseil de la Société soit vraiment le Gouvernement d'une Société qui se sent gouverner par elle-même. Il faut que le Conseil de la Société des Nations, qui est notre Gouvernement, et qui a des droits et des pouvoirs bien plus étendus que les Gouvernements des pays constitutionnels, soit un Gouvernement organisé de telle façon que nous ayons tous l'impression que nous pouvons y participer pour prendre part aux responsabilités qui y correspondent.

J'ai déjà eu l'honneur d'exposer mon point de vue au sein de la première Commission à laquelle j'appartiens. Je me borne donc, pour le moment, à présenter un amendement à l'article 4, me réservant le droit de le justifier lorsque le problème du renouvellement des quatre membres non permanents du Conseil de la Société des Nations viendra à l'ordre du jour.

Voici donc l'amendement que j'ai l'honneur de déposer :

M. LE PRESIDENT. — Permettez-moi de vous faire observer que ceci nous écarte de l'objet en discussion.

M. AFFONSO COSTA. — Pardon. Il s'agit bien d'amendements au Pacte et ce sont des amendements au Pacte que j'ai l'honneur de proposer.

M. LE PRESIDENT. — Nous ne discutons en ce moment que le rapport de la Commission concernant les amendements dont elle a eu connaissance. Vous proposez maintenant des amendements nouveaux.

M. AFFONSO COSTA. — Oui, pour que la Commission puisse les examiner.

M. LE PRESIDENT. — Vos amendements ne se rattachent donc nullement au rapport que nous discutons.

proceedings extended somewhat beyond the actual terms of the Resolution which I moved, and which I hope will be voted upon in a few moments. There is a practical financial question before the Assembly. I had hoped and believed that this was to be dealt with in a manner temporarily at least, which would not have involved any technical alteration even in the Covenant, but whether that be so or not, I desire all the Members of the League, when they vote, to remember that they are voting simply for the terms of the Resolution, and the terms of the Resolution relate solely to the Scandinavian Amendments, which have occupied in so interesting a manner most of our discussion this morning. That will perhaps satisfy the Hon. Representative of Canada.

The only other point I have to mention is with regard to the Amendment proposed by the Hon. Representative of Portugal. He pointed out to the Assembly that the Resolution does not permit of the Committee which it is suggested should be appointed by the Council dealing with any Amendments except the Scandinavian Amendments which were before the First Committee. He proposes that other Amendments might be put forward by any Member of the League and that they also should be considered by the Committee which the Council are invited to establish. My own personal view is that the Amendment of the Hon. Representative of Portugal might well be accepted. I hope the Committee will not be overwhelmed by a large number of superfluous amendments, but it does seem to me desirable, as the Hon. Representative for Portugal has suggested, that Amendments might be with advantage submitted to and considered by that Committee, so that when we meet next year, we shall meet with a considered opinion on the merits of the various proposals for changing the text of the Covenant. My own advice, therefore, for what it is worth to the Assembly, would be to accept, not merely the Resolution in the form I read it out, but also the Amendment which the Hon. Representative for Portugal desires to add to it.

(The Interpreter translated into French.)

M. MOTTA (Switzerland) (speaking in French) :

Interpreter—I wish to make a brief statement to the effect that the Amendments of the Scandinavian countries had the entire sympathy of the Swiss Delegation, and if Switzerland accepts the proposal to adjourn the final consideration of these Amendments, she does so only for reasons of policy. We consider it satisfactory that certain of the Amendments have already been accepted in another form by certain of the Committees; for instance, Committee 1 is going to make proposals which will completely satisfy the wish of the Scandinavian Representatives on two of the points. With regard to the other two points, firstly there is the question of the jurisdiction of the Court of Justice. Committee 3 is considering this, and, speaking on behalf of Switzerland, we consider it most important that the jurisdiction of this Court should be compulsory. We desire to create a live organisation, whose work will be perfect. The other question is with regard to the blockade. One of the Committees has recommended that this should be studied by a special Committee. With regard to the question of the attitude of the neutral countries to the Covenant, it is true that at the Peace Conference we were given a chance of expressing our views when the Covenant was drawn up, but we did not collaborate in forming it, as did the signatory States. We desire to help forward the work of the League of Nations in every possible way, but since we did not collaborate in the actual making of the Covenant, we desire that due consideration should be given to any Amendments now brought forward by us. One argument I consider is quite inadmissible, and that is that the Covenant is bound up with the Treaty of Versailles. I refuse to touch the question of the revision of the Treaty of Versailles, and I wish to abstain from saying anything on this point, but I maintain that the Covenant is bound up with the Treaty by bonds which are external only. The Covenant is a work of universality, and contains in itself a clause providing for its revision. I ask permission to underline this attitude which Switzerland adopts, and I do so with great respect for the President of the Committee, Mr. Balfour. If I did not do so I should be wanting in my duty to my own

M. AFFONSO COSTA. — J'en donne lecture pour que l'Assemblée puisse prendre connaissance des propositions que nous avons l'honneur de faire.

A l'article 4, je propose que les 4 membres non permanents du Conseil soient désignés dans les réunions annuelles de l'Assemblée, à la majorité des membres de la Société représentés à la réunion et pour la durée d'une année à dater du 1er janvier suivant. Je propose d'ajouter qu'un membre qui a occupé une place au Conseil ne pourra être désigné à nouveau pendant au moins dix ans.

A l'article 12, je propose de dire :

« Tous les membres de la Société conviennent que s'il s'élève entre eux un différend susceptible d'entraîner une rupture et si ce différend ne peut se régler d'une façon satisfaisante par la voie diplomatique, il le soumettront soit à la procédure judiciaire ou de l'arbitrage, soit à l'examen du Conseil, celui-ci n'étant compétent que si le litige ne peut absolument avoir un règlement juridique. Si l'un des Membres de la Société conteste le caractère du différend, la Cour Permanente de Justice Internationale sera appelée à se prononcer sur la demande d'une des parties. Les Membres de la Société conviennent encore que si le cas est de la compétence du Conseil, ils ne doivent recourir à la guerre avant l'expiration d'un délai de trois mois après le rapport du Conseil ».

A l'article 13, je propose de supprimer le premier alinéa, de supprimer dans le deuxième alinéa le mot « généralement ». Le dernier alinéa constituerait un article nouveau à placer après l'article 14 actuel.

A l'article 15, la délégation portugaise accepte la proposition norvégienne.

Enfin, pour aider le Conseil dans l'exercice de la fonction qui lui est attribuée dans cet article 15, la Délégation portugaise accepte la proposition du Gouvernement Suédois sur la constitution des « Commissions de Conciliation ».

J'ai terminé et je m'excuse, Monsieur le Président, d'avoir insisté : Je n'ai pas eu l'intention d'abuser des instants de l'Assemblée, et vous voyez que je ne suis pas sorti du sujet. Ce n'est certainement qu'en raison de la mauvaise acoustique de la salle que mon insistance a pu peut-être être mal interprétée à un moment. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à Sir Ali Imam, Délégué des Indes.

SIR ALI IMAM (Indes) s'exprimant en anglais. — Je puis assurer à l'Assemblée que je ne sortirai pas des limites de la résolution présentée par le très Honorable M. Balfour. Je fais partie de la Commission qui l'a discutée, c'est pourquoi je prends la parole.

Le Pacte est la constitution de l'Assemblée, nous sommes unanimes à le considérer comme tel. Toute constitution est un instrument extrêmement délicat et dès qu'on y touche on voit surgir toutes sortes de difficultés. Cependant, le Pacte, comme toute autre constitution, n'est pas un document divin. On peut parfaitement le modifier, mais ces modifications ne peuvent pas être faites à la hâte, dans une courte session comme celle-ci. C'est pourquoi il fallait en charger un autre corps qui aurait le temps d'étudier avec soin toutes les propositions d'amendement déjà faites et celles qui pourront être présentées dans l'avenir. Je constate avec joie dans l'Assemblée une acceptation unanime de ce principe.

Je voudrais aussi insister sur une autre considération car trois Gouvernements importants ont présenté des amendements. On ne pouvait évidemment pas leur répondre par une fin de non recevoir. On a choisi la méthode la plus simple qui consistait à prier le Conseil de nommer une commission spéciale qui aura tout le temps d'étudier avec la plus grande attention et la plus grande sollicitude ces importantes propositions, c'est pourquoi j'appuie les deux parties de la résolution de M. Balfour.

En résumé, le Pacte n'est pas un document sacro-saint une loi qui a été donnée sur une montagne, mais il a été élaboré dans la charmante métropole du monde civil-

country. I intend to support the Motion put forward by the President of the Committee and also the Amendment he has accepted which was moved by M. Costa.

DR. F. J. URRUTIA (Colombia) (speaking in French) :

Interpreter—I wish to say how glad I am that the President of the Committee has accepted the proposal of the Portuguese Delegate. I think that in this way the doors of the Committee which has been appointed will be opened to proposals received from Delegates from all countries belonging to the League, and thus we shall get all countries to collaborate in the common task. There is one question which I think requires considerable study, and that is the question of the unanimity which is necessary in all Resolutions taken by the Assembly. The Colombian Delegation considers it important that a distinction should be drawn between matters which are not provided for by the Covenant, or matters which constitute a modification of the Covenant, on the one hand, and on the other hand matters which only deal with the execution of the terms of the Covenant. In dealing with questions of the first category, the Delegation considers that unanimity is desirable, but with regard to the mere execution of the terms of the Covenant, if unanimity is required for all decisions, it may be feared that the opposition of certain Members may prevent the arrival at a definite decision. Therefore I consider it would be sufficient that for Resolutions which modify the Covenant unanimity should be required, but that for other Resolutions only a two-thirds majority, and for questions of procedure a mere majority should suffice. If unanimity is always demanded the task of the Assembly would be difficult. I am very glad that the President of the Swiss Confederation, who represents the most advanced democracy in the civilised world, has expressed the keen desire on the part of his Government that the Court of Justice should have a compulsory jurisdiction.

M. BOURGEOIS (speaking in French) :

Interpreter—I need only say that the French Delegation agrees entirely with the report of Mr. Balfour, and will vote for it without reservation. I also listened with great interest to the remarks of M. Costa. I see no objection to the consideration of other Amendments to the Covenant by the Council with a view to a report to the next Assembly. I also wish to thank M. Motta for the very precise declaration which he gave, to the effect that he will not discuss here the question of modifying the Treaty of Versailles. I am grateful for that, not only in the name of France, but I am sure in the name of all those countries which took part in the Great War, who consider that the Treaty should remain inviolate. With regard to Amendments to the Covenant, our answer is a very simple one. In the Covenant there are many things which do not affect the Treaty at all; but in the Covenant there are also certain very close bonds between it and the Treaty—for instance, as regards the execution of certain obligations entrusted to the League of Nations. With regard to the Treaty itself, it is important that the obligations shall be loyally executed by the Parties to it; but, to deal with the Covenant, in Article 1 there are certain guarantees which have to be given by States before they enter the League of Nations. This is an integral part of the Covenant. Or, I might refer to Article 22, which refers to the question of Mandates, which form another intimate connection between the Covenant and the Treaty. I think, therefore, when the Council examines these Amendments which are proposed, it should consider if they affect the Treaty itself, and if they do affect the Treaty itself, it should then declare itself not competent to deal with them. In the name of France and of the other former belligerent Powers, I wish to thank M. Motta for his very clear explanation.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—Gentlemen, the discussion seems to me to be now exhausted. We shall now proceed to vote on the proposal moved by Mr. Balfour, which is before you. We have also an Amendment to that proposal, which Amendment Mr. Balfour has accepted. It seems to me that the general feeling of the Assembly is that we should adhere to the Amendment presented by M. Costa of Portugal. I will now read the whole of the proposal :—

lisé, la brillante ville de Paris, et comme c'est un document humain, nous pouvons le modifier mais après une étude très complète seulement.

M. ROWELL (Canada) (*s'exprimant en anglais*). — Je demande la permission de poser une question pour qu'il n'y ait pas de malentendu. N'a-t-on rapporté les opinions de la Commission d'une façon un peu trop générale? Il me semblait qu'il y avait un point particulier sur lequel on devait prendre une décision immédiate: c'est la question financière. Ce point n'a-t-il pas été omis?

M. BALFOUR (*s'exprimant en anglais*). — Deux points ont été soulevés dans cette Assemblée, sur lesquels il est nécessaire que je dise quelques mots.

D'abord, en réponse à l'Honorable représentant du Canada, je dois dire que je lui suis très obligé de son observation qui me permet d'élucider une question que j'aurais dû traiter dans mon discours initial.

Ce discours excédait un peu les limites de la résolution. Une question technique a été soulevée: j'espère qu'on pourra la résoudre sans apporter une modification au Pacte. Je vous prie de vous rappeler que lorsque nous voterons cette résolution, si nous la votons, notre décision se rapportera exclusivement aux amendements proposés par les trois Etats scandinaves. Mais l'Honorable représentant du Portugal a présenté ici une nouvelle proposition des plus intéressantes. Il propose que dans un délai à fixer on puisse admettre également que soient soumises à l'étude d'une Commission nommée par le Conseil d'autres propositions éventuelles d'amendements au Pacte.

Mon sentiment est que nous pouvons parfaitement adopter la proposition de l'Honorable M. Costa. J'espère seulement qu'il n'y aura pas trop d'amendements et que la Commission ne sera pas accablée dans son travail par une avalanche de propositions. Mais il serait, ce me semble, fort intéressant, que l'année prochaine nous soyons en possession d'une étude approfondie non seulement de ces propositions des Etats scandinaves, mais aussi de propositions présentées par d'autres Etats. Je vous demande d'adopter à la fois la résolution que j'ai eu l'honneur de vous présenter et l'amendement proposé par l'honorable représentant du Portugal. (*Applaudissements*.)

M. MOTTA (Suisse). — M. le Président, Messieurs, Je tiens à déclarer ici que les amendements qui avaient été formulés par les gouvernements scandinaves ont eu en principe toute la sympathie de la délégation suisse, si, cependant, au sein de la Commission qui s'est occupée de cet objet la Suisse s'est ralliée immédiatement à l'idée d'ajourner l'examen des questions soulevées par les Gouvernements scandinaves, elle a obéi à des raisons avant tout d'opportunité. Nous constatons avec un plaisir extrême que d'ailleurs les idées essentielles contenues dans ces propositions vont recevoir satisfaction déjà dans cette session de l'Assemblée.

Quatre étaient en effet les points qui devaient être examinés. Les deux points essentiels étaient évidemment ceux qui touchaient à la constitution de l'Assemblée et à la constitution du Conseil. La première Commission qui s'occupe de ces questions va faire des propositions qui seront, je le constate avec un extrême plaisir, de nature à donner satisfaction aux Pays qui avaient introduit ces amendements.

Restent les deux autres questions également graves, également importantes: d'abord la question des compétences à donner à la Cour de Justice Internationale. La troisième Commission s'occupe de cette question.

Nous, en Suisse, nous attachons également une très grande importance à ce que la Cour de Justice obtienne aussi vite que possible des compétences obligatoires. (*Très bien, applaudissements*). Nous désirons créer un organe mais nous voulons en même temps que les fonctions de cet organe le rendent toujours plus parfait et plus vivant. C'est pourquoi nous ferons tous nos efforts pour que l'on trouve une solution qui ouvre une voie à

"The Assembly of the League of Nations decides

- (a) That the Amendments to the Covenant proposed by the Danish, Norwegian and Swedish Governments shall, at this moment, not be taken into consideration by the Assembly, and
- (b) That the Council be invited to appoint a Committee to study the said Proposals of Amendment."

Now comes the Amendment as proposed by M. Costa:—

"together with any which may be submitted by a Member of the League within a period to be fixed by the Council."

I suggest that we should vote on the whole of this proposal, that is, the proposal moved by Mr. Balfour as amended by M. Costa. I think it would save the time of the Assembly if we were to do so. You are quite at liberty to ask for a separate vote on each part of the Resolution, but if the majority are in favour of voting on the whole of the proposal, I will put the same to the vote.

MR. DOHERTY (Canada) spoke in French.

THE PRESIDENT spoke in French.

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—Those in favour of Mr. Balfour's proposal as amended by M. Costa will kindly rise in their seats. Now, will those against the proposal put by Mr. Balfour as amended by M. Costa rise in their seats?

(MM. PUEYRRDEON (Argentina) and VELASQUEZ (Paraguay) rose in their seats against the proposal.)

THE PRESIDENT spoke in French.

M. PUEYRRDEON spoke in French.

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—As here is no unanimity, I suggest we should take a vote on each part of the Motion separately. M. Pueyrrdon objected to any Motion that might tend to stop the consideration of new Amendments in this Assembly. This is a question of procedure, and therefore did not require a unanimous vote. It was a question for the majority, and the majority has declared the proposal adopted.

Then the DELEGATE FROM CANADA asked if a few Amendments could be submitted to this Assembly and THE PRESIDENT replied that it was a new proposal and ought to be referred to the General Committee.

The Assembly adjourns at 1.5 p.m. till Saturday next December 4th, at 10.30 a.m.

cette grande idée. Quant à moi, j'ose exprimer ici cette pensée que l'institution de la Cour de Justice Internationale avec des compétences obligatoires, dans des limites rationnelles, sera un des plus grands progrès de la Vie internationale. (*Très bien, applaudissements.*)

Il y a enfin la question du blocus. La sixième Commission, qui s'occupe de cette question, arrivera devant vous avec une proposition tendant à demander l'institution d'une commission d'études pour le blocus économique.

Les amendements scandinaves recevront donc en réalité, pleine satisfaction.

Je tiens à ajouter qu'il est tout à fait naturel que les pays neutres attachent à la révision du Pacte une importance particulière. La Conférence de la Paix a bien voulu nous faire l'honneur, nous donner la marque d'amitié, de nous entendre, au moment où le Pacte a été élaboré. Mais nous ne pouvons pas dire que nous y avons collaboré dans la même mesure, suivant les mêmes méthodes que les autres Etats signataires des Traités.

D'un côté, nous sentons notre responsabilité très grande dans toute cette question de la Société des Nations. Nous désirons apporter dans toute la mesure de nos forces, notre concours à cette œuvre. De là, l'attention que nous vouons à toutes les questions qui touchent au Pacte.

D'autre part, chez nous, le fait que nous n'avons pas pu collaborer à l'élaboration du Pacte, nous autorise à vouloir maintenant, au moment opportun, apporter quelques pensées à la révision du Pacte, pensées que nous n'avons pas pu manifester à une heure où il ne nous était point possible de collaborer.

Enfin, vous me permettrez de dire ici, avec une franchise absolue que vous comprendrez, qu'il y a un argument que nous ne pouvons pas admettre, lorsqu'il s'agit de toucher au Pacte. C'est l'argument qui est tiré du fait que le Pacte serait lié au Traité de Versailles. Je n'entends pas toucher, même d'un mot, même par une allusion, quelle qu'elle soit, à la question de la révision du Traité de Versailles. Cette question n'a pas à nous préoccuper et je m'abstiens de dire quoi que ce soit à ce sujet. Le Pacte de la Société des Nations est lié au Traité de Versailles par des liens que j'appellerai uniquement ou surtout des liens extérieurs. Le Traité de Versailles, dans la partie qui en forme la substance, est un Traité qui ne concerne que les Parties. Ce sont ces Parties elles-mêmes qui doivent voir dans quelles mesures des modifications peuvent être apportées au Traité. Nous n'avons pas à nous en occuper ici, dans ce moment.

Par contre, le Pacte de la Société des Nations est une œuvre universelle, une œuvre humaine, une œuvre qui contient elle-même la clause de sa révision, puisque, dans un article de ce Pacte, il est dit que la révision en est possible à des conditions déterminées.

Je m'excuse d'avoir soulevé cette question; mais je l'ai fait avec tout le respect très grand que j'éprouve pour M. le Rapporteur et Président de la première Commission. J'aurais manqué au devoir que j'ai vis-à-vis de mon pays, j'aurais manqué au devoir que m'impose les idées que j'ai toujours défendues si je n'avais pas fait cette courte déclaration.

J'appuie en outre la proposition de M. Costa et je suis heureux de constater que M. le Président de la Commission a bien voulu la faire sienne. (*Applaudissements.*)

M. LE Dr URRUTIA (Colombie). — Je tiens tout d'abord à remercier chaleureusement le Président de la Commission pour l'appui qu'il a donné à la proposition du délégué du Portugal, M. Costa. Cet appui, et l'acceptation que l'Assemblée va donner à la proposition de M. Costa, sont d'un excellent augure pour les propositions dans lesquelles les délégations des Pays Membres de la Société des Nations, concrétiseront les aspirations nationales de leurs peuples, dans un sentiment de commune coopération.

Et puisqu'en ce moment nous nous occupons des amendements au Pacte, je me permets d'appeler un moment l'attention de l'Assemblée sur un point qui sera l'objet d'une proposition de la Délégation colombienne, en ce

qui concerne l'unanimité exigée pour toutes les résolutions de l'Assemblée. La Délégation colombienne estime qu'il est d'une importance essentielle qu'une distinction soit établie entre les décisions de l'Assemblée portant sur des matières non prévues par le Pacte ou tendant à le modifier, et celles qui ont précisément pour but de donner une application et un développement pratique aux principes ou aux stipulations mêmes contenus dans le Pacte.

En effet, si dans les deux premiers cas, l'unanimité est désirable au point de vue de la stabilité du Pacte et des intérêts des Membres de la Société, tout autre est le cas des décisions envisagées par la Délégation colombienne. Aussi, se croit-elle fondée à demander que l'adoption de ces décisions soit prononcée à une majorité des deux tiers des Membres représentés à l'Assemblée.

Cette réforme tend à faciliter dans une large mesure le développement pratique des principes de justice et d'humanité renfermés dans l'article 23 du Pacte. Inversement, si on laisse subsister la condition de l'unanimité pour toutes les décisions de l'Assemblée, il sera toujours à craindre que le vote négatif de quelque Délégation n'entrave la réalisation des hauts idéals dont on s'est inspiré en rédigeant l'article 23 et autres du Pacte de Paris.

On peut considérer ici trois sortes de résolutions : celles qui ont pour but de développer pratiquement les principes du Pacte, enfin les résolutions de pure procédure. Pour les premières, il est tout à fait naturel que l'unanimité soit exigée; pour les secondes, qui équivalent aux lois des pays à organisation démocratique, il semble que l'assentiment des deux tiers des délégués suffise; quant aux résolutions de procédure, elles peuvent être acquies à la majorité des Membres de l'Assemblée. Il serait à craindre, si l'on persistait à exiger l'unanimité, même pour les résolutions qui ont pour objet de développer le Pacte de Paris, que la tâche de l'Assemblée en fût rendue singulièrement difficile.

En terminant, je me félicite de ce que M. le Président de la Confédération Suisse, qui représente ici la démocratie la plus avancée se soit fait un devoir de traduire, du haut de cette tribune, les aspirations si élevées de tous les peuples libres et démocratiques du monde, en vue d'établir une Cour de Justice dont la compétence obligatoire s'étendra à tous les litiges d'ordre international. (Applaudissements.)

M. LEON BOURGEOIS (France). — J'ai à peine besoin de vous dire que la Délégation française donne sa pleine et entière adhésion aux conclusions du rapporteur, l'honorable M. Balfour et qu'elle les votera sans aucune réserve. J'ajoute que nous avons écouté avec le plus grand intérêt les observations de M. Affonso Costa et que, d'accord avec ce qu'a dit tout à l'heure l'honorable M. Balfour, nous ne voyons aucun inconvénient à ce que d'autres amendements que ceux qui ont été expressément visés dans le rapport, puissent être ultérieurement étudiés par le Conseil en vue d'un rapport pour la prochaine Assemblée. Sur ces points, aucune difficulté, me semble-t-il.

Je tiens à remercier également l'honorable M. Motta de la déclaration très nette par laquelle il a fait connaître que ni lui, ni ceux qui partagent son sentiment ne se prêteront ici à aucune discussion du Traité de Versailles. Il l'a dit dans les termes les plus formels et j'en suis très heureux, je puis le dire, je l'espère, non pas seulement au nom de la Délégation française, mais encore au nom de tous les signataires du Traité de Versailles. (Très bien! très bien!) c'est-à-dire de tous les pays qui, ayant pris part à la grande guerre, et en ayant supporté les charges, tiennent essentiellement à ce que le Traité demeure intangible. Je remercie M. Motta d'avoir fait une déclaration qui donne à cet égard toute sécurité et toute satisfaction.

Quant aux amendements au Pacte qui peuvent être ultérieurement examinés et pour lesquels on s'est demandé dans quelle mesure certains d'entre eux pourraient être considérés comme touchant au Traité, notre réponse sera très simple : certes, le Pacte contient un certain nombre de dispositions qui ne touchent pas aux traités et pour lesquelles, par conséquent, notre droit de libre exa-

men reste entier. Mais il y a, entre le Traité et le Pacte, un certain nombre de liens étroits et essentiels; il y a, je n'ai pas besoin de le rappeler, un grand nombre de dispositions par lesquelles le Traité remet précisément à la Société des Nations l'exécution de certaines des obligations prescrites par le Pacte: il existe donc une corrélation entre les obligations et les devoirs qui découlent des dispositions du Pacte et de celles du Traité.

Mais il y a plus: certains articles du Pacte sont comme l'expression directe de la volonté des Puissances signataires au moment où le Traité a été ratifié. L'insertion du Pacte dans le même acte diplomatique que le Traité n'est pas seulement un artifice de rédaction, c'est l'expression d'une volonté réfléchie. Il importe que ces deux instruments diplomatiques, liés par les mêmes signatures conservent l'un vis-à-vis de l'autre la situation qui leur a été faite par ses signataires communs et que les obligations qui en sont les conséquences s'exécutent loyalement et complètement.

Je ne veux pas entrer ici dans une discussion de détail. Il me suffira de rappeler l'article 1er, qui fixe quelques-unes des garanties exigibles de certains Etats pour entrer dans la Société des Nations; il y a là des stipulations qui constituent une partie intégrante, à la fois du Traité et du Pacte et l'on ne peut toucher à l'une d'entre elles sans que le Traité lui-même se trouve atteint.

Je pourrais citer également l'article 22 qui définit les mandats, article dans lequel cette définition est prescrite et qui lui aussi lie le Pacte au Traité. Ma seule conclusion sera donc que lorsque le Conseil examinera certains amendements, il devra tout d'abord (et nous sommes unanimes, je crois, à penser ainsi, car aucun d'entre nous ne songe à toucher au Traité) examiner si l'amendement proposé peut être considéré comme portant atteinte d'une façon quelconque au Traité lui-même.

En d'autres termes, si aucune atteinte n'est portée au Traité, le droit de libre examen et de discussion de l'amendement reste entier; si, au contraire, il s'agit d'une disposition susceptible d'avoir un effet modificatif sur le Traité, un déclinatoire d'incompétence lui sera imposé *de plano*, car il ne nous appartient pas de toucher au Traité.

Telles sont les quelques explications que j'avais à apporter au nom de la Délégation française et, je le répète, très probablement au nom des Puissances signataires du Traité. Je remercie M. Motta de m'avoir donné l'occasion de constater que je suis je crois d'accord avec lui sur ce point comme sur tous les autres. (*Vifs applaudissements.*)

M. LE PRESIDENT. — La discussion étant épuisée, nous allons procéder au vote sur la proposition de M. Balfour, Président et Rapporteur de la Commission, dont je vais donner une seconde lecture, ainsi que de l'amendement de M. Affonso Costa, auquel M. Balfour s'est rallié, et qui, je crois, a rencontré l'adhésion générale

* L'Assemblée de la Société des Nations décide:

a) qu'il n'y a pas lieu pour l'Assemblée de prendre dès maintenant en considération les amendements au Pacte proposés par les Gouvernements du Danemark, de la Norvège et de la Suède, mais d'inviter le Conseil à nommer une Commission chargée d'étudier ces propositions amendements... »

C'est ici que se place l'amendement de M. Costa: «...ainsi que celles qui lui seraient adressées par les membres de la Société, dans le délai que le Conseil fixera. La Commission fera un rapport au Conseil qui présentera ses conclusions à la prochaine session de l'Assemblée ».

Je me permets de vous proposer de voter sur l'ensemble de la proposition d'amendement! Assurément, la division est de droit mais, autant que je puis le constater, l'Assemblée semble dans son immense majorité disposée à se rallier au texte dont je viens de donner lecture, nous gagnons du temps en procédant ainsi.

M. DOHERTY (Canada). — Monsieur le Président, je n'ai aucune objection à votre suggestion concernant le vote sur l'ensemble de la proposition de M. Balfour et de l'amendement de M. Costa. Mais je voudrais seulement vous demander une précision:

Devons-nous comprendre que, en étendant les pouvoirs de la Commission qui doit être nommée par le Conseil, de telle façon que cette Commission soit chargée d'étudier de nouveaux amendements, nous retirons à l'Assemblée le droit d'accepter, si elle le jugeait à propos, des motions ou des résolutions portant amendements?

Je ne sais si je me fais bien comprendre. Par l'interprétation qui sera donnée à l'amendement, sera-t-il admis que l'Assemblée, même si elle considérait qu'il y a des raisons de statuer de suite sur un amendement qui serait ultérieurement présenté, ne le pourrait faire, que la proposition ne serait pas recevable et qu'elle devrait être déferée au Conseil?

M. LE PRESIDENT. — La proposition de M. Balfour ne vise que les amendements au Pacte proposés par les Gouvernements du Danemark, de la Suède et de la Norvège. D'après cette proposition, il n'y a pas lieu de prendre dès maintenant en considération les amendements qui seraient étudiés, ainsi que toutes les autres propositions adressées au Conseil dans un délai que celui-ci fixera, par une Commission dont M. Balfour propose la constitution.

Vous avez demandé, Monsieur Doherty, si, au cours de la présente session, un membre de l'Assemblée a le droit de déposer des amendements au Pacte. Cette proposition doit être renvoyée au Bureau, dans le délai fixé par le règlement; l'Assemblée statuera ultérieurement conformément à la procédure que nous avons adoptée.

(Les chefs de délégations sont consultés peu après; MM. Pueyrredon (Argentine) et Velasquez (Paraguay) votent contre la proposition).

M. LE PRESIDENT. — Etant donnée l'opposition qui vient de se manifester et qui empêche l'unanimité de se produire, je pense qu'il conviendra, pour plus de clarté, de procéder au vote par division. Peut-être cette procédure est-elle de nature à satisfaire MM. les Représentants de l'Argentine et du Paraguay.

M. PUEYRREDON (Argentine). — J'ai voté contre la proposition, parce qu'elle n'admet par que des amendements au Pacte soient discutés au cours de l'Assemblée actuelle.

M. VIVIANI. — Il n'est pas possible qu'il faille l'unanimité pour un vote de cette espèce. Le bureau confond l'unanimité qui serait nécessaire pour faire admettre le fond de l'amendement avec la majorité qui suffit pour que l'Assemblée se prononce sur une question de procédure.

M. LE PRESIDENT. — Les explications de M. Pueyrredon sont donc celles-ci: Il déclare qu'il ne peut pas se rallier à une proposition qui a pour but d'empêcher au cours de l'Assemblée la prise en considération d'amendements au Pacte.

Il s'agit donc essentiellement d'une question de procédure qui pouvait être tranchée à la simple majorité.

M. PUEYRREDON. — Je suis d'accord, Monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT. — Dans ces conditions, la proposition est adoptée. *(Assentiment.)*

La séance est levée à 1 h. 5 minutes.

Samedi 4 décembre, séance plénière à 10 heures 30 minutes.

**PREMIÈRE ASSEMBLÉE
DE LA
SOCIÉTÉ DES NATIONS
GENÈVE 1920**

**COMPTE RENDU
PROVISOIRE**

13^{me} SÉANCE PLÉNIÈRE
(Salle de la Réformation)

SAMEDI 4 DÉCEMBRE 1920, A 10 H. 30

Messieurs les Délégués qui auraient des modifications ou adjonctions à apporter au texte du « Compte Rendu Provisoire » voudront bien les communiquer à l'éditeur (M. Sadler, Chambre 114, à l'Hôtel National), au plus tard 48 heures après réception du numéro à leur hôtel.

On désire commencer le plus tôt possible la mise au point du texte final et définitif du « Compte Rendu », en conséquence l'insertion de corrections reçues après le délai indiqué ci-dessus ne saurait être garantie.

SOMMAIRE :

- I. — *Communication de M. le Président de l'Assemblée.*
- II. — *Motion d'ordre concernant le vote émis à la fin de la douzième séance : M. le Dr Velasquez.*
- III. — *Discussion de la proposition de M. Barnes sur les rapports entre la Pologne et la Russie des Soviets : MM. Barnes, Léon Bourgeois, Paderewski, le Dr Nansen.*
- IV. — *Dépôt d'une proposition de M. Doherty (Amendement au Pacte).*
Fixation des prochaines séances publiques aux lundi 6 décembre et mardi 7 décembre.
Erratum au compte-rendu provisoire de la douzième séance.

**I. COMMUNICATION DE M. LE PRÉSIDENT
DE L'ASSEMBLÉE**

M. LE PRÉSIDENT. — J'ai reçu un grand nombre de télégrammes relatifs à la question de l'Arménie et à d'autres problèmes soumis à l'Assemblée. Je ne vous en donne pas lecture afin de ménager vos instants, ces télégrammes étant insérés au *Journal* de l'Assemblée.

J'ai reçu de la Délégation Suisse la proposition suivante :

« L'Assemblée de la Société des Nations considérant les souffrances et les misères des enfants dans les pays éprouvés par la guerre et les efforts

**FIRST ASSEMBLY
OF THE
LEAGUE OF NATIONS
GENEVA 1920**

**PROVISIONAL
VERBATIM RECORD**

13th PLÉNARY MEETING
(Salle de la Reformation)

SATURDAY 4th DEC. 1920, AT 10.30 A.M.

Delegates are requested to communicate any alterations or additions for incorporation in the text of the Provisional Verbatim Record to the Publisher of the Record (Mr. Sadler, Room 114, Hotel National), within 48 hours of the delivery of each issue at their Hotels. It is desired to start work as soon as possible on the preparation of the text of the final and definitive Verbatim Record, and consequently the inclusion of corrections received after a longer delay than that indicated cannot be guaranteed.

SUMMARY

- I. — *Communication by the President to the Assembly.*
- II. — *Point of Order concerning the vote given at the end of the Twelfth Meeting : M. Velasquez.*
- III. — *Discussion on the Motion of Mr. Barnes on the relations between Poland and Soviet Russia : Mr. Barnes, M. Léon Bourgeois, M. Paderewski, Dr. Nansen.*
- IV. — *Proposition of Mr. Doherty (Amendment to the Covenant).*

Next Meetings of the Assembly : Monday, December 6th, at 10.30 a.m. ; Tuesday, December 7th, at 10.30 a.m.

**I. COMMUNICATION BY THE PRESIDENT
THE PRESIDENT (speaking in French) :**

Interpreter—Gentlemen, I have received a very large number of telegrams relating to the question of Armenia and other problems, but I will not read them out, in order to save the time of the Assembly. They will be published in the *Journal*, so that you will all be able to take cognisance of them.

I have received two proposals, one from the Swiss Delegation, and one from the Argentine Delegation, and I have the honour to read them out to you. The first one is a notice of Motion to be proposed by the Swiss Delegation as follows:—

déployés pour leur venir en aide, tant par les organisations américaines qu'européennes, invite le Conseil de la Société à désigner un haut-commissaire chargé d'étudier les moyens de soutenir et de renforcer les actions charitables en faveur des enfants, en relation avec les organisations internationales existantes. »

La Délégation de la République Argentine a déposé la proposition suivante :

« Que tous les Etats souverains reconnus par la Communauté Internationale soient admis à faire partie de la Société des Nations, de telle façon que leur non-incorporation soit le résultat d'une décision volontaire de leur part. »

En ce qui concerne les propositions nouvelles, le paragraphe 4 de l'article 4 de notre nouveau règlement stipule que :

« L'Assemblée peut en des circonstances exceptionnelles inscrire de nouvelles questions à son ordre du jour ; mais, sauf décision contraire de l'Assemblée statuant à la majorité des deux tiers, on ne pourra aborder l'étude de ces questions que quatre jours après leur inscription et après le rapport d'une commission. »

En conséquence, l'Assemblée pourrait, si elle le jugeait à propos, discuter immédiatement l'inscription à l'ordre du jour des deux propositions dont je viens de donner lecture. Mais je crois répondre au sentiment général en proposant d'inscrire la discussion de ces deux propositions à l'ordre du jour de notre prochaine séance. (*Adhésion*).

M. Motta, auteur de la proposition suisse, m'a déclaré qu'il approuvait cette façon de procéder. J'aurais été heureux d'avoir également l'approbation de la Délégation de la République Argentine ; j'espère que celle-ci n'y fera pas opposition.

(*Cette proposition est adoptée*)

II. MOTION D'ORDRE

M. LE PRESIDENT. — La parole est à M. Velasquez, délégué du Paraguay, pour expliquer son vote de la dernière séance.

M. VELASQUEZ (Paraguay). — Messieurs, je vous demande deux minutes d'attention pour remplir un devoir que je considère comme inéluctable.

Dans la dernière séance de l'Assemblée, le vote que j'ai émis au nom de mon Pays sur les modifications au Pacte a passé presque inaperçu, excepté pour l'œil pénétrant de notre illustre Président.

L'heure avancée et l'impression voisine de la stupeur qu'avait produit sur beaucoup d'esprits un vote contraire à la proposition n'ont pas permis de comprendre le sens et la portée de notre vote et je regrette de n'avoir pu exposer devant vous, à ce moment même comme je l'aurais voulu, les raisons qui m'ont fait adopter cette attitude : mon intention n'a pas été de m'opposer d'une manière absolue à la proposition de l'Honorable M. Balfour, si clairement exposée par lui. Je comprends en effet que pour apporter au Pacte des modifications fondamentales touchant à son esprit même, il faudrait des études approfondies qu'on ne peut pas faire en quelques jours au sein des Commissions chargées de cette tâche. S'il ne s'agissait que de ceci, certainement j'aurais été d'accord avec la proposition présentée et défendue si brillamment par l'Honorable Président de la première Commission, mais notre Pacte ne contient pas seulement des termes am-

« The Assembly of the League of Nations, bearing in mind the misery and hardships endured by children in the countries affected by the war, and the efforts made by both American and European organisations to come to their assistance, invites the Council of the League to appoint a High Commissioner who shall be instructed to consider the best means of furthering and assisting, in collaboration with existing international organisations, all charitable work undertaken on behalf of these children. »

The other proposal which has been laid on the table of the Assembly from the Argentine Delegation reads as follows :—

« That all Sovereign States recognised by the Community of Nations be admitted to join the League of Nations in such a manner that if they do not become Members of the League, this can only be the result of a voluntary declaration on their part. »

You all know what the provisions of our new Rules of Procedure are on this matter, but I will read to you the Article, No. 4, dealing with the subject :—

« The Assembly may, in exceptional circumstances, place additional items on the Agenda ; but all consideration of such items shall be postponed until 4 days after they have been placed on the Agenda, and until a Committee has reported upon them. »

If the Assembly thinks it desirable, these two new questions can be placed on the Agenda, but I think I shall be voicing the general feeling of the Assembly, and acting in agreement with the views of M. Motta, with whom I have had a talk, if I propose that the consideration of the inclusion of these items be postponed until the next Meeting of the Assembly—that is to say, until Monday or Tuesday next. The texts of the Resolutions have only been received this morning, and by adopting my suggestion the Assembly will have ample time to think them over, and on Monday or Tuesday will be in a position to decide whether these two new items shall be included in the Agenda. If the decision of the Assembly is in the affirmative, it will be able to go into the merits of both questions. I am pleased to say that M. Motta is in agreement with this suggestion, and I shall be happy if the Argentine Delegation will also agree, so that at the next Meeting we shall decide on the inclusion or otherwise of these two items in the Agenda. I now call upon the Representative of Paraguay, who wishes to raise a point of order, in order to be able to explain his vote at the last Meeting.

II POINT OF ORDER

M. HECTOR VELASQUEZ (Paraguay) (speaking in French)

Interpreter—I wish, with the President's permission, to say a few words as to the reason for the vote I gave at the last Meeting on the question of alterations in the Covenant. My vote passed unnoticed by the Assembly, but it was noted by the President. The duration of the Meeting had been very prolonged, and I understood people were very much surprised at opposition from another quarter, so much so that they did not see my vote, which was also given in opposition. I regretted very much at that time that I could not explain my reasons for so voting. My intentions were not to oppose absolutely the clear and intelligent explanation given by Mr. Balfour. I understand that for modifications that go to the root of the Covenant it is most essential that careful study shall be made before they are put into force. If that were the only point I should not have opposed, but I consider that the Covenant not only contains certain ambiguous terms, but also has certain provisions which my country would be very glad to see modified. In this respect I realise that there are many questions which cannot be dealt with hastily by the work of Committees here, but which require considerable study. I think, however, the question of the compulsory jurisdiction of the Court of Justice is a very important one, and if we do not give compulsory jurisdiction to that Court its effect will only be of a very minor kind. I also consider that certain alterations might be made in Article 4 with regard to the countries which form part of the League and also of the

bigés mais encore des dispositions qu'on pourrait d'ores et déjà modifier à la grande satisfaction de nombreux États.

J'ajoute qu'en prenant une décision aussi définitive, nous rendons inutile l'étude de beaucoup de questions actuellement soumises aux Commissions et parmi lesquelles je cite comme étant une des plus importantes, celle du caractère obligatoire de la juridiction de la Cour Permanente de Justice sans lequel l'efficacité de cette haute institution ne serait que très minime et auquel, j'en suis certain, beaucoup de pays tiennent absolument.

Nous aurions peut-être également avantage à retoucher l'article 4 du Pacte en y supprimant les mots « représentants des Principales Puissances Alliées et Associées » qui nous rappellent l'horrible catastrophe qui a bouleversé le monde, et en les remplaçant par les noms des pays respectifs. Ceci serait plus d'accord avec les sentiments de Paix et d'harmonie qui nous animent.

Il aurait été de même opportun de fixer dès maintenant la forme de l'élection des Membres non permanents du Conseil, dont l'Assemblée aura à s'occuper prochainement. Le Pacte ne donne en effet sur cette élection que des explications peu précises.

Il me serait loisible de continuer ces observations, mais je termine dans la conviction que les quelques explications seront suffisantes pour justifier l'attitude prise par la Délégation du Paraguay. N'oublions pas, Messieurs, que la tâche essentielle qui nous incombe est de donner des bases solides à la vie de la grandiose institution que nous voyons naître, et que nous aurons sans doute la satisfaction de voir grandir et prospérer.

III. DISCUSSION DE LA PROPOSITION DE M. BARNES SUR LES RAPPORTS ENTRE LA POLOGNE ET LA RUSSIE DES SOVIETS.

M. LE PRÉSIDENT. — L'ordre du jour appelle la discussion sur la proposition présentée par M. Barnes de la Délégation britannique.

Voici le texte de cette proposition :

« Que l'Assemblée veuille bien demander au Conseil de le renseigner pleinement sur les raisons qui l'ont déterminé à s'abstenir de toute intervention pour éviter les hostilités entre la Pologne et la Russie des Soviets au printemps dernier, et appeler son attention la plus vive sur la reprise possible d'hostilités entre les deux pays au cours de l'année qui vient. »

Vous vous rappelez, Messieurs, que cette motion a été présentée au cours de la discussion sur le rapport général relatif aux travaux du Conseil. C'est une suite de cette discussion, que nous avons dû ajouter au présent ordre du jour.

M. BARNES (Grande-Bretagne) (*s'exprimant en anglais*). — Je veux aujourd'hui présenter une motion à la considération du Conseil de la Société des Nations. Le but que je poursuis en la présentant n'est pas, certes, de diviser cette Assemblée; je désire obtenir une explication claire et nécessaire sur un sujet de la plus haute gravité: Je voudrais savoir pourquoi on s'est abstenu de toute intervention pour arrêter la guerre entre la Pologne et le Gouvernement des Soviets.

Même si cette intervention n'eût pas été spécifiquement prévue dans le Pacte, on aurait pu intervenir pour des raisons d'humanité; on aurait pu songer qu'en Pologne la paix était particulièrement nécessaire et qu'à ce moment-là, comme maintenant, se manifestait un besoin général de paix chez les peuples. Une intervention aurait eu, j'en suis persuadé, les plus grandes chances de succès.

Mais il y a plus. Le Pacte faisait au Conseil un devoir étroit d'intervenir. L'article 11 doit, en effet: « Il est expressément déclaré que toute guerre ou menace de guerre, qu'elle affecte directement ou non l'un des membres de la Société, intéresse la Société tout entière et que celle-ci doit prendre les mesures propres à sauvegarder efficacement la paix des nations... »

Voici un texte qui ne permettait aucune discussion.

Council. I might easily continue these criticisms of the Covenant, but the explanation I have given will, I hope, make clear the attitude of my Delegation. I end by asking that we may not forget that the essential task which lies before us is to give a solid foundation to this institution, which we have seen born in our time, and which we hope to see grow.

III. DISCUSSION OF THE MOTION PROPOSED BY Mr. BARNES ON THE RELATIONS BETWEEN POLAND AND SOVIET RUSSIA.

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—We now pass to the consideration of our Agenda. The first item on this Agenda is a Motion proposed by Mr. Barnes, of the British Delegation, which reads as follows

“ That the Assembly request the Council to furnish them with full information as to the reasons which induced it to refrain from interfering to prevent hostilities between Poland and Soviet Russia last Spring, and recommends to its earnest attention the possibility of a renewal of hostilities between those countries in the coming year.”

You will remember that this Motion was presented by Mr. Barnes in the course of the discussion which took place on the Report on the work of the Council of the League, so that this was really left over from the previous discussion.

MR. BARNES (Great Britain)

It falls to my lot this morning to present a Motion for consideration by the Council. The purpose of that Motion is not to divide this Assembly, but to get explanations of why intervention was not made in the war between Poland and Soviet Russia. Perhaps by way of opening the subject I may be allowed to give some reasons why, in my humble judgment there should have been intervention. May I submit in the first place that it seems to me that even if there were no specific mandate in any one of the Articles of the Covenant, yet the Council would have been justified in intervening by a consideration of the bare facts of the situation. Here was a war waged in an area in which peace is vital to the rest of Europe, and on the other hand, here are European peoples longing for peace. I think a consideration of those two facts alone would have justified intervention if there had been the slightest chance of such intervention being successful; and I shall endeavor to show that there was such a chance of success. But it seems to me that that understates the case for intervention, because, as a matter of fact there are, in some of the Articles of the Covenant, specific Mandates for the Council to interfere in cases of that kind. Let me read again the first sentence of Article 11 of the Covenant:—“ Any war, whether

Je reconnais que dans certains cas cette action eût été malaisée, peut-être même impossible. Si, par exemple, une guerre éclatait entre le Mexique et les États-Unis, on pourrait invoquer contre toute intervention la doctrine de Monroe. Mais la guerre entre la Pologne et la Russie des Soviets n'entraînait pas de telles difficultés. Cette guerre se développait en Europe, dans une région déjà dévastée par cinq années de guerre terrible, où la population était décimée par des maladies infectieuses, où se trouvaient encore 80.000 prisonniers russes atteints de ces maladies, ce qui constituait un foyer de contagion permanent, où la terre était devenu en grande partie incultivable, où un million de maisons étaient détruites. Et c'est après ces cinq années d'horreurs qu'on a permis à cette guerre de continuer, alors que dans le monde existait déjà cette gardienne de la paix, qui s'appelle la Société des Nations.

Il y a eu des moments où l'intervention était parfaitement possible. En février dernier, le Gouvernement des Soviets déclarait qu'il n'avait aucun désir de lutter contre la Pologne, qu'il reconnaissait pleinement l'indépendance de ce pays et que les conflits existant entre lui et la Pologne pouvaient être résolus d'une manière pacifique. Le Conseil de la Société des Nations s'est réuni, sauf erreur, le 13 février. Au cours de ces négociations qui ont duré environ un mois, il y eut même deux réunions du Conseil. Mais rien n'a été fait, aucune intervention n'a été tentée pour empêcher cette guerre! Puis, au milieu de mai, — je ne sais pas au juste, n'ayant pas les documents sous la main — le Gouvernement des Soviets a fait, sauf erreur, une communication au Conseil, l'informant que les Polonais faisaient la guerre sans avoir négocié suffisamment et l'avertissant que les Polonais allaient envahir une partie du territoire russe. Je ne dis pas que ces assertions étaient fondées. Vraies ou fausses, je les cite simplement. Or, il y avait là une occasion certaine et claire d'intervenir. Un mois plus tôt les Soviets avaient manifesté leur désir de paix. Rien ne fut fait pas le Conseil de la Société des Nations!

Cette association des Nations, cette Assemblée et le monde tout entier ont le droit et le devoir de savoir les raisons de cette inertie. Je remarque de plus, et le monde entier l'a remarqué, qu'au moment où Varsovie était menacée par les troupes soviétiques russes, le Conseil Suprême intervint et Varsovie fut sauvée. Mais le Conseil de la Société des Nations aurait pu créer une atmosphère d'impartialité en intervenant aussi quand les troupes polonaises, bien au delà de leurs frontières, avaient passé sur les territoires revendiqués par les Russes. Pourquoi, à ce moment, rien ne fut-il fait?

Cette différence d'attitude appelle une explication. Je la demande très respectueusement ici.

Quelles sont les conséquences de ce défaut d'intervention? Il est de toute importance que l'impartialité absolue de la Société des Nations ne puisse être mise en doute. Certes, pour notre part, nous n'aimons pas les méthodes employées par le Gouvernement des Soviets et nous serions heureux de voir le peuple russe affranchi de leur tyrannie. Mais ceci n'est pas l'affaire de la Société des Nations; le peuple russe a fait son lit, il doit y coucher; il ne nous appartient pas d'intervenir dans ses affaires intérieures.

La Pologne fut pendant des siècles réduite à l'esclavage et à l'oppression de grands empires. Personne plus que nous ne s'est réjoui de son indépendance reconquise et de sa liberté recouvrée. Nous l'avons aidée à s'affranchir, nous lui sommes liés par des liens d'amitié; nous voulons remplir fidèlement et amicalement nos engagements, en lui venant en aide.

Mais, de son côté, la Pologne a aussi ses responsabilités. Le défaut d'intervention de la part du Conseil a créé dans notre pays, en particulier, et, je crois, dans le monde entier une impression assez nette de partialité. Nous voulons protéger les frontières de la Pologne, d'autant qu'elles coïncident avec les frontières de la civilisation. Si la guerre renaissait — ce que je suis loin de souhaiter, nous faisons tous nos vœux pour que ce malheur nous soit épargné — il faudrait que la Pologne fût protégée par le monde entier, et gardée par son opinion publique. Je puis assurer — je me permets de le dire très

immédiatement affectant any of the Members of the League or not, is hereby declared a matter of concern to the whole League, and the League shall take any action that may be deemed wise and effectual to safeguard the peace of nations." I submit that the Council, by that Article, came under a specific obligation to intervene. I admit that there may have been cases in which such action was not possible. A war, for instance, between the United States of America and Mexico would bring in considerations about the Monroe Doctrine, and intervention might possibly do more harm than good in such a case. A war between two small States somewhere remote from the centres of population and commerce might be allowed to run its course without in any way affecting the peace of the world elsewhere, but a war between Poland and Soviet Russia was not a war of that kind. It did not come under either of those categories. It has been a war waged on the very edge of European civilisation; a war raging in an area already swept by five years of conflict; a war raging amongst a people enfeebled, impoverished and diseased. We have just had reports brought back to us from that unhappy country, and we are told there are 80,000 Russian prisoners there, making centres for the propagation of disease. We are told that a large part of the arable land has been destroyed and over half a million houses razed to the ground. Yet the war which has contributed to those dire results has been allowed to go on without let or hindrance from a body which was established in the firm hope that it would be the custodian of the peace of the world. I think I can show that there have been occasions when intervention was possible, and, it seems to me, would have yielded good results. In fact, one such opportunity presented itself almost as soon as the Council got into its saddle. Last February the Soviet Government made a declaration, and in that declaration they said they had no wish or desire to fight Poland; they said they had recognised the Polish Republic, and that any causes of quarrels between the two peoples were capable of adjustment and that they were willing and anxious to adjust them.

That was about the beginning of February. The Council met on February 13th, just when the negotiations which had been opened as the result of this declaration of the Soviet Government were under way. Those negotiations continued, I think, for a month or so, during which the Council met once, if not twice, and yet, so far as I know, nothing was done in order to take advantage of the opening thereby afforded.

Let me give another case. About the middle of May the Soviet Government made a communication to the Council. In that communication the Soviet Government said that the Poles were then making war without having given opportunity of negotiation, and that the Poles had seized Russian territory. I am not saying that these statements were true; they may have been untrue, but what I do say is that it appeared at all events that an opening was again afforded. There was opportunity, surely, for further parley in regard to the truth or otherwise of these statements? As a matter of fact, the Soviet Government had, just a month before, shown specific intent by circularising the Allied Governments, and at that time it would seem to have been to the interest of the Soviet Government to have accepted intervention, because the Poles were about to launch an attack upon Kieff. Yet, again, so far as I know, nothing was done by the Council to avail itself of that opportunity, and the opportunity was lost. I think this Assembly and the world is entitled to know the reason why the opportunity was lost. A month or two later the door seemed to be reopened. The Supreme War Council on that occasion intervened when Warsaw was in danger, and Warsaw was saved. It may be said that the Council of the League had no concern in that. I beg to differ. I think the Council might have done something to have created an atmosphere of impartiality. The average man in the street does not know much between one Council and another. He only knows that when Poland was carrying fire and sword outside of what appeared to be her legitimate borders, nothing was done, and when Warsaw was in danger, when the Soviet armies were at the gates of Warsaw, the Soviet hand was paralysed and Warsaw was saved. These, I think, are circumstances which call for explanation. There can be nothing lost but everything gained by explanation, and it is because of that that I hope the explanation will be given.

respectueusement à ceux qui dirigent la politique de ce pays — que la meilleure protection pour la Pologne est d'avoir pour elle l'opinion du monde entier.

Le printemps va revenir et, avec le printemps, la guerre va éclater de nouveau. La guerre est contagieuse comme le typhus. La Société des Nations ne peut rien pour assurer le désarmement tant qu'il y aura la guerre en Europe. Le monde a assez de la guerre, il en est profondément las, ainsi que des menaces et des rumeurs de guerre, car il a fait des sacrifices immenses pour obtenir la paix. Le Conseil de la Société des Nations doit s'employer de tout son pouvoir pour assurer la paix définitivement.

Il y a trois semaines à peine, en Grande-Bretagne, à côté de nos frères français et avec eux, nous avons célébré solennellement la fin de cette horrible guerre, et nous sommes allés chercher dans un coin inconnu de la terre française le corps d'un soldat dont personne ne savait le nom. En grande pompe et au milieu d'une immense foule, nous avons transporté le corps de ce soldat mort pour la liberté dans la cathédrale où reposent les grands héros et les grands poètes de notre pays. En tête de la population entière, le roi lui a rendu un solennel et silencieux hommage. Or, nous sommes à nous demander, Messieurs, si cette cérémonie était une comédie ou si elle correspondait vraiment à quelque chose de réel. Nous devons prendre des mesures telles que cette cérémonie ait toute la valeur qu'on voulait y attacher. Que dirait ce camarade mort là-bas sur la terre de France s'il pouvait se réveiller et nous parler ? Nous lui avons demandé d'aller se battre et de verser son sang pour la dernière guerre. Nous lui avons annoncé que ce serait la dernière. Tous les soldats l'ont répété, et il l'a répété avec ses camarades. Il a gagné la liberté pour nous. Eh bien, nous devons gagner la paix pour lui. S'il pouvait se lever aujourd'hui, il nous dirait : « J'ai fait mon devoir, faites maintenant le vôtre qui est d'assurer la paix ! » (*Vifs applaudissements.*)

M. LEON BOURGEOIS (France). — Messieurs, je remercie tout d'abord très cordialement M. Barnes des termes dans lesquels il a posé devant l'Assemblée la question qu'il avait annoncée depuis quelques jours; je le remercie, en particulier, d'avoir déclaré que tous ici nous avions à un égal degré le souci du devoir supérieur qui s'impose à toutes les Nations signataires du Pacte de faire les efforts les plus consciencieux, les plus énergiques, les plus persévérants, pour éviter le retour des horreurs de la guerre qui vient à peine de prendre fin.

M. Barnes, dans une émouvante improvisation, a rappelé le souvenir de ces jours mémorables où, tant en France qu'en Angleterre, ont été célébrées récemment les funérailles du soldat inconnu. Je n'ai pas besoin de dire de quel cœur je m'associe aux paroles de M. Barnes. Oui, nous avons tous conscience de nos devoirs envers ceux qui sont morts, nous avons tous bien de fois répété : « Ils sont morts pour que leurs enfants ne connaissent pas les mêmes souffrances, ils sont morts pour qu'une guerre semblable ne puisse plus éclater dans le monde, ils ont donné leur vie pour sauver leurs fils, ils l'ont donnée pour sauver la liberté du monde, nous ne faillirons pas à l'engagement d'honneur que nous avons pris envers eux, nous n'oublierons pas leur mémoire, ni les devoirs que cette mémoire impose à nos consciences. »

M. Barnes a bien voulu rappeler les événements qui ont marqué le début de la guerre entre la Russie et la Pologne, il a demandé, dans les termes les plus courtois, comment il se faisait que le Conseil de la Société des Nations n'eût pas cru devoir intervenir dans ce conflit.

Ce n'est pas une interpellation, au sens propre du mot, puisque les Membres du Conseil de la Société des Nations ne peuvent pas être considérés comme les membres d'un Gouvernement responsable devant un Parlement. Ce n'est donc pas au nom du Conseil que je prends la parole, le Conseil ne m'en a pas donné le mandat. Je parle comme Membre du Conseil, puisque j'ai assisté à toutes ses délibérations et que je connais le détail des faits. Tout autre de mes collègues pourrait venir comme moi en témoigner devant l'Assemblée, sans y ajouter aucun commentaire. Lorsque les événements auxquels a fait allu-

I desire now to say just a few words in regard to the effect—as I think the unfortunate effect—of this lack of action on the part of the Council. Ladies and Gentlemen, it is of the utmost importance that there should be no doubt or question as to the impartiality of the League of Nations. We have no love for Soviet methods of Government. We all would rejoice if the Russian people were liberated from their present tyranny. But that is their business, not ours. They have made their bed—they must lie upon it. It is no business of the League of Nations to remake it for them. Nor have we any desire to add to the difficulties of Poland in her new-found freedom. Poland was for centuries under the heel of alien rule. We rejoice in her liberation. We are bound to her by specific bonds. We desire nothing better than to fulfil those bonds in the letter and in the spirit. But Poland also has her responsibilities, and I rather think, though I deplore the fact, that the result of the action, or inaction, as between these two peoples, has been to create a feeling in some countries, including our own (I mean Great Britain), that there has been partiality, and, as a consequence, great trouble has ensued. We are with Poland in her laudable desire to protect her own borders, all the more so because we know that Poland, in protecting her borders, is protecting the borders of Civilisation. But we want Poland, if and when war again breaks out—which God forbid—on that occasion to have the support of the whole World with her, and I would venture very respectfully to suggest to those who guide Polish policy that that would be far better protection for them than any military or strategic borders that they can carve out for themselves. War may break out again next Spring, and if it does it may spread. War is like typhus: once it rages anywhere it is liable to spread elsewhere, and while it rages anywhere the League cannot get on with that reduction of armaments for which the World waits with growing impatience. In fact, it is not too much to say that the World is sick of war and rumours of war and threats of war. It yearns for peace, and having made sacrifices for peace we expect now—and it is not too much, I think, to expect—that the Council should avail itself of every opportunity that presents itself for securing that peace.

Ladies and Gentlemen, a week or two ago, in Great Britain, we, in common with our French comrades-in-arms, celebrated the second anniversary of the termination of the Great War, and we celebrated it in a fitting manner. We took the body of a poor unknown soldier from an obscure grave on French soil, and we bore that body in great pomp and circumstance to the chief place in our greatest city, where a great concourse of people, headed by the King and his Ministers, paid silent homage to him. I think we ought to ask ourselves, Is this homage but to be a dumb show, or is it to be a living reality? If we are sincere should we not, every one of us, ask ourselves, What would our dead comrade say if, from the shadows, he could speak to us? We know what he would say, because I know what we said to him. We asked him to go and fight in the war which was to be the Last War. That is what he said to his comrades. That is what his comrades said to him. That is what we all said. He went and fought in that faith, and won. He won freedom for us and death for himself, and were he here now I am sure what he would say would be, "I have done my part. Now do yours. Let there be no more wars." (*Loud applause.*)

M. BOURGEOIS (speaking in French):

Interpreter—I wish first of all to thank Mr. Barnes for the terms in which he has placed his motion before the Assembly, and for having stated that we all of us have a strong sense of our higher duties and that we shall take all steps possible that we may not again see the horrors of war. Mr. Barnes, in his moving and eloquent speech, recalled the memories of the celebration of the burial of The Unknown Soldier in France and in England. There is no need for me to say how heartily I associate myself with his words. We will never forget their memory and we will never forget the duties which their memory imposes on us. Mr. Barnes recalled the circumstances between Russia and Poland, and how the Council came to the conclusion that it could not interfere. My speech is not an answer to an official question. The Council is not a Government defending itself before a Parliament and the Council has not given me the mandate to speak on

sion M. Barnes se sont produits, quelle était la situation ? M. Barnes nous a dit qu'il y avait alors entre la Russie et la Pologne un conflit sur un point vital où s'agitent et s'agitent encore pendant longtemps les destinées de l'Europe orientale et, par là même, les destinées du monde. Aux termes de l'article 11 du Pacte, le Conseil aurait dû, a-t-il ajouté, se préoccuper de cette situation troublée et intervenir pour y mettre un terme.

M. Barnes invoque à l'appui de sa thèse les termes de l'article 11. Je relis après lui l'article 11 : « Il est expressément déclaré que toute guerre ou menace de guerre, qu'elle affecte directement ou non l'un des Membres de la Société, intéresse la Société tout entière et que celle-ci doit prendre les mesures propres à sauvegarder efficacement la paix des Nations. »

Et voici la fin de l'article : « En pareil cas, le Secrétaire Général convoque immédiatement le Conseil, à la demande de tout Membre de la Société. »

Messieurs, ni la Pologne, ni le Gouvernement des Soviets ne se sont adressés au Conseil pour demander son intervention; aucun Membre de la Société, aucun Etat, pas plus la Grande-Bretagne, à laquelle appartient l'Honorable M. Barnes, qu'aucun autre, n'a fait appel à l'intervention du Conseil de la Société des Nations et n'a demandé la mise en application de l'article 11.

Comment se fait-il que personne n'ait eu cette pensée? Comment se fait-il que, sur aucun point du monde, parmi ceux qui étaient les plus intéressés au conflit, les plus intéressés à en voir la solution pacifique, personne ne se soit tourné vers la Société des Nations? C'est que le monde entier comprenait qu'il ne pourrait demander à la Société des Nations d'intervenir s'il était démontré que cette intervention serait non seulement inefficace, mais peut-être dangereuse. Dangereuse, parce que faire intervenir le Conseil de la Société des Nations, c'était par là même faire intervenir nécessairement les Puissances susceptibles de mettre à la disposition de la Société les forces nécessaires pour que son intervention fût réelle et effective. On risquait donc d'étendre le conflit au lieu de le limiter.

En outre, nous n'avions aucune chance de faire accepter le principe de notre intervention. A cette époque, en effet, — M. Barnes ne l'a pas oublié — la Société des Nations, à la prière du Conseil Suprême, avait fait une tentative pour entrer en contact avec le Gouvernement des Soviets. On nous avait demandé de procéder à une enquête sur la situation en Russie. Je ne lirai pas à l'Assemblée le détail de la correspondance qui s'est engagée à ce sujet entre le Conseil et le Gouvernement des Soviets. On nous avait demandé de procéder à une enquête sur la situation en Russie. Je ne lirai pas à l'Assemblée le détail de la correspondance qui s'est engagée à ce sujet entre le Conseil et le Gouvernement des Soviets si s'est écoulé deux mois avant même que les Soviets aient fait une première réponse à notre appel et je ne rappellerai pas les termes dans lesquels fut conçue cette réponse: il y était dit que parmi les Membres de la Société des Nations se trouvait telle ou telle Nation qui avait pris telle ou telle attitude dans la guerre Russo-Japonaise, alors que nous avions parlé, nous, Société des Nations, non pas au nom de tel ou tel des Etats qui composent la Société, mais au nom de l'entité morale que constitue notre unité internationale, supérieure aux différents intérêts particuliers.

En définitive, la deuxième réponse fut un ajournement pur et simple opposé à notre demande.

Je me bornerai à lire le texte de la délibération prise par le Conseil le 29 mai, délibération qui explique suffisamment les motifs qui nous ont déterminés: « Le Conseil de la Société des Nations a examiné avec le plus grand soin la réponse que le Gouvernement des Soviets a faite au radiotélégramme envoyé par le Conseil le 17 mars. Le Conseil regrette que le Gouvernement des Soviets, après le retard prolongé qu'il a déjà apporté à répondre à l'invitation du Conseil, pose des conditions telles qu'elles équivalent en fait à un refus.

« Sa réponse prétend établir des distinctions entre les Etats dont les Représentants seraient autorisés à prendre part à l'enquête projetée. Or, la Société des Nations est

its behalf; but I was at the Meetings of the Council, and I merely come forward to testify to what were the occurrences at the time. What was the situation? Mr. Barnes says that there was a war concerning the destinies of Eastern Europe and the world itself, and he says that the Council should have intervened in accordance with the terms of Article 11 which says:—“ Any war or threat of war, whether immediately affecting any of the Members of the League or not, is hereby declared a matter of concern to the whole League, and the League shall take any action that may be deemed wise and effectual to safeguard the peace of Nations. In case any such emergency should arise, the Secretary-General shall, on the request of any Member of the League, forthwith summon a Meeting of the Council.”

I would point out that neither Poland nor the Soviet Government asked the Council to intervene, nor did any other country do so, not even Great Britain, the country to which Mr. Barnes belongs. Why was it no one thought of doing so? Why was it the parties most concerned did not turn to the League of Nations for assistance? The reason was that people felt they could not ask the League of Nations to intervene when it was clear that its intervention would be of no avail, and perhaps even dangerous; dangerous because there was in the first place the danger of extending the conflict, and, secondly, because there was no chance of getting the principle of our intervention accepted. At that time the Council of the League of Nations had, at the request of the Supreme Council, tried to carry out an enquiry in Russia. I will not recall the details of our correspondence with the Soviets. I need not remind you that it was two months before the Soviet made any reply at all, and when they did so they replied in terms which denied the universality of the authority of the League of Nations. I should like to read a paragraph from the Council's deliberations at a Meeting of May 20th, in which the Council regretted, after so long a delay, the Soviet Government should put forward such motives as were equivalent to a bare refusal. This document goes on to say if the Soviet Government could not accept the intervention of the Council before June 15th, the Council will be obliged to leave the responsibilities in the face of the world with the Soviets. Under these circumstances what would be the use of intervention? Even moral intervention was rejected, and moral action is one of the greatest forces of the League of Nations. We have used it for States which are Members and States which are not Members of the League. Take, for instance, the case of the dispute between Sweden and Finland, which we hope is now being brought to a peaceful solution. I would also remind you of the question which is being settled between Poland and Lithuania, although Lithuania is not a Member of the League of Nations. The Council, in offering its mediation, makes no distinction between Members and non-Members of the League. In case of disputes, it invites Members and non-Members to its table. They sit on one side and the other, and the Council interrupts their arguments in no way, but allows them to make a complete statement of their case.

But it is said if the Soviets rejected our moral intervention, there were other ways of exercising pressure: There was the economic weapon. But what are the economic relations of the Soviets and the rest of the world? You will remember Mr. Lloyd George in the House of Commons, when referring to an invitation issued to the Soviets to attend a Conference at Brussels, said their reply was couched in terms too unsatisfactory to allow us to hope that any successful results might accrue. If, then, the economic weapon was of no use, is it suggested that military intervention should be resorted to? Mr. Barnes will remember that our amendments at Paris, which endeavoured to give the League of Nations a military weapon, were not accepted. It will be remembered that recently we were reduced to asking the Great Powers to help us with troops in order that we might determine the frontiers of Lithuania. Could we then have asked the same Powers to intervene between Poland and Russia if we had wanted to do so? There was no need to ask the League of Nations to do so. But no one even thought of it. In short, I may say that intervention was not possible. I much regret it was not possible to do more, but I say none of the Members here, if they had been at the Council Meetings, would have decided in favour of intervention.

une Unité Internationale ayant pour but l'établissement de la Justice et de la Paix. Ses délégués ne représentant pas tel ou tel Etat, mais la Société elle-même. La Société des Nations, espérant que le Gouvernement des Soviets modifiera sa réponse, ne croit pas pouvoir avant le 15 juin accepter les termes mêmes de la demande qui lui a été adressée le 17 mars. Le Conseil de la Société des Nations laissera au Gouvernement des Soviets l'entière responsabilité de l'échec d'une tentative qui était uniquement inspirée par le désir d'améliorer la situation économique du monde et les relations internationales.

Telle fut donc l'attitude de la Société des Nations: il n'a pas ignoré le Gouvernement des Soviets, il n'a pas reculé devant une correspondance avec le Gouvernement des Soviets, et, quand il a parlé au Gouvernement des Soviets, il a parlé non pas au nom de tel ou tel des Etats qui composent la Société des Nations, mais au nom de l'unité internationale qu'est la Société des Nations et au nom des principes supérieurs admis par tous les Membres de la Société, dont découlent l'organisation de la Justice Internationale et le maintien de la Paix.

Dans ces conditions, Messieurs, quelle aurait pu être l'utilité d'une intervention dans le conflit, alors que même ce contact purement moral était, pour ainsi dire, refusé et repoussé?

Quel accueil aurait-on fait à une tentative d'intervention dans le conflit qui était alors engagé?

L'action morale de la Société des Nations est une de ses grandes forces. C'est sur elle que nous comptons, toutes les fois qu'un conflit commence à s'élever entre deux Etats. Cette action morale a pu, jusqu'ici, s'exercer entre les Etats faisant partie de la Société des Nations et des Etats encore non adhérents. Cette force morale nous a permis d'intervenir utilement, efficacement, heureusement, dans le conflit entre la Suède et la Finlande, et vous savez que la procédure se poursuit encore là-bas, d'accord avec les deux Etats contestants, dans les conditions les plus régulières et qui sont de nature à nous donner le ferme espoir qu'une solution pacifique interviendra.

C'est cette même force morale qui nous a permis de faire accepter notre intervention dans le conflit entre la Pologne et la Lithuanie. Quoique la Lithuanie ne soit pas Membre de la Société des Nations, les deux parties, à la prière de l'une d'elles, ont consenti à venir devant nous, et vous savez avec quel libéralisme, ou plutôt avec quelle haute impartialité le Conseil de la Société des Nations, ne distinguant pas le moins du monde entre ceux qui font partie de la Société des Nations et ceux qui n'en font pas partie, admet dans son prétoire, à sa table de délibérations, les parties contestantes, siégeant l'une à droite, l'autre à gauche des Membres du Conseil, libres de s'expliquer en toute indépendance, faisant valoir leurs arguments, présentant tout ce qui peut être favorable à leur cause, sans que jamais, de notre part, un mot intervienne pour arrêter le développement, l'exposé de la thèse de l'une des parties.

Telle est la jurisprudence de la Société des Nations. Toutes les fois que son action morale n'est pas contestée, elle intervient, je puis le dire, efficacement, heureusement, et voilà pourquoi déjà quatre Etats d'Europe ont sollicité son intervention et comment elle a déjà produit des effets si heureux. Nous pouvons tirer de cette première constatation l'espoir d'une solution pacifique définitive.

Voilà ce qu'a fait la Société des Nations, mais encore faut-il que l'on ne conteste pas son action morale, et que l'on ne refuse pas d'entrer en relations avec elle.

Cela étant peut-on dire que, même où son action morale est contestée, elle a d'autres moyens d'agir? lesquels? L'action économique? Quelle action économique était-elle possible à ce moment-là? Dans quel état se trouvait et se trouve encore aujourd'hui le Gouvernement des Soviets dans ses relations économiques avec les autres nations? Rappelez-vous qu'il y a peu de temps — quelques semaines à peine — (c'est une déclaration de M. Lloyd George à la Chambre des Communes qui me le rappelait dernièrement), souvenez-vous, dis-je, que le Gouvernement des Soviets a été appelé à une Conférence, à Bruxelles, pour examiner les conditions dans lesquelles la paix pourrait être réalisée. Rappelez-vous

The Council, in this first year of its existence, has been faced with great difficulties, and has done its duty, with the full consciousness of its responsibilities, and has acted invariably with unanimity. The Council will always take every opportunity of intervention and will act quite impartially, that is to say if intervention can possibly be of any assistance.

What has been the method of the Council in its deliberations during the first year of its existence? You will remember that in January, when its first Meeting was held, many people in the world deprecated the existence of a League of Nations, and awaited its first act with a spirit of irony. Our method of action was this. Our task, as laid down by the Covenant, is like that of the good workman who is asked to produce from a piece of metal or fabric some manufactured article, but finds he has no factory, no machinery, and no motive power with which to do the work. At this, its first hour of existence, the Council was the good workman, and said to itself, "I must first create my machinery, and set to work." Well, it created its machinery. The Council first of all organised the International Court of Justice, and, secondly, it brought into being certain special organisations which intimately concern the life of all the States of the world, and which allowed the whole body of the world, even at its extremities, to take cognisance of what happened. With regard to the Court of Justice, as Chairman of the Third Committee which is studying the question, I may say we have hopes of producing a proposal which will provide for a definite Court of Justice so that peace and justice may shed their light over the world.

With regard to special organisations, such as transit, hygiene, and statistical Committees and bodies, these questions are now being studied by the Second Committee. All this has been provided for by the Council in the first year of its existence. We, I maintain, have worked in a useful and practical way. Reference is often made to publicity, but I consider publicity should be a publicity of deeds, not merely of words.

To accomplish these deeds we must create the work of justice and of peace. That, then, is our method; and through the ten Sessions we have held we have not relaxed our efforts. We have worked hard, and to-morrow you will gather the fruits of our labours. We have worked in a spirit of unanimity, except in certain small points of detail. Ninety-nine times out of a hundred the decisions of the Council have been unanimous. This spirit of unanimity has shown itself, and the private interests of individual nations have subordinated themselves to it. I hope that the same spirit will be shown in this Assembly. We should be guided by a spirit of social peace, concord and conciliation, by a feeling of solidarity, in place of the old struggles which used to separate us. That is the way in which the Council has worked and I am sure it is the way in which this Assembly has worked. Such a method is far more important than that we should consider whether in February last the Council could or could not have taken such-and-such steps. The Council has done its duty, and will continue to do its duty in the future. Mr. Barnes said, "Let us think of the Unknown Soldier." I say we have never ceased to think of him. Do you think we could ever possibly do so? What we ask is your confidence. We ask for confidence, and we ask for faith: but we also ask for time. Give that to us as well.

M. PADEREWSKI (Poland) (speaking in French):

Interpreter—With the courage of a brave man and the simplicity of a kindly one, Mr. Barnes has brought forward a subject which is of capital importance for Poland and also for other, if not for all, countries. He asks why the Council abstained from intervention in the bloodthirsty conflict which took place between Russia and Poland in the Spring, a conflict which, we must not forget, existed also in the spring of the year which preceded it. I will not refer to this being a suitable occasion for bringing forward such a question. The Representative of France has replied with all the authority and all the eloquence which he possesses. Mr. Barnes is afraid that the conflict may start again, and in his speech, full of feeling, he judges the position of my country somewhat severely. While respecting the scruples of the orator, I want to give him certain explanations. Mr. Barnes would be the last to reproach my country. Certain people cannot pardon Poland for having retaken her place among the nations.

que M. Lloyd George a dit qu'il avait reçu une réponse, dont je ne connais pas le texte anglais, mais qui, dans la traduction des dépêches françaises, était conçue dans des termes trop blessants pour pouvoir y donner une réponse.

L'action économique était donc inefficace ? Allez-vous nous demander une autre intervention ? Laquelle ? Celle de la force militaire ? Mais M. Barnes — et je m'en réjouis — a soutenu, autrefois, avec moi, à la Conférence de la Paix, des amendements par lesquels nous demandions que l'on songeât à l'organisation d'une force internationale pour permettre à la Société des Nations d'intervenir là où sa puissance morale était contestée et son action économique inefficace. Ces amendements n'ont pas été adoptés, et, par conséquent, la Société des Nations n'a d'autres recours, au point de vue d'une action militaire possible, que celui qu'elle adressait il y a quelques jours aux grandes Puissances pour obtenir une petite intervention, non pas militaire dans le sens belliqueux du mot, mais militaire dans le sens pacifique du mot, pour permettre la délimitation du territoire sur lequel le plébiscite lithuano-polonais va s'effectuer. Nous en sommes réduits — ne nous en alarmons pas — à nous adresser aux Puissances pour leur demander des contingents militaires, qu'elles voudront bien envoyer volontairement, à la demande de la Société des Nations, en vue de rendre plus efficace son intervention.

Pouvait-on demander aux grandes Puissances une intervention militaire dans le conflit entre la Pologne et les Soviets ? Si les grandes Puissances avaient jugé à propos d'employer la force militaire, elles n'auraient pas eu besoin du Conseil de la Société des Nations pour s'y décider ; or, aucune d'elles ne s'y est résolue. Les faits montrent donc qu'à aucun moment, quelque regrets que nous en puissions avoir, quel que fut notre désir de régler, par une intervention pacifique, le conflit entre les Soviets et la Pologne, il n'a été ni matériellement, ni moralement possible d'y songer.

Tels sont les faits. Nous pouvons en être attristés, nous pouvons espérer faire davantage dans l'avenir, mais aucun de nous peut affirmer que, s'il avait été dans le Conseil au moment où ces faits se sont déroulés et où s'est échangée la correspondance dont j'ai parlé entre le Conseil de la Société des Nations et le Gouvernement des Soviets, il aurait décidé l'intervention. Le Conseil, dans les circonstances très difficiles qui ont caractérisé cette première année de son activité, a fait son devoir sans aucune hésitation, en pleine conscience et à l'unanimité. Ce devoir, il reste prêt à le remplir, il sera toujours soucieux de saisir les occasions qui lui seront offertes d'intervenir efficacement et utilement, et il le fera, vous n'en doutez pas, avec la plus absolue impartialité. Il ne sait pas, il ne veut pas savoir quel est au point de vue intérieur le Gouvernement de tel ou tel pays ; il n'a pas à s'en préoccuper. Il sait une chose seulement, c'est le devoir qui est le sien, d'intervenir si la paix est menacée ; s'il peut intervenir utilement, il doit le faire.

Puisque je suis amené à déclarer en mon nom personnel et probablement, d'accord avec l'unanimité de mes collègues, que le Conseil a agi ainsi et compte agir ainsi à l'avenir, permettez-moi de vous exposer la méthode d'action du Conseil et l'esprit qui pendant cette première année, a dominé toutes ses délibérations.

Ah ! Messieurs, lorsqu'au mois de janvier, nous nous sommes réunis pour la première fois, beaucoup de gens dans le monde — il y en a encore quelques-unes, aujourd'hui — niaient l'existence de la Société des Nations, ils croyaient qu'elle n'arriverait pas à se constituer et ils attendaient, avec une certaine ironie, le Conseil à ses premiers actes. Il a donc fallu que celui-ci envisageât une méthode d'action de nature à développer la confiance de ceux qui croyaient en lui et à décourager le scepticisme de ceux qui au contraire doutaient de lui.

Cette méthode a été la suivante : Il a considéré que la tâche qui lui était imposée par le Pacte était celle d'un bon ouvrier qui, sollicité de produire une pièce de métal ou un tissu, un objet fabriqué quel qu'il soit, ne dispose ni d'une usine construite, ni de machines-outils, ni

and therefore they bring accusations against her. There are others who sincerely believe that Poland is largely responsible for the present state of affairs. Life has not been easy since the war. Victory has broken many bonds. It has not enriched the conquerors. It has realised M. Viviani's prophetic words :—“ It has given glory to all the world, but it has not put bread in men's mouths.” People hoped that after the war life would resume its normal course, but they were deceived. They cannot believe that all these losses of brave men have introduced evils into States which cannot be cured by a simple signature. After the great cyclone has traversed so many countries, it has, besides ruining the lives of many men, overwhelmed many other things which will not return to the surface. Disillusion is rife, and men are suffering. Owing to the ills caused by the war people cannot conceive the idea of another war, and thus are led to condemn even those who are merely defending themselves. Unfortunately for Poland, it has been at war since the very first day of its resurrection. But was it its fault ?

While hostilities were finishing on the West, a new force rose up to oppose her on the East, a force that was more destructive even than the Great War had been. Hardly had Poland risen from the tomb than she had to defend herself against a new force, and she did so as best she could. In Poland at the present time one can see the dreadful results of this. One can see young children, boys and girls of only 14 years of age, mutilated and sickly simply because they were victims of their own patriotism. I ask you, does that imply an Imperialistic policy ? Mr. Barnes possesses all the necessary independence to draw the attention of this Assembly to a subject which at the present time rivals all others in interest. I am not so free. I must be at the moment discreet and reserved. The Polish Government has again undertaken *pour parler* for a definite peace. It has again entered into negotiations with all good faith and loyalty. It has the most ardent desire to be successful in these, and as soon as the peace is made it will sign this peace and it will execute all the conditions, considering that the word of a Government, to whoever it be given, must be kept. Poland is not anxious for another war. It has suffered too much already. Its people are modest, patient and laborious. All it wants is a little happiness after six years of horror. Poland has no imperialistic ambitions. But what if the war began again ? I answer that the shame and the opprobrium of the new crime will not rest on Poland's shoulders. We desire peace, but if the misfortune should happen, Poland will fulfil her task to the end. She will defend her independence and will accept no conditions which are incompatible with her honour. Otherwise she should be an unworthy member of the League of Nations. (*Loud applause.*)

DR. NANSEN :

I am sure that I speak in the name of the whole Assembly when I express our great sympathy with the Polish people. I do not think it is necessary to say more in that respect. I desire to express my gratitude to our most distinguished Colleague, Mr. Barnes, for his speech, and for the fact that he has brought up this matter before the Assembly. I cannot but think that this is the right place to discuss matters of this kind. I am sure that if we had had an opportunity of discussing the various problems in the world in the same manner as we have been able to discuss this matter here to-day, many of them would have been solved in a much more satisfactory way than that in which they have been dealt with in the past. When men meet face to face and discuss matters it is much more easy to come to a peaceful and satisfactory solution than if they sit at home and write notes to each other about the differences between them. The development of matters has not been to the benefit of Europe. The situation has many threatening aspects for the future. We are all extremely grateful to the most distinguished Representative of France for the explanation which he has so ably given us on behalf of the Council. I am not in a position to be able to criticise that explanation, but one point occurred to me during that explanation, namely, whether in April the opportunity did not occur for the Council to intervene, or at least to take some steps in the matter. It was in April that the Soviet Government applied to some very prominent and important Powers, Members of

des forces motrices nécessaires pour actionner les machines. A cette première heure de son existence, le Conseil de la Société des Nations, bon ouvrier, a pensé qu'il devrait, avant tout, créer les instruments de travail ; il a estimé que tant qu'il n'aurait pas autour de lui tous les instruments indispensables pour la réalisation de son œuvre et pour le mettre en mesure d'en offrir le produit au monde, toute action demeurerait vaine et inutile.

Il s'est donc mis à l'œuvre et il a commencé à créer ses instruments de travail ! Deux grands instruments lui ont paru d'abord nécessaires : l'organisation de la Justice Internationale et la création de la vie internationale, dans une série d'organismes techniques spéciaux destinées à établir des relations entre les Etats et à développer ces liens internationaux qui, une fois créés, sont indestructibles et permettent à ce grand corps international, si nouvellement créé, de prendre conscience de sa propre existence et d'animer d'une même vie chacun de ses organes les plus éloignés.

Nous avons fait d'abord un effort pour arriver à la création d'une cour de justice internationale et, comme j'ai le grand honneur d'être président de la 3^{me} Commission, je suis heureux de pouvoir annoncer à l'Assemblée que nous avons le ferme espoir que d'ici à trois ou quatre jours, il nous sera possible de lui soumettre un projet qui sortira de nos délibérations en vue de la création définitive de cette institution de droit international que nous pouvons placer au plus haut sommet, de façon à faire régner et rayonner à chaque instant sur le monde tout entier la justice et la paix.

Nous avons en outre à créer, je l'ai dit, les organismes de la vie internationale : l'organisme du transit, de l'hygiène, du travail de la statistique ; nous les avons préparés et votre seconde commission achève aujourd'hui l'examen des conditions dans lesquelles ces organismes pourront fonctionner. Tel est le second instrument de travail ou plutôt le second instrument de vie de la Société des Nations.

C'est cela, Messieurs, que nous avons fait pendant ces premières années et nous croyons, en ce faisant ainsi, avoir agi d'une façon logique, utile et pratique, dans l'intérêt, non pas des proclamations plus ou moins éloquentes que l'on peut adresser au monde pour lui donner des espérances, mais dans le sens des réalités tangibles qu'il est possible de lui offrir si l'on veut obtenir son adhésion définitive à l'œuvre que nous poursuivons.

On a souvent parlé ici de la publicité nécessaire ; cette publicité doit être non pas seulement celle de nos paroles, mais surtout celle de nos actes ; c'est, Messieurs, celle-là que nous devons réaliser.

Pour que ces actes soient réels, pour qu'ils soient féconds, il faut qu'ils aient été préparés par les instruments que nous avons créés et qui sont désormais au service de la Société des Nations pour lui permettre de réaliser l'œuvre définitive de justice et de paix. (*Applaudissements.*)

Tel est, Messieurs, la méthode que nous avons suivie ; telle a été la ligne de conduite qui est restée la nôtre depuis dix mois, celle que nous avons suivie avec sincérité et avec passion, mais dans le silence, en laissant dire et soulever les critiques autour de nous, en laissant douter même de notre activité. Nous avons agi, nous avons travaillé et nous allons, demain, pouvoir recueillir les fruits de notre travail.

J'ajoute que nous avons eu non seulement une méthode, mais encore un esprit ; cet esprit qui nous a animés dans toute notre tâche, c'est celui que j'ai appelé bien souvent l'esprit d'unanimité ; cet esprit d'unanimité nous a si bien pénétrés que, sauf pour deux ou trois questions de détail au sujet desquelles nous avons pu rester divisés, il est permis de dire que quatre vingt dix neuf fois sur cent, le Conseil a délibéré à l'unanimité et que ses décisions ont bien été rendues par la conscience commune de tous ceux qui le composent.

Cet esprit d'unanimité, quel est-il ? C'est celui qui sait subordonner, à un moment donné, les intérêts particuliers même les plus respectables d'un Etat aux intérêts supérieurs de la justice et de la paix. Je le répète, nous

the League, for intervention. These Powers failed to intervene, and, as I understand it, the answer which the League received in May, the refusal to admit a Commission, was partly based upon the failure of the League to intervene. I only want to point out his fact because I cannot help thinking that if the Council had taken some steps at that moment it would have greatly helped the Polish situation and the Poles themselves. I am convinced that Poland as a Member of this League would certainly not have refused to comply with the request of the Council. I see perfectly well, as I am sure we all do, the enormous difficulties connected with any kind of intervention ; but I cannot help thinking that if matters had been discussed just at that moment Europe would be different at this time. It was said by M. Bourgeois that no Government asked for intervention, and it may be that that is the real target for criticism, and not the Council of the League. Anyhow, I think there is some reason to regret that intervention of some kind was not made at the moment. It is not possible for us to say what an intervention might have led to. It might have failed, but I believe that at any rate it would not have made the situation any worse than it is now, and I believe it would have helped to a very great extent the Poles in their difficulty. To return to the thought with which I began, this is the right place to bring such matters up for discussion. I cannot help thinking that if all the States of the world met together, we would be able to solve even more difficult problems than this one. I only wish we could have had a representative of the Russian Empire in this Assembly to-day. For obvious reasons that is impossible, but I wish to emphasise the necessity of trying to make all nations meet in this place and to discuss matters of this kind. If we had had such a meeting in April, I cannot help but think that the world would have been much the better for it.

(The above was translated into French.)

avons toujours abouti à une solution unanime ; et, le vœu que je forme ici, c'est que, dans cette Assemblée, ce soit le même esprit d'unanimité qui règne, sans jamais chercher à opposer tel pays à tel autre, c'est que, lorsque les divergences ne vus seroit constatées, divergences inévitables dans une Assemblée aussi considérable, l'effort de chacun s'exerce, non pas en vue de les accentuer, mais de les faire disparaître par une constante et patiente collaboration dans le but supérieur qui doit nous réunir.

Donc, esprit d'unanimité — et dans le sens le plus démocratique du mot — Qu'est-ce que l'Assemblée de la Société des Nations, sinon la plus démocratique des Assemblées, puisque les plus petits États y sont admis à égalité de voix avec les plus grandes Puissances ?

Quel est l'esprit de la Société des Nations sinon celui qui cherche à réaliser non pas seulement la paix internationale, mais aussi et auparavant, parce que c'est une condition préalable et nécessaire, la paix sociale dans chacun des États ? L'esprit qui nous anime n'est-il pas celui qui cherche, partout où existe la lutte — lutte de classes à l'intérieur ou lutte de nations à l'extérieur — à substituer l'idée de l'entente, de la réconciliation, du rapprochement, de la collaboration et de la solidarité au vieil esprit de lutte, de concurrence et de haine ?

Voilà l'esprit qui a animé le Conseil de la Société des Nations. Je pense que c'est aussi le vôtre. J'espère que de cette discussion, que je suis pour mon compte très heureux d'avoir vu naître, — et que je ne rétrécis pas à la question particulière de savoir pourquoi en février ou en mars il nous était impossible d'entrer dans le conflit entre la Pologne et la Russie — il ressortira cette pensée que quelles que soient les circonstances particulières et difficiles que nous avons traversées, le Conseil a bien fait sa tâche et a eu conscience de son devoir. Je vous assure que demain il saura faire son devoir aussi consciencieusement et énergiquement qu'il l'a fait jusqu'ici.

Vous avez dit tout à l'heure, Monsieur Barnes : « Pensez aux soldats inconnus ! » Nous n'avons pas cessé d'y penser, depuis un an que nous travaillons. Nous qui avons tant des nôtres restés sur les champs de bataille, croyez-vous que nous puissions oublier ceux que nous avons perdus, ceux qui sont morts pour la cause que nous défendons ! Nous ne les oublierons pas !

Mais, dans la tâche qui nous est imposée, il faut deux conditions pour réussir : il nous faut la foi, nous l'avons, mais il nous faut aussi le temps, donnez-le nous ! (*Applaudissements vifs et prolongés.*)

M. PADEREWSKI (*l'orateur en montant à la tribune est accueilli par les applaudissements de l'Assemblée.*) — Monsieur le Président, Messieurs, avec un courage d'homme brave, avec une simplicité de brave homme, le très honorable M. Barnes vient d'aborder un sujet d'une importance capitale pour la Pologne, et d'un intense intérêt pour beaucoup d'autres pays, sinon pour tous.

Il demande en premier lieu au Conseil de la Société des Nations pourquoi il s'est abstenu au printemps dernier, d'intervenir dans un conflit sanglant entre la Pologne et les Soviets de Russie, conflit qui, il ne faut pas l'oublier — existait déjà au printemps de l'année dernière. Il ne m'appartient pas d'exprimer une opinion quelconque sur la nature et sur l'opportunité de cette question. L'illustre délégué de la France vient d'y répondre avec toute l'éloquence et toute l'autorité que nous lui connaissons.

Mais le très honorable M. Barnes redoute la reprise des hostilités, il s'en inquiète ; et dans son discours si franc et si précis, si plein de bon sens et de bon sentiment, il juge quelque peu sévèrement la politique de mon pays.

Tout en respectant les généreux scrupules de l'orateur, je demande à lui présenter quelques explications. Le très honorable M. Barnes n'est pas le premier, et hélas ! ne sera probablement pas le dernier à faire des reproches à mon pays. Certaines gens qui, loin de partager les nobles sentiments de l'orateur, ne peuvent pardonner à la Pologne d'avoir recouvré son indépendance, d'avoir repris sa place dans la famille des nations, se plaisent à porter ou à faire porter contre elle des accusations diverses. Cela se comprend, mais il en est d'autres qui.

obéissant à des motifs différents, croient en toute sincérité pouvoir attribuer à la Pologne une large part dans la responsabilité de cet état de choses qui fait souffrir beaucoup de peuples, je puis dire presque tous.

C'est que la vie n'est pas facile depuis la guerre. La victoire, qui a fait triompher le droit et la justice, qui a brisé tant de chaînes, libéré tant d'opprimés, qui a fait renaître et revivre plusieurs Etats et plusieurs nations, cette victoire éclatante et splendide n'a pas, quoi qu'on dise, enrichi les vainqueurs. Elle a réalisé la belle et prophétique parole de M. Viviani, en donnant de la gloire à tout le monde, mais elle n'a pas mis de poules dans tous les pots. (*Sourires.*)

L'humanité s'est leurrée du fol espoir qu'aussitôt l'armistice conclu, les affaires reprendraient leur petit train d'autrefois, qu'une fois la paix signée, la vie retrouverait son cours normal d'avant la guerre: elle est aujourd'hui déçue; elle semble ne pas vouloir admettre que les pertes subies, ces pertes si cruelles en hommes jeunes, vigoureux, vaillants, énergiques, ont fatalement amené dans la vie des nations des troubles fonctionnels, des troubles organiques, qu'une simple apposition de signature au bas du Traité de Paix est impuissante à guérir; elle se refuse à croire que dans la grande fosse creusée par le cyclone que nous venons de traverser sont ensevelies, à côté de millions de combattants, de millions de défenseurs de la liberté humaine, bien des choses encore qui ne reviendront plus jamais au jour.

Désormais la vie sera sensiblement différente de celle que nous menions avant 1914. La désillusion est grande, le malaise est général, la dépression est profonde; on souffre et, comme c'est à la guerre que l'on doit cette souffrance, puisque c'est elle qui l'a amenée, on ne veut plus entendre parler d'une guerre quelconque. On en réprouve sévèrement toute manifestation nouvelle, on blâme, on condamne, on flétrit même ceux qui ne font que se défendre.

Malheureusement, la Pologne était en guerre dès le premier jour de sa résurrection. Etait-ce de sa faute? Pendant que de ce côté-ci de notre continent, les hostilités touchaient à leur terme, pendant que l'agresseur tenace s'acheminait en de convulsifs sursauts vers l'épuisement final, une force nouvelle se dressait à l'Est; une force énorme, menaçante, plus terrible peut-être et plus dévastatrice que la grande guerre même qui l'a engendrée. Elle a pu grandir, s'étendre, agir sans rencontrer d'autres obstacles sérieux que la résistance polonaise. La Pologne, à peine rappelée à la vie, à peine sortie de son tombeau, eut à se défendre contre cette force nouvelle. Elle s'est défendue comme elle a pu et vous pouvez voir aujourd'hui en Pologne un spectacle navrant, un spectacle unique peut-être dans le monde entier, des fillettes et des garçons de 14 ans, de 13 ans, victimes de leur patriotisme, mutilés, estropiés, invalides. Est-ce ainsi qu'on va à la conquête de territoires avec des enfants? Est-ce là de la politique impérialiste?

Je m'abstiendrai, Messieurs, de vous entretenir des événements qui se sont déroulés au cours de ces derniers mois. Le très honorable M. Barnes possède toute l'indépendance requise pour attirer votre attention sur un problème important qui, certes, à l'heure qu'il est, prime tous les autres. Quant à moi, je ne me reconnais pas le droit d'en parler librement. Les circonstances actuelles m'obligent à la discrétion, m'imposent une réserve dont je ne puis ni ne veux me départir.

Le Gouvernement Polonais vient de reprendre, à Riga, les pourparlers en vue d'une paix définitive. Il m'est impossible de suivre l'exemple de ceux qui, parmi nos velleux adversaires, pendant que leurs camarades poursuivent les négociations, profèrent des menaces, nous accablent d'injures et qualifient de bulles de savon les préliminaires de paix déjà signés par les deux Parties. Le Gouvernement Polonais a entrepris ces négociations de bonne foi et en toute loyauté, il a le ferme espoir et nourrit le plus ardent désir de les voir aboutir. Une fois la Paix signée, il saura faire honneur à sa signature. Il est résolu à remplir et à exécuter toutes les conditions stipulées, estimant que parole de Gouvernement donnée à qui que ce soit doit être tenue. La Pologne ne veut pas

de guerre. Elle a versé trop de sang, elle a trop souffert, trop enduré, son peuple tout entier, ce peuple si ardent à défendre son bien, est un peuple modeste, patient et laborieux. Et, à l'heure qu'il est, il n'aspire qu'à la paix, il ne demande qu'à travailler et il ne désire qu'un tout petit peu de joie après 6 années et demie de deuils innombrables et de tristesses indicibles. Quiconque lui prêterait d'autres aspirations, d'autres sentiments et d'autres désirs, quiconque lui prêterait des visées impérialistes, commettrait une injustice.

Mais que fera-t-on, insiste le très honorable M. Barnes, que fera-t-on si la guerre recommence ? Ma réponse, la voici : Ce n'est pas sur la Pologne que pèseraient la honte et l'opprobre de ce crime nouveau.

Nous voulons la paix. Mais, si le malheur arrive — et ce serait un malheur pour vous tous, Messieurs, — la Pologne remplira sa mission jusqu'au bout et fera son devoir, tout son devoir. Elle défendra son indépendance. Elle n'acceptera jamais des conditions incompatibles avec son honneur. (*Vifs applaudissements*).

En agissant autrement, elle serait indigne de la Société des Nations. (*Applaudissements répétés*).

M. LE DR NANSSEN (Norvège) (*s'exprimant en anglais*). Je suis certain d'exprimer votre sentiment à tous, en disant que nous sommes remplis de sympathie pour la Pologne. Je n'ai besoin de rien ajouter à ce sujet. J'exprime à M. Barnes notre gratitude non seulement pour son beau discours, mais même pour le simple fait d'avoir provoqué cette discussion, car c'est bien ici le lieu où doivent se discuter ces grands problèmes internationaux. Il eut mieux valu pour le monde entier que nous ayons eu l'occasion de discuter plus tôt de problèmes de ce genre. D'homme à homme, il est plus facile d'arriver à une solution pacifique et satisfaisante qu'en échangeant des notes plus ou moins aigres-douces.

Nous sommes en effet, aujourd'hui dans une situation plus difficile que celle d'avant-guerre à beaucoup de points de vue.

M. Paderewski a eu raison ; nous sommes très reconnaissants à l'honorable délégué de la France, M. Bourgeois, de l'explication qu'il a donnée comme Membre du Conseil. Je ne suis pas en mesure de la critiquer. Cependant, un seul point m'est venu à l'esprit : n'y a-t-il pas eu en avril une action véritable d'intervention ? A cette époque le Gouvernement des Soviets s'adressa à certains Membres de notre Société, à certaines grandes Puissances. Ni ces Membres, ni la Société elle-même, n'intervinrent, et la réponse désagréable du Gouvernement des Soviets, refusant de recevoir une délégation de la Société des Nations, réponse qui fut envoyée au mois de mai, a été, si je suis bien renseigné, causée en grande partie par la déception provoquée par le refus de ces Puissances ou de la Société des Nations, d'intervenir dans le conflit polono-russe. Si le Conseil avait fait quelque chose, je suis convaincu que cela aurait grandement aidé la Pologne. Ce n'est certes pas elle qui aurait refusé le concours de la Société des Nations ni l'application de ses décisions !

Nous voyons très bien toutes les difficultés qui se sont présentées, mais je tiens à le répéter, si les choses avaient été discutées comme elles le sont aujourd'hui, l'Europe y aurait gagné.

M. Bourgeois nous dit qu'aucun Gouvernement n'a demandé l'intervention comme il aurait dû le faire selon le Pacte. Regrettons-le beaucoup, mais sans qu'il soit possible de dire aujourd'hui quels auraient été les résultats d'une intervention, on peut au moins penser qu'ils n'auraient pas été plus mauvais que ceux que nous constatons aujourd'hui. Je crois au contraire que cela aurait grandement aidé les Polonais.

Je tiens à insister en terminant sur un fait : c'est bien ici le lieu propre à ces discussions, car tous les États sont représentés dans cette Assemblée, en nous ne pouvons résoudre ces questions en bonne harmonie en nous comprenant les uns les autres.

J'aurais voulu que nous eussions parmi nous un représentant de l'État russe, mais c'est impossible.

Si nous avions tenu cette Assemblée en avril dernier, au lieu de nous réunir maintenant, l'Europe y aurait certainement beaucoup gagné au point de vue de la paix et de la reconstruction. (*Applaudissements*).

M. LE PRESIDENT. — Personne ne demande plus la parole ?

Je fais remarquer, d'accord avec M. Barnes que le but de sa proposition était simplement d'obtenir des explications et d'appeler l'attention de l'Assemblée sur la question dont il nous a entretenus. Il n'y a donc pas de vote à émettre. Dans ces conditions, le débat est clos.

IV. DEPOT D'UN AMENDEMENT AU PACTE

M. LE PRESIDENT. J'ai reçu de M. Doherty, délégué du Canada, une nouvelle proposition d'amendement au Pacte. Cette proposition sera imprimée et distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, son inscription à l'ordre du jour sera discutée à notre prochaine séance. (*Assentiment*).

M. LE PRESIDENT. — Je propose de tenir une séance publique, lundi matin à 10 heures et demie, avec l'ordre du jour suivant :

1. Prise en considération des propositions de la Délégation suisse, de la Délégation argentine, et de M. Doherty.

2. Etude des relations entre le Conseil et l'Assemblée (Rapports de M. Viviani et de M. Rowell).

3. Questions du typhus en Pologne.
Nous pourrions également fixer une séance publique pour mardi matin à 10 heures et demie. L'ordre du jour de cette séance comporterait l'examen des organisations techniques de la Société des Nations, dont le rapport sera soumis à l'Assemblée au nom de la 2^{me} Commission par M. Hanotaux.

Il n'y a pas d'opposition...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

La séance est levée à 12 heures 50.

ERRATUM

Au compte-rendu provisoire (texte français)
de la douzième séance plénière.

Discours du Dr URRUTIA (Colombie), page 14, ligne 25, et suivante ; rétablir le texte comme suit :

« On peut considérer ici trois sortes de résolutions : celles qui ont pour but d'apporter des amendements au Pacte ou d'y introduire de nouvelles clauses ; celles qui visent à développer pratiquement les principes du Pacte ; enfin, les résolutions de pure procédure... »

IV. NOTICE OF AN AMENDMENT TO THE COVENANT

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—As there are no more speakers on the list I consider that the debate is closed. I wish to point out here, and I do so in agreement with Mr. Barnes, that his Motion was not really a Motion that called for a vote, but was merely put in the shape of a question which would call for explanation on the subject. I think the purpose of this Motion has been achieved. It has certainly enlightened the Assembly.

THE PRESIDENT (speaking in French): *Interp...*

The debate is therefore closed and the question is settled.

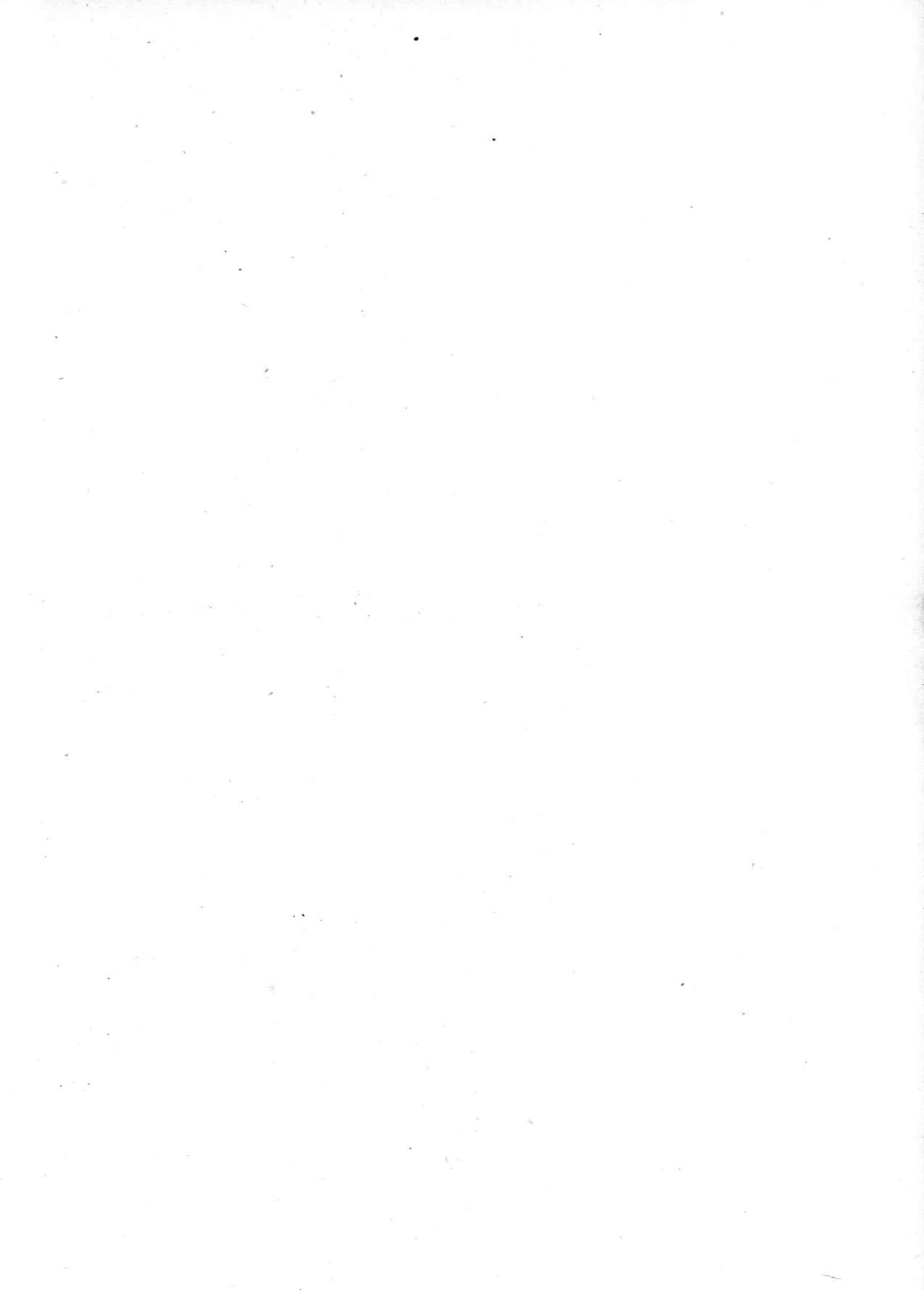
I have new proposals to put before you, proposals that have reached the General Committee. One emanates from Mr. Doherty, of Canada, and this Motion tends to revise the Covenant. I can only say that this Motion shall be printed and circulated amongst the Assembly, and shall receive due consideration when we take up the other two items which I spoke to you about this morning as to the advisability of including these items on our Agenda at our next Meeting.

There will be a Public Meeting on Monday morning at 10.30, and the Agenda for that Plenary Meeting is as follows: The consideration of the inclusion of the Motions submitted by the Swiss Delegation, the Argentine Delegation and Mr.

THE PRESIDENT (speaking in French): *Interpreter*.

Doherty; The consideration of the relations between the Council and the Assembly, on the report submitted by M. Viviani and Mr. Rowell; The consideration of Typhus in Poland. There will be a Plenary Meeting on Tuesday at 10.30, the item on the Agenda being the consideration of the Report presented by the Second Committee on the Technical Organisation of the League of Nations.

The Assembly adjourned at 12.50 till Monday next, December 6th, 1920, at 10.30 a.m.



PREMIÈRE ASSEMBLÉE
DE LA
SOCIÉTÉ DES NATIONS
GENÈVE 1920

COMPTE RENDU
PROVISOIRE

14^{me} SÉANCE PLENIÈRE
(Salle de la Réformation)

LUNDI 6 DÉCEMBRE 1920, A 10 H. 30

Messieurs les Délégués qui auraient des modifications ou adjonctions à apporter au texte du « Compte Rendu Provisoire » voudront bien les communiquer à l'éditeur (M. Sadler, Chambre 114, à l'Hôtel National), au plus tard 48 heures après réception du numéro à leur hôtel.

On désire commencer le plus tôt possible la mise au point du texte final et définitif du « Compte Rendu », en conséquence l'insertion de corrections reçues après le délai indiqué ci-dessus ne saurait être garantie.

SOMMAIRE :

- I. — *Communication, par M. le Président de l'Assemblée, d'une lettre du Premier Délégué de la République Argentine annonçant que cette Délégation considère sa mission comme terminée et de la réponse de M. le Président.* Lord Robert Cecil.
- II. — *Ajournement au lendemain d'une proposition de M. Motta.*
- III. — *Discussion sur la prise en considération des propositions argentine et canadienne:* MM. Branting, Doherty, le Président. Renvoi à la Commission précédemment désignée.
- IV. — *Rapports entre le Conseil et l'Assemblée.* — Présentation par M. Balfour, Président de la Commission, du rapport de cette Commission. — Lecture du rapport de MM. Viviani et Rowell.
Discussion: MM. Spalaïkovitch, Viviani, Rapporteur, Lord Robert Cecil, Sir William Meyer, Rowell, Politis, Sir Ali Imam.
Art. 2. — Adoption d'un amendement de M. Spalaïkovitch, modifié par M. Viviani.
Art. 10. — Adoption d'un amendement de Lord Robert Cecil.
Amendement de M. Politis tendant à supprimer d. l'art. 10 b le mot « exclusif ».
Adoption sous cette réserve de l'ensemble du rapport.

Fixation de la prochaine séance au mardi 7 décembre, à 10 h. 30.

FIRST ASSEMBLY
OF THE
LEAGUE OF NATIONS
GENEVA 1920

PROVISIONAL
VERBATIM RECORD

14th PLENARY MEETING
(Salle de la Reformation)

MONDAY 6th DEC. 1920, AT 10.30 A.M.

Delegates are requested to communicate any alterations or additions for incorporation in the text of the Provisional Verbatim Record to the Publisher of the Record (Mr. Sadler, Room 114, Hotel National), within 48 hours of the delivery of each issue at their Hotels. It is desired to start work as soon as possible on the preparation of the text of the final and definitive Verbatim Record, and consequently the inclusion of corrections received after a longer delay than that indicated cannot be guaranteed.

SUMMARY

- I. — *Communication by President relating to receipt of letter from M. Pueyrredon, First Argentine Delegate, announcing that the Argentine Delegation considers that its Mission is at an end; and the President's reply.* Lord Robert Cecil.
- II. — *Adjournment of M. Motta's Motion.*
- III. — *Debate on the addition to the Agenda of the Argentine and Canadian Motions relating to the previously appointed Committee:* MM. Branting, Doherty, the President
- IV. — *Relations between the Council and the Assembly:* Mr. Balfour (Chairman of the First Committee) presented Report to the Assembly.
Debate on the Report: M. Spalaïkovitch, M. Viviani (Rapporteur), Lord Robert Cecil, Sir William Meyer, Mr. Rowell (Rapporteur), M. Politis, and Sir Ali Imam
Article 2: Adoption of M. Spalaïkovitch's Amendment as modified by M. Viviani.
Article 10: Adoption of Amendment of Lord Robert Cecil.
Amendment by M. Politis to suppress in Article 10 (b) the word "exclusive".
Adoption of the whole of the Report, with Reserve.
Next Meeting, Tuesday, December 7th, 1920, at 10.30 a.m.

I. COMMUNICATION PAR M. LE PRESIDENT D'UNE LETTRE DU PREMIER DELEGUE DE LA REPUBLIQUE ARGENTINE ET DE LA REPOSE DE M. LE PRESIDENT.

M. LE PRESIDENT. — J'ai à donner communication à l'Assemblée d'une lettre que j'ai eu l'honneur de recevoir du Chef de la Délégation de la République Argentine:

« Genève, le 4 décembre 1920.

* Monsieur le Président,

« Dans la séance plénière du 2 courant, l'Assemblée fut saisie d'une motion, proposant d'ajourner jusqu'à la prochaine réunion de la Société, la considération des amendements au Pacte, par diverses nations.

« La Délégation argentine, estimant qu'il était impérieux de traiter les amendements dans la réunion actuelle de la Société, fut la seule à élever la voix contre cette proposition qui mise en votation, fut acceptée par l'Assemblée. Son acte exige donc d'être clairement expliqué dans ses causes, afin que la décision irrévocable que j'ai l'honneur d'annoncer à l'honorable Assemblée, par le haut intermédiaire de la Présidence, soit interprétée telle qu'il est juste qu'elle le soit.

« L'invitation reçue par la République Argentine annonçait les amendements au Pacte. Notre pays vit dans la Société projetée la naissance d'un nouvel et bienfaisant instrument de paix; l'espoir intense d'une amélioration dans le sort des peuples et dans les amendements au Pacte, la façon de collaborer au perfectionnement de la Charte Constitutive. Il accepta, sans ambages, de participer aux travaux de la Société, avec tout l'enthousiasme et l'intérêt de celui qui croit agir pour le bien commun. C'est alors qu'il prépara une série de projets qui furent exposés dans ses déclarations lues en Assemblée plénière, le 17 novembre, et qui étaient par coïncidence des amendements au Pacte.

« Il faut distinguer dans les amendements en général, ceux qui pourraient avoir trait aux rapports entre ce document et le Traité de Versailles, et ceux qui désirent modifier le Pacte dans le noble but d'assurer à l'humanité un avenir d'affranchissement de guerre, de souveraineté de droit, de solidarité pratique et d'égalité entre les Etats. Tous les amendements proposés par la République Argentine au Pacte, visent seulement les points contenus dans cette dernière catégorie et n'effleurent en aucune forme ceux de la première.

« Telles sont les propositions: Admission de tous les Etats souverains; admission des petits Etats sans le droit de vote; constitution du Conseil par élection démocratique; Cour d'Arbitrage et de justice obligatoire. Tous ces projets qui font ressortir l'expression vivante de nos aspirations pacifistes et égalitaires furent présentés par nous comme le concours de l'Argentine à l'œuvre commencée. Aucun d'entre eux ne diminuait les obligations des membres, aucun ne restreignait l'apport collectif; au contraire, ils accordaient plus d'ampleur à l'organisation directrice et tendaient à fortifier la Société par l'incorporation à son œuvre de toute l'humanité civilisée.

« Nous pensons qu'ils seraient pris en considération au plus tôt puisqu'ils font partie des problèmes qui touchent fondamentalement la constitution de la Société. Le vote de l'Assemblée met un terme à la question.

« C'est par l'œuvre de la Société que les peuples la jugeront et lui accorderont leur foi, et ce ne sera que dans l'atmosphère de confiance de l'opinion que la Société pourra vivre.

« Les membres de cette Assemblée se sépareront dans quelques jours sans avoir envisagé les grandes questions constitutionnelles qui auraient pu offrir à l'opinion les meilleurs gages de l'ampleur de vue et de la vigueur organique de la Société. Or, c'était précisément sur ces

I.—COMMUNICATION BY THE PRESIDENT RELATIVE TO RECEIPT OF LETTER FROM M. PUEYRREDON, HEAD OF THE ARGENTINE DELEGATION, AND OF HIS REPLY.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—Gentlemen, I must first of all communicate to you the contents of a letter which I received on Saturday from the head of the Argentine Republic Delegation.

“ ARGENTINE DELEGATION,

“ ASSEMBLY OF THE LEAGUE OF NATIONS,

“ GENEVA,

“ December 4th, 1920.

“ SIR,

“ In the course of the Plenary Session of the 2nd instant, the Assembly was notified of a Motion proposing to adjourn the discussion of amendments to the Covenant by various nations until the next Session of the League.

“ The Argentine Delegation, believing the discussion of amendments during the present Session of the League to be imperative, was the only one to oppose this Motion, which, when put to the vote, was carried by the Assembly. The reason for taking this course needs, therefore, to be clearly explained, so that the irrevocable decision which I have the honour to announce to the Assembly, through the intermediary of the President, may be justly interpreted.

“ The invitation received by the Argentine Republic contained an announcement of the Amendments to the Covenant. Our country saw in the proposed League the birth of a new and beneficent instrument for peace; an earnest hope for an improvement in the lot of nations; and in the Amendments to the Covenant it saw the prospect of co-operating in perfecting the Constituent Charter of the League. Our country agreed, unhesitatingly, to participate in the work of the League, with all the enthusiasm and interest which is inspired by the consciousness of working for the common welfare. It was at this stage that a series of drafts was prepared; these were published in the statement which was read in the Plenary Assembly on November 17th, and which consisted of Amendments to the Covenant.

“ A general distinction must be drawn between two classes of amendments; those which might affect the relations between the Covenant and the Treaty of Versailles, and those intended to modify the Covenant itself, with the noble aim of ensuring for humanity in the future the abolition of war, the rule of justice, and practical solidarity and equality between States. The Amendments to the Covenant proposed by the Argentine Republic, are directed solely towards the objects included in the later category, and do not even touch upon those in the former category.

“ These were our proposals; Admission of all Sovereign States; admission of small States, but without the right of voting; the Council to be constituted by election on democratic lines; obligatory submission of disputes to the Courts of Arbitration and Justice. All these amendments, which expressed so vividly our pacifist and democratic aspirations, were presented by us to the Assembly as Argentina's contribution to the great work. Not one among them diminished the obligations of the Members or limited their collective liability. On the contrary, they gave greater latitude to the directing organisation and tended to strengthen the League by the participation of all civilised humanity in its labour. We believed that they would be considered at the earliest opportunity, as they are an integral part of the problems which concern the very basis of the constitution of the League. The vote of the Assembly has closed the question.

“ Nations will judge the League and believe in it, in proportion to the work which it accomplishes; and it will only thrive in an atmosphere of confidence.

“ The Members of this Assembly will separate in a few days without having discussed the great constitutional questions which would have offered the best guarantees to

points que l'attention des Gouvernements et des hommes se porta, et c'était sur leur solution que se concevaient les espérances les plus hautes.

« Nous nous serions ralliés à l'ajournement de toute question d'ordre secondaire, mais ne pouvons le faire pour les propositions de fond qui auraient pu compléter et fortifier l'institution émanant du Pacte. »

« Nous respectons les opinions contraires, condensées dans le vote que nous analysons, et nous reconnaissons qu'elles sont inspirées par le désir de mieux servir le noble but que poursuit la Société des Nations, mais nous manquerions à la fidélité de notre ligne de conduite si, après avoir maintenu fermement les mêmes principes dans nos déclarations et dans les Commissions, nous n'avions choisi la voie que nous estimons la seule en harmonie avec ces convictions profondes qui firent adhérer notre Gouvernement au projet grandiose d'une Société des Nations.

« Le but principal du Gouvernement, en envoyant à cette Assemblée la délégation que j'ai l'honneur de présider, fut de collaborer par les amendements au Pacte à la constitution de la Charte dans laquelle il espérait trouver inscrits les idéals et les principes que l'Argentine a toujours soutenus en matière internationale et dont elle ne peut s'écarter. Une fois cette tâche disparue par l'ajournement des amendements, la délégation argentine doit cesser sa collaboration. L'adoption ou le rejet des grands principes contenus dans les amendements, présentés à la Société en général, eut servi à démontrer à notre pays et à l'opinion publique, quelles sont les règles permanentes par lesquelles la Société compte se guider.

« En conséquence, et d'accord avec les instructions de mon Gouvernement, j'ai l'honneur d'informer la Présidence, et par elle l'Honorable Assemblée, que la délégation argentine considère sa mission comme terminée.

« Je vous prie, Monsieur le Président, de bien vouloir accepter et transmettre aux éminents représentants des Etats qui composent l'Assemblée, l'expression de notre plus haute et respectueuse considération.

« (Signé) : PUEYRREDON,
« *Président de la Délégation Argentine.* »

Messieurs, j'ai exprimé à son Excellence M. Pueyrredon, mes profonds regrets personnels et je viens de lui adresser, d'autre part, la lettre suivante :

« Monsieur le Ministre,

« J'ai l'honneur d'accuser réception à Votre Excellence de la lettre qu'elle m'a remise samedi et par laquelle elle m'a fait savoir que la Délégation Argentine considère sa mission comme terminée et cesse sa collaboration à l'Assemblée.

« Conformément à votre désir, je communique votre lettre à l'Assemblée.

« Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma plus haute considération. »

« (Signé) : HYMANS. »

LORD ROBERT CECIL (s'exprimant en anglais). — Messieurs, les hasards de l'ordre alphabétique m'ont placé, au cours des séances de cette Assemblée, à côté de la délégation argentine et j'ai eu l'occasion de m'entretenir plus d'une fois avec l'honorable chef de la Délégation de ce pays. Permettez-moi donc d'exprimer ici mon profond regret du départ de la Délégation argentine.

M. Pueyrredon, qui est un homme charmant et d'une grande habileté, était pour nous un collègue précieux. Sa lettre fait allusion à certaines propositions importantes qui avaient été faites par la Délégation argentine et qui n'ont pas été discutées ici ; mais il est certain qu'elles l'auraient été si la Délégation argentine était demeurée à Genève, et nous aurions eu l'occasion de juger la va-

public opinion of the breadth of view and organic vigour of the League. It was especially towards these points that the eyes of Governments and men were directed, and it was on their solution that the highest hopes were founded.

« We should have consented to the postponement of questions of secondary importance, but we cannot do so in the case of important motions capable of completing and strengthening the institution which is the fruit of the Covenant.

« We are ready to respect the opinions which are represented in the vote which we are discussing, though they are at variance with our own. We recognise that these opinions are inspired by the desire to help forward the noble aims pursued by the League of Nations ; but we should be lacking in consistency if, after having firmly upheld the same principles in our declarations and in the Committees, we failed to adopt the only course which appears to us to be reconcilable with the convictions which induced the adhesion of our Government to the great idea of a League of Nations.

« The chief aim of the Argentine Government in sending the Delegation, of which I have the honour to be Head, was to co-operate in the work of drawing up the Charter by means of Amendments to the Covenant, in which we hoped that it would be possible to embody the ideals and principles which Argentina has always upheld in international affairs, and from which she will never deviate.

« When once this aim has disappeared, owing to the postponement of the Amendments, the moment has arrived for Argentina's co-operation in the work to cease. The adoption or rejection of the lofty principles contained in the Amendments which have been presented to the League, would have served to demonstrate to our country, and to public opinion, by what permanent rules of conduct the League of Nations was likely to be guided.

« For the above reasons, and in accordance with the instructions received from my Government, I have the honour to inform the President, and through him the Assembly, that the Argentine Delegation considers its mission at an end.

« I beg you, Sir, to be so good as to accept and to transmit to the eminent representatives of the States composing the Assembly, our most respectful greetings. »

I expressed to M. Pueyrredon my personal regret, and I sent to him the letter which I have the honour to read to you :—

« SIR,

« I have the honour to acknowledge the receipt from your Excellency of the letter you handed me on Saturday, by which you inform me that the Argentine Delegation considers its mission at an end, and has ceased to collaborate with the Assembly.

« I am sure that I am voicing the opinion of the Assembly when I express to you the deep regret which we feel at this Resolution.

« In accordance with your request, I shall communicate your letter to the Assembly. »

LORD ROBERT CECIL :

Gentlemen, owing to the accident of the alphabet, it so happens that during all this Assembly I have had the great privilege of sitting next to the Argentine Delegation, and I have therefore had more than one conversation with the chief Argentine Delegate on the matters that are to come before the Assembly. I hope the Assembly, therefore, will allow me to express my great personal regret at the withdrawal of M. Pueyrredon, who was a valuable colleague, and a man of great personality. I regret he should have withdrawn from the Assembly. He has, as he has told us in his letter, presented certain very important proposals to the Assembly. I am not going to say a word about the actual proposals. They were never discussed here. I hoped they would have been discussed, and had the Argentine Delegation remained, they would undoubtedly have had full opportunity of discussion, and after that discussion we could

leur et l'opportunité de ces propositions. Quant aux principes qui les avaient inspirées, vous me permettez de dire qu'ils me sont extrêmement sympathiques. Tous ceux qui ont à cœur le succès de la Société des Nations pensent qu'elle doit s'accroître pour faire face à toutes les nécessités de l'avenir et je serai le dernier à m'opposer à une pareille extension de la Société. Laissez-moi ajouter cependant que si dans une Assemblée tous les membres prenaient la même attitude que celle de la Délégation argentine en l'occurrence, aucun travail ne serait possible. Il n'y a pas d'Assemblée, il n'y a pas de Parlement qui puisse fonctionner si l'auteur d'une motion se retire simplement parce que sa motion est renouée ou ajournée par l'Assemblée. Nos Honorables Collègues de Scandinavie ont montré qu'ils avaient un compréhension beaucoup plus large, beaucoup plus profonde lorsque, malgré le rejet de leurs propositions, ils ont continué à nous prêter leur concours.

L'attitude de la Société et celle de l'Assemblée n'ont pas changé. Malgré les critiques qu'on pourrait nous adresser, nous allons continuer à faire notre devoir. Il n'est pas douteux qu'un pas en avant considérable a été fait dans le sens de la coopération internationale, et l'Assemblée saura mettre en action l'esprit de cette coopération. Pour ma part, ma foi dans l'avenir n'est nullement ébranlée.

Les méthodes de la vieille diplomatie sont mortes. A sa place naît une nouvelle diplomatie, basée non plus sur les rapports de Gouvernement à Gouvernement, mais sur les rapports de peuple à peuple. Pour cette nouvelle diplomatie, un élément très important est la publicité et l'opinion publique. Si nous savons nous en servir, le succès nous sera assuré, à condition toutefois que nous fassions preuve de courage, de franchise, et j'ajouterai de considération pour les autres. Si nous savons suivre cette voie, il est certain que la Société continuera à avoir des succès et croîtra d'année en année. (*Applaudissements*).

II. AJOURNEMENT AU LENDEMAIN D'UNE PROPOSITION DE M. MOTTA

M. LE PRÉSIDENT. — L'ordre du jour appellerait la discussion d'une proposition de la Délégation Suisse relative à l'intervention de la Société des Nations en faveur des enfants de pays éprouvés par la guerre, mais d'accord avec M. Motta, cette question sera ajournée à la séance de demain.

DES PROPOSITIONS ARGENTINE ET CANADIENNE. III. DISCUSSION OF AMENDMENTS TO THE COVENANT

M. LE PRÉSIDENT. — L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de deux propositions d'amendements au Pacte. L'une émanant de la délégation argentine, relative à l'admission de plein droit dans la Société de tous les États reconnus par la communauté internationale; l'autre émanant de l'honorable M. Doherty, délégué du Canada, tendant à l'abrogation de l'article 10 du Pacte.

La parole est à M. Branting, délégué de la Suède.

M. BRANTING (Suède). — Monsieur le Président, Messieurs, comme représentant d'un des pays qui ont proposé des amendements au Pacte, je viens simplement vous demander d'adopter, pour les nouvelles propositions qui vous sont soumises, la procédure que vous avez suivie à l'égard des propositions scandinaves. Vous vous rappelez que l'Assemblée a décidé de ne pas les prendre en considération cette fois, mais d'en ajourner l'examen et de les renvoyer à une commission qui sera créée

all have made up our minds as to the value and opportuneness of those proposals. But what I do desire to say is, that with the general principles of those proposals there is, I believe, in the Assembly and in my own mind great sympathy. All of us who really have at heart the success of the League have always recognised that it must grow to meet the various necessities and actions of the world. And as far as I am concerned, nothing would induce me to shut out of consideration any proposals designed to improve the workableness and efficiency of the League. But I am bound to add this, for fear of misunderstanding—that if every Member of the Assembly were to take the line which the Argentine Delegation has taken, no progress would have been possible. No Assembly can exist; no Assembly can function, if, because some decision as to the procedure on a particular Resolution is arrived at, the author of that Resolution withdraws all his assistance from the deliberations of the Assembly, and I cannot help feeling that our Scandinavian colleagues have shown a much higher appreciation of what is required when they have co-operated in the decisions of the Assembly, even though the effect of them was to postpone the adoption of the proposals they have laid before us. In any case, the attitude of the Assembly and the League is unchanging; wherever criticism may come from, the League will continue to discharge its duties. No one who has had the privilege of taking part in this Assembly can fail to realise the gigantic step forward which has been made in international co-operation. We are conscious, all of us, that a real international spirit pervading the Assembly, the largest desire to carry out the high purposes for which it has come into existence prevails, and as far as I am concerned, I have not only an unbroken, but an increased faith in the future of the League. There is only one caution I would like to add. Do not let us doubt that the old methods of diplomacy are dead. The new diplomacy is not one between Government and Government, but between people and people. That is why I suggest no opportunity of impressing on the Assembly that publicity is the very life blood of its existence. Besides that, all that is wanted for success is courage, candour, and, let me add, not least, consideration for others. With those qualities and those characteristics, I have no doubt that the League will go on prospering and increase in importance and success every year of its existence.

(The Interpreter translated into French.)

II. ADJOURNMENT OF THE MOTION OF M. MOTTA.

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—Gentlemen, we will now resume the discussion of our Agenda. I read out two of the proposals which had been made at our last Meeting. The first is from M. Motta, of the Swiss Delegation. This Motion relates to intervention on behalf of the children in countries affected by the war. M. Motta has agreed to the discussion of his proposal being deferred until to-morrow.

III. DISCUSSION SUR LA PRISE EN CONSIDERATION NANT PROPOSED BY THE ARGENTINE AND CANADIAN DELEGATIONS.

THE PRESIDENT (speaking in French)

Interpreter—The other proposals are those by the Argentine Delegation, and by Mr. Doherty, of Canada, proposing Amendments to the Covenant

These proposals are as follows:—

" ADMISSION OF STATES.

" Motion proposed by the Argentine Delegation:—

" The strength of the League of Nations depends on its including the greatest possible number of States; the fewer the States outside it the greater will be the number of the Members pledged to carry out its discipline and to perform the duties which it imposes. The non-admission of a number of States might lead to dangerous antagonisms, be the cause of the formation of a League of States outside the League in rivalry to it, and lead to constant anxiety for the peace of the world".

par le Conseil, pour les étudier de plus près et présenter le résultat de cette étude devant la prochaine Assemblée. Puisque vous avez ainsi renvoyé les propositions scandinaves, ainsi qu'un autre amendement présenté par l'honorable M. Costa, j'estime que la seule manière d'agir présentement, conformément aux décisions déjà prises et conformément à la logique, est de renvoyer aussi à la même commission les propositions qui nous sont actuellement soumises afin que l'ensemble des amendements revienne devant l'Assemblée après examen et qu'on puisse trancher en pleine connaissance de cause, après étude approfondie, ces questions constitutionnelles.

En conséquence, je demande à l'Assemblée de renvoyer, sans discussion, les amendements qui lui sont présentés, à la commission qui sera constituée conformément à la décision précédemment prise. (*Très bien, très bien*).

M. DOHERTY (Canada) (*s'exprimant en anglais*). — Dans la mesure où la proposition de M. Branting se rapporte à la résolution du Canada, la méthode qu'il propose ne nous apparaît pas comme la meilleure. Bien que nous reconnaissons la nécessité d'appliquer le même principe à toutes les propositions, nous aurions voulu faire remarquer qu'il y a une différence entre beaucoup de propositions. Il ne s'ensuit pas, parce qu'on a décidé de renvoyer certains amendements au Conseil et à la Commission, qui sera désignée par lui, que la même mesure doit s'appliquer à tout. Il peut y avoir des différences très importantes entre les propositions que l'on veut faire pour changer le Pacte.

Nous espérons que la nôtre serait renvoyée pour étude à la seconde Commission, mais je crois comprendre que la proposition de M. Branting exprime les vues unanimes du Bureau. Dans ces conditions, il est évident que nous ne pouvons que nous soumettre à ces vues. S'il en avait été décidé autrement, nous aurions essayé d'expliquer par toutes sortes de bonnes raisons, combien il eût été désirable que cette Assemblée ait l'occasion de discuter notre proposition, qui représente non seulement les idées de la Délégation du Canada, mais peut-être également celles de bien d'autres délégations. Nous avons déjà exposé nos vues au moment de la rédaction du Pacte; elles n'ont pas été acceptées. Nous avons alors adopté le Pacte tel qu'il est, mais en conservant l'espoir que le moment viendrait (et nous pensions que c'était aujourd'hui), où nous pourrions proposer les modifications nécessaires.

Nous comprenons que cette proposition est très importante et qu'elle mérite une étude approfondie. Etant donné surtout que les vues du Bureau paraissent unanimes, nous estimons qu'il est de notre devoir de céder devant cette unanimité: nous ne désirons pas en nous ne désirerons jamais, diviser l'Assemblée sur des questions de procédure, et nous tenons à montrer que le Canada fait gracieusement tout ce qu'il fait.

C'est dans ces sentiments que nous cédon à l'opinion du Bureau (*Applaudissements*).

M. LE PRÉSIDENT. — S'inspirant de la décision prise récemment en ce qui concerne les amendements scandinaves, M. Branting propose de ne pas inscrire à l'ordre du jour d'aujourd'hui les propositions de l'Argentine et celle de M. Doherty et de les renvoyer à l'examen de la Commission que le Conseil doit nommer en vertu de la décision prise l'autre jour.

(*Cette proposition est adoptée*).

"The Argentine Delegation therefore proposes:—

"That the Sovereign States recognised by the community of Nations be admitted to join the League of Nations in such a manner that if they do not become Members of the League, this can only be the result of a voluntary decision on their part.

(Signed) H. PUEYRREDON.

"December 4th, 1920."

"Motion proposed by the Right Hon. Charles J. Doherty on behalf of Canada:

"That Article 10 of the Covenant of the League of Nations be and is hereby struck out.

"December 4th, 1920."

I call upon M. Branting.

M. BRANTING (Sweden) (speaking in French):

Interpreter—As the Representative of one of the countries which suggested changes in the Covenant, I now ask that the Assembly should deal with the proposals before them in the same way that they dealt with the Scandinavian proposals. The Assembly decided not to examine those proposals, but to adjourn them and to refer them to a Committee, so that they might be duly considered at the next Meeting of the Assembly. I am of opinion that after that precedent, the only way to act now is to adjourn the examination of these proposals and send them to the same Committee. Then the Assembly will be able to consider them with due enlightenment at its next Meeting. I therefore propose that the Argentine proposals should be referred to the Committee.

MR. DOHERTY (Canada):

In so far as the proposal of M. Branting applies to the Resolution of which I have given notice on behalf of Canada, I may say that the method in which he proposes to dispose of it is not one which seems to us to absolutely and adequately meet the requirements of the case. While I fully recognise the desirability of applying the same principle to all cases that are perfectly analogous, it does not seem to us that, simply because in the case of certain Motions proposing particular Amendments to the Covenant, the Assembly has found it wise to adopt the course of referring them to the proposed Committee of the Council, it necessarily follows that the same course of action is the wisest with regard to all Motions, merely because they look to amend the Covenant. There may be very material differences between such Motions, and there may be, more particularly, very material difference between the importance of the alterations they propose. Our hope had been that the Motion of which we gave notice might be referred to the Second Committee, in order that opportunities might be given for considering what would be the best method of dealing with it.

I understand, however, through our representative on the Bureau, that the suggestion made by M. Branting expresses the unanimous view of the Bureau as to the manner in which the Motion which I have the honour to submit should be dealt with. Under those circumstances it is evident, of course, that there is but one course open to us, and this is to submit to what has been determined to be the wisest procedure. Had the other course been taken, we flatter ourselves that we would have been able to make clear, both by reason of the importance of the Motion which we make, and by reason of the ill effects of the delay in dealing with it (not only upon the position of countries like my own and others situated as she is, but upon the general interests of the League) the fact that it would have been highly desirable that the matter should have been, at the very least, considered by this Assembly at its present Meeting. Our proposal, which, for reasons that need not be gone into here, did not come before this Assembly in its opening days, is not the result of any after thought on the part of Canada or her representatives. It represents the view which Canada entertained at the time the Covenant was under discussion, and which she endeavored to cause to prevail. That view, however, did not then prevail; but Canada, notwithstanding that, in view of the great importance of the League being brought into being.

IV. RAPPORTS ENTRE LE CONSEIL ET L'ASSEMBLEE. — RAPPORT DE LA COMMISSION No 1.

M. LE PRESIDENT. — L'ordre du jour appelle l'examen des relations du Conseil et de l'Assemblée.

La parole est à M. Balfour, Président de la 1re Commission.

M. BALFOUR (*s'exprimant en anglais*). — Comme Président de la 1re Commission, je dois, en quelques mots, présenter le rapport de cette Commission sur les relations entre le Conseil et l'Assemblée de la Société des Nations. Il n'est pas nécessaire, heureusement, que je parle longtemps pour faire cette présentation.

Nous n'avons pas, suivant la coutume, procédé à la nomination d'une Sous-Commission, mais nous avons prié deux d'entre nous de soumettre un rapport à la Commission. Les deux rapporteurs, MM. Viviani et Rowell, ont donc rédigé le rapport que vous avez sous les yeux, et qui a été adopté par la Commission plénière sans aucune discussion. Quand vous en aurez pris connaissance, je suis persuadé que vous partagerez l'admiration de la Commission pour cet excellent travail.

(*Il est donné lecture du rapport sur les relations entre le Conseil et l'Assemblée.*)

RAPPORT SUR LES RELATIONS ENTRE LE CONSEIL ET L'ASSEMBLEE ET COMPETENCE RESPECTIVE DE CES DEUX ORGANES.

Présenté par la Première Commission à l'Assemblée

(*Rapporteurs: MM. VIVIANI et ROWELL*)

1. Nous allons rechercher dans le Pacte les différentes attributions qui reviennent soit au Conseil, soit à l'Assemblée. Et avant de nous livrer à cette analyse, pour l'éclairer, nous allons essayer de nous rendre compte du point de vue constitutionnel, de la situation juridique de

accepted the Covenant as it stood with this Clause. She did so in the hope and expectation of opportunity for Amendment of the Covenant, which the Covenant itself provides for, and she looked forward to having that opportunity to make her best endeavours, at all events, to bring about this improvement. We fully recognise that the Motion is one of importance, and that there is much to be said in support of the view that there should be the most careful consideration. We further realise that no action upon it, favourable to the view we entertain, can be taken and be effective without the co-operation of both Council and Assembly. That being so, and in view of the fact that it is the view of the Bureau that we could not expect to obtain unanimity upon this question of the best method of procedure, we feel we have no other course open to us than to yield to what is evidently the inevitable. In so yielding, however, we do recognise the great undesirability of differences of opinion upon mere questions of procedure. For that reason, and also for the reason that Canada always desires to do whatever she does do gracefully, we yield, as gracefully as may be, to the inevitable.

(The Interpreter translated into French.)

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—Gentlemen, you have heard the proposal made by M. Branting, which was inspired by the decision at which we arrived last week, namely, that new Amendments to the Covenant should not be taken into consideration by this Assembly at this present Session. Therefore the two Amendments proposed by the Argentine Delegation and by the Canadian Delegation will be referred to the Committee that will be set up by the Council.

IV. RELATIONS BETWEEN THE COUNCIL AND THE ASSEMBLY (REPORT OF COMMITTEE No 1).

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—We now pass to the consideration of the next item on the Agenda, which is, the relations between the Council and the Assembly. I will ask the Chairman and *Rapporteur* of the Committee to address the Assembly.

MR. BALFOUR:

As the Chairman of the First Committee, it is my duty to introduce the Report upon the very important subject which stands the next Order of the Day, I mean the relations between the Council of the League and the Assembly of the League. Fortunately, no words of mine are really required to introduce this subject. It was brought before the Plenary Committee, and it was referred by the Plenary Committee, not to a Sub-Committee, as is the more usual practice, but to two *Rapporteurs*. The result of the work of these two *Rapporteurs*, M. Viviani and Mr. Rowell, is now before you. They brought back that Report to the Plenary Committee. It was read, and it was passed not only unanimously but without debate, and I think when you hear it read again you will feel that the admiration which the Plenary Committee entertained for it is one which it thoroughly deserves.

(The Interpreter translated into French.)

The following Report was then read:—

REPORT ON THE RELATIONS BETWEEN AND RESPECTIVE COMPETENCE OF THE COUNCIL AND THE ASSEMBLY.

PRESENTED BY THE FIRST COMMITTEE TO THE ASSEMBLY.

(*Rapporteurs: M. VIVIANI AND MR. ROWELL.*)

1. We must seek in the Covenant the rights and duties attributed to the Council and the Assembly respectively. Before proceeding to this analysis, and in order to throw light upon it, we will attempt to take account, from the constitutional point of view, of the legal position of the League of

la Société des Nations. Nous ne pourrions arriver à une vue positive qu'après avoir évincé du débat les hypothèses auxquelles il faut nous arrêter.

a) On ne peut considérer l'Assemblée comme une Chambre des Députés tandis que le Conseil serait une haute Assemblée. Ce qui empêche d'adopter cette vue, c'est que, si le Conseil et l'Assemblée ont des droits identiques sur certaines matières, sur d'autres, ils ont des droits respectifs et que ni l'une ni l'autre des Assemblées n'est appelée à débattre et à décider exactement sur les mêmes points. Si l'Assemblée était la Chambre des Députés et le Conseil une sorte de Haute Assemblée à tour de rôle, ces deux Assemblées discuteraient sur les mêmes points.

b) Pas davantage, on ne peut considérer le Conseil comme pourvu du Pouvoir Exécutif, tandis qu'à l'Assemblée serait dévolu le Pouvoir Législatif. Ce qui le prouve, c'est que l'Assemblée a les prérogatives de l'exécutif.

La vérité, c'est que la Société des Nations ne peut se comparer à aucun organe équivalent dans le droit constitutionnel des Nations. Le Pacte dispose en effet, dans son article 2, que l'action de la Société s'exerce par une Assemblée et par un Conseil. Par conséquent, la Société est une, et elle a à sa disposition deux organes, dont il convient maintenant de confronter les attributions distinctes ou similaires.

2. *Attributions du Conseil.* — Le Conseil est chargé d'approuver les nominations faites par le Secrétaire Général, (art. 6). Il peut décider que le Siège de la Société sera établi ailleurs qu'à Genève, (art. 7). Le Conseil prépare les plans pour la réduction des armements, et doit donner son consentement aux armements qui dépassent la limite fixée (art. 8). Il doit aviser aux mesures propres à éviter les fâcheux effets résultant de la fabrication privée d'armes (art. 8). Le Conseil avise également aux mesures nécessaires en cas d'agression. Il est chargé de préparer et de soumettre un projet de Cour permanente de Justice Internationale (art. 14) et il peut jouer le rôle de médiateur (art. 15). Il a le devoir de recommander aux différents Gouvernements les effectifs militaires des forces armées destinées à faire respecter les engagements de la Société (art. 16). Il doit statuer sur les conditions des mandats si ceux-ci n'ont pas fait l'objet d'un accord antérieur entre les membres de la Société (art. 22, paragraphe 8). Son consentement est nécessaire pour permettre au Secrétariat de coopérer avec les Commissions et les Bureaux internationaux (art. 24, paragraphe 2).

En plus, le Conseil tire des Traités de paix, des attributions nettement définies, voir articles 48 et 50, annexe 17, art. 213 du Traité de Versailles, art. 159 du Traité avec l'Autriche, art. 104 du Traité avec la Bulgarie, etc., etc.

3. *Attributions de l'Assemblée.* — L'Assemblée a des devoirs et des droits qui lui sont personnels, par exemple, admissions de nouveaux membres (art. 1), élection de représentants au Conseil (art. 4), approbation de nouveaux membres du Conseil, approbation de la nomination du Secrétaire Général de la Société, faite par le Conseil (art. 6). Auditions que le Conseil porte devant l'Assemblée, etc., etc. Nous constatons donc que sur ces points principaux, le pouvoir de décision appartient à l'Assemblée et non au Conseil.

4. Si, comme nous venons de le voir, le Conseil a des attributions définies, et si l'Assemblée a, de son côté, des attributions définies, il est certains cas où la décision est laissée à la Société des Nations, sans spécifier à quels organes particuliers de la Société (article 23, article 24 du Pacte, article 103, article 336, article 338, article 376 du Traité de Versailles).

5. Enfin, le compte rendu des dispositions du Pacte relatives aux pouvoirs du Conseil et de l'Assemblée doit être complété par la mise en relief des dispositions correspondantes des art. 3 et 4. La première porte:

Nations. We cannot attain a definite opinion until we have eliminated from the discussion certain hypotheses on which we must dwell for a moment.

(a) It is impossible to consider the Assembly as a Chamber of Deputies and the Council as an Upper Chamber. The objections to this view are that, while in certain matters the Council and the Assembly have identical rights, in others they have each their special rights; and that the two bodies are not called upon to discuss and decide exactly the same points. If the Assembly was the Chamber of Deputies and the Council a sort of Upper Chamber, the same subjects would come first before the one and then before the other body.

(b) It is equally impossible to consider the Council as invested with the executive and the Assembly with the legislative power. The conclusive objection to this view is that the Assembly possesses executive prerogatives.

The truth is that the League of Nations has no analogy in ordinary constitutional law. Article 2 of the Covenant provides that the action of the League shall be effected through the instrumentality of an Assembly and a Council. It follows that the League is a single organism which has at its disposal two organs, whose distinct or similar attributes must now be considered.

II. *Competence of the Council.*—The Council has the approval of the appointments made by the Secretary-General (Article 6) and may decide that the seat of the League shall be elsewhere than at Geneva (Article 7). The Council shall formulate plans for the reduction of armaments and must give its consent to armaments exceeding those limitations (Article 8). It shall advise as to the evil effects attendant upon manufacture of arms by private enterprise (Article 8). The Council shall advise in case of aggression (Article 10). It must formulate and submit proposals for the establishment of a Permanent Court of Justice (Article 14), and it may act as a Council of Mediation (Article 15). It must make recommendations to the Governments as to military contribution to the armed forces to be used to protect the Covenants of the League (Article 16). It will define the conditions of the Mandates if they have not been previously agreed upon by the Members of the League (Article 22, Paragraph 8). Its consent is required for the co-operation of the Secretariat with International Bureaux and Committees (Article 24, Paragraph 2).

The Council furthermore derives clearly defined functions from the Peace Treaties (See Article 48, Article 50, Annex 17, Article 213 of the Treaty of Versailles; Article 159 of the Treaty with Austria; Article 104 of the Treaty with Bulgaria, etc).

III. *Competence of Assembly.*—The Assembly also has duties and rights which are peculiar to it; for example, admission of new Members (Article 1); election of representatives on the Council (Article 4); approval of additional Members on the Council (Article 4); approval of the Council's nomination for the office of Secretary-General (Article 6); hearing of disputes referred from the Council to the Assembly, etc., etc. We find that on these very important matters the final decision rests with the Assembly and not with the Council.

IV. While, as we have seen, the Council and the Assembly have each their distinctive rights and duties, there are matters the decision of which is left to the League of Nations without its being specified to which organ of the League the right of decision belongs. (Articles 23 and 24 of the Covenant; Article 103, Article 336, Article 338, Article 376 of the Treaty of Versailles.)

V. Finally the account of the provisions of the Covenant in regard to the powers of the Council and the Assembly should be completed by setting out the relevant provisions of Articles III and IV. The former provides:—

« L'Assemblée connaît de toute question qui rentre dans la sphère d'activité de la Société ou qui effectue la paix du monde. »

La seconde porte :

« Le Conseil connaît de toute question qui rentre dans la sphère d'activité de la Société ou qui effectue la paix du monde. »

6. A l'avis de la Commission, il ne paraît pas souhaitable, ni d'ailleurs nécessaire de formuler actuellement de façon explicite quelles fonctions précises le Conseil et l'Assemblée doivent respectivement exercer. Le rapport présenté par M. Balfour et approuvé par le Conseil aboutit à la conclusion suivante :

« La Conséquence que je voudrais tirer de ces considérations très générales est que, moins nous tenterons de définir en termes explicites les fonctions respectivement confiées au Conseil et à l'Assemblée, mieux nous agirons pour le bien de la Société. »

« ...Substituons à la définition de nos devoirs respectifs, la résolution d'examiner les difficultés qui peuvent se produire entre l'Assemblée et le Conseil, non pas d'après les règles pré-établies, mais d'après les conseils du tact et du bon sens, en traitant chaque cas comme il convient lorsqu'il se produit... »

La Commission propose à l'Assemblée d'approuver ces conclusions et de leur donner les suites qu'elles comportent.

7. M. Balfour, dans le rapport ci-dessus mentionné propose la constitution de commissions mixtes chargées de définir dans les cas douteux les compétences respectives du Conseil et de l'Assemblée. Nous apprécions le but dans lequel cette proposition a été faite, mais nous croyons inutile pour le moment de prendre une décision sur ce point.

8. Une très grave question reste à régler : quels sont la nature et la force exécutoire des décisions de ces deux organes ? A notre avis, l'Assemblée et le Conseil doivent avoir une compétence entière dans toutes les matières où le Pacte et les traités leur ont donné un pouvoir de décision. Mais il est des cas spécifiés par le Pacte qui ne sont pas de la compétence de ces organes, mais qui exigent l'approbation des gouvernements intéressés et la conclusion par ces derniers accords internationaux, par exemple les graves matières visées par l'article 23, paragraphes a, b, e, f. Dans ces cas, on ne peut pas oublier que la responsabilité des gouvernements représentés à l'Assemblée, et qui est extérieure à l'Assemblée, ne peut pas être engagée. Par conséquent, c'est sous la forme de recommandation ou d'invitation que l'Assemblée devrait agir, rendant ainsi possible l'accord entre les gouvernements.

9. Deux autres questions ont été discutées par la Commission :

a) La première question consistait à savoir si un membre du Conseil en prenant part au vote du Conseil, représente l'Etat Membre de la Société qui l'a nommé, ou s'il s'agit de façon indépendante. Les représentants faisant partie du Conseil ou de l'Assemblée sont responsables à l'égard de leur Gouvernement, et de leur Gouvernement seul. Certes, l'Assemblée ne peut pas nous immiscer dans le choix qu'un membre fait de ses représentants, ni interdire à ceux-ci de parler, comme il leur plaît, mais il faut qu'il reste bien entendu qu'au moment où il vote le représentant engage le membre qui l'a délégué. Et cela est vrai pour le Conseil et pour l'Assemblée (voir article 5) ;

b) On a proposé l'idée non pas des commissions permanentes survivant à l'Assemblée, mais des commissions, qui n'ayant pas pu terminer leurs travaux au cours de la session, pourraient perpétuer leur mandat jusqu'à la fin de leurs délibérations. La Commission ne peut accéder à ce désir. Des raisons d'ordre matériel en rendent

« The Assembly may deal at its Meetings with any matter within the sphere of action of the League, or affecting the peace of the world. »

The latter Article provides :—

« The Council may deal at its Meetings with any matter within the sphere of action of the League, or affecting the peace of the world. »

VI. In the opinion of the Committee it would not seem to be desirable or necessary to formulate in explicit language at the present time what are the precise functions which the Council and the Assembly are respectively expected to perform. In the Report presented by Mr. Balfour and approved by the Council the following conclusion is reached :—

« The moral I would draw from these broad considerations is that the less we attempt to formulate in explicit language the precise functions which the Council and the Assembly are respectively expected to perform, the better for the future of the League. »

« Let us substitute for any such formalizing of our respective duties a resolve to deal with any difficulties between the Assembly and the Council, not according to pre-arranged rules, but according to the dictates of fact and common sense, treating each case as it arises on its merits. »

The Committee recommends the Assembly to accept and act upon this conclusion.

VII. In the report by Mr. Balfour already referred to, a proposal is made for the appointment of mixed Committees to determine questions of doubtful competence between the Council and Assembly. While appreciating the purpose of this proposal, we think it is not necessary at the present time to decide this question.

VIII. It remains to solve a very important question : What is the nature of the executive effect of decisions of the Council and the Assembly ? In our opinion the Assembly and the Council should be considered to have complete authority in all matters which the Covenant or the Treaties have committed to them for decision. There are, however, matters referred to in the Covenant which are not within the competence of these organs, but require the concurrence and action of the Governments concerned in the form of international conventions, such as the serious questions contemplated by Article 23, Paragraphs (a) (b) (e) (f). In these matters one must not forget that the responsibility of the Governments represented at the Assembly, which is external to the Assembly, cannot be engaged. The action of the Assembly should accordingly take the form of a recommendation or invitation leading up to agreement between the Governments.

IX. Two further questions were discussed in the Committee :—

(a) The first question was whether a Member of the Council, in rendering his decisions on the Council, represented the Member of the League which appointed him, or acted in an independent capacity. Representatives on the Council and the Assembly are responsible to their own Governments and to those Governments alone. The Assembly has no right to interfere with the choice which a Member of the League may make of persons to represent it, nor to prevent a Representative from saying what he pleases ; but it is essential that it should be thoroughly understood that, when a Representative votes, the vote is that of the Member which he represents, whether the vote be cast in the Council or the Assembly. (See Article V.)

(b) The idea was suggested, not of permanent Committees continuing to function after the Assembly had risen, but of allowing Committees which have failed to complete their labours in the course of a

la réalisation impossible. En effet, chaque Commission étant composée d'un Représentant des Etats, comment pourrait-on retenir à Genève, la session étant close, les membres de la Commission.

10. Après cette étude juridique, et pour aboutir à une méthode provisoire de travail, il faut conclure et la Commission propose l'adoption des principes ci-après à la précision desquels ils sont arrivés, après avoir subi de près les études faites préalablement par le Secrétariat Général et par l'Honorable M. Balfour.

a) Le Conseil et l'Assemblée ont chacun des pouvoirs et des devoirs spéciaux. Aucun de ces organes n'a le droit de trancher des questions que les Traités et le Pacte réservent à l'autre.

b) L'Assemblée n'a aucun pouvoir de réformation et de modification sur une décision qui relève de la compétence exclusive du Conseil. Même respect est dû par le Conseil aux décisions de l'Assemblée.

c) Aux termes du Pacte, les Membres du Conseil (et de l'Assemblée) émettent leurs décisions à titre de représentants de leurs Etats respectifs, et leur vote ne saurait avoir d'autre signification.

d) Le Conseil présentera chaque année à l'Assemblée un rapport sur l'œuvre accomplie.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Spalaikovitich.

M. SPALAIKOVITCH (Serbie). — Messieurs, le rapport de MM. Viviani et Rowel est tout à fait remarquable par sa clarté et sa concision juridique.

Ce n'est pas pour apporter des critiques que je prends la parole, c'est pour compléter ce rapport sur un point qui me paraît d'une importance particulière. Je crois, en effet, qu'une omission a été faite et je demande la permission à MM. les Rapporteurs de la leur signaler. Il s'agit des attributions du Conseil. Le paragraphe 2 de leur rapport, qui parle de ces attributions, commence par l'article 6. Il me semble cependant qu'on aurait dû commencer par l'article 4. Une analyse nous montre immédiatement un droit vraiment très important qui en résulte pour le Conseil; il s'agit de l'augmentation éventuelle du nombre des Membres soit permanent soit non permanent du Conseil.

L'article 4 dit :

« Avec l'approbation de la majorité de l'Assemblée, le Conseil peut désigner d'autres Membres de la Société dont la représentation sera désormais permanente au Conseil. Il peut avec la même approbation augmenter le nombre des Membres de la Société qui seront choisis par l'Assemblée pour être représentés au Conseil. »

C'est pourquoi il me semble que ce chapitre du rapport relatif aux attributions du Conseil devrait commencer par l'indication de ce droit qui appartient spécialement au Conseil, c'est-à-dire qu'en matière d'augmentation du nombre des Membres, soit permanents, soit non permanents, le droit d'initiative appartient au Conseil seul.

Je propose donc à MM. les Rapporteurs de commencer le paragraphe 2 traitant des attributions du Conseil par les mots : « Le Conseil a des droits et des devoirs qui lui sont personnels, par exemple le droit d'initiative en matière d'augmentation du nombre des Membres soit permanents, soit non permanents du Conseil. »

Ensuite, la désignation et le choix des Membres non permanents.

Session of the Assembly to retain their mandates until their discussions are completed. The Committee is unable to accept this proposal. Practical reasons render it unrealisable. As each Committee consists of one Representative from each State, it would be impossible to keep the Members of a Committee in Geneva after the Assembly Session was over.

X. At the close of this purely juridical discussion, and as an assistance towards reaching a working basis for the time being, the Committee suggests the adoption of the following principles, which they have framed after close examination of the investigations upon the subject in question already made by the Secretary-General and Mr. Balfour.

(a) The Council and the Assembly are each invested with particular powers and duties. Neither body has jurisdiction to render a decision in a matter which has been expressly committed to the other organ of the League.

(b) The Assembly has no power to reverse or modify a decision which falls within the exclusive competence of the Council. The same respect must be shown by the Council for decisions of the Assembly.

(c) Under the Covenant Representatives sitting on the Council and the Assembly render their decisions as the Representatives of their respective States, and in rendering such decisions they have no standing except as such Representatives.

(d) The Council will present each year to the Assembly a report on the work performed by it.

M. SPALAIKOVITCH (Serbia) (speaking in French) :

Interpreter—I have not much to say about this remarkable Report, which is extremely clear, and if I rise it is not for the purpose of criticising it, but for the purpose of completing it. I find that it contains one important omission, and the *Rapporteurs* will allow me to point it out to them, and that is, when speaking of the particular rights of the Council it begins in Paragraph 2 by quoting first Article 6. Now it seems to me that it should have begun by quoting Article 4, Paragraph 2, of the Covenant, because there is the important right to the Council and the exclusive right, the initiative of the Council, either to augment the total number of Members of the Council or the number of non-permanent Members. This is Paragraph 2 of Article 4 of the Covenant :—

“ With the approval of the majority of the Assembly the Council may name additional Members of the League whose representatives shall always be Members of the Council. The Council with like approval may increase the number of Members of the League to be selected by the Assembly for representation on the Council.”

I therefore think that in the enumeration of the peculiar rights of the Council it would have been well to have begun with the right established in Article 4, Paragraph 2.

M. VIVIANI (France) (speaking in French) :

Interpreter—I accept partly the proposal made by M. Spalaikovitich. In the Report presented by the *Rapporteurs* there is a paragraph enumerating the particular rights and duties of the Assembly. We have not given the same full enumeration for the Council, and if we accept the proposal made by M. Spalaikovitich we do not want to take it fully, but in Paragraph 2, in speaking of the attributes of the Council, in enumerating the particular rights and duties that this body has, we just want to put in parenthesis Article 4. It is not necessary to quote in full all the Articles of the Covenant. It is sufficient to indicate the paragraph and then everybody can find out for himself what the particular rights are.

L'article 4 reste comme il est rédigé dans le rapport, d'ailleurs, MM. les Rapporteurs sauront beaucoup mieux que moi formuler ce que je viens de dire.

M. LE PRÉSIDENT — La parole est à M. Viviani, rapporteur.

M. VIVIANI (France) — Messieurs, la Commission accepte pour partie la proposition qui vient d'être faite par le délégué qui vient de quitter cette tribune.

M. Spalaïkovitch a remarqué que, tandis que nous avons marqué pour les attributions de l'Assemblée qu'elle avait des droits et des devoirs personnels, nous n'avions pas reproduit la même mention pour les attributions du Conseil.

Je suis donc d'accord avec lui pour insérer, tout en la modifiant, sa proposition dans notre texte où elle prendrait peut-être une place trop longue; et voici comment le texte modifié se présenterait à l'Assemblée.

Le paragraphe II commencerait ainsi :

II. *Attributions du Conseil.* — Le Conseil a des droits et des devoirs qui lui sont personnels (article IV...)

En effet, Messieurs, il est inutile de se livrer à une énumération complète de tous les articles du Pacte; il suffit de les indiquer pour que celui qui veut connaître exactement ses droits et ses obligations, n'ait qu'à s'y reporter pour connaître la vérité.

Je propose donc à M. le Président de bien vouloir mettre aux voix la proposition que M. le Délégué Serbe a soumise à l'Assemblée pour que, après l'acceptation de la Commission, l'Assemblée puisse la faire sienne à son tour.

LORD ROBERT CECIL (*s'exprimant en anglais*). — Messieurs, il y a un point sur lequel je tiens à attirer votre bienveillante attention, mais auparavant permettez-moi de m'associer entièrement aux paroles élogieuses qui ont été prononcées par M. Spalaïkovitch à l'occasion du rapport dont nous sommes saisis et qui est excellent à tous points de vue.

Les relations entre le Conseil et l'Assemblée sont parfaitement décrites, mais il faut remarquer que l'évolution même de la Société nous amènera certainement à considérer de plus en plus le Conseil comme un pouvoir exécutif. C'est ce qui a déjà été le cas pendant l'année écoulée, au cours de laquelle, vous le savez, le Conseil a pris des décisions importantes. Il en sera de plus en plus ainsi dans l'avenir et je dois me déclarer particulièrement heureux de la dernière phrase du rapport où il est dit que le Conseil présentera cette année à l'Assemblée un rapport sur l'œuvre accomplie. Il faut reconnaître que c'est là une excellente chose.

Permettez-moi maintenant de signaler une question qui, bien que je la considère simplement comme une question de rédaction, m'embarrasse cependant quelque peu. Au paragraphe 10 (*littera a*), je lis, en effet : « Le Conseil et l'Assemblée ont chacun des pouvoirs et des devoirs spéciaux. Aucun de ces organes n'a le droit de trancher aucune des questions que les Traités et le Pacte réservent à l'autre. »

Voilà, Messieurs, un texte qui va beaucoup plus loin que je le voudrais personnellement. Que signifie-t-il ? Il signifie que dans tous les cas prévus à l'article 2, le Conseil est maître absolu et que l'Assemblée n'y a rien à dire. Or ces cas sont importants puisqu'ils concernent tantôt la Cour permanente de justice internationale, tantôt les conditions des Mandats, tantôt le pouvoir de jouer le rôle de médiateur. Ce sont là des questions d'une importance telle qu'il semble qu'elles doivent pouvoir être discutées à l'Assemblée. Encore faut-il que cela soit clair, et je trouve dans le rapport, sous l'article V, le rappel de cette phrase du Pacte : « L'Assemblée connaît de toute question qui rentre dans la sphère d'activité de la Société ou qui affecte la paix du monde ».

Cette phrase suffit à bien montrer, je le reconnais, qu'aucune question quelle qu'elle soit, n'est exclue de la compétence de l'Assemblée mais, à mon avis, ce n'est pas assez. Il semble, en effet, d'après le texte du *littera a*) du paragraphe 10 du rapport, que la décision appartienne

LORD ROBERT CECIL (South Africa) :

Mr. President, I want to draw attention to one rather important matter in this Report, because I think that it may lead to trouble later on unless we can find some solution of it. Let us, however, begin by saying that I join entirely with what M. Spalaïkovitch has said as to the excellence of the Report, and that South Africa approves generally of its provisions. Particularly I welcome very much the recognition, which, indeed, is quite clear to anyone who reads the Covenant, of the fact that the Representatives of any country, either in the Council or in the Assembly, speak on behalf of their Governments, except in those cases where a reference is, either directly or inferentially, reserved to the Government. That, I think, is a very important matter to have laid down, and I am very glad that it has found a place in this Report. May I add that, although I entirely agree with everything that is said about the actual relations between the Council and the Assembly, yet I do feel that, as time goes on, the probable evolution of the League must lead more and more to the recognition of the fact that the Council is the chief executive body of the League. That is, in fact, the case, obviously. It sits all the year round and carries out a great many executive acts during that time. If that is so, it is quite plain that, as the League goes on, it will become more and more the case that the Council will be treated as the executive body which will be responsible, not as to its decisions, but at any rate as far as criticism is concerned, to the whole body of the Assembly. I welcome particularly the last sentence of the Report which makes it the duty of the Council to present an annual Report of its proceedings to the Assembly. There is one matter (I hope and believe that it is only a matter of drafting) which seems to me to be a matter of considerable danger. If the Members of the Assembly will turn to Paragraph 10, Sub-Paragraph (a), they will find this proposition laid down : "The Council and the Assembly are each invested with particular powers and duties." No dispute arises as to that. "Neither body has jurisdiction to render a decision in a matter which has been expressly committed to the other organ of the League." I am not quite clear that that does not go rather further than I should myself have been disposed to go ; but I do not quarrel with that. What does that mean ? It is a very important proposition. It means this—that in all matters set out in Paragraph 2 the decision of the Council is supreme and the Assembly cannot review that decision ; that is to say, the formulation of plans for the reduction of armaments, the manufacture of arms by private enterprise, any advice in case of aggression, the formulation of proposals for the establishment of a Permanent Court of Justice, and particularly the definition of the conditions of the Mandates. Admitting that, on a very strict reading of the Covenant, it may well be that the actual decision of those matters is left to the Council, it is of the utmost importance to the whole working of the League that it should be made absolutely clear that every matter, whether it is left to the decision of the Council or otherwise, within the general competence of the League, may be investigated and discussed and adopted in this Assembly. I feel very strongly that that ought to be made perfectly clear. It is quite true that in the body of the Report you will find in Paragraph 5 this statement : "The Assembly may deal at its Meetings with any matter within the sphere of action of the League, or affecting the peace of the world." That seems to make it quite clear that there is nothing excluded from the general competence of the Assembly which affects the peace of the world, and consequently nothing excluded which the Council has dealt with. At the same time, when you come to the final Resolution which must be regarded as the operative part of the Report, the decision of certain questions is declared to belong exclusively to the Council, and it may well be that it will be contended in the future that we cannot usefully discuss matters as to which the decision is left to another body. That would be absolutely disastrous to the future of the League, and I venture therefore to ask that these words shall be added at the end of Article (a) : "But either body"—that is either the Assembly or the Council—"may discuss and investigate any matter which is within the general competence of the League." I feel sure that words of that kind are really essential to the good working of the League. I am instructed by my Delega-

exclusivement au Conseil, et c'est ici, Messieurs, que je crains que l'on ne se serve de ce texte pour créer certaines difficultés, ce qui serait vraiment désastreux pour la Société des Nations, vous le reconnaîtrez tous.

Aussi, je crois devoir me faire l'interprète de ma Délégation pour dire à l'Assemblée qu'elle ne peut se rallier à l'adoption de ce rapport, à moins que l'on veuille bien apporter au paragraphe 10, *littera a*) une modification d'après laquelle le Conseil et l'Assemblée *peuvent discuter de toute question*. Il suffirait d'ajouter quelques mots en ce sens et nous subordonnons à cette addition, notre accord sur le rapport qui nous est présenté et que nous trouvons si bon à tous égards.

M. RENE VIVIANI (Rapporteur). — Messieurs, Lord Robert Cecil nous ramène à la discussion de l'esprit du Pacte, Pacte dont je ne suis pas l'auteur. S'il apparaît à l'Assemblée qu'il y a dans le Pacte des obscurités et des contradictions, ce n'est ni ma faute, ni de celle de la Commission, qui a d'ailleurs essayé d'apporter la lumière là où on pouvait penser que régnait l'obscurité. Il est exact que le Conseil a des attributions personnelles. Sur ce point, pas de discussion. Il est également exact que l'Assemblée a des attributions personnelles; ici encore pas de discussion. Il n'est cependant pas douteux que si on s'était borné à dire cela, il n'y aurait aucune difficulté.

La difficulté vient de l'article 3 et de l'article 4. L'article 3 donne à l'Assemblée le droit de s'occuper de toutes les affaires intéressant la compétence générale de la Société, c'est-à-dire de toutes les affaires du monde. Il est difficile de prévoir une compétence plus large.

L'article 4 donne au Conseil les mêmes pouvoirs et ici se pose la question de savoir quel parti nous allons prendre.

Lord Robert Cecil redoute que par les expressions dont nous nous sommes servis et qui disent que le Conseil et l'Assemblée ont chacun des pouvoirs et des devoirs spéciaux mais qu'aucun de ces organes n'a le droit de trancher les questions que les Traités et le Pacte réservent à l'autre, Lord Robert Cecil redoute, dis-je, que la compétence de l'Assemblée soit atteinte.

Je lui réponds que s'il veut donner la compétence à l'Assemblée, le Conseil, en vertu de l'article 4, pourrait faire la même objection et que c'est au Pacte lui-même et à son esprit qu'il faut s'en référer. C'est aussi à l'esprit de concorde, de bienveillance et d'unanimité qui doit nous animer et sans lequel, — nos droits ayant été tracés de telle manière, — nous risquerions d'entrer en conflit tous les jours, alors que nous devons apporter dans nos discussions et nos tractations le plus grand désir de réaliser toujours l'accord le plus complet dans l'intérêt de la paix du monde.

Comment Lord Robert Cecil veut-il trancher la difficulté? Il nous demande — j'ai la traduction française de son texte — d'ajouter : *l'un ou l'autre* (le Conseil ou l'Assemblée) *des deux organes peut discuter et étudier toute question qui est de la compétence générale de la Société*.

Nous allons voir où cela nous conduit. Si Lord Robert Cecil veut dire que l'Assemblée a le droit de discuter sur les droits propres au Conseil et qui sont en même temps propres à l'Assemblée, en d'autres termes si la compétence générale qui appartient à l'Assemblée ou au Conseil peuvent faire naître des questions que l'Assemblée doit discuter, je suis d'accord avec vous. Où je cesse de l'être, parce que, responsable du Pacte dans le rapport, je ne veux pas vous conduire à l'anarchie, c'est quand il veut donner à l'Assemblée le droit non pas de discuter, mais d'étudier. Étudier, quand? quand notre session sera close? L'Assemblée ne pourra étudier que lorsqu'elle sera réunie. L'Assemblée étudiera des matières que le Conseil, qui, heureusement pour la Société, est permanent, aura déjà étudiées. L'étude du Conseil va se heurter à l'étude que fera l'Assemblée. Lorsque deux pouvoirs sont chargés d'étudier la même question, on va à l'anarchie et au conflit. Il faudra que l'Assemblée dise si elle veut faire une œuvre viable ou non.

Reste la question de savoir si l'Assemblée pourra dis-

tion to say that they cannot accept Resolution (a) unless some words of that kind are put in, and they will be bound, in consequence, to vote against it unless that is done.

(The Interpreter translated into French.)

M. VIVIANI (speaking in French) :

Interpreter—Gentlemen, as one of the *Rapporteurs*, the criticism we have just heard brings us to the spirit of the Covenant itself, and I must repeat I am not the author of that Covenant. It uncovers certain terms which seem to be contained in the Covenant, but it is not my fault that there are contradictions. The Committee tried to clear up all those intricacies. It is certain the Council has certain attributions; there is no discussion about that. It is certain also that the Assembly has certain rights and duties, and that cannot be discussed either, and there is no difficulty in this matter where the attributions of both these bodies are definite. But the difficulty arises from Articles 3 and 4 of the Covenant, because Article 3 says in Paragraph 3 :—“ The Assembly may deal at its Meetings with any matter within the sphere of action of the League or effecting the peace of the world.” Again, in Article 4, Paragraph 4, we have the same wording with regard to the Council :—“ The Council may deal at its Meetings with any matter within the sphere of action of the League or affecting the peace of the world.” With regard to Paragraph 10 of our Report, letter (h), a criticism is made. This paragraph runs as follows :—

“ The Council and the Assembly are invested with particular powers and duties ; neither body has jurisdiction to render a decision in a matter which has been expressly committed to the other organ of the League.”

It is necessary that we should understand the spirit of the Covenant in order to meet this difficulty, and it is certainly necessary, as has been said by the Rt. Hon. Mr. Balfour, that a spirit of good understanding should prevail in daily intercourse, because that is the only thing which will ensure good understanding and peace. If the Assembly is to have a general right to discuss all the matters treated by the Council, then I can agree with this proposal. The Assembly certainly has the right to criticise any action of the Council, but if Lord Robert Cecil further wants to add that the Assembly is to have the right of investigating, then I say, when is the Assembly to investigate the same questions as those brought before the Council? Those matters have already been investigated by the Council, and if they are again to be investigated, conflict will necessarily result. The question is, is the Covenant and the League of Nations to have the force to live or not? I think you will get satisfaction if you properly interpret the last paragraph of our Report, where it is said : “ The Council will present each year to the Assembly a report of the work performed by it.” This Report will be heard by the Assembly, and the Assembly has the right to discuss it. In fact, have not we created a right of discussion during the Assembly, have not we spoken of the affairs of Poland, and of the affairs of Lithuania and other things? Mr. Balfour proposed, in order to solve the difficulty, at San Sebastian, the nomination of mixed Committees to determine those matters in which the contributions of the Council and the Assembly are the same. Now, gentlemen, if you wish more clearly to define the limits between the bodies, I propose to you to resort to these means. When next the Assembly meets, we shall be able more clearly to define those methods, but meanwhile I propose to you that you should vote and approve the Report as it has been presented to you.

SIR WILLIAM MEYER (India) :

Mr. President, it seems to me that there are two rather important omissions in the Report of the Committee. The Report is silent on the very important question of financial control. I gather, however, that it has been accepted, on another Report of Committee No. 1, the Report on the Rules of Procedure, that the Assembly has full power, in respect of the budget, in financial matters generally. It is said in that Report the budget proposed for the ensuing fiscal year, and the report and accounts for the past fiscal year, be remitted annually for the approval of the Assembly, and the Assembly will consider them after they have been examined by a special

cuter de ce qu'aura fait le Conseil, dans l'intérêt général des Nations. Le paragraphe 5 donne satisfaction à Lord Robert Cecil. Il dit : « Le Conseil présentera chaque année un rapport sur l'œuvre accomplie ». Le rapport vous est soumis; je ne suppose pas que personne ici pré- qu'on n'ait pas le droit de le discuter. Dans tous les cas, la manière dont il a été accueilli, les discours si intéressants de M. Barnes, de Lord Robert Cecil lui-même témoignent bien que, sur le rapport, vous avez toute liberté de vous faire entendre.

Si Lord Robert Cecil veut ajouter que, le rapport une fois entendu, les Membres de l'Assemblée auront le droit de le discuter, je suis d'accord avec lui, mais cela me semble inutile, car l'usage qui vient d'être fait de la liberté de parole pendant trois jours, sur les affaires de la Pologne, sur les affaires Soviétiques et sur les affaires Lithuanienne montrent que l'Assemblée n'a pas mis ce droit en chômage.

Je me résume. Il est dit dans le Pacte, article 3 et article 4, que l'Assemblée et le Conseil ont la compétence générale pour les affaires du monde. Nous vous proposons d'aboutir et par l'éducation de notre propre Assemblée, et par les usages et par le fonctionnement de l'instrument qui est mis entre nos mains.

M. Balfour, avec sa grande expérience, et sa connaissance des institutions et des hommes, a proposé à St-Sébastien, une formule qui a été adoptée et que nous avons incorporé dans le rapport. Il peut arriver que sur la compétence générale de l'Assemblée et du Conseil il y ait des difficultés. M. Balfour demandait qu'en attendant que nous créions notre jurisprudence, on instituât des Commissions mixtes qui seraient chargées d'éclairer les cas douteux et de renseigner tour à tour le Conseil et l'Assemblée sur les difficultés qui se rencontreraient. Je vous propose donc, en entérinant ce rapport qui contient la proposition de M. Balfour, d'admettre, le cas échéant, la création d'une Commission mixte dont la constitution serait confiée au Conseil.

Si cela ne donne pas satisfaction et s'il se produit des difficultés entre nous sur le conflit des investitures et des compétences, comme nous avons admis en principe que des amendements pourraient être apportés au Pacte, nous pourrions, l'année prochaine, d'accord avec Lord Robert Cecil, examiner ce qu'il y a lieu de faire.

Pour le moment, je vous propose de voter le rapport tel qu'il est et, s'il se produit des difficultés, la proposition de M. Balfour qui consiste à créer des Commissions mixtes sera adoptée. (*Applaudissements.*)

SIR W. MEYER (*s'exprimant en anglais*). — Il y a deux lacunes assez importantes dans le rapport. L'une concerne le contrôle financier. L'article 1er de notre règlement dit que le budget et le rapport financier seront soumis à l'Assemblée après considération par la Commission spéciale nommée par l'Assemblée. Je propose une addition au rapport, afin de bien indiquer que l'Assemblée est absolument compétente et qu'elle a, dans cette question, pleine et entière autorité.

En second lieu, je constate une omission en ce qui concerne les questions qui sont de la compétence du Conseil, mais qu'il a préféré renvoyer à l'Assemblée, telles que la réduction des armements et le blocus économique. Cette procédure prouve que l'Assemblée ne doit pas simplement se borner à enregistrer les décisions du Conseil mais qu'elle doit pouvoir se former une opinion et prendre une décision.

Je propose, par conséquent, une autre addition au rapport. Elle consiste, dans le cas où le Conseil renvoie une question de sa compétence à l'Assemblée, à donner à donner à celle-ci le droit d'apporter toutes modifications nécessaires aux propositions du Conseil.

M. ROWELL (Canada) (*s'exprimant en anglais*) — Je voudrais répondre quelques mots aux observations si claires, faites par l'honorable délégué Sir W. Meyer. D'abord, en ce qui concerne le contrôle financier exercé par l'Assemblée, le règlement de procédure établit déjà avec suffisamment de clarté, il me semble, que chaque année, le budget et le rapport sur les comptes de l'exercice écoulé, doivent être présentés à l'Assemblée, qui en débattre.

Committee which will carry out all the duties of financial supervision which normally belong to a Parliamentary body. But of course if the Assembly is to have real control, that Committee must be nominated by the Assembly. I would press, therefore, for an addition to the Report, which would lay down definitely that the Assembly is fully competent, in fact, to control and take authority in matters of finance. Among other questions, which do not appear to me, if I may say so, to be adequately treated, are questions which ought primarily within the full competence of the Council to have been referred by the Council to the Assembly. An instance of this is the question relating to the reduction of armaments, the question as to the economic blockade, and so forth. As laid down by the Committee, the Council could deal with these matters itself, but it has, in my humble opinion, wisely put them before the Assembly.

I submit if the Assembly is to have any real voice in the matter, it should not in such cases be a mere carrier for registering the decrees of the Council. The very fact that the Council has put the matter before the Assembly should give the Assembly full competence. What I would suggest, therefore, is an addition to the Report to the following effect: First, the Assembly has full power of financial control, and, secondly, where a subject, which the Council would otherwise be efficient and competent to deal with, has been referred by the Council to the Assembly, the latter thereby obtains competence to suggest, if need be, alterations in any scheme submitted by the Council.

(The Interpreter translated into French.)

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—I call upon Mr. Rowell of Canada to reply.

MR. ROWELL (Canada):

The points so clearly presented to the Assembly by Sir William Meyer are matters upon which I wish to make one or two observations. First, with reference to the question of finance, as Sir William has already pointed out, by the Rules of Procedure adopted by the Assembly the question of finance is to be brought before that body at each Session for action by it, and therefore the Assembly will deal with the Budget each year as provided in the Rules of Procedure. In reference to the second point raised by Sir William Meyer, that is, that where matters are within the exclusive competence of the Council under the terms of the Covenant—where the matter is expressly committed to the Council under the Covenant—and the Council choose to bring it before the Assembly, the Assembly should be thereby given jurisdiction to deal with it, and finally dispose of it. That is, as I understand, the second proposal of Sir William. It might be perfectly right and just that that should be a provision of the Covenant, but all your Committee was authorised to consider was, what are the relations of the Council and the Assembly under the Covenant as it exists, and we could not, by our action here, transfer authority that is vested exclusively in the Council to the Assembly. I should think, however, that where the Council has referred a matter to the Assembly for its consideration, the Council should, as a matter of sound public policy, be guided by the action of the Assembly; but no transfer of power which is not given by the Covenant could be effected without an amendment of the Covenant. Therefore, if I rightly understand the second proposal of Sir William, it seems to me it is something beyond the competence of the Assembly to do. It would involve an amendment of the Covenant.

I wish to say one word on the general point of concurrent jurisdiction. That presents the greatest difficulties, undoubtedly. If we undertook to define here what should be the respective functions of the Council and the Assembly, in matters which are under the general jurisdiction of the League, we could not adopt any specific Resolution, because we would not agree as to what the respective functions of the two bodies should be. There would be a substantial body of opinion—it exists now—which would magnify the functions of the Assembly. With that body of opinion I personally agree. On the other hand, there would be a body of opinion in the Assembly which would hold that it was essential, for the efficient working of the League, that the functions and duties of the Council should be magnified. If we presented

En second lieu, pour les matières qui sont du ressort exclusif du Conseil, et que le Conseil soumet dans son rapport à l'Assemblée, l'Assemblée devrait avoir, d'après l'honorable Sir W. Meyer, le pouvoir d'en délibérer de son côté et, pour ainsi dire de s'immiscer dans les décisions du Conseil. Nous pourrions dire, et j'exprime ici mon opinion personnelle, que peut-être telles devraient être les dispositions du Pacte. Mais, le rôle de la Commission était, non pas de dire quel devrait être le Pacte, mais bien quelles sont ses dispositions. Il ne nous appartenait pas de donner à l'Assemblée des attributions que le Pacte lui-même ne lui donne pas. Si cependant une matière relevant de la juridiction exclusive du Conseil est soumise par le Conseil à l'Assemblée, le Conseil serait bien avisé de prendre en considération l'opinion de l'Assemblée et de se laisser guider par cette opinion. Si nous n'acceptons pas cette interprétation, un amendement au Pacte serait nécessaire. En tous cas, insister maintenant sur ce point serait aller au delà de la compétence de l'Assemblée.

Permettez-moi de dire encore un mot de la compétence relative de l'Assemblée et du Conseil. Si nous essayons de définir clairement cette compétence relative je crains que nous ne puissions nous mettre d'accord. Il y a beaucoup de Membres de cette Assemblée, et je suis personnellement de cet avis, qui voudraient augmenter les attributions de l'Assemblée; il y en a d'autres, au contraire, qui pensent que pour assurer le fonctionnement efficace de la Société, il faudrait plutôt augmenter les attributions du Conseil. Nous risquons donc de ne pas réaliser l'accord dans cette Assemblée, si nous cherchons à trancher la question. C'est pourquoi nous pensons que la voie la plus sage à suivre est de s'abstenir de toute définition exacte et de se limiter à citer les dispositions du Pacte.

D'après l'article 3, l'Assemblée connaît de toutes les matières qui rentrent dans la sphère d'activité de la Société ou qui affectent la paix du monde. Et l'article 4 donne les mêmes attributions au Conseil. Il est important que nous laissions subsister une certaine élasticité dans l'interprétation de ces articles, sans quoi nous nous créerions des difficultés pour l'avenir. Je vous propose donc, Messieurs, de voter les conclusions du rapport telles qu'elles vous sont présentée aujourd'hui. Je crois que les difficultés qui ont été soulevées trouveront leur solution si nous travaillons avec tact, avec un esprit de pondération et de bon sens.

M. POLITIS (Grèce). — Je suis, en principe, d'accord avec les perspectives d'avenir, qu'avec sa lucidité d'esprit et sa générosité de cœur Lord Robert Cecil a indiquées tout à l'heure, mais j'estime que la Commission a agi très sagement en s'en tenant rigoureusement aux termes du Pacte et en ne demandant pour l'instant autre chose que de définir d'après les termes mêmes du Pacte, les rapports respectifs de l'Assemblée et du Conseil. J'estime qu'elle s'est acquittée de sa tâche et que l'œuvre de MM. les Rapporteurs est d'une justesse juridique qui échappe à la critique.

Il y a un point cependant sur lequel je me permets d'attirer leur attention. Le Pacte a voulu laisser, dans une indécision propre à permettre l'évolution de l'avenir, la compétence générale des deux organes de la Société. Mais, entre égaux, si complète que soit l'égalité, il y a une hiérarchie, il y a le *primus inter pares*, et le Pacte sans le dire formellement, l'a laissé entendre. Dans les articles 2, 3 et 4 le Pacte a toujours eu soin de nommer l'Assemblée avant le Conseil et il ne pouvait guère en être autrement. L'Assemblée représente tous les Etats et c'est certainement un organe qui, à première vue, doit avoir plus d'autorité que le Conseil de la Société. On m'a pas estimée nécessaire de définir en quoi il pourrait y avoir une supériorité d'autorité, on s'est simplement borné à indiquer une hiérarchie qui est là, posée comme un jalon, pour rendre hommage au bon sens et à la réalité, quitte à laisser à l'évolution des travaux de la Société le soin d'indiquer comment cette hiérarchie devrait être mieux marquée par les faits. Mais si actuellement, d'après le Pacte, il n'y a pas de différence dans la compétence générale entre les deux organes, si le Conseil peut entreprendre l'examen d'une affaire touchant, comme le dit

a report magnifying, on the one hand, the powers and duties of the Assembly, or on the other hand the powers and duties of the Council, the Report would not be adopted by the Assembly, because the Assembly would not be able to agree upon it. Under those conditions we thought the wiser course was not to undertake any definition at all, but to leave it by the simple recital of the provisions of the Covenant, which have already been pointed out by M. Viviani. It is laid down by Article 3 that the Assembly may deal, at its Meetings, with any matters within the sphere of the League or affecting the peace of the world. The next Article, (No. 4), says the Council may deal at its Meetings with any matters within the sphere of the League or affecting the peace of the world. We came to the conclusion that it was wiser on our part not to attempt at the present time any precise definition, but to deal with each situation as it arose. I believe that if we proceed on those lines which, according to the Parliamentary experience of those of us of Anglo-Saxon origin, have been the lines along which our Constitution has been developed, we preserve greater flexibility of action in dealing with important matters than we should if we tried at the present time to lay down a fixed set of rules.

With reference to the proposal of Lord Robert Cecil, with great respect I do not think our Report is open to the interpretation he has put upon it. I think it is perfectly clear in our Report as it stands that we have the power he suggests in his proposed Amendment. That power does exist in the Assembly, and I think it is clearly so stated in the Report. In matters coming within the general jurisdiction of the League, I think the Assembly has substantially more power than is suggested in Lord Robert's Amendment. Speaking from the standpoint of one who wishes the Assembly to retain all its powers, I should prefer that no precise definition of those powers should be laid down, because any such definition might afterwards be argued as amounting to a limitation. I would prefer to see the Report go through as it is, although on general principles, I would be disposed to favour the view that it was important to maintain the strength of the Assembly. We can deal with each case as it arises by the exercise of tact and co-operation, and by applying the principles of common sense. Such action will be more in the interests of the League, at a time when we are laying the foundations of that great institution which we hope will be of lasting interest to the world, than if we attempted at its very inception to lay down precise definitions of the respective functions of the two bodies.

(The Interpreter translated into French.)

M. POLITIS (Greece) (speaking in French) :

Interpreter—I desire to pay my tribute to the observations made by Lord Robert Cecil, with whom, in principle, I agree. I think, however, that the Committee was wise to adhere to the terms of the Covenant and to limit its activities to the interpretation of its provisions. The Committee has done its work with the best of success, and it is evident that the Report, as presented, can hardly be criticised. I want, however, to draw attention to one point. If in the Covenant itself the relative competence of the Council and of the Assembly is not always clearly defined, this is perhaps done with the purpose of giving a greater elasticity to these relations; but, on the other hand, if we read carefully Articles 2, 3 and 4 of the Covenant, we find that whenever the Council and the Assembly are named together, it is the Assembly that is named first. In this way the authors of the Covenant try to establish a sort of hierarchy, consisting of giving the Assembly the first place of two Bodies which are otherwise equal. I would quote in this connection *primus inter pares*. It is certainly the Assembly, in which every Member of the League of Nations is represented, that should be the greater authority, rather than the Council. If at present there is in any matters no difference of competence between the two, and if according to Article 3 of the Covenant the Council may deal with any matter that affects the peace of the world, and if likewise according to Article 3 of the Covenant, the Assembly may deal with any matter that affects the peace of the world or which belongs to the general sphere of the League of Nations, then that equality should be equal. On the other hand, in reality the equality is not equal, because the Council will always be better informed. As long as the

l'article 4, à la Paix du monde, si l'Assemblée, de son côté peut en faire autant, au moins faut-il que cette égalité soit complète. Et en fait l'égalité n'est pas complète.

Car le Conseil est mieux renseigné que l'Assemblée : Il est saisi le premier des documents nécessaires qui lui permettent d'entreprendre l'examen d'une affaire. Tant que l'Assemblée ne siège pas, on conçoit très bien que le Conseil, faisant usage de sa compétence générale, prévue par l'article 4, prenne l'initiative d'examiner une affaire et que cette affaire examinée, ou même l'examen entamé par le Conseil, l'affaire en question échappe désormais à la compétence de l'Assemblée et que l'Assemblée doive, ainsi que très justement le disent les conclusions du rapport, ne pas mettre en question la décision qui serait prise par le Conseil. Mais durant les sessions, ne serait-ce par un hommage nécessaire à rendre à cette hiérarchie pour l'instant fictive, théorique, que marque le Pacte entre les deux organes de la Société que de prier le Conseil de ne pas commencer l'examen d'une affaire rentrant dans la compétence générale des deux organes sans tout au moins en référer au préalable à l'Assemblée? C'est en vue de marquer cette différence qu'il doit y avoir, à mon sens, entre le fonctionnement du Conseil en temps ordinaire et son activité pendant que l'Assemblée siège, que je voudrais prier MM. les Rapporteurs d'ajouter à leurs conclusions un alinéa complémentaire qui prendrait place après l'alinéa *b* et qui serait conçu :

Au cours des sessions de l'Assemblée, le Conseil ne commencera l'examen d'une affaire rentrant dans la compétence générale des deux organes de la Société sans en référer au préalable à l'Assemblée.

Je suis tellement respectueux des termes du Pacte, tellement convaincu que pour l'instant il n'est pas nécessaire, pas même utile, d'en modifier l'économie, que je propose à MM. les Rapporteurs de supprimer dans l'alinéa *b* de l'article X un mot qui me paraît inutile. Quand on dit que « l'Assemblée n'a aucun pouvoir de réforme et de modification sur une décision qui relève de la compétence exclusive du Conseil », je trouve que le mot exclusif est de trop.

Quand on parle de « la compétence du Conseil », il s'agit, ou bien de la compétence exclusive, ou bien de la compétence générale. Si on a en vue la compétence générale, c'est-à-dire celle qui appartient à la fois aux deux organes de la Société, ce n'est plus la compétence exclusive du Conseil.

J'estime que, même en matière de compétence générale, quand le Conseil s'est saisi d'une affaire et qu'il s'est déjà prononcé, sa décision ne saurait être mise en question devant l'Assemblée. Je crois, d'ailleurs, que tel est le sens, et du rapport que l'honorable M. Balfour a présenté à Saint-Sébastien, et des conclusions que MM. les Rapporteurs viennent de soumettre à l'Assemblée.

Respectueux donc de l'égalité, je prie MM. les Rapporteurs de supprimer dans le paragraphe *b* l'adjectif « exclusive » et de traduire, par une formule qui n'est qu'un hommage rendu à l'Assemblée, la hiérarchie théorique que le Pacte a voulu établir dans les articles 2, 3 et 4 entre l'Assemblée et le Conseil. (*Applaudissements.*)

SIR ALI IMAM (Indes). — Je dirai quelques mots sur les questions qui me paraissent de la plus haute importance. Dans quelques matières il est certain que le Conseil a le pouvoir suprême, au moins, c'est l'opinion soutenue par quelques-uns, mais tous ceux qui étudient avec soin les dispositions du Pacte, se convaincront que l'autorité est divisée entre les deux corps. Il est certain qu'il y a des matières pour lesquelles l'Assemblée seule est compétente; il en est d'autres pour lesquelles la compétence exclusive appartient au Conseil; il y en a d'autres enfin pour lesquelles l'autorité est partagée entre l'Assemblée et le Conseil.

Le rapport qui nous a été présenté est clair et j'ai l'honneur de vous en recommander l'approbation.

Les deux points soulevés par mon collègue Sir William Meyer méritent certainement d'être pris sérieusement en considération.

Assembly is not sitting it is the Council that will have to take the initiative in those matters that belong to the general competence of the League of Nations. If, therefore, a certain number of questions that do belong also to the competence of the Assembly cannot, for practical reasons, fall under its jurisdiction, the Assembly should not question any decision taken by the Council. But I would like another policy to be followed during the time that the Assembly is in Session. I think that here the hierarchy should be observed. I think that at least the Council should not take the initiative of dealing with any question belonging to the common competence of the Council and the Assembly without first referring the matter to the Assembly. In order to mark this greater authority belonging to the Assembly I respectively submit to the *Rapporteurs* that they should add the following Amendment to their Report :—

“ That during the Session of the Assembly the Council should not begin to deal with any matter belonging to the common competence of the Assembly and the Council without first referring the matter to the Assembly.”

Another point I would like to change in the Report is the following : In Point 10, Paragraph (*b*) we find that the Assembly has no power to reverse or modify a decision which falls within the exclusive competence of the Council. I do not think it is necessary to let the word “ exclusive ” stand. I think the Assembly should respect the decisions of the Council also when those decisions are of the general competence of the League of Nations. Mr. Balfour made an excellent proposal at San Sebastian when he moved the nomination of mixed Committees to investigate all questions of common competence between the Council and the Assembly and it is for the purpose of accentuating the respect of that equality of the Council and the Assembly that I propose the Amendments which I have mentioned.

SIR ALI IMAM (India) :

I should like to say just a few words about this very important question of the relation of the Council to the Assembly. In certain quarters there is an idea that the Council is the power and that the Assembly is the pageant. A greater mistake could not be made. Anyone who has studied the Covenant will see for himself that the authority of the League is divided in detailing the authority of the Council on the one side and of the Assembly on the other side. Then there are certain questions in regard to which it is quite evident that the Assembly and the Council have concurrent jurisdiction. So far as that goes, it would appear that the whole scheme of the League was intended on the one hand to create an executive body in many matters, because of the circumstances of the Covenant, independent of the Assembly, but in many matters I would expect that body would certainly work in harmony and in concord with the Assembly. The Report of the Committee on which I represented India, which has been placed before the Assembly to-day, has put forward the position with regard to the relation of the Council to the Assembly in as clear a light as possible, and in the Committee, as also here, I have the honour to support that Report. But it seems to me that in the course of the debate the two points that were raised by my colleague, Sir William Meyer, may deserve consideration. The first point was the question of financial control. As to that, the Hon. Delegate from Canada, my colleague on the Committee, Mr. Rowell, has cleared the position. The rules of business may largely dispose of that particular question, but it seems to me that in regard to the second proposal of Sir William Meyer perhaps sufficient consideration has not been given to the significance and wisdom of that suggestion. What is it that Sir William Meyer has proposed? His proposal is this. I am not quoting his words, but as I understood the proposal—it is this : Any matter in which the Council has got exclusive jurisdiction but has thought fit to refer it to the Assembly, then after this reference has been made by the Council to the Assembly Sir William Meyer suggests that the latter—namely the Assembly—should thereby be regarded as competent, to do what? To suggest, if need be, alterations in any scheme submitted by the Council. In regard to this, the Hon. Delegate from Canada said that this proposition was open to

Le premier concerne le contrôle financier à exercer par l'Assemblée; or d'après les explications qui nous ont été fournies par l'un des Rapporteurs l'Honorable Délégué du Canada, il paraît que les règles de procédure donnent déjà suffisamment de droits à l'Assemblée pour exercer son contrôle financier. Il ne reste donc que la deuxième proposition, c'est-à-dire que toute matière qui appartient à la juridiction exclusive du Conseil et qui a été communiquée par le Conseil à l'Assemblée peut être traitée par l'Assemblée de telle manière que celle-ci aura le droit de faire des suggestions au Conseil, qui impliqueraient des changements aux décisions de ces derniers.

L'Honorable Délégué du Canada soulève une objection; il dit qu'une pareille interprétation nécessiterait un amendement au Pacte. Permettez-moi de vous soumettre une opinion contraire. Il n'y a rien dans le Pacte disant que les matières ainsi renvoyées par le Conseil à l'Assemblée ne peuvent pas faire l'objet de recommandations spéciales de l'Assemblée au Conseil.

L'Honorable Délégué croit que si ce droit n'était pas reconnu à l'Assemblée, une mauvaise impression ne manquerait pas de se produire dans le public en général, et dans les pays d'Orient en particulier.

M. VIVIANI (France). — Je tiens à m'expliquer sur la proposition de M. Politis. Je constate tout de suite combien sont ingrates les tâches incombant à vos Rapporteurs. Nous venons ici pour discuter des droits de l'Assemblée, devant une Assemblée souveraine et indépendante, jalouse de ses prérogatives et nous avons l'air, mon collègue M. Rowell et moi, de vouloir pour ainsi dire ligoter les droits de cette Assemblée. C'est dans l'intérêt de l'Assemblée et même pour qu'elle puisse jouir de sa souveraineté, pour qu'elle ne commette pas d'imprudence, que nous sommes obligés de discuter.

Je mets en garde l'Assemblée contre le texte très généreux et très libéral, mais également très dangereux présenté par M. Politis.

M. Politis déclare qu'il y a hiérarchie entre le Conseil et l'Assemblée, que tout de même dans cette hiérarchie il y a égalité d'attributions pour les affaires générales qui affectent la Paix du Monde. Mais il voudrait que, pour rendre hommage à l'Assemblée, lorsqu'il y aura session de l'Assemblée, avant que le Conseil soit saisi, l'Assemblée soit prévenue.

Voici le texte qu'il fait passer sous vos yeux; au cours des sessions de l'Assemblée, etc..

Qu'est-ce que cela veut dire? Voilà une affaire extrêmement grave, très grave pour le monde, ou pour l'Europe: Ou bien nous ne sommes pas en session, et tout le monde reconnaît que le Conseil doit être saisi, ou bien nous sommes en session et le Conseil ne pourra pas s'en saisir et devra en référer.

Qu'est-ce que cela veut dire «référer»?

Messieurs, j'appelle toute votre attention sur la valeur de ce terme. Si cela veut dire, que le Conseil fera savoir par l'organe du Président qu'il va se réunir dans l'après-midi, c'est un hommage un peu théorique dont vous n'avez nul besoin.

Mais, si cela veut dire que vous en référez, et par conséquent, que vous allez garder l'affaire pendant quelques jours au moins, pour en délibérer, je vous mets en garde contre les responsabilités formidables que vous prenez. Vous retenez, en effet, entre vos mains, pour entendre tous les orateurs, une affaire dont la solution doit être rapide, et est attendue dans le monde le soir même ou le lendemain.

Si telle est la portée du texte que nous présente M. Politis, je lui ferai remarquer que cela est très dangereux. Et, puisqu'il a parlé de hiérarchie, je lui demanderai de bien vouloir consulter l'avant-dernier paragraphe de l'article 15 du Pacte. Voici comment ce texte est conçu:

Le Conseil peut, dans tous les cas prévus au présent article, porter le différend devant l'Assemblée. L'Assemblée devra de même être saisie du différend à la requête de l'une des Parties...

one objection, and that was that it involved the Amendment of the Covenant, and that the Assembly was not competent to put forward any such Amendment. With great respect and deference to my colleague from Canada, I wish to draw the attention of the Assembly to this consideration. The Committee was appointed not, I admit, to put forward any amendments of the Covenant; the Committee was appointed to delineate, to bring into proper light, to give the relation of the Council to the Assembly within the four corners of the Covenant as framed. Now, therefore, what we have to consider is this: Does the suggestion of Sir William Meyer involve any amendment of the Covenant? That is the objection that has been taken. With great respect I submit that the proposal involves no amendment of the Covenant at all. There is nothing said in the Covenant as far as I remember, that if a matter like that is referred by the Council voluntarily, though within its own exclusive jurisdiction, to the Assembly, the Assembly should not be in a position to suggest—only suggest, not order, not press, but to suggest—modifications of any scheme that may have been in this way referred by the Council to the Assembly. I respectfully put it before the Assembly that it does not, as it seems to me, involve any amendment at all of the Covenant, because there is nothing in the Covenant to go against the proposal that has been put forward by Sir William Meyer. The Assembly is competent in this gathering to put forward in its Report or in its considered opinion, the suggestion that if there is any reference like that to the Assembly, the Assembly should have the discretion, the freedom, to put forward mere suggestions. It seems to me that if even this authority—authority it is not, I can only say its freedom and no more than that—if even this is withheld from the Assembly it would appear that the very reference by the Council to the Assembly would be infructuous. The whole object of a reference like that is that the Assembly should give any scheme its considered opinion and then submit its views to the Council. Therefore, if we were to hesitate in regard to a matter like this, my apprehension is that in those quarters in which the Assembly is looked upon as a pageant and the Council as a power, the notion that has existed may be intensified, and therefore I support strongly the proposal put forward by Sir William Meyer that with regard to a matter within the exclusive jurisdiction of the Council, if a reference has been made by the Council to the Assembly, the Assembly should be accepted to have the discretion to suggest modifications—not to call upon the Council necessarily to accept those suggestions, but in any case should have the freedom to suggest. If that freedom is withheld, I much regret to say that I think a very undesirable impression will be created in the minds of people, and I think perhaps more so in the East.

(The Interpreter translated into French.)

M. VIVIANI (speaking in French):

Interpreter—As one of the *Rapporteurs* to the Committee, I answer as follows to M. Politis: We are here to discuss the relative prerogatives of the Assembly and the Council. We, the *Rapporteurs*, Mr. Rowell and myself, may in the minds of some appear to want to bind down the Assembly, but this is not our task. It is in order to avoid mistakes and difficulties in the future that we oppose the dangerous proposal made by M. Politis. He speaks of a sort of hierarchy that is to exist between the Assembly and the Council, and he wants to give expression to that hierarchy by introducing the provision that when the Assembly is in Session the Council should not be able to start to investigate or deal with any matter belonging to the general competence of the League of Nations without having referred the matter first to the Assembly. This is a most important question and a grave problem. If the Assembly is not in Session then it is evident that the Council will have to deal with those matters; but, if the Assembly is in Session the Assembly is to deal with them or the matter is to be referred to the Assembly. But what does it mean, that the matter is to be referred to the Assembly? Does it mean that the Council is just to have a communication made to the Assembly through the President that the Council may meet at such and such a time to deal with such and such a matter? If that is so, all right; but you will not gain much by it. But if the Assembly is to take in hand the matter itself during its

Que va donc faire l'Assemblée Bontez, Messieurs.

...cette requête devra être présentée dans les quatorze jours à dater du moment où le différend est porté devant le Conseil.

Pourquoi y a-t-il cela dans le texte ? Parce qu'on a compris que l'information devait être faite d'abord par le Conseil, en vue des décisions très graves qui doivent être prises rapidement, et que ce n'est que quatorze jours après que l'Assemblée, malgré sa souveraineté, peut connaître l'affaire.

Le texte tel que l'interprète M. Politis serait un amendement au Pacte et une dérogation à l'article 15 qui compte parmi les plus importants.

Je m'adresse à son esprit de sagesse et de conciliation pour lui dire qu'ici nous touchons aux difficultés extrêmes. Certes, nous rencontrerons encore d'autres difficultés dans l'avenir ; et c'est pour cela que M. Balfour, revenant sur l'idée sur laquelle j'insiste en ce moment, a déclaré que des Commissions mixtes auraient l'avantage de nous montrer les difficultés et de les écarter. Je demande à l'Assemblée de bien vouloir comprendre qu'en ce moment, alors qu'elle n'est toujours qu'en formation, il serait pour elle extrêmement dangereux d'adopter la proposition de M. Politis. Sa responsabilité serait d'autant plus lourde que, comme nous sommes ici 42 nations, les discussions seraient nécessairement très longues.

C'est pourquoi je demande à M. Politis, en m'adressant à son esprit de sagesse et à sa pondération, de bien vouloir retirer son amendement dans l'intérêt de la discussion, pour permettre à l'Assemblée d'en finir ce matin avec l'examen de notre rapport.

M. POLITIS (Grèce). — Je puis d'autant moins refuser de répondre à l'appel que M. Viviani m'a si aimablement adressé, que ce n'est pas dans un esprit de chicane ou de critique que j'ai soumis quelques observations à l'Assemblée. Il m'a semblé qu'il y avait une lacune, j'ai voulu la montrer. M. Viviani a signalé que dans les cas d'extrême urgence, la procédure que j'ai proposée peut présenter des inconvénients et causer des retards considérables. Il a indiqué que lorsqu'il n'y a pas d'urgence, le Conseil lui-même, étant donné les bons rapports qui existeront entre lui et l'Assemblée, n'hésitera jamais à mettre l'Assemblée au courant des affaires qui seraient portées devant lui. Dans ces conditions, tenant compte de l'esprit qui anime M. Viviani, je me rends à son appel et je retire mon amendement. (*Applaudissements.*)

M. ROWELL (Canada) (s'exprimant en anglais). — Si j'ai bien compris son observation, Sir Ali Imam a déclaré que la Délégation des Indes accepte l'explication donnée sur le point soulevé par Sir William Meyer au sujet du contrôle financier de l'Assemblée.

En ce qui concerne la deuxième observation, je suis d'accord avec Sir Ali Imam. Si le Conseil communique à l'Assemblée une matière qui est de sa compétence exclusive, notre opinion est que l'Assemblée a le droit de suggérer des explications ou de donner des avis au Conseil, et que le Conseil ferait preuve de sagesse politique en envisageant la suggestion de l'Assemblée.

Sir William Meyer va plus loin : il voudrait qu'il soit de la compétence légale de l'Assemblée de contrôler les décisions du Conseil.

SIR WILLIAM MEYER (Indes) (s'exprimant en anglais). — Je n'ai pas voulu dire cela ; j'ai simplement demandé que l'Assemblée puisse suggérer des modifications.

M. ROWELL (Canada), rapporteur (s'exprimant en anglais). — Dans ces conditions, je me permets de demander à Sir William Meyer, puisque nous avons décidé de ne pas chercher à définir clairement les compétences respectives du Conseil et de l'Assemblée, de ne pas insister pour le vote de sa motion et de se contenter des explications que je viens de donner.

Session, a matter that would be dealt with by the Council, then there is a danger that by the length of your deliberations and discussions you may retard an important decision, the solution of which may suffer through that delay. Let me quote to him, as he speaks of the hierarchy, the last but one paragraph in Article 15 of the Covenant.

In that Article it is said that the Council may in any case under this Article refer the dispute to the Assembly. It may, but not "it must." Therefore here a hierarchy seems to be established rather in favour of the Council. The same paragraph goes on to say : "The dispute, shall be so referred at the request of either party to the dispute provided that such request be made within 14 days after the submission of the dispute to the Council." If the Council must take cognizance of the matter 14 days before the Assembly meets, does not that mean rather a hierarchy in favour of the Council ? The proposal submitted by M. Politis would practically mean an amendment to the Covenant, and I appeal to the political wisdom and the spirit of conciliation of M. Politis, asking him to withdraw his proposals. Mr. Balfour had proposed, in order to define and eliminate the difficulties of competence that may arise between the Council and the Assembly, to nominate mixed Committees. That may be the right solution, but do not let us now by taking rapidly a decision on such a difficult matter create serious difficulties for the future.

M. POLITIS (speaking in French) :

Interprète—M. Politis cannot help answering to the appeal addressed to him by M. Viviani, all the more because it is certainly not out of a spirit of chicanery or criticism that he made his proposals. It is only because he thought that he saw some shortcoming in the Covenant of the League itself, but he sees the dangers of his proposals and he understands by observation of the relations that do exist at present between the Council and the Assembly that in all matters where urgency does not exist the Council will probably of its own free will communicate the matter under discussion to the Assembly. Therefore, taking into account the spirit in which the appeal was made to him by M. Viviani he withdrew his proposals.

THE HON. N. W. ROWELL :

As I rightly understood the remarks of Sir Ali Imam, the distinguished representative of India, he intended to convey the information to the Assembly that India accepted the statement I have made with reference to the proposed Amendment of Sir William Meyer. That was my understanding of the remarks of Sir Ali Imam. I need not therefore say anything further on that point. With reference to the second portion of Sir Ali Imam's address, I may say that I agree entirely with all that he says. I think that he must have misunderstood my remarks. I evidently did not make myself clear. I quite agree with him that if the Council submits a matter to the Assembly, the Assembly has a perfect right to suggest whatever in its judgment would be the right and the wise course to take, and that as a matter of sound public policy the Council should act upon it. I understood Sir William Meyer's suggestion to go further than that. I understood his suggestion to mean that the Assembly would thereby have the legal competence to decide the matter.

SIR WILLIAM MEYER :

No, I said "suggest."

THE HON. N. W. ROWELL :

I quite agree that the Assembly has the right to make suggestions, and as a matter of sound public policy the Council should act upon them. I venture to offer this suggestion to my distinguished friend, Sir William Meyer. He has now brought this matter to the attention of the Assembly. We have had the matter frankly discussed, and I have expressed the view which we entertain, and it does appear to me that as we have decided not to enter into a precise definition of the respective functions of the Council and the Assembly, it would be better not to press this Amendment to a vote. I would ask my distinguished friend if he would not, in view of the explanation given, withdraw his Amendment.

(The Interpreter translated into French.)

SIR WILLIAM MEYER (Indes) (*s'exprimant en anglais*). — Je suis prêt à retirer ma motion, à la condition que ces explications paraîtront dans le procès-verbal de l'Assemblée.

M. LE PRESIDENT. — Toutes les observations présentées paraissent dans le procès-verbal.

M. BALFOUR (Grande-Bretagne) (*s'exprimant en anglais*). — J'espère que nous allons pouvoir en finir rapidement avec cette question.

Lord Robert Cecil au commencement de la séance, a présenté un texte, que vous avez d'ailleurs entendu dans les deux langues. M. Viviani, avec autant de force logique que d'éloquence, a fait remarquer que, dans le texte français, le mot « étudier » avait certainement beaucoup plus de force que le mot anglais « investigate ». Alors, d'accord avec Lord Robert Cecil, on a rédigé une nouvelle formule, que vous avez également entendue : « l'un et l'autre ont le droit de discuter et d'examiner toutes questions rentrant dans la compétence générale de la Société ».

Pour ma part, et très franchement, je ne trouve pas que l'amendement ajoute grand chose au texte, mais, autant que je puis parler au nom de la Commission, je ne fais pas d'objection à son adoption, précisément parce qu'il n'apporte rien de nouveau.

LORD ROBERT CECIL (Afrique du Sud). — J'accepte la modification.

M. LE PRESIDENT. — Dans ces conditions, nous pouvons, je pense, considérer le débat comme clos. (*Assentiment.*)

Nous ne sommes plus en présence que de deux amendements, sur lesquels, d'ailleurs, l'accord s'est établi.

Le premier consiste à modifier la rédaction de l'article 2 du rapport de M. Viviani, en acceptant l'amendement proposé par l'honorable M. Spalaïkovitch, c'est-à-dire à inscrire ces mots en tête de l'article : « Le Conseil a des droits et des devoirs qui lui sont personnels, par exemple ceux mentionnés dans l'article 4 du Pacte ».

Il n'y a pas d'opposition ?

La proposition est adoptée.

Nous passons maintenant à l'article 10 du rapport. Lord Robert Cecil, d'accord désormais avec les rapporteurs et le Président de la Commission, propose de dire : « mais le Conseil et l'Assemblée ont le droit de discuter et d'examiner toutes questions rentrant dans la compétence générale de la Société. »

Je le répète, il y a accord sur ce texte.

Il n'y a pas d'opposition ?

Ce texte est adopté.

Enfin, dans le texte de la proposition b) M. Politis demande la suppression du mot : « exclusive ».

Les rapporteurs sont d'accord.

Il n'y a pas d'opposition ?

Le mot « exclusive » est supprimé.

La discussion des articles étant terminée, s'il n'y a pas d'opposition, je déclarerai adopté l'ensemble du rapport, tel qu'il a été modifié par l'Assemblée. (*Assentiment.*)

M. ROWELL (Canada). — Je demande la parole.

M. LE PRESIDENT. — Je donne la parole à M. Rowell en le prévenant que la discussion générale est close.

M. ROWELL (Canada) (*s'exprimant en anglais*). — Je n'ai pas compris et la Délégation canadienne n'a pas compris non plus la suppression du mot « exclusive ».

M. LE PRESIDENT. — Est-ce que M. Politis insiste pour l'adoption de son amendement ?

M. POLITIS (Grèce). — Je n'insiste pas, Monsieur le Président. L'un des deux rapporteurs l'a accepté, l'autre le repousse. Qu'ils se mettent d'accord. Je m'en désintéresse.

SIR WILLIAM MEYER :

I am quite ready to withdraw my Amendment on the understanding that the substance of Mr. Rowall's remarks appears in our record.

(The Interpreter translated into French) :

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—All explanations made in this Assembly are recorded in the Verbatim Report.

THE RT. HON. MR. A. J. BALFOUR :

We have very happily dealt with the last two suggestions that have been made on this Report. I hope that the very few words that I am going to say may conclude all the controversial business this morning. The first Amendment moved was one by Lord Robert Cecil in these words, at the end of X (a) : " Either body may discuss and examine any matter which is within the general competence of the League." In the French translation it runs : " Mais l'un et l'autre ont le droit d'étudier et de discuter toute question rentrant dans la compétence générale de la Société." M. Viviani pointed out, not only with great eloquence but with great logical power, that if he took the French version based on the English version, the word " étudier " carried with it much more and was a much stronger expression than the English word " investigate." And he explained that in his view that really cut across the statement made earlier in the subsection with which we are dealing, which says that neither body—that is to say, neither the Assembly nor the Council has jurisdiction to render a decision in a matter which has been expressly committed to the other.

This very slight difference in drafting I think may be duly put right, and I have the approval of Lord Robert Cecil in my endeavour to put it right by making the English version as follows : " That either body may discuss and examine any matter which is within the competence of the League." In that form I must honestly say I do not think the Amendment adds much, if anything, to the original Report, but at all events it is quite innocuous, and, if I may speak for the Committee of which I was Chairman, we are quite ready to accept it.

(The Interpreter translated into French.)

LORD ROBERT CECIL :

I accept that most fully.

(The Interpreter translated into French.)

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter.—The discussion is now closed.

We have three amendments put forward : the first, by the Hon. M. Spalaïkovitch, on Article 2 of M. Viviani's Report; the second, by Lord Robert Cecil, on Article 10; and, finally, that by M. Politis on paragraph (b), Article 10, respecting the suppression of the word " exclusive." If there is no objection, therefore, the Report will be adopted.

MR. ROWELL (Canada) :

Mr. President, with regard to the last Amendment, as to striking out the word " exclusive," I did not understand it was agreed to, and the view of the Canadian Delegation is that that word should not be struck out, and I think it is only right I should make the matter clear. My colleagues on the Canadian Delegation feel very strongly on the point, and the word was included in the original draft after careful consideration.

(The Interpreter translated into French.)

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—The debate having been closed, there should be no further discussion, but I have allowed Mr. Rowell to make his explanation. Do I understand Mr. Rowell insists on his Amendment ?

M. LE PRESIDENT. — Il semble bien que nous trouvions en présence d'un dissentiment portant sur le mot « exclusive ».

M. VIVIANI (France). — J'attends que la Délégation canadienne fasse connaître ses raisons. Pourquoi refuse-t-elle cette suppression ?

M. DOHERTY (Canada). — L'amendement que l'on propose consiste à supprimer le mot « exclusif », dans le numéro 10 du Rapport, alinéa b) : « L'Assemblée n'a aucun pouvoir de réformation et de modification sur une décision qui relève de la compétence exclusive du Conseil. » La suppression du qualificatif « exclusive » aurait pour conséquence de déposséder l'Assemblée de tous droits d'apporter des modifications à une décision du Conseil. Cela signifie, en d'autres termes, que l'Assemblée se prive de tout pouvoir, de toute faculté d'intervention, lorsque, par hasard, le Conseil agit le premier, en dehors des sessions plénières. En mon nom personnel et au nom de la Délégation Canadienne, je déclare qu'il nous est impossible d'accepter cet amendement. J'espère que l'Assemblée le repoussera, à moins qu'elle n'accepte cette étrange situation de n'avoir plus aucune possibilité de modifier ou de réformer une décision du Conseil dans un domaine qui est de la compétence de l'un et de l'autre. (*Applaudissements*).

M. POLITIS (Grèce). — Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit tout à l'heure. Je ne partage pas du tout la manière de voir que M. Doherty vient d'exposer. Toute l'économie des relations entre les deux organes, le Conseil et l'Assemblée, repose sur ce principe que lorsque l'un d'eux a résolu une question, l'autre ne peut plus intervenir.

M. VIVIANI (France). — Je crois bien que l'Honorable délégué du Canada n'a pas vu que c'était pour la sauvegarde des droits de l'Assemblée que j'avais accepté l'amendement de M. Politis. Il a craint que l'Assemblée ne fût au contraire mis en infériorité.

Je veux m'expliquer. Le Conseil a une compétence exclusive, et l'Assemblée aussi. Voilà la séparation. Mais il y a des questions qui touchent aux compétences générales et dont le Conseil et l'Assemblée peuvent s'occuper. Si vous donnez à l'Assemblée le droit de réformer ce qu'aura fait le Conseil, faites bien attention au fait que le Conseil aura la même faculté. Et alors ? L'Assemblée siège ici une vingtaine de jours ou un mois, pendant ce temps, vous abordez des questions de compétence générale, mais comme vous ne restez ici que pendant un mois, vous ne les avez probablement pas résolues. Où, si vous voulez, vous les avez résolues. Puis vous partez. Mais le Conseil reste, lui, et vous allez lui remettre le droit de modifier ce que vous aurez fait dans l'intérêt général. Ce sera de l'anarchie. Pendant un mois l'Assemblée aura passé son temps à traiter dans sa compétence des questions générales, à modifier ou à ratifier ce qu'aura fait le Conseil, et pendant 11 mois, en dehors de vos sessions, le Conseil aura le même droit sur les décisions de l'Assemblée.

Si c'est à cela que vous voulez aller, si c'est à cette dualité de pouvoirs qui s'exerce avec virulence pendant une mois, avec discrétion mais avec force pendant onze mois lorsque le Conseil Permanent aura agi, que l'Assemblée prenne alors la responsabilité de cette dualité.

Je parle ici dans l'intérêt même de l'Assemblée. Il n'est pas possible que la délégation Canadienne n'aperçoive pas que, si elle donne à l'Assemblée le droit de modifier, pendant un mois, ce qu'aura fait le Conseil, dans les affaires de la compétence générale, le Conseil pourra également modifier, pendant onze mois, ce qu'aura fait l'Assemblée.

J'ai voulu sauvegarder les droits de l'Assemblée et ceux du Conseil dans l'administration d'un Pacte qui n'est pas, dans toutes ses parties, d'une clarté parfaite. Si l'Assemblée se range à l'avis de la délégation canadienne, qu'elle ne se plaigne pas si, dans le courant de l'année prochaine, une décision qu'elle aura prise vient à être modifiée par le Conseil, et qu'elle ne vienne pas à la prochaine session, proclamer sa souveraineté et son indépendance, puisqu'elle en aura fait l'abandon ici.

M. POLITIS (Greece) (speaking in French) :

Interpreter—I do not insist, if the two *Rapporteurs* do not agree on the point.

M. VIVIANI (speaking in French) :

Interpreter—Why do the Canadian Delegation insist on the word "exclusive" ?

MR. DOHERTY (Canada) :

The proposed alteration in the Report consists in the striking out of the word "exclusive." With that word used, the Assembly is asked to declare that it has no power to reverse or modify decisions which falls within the exclusive competence of the Council. By striking out the word "exclusive," we are asked to declare that the Assembly has no power to reverse or modify a decision which falls within the competence of the Council, and that statement will come, following on a report which establishes that there are matters which are within the competence of both bodies. It therefore follows, if we adopt this Amendment, this Assembly will have declared that wherever a matter is to be dealt with by both Bodies, the action of one shall be final, and we shall be committed to this position, that in a matter in which jurisdiction is conferred upon both these bodies, the Assembly may find itself absolutely impotent as the Council had acted first. For my part, and speaking on behalf of Canada, we find it absolutely impossible to accept that view, and we respectfully submit that this Assembly should not accept that view unless it is prepared to say that in a matter which belongs to it, as fully as it belonged to the Council, the mere fact that the Council has acted first, and acted at a moment when the Assembly was not sitting, and therefore not able to act, has taken entirely from the Assembly any right or power to express any opinion upon that particular subject matter, though as I have said it may be a subject matter which, by the statement of the fact, the Assembly as well as the Council is competent to deal with. (*Applause.*)

M. POLITIS (speaking in French) :

Interpreter—I have nothing to add except that I do not share Mr. Doherty's views. I think all the trend of the discussion has been to show that when one of the organs has started going, the other could not act.

M. VIVIANI (France) (speaking in French) :

Interpreter—The Delegate from Canada does not seem to understand that it was for the purpose of protecting the rights of the Assembly, and not in order to diminish those rights, that I introduced that word "exclusive." There are certainly matters which do belong to the exclusive competence either of the Council or the Assembly, but there are other matters which belong to the competence of both. If the Assembly has a right to interfere in those matters the Council can also claim the right to interfere in the same matters where the Assembly has taken a decision. For 20 days in the year, the Assembly will be sitting and criticising, modifying, or reforming decisions of the Council, and for 345 days the Council will be doing the same with regard to decisions taken by the Assembly, so that a state of complete anarchy will be reached. I, on the other hand, had the intention of safeguarding the authority of both the bodies by clearly defining that neither would have the right to interfere with matters which belong to the exclusive competence of the other. I think it is the spirit of the Covenant to take this attitude.

M. MOTTA (Switzerland) (speaking in French) :

Interpreter—The Swiss Delegation agrees with their Canadian colleagues, and cannot admit the correctness of M. Viviani's interpretation. If we take away the word "exclusive" from Article 10, Paragraph (b)—"The Assembly has no power to modify a decision which falls within the exclusive competence of the Council"—we give the idea that the Assembly has no power of modification, even when the Covenant gives it that power. That seems to me to be against our constitution. I do not contend that after a decision has been taken

M. MOTTA (Suisse). Je m'excuse de retenir votre attention à cette heure-ci, mais je tiens à déclarer quant à moi, et au nom de la Délégation Suisse, que nous adhérons complètement au point de vue de la Délégation canadienne. Nous ne pouvons pas admettre le bien fondé des observations qui viennent d'être présentées par l'un des rapporteurs, notre éminent collègue M. Viviani.

Le paragraphe *b* de la conclusion qui est présentée par la Commission déclare: «L'Assemblée n'a aucun pouvoir de réformation ou de modification sur une décision qui relève de la compétence exclusive du Conseil.» Si vous biffez le mot «exclusif», vous laissez naître l'idée que l'Assemblée n'a aucun pouvoir de réformation ou de modification, même dans les cas où le Pacte ne donne pas au Conseil une compétence exclusive. Je ne pense pas, Messieurs, que le rôle assigné ainsi à l'Assemblée soit compatible avec la situation constitutionnelle qu'elle doit avoir. Je ne prétends pas, quant à moi — et c'est là, m'a-t-il semblé, que la thèse de M. Viviani était tout à l'heure excessive — que lorsque le Conseil a tranché une question, l'Assemblée puisse intervenir pour la modifier, ou vice-versa, mais je demande simplement que cette question reste ouverte et qu'elle soit réglée grâce à la mutuelle entente, à la bonne harmonie, à la sagesse des deux organes. Je ne voudrais pas en biffant le mot exclusif avoir tranché la question en faveur du Conseil et contre l'Assemblée. (*Très bien, très bien.*)

M. LE PRÉSIDENT. Messieurs, malgré la discussion qui s'est prolongée jusqu'à une heure tardive, je constate que nous n'arrivons pas à un accord sur la question spéciale soulevée par M. Politis et par la Délégation du Canada. Comme sur tous les autres points il y a accord complet, je propose à l'Assemblée d'adopter l'ensemble des conclusions du rapport, sauf le point litigieux, à savoir si l'on maintiendra ou non le mot «exclusif». Nous prions M. le Président et MM. les Rapporteurs de bien vouloir d'ici la plus prochaine séance, chercher dans un entretien cordial, la solution du problème. (*Applaudissements.*)

Il n'y a pas d'opposition? Il en est ainsi décidé.

Messieurs, la prochaine séance aura lieu, demain mardi, à 10 heures 30, avec la suite de l'ordre du jour qui a été établi. La séance est levée.

(La séance est levée à 13 heures 35.)

by either Body the other must change it, but I contend that the question must remain open and must be settled by a harmonious spirit between the two Bodies.

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—After a very lengthy discussion we have not been able to agree on one of the points of the Report, and therefore suggest we should adopt the whole Report, but that the one point on which disagreement has been expressed should be discussed in a friendly way by the President and the *Rapporteurs*, so that some sort of settlement may be reached before the next Meeting.

(*This was agreed to.*)

The Assembly adjourned at 1.35 p.m. until Tuesday, December 7th, at 10.30 a.m.

PREMIÈRE ASSEMBLÉE
DE LA
SOCIÉTÉ DES NATIONS
GENÈVE 1920

COMPTE RENDU
PROVISOIRE

15^{me} SÉANCE PLÉNIÈRE
(Salle de la Réformation)

MARDI 7 DÉCEMBRE 1920, A 10 H. 30

Messieurs les Délégués qui auraient des modifications ou adjonctions à apporter au texte du « Compte Rendu Provisoire » voudront bien les communiquer à l'éditeur (M. Sadler, Chambre 114, à l'Hôtel National), au plus tard 48 heures après réception du numéro à leur hôtel.

On désire commencer le plus tôt possible la mise au point du texte final et définitif du « Compte Rendu », en conséquence l'insertion de corrections reçues après le délai indiqué ci-dessus ne saurait être garantie.

ERRATUM

14^{me} séance, page 5, *texte français*, 4^{me} ligne de la fin, au lieu de « d'aujourd'hui », mettre : « de la présente session ».

NOTE CONCERNANT LE COMPTE RENDU
PROVISOIRE DE LA 14^{me} SÉANCE PLÉNIÈRE

Il s'est trouvé certaines inexactitudes dans le *texte français* du discours de Lord Robert Cecil, imprimé aux pages 3 et 4 du Compte Rendu Provisoire de la 14^{me} Séance Plénière. Un résumé correct paraît dans le *Journal* (No 20, page 162.)

SOMMAIRE :

- I. *Communication, par M. le Président de l'Assemblée, des conclusions de la première Commission sur les rapports entre le Conseil et l'Assemblée.* (Amendement réservé à l'article X, b) : MM. Da Cunha, Le Président, Viviani, Rapporteur, Motta, Rowell. — Adoption des conclusions de la Commission.
- II. *Intervention en faveur des enfants des pays éprouvés par la guerre.* — Motion de la Délégation suisse : Lord Robert Cecil, M. le Président. — Renvoi à la deuxième Commission.
- III. *Le typhus en Pologne.* — Discussion du rapport de la Commission spéciale : Sir George-E. Foster, Rapporteur, le Maharajah de Nawanagar, MM. Nansen, Hanotaux, le Président, Balfour, Zoka ed Dowleh, Politis, Loudon, Wellington Koo, de Palacios, Paderewski, le Professeur Toma Jonnesco. — Adoption des conclusions de la Commission et de la motion de M. Nansen.
Observation: M. le Président.

Fixation de la prochaine séance publique au mercredi 8 décembre, à 10 h. 30 du matin.

FIRST ASSEMBLY
OF THE
LEAGUE OF NATIONS
GENEVA 1920

PROVISIONAL
VERBATIM RECORD

15th PLENARY MEETING
(Salle de la Réformation)

TUESDAY 7th DEC. 1920, AT 10.30 A.M.

Delegates are requested to communicate any alterations or additions for incorporation in the text of the Provisional Verbatim Record to the Publisher of the Record (Mr. Sadler, Room 114, Hotel National), within 48 hours of the delivery of each issue at their Hotels. It is desired to start work as soon as possible on the preparation of the text of the final and definitive Verbatim Record, and consequently the inclusion of corrections received after a longer delay than that indicated cannot be guaranteed.

ERRATUM

14th Meeting, page 5, *French text*, 4th line from the foot:— for « aujourd'hui » read « de la présente session ».

NOTE RE PROVISIONAL VERBATIM RECORD OF THE
14th PLENARY MEETING

Certain inaccuracies occur in the *French text* of the Speech by Lord Rober Cecil printed on pages 3 and 4 of the Provisional Verbatim Record of the 14th Plenary Meeting. A correct résumé of this speech appears in the *Journal* (No. 20, page 162).

SUMMARY

- I. — *Communication by the President of the Report of the First Committee on the Relations between the Council and the Assembly* (Article 10, Paragraph (b)): Reserved Amendment: M da Cunha, the President, MM. Viviani (*Rapporteur*), Motta, Mr. Rowell.
Report Adopted.
- II. — *Intervention on behalf of the Children in Countries affected by the War*: Motion of the Swiss Delegation: Lord Robert Cecil; the President, with reference to the Second Committee.
- III. — *Typhus in Poland*: Debate on the Special Commission's Report: Sir G. Foster (*Rapporteur*); Maharajah of Nawanagar, Dr. Nansen, M. Hanotaux, the President, Mr. Balfour, MM. Zoka ed Dowleh, Politis, Loudon, Mr. Wellington Koo, MM. Palacios, Paderewski, Prof. Toma Jonescu.
Adoption of the Committee's Report and Dr. Nansen's Motion.
Observation: The President.

Next Meeting of the Assembly, Wednesday, December 8th, 1920, at 10.30 a.m.

I. RAPPORTS ENTRE LE CONSEIL ET L'ASSEMBLEE

M. LE PRESIDENT. — Lorsque le présent Rapport fut adopté hier par l'Assemblée, la question de savoir si le mot « exclusif » serait inséré ou supprimé dans la première phrase du paragraphe *b*) de l'article X, fut réservée, et j'ai prié les Rapporteurs, MM. Viviani et Rowell de bien vouloir examiner avec M. Balfour, le Président de la première Commission, s'il était possible de trouver une formule conciliant toutes les opinions.

Après avoir examiné attentivement la question les Rapporteurs ainsi que M. Balfour sont tombés d'accord pour suggérer à l'Assemblée la suppression de tout le paragraphe *b*) de l'article X du Rapport.

Les Rapporteurs ont conclu qu'elle exprimait le même principe que le paragraphe précédent *a*) et que sa suppression ne modifierait pas la substance du Rapport. On estime qu'il n'y a pas de meilleure solution, et l'on propose donc de supprimer du Rapport le paragraphe *b*) de l'article X. Cette suppression faite, le rapport revêtirait sa forme définitive.

M. DA CUNHA (Brésil). — C'est pour moi une surprise que cette délibération, parce que je croyais que l'accord s'était fait hier sur l'adoption de la proposition de mon honorable collègue du Canada.

M. Viviani s'est adressé hier à notre collègue de la Grèce en lui demandant de retirer ses propositions et d'accepter en même temps la suppression du mot « exclusif ». Aujourd'hui, je fais une demande analogue à M. le Rapporteur : je le prie d'accepter la proposition très perspicace de notre collègue du Canada, en d'autres termes, de maintenir tout l'alinéa *b*) de l'article tel qu'il a été rédigé et l'amendement de Lord Robert Cecil.

Je ne désire pas qu'on tâtilonne sur un sujet qui est difficile à traiter. Je trouve que le travail de la Commission est parfait et fait honneur à la sagesse politique de MM. Balfour et Viviani.

Je demande simplement à la Commission de proposer à l'Assemblée d'adopter le texte sans changement en maintenant le mot « exclusif », ainsi que l'a proposé très heureusement la Délégation du Canada.

M. LE PRESIDENT. — Je ferai observer à l'honorable M. Da Cunha, que, à l'exception du mot « exclusif » sur lequel a porté le débat hier en fin de séance, le rapport a été entièrement adopté. L'amendement de Lord Robert Cecil n'est donc plus en discussion.

La seule divergence porterait donc sur le mot « exclusif ». C'est alors que j'ai prié, au nom de l'Assemblée, le Président et les distingués Rapporteurs, d'étudier à nouveau la question pour rechercher une solution de conciliation. Ils ont délibéré et ils ont abouti à un accord tendant à la suppression entière de l'alinéa *b*) de l'article X, estimant que ce paragraphe ne fait que reproduire le principe exprimé dans l'alinéa précédent.

Je ne crois pas que nous puissions rouvrir un débat sur cette question et je donne la parole à M. Viviani.

M. VIVIANI (France), rapporteur. — Je vous prie d'écouter les sages paroles de votre Président. Si nous continuons à discuter de cette manière — il y aura un mois bientôt, lundi que nous siégeons, nous n'avons adopté que le règlement, et nous discutons encore sur les rapports entre le Conseil et l'Assemblée — vous devrez siéger pendant de longues semaines pour aborder les très graves, les plus graves problèmes qui sont à l'ordre du jour.

Hier nous n'étions pas d'accord avec la Délégation canadienne. Au prix de longues discussions, nous avons fini dans la soirée, par nous mettre d'accord. Je maintiens loyalement l'accord passé entre la Délégation canadienne et le Bureau. Aujourd'hui, le Représentant du Brésil, à travers cet accord si difficile à obtenir, où la Délégation canadienne a apporté comme nous le plus grand esprit de conciliation, parce qu'il y a ici un esprit d'unanimité qui doit être conservé dans toutes nos discussions, vient de nous faire une proposition nouvelle. A mon tour, je me tourne de son côté, et au nom du Bureau

I.—RELATIONS BETWEEN THE COUNCIL AND THE ASSEMBLY.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—When the present Report was adopted yesterday by the Assembly, the question whether the word "exclusive" should be inserted or deleted in the first sentence of Paragraph *(b)* of Article 10 was reserved, and I requested the *Rapporteurs*, M. Viviani and Mr. Rowell, to be good enough to examine with Mr. Balfour, the Chairman of the First Committee, whether it was possible to find a formula conciliating all opinions. After having gone closely into the matter, the *Rapporteurs* as well as Mr. Balfour agreed to suggest to the Assembly the suppression of Paragraph *(b)* from Article 10 of the Report. The *Rapporteurs* have come to the conclusion that it expressed the same principle as the preceding Paragraph *(a)*; and that its suppression would not modify the substance of the Report. It is thought that there is no better solution, and it is therefore suggested to strike out from the Report Paragraph *(b)* of Article 10. This suppression having been done, the Report would then be in its final form.

M. DA CUNHA (Brazil) (speaking in French) :

Interpreter—I am surprised, because I thought that yesterday the Assembly had agreed on the Motion by the Delegate from Canada. I ask M. Viviani to accept Mr. Rowell's proposal tending to keep in the word "exclusive." I have no time to go into the question, so I therefore would like permission to submit to the Assembly the acceptance of the Paragraph keeping in the word "exclusive."

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—I take the liberty to point out to M. Da Cunha, if he will remember what took place yesterday, that the whole of the Report was passed with that small exception; therefore there was no difference of opinion except on the word "exclusive." I requested the Chairman and the two distinguished *Rapporteurs* of the Committee to meet again and see if they could not agree on a Resolution. That was done, and they agreed to suppress Paragraph *(b)* of Article 10, which in their opinion only reproduced the principle expressed by the preceding Paragraph. Therefore there is no occasion to reopen the debate which was closed yesterday. I call upon M. Viviani to address the Assembly.

M. VIVIANI (France), *Rapporteur* (speaking in French) :

Interpreter—I ask you to listen to the wise words of the President. It will be one month next Monday that we have been sitting here discussing, and we are still discussing, merely the Report on the relations between the Council and the Assembly, and we have very grave problems still before us awaiting settlement. After long discussion with the Canadian Representative yesterday, the *Rapporteurs* of the Committee at length came to an agreement, and I maintain that agreement. Now the Representative of Brazil desires to go quite contrary to that, in spite of the strong spirit of conciliation that was shown between the *Rapporteurs* and the Canadian Delegate yesterday. I turn to the Representative of Brazil and ask him to renounce his proposition and also to show the same spirit of conciliation. Otherwise, I propose that the whole question be returned to the Committee to be re-discussed.

M. DA CUNHA (Brazil) (speaking in French) :

Interpreter—I only want to reach unanimity, and I find that there is no difficulty for me to agree with M. Viviani. In fact, it is a very original sort of disagreement. I only wish him to keep all the Report word for word. I cannot agree more thoroughly with his proposal.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—Do I understand from the remarks last made by M. Da Cunha that he now concurs in the remarks made by the *Rapporteurs* and the Chairman?

M. DA CUNHA :

Perfectly.

qui a discuté pendant quinze jours ces questions, au nom de la Commission qui ne s'en est pas occupée seulement pendant une heure, au nom de MM. Balfour et Rowell qui ont passé avec la Délégation canadienne et avec moi la soirée d'hier à rechercher un accord, je le prie de renoncer à l'improvisation à laquelle il vient d'aboutir. S'il ne veut pas, comme il faut que tout se termine, usant de mon droit, je demanderai le retour de la proposition à la Commission. Nous délibérerons à nouveau et nous rapporterons un jour ou l'autre.

M. DA CUNHA (Brésil). — Je ne cherche, moi aussi, qu'à réaliser l'unanimité dans cette Assemblée. Je n'éprouve donc aucune difficulté à me mettre d'accord avec M. Viviani. S'il y a un désaccord, je ne le vois pas et il est plutôt original, car je me borne à proposer le maintien des termes mêmes du rapport que M. Viviani, lui-même, nous avait présenté. Quoi qu'il en soit, je déclare que je suis prêt à me rallier à la proposition que M. le Rapporteur vient de faire.

M. LE PRÉSIDENT. — Il semble résulter des paroles qu'il vient de prononcer, que M. Da Cunha est d'accord avec M. le Président et MM. les Rapporteurs de la Commission sur la nouvelle proposition dont j'ai donné connaissance à l'Assemblée.

M. DA CUNHA (Brésil). — Parfaitement.

M. MOTTA (Suisse). — Je m'excuse d'intervenir une fois encore dans ce débat. Je tiens cependant à en préciser bien nettement les termes.

Hier, la Commission avait formulé la proposition suivante : lorsque le Conseil a pris une décision dans une matière de sa compétence exclusive, il reste entendu que l'Assemblée n'a pas le droit d'intervenir pour la modifier ou l'examiner. Sur cette proposition, l'accord était absolu entre tous les membres de la Commission.

A ce moment, notre honorable collègue, M. Politis, demanda que le mot « exclusif » ajouté à « compétence » fût éliminé. M. Politis a eu une hésitation sur la question de savoir si le mot « exclusive » pouvait être maintenu oui ou non ; il était peut-être disposé à retirer son amendement. A ce moment, est intervenu le rapporteur, M. Viviani, qui a fait sien l'amendement de M. Politis. Il aurait suffi que M. Viviani ne fit point sien l'amendement de M. Politis pour rétablir l'unanimité absolue dans l'Assemblée. A ce moment, la Délégation canadienne a déclaré ne point s'associer à l'attitude nouvelle d'un des rapporteurs, notre collègue M. Viviani. Je suis monté à la tribune pour appuyer la proposition de la Délégation canadienne.

M. DA CUNHA. — Très bien !

M. MOTTA. — En réalité, je n'avais pas appuyé un amendement. J'avais purement et simplement demandé le maintien de ce que la Commission unanime avait elle-même formulé.

M. DA CUNHA (Brésil). — Parfaitement.

M. MOTTA. — Ensuite le Président a constaté que, autour du mot « exclusive », il y avait des divergences et que l'accord n'avait pas été possible. Hier, dans le courant de l'après-midi, j'ai senti qu'on avait compris la portée cachée du mot « exclusive » et qu'on allait proposer aujourd'hui de maintenir ce mot avec cette signification : là où le Conseil a tranché une question de sa compétence exclusive, il est souverain, comme l'Assemblée est souveraine, lorsqu'elle tranche une question de sa compétence exclusive.

Restent les questions de compétence commune. J'avais demandé que cette discussion restât ouverte, et je n'ai pas demandé autre chose. J'ai appris hier dans l'après-midi qu'on allait probablement proposer que, pour la question de « compétences communes », des Commissions mixtes soient constituées, Commissions que l'honorable M. Balfour avait déjà proposées, je crois, dans son rapport au Conseil, et aussi à l'Assemblée.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—M. Da Cunha entirely concurs with the position taken to-day by the Chairman and *Rapporteurs* of the Committee.

M. MOTTA (Switzerland) (speaking in French) :

Interpreter—I ask you to excuse my intervention, but I wish to lay emphasis on the exact question which is now before us. Yesterday the Committee proposed that when the Council had decided a question which was in its own exclusive competence, the Assembly should have no right to intervene. The whole Committee agreed to this, and this was the *Rapporteur's* proposal to the Assembly. Then M. Politis came forward and asked for the omission of the word "exclusive." He hesitated somewhat whether he should insist on his Amendment or not, but then M. Viviani accepted M. Politis' Amendment. If M. Viviani had not accepted M. Politis' Amendment, we should have reached unanimity. Then the Canadian Delegate said that he could not agree with M. Viviani, and I supported the Canadian Delegate. I was not supporting an Amendment, but I was asking that what the Committee had decided should be maintained. Then the President found that it was impossible to reach agreement, and yesterday I understood that the intention was to maintain the word "exclusive" in this sense—that where the Council had exclusive competence, its decision could not be questioned by the Assembly; and where the Assembly had exclusive competence, its decision could not be questioned by the Council, but I asked that where there was common competence of both Bodies mixed Committees should be set up, as had been proposed by Mr. Balfour. To-day I find that the *Rapporteurs* desire to leave out the whole of Paragraph (b) and thus leave the question intact. What I ask and what I wish to emphasise is that where the Assembly and the Council have both common competence provision should be made for the mixed Committees as proposed by Mr. Balfour.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—I thank M. Motta for the declaration that he has made and for the explanation that he has given. I concur in the position taken up by the *Rapporteurs*.

MR. ROWELL (Canada) :

Just a word to prevent any misapprehension in the minds of any of the Delegates. The deletion of this Clause does not change the effect of the original Report one iota in my opinion. The effect of the original Report still stands with the word "exclusive," in it so far as the effect of the principle is concerned, in my opinion. We must reach unanimity. We could not agree on the form of the Clause. Therefore we agreed to its deletion. I do not think that there is any loss to anybody in it. The whole matter of the concurrent jurisdiction is left absolutely open.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—I am glad to see that agreement is now reached, and if there is no further objection we will consider the whole Report as passed and we will now resume the Agenda for to-day.

Aujourd'hui, je tiens à constater que la proposition de la Commission, qui consiste à biffer tout entier l'alinéa, laisse intactes toutes les questions. Quant à moi, pour sauvegarder l'esprit d'unanimité qui doit régner dans l'Assemblée, je m'y associe. Mais je tiens à souligner cette situation afin que les questions qui avaient été soulevées par cet alinéa restent ouvertes dans l'intérêt et du Conseil et de l'Assemblée. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Il résulte donc des déclarations de M. Motta qu'il se rallie à son tour à la proposition du Président et des Rapporteurs, sous le bénéfice des observations qu'il vient de présenter.

M. ROWELL (Rapporteur). — Je voudrais, Messieurs, qu'il n'y eût aucun malentendu. Dans mon opinion, il n'y a rien de changé par cette suppression à l'esprit du rapport original. Toute la question reste ouverte.

M. LE PRÉSIDENT. — Je constate que l'accord s'est heureusement produit et s'il n'y a pas d'autre opposition, je mets aux voix la proposition des Rapporteurs. (*La proposition est adoptée.*)

II. INTERVENTION EN FAVEUR DES ENFANTS DES PAYS EPROUVÉS PAR LA GUERRE

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, nous abordons notre ordre du jour avec la proposition de la Délégation Suisse au sujet de l'intervention en faveur des enfants des pays éprouvés par la guerre. L'Assemblée doit statuer sur l'inscription de cette proposition à l'ordre du jour de la présente session. Aux termes de l'article 4 du règlement, cette proposition doit être renvoyée à une Commission : je pense que la deuxième Commission, qui a été instituée au début de notre session, est la plus compétente pour examiner la proposition de la Délégation Suisse.

LORD ROBERT CECIL. — N'allons-nous pas, Monsieur le Président, discuter dès maintenant cette proposition ? Il me semble que l'Assemblée pourrait le faire si elle en décidait ainsi.

M. LE PRÉSIDENT. — Je ferai remarquer à l'honorable Lord Robert Cecil qu'à moins que l'Assemblée n'en décide autrement, le règlement veut que la question soit renvoyée à une Commission et que la discussion du rapport ne commence dans l'Assemblée qu'au plus tôt quatre jours après l'inscription de la question à l'ordre du jour.

Je pense donc que nous agirions très sagement, à la fois pour épargner du temps et pour nous conformer au règlement que nous nous sommes donnés à nous-mêmes, en renvoyant cette question à une Commission. Cette Commission fera sans doute très vite son rapport et l'Assemblée, éclairée sur la question, pourra alors procéder à une discussion sérieuse et consciencieuse.

Si, au contraire, nous instituons deux débats, l'un aujourd'hui et un autre plus tard, ce serait vraiment une répétition inutile. C'est pourquoi je me permets d'insister auprès de l'honorable Lord Robert Cecil pour qu'il veuille bien accepter le renvoi immédiat de la question à la deuxième Commission.

LORD ROBERT CECIL. — J'accepte volontiers votre suggestion, Monsieur le Président. En faisant ma proposition j'obéissais à cette crainte qu'à la fin de notre session, il n'y eût dans les Commissions une accumulation de sujets dont la discussion n'aurait jamais été abordée en séance plénière.

M. LE PRÉSIDENT. — M. Motta, appuyant la proposition que j'ai faite à l'Assemblée et Lord Robert Cecil n'insistant plus pour une discussion immédiate, je mets aux voix l'inscription à l'ordre du jour de la proposition suisse et son renvoi à la deuxième Commission.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

II.—INTERVENTION ON BEHALF OF THE CHILDREN IN COUNTRIES AFFECTED BY THE WAR.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—The question now coming first is that of the Swiss Motion regarding intervention on behalf of the children in countries affected by the War. What the Assembly has to decide is whether or not this item shall be added to the Agenda of the Assembly. If there is no objection, Gentlemen, I shall declare the Motion in question to be an item of the Agenda for the present Session. Under the circumstances, in accordance with Article 4 of the Rules of Procedure, we have now to refer this question to a Committee. I think that the Second Committee which we set up at the beginning of our labours is the most competent to deal with this question.

LORD ROBERT CECIL :

Are we not going to discuss this now ? May I point out that the Assembly can, if it likes, discuss it now without sending it to a Committee ?

(The Interpreter translated into French.)

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—I understand that Lord Robert Cecil wishes to open the Debate on this question immediately. Unless the Assembly, by a two-thirds majority, decides to have an immediate discussion, the Rules of Procedure direct that the question must be referred to a Committee, and that the Debate shall only take place after a Report has been sent in by the Committee, and that not less than four days after the item has been placed on the Agenda. I think that we should be well advised and avoid waste of time and also follow the Rules of Procedure which we have imposed upon ourselves if we decided to refer this question to a Committee. The Committee would report probably very quickly, and then the Assembly would be fully enlightened and would be able to thrash out this question after a serious and conscientious discussion instead of having two Debates, one to-day and one later on. May I ask Lord Robert Cecil not to insist upon his point.

LORD ROBERT CECIL :

I shall immediately comply with your suggestion. The only reason why I intervened at all was that I am afraid of a great congestion of business at the end of the Meetings of the Assembly, and since there is not so great a congestion now,

III. LE TYPHUS EN POLOGNE

M. LE PRESIDENT. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de la Commission spéciale concernant le typhus en Pologne.

La parole est à Sir George Foster.

SIR GEORGE FOSTER (Canada), rapporteur (*s'exprimant en anglais*). — Messieurs, c'est un devoir et un privilège pour moi que de vous présenter l'exposé de la question dont on m'a confié l'étude. La situation dans l'est de la Pologne est extrêmement triste et des plus graves et le typhus se répand de plus en plus dans le pays tout entier. Vous avez lu le rapport qui vous a été distribué, et par conséquent je crois inutile de vous en donner une nouvelle lecture; d'ailleurs, cette question a déjà attiré l'attention générale à un tel point que je pense qu'il ne faut pas s'étendre longuement sur ce sujet, ni revenir sur ce qui s'est passé à cet égard pendant la guerre.

Après l'armistice, Messieurs, les conditions sanitaires, les conditions hygiéniques en Pologne donnèrent lieu à une grande anxiété. Les ravages du typhus impressionnèrent non seulement la Pologne et les pays voisins mais même le monde entier. Il en résulta une campagne d'opinion publique à la suite de laquelle deux appels furent successivement adressés — en juin et en août de cette année — à toutes les nations du monde dans le but de réunir, grâce à leurs concours, une somme de deux millions de livres sterling, somme destinée à apporter à la Pologne les fonds nécessaires pour enrayer le fléau et sauver l'Europe entière de la menace d'une infection générale.

En réponse à cet appel, plusieurs nations acceptèrent de coopérer à cette œuvre de salut en fournissant de l'argent, mais elles mirent certaines conditions à cette acceptation. Le résultat de cette attitude c'est que, jusqu'ici, rien n'a été fait, l'aide que l'on attendait du monde entier n'est pas arrivée alors que, cependant, il y a si grande urgence à ce qu'elle se manifeste. Je me hâte d'ajouter que dès maintenant plusieurs nations ont cependant fait savoir qu'elles étaient prêtes à intervenir sans conditions et je suis heureux de pouvoir annoncer que non seulement le Canada n'a jamais mis de conditions à son aide, mais qu'il est prêt à verser dans le plus bref délai sa part contributive dans l'œuvre dont il s'agit.

Chose triste à constater, le temps ayant passé, le typhus est devenu plus menaçant au lieu de diminuer. La Société des Nations a nommé une Commission de médecins qui a visité le pays et qui a présenté un rapport sur ses constatations. Ce rapport a été étudié et approuvé par la Sous-Commission de la deuxième Commission et par la deuxième Commission elle-même.

En conséquence, Messieurs, je demande à l'Assemblée de bien vouloir accepter les conclusions de ce rapport, conclusions ainsi conçues :

« L'Assemblée décide : d'adresser immédiatement un appel urgent à tous les pays du monde, en vue de réunir tous les fonds suffisants pour poursuivre une campagne efficace contre les épidémies qui sévissent dans l'Europe Orientale, et de prendre la Pologne comme point de départ. Le Bureau International d'Hygiène Publique, le Comité International de la Croix-Rouge, et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge seront instamment priées de coopérer à cette œuvre.

« L'Assemblée approuve les mesures prises par le Conseil et les rapports soumis par les diverses Commissions et Sous-Commissions de l'Assemblée qui ont étudié la question et en attendant la réponse à son appel elle estime

I thought that we might have been able to dispose of this straight off this morning without referring it to a Committee at all.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—M. Motta also concurs in the view I have expressed, and as Lord Robert Cecil does not insist and there is no other objection forthcoming, I declare that the question is referred to Committee No. 2.

III.—TYPHUS IN POLAND.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—We now come to the consideration of the Report sent in by the Special Committee on Typhus in Poland.

SIR GEORGE FOSTER (Canada) (*Rapporteur*) :

Mr. President, Ladies and Gentlemen, it is my duty as well as my great privilege to bring to the attention of this Assembly this morning in a very brief manner the subject with which I have been entrusted by the Committee in reference to the conditions in Poland and Eastern Europe as regards typhus and its ravages. The Report of that Committee has been placed before the Assembly, and is in the possession of all its Members. It is therefore not necessary for me to read it. It might as well also be said that so much attention has in the past been given to this subject that there is no great necessity for extended remarks with reference to it at the present time. I shall therefore make the résumé as short as I possibly can consistent with clearness. I shall not go back to the period of the war. I shall commence the recital of the situation at and after the conclusion of the Armistice.

Certain conditions and a situation of more or less peril and difficulty were found to exist, especially in Poland and in neighbouring countries to Poland after the conclusion of the Armistice, and the ravages of typhus which were pronounced were brought to the attention primarily of the countries first interested, and afterwards to the attention of the League and the world at large. As the result of that agitation two appeals were issued by the League in June and August of 1920, appeals to the nations of the world to give, of their substance and of their resources, a sum of at least two million pounds, to be applied to the cleansing of the country of typhus and its concomitants, and to the riddance of that portion of the world of a menace which was vital and pressing. As a result of that appeal, several nations, fourteen in all, agreed to pay certain sums of money into this fund, but most of these nations appended conditions to their contributions, and the result of the conditions imposed has been, in short, this: that up to the present time not a single pound of the proposed contributions has been paid in, and consequently the help and aid which was expected has not been forthcoming. Just of late some of these nations have intimated their willingness to remove the conditions from their contributions, which would set loose the whole or at least a considerable part of these contributions for immediate use. With reference to my own country, I may say that Canada at the first placed no conditions upon her contribution, nor has she done so; at the present moment that contribution is there, and it is ready for use along with others which will be forthcoming now from time to time. (*Applause.*)

Later on, the typhus showed no sign of diminishing in its virulence, but rather became more menacing, and the League of Nations appointed an expert Committee of distinguished medical men who visited the countries involved, and who gave their evidence and reports to a Sub-Committee of Committee No. 2. That Report and the evidence connected therewith was submitted to the Second Committee and was approved of, and I have been authorised to ask this Assembly to give its adherence to the following Resolution :

“ That an urgent and an immediate appeal should be made by the Assembly to all the countries of the world for an adequate fund for prosecuting an effective campaign against the epidemic disease, especially

qu'il est absolument nécessaire de commencer immédiatement la campagne dans la mesure où les fonds déjà réunis la rendent possible. »

Qu'a-t-on fait dans l'intervalle ? Le Gouvernement Polonais a établi d'admirables, d'excellentes organisations avec les ressources dont il disposait ; mais ces ressources ne sont pas suffisantes pour lui permettre de détruire cet immense fléau. Il n'a pas fait disparaître la menace qui est suspendue sur l'Europe.

La guerre a fait rage autour de la Pologne ; la maladie trouve un champ libre dans ces pays dévastés ; la guerre y a laissé des traces terribles et cette menace d'infection contre laquelle nous avons intérêt à nous défendre. Aussi les ressources de la Pologne ne peuvent pas suffire ; le monde entier doit lui venir en aide. C'est pourquoi j'adresse un appel pressant à cette Assemblée, et, par son entremise, à toutes les nations du monde.

N'oublions pas que l'infection est éminemment internationale ; elle ne connaît pas de frontière ; elle se transmet d'homme à homme, de région à région, de pays à pays ; elle fait son chemin lentement, invinciblement, semant partout la désolation et la mort. Nous devons donc ajouter d'autres ressources à celles de la Pologne. Tout manque là-bas : la nourriture, nécessaire pour fortifier les corps et les mettre en état de résister à la maladie ; les ressources matérielles pour l'équipement des hôpitaux, pour l'organisation scientifique de la lutte contre la terrible maladie qui guette l'Europe ; il faut enfin relever le courage qui commence à vaciller, faire renaître l'espoir en apportant à ces régions de grands encouragements.

Je fais appel à vous, Messieurs, pour trois raisons. Je fais appel tout d'abord à la grande sympathie que nous ressentons tous à l'égard de la Pologne dont l'histoire est si pleine de beaux souvenirs et de souvenirs tristes souvent. Nous avons vibré avec la Pologne ; nous connaissons tous les malheurs et toutes les oppressions dont elle a souffert pendant des siècles ; nous connaissons aussi l'esprit admirablement héroïque et patient de ce peuple qui n'a jamais abandonné son idéal, qui n'a jamais oublié ses aspirations séculaires et qui a toujours refusé de vendre son âme à ceux qui l'écrasaient et la piétinaient. (*Applaudissements.*)

Aujourd'hui, la Pologne est libre ; son nom éveille dans nos cœurs une sympathie toujours vivante ; mais ce n'est pas seulement notre sympathie pour cet admirable pays qui doit nous guider aujourd'hui : ce sont les intérêts de tous. Car si le fléau menace aujourd'hui la Pologne, demain c'est nous qu'il menacera. Il y a aux frontières de ce pays, un pays plus vaste encore : la Russie où, en une année, trois millions cinq cent mille personnes sont mortes de cette maladie. La menace est terrible ; par-dessus ces frontières, existe un va-et-vient constant de prisonniers, d'internés de guerre, de commerçants qui établissent les relations et le trafic. Qui donc surveillera ces frontières ? Qui donc empêchera la contagion d'envahir le monde ? Cela m'intéresse, cela vous intéresse, cela nous intéresse tous.

Le monde entier a un autre intérêt : c'est la restauration de la paix solide et durable. Or, il ne peut pas y avoir de paix sans santé, il ne peut pas y avoir de paix avant qu'on ait détruit non seulement les ravages matériels, mais aussi ce malaise moral qui anéantit tout espoir et toute tranquillité.

Une troisième raison doit nous guider, qui est plus haute encore : la voix de l'humanité qui fait appel à nous tous et qui doit être entendue d'ici. Ce n'est pas seulement pour la Belgique, pour l'Angleterre, pour la France ou pour la Pologne que nos soldats ont combattu ; c'est pour libérer l'humanité tout entière, pour établir dans son sein un régime de paix, de justice et de liberté. Maintenant que cette guerre atroce est finie, que tous ces sacrifices ont été consommés, écoutons l'appel vibrant de l'humanité qui comme un grand coup de clairon, doit se répandre par les monts et par les vallées et relever toutes les énergies, toutes les sympathies, tous les sentiments de solidarité qui animent les hommes, et provoquons la réponse généreuse que nous sommes en droit d'attendre.

typhus and cholera, in Eastern Europe, beginning with Poland as a centre, and that the Office International d'Hygiène publique, the Comité International de la Croix, Rouge and the League of the Red Cross Societies, should be earnestly sought to co-operate with the League of Nations in this matter.

"The Assembly approves of the action taken by the Council, and the reports submitted by the various Committees and Sub-Committees of the Assembly, which have considered the subject, and pending the result of the appeal, feels that it is imperatively necessary to make such a beginning of the campaign as may be possible within the limits of the funds already promised."

What has been done in the meantime ? Meanwhile, the efforts which have been carried on have been carried on by the Polish authorities themselves, who, I am informed, have instituted an excellent system of organisation as far as was possible within their resources, and they have prosecuted the work with vigour and efficiency. But this has not been sufficient to cleanse Poland from the typhus within its own borders, much less to prevent the menace creeping from Poland and making its way into distant nationalities. War has passed over and over the territory of Poland, depleted its resources, diminished its morale, worked against its best aims and best ideals, and war has left her now on the borders the menace of a source of infection, a menace that along the borderland and along its whole length which must be attacked. Poland's resources are not sufficient to meet this trouble. The world is interested as well as Poland. Not only neighbouring countries, but countries which are more distant are interested, and it is with reference to them that I make the appeal to the Assembly this morning. Infection knows no national boundaries. Insidiously, silently, remorselessly, it creeps from man to man, from family to family, from village to village, from country to country. It passes all boundaries, and makes its way, carrying desolation and distress to neighbouring countries which are still more distant. So we are called upon in a world capacity to contribute our resources to the aid of the resources of Poland itself. What is lacking ? Almost everything. The food which is necessary to sustain and invigorate the bodies of those who may become the victims of disease ; resources for the sanitary and medical equipment which are necessary in order to fight the disease. Hope itself, which grows lax and faint if it be not supported from without, when the difficulties are so great, has overpowered this country, and I make my appeal therefore to you on three grounds :—

First, I appeal for sympathy for Poland itself. The name itself calls up historic memories over a long period of years. We know the oppression which for a century and a half or more Poland has suffered with regard to her legitimate aspirations and her national desires. We know the struggle which has been kept up through all those years during which time Poland never lost her mentality, never lost her ideal, and has not sold her soul to the oppressor. These later wars have set her free, and to-day the name of Poland itself, in connection with this fight against her internal enemy evokes the sympathy of us all, and I am certain will evoke the sympathy of the world, not only in herself but in every nation of the world, either direct or indirect. As I have said, infection knows no national boundaries ; to-day it is Poland's turn—whose turn may it be to-morrow ? Along her eastern boundary lies that vast country of Russia, full of menaces of many kinds, but to-day no more full of menace than the menace of typhus, from within that country which during the last year has reported more than 3,600,000 cases of typhus within its borders. And across those borders is the menace. There is the western border which runs on past countries not yet affected, but remember there is the going and coming of prisoners and other people, of commerce and of merchandise, and now that peace has come into being, this will become more and more the case. Who shall watch those borders on either side and prevent infection from crossing and so doing its fell work ? I have an interest in that ; you have an interest in that ; the world has an interest in that—it lay be a selfish, but yet an interest of a noble character. But, Ladies and Gentlemen, the world has another interest. Peace must be

Qu'y eut-il de plus beau pendant la guerre que l'aide universelle apportée à ceu xqui souffraient? Oserions-nous dire que nous sommes si habitués à la souffrance, au malheur, que la description qu'on nous a fait ne nous cause plus d'impression, que nous sommes blasés, que nous restons indifférents devant tous ces fléaux? Non, il ne faut pas que cela puisse être dit; il faut qu'on sache que la vision de la souffrance nous impressionne et nous émeut toujours; il faut que le cri que je pousse résonne partout: Donnez-nous, vous tous, une partie de votre argent, de vos hommes, de vos énergies, de vos médecins, de vos garde-malades, pour que nous puissions aller là-bas sauver l'humanité tout entière et réaliser l'idéal pour lequel nous avons combattu. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à Son Altesse Maharajah de Nawanager.

LE MAHARAJAH DE NAWANAGAR (Indes) (*s'exprimant en anglais*). — Il n'est pas besoin de rappeler à cette Assemblée de la Société des Nations, le Parlement le mieux informé et le plus autorisé du monde, Parlement qui compte dans son sein plusieurs savants éminents, que l'Inde est absolument désintéressée dans cette question. L'Inde est à peu près à l'abri, humainement parlant, de la contagion qui menace l'Europe entière et qui peut passer de l'est à l'ouest, pour envahir l'Allemagne, l'Italie, plus tard la France, peut-être même l'Angleterre. L'Inde a certes, ses difficultés sociales et sanitaires. Mais son chaud climat, favorable à l'éclosion de tant d'autres maladies, est contraire à la propagation du typhus. L'Inde est ainsi désintéressée dans la question actuelle. Bien que le sujet qui nous occupe ici soit malheureux, aussi malheureux que le sort de l'Arménie, je suis heureux de défendre une cause qui est si bien en rapport avec l'esprit qui anime et qui doit animer la Société des Nations.

Sous l'inspiration si sincère de Lord Robert Cecil, après des mois — que dis-je? — après des années d'inaction de la part d'autres corps autorisés, nous avons vu cette Assemblée se lever comme un seul homme pour venir en aide à l'Arménie. Je ne puis parler la langue des anges, j'en suis réduit à celle des hommes, mais je vous en supplie, levez-vous de nouveau pour aider, non pas seulement un seul pays, mais plusieurs peuples de la terre qui sont attaqués ou menacés aujourd'hui par un danger bien plus grave que l'attaque de brigands ou de rebelles, par un danger beaucoup plus destructif et plus terrible, par une véritable peste accompagnée de toutes les conséquences sociales et économiques qui s'ensuivent.

Qu'il n'y ait pas de malentendu! Ce n'est pas seulement une menace de maladie et de mort pour des milliers et des milliers de pauvres hommes, de femmes et d'enfants, ce n'est pas seulement la menace de voir l'Europe en proie à un centre de propagation du fléau; mais c'est encore la menace du bouleversement social, du désordre économique dans le véritable corridor de l'Europe, dans une région vitale du continent.

Permettez-moi d'insister sur le côté social de ce danger. Si l'Inde est désintéressée dans la question, elle n'est pas ignorante des suites de ces épidémies. Mon pays, aussi vaste que toute l'Europe sauf la Russie, mon pays, qui compte 315.000.000 d'habitants et 100.000.000 d'ouvriers, et contient des cités nombreuses, vastes et peuplées, a subi l'expérience terrible des suites sociales d'un tel fléau: l'Inde a souffert récemment d'épidémies terribles, comme la peste bubonique et le choléra, et j'ai vu, à Bombay, à Puna, à Ahmedabad, à Delhi, et dans ma région même de Kakiawar, la misère des lazarets; la famine et la maladie sont les sœurs de la terreur politique, l'Inde a fait plusieurs fois l'expérience de ces dangers; c'est pourquoi une action prompte et énergique est toujours employée avec succès là-bas pour vaincre ces fléaux. Mais cette action là doit être étendue partout, et c'est de cela que je voudrais maintenant vous entretenir.

Nous sommes en face d'un grand péril qui menace l'existence de l'Europe et l'honneur de la Société des

restored in those parts of Europe before peace can be made certain for the world, and peace cannot be fully restored in those sections of Europe unless it has been cleansed of the virus of infection, and until the mental malady has been held, until the moral malaise has been remedied and chased away, by hope that comes springing from the distant nations of the earth to help those spirits which are sadly drooping in these sections themselves.

These two interests appeal to this Assembly and to the world, and I am sure will not be unanswered. But there is something higher than that. The spirit of humanity itself appeals to the great mass of mankind the world over for the helping hand and the guiding spirit towards the renovation of this portion of the world's afflicted community. Was not this war fought for humanity's sake? Was it fought simply for Belgium, for France, for Britain, for Italy, or for Poland? No! If it had been simply for these, the sacrifice would have been too great. War was but the agent of humanity, working to free humanity, to give it peace and to give it a future when justice should prevail and when liberty should be predominant. Now that the agency of war has been laid aside humanity is still there, and its appeal from every afflicted community comes strong and clear and vibrant, and will not be denied. So, in the interests of humanity itself, let this Assembly, and I plead with it to do so, let its voice go forth a clarion note which shall fall upon the ear of every people, of every race, under the sun; which shall enter the heart of humanity at large, and which shall call forth a response generous and true for the purpose for which it is asked. What exhibition was greater, in this great world-war, than the outpouring of heartfelt sympathy and love and sacrifice on behalf of the afflicted millions of humanity which passed through that terrible Gethsemane of suffering? Shall it be said that blood and suffering and sorrow have been with us so long that the world has grown familiar with their hideous forms, and that therefore we are not stirred by later appeals? Let that not be said. Let it not be said that the gateways, the floodgates of the world's great heart of sympathy and emotion have been closed now that war has ceased. Rather let this cry go forth to the uttermost parts of the earth: "Give us a little of your great abundance, just an infinitesimal fraction of your skilled men, your equipment, and your strong and loving and powerful nursing capacity, and with that we shall chase this demon of typhus from the afflicted parts of the world, and make for humanity a surer way onwards and upwards to the heights which we hope to reach.

(The Interpreter translated into French.)

H.H. THE MAHARAJAH OF NAWANAGAR (India):

It is not necessary in addressing the Assembly of the League of Nations, the best-informed and most cultured Parliament that has ever met, containing, too, a number of eminent scientists, to remind you that in this unhappy matter India is absolutely disinterested. Terrible as the present danger to Europe may be, terrible as it undoubtedly is, though it is a danger of dire infection which may easily spread into the adjoining countries of Western and Southern Europe—for instance, Germany, Italy, possibly France and even England—though the danger is terrible, India is, humanly speaking, immune from it, because climatic conditions do not favour the typhus germ as they do other epidemics. India has indeed her difficulties in respect of other maladies such as bubonic plague and famine—in fact, India has enough and to spare. India I repeat again is disinterested in this matter. My subject is an unhappy one, no less unhappy than the horrors of Armenia, but I think myself happy that I am permitted to support a case so completely in harmony with the great and disinterested spirit of the Assembly of Nations, to support such a case before an audience which, by its essential character, is necessarily sympathetic in the cause I plead.

Under the inspiring sincerity of Lord Robert Cecil we saw this great Assembly, after months, nay years, of inaction by other bodies, rise as one man to aid helpless Armenia against her enemies. For myself, I can only speak with the tongue of men and not with the tongue of angels, but I beseech you to rise again now in aid, not of one people alone, but of many peoples attacked or in danger of being attacked by a more terrible and more destructive foe than a rebellious brigand,

Nations si nous ne prenons pas les mesures nécessaires auxquelles nous engage le Pacte. Les nations du monde, assemblées ici en vos personnes, se sont engagées solennellement devant l'humanité tout entière à établir une coopération internationale, à assurer le succès des efforts pour la prévention des fléaux, la diminution de la souffrance humaine en cas de péril international. Or, n'est-ce pas là un cas très net de péril mondial? — Certes oui, pouvons-nous arrêter ou prévenir le mal? — Oui, encore, mais il y a déjà eu bien trop de retard. Depuis le mois de mai que nous nous préparons, où en sommes-nous? — Sur les instances de la Conférence Internationale d'Hygiène, le Conseil de la Société des Nations a chargé la Commission du Typhus de proposer un plan d'action d'urgence.

La Conférence a bien agi, le Conseil en a bien décidé, la Commission a fort bien travaillé, tout est prêt, mais... il y a un **mais** terrible, les fonds nous manquent, et c'est cela qui nous importe à l'heure actuelle. Comme on l'a dit tout à l'heure dans le rapport, trois appels ont été lancés par le Conseil à toutes les nations du monde.

Malheureusement, les appels ont rencontré trop peu d'échos. C'est pour cela que le Conseil nous a renvoyé la question. A présent, c'est à nous d'agir. La Pologne lutte pour l'Europe tout entière. L'Europe, le Monde devraient se lever comme un seul homme pour répondre à cet appel. Car c'est là notre tâche: Nous nous sommes engagés à rétablir la Paix et la tranquillité dans le monde; on peut bien signer sur un papier la fin de la guerre, on ne peut pas signer la fin d'une maladie. Contre la maladie, il faut lutter, lutter avec des moyens pratiques; il nous faut briser ce cercle vicieux, ce cercle terrible dont les termes sont: désordre économique, bouleversement social, maladie. Le centre de ce cercle vicieux, c'est la guerre et la mort. Il faut le rompre à tout prix.

Pour cela que faut-il faire? Il faut faire passer dans la réalité l'excellent projet qui a été si bien préparé; il faut arriver une fois pour toutes à nettoyer l'Europe Orientale et spécialement la Pologne de ce fléau terrible et si dangereux. La Russie est saturée de maladies; il y a un va et vient continu de gens infectés. Il faut dresser une barrière comme autrefois les anciens Romains le firent contre les invasions des barbares.

Rappelez-vous les grands fléaux du passé, l'épidémie terrible au temps de Justinien qui détruisit une grande partie de l'ancienne civilisation, rappelez-vous les grandes épidémies du Moyen-Age, rappelez-vous les événements de l'Inde en 1918, quand le terrible fléau de l'influenza fit mourir dans notre pays, en quelques mois, plus de 10 millions d'hommes, de femmes et d'enfants, c'est-à-dire trois fois la population totale de la Confédération suisse. Il faut dresser une barrière.

Dans son rapport, Sir George Foster cite des promesses de contribution, mais peu de paiements, sauf celui du Siam; c'est le seul qui ait payé jusqu'ici sa contribution, je suis heureux que l'Orient soit en tête au moins en ceci. Je suis sûr que les grands et généreux pays cités dans le rapport, vont bien vouloir renoncer à leurs conditions et apporter tout de suite leur aide et leur contribution en argent. Des offres conditionnelles ne peuvent pas même guérir un petit rhume individuel, bien moins encore peuvent-elles arrêter un typhus mondial. Au nom du Ciel, Messieurs, cessons d'être hypothétiques en face des faits qui sont si menaçants.

Je vais peut-être vous apparaître illogique et hypothétique moi-même, car je n'ai entendu parler pour la première fois de toute cette affaire qu'il y a quatre jours et vous avouerez que c'est bien court pour un sujet aussi grave. Si j'en avais été informé avant de quitter l'Angleterre, le 15 novembre, je crois que j'aurais pu faire immédiatement quelque chose de réel. Aujourd'hui, ma position est la suivante: je représente ici dans la délégation hindoue les princes régnants de l'Inde. Je ne puis pas agir sans avoir demandé auparavant leur approbation, mais je vais faire appel à eux, je leur présenterai la chose à la session de la Chambre des princes qui s'ouvrira probablement en février prochain et je puis vous assurer que vous n'aurez pas lieu d'être désappointés du résultat.

attacked by a fell pestilence and by all the train of social and economic perils which accompany such a pestilence. Let us not be under any misconception. It is not a matter alone of the disease and death of unhappy men, women and children in a central plague spot in Europe. It is a matter of grave and enduring social unrest and economic disruption in the very corridor of Europe, a region vital to the peace of Europe and of the world. Let me emphasise this social and economic danger. As I have said before, India is disinterested in this matter, but India is by no means ignorant of its bearings and its consequences. My country, nearly equal to all Europe in area, with its 315,000,000 inhabitants, with its 100,000,000 of labourers and industrials, with its scores of great and populous cities, has had terrible experiences of the social and economic consequences of plague and pestilence. Unfortunately India has recently been the home of great epidemics. I have seen in past years the plague camps in Bombay, in Delhi, in Ahmedabad, in Poona, and in other scattered regions of my country. Even in my own province of Kakiawar I have seen the horrors of bubonic plague and of cholera. I know the aftermath of political, social and economic dangers and difficulties. Famine and pestilence are close allies, and both of them are bosom friends of political turmoil. India in the past has had many experiences of such dangers and difficulties, but we have countered and overcome them. Prompt, energetic and skilful action has always conquered.

Gentlemen, we are faced with a great emergency, no less an emergency than in the case of Armenia—a chronic emergency, mark you, which not only affects, and affects vitally, the well-being of the peace of Europe now and hereafter, but also concerns, and concerns vividly, the honour and reputation of the League of Nations itself. To what are we pledged by the Treaty of Versailles and the Covenant? The nations of the world here assembled in your persons, Gentlemen, are solemnly and specifically pledged to endeavour to take steps, in matters of international concern, for the prevention and control of disease. They are pledged to encourage and promote the success of all such efforts as are directed to the prevention of disease and the mitigation of suffering of humanity throughout the world. Is not the condition of Eastern Europe a matter of international concern? Manifestly it is, assuredly it is. Is not there disease in Eastern Europe? Cannot we counter and prevent it? Is not there suffering in Eastern Europe? Cannot we mitigate it? I maintain we can prevent it and we can mitigate it, and it is our bounden duty to try our utmost to do so. We are faced with the prospect of a great emergency, one of the very kind for which this League was created to meet. Let us examine the position in which we find ourselves. At the instance of the International Health Conference, surely a supreme authority, the Council of the League last May instructed the Typhus Commission to deal with what was clearly a great emergency and to frame a scheme of action. The Conference advised wisely. The Council decided wisely. The Commission carried out its instructions well. Everything is ready, but—and it is a great "but"—the absence of funds holds up that which alone in these matters count, namely, effective action. As we have just heard, three appeals were issued by the Council of the Great Powers to all other nations strongly urging the responsibilities of all countries from the point of view of economic, humanitarian, and direct danger. These appeals up to the present time have, it is to be regretted, met with little response, and it is for this reason that the Council decided to refer this matter to this Assembly, and it is up to us to act. Poland in her fight against typhus is fighting for all Europe, and not only for herself. All Europe, at any rate, should stand by her. Better still would it be were all the nations of the world here assembled to join in and take their full share. Let us realise that if we act we shall be acting not only in kindness and humanity, but also according to our primary function, that is, to end the war and clear the remnants of war—those remnants which the Treaty could not clear up. Though you can sign away the existence of hostilities, you cannot sign away their continuous consequences. Our duty bids us to clear them away, else we fail in the very object of our being. We must break this vicious circle, which is composed of economic disruption, social unrest, and disease: disease, social unrest, and economic disruption. The centre of this vicious circle is war and death. Break this circle and the centre must disappear.

Je dois ajouter que Son Excellence, le Vice-Roi, qui est à la tête de notre Gouvernement, se trouve être le Président de la Chambre des Princes. Il entendra mon appel. Je suis navré de ne pouvoir agir tout seul immédiatement, car la seule chose qui me préoccupe, c'est l'action urgente et immédiate. Je ferai tout mon possible partout, en toute occasion et aussi vite que je pourrai; mais j'insiste sur ce point, Messieurs: quoi qu'il arrive, agissons et agissons vite. (*Vifs applaudissements.*)

M. NANSEN (Norvège) (*s'exprimant en anglais*). — Je félicite le Conseil d'avoir assumé une tâche telle que celle de la lutte contre le fléau du typhus, tâche humaine au premier chef et qui rencontre l'approbation de tous. Je remercie également Sir George Foster et le Représentant des Indes des paroles qu'ils ont prononcées. La Société des Nations, nous devons être d'accord sur ce point, ne doit pas subir d'échec; elle doit réussir dans ses entreprises. Or elle a en ce moment une occasion excellente de réussir. (*Applaudissements.*)

Ce qui importe surtout, dans la lutte contre le typhus, c'est la question de l'argent. Quand je me suis occupé de la question des prisonniers de guerre, je me suis rendu compte qu'il était très difficile ou à peu près impossible d'obtenir de l'argent, si l'on n'agit pas personnellement. Je soumetts donc à l'Assemblée la résolution suivante :

Le Président est invité à nommer une Commission composée de Délégués à l'Assemblée, au nombre de trois, afin d'étudier la question des sommes nécessaires pour poursuivre la campagne contre le typhus et prendre toutes les mesures possibles pour les trouver avant la clôture des travaux de l'Assemblée.

Il m'a paru nécessaire de désigner trois membres responsables pour accomplir cette tâche.

Quelques membres de la Société des Nations se sont plaints à juste titre, semble-t-il, du prix élevé des contributions de ce genre. Je désirerais leur montrer qu'une contribution immédiate destinée à lutter contre le typhus représente une économie réelle. En effet, lorsque le fléau se sera répandu et que chacun des pays devra lutter contre lui, à l'intérieur de ses propres frontières, les sommes dépensées seront bien supérieures à celles que je demande à l'heure actuelle.

Il y a un autre point de vue: un des grands buts de la Société des Nations est la réduction des armements. La Société des Nations ne pourra réussir dans cette grande entreprise que si elle peut renforcer sa position morale vis-à-vis de l'opinion publique en particulier. Si elle réussissait dans la lutte contre le typhus, cette position serait fortifiée dans une très large mesure. Si l'on tient compte que la contribution demandée correspond à peu près au coût de deux destroyers, il semble qu'il y ait là une tâche humaine à remplir à peu de frais et une économie qui ne tardera pas à se faire sentir. (*Applaudissements.*)

M. HANOTAUX (France). — Sur la question si éminente des précautions à prendre contre le typhus en Pologne, nous sommes en présence d'un appel très généreux et d'une proposition très ingénieuse.

Je me rallie bien volontiers à la proposition. Quant à l'appel qui a été fait au sein même de la Commission, il a été transmis déjà par la Délégation française à son Gouvernement. L'Assemblée me permettra de lire simplement la note que je viens de recevoir de notre Gouvernement :

« Note sur la participation du Gouvernement Français à la lutte contre le typhus en Pologne.

« Le Gouvernement Français a fait connaître le 24 juin 1920 au Secrétaire Général de la Société des Nations qu'il était disposé à contribuer aux dépens de la campagne antityphique pour une somme de 50.000 livres, partie en numéraire, partie en matériel, aussitôt que quatre autres pays auraient versé une quote-part égale.

« Sans attendre la réalisation de cette condition et pour répondre à l'appel qui lui a été adressé à ce sujet par ses Délégués à l'Assemblée, le Gouvernement Français a dé-

Now let us ask ourselves what our specific task is. The specific necessity on the part of the Typhus Commission, and the associated Red Cross organisations, is to render into concrete reality, into effective operation, the excellent scheme which, thanks to equally excellent preparation, stands ready. Eastern Europe must be cleared and cleansed, especially Poland. Russia, we have just heard from the report, is sodden with disease. There is a great coming and going of infected persons. A barrier and a stable barrier of defence must be established. We must fend off the dreaded pestilence as the ancient Romans fended off the barbarian hordes beyond the Rhine. Remember, Gentlemen, what great plagues did in the history of the past. The plague in the time of Justinian destroyed a large part of civilised humanity and uprooted the settlement of the ancient world. Remember, again, the plague of the Middle Ages and the dire political, social and economic effects. Remember that in India in 1918, quite near to us in time, the influenza epidemic in a few months, nay, in an incredibly short time, destroyed ten million lives, no less than three times the population of the whole of Switzerland. We must erect a barrier; we must carry out the scheme—in fact, realise it. But in order that the scheme may be realised, and realised now, we must produce the necessary funds. Sir George Foster's Report cites the promises made, but unfortunately indicates that up to now but little has been done except by Siam. I am indeed glad to see the East at the front, at any rate in this. Surely those great countries and generous countries whose names appear in the Report will remove their conditions and make good as early as possible their offers of aid. Conditional promises do not even cure an individual cold, much less do they control a widespread typhus epidemic. Therefore, for goodness sake, let us cease being hypothetical in face of such grave facts. But, although I may appear illogical and even inconsistent after what I have said, please permit me a little time within which to be hypothetical myself. I only heard of this matter four days ago, and you will all readily admit that in a task of such gigantic magnitude this is indeed short notice. Had I known before I left England perhaps it would have been possible for me to have done something substantial. As it is, my position is this. On this Indian Delegation I represent the interests of the ruling Princes of India, and as such I am unable to act in this matter without their previous sanction. But I will appeal to them as soon as I can. I will lay the matter fully, and with all the sympathy that I can command, before the Chamber of Princes which is shortly going to be opened, I think I am right in saying, in February next, and I trust and I hope and I sincerely believe that you will not be disappointed. I may also add that His Excellency the Viceroy of India is our President and he will also hear my appeal. Myself, I must frankly admit I am disappointed that I am unable to act in this matter to-day. I have in this matter no use for anything but action. I will do my best when and where I can, and as early as I can; but I must in my final word emphasise to this distinguished and powerful Assembly one thing, and one thing only: Whatever happens, let us act.

(The above was translated into French.)

DR. NANSEN (Norway):

First of all, I wish to congratulate the Council upon having taken up a work of this kind. I think this is just the work which the Council ought to take up. It is a work for humanitarian purposes, where everybody can agree. It is quite unnecessary for me to go into this when we have heard such eloquent speeches as those of Sir George Foster and His Highness the Maharajah. I only want to point out one thing which seems to me absolutely necessary, that is, that whatever work the League takes up must be a success. The League cannot afford a failure. Here the League has again an opportunity of showing its efficiency by carrying through this humanitarian work, which is also immensely important. In order to make it a success I have a proposition to make, because I understand the whole thing actually comes down to be a question of money. As I have in connection with the repatriation of prisoners experienced the difficulty of raising money, I should like to make a proposition. I have experienced the fact that it is almost hopeless to raise the

posé le 2 décembre dernier sur le bureau de la Chambre un projet de loi demandant pour commencer un crédit de 1 million afin de fournir à la Croix-Rouge Française les moyens d'équiper une vingtaine de sections sanitaires. » (*Vifs applaudissements.*)

Je dépose cette note sur le bureau de l'Assemblée.

M. LE PRÉSIDENT. — L'Assemblée est heureuse de recevoir la communication de M. Hanotaux qui rapporte le geste généreux du Gouvernement Français en réponse à l'appel qu'elle lui a adressé.

M. BALFOUR (Grande-Bretagne) (*s'exprimant en anglais*). — On m'a demandé comme rapporteur de prononcer quelques paroles pour appuyer la proposition de M. Nansen.

Mon Gouvernement, comme la France, avait offert de contribuer aux dépenses immédiates pour la campagne contre le typhus. La France, en juin dernier, comme l'a dit M. Hanotaux, a offert 50.000 livres sterling pour sa part dans les 250.000 livres nécessaires, si d'autres nations promettaient des sommes atteignant à ce total. Le Gouvernement britannique avait fait la même offre. Depuis lors les autres Gouvernements ne semblent pas avoir atteint les 250.000 livres. Il y a donc eu l'offre généreuse de la France et l'offre du Canada sans aucune condition. J'ai adressé pour ma part un nouvel appel au Gouvernement britannique lui demandant de supprimer les conditions puisque 220.000 livres seulement avaient été atteintes. Nous sommes prêts, par conséquent, à verser tout de suite notre part sans aucune condition.

Je n'ai rien à ajouter à ce qui a été dit au sujet des appels dont j'ai été moi-même l'auteur autrefois. Je suis d'accord avec les admirables paroles prononcées par Sir George Foster et par le Délégué des Indes. Tout ce qui pouvait être dit a été dit en termes plus éloquents encore que je n'aurais pu le faire moi-même. Il y a pourtant encore deux ou trois points sur lesquels il faut insister : on nous demande de sauver la Pologne d'un danger dont elle n'est pas elle-même responsable. Ce n'est pas par négligence de sa part que le typhus s'est répandu sur son territoire; c'est en raison de sa situation géographique. La Pologne en effet est voisine de cet immense centre d'infection qu'est la Russie et qui s'étend même à travers la Sibérie jusqu'aux rives du Pacifique. Il y a pour elle une impossibilité pratique de résister avec les moyens dont elle dispose.

Je crois pouvoir ajouter qu'elle a fait absolument tout ce qui était humainement possible pour résister au fléau. Tous les rapports d'experts sont unanimes sur ce point. Le Gouvernement a fait de son mieux et a consenti toutes les dépenses qu'il pouvait faire, mais ces moyens sont encore trop insuffisants.

Il y a enfin un troisième point. Je voudrais rappeler que trop souvent les ravages d'une épidémie dépassent les limites de la puissance médicale; on étudie la maladie mais on est incapable de l'arrêter. Ce n'est pas le cas pour le typhus, car nous savons qu'il est matériellement possible d'enrayer l'épidémie en supprimant les foyers d'infection, et nulle action n'aura jamais été mieux préparée que notre entreprise. La victoire médicale nous est assurée.

Il n'y avait donc aucun scepticisme à cet égard, tous les rapports médicaux en font foi; et aucun d'entre nous ne voudrait alléguer une pareille excuse. Nous pouvons donc être sûrs que l'argent que nous donnerons sera bien employé et avec succès.

Encore une observation, Messieurs. Si la plupart des autres maladies fauchent les vieillards et les enfants en bas âge, le typhus au contraire s'attaque de préférence à la génération adulte, aux êtres qui sont dans la plénitude de leur force et par ses attaques insidieuses les rend incapables de tout travail utile, quand il ne les tue pas. Les populations qui en sont atteintes deviennent faibles et ne peuvent plus donner l'effort nécessaire à la production : cela est particulièrement dangereux à notre époque où la production est tombée si bas. Certes, parmi les nombreuses maladies dont le monde souffre, un de celles qu'il faut le plus déplorer est cette sorte de découragement, de lassitude industrielle qui détourne les individus

necessary money except through the medium of personal contact with the various Governments, and for that reason I would make the following proposal :—

“That the President be empowered to nominate a Committee of not more than three Delegates of the Assembly to examine the question of the funds necessary for the campaign against typhus, and to take any steps possible before the end of the Session of the Assembly to secure these funds.”

I may add a few words. I think it unnecessary to point out the advantage of making three Members responsible for raising the funds here, or at least responsible that everything should be done in order to raise those funds. I may further add that there are Members of the League, I know, who begin to complain, and think that all these contributions to various undertakings are rather expensive. I have had experience myself, in the work for the repatriation of prisoners, that several States thought it was rather expensive to give these contributions.

In my opinion here is a case where it is very easy to point out that the matter is a very serious one. It is necessary to point out what the saving of money is if you avoid typhus or any other epidemic in a country and to point out that money contributed for fighting such a thing as typhus is very soon recovered, because you have to consider the possibility of getting typhus into your own country. There is another point of view, and that is this: one of the great objects of the League of Nations is the reduction of armaments. By helping to strengthen the League we make it more easy to reach this aim. I think that there is no better way of strengthening the position of the League in the minds of all people than work of a humanitarian nature which goes down to all classes of all peoples, so that every man in all the nations will understand what a great boon it is to have a League ready to take up problems of this kind. I must just point out that if we get so far as to be able to reduce armaments we shall save very far more than the whole of the expense which is necessary for the fight against typhus. I therefore think that there is no better way of investing the money of a nation than to invest it in humanitarian work of this kind in fighting a plague of humanity.

(The Interpreter translated into French.)

M. HANOTAUX (speaking in French):

Interpreter—This interesting and most touching subject has caused us to be presented with a very generous appeal and also a very excellent proposition. This proposition was submitted to the Committee and the text of it was sent to the French Government. The French Government has sent the following reply which I am enabled to read to you: “Note on the participation of the French Government in the campaign against typhus in Poland. The French Government on June 24th, 1920, informed the Secretary-General of the League of Nations of its readiness to contribute to the expenses of the anti-typhus campaign to the amount of fifty thousand pounds, part in cash and part in material as soon as four other States had subscribed a like amount. Without waiting for this condition to be fulfilled, and in order to meet the wishes transmitted by its Delegates in the Assembly, the Government, on December 2nd, laid a bill before the Chamber of Deputies asking, “as a start,” for the appropriation of one million francs in order to supply the French Red Cross with means of equipment for some twenty health sections.

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—The Assembly is very glad to hear the communication made by M. Hanotaux and of the generous attitude taken by the French Government in answer to the appeal addressed by the Assembly.

MR. A. J. BALFOUR:

Mr. President, I have been requested as the *Rapporteur* of the Council who, on two occasions made an appeal to the Members of the League on behalf of the anti-typhus campaign in Poland, to say a few words—and they shall be very few—in support of the proposition just made by the Norwegian Delegate. Let me begin by saying that my Government at

du travail et leur enlève leur bel entrain d'autrefois. Rien de pire que cette maladie pour la partie de la population qui est précisément la plus vigoureuse et qui a la responsabilité de maintenir l'existence de l'Etat.

Voilà ce qu'il faut se rappeler, Messieurs, quand on nous demande de l'argent. Ce sont de petites sommes qu'on nous demande et nous ne devons pas hésiter à les donner. C'est pourquoi j'appuie de tout mon cœur la proposition de M. Nansen. Ayant moi-même subi deux échecs à la suite d'appels que j'avais adressés, je souhaite ardemment que nous puissions cette fois réussir et aboutir à un résultat qui sera une des meilleures récompenses pour nos efforts.

Même en se plaçant au point de vue financier on peut dire que cet argent sera bien placé, puisque le succès est assuré dans cette entreprise où il s'agit d'aider l'Europe à échapper à un danger matériel et moral.

M. LE PRÉSIDENT. — L'Assemblée enregistre avec joie le versement qui nous est annoncé sans conditions par la Grande-Bretagne.

La parole est à M. Zoka ed Dowleh.

M. ZOKA ED DOWLEH (Perse). — Je m'excuserai, Messieurs, du français que je parle, n'ayant pas encore une très grande habitude de cette langue.

Tout ce qu'on pouvait dire au sujet du typhus, a été excellentement exposé par les orateurs qui m'ont précédé. J'approuve entièrement le rapport de la Commission que nous a présenté l'éminent délégué du Canada et j'appuie sans réserves la proposition de M. Nansen.

Mais je dois dire que la Pologne n'est pas seule en danger : en Asie, la situation est la même.

Je ne pense pas que ces malheurs soient particuliers à l'Europe, car la guerre en a apporté dans le monde entier. Je ne reviendrais pas sur l'exposé de la situation de la Perse dont j'ai d'ailleurs suffisamment entretenu le Conseil et je me bornerai à dire, pour mémoire, que pendant les dernières années, nous avons perdu, à cause de la grippe, du typhus et du choléra, plus de 200.000 personnes, ce qui est un chiffre considérable pour une nation de 15 millions d'habitants. Jusqu'à présent, la Perse n'avait jamais connu la grippe et si cette maladie a fait son apparition chez nous et y a causé des ravages, je puis dire qu'elle a été apportée par les Russes. Ce n'est un secret pour personne que si pendant l'antiquité et le Moyen Age, l'Asie fut toujours le centre des maladies contagieuses, ce centre s'est déplacé en Europe pendant l'ère nouvelle et c'est de l'Europe que sont venus nos malheurs. N'est-ce pas la Russie qui, aujourd'hui, est le foyer de tant de maladies ? C'est là une chose certaine et notre malheur, à nous Persans, c'est d'être voisins de la Russie et exposés, par conséquent, à voir se propager chez nous les germes de tous ces maux. C'est ainsi que d'après certains télégrammes que j'ai reçu de mon pays, la grippe et le typhus séviraient dans une partie de nos populations persanes et dans le Turkestan qui est voisin de la Perse.

Je regrette que mon Gouvernement ne puisse pas apporter à la lutte contre le typhus en Pologne la part contributive considérable que je voudrais, mais je suis heureux de vous informer cependant, de ce que j'ai reçu avis que la Perse allouera la somme de 2000 livres sterling. J'ajoute que j'espère voir voter, dès l'ouverture de notre Parlement, une somme plus grande, car il n'est pas à douter que la Perse tienne à contribuer de tout cœur, par ses efforts et par son argent, à une lutte implacable contre le typhus qui sévit en Pologne et qui est une menace réelle pour le monde entier.

J'ai le bonheur de me trouver ici au milieu de Délégués illustres de toutes les parties du monde; ils ont entendu, par mon organe, la promesse de la Perse qui est, comme je l'ai dit, prête à faire son devoir; j'é mets l'espoir que le monde entier fera aussi le sien et voudra contribuer comme nous à l'œuvre humanitaire qui doit assurer non seulement la santé du monde, mais encore la paix et le bonheur. C'est là notre tâche principale et je ne saurais douter un seul instant que les autres pays, chacun d'après leurs possibilités, budgétaires n'allouent une somme pour combattre le typhus en Pologne et partout où il pourrait exister. (*Applaudissements prolongés.*)

on e acceded, as did the French Government, to the request for a contribution towards the immediate expenses of the anti-typhus campaign. M. Hanotaux, on behalf of his Government, has explained that in June last the French Government declared their readiness to subscribe fifty thousand pounds towards the two hundred and fifty thousand pounds required for these preliminary undertakings, provided that four other nations did their part. Precisely the same promise was made by the British Government subject to precisely the same conditions. Since then it appears that the other Governments so far have been prepared to contribute a sum amounting to the two hundred and fifty thousand pounds required. There have been, as we have heard to-day, the generous proposal of the French, and the generous proposal of the Canadians, the Canadian proposal, let me say, being made totally without conditions. I think that I am right in saying that. In the circumstances I made a second appeal to my Government asking them to relax this condition, the condition that other nations should subscribe a certain amount, for I was informed that only about, I think, two hundred and twenty thousand pounds has been actually promised. My Government agreed to that relaxation, and although the form is not precisely identical with that which has been laid before you by M. Hanotaux, in substance it differs little from the French plan. We are prepared to give our fifty thousand pounds although the total sum of two hundred and fifty thousand pounds has not been as yet contributed by our colleagues of the League. I have nothing really to add either to the appeals of which I was the author on behalf of the Council in June and in August last, or to the admirable and eloquent speeches which have been delivered by my friend, Sir George Foster, the Representative of Canada, who is the *Rapporteur*, or the eloquent voice which has been raised from India on behalf of the suffering Polish people.

All that can be said I think has been said, and has been said in terms more eloquent, more moving than I am able to command, but may I emphasise very shortly two or three points. The first is that we are asked to aid Poland against a misfortune for which Poland is in no sense responsible. The misfortune which has overtaken her is due not to any neglect on her part, but to her geographical position next that great centre of infection in the east of Europe, and indeed far, far east of that to the limits of Siberia. Poland's difficulties are due to the interchange of prisoners, to the movements of population, to the impossibility of providing machinery to resist the tide of infection.

The second point I ask you to remember is this, that not only is Poland quite innocent of any complicity in the production of this tragic state of things, but she has done everything she could be expected to do to combat by her own resources a misfortune for which she is not responsible. All the information from expert observers which came to us in June and in August last shows that Poland has done her very best to deal with the misfortune, and if her efforts have not been successful, it was not because she was slack or wanting in energy and effort, but because the means at her disposal were utterly inadequate to the making of the effort she was called upon to make.

The third point I want to bring before you is also one on which I think no great emphasis has been laid. It is this: the ravages of disease are in many cases and in many circumstances quite beyond the complete control of medical science in its present stage of development. You see the misfortune; medical science can describe the causes of the tragedy, but it is unable to supply the remedy. That is not the case with typhus. Any money which the nations of the world are prepared to give towards combating typhus will be money well spent, and effectually spent, and if it is provided in enough quantity, it will be spent with the sure result that the spread of typhus will be completely stopped. It is one of the cases in which medical science, properly supported, really is capable of dealing with the disease, and therefore I think there may be no undue doubt and scepticism on the part of anyone who is prepared to subscribe, and that no man, no country, is able to say it will not subscribe and shelter itself under the excuse that it will not give its money because that money may be ineffectively applied. Only one other observation I have to make, and it is this: Many epidemics sweep away the old or destroy the infant population. It seems, for reasons which are unknown to me at least, but which are admittedly accepted,

M. LE PRESIDENT. — Messieurs, j'annonce à l'Assemblée qu'il y a encore sept orateurs inscrits. Je crois répondre à votre sentiment à tous en les priant d'être le plus brefs possible, car il est nécessaire que la question soit vidée aujourd'hui.

La parole est à M. Politis.

M. POLITIS (Grèce). — J'ai demandé la parole pour compléter d'un mot les renseignements que l'honorable M. Balfour a donnés à l'Assemblée. Je n'ai pas entendu citer la Grèce parmi les États qui se sont empressés de répondre à l'appel du Conseil de la Société des Nations.

Lorsqu'au printemps dernier, le Conseil de la Société des Nations a adressé son premier appel, j'ai estimé de mon devoir de saisir immédiatement le Conseil des ministres et de lui proposer non seulement l'attribution d'une somme, mais encore le versement le plus prompt. Malgré les charges énormes qui pesaient sur l'État, charges d'ordre militaire nécessitées par la prolongation de la guerre en Orient, charges d'assistance du fait que le dixième de la population du royaume provenait de réfugiés de Bulgarie, de Russie, de Turquie, encore à la charge de l'État, le Conseil des ministres a accepté de souscrire dix mille livres et cette somme a été aussitôt envoyée à Londres, à la Légation de Grèce, où elle est à la disposition du Conseil de la Société des Nations. (*Applaudissements.*)

Je souhaite que les Délégations ici présentes qui ont si généreusement accueilli les paroles prononcées en faveur de la lutte contre le typhus en Pologne, appuieront avec la même chaleur auprès de leur Gouvernement, la proposition d'une généreuse contribution. (*Applaudissements.*)

M. LOUDON (Pays-Bas). — Je désire simplement indiquer à l'Assemblée que les Pays-Bas sont tout décidés à renoncer à la condition qu'ils avaient d'abord attachée au versement de leur contribution à l'œuvre si charitable et si nécessaire qui doit être entreprise surtout en Pologne. Je suis heureux de pouvoir vous faire part de la décision de mon Gouvernement. Nous sentons tous que c'est pour nous un devoir, non seulement vis-à-vis de la Pologne qui mérite l'aide charitable de tous les pays du monde, mais aussi une charité bien ordonnée, puisque chacun de nous en recueillera le bénéfice.

J'espère que l'exemple que nous donnons sera suivi par beaucoup d'autres pays; j'espère surtout que les appels si pressants et si chaleureux qui vous ont été adressés de toute part trouveront un écho dans chacune de vos nations. Il faut que nous secourions la Pologne, pour elle et pour nous tous! (*Applaudissements.*)

M. WELLINGTON KOO (Chine) (s'exprimant en anglais). Cette Assemblée a déjà tenu une douzaine de séances et c'est la première fois que je monte à cette tribune: mais la question que nous discutons est de celles qui émeuvent les sympathies profondes de ma nation.

Nous avons un proverbe d'après lequel au-dessus de toutes les nations, il y a l'humanité, et bien que la Pologne soit éloignée de vingt-sept mille kilomètres, la Chine ressent très profondément ses souffrances.

La Chine veut contribuer pour sa part à l'œuvre de salut et je suis particulièrement heureux que la Société des Nations, fidèle à son programme de reconstruction mondiale, ait pris l'initiative de cette œuvre.

J'ai l'honneur d'annoncer, au nom de la délégation chinoise, que notre Gouvernement est décidé à apporter tout de suite sa contribution modeste de 2.000 livres sterling.

Dans ce même esprit, je m'associe aux paroles de Sir George Foster et j'appuie de tout cœur la proposition si généreuse du Dr Nansen.

M. EMILE DE PALACIOS (Espagne). — Au nom de la délégation espagnole, j'ai l'honneur de déclarer à l'Assemblée que le Gouvernement espagnol, conscient des devoirs que lui imposent les sentiments d'humanité et de solidarité qui animent la Société des Nations, est disposé à verser les 40.000 livres sterling qu'il a promises pour combattre le typhus, dès que quelques autres gouvernements auront contribué à l'œuvre d'ensemble par le versement de sommes analogues.

that typhus attacks men in the prime of life, and if it does not kill them, it renders them utterly useless for all industrial or effective purposes for many years. The result of that is that a population attacked by typhus, is a population which becomes ineffective for all important economic or other purposes, because those who are infected by the disease are those on whom the whole burden of actually carrying on the work of the community at present rests. Now the world is suffering at this moment from many maladies, moral and other, but one of the greatest maladies it is suffering from is industrial discouragement, that refusal of the individual to throw himself energetically into the work of production, without which the world cannot again obtain its ancient degree of prosperity. Nothing can affect that unhappy psychological state of things more effectually than a disease which spreads throughout the whole community, threatens the whole community, and which attacks those on whom the actual and important work of the community of the people really depends. These are grounds which in my opinion everybody ought to bear in mind, when they consider whether the very small sum which is asked of each one of you should or should not be given.

I support the proposal of Dr. Nansen because, having myself twice tried to make an appeal to the nations of the world and twice failed in the appeal, I desire heartily to second the effort made under circumstances which are likely, I think, to lead to greater results and which if it leads to greater results, will be no worse for the resources of the world, but from the point of view of financial investment, will be one of the most profitable transactions in which the nations of the world have ever been engaged. (*Applause.*)

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—Gentlemen, Mr. Balfour has announced on behalf of the British Government that that Government has made its subscription towards fighting typhus in Poland unconditional. This declaration has, I am sure, given the greatest satisfaction to the Assembly. There are still several Members who wish to speak. I call upon M. Zoka ed Dowlich.

M. ZOKA ED DOWLEH (Persia) (speaking in French):

Interpreter—I ask you to excuse me for not being able to express myself freely in French. My colleagues who have already spoken have said almost all I have to say. I approve the Report of the Committee as presented by the *Rapporteurs*, and the Motion of Dr. Nansen. Not only Poland, however, is in danger of being sacrificed to this terrible disease. The danger exists in Asia also. It was carried there by the War. My Report on the subject of the plague will be circulated to the Members later, but I may say that Persia lost two hundred thousand men out of fifteen millions last year through influenza, typhus and cholera. These diseases came from Europe and are due to the War, whereas in the Middle Ages Asia was the home and breeding-ground of these diseases. Europe has taken her place, first of all on account of the War, and later by reason of the state of affairs in Russia. Telegrams state that typhus, cholera and influenza are now invading the States which border on Persia, and I fear they may invade Persia also. My Government cannot make a large contribution towards fighting typhus in Poland, but is willing to give two thousand pounds sterling to help on this good work. Now that I have an opportunity of speaking, I wish to congratulate the Members of this illustrious Assembly on the good work they have done, and I hope this organisation will have a permanent existence and that its work on the questions of disarmament and the combating of disease will bear fruitful results. I hope that all other countries will assist in this good work according to their means.

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—There are still seven Delegates who wish to speak. I think I shall be meeting the wishes of the Assembly if I request them to be as brief as possible, because it is to be hoped that this discussion will come to an end this morning. I call upon M. Politis.

Ce moment semble très rapproché, à en juger par la déclaration que nous venons d'entendre, de la part de M. Hanotaux, et par celle que vient de faire M. Balfour.

M. PADEREWSKI (Pologne) (*accueilli à son arrivée à la tribune par de vifs applaudissements.*) — Le Gouvernement polonais n'a jamais considéré la lutte contre l'épidémie comme une action concernant exclusivement la Pologne. Conscient de ses devoirs, il a assumé cette lourde tâche, sans égard aux faibles ressources dont il disposait. Il entendait servir la Pologne et l'humanité par l'établissement de stations sanitaires dans des régions lointaines qu'il n'avait pas l'intention de revendiquer, en cherchant à combattre et à arrêter le fléau qui menaçait les pays d'Occident.

Avant la guerre, le typhus exanthématique était à peu près inconnu en Pologne. C'est à peine si, dans les conditions normales, sur tout le territoire habité par les Polonais, on pouvait en constater 400 ou 500 cas par an. L'hiver dernier, nous avons eu 300,000 malades. Avant la guerre, les médecins polonais, pendant leurs études universitaires, n'avaient presque jamais de cas de typhus exanthématique à observer. Dans le courant de l'hiver dernier, en combattant l'épidémie, 72 de nos médecins sont morts victimes de leur devoir.

Ce n'est pas seulement aux invasions des armées rouges, mais aussi et peut-être avant tout, à la migration des grandes masses humaines, au rapatriement des prisonniers de guerre et des réfugiés, que l'on doit attribuer l'origine et l'énorme progrès de l'épidémie. Il faut que vous sachiez que, depuis l'armistice, plus de 2 millions 500,000 individus, prisonniers de guerre de toutes nationalités et réfugiés fuyant la Russie, ont traversé la Pologne. Toutes ces personnes ont été nourries, souvent vêtues aux frais du Gouvernement polonais. Venant d'un pays où sévissait la maladie, absolument dépourvu de toute organisation sanitaire, même la plus rudimentaire, ces malheureux n'ont pas manqué de répandre la contagion dont le progrès hélas ne s'arrête pas. De grands efforts ont été entrepris pour enrayer le mal. Lors de la dernière invasion, 180 hôpitaux et 160 colonnes de désinfection opéraient sur le territoire contaminé. Les dépenses du Gouvernement polonais, qui se chiffraient d'abord par 2,000,000 de marks par jour, dépassent actuellement 3,000,000.

Je ne voudrais pas qu'on se méprenne sur le caractère de notre situation. Le Gouvernement polonais estime qu'il a fait son devoir et il continuera à marcher dans cette voie. Il ne tend pas la main. Il ne demande pas la charité. Il constate seulement, et non sans regrets, que, pour une œuvre de telle envergure, ses moyens ne suffisent pas. La liquidation de la grande guerre, — et c'est de cela au fond qu'il s'agit — est une œuvre trop considérable pour qu'elle puisse être entreprise et accomplie par une seule nation. Le Conseil de la Société des Nations, dans sa session de Paris, en mars dernier, a été le premier à le reconnaître. Secondé, encouragé, et puis-je dire, stimulé même, par l'énergie et le grand cœur d'un homme illustre, — je viens de nommer le très honorable M. Balfour, — le Conseil de la Société des Nations a fait deux appels, si je ne me trompe. En dépit de quelques opinions pessimistes, j'ose exprimer ici un avis contraire, et j'ose dire que ces appels ne sont pas restés sans échos. Plusieurs nations, grandes et petites, ont répondu selon leurs moyens, toutes très généreusement. Aujourd'hui, c'est l'Inde antique et princière qui vient de répondre par un geste de grande beauté et de touchante fraternité.

C'est avec une satisfaction profonde que la délégation Polonaise salue la résolution proposée ainsi que la promesse d'une action commune immédiate. Elle trouve on ne peut plus heureuse l'idée de faire étendre cette section sur les pays limitrophes de la Pologne. Elle vous demande de l'appuyer, de l'accepter, de la voter, tout en vous assurant que la Pologne, ou plutôt le Gouvernement polonais, continuera à servir la cause avec dévouement et remplira la tâche qui lui incombe.

Je ne saurais terminer, Messieurs, sans exprimer notre plus profonde reconnaissance au Conseil de la So-

M. POLITIS (Greece) (speaking in French):

Interpreter—I only come forward to complete the information given by Mr. Balfour in one respect. I did not hear the name of Greece mentioned amongst the States who had accepted the appeal of the Council sent out last spring. I thought it my duty at that time to press our Ministers to pay the sum they had promised. They decided to make their contribution at once, and in spite of the great expenditure the State was incurring, chiefly due to the fact that one-tenth of the population of the country were at that time refugees from Russia and Bulgaria. The Greek Government has therefore already paid ten thousand pounds to the account of the League of Nations in London, and I hope other countries will support the cause in the same way by their generosity.

DR. R. LOUDON (Netherlands) (speaking in French):

Interpreter—I only wish to say that my country has also decided to give up all the conditions which they imposed as regards their contribution. It is not merely charity, but it is our duty to assist Poland. This is a work which is very necessary, because it is one which comes very close home to ourselves. I hope that many other States will support the present pressing appeal. If they do so, they will be working not merely for Poland but for themselves and for us.

MR. WELLINGTON KOO (China):

A dozen meetings of the Assembly have already taken place and I have not before appeared on this tribune, and if I rise to-day it is only because the question under discussion appeals to the very warm sympathy of my nation. In China we have a saying "Within the four seas all men are brothers," just as there is a saying in the West, "Above all nations there is humanity." Although Poland is situated nearly 10,000 miles from my country, my people feel no less keenly the sufferings which our Polish friends are undergoing, and for this reason China wants to contribute her share to this humanitarian work. (*Applause.*) I am particularly glad that the League of Nations, faithful to its mission to establish the solidarity of the whole world, has taken the initiative in this humanitarian work. Therefore it is with great pleasure that I desire to announce that my Government has instructed its Delegates to contribute the modest sum of two thousand pounds to this work which is now being undertaken by the League of Nations. (*Applause.*) It is with the same spirit that I wish to approve entirely of the eminent Report made by my distinguished colleague from Canada, and also to second with equal heartiness the very practical and generous proposal made by my colleague from Norway. (*Applause.*)

(The Interpreter translated into French.)

M. PALACIOS (Spain) (speaking in French):

Interpreter—In the name of my Government, I am pleased to be able to announce that my Government is prepared to pay the sum of forty thousand pounds in aid of the campaign against typhus as soon as the other Governments have done the same, and that moment, I see, will shortly be at hand, in view of the declarations made by the British, French, and other Governments.

M. PADEREWSKI (Poland) (speaking in French):

Interpreter—The Polish Government never considered that the struggle against the typhus epidemic could be an action which concerned Poland only, but, on the other hand, it assumed the heavy task laid upon it with such small means as it had at its command. It established hospitals in remote districts where typhus was threatening. I would ask you to remember that before the War, exanthematic typhus did not exist in Poland. There were perhaps four or five hundred cases a year. Last year, there were three hundred thousand cases. Before the War Polish doctors at the University had scarcely any experience of exanthematic typhus. Last year, seventy-two doctors died of the disease. The disease has been caused not only by the invasion of the Red Army, but more especially by the immigration and the passage through the country of great masses of men, repatriated

ciété des Nations, et en particulier au très Honorable M. Balfour, au Secrétariat Général et à la Section d'Hygiène, pour leur inlassable labeur. Il prie en même temps les distingués savants qui viennent visiter la Pologne. M. le Professeur Nansen, M. le Dr Noman White et M. le Sénateur Pottevin, ainsi que notre distingué Rapporteur, Sir George Foster, de recevoir ici nos plus chaleureux remerciements. (*Vifs applaudissements.*)

M. le Professeur TOMA JONNESCO (Roumanie). — Permettez-moi, Messieurs, d'ajouter deux mots à ce qui vient d'être dit au sujet du typhus en Pologne. Il n'est pas un pays au monde, pas même la Pologne, qui connaisse mieux le fléau du typhus que la Roumanie. Nous avons eu en 1916-1917, en deux mois, sur un territoire comprenant le quart du pays, avec une population de trois millions d'habitants, à peu près 300.000 morts. Des villages entiers avaient disparu; sur 800 médecins, nous en avons perdu 300 en deux mois. Nous connaissons donc très bien ce fléau pour en avoir subi toutes les conséquences. Aussi, je m'associe de tout cœur à tout ce qui pourrait être fait, non pas pour une œuvre de charité comme on l'a dit à tort, mais pour cette œuvre de solidarité internationale envers la Pologne. Ce noble peuple doit savoir que, lorsque tous les pays s'unissent pour l'aider dans la lutte contre le typhus, ce n'est pas du tout un acte de charité, qu'on n'oserait même pas faire, mais bien une œuvre de solidarité internationale. (*Très bien, très bien.*) Si jusqu'à présent mon pays, n'a pas été de ceux qui ont versé une contribution pour prendre part à cette œuvre de solidarité, je vous dis au nom de mon Pays: Nous aussi nous viendrons. Nous sommes nous mêmes aux prises avec de graves difficultés, nous luttons contre le même fléau. Mais nous ferons notre devoir à côté des autres, car je suis sûr qu'il n'y aura pas un seul pays qui se refuse à participer à cette œuvre indispensable pour aider un noble peuple qui a lutté et lutte encore pour conserver sa liberté, au point de vue politique comme au point de vue sanitaire. Je suis sûr que le Gouvernement Roumain lui aussi apportera sa contribution pour aider la Pologne dans cette œuvre d'utilité mondiale.

M. LE PRESIDENT. — Le débat est clos, mais avant de mettre aux voix les propositions dont je suis saisi, je dois vous dire que j'ai reçu un rapport extrêmement intéressant de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. Cette Ligue a depuis longtemps répondu à l'appel de la Société des Nations et a concouru de la manière la plus active et la plus utile à notre œuvre. Elle s'est adressée à toutes les Croix-Rouges nationales et son intervention a donné les résultats les plus satisfaisants. Nous formons le vœu que la Ligue veuille bien nous continuer sa précieuse collaboration.

Le rapport dont j'ai été saisi sera distribué à tous les membres de l'Assemblée.

Messieurs, nous sommes saisis d'abord de la proposition suivante de la Commission.

« L'Assemblée décide: d'adresser immédiatement un appel urgent à tous pays du monde, en vue de réunir tous les fonds suffisants pour poursuivre une campagne efficace contre les épidémies qui sévissent dans l'Europe Orientale, et de prendre la Pologne comme point de départ. Le Bureau International d'Hygiène Publique, le Comité International de la Croix-Rouge, et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge seront instamment priées de coopérer à cette œuvre.

L'Assemblée approuve les mesures prises par le Conseil et les rapports soumis par les diverses Commissions et Sous-Commissions de l'Assemblée qui ont étudié la question et en attendant la réponse à son appel elle estime qu'il est absolument nécessaire de commencer immédiatement la campagne dans la mesure où les fonds déjà réunis la rendent possible.

Je crois, Messieurs, que nous serons unanimes pour adopter cette proposition. (*Adhésion.*)

Nous sommes saisis maintenant de la proposition présentée par l'Honorable M. Nansen:

Le Président est invité à nommer une Commission

prisoners and refugees. Since the Armistice more than two million five hundred thousand prisoners of war and refugees have passed through Poland. They have generally been fed and lodged by the Polish Government in the course of their passage, and it must be remembered that they came from a country which was full of disease and where sanitary organisations were non-existent. In this way the contagion was spread. Great efforts were made by Poland to abolish the evil. One hundred and eighty hospitals and one hundred and sixty disinfection stations were established during the late War. The expenses went up from two million marks a day to as much as three million marks a day. The Polish Government thinks it has done its duty, and will continue to do so. It does not ask for charity. It simply says that such a large task is beyond its own unaided efforts. The task really forms part of the liquidation of the responsibilities caused by the War, and this cannot be done by one nation only. The Council of the League of Nations in March, 1920, at Paris recognised this, and in spite of what may have been said already, I declare that the appeals which have previously been launched by the Council, in particular by the illustrious Mr. Balfour, who took up the matter on behalf of the Council, have not been unheard. Several Nations, both small and great, have already responded to them. To-day it is the old and princely India who replies.

It is with great satisfaction that the Polish Delegation hails the resolution which has been proposed, and I may also say we wish to extend our assistance to the countries which surround Poland, and Poland will do all in its power to assist in this work. I cannot terminate without saying how deeply I am indebted to Mr. Balfour, to the Secretary-General, and to the Section of Hygiene, and I ask also those Delegates who visited Poland on the Typhus Commission to accept our best thanks.

M. JONESCU (Roumania) (speaking in French):

Interpreter—I only wish to add two words to say that although the condition of Poland is bad, the condition of Roumania as regards typhus is also very serious. In 1916 and 1917, out of 3,000,000 inhabitants, 300,000 died, and out of 800 doctors 300 died of this disease. Poland, however, may be sure that my country will assist it so far as it is able to do so, and that not for the sake of charity but for the sake of solidarity and common action. If my country has so far not given any assistance, it is because we have had great difficulties of the same sort at home to deal with, but I think I can hold out promises of assistance, and I feel sure that my Government will not be last in giving assistance to Poland.

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—I have a very interesting Report of the League of Red Cross Societies. The League has for a long time answered the appeal addressed to her by the League of Nations, and it has co-operated to a very great extent with our work, and it has also applied to similar Red Cross Societies. I therefore express the wish here that the League will continue her precious co-operation. The Report which I have just mentioned will be duly circulated.

We have two motions before the Assembly. The Motion which has been submitted by the Special Commission on Typhus is as follows:—

“ The Assembly resolves that an urgent and immediate appeal shall be made by the Assembly to all the countries of the world for an adequate fund for prosecuting an affective campaign against epidemic disease in Eastern Europe beginning with Poland as a centre, and that the Office International d'Hygiène Publique, the Comité International de la Croix-Rouge and the League of Red Cross Societies, should be earnestly asked to co-operate in the matter. The Assembly approves of the action taken by the Council and the Reports submitted by the various Committees and Sub-Committees of the Assembly which have considered the subject, and pending the result of the appeal feels that it is imperatively necessary to make at once such a beginning of the campaign as may be possible within the limits of the funds already promised.”

composée de délégués à l'Assemblée, au nombre de trois, afin d'étudier la question des sommes nécessaires pour poursuivre la campagne contre le typhus et prendre toutes les mesures possibles pour les trouver avant la clôture des travaux de l'Assemblée.

S'il n'y a pas d'opposition à cette proposition, je la déclare adoptée. Je ferais connaître demain à l'Assemblée les noms des trois Membres qui auront été désignés.

Je crois être, Messieurs, votre interprète à tous en disant que nous nous félicitons de cette séance qui a été très fructueuse et vraiment émouvante puisqu'elle a attesté un élan unanime de solidarité humaine pour soulager les grandes souffrances dans une partie du monde. (*Applaudissements.*)

La prochaine séance aura lieu demain Mercredi, à 10 h. 30. La séance est levée.

(La séance est levée à 13 heures 25.)

This expresses the unanimous view of the Commission, and I think you will all agree that it can be passed without difficulty. If there is no objection, we shall consider it carried.

(The Resolution was agreed to.)

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—This is the proposition by Dr. Nansen:—

“That the President be empowered to nominate a Committee of not more than three Delegates of the Assembly to examine the question of the funds necessary for the campaign against typhus, and to take any steps possible before the end of the Session of the Assembly to secure these funds.”

If no objection is raised, we shall consider that that is passed, and I will be empowered to nominate the three Members. I will give the names to-morrow.

(The Resolution was agreed to.)

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—I may congratulate ourselves and you, Gentlemen, upon the result of the present Meeting, and also on the moving character of the appeals which have been made and the unanimous character of the manifestation of sympathy.

The Assembly adjourns at 1.25 till to-morrow, Wednesday, December 8th, 1920, at 10.30 a.m.

PREMIÈRE ASSEMBLÉE
DE LA
SOCIÉTÉ DES NATIONS
GENÈVE 1920

COMPTE RENDU
PROVISOIRE

16^{me} SÉANCE PLÉNIÈRE
(Salle de la Réformation)

MERCREDI 8 DÉCEMBRE 1920, A 10 H. 30

Messieurs les Délégués qui auraient des modifications ou adjonctions à apporter au texte du « Compte Rendu Provisoire » voudront bien les communiquer à l'éditeur (M. Sadler, Chambre 114, à l'Hôtel National), au plus tard 48 heures après réception du numéro à leur hôtel.

On désire commencer le plus tôt possible la mise au point du texte final et définitif du « Compte Rendu », en conséquence l'insertion de corrections reçues après le délai indiqué ci-dessus ne saurait être garantie.

SOMMAIRE :

- I. — *Le typhus en Pologne.*
 - a) commission de 3 Membres.
 - b) Motion d'ordre. Communication de M. Branting.
- II. — *Relations entre les organisations techniques, le Conseil et l'Assemblée de la Société des Nations:*
M. le Président, M. Hanotaux (Rapporteur).
Motion d'ordre : M. Rowell.
Lecture du rapport. Chap. I et II : M. le Président.
Discussion : Dr Nansen, MM. Rowell, Hanotaux (Rapporteur), E. D. Millen, Ador, Lord Robert Cecil, M. Da Cunha.
Renvoi à demain matin de la suite de la discussion.

I. LE TYPHUS EN POLOGNE

Commission d'étude

M. LE PRÉSIDENT. — Vous vous rappelez qu'hier, à l'issue de la séance, l'Assemblée a adopté une proposition présentée par l'Honorable M. Nansen et aux termes de laquelle le Président est invité à nommer une Commission composée de délégués à l'Assemblée, au nombre de trois, afin d'étudier la question des sommes nécessaires pour poursuivre la campagne contre le typhus et prendre toutes les mesures possibles pour les trouver avant la clôture de l'Assemblée.

Investi de ce mandat, j'ai désigné pour faire partie de cette Commission, Sir George Foster (Canada), M.M. Loudon (Pays-Bas), Restrepo (Colombie).

FIRST ASSEMBLY
OF THE
LEAGUE OF NATIONS
GENEVA 1920

PROVISIONAL
VERBATIM RECORD

16th PLENARY MEETING
(Salle de la Réformation)

WEDNESDAY 8th DEC. 1920, AT 10.30 A.M.

Delegates are requested to communicate any alterations or additions for incorporation in the text of the Provisional Verbatim Record to the Publisher of the Record (Mr. Sadler, Room 114, Hotel National), within 48 hours of the delivery of each issue at their Hotels. It is desired to start work as soon as possible on the preparation of the text of the final and definitive Verbatim Record, and consequently the inclusion of corrections received after a longer delay than that indicated cannot be guaranteed.

SUMMARY

- I.—*Typhus in Poland :*
 - (a) Appointment of Committee.
 - (b) Point of Order. Communication by M. Branting.
- II.—*Relations between Technical Organisations and the Council and Assembly of the League of Nations :* The President, M. Hanotaux (Rapporteur).
Point of Order, Mr. Rowell.
Reading of the Report, Chapters I and II, the President.
Debate : Dr. Nansen, Mr. Rowell, M. Hanotaux (Rapporteur), Mr. E. D. Millen, M. Ador, Lord Robert Cecil, M. Da Cunha.
Postponement of the Debate until Thursday, December 9th, 1920, at 10.30 a.m.

I. TYPHUS IN POLAND

Appointment of Committee.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—Gentlemen, you will remember that at the end of yesterday's Meeting we passed a Resolution proposed by Dr. Nansen to the effect that the President be empowered to nominate a Committee of three Delegates of the Assembly to examine into the question of the funds necessary for the campaign against typhus, and to take steps before the end of the Session to secure those funds. In accordance with that Motion, I have appointed three gentlemen to be members of a Committee, and these gentlemen are Sir George Foster (Canada), M. Loudon (Netherlands), and M. Restrepo (Colombia).

Motion d'ordre

La parole est à M. Branting pour une motion d'ordre.

M. BRANTING (Suède). — Hier soir j'ai reçu du chef du Gouvernement que je représente un télégramme en réponse à l'appel qui a été fait par le Conseil de la Société des Nations en vue d'obtenir des subventions pour combattre les épidémies dans l'Europe orientale.

Après avoir rappelé que la Suède avait déjà consacré une somme de 360.000 couronnes, soit 20.000 livres pour des mesures de ce genre — 14.000 livres pour des ambulances en Pologne, 6.000 livres pour l'achat de médicaments à Petrograd — et 500 livres pour l'achat de matériel sanitaire destiné à l'Esthonie, le Gouvernement Suédois fait connaître qu'il vient d'affecter une nouvelle somme de 3000 livres pour le but proposé par la Société des Nations.

II. RELATIONS ENTRE LES ORGANISATIONS TECHNIQUES, LE CONSEIL ET L'ASSEMBLEE DE LA SOCIETE DES NATIONS.

M. LE PRESIDENT. — Le premier objet à l'ordre du jour est l'examen des relations entre les organisations techniques, le Conseil et l'Assemblée de la Société. Le rapporteur est l'Honorable M. Hanotaux. Un retard survenu dans les travaux d'impression n'a pas permis la distribution du rapport dont nous attendons les exemplaires d'un moment à l'autre. Pour gagner du temps, nous allons prier M. Hanotaux de vouloir bien commencer la lecture de son rapport dont nous espérons pouvoir faire distribuer le texte dans peu d'instant. On vient d'ailleurs d'en distribuer 50 exemplaires, ce qui est évidemment insuffisant pour tous les Membres de l'Assemblée, mais chaque Délégation en aura un. La parole est à M. Hanotaux, Rapporteur.

M. HANOTAUX (France). — Le rapport que je vais avoir l'honneur de lire devant l'Assemblée porte sur des questions très nombreuses et très complexes. C'est pourquoi je demande à M. le Président l'autorisation d'expliquer comment la Commission entend l'ordre de la discussion; les choses deviendront ainsi je l'espère assez claires malgré une certaine confusion dans l'ordre même du travail; nous pourrions ainsi procéder au vote au fur et à mesure de la lecture du rapport.

Ce rapport est, en somme, divisé en quatre parties; il porte, comme vous le savez, sur les questions économiques et financières. Pour chacune de ces parties nous avons fait un court exposé des motifs et cet exposé est chaque fois suivi de la résolution votée par la Commission.

En conséquence, je lirai l'exposé des motifs et la résolution ou la motion qui en est la conclusion. Là j'interromprai la lecture de mon rapport pour prier M. le Président de bien vouloir ouvrir la discussion et mettre aux voix la motion ou la résolution.

Puis, nous reprendrons la lecture du rapport en passant à l'exposé des motifs de la deuxième partie, et en priant de nouveau l'Assemblée de se prononcer sur la deuxième résolution, après l'avoir discutée.

Nous procéderons de même pour la troisième et la quatrième partie que je ferai suivre de quelques phrases en manière de conclusion.

Si l'Assemblée veut bien adopter cette procédure, la lecture de mon rapport se trouvera ainsi coupée en quatre parties.

M. ROWELL (Canada). — Monsieur le Président, cette procédure ne pourrait être acceptée que si tous les Membres de l'Assemblée avaient pu prendre déjà connaissance du rapport. Comme cela n'a pas été possible, je demande que l'Assemblée puisse se rendre compte de la portée générale des conclusions du rapport, avant de passer à leur examen successif, comme le propose M. le Rapporteur.

M. HANOTAUX (France), rapporteur. — J'accepte, mais ce sera peut-être moins clair.

Point of Order.

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—I understand M. Branting wishes to address the Assembly on a point of order.

M. BRANTING (Sweden) (speaking in French):

Interpreter—With reference to the fighting of typhus, I have received the following telegram from the Swedish Government, which came yesterday evening:—"In answer to the request of the Council for assistance in order to fight the danger of epidemics in Eastern Europe, the Swedish Government, recalls that it has already devoted the sum of 360,000 crowns, that is to say 20,000*l.*, for similar measures: namely, 14,000*l.* for ambulances in Poland, 6,000*l.* for the purchase of medical stores in Petrograd, and 500*l.* for similar purchases in Esthonia. The Government has sent another 3,000*l.* sterling for the proposed measures." (*Applause.*)

II. RELATIONS BETWEEN TECHNICAL ORGANISATIONS AND THE COUNCIL AND ASSEMBLY OF THE LEAGUE.

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—The question on the Agenda is that of the relations between technical organisations and the Council and Assembly of the League. The *Rapporteur*, M. Hanotaux, will kindly address the Assembly. There has been a delay in the circulation of the Report, owing to an accident in the printing, but 50 copies have now arrived so that each Delegation can have one.

M. HANOTAUX (France) (speaking in French):

Interpreter—The Report I have the honour to submit bears on very numerous and complex questions, and therefore, if I may, I will suggest the following procedure, namely, that we should take a division on each chapter as we go along. The Report is sub-divided into four distinct parts. For each part the reasons are enumerated, and are followed by a Motion which is a corollary of those reasons. Therefore, I propose to stop at the end of each set of reasons, each chapter, and ask the President to be good enough to put the Motion to the vote. Then we shall take the next chapter, and so on. If the Assembly agrees to this procedure, I shall proceed in the manner suggested.

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—If there is no objection this plan will be adopted.

MR. ROWELL (Canada):

If the Report had been in our hands so that we could have considered it and formed some opinion of its real scope, this procedure might be very admirable but I submit we should have the whole Report read, so as to gather its full scope before we undertake to decide on any particular matter. We have had no opportunity of reading it, and we would like to know its full scope before we tackle any particular problem.

M. HANOTAUX (speaking in French):

Interpreter—I will comply with your suggestion, and first of all make a general statement of the question; it being understood that after this has been made we shall go back and have a vote on each separate section of the Report.

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—I agree.

M. LE PRESIDENT. — M. le Rapporteur va donc faire un exposé général de l'ensemble de la question; après quoi, nous reprendrons tous les chapitres l'un après l'autre, pour procéder à la discussion et au vote de chaque motion séparément.

M. HANOTAUX (France), rapporteur, lisant son rapport :

Chapitre I

Monsieur le Président, Messieurs,

L'Assemblée, dans la distribution qu'elle a faite du travail entre les différentes Commissions a chargé la Commission No 2 de l'étude des questions Economiques et Financières :

Cette Commission s'est constituée sous la présidence de l'honorable M. Tittoni, premier Délégué de l'Italie, désigné par l'Assemblée en qualité de Président et de l'honorable M. Toma Jonnesco, premier Délégué de la Roumanie, comme vice-Président.

Les sujets qui avaient été renvoyés à l'étude de la Commission figuraient à votre ordre du jour provisoire, sous les rubriques suivantes :

11. Relations entre les Organisations techniques, le Conseil et l'Assemblée de la Société.

12. Etablissement d'une Organisation permanente d'hygiène.

13. Le Typhus.

14. Contrôle des accords relatifs à la Traite des femmes et des enfants.

15. Contrôle général de l'exécution des accords relatifs au trafic de l'opium aux termes de l'article 23 du Pacte (à la requête du Gouvernement des Pays-Bas).

16. Etablissement d'un organisme permanent chargé des questions des Communications et du Transit qui, aux termes du Traité de Versailles, sont du ressort de la Société des Nations.

17. Jurisdiction en vue du règlement des différends prévus aux articles 336, 337, 376 et 386 du Traité de Versailles et aux articles similaires des autres Traités.

18. Passeports pour les Membres du Secrétariat.

19. Organisation économique et financière.

20. Demande de l'Inde aux fins d'être représentée au Conseil d'administration du Bureau International du Travail.

Les questions visées sous ces différentes rubriques se rapportent aux articles du Pacte qui ont confié à la Société des Nations le soin de veiller aux conditions de l'existence économique, financière et hygiénique universelle, après la crise qui vient d'ébranler les bases de la Société des hommes.

De ces articles, le plus important est l'article 23, dont je crois devoir citer spécialement les paragraphes qui concernent les travaux de la Commission :

« Art. 23. Sous la réserve et en conformité des dispositions des conventions internationales actuellement existantes ou qui seront ultérieurement conclues, les Membres de la Société :

« c) Chargent la Société du contrôle général des accords relatifs à la Traite des femmes et des enfants, du trafic de l'opium et d'autres drogues nuisibles.

« e) Prendront les dispositions nécessaires pour assurer la garantie et le maintien de la liberté des communications et du transit, ainsi qu'un équitable traitement du commerce de tous les Membres de la Société, étant entendu que les nécessités spéciales des régions dévastées pendant la guerre 1914-1918 devront être prises en considération;

M. HANOTAUX then read his Report, as follows:—

Chapter I

Mr. President, Gentlemen:

In distributing the work allotted to the different Committees the Assembly had entrusted Committee No. 2 with the task of examining certain economic and financial questions.

This Committee was formed under the Chairmanship of M. Tittoni, the first Italian Delegate appointed by the Assembly as one of its Presidents, with M. Toma Jonescu, the first Roumanian Delegate, as Deputy-Chairman.

The subjects which had been referred to this Committee appeared in your provisional Agenda under the following headings:—

11. The relations between Technical Organisations and the Council and the Assembly of the League.

12. The establishment of a Permanent Health Organisation.

13. Typhus.

14. Supervision over the execution of Agreements with regard to the Traffic in Women and Children.

15. General Supervision over the execution of Agreements with regard to the Traffic in Opium in accordance with Article 23 of the Covenant (at the request of the Government of the Netherlands).

16. The establishment of a Permanent Organisation to deal with Communications and Transit questions, falling within the sphere of the League of Nations, under the Treaty of Versailles.

17. Tribunal for the settlement of differences referred to in Articles 336, 337, 376 and 386 of the Treaty of Versailles, and in corresponding Articles of other Treaties.

18. Passports for Members of the Secretariat.

19. Economic and Financial Organisation.

20. The claim of India to be represented on the Governing Body of the International Labour Office.

The questions covered by these headings correspond to the Articles of the Covenant, which have entrusted the League with a guardianship over the various matters which make up the world's life from the point of view of economics, finance and health, and which are still affected by the crisis which has shaken the social structure to its very foundations.

Of these Articles the chief is Article 23, from which I have selected for quotation the paragraphs which deal with the work of the Committee.

Article 23.

“ Subject to and in accordance with the provisions of International Conventions at present existing or hereafter to be agreed upon, the Members of the League :

“(c) Will entrust the League with the general supervision over the execution of agreements with regard to the traffic in women and children, and the traffic in opium and other dangerous drugs :

“(e) Will make provision to secure and maintain freedom of communications and of transit and equitable treatment for the commerce of all Members

« 1) S'efforceront de prendre des mesures d'ordre international pour prévenir et combattre les maladies. »

Ajoutons que les articles 24 et 25 consacrent la permanence des bureaux internationaux préexistants tout en les plaçant, sous réserve de l'assentiment des Parties, sous l'autorité de la Société, et créent un puissant lien moral entre la Société des Nations et les organisations volontaires internationales de la Croix-Rouge.

Les bases étant ainsi établies, il s'agissait d'entrer dans l'étude des méthodes permettant d'obtenir des résultats efficaces au sujet des matières complexes visées dans ces divers articles.

Le Conseil de la Société fut d'abord saisi de la question et il prit les dispositions nécessaires pour que l'Assemblée elle-même se trouvât, dès sa première réunion, en présence d'un travail déjà préparé.

C'est ici, Messieurs, que le travail de la 2^{me} Commission se rattache aux considérations si élevées présentées par M. L. Bourgeois, Président du Conseil de la Société des Nations dans la séance du samedi 3 décembre.

M. L. Bourgeois nous montrait les difficultés de la mise en train de l'énorme entreprise. Il nous disait que l'« usine » avait besoin de fouiller le sol, d'établir ses propres fondements, de capter et de mesurer ses forces, de créer ses organes, et il définissait cette phase obscure et sans gloire où les matériaux sont épars sur le sol et où l'architecte seul peut lire en son cerveau les lignes lumineuses du futur édifice.

Nous sommes précisément sur ce chantier, et l'opinion publique, attentive à nos premiers gestes et qui nous presse d'agir, nous accordera sans doute les délais nécessaires pour que nous puissions préparer les soubassements solides de cette œuvre sans précédent.

A peine le Conseil de la Société des Nations s'était-il réuni, qu'il avait mis à son ordre du jour les questions se rapportant aux matières économiques et financières. Il est évident que ni le Conseil, ni l'Assemblée ne peuvent songer à aborder ces sujets difficiles sans avoir d'avance envisagé, conformément au Pacte, la création d'organismes spéciaux chargés, de préparer leurs travaux ou d'appliquer leurs décisions. Qu'il s'agisse d'économie politique, de finance, de transit, d'hygiène (sans parler des autres matières qui, un jour ou l'autre, seront soumises à l'autorité suprême de la Société des Nations), la création immédiate d'organes spéciaux s'impose, c'est par là qu'il fallait commencer.

Pour la préparation de ces organes indispensables, le Conseil avait confié une étude préparatoire à la Commission provisoire économique et financière ainsi qu'au Comité provisoire des Communications et à la Conférence d'Hygiène. Je ne doute pas que l'Assemblée ne soit désireuse d'exprimer à ces Commissions ses plus sincères remerciements. Elles ont beaucoup travaillé, ont dégagé des principes, apporté des données, abouti à des conclusions dignes de toute notre attention. Et nous devons ajouter que si cet excellent travail préliminaire n'avait par été accompli, nos travaux eux-mêmes n'auraient probablement pu s'achever durant une session à la fois courte et si chargée.

De l'ensemble de cet exposé, il résulte que la 2^{me} Commission chargée à son tour de cet ensemble de questions avait à examiner deux ordres de sujets :

1. Ceux qui se rapportent à la création des organismes spéciaux et qui sont, en quelque sorte, de l'ordre constitutif ;

2. Ceux qui portent sur certaines questions de fond, questions qui s'imposent d'ores et déjà, en raison de leur urgence ou de leur état de préparation à l'étude de l'Assemblée.

Prenant en considération cette division du travail, la 2^{me} Commission a décidé que les rapports qui doivent être présentés à l'Assemblée porteraient sur chacun de ces deux groupes d'études ; qu'un des deux rapporteurs désignés par elle — celui qui lit le présent rapport — serait chargé de toutes les questions se référant à la création des organismes techniques ; qu'un autre rappor-

of the League. In this connection the special necessities of the regions devastated by the War must be borne in mind ;

“(f) Will endeavour to take steps in matters of international concern for the prevention and control of disease.”

It should be added that Articles 24 and 25 assure the permanence of the International Bureaux which were previously in existence, by placing them, subject to the consent of the parties concerned, under the authority of the League, and that they institute a strong moral connection between the League of Nations and the voluntary International Red Cross Societies.

The foundations having been thus established, the next point was to commence a study of the permanent procedure to be adopted for obtaining effective results in regard to the variety of questions covered by these Articles.

First of all, the Council of the League discussed the question and took the requisite steps to ensure that the preparatory work should be ready for submission to the Assembly at its first Meeting.

At this point, Gentlemen, the connection of the labours of the Second Committee and the lofty sentiments expressed by M. Léon Bourgeois, President of the Council of the League of Nations, at the Meeting of Saturday, December 3rd, becomes evident.

M. Léon Bourgeois pointed out the difficulties which beset the launching of so vast an undertaking, and he told us that we must dig the ground, that we must lay the foundations, organise and weigh our resources and create the machinery ; he described that obscure and thankless period during which the materials are scattered over the ground and the architect alone can in his mind's eye visualise the majestic lines of the future edifice.

We are exactly at this stage, and public opinion, which is waiting on our first achievements and is urging us to act, will doubtless grant us the necessary time to enable us to lay solid foundations for this structure, which has no equivalent in history.

Scarcely had the Council of the League of Nations assembled when the economic and financial questions were placed on its Agenda. Obviously neither the Council nor the Assembly could possibly enter upon the consideration of these difficult subjects without the intention of establishing first of all, in accordance with the Covenant, special organisations entrusted to prepare their work and carry out their decisions. Whether the question be one of political economy, finance, transport or hygiene, quite apart from other matters which will at one time or another be submitted to the supreme authority of the League of Nations, the immediate establishment of special organisation is imperative ; it is on these lines that a start must be made.

For the purpose of preparing these indispensable organisations, the Council had entrusted the preliminary study of the question to the Provisional Economic and Financial Committee the Provisional Committee on Communication and the Health Conference. I cannot doubt that the Assembly desires to tender its most sincere thanks to this Committee.

The Committee has worked hard, has evolved principles, collected data and arrived at conclusions worthy of our closest consideration. And we must add that if this excellent preliminary work had not been accomplished, our own labours could hardly have been finished in one short but arduous Meeting. From the general tenor of this Report it will be seen that the Second Committee, whose task was to deal with all these questions, had to consider two classes of subjects :—

(1) Those relating to the establishment of special organisations which are in some sort constructive.

(2) Those which bear on certain fundamental questions which demand immediate consideration in view of their urgency or of their state of preparation for consideration by the Assembly ;

Taking into consideration this division of the work, the Second Committee decided that the Reports to be submitted to the Assembly should deal with each of these two groups of subjects. It also decided that one of the two *Rapporteurs*

teur, l'honorable M. T. Jonnesco, serait chargé des questions de fond déjà étudiées; en plus, il a été décidé par la Commission que, vu la complexité des problèmes, certains rapporteurs spéciaux, M. Ador pour les questions économiques et financières, M. le Jonkheer Loudon pour les communications et le transit, M. Barnes pour l'hygiène, Sir William Meyer pour l'opium, M. Politch pour les passeports, assisteraient les deux rapporteurs généraux.

Ce que je viens de vous lire, Messieurs, constitue la partie générale du rapport et je vais entrer immédiatement dans la partie qui est susceptible de solliciter vos votes.

M. LE PRÉSIDENT. — M. le Rapporteur Hanotaux a terminé la lecture de l'exposé général de la question et il annonce à l'Assemblée qu'il va arriver à l'examen des différents points qui peuvent donner lieu à discussion et provoquer des votes.

M. le Dr Nansen a demandé la parole. Je voudrais savoir s'il désire présenter des observations générales sur des objets dont il est question dans le rapport et, en tous cas, je lui demande s'il ne vaudrait pas mieux attendre quelque peu !

Dr NANSEN (Norvège). — Je suis à la disposition de l'Assemblée, et je me rends à l'avis de M. le Président.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est donc continuée à M. Hanotaux, pour donner connaissance de la suite de son rapport.

M. HANOTAUX (France), rapporteur. — J'en arrive au chapitre II du rapport et je vais avoir l'honneur de vous en donner lecture :

Chapitre II

Relations entre les Organisations techniques, le Conseil et l'Assemblée de la Société des Nations.

Avant de procéder à l'étude des trois organisations techniques soumises à son examen, votre 2^{me} Commission a voulu déterminer, ainsi que le lui demandait le Conseil, les règles d'ensemble qui doivent fixer les rapports de ces organisations avec le Conseil et avec l'Assemblée.

Pour travailler utilement, ces organisations où seront appelés les spécialistes les plus éminents des différents pays ne peuvent être tenues sous une tutelle qui leur enlève toute initiative. Mais, d'autre part, l'intérêt le plus essentiel de la Société des Nations est que ces rouages nouveaux fonctionnent en étroite harmonie avec les rouages de la Société, de façon à n'en pas altérer le mécanisme délicat.

Le Conseil de la Société avait pris à cet égard une résolution le 19 mai 1920, que votre Commission a eu à examiner.

A l'unanimité, elle s'est déclarée disposée à adopter les principes fixés par le Conseil.

Et elle vous soumet à son tour la résolution suivante qui paraît n'appeler aucun commentaire spécial :

Résolution.

« En vue de préciser les rapports des organisations techniques de la Société des Nations avec le Conseil et l'Assemblée de la Société, l'Assemblée, après avoir pris connaissance de la Résolution du Conseil de la Société des Nations, en date du 19 mai 1920, qui lui a été soumise par le Conseil, adopte la résolution suivante, qui sera communiquée au secrétariat de chaque Organisation Technique, ledit secrétariat devant, dans tous les cas, être géré par le Secrétaire Général de la Société.

Il est entendu que les Organisations Techniques de la Société, en voie de formation sont destinées, d'une part, à faciliter la tâche de l'Assemblée et du Conseil,

which it has appointed (the present reader of this Report should be instructed to deal with all questions relating to the creation of technical organisations, and that another Rapporteur, the Hon. M. T. Jonescu, should deal with questions of principle which have already been discussed; the Committee, moreover, decided that, in view of the complexity of the problems, the two general Rapporteurs should be assisted by certain special Rapporteurs, viz., M. Ador for the Economic and Financial questions, M. Loudon for Communications and Transit, Mr. Barnes for Health, Sir William Meyer for Opium, M. Politch for Passports.

I have now finished the preamble of the Report, and I am about to enter upon that part which will necessitate the Assembly taking a ballot on the various Resolutions.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—M. Hanotaux has now finished his general statement, which is a sort of preamble of the Report, and he is now about to refer to each particular heading. Dr. Nansen has intimated that he desires to be heard on the general statement. Does he wish to speak now? I should like to know whether he wishes to enter into a discussion on any particular point or whether he wishes to offer general remarks on the whole of the Report.

DR. NANSEN :

I wish to offer quite a general remark.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—Then perhaps it will be better if you wait till the end of the Report.

M. HANOTAUX then continued to read the Report as follows :—

Chapter II

Relations between Technical Organisations, the Council and the Assembly of the League of Nations.

Before taking up the study of the three technical organisations submitted for its consideration, your Second Committee, in accordance with the request of the Council, was desirous of fixing the Rules of Procedure regulating the relations between these organisations and both the Council and the Assembly of the League.

In order to work efficiently, these organisations, in which the most eminent specialists of the various countries would be called upon to take part, cannot be placed in a position of dependency which would deprive them of all initiative; but, on the other hand, it is a matter of the greatest importance for the League of Nations that this new machinery should fit in with the main machinery of the League, so as not to upset its delicate mechanism.

The Council of the League, with this object in view, passed a Resolution on May 19th, 1920, which has been submitted to your Committee for consideration.

Your Committee decided unanimously that it was ready to adopt the principle laid down by the Council.

And it submits to you, in its turn, the following Resolution, which does not appear to call for special comment :—

Resolution.—With a view to defining the relations between the Technical Organisation of the League of Nations and the Council and the Assembly of the League, the Assembly, after having noted the Resolution of the Council of the League of Nations, dated May 19th, 1920, submitted to it by the Council, adopts the following Resolution. The Resolution will be forwarded to the Secretariat of all Technical Organisations, and those Secretariats must in all cases be administered by the Secretary-General of the League.

The technical organisations of the League now in process of formation are established for the purpose of facilitating the task of the Assembly and the Council by the setting up of technical sections on the one hand and on the other to assist

en constituant des sortes de sections techniques, d'autre part, à faciliter aux Etats Membres de la Société par l'établissement d'un contact direct entre leurs représentants techniques dans chaque domaine, l'accomplissement des devoirs internationaux qui leur incombent.

A ce double titre, elles devront garder assez d'autonomie et de souplesse pour que les Membres de la Société aient un intérêt pratique à les utiliser, et, cependant, être soumises au contrôle des organisations responsables de la direction générale de la Société, en vue de vérifier la conformité des dispositions proposées avec les principes et l'esprit du Pacte, conformément aux articles 19 et 20.

Les deux principes suivants serviront de guide :

a) *Autonomie quant au fonctionnement intérieur des organismes.*

Les organisations techniques préparent leur ordre du jour et, après l'avoir communiqué au Conseil, discutent et délibèrent.

Dans les cas exceptionnels, lorsqu'il est nécessaire d'apporter une addition à l'ordre du jour au cours d'une Conférence d'un organisme technique et que le temps fait défaut pour communiquer l'article additionnel au Conseil, toute décision qui serait prise au sujet de cet article n'aura qu'une valeur provisoire, tant qu'elle n'aura pas été soumise au contrôle du Conseil.

b) *Contrôle quant à l'intervention vis-à-vis de ses Membres*

Avant toute communication aux Membres des travaux ou propositions des organisations techniques, et avant toute action à engager vis-à-vis d'un Membre, le Conseil de la Société devra en être immédiatement informé afin de pouvoir exercer, s'il y a lieu, son pouvoir de contrôle.

Il lui appartiendra au besoin de décider que les dites communications ou actions devront être ajournées, et inviter l'organisme technique intéressé, soit à retirer la question de son ordre du jour, soit à la soumettre à de nouvelles délibérations.

Toutefois, l'organisme technique pourra demander que la discussion de la décision prise par le Conseil soit mise à l'ordre du jour de la première réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée de la Société pourra connaître de toutes les affaires traitées dans l'intervalle de ses sessions par le Conseil, dans l'exercice du pouvoir de contrôle ci-dessus défini, soit que le Conseil prenne l'initiative de lui en rendre compte, soit qu'elle même, sur la proposition de l'un quelconque de ses membres ou sur la demande d'une des organisations techniques de la Société, décide de s'en saisir.

Je n'ai pas d'explication à donner à ce sujet. Dans les rapports entre les organisations techniques, le Conseil et l'Assemblée, il fallait trancher les questions d'ordre du jour, de responsabilité, indiquer comment les organismes techniques, hygiéniques, financiers, économiques, du Transit et des Communications, entreraient en relations avec le Conseil d'abord, avec l'Assemblée ensuite, comment l'Assemblée pourrait se saisir de telles questions traitées par les organismes techniques et qui y auraient suscité des difficultés. Ces questions délicates avaient été résolues dans la communication qui nous a été faite par le Conseil. Nous avons adopté cette solution, nous les soumettons à l'Assemblée sous forme de la résolution que je viens de lire. Je demande à M. le Président, s'il n'y voit pas d'inconvénients, de passer au vote sur cette résolution.

M. LE PRESIDENT. — L'exposé dont M. Hanotaux vient de vous donner lecture a trait au principe même des relations entre le Conseil et les organismes techniques. La partie du rapport qui n'a pas été lue vise successivement des points spéciaux : organisme économique et financier, organisme des Communications et du Transit, organisme de l'Hygiène.

the Members of the League, by establishing direct contact between their technical representatives in the various spheres, to fulfil their international duties.

With this double object, they must keep enough independence and flexibility to make them effectively useful to the Members of the League, and yet they must remain under the control of the responsible organisations which conduct the general business of the League, with a view to verifying whether the proposals are in conformity with the principles and spirit of the Covenant, in accordance with Articles 19 and 20.

The two following principles will serve as a guide :—

(a) *The interior working of the various organisations should be independent.*

They will prepare their own Agenda, and communicate it to the Council of the League before discussion thereon takes place.

In exceptional cases in which it is necessary to add to the Agenda during the progress of a conference of a technical organisation, and time does not admit of the communication of the additional item to the Council, any decision arrived at thereon shall be provisional only until the Council has had an opportunity of exercising its control.

(b) *Their relations with the Members of the League should be under control.*

Before any communication of the results or proposals of the technical organisations is made to the Members, and before any action concerning a Member is taken, the Council of the League must be immediately informed in order that they may be able to exercise their power of control, if necessary. In this case, the Council may decide that the communication or action in question shall be postponed and request the technical organisation concerned either to withdraw the question from its Agenda or to submit it to further consideration.

The technical organisation may, however, request that the decision taken by the Council shall be discussed at the next Meeting of the Assembly.

The Assembly of the League should be informed of all questions dealt with in the interval between its Meetings by the Council in the exercise of its power of control defined above. It may either be informed of such questions by the Council on its own initiative, or on the proposal of any one of its Members, or at the request of one of the technical organisations of the League.

I have no special explanations to offer on what I have just read. It was a question of general organisation, and of establishing certain methods of dealing with questions such as that of the Agenda, of what the relations of the specialists who would be called upon to take part in these organisations would be with the Council and with the Assembly, and how the Assembly, for instance, should take cognisance of certain questions which might arise in those organisations. The General Council adopted a certain Resolution, and to put it shortly, the Committee and the Rapporteur simply submit this general Resolution, in which are embodied the principles that were contained in the Resolution proposed by the Council.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—Gentlemen, you have heard the general statement made by M. Hanotaux on the relations to be established between the Technical Organisations and the Council and the Assembly. The part of the Report which he has not yet read concerns the Economic and Financial Organisation, Communication and Transit, and Health. I suggest, in order to make our work easier, and to give it more clearness, that we should first of all have a debate on the general statement and vote on the first part of the Resolution. After that we shall proceed with the examination of the other sections of the Report ; that is to say, the Economic and Financial Organisation, Communication and Transit, and Health. At the end

Je propose à l'Assemblée, de discuter immédiatement l'exposé général et de passer ensuite au vote sur la résolution qui termine cet exposé. Nous aborderons ensuite l'examen de la partie concernant l'organisme économique et financier et nous procéderons au vote; il en sera de même pour le Transit et les Communications et pour l'Hygiène.

L'Assemblée est-elle d'avis d'adopter cette procédure? (Assentiment).

La parole est à M. le Dr Nansen.

M. F. NANSEN (Norvège) (*s'exprimant en anglais*). — Je n'ai qu'un mot à dire dans la discussion générale. Pour que toutes les organisations techniques donnent des résultats sérieux, il est indispensable de prévoir la coopération des nations qui ne font pas encore partie de la Société. J'ai constaté personnellement, par exemple, l'utilité de leur aide pour le rapatriement des prisonniers. D'ailleurs, certains de ces pays sont déjà admis à collaborer avec plusieurs de nos organisations: finances, travail.

Peut-être m'objectera-t-on que leur admission dans les organisations techniques pourrait préjuger de leur admission future dans la Société. Je n'en crois rien, Messieurs. En effet, cet argument n'a même pas été soulevé au sein de la Commission qui s'est occupée de l'admission des nouveaux Etats.

Dans l'intérêt de l'humanité tout entière, il faut utiliser leurs capacités et leur dévouement dans nos organisations.

En matière de transit, de communications, d'hygiène, de mesures générales, il est essentiel d'avoir la participation de tous les pays. Dans ces domaines, il est même impossible d'arriver à des résultats appréciables si une certaine collaboration fait défaut.

Il est encore une autre branche de l'activité humaine où la collaboration générale est absolument essentielle. Je veux parler des recherches scientifiques. J'attire votre attention sur la nécessité absolue et urgente d'accepter l'aide de tous les pays et de leur donner l'occasion de se mettre loyalement au service des œuvres dont la Société des Nations poursuit la réalisation.

Il est très important pour l'avenir, au point de vue moral aussi, que les hommes soient habitués à se rencontrer face à face, travaillant ensemble pour le bien de l'humanité tout entière et s'efforçant de faire disparaître peu à peu, les différences qui subsistent encore entre eux. C'est une occasion pour eux de montrer véritablement leur bonne volonté envers nous tous.

En admettant ces pays à collaborer dans ces organisations, nous contribuerons à combler le fossé qui reste encore comme une des traces de la guerre et nous aiderons ainsi à reconstruire cet édifice de paix où tous les peuples du monde collaboreront pour l'intérêt général de l'humanité. (*Applaudissements*).

M. ROWELL (Canada) (*s'exprimant en anglais*). — Avant de discuter aucune résolution particulière je voudrais présenter quelques observations générales. Tout d'abord, permettez-moi de féliciter la Commission de son rapport. J'ai fait partie de cette Commission au début; j'ai dû la quitter pour passer à une autre. J'admire beaucoup le résultat auquel elle est parvenue. Mais, il y a certaines remarques qui me paraissent nécessaires.

L'article 23 du Pacte dit:

« Sous la réserve et en conformité des dispositions des Conventions Internationales actuellement existantes ou qui seront ultérieurement conclues, les Membres de la Société s'efforceront, etc... »

La première Commission se référait à cet article lorsqu'elle a rédigé son paragraphe 8, ainsi conçu:

« 8. Une très grave question reste à régler: Quels sont la nature et la force exécutoire des décisions de ces deux organes? A notre avis, l'Assemblée et le Conseil doivent avoir une compétence entière dans toutes les matières où le

of the examination of each heading I will put the conclusions to the vote. If there is no objection taken to this course, I will call upon Dr. Nansen to speak on the general statement.

DR. NANSEN :

I would prefer to wait until the whole Report is dealt with, because my remarks have nothing to do with any special conclusion.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—It is exactly because we are going now to deal with the general question of the whole of the Report that I suggest Dr. Nansen should speak now.

DR. NANSEN :

Very well.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—Dr. Nansen intimates that he is ready to speak, and I will now call upon him to address the Assembly.

DR. NANSEN (Norway) :

My remarks will be quite short with regard to co-operation for these various objects which we have in view. I think it is very important that it shall be expressly stated that it would be desirable to draw in the aid and co-operation of non-Members of the League. I think it is obvious that in various parts of this work it is essential that non-Members should join us. I know from my own experience in the repatriation of prisoners that the aid we have received from non-Members of the League has been of the very greatest importance. We also know that non-Members have already joined in various branches of our work, such as Finance and Labour. If anybody fears that that would have any effect on the admittance or non-admittance of those non-Members as Members into the League, I may point out that it has had absolutely no influence whatever. I think in the cause of humanity it is of the greatest importance that their very great ability in various respects should be used for the benefit of the whole world. I may mention, for instance, such things as Communication and Transit, and above all, naturally, all work for the Health organisations, in which the co-operation of all nations is essential, and if we exclude non-Members it is quite clear that our work will not be able to succeed fully. There is still another branch in which co-operation is very important, namely, all kinds of scientific work. I would therefore venture here to draw attention to the desirability or necessity of accepting the aid of the non-Members, which I am sure they are quite willing to give us quite as loyally as they have done in the work for the repatriation of prisoners. I believe that co-operation is of great importance for the future of the world. When men meet face to face to co-operate in humanitarian work for the benefit of the whole of humanity, differences of every kind which might be very disastrous to humanity are more likely to be bridged over. We have here a good opportunity to show our good-will for the work of humanity, and to show what we actually wish to do, and I believe that by letting in non-Members and accepting their co-operation we shall find an excellent way of building a bridge across that deep cleft between nations, and it will be a great thing to help to heal the bleeding wounds of humanity.

(The Interpreter translated into French.)

MR. ROWELL (Canada) :

Before we take up any particular Resolution submitted by the Committee I desire to make one or two observations on the general principles embodied in this Report. May I first pay a tribute to the Committee for the work they have done and the Report they have presented. I had the privilege of being on the Committee in the early stages of its work and I know with what care they have gone into this matter. I was subsequently transferred to another Committee, and I have not had an opportunity of following the work of the Committee in its later deliberations. There are, however, one or two rather important considerations which, one would submit with respect to the Assembly should be kept in view in considering this Report. In the first place this Report deals with the subject matter covered by Article 23

Pacte et les Traités leur ont donné un pouvoir de décision. Mais il est des cas spécifiés par le Pacte qui ne sont pas de la compétence de ces organes, mais qui exigent l'approbation des Gouvernements intéressés et la conclusion par ces derniers d'accords internationaux, par exemple les graves matières visées par l'article 23, paragraphes *a, b, e, f*. Dans ces cas, on ne peut pas oublier que la responsabilité des Gouvernements représentés à l'Assemblée, et qui est extérieure à l'Assemblée, ne peut pas être engagée. Par conséquent, c'est sous la forme de recommandations ou d'invitations que l'Assemblée devrait agir, rendant ainsi possible l'accord entre les Gouvernements.»

Je tiens à faire observer que c'est seulement lorsque des Conventions ont été signées, que les Gouvernements se sentent engagés. Nous devons rester strictement dans le cadre tracé par l'article 23 du Pacte et par le paragraphe 8 des résolutions de la première Commission que je viens de citer.

L'importance de la fidélité au Pacte apparaît très clairement en ceci. Nous avons déjà décidé d'avoir chaque année une Assemblée de la Société, et chaque année une assemblée de la Conférence du Travail. M. le Vicomte Ishii a très clairement exposé ici les grandes difficultés qu'il y aura pour les pays situés de l'autre côté des océans, à assister une fois par an à des Conférences de ce genre. Si nous acceptons ce rapport, nous rendons possible encore la convocation de trois Assemblées annuelles outre les deux que je viens de nommer: une Conférence économique et financière, peut-être même une Conférence pour le Transit, une autre pour l'Hygiène.

Nous avons déjà une organisation internationale d'Hygiène, mais que va-t-il se passer pour les autres? Nous savons comment l'organisation internationale du Travail s'est développée. Pour ma part, j'en suis un très chaud partisan, mais si on nous avait dit, il y a un an, qu'elle allait se développer dans des proportions pareilles, devenir une machine si énorme, si vaste que son budget atteint aujourd'hui 7 millions en or, on aurait traité l'auteur de cette prédiction d'insensé. Personne ne peut prévoir, Messieurs, dans quelle proportion se développeront les autres organisations. En acceptant ce rapport tel qu'il est, nous rendons possible la création d'énormes organisations telles qu'est devenu le Bureau International du Travail. Nous devrions cependant être jaloux de conserver à cette Assemblée une certaine prérogative dans toutes ces questions. Ne lions pas l'Assemblée pour la prochaine session, ne décidons pas trop avant de savoir quelles sont les puissances qui vont contrôler, diriger ces organisations.

Toutes ces Conférences nous coûtent beaucoup trop cher, l'Assemblée ne pourra bientôt plus contrôler tous ces budgets, une fois qu'on a lancé une pareille organisation et qu'elle se développe, on ne peut pas l'arrêter dans ses dépenses.

Pour nous, qui habitons hors d'Europe — c'est du moins mon opinion personnelle — il me semble qu'aucun Gouvernement du Canada ne pourra jamais envoyer à une demi-douzaine de Conférences par an, des hommes de premier ordre; car l'opinion publique n'admettrait jamais qu'on fasse quitter le pays à ces hommes qui nous sont nécessaires chez nous. Si nous n'envoyons personne, il arrivera que les Puissances dirigeront à leur guise ces organisations et que notre influence n'y sera pas suffisante. Ce serait parfaitement juste si la Société était européenne, mais c'est parfaitement injuste du moment où la Société est universelle. Le peuple canadien n'est pas prêt à confier à l'Europe la direction de ses affaires. Nous admirons les hommes d'Etat d'Europe, et ce n'est certes pas moi qui ferai des réserves à cet égard, mais ces hommes d'Etat ne comprennent pas toujours notre point de vue, loin de là. Voyez, par exemple, nos relations avec la Grande-Bretagne: Nous avons la plus grande affection pour les hommes d'Etat de Grande-Bretagne, mais nous ne leur permettons pas de régler nos affaires du Canada. Encore bien moins voudrions-nous les confier à un Comité d'Europe. Nous devrions avoir con-

of the Covenant. As was pointed out in the Report submitted to the Assembly by Committee No. 1 on the Relations of the Council to the Assembly, the matters dealt with in Article 23 of the Covenant stand in quite a different position from matters dealt with in the other Articles of the Covenant. Under Article 23 neither the Council nor the Assembly has the right to settle those matters. The Article is clear and specific; it was prepared with great care at the time, and the Governments concerned reserved to themselves the right to deal with matters under Article 23 under International Conventions and Treaties. The first Clause of Article 23 is as follows:—

“ Subject to and in accordance with the provisions of International Conventions existing or hereafter to be agreed upon, the Members of the League agree.”

My first submission is this, that the jurisdiction of the Council and the Assembly to deal with matters only arises when Conventions are actually entered into under the terms of Article 23, and, therefore, any action we now take must be of the character mentioned in the Report of Committee No. 1, namely, simply by way of recommendation to the Governments concerned.

Let me draw your attention to the provisions in the Report of Committee No. 1, which have already been adopted by this Assembly.

Paragraph 8 of the Report is as follows:—

“ It remains to solve a very important question: What is the nature of the executive effect of decisions of the Council and the Assembly? In our opinion the Assembly and the Council should be considered to have complete authority in all matters which the Covenant or the Treaties have committed to them for decision.”

Then this is the point to which I wish to draw the particular attention of the Assembly:—

“ There are, however, matters referred to in the Covenant which are not within the competence of these organs, but require the concurrence and action of the Governments concerned in the form of International Conventions, such as the serious questions contemplated by Article 23, Paragraphs (a), (b), (e), (f). In these matters one must not forget that the responsibility of the Governments represented at the Assembly, which is external to the Assembly, cannot be engaged. The action of the Assembly should accordingly take the form of a recommendation or invitation leading up to agreement between the Governments.”

Now I submit with great respect to the Committee that the Report should proceed on the basis and terms of the Covenant itself, and that the Report of Committee No. 1 has already adopted. It is quite true that the Report does suggest the idea of International Conventions following the setting up of these organisations, but I submit that is not what is contemplated by the Covenant or by this Report. The setting up of the organisation itself should be a matter covered by the International Convention in which the Governments themselves are entitled to express their opinion through the action they would take by agreeing to an International Convention.

Mr. President, the importance of proceeding in accordance with the terms of the Covenant and of the Report already submitted by Committee No. 1, becomes clear, I submit, when we examine the important character of the proposals submitted. The position at the present time is this. We have decided to have an annual Assembly of the League of Nations. We have the annual Meeting of the International Labour Organisation. Viscount Ishii pointed out to this Assembly the other day with great force the difficulty which nations have of attending an Assembly of this kind even once a year and sending their most important and representative men. We now have the annual Assembly of the League and we now have the annual Meeting of the Labour Conference, and if this Report is carried out in its entirety it makes possible—I do not say that it is absolutely necessary, but it provides

fiance dans l'Europe, direz-vous, sans doute. Peut-être bien, mais je ne peux pas oublier que ce sont les ambitions européennes qui ont ensanglanté le monde et qu'à la suite de ces terribles événements, 50.000 enfants du Canada dorment leur dernier sommeil sous la terre de France et de Belgique.

Ce sont là des problèmes qui ne sont pas strictement européens et il me semble que nous ne pouvons pas donner la responsabilité uniquement aux Européens. En ce qui concerne la guerre dont je viens de parler, je ne veux pas rejeter la responsabilité sur tous les peuples européens, mais sur quelques-uns seulement. Ce que j'ai fait remarquer, c'est que malgré tout la responsabilité est incombait à l'Europe et non pas aux continents extérieurs.

Faisons le nécessaire pour toutes ces questions économiques, ces questions de transit et d'hygiène. Organisons ces conférences cette année, mais à la prochaine Assemblée, je vous en prie, voyons les résultats et réservons-nous le droit de dire oui ou non. Je vous propose, Monsieur le Président, de renvoyer la discussion de cette question à demain pour que nous ayons le temps de nous faire une opinion plus complète.

M. GABRIEL HANOTAUX (France), rapporteur. — L'honorable M. Rowell me permettra de lui dire que ce procès de tendance à la Société des Nations aurait dû venir au début de notre session, et qu'au milieu d'une discussion technique qui soulève des questions d'une telle importance, il est assez difficile à un Rapporteur modestement chargé de l'examen de questions de détail, de s'élever si haut et suivre M. Rowell jusqu'aux sphères où il nous a conduits. Ces observations auraient dû être présentées quand on discutait le Pacte. A ce moment, la discussion eût dû porter sur la question de savoir si la Société des Nations serait chargée uniquement de questions générales et un peu vagues, un peu confuses, ou si un jour, alors que le monde demande que l'on s'occupe de ses intérêts humains, de ce qui touche à son existence, à sa vie matérielle, je dirais même à sa vie douloureuse, ces questions seraient décidément écartées de l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée.

En fait, le Pacte en a décidé autrement. Je ne relirai pas encore une fois cet article du Pacte que vous avez souscrit, que tout le monde a souscrit et qui vous charge d'étudier les questions économiques, industrielles, commerciales, de communications, de transit, d'hygiène, ainsi que toutes les autres questions techniques qui peuvent ne pas présenter ces observations, c'était encore au moment où nous nous réunissions et où nous partagions le travail. Est-ce un mystère que ces questions étaient de la compétence de la deuxième Commission? J'ai lu tout à l'heure les dix ou douze articles de l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée, qui chargeaient la deuxième Commission de leur examen. Nous les avons étudiées, nous les rapportons conformément à un vote général de l'Assemblée. C'était au moins à ce moment qu'il fallait nous avertir et dire : prenez garde, vous vous engagez dans des études qui ne sont pas de votre compétence. Nous avons passé outre, nous suivions la voie normale.

Où fallait faire ces observations? Dans les Commissions. Les Délégués du Canada n'ont-ils pas assisté à nos travaux? N'ont-ils pas présenté leurs observations et développé leurs amendements? Ne les avons-nous pas acceptées? Plusieurs d'entr'eux n'ont-ils pas été nos rapporteurs? Au point où nous en sommes, ce procès de tendance n'est plus de notre ressort. Vous permettrez au Rapporteur de vous dire que les Puissances qui ont signé le Pacte ont agi très sagement en renvoyant les études dont il s'agit, malgré quelques difficultés sur lesquelles a insisté le précédent orateur, à l'examen de la Société des Nations. Pourquoi? parce que, vous ne l'ignorez pas, il faut reprendre ces questions au sujet desquelles il y avait beaucoup d'arrangements internationaux, qui, du fait de la guerre sont tombés en partie ou en totalité et il faut reconstituer aujourd'hui toute une série d'organismes qui ont existé autrefois et qui étaient les fils même de la nécessité. Il était impossible qu'on ne s'occupât pas de la question de chemins de fer internationaux, de la question des ports, des tarifs, etc...

the machinery—the adding of three more annual Conferences to the two we have already got. It makes possible a Conference on Finance, it makes possible one on Transit and Transportation, and it makes possible a third on matters of Health. With reference to the latter we already have the International Health Organisation, and therefore to that extent it is not setting up an entirely new organisation in matters of Health; but it is in reference to the others. Let us look it fairly in the face. I submit that this is one of the most important questions which the Assembly will have to deal with. We know how the International Labour Organisation has developed. I thoroughly believe in the work of the International Labour Organisation. I have been a whole-hearted supporter of the work. But, if anyone had said to us a year ago that the International Labour Organisation within a year would develop such an organisation, such a piece of machinery, that the Budget this year would be 7,000,000 gold francs, you would have said that the man was beside himself. No one at that time contemplated so expensive a piece of machinery. I say that the *Rapporteurs* will come forward and say "Nobody contemplates to-day in connection with any one of these Organisations as expensive a piece of machinery"; but I say that if we adopt this Report we make it possible to create such pieces of machinery and I venture to submit that this Assembly should be jealous in parting with control in matters of that kind. I agree that these important matters should be dealt with; they should be dealt with this year so far as it is necessary, to take action this year; but we should not tie the hands of the next Assembly for dealing with these whole problems after we have had a year's experience in the operation of the League. We should not finally settle these problems until we find out who are to be the great powers who are finally to take part in the working out of these problems. Let us do everything necessary this year for efficiency; but do not let us set up pieces of machinery which we cannot control after they are set up and which mean huge bills of expense added to the Annual Budget. I did not have the opportunity of seeing this Report until we got here; but on reading through it I find that the expenses of all these Annual Conferences are a charge on the general funds of the League. Once you set a Conference in motion you have added to your Annual Budget the cost of the operation of that piece of machinery, and you cannot help yourself. The Assembly may say that it controls the Budget; but how can you control when you have authorised the setting up of the machinery which is going to incur the expense?

Then there is one matter of even greater importance than the matter of expense. I can only speak of the sentiment in a small portion of the countries outside Europe. Here I am expressing what I believe is the sentiment of my country. I express this opinion solely on my own responsibility. I do not believe that any Government in Canada could carry the public with it in sending to half-a-dozen Conferences a year important and responsible men, taking them away from their work in Canada and sending them over here to take part in Conferences. They are busy at home, they have great problems to deal with at home, and public opinion would not support the Government in sending the men who should be sent. There is no use in sending second-class men and second-rate men to deal with these important problems. You must send your best men. We cannot send our best men to a half-dozen different Annual Conferences. If we do not send them what follows? It means that the countries of Europe near at hand will send their best men and they will control and shape the whole policy. When we agree to the Resolutions we cannot afterwards object to the decisions that those Organisations come to. We have set the machinery in motion and we must accept the consequences.

As I have already intimated, the result of setting up Organisations which the non-European countries cannot attend, or at least at which they cannot be represented by their strong representative men, is that they must necessarily turn over the settlement of these problems to the countries near at hand, who can send their influential representative men to attend these Conferences. That might be all right if this were a European League; but it is all wrong if it is a World League. I think that we ought to stop and think. I am perfectly sure that the people of Canada are not pre-

Sur ces difficiles questions économiques qui divisent le monde, personne ne l'ignore, croyez-vous qu'il est possible d'aller plus avant sans que les uns ou les autres nous nous soyons dit, guidés par l'expérience et la sagesse des hommes techniques, ce que nous voulons faire et ce que nous pouvons faire.

Ces questions peuvent-elles être étudiées ailleurs que dans les organismes dont nous vous demandons la création? Où voulez-vous que se rassemblent les hommes qui étudieront ces questions? Ce sera une très grande difficulté, dit-on, d'envoyer les hommes compétents et capables du Canada. Suppose-t-on que, lorsque ces questions seront discutées, on pourra les examiner en dehors des pays lointains, s'ils sont directement intéressés? Evidemment non.

Et pourquoi faire un procès pareil à l'Europe? Le méritons-nous, Messieurs? Nous avons travaillé aussi pour le reste du monde. Nous avons porté le fardeau, nous le portons encore. Pourquoi donc repousser cette initiative de l'Europe, cette initiative généreuse qui appelle les savants, les hommes compétents à se réunir pour travailler pour l'humanité, pour veiller aux maladies de l'humanité, pour s'entendre sur les solutions qui ont donné tant de soucis à nos pères et dont nous voulons essayer de dégager les voies de l'avenir?

L'initiative est raisonnable, elle est bonne, elle est sage. Nous travaillons en commun, les uns ou les autres président nos Commissions, tous sont écoutés, tous sont entendus.

Je demande, Monsieur le Président, qu'au moment où nos travaux aboutissent à des réalisations pratiques, où la Société met le pied sur le sol, que l'on ne nous arrête plus et que nous allions désormais de l'avant. (*Vifs applaudissements.*)

M. MILLEN (Australie). — Messieurs, bien que j'aie écouté, comme vous tous, avec le plus grand plaisir les éloquentes remarques de M. Hanotaux, il me semble, avec tout le respect que je lui dois, qu'il n'a pas tout à fait répondu aux observations de M. Rowell.

Les propositions de M. le rapporteur consistent un peu à mettre la charrue devant les bœufs. M. Hanotaux dit que cette discussion aurait dû avoir lieu, que ces objections auraient dû être formulées au moment de l'établissement du Pacte. Mais ce n'est pas le Pacte qui a tort, c'est seulement l'interprétation qu'on en donne ici. Observons le Pacte à la lettre et toutes les objections qui ont été formulées tomberont d'elles-mêmes. L'article 23 du Pacte est parfaitement clair. Il dit:

« Sous la réserve, et en conformité des dispositions des Conventions internationales actuellement existantes, ou qui seront ultérieurement conclues, etc... »

Est-ce que ces Conventions ont eu lieu? C'est ce que je demande à M. Hanotaux. Jusque là nous ne pouvons pas créer ces organisations: ce serait comme vouloir monter la deuxième marche d'un escalier avant d'avoir franchi la première.

M. Hanotaux a dit qu'il y avait une Commission chargée de discuter ces questions-là. C'est parfaitement vrai, mais nous ne sommes pas forcés d'accepter les yeux fermés toutes les décisions que prend une Commission; une Commission est faillible, comme nous le sommes tous. Et quand une Commission est en conflit avec le Pacte, l'orateur qui le fait remarquer rend les plus grands services à l'Assemblée.

On a beaucoup parlé de diplomatie publique: ce n'est pas seulement la publication des Traités entre les Nations dont il s'agit, mais aussi la permission pour nous d'échanger nos vues en toute franchise de peuple à peuple.

Il me semble donc que si nous adoptions les résolutions de la Commission, ce serait une violation du Pacte dont l'article 23 est très clair. Il prévoit que les différents Etats peuvent participer à ces conventions mais n'y sont pas nécessairement tenus. Avez-vous le droit, en créant des organismes pareils, d'engager nos Etats qui n'ont pas encore étudié ces questions. L'article 6 du Pacte, qui est relatif aux finances, dit dans sa dernière ligne:

pared to turn over the question of dealing with these problems to a European League or to a European Committee. It is not that we have not the greatest respect and admiration for the European statesman. We pay our tribute of respect and admiration to the statesmen of Europe; but they do not understand our view-point. Why, even the statesmen of the Mother Country, Great Britain, for whom we have respect, admiration and affection, we do not permit to settle any of our Canadian affairs. We settle those ourselves. Much less are we prepared to turn over the settlement of these matters to a general European Committee. You may say that we should have confidence in European statesmen and leaders. Perhaps we should, but it was European policy, European statesmanship, European ambition, that drenched this world with blood and from which we are still suffering and will suffer for generations. Fifty thousand Canadians under the soil of France and Flanders is what Canada has paid for European statesmanship trying to settle European problems. I place responsibility on a few: I would not distribute it over many; but nevertheless it is European. Therefore I submit that we should not in this International Assembly part with our control in connection with these matters.

I repeat, do everything necessary this year to grapple with your economic and financial problems, to grapple with your transportation problems, to deal with your health problems, summon your first Conferences, let them meet, and then at the next Assembly of the League let us see what the results are; but do not now set up a machine which when it is once started you cannot control and for which you will have to pay the expense in the days to come.

May I suggest in conclusion that we might very profitably spend this morning in discussing the principles underlying this Report and then adjourn until to-morrow and give further consideration to these important matters.

(The Interpreter translated into French.)

M. HANOTAUX (speaking in French):

Interpreter—Gentlemen, I submit the remarks made by Mr. Rowell should have been made at the beginning of the Assembly. At this juncture it is difficult to take them into account when our work has proceeded so far. In point of fact this discussion should have taken place when the Covenant was established. Do you really mean to say that at this juncture we must lay aside the examination and study of the possible solution of these most world-wide and important questions? At any rate I submit if it was not at the time of the drawing up of the Covenant, it was at the beginning of this Assembly that his remarks should have been made.

I began by pointing out in my Report that the questions we are dealing with were referred by the Assembly to the Committee, for study by the Committee, and that Committee has done its work, and all the more Mr. Rowell's remarks, if not made at the beginning of the Session, should have been made while the Committee was sitting. The authors of the Covenant were well advised in leaving the solution of these problems to the League of Nations. They are problems of a highly technical nature, which have to be settled by highly trained and technical men, and I ask where would you have these matters studied better and with greater competence, than in the bosom of these organisations, which we submit should be established. We are told that men should not be sent from the uttermost parts of the earth to solve these problems with us, and we are submitted to an attack on European statesmanship. I say Europe fought for the world; Europe fought for humanity. Do you therefore mean to say when we have defended the world and defended humanity, that when we call upon men to help us to endeavour to solve these problems in the interests of humanity you are going to refuse the call?

(The Interpreter translated into French.)

MR. MILLEN (Australia):

Mr. President, Gentlemen,

Although I listened, as I am sure all the Members of the Assembly have listened, to the eloquent words of the French Delegate, I still venture to submit that he has not met,

« Les dépenses du Secrétariat sont supportées par les Membres de la Société dans la proportion établie pour le Bureau International de l'Union postale universelle. »

D'autre part, vous nous proposez ceci à propos des dépenses — c'est à la page 12 de votre rapport.

« Les dépenses engagées pour toutes les organisations nouvelles, les commissions spéciales et les frais d'administration du Secrétariat technique, seront imputées au budget de la Société des Nations. »

Je déclare que nous ne pouvons pas faire supporter ces dépenses à la Société sans avoir demandé l'avis des différents Gouvernements dont nous sommes ici les Représentants. A notre avis, ce serait contraire au Pacte. Le rapporteur a dépassé l'esprit du Pacte et a engagé nos États malgré eux; nous ne nous sentons pas liés par ces déclarations et nous ne pouvons pas le suivre jusque là.

M. ADOR (Suisse). — Monsieur le Président, Messieurs, il ne faut pas nous dissimuler que la question qui a été soulevée par l'honorable Délégué est une question de la plus haute importance, et qui touche à la vie même du Pacte et de la Société des Nations. Il est parfaitement certain que tous les Membres de cette Assemblée ont le droit absolu de présenter ici des observations et des critiques. Jamais notre Commission n'a pensé restreindre en aucune manière le droit de libre discussion, le droit d'observation, le droit de critique et d'amendement pour les Membres de cette Assemblée. Par conséquent, l'honorable Délégué de l'Australie peut avoir à cet égard toute satisfaction. Mais il faut que nous sachions bien sur quel terrain nous sommes et quelles sont les questions qui sont en discussion. Je voudrais d'abord faire remarquer à l'honorable Délégué que je crois qu'il a fait une confusion entre deux points extrêmement importants. Les organisations dont on propose la création conformément aux dispositions de l'article 23 du Pacte, sont de pures organisations consultatives et les Gouvernements seront entièrement libres ensuite d'approuver ou de refuser les conventions qui résulteront des travaux de ces organisations. Par conséquent, la Société des Nations n'empiète pas sur l'autorité souveraine des Gouvernements. Mais il est nécessaire, en présence de l'incertitude dans laquelle nous sommes maintenant et de l'inexistence de conventions internationales qui sont devenues désuètes ou caduques du fait de la guerre, que des organismes nouveaux soient constitués, afin de donner leur opinion à titre consultatif et de préparer les travaux que les Gouvernements sont appelés ensuite à ratifier.

On nous a dit ensuite: « Lorsque vous aurez créé ces organismes permanents, vous ne serez plus maîtres de leur budget et vous nous entraînerez dans des dépenses qu'on ne peut pas prévoir. »

Mais comment l'Assemblée ne serait-elle plus maîtresse du budget? L'Assemblée votera chaque année son budget, et chaque année le budget de ces organisations à créer sera compris dans le budget général, et vous serez libres et maîtres de le refuser, de le diminuer, de le supprimer ou de l'amender. Par conséquent, en matière de budget, l'Assemblée reste pleinement libre et je ne vois pas que l'on nous entraîne dans des dépenses inconsidérées en proposant ces organismes.

Maintenant, Messieurs, il faut bien admettre que lorsque nous pénétrons sur le terrain si actuel et si vital des besoins économiques du monde au point de vue sanitaire, au point de vue du transit, au point de vue financier, ce n'est pas seulement l'Europe qui est en jeu; il faut la coopération et la collaboration du monde tout entier, et je fais ici appel aux honorables délégués de l'Amérique en leur disant: « Nous ne voulons pas faire quelque chose qui soit indépendant de vous ou contre vos intérêts; je fais appel au contraire à une collaboration intime sur un terrain qui doit dominer toutes nos délibérations: celui d'une entente cordiale et complète et d'une solidarité internationale, de manière que ce soit une collaboration du monde tout entier qui résolve ces importantes questions.

much less answered, the point made by Mr. Rowell of Canada. Mr. Rowell I think pointed out unanswerably that the proposal submitted to you to-day was in a homely phrase, placing the cart before the horse, and I submit that all these organisations proposed to be created would be utterly useless unless preceding them there was a Convention securing the consent and co-operation of the nations taking part therein. M. Hanotaux answered that by saying that these objections ought to have been raised at the signing of the Covenant. It is not the Covenant that is wrong; it is the interpretation sought to be placed upon it by those whose Report we are now considering. Mr. Rowell asked that the Covenant should be observed, and stresses the fact that under Article 23 the International Convention is required to be the first step, and he pointed out that the first step has not been taken. It is that point which M. Hanotaux has misconstrued. Let that Covenant be observed, and I venture to say Canada's objection will disappear. I want to quote the words of Article 23: "Subject to and in accordance with the provisions of International Convention existing or hereafter to be agreed upon." I ask you: have those Conventions been held; have they agreed to do anything? and in the absence of such agreement I submit that to create these organisations with all the expense, and with the possibility that owing to the failure of agreement, they would be useless, would be taking a second step before we considered the first one. M. Hanotaux raised the point that his Committee had been entrusted to enquire into this matter. Perfectly true, but does that mean that the Committee's Report is to be accepted without question? Does it mean that when the Committee has reported, the last word has been said, and that this Assembly has no right to analyse it and pass judgment upon it? That Committee is as likely to make mistakes as any other body of human beings, and if it is shown, as has been shown, that the Report of that Committee is asking us to do something in direct conflict with the Covenant, then I say the hon. gentleman who drew attention to it has done a real service to this Assembly.

I want to direct attention to another matter. You may appoint these organisations, but you cannot compel a single State either to observe them or contribute to their upkeep. I have heard a good deal about open diplomacy. May I suggest that that means not only open diplomacy between nation and nation, but it means complete and open diplomacy as between Member and Member of this Assembly, and therefore I wish to point out what may happen if these Resolutions are adopted.

Under Article 23 any State can co-operate or refrain from so doing. Creating the organisation does not ensure that co-operation; it lays no obligation upon any State. Create the machinery, place on your pay roll a large number of highly-paid officials, and you have not then ensured the co-operation of a single State, unless there are Delegates here who are in a position to say they can commit their countries beforehand. I am not in that position.

Having dealt with Article 23, let me point out that Article 6 of the Covenant says, in its final paragraph: "The expenses of the Secretariat shall be borne by the Members of the League in accordance with the apportionment of expenses of the International Bureau of the Universal Postal Union." It is the first line of that paragraph that I wish to direct attention to: "The expenses of the Secretariat shall be borne by the Members of the League." It is proposed in this Report that the expenses of these various organisations, "new organisations, special Committees and administrative charges," shall be paid from the consolidated funds of the League. I warn this Assembly they have no power to do that. Under Article 6 of the Covenant, States are only committed to pay their share of the expenses of the Secretariat, and if you look for financial contributions to these additional organisations, I say you must take steps to see that these new organisations are created in conformity with the Covenant, and not so distinctly outside its provisions. It would be a most unfortunate thing if because those who have presented this Report passed over an express provision of the Covenant, any State should be placed in the position of saying they would decline to contribute to that which they were not consulted about, and which was in violation of the

Pour ma part, je ne comprendrais pas que la Société des Nations se séparât sans avoir créé ces organisations qui répondent à des besoins impérieux de l'heure actuelle; c'est la chose la plus importante qu'elle sera appelée à faire, d'avoir prouvé qu'elle n'est pas seulement une Société qui se meut dans les sphères de l'idéal, mais qu'elle veut aussi aborder les problèmes pratiques, atténuer si possible le renchérissement continu de la vie et les conditions déplorables actuelles au point de vue de la santé, faciliter les moyens de communication et de transit et entrer définitivement sur un terrain utile.

J'espère donc que l'Assemblée ne se séparera pas sans avoir manifesté sa volonté d'approuver ces résolutions. (*Applaudissements*).

LORD ROBERT CECIL (Afrique du Sud) (*s'exprimant en anglais*). — Messieurs, je suis obligé de toucher à un point d'une extrême délicatesse au sujet duquel je ne voudrais pas que cette honorable Assemblée se méprenne.

Avec tout le respect et toute l'admiration que l'honorable M. Hanotaux, rapporteur de la question, sait que j'ai pour lui, je crois pouvoir dire — attendu qu'il n'a pas insisté dans sa réponse — qu'il n'a peut-être pas très bien saisi le point que je considère comme le plus important des observations présentées par l'honorable M. Rowell. Et à cet égard, permettez-moi de dire que la question des mérites de l'Europe n'était pas la plus essentielle en l'occurrence.

Il est entendu que nous sommes tous d'accord sur deux choses : 1. sur l'importance des questions dont nous sommes saisis par MM. les Rapporteurs; 2. sur la nécessité absolue de nous occuper des questions d'ordre hygiénique, économique, financier, comme des questions de transit et de communications. Ce sont à des problèmes qui doivent nous préoccuper et que nous devons chercher à régler dans les meilleures conditions.

Cependant, la Société des Nations devant être une Société mondiale et non pas une Société simplement européenne, il faut reconnaître qu'il serait véritablement regrettable, et même désastreux, de ne pas obtenir pour ce travail important, le concours, l'assistance de tous les Membres de la Société, aussi bien de ceux qui font partie du continent européen que des autres.

Quelle est la difficulté principale sur laquelle a insisté l'honorable M. Rowell? Il a tenu à faire remarquer que dans la situation présente, l'opinion publique qui est extrêmement susceptible en ce qui concerne les finances et les dépenses, il ne serait peut-être pas très sage de nous engager d'avance dans des dépenses qui, bien que nous puissions les contrôler, peuvent paraître au public assez exagérées ou même illimitées.

C'est pourquoi la pensée de l'honorable M. Rowell serait de voir l'Assemblée se rallier à un essai, à une tentative de la durée d'un an, après quoi les résultats ayant été connus et approuvés, on pourrait rendre l'organisme permanent, étant donné que son utilité aurait très probablement convaincu le monde.

Une question plus grave est celle de la dépense. Il est, sinon impossible, du moins très difficile pour des pays d'outre-Océan d'envoyer des hommes de premier ordre à des conférences de toutes sortes. Tous ceux d'entre nous qui connaissent les sentiments des Américains et de nos amis d'autres continents non européens savent que le problème de la représentation des pays outre-Atlantique et outre-Pacifique demande une solution et qu'il devra être étudié dans les mois prochains. Que nous ne devons pas nous fier par une forme particulière d'organisation, c'est la leçon qui semble se dégager des observations de M. Rowell et si les faits démontrent que M. Rowell a raison, nous pourrions modifier notre point de vue. Dans tous les cas, je crois, M. Rowell est dans la vérité. Jusqu'il nous propose de ne pas émettre de vote sans prendre le temps de nous consulter.

Je propose donc très respectueusement, qu'après avoir entendu les différentes opinions, nous renvoyons la discussion à demain et que, dans l'intervalle, il y ait entre les rapporteurs et ceux qui pensent comme M. Rowell une conversation, soit en Commission, soit ailleurs, de façon à arriver à un compromis, une conciliation avant le vote.

Covenant, to which they subscribed when they became Members of the League.

(The Interpreter translated into French.)

M. ADOR (Switzerland) (speaking in French) :

Interpreter—We must not hide the fact that the questions raised by Mr. Rowell are of the highest importance, and indeed they bear upon the Covenant itself and the very life of the League of Nations. I wish to say that it is quite understood that every Member of this Assembly has, and keeps, every possible right of discussion and of vote and decision. It has naturally, I need hardly say, never been the intention of any Committee or any Rapporteur to in any way trespass upon this right. Mr. Rowell is mistaken in the appreciation of two points. In the first place, in referring to the organisations and the way in which these organisations have been foreseen in Article 23 of the Covenant, I would point out that the organisations in question have only got the power of consultants; that is to say, any decisions arrived at by them must be ratified by their Governments. This is a consequence of the tremendous devastation which has followed upon the War, which has caused all previous Treaties, Covenants and Conventions to be swept away, and therefore some kind of organisation must be set up to advise the various Governments as to what to do. In the second place, Mr. Rowell referred to the Budget. We are told that we shall lose control over the Budget. In saying this he is mistaken, because the Assembly will keep absolutely its right of altering, diminishing or amending the Budget every year. It is recognised that the questions before us are the most important and the most vital for the whole world and for humanity, and because they are so important and so vital we want every man whose competence is great to come to us from every corner of the earth; and so I appeal to our colleagues from Canada, and to all the Members from overseas to come to us in a spirit of cordial understanding, of international solidarity, so that they may collaborate with us for the greater good of humanity. I would be sorry if this Assembly were to adjourn without having made definite Resolutions concerning these most important and vital organisations, and without having shown the whole world that the League of Nations means to grapple in a practical manner with these subjects, with these organisations, with these questions of primary importance. The Assembly must, and I appeal to it to do so, affirm its will on this matter.

LORD ROBERT CECIL (South Africa) :

I feel that we have reached rather a delicate point, and I am anxious that we should not make in the Assembly, if it can be avoided, any mistake at this moment. With the great respect and admiration which M. Hanotaux knows I feel for him, I cannot help thinking he rather misunderstood what Mr. Rowell really intended in his speech. I am not going to enter into a discussion as to whether Europe has, or has not, deserved well of the world, or whether some doubt as to its wisdom may or may not be legitimately felt. That is, after all, not of the essence of the question. I think we are all agreed on two points, the first being the enormous importance of the matters which are dealt with in this Report, and the necessity for dealing with them. Health, Transit, Finance—these are three of the very greatest questions of the day which the League of Nations cannot ignore.

We are also, I think, all of opinion that it would be disastrous if we did not obtain for the solution of these great questions the assistance not only of those who live in Europe, but of those who live all over the world. Nothing would be more unfortunate than any impression that the League of Nations was a League of Europe and not a league of the world.

What are really the difficulties which the Canadian Delegation feels? The difficulties are two fold. They feel in the first place that in the present condition of extremely sensitive public opinion on the matter of finance it is not wise to adopt organisations which seem at any rate to commit the League permanently to an unknown amount of expense. It would be better to try the organisations tentatively for one year, and then, if it be found, as I myself firmly believe

Personnellement, j'ai lu le projet assez rapidement puisqu'il vient d'être distribué, mais je suis persuadé qu'il faudrait très peu le modifier pour obtenir l'adhésion de M. Rowell et de ses partisans; il suffirait de transformer les décisions en une expérience d'un an qui aurait le grand avantage de convaincre tout le monde et permettrait d'assurer le succès futur des entreprises. Je prie mes amis les Rapporteurs de faire preuve de conciliation. Je leur rappelle que la voix du Canada qui s'est élevée ici, est celle d'un mes meilleurs amis de la Société des Nations, d'un de ceux qui ont travaillé avec le plus de dévouement pour elle et je suis certain qu'en examinant cette question dans un esprit d'entente et d'harmonie, nous trouverons une solution qui donne satisfaction aux deux opinions qui se sont fait jour ici.

M. LE PRESIDENT. — La parole est à M. Rowell.

M. ROWELL (Canada) (*s'exprimant en anglais*). — M. Ador a bien voulu m'adresser un appel à la conciliation et j'y répondrai bien volontiers. C'est, d'ailleurs toujours le sentiment qui m'a guidé: J'ai foi dans l'avenir de la Société des Nations dont c'est le devoir de tout faire pour éviter des catastrophes. Mais, je crois nécessaire d'éviter à l'Assemblée de commettre une erreur.

Pour faire de la Société un instrument aussi parfait que possible, nous devons agir en sorte de permettre à tous d'y collaborer. L'attitude du Canada a toujours été guidée par ce désir de collaboration. Personne ici n'en doute et nous en avons déjà donné des preuves. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Hanotaux a trouvé que j'avais attaqué l'Europe un peu vivement. Sans doute, j'ai parlé avec quelque chaleur, mais je tiens à dire que je n'ai nullement eu l'intention de viser les Etats Européens. Si mes paroles devaient être interprétées de cette manière je les retirerais bien volontiers.

On m'a dit que j'aurais dû parler plus tôt. Mais il y a déjà deux semaines et demie que j'ai déjà parlé très clairement dans le même sens, à l'Assemblée, et à la Commission après une remarque de M. Tittom. Dans cette circonstance même je me souviens d'avoir demandé que mes observations fussent inscrites au procès-verbal.

Aujourd'hui, on me reproche avec raison d'avoir parlé un peu vivement. Mais si j'ai parlé si fort, c'est que, les deux premières fois on ne m'avait pas entendu. Cette fois-ci j'ai cru devoir prendre un ton plus énergique, et je crois avoir réussi à me faire comprendre.

J'ai eu tort, je le reconnais, de dire que l'Europe avait causé la guerre. Telle n'était pas ma pensée. L'expression exacte eût été qu'elle n'avait pas su l'éviter.

Pour nous, nous voulons participer à tous vos travaux, et ce qui précisément serait de nature à nous en empêcher, ce serait la multiplicité des réunions. Je suis parfaitement d'accord avec Lord Robert Cecil: il suffira d'apporter au rapport de très légères modifications pour le rendre conforme à notre interprétation du Pacte.

Je suis également d'accord avec M. Ador sur l'urgence qu'il y a d'étudier cette question cette année sans plus attendre. Nous ne pouvons réunir des conférences sans une organisation préalable considérable. Faisons tout le nécessaire, mais ne nous engageons pas définitivement pour l'avenir. (*Applaudissements.*)

M. GABRIEL HANOTAUX (France) (Rapporteur). — Rien n'est plus agréable, naturellement, au Rapporteur, que de constater l'accord des deux continents. Ainsi la querelle est close et la discussion générale terminée. Il ne reste seulement en suspens que la question des dépenses et surtout celle de la convocation fréquente des organisations dont il s'agit. Je crois que maintenant nous sommes tous d'accord sur la création de ces organisations. On est un peu préoccupé des dépenses qu'elles peuvent entraîner, et surtout, me semble-t-il, de la difficulté d'arracher trop souvent à leurs travaux des techniciens éminents appelés à assister aux réunions des organisations techniques créées par le Conseil et l'Assemblée.

It will be found, that they are of immense value and that the cost involved in them is quite moderate, they can be made permanent with general goodwill in the second year.

The second point the Canadian Delegation makes is this—and this seems to me a very serious point, even more serious than the matter of expense. The Canadian Delegate says it is quite impossible for countries at great distances from Europe to be perpetually sending men of the greatest influence to conferences in Europe. That is true. It is a fact which no one who has come across the feeling of non-European countries, as we all have in this Assembly, can doubt, and it raises a very difficult problem in the future organisation of the League. I do not think it is at all a hopeless problem, but it is one which will require very grave consideration. For my part I think that is a matter which will have to occupy the attention of those who really have the interests of the League at heart during the coming months. Here again I feel great force in Mr. Rowell's suggestion that we ought not to commit ourselves at this moment to a particular form of organisation on all these matters until we have seen how they work. If he is right, if it does mean a perpetual demand for the presence of people from all parts of the world at conferences in Europe, then it may well be that that will be a demand which will be too great for the resources and the abilities and the leisure of those who live in those parts of the world.

Therefore I venture respectfully to suggest to M. Hanotaux and his colleagues that Mr. Rowell is right when he says that no vote should be taken this morning on the general principles of this Report, but that on the contrary it would be desirable, after a general discussion has taken place, we should adjourn the further consideration of the matter, that there should be Conferences between those who hold Mr. Rowell's views and those who represent the Committee, either in the Committee itself or outside, as is thought most convenient, and that some agreed solution should be arrived at on these difficult problems. Speaking only for myself, without any special knowledge of the subject and merely having read the Report rather cursorily as we necessarily have had to read it, my own firm belief is that, with comparatively small alterations in the Report, the whole of Mr. Rowell's contention could be met. It could be made, quite clearly, an experimental matter for one year instead of a permanent matter, which is all he asks, without any injury to its effectiveness, and, as I believe, with great benefit to the ultimate success of the operations which are contemplated in it. I venture very respectfully to beg my friend to show conciliation and regard for these very real and genuine apprehensions, voiced, let me remind him, by one who has shown himself one of the most earnest and devoted friends of the League of Nations. I suggest we should adjourn the matter so that it can be settled, as all matters in the League of Nations should be settled, by friendly consultation and conciliation, and not attempt to go to a division on the point at the present time. (*Applause.*)

(The Interpreter translated into French.)

MR. ROWELL.

M. Ador was good enough to make an appeal to me to approach this question in a spirit of conciliation and of international co-operation. I heartily reciprocate the sentiment he has expressed. That is at the back of the address I made. It is because I have such confidence in the League as a means of international co-operation, and such faith in its possibilities to avert the catastrophes through which we have been passing, that I do not wish the League to make what I believe would be a very serious mistake this morning and imperil its usefulness for the future. It is in the spirit of international co-operation and with a view of making the League the most effective instrument possible that I have approached the consideration of the question. That is the whole attitude of Canada. I do not think anyone doubts that, and I need not comment on it any more. We certainly, I think, have given some proofs of our earnest desire to cooperate to the full extent of our ability in these measures. (*Applause.*) M. Hanotaux suggested that I had made an attack upon European statesmanship. I my words conveyed that impression to him or to others, that was not my intention. I have no desire to make an attack upon the

On demande le renvoi à demain de la discussion. Naturellement, nous donnons les mains à cette proposition; car il est évident que ces points de détails doivent être éclaircis. Nous pourrions désigner une petite sous-Commission, qui s'entendra avec nos collègues et recherchera les meilleures formules.

Je tiens encore à faire observer que, bien entendu par les propositions exprimées dans le rapport, personne n'est engagé d'une manière absolue. Il est entendu que les organisations ne feront que se consulter et consulter les Gouvernements. Ceux-ci restent entièrement libres. Un certain nombre de Conférences n'exigeront pas nécessairement la présence des représentants de telle ou telle partie de la Planète. Lorsqu'il s'agira de questions intérieures, relatives à l'Europe, à l'Asie ou à d'autres Continents, la présence des experts ne sera pas indispensable.

Nous nous efforcerons de laisser le plus de liberté aux Gouvernements qui voudront se faire représenter dans les organisations, et, d'autre part, de diminuer autant que possible les dépenses.

Nous sommes d'accord de renvoyer la discussion à demain.

M. DA CUNHA (Brésil). — La discussion que nous venons d'entendre m'a profondément impressionné. Les scrupules et les réserves des délégations Canadienne et Australienne, et l'appel généreux que nous a adressé, avec son habituelle droiture de jugement, M. Ador, m'inspirent la proposition suivante que je vous demande de bien vouloir renvoyer à la sous-Commission dont a parlé tout à l'heure notre collègue M. Hanotaux. Ma proposition est celle-ci :

« D'accord avec le Pacte, article 23, la délégation du Brésil propose que les Conférences envisagées pour élaborer les conditions concernant le transit, l'hygiène, etc..., soient réunies par les soins de la Société des Nations, moyennant des projets préparés par les Commissions réunies spécialement à cet effet par le Conseil, toutes organisations définitives des Bureaux ou Offices concernant les dites matières restant ajournés jusqu'à ce que la Conférence en ait décidé. »

M. LE PRESIDENT. — La discussion générale me paraît épuisée. (*Assentiment*).

L'Assemblée me paraît très désireuse d'aboutir à un accord pour lequel un certain délai me paraît toutefois nécessaire.

Je me permets de suggérer à l'Assemblée de ne pas créer un nouvel organisme, par la désignation d'une sous-Commission dont on a parlé. Je voudrais simplement prier le distingué Rapporteur, M. Hanotaux, M. Ador et M. Barnes de bien vouloir se mettre en rapport avec MM. Rowell, Millen, da Cunha et Loudon, ainsi qu'avec Lord Robert Cecil qui a exprimé ici un désir de conciliation de nature à faciliter une entente. Ainsi on pourrait arriver à élaborer un texte réalisant l'accord de l'Assemblée.

Je soumettrai demain à l'Assemblée les propositions dont j'aurai été saisi. Dans le cas où le vote sur ces propositions ne pourrait intervenir immédiatement, il est entendu que nous continuerions la discussion des autres chapitres du rapport.

Convaincu d'être l'interprète de l'Assemblée tout entière, je souhaite qu'à la suite de la Conférence que je viens de proposer, entre MM. les Rapporteurs et les Orateurs de ce matin, nous aboutissions à une solution satisfaisante. (*Assentiment unanime*).

S'il n'y a pas d'opposition, je fixerai notre prochaine séance à demain à 10 h. et demie. (*Approbaton*).

La séance est levée à 1 heure.

statesmanship of any country. If M. Hanotaux thinks that my remarks bear that complexion, I very cheerfully withdraw them. I want to add a word, though, with reference to it. M. Hanotaux was good enough to say that if these views were entertained they should have been expressed at an earlier date in the Assembly. I respectfully submit that I made the view-point fairly clear in the address I delivered before the Assembly two and a half weeks ago. M. Hanotaux was good enough to suggest that I should have expressed them in the Committee. If M. Hanotaux will turn up the records of the Committee he will find that when the Chairman, M. Tittoni, outlined his interpretation of the Covenant and of the functions of the Committee in dealing with these matters, I asked that it should be recorded that I, as representing Canada, entered a respectful dissent both to his interpretation of the Covenant and as to the scope and functions of the Committee. So that I do not think I am chargeable with having failed to make the view known. Some may say that I spoke with undue warmth. Well, up to date the view had not taken effect. I expressed it in the Assembly, I expressed it in the Committee, I expressed it to different Members of the Committee, apparently without effect. I thought this morning there should be no mistake at least as to the views I entertained on the matter, and if I spoke with undue warmth, I wanted to emphasise the points so that they would be clearly understood.

With reference to the remark about European statesmanship, what I should have said was it had not averted catastrophe rather than that it had caused it, and I prefer that my language should be taken in that sense. I only referred to it with a view of illustrating that we in the outer parts of the world want to co-operate and to take part in these International gatherings when they are held. If you had too many we are unable to do it, and we are not content to let the rest of you settle it for us. That is all I meant to convey by that. Now my suggestion is entirely in accord with Lord Robert Cecil's suggestion. I believe this Report can be amended to bring it into harmony with the Covenant. I appreciate what M. Ador has said of the importance of dealing with the problems. I thought I made it clear—I intended to make it clear—that there should be no delay in considering this during the coming year. Conferences may be held, various actions may be taken, but this League and the Council are quite competent to form the Conferences. It is not necessary to set up an international organisation, a new organisation, in order to call Conferences. This League is quite competent to call Conferences to consider any of these matters. Let us do everything that is necessary to meet the situation in the spirit of co-operation. Do not let us tie our hands for the future before we have had sufficient experience to know what is the wisest course to take.

(The Interpreter translated into French.)

M. HANOTAUX (speaking in French) :

Interpreter—Nothing can be more agreeable to the Rapporteurs than to see that the two continents agree. In point of fact the only two questions now remaining are really two subsidiary questions, one with reference to expenditure and the other with reference to the difficulty of sending representatives from distant parts of the earth to collaborate in the work of the organisation. It has been suggested that we should adjourn until to-morrow, and I see no reason why we should not do so, or why we should not accept the proposal that we add two or three other Members to form a small Sub-Committee to investigate these points. With reference to the Report, I cannot insist too much upon the fact that the organisations that are foreseen by that Report have only a consultant's voice; they are to advise their Governments and the Governments remain and retain every right of deciding finally.

M. DA CUNHA (Brazil) (speaking in French) :

Interpreter—I have been much impressed by the debate this morning, and by the reservations made by the Canadian and Australian Delegates, and also with the speech of M. Ador, made with his habitual good judgment, and I think we can reach an agreement if we submit the following Motion which I propose to the consideration of the Sub-Committee. The Motion scats as follows :—

" In accordance with Article 23 of the Covenant the Brazilian Delegation proposes that the Conferences under consideration which have the object of drawing up Conventions concerning Transit, Hygiene, etc., should be summoned by the League of Nations in accordance with proposals prepared by Committees specially nominated for that purpose by the Council. Any definite organisation of bureau or offices concerning such matters should remain adjourned until the Conferences decide on the matter."

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—I think I may consider that the general discussion on the Report can now be brought to a close. If I rightly interpret the feelings of the Assembly, the Members seem very anxious that a final agreement should be arrived at. In order to reach this some time is of course necessary, but the delay should not be too long, however. Some mention has been made of setting up a Sub-Committee to solve this particular question. May I take the liberty to suggest that it will be perhaps preferable not to set up new machinery, but simply to ask the distinguished *Rapporteurs*, MM. Hanotaux, Ador and Barnes, to enter into communication with the gentlemen who have made remarks in the course of the debate—that is to say, Mr. Rowell, Mr. Millen, M. Da Cunha, M. Loudon and Lord Robert Cecil, the last-named of whom has made conciliatory remarks very likely to lead to a final understanding—so as to draw up together a text on which agreement could be realised. I therefore consider the general discussion as closed, and I am waiting till to-morrow for the wording of the Resolution. If after hearing this the Assembly still wish to reflect, there will be no necessity for us to vote there and then—unless, of course, there is a general agreement expressed at once with the conclusions. We might in any case proceed with the examination of the other parts of the Report.

I therefore express the wish—and I am sure I shall here voice the feelings of the Assembly—that the conversations which have just been suggested will enable us to reach a satisfactory conclusion. If the Assembly accepts and agrees with the hope I have just voiced on its behalf, we shall now rise, and the discussion will be continued to-morrow.

The Assembly adjourned at 1 o'clock till to-morrow, Thursday, December 9th, 1920, at 10.30 a.m.

PREMIÈRE ASSEMBLÉE
DE LA
SOCIÉTÉ DES NATIONS
GENÈVE 1920

FIRST ASSEMBLY
OF THE
LEAGUE OF NATIONS
GENEVA 1920

COMPTE RENDU
PROVISOIRE

17^{me} SÉANCE PLÉNIÈRE
(Salle de la Réformation)

JEUDI 9 DÉCEMBRE 1920, A 10 H. 30

PROVISIONAL
VERBATIM RECORD

17th PLENARY MEETING
(Salle de la Réformation)

THURSDAY 9th DEC. 1920, AT 10.30 A.M.

Messieurs les Délégués qui auraient des modifications ou adjonctions à apporter au texte du « Compte Rendu Provisoire » voudront bien les communiquer à l'éditeur (M. Sadler, Chambre 114, à l'Hôtel National), au plus tard 48 heures après réception du numéro à leur hôtel.

On désire commencer le plus tôt possible la mise au point du texte final et définitif du « Compte Rendu », en conséquence l'insertion de corrections reçues après le délai indiqué ci-dessus ne saurait être garantie.

Delegates are requested to communicate any alterations or additions for incorporation in the text of the Provisional Verbatim Record to the Publisher of the Record (Mr. Sadler, Room 114, Hotel National), within 48 hours of the delivery of each issue at their Hotels. It is desired to start work as soon as possible on the preparation of the text of the final and definitive Verbatim Record, and consequently the inclusion of corrections received after a longer delay than that indicated cannot be guaranteed.

SOMMAIRE :

- I. — *Démission d'un Vice-Président de l'Assemblée.*
- II. — *Motion d'ordre : M. le Président.*
- III. — *Reprise de la discussion sur les relations entre les Organisations techniques, le Conseil et l'Assemblée : M. le Président.*

Adoption de la résolution concernant les relations entre les organisations techniques, le Conseil et l'Assemblée : M. Hanotaux, rapporteur; MM. Ador; Trygger; Schanzer; Doerman; Rowell; Millen.

Adoption des trois résolutions relatives à l'Organisme économique et financier.

Adoption de la résolution relative aux communications et au transit.

Adoption de la résolution concernant la juridiction relative aux communications et au transit.

*Résolution concernant la Commission consultative des communications et du transit amendée conformément aux propositions de la Délégation chilienne : M. Barnes.
— Adoption.*

Fixation de la prochaine séance au vendredi 10 décembre 1920, à 10 heures du matin.

SUMMARY

- I.—*Resignation of a Vice-President of the Assembly.*
- II.—*Point of Order : The President.*
- III.—*Resumption of the Debate on Relations between Technical Organisations and the Council and the Assembly : The President.*

Adoption of the Resolution concerning the Relations between the Technical Organisations and the Assembly : MM. Hanotaux (Rapporteur), Ador, Trygger, Schanzer, Doerman, Rowell, Millen.

Adoption of the three Resolutions concerning the Economic and Financial Organisation.

Adoption of the Resolution concerning Communications and Transit.

Adoption of the Resolution concerning Jurisdiction on Communications and Transit.

Resolution concerning the Advisory Committee on Communications and Transit as modified by the Chilean Delegation : Mr. Barnes.

Adoption.

Next Meeting of the Assembly, Friday, December 10th, 1920, at 10 a.m.

I. DEMISSION D'UN VICE-PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE

M. LE PRESIDENT. — Messieurs, j'ai reçu hier une lettre de Son Excellence M. Pueyrredon, premier délégué de la République Argentine, par laquelle il donne sa démission de Vice-Président de l'Assemblée. Cette démission est la conséquence naturelle de la retraite de la Délégation Argentine. Dans ces conditions, il y a lieu pour l'Assemblée d'élire un Vice-Président en remplacement de M. Pueyrredon.

Je vous propose, Messieurs, de fixer cette élection à la séance de samedi matin. D'ici là des ententes pourront s'établir pour le choix des candidats.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

II. MOTION D'ORDRE

M. LE PRESIDENT. — Messieurs, j'ai l'intention de proposer samedi matin à l'Assemblée des mesures qui me paraissent indispensables pour régler nos travaux. Notre ordre du jour étant extrêmement chargé, il est nécessaire que, tout en respectant le droit de parole de chacun, nous envisagions les moyens de terminer nos travaux dans un temps raisonnable. Il est probable qu'il sera nécessaire d'en venir à la limitation du temps de parole et de tenir séance le matin et l'après-midi. Je ne prends pas l'initiative de ces mesures aujourd'hui, mais j'annonce à l'Assemblée que nous aurons à les envisager avant la fin de cette semaine et je m'engage à y réfléchir. Dès aujourd'hui, sans vouloir en rien porter atteinte à la liberté de discussion, je demande aux orateurs d'être aussi brefs et substantiels que possible.

III. REPRISE DE LA DISCUSSION SUR LES RELATIONS ENTRE LES ORGANISATIONS TECHNIQUES, LE CONSEIL ET L'ASSEMBLEE.

M. LE PRESIDENT. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur les relations entre les organisations techniques, le Conseil et l'Assemblée. Vous vous souvenez qu'à la fin de notre séance d'hier, il avait été convenu que les rapporteurs et les différents Membres de l'Assemblée qui avaient pris part au débat, se réuniraient pour essayer d'établir un texte de conciliation. Cette réunion a eu lieu et a donné, je crois, des résultats heureux.

La parole est à M. Hanotaux, rapporteur.

M. HANOTAUX (France), rapporteur. — Messieurs, comme vient de l'indiquer M. le Président, l'accord s'est fait dans le groupe conciliateur qui avait été désigné à la fin de la dernière séance. L'effort de la conciliation portait surtout sur les expressions destinées à définir le caractère des organisations dont la création n'était pas d'ailleurs discutée. L'entente a été très facile, elle a touché surtout des détails de rédaction qui avaient pourtant leur importance. Je dois dire que dans les conditions où cet accord s'est fait, il n'a pas paru à mes collègues et à moi qu'il y eût lieu de nous retourner ni vers la Commission elle-même, ni même vers le Conseil, quoique nous délibérions sur des propositions du Conseil. En effet, les modifications apportées et acceptées ne touchent pas les questions de principe; l'Assemblée nous avait donné un pouvoir conciliateur, c'est à l'Assemblée que nous en devons compte et c'est pourquoi c'est devant l'Assemblée même que nous apportons les amendements. Je dis cela pour que la question de procédure reste intacte à l'avenir.

Ceci dit, Messieurs, je me permettrai de rappeler le point où en était notre discussion pour essayer d'éclairer la marche des délibérations de la séance d'aujourd'hui.

Nous avons hier, en séance, lu la première partie du

I. RESIGNATION OF A VICE-PRESIDENT OF THE ASSEMBLY

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—Gentlemen, I received yesterday a letter from His Excellency M. Pueyrredon, the chief Delegate of the Argentine, by which he sent in his resignation as Vice-President of the Assembly. This is a natural consequence of the withdrawal of the Argentine Delegation. Under the circumstances it will be for the Assembly to appoint another Vice-President, and I suggest that the selection should take place on Saturday morning next, so as to give time for the Members to come to an understanding with regard to their selection. If there is no objection to this, it will be so ordered. There being no objection, it will be so.

II. POINT OF ORDER

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Then next Saturday I intend to propose to the Assembly certain steps which seem to have become indispensable in order to settle the order of our labours. Our Agenda being still very heavy, it will be necessary to take measures to shorten the debates as much as possible, due account being given to the right of Members to address the Assembly, and take part in the debates. But the discussions should be restricted within reasonable limits. It will probably be necessary to limit the time of speaking allotted to the Members, although I do not want to encroach upon their privileges. I am simply contenting myself to-day with announcing these measures and asking you to think about them. I am not taking the initiative now, but it will be probably necessary to take it on Saturday. In the meanwhile, without encroaching upon your privileges, I will ask the gentlemen who address the Assembly to-day to be as short as possible.

III. RESUMPTION OF DEBATE ON RELATIONS BETWEEN TECHNICAL ORGANISATIONS AND THE COUNCIL AND THE ASSEMBLY OF THE LEAGUE.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Gentlemen, the Assembly will now resume the question which was on the Agenda yesterday, and which you will remember was interrupted when we decided that the hon. *Rapporteur* of the Committee and the Members who had taken part in the debate should meet after the Assembly in order to agree upon the text of some arrangement to be come to. From what I hear they have met and I call upon M. Hanotaux to inform the Assembly of the state of affairs. (The Interpreter translated into French.)

M. HANOTAUX (speaking in French) :

Interpreter—Mr. President, Ladies and Gentlemen, in accordance with the arrangement made, there was a Meeting yesterday, and although I cannot say any actual principles were arrived at, I am glad to say that an agreement has been come to in a conciliatory spirit in accordance with the views set up at our last Sitting. I insisted that conciliation was a question of definition of terms rather than one of principle. But having reached a formula, I did not deem it necessary to refer the matter to the Council or to the Committee, as it was not a question of principle, but one of definition and terms. I should like to refer to our general procedure in connection with the Report. Yesterday, at the end of the first part of the Report, a general discussion took place, but the first part of the Report and the First Resolution was not voted. I hope the President therefore will put that Resolution to the vote.

We shall then proceed to the second part of the Report on economical and financial questions. I shall ask the President to allow me to read that part of the Report and then to open the discussion and put the Resolution to the vote. We shall proceed in the same manner for the third and fourth parts of the Report, referring to communications and transit and health questions.

rapport de la deuxième Commission ; à la fin de la première partie de ce rapport, qui comportait un projet de résolution sur lequel l'Assemblée devait voter, une véritable discussion générale s'est ouverte. Elle aurait pu venir avant, elle est venue à ce moment parce qu'en somme c'était la question des organismes qui était en cause, mais il n'y a pas eu de vote sur la première partie du rapport et sur la résolution qui suivait. J'ajoute que cette résolution n'a fait l'objet d'aucun amendement et je pense que M. le Président voudra bien la mettre aux voix, comme suite de la discussion d'hier. Ensuite, nous aborderons la deuxième partie du rapport, celle qui touche à la constitution de l'organisme économique et financier. C'est sur ce point en particulier qu'ont porté les principaux amendements. M. le Président voudra bien me permettre de lire cette partie de mon rapport. La discussion ayant été déjà engagée, elle reprendra s'il y a lieu. Nous soumettrons alors à l'Assemblée les amendements relatifs à cette seconde partie auxquels nous nous sommes ralliés et qui ont d'ailleurs été distribués dès ce matin. Nous ferons de même ensuite pour la troisième partie — communications et transit, — et pour la quatrième, — hygiène. Nous pourrions alors voter successivement sur chacune de ces parties.

M. LE PRÉSIDENT — Avant de reprendre le débat, la première résolution proposée par la Commission peut être mise aux voix. Elle ne concerne que les rapports des organisations techniques de la Société des Nations avec le Conseil et l'Assemblée. Elle n'a suscité aucune critique. La discussion n'a porté que sur les résolutions qui se rapportent plus spécialement à la création des organismes techniques.

Après avoir mis aux voix cette résolution, nous examinerons la création de l'Organisme financier et économique, de l'Organisme relatif aux communications et au transit, enfin de l'Organisme relatif à l'hygiène.

Je donne lecture de la première résolution.

(Cette résolution est adoptée.)

Résolution

« En vue de préciser les rapports des organisations techniques de la Société des Nations avec le Conseil et l'Assemblée de la Société, l'Assemblée, après avoir pris connaissance de la Résolution du Conseil de la Société des Nations, en date du 19 mai 1920, qui lui a été soumise par le Conseil, adopte la résolution suivante, qui sera communiquée au secrétariat de toute Organisation Technique, ledit secrétariat devant, dans tous les cas, être géré par le Secrétaire Général de la Société.

Il est entendu que les Organisations Techniques de la Société en voie de formation sont destinées, d'une part, à faciliter la tâche de l'Assemblée et du Conseil, en constituant des sortes de sections techniques, d'autre part, à faciliter aux Etats Membres de la Société par l'établissement d'un contact direct entre leurs représentants techniques dans chaque domaine, l'accomplissement des devoirs internationaux qui leur incombent.

A ce double titre, elles devront garder assez d'autonomie et de souplesse pour que les Membres de la Société aient un intérêt pratique à les utiliser, et, cependant, être soumises au contrôle des organisations responsables de la direction générale de la Société, en vue de vérifier la conformité des dispositions proposées avec les principes et l'esprit du Pacte, conformément aux articles 19 et 20.

Les deux principes suivants serviront de guide :

a) *Autonomie quant au fonctionnement intérieur des organismes.*

Les organisations techniques préparent leur ordre du jour et, après l'avoir communiqué au Conseil, discutent et délibèrent.

Dans les cas exceptionnels, lorsqu'il est nécessaire d'apporter une addition à l'ordre du jour au cours d'une Conférence d'un organisme technique et que le temps

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—Gentlemen, before resuming the debate I am going to put to the vote the First Resolution which was proposed yesterday by the Committee, and which you will find on pages 4 and 5 of the Report. That part of the Report only refers to the relations between the Technical Organisations and the Council and Assembly of the League, and it was not subjected to criticism yesterday. I think, therefore, this part of the debate, which only gave rise to remarks of a general character, might be disposed of. The Resolution is as follows :—

“ With a view to defining the relations between the Technical Organisation of the League of Nations and the Council and the Assembly of the League, the Assembly, after having noted the Resolution of the Council of the League of Nations, dated May 19th, 1920, submitted to it by the Council, adopts the following Resolution. The Resolution will be forwarded to the Secretariat of all Technical Organisations, and those Secretariats must in all cases be administered by the Secretary-General of the League.

“ The Technical Organisations of the League now in process of formation are established for the purpose of facilitating the task of the Assembly and the Council by the setting up of technical sections on the one hand and on the other to assist the Members of the League, by establishing direct contact between their technical representatives in the various spheres, to fulfil their international duties.

“ With this double object, they must keep enough independence and flexibility to make them effectively useful to the Members of the League, and yet they must remain under the control of the responsible organisations which conduct the general business of the League, with a view to verifying whether the proposals are in conformity with the principles and spirit of the Covenant, in accordance with Articles 19 and 20.

“ The two following principles will serve as a guide :—

“ (a) *The interior working of the various organisations should be independent.*

“ They will prepare their own Agenda, and communicate it to the Council of the League before discussion thereon takes place.

“ In exceptional cases in which it is necessary to add to the Agenda during the progress of a conference of a Technical Organisation, and time does not admit of the communication of the additional item to the Council, any decision arrived at thereon shall be provisional only until the Council has had an opportunity of exercising its control.

“ (b) *Their relations with the Members of the League should be under control.*

“ Before any communication of the results or proposals of the Technical Organisations is made to the Members, and before any action concerning a Member is taken, the Council of the League must be immediately informed in order that they may be able to exercise their power of control, if necessary. In this case, the Council may decide that the communication or action in question shall be postponed and request the Technical Organisation concerned either to withdraw the question from its Agenda or to submit it to further consideration.

“ The Technical Organisation may, however, request that the decision taken by the Council shall be discussed at the next Meeting of the Assembly.

“ The Assembly of the League should be informed of all questions dealt with in the interval between its Meetings by the Council in the exercise of its power of control defined above. It may either be informed

fait défaut pour communiquer l'article additionnel au Conseil, toute décision qui serait prise au sujet de cet article n'aura qu'une valeur provisoire, tant qu'elle n'aura pas été soumise au contrôle du Conseil.

b) *Contrôle quant à l'intervention vis-à-vis de ses membres*

Avant toute communication aux Membres des travaux ou proposition des organisations techniques, et avant toute action à engager vis-à-vis d'un Membre, le Conseil de la Société devra en être immédiatement informé afin de pouvoir exercer, s'il y a lieu, son pouvoir de contrôle.

Il lui appartiendra au besoin de décider que les dites communications ou actions devront être ajournées, et inviter l'organisme technique intéressé, soit à retirer la question de son ordre du jour, soit à la soumettre à de nouvelles délibérations.

Toutefois, l'organisation technique pourra demander que la discussion de la décision prise par le Conseil soit mise à l'ordre du jour de la première réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée de la Société pourra connaître de toutes les affaires traitées dans l'intervalle de ses sessions par le Conseil, dans l'exercice du pouvoir de contrôle ci-dessus défini, soit que le Conseil prenne l'initiative de lui en rendre compte, soit qu'elle même, sur la proposition de l'un quelconque de ses membres ou sur la demande d'une des organisations techniques de la Société, décide de s'en saisir.

(Cette résolution est adoptée.)

M. LE PRÉSIDENT. — J'ouvre le débat sur la partie du rapport qui concerne la création des Organismes techniques et d'abord de l'Organisme économique et financier.

M. HANOTAUX (France), rapporteur, donne lecture de la partie du rapport relative aux organisations techniques.

Chapitre III.

Les Organisations techniques.

Une fois ces principes de nos méthodes intérieures bien établis, la 2^{me} Commission avait à envisager la création des organisations techniques dont il vient d'être question.

La Société des Nations doit, sur tous ces sujets, connaître les besoins et les vœux des peuples, l'élaboration scientifique des divers objets; elle doit préparer le texte des accords et conventions, s'il en est de nécessaires et d'utiles; elle doit procéder à ce travail avec le concours des intéressés, soit gouvernements, soit groupements, soit même particuliers; elle doit en un mot se tenir sans cesse en contact avec l'humanité laborieuse et, en se tenant toujours au-dessus des points de vue et des intérêts particuliers, s'efforcer de les combiner, de les concilier, de les pacifier pour que satisfaits, dans la mesure du possible, ils contribuent ainsi par leur adhésion volontaire à la pacification générale et au bien-être universel.

Ainsi elle envisage la création de trois organismes techniques immédiatement nécessaires: un organisme économique et financier, un organisme des communications et du transit, un organisme d'Hygiène internationale.

A.

Organisme économique et financier.

En ce qui concerne cette création, la Commission se trouvait en présence d'une résolution précise prise par le Conseil et que le Conseil soumettait à l'Assemblée:

« En vue de permettre à la Société des Nations de procéder d'une façon continue à l'élaboration des mesures d'ordre économique et financier que les Membres de la Société seront appelés à prendre, en vertu du Pacte de la Société, une organisation économique et financière sera constituée et fonctionnera dans les conditions prévues dans les résolutions des principes du Conseil, en

of such questions by the Council on its own initiative, or on the proposal of any one of its Members, or at the request of one of the Technical Organisations of the League."

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—If there is no objection I will put this Resolution to the vote.

There being no objection, the Resolution was carried.

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—We will now open the debate on that part of the Report which relates to the question of financial and economic organisations, and I call upon the *Rapporteur*, M. Hanotaux, to continue his statement.

Chapter III.

Technical Organisations.

Once these principles of our internal administration had been established, the Second Committee considered the creation of the Technical Organisations which have just been referred to.

In connection with all these subjects the League of Nations must be acquainted with the needs and wishes of the peoples, and the scientific treatment of various subjects; it must prepare the text of any Agreements or Conventions which may be necessary or useful; it must approach its labours with the assistance of those concerned, whether Governments or groups of Governments, or even individuals; in a word, it must keep in constant touch with labouring humanity, and by holding aloof from all special points of view and private interests, it must strive to unite, to conciliate, and to pacify them so that, their claim as far as possible satisfied, they may thus by their voluntary adherence contribute to the general pacification and to universal well-being.

It thus proposes to set up three Technical Organisations which are immediately necessary—an Economic and Financial Organisation, an Organisation for Communications and Transit, and an Organisation of International Health.

A.

Economic and financial organisation.

With regard to this establishment the Committee found itself in presence of a detailed Resolution taken by the Council and submitted by it to the Assembly:—

“ In order that the League of Nations may proceed without interruption with the working out of measures of an economic and financial nature, which Members of the League shall be called upon to adopt, in accordance with the Covenant of the League, an economic and financial organisation shall be constituted and shall work under conditions laid down in the general Resolution of the Council on May 19th. As soon as this organisation is constituted, it shall replace the technical provisional Economic and Financial Committee appointed by the Council.

“ For this purpose the Council of the League of Nations shall summon, during 1921, a first General Economic and Financial Conference, one of the duties of which shall be the organisation of a Standing Economic and Financial Committee.

“ In the regulations to be prepared by the Council for the holding of the Conference, due regard shall be paid to the general principles governing the relations between the technical organisations of the League and the Council, and also to the general provisions already adopted for the other organisations, at the same time making such modifications as may be required in view of the object for which the Conference is being called.”

Faced by the difficulties presented by the debates on questions of principle, all the Delegations within the Committee were of the opinion that the simplest method would be to refer the matter to the initiative of the Council, and to agree on the establishment of a technical organisation to consider *de facto* conditions and to prepare plans for submission to the Council.

date du 19 mai. Cette organisation se substituera, dès sa constitution, au Comité technique provisoire, économique et financier, actuellement désigné par le Conseil.

« A cette fin, le Conseil de la Société des Nations procédera, dans le courant de l'année 1921, à la convocation d'une première Conférence économique et financière dont un des objets devra être l'organisation d'un Comité permanent économique et financier.

« Dans le règlement que le Conseil préparera pour la tenue de la Conférence, il s'inspirera des principes généraux régissant les rapports entre les organisations techniques de la Société et le Conseil, ainsi que des dispositions générales déjà adoptées pour les autres organisations, en faisant toutefois les modifications rendues nécessaires par son objet même. »

En présence des difficultés que présentaient les débats sur les questions de principe, toutes les délégations ont été d'avis, au sein de la Commission, que le plus simple était de s'en rapporter à l'initiative du Conseil et de tomber d'accord sur la création de l'organisme technique chargé d'examiner les conditions de fait et de préparer les études qui seront soumises au Conseil.

En ce qui concerne les questions financières tout le monde connaît les remarquables exposés qui se ont produits devant la Conférence de Bruxelles où l'autorité des hommes les plus compétents a été appelée à étudier toutes les faces du problème. C'est à ces débats que nous allons vous proposer de donner suite en vous demandant de voter l'organisme technique financier. Ajoutons toutefois que les travaux préparés par la Conférence de Bruxelles ont été abordés en fait et que des accords importants sont en préparation relativement à l'organisation internationale du crédit.

C'est dans ce sens que nous vous proposons de voter les motions sur lesquelles l'accord s'est fait à l'unanimité dans le sein de la Commission.

M. GABRIEL HANOTAUX (France), rapporteur. — Avant de lire le texte des résolutions relatives à l'Organisme financier et économique sur lequel tout à l'heure une discussion générale s'ouvrira, il est nécessaire que j'indique à l'Assemblée les conditions dans lesquelles s'est fait l'accord, à la suite de la réunion qui a eu lieu en vue de la conciliation.

Vous vous souvenez que dans les observations faites hier sur le rapport présenté par la deuxième Commission, deux ordres d'idées ont été particulièrement abordés.

Le premier concernait les dépenses. On faisait observer que ces organismes peuvent devenir d'un poids très lourd, surtout pour les Puissances éloignées, et qu'il y a quelque danger d'exagération dans des réunions fréquentes où la présence d'hommes considérables est nécessaire pour représenter les intérêts de leurs pays. On craignait que l'Assemblée, en raison de la variété de problèmes qu'elle doit aborder, ne se laissât entraîner à constituer des organismes très lourds et que ceci n'ait une répercussion sur les budgets et les contributions des pays qui envoient ici des représentants. Cette observation avait déjà été prise en considération dans la discussion et il n'en avait pas été question dans mon rapport. La question budgétaire ne pouvait pas être traitée uniquement par la deuxième Commission elle devait être renvoyée naturellement à la quatrième Commission chargée de l'examen du budget de l'Assemblée.

En présence de cette situation, et vu l'urgence d'arriver à une solution satisfaisante, surtout pour MM. les Représentants des pays éloignés qui avaient pris la parole, la deuxième Commission a examiné hier cette question des dépenses. Le Secrétariat nous a mis sous les yeux un tableau des dépenses prévues pour ces futurs Organismes — ce n'était qu'une évaluation approximative. Il va sans dire que c'est la quatrième Commission qui aura le dernier mot; la deuxième Commission ne pouvait prendre qu'une résolution de principe.

Quoiqu'il en soit, Sir William Meyer a présenté, au sujet des propositions de dépenses faites par le Secrétariat, un amendement qui a été voté par la deuxième

As regards financial questions, everybody knows the remarkable statements made at the Brussels Conference, at which the authority of the most competent men was called in to consider every aspect of the problem. We propose that you should carry these discussions into practice, and we ask you to vote for a technical financial organisation. At the same time let us add that the labours of the Brussels Conference have already taken effect and that important agreements are in course of preparation in respect of the international organisation of credit.

It is in this sense that we propose to you to vote on the Motions which have been unanimously adopted by the Committee itself.

M. HANOTAUX (Rapporteur) (speaking in French) :

Interpreter—I will read the text of the Resolution later. It is opportune to inform the Assembly at this juncture of the nature of the compromise that has taken place. The discussion yesterday brought out two main objections, the first being with reference to expenditure. It was said that the organisations would incur large expenditure, and that their setting up would open the door to formidable expense. The Second Committee had not had time to go thoroughly into this matter, but it took into consideration yesterday amended estimates submitted by the Secretariat for expenditure for these organisations, and the Amendment of Sir William Meyer was adopted and has been forwarded to the Fourth Committee, which deals with the Budget. The general trend of that Amendment is to limit the total maximum yearly expenditure of the organisations in question to 2,000,000 gold francs, with power to transfer such sums from one organisation to another as it may seem necessary and desirable.

There was a second difficulty. A certain anxiety was demonstrated concerning the activities of the organisations which it was proposed to set up, the so-called "Standing Committees"—the "Comité Permanent." There was a sort of apprehension lest it might gradually evolve into a super-world wide ministry of the finances and economics of all nations. It was therefore necessary clearly to establish that each Government, under the terms of the present Report, in the organisations which would be set up would retain its full right and independence to accept or reject such proposals as might be put forward. In point of fact, it has always been understood that these organisations, or so-called "Standing Committees," never were intended to have anything but an advisory power. It was never intended that they should have an executive power. However, to meet all objections we have changed the words "Comité Permanent" to "Commission Consultative," which, translated in English, means "Advisory Committee." I would point out that in French the word "Comité" implies a certain authority with executive power, and that this is not implied in the French word "Commission." I think this will give full satisfaction as to the nature of the wording. I will read the Resolution later on, and I will now invite discussion on this part of the Report.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—Gentlemen, you have heard the statement made by the *Rapporteur*. We will now open the discussion on the Chapter dealing with the Economic and Financial Organisation. We will have a general discussion on this part of the Report, and then the conclusions arising therefrom will be put to the vote. Several Members have intimated their desire to take part in the discussion, and I will now call on M. Ador to address the Assembly.

M. ADOR (speaking in French) :

Interpreter—I have little to add to the complete and interesting Report presented by the eminent *Rapporteur*, M. Hanotaux, but I think that at the beginning of this discussion I should say a few words concerning the main impressions which I carried away with me from the Financial Conference held at Brussels. I recall that that Conference consisted of 39 countries, who were represented by the most eminent men who could possibly be sent to such an Assembly. Each country supplied the very best of their men on the matters under discussion, and those men were

Commission et renvoyé à la quatrième. Cet amendement établit pour l'ensemble des crédits prévus pour les trois organismes, une somme maxima de 2 millions, pour le budget de 1921. Il est entendu que pour l'emploi de cette somme, des virements pourront être faits, sur l'avis du Conseil. Par conséquent, nos dépenses sont désormais limitées. Comme nous sommes dans une période d'organisation, avec l'autorisation accordée à titre exceptionnel au Conseil de faire les virements nécessaires, les dépenses ne seront pas lourdes, et en même temps il y aura suffisamment de souplesse dans l'emploi du crédit pour que celui-ci soit employé au mieux des intérêts de la Société des Nations.

C'est tout ce que j'avais à dire sur la question des dépenses.

Il y avait encore une autre difficulté. M. Rowell dans son exposé avait témoigné une certaine inquiétude, qui fut répétée avec beaucoup de force dans le groupe par son collègue du Canada, M. Doherty, parce qu'on craignait que l'organisme que nous appelions permanent ne devint une sorte d'administration supérieure, une sorte de super-ministère qui aurait eu je ne sais quel droit de trancher souverainement les questions qui lui étaient confiées. Or, il s'agissait de conserver aux divers Gouvernements la plus grande liberté possible sur ces questions qui intéressent la vie intérieure des Etats.

Cette observation avait été faite dès le début par M. Rowell et vous comprenez très bien qu'il ait tenu à la répéter pour bien marquer l'intention de son Gouvernement de ne pas se lier les mains en contribuant à la création des organisations dont il s'agit.

Nous devons faire observer que nous avons eu la même préoccupation au sein de la Commission. A diverses reprises nous avons répété, et M. Ador s'en est également expliqué ici, que ces organismes, quoique permanents, n'étaient bien entendu que des organismes consultatifs, sans aucun caractère exécutif, et que leurs délibérations, leurs conclusions et leurs résolutions ne pourraient en quelque manière que ce soit engager les Gouvernements.

Mais il s'est trouvé que la rédaction que nous avait envoyée le Conseil, qui n'avait pu établir ces questions avec la même attention que l'Assemblée et la Commission, contenait certaines expressions dont le sens paraissait vouloir dire autre chose que l'interprétation voulue par la Commission. Dans la Commission nous avons donc étudié avec soin ce texte, nous en avons examiné pour ainsi dire à la loupe toutes les expressions et nous sommes arrivés à faire un certain nombre d'amendements qui ont été fondus dans le futur projet de résolution, notamment en ce qui concerne l'organisme économique et financier. Ce projet de résolution nous sera lu à la fin de la discussion.

La modification la plus importante a consisté à remplacer dans le texte primitif l'expression « comité permanent » par l'expression « Commission consultative ». J'ai fait remarquer ici en effet que c'eût été un peu une erreur de traduction, car le mot « comité » comporte toujours en français une certaine autorité, un certain pouvoir d'exécution. Dans notre cas le terme de « Commission » est plus précis et plus exact, parce qu'il exprime bien l'idée d'un corps consultatif. Il en est résulté des modifications de texte à faire dans l'ensemble des articles: vous en prendrez connaissance quand nous vous lirons la résolution.

Je crois, Monsieur le Président, qu'après ces explications sur le travail que nous avons fait hier et après la lecture qui vient d'être donnée de l'exposé des motifs concernant la création d'un organisme économique et financier, la discussion pourrait s'ouvrir sur ce nouveau chapitre.

M. LE PRESIDENT. — La discussion est ouverte sur la partie du rapport relative à la création d'un organisme économique et financier. L'Assemblée procédera ensuite

able to afford the very best and most competent advice. It was to me a most moving sight to see an association of men of such standing united together endeavouring to solve the world's financial problems. I wish to pay homage to the spirit of collaboration and to the unanimous way in which those important decisions were arrived at. The Governments of the world must take account of those Resolutions, and really I cannot conceive how Governments would not take them into account. I was also greatly impressed by the spirit of economical liberalism which reigned, and the expressions which the Conference gave to that spirit, indicating a free expansion of trade. Those are the three points.

I should now like to pass on to the Resolutions which were adopted at the Brussels Conference. In the first place there was a necessity for clearness and limpidity and sincerity with regard to public finance, so as never to keep from the public the true nature of the financial position of the State. It was necessary that the public should know how they really stood as regards finance, and for this purpose it was necessary to publish at very regular intervals a full Budget of the position. Indeed, this would be the very best way to reach a double purpose at one and the same time—to foster economy and to induce the populations to meet taxation. The Second Resolution deals with the necessity of re-establishing absolute freedom of trade and doing away with all artificial barriers. The Third Resolution I would refer to is that with reference to the produce of labour. At present half the world is consuming more than it produces, and to meet this condition of affairs it was proposed to set up an organisation for world credit in order that such States which could not actually pay for the necessities which were indispensable for their livelihood should be enabled to acquire them. Exports are insufficient in many countries at the present moment to pay for imports. The fourth point that I would refer to is the employment of natural wealth and riches, and to destine these to useful production. The natural corollary is the reduction of armaments, indeed the world would go bankrupt if only 20 per cent. of its natural wealth were employed in producing non-useful products. Now here, in order to meet these various Resolutions of the Brussels Conference, we intend setting up Technical Organisations, or, as we now call them, Advisory Committees. Meanwhile, before this machinery can be set up, the Council provided Provisional Committees which are sub-divided into the Economic and Financial Sections. I add and insist and repeat and proclaim that the nature of these Committees is advisory. Among the activities of the Economic Committee is that of dealing with this Resolution of the Council —

“ The Council, fully realising the difficulties experienced by numerous countries in ensuring the importation of raw materials indispensable for their welfare, and even their existence, entrusts the Economic Section of the Economic and Financial Committee with the task of studying (a) the extent and nature of these needs: and (b) the causes (other than those arising from lack of credit or exchange fluctuations which have already been examined by the Financial Conference of Brussels) to which such difficulties are due. The consequences of monopolies will deserve particular attention. The Council invites the Committee to submit to them as early as possible a Report on the conclusions arising from its investigations, which Report is indispensable for the further discussions of the next International Economic and Financial Conference.”

That is a Resolution of the Council of the League sitting at Brussels, dated October 27th, 1920.

I think that this question is most important, and I would exhort you not to discuss it here. We must not in any way influence the work of the Economic Section, and we must allow that Section to examine the various questions, to discuss them, to debate upon them, and finally submit their Motions to the Council in perfect freedom uninfluenced by anything that we might say here. These were the various points and Resolutions of the Brussels Conference which I thought I should recall to you and which ought to inspire the whole of our proceedings here.

au vote sur les résolutions qui constituent la conclusion de ce chapitre du rapport.

La parole est à M. Ador.

M. ADOR (Suisse). — Monsieur le Président, Messieurs, j'aurai bien peu de choses à ajouter au rapport si complet et si intéressant qui vous a été présenté par le très distingué Rapporteur de la Commission No 2, M. Hanotaux.

Je considère que, à l'ouverture de cette discussion générale, il pourrait être intéressant pour l'Assemblée que je lui donne quelques renseignements concernant la conférence financière qui s'est réunie à Bruxelles.

Le Conseil m'avait fait l'honneur de m'appeler à présider aux délibérations de cette Assemblée et je voudrais, Messieurs, vous faire part très brièvement des impressions que j'ai rapportées et insister sur quelques-unes des résolutions les plus importantes qui ont été prises à Bruxelles et vous indiquer dans quel esprit cette Assemblée a travaillé.

Et d'abord, Messieurs, que je vous rappelle que trente-neuf pays étaient représentés à la Conférence financière de Bruxelles. Et représentés par qui? représentés par des hommes que leurs Gouvernements respectifs avaient considéré comme étant les plus qualifiés et les plus compétents pour former une opinion et donner des avis sur la situation financière générale de l'Europe.

Je vous assure, Messieurs, que ce fut pour moi un spectacle tout à fait émouvant de voir cette première grande Assemblée d'hommes très au courant des affaires financières et pratiques, réunis pour la première fois depuis la guerre, pouvant collaborer librement entre eux et venus à Bruxelles avec le très sincère désir de trouver des solutions aux angoissants problèmes financiers de l'heure actuelle.

Je veux ici, Messieurs, rendre hommage à l'esprit d'entente et de solidarité internationale qui a présidé aux délibérations de la Conférence financière de Bruxelles. Je me permets encore d'insister sur l'unanimité avec laquelle ont été prises les décisions de Bruxelles après de longues négociations dans le sein de Commissions où les Délégués ont fini par se mettre d'accord pour formuler des résolutions qui, par leur unanimité, s'imposent avec force à l'attention de tous les Gouvernements et de tous les pays du monde. Je suis bien convaincu que les Gouvernements tiendront compte à l'avenir, dans l'établissement de leurs budgets, et dans leur ligne de conduite en matière financière, des vœux et des propositions adoptés à Bruxelles; s'ils n'en tenaient pas compte ils encourraient à mes yeux une très grave responsabilité et vraiment il n'aurait pas valu la peine de réunir les meilleurs techniciens de la science financière dans toutes les parties du monde si l'on devait considérer ces conférences comme des réunions dans lesquelles on délibère sans qu'aucune suite soit donnée aux résolutions prises. Ce ne sera certainement pas le cas et je suis convaincu que déjà à l'heure actuelle les Gouvernements se préoccupent de tirer les conséquences nécessaires de cette Conférence de Bruxelles.

Une troisième impression que j'ai rapportée de la Conférence de Bruxelles c'est le très large esprit de libéralisme économique qui a présidé à ses délibérations. Cette Conférence a très bien compris que pendant la guerre les Gouvernements avaient été obligés dans les différents pays, d'intervenir dans les domaines qui, généralement, ne sont pas de leur compétence. La Conférence a exprimé le désir très net que, pour permettre la reprise d'une vie normale, l'Etat cessât de s'ingérer dans des questions qui ne sont pas de sa compétence et qu'il laissât partout une entière liberté à l'expansion commerciale.

Tels sont les trois points principaux sur lesquels je voulais insister au sujet des résolutions de la Conférence de Bruxelles, qui m'ont laissé la plus profonde impression. Je vous signalerai quelques-unes des résolutions qui me paraissent les plus importantes et sur lesquelles il faut attirer votre attention.

M. TRYGGER (Sweden) (speaking in French) :

Interpreter—Amongst the matters which have been submitted to the consideration of this Assembly two, I think, are of the greatest importance, the Court of Justice and the Report of the Brussels Conference. Although these questions demand exceptional attention from the Assembly there is a difference in their importance which is evident to you. Both aim at the prosperity of humanity, but the first does so indirectly and the second does so directly. All our civilisation is bound up in the happiness of peoples, and we are very grateful to the Council for the steps which it took in calling together the Financial Committee, and to the Second Committee and to its *Rapporteurs* who are enabling us to take decisions on these most important matters with regard to the Report of the Conference. I entirely agree with the opinions of the Committee on the question of economics and finance, and I shall gladly vote for the Resolution proposed. I asked leave to speak because I thought that it was most essential to underline the importance of the aims of the Brussels Conference. The principal merit in my mind of the Report of the Conference is that it has laid down elementary rules of economic life for the whole world, rules from the application of which we cannot escape.

It is then said that the recommendations of the Conference were merely platitudes, but I maintain that the making of reasonable declarations demands perspicacity, especially when we are surrounded by madmen. It is difficult at such times to keep away from madness ourselves. In economic and financial matters the world has been attacked by an epidemic of madness. At the beginning of the War all the peoples kept to their old faith and the practice of careful saving; they realised that waste was bad for States and men; but during the War all grades of society transported themselves into a kind of war-machine, and material resources were used solely as a means of defence and offence. Very high wages were paid to satisfy the demands of the armies and navies, and a false idea of prosperity was thus created, which appears to have grown enormously and have increased to a great height. Under these circumstances, the old sound principles have been forgotten, and men began to think that anything was possible in economic life, and we came to incur enormous expenditure which it was imagined could be made without risk, and continued in the same way in times of peace. Men also tried to do less work, and get more pay, which was a financial economic impossibility. We now see the results of the violation of these laws. Europe is like a poor-house, the false rules are tumbling to the ground, unemployment is on the increase, the means of purchasing have decreased and commerce has been restrained. Most terrible of all is the fact that we are not realising this state of things, and therefore the work of the Conference is to secure the future of Europe, and to take care that that future is bound up with the return to pre-war principles. If the Assembly can enforce those principles on the world it will have done an immense thing for the external and internal principles of the world and its peoples. (*Applause.*)

M. SCHANZER (Italy) (speaking in French) :

Interpreter—Allow me to express briefly the reasons which induced us to approve the Resolution submitted by the Committee. We were moved by a spirit of conciliation. We would have liked this question to have been examined and discussed by the Assembly, but we realised fully that such a debate cannot bear fruit unless technical investigation is carried out beforehand. M. Ador read the text of a Resolution of the Council, dated October 27th, at the Brussels Conference, and I wish to thank him for recalling the fundamental principles that were reached at that Conference. I would like to say that we have no intention of intervening in any way in the internal affairs of any nation, nor do we intend to correct nature or to correct geography. But, on the other hand, we ask for liberty and justice in economic policy, in the same way as liberty and justice are found in all the other principles which inspire the Covenant. What we ask is that artificial barriers and differential prices should not be set up. What we do not want is an economic system which will necessarily lead to reaction, and necessarily lead, in the end, to the most terrible conflicts that have ever occurred. Further, how can the working classes be raised

Parmi les résolutions qui ont été prises à la Conférence de Bruxelles, je voudrais signaler en premier lieu celle qui a insisté sur la nécessité d'une clarté et d'une sincérité absolues en tout ce qui touche les finances publiques et de ne jamais masquer à l'opinion publique, par des procédés artificiels, la véritable situation financière d'un pays.

L'Assemblée a insisté également sur le fait que seules des finances saines permettent une large politique de réformes sociales et que, par conséquent, rien ne doit être caché à l'opinion dans ce domaine. C'est pour cela que la Conférence financière de Bruxelles a recommandé de façon instantane la publication périodique de la situation financière — au point de vue des recettes et des dépenses — de chaque pays, afin que rien n'échappe à la connaissance du public, en ce qui concerne cette situation. Ce serait du reste là le meilleur moyen non seulement d'inciter les Gouvernements à l'économie, mais encore d'encourager les citoyens à payer les impôts qui sont nécessaires à l'équilibre budgétaire. Mise en face d'une situation nette et claire, l'opinion publique peut apprécier en connaissance de cause les mesures financières en présence desquelles elle se trouve et les sacrifices qu'on lui demande.

La Conférence financière internationale de Bruxelles a, en outre, insisté sur la nécessité de rétablir dans le plus bref délai possible la liberté commerciale et de faire disparaître les restrictions artificielles et le maintien des prix différentiels.

Elle a insisté sur la nécessité d'encourager la production, faisant remarquer qu'en effet, le travail de l'homme augmente la prospérité générale et qu'il importe, dans ces conditions, de faciliter, par tous les moyens possibles, l'augmentation de la production. A l'heure qu'il est, la moitié du monde consomme plus qu'elle ne produit et cette situation regrettable appelle un remède qu'il faut se hâter de lui apporter. C'est pourquoi on a envisagé dans cet ordre d'idées l'institution d'un organisme international de crédit (M. le Rapporteur Hanotaux en a déjà parlé), organisme qui, mis à la disposition des Etats, permettrait à ceux-ci, moyennant des garanties, de recourir au crédit de façon à se ménager la possibilité de payer les importations essentielles; car il ne faut pas se faire illusion, les exportations actuelles ne suffisant plus, loin de là, à payer le montant des importations dont le monde a besoin. De là, la nécessité, reconnue par la Conférence financière internationale de Bruxelles, de recourir à un office international de crédit, pour faciliter ces opérations.

Voilà un des points les plus importants sur lesquels la Conférence de Bruxelles a insisté tout particulièrement.

Elle a également attiré l'attention du monde sur la nécessité d'employer les richesses nationales à des dépenses productives. La question de la réduction des armements et des dépenses militaires s'est également posée devant elle. Mais ce problème étant du domaine d'une autre Commission que celle dont nous discutons le rapport, — Commission qui nous présentera prochainement les résultats de ses travaux — je m'abstiendrai d'en parler aujourd'hui, tout en émettant l'avis qu'il était de mon devoir de dire que la Conférence financière de Bruxelles, se plaçant sur le terrain financier, a déclaré que le monde irait infailliblement à sa perte et à la faillite si 20 % environ des richesses nationales continuent à être engloutis dans des dépenses improductives.

Enfin, la Conférence de Bruxelles a proclamé la nécessité de la création de l'organisme financier et économique dont nous nous occupons actuellement et qui prendra le nom de Commission consultative. La Conférence a proclamé la nécessité de chercher une formule concrète permettant de réaliser les vœux généraux formulés à Bruxelles. C'est ce qui a engagé le Conseil de la Société des Nations à décider la création d'un organisme définitif, et, en attendant, la création d'un organisme provisoire.

Cet organisme provisoire comprend deux sections : une section économique, et une section financière. Ces deux sections se sont réunies à Genève pendant le cours de nos délibérations; elles se sont mises à l'œuvre, elles continuent leurs travaux avec suite et persévérance;

to a higher social standard if industries are not enabled to live. M. Ador recalled a most important Resolution taken at Brussels. "The Assembly having noted the Resolution taken by the Council at its Meeting in Brussels, October 27th last, considers it indispensable that the Economic and Financial Committee should continue its work without delay in the manner indicated by the Council." Let me recall that this particular Resolution asks all Governments to suppress economic barriers, and to allow the greatest possible freedom of trade. The League of Nations must be inspired by the greatest spirit of solidarity, and indeed it is one of the chief duties of the League to foster and in every possible way enhance world solidarity. We have the greatest confidence in you. We have been most reserved in our attitude. We do not ask you to express a wish, but we do ask you to study these questions as quickly as possible, and to study them in a spirit of justice and equity.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—Besides the *Rapporteur's* statement, we have listened to three extremely important speeches; but may I earnestly beg the Members who have still to speak this morning to be very brief, because time is short, and we have only been able this morning to discuss one Chapter of the Report. I must, therefore, call your attention to the situation, and take the liberty to suggest measures for securing the more rapid discharge of business. As I have already said, I propose to suggest such measures on Saturday, but as it is I shall have to call the Plenary Meeting to-morrow at 10 o'clock.

M. ANTOINE DOERMAN (Poland) (speaking in French):

Interpreter—After hearing the Report which has just been read, I think it very necessary to come forward and suggest a Motion. I have recently had sent to me the procès-verbal of a Meeting of the Council of the Inter-Parliamentary Commercial Conference. This Conference has its permanent office at Brussels, and is composed of Delegates from the Parliaments and Governments of neutral and allied States, 29 in number. It has met each year since 1917, and this year met in Paris. It is the Minutes of the Paris Meeting which have been sent to me. It deals with such questions as international finance, raw material monopolies, free trade and so on, produces statistics, programmes, etc., and proposing laws and conventions. In other words it seems to deal with the same subjects as the financial and economic organisation we propose to set up will deal with. It will be inconvenient and handicap us in our work, if we do not co-ordinate the activities of the proposed Committee of the League with those of the organisation to which I have referred. I think such co-operation would enable us to examine and to cure the economic ills which cause so much suffering in the world to-day. I therefore beg to propose: "The Council of the League of Nations is invited to instruct the Economic and Financial Organisation of the League of Nations to place itself in relation with the Inter-Parliamentary Commercial Conference, whose permanent office is at Brussels, in order to co-ordinate its work and to collaborate, as far as concerns the solution of the same problems which are treated by the two International Organisations."

M. HANOTAUX (speaking in French) :

Interpreter—No one knows better than I do the Economic and Financial Conference, but I would point out that it is a private organisation and not an official one. Therefore it is left to us to send our conclusions to the future Conferences. We attach great importance to the work of the Economic and Financial Conference, but I would ask that the Amendment should not be pressed.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—The Polish Delegate has withdrawn his Motion.

MR. ROWELL :

I rise to support the Resolutions relating to the Financial and Economic Section of this Report, with the Amendment agreed upon in the Conference last evening. May I, however, be permitted to say that I do that not because of some of

mais, ainsi que cela a été dit et que nous ne cesserons de le répéter, leurs travaux n'ont qu'un caractère consultatif et sont simplement destinés à éclairer le Conseil et plus tard l'Assemblée sur les problèmes importants qui se posent actuellement.

La Section économique examine en ce moment la résolution suivante, qui lui a été transmise par le Conseil en date du 27 octobre 1920 :

Le Conseil, se rendant pleinement compte des difficultés qu'éprouvent de nombreux pays à s'assurer les importations de matières premières nécessaires à leur bien-être et même à leur existence, charge la Section économique de la Commission économique et financière d'étudier l'étendue et la nature de ces besoins, les causes auxquelles ces difficultés sont dues; Les conséquences des monopoles feront l'objet d'une attention spéciale.

Le Conseil invite la Commission à lui soumettre dans le plus bref délai possible un rapport sur les conclusions de son enquête, rapport qui est indispensable pour les délibérations ultérieures de la prochaine Conférence Internationale Economique et Financière.

Je n'entrerai pas dans le fond du débat. Cette question est très importante. Les intérêts en présence sont éminemment respectables. Nous n'avons pas à nous prononcer ici, nous ne devons pas influencer par notre opinion les études sérieuses que doit poursuivre la section économique. Laissons-la travailler dans le calme, dans la tranquillité, dans la maturité et transmettre les vœux qu'elle aura formulés au Conseil qui les communiquera ensuite à l'Assemblée, s'il le juge bon. Cette question ne doit donc pas faire l'objet de nos délibérations, mais il était de mon devoir de vous signaler qu'elle est à l'étude dans la section économique constituée par le Conseil. C'est une des tâches importantes qu'elle aura à remplir. La Conférence Internationale économique qui s'est tenue à Londres au mois d'octobre s'est occupée de ces questions et la Société des Nations, qui veut établir la justice et la paix dans le monde, ne peut pas s'en désintéresser, car elles touchent de très près à l'indépendance économique des pays, indépendance économique qui est intimement liée à leur indépendance politique. J'espère donc que la Section économique poursuivra ses délibérations dans un large esprit de conciliation et d'entraide et que les propositions qu'elle transmettra au Conseil seront animées de l'esprit de solidarité internationale qui doit présider à tous nos travaux.

J'ai cru utile, Messieurs, de vous rappeler les conditions dans lesquelles la Conférence de Bruxelles a travaillé et de vous indiquer le champ d'activité de la section financière et de la section économique, appelées l'une et l'autre à donner leur préavis au Conseil de la Société des Nations, sans engager, cependant, par leurs délibérations, les décisions qui pourront être prises ultérieurement par cette Assemblée. (Applaudissements.)

M. TRYGGER (Suède). — Parmi les matières soumises à l'examen et à la décision de l'Assemblée, il y a deux questions d'une importance capitale: le projet de Cour Permanente de Justice Internationale et le rapport sur la Conférence de Bruxelles. Bien que ces deux questions réclament à un degré également grave l'attention de l'Assemblée, il existe cependant entre elles une différence qui n'échappera pas à votre clairvoyance.

Il s'agit dans les deux cas d'atteindre un but éminent, la prospérité de l'humanité, mais dans le premier cas, on l'atteint indirectement et dans le second, directement.

La justice et la paix seront les hautes valeurs confiées à la garde de la nouvelle Cour, mais c'est la vie économique et financière du monde qui fut l'objet de l'examen attentif des personnalités remarquables qui ont fait partie de la Conférence de Bruxelles.

Notre civilisation étant liée à un certain bien-être des peuples, l'importance des recherches et des résultats de cette Conférence saute aux yeux. Nous sommes recon-

the arguments advanced in support, but in spite of many of the arguments advanced in support. Having reached an agreement, I think there is no object to be gained in entering into a discussion of principle. Having agreed upon the language embodied in the Resolutions, I think we can agree in voting for them. But my conception is that it is not simply a modification in words, but it is a modification in principle that goes to the very basis of the Report. We now have the Report in the form for which I made the contention yesterday. Anyone who reads the Resolutions will be able to draw his own conclusions. Therefore it is not my intention to elaborate the matter. Just one other observation, and that is in reference to the remarks of the distinguished Delegate from Switzerland. I concur in all he has said about the importance and the value of the work of the Brussels Conference, and in the urgency of the problems of disarmament and production. I am sure everyone will agree that for the future of Europe and of the world it is of the utmost importance that expenditure for military purposes should be reduced to the lowest possible point at the earliest date practicable, and that men should learn that this War cannot be paid for except by work and increased production. We cannot have a world-wide war and not expect to pay the penalty in years of labour. For years we will earn bread by the sweat of our brow because of the luxury of a great war, and that should make us appreciate the League of Nations all the more. M. Ador has been good enough to suggest that we should not discuss here the question of raw materials. I desire to express my entire concurrence with that sentiment. I think, however, with that idea in view it might have been just as well if M. Ador had not introduced the Brussels Conference Resolution to this place. I only make this comment for the purpose of putting it on record, and without any discussion of the subject, because I am going to follow his advice not to discuss it. M. Ador did introduce in Committee No. 2 a Resolution supposed to be based on the action of the Brussels Conference, asserting the principle in reference to raw materials. He did not proceed with it, but withdrew it. He introduced a further Resolution endorsing the particular Resolution of the Council which he read this morning. Committee No. 2 did not pass it. (The Interpreter translated into French).

M. SCHANZER (Italy) (speaking in French) :

Interpreter—The speech of the Canadian Delegate makes me insist on the real meaning of the second Resolution. I am aware that the proposal of M. Ador was not accepted by the Committee, but there is no doubt that the Committee accepted the second Resolution here. That refers to the Council's deliberations of October 27th, and in Paragraph 1 (a) it states it shall consider the immediate application of the Recommendations of the Brussels Conference. Now, the Council has already submitted to the Financial Committee the question raised by the Conference at Brussels. Therefore, the question having already been raised, the consideration of it must go on, and I ask the Canadian Delegate, is he against the mere consideration or study of the question? Surely to oppose this examination of the question would be contrary to the spirit of unity and conciliation. I only ask for a careful study and examination of the whole matter.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—Gentlemen, I think the interpretation which has just been given by M. Schanzer is correct, regular and in strict conformity with the facts. Therefore, I think there is no occasion to open a debate on this point.

MR. ROWELL :

Might I ask what we are to understand by your statement? We accept the Resolution here. It sets out the Resolution of the Council 1 (a) which was approved. There was another Resolution of the Council of the same day relating to raw materials which was not approved by Committee No. 2. Let there be no misunderstanding.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—We will take due note of those remarks, which are not in contradiction of the observations presented just now. Under the circumstances we will now proceed to vote.

naissants au Conseil de la Société des Nations d'avoir pris l'initiative de convoquer cette Conférence, et nous remercions la deuxième Commission et son éminent rapporteur de nous avoir donné l'occasion de prendre des décisions sur les matières importantes qui sont contenues dans le rapport de la Conférence.

Je partage entièrement l'avis de la Commission sur la question économique et financière et je m'associe avec plaisir aux résolutions qu'elle vous a proposées. Si j'ai demandé la parole, c'est que je trouve urgent de souligner au passage les décisions et les recommandations de la Conférence.

A mon avis, le principal mérite du rapport ne consiste pas dans les institutions et la législation recommandées par la Conférence : l'institution, par exemple, d'un nouvel organisme de crédits, l'assurance des crédits d'exportation, etc.

La plupart de ces mesures peuvent avoir une valeur réelle, d'autres ne seront pas nuisibles, à mon avis, elles n'auront certainement pas de grandes conséquences pratiques.

Mais le principal mérite du rapport de la Conférence est d'avoir fixé les règles élémentaires des lois naturelles de la vie économique et financière à l'influence dominante desquelles nous ne pouvons pas nous soustraire.

Avec le charme d'une modestie parfaite, la Conférence dit elle-même : « Certaines des présentes recommandations peuvent avoir l'apparence de vérités élémentaires plutôt que de contributions originales aux problèmes financiers. »

Dire la simple vérité, sauvegarder le bon sens, faire des recommandations raisonnables, c'est une tâche assez ardue qui exige et du courage et de la perspicacité.

Quand on est dans une certaine mesure, entouré de fous, on ne peut pas toujours se soustraire à l'influence de leur folie.

Quant aux questions économiques et financières, ah, je n'en doute pas ! une certaine folie, pendant la guerre désastreuse, a envahi de plus en plus tous les pays du monde. Au début de la guerre, on a encore gardé l'ancienne foi en la nécessité, pour le bien-être universel, du travail productif et de l'épargne continue. On était encore convaincu que le gaspillage de la fortune est aussi funeste aux pays qu'aux particuliers. A ce moment-là, on n'a pas douté que les progrès économiques et financiers devaient avoir comme base, l'initiative privée et un équitable traitement du commerce des nations. En un mot, on était encore obéissant aux lois naturelles de la vie économique et financière.

Mais au cours de cette guerre désastreuse, la Société tout entière s'est transformée en une grande machine de guerre. Toutes les ressources matérielles sont devenues, avec raison, de simples moyens au service de la défense de la patrie. Les salaires les plus élevés ont été payés pour satisfaire aux besoins toujours grandissants de l'armée et de la marine. Les entreprises créées dans ce but par l'Etat ou par l'initiative privée, se sont développées et ont donné l'impression d'une existence très florissante. Les richesses ont paru s'accroître dans des proportions énormes. Des impôts élevés et des emprunts aux chiffres inouïs n'ont pas rencontré, chez les peuples, de difficultés invincibles.

Dans ces circonstances, qui se sont manifestées dans une certaine mesure aussi dans les pays neutres, les anciens principes économiques et financiers se sont peu à peu effacés des sentiments des peuples. Ces derniers ont été de plus en plus enclins à croire que rien n'était impossible, tant au point de vue économique que financier. Ils se sont imaginés que la Société pouvait se livrer à des dépenses illimitées et que, après la guerre, ils pouvaient sans aucun risque continuer à marcher dans la voie du gaspillage et du faste.

Pour comble d'optimisme, on a jugé que le temps était opportun à la réalisation de grandes vues sociales, et l'on a diminué le fardeau du travail tout en maintenant ou même en haussant encore la rémunération du labeur.

Nous avons maintenant sous les yeux les résultats concrets de cette violation des lois économiques et financières. L'Europe est devenue une maison de pauvreté et

MR. MILLEN :

Might I ask, through you, a question of the *Rapporteur* ? Because upon the answer will depend the way in which I am free to vote. I understood at the Committee last night that a compromise had been arrived at. This morning the *Rapporteur* reports that the only change has been one of words.

THE PRESIDENT :

Mr. Rowell has explained that it is not a change of words but a change of substance.

MR. MILLEN :

I want to be clear on that. The definite point on which I took my stand was an objection to creating permanent organisations, and I understood that it had been agreed to put on one side the idea of a permanent organisation and to create one which would serve a purpose for a limited time. If that is what is meant by these Amendments, then I can vote for them, but if the idea of permanency is still retained I must vote against them.

M. HANOTAUX (speaking in French) :

Interpreter—We quite agree. The organisation has only advisory powers.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—I first suggested that as you had before you the Resolution as first submitted and the Amendments which were put this morning, it would be unnecessary to read them out, because you might pass them as they are, but M. Hanotiaux has informed me that he has embodied in the first draft the text of the Amendments agreed upon, and is going to read them out so that you may be perfectly clear on the matter.

M. HANOTAUX then read in French the Resolutions :

Resolutions.

First Resolution.—The Assembly recognises the necessity of an Advisory Economic and Financial Committee and adopts as a consequence the following Resolution :

In order that the League of Nations may proceed without interruption with the working-out of measures of an economic and financial nature which shall be submitted for adoption by Members of the League in accordance with the Covenant of the League, an Advisory Economic and Financial Committee shall be constituted. As soon as this Committee is constituted, it shall replace the Provisional Technical Economic and Financial Committee appointed by the Council.

The Council of the League of Nations may summon a Financial and Economic Conference to consider economic and financial problems as circumstances may require, with power to constitute the Advisory Economic and Financial Committee above referred to.

"In the regulations to be prepared by the Council for the holding of the Conference, due regard shall be paid to the general principles governing the relations between the technical organisations of the League and the Council, and also to the general provisions that may be adopted for the other organisations, at the same time making such modifications as may be required in view of the object for which the Conference is being called."

Second Resolution.—The Assembly having noted the Resolution taken by the Council at its Meeting in Brussels, October 27th last, considers it indispensable that the Economic and Financial Committee should continue its work without delay in the manner indicated by the Council.

"It is understood that this Resolution is voted as an interpretative clause to Annex 1A of the Report of the International Financial Conference presented by M. Bourgeois to the Council at Brussels."

ANNEXE 1A.

Resolution with regard to the Provisional Committee.

Pending the coming into operation of a definite organisation for the preparation of which some time will be necessary, it

de misère. Des richesses fictives s'écroulent chaque jour. Le chômage augmente, non parce que les produits surpassent les besoins, mais parce que les moyens de les acheter se sont évanouis et que la liberté de commerce a été entravée par de multiples obstacles.

Ce qui est le plus déplorable et le plus dangereux, c'est que l'opinion publique ne se soit pas encore affranchie de la conception erronée qu'elle s'est faite pendant la guerre et que cette opinion ne se soit pas convaincue de la nécessité de porter remède au mal dont souffrent en particulier les pays européens. C'est pourquoi nous ne pouvons pas assez apprécier l'œuvre de la Conférence de Bruxelles. Puisse-t-elle ouvrir nos yeux aux réalités de la situation économique et financière actuelle ! L'avenir de l'Europe, le bien-être de ses peuples, la civilisation du monde entier sont intimement liés à la réussite de ses efforts, en vue d'un retour à des principes plus sains et plus pratiques.

Si notre Haute Assemblée peut faire adopter ces principes si bien exposés par la Conférence, elle aura établi sur une base solide sa grande œuvre pour la paix extérieure et intérieure du monde et pour le bonheur des peuples.

Messieurs, on dit qu'un grand avenir s'ouvre devant la démocratie. A mon avis, la démocratie doit, si elle veut se montrer digne de sa puissance, allier à la bonne volonté un véritable courage de faire prévaloir le juste et le bien. Pas de feux d'artifice, pas de phrases vides ! Ce courage est absolument nécessaire dans le cas présent, car nous ne pourrions jamais donner la prospérité à nos peuples qu'à la condition de combattre leurs préjugés et leur ignorance. La vérité, la justice, la solidarité, telles sont les véritables grandes puissances du monde et les chefs naturels de notre Société des Nations. (*Applaudissements*).

M. SCHANZER (Italie). — Permettez-moi, Messieurs, de vous dire en quelques mots pour quelles raisons et dans quel esprit nous acceptons la seconde résolution proposée par la Commission, ainsi conçue :

« L'Assemblée, ayant pris connaissance de la Résolution prise par le Conseil au cours de sa session tenue à Bruxelles le 27 octobre dernier, juge indispensable que le Comité économique et financier poursuive ses travaux sans retard dans le sens indiqué par le Conseil. »

Nous acceptons cette résolution dans un esprit de conciliation. Je ne peux vous cacher que nous aurions désiré que la question des matières premières, à laquelle nous attachons la plus haute importance eût pu être examinée et discutée dans cette Assemblée même. Mais nous nous rendons compte que ce n'est pas possible et qu'un débat vraiment utile et concluant ne saurait être engagé qu'après un examen approfondi de la question du point de vue technique.

M. Ador a eu la bonté de lire le texte de la résolution adoptée le 27 octobre à Bruxelles par le Conseil et je l'en remercie. Je le remercie vivement des déclarations importantes qu'il a faites, déclarations inspirées par ce sens d'équité économique qui devra caractériser toute la politique de la Société des Nations.

Nous acceptons la résolution avec la pleine confiance que les études seront conduites avec bonne volonté et rapidité, de façon à permettre au Conseil d'envisager dans le plus bref délai possible les solutions qui pourraient être nécessaires et désirables. Permettez-moi de dire que la motion présentée à Bruxelles par M. Tittoni a suscité des doutes et des inquiétudes qui, à mon avis, ne sont pas justifiés. Il est bon de dissiper les malentendus qui pourraient retarder et rendre plus difficiles les ententes fructueuses. Nous n'avons nullement l'intention de nous immiscer dans les affaires intérieures des autres pays, nous ne pensons en aucune manière mettre la main sur le bien d'autrui, nous songeons encore moins à forcer ou corriger la nature et la géographie. Ce que nous demandons, c'est seulement de pouvoir librement développer notre vie économique et nous ne sommes pas les

is essential that the Council should immediately form a limited Provisional Committee to advise it :—

- (a) In considering the immediate application of the recommendations of the Brussels Conference.
- (b) In preparing the Agenda for the next General Economic and Financial Conference.
- (c) In examining the economic and financial problems submitted to it by the Council. For this purpose a Committee should at once be appointed by the Council.

Third Resolution.—The Assembly associates itself with the opinions expressed by the Council in its note addressed to all the Governments following on the Brussels Conference ; it considers, in fact, that in the present conditions of Europe, there is urgent need for the different Governments to apply the principles laid down by the Brussels Conference as completely as possible within each of their countries. The Assembly particularly emphasises the urgent necessity unanimously expressed by the Brussels Conference, that all national wealth should be employed in strictly productive channels.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—I do not think it is necessary to read them out again in English. We have it all before us. M. Hanotaux has read the Amendment agreed upon yesterday in the first part of the first Resolution and continued with Paragraph 3 on Page 6. There is not one word altered except that "economic and financial" is altered to "economic or financial."

You have heard my remarks. If there is no objection we shall consider the whole of this part of the Resolutions as passed as they have been amended by the Agreement between the *Rapporteurs* and the Members of the Assembly who spoke yesterday. Is there any objection to this procedure ?

The Resolutions were carried unanimously.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—It is highly desirable that before rising this morning we should finish the Resolutions still to be examined. There is full agreement between the *Rapporteurs* and the Members of the Assembly. Nobody has asked to speak on the matter, therefore we ought to deal with this important question and finish it this morning.

M. HANOTAUX then read his Report, in French, on "Communications and Transit."

B.

Communications and Transit.

We now come to the second Technical Organisation which is in process of creation, and whose subject, though very limited, does not yield in importance to any other.

As you will remember, Article 23 (e) of the Covenant imposes on the Members of the League the obligation "of making provision to secure and maintain freedom of communications and of transit." Thus the League of Nations has been induced to deal with questions of transport, the international character of which cannot be doubted. In the present state of the world no question of transport can properly be regarded as not affecting the generality of nations ; but among the questions of transport, that of transit is undoubtedly one of the most specifically international problems. Transports in transit, that is to say, those which cross a national territory while their place of departure and their destination lie outside this territory, obviously cannot be limited or trammelled in favour of the sovereign State without thereby unjustifiably injuring other States. Such injury might give rise to reprisals, and would thus extend even beyond the States immediately concerned, and would seriously tend to trouble the peace of the world by the material inconvenience and the state of unrest which it would cause.

In accordance, therefore, with the terms of the Covenant, it is above all necessary, especially in considering the present

seuls à le demander, car d'autres peuples sont dans des conditions analogues aux nôtres; ce que nous demandons, c'est la liberté et la justice aussi bien dans le domaine économique que dans le domaine politique et social. Nous désirons, Messieurs, qu'on n'accroisse pas une politique de protectionnisme, de droits à l'exportation, de prix différentiels, surtout pour ce qui concerne les matières premières indispensables à l'alimentation populaire et au travail des peuples. Une politique de ce genre tendrait à isoler les économies de certains peuples, menacerait l'existence de leurs industries et présenterait le plus grand danger pour leurs classes ouvrières. Elle présenterait aussi cet autre danger de pousser involontairement à des rétrocessions, à l'imposition de droits d'importation très élevés sur les produits manufacturés, elle pourrait susciter des mécontentements, des antipathies, des méfiances entre les peuples et troubler les rapports internationaux.

Nous sommes profondément convaincus, Messieurs, que le monde entier ne peut être conçu que comme un seul grand système économique et qu'une politique de solidarité et de collaboration économique s'impose si on veut éviter les plus graves conflits et les pires ruines. Comment, en effet, les pays qui sont sortis appauvris de la guerre pourraient-ils se relever, reconstruire leur économie, observer leurs engagements si on les empêchait de produire, d'épargner, d'exporter? Et comment pourrait se réaliser le noble idéal, préconisé dans cette Assemblée par un éloquent orateur qui a exprimé le désir que la condition des classes ouvrières dans les divers pays, soit élevée au même niveau, si on ne permettait pas à l'industrie de certains pays de vivre? Du reste, Messieurs, notre voix n'est pas isolée, nous ne plaidons pas cette cause dans un but égoïste, mais pour un intérêt humain et élevé et cette cause a désormais l'appui d'un grand nombre de manifestations de Conférences ouvrières et de Congrès techniques.

M. Ador, l'éminent Président de la Conférence de Bruxelles vous a rappelé ici plusieurs des délibérations de cette Conférence. Permettez-moi, à mon tour, de rappeler la délibération adoptée à l'unanimité par la Conférence de Bruxelles, par laquelle elle invitait tous les gouvernements à rétablir au plus vite, entre tous les pays, la liberté du commerce en supprimant toutes les restrictions et les obstacles artificiels et la discrimination des prix. Vous savez, Messieurs, que les conflits violents entre les peuples sont souvent la conséquence de longues et sourdes luttes économiques. Je crois que parmi les tâches de la Société des Nations, une des plus élevées et des plus importantes est celle de former, de développer chez les peuples le sens de la solidarité et de la collaboration économique. Je crois que la Société des Nations doit faire tout ce qui lui est possible pour favoriser, aider, encourager toutes les tendances à cette solidarité et à cette collaboration. Si la Société des Nations n'accomplissait pas cette noble tâche, le désappointement parmi les peuples serait grand et il pourrait enfanter des défections douloureuses. Mais cela n'arrivera pas. Nous avons pleine confiance en vous, nous avons observé l'attitude la plus réservée, nous ne vous demandons, aujourd'hui, aucun vœu, nous ne demandons même pas qu'on engage le débat, il nous suffit que la question soit étudiée complètement et rapidement au point de vue technique. Nous avons pleine confiance en la Société des Nations et en son œuvre, nous sommes sûrs de ses sentiments de justice et d'équité. (*Applaudissements*).

M. LE PRÉSIDENT. Nous avons entendu ce matin trois discours très intéressants. Mais le temps s'écoule et je me permets de conjurer les orateurs d'être très brefs. Depuis le début de la séance nous n'avons adopté qu'un seul chapitre du rapport. Si cette situation se prolongeait, il en résulterait des inconvénients sur lesquels je dois appeler l'attention de l'Assemblée. Je compte, d'ailleurs, dans une prochaine séance, proposer certaines mesures pour y remédier. Dès à présent, je déclare que j'aurai l'honneur de convoquer la prochaine Assem-

configuration of frontiers and the number of States who have no access to the sea, to obtain international guarantees under the auspices of the League of Nations, for freedom of communications, and, in particular, of transit. Moreover, certain Articles of various Peace Treaties express the sense of Article 23 (e) of the Covenant more explicitly, and, with this object in view, lay down certain international Conventions which deal with the freedom of transit, ports, navigable waterways, and railways.

Moreover, in these matters, the same treaties assign to the League of Nations a certain number of other technical duties which would take too long to enumerate.

To establish the organisations which are to fulfil these various duties, the Assembly found that, as in the case of the Economic and Financial Organisation, it was faced with a former scheme. Indeed, and the fact was recalled by Minister Loudon in his interesting and detailed statement before the Second Committee, the French Government, struck by these considerations, convened a Committee composed of Delegates from the same Powers which were represented on the Ports, Waterways and Railways Commission at the Peace Conference and of Delegates from certain other Powers, especially interested in questions of communication and transit; this Committee was to consider the methods by which the League of Nations could accomplish this task. The mission of the Committee was confirmed by a resolution of the Council on February 13th last, and it did not delay in submitting to the Council a Report specially dealing with the Permanent Organisation of Communications and Transport. This Report led to the Resolution taken by the Council at Rome on May 19th, 1920. The Second Committee was therefore faced, on the one hand, with a scheme maturely considered by an assembly of most competent men who were inspired by the Covenant and by the existing systems in the important matter of communications and transport, who laid the foundations for the organisation which is henceforth to inform, advise, and guide the League of Nations; and, on the other hand, it was faced by a Resolution of the Council sanctioning this point of view. These two documents formed the basis of its discussions.

The Second Committee asked the Honourable M. Loudon, the Dutch Delegate, to draw up a report and to submit Resolutions bearing on this subject for its consideration.

The Resolutions on M. Loudon's Report were unanimously adopted by the Second Committee, with some slight modifications of the text of the Resolution of the Council, and we now submit them, in their final form, to the vote of the Assembly.

Interpreter—I have now finished reading my Report, and I propose going on with the Resolution. I would point out that the various Amendments which were submitted have been merged into that Resolution.

M. HANOTAUX then read in French the Resolution:—

Resolution.

I.—The Members of the League of Nations are hereby invited to send special Representatives to a General Conference on Freedom of Communications and Transit, to meet at Barcelona as soon as possible after the meeting of the Assembly. This Conference shall be invited to:—

- (1) Draw up, under conditions laid down in the Resolution regarding the relations between the Technical Organisations and the Council and the Assembly of the League of Nations the measures which may be taken by the Members of the League in fulfilment of that part of Article 23 (e) of the Covenant which concerns freedom of communications and transit, as well as the General Convention on the international regime of transit, of ports, of waterways and of railways referred to in Articles 338 and 379 of the Treaty of Versailles.
- (2) Determine under the same conditions whether the measures which it elaborates should take the form of Draft Conventions to be ratified by the Members of the League or of "recommendations" to the various Governments, or of Draft Resolutions to be adopted by the Assembly of the League.

blée générale demain à 10 heures au lieu de 10 heures et demi.

M. ANTOINE DOERMAN (Pologne). Je serai très bref. Je me bornerai à soumettre à l'Assemblée une proposition qui se rattache étroitement au sujet traité dans le rapport qui est en discussion.

Je viens de recevoir le compte rendu des travaux de la dernière séance du Conseil de la Conférence Interparlementaire du Commerce. Cette Conférence qui existe depuis 1917, se compose de Membres délégués par les Gouvernements et par les Parlements de 29 Pays alliés, associés ou neutres. Elle possède un bureau permanent qui siège à Bruxelles et elle tient chaque année des assemblées générales, dont la dernière a eu lieu à Paris, cette année.

Cette organisation internationale s'occupe à peu près des mêmes problèmes que ceux qui sont à l'ordre du jour de l'organisme économique et financier de la Société des Nations : elle examine les problèmes financiers, le crédit international, la question des matières premières, celle des monopoles, de la liberté du commerce, etc... Elle fait des enquêtes et des statistiques, établit des programmes, prépare des projets de lois et de conventions. Il en résulterait une influence désastreuse pour la solution du grave problème qui nous intéresse si on ne parvenait pas à coordonner les travaux de cet organisme international avec ceux de l'organisme économique et financier de la Société des Nations. D'autre part, il me semble que la coordination et la collaboration de ces deux organismes internationaux faciliteraient leur tâche respective et permettraient de hâter la guérison des maladies économiques autrefois inconnues qui causent tant de souffrances à l'humanité.

Je propose à l'Assemblée d'adopter la résolution suivante :

Le Conseil de la Société des Nations est invité à charger l'organisation économique et financière de la Société des Nations de se mettre en relations avec la Conférence Interparlementaire du Commerce (Bureau permanent à Bruxelles), afin d'établir une coordination des travaux et une collaboration en ce qui concerne la solution des mêmes problèmes traités par les deux organisations internationales.

M. HANOTAUX (France), Rapporteur. — Personne mieux que moi ne connaît la Conférence interparlementaire du Commerce dont il est question dans la motion de l'Honorable Délégué de Pologne. J'en fais partie et je sais l'importance des travaux de cette Conférence. C'est un organisme privé réunissant de nombreuses délégations de tous les pays du monde. Mais il n'a rien d'officiel : les résolutions de cette Conférence sont l'expression des points de vue particuliers des groupements qui sont représentés dans cette Conférence.

En conséquence, je pense que l'Assemblée devrait renvoyer à la future Conférence consultative l'examen des rapports à établir avec la Conférence dont il est question. Il ne me semble pas qu'il y ait lieu d'en faire l'objet d'une motion spéciale. Tous les groupements particuliers auront le droit de demander à être représentés à cette Conférence ; cela va de soi.

Nous attachons naturellement une importance considérable aux avis de la Conférence économique et financière de la Société en question en raison de l'importance de ses travaux et de la notoriété de la plupart de ses Membres.

Je demande donc à M. Doermann de ne pas faire de sa proposition l'objet d'une motion, étant entendu qu'elle figurera au procès-verbal et sera renvoyée à ce titre à l'examen de la future Conférence économique et financière.

M. DOERMAN (Pologne). — J'accepte cette solution.

M. LE PRESIDENT. — La proposition n'est pas maintenue. La parole est à M. Rowell.

(3) Regulate its own procedure and to make suitable arrangements for subsequent meetings by means of special rules and regulations to be adopted by two-thirds of the representatives of the Members of the League.

(4) Hold its subsequent meetings convened by the Council of the League of Nations at Geneva, unless the Council of the League decides otherwise for special and exceptional reasons.

II. The Conference shall likewise be invited to organise a Standing Communications Committee, the headquarters of which shall be at Geneva. This Committee shall be a consultative and technical body to consider and propose measures calculated to assure freedom of communications and transit at all times, and to assist the Council and Assembly of the League in discharging the functions entrusted to the League by Article 24 of the Covenant and by Articles 342, 377 and 378 of the Treaty of Versailles, and the corresponding Articles in the other Treaties.

The Committee will plan the meetings of the Conference and prepare its Agenda ; it will exchange all requisite information concerning communications and transit with the appropriate technical Ministries of the Members of the League ; it will be entrusted with the investigation of any disputes which may be referred to the League under Articles 336, 376 and 386 of the Treaty of Versailles, and corresponding Articles in the other Treaties of Peace, and will endeavour to adjust such disputes whenever possible by conciliation between the parties ; in the event of such disputes being brought before the Permanent Court of International Justice, the Committee may be called upon to assist the Court.

III.— The Secretary-General of the League of Nations will render every possible assistance to the General Conference and to the Committee ; he will, with the assistance of the existing Commission of Enquiry on Freedom of Communications and Transit, take the necessary measures for the first meeting of the Conference, and he will designate members of the International Secretariat to act as Secretaries of the Conference, and of the Standing Committee.

IV.— The general expenses of the Conference and of the Committee, and the travelling and subsistence allowances of the members of the Committee only, shall be defrayed out of the general funds of the League.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—We are not going to read the whole of this text. I will only point out the alterations which have been made. There is no change on page 7 in the first three paragraphs of the Resolution. On the top of page 8 instead of "any subsequent Meetings" you should read "any subsequent Meeting which may be called by the Council." Then in page 2 instead of "The Conference shall likewise be invited to organise a Standing Communications Committee" it should be "The Conference shall likewise be invited to organise an Advisory Committee." Then in the next paragraph instead of "The Committee will plan the Meetings of the Conference" it should read "The Committee may arrange for any future Conference." Then in page 3 instead of "Take the necessary measures for the First Meeting of the Conference" it should read "take the necessary measures for the Meetings of the Conference." Then again for "Standing Committee" read "Advisory Committee."

You have heard both the text itself and the discussion that has taken place. The subject has been fully thrashed out. If there is no objection we shall now put this to the vote. There being no objection, I consider that the Resolutions are carried.

There is another question, namely, Jurisdiction on Communications and Transit. I will ask M. Hanotiaux to read the part of the Report dealing with that.

M. HANOTAUX read in French the Paragraphs of the Report under the heading "Jurisdiction on Communications and Transit," including the Resolution.

M. ROWELL. — J'appuierai bien volontiers la résolution qu'on nous présente au sujet de l'organisme économique et financier, y compris les amendements sur lesquels nous nous sommes mis d'accord hier à la Conférence que nous avons tenue.

Je ne voudrais pas entrer ici dans des conditions de principe. Cependant, mon idée est que les modifications qui ont été apportées au texte, ne modifient pas seulement la rédaction mais aussi les principes. M. le Délégué de la Suisse, Ador, nous a entretenus de l'urgence des problèmes qui ont été étudiés par la Conférence Internationale de Bruxelles : je suis d'accord avec lui pour convenir que le désarmement et l'augmentation de la production sont des conditions indispensables au rétablissement de la vie normale. Il est certain que les peuples doivent réduire leurs dépenses au minimum : ils doivent payer les dépenses de la guerre par leur travail ; c'est une amende qui nous est infligée et que nous devons payer à la sueur de notre front.

M. Ador a demandé de ne pas discuter la question des matières premières. Je suivrai volontiers son conseil ; et j'aurais même préféré qu'il ne nous parlât pas de la résolution qui a été votée par la Conférence de Bruxelles. Il a introduit dans ce sens une proposition à la deuxième Commission, mais il n'y a pas donné suite. Dans une autre occasion, il a essayé d'introduire une résolution comprenant la motion du Conseil ; mais cette motion ne fut pas acceptée par la 2^{me} Commission.

M. SCHANZER (Italie). — Dans la Commission, une première résolution n'avait pas été acceptée, mais il n'y a aucun doute que la résolution comprise dans le rapport de la Commission a été adoptée.

Cette résolution est très claire, elle se reconnaît aux délibérations du Conseil du 17 octobre dernier. (Annexe 1.)

Il est dit dans cette Annexe que le Comité provisoire sera chargé d'étudier les problèmes économiques et financiers que le Conseil lui soumettra. Par conséquent, la question des matières premières est clairement comprise, et en fait le Conseil a déjà soumis au Comité économique et financier la question visée par les délibérations de Bruxelles. C'est ainsi que l'enquête sur la question des matières premières est déjà commencée.

Je crois que nous avons observé l'attitude la plus réservée mais je voudrais demander au Délégué du Canada, s'il ne trouverait pas vraiment excessif et contraire à l'esprit de conciliation qui doit nous animer, de s'opposer à l'étude de cette question. Nous avons demandé simplement qu'on étudiat à fond la question. Et le Conseil a déjà déferé au Comité compétent cet examen : l'enquête est en route.

J'en appelle, Messieurs, à votre sentiment de justice et d'équité pour que ce travail soit poursuivi avec clarté.

M. LE PRESIDENT. — Je crois, Messieurs, que l'interprétation que vient de donner l'honorable M. Schanzer est parfaitement correcte, régulière et conforme aux faits. Je ne pense pas qu'il y ait lieu d'ouvrir un débat à cet égard? (*Adhésion.*)

M. ROWELL. — Il y a en effet, sous le titre de Annexe I-a, une résolution du Conseil qui a été adoptée. Mais il y a eu le même jour une autre résolution se rapportant aux matières premières et qui n'a pas été adoptée. Je désire qu'il soit pris bonne note de cette particularité.

M. LE PRESIDENT. — Nous prenons acte de votre déclaration, mais elle ne contredit pas ce que j'ai dit tout à l'heure.

M. MILLEN (Australie). — Je demande qu'on veuille bien nous confirmer que l'organe qu'il s'agit de créer n'est pas une organisation permanente, c'est à cette condition seulement que je voterai la résolution.

M. HANOTAUX (France), rapporteur. — Il s'agit simplement de créer un organisme consultatif. C'est le caractère essentiel de la modification qui a été faite.

Jurisdiction on Communications and Transit.

The Assembly will also have to take Resolutions as regards jurisdiction over Transit. We cannot do better than to give the following extract on this subject from the Report of M. Loudon :

As regards Communications and Transit, the League of Nations has, in addition to the duties provided for by the Council's Resolution of May 19th last, a judicial task which has been assigned to it by the various Treaties of Peace.

Article 376 of the Treaty of Versailles states that disputes which may arise with regard to the interpretation and application of Part XII of the Treaty relating to Ports, Waterways and Railways shall be settled as provided by the League of Nations. Several other Articles, especially Nos. 336, 337 and 386 anticipate a "recourse to the jurisdiction established by the League of Nations for this purpose." The other Treaties of Peace contain similar provisions. Consequently, it is incumbent on the Assembly to take at once the steps necessary for setting up, before any disputes arise, the jurisdiction to which the parties may have recourse.

Article 13 (b) of the Covenant lays down that disputes as to the interpretation of a Treaty, as to any question of international law, as to the existence of any fact which, if established, would constitute a breach of any international obligation, or as to the extent and nature of the reparation to be made for any such breach, are declared to be among those which are generally suitable to arbitration.

All the disputes provided by the above Articles would seem to fall under this enumeration. The choice of the jurisdiction is left by these articles to the League of Nations.

It is, therefore, obvious that this jurisdiction is the one created by the League of Nations, that is to say, the Permanent Court of International Justice.

It is perfectly understood that the disputes in question shall not be brought before the Court, except after the failure of the measures of conciliation provided for by the Resolution on the organisation of Transit.

Until such time as the Permanent Court is able to enter upon its duties, it will be necessary to submit eventual disputes to a special Tribunal of Arbitration. Under the circumstances the Assembly might adopt the following Resolution :—

Resolution.

"All disputes brought before the League of Nations under Articles 336, 337, 376 and 386 of the Treaty of Versailles and under analogous Articles of the other Treaties of Peace, which are not settled by the procedure provided in the Resolution relating to the organisation of Transit, shall be brought before the Permanent Court of International Justice. Until the Permanent Court of International Justice is in a position to deal with such disputes, they shall be brought before a Court of Arbitration of three Members, appointed as follows—

"One Member appointed by the Plaintiff or Plaintiffs; one Member appointed by the Defendant or Defendants, one Member appointed by the Council of the League of Nations, who shall act as President of the Court."

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—M. Hanotaux has read out that part of the Report which relates to Financial and Economic Organisations and he has read out the Resolutions which embody, its practical conclusions. As you have before your eyes the full text, I do not think that it is necessary to read it up again in English, and as no Member has wished to speak on this subject we can now put the Resolutions to the vote. There being no objection raised, the Resolutions are carried.

Lastly, Gentlemen, there remains the Resolution which is concerned with the composition of the Advisory Committee to be set up, since it is both a new expression and a new conception which we have embodied in this Advisory Committee. M. Hanotaux will read it out.

M. LE PRESIDENT. — Le Comité permanent est devenu une Commission consultative.

M. LE PRESIDENT. — Messieurs, vous avez sous les yeux la longue résolution qui se trouve aux pages 5 et 6 du rapport. A la suite d'un accord qui est intervenu et dont M. Hanotaux vous a rendu compte ce matin, un amendement a été arrêté et le texte vous en a été distribué en français et en anglais. Cet amendement a trait à la première résolution et constitue une modification des trois premiers paragraphes de celle-ci.

M. HANOTAUX (France), rapporteur. — Je me suis attaché à fondre cet amendement dans le texte. Je propose de donner lecture de celui-ci de manière à présenter à l'Assemblée un texte complet.

Si Monsieur le Président est d'accord sur cette procédure, je lirai le texte en français, on pourra le lire ensuite en anglais et, enfin, passer au vote.

M. LE PRESIDENT. — Vous avez la parole.

M. HANOTAUX (France), rapporteur. — Voici donc Messieurs, le texte complet de la résolution avec amendements:

Résolutions

Première Résolution. — L'Assemblée reconnaît la nécessité d'une Commission consultative économique et financière; elle adopte en conséquence la résolution suivante:

« En vue de permettre à la Société des Nations de procéder d'une façon continue à l'élaboration des mesures d'ordre économique et financier que les membres de la Société seront appelés à prendre en vertu du Pacte de la Société, une Commission consultative économique et financière sera constituée. Cette organisation se substituera dès sa constitution, au Comité provisoire technique, économique et financier actuellement désigné par le Conseil.

« Le Conseil de la Société des Nations pourra procéder à la convocation d'une Conférence économique et financière en vue de considérer les problèmes économiques ou financiers dont les circonstances demanderont l'examen.

« Cette Conférence aura le pouvoir de constituer la Commission consultative économique et financière ci-dessus mentionnée.

« Dans le règlement que le Conseil préparera pour la tenue de la Conférence, il s'inspirera des principes généraux régissant les rapports entre les organisations techniques de la Société et le Conseil ainsi que des dispositions générales qui seront adoptées pour les autres organisations en faisant toutefois les modifications rendues nécessaires par son objet même. »

2me Résolution. — « L'Assemblée, ayant pris connaissance de la Résolution prise par le Conseil au cours de sa session tenue à Bruxelles le 27 octobre dernier, juge indispensable que le Comité Economique et Financier poursuive ses travaux sans retard dans le sens indiqué par le Conseil. »

« Il est entendu que la présente Résolution est votée en se référant comme clause interprétative à l'Annexe I a au Rapport de la Conférence Financière Internationale présenté par M. Bourgeois au Conseil de Bruxelles. »

Annexe I a

Résolution relative au Comité Provisoire

En attendant la mise en œuvre de l'organisation définitive, qui nécessitera pour sa préparation un certain temps, il est indispensable que le Conseil constitue immédiatement un Comité provisoire restreint chargé de le conseiller:

M. HANOTAUX (speaking in French) :

Interpreter—Will you kindly refer to page 13 ?

Transit Resolution.

This Committee shall consist of members nominated by those Members of the League which are permanently represented on the Council, in the proportion of one Member by each of those Members of the League and also of eight members selected in a manner to be determined by the Conference, having regard as far as possible to technical interests and geographical representation.

M. HANOTAUX (speaking in French) :

Interpreter—On the Transit Resolution, an Amendment has been submitted with reference to the proposed number of eight Members, by M. Manuel Rivas Nicuna, on behalf of the Chilian Delegation. With that Amendment the Resolution reads: "This Committee will be composed of Members appointed by the Members of that League represented permanently on the Council, one representative for each of those Members, together with Members to be appointed as determined by the Conference, taking into account as far as possible technical interests and geographical representation. The total number of Members of the Committee shall not exceed one-third of the Members of the League."

(This Amendment I accept.)

MR. BARNES :

I want to make it quite clear, if we agree to the Resolution as amended by the Chilian Delegate, that it shall not be taken as governing the Resolution to come on later with regard to Health.

(The Interpreter translated into French.)

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—Gentlemen, you have heard that the *Rapporteur* agrees with the Amendment, and if there is no objection to it, the Resolution will be carried with that Amendment. There being no objection, I declare the Resolution carried.

To-morrow's Meeting will begin at 10 o'clock, and may I insist again on the necessity of expediting our work? I rely upon the help of the Members, and I hope they will make their remarks as concise as possible.

The Assembly adjourned at 1.20 p.m. till to-morrow at 10 a.m.

a) dans l'examen de l'application urgente des recommandations issues de la Conférence de Bruxelles;

b) dans la préparation de l'ordre du jour de la prochaine Conférence générale économique et financière;

c) dans l'étude des problèmes économiques et financiers que le Conseil lui soumettra.

A cette fin, un Comité devrait être immédiatement nommé par le Conseil.

3me Résolution. — « L'Assemblée s'associe aux vues exposées par le Conseil dans sa note adressée à tous les Gouvernements à la suite de la Conférence de Bruxelles; elle estime, en effet, que dans la situation actuelle de l'Europe, il y a urgence à ce que les différents Gouvernements s'appliquent le plus complètement possible, à l'intérieur de chacun de leurs pays, les principes fixés par la Conférence de Bruxelles.

« L'Assemblée attire particulièrement l'attention sur l'urgente nécessité exprimée unanimement par la Conférence de Bruxelles que toutes les richesses nationales soient employées à des dépenses strictement productives. »

M. LE PRESIDENT. — Etant donné que tous les membres de l'Assemblée ont le texte en anglais et en français, je propose qu'il ne soit pas donné lecture du texte anglais. Nous gagnerions ainsi du temps. (*Assentiment*).

Vous avez entendu ma proposition. S'il n'y a pas d'opposition, je mettrai aux voix l'ensemble de la résolution telle qu'elle a été amendée par MM. les rapporteurs, d'accord avec certains membres de cette Assemblée. (*Nouvel assentiment*).

Puisque l'Assemblée est d'accord, je mets donc la résolution aux voix.

La résolution est adoptée avec les amendements.

M. LE PRESIDENT. — Je pense qu'il est très souhaitables qu'avant de lever cette séance, nous terminions l'examen des résolutions concernant les communications et le transit. Je fais remarquer qu'aucun amendement n'est proposé à cet égard et que les rapporteurs se sont mis d'accord avec les quelques opposants qu'il y avait dans l'Assemblée. Il n'y a d'ailleurs pas un orateur inscrit. Faisons donc un effort pour terminer ce morceau important. (*Vifs applaudissements*).

La parole est continuée à M. Hanotaux.

M. HANOTAUX (France), Rapporteur. — Je reprends la lecture de mon rapport à la page 6 du texte français.

13

Communications et Transit

Nous arrivons maintenant à la deuxième des organisations techniques actuellement en voie de création, dont le domaine, bien que très particulier, ne le cède à nul autre en importance.

Comme vous le savez, l'article 23 e du Pacte impose aux Membres de la Société l'obligation de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la garantie et le maintien de la liberté des communications et du transit. C'est ainsi que la Société des Nations a été amenée à s'occuper des questions de transport dont d'ailleurs le caractère nettement international ne peut faire de doute. Dans l'état actuel du monde, aucune question de transport n'est, à proprement parler, indifférente à la collectivité des nations; mais, parmi les questions de transport, le problème du transit est, à coup sûr, un des problèmes les plus spécialement internationaux. Les transports en transit, c'est-à-dire ceux qui traversent un territoire national et dont l'origine et la destination sont en dehors de ce territoire, ne peuvent évidemment être limités ou entravés au gré de l'Etat souverain sans qu'il en résulte, pour des Etats tiers, un dommage inadmissible dont

l'effet, par les représailles qu'il peut susciter, se répercute bien au delà même des Etats qui paraissent directement intéressés et contribue gravement par la gêne matérielle et l'état d'esprit de résistance qu'il engendre, à troubler la paix du monde.

Ainsi que le prescrit le Pacte, il est indispensable, surtout en considérant la configuration actuelle des frontières et le nombre d'Etats privés d'accès à la mer, de garantir internationalement, sous l'égide de la Société des Nations, la liberté des communications et en particulier du transit. D'ailleurs, certains articles de divers Traités de Paix exprimant plus explicitement cette pensée de l'article 23^e du Pacte, prévoient à cette fin des Conventions internationales sur la liberté du transit, les ports, les voies navigables et les voies ferrées. En outre, ces mêmes traités attribuent en ces matières à la Société des Nations un certain nombre d'autres devoirs techniques qu'il serait trop long d'énumérer.

Pour la création des organismes qui doivent remplir ces différentes missions, l'Assemblée se trouvait, comme pour l'Organisme économique et financier, en présence d'une élaboration antérieure. En effet, et le Ministre Loudon l'a rappelé dans l'exposé si intéressant et si précis qu'il a fait à la 2^{me} Commission; le Gouvernement français, frappé par ces considérations, a invité une Commission d'étude composée de délégués des mêmes Puissances qui étaient représentées à la Commission des Ports, Voies d'eau et Voies ferrées de la Conférence de la Paix, ainsi que de délégués de certaines autres Puissances particulièrement intéressées aux questions de communications et de transit, à se réunir pour examiner la façon dont la Société des Nations pourrait s'acquitter de cette tâche. Confirmée dans sa mission par une résolution du Conseil en date du 13 février dernier, cette Commission d'étude ne tarda pas à adresser au Conseil un rapport concernant en particulier l'Organisation permanente des Communications et du Transit.

C'est ce rapport qui provoqua la résolution prise par le Conseil à Rome le 19 mai 1920.

La 2^{me} Commission était donc en présence, d'une part, d'un projet mûrement étudié par une réunion composée des hommes les plus compétents et qui, s'inspirant du Pacte et des systèmes existants dans cette matière si importante des communications et du transit, établissant les bases de l'organisation qui doit fonctionner désormais pour renseigner, conseiller et guider la Société des Nations et, d'autre part, d'une résolution du Conseil consacrant cette manière de voir. Ces deux documents constituèrent la base de ses délibérations.

La 2^{me} Commission chargea l'honorable M. Loudon, délégué néerlandais, de lui faire un rapport et de lui proposer des résolutions à ce sujet.

Les résolutions du rapport de M. Loudon ont été adoptées à l'unanimité par la 2^{me} Commission, avec de très légères modifications sur le texte de la résolution du Conseil, et nous les soumettons maintenant, dans leur texte définitif, au vote de l'Assemblée.

Puisqu'aucun amendement n'a été proposé, sur la question du Transit, je donne lecture du texte de la résolution dans laquelle nous avons fondu les amendements proposés hier:

Résolution

« I. Les Membres de la Société des Nations sont invités à envoyer des représentants spécialement qualifiés à une Conférence Générale sur la Liberté des Communications et du Transit qui se tiendra à Barcelone le plus tôt possible après la réunion de l'Assemblée. Cette Conférence sera invitée:

1. A élaborer, dans des conditions fixées par la résolution de principe relative aux rapports entre les organisations techniques, le Conseil et l'Assemblée de la Société des Nations, les mesures que les Membres de la Société seraient amenés à prendre en exécution de l'article 23^e du Pacte touchant la liberté des communications et du transit, ainsi que les conventions générales visées

aux articles 338 et 379 du Traité de Versailles, concernant le régime international du transit, des ports, des voies d'eau et des voies ferrées;

2. A décider, dans les mêmes conditions, si ces mesures doivent être prises sous forme soit de projets de conventions à ratifier par les Membres de la Société, soit de « recommandations » aux divers Gouvernements, soit de projets de résolutions à adopter par l'Assemblée de la Société des Nations;

3. A régler sa procédure et à prendre pour toutes réunions ultérieures qui seraient décidées par le Conseil, toutes dispositions utiles dans un règlement spécial adopté par les deux tiers des représentants des Membres de la Société;

4. A tenir ses réunions subséquentes sur convocation du Conseil de la Société des Nations à Genève, à moins que le Conseil de la Société des Nations n'en décide autrement pour des raisons spéciales et exceptionnelles.»

« II. Cette Conférence sera invitée à organiser de la même manière une Commission consultative des communications dont le siège sera à Genève; cette Commission sera un organe consultatif et technique chargé d'étudier et de proposer les mesures propres à assurer à tout moment la liberté des communications et du transit, ainsi que d'assister le Conseil et l'Assemblée de la Société dans l'exercice des fonctions confiées à la Société des Nations par l'article 24 du Pacte et par les articles 342, 377 et 388 du Traité de Versailles et articles analogues des autres Traités. La Commission sera chargée de préparer les réunions et l'ordre du jour de toutes futures Conférences; elle échangera directement avec les Ministères techniques compétents des Membres de la Société des Nations, toutes informations utiles concernant les communications et le transit; elle aurait mission de procéder à une enquête sur tout différend qui pourrait être porté devant la Société des Nations, en vertu des articles 336, 376 et 386 du Traité de Versailles ou d'articles analogues des autres Traités de Paix, ainsi que d'aboutir, autant que possible, au règlement de ces différends par conciliation entre les parties; dans le cas où de tels différends seraient portés devant la Cour permanente de Justice internationale, elle pourrait être appelée à assister la Cour.

III. Le Secrétaire Général de la Société des Nations donnera toute l'assistance possible à la Conférence Générale et à la Commission; il prendra avec le concours de la Commission pour l'Etude de la liberté des Communications et du Transit, les mesures nécessaires pour les réunions de la Conférence générale; il désignera des membres du Secrétariat International comme secrétaires de la Conférence générale et du Comité permanent.

IV. Les frais généraux de la Conférence et du Comité ainsi que les frais de voyage et de séjour des membres du Comité (à l'exclusion des représentants de la Conférence) seront couverts par les frais généraux de la Société.

M. LE PRESIDENT. Vous avez entendu le texte de la résolution avec les amendements proposés. Vous les avez d'ailleurs sous les yeux. S'il n'y a pas d'opposition, je déclarerai la résolution ainsi amendée, adoptée.

Il n'y a pas d'opposition ?

La résolution est adoptée.

M. LE PRESIDENT. Il y a une résolution qui est connexe à celle que vous venez de voter. Elle est insérée en français et en anglais aux pages 8 et 9 du rapport. Elle concerne la juridiction relative aux communications et au transit. A ce sujet, M. Hanotaux voudra bien vous fournir un mode d'explication.

M. HANOTAUX donne lecture de la suite de son rapport.

Jurisdiction relative aux Communications et au Transit

L'Assemblée aura aussi à prendre des résolutions au sujet de la juridiction relative aux Communications et au Transit. Nous ne pouvons mieux faire que de donner à ce sujet l'extrait suivant du rapport de M. Loudon.

En ce qui concerne les Communications et le transit, la Société des Nations a, en outre des devoirs prévus par la résolution du Conseil du 19 mai dernier, une tâche judiciaire que lui assignent les divers Traités de Paix.

L'article 376 du Traité de Versailles dit que les différends qui pourront s'élever au sujet de l'interprétation et de l'application des dispositions de la partie XII du Traité relative aux Ports, Voies d'eau et Voies ferrées, seront réglés ainsi qu'il sera prévu par la Société des Nations. Plusieurs autres articles, notamment les articles 336, 337 et 386 prévoient un recours « à la juridiction instituée à cet effet par la Société des Nations ». Les autres Traités de Paix contiennent des dispositions analogues. Par conséquent, il incombe à l'Assemblée de prendre, dès à présent, les mesures nécessaires pour établir, avant que les litiges surgissent, la juridiction à laquelle les parties pourront avoir recours.

L'article 13-b du Pacte, déclare comme étant susceptibles de solution arbitrale les différends relatifs à l'interprétation d'un traité, à tout point de droit international, à la réalité de tout fait qui, s'il était établi, constituerait la rupture d'un engagement international, ou à l'étendue, ou à la nature de la réparation due pour une telle rupture.

Tous les différends prévus aux articles précités paraissent tomber dans cette énumération. Le choix de la juridiction est laissé par lesdits articles à la Société des Nations. Il est donc tout indiqué que cette juridiction soit celle créée par la Société des Nations, c'est-à-dire la Cour Permanente de Justice Internationale.

Il est bien entendu que les différends dont il s'agit ne seraient portés devant la Cour que si la procédure de conciliation prévue dans la Résolution sur l'Organisation du Transit venait à échouer.

En attendant que la Cour Permanente soit en mesure de fonctionner, il sera nécessaire de soumettre les différends à un Tribunal spécial d'Arbitrage. Dans ces conditions, l'Assemblée pourrait adopter la résolution suivante :

« Tous différends portés devant la Société des Nations en vertu des articles 336, 337, 376 et 386 du Traité de Versailles et articles analogues des autres Traités de Paix et que n'aurait pu régler la procédure de conciliation prévue dans la résolution relative à l'Organisation du Transit seront portés devant la Cour Permanente de Justice Internationale.

En attendant que la Cour Permanente de Justice Internationale soit à même de se saisir de tels différends, ceux-ci seront portés devant un Tribunal d'Arbitrage de trois membres désignés comme suit :

- Un membre désigné par la ou les parties plaignantes;
- Un membre désigné par la ou les parties défenderesses;
- Un membre qui sera le Président de la Cour, désigné par le Conseil de la Société des Nations. »

M. LE PRESIDENT. — M. Hanotaux a terminé la lecture de son rapport et de la résolution. Aucun orateur n'est inscrit. Aucun amendement n'est parvenu au Bureau. Dans ces conditions, s'il n'y a pas d'opposition, je déclarerai la résolution adoptée.

(La résolution est adoptée.)

M. LE PRESIDENT. — Reste, Messieurs, une dernière résolution qui vise la composition de la Commission consultative à créer. Je l'appelle ainsi, puisque c'est l'expression nouvelle que vous venez d'adopter et qui correspond d'ailleurs à une conception nouvelle.

M. GABRIEL HANOTAUX (France), rapporteur. — Il s'agit de la composition de ces Commissions consulta-

tives qui viennent d'être substituées aux Comités permanents, après entente. Nous n'avons rien à changer à notre texte sous réserve d'un amendement qui s'est fait jour et dont je parlerai après avoir lu la résolution dont voici le texte :

Résolution relative à la composition de la Commission consultative des Communications et du Transit :

« Cette Commission sera composée de Membres désignés par les Membres de la Société représentés d'une façon permanente au Conseil, à raison d'un par chacun de ces Membres, ainsi que de huit Membres désignés comme il sera prévu par la Conférence en tenant compte autant que possible des intérêts techniques et de la représentation géographique. »

A ce texte, M. MANUEL RIVAS VICUNA, au nom de la Délégation du Chili propose l'amendement suivant :

« Cette Commission sera composée de Membres désignés par les Membres de la Société représentés d'une façon permanente au Conseil, à raison d'un par chacun de ces Membres, ainsi que deux Membres désignés comme il sera prévu par la Conférence, en tenant compte autant que possible des intérêts techniques et de la représentation géographique, étant entendu que le nombre total des Membres de la Commission ne dépassera pas un tiers des Membres de la Société. »

L'objet de cet amendement, auquel les Rapporteurs se rallient, est de tenir compte de la représentation géographique. Il est évident que la proportion géographique risquait de n'être pas maintenue avec un nombre de Membres fixes qui pouvait devenir insuffisant, et ceci d'ailleurs ne modifie pas sensiblement le nombre des Membres de la Commission.

Dans ces conditions, nous n'avons pas cru devoir allonger la discussion et nous vous demandons d'adopter le texte de l'amendement proposé par la Délégation du Chili.

M. LE PRESIDENT. — Des explications qui ont été données à l'Assemblée, il résulte que les rapporteurs se rallient à l'amendement présenté par la Délégation du Chili.

M. BARNES (Empire Britannique) (*s'exprimant en anglais*). — Je tiens à faire observer que, si nous acceptons la proposition telle qu'elle est amendée par la Délégation du Chili, cela ne doit pas préjuger de la solution à intervenir dans la question de représentation qui sera soulevée au sujet de l'organisme à créer pour l'hygiène.

M. LE PRESIDENT. — Nous sommes d'accord: Tout ce qui est relatif à l'hygiène sera discuté ultérieurement.

S'il n'y a pas d'autre observation, je mets aux voix la proposition de la Commission, modifiée conformément à l'amendement du Chili.

La proposition ainsi modifiée est adoptée.

M. LE PRESIDENT. — Notre prochaine séance aura lieu demain vendredi à 10 heures. Je fais encore appel pour cette séance à la bonne volonté de l'Assemblée et à la concision des orateurs.

La séance est levée.

La séance est levée à 13 heures 20.

PREMIÈRE ASSEMBLÉE
DE LA
SOCIÉTÉ DES NATIONS
GENÈVE 1920

FIRST ASSEMBLY
OF THE
LEAGUE OF NATIONS
GENEVA 1920

COMPTE RENDU
PROVISOIRE

18^{me} SÉANCE PLÉNIÈRE
(Salle de la Réformation)

PROVISIONAL
VERBATIM RECORD

18th PLENARY MEETING
(Salle de la Réformation)

VENDREDI 10 DÉCEMBRE 1920, A 10 H.

FRIDAY 10th DEC. 1920, AT 10 A.M.

Messieurs les Délégués qui auraient des modifications ou adjonctions à apporter au texte du « Compte Rendu Provisoire » voudront bien les communiquer à l'éditeur (M. Sadler, Chambre 114, à l'Hôtel National), au plus tard 48 heures après réception du numéro à leur hôtel.

On désire commencer le plus tôt possible la mise au point du texte final et définitif du « Compte Rendu », en conséquence l'insertion de corrections reçues après le délai indiqué ci-dessus ne saurait être garantie.

Delegates are requested to communicate any alterations or additions for incorporation in the text of the Provisional Verbatim Record to the Publisher of the Record (Mr. Sadler, Room 114, Hotel National), within 48 hours of the delivery of each issue at their Hotels. It is desired to start work as soon as possible on the preparation of the text of the final and definitive Verbatim Record, and consequently the inclusion of corrections received after a longer delay than that indicated cannot be guaranteed.

SOMMAIRE :

- I. — Reprise de la discussion sur les relations entre les Organisations techniques, le Conseil et l'Assemblée. — Résolutions relatives à l'Hygiène : MM. Hanotaux, Barnes, rapporteurs.
- II. — Travaux de l'Assemblée. — Propositions du Bureau.
— Adoption.
- III. — Reprise de la discussion sur les Organisations techniques : M. Rowell; M. Hanotaux, rapporteur.
Amendement de la Délégation Chilienne : M. Urrutia.
— Réserve.
Adoption, sous cette réserve, du nouveau texte de la Commission, amendé par M. Rowell.
- IV. — Discussion du rapport de la sixième Commission sur l'arme économique : M. Rowell; Lord Robert Cecil, rapporteur; MM. Motta; Negulesco; Lafontaine; Askenazi.
— Adoption du rapport amendé.
- V. — Motion de Lord Robert Cecil, relative à l'admission des Etats et demande d'urgence. — Renvoi à la cinquième Commission.
- VI. — Motion d'ordre.
Fixation de la prochaine séance au samedi 11 décembre 1920, à 16 heures.

SUMMARY

- I.—Resumption of the Debate on Relations between Technical Organisations and the Council and Assembly—Resolutions relative to Health: M. Hanotaux and Mr. Barnes (Rapporteurs).
- II.—Meetings of the Assembly—Proposals of the Bureau.
Adoption.
- III.—Resumption of the Debate on the Technical Organisations: Mr. Rowell and M. Hanotaux (Rapporteur).
Amendment presented by the Chilean Delegation: M. Urrutia—Reserved.
Adoption with reserve, of the new text of the Committee as modified by Mr. Rowell.
- IV.—Debate on the Report of Committee No. 6 on the Economic Weapon: Mr. Rowell, Lord Robert Cecil (Rapporteur), MM. Motta, Negulesco, Lafontaine, Askenazy.
Adoption of the Report with modifications.
- V.—Admission of States—Motion of Lord Robert Cecil requiring urgency with reference to Committee No. 5.
- VI.—Point of Order.
The next Meeting of the Assembly, Saturday, December 11th, at 4 p.m.

I. REPRISSE DE LA DISCUSSION SUR LES RELATIONS ENTRE LES ORGANISMES TECHNIQUES, LE CONSEIL ET L'ASSEMBLEE.

M. LE PRESIDENT. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur les relations entre les Organismes techniques, le Conseil et l'Assemblée.

J'ouvre la discussion sur les questions relatives à la constitution et au fonctionnement de l'organisation internationale de l'hygiène.

M. HANOTAUX (France), rapporteur. — Le rapport particulier sur la constitution de l'organisme spécial pour l'hygiène a été fait par l'honorable M. Barnes, si l'Assemblée y consent, je laisserai M. Barnes faire l'exposé de cette question.

M. BARNES (Grande-Bretagne) (*s'exprimant en anglais*). — Je veux expliquer ici les amendements qui sont proposés. L'organisation de l'hygiène existe déjà. Ce que nous voulons faire, c'est la continuer et la consolider pour la prévention des grandes épidémies, pour tâcher de lier et de coordonner les efforts qui sont faits dans tous les pays dans ce domaine. Toutes les nations aujourd'hui comprennent qu'il faut préserver la vie des hommes, des femmes et des enfants. Dans certains pays, on a déjà créé des Ministères de la santé qui sont déjà entrés en contact les uns avec les autres pour lutter contre les épidémies, contre les maladies vénériennes, etc. Le but de l'organisation est une meilleure coopération dans ce domaine. C'est pour cela qu'on va organiser un Secrétariat à Genève.

Vous avez reçu le document No 171 qui indique les amendements qui sont proposés au rapport.

En juillet 1919 et en avril 1920, deux conférences ont eu lieu à Londres, et vous en connaissez les résolutions. C'est en conformité avec ces résolutions que ce rapport vous a été présenté, mais il y a un certain nombre de changements que je dois proposer aujourd'hui. En premier lieu, le paragraphe 3 de la page 10 du rapport doit être supprimé.

Ce paragraphe était ainsi conçu :

« Ceci dit, après un examen attentif, votre deuxième Commission vous propose d'adopter dans leur ensemble les propositions de la Conférence de Londres acceptées par le Conseil et légèrement modifiées par quelques amendements dus à la collaboration de nos spécialistes. »

Au quatrième paragraphe, après le mot résolution, il faut lire :

« conformément au Pacte de la Société des Nations et pour lui permettre de remplir plus facilement les tâches qui peuvent lui incombent en vertu des dispositions des différents Traités de Paix, l'Assemblée adopte la résolution suivante :

« d'accord avec les dispositions de l'article 24 du Pacte, l'Assemblée est d'avis de placer l'Office International d'Hygiène Publique sous l'autorité de la Société des Nations et estime que l'Organisation Internationale d'Hygiène prévue ci-après (organisation dont l'Office International d'Hygiène constituera les fondements) mettra en œuvre les dispositions de l'Accord International signé à Rome le 9 décembre 1910 et agira également comme organe consultatif de la Société des Nations pour toutes les questions soulevées par les articles 22 f et 25 du Pacte. »

Je vous rappelle, Messieurs, le contenu de ces articles du Pacte.

L'article 23 stipule que

« Sous la réserve et en conformité des conventions internationales actuellement existantes ou qui seront ultérieurement conclues, les Membres de la Société »

I. — RESUMPTION OF DEBATE ON RELATIONS BETWEEN TECHNICAL ORGANISATIONS AND THE COUNCIL AND THE ASSEMBLY OF THE LEAGUE.

THE PRESIDENT (speaking in French).

Interpreter—The first question on the Agenda is with reference to Advisory Committees on the question of health. I call upon M. Hanotiaux, the Rapporteur.

M. HANOTAUX (speaking in French) :

Interpreter—The Report on special health organisations has been prepared by Mr. Barnes, and I will ask him to address the Assembly.

MR. BARNES (Great Britain) :

M. Hanotiaux has asked me briefly to explain to you the bearing of the Amendments he will read, and submit the whole for your approval. We are now dealing with a matter which has already been the subject of international organisation. An organisation actually exists, and we propose now to continue it and to strengthen it under the auspices of the League. The aim of this organisation is the prevention of epidemic disease and the preservation of public health, or where disease exists the aim is to combat it with the very best medical knowledge and skill, aided and supported by the very wisest administrative experience. It will continue to be the aim of the organisation now under the League to link up and co-ordinate the separate efforts that are now being made in different countries. All countries are now recognising the importance of health and vitality. All nations are realising that life must be maintained at its fullest efficiency and vitality. Some countries are organising public ministries of health and for some years these have been more or less in contact with each other. Administrative projects have been prepared to combat epidemics and to arrange proper safeguards to deal with diseases, to exterminate verminous matter carried on ships, so as to prevent diseases spreading from country to country, but there is still an absence of proper co-operation, and it is for the purpose of better co-operation between Nations that it is now proposed that the existing office at Paris should be strengthened and brought under the League, and its personnel added to by setting up a Secretariat here at Geneva. As the project was put before you in the printed document, No. 171, it starts from the assumption that you were to endorse in their entirety the proposals and recommendations emanating from the two Conferences held under the auspices of the British Government, one in July of last year and the other in April last. That found expression in the printed document in the third paragraph on page 10, where you will find it set out that " your Second Committee "—that is to say, the Second Committee—" after carefully considering the circumstances, recommends that you should adopt in their entirety the proposals of the London Conference." We now propose to strike that paragraph out, and consequently that paragraph will no longer remain as part of the proposals now submitted to you. We also propose to strike out the references in the Resolution on the same page to Articles 23, 24 and 25 of the Covenant, and also to strike out the last paragraph of the Resolution, that is, the paragraph reading " that a Permanent International Health Organisation be established as part of the organisation of the League." We now start from a new basis in accordance with the general principle enunciated by Mr. Rowell.

The first Amendment which I may read to you comes in after the Resolution, and is as follows :—

" In pursuance of the Covenant of the League of Nations, and in order to facilitate the discharge by the League of Nations of the responsibilities which may be placed upon it by provisions of the various Treaties of Peace, the Assembly of the League of Nations resolves as follows :—

" That in accordance with the provisions of Article 24 of the Covenant, the Assembly approves of the Office International d'Hygiène Publique being placed under the direction

f) s'efforceront de prendre les mesures d'ordre international pour prévenir et combattre les maladies. »

L'article 25 du Pacte est ainsi conçu :

« Les Membres de la Société s'engagent à encourager et favoriser l'établissement et la coopération des organisations volontaires nationales de la Croix-Rouge, dûment autorisées, qui ont pour objet l'amélioration de la santé, la défense préventive contre la maladie et l'adoucissement de la souffrance dans le monde. »

Nous proposons de supprimer, toujours à la page 10 du rapport, sous le titre : « Fonctions de l'organisation », le premier alinéa ainsi conçu :

« L'organisation connaîtra les questions intéressant chaque pays seulement dans ses relations avec les autres pays. »

Au deuxième alinéa, le paragraphe f) ainsi conçu :

« Conférer et coopérer avec les Sociétés internationales de la Croix-Rouge et autres Sociétés similaires. »

On propose d'ajouter :

« Aux termes de l'article 25 du Pacte ».

On propose également d'ajouter, dans le même alinéa, un paragraphe h), ainsi conçu :

« Organiser les missions ayant trait à des questions d'hygiène, à la demande du Conseil de la Société des Nations, avec le concours des pays intéressés ».

cette addition :

« dans les limites prévues à l'alinéa a) par l'arrangement international signé à Rome le 9 décembre 1907. »

C'est ainsi que nous nous sommes mis d'accord avec les remarques de l'honorable M. Rowell. Je tiens à dire également que l'Office international d'Hygiène de Paris accepte les changements décidés pour le bien de la cause en général.

Nous avons reçu un amendement de la Délégation du Chili concernant les dispositions contenues à la page 13 sur la constitution de la Commission technique, sous le titre « Résolution relative à la composition de la Commission technique de l'Hygiène ».

Il s'agit du 1er paragraphe qui est ainsi conçu :

« Cette Commission technique comprendra les Délégués des Etats représentés à titre permanent dans le Conseil de la Société des Nations, cinq Membres nommés par la Commission générale, en tenant compte autant que possible de la valeur scientifique et de la représentation géographique, le Président de cette Commission, un représentant de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et un représentant désigné par le Conseil d'administration de la Conférence du Travail. »

L'amendement que présente la Délégation du Chili a pour objet de donner une représentation dans cet organisme à un tiers au moins des Membres de la Société des Nations. Je vous demanderai, Messieurs, de ne pas vous attarder à cet amendement : une Commission de 12 Membres paraît bien suffisante.

On a soulevé hier certaines objections portant sur des difficultés géographiques et autres; il y a aussi des questions de dépenses et, en présence de toutes ces objections, je vous demande de ne pas insister.

Enfin en ce qui concerne les paroles si généreuses et si impressionnantes prononcées par l'honorable M. le Dr Nansen sur la coopération nécessaire des pays qui ne sont pas membres de la Société des Nations, je tiens à dire que tous les pays sont invités à participer aux organisations techniques pour autant, du moins, qu'ils aient signé la Convention. Nous espérons en tout cas qu'un très grand nombre de pays la signeront.

of the League of Nations, and that an International Health Organisation as hereinafter provided (of which the Office International d'Hygiène Publique shall be the foundation) shall carry out the provisions of the International Agreement signed at Rome, December 9th, 1907, and also advise the League of Nations on all questions arising out of Article 23 (f) and 25 of the Covenant of the League."

This Amendment is in accordance with the Covenant of the League, Article 24, which says, "there shall be placed under the direction of the League all International Bureaux already established by General Treaties, if the parties to such Treaties consent." I have to say that the Office at Paris and those in control at that Office, as representing Health Specialists throughout the world, do consent, and, as a matter of fact, desire and welcome the change. That Organisation has so far existed to carry out the provisions of the Rome Conference signed in 1907. It will now have the additional duty of advising the League on all questions arising out of Articles 23 and 25 of the Covenant. Article 23 brings the League under obligation to take steps in matters of international concern for the prevention and control of disease, and Article 25 also makes it incumbent upon the League to encourage and promote the establishment of and co-operate with, duly authorised voluntary Red Cross Organisations, having as purposes the improvement of health, the prevention of disease, and the mitigation of suffering throughout the world.

The other Amendments are, in the main, consequential and of little importance. Let me say a word on the Amendment on that part of Page 10 under the heading "Functions of the Organisation." The first paragraph is deleted, that is to say the paragraph reading "It will be the task of the Organisation," and so on. In the main that is deleted simply because it is redundant. The word "permanent" is struck out of the first remaining paragraph and the word "Standing" is substituted therefore. To Sub-Section (f) the words are added "Under the provisions of Article 25 of the Covenant," which makes it clear that we are now taking over and acting under the provisions of Article 25, which lays upon the League an obligation to co-operate with duly authorised voluntary Red Cross Organisations having as purposes the improvement of health, prevention of disease, and so on. It will therefore be found that we are now strictly acting in conformity with the provisions of the Covenant. We have a Convention dating back to 1907, and we are also acting in strict conformity with that Convention.

On page 11 there is no alteration, but in the middle of that page you will find there is a provision for the General Committee Meeting at least once a year. You will also find on the last page the composition of the Committee which it is proposed to set up in order to advise the Council in regard to matters of health. That Committee consists of four Members of those permanently represented on the Council of the League, together with five other Members chosen by the General Committee, and those five have to be selected with due regard to geographical considerations, as well as to the scientific attainments of those Members. Then those have to be added to by, the first, the Chairman of the General Committee, second, a Member selected by the League of Red Cross Societies, and third, one nominated by the International Labour Organisation.

Now a proposition is put forward by the Chilean Representative to amend the composition of that Committee so that it will be composed of at least one-third of the Members of the League. I appeal to the Chilean Delegates not to press that Amendment, and I do so for three reasons; first, it seems to us that a Committee of 12 is sufficiently large for executive or advisory purposes; second, we suggest that to add to the number would be to add to the expense; and, third, we think it is quite unnecessary, having regard to what we have already done in connection with geographical considerations. We have already embodied the principle of the representation of Trans-Atlantic countries in the composition of the Committee as it stands, and although we have every sympathy with the desire of the Chilean Delegates to aid in this great work of health preservation throughout the world,

Les Etats-Unis et le Mexique participent à ces travaux; nous en sommes heureux et nous souhaitons que ces deux pays aient le plus grand nombre possible d'imitateurs pour travailler ainsi au bien-être général de l'humanité. C'est dans ce sens que je propose d'adopter les amendements figurant au document 171.

II. TRAVAUX DE L'ASSEMBLEE. — PROPOSITIONS DU BUREAU

M. LE PRESIDENT. — Messieurs, avant de continuer le débat, je désire vous faire une communication au nom des Membres du Bureau qui se sont réunis hier pour examiner l'état de nos travaux et les mesures à prendre pour arriver à terminer notre ordre du jour en temps utile. Il est certain, Messieurs, qu'un très grand nombre de Membres de l'Assemblée se trouveraient dans l'impossibilité de continuer à siéger si nos travaux n'étaient pas terminés la semaine prochaine, par exemple, samedi au plus tard.

Voici donc les propositions que j'ai l'honneur de vous faire au nom du Bureau: je propose d'abord à l'Assemblée de limiter le temps de parole des orateurs à 10 minutes, étant entendu que cette règle ne s'appliquerait pas aux Rapporteurs auxquels il faut naturellement laisser quelque latitude pour expliquer à l'Assemblée les travaux des Commissions.

Je pense qu'il serait utile de mettre dès maintenant, à la présente séance, cette mesure en vigueur afin que nous puissions terminer, au cours de cette matinée, l'examen de la question de l'hygiène et de celle du blocus, questions qui ont toutes deux été étudiées attentivement en Commission et sur lesquelles nous avons des rapports complets.

Il n'y aurait pas de séance plénière demain matin, mais il y en aurait une l'après-midi, de manière à permettre la distribution des rapports et à laisser aux Membres de l'Assemblée quelque temps pour en prendre connaissance.

Enfin, Messieurs, nous aurons la semaine prochaine, à partir de lundi, deux séances plénières par jour: le matin à 10 heures, l'autre l'après-midi à 4 heures.

Telles sont les propositions que j'ai l'honneur de présenter au nom du Bureau et que je résume comme suit:

1. Dix minutes de parole à chaque orateur, sauf pour les Rapporteurs, cette mesure entrant en vigueur dès maintenant;
2. Demain séance publique à 4 heures de l'après-midi;
3. A partir de lundi prochain, deux séances par jour, l'une à 10 heures, l'autre à 4 heures.

Nous pensons que si nous réglons nos travaux de cette façon, il sera possible d'épuiser tout l'ordre du jour pour la fin de la semaine prochaine au plus tard.

I have to remind them that there is now representation of all outside countries at Paris, at least once a year, provided for, and the General Committee has already met twice a year in the past. Provision is made for a Meeting at least once a year, and therefore I would suggest to our Chilean friends and colleagues that there is ample representation already at least once a year on the General Committee, and to ask for representation also being further provided for on the Executive Committee is, we think, altogether unnecessary.

I need say nothing more, except a word or two on the plea put forward the other day by Dr. Nansen for the co-operation of countries not Members of the League. You will find that we make every provision for the co-operation of those countries. Every country is entitled, who is a signatory to the Rome Conference, to take part in the Health Organisation. They already include the United States of America and Mexico who, although not Members of the League, are Members of this Organisation by virtue of having signed the Rome Convention. It is open to every country, including the enemy countries, to sign the Convention, and thereby become a Member of the Organisation. We hope that they will do so, and thereby help forward the movement for increasing the health and happiness and productive efficiency of mankind.

Ladies and Gentlemen, I have much pleasure in commending the Organisation as now arranged for your favourable consideration.

(The Interpreter translated into French.)

II.—MEETINGS OF THE ASSEMBLY: PROPOSALS OF THE BUREAU.

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—Before we proceed with the debate, I must communicate something to you. The officers of the Assembly met last night to report progress on the work of the Assembly, and in order to take measures to bring our labours to an end. We understand that a great number of Members will be unable to extend their stay in Geneva beyond the end of next week, and it is highly desirable that we should conclude our labours on Saturday week, that is, to-morrow week, at the latest. This is the proposal I have the honour to make on behalf of the officers of the Assembly. First of all I suggest that there should be a time limit for Members who address the Assembly, this time limit should be ten minutes. Ten minutes will be given to a Member to make a statement. Of course, this will not apply to the Committee Rapporteur, because he has more fully to deal with the Report of the Committee, and he must be given greater scope. I should like to apply this time limit rule this morning so that we can finish this morning the questions of Health and the Economic Weapon, which have been carefully studied in Committee and of which you have received a full Report. Secondly, there will be no Plenary Meeting to-morrow morning, but only to-morrow afternoon, for the reason that the Reports concerned will only be ready in the morning and you would not have sufficient time to study them. Therefore, there will be no Plenary Meeting to-morrow morning, but only in the afternoon.

LORD ROBERT CECIL:

At what hour?

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—At 4 o'clock. The next Plenary Meeting will therefore be to-morrow afternoon at 4 o'clock. Thirdly, I should also like to propose the following, that on Monday and from Monday next there will be two Meetings per day, one in the morning at 10 o'clock and the other in the afternoon at 4 o'clock. That is the proposal which I have the honour to make on behalf of the officers. We think if we adopt this procedure we shall be able to see the end of our Agenda and rise at the end of next week.

You have heard the proposals made by the Bureau. If there is no objection I shall consider that they are carried and are applied from now.

There being no objection, the proposals are carried.

Vous avez entendu, Messieurs, les propositions du Bureau; j'ai l'honneur de les soumettre à votre vote.

Puisqu'il n'y a pas d'opposition, je les déclare adoptées.

III. REPRISE DE LA DISCUSSION SUR LES ORGANISATIONS TECHNIQUES. — HYGIENE.

M. LE PRESIDENT. — Nous reprenons, Messieurs, le débat relatif aux organisations techniques.

La Parole est à M. Rowell.

M. ROWELL (Canada). — Comme représentant du Comité de l'Assemblée, je me permets de vous proposer deux amendements: le premier découle d'un amendement que nous avons déjà voté, le deuxième est un amendement de fond.

A la troisième ligne de la page 2 du rapport, je vous propose de remplacer les mots: *fera partie de la nouvelle...* par les mots: *Constituera la base de la nouvelle...*

En bas de la page 11, à propos de la composition du Comité, je vous propose d'ajouter les mots: *Sous réserve de l'approbation du Conseil de la Société des Nations.*

M. Barnes a traité la question d'une façon si complète et si impartiale qu'il ne me reste qu'à exprimer l'espoir que l'Assemblée nommera l'année prochaine une commission chargée d'examiner à fond le travail de l'organisation que nous créons en ce moment et que cette commission se rendra compte que non seulement la lettre, mais aussi l'esprit de nos recommandations auront été suivis et qu'aucune dépense superflue n'aura été faite.

M. HANOTAUX (France), Rapporteur. — Les rapporteurs de la Commission voient d'autant moins d'inconvénients à accepter les deux amendements présentés par M. Rowell qu'ils sont conformes à l'esprit de l'ensemble des modifications apportées au texte du rapport au cours des entretiens destinés à amener l'entente et la conciliation. Ces amendements ayant été produits en séance, nous prions le Bureau de veiller à ce qu'ils soient introduits dans le texte.

L'Assemblée a maintenant à voter sur le texte général de la résolution relative aux organismes de l'hygiène. Ce texte est très long et sa lecture demanderait certainement plus de dix minutes. Pour obéir aux exhortations de M. le Président quant au temps de parole, le texte du rapport étant d'ailleurs entre les mains des membres de l'Assemblée depuis trois jours, et la Commission acceptant les deux nouveaux amendements de M. Rowell, nous proposons à l'Assemblée de renoncer à entendre la lecture du rapport.

M. LE PRESIDENT. — Vous avez entendu, Messieurs, les explications échangées. Vous avez reçu ce matin communication des amendements proposés au rapport et aux résolutions dont vous êtes saisis. Ces amendements vous ont été très clairement expliqués par MM. Barnes et Hanotiaux.

Ensuite, M. Rowell s'est rallié à ces amendements et de son côté proposé deux amendements de pure forme dont nous avons pris note.

Il semble que sur tous ces points l'accord se soit fait. Je voudrais maintenant demander à la Délégation chilienne si elle maintient l'amendement qu'elle a proposé en ce qui concerne la composition de la Commission. M. Barnes a fait appel tout à l'heure à cette Délégation en lui demandant de retirer cet amendement.

M. HANOTAUX (France), Rapporteur. — Permettez-moi, Monsieur le Président, d'ajouter un mot.

D'accord entre les rapporteurs, nous avons distingué dans la proposition chilienne deux parties: Nous adoptons la première qui concerne les communications et le transit, mais nous repoussons la seconde relative à l'hygiène. Par conséquent, à moins que la Délégation chilienne n'insiste, les rapporteurs préféreraient que la seconde partie ne fût même pas discutée.

III—RESUMPTION OF THE DEBATE ON THE TECHNICAL ORGANISATIONS: HEALTH.

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—Now we resume the Agenda, and Mr. Rowell will address the Meeting.

MR. ROWELL (Canada):

As the representative of the Committee of the Assembly which concurred in the Amendments to the Clause, I have just two observations to make. First, in hurriedly revising the clause there is one consequential Amendment and another one necessary to bring the Resolution into conformity with our practice which should be added. I understand the Committee approves of those additions. One is at the top of page 11, the words in the third line "form part of the new Permanent" should read "form the foundation of the." It is consequential on the change made in the first paragraph.

Then at the foot of page 11, the provision for appointing the staff, as it is here provided, it is not placed under the control of the Council. I suggest that this clause should be amended by inserting as the opening sentence: "Subject to the approval of the Council of the League." There should be no body created with power to appoint a staff independent of the action of the Council. I understand there is no objection to that.

Only one word in conclusion. Mr. Barnes has stated the situation so clearly and so impartially that nothing need be added except this, that I venture to express the hope that the Assembly next year will appoint a Committee which will review the work of these provisional or Advisory Committees and of this organisation, carefully canvassing the whole situation with a view of seeing that they are carrying out the spirit as well as the letter of the understanding we have arrived at, and that consistent with efficiency no unnecessary expense is incurred.

(The Interpreter translated into French.)

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—M. Hanotiaux will now address the Assembly.

M. HANOTAUX (speaking in French):

Interpreter—I and the *Rapporteur* have no objection to the new Amendments proposed by Mr. Rowell. I think on the contrary that they fall in with the ideas already expressed and with the changes already made. It is for the Bureau to see that they are introduced into the text as they have only been brought up at this Meeting. It is now for the Assembly to vote on the text of the whole Resolution with regard to Health Organisations. The text is very long; there are two-and-a-half pages of it, and as the President has just desired that an orator should not remain too long on the tribune, I therefore suggest that as the text has been distributed and as the text of the Amendments has also been distributed to Members, Members might dispense with the reading of this text and vote on the text and declare it carried if there is no objection.

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—The Documents have all been circulated, the original text of the Resolutions and also all the Amendments that have been suggested, and full explanations, perhaps, rather short, unavoidably short, have been given by Mr. Barnes and M. Hanotiaux and also Mr. Rowell has laid down Amendments which are purely verbal as regards words used on page 11. There seems to be general agreement, therefore, only Mr. Barnes asked the Chilean Delegation whether they still insist on their Amendment on page 13 about the composition of the Technical Health Committee. May I ask that Delegation whether they still insist on their Amendment being put to the vote?

M. HANOTAUX (speaking in French):

Interpreter—The *Rapporteurs* consider that in the Amendment proposed by the Chilean Delegation there are two parts, the first part referring to Transit and Communications with which they are in agreement and the second part referring

M. F. J. URRUTIA (Colombie). — En l'absence de mes collègues de la Délégation chilienne, je demande à l'Assemblée de bien vouloir réserver la question jusqu'à leur arrivée.

M. LE PRESIDENT.— Je n'y vois pas d'inconvénients mais je demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'ensemble des propositions et amendements, en réservant les droits de la Délégation chilienne. (*Assentiment*).

Je donne lecture du texte définitif — sous la réserve que je viens d'indiquer — des résolutions proposées par la Commission:

Résolution

« Conformément au Pacte de la Société des Nations, et afin de permettre à la Société des Nations de remplir plus facilement les tâches qui peuvent lui incomber en vertu des dispositions des différents traités de paix, l'Assemblée de la Société adopte la résolution suivante:

« D'accord avec les dispositions de l'art. 24 du Pacte, l'Assemblée est d'avis de placer l'Office International d'Hygiène Publique sous l'autorité de la Société des Nations et estime que l'Organisation Internationale d'Hygiène prévue ci-après (organisation dont l'office International d'Hygiène constituera les fondements) mettra en œuvre les dispositions de l'Accord International signé à Rome le 9 décembre 1910 et agira également comme organe consultatif de la Société des Nations pour toutes les questions soulevées par les art. 22 et 25 du Pacte.

Fonctions de l'organisation.

« On peut résumer, sous les rubriques ci-après, ses attributions principales, dont l'exercice sera réglé par la Commission technique :

- « a) Conseiller la Société des Nations en matière d'hygiène.
- « b) Etablir des relations plus étroites entre les services d'hygiène des divers pays.
- « c) Organiser un échange plus rapide d'informations dans le cas où il peut être nécessaire de prendre des précautions immédiates contre les maladies (par exemple les épidémies) et simplifier les méthodes de façon à intervenir rapidement une fois en possession de ces informations, lorsqu'il s'agit de plusieurs pays.
- « d) Fournir une organisation pour assurer la révision ou la conclusion d'accords internationaux permettant de prendre des mesures administratives en matière d'hygiène, et notamment d'examiner les questions à soumettre au Comité permanent et à la Commission générale, en vue des conventions internationales.
- « e) En ce qui concerne les mesures de protection du travailleur contre les maladies et les accidents de son travail, qui sont du ressort de l'Organisation Internationale du Travail, et il reste entendu que l'Organisation Internationale du Travail agira de son côté en consultation avec l'Organisation Internationale de l'Hygiène pour toutes questions touchant à l'hygiène.
- « f) Conférer et coopérer avec les Sociétés internationales de la Croix-Rouge et autres Sociétés similaires, aux termes de l'article 25 du Pacte.
- « g) Conseiller, sur leur demande, les autres organisations bénévoles sur les questions d'hygiène ayant un intérêt international.
- « h) Organiser des missions ayant trait à des questions d'hygiène, à la demande du Conseil de la Société des Nations, avec le concours des pays intéressés, dans les limites prévues à l'alinéa a) précité, ou par l'arrangement international signé à Rome, le 9 décembre 1907.

to the Health Organisation with which they are not in agreement. Seeing that they cannot agree to this I suggest that the Chilian Delegation should not insist on the Assembly voting on the second part of the proposition.

M. URRUTIA (Colombia) (speaking in French) :

Interpreter—The Chilian Delegation being absent, I ask the President to reserve the question for the time being.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—Under the circumstances I shall ask you to pass as a whole the proposals and Amendments suggested, it being understood that we reserve the particular point upon which the Chilian Delegation suggest an Amendment on the composition of the Health Technical Committee. It is only on account of the temporary absence of the Chilian Delegation. If there is no objection I shall consider the proposals in the whole of the Report as passed with the Amendments included. The proposals are carried

(The English of the modified Report and resolutions had not been received at the time of going to press.)

« L'Organisation Internationale permanente de l'Hygiène comprendra :

- « 1. L'Office International d'Hygiène Publique qui, complété ainsi qu'il est indiqué ci-dessous, deviendra la Commission générale;
- « 2. Une Commission technique;
- « 3. Un Secrétariat International d'hygiène.

« Dans l'exercice de ses fonctions, l'Organisation se conformera aux principes généraux exprimés dans la Résolution du Conseil, sur les relations des Organisations techniques avec le Conseil et l'Assemblée de la Société des Nations, passée à Rome le 19 mai 1920.

Office International d'Hygiène publique

« L'Office International d'Hygiène Publique, avec les modifications indiquées ci-dessous, et sous réserve de l'approbation des Gouvernements signataires de la Convention Internationale de Rome du 9 décembre 1907, constituera la base de l'organisation permanente d'hygiène. L'Office conserve son siège à Paris.

« Les membres de la Commission générale, du Comité permanent et le personnel du Secrétariat technique, auront accès à la bibliothèque de l'Office International d'Hygiène Publique et ses locaux à Paris seront, le cas échéant, mis à leur disposition pour des réunions spéciales.

« L'Office International d'Hygiène Publique exercera toutes les fonctions d'ordre technique qui pourraient lui être assignées par la Commission technique, conformément à la résolution adoptée par le Comité de l'Office International d'Hygiène Publique au cours de sa séance du 30 octobre 1919 à Paris.

« L'Office International d'Hygiène Publique acceptera, sous réserve de l'assentiment des Gouvernements signataires de la Convention de Rome du 9 décembre 1907, les modifications qu'on pourrait juger nécessaires d'apporter aux « statuts organiques » de la Convention de Rome de 1907 (notamment à l'article 15) et aux règlements intérieurs de l'Office (notamment à l'article 8 de la première partie de ce règlement), mais aucune modification ne sera apportée à la 2^{me} partie relative à la Caisse des Retraites et de Secours du Personnel, si elle est susceptible de porter préjudice aux personnes appelées à en bénéficier.

Commission Générale

« La Commission Générale sera composée des délégués à l'Office International d'Hygiène Publique actuellement nommés, aux termes de la Convention Internationale signée à Rome le 9 décembre 1907, et de ceux qui pourront subséquemment être appelés à y siéger par des pays adhérant à la Convention de 1907, ainsi que des délégués nommés par les pays non adhérents à celle-ci, mais qui sont membres de la Société des Nations.

« La Commission Générale se réunira au moins une fois par an, au siège de l'Office International d'Hygiène Publique à Paris. En cas de nécessité, le Conseil pourra la convoquer en session extraordinaire.

« La Commission Générale nommera elle-même son Président, fixera elle-même son règlement et pourra à tout moment nommer des sous-commissions afin de leur renvoyer, pour étude, toutes questions spéciales. Tout délégué pourra, en tout temps, se faire assister de conseillers techniques. Ces conseillers n'auront pas le droit de vote.

« Toutefois, un délégué qui, au cours d'une session, ne pourrait, pour une raison quelconque, assister à une séance, peut, en avisant le Président, désigner un conseiller pour le remplacer; celui-ci, comme suppléant, aura voix délibérative.

Commission technique

« La Commission technique nommera son Président et fixera son règlement. Il se réunira au moins quatre fois par an, et pourra, en outre, être convoqué à tout moment pour l'étude de questions nécessitant un examen d'urgence. Il aura la faculté de créer des sous-commissions, et de faire appel à des conseillers techniques pour des questions spéciales; toutefois, ces conseillers n'auront pas voix délibérative.

« Les procès-verbaux complets des séances de la Commission technique et de toutes les sous-commissions seront soumis à la Commission Générale et au Secrétaire Général de la Société des Nations par les soins du Secrétaire Médical.

« Le Président et les Membres de la Commission technique seront nommés pour trois ans seulement, mais pourront être nommés à nouveau ou réélus.

Secrétariat International d'Hygiène de la Commission technique au Siège de la Société des Nations.

« Ce Secrétariat comprendra : a) Un Secrétaire technique; b) Un personnel.

« Le Secrétaire technique sera nommé par la Commission technique d'accord avec le Secrétaire Général. Il dépendra de ce Comité, envers qui il sera responsable du bon fonctionnement du Secrétariat International d'Hygiène et de l'exécution de toutes autres tâches qui lui seront confiées par la Commission technique.

« Il aura le droit de communiquer directement avec le Secrétaire Général de la Société des Nations, ainsi qu'avec les services d'hygiène de tous les Gouvernements.

« Il aura le droit d'assister à toutes les réunions de la Commission technique et de la Commission Générale, et sera d'office membre de tous les comités et sous-commissions.

« Sous réserve de l'approbation du Conseil de la Société, le personnel du Secrétariat International d'Hygiène du siège de la Société des Nations sera nommé par la Commission technique, en consultation avec le Secrétaire technique et sera composé de personnes de nationalités différentes, autant que cela sera compatible avec son bon fonctionnement. Le siège du Secrétariat International de l'Hygiène sera le même que celui de la Société des Nations.

Conventions.

« La Commission technique sera investie des pouvoirs nécessaires pour élaborer tout projet de convention nouvelle ou reviser les conventions existantes.

« Toutefois, ces conventions devront être soumises à l'examen et à l'approbation de la Commission générale et une majorité des deux tiers des votes sera nécessaire au tour de scrutin final, pour que le projet de convention soit adopté.

« Lorsqu'elle élaborera une convention, la Commission devra, dans tous les cas, conférer avec l'Organisation économique et avec l'Organisation des Communications et du Transit, si la question envisagée est susceptible d'avoir une répercussion quelconque sur le commerce international ou les communications entre pays.

« Si la Commission se prononce en faveur de l'adoption du projet de convention, le Président de la Commission générale et le Secrétaire technique du Secrétariat International d'Hygiène signeront cette convention, qui sera alors déposée entre les mains du Secrétaire Général.

« Ces projets de convention seront soumis par le Conseil de la Société des Nations aux Gouvernements intéressés et ceux-ci seront invités à les faire signer par des plénipotentiaires dans le plus court délai possible et sans nouvel examen s'ils les approuvent.

« Chaque pays sera invité à ratifier un projet de convention ainsi signé et déposé avant l'expiration d'un délai d'un an, ou à signifier au Secrétaire Général, avant

l'expiration de cette période, les raisons pour lesquelles il n'a pas ratifié cette décision; chacun des membres de la Commission Générale sera invité à présenter la question du projet de convention à l'autorité compétente, de façon à obtenir du pays qu'il représente, une décision dans le plus bref délai possible.

« Toute convention ainsi ratifiée sera enregistrée par le Secrétaire Général de la Société des Nations, mais ne sera obligatoire que pour le pays qui l'aura ratifiée.

« Chacun des membres de la Commission Générale s'engage à présenter des rapports spéciaux ou annuels sur les mesures prises par le pays qu'il représente, pour l'application des clauses de la convention, dont il est signataire; ces rapports seront présentés à la date et sous la forme prescrites par le Comité permanent. Les pays non signataires de cette convention seront invités à fournir des rapports analogues sur tous les points se rapportant à la question qui a fait l'objet d'une convention.

« Ces rapports seront communiqués à tous les membres de la Commission Générale et, le cas échéant, feront en outre l'objet d'une publicité dans la presse.

Dépenses.

« Les dépenses de l'organisation internationale d'hygiène, en tant qu'elles ne sont pas couvertes par l'arrangement international signé à Rome le 9 décembre 1907, seront imputées au budget de la Société des Nations.

« Le Secrétaire technique préparera un état annuel de toutes les dépenses ordinaires; cet état sera adressé à la Commission technique qui les soumettra d'urgence, par l'intermédiaire du Secrétaire Général, à l'approbation du Conseil.

« Le Secrétaire technique sera responsable envers le Secrétaire Général de la Société des Nations, de l'emploi de tous les fonds qui lui seront versés et devra se prêter à toute vérification de comptes qui sera jugée utile.

« Sous réserve de dispositions contraires, les dépenses de l'Office International d'Hygiène Publique continueront à être payées au moyen de contributions, réparties conformément à l'accord international conclu à Rome le 9 décembre 1917.

« L'Office International d'Hygiène Publique se prêtera à toute vérification de comptes, aussi souvent que le Secrétaire Général de la Société des Nations pourra le juger bon, pour les sommes qui lui seraient affectées par la Société des Nations pour pourvoir aux dépenses qui sont mentionnées ci-dessus.

« Le Secrétaire Général de la Société des Nations usera de toute son influence pour aider l'Organisation Internationale de l'Hygiène. »

Résolution relative à la composition de la Commission technique de l'Hygiène.

Cette commission technique comprendra des délégués des Etats représentés à titre permanent dans le Conseil de la Société des Nations, cinq membres nommés par la Commission générale, en tenant compte autant que possible de la valeur scientifique et de la représentation géographique, le Président de cette Commission, un représentant de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et un représentant désigné par le Conseil d'Administration de la Conférence du Travail. »

(Ces résolutions sont adoptées, sous réserve de l'amendement de la Délégation du Chili.)

IV.—DISCUSSION DU RAPPORT DE LA SIXIEME COMMISSION SUR L'ARME ECONOMIQUE

M. LE PRESIDENT. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de la sixième Commission sur l'arme économique.

La parole est à Lord Robert Cecil, rapporteur.

LORD ROBERT CECIL (Afrique du Sud), rapporteur (*s'exprimant en anglais*). — Je suis chargé de vous présenter le rapport sur l'emploi de l'arme économique mise à la disposition de la Société des Nations par le Pacte. Je le ferai en quelques mots, mais je tiens surtout à attirer l'attention de l'Assemblée sur l'importance vitale que donne le Pacte à cette arme économique.

A mon avis, l'arme la plus redoutable, la plus puissante que possède la Société des Nations, ce n'est pas la force militaire ni la force économique, c'est surtout l'opinion publique. L'action de la Société dépendra surtout de l'efficacité de cette opinion.

De même que, dans l'intérieur d'un Etat les individus respectent la loi surtout parce que l'opinion publique les y contraint, de même dans la Société des Nations c'est l'opinion publique qui obligera les Membres à respecter le Pacte. Pourtant, on est obligé d'employer la force pour faire respecter la loi par certains individus, et il faudra aussi faire appel à l'arme économique pour obliger certains Membres de la Société à respecter leurs obligations.

L'article 16 du Pacte prévoit que, lorsqu'une nation partira en guerre et refusera de soumettre son différend soit à l'arbitrage, soit à d'autres règlements pacifiques, elle commettra par là un acte de guerre contre tous les autres Membres de la Société des Nations et qu'il y aura lieu de lui appliquer alors la pression de l'arme économique. D'après l'article 16 du Pacte, il ne nous semble pas que ce qui a été prévu soit tout à fait suffisant; il faut envisager des moyens plus pratiques, il faut constituer un organisme capable de mettre à exécution les dispositions de l'article 16. La sixième Commission s'est préoccupée de trouver un mécanisme simple susceptible de permettre la mise en œuvre de l'arme économique et d'établir des conclusions relatives à la rupture des relations entre Etats, sur lesquelles l'accord général puisse se faire.

Il y a d'autres problèmes plus difficiles qui pourront être soulevés et dont il est question dans notre rapport mais qui devront être l'objet d'un examen très attentif, car rien dans les mesures que l'on prendra ne devra porter atteinte aux intérêts des divers Etats. Nous avons donc recommandé, conformément à la proposition du Conseil, que les questions les plus complètes et les plus délicates qui pourront se présenter soient renvoyées à la Commission Internationale du Blocus, laquelle fera son rapport au Conseil, et le Conseil soumettra ses conclusions à l'Assemblée. Nous demandons maintenant à l'Assemblée de vouloir bien se mettre d'accord sur les mesures qu'il convient d'adopter pour pouvoir mettre en œuvre l'arme économique.

Je voudrais vous donner quelques détails sur la manière dont nous avons travaillé. La sixième Commission a d'abord discuté d'une manière générale la question qui lui avait été renvoyée, puis elle a chargé une Sous-Commission de se livrer à une étude approfondie; la Sous-Commission a fait son rapport à la Commission, laquelle l'a discuté en séance publique et l'a adopté avec quelques modifications. Le fait que la question ait été discutée en dernier lieu en séance publique peut peut-être aider à abrégé les débats.

Je tiens à vous signaler deux petites modifications à apporter au rapport qui vous a été distribué :

A la page 2, paragraphe f) de la deuxième conclusion il faut lire: Si l'Etat en rupture de Pacte a des frontières maritimes, il sera nécessaire d'en assurer le blocus efficace et le Conseil devra aussitôt rechercher les membres de la Société à qui il convient de demander de se charger de cette opération.

Au paragraphe e) de l'article 3, il faut remplacer « Sous-Commission » par « Commission ».

IV.—DEBATE ON THE REPORT OF COMMITTEE No 6. ON THE ECONOMIC WEAPON.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—We now take up the second item on the Agenda, the Economic Weapon of the League.

LORD ROBERT CECIL introduced the following Report :

The Economic Weapon.

REPORT OF SUB-COMMITTEE B OF COMMITTEE No. 6.

We have held three Meetings, and have arrived at the following conclusions.

(1) We considered first what recommendations we should make as to the action to be taken on the Resolution of the Council, adopted at San Sebastian on August 3rd, 1920. It will be remembered that on that occasion the Council adopted the Report of Signor Tittoni, and resolved that :

“The Council decides to place upon the Agenda of the first Assembly of the League of Nations the consideration of the necessary measures to ensure the application of Article 16 of the Covenant. With this aim in view, it will propose to the Assembly that, as a preliminary measure, an International Blockade Commission should be appointed under the authority of the first Assembly for the purpose of studying the problem and settling the general plan of action, the organisation of the more permanent machinery required and the principles on which it should work.”

In the Report was also contained a paragraph to the effect that :

“A Committee composed of an equal number of Members of the Council and of the Assembly may be set up to examine the question of the constitution of this International Commission and its duties.”

As the Council has consulted the Assembly on these proposals, we are bound to say that it seemed to the Sub-Committee that this was not a very satisfactory piece of machinery, and they therefore decided to recommend that :

“The Council should be asked to appoint an International Blockade Commission to consider the application of Article 16 of the Covenant; the Commission will report to the Council, who shall place the conclusions before the Assembly at its next Session, for their acceptance, rejection, or amendment without prejudice to any action that may have been provisionally taken upon them. The Commission should not exceed eight in number, with power to summon experts to advise them, and not less than half its members should be persons representing States which have not a right to permanent membership of the Council.”

(2) It will be observed that in this recommendation the International Blockade Commission are to consider what steps are necessary to bring into full effect the provisions of Article 16. But the Sub-Committee were also instructed to consider what steps should be taken immediately to render as effective as possible the Economic Weapon of the League under Article 16. The Committee are aware that under that Article it is the duty of every Member of the League in the case of any Member resorting to war in disregard of its covenants under Articles 12, 13 or 15, to subject it to :

“The severance of all trade or financial relations, the prohibition of all intercourse between their nationals and the nationals of the Covenant-breaking State, and the prevention of all financial, commercial or personal intercourse between the nationals of the Covenant-breaking State and the nationals of any other State, whether a Member of the League or not.”

That is a duty which now actually rests upon every Member of the League, but there are two difficulties in the way of its

Enfin, à l'avant-dernière ligne de ce même paragraphe, au lieu «... avec d'autres questions», il faut lire: «... ainsi que d'autres questions».

Telles sont les seules modifications que j'ai à vous proposer et je vous demande de bien vouloir adopter les conclusions du rapport que nous avons présenté.

M. MOTTA (Suisse). — Monsieur le Président, Messieurs, si je demandai la parole c'est surtout pour m'expliquer sur quelques points qui me tiennent particulièrement à cœur et qui sont indiqués dans le projet de la Commission.

Avant tout, je tenais à souligner le fait que l'essentiel de la résolution qui vous est proposée est ceci: Nous renvoyons à une Commission d'étude du blocus l'étude de toutes les questions qui touchent au blocus lui-même. Nous prions le Conseil de la Société de procéder, dans des conditions déterminées, à la nomination de cette Commission. Cette Commission fera son rapport au Conseil, qui, plus tard, saisira la Société et l'Assemblée sera souveraine pour accepter ce rapport, le refuser ou le modifier. Voilà quelle sera exactement la situation de l'Assemblée vis-à-vis du rapport que présentera le Conseil.

Cependant, comme d'ici au moment où le Conseil sera amené à présenter son projet à l'Assemblée, il pourrait se produire des circonstances dans lesquelles l'arme économique devrait jouer, il était nécessaire que l'on indiquât quelques principes généraux d'application de cette arme économique. C'est ce que la Commission a voulu faire, mais elle était fatalement condamnée à ne présenter que des principes tout à fait généraux sur lesquels tout le monde pouvait se déclarer d'accord. L'essentiel de ces principes généraux me semble consister à l'heure actuelle en ceci: Tout d'abord, il est bien reconnu qu'aussi longtemps que nous n'aurons pas délibéré d'une manière définitive après que le Conseil nous aura présenté son rapport à la suite des conclusions de la Commission d'étude, chaque Etat reste libre de juger dans chaque cas particulier si les circonstances se réalisent, dans lesquelles le blocus doit jouer. Voilà un premier point qui est essentiel. Il va sans dire que la question n'est pas préjugée par le fait de savoir si cet état de droit sera un état définitif. Il se peut parfaitement que l'Assemblée plus tard envisage d'autres solutions, arrive à d'autres conceptions, mais la conception provisoire est bien celle-ci: chaque Etat est juge de l'application du blocus. Il doit sans doute appliquer dans son jugement tous les critères de la justice et de l'équité tels qu'ils sont indiqués dans l'article 16.

Il y a un deuxième point, auquel comme Suisse j'attache une importance particulière. Si on interprète l'article à la lettre, on y trouve quelque obscurité, quelque impossibilité. Il y est dit en effet que, dès que l'arme économique doit jouer et qu'il y a rupture de relations entre l'Etat en rupture de Pacte et les autres Etats, cette rupture de relations doit s'étendre à tous les «nationaux» des deux groupes en présence. Etats en rupture de Pacte d'un côté, autres Etats de l'autre. Or, le texte français de l'article 16 parlait de «nationaux» et déclarait que les relations entre les nationaux de l'Etat en rupture de Pacte et les nationaux des autres Etats devaient être complètement supprimées. Je m'étais permis d'attirer l'attention de la Commission sur l'impossibilité d'appliquer à la lettre cet article dans un pays qui aurait eu un très grand pourcentage d'étrangers. J'ai cité l'exemple de la Suisse, j'aurais pu également indiquer celui d'un autre pays, la Roumanie, en particulier; je l'indique parce que le Délégué roumain a bien voulu immédiatement s'associer à la conception que j'avais développée. Dans un pays qui a un pourcentage très élevé d'étrangers (Suisse, 15%) l'application littérale de l'article 16 aurait porté la guerre à l'intérieur du pays. Cela devait être exclu et je suis particulièrement heureux de constater que l'interprétation que l'on nous donne aujourd'hui aboutit à rendre «national» synonyme de «habitant». Le blocus à titre provisoire n'a, par conséquent, que l'effet d'une mesure qui joue de sol à sol, d'Etat à Etat et non pas à l'intérieur des Etats.

performance. In the first place, it may easily be uncertain whether a State has resorted to war in breach of the Covenant, and no machinery has been provided for ascertaining the facts. In the second place, there are considerable difficulties which were pointed out in the discussion before the Committee on a previous occasion in carrying out to the full what may be, for shortness, described as the blockading operations contemplated by the Article.

To obviate these difficulties we propose provisionally and subject to review by the International Blockade Commission:

(a) It shall be the duty of the Secretary-General to call the attention of the Council to any facts which in his opinion show that a Member of the League has become a Covenant-breaking State within the meaning of Article 16.

(b) Upon receiving such an intimation the Council shall hold a meeting with the least possible delay to consider it, and shall send a copy of the procès-verbal of the Meeting to all the other Members of the League.

(c) As soon as a Member of the League is satisfied, in consequence of the communication of the procès-verbal of the Council, that a breach of Covenant within Article 16 has occurred, it is its duty to take measures for the purpose of carrying out the first paragraph of Article 16.

(d) These measures should include the breaking-off of all diplomatic relations. But relations which exist for purely humanitarian purposes may be maintained with the Covenant-breaking State; and

(e) The prevention of any commercial or other intercourse between the residents within its borders and those residing in the Covenant-breaking State. For this purpose the necessary legislation preventing intercourse between the residents of the two States should be immediately passed, according to the constitution of each Member of the League;

(f) Where the Covenant-breaking State has a sea-board, it will be necessary to institute an effective blockade thereof, and the Council should forthwith consider which Members of the League can most conveniently be asked to discharge this duty.

3. Beyond this it is a matter for consideration what further steps ought to be taken to carry out Article 16, and this should be referred to the International Commission. For instance:

(a) It is very desirable that identity of action by all the Members of the League against the Covenant-breaker should be secured.

(b) Further, there are questions as to relations between nationals of the Covenant-breaking State and those of other Members of the League which require consideration.

(c) It is also desirable to consider, in accordance with the proposals made by Denmark, Norway and Sweden, what action should be taken in the case of Members of the League who, from smallness of their resources and their geographical position, might be in serious danger if they carried out to the full their obligations under the first paragraph of Article 16 against a powerful Covenant-breaking State. This is a matter which may have to be considered at any moment from a practical point of view if the necessity for coercion of a Covenant-breaking State should arise. In that case the Council would have to take whatever measures it thought suitable for the emergency.

But, both in this last case and in the others before alluded to, the questions involved were thought by the Sub-Committee to be too complicated for them to deal with, and they should, therefore, be referred to the International Blockade Commission, with other difficult questions, such as:

(d) How the blockade can be enforced where a State not a Member of the League is a neighbour of the Covenant-breaking State, and

(e) What restrictive measures of a financial character can and ought to be taken

4. (a) With regard to the States not Members of the League who have been invited under Article 16 to accept the obli-

Un troisième point me tenait particulièrement à cœur. C'est une raison essentielle de mon intervention. A la demande d'un délégué éminent, je dois vous donner quelques explications sur la raison qui a motivé la rédaction de l'alinéa d) du 2e, et dont voici les termes : « Ces mesures devront comprendre la rupture de toutes relations diplomatiques avec l'Etat en rupture de Pacte. Les relations humanitaires peuvent subsister. »

Il faut d'abord envisager la question suivante. L'article 16 du Pacte stipule que l'Etat qui déclare la guerre en violant les principes qui sont à la base du Pacte est considéré comme ayant commis un acte d'hostilité contre tous les autres Etats ; il devient en quelque sorte l'ennemi du genre humain, qui se dresse tout entier contre lui. Faut-il tirer de cette conclusion que parce que l'Etat qui a rompu le Pacte fait un acte de guerre, tous les autres sont juridiquement en état de guerre avec lui ? Cette question n'est pas tranchée.

Après avoir attiré tout particulièrement l'attention de la Commission, j'attire celle de l'Assemblée sur le fait suivant : Lorsqu'un Etat, en rompant le Pacte, commet un acte de guerre, contre tous les autres pays, et crée par là une situation particulière entre ces Etats et lui, il en résulte pour un pays dont la neutralité a été reconnue et fait partie intégrante du droit des gens — je veux parler de la Suisse — des problèmes d'une importance spéciale.

Il va sans dire que la Suisse entend demeurer militairement neutre, mais elle ne nie pas les devoirs de solidarité économique ; elle est disposée à son tour à faire jouer l'arme économique contre l'ennemi du genre humain, mais dans des conditions compatibles avec la notion de neutralité militaire telle qu'elle a été reconnue pour la Suisse.

Alors se posait une autre question : les relations humanitaires entre l'Etat en rupture de Pacte et les autres pays, ainsi qu'avec l'Etat dont la neutralité a été reconnue peuvent-elles subsister ? En d'autres termes, la Suisse, qui a eu le bonheur inestimable d'être épargnée dans la mêlée générale des nations et qui, grâce à sa situation et à sa neutralité, a pu jouer le rôle du bon Samaritain, allait-elle conserver ou non son rôle humanitaire ?

La Commission a bien voulu répondre affirmativement. Pour ne pas laisser subsister de malentendu, pour dissiper toute équivoque, j'ai demandé qu'il fût spécifié que des relations humanitaires pourraient être maintenues. Si je songeais alors à la Suisse, je ne voulais pas cependant réduire l'effet de la formule à ce cas particulier : celle-ci a donc acquis une portée générale.

Lorsque nous parlons des relations humanitaires, nous avons en vue surtout les questions de la Croix-Rouge, des prisonniers de guerre, toutes celles en un mot, à l'occasion desquelles, au cours de la dernière guerre, le rôle humanitaire de la Suisse s'est affirmé.

La Suisse a tenu à montrer que sa neutralité était une neutralité armée et qu'elle était disposée à en accepter toutes les conséquences, les charges et les sacrifices. Mais elle a tenu aussi à donner à cette neutralité un caractère humain et charitable et je serais reconnaissant à l'Assemblée si, en acceptant les propositions de la Commission, elle voulait bien consacrer cet état de fait et de droit. (*Applaudissements*).

LORD ROBERT CECIL (*s'exprimant en anglais*). — Je tiens à dire quelques mots après les paroles de M. Motta, et bien que je ne sois pas en désaccord avec lui, sur le fond, je tiens néanmoins à préciser la question de façon à ce qu'il n'y ait point de malentendu. M. Motta a dit que dans le projet de rapport chaque Etat est libre d'appliquer ou non la pression économique ou de faire usage de l'arme économique, mais je crois que ceci n'est pas tout à fait exact. D'après le Pacte, et d'après ce que je crois, chaque Etat est libre de dire si, en son âme et conscience, il a la conviction que cette arme économique, cette pression économique, doit être appliquée ; et, précisément, le mécanisme que nous prévoyons dans ce rapport doit l'aider à arriver à cette

gations de membership, and have acceded to that invitation, the observations and recommendations in this Report apply to them as if they were ordinary Members of the League.

(b) Where a State has been invited and has refused to accept the obligations of membership, and has resorted to war against a Member of the League in disregard of any procedure such as that provided for by Article 15, the Members of the League must treat it in precisely the same way as if it were a Covenant-breaking Member of the League within Article 16.

(c) Where either party to a dispute is a Member of the League, and they both refuse to accept the obligations of membership of the League for the purposes of that dispute, Article 16 does not apply, and the Council are left to take such measures as they think right. But in this last case, if the measures recommended by the Council should involve action by any other Member of the League, it has a right to be summoned to the Council with the position of a full Member for the consideration of the proposed measures, and consequently none of them affecting it can be adopted without its consent.

5. Any proposal which the International Blockade Commission may recommend, and which is of a nature to require amendment of the Covenant, will naturally be referred to the Committee that is to be set up for consideration of all Amendments to the Covenant.

He said : " This is a Report on the use of the Economic Weapon. I think that I need say but very few words to recommend it to the attention of the Assembly. Every Member of the Assembly knows the vital importance in the Covenant of the Economic Weapon. It is quite true that by far the most powerful weapon at the command of the League of Nations is not the economic weapon or the military weapon or any other weapon of material force. By far the strongest weapon we have is the weapon of public opinion, I have not myself the least doubt that the action of the League will depend upon the efficacy of public opinion far more than upon any other consideration. In the case of almost every nation the fact that public opinion has declared itself against them would be conclusive ; but just as in individual society you will find some individuals who are so determined on wrongdoing that the disapproval of their fellows will not restrain them, so maybe we shall find as we go on nations of the same character. Therefore by Article 16 it is provided that if a nation contrary to its Covenants insists upon going to war without giving proper opportunity for consideration and discussion, then such a nation is to be deemed to have committed an act of war against all the other nations of the Society, and in the first place they are to put in force against that nation all the economic pressure that they are capable of exercising. The present position in the Covenant is not very satisfactory. You have that provision in Article 16. It is indeed one of the vital, the cardinal, provisions in the whole Covenant, without which you would not have the final material guarantee which in human society is no doubt necessary for the enforcement of even the most beneficent code. Though you have got that solemnly enacted in the Covenant no means, no machinery, is provided for carrying it into execution. The Sixth Committee were of opinion that some means should be provided. Their attention indeed was called to it by a Resolution of the Council, and the principle upon which this Report proceeds is a very simple one. Certain quite simple machinery is provided in order to enforce the elementary parts of the economic pressure, those actions and proceedings upon which there is general agreement, such as the interruption of intercourse between the Members of the League and the delinquent State. There are a number of other difficult questions which will arise, questions which are referred to in this Report, and probably many other questions. Those must be the subject of careful consideration. Nothing must be done which affects after all the interests of the whole of the Members of the Society without the most careful consideration. Therefore on the suggestion of the Council again we have recommended to you the appointment of an International Blockade Commission which shall consider all these questions, and after presenting their Report to the Council their recommendations will come before the Assembly at its next Session. We there-

conviction, mais, dès que cet Etat a acquis la conviction que l'arme économique doit être employée, il doit alors agir et cela sans réserve.

Il ya d'autres questions encore ; celle, par exemple, qui se rapporte aux nationaux, aux ressortissants des divers Etats ; il faut savoir dans quel sens la pression économique peut leur être appliquée et savoir quelles dispositions on peut prendre vis-à-vis des nationaux d'un Etat délinquant qui résident à l'intérieur d'un Etat qui fait le blocus. C'est là un problème délicat sur lequel la Commission ne s'est pas prononcée et si elle a décidé de renvoyer pour étude à la Commission Internationale du Blocus laquelle fera son rapport à ce sujet au Conseil et éventuellement à l'Assemblée ; mais, pour le moment, nous n'avons voulu prévoir que la rupture des relations diplomatiques et autres, d'Etat à Etat, c'est-à-dire le cas de nationaux résidant à l'intérieur de l'Etat délinquant et des Etats qui font le blocus.

Quant à la clause qui se rapporte aux relations humanitaires, j'estime pour ma part qu'elle n'est pas nécessaire, car il est de toute évidence que la convention de Genève doit être respectée ; c'est précisément lorsque la guerre éclate que cette convention de Genève doit entrer en vigueur.

Je tiens cependant à faire remarquer que la rédaction peut soulever peut-être quelques doutes et je crois que la phrase se rapportant aux relations humanitaires trouverait beaucoup mieux sa place à la fin du paragraphe E.

Un mot pour finir, au sujet de la neutralité de la Suisse laquelle est envisagée à l'article 445 du Traité de Paix. Mon interprétation est celle-ci : La Suisse accepte toutes les obligations qui lui incombent quant au blocus économique, mais elle n'est pas obligée à se livrer à des opérations strictement militaires.

Voilà comment j'interprète la neutralité de la Suisse, telle qu'elle est prévue à l'article 445.

M. NEGULESCO (Roumanie). — Je veux présenter d'abord tous les hommages de la délégation roumaine à Lord Robert Cecil pour le remarquable rapport qu'il nous a soumis. Dans ce rapport, Lord Robert Cecil fait une série de suggestions qui seront présentées à la Commission du Blocus qui va régler cette délicate question dans les relations internationales.

Je me permettrai de présenter au nom de la délégation roumaine certaines suggestions relatives à cette question.

La première est de savoir si le blocus est une mesure de guerre ou, au contraire, si le blocus est une mesure économique ayant pour but de prévenir la guerre. Il me semble que, d'après les dispositions de l'article 16 du Pacte, qui dispose qu'un Etat en rupture de Pacte se trouve *ipso facto* en état de guerre avec tous les autres Etats, la mesure du blocus prévue par l'article 16, est une mesure de guerre.

Voici, Messieurs, le texte de la première suggestion que je me permettrai de soumettre à la Commission du Blocus :

« Est-ce que le blocus prévu par l'article 15 du Pacte est une mesure de guerre ? Cela semble résulter de l'article 16 qui dispose que si un Etat a rompu le Pacte, il se trouve *ipso facto* en état de guerre avec les Membres de la Société des Nations qui prendront contre lui la mesure du blocus ».

Si le blocus est un état de guerre, une seconde question découle de la première : le blocus maritime est-il compris dans le blocus par l'article 16 ?

Or, le blocus maritime a été réglementé par le Traité de Paris de 1856 qui dispose que, pour que le blocus existe il doit être effectif. Et voici la seconde suggestion que je présente :

« Est-ce que le blocus prévu par l'article 16 se réfère au blocus maritime ? S'il en est ainsi, dans quelles mesures les dispositions du Traité de Paris de 1856 seront-elles applicables ? »

En troisième lieu, il y a la question de savoir quelle autorité décidera le blocus. Il y a eu de longues discus-

fore propose on the present occasion that the Assembly should agree that these measures of economic pressure upon which general agreement can be obtained without a great deal of discussion shall be immediately placed at the disposal of the League, and that the necessary machinery for their enforcement should be provided. We propose that all other questions—all the questions of difficulty and doubt—shall be referred to the International Blockade Commission so that they may consider them, and so that they may be dealt with at the next Meeting of the Assembly.

I may perhaps add this. This matter was considered in the first place on a general discussion by the Sixth Committee. It was then referred to a small Committee, which rew up this Report of which I had the honour to be Chairman. The Report was then again considered at a public Meeting of the Sixth Committee, and it was adopted with a certain number of alterations. We venture very respectfully to hope that the fact that it has already been considered in public may perhaps shorten the amount of debate which this Assembly may think it necessary to give to this question. That is, of course, entirely a matter for the Assembly.

The only thing that I have to say before I finish is to point out two small changes of drafting which will have to be made. One is in Sub-paragraph (f) of Paragraph 2.

The translation into the French in the printed document is thought to be not quite accurate. Of course I am no judge of that, but it is proposed to make the last words of the paragraph read : "Le blocus efficace et le Conseil devra aussitôt rechercher les Membres de la Société à qui il convient demander de se charger de cette opération." That is thought to be a more accurate translation of the English words. No change is made in the sense, but there is a slight change in the translation. Then there is a very small drafting alteration in the translation in Sub-paragraph (c) of Paragraph 3 which should read : "La Commission a estimé que ce dernier cas posait des problèmes trop compliqués pour qu'elle puisse les résoudre. Ces problèmes devront être soumis à la Commission Internationale du Blocus ainsi que d'autres questions difficiles telles que les suivantes."

That is also a question of translation which does not matter.

I beg to move formally that this Report be adopted by the Assembly.

(The Interpreter translated into French.)

M. MOTTA (Switzerland) (speaking in French) :

Interpreter—I have asked permission to speak in order to explain certain points in the Report of the Committee which I consider very important. The essence of the Committee's proposal is that a Commission should be set up to study all questions relating to the blockade itself. We ask the Council to nominate the International Blockade Commission which will report to the Council, and in due course, the Council will inform the Assembly of its Report. The Assembly will be sovereign to accept, reject or modify the Report. But as between the present time and the time when the Report is received and accepted, it may be necessary to put the economic weapon into action. It has therefore been necessary for the Sixth Committee to indicate certain general principles on which it should be applied. The Committee has done this, but it could only accept as general principles such principles as everyone agreed to. I wish to emphasise, in particular, that each State is free to decide for itself whether it shall apply the blockade or not. This must be accepted provisionally ; it may be altered later after the Report of the International Blockade Commission has been received. Secondly, a point which is very important for Switzerland, in Article 16 of the Covenant there are certain obscurities, and even impossibilities. That Article says that as soon as there is a breaking-off of relations between States that rupture shall extend to all the nationals of those States. This provision is impossible of application in a country which contains many foreigners. Take, for instance, the case of Switzerland or Roumania—because I know the Roumanian Delegate agrees with me in this. Switzerland has 15 per cent. of foreigners in her population. The literal application of this rupture of relations in the case of a country like Switzerland would bring about a state of internal war. It was therefore decided to substitute the word "inhabitants" for the word "nationals," in order to obviate the difficulty.

sions à ce sujet dans la Commission du Blocus dont j'ai fait partie. Je crois pour ma part que l'autorité compétente est la Société des Nations, et qu'après avoir décidé le blocus, le Conseil devra décider s'il sera collectif ou individuel, c'est-à-dire s'il sera exercé par un groupe de Puissances, par toutes les Puissances ou par une seule. Voici quelle est ma suggestion :

« Le Conseil de la Société des Nations déterminera dans chaque cas particulier si le blocus est collectif ou individuel, c'est-à-dire s'il doit être exercé par tous les Etats, par un groupe d'Etats ou par un seul. »

En quatrième lieu je pose la question de savoir si le blocus existera à partir de la décision du Conseil de la Société des Nations ou seulement à partir d'une notification diplomatique à faire à l'Etat en blocus. Voici quelle sera ma quatrième suggestion :

« Faut-il, pour que le blocus acquière son caractère de légitimité, que la décision du Conseil ait été publiée par voie de notification diplomatique relatant la date du commencement du blocus et précisant la zone maritime qu'il doit embrasser ? »

Enfin, voici les deux dernières suggestions que je présenterai.

D'après la Convention de La Haye, la propriété privée des neutres doit être respectée, excepté la contrebande de guerre qu'on a le droit de capturer. Je me demande si ce principe existe encore avec l'article 16 du Pacte; car si les bateaux neutres pouvaient transporter des matières premières malgré le blocus économique, le but de l'article 16 ne serait plus atteint. En conséquence, je demanderai :

« Si les matières premières ne doivent pas être considérées comme des armes et des instruments de guerre et si elles ne sont pas, par conséquent, susceptibles d'être capturées ? »

En sixième lieu enfin, je voudrais savoir quelles seront les conséquences d'une rupture de blocus, soit par l'Etat qui en fait l'objet, soit par un autre Etat de la Société des Nations, soit enfin par un Etat ne faisant pas partie de cette Société.

Telles sont les suggestions qui je désire faire renvoyer à la Commission du Blocus.

M. LAFONTAINE (Belgique). — Messieurs, au nom de la Délégation de Belgique, je tiens à faire quelques réserves quant au point c) du second paragraphe qui a trait aux propositions faites par le Danemark, la Norvège et la Suède, pays qui demandent quelles mesures devront être prises au sujet des Membres de la Société qui, en raison de l'insuffisance de leurs ressources et de leur situation géographique se trouveraient exposés à un péril grave s'ils remplissaient intégralement les engagements prévus au paragraphe 1er de l'article 16 à l'égard d'un Puissant Etat en rupture de Pacte. Le Danemark, la Suède et la Norvège demandent donc que les Pays qui trouveraient un péril grave à participer au blocus, ne soient pas obligés à y prendre part.

La Belgique estime que quelque grave que soit le péril auquel un Pays puisse être soumis dans le système que nous cherchons à faire prévaloir ici, ce Pays doit remplir tout son devoir. C'est ainsi que la Belgique a compris ses obligations en 1914, et elle est résolue à prendre la même attitude dans l'avenir, quel que soit le danger auquel elle pourrait se trouver exposée. (*Applaudissements.*) Nous pensons que cette notion du devoir doit être celle de tous les pays, nous pensons qu'il y a ici un devoir de solidarité devant lequel tout intérêt, quel qu'il soit, doit céder.

Nous admettrions tout au plus que dans des circonstances de ce genre, les Pays puissants prennent certaines mesures revêtant un caractère général, mais à notre avis, il serait impossible que, sous prétexte qu'ils auraient à souffrir plus que d'autres, certains pays se soustraient à la mission sacrée de défendre la justice au péril même de leur existence.

Fais ce que dois, advienne que pourra. (*Applaudissements.*)

M. ASKENAZY (Pologne). — Je désire faire une simple observation. D'après le point a) de la proposition, le

The third point I wish to mention relates to Paragraph 2, Sub-paragraph D, where at the request of Switzerland the words were added: "but relations which exist for purely humanitarian purposes may be maintained with the Covenant-breaking State." Article 16 declares that: "a State which enters on a war under certain conditions is at war with all the other States of the League." Are we therefore to conclude that all other States of the League are legally at war with it? This question was not decided by the Committee, because it was considered one of grave importance, and of particular importance to a State like Switzerland, whose neutrality has been observed through so many centuries. Switzerland, thanks to her neutrality, has the right to be neutral from the military point of view, but she has decided that she will make use of the economic weapon against enemies of the human race, but in order that she may do so, it must be brought into harmony with her military neutrality.

Moreover, Switzerland, which was happily spared from taking part in the recent strife of nations, and which was able to play the part of the Good Samaritan during that struggle, desires to be able to maintain that rôle. The Committee agreed with this, and therefore the words to which I have referred were inserted in its Report. I have referred in particular to Switzerland, but of course my remarks may apply to other nations as well. I refer in particular to the work of the Red Cross and the work done for prisoners. Switzerland wishes to point out that her neutrality is an armed one, but it is an armed neutrality which is invested with the character of humanity, and I ask the Assembly to approve of this point of view.

LORD ROBERT CECIL (*Rapporteur*): I should like to say one word as to what M. Motta has said, not because I disagree with him in substance, but in order to make our position quite clear in these very important matters. M. Motta said that under the draft Report, now before the Committee, every State was to be free to decide whether to apply the blockade or not. That is not quite the position. Under the Covenant we believed, and I think we were right in believing, that it is left to each sovereign and independent State to say whether the emergency has arisen—whether a breach of the Covenant has taken place or not. Once that is determined, every State is bound to apply the full provisions of Article 10, and all that the machinery does is to assist each State in arriving at a conclusion as to whether a breach of the Covenant has actually occurred. Beyond that the obligation of applying economic pressure remains exactly as it is fixed in the Covenant, without any qualification at all. Secondly, with reference to the question of nationals of a Covenant-breaking State residing in territory of some other Member of the League, that was a very difficult matter, as could easily be seen. The Report decided nothing on the point; it left it to be considered and decided by the International Blockade Commission and by the Assembly at its next meeting. All the Report did was to say that for the present, and immediately, the obligation remained to cut off all communication between State and State; that is, all communication as between residents in one State and residents in another. Finally, as to the question of humanitarian relations, personally I do not think that the saving clause was necessary. It is admitted by general international law that obligations such as those mentioned, those established by the Geneva Convention and so on, remain in operation even in case of war; indeed, they are brought into operation by war.

At the same time it has been pointed out to me that the drafting may possibly give rise to some doubt. The qualification ought probably to come at the end of paragraph (e) rather than at the end of paragraph (d). That as a small matter, but I think it would be better if the Assembly agreed to have those words transferred to the end of paragraph (e), making it quite clear that the substantive part of (d) and (e) is incumbent on every State.

M. NEGULESCO (Roumanie) speaking in French):

Interpreter—I desire first of all to congratulate Lord Robert Cecil on his Report. I desire to bring forward certain points which I propose should be placed before the International Blockade Commission for their consideration and discussion. These points are as follows: The Blockade Commission shall

Secrétaire Général semble avoir le droit discrétionnaire de provoquer la réunion du Conseil à l'occasion d'un fait qui, d'après lui, établirait qu'un Membre de la Société se trouve en rupture de Pacte au sens de l'article 16. Il semble que la réunion du Conseil, en une telle occurrence, est une chose si délicate et si importante qu'il paraît opportun de partager les responsabilités. Il serait donc utile de modifier cette proposition en ce sens que le Secrétaire Général signifierait le cas éventuel au Président du Conseil, auquel serait réservé le droit de prendre une décision en ce qui concerne la réunion dont il s'agit.

LORD ROBERT CECIL (Afrique du Sud) (*s'exprimant en anglais*). — Je tiens à répondre aux orateurs qui m'ont précédé.

J'espère que M. Negulesco ne m'accusera pas de manquer de courtoisie à son égard, si je ne reprends pas en détail toutes ses objections. Je l'ai déjà fait au cours d'une séance publique de la sixième Commission et j'estime inutile de répéter ce que j'ai dit. Il s'agit d'ailleurs de questions qui seront du ressort de la Commission internationale du blocus et que l'Assemblée n'a pas à envisager aujourd'hui.

Je puis assurer à M. Lafontaine que la Commission n'a pas eu l'intention de préjuger du sort qui sera réservé aux amendements proposés par les Pays scandinaves. Nous rendons tous le plus grand hommage à l'attitude prise par la Belgique en 1914, mais nous en voudrions cependant pas qu'elle constituât un précédent et empêchât d'autres États de demander, le cas échéant, l'examen de mesures appropriées à leur situation. Si un changement dans la rédaction est nécessaire je suis disposé à l'accepter.

Comme M. Askenazi, Délégué de Pologne, je suis d'avis qu'il y a lieu de prendre des précautions, de façon à répartir les responsabilités. Nous nous sommes basés, dans notre rédaction, sur l'organisme prévu à l'article II et nous avons voulu le mettre en harmonie avec les dispositions de cet article.

Je suis tout à fait disposé à adopter les meilleures mesures pratiques qui seront proposées et qui conviendront.

M. Fernandez a attiré mon attention sur une lacune du rapport, au paragraphe qui précède la lettre a) — de la première page du rapport. Ce paragraphe est le suivant :

« Pour obvier à ces difficultés, nous faisons à titre provisoire les propositions suivantes qui seront sujettes à révision par la Commission Internationale du blocus. »

M. Fernandez estime que du moment que ces mesures sont provisoires, il y a lieu de fixer un délai pour leur révision éventuelle, sinon ce provisoire pourrait durer indéfiniment. Pour parer à cet inconvénient, je suggère l'addition des mots « par la prochaine Assemblée sur rapport de la Commission Internationale du Blocus ».

L'alinéa serait alors le suivant :

« Pour obvier à ces difficultés, nous faisons à titre provisoire les propositions suivantes qui seront sujettes à révision par la prochaine Assemblée sur rapport de la Commission Internationale du Blocus. »

M. LEON BOURGEOIS (France). — Je veux dire simplement deux mots pour expliquer tout d'abord comment et pourquoi la délégation française acceptant entièrement les conclusions de la sixième Commission, les votera sans hésitation. En émettant ce vote, nous rendons hommage à l'extrême prudence, avec laquelle ces résolutions ont été préparées. Nous ne pouvions pas d'ailleurs ne pas nous y attendre puisque le Rapporteur est l'Honorable Lord Robert Cecil, qui pendant les années de la guerre a pu, mieux que personne, connaître les difficultés de la législation du blocus, et qui par conséquent a eu pour but et dont le rapport a pour effet d'attirer l'attention sur toutes ces difficultés et en même temps de préparer les meilleures solutions. Je ne serais

consider, firstly, whether the blockade laid down by Article 16 of the Covenant is a war measure. This seems to result from Article 16, which lays down that if a State has broken the Covenant it is, *ipso facto*, in a state of war with the Members of the League of Nations, who will adopt the measure of blockade against it. Secondly, whether the blockade laid down by Article 16 refers to a sea blockade, and if so, how far the dispositions of the Treaty of Paris of 1856 are to be applied. Thirdly, the Council of the League of Nations shall determine in each particular case if the blockade is to be a general one or an individual one; that is to say, if it is to be carried out by all States, by a group of States, or by one State alone. Fourthly, in order that the blockade may acquire a character of legality, should the decision of the Council be announced through diplomatic channels which mention the date when the blockade shall commence and which lays down the maritime zone which it shall comprise. Fifthly, in accordance with the Convention of The Hague, private property of neutrals should be respected, with the exception of contraband of war which may be captured. Does this principle still exist as the result of Article 16 of the Covenant? If neutral ships could still carry raw material in spite of the economic blockade, the object of Article 16 would no longer be attained. Should not this raw material be considered as war material and consequently be liable to capture? Sixthly, it is desirable to determine the consequences of the breaking of the blockade either, first, by the State against which this measure has been taken; secondly, by a State which is a Member of the League of Nations and which conducts commercial relations with the recalcitrant State; and, thirdly, by another State which is not a Member of the League of Nations.

M. LAFONTAINE (Belgium) (speaking in French):

Interpreter—In the name of the Belgian Delegation I wish to make certain reservations with regard to 3, Sub-paragraph (c), which was put in at the request of the Scandinavian Delegation. It refers to the difficulties which may stand in the way of small States if they endeavour to apply the blockade. The opinion of Belgium is that however grave the peril which this blockade system may involve, the small countries as well as the large countries should fulfil all their duties. That was the way in which Belgium acted in 1914, and supposing circumstances of a similar nature should arise in the future, that is what she would consider to be her duty. She considers that all countries should adopt the same idea of their obligations. I would admit that the large countries should take certain steps of a general nature, but it would be impossible for the small countries to withdraw themselves from the system of blockade generally laid down in the interests of all. I appeal to the maxim: "Do your duty, whatever the result may be!"

PROF. ASKENAZY (Poland) (speaking in French):

Interpreter—I wish to make one simple observation. I see that under Sub-paragraph (a) on the first page it is the duty of the Secretary-General to call the attention of the Council to any facts, etc. I think that even the summoning of the Council in such a matter may involve such grave responsibilities that those responsibilities should not rest on the shoulders of the Secretary-General alone. I suggest it would be better that it should be said that the Secretary-General shall inform the President of the Council, who shall decide whether under the circumstances the Council should be summoned.

LORD ROBERT CECIL (South Africa):

The three speakers who have preceded me have made certain observations to which I think I ought in courtesy to reply. M. Negulesco will, I hope, not think me guilty of any discourtesy to him if I do not deal in detail with his suggestions. He made them to the Fifth Committee and I then did my best to reply to them, and I should only be repeating what I have already said in public if I repeated my reply now. It is sufficient to observe that these matters will no doubt be considered by the International Blockade Commission, and it is not necessary, therefore, for the Assembly to go into them, nor are they asked by M. Negulesco to go into them at this moment.

même pas monté à la tribune pour faire cette simple déclaration si je n'avais entendu au cours de cette discussion, deux séries d'observations qui appellent de ma part quelques mots de simple explication.

Il s'agit tout d'abord des observations présentées par l'Honorable M. Motta au nom de la délégation suisse et auxquelles Lord Robert Cecil a répondu très nettement. Personne n'hésite à rendre le plus éclatant hommage aux services que la Suisse a rendus à l'Humanité pendant cette terrible guerre. Nul n'oubliera ce qui a été fait. Nous avons ici les hommes qui ont présidé à ces mesures et je suis bien heureux de prononcer les noms de M. Ador et de M. Motta. (*Applaudissements*).

Nul n'ignore les admirables services qui ont été rendus à l'Humanité par l'ensemble de la Suisse qui, persévérante, tenace, courageuse, a certainement contribué à sauver de nombreuses vies humaines. (*Vifs applaudissements*).

Nous espérons que dans l'avenir il lui sera toujours possible de faire de même et nous applaudissons à l'avance aux efforts que la Suisse ne manquera pas de renouveler, si le cas échéant elle devrait recommencer ce qu'elle a fait avec tant de générosité et de dévouement.

Ceci n'a rien à voir, et Lord Robert Cecil l'a dit avec netteté, avec l'application des mesures prévues à l'article 16 qui définit les obligations et les devoirs de chacun des Etats : Lord Robert Cecil a déjà fait remarquer que la forme un peu générale donnée à la proposition de M. Motta ne doit pas être interprétée comme une sorte de porte ouverte à la violation même des dispositions de l'article 16 qui doivent être avant tout respectées.

J'accepte la proposition de M. le Rapporteur tendant à transférer après la lettre d) — la dernière phrase de l'alinéa e) : « les relations humanitaires peuvent subsister. J'apporte à cet amendement notre adhésion.

Quant à la Belgique, nul d'entre nous ne peut ignorer le magnifique héroïsme avec lequel ce pays, ne songeant qu'à son devoir et à son honneur, s'est jeté comme une barrière entre la civilisation et la barbarie et n'a pas hésité à sacrifier ce qu'il avait de plus précieux pour obéir à la loi de l'honneur (*vifs applaudissements*). Cela, nul dans cette Assemblée ne peut l'oublier, nul dans l'histoire ne l'oubliera jamais. (*Applaudissements*).

Quant à la question de savoir quel sort doit être réservé aux amendements présentés par nos Honorables Collègues Scandinaves, il va sans dire, — et Lord Robert Cecil l'a parfaitement indiqué, — que nous ne préjugeons rien à cet égard. Je me permettrai simplement de rappeler, pour tranquilliser nos amis Scandinaves dans la préoccupation qu'ils ont manifestée, que le Pacte n'est pas complètement muet sur la situation des Etats qui peuvent être exposés par leur situation géographique ou par certaines conditions spéciales à des dommages, à des risques particuliers. En effet, l'avant-dernier paragraphe de l'article 16 dit que les Membres de la Société conviennent en outre de se porter l'un à l'autre un mutuel appui dans l'application des mesures économiques et financières à prendre en vertu du présent article pour réduire au minimum les pertes et les inconvénients qui peuvent en résulter. Si un Etat, de par sa situation géographique ou économique, venait à supporter du fait de cette disposition même des dommages particulièrement graves, tous les autres Membres de la Société auront le devoir de faire en sorte que ces dommages soient dans la mesure du possible, allégés, diminués ou supprimés. C'est là le point de départ d'une action mutuelle ce qui en principe donnera déjà une grande satisfaction à nos collègues Scandinaves.

Je résume ces quelques observations en disant que nous voterons avec grand plaisir les propositions de la Commission. (*Vifs applaudissements*.)

M. LE PRESIDENT. — Je viens de recevoir un amendement de la délégation belge au paragraphe c) — No 3 du rapport. Voici en quoi il consiste. Au lieu de dire : « Il convient aussi d'étudier, conformément aux propositions faites par le Danemark, la Norvège et la Suède.

As to M. Lafontaine's observations, I want to make it clear that in these paragraphs of the Report to which he alludes, it was not intended to prejudice or decide in any way what should be done with the Scandinavian proposition. Everyone renders homage to the magnificent action of Belgium in 1914, but that does not preclude other States from asking that this particular question should be considered. I am very anxious indeed that it should not be thought that the Sub-Committee or the Committee had any intention of expressing any opinion as to whether it was or was not desirable that the Scandinavian Amendments should be adopted, and if there is any alteration in the phraseology which may be necessary, I should be quite ready to accept it, but personally I do not think any such alteration is necessary.

As to the proposal put forward by the Delegate of Poland, I entirely agree with him that every precaution should be taken. In the phraseology with regard to the machinery we proposed, we were merely trying to follow, with the necessary modifications, the machinery of Article 11, and it was in order to bring our proposals into conformity with the Article that we put the words as we have put them, and as far as I am concerned I do not think that any practical difficulty will arise on the point.

I do not know that I have any other observation to make except this, that M. Fernandez of the Brazilian Delegation has very kindly drawn my attention to what I think is really a slip in the Report. He points out that we provide in Paragraph 2 that the Sub-Paragraphs (a), (b), (c), (d), (e) and (f) shall only be provisional and subject to review, but we do not put a definite term within which they must be reviewed, and the result will be that unless unanimous consent could be obtained to their alteration, they would go on indefinitely. I do not think that was the intention of any of us, and I am very much obliged to M. Fernandez for having called my attention to it. I venture to suggest these words in order to meet the difficulty—to insert after the word "review," at "the next Assembly on the Report of the International Blockade Commission."

(The Interpreter translated into French.)

M. BOURGEOIS (France) (speaking in French) :

Interpreter—I wish to explain why the French Delegation accepts this Report entirely and will vote for it without any hesitation. We wish to pay a tribute to the extreme prudence of the suggestions made by the Report. We are not surprised that the Report should be of the excellent character that it is when we remember that Lord Robert Cecil better than anyone else had experience of the way in which blockade should be applied during the late war. I would not have risen to speak if I had not heard certain remarks during the course of the debate which require explanation. I refer first of all to the speech of M. Motta to which I think Lord Robert Cecil replied quite accurately. I wish to express my profound appreciation of the work done by Switzerland during the War, and I am glad that we have here the two men who presided over this excellent work. I refer to M. Ador and M. Motta. I am glad that they are here so that I can pay my tribute to them for the great services which they have rendered to civilisation. We sincerely hope that should similar circumstances arise again in the future they would undertake the same work. The addition made on their recommendation to this Report might involve a certain danger of violation of Article 16 of the Covenant, and I think that the subsequent explanations of Lord Robert Cecil were necessary, and I entirely approve of the transference of the words referring to humanitarian purposes from Sub-Paragraph (d) to Sub-Paragraph (e). With regard to Belgium no one will forget the admirable heroism with which Belgium placed herself in the gap between civilisation and barbarism, obeying thereby the true dictates of honour and conscience. No one in the Assembly will ever forget this, and history will never forget it.

With regard to the reservations made by the Scandinavian Delegates which appear in the Report as the result of the representations made by the Scandinavian Delegates, we do not wish to prejudice this question in any way ; but I must point out that the Covenant itself is silent as to the position of such States, and it is evident that such States are exposed to particular risks. I would refer you, however, to Article 16, Paragraph 3, where it says : " The Members of the League

quelles mesures devront être prises au sujet des Membres de la Société qui, etc...», la délégation belge propose le texte suivant :

« Il convient aussi d'étudier, conformément aux propositions faites par le Danemark, la Norvège et la Suède, s'il y a lieu de prendre des mesures et éventuellement lesquelles, au sujet des Membres de la Société, etc... ».

M. MOTTA (Suisse). — J'ai demandé la parole, et je ne vous remercierai qu'un instant, pour deux motifs. Je tiens d'abord à remercier M. Léon Bourgeois de l'adhésion qu'il a bien voulu apporter à la résolution de la Commission ; mais je tiens surtout à le remercier des paroles si hautes et si éloqu岸tes qu'il a bien voulu adresser à la Suisse. Il me permettra de proclamer ici d'une manière solennelle que, si la Suisse a pu accomplir des œuvres de charité et d'humanité pendant la guerre, elle n'a jamais cru et elle ne pense pas avoir acquis par là un mérite. La Suisse n'a rempli que le devoir le plus clair et le plus sacré. Elle a eu un privilège, voilà tout, et pas autre chose. (*Applaudissements*).

Je tiens ensuite à déclarer que je me rallie à la proposition faite par Lord Robert Cecil, à laquelle M. Léon Bourgeois vient de donner son assentiment, et qui consiste à placer à la fin du paragraphe e), au lieu de la mettre à la fin du paragraphe d), la phrase concernant les œuvres humanitaires. Le sens profond de cette phrase n'est point modifié ; mais la place est mieux choisie.

Enfin, Lord Robert Cecil me permettra de lui présenter une brève observation. J'ai eu l'honneur de dire ici que, provisoirement et en attendant que la Commission d'étude ait apporté au Conseil les résultats de ses travaux, il doit être entendu que chaque Etat reste juge de l'application du blocus. Lord Robert Cecil a cru devoir déclarer que cette interprétation était un peu inexacte. Je lui demande simplement de se rappeler que, immédiatement après avoir prononcé cette phrase, j'en ai ajoutée une autre qui en précisait le sens ; la voici : « Il va sans dire que chaque Etat, lorsqu'il jugera de la question de savoir si les conditions du blocus sont réalisées oui ou non, doit appliquer les règles de la justice et du droit ». Il y a donc en fait accord absolu entre Lord Robert Cecil et moi-même, et cela me permet de m'associer aux paroles de M. le Sénateur Lafontaine. Il va de soi que, dès qu'un Etat s'est convaincu qu'il y a rupture du Pacte, il doit faire jouer l'arme économique, et que cette obligation subsiste quoi qu'il puisse arriver, selon la maxime : Fais ce que dois, advienne que pourra ». Je suis heureux de saisir cette occasion de dire que ces paroles ne pouvaient pas être prononcées ici par une voix plus autorisée que celle d'un représentant de la Belgique qui a donné de l'application de cette maxime le plus magnifique et le plus immortel exemple. (*Applaudissements*).

LORD ROBERT CECIL (Afrique du Sud), Rapporteur. — J'accepte pour mon compte personnel les modifications proposées par la Délégation Belge et qui constituent, je crois, une amélioration. Il suffirait d'ajouter dans le texte anglais : « if any » pour rendre la pensée exprimée par la Délégation de Belgique.

Quant à la modification proposée par M. Askenazy, qui prétend que trop de responsabilités incombent au Secrétaire Général, je ne suis pas tout à fait d'accord avec lui, mais comme je tiens à lui donner satisfaction, je propose que nous substituons au paragraphe b) les termes mêmes de l'article 2 du Pacte. De cette façon on ne laisse pas tout à fait au Secrétaire Général le soin de convoquer le Conseil et on n'en laisse pas non plus la responsabilité au Président, car je crois comprendre qu'à chaque session le Président change.

M. ASKENAZY (Pologne). — Il s'agissait pour moi seulement de partager la responsabilité et comme d'après l'amendement de Lord Robert Cecil, la responsabilité sera partagée entre le Secrétaire Général et les autres Membres du Conseil, je crois que le but de ma proposition est atteint et j'accepte cet amendement.

agree further that they will mutually support one another in the financial and economic measures taken under this Article in order to minimise the loss and inconvenience resulting from the above measures." I think, therefore, that if any one State (in this particular instance a small State) should suffer as the result of the application of the economic blockade, it is the duty of all other States under this Article 16 to come forward to assist it. This Article would be the starting point for mutual common action to protect any State which might be in such danger.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—Gentlemen, I have before me an Amendment proposed by the Belgian Delegation. It is an Amendment to Paragraph (c) of the Third Section. It begins thus : " It is also desirable to consider, in accordance with the proposals made by Denmark, Norway and Sweden what action should be taken in the case of Members of the League," etc. Instead of saying " consider what action should be taken " it is suggested that the words should be " consider what measures, if any, should be taken."

M. MOTTA (speaking in French) :

Interpreter—I wish to thank M. Bourgeois for his eloquent words addressed to the Swiss people, but I wish to say solemnly, that if Switzerland was able during the War to accomplish any charitable work, she did so because it was her duty. She claims no merit for so doing : it was a privilege to her to be able to do what she did.

I approve of the transference of the words proposed by Lord Robert Cecil from Sub-Paragraph (d) to Sub-Paragraph (e) ; I think it is the better place for them. Finally, I hope Lord Robert Cecil will permit me to make this brief observation : as to provisionally and until the result of the proceedings of the Blockade Commission is brought before this Assembly, each State must judge for itself as to applying the blockade or not. Lord Robert Cecil thought that these words were not quite in accord with what had been agreed, but I ask him to remember that I added, " it goes without saying that each State, in deciding whether the blockade shall be applied or not, shall have regard to the principles of justice and right." I am happy to find there is now perfect agreement between Lord Robert Cecil and myself, and I also wish to associate myself entirely with M. Lafontaine's words. I think as soon as a State is convinced the blockade should be applied, it must apply it whatever be the result, and I am happy to hear the words, " do your duty whatever the result may be," coming from the lips of a citizen of Belgium.

LORD ROBERT CECIL :

With reference to M. Askenazy's Amendment, as far as I am concerned, I accept it fully, as I think it is an improvement on the text in English. I think the best form would be to say that it is " desirable to consider in accordance with the proposals made by Denmark and Sweden what action, if any." The insertion of the words makes it clear, the paragraph is colourless, and I think it means the same thing as in the French.

Then with regard to the further Amendment, M. Negulesco was good enough to suggest it was putting too much responsibility on the Secretary-General in Paragraphs (a) and (b). I am not sure I quite agree with him, but still I am very anxious to meet him, and provide against any possible difficulty, and I therefore propose we should make Paragraph (b) the same as Paragraph 11 of the Covenant, that is to say that upon receiving such intimation, the Council shall, on the request of any of its Members, hold a Meeting with the least possible delay. It will not be left entirely to the Secretary-General to summon a Meeting : he will have to get the approval and initiative of one Member of the Council. With the provision in Article 11 I am advised it would not be a very convenient plan to leave it entirely to the President of the Council, who is not a permanent official, but changes at every Meeting, and therefore there might be some objection if it was entirely confined to his initiative, and it would be contrary to the spirit of Article 11. Therefore I propose with the sanction of my honourable friend to accept that compromise.

(The Interpreter translated into French.)

M. LE PRESIDENT. — Je résume d'un mot les accords qui viennent de s'établir. M. Askenazy avait proposé un amendement au sujet de la convocation du Conseil, dans le cas où des faits se produisent révélant un danger de rupture de Pacte. L'Honorable Lord Robert Cecil a donné satisfaction à M. Askenazy par une rédaction très simple qui consiste à dire que le Conseil se réunira sur la demande d'un de ses Membres.

D'autre part, l'Assemblée paraît unanime pour admettre d'inscrire à la fin du paragraphe *c*), au lieu de le placer à la fin du paragraphe *b*), le principe que des relations humanitaires peuvent subsister.

En troisième lieu, il y a un amendement belge que Lord Robert Cecil vient d'accepter sous une forme anglaise. Le texte français serait le suivant :

3...*c*). Il convient aussi d'étudier, conformément aux propositions faites par le Danemark, la Norvège et la Suède, s'il y a lieu de prendre des mesures et éventuellement lesquelles... etc.

Enfin quelques modifications de rédaction que Lord Robert Cecil a bien voulu indiquer pour corriger des erreurs dans la traduction française.

Etant donné qu'un accord me paraît établi sur les trois amendements et qu'aucune autre objection sur le rapport ne s'est révélée dans l'Assemblée, je mets aux voix l'ensemble des conclusions du rapport ainsi conçues :

Après trois séances, voici les conclusions auxquelles nous sommes arrivés :

1. Nous avons d'abord cherché quelles recommandations il convenait de faire pour donner suite à la résolution adoptée par le Conseil à Saint-Sébastien, le 3 août 1920. En effet, on doit se rappeler qu'à cette occasion le Conseil avait adopté, en même temps que le rapport de M. Tittoni, une résolution conçue dans les termes suivants :

« Le Conseil décide de faire figurer à l'ordre du jour de la première Assemblée de la Société des Nations l'examen des mesures nécessaires pour assurer l'application de l'article 16 du Pacte. Dans ce but, il proposera à l'Assemblée comme mesure préliminaire de créer une Commission internationale du Blocus, qui serait instituée en vertu des pouvoirs qui sont dévolus à la première Assemblée et qui serait chargée d'étudier le problème, d'organiser le plan général d'action, de créer les organes appelés à devenir permanents et d'élaborer les principes qui doivent régir leur action. »

Le rapport contenait aussi la recommandation suivante :

« Qu'un comité composé d'un nombre égal de membres du Conseil et de l'Assemblée soit institué, afin d'examiner la question de la constitution de cette Commission internationale et de ses fonctions. »

Le Conseil ayant demandé l'avis de l'Assemblée sur ces propositions, il est de notre devoir de déclarer que le mécanisme qu'elles prévoient ne nous paraît pas très heureusement conçu. Nous nous permettons en conséquence de proposer l'adoption de la recommandation suivante :

« Le Conseil sera prié d'instituer une Commission Internationale du Blocus. Cette Commission sera chargée de l'étude de l'application de l'article 16 du Pacte. Elle soumettra le résultat de ses travaux au Conseil qui les présentera à l'Assemblée lors de sa prochaine session. L'Assemblée acceptera, rejettera ou modifiera les conclusions du rapport de cette Commission en toute liberté et sans préjudice des mesures qui auront pu être prises provisoirement à leur sujet. Cette Commission sera composée de 8 membres au plus, dont la moitié au moins seront des représentants des Etats qui n'ont pas de représentation permanente au Conseil. Elle aura le droit d'avoir recours aux conseils d'experts. »

2. On remarquera que d'après cette recommandation, la Commission internationale du blocus est chargée d'examiner les moyens d'assurer l'entière exécution des dis-

M. NEGULESCO (speaking in French) :

Interpreter—I beg to thank Lord Robert Cecil for his remarks, with which I entirely agree, and to thank him for accepting the Amendment.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—Gentlemen, we have before the house three Amendments. The first is from M. Askenazy to this effect : ' Upon receiving such an Amendment, the Council shall, on the request of any of its Members.' That Amendment is accepted by Lord Robert Cecil. Secondly, the question has been raised in what part of the Report the words about the relation of purely humanitarian purposes should be inserted. Originally this passage stood at the end of Paragraph *b*), but an agreement has been reached to insert it at the end of Paragraph *e*). Thirdly, there is an Amendment originating with the Belgian Delegation, which has been accepted by Lord Robert Cecil. Lord Robert Cecil has suggested the English form for it as follows :—

“ It is also desirable to consider in accordance with the proposals made by Denmark, Norway and Sweden, what measures should be taken, if any.”

With the exception of these matters, there is no difference of opinion in the Assembly, save for a few slight alterations which Lord Robert Cecil has been good enough to suggest will have to be made, and it being evident that there is general agreement on the words, I will now consult the Assembly on the adoption of the whole Report. If there is no opposition, the Amendments discussed here will be embodied in the final text.

Then the Report with the Amendments is adopted, there being no opposition.

positions de l'article 16. Mais la sous-Commission avait été priée de rechercher aussi les mesures qu'il convenait de prendre immédiatement pour rendre aussi efficace que possible l'arme économique de la Société prévue à l'article 16.

La Commission n'ignore pas qu'aux termes de cet article les membres de la Société devront prendre à l'égard de celui d'entre eux qui entrerait en guerre au mépris des engagements énoncés aux articles 12, 13 et 15, les mesures suivantes:

« Rupture de toutes relations commerciales et financières, interdiction de tous rapports entre leurs nationaux et ceux de l'Etat en défaut, cessation de toutes communications financières, commerciales ou personnelles entre les nationaux de cet Etat et ceux de tout autre Etat faisant partie ou non de la Société. »

Tel est le devoir qui incombe actuellement à tous les membres de la Société, mais il y a deux circonstances qui peuvent en rendre l'accomplissement difficile. Tout d'abord il se peut très bien qu'il soit douteux qu'un Etat ait recours à la guerre en violation du Pacte, et il n'a été prévu aucun mécanisme destiné à établir clairement les faits à ce sujet. Ensuite, il peut être extrêmement difficile, comme l'ont fait ressortir les débats d'une séance précédente de la Commission, d'exécuter intégralement ce que l'on peut appeler, pour abrégé, les opérations du blocus prévues à l'article 16.

Pour obvier à ces difficultés, nous faisons à titre provisoire les propositions suivantes qui seront sujettes à révision par la prochaine assemblée sur le rapport de la Commission internationale du blocus:

- a) Il est du devoir du Secrétaire Général de signaler à l'attention du Conseil tous les faits qui d'après lui établiront qu'un membre de la Société se trouve en rupture de Pacte, au sens de l'article 16.
- b) Au reçu de cet avis, le Conseil, sur la demande de l'un de ses membres, se réunira dans le plus bref délai possible pour l'examiner et il enverra le procès-verbal de la réunion à tous les Membres de la Société.
- c) Aussitôt qu'un Membre de la Société aura acquis la conviction, à la suite de la communication du procès-verbal du Conseil, qu'une rupture du Pacte au sens de l'article 16 a été commise, il sera de son devoir de prendre des mesures en vue de l'exécution des dispositions du paragraphe premier du dit article.
- d) Ces mesures devront comprendre la rupture de toutes relations diplomatiques avec l'Etat en rupture du Pacte.
- e) L'interdiction de tous rapports commerciaux ou autres entre les habitants de son territoire et ceux de l'Etat en rupture de Pacte. A cet effet, il faudra que chaque Membre de la Société adopte immédiatement et conformément à sa propre constitution la législation nécessaire pour lui permettre d'interdire les rapports entre ses habitants et ceux de l'Etat en rupture de Pacte. Les relations humanitaires peuvent subsister.
- f) Si l'Etat en rupture de Pacte a des frontières maritimes, il sera nécessaire d'en assurer le blocus efficace et le Conseil devra aussitôt rechercher les Membres de la Société à qui il convient de demander de se charger de cette opération.

3. Quant aux autres mesures à prendre pour l'exécution de l'article 16, l'étude devra en être confiée à la Commission internationale. Par exemple:

- a) Il est hautement désirable que tous les Membres de la Société adoptent à l'égard de l'Etat en rupture de Pacte des mesures identiques.

b) De plus, il y a certains points, touchant les relations entre les nationaux de l'Etat en rupture de Pacte et ceux des autres Membres de la Société, qu'il convient d'examiner.

c) Il convient aussi d'étudier, conformément aux propositions faites par le Danemark, la Norvège et la Suède, s'il y a lieu de prendre des mesures et éventuellement lesquelles, au sujet des Membres de la Société qui, en raison de l'insuffisance de leurs ressources et de leur situation géographique, se trouveraient exposés à un péril grave s'ils remplissaient intégralement les engagements prévus au paragraphe 1er de l'article 16 à l'égard d'un puissant Etat en rupture de Pacte. C'est une question que l'on pourra être appelé à examiner à tout moment du point de vue pratique, s'il devenait nécessaire d'user des mesures coercitives envers un Etat en rupture de Pacte. Dans ce cas, le Conseil devrait prendre toutes les mesures qu'il jugerait appropriées à la situation.

La Commission a estimé que ce dernier cas posait des problèmes trop compliqués pour qu'elle puisse les résoudre. Ces problèmes devront être soumis à la Commission Internationale du Blocus, ainsi que d'autres questions difficiles telles que les suivantes :

d) Comment pourra-t-on effectuer le blocus, lorsque l'Etat en rupture de Pacte aura comme voisin un Etat ne faisant pas partie de la Société ?

e) Quelles sont les mesures restrictives d'ordre financier qui pourront et qui devront être prises ?

4. a) Quant aux Etats ne faisant pas partie de la Société qui auront été invités, suivant l'article 16, à se soumettre aux obligations imposées aux Membres réguliers et qui auront accepté cette invitation, les observations et les recommandations contenues dans ce rapport s'appliqueront à eux comme aux Membres réguliers de la Société.

b) Pour un Etat qui, ayant été invité à accepter les obligations de Membre de la Société, s'y sera refusé et aura recours à la guerre contre un Membre de la Société, en violation de toute procédure telle que celle qui est prévue à l'article 15, les Membres de la Société devront agir à son égard exactement de la même façon qu'ils agiraient à l'égard d'un Membre régulier reconnu comme étant en rupture de Pacte aux termes de l'article 16.

c) Si aucune des parties n'est Membre de la Société et si toutes deux refusent d'accepter les obligations de Membre de la Société aux fins de règlement du différend, l'article 16 ne s'appliquera pas et le Conseil sera libre d'agir comme bon lui semblera; mais dans ce dernier cas, si les mesures recommandées par le Conseil forcent à agir un autre Membre qui n'y est pas représenté, celui-ci aurait le droit de s'y faire spécialement représenter pour examiner les mesures projetées, avec tous les droits d'un Membre régulier. Par conséquent, aucune des mesures projetées qui le toucheront ne pourra être adoptée sans son consentement.

5. Tous les projets que pourra recommander la Commission Internationale du Blocus et qui seront de nature à exiger des amendements au Pacte seront naturellement soumis à la Commission qui doit être instituée pour examiner toutes les modifications à apporter au Pacte.

Les conclusions du rapport ainsi modifiées sont adoptées.

V. MOTION : ADMISSION D'ETATS.

M. LE PRESIDENT. — J'ai été saisi par Lord Robert Cecil d'une proposition qu'il voudrait soumettre à la discussion immédiate de l'Assemblée. Elle est ainsi conçue :

L'Assemblée n'est pas disposée à admettre dans la Société un nouvel Etat avant que celui-ci ne s'engage à conclure des accords qui correspondent aux traités relatifs aux Minorités déjà acceptés par plusieurs autres Etats.

Je dois faire observer qu'aux termes du règlement, cette proposition ne peut être discutée immédiatement que si la majorité des deux-tiers se prononce en faveur de cette discussion immédiate. Dans le cas contraire, cette proposition devra être renvoyée à une Commission et ne pourra être discutée que dans trois ou quatre jours.

LORD ROBERT CECIL (Afrique du Sud) (s'exprimant en anglais). — La raison pour laquelle j'insiste pour la discussion à la séance d'aujourd'hui ou à celle de demain de cette proposition, c'est qu'un certain nombre d'Etats attendent leur admission dans la Société des Nations et que leurs demandes sont actuellement soumises à l'examen de la cinquième Commission. Il importe que l'Assemblée prenne une décision aujourd'hui ou demain sur cette question très importante, afin que ces Etats aient le temps d'en référer à leur Gouvernement, et pour que l'on puisse se prononcer très rapidement sur leur admission.

M. LE PRESIDENT. — Je ferai une suggestion à l'Assemblée. Cette question se rattache très étroitement à celle de l'admission de nouveaux Etats. Il paraît très difficile, si la majorité des deux-tiers se prononçait en faveur de la discussion immédiate, d'ouvrir un débat distinct sur cette question qui fait partie d'un ensemble, alors que cet ensemble sera examiné par l'Assemblée probablement vers le milieu de la semaine prochaine. Ne conviendrait-il pas de renvoyer l'examen de la proposition de Lord Robert Cecil au moment où s'ouvrira la discussion sur l'admission des nouveaux Etats? Lord Robert Cecil pourra alors développer sa proposition. Il est probable que le rapporteur sera obligé de la discuter. Cette procédure semble très logique.

LORD ROBERT CECIL (Afrique du Sud) (s'exprimant en anglais). — Si l'Assemblée accepte cette proposition, et si elle doit discuter l'admission de la Finlande mardi ou mercredi, ce pays devra télégraphier à son Gouvernement pour avoir une réponse qui ne nous parviendra peut-être pas avant la fin de la session. Je vous propose donc d'ouvrir la discussion, qui peut être courte, au plus tard demain.

M. VAN KARNEBEEK (Pays-Bas). — La 5^{me} Commission se réunit ce soir. Il me semble que cette proposition de Lord Robert Cecil pourrait lui être renvoyée, afin qu'elle examine si l'Assemblée doit être consultée à son sujet. C'est la méthode logique. L'Assemblée pourra se prononcer après avoir reçu le rapport de la Commission. Je voudrais, avec la collaboration de Lord Robert Cecil, faire une proposition en ce sens.

M. LE PRESIDENT. — Il me semble que la procédure proposée par M. Van Karnebeek résout la difficulté. Il n'y aura pas de perte de temps, puisque la 5^{me} Commission, qui est évidemment compétente, se réunit cet après-midi.

LORD ROBERT CECIL (Afrique du Sud) (s'exprimant en anglais). — J'accepte le renvoi de ma proposition à la 5^{me} Commission, mais je demanderai qu'elle soit discutée demain devant l'Assemblée.

Les conclusions du rapport, ainsi modifiées, sont adoptées.

V.—ADMISSION OF STATES

THE PRESIDENT (speaking in French)

Interpreter—The following text of a Resolution which Lord Robert Cecil wishes to propose has been given to me: "As a matter of urgency, the Assembly is not prepared to admit any new State to the League unless it will give an undertaking to enter into agreements equivalent to the minority Treaties already accepted by several other States."

For the Assembly to examine this question it is necessary, according to the Rules of Procedure, that a two-thirds majority should decide in favour of its immediate discussion; otherwise it will have to be referred back to a Committee.

LORD ROBERT CECIL: The only reason why I venture to suggest this should be discussed as a matter of urgency (if not to-day, to-morrow, is this). There are certain States which have applied for admission, and whose admission we are prepared to recommend. If my Motion was postponed for four or five days, and eventually accepted, it might not be possible for those States to consult their Governments in time for their applications to be considered by the Assembly. Whether the Assembly will accept or reject my Motion is another matter, but I think it should be considered by to-morrow at latest, so that if it is adopted new States can obtain the views of their Governments immediately.

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—The question raised by Lord Robert Cecil seems intimately connected with that of the admission of new States. It is very difficult, therefore, for the Assembly to debate one question without considering the other. The question of the admission of new States will be coming before us in two or three days, and will it not be better to defer Lord Robert's proposal to the Committee so that they can consider it and the *Rapporteur* can make a Report upon it.

LORD ROBERT CECIL: The only reason why I think that would not be the proper course is this; that the States admitted to the League on Tuesday or Wednesday next will have to telegraph their Governments, if my proposal is adopted, and obtain their consent. The Assembly will rise by Saturday next, and that consent may not be obtained in time to be submitted to the Assembly. Therefore I suggest that the matter should be discussed to-morrow, if it cannot be taken to-day.

M. VAN KARNEBEEK (Holland) (speaking in French):

Interpreter—Committee No. 5 meets this evening. I propose that Lord Robert Cecil's Motion is submitted to that Committee, which can see whether it is a matter for the Assembly; and then, if necessary, the Assembly can discuss it after hearing the Report of the Fifth Committee.

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—It seems to me the proposal of M. van Karnebeek solves the question. The Fifth Committee, which is entirely competent, will meet this afternoon, so that there will be no delay.

LORD ROBERT CECIL:

If the Committee agrees, the proposal can be taken up by the Assembly to-morrow morning.

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—For the Assembly to take up the matter to-morrow morning a two-thirds majority will be required.

LORD ROBERT CECIL:

We can discuss it to-morrow if a two-thirds majority is secured?

THE PRESIDENT:

Yes.

LORD ROBERT CECIL:

I will move its immediate discussion to-morrow morning.

M. LE PRESIDENT. — Je suis obligé de faire observer à Lord Robert Cecil, qu'aux termes du règlement, la majorité des deux tiers est encore nécessaire pour que puisse s'ouvrir demain, devant l'Assemblée, la discussion sur la décision que la Commission prendrait sur sa proposition.

M. VAN KARNEBEEK (Pays-Bas). Il faut s'en tenir au règlement.

LORD ROBERT CECIL (Afrique du Sud) (*s'exprimant en anglais*). — Dans ces conditions, je me réserve à la séance de demain après-midi de demander à l'Assemblée d'ordonner dans les conditions prévues par le règlement la discussion immédiate.

M. LE PRESIDENT. — La question est donc réservée jusqu'à demain.

VI. MOTION D'ORDRE

M. LE PRESIDENT. — La séance plénière de demain devant avoir lieu l'après-midi, il y aura lieu de fixer à demain matin les séances des Commissions.

La prochaine séance aura lieu ~~demain samedi~~, à 4 h.

La séance est levée à midi 40

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—The question can be discussed to-morrow if Lord Robert Cecil obtains a two-thirds majority.

VI. POINT OF ORDER

THE PRESIDENT (speaking in French):

I have two communications to make: (i) All the Committee who were to meet to-morrow afternoon should meet to-morrow morning instead as a Plenary Session is being held during the afternoon. (ii) You are kindly requested to leave the Hall by the door on the left side. I must warn you of the danger that awaits you. Cinema operators are lying in wait on that side. I am sure you will march out with the stately and dignified step which is imposed by your mission. (*Loud laughter.*)

The Meeting adjourned at 12.40 p.m., until Saturday, December 11th, at 4 p.m.



PREMIÈRE ASSEMBLÉE
DE LA
SOCIÉTÉ DES NATIONS
GENÈVE 1920

COMPTE RENDU
PROVISOIRE

19^{me} SÉANCE PLÉNIÈRE
(Salle de la Réformation)

SAMEDI 11 DÉCEMBRE 1920, A 4 H.

Messieurs les Délégués qui auraient des modifications ou adjonctions à apporter au texte du « Compte Rendu Provisoire » voudront bien les communiquer à l'Éditeur (M. Sadler, Chambre 114, à l'Hôtel National), au plus tard 48 heures après réception du numéro à leur hôtel.

On désire commencer le plus tôt possible la mise au point du texte final et définitif du « Compte Rendu », en conséquence l'insertion de corrections reçues après le délai indiqué ci-dessus ne saurait être garantie.

SOMMAIRE :

- I. — *Relations entre les Organisations techniques, le Conseil et l'Assemblée.* — Amendement de la Délégation Chilienne. Réserve : retrait. — Adoption définitive du rapport de la Commission.
- II. — *Scrutin pour l'élection d'un Vice-Président de l'Assemblée.*
- III. — *Prix Nobel de la Paix 1920 :* MM. le Président; Léon Bourgeois.
- VI. — *Proclamation du résultat du scrutin pour l'élection d'un Vice-Président :* M. Blanco (Uruguay), élu.
- V. — *Motion relative à l'esperanto :* renvoi à la deuxième Commission.
- VI. — *Discussion du rapport sur l'élection des quatre Membres non permanents du Conseil :* MM. Balfour (Président de la Commission); De Palacios; Wellington Koo; Usteri; Aguero; Hagerup; le Président; Urrutia; Millen; Schanzer.
- VII. — *Communication du Président.*
- VIII. — *Reprise de la discussion sur l'élection des Membres non permanents du Conseil :* MM. Benes; Aguero; Zoka ed Dowleh; Wellington Koo; Branting; Usteri; Balfour.
Adoption de l'article 1er proposé par la Commission.
Adoption de l'article 2 modifié par M. Balfour.
Adoption de l'article 3 nouveau et du vœu proposés par M. Balfour.
- IX. — *Prix Nobel de 1919 :* Communication de M. le Président.
Fixation de la prochaine séance au lundi 13 décembre à 10 heures.

FIRST ASSEMBLY
OF THE
LEAGUE OF NATIONS
GENEVA 1920

PROVISIONAL
VERBATIM RECORD

19th PLENARY MEETING
(Salle de la Réformation)

SATURDAY 11th DEC. 1920, AT 4 A.M.

Delegates are requested to communicate any alterations or additions for incorporation in the text of the Provisional Verbatim Record to the Publisher of the Record (Mr. Sadler, Room 114, Hotel National), within 48 hours of the delivery of each issue at their Hotels. It is desired to start work as soon as possible on the preparation of the text of the final and definitive Verbatim Record, and consequently the inclusion of corrections received after a longer delay than that indicated cannot be guaranteed.

SUMMARY

- I.—*Relations between the Technical Organisations and the Council and the Assembly :* Amendment of the Chilean Delegations Reserved, Withdrawn and the Committee's Report finally adopted.
- II.—*Scrutiny for Election of a Vice-President of the Assembly.*
- III.—*Nobel Peace Prize for 1920 :* The President and M. Léon Bourgeois.
- IV.—*Announcement of the Result of the Scrutiny for Election of a Vice-President of the Assembly :* M. Blanco (Uruguay) elected.
- V.—*Motion concerning Esperanto :* Reference to Committee No. 2.
- VI.—*Debate of the Report concerning the Election of Non-Permanent Members of the Council :* Mr. Balfour, (Chairman of No. 1 Committee) M. de Palacios, Mr. Wellington Koo, MM. Usteri, Aguero, Hagerup, the President, M. Urrutia, Mr. Millen and M. Schanzer.
- VII.—*Communication by the President.*
- VIII.—*Resumption of the Debate on the Election of Non-Permanent Members of the Council :* MM. Benes, Aguero, Zoka ed Dowleh, Mr. Wellington Koo, MM. Branting, Usteri and Mr. Balfour.
Adoption of the 1st Article proposed by the Committee.
Adoption of the 2nd Article, as modified by Mr. Balfour.
Adoption of Article 3.
Adoption of Article 3 new text, and of the Recommendation, both proposed by Mr. Balfour.
- IX.—*Nobel Peace Prize of 1919 :* Communication by the President.
Next Meeting of the Assembly, Monday, December 13th, 1920, at 10 a.m.

I. RELATIONS ENTRE LES ORGANISATIONS TECHNIQUES, LE CONSEIL ET L'ASSEMBLEE. — AMENDMENT DE LA DELEGATION CHILIENNE; RETRAIT.

M. LE PRESIDENT. — Vous vous rappelez qu'à notre dernière séance, au moment où nous achevions l'examen des propositions relatives aux organismes techniques de la Société, un amendement du Chili était resté sans que l'Assemblée eût pris une décision, qui avait été réservée. L'Honorable M. Hanotaux, rapporteur de la Commission, avait fait diverses propositions et avait invité la Délégation Chilienne à retirer son amendement moyennant les concessions qu'il lui offrait.

Je suis entré en rapport avec la Délégation Chilienne qui a déclaré se rallier à la proposition de M. Hanotaux.

Le texte de la Commission, tel que M. Hanotaux l'avait résumé devant l'Assemblée ne rencontre donc plus d'opposition. Dans ces conditions, je le déclare adopté.

II. ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE

M. LE PRESIDENT. — Nous allons procéder maintenant à l'élection au scrutin secret d'un Vice-Président en remplacement de M. Pueyrredon. Vous vous rappelez que M. Pueyrredon était l'un des 6 Vice-Présidents nommés par l'Assemblée. Il a donné sa démission et j'ai porté cette démission à la connaissance de l'Assemblée dans une dernière séance. Nous allons donc aujourd'hui pourvoir à son remplacement et nous allons procéder à l'appel nominal des chefs de Délégations pour l'élection d'un vice-président en remplacement de M. Pueyrredon.

M. LE PRESIDENT. — Conformément aux précédents de l'Assemblée, je prie M. Van Karnebeek, Vice-Président, de bien vouloir présider au dépouillement du scrutin.

Le scrutin aura lieu dans la salle attenante à celle des séances.

III. PRIX NOBEL 1920. — M. LEON BOURGEOIS

M. LE PRESIDENT. — J'ai reçu communication d'un télégramme du Comité Nobel du Parlement Norvégien signé de M. Loewland, Président de l'Assemblée et de M. Moe, Secrétaire, qui annonce que le Prix Nobel de la Paix pour 1920 vient d'être décerné à M. Léon Bourgeois (*Vifs applaudissements unanimes et répétés et acclamations.*)

Dès que cette nouvelle se fût répandue, un grand nombre de délégations se sont adressées à moi pour me prier d'adresser leurs félicitations à notre Illustre Collègue. Je parle en leur nom à toutes, au nom du Bureau et de l'Assemblée tout entière.

La nouvelle nous a remplis de joie et je dirai même de

I.—RELATIONS BETWEEN TECHNICAL ORGANISATION AND THE COUNCIL AND ASSEMBLY.—AMENDMENT OF CHILIAN DELEGATION WITHDRAWN.

THE PRESIDENT (speaking in French).

Interpreter—You will remember that at the close of our last Meeting, when we examined the question of the proposal about the Technical Organisation, there was an Amendment from the Chilian Delegation, which was reserved. The Amendment was as follows:—

“RESOLUTION ON THE COMPOSITION OF THE PERMANENT HEALTH COMMITTEE PROPOSED BY THE CHILIAN DELEGATION.

The Committee will consist of Delegates of States permanent Members of the Council of the League, the President of the General Committee, representatives of the League of Red Cross Societies, representatives appointed by the Governing Body of the Labour Conference, and Members appointed by the General Committee taking into account as far as possible scientific qualifications and geographical representation. The total number of the Members of the Committee shall not exceed one-third of the Members of the League.”

The *Rapporteur* of the Committee, M. Hanotaux, made various proposals, and invited the Chilian Delegation to withdraw the Amendment in exchange for certain concessions made. I have come into touch with the Members of the Delegation in question, and I can say now that they concur in the proposal made by M. Hanotaux. Therefore the text, as amended and presented by the Committee, and summed up by M. Hanotaux, meets with no further opposition and is considered as finally carried.

II.—ELECTION OF A VICE-PRESIDENT OF THE ASSEMBLY

THE PRESIDENT (speaking in French,

Interpreter—We have now to proceed to the election of a Vice-President in place of M. Pueyrredon, who was one of the six Vice-Presidents elected by the Assembly. As you have been informed at one of the previous meetings, M. Pueyrredon has sent in his resignation as Vice-President of the Assembly, and therefore we have to elect someone else by secret ballot. I will call upon each Delegation to come up and cast its vote.

The ballot was then taken.

III.—NOBEL PRIZE. — M. LEON BOURGEOIS

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—Gentlemen, we have just received a telegram from the Norwegian Committee of the Nobel Prize, signed by M. Loewland, the Chairman, and M. Moe, the Secretary, intimating that the Nobel Prize for 1920 has been awarded to M. Léon Bourgeois. (*Loud applause.*) As soon as this news had spread, a great number of Delegations applied to me in order to see how congratulations could be addressed to our illustrious colleague. I am going to speak in the name of the Delegations, in the name of the Officers of the Assembly, and of the Assembly itself. All I can say is that we have been filled with feelings of pride and joy simultaneously. The choice which has been made is only a

Horté. Le choix qui vient d'être fait constitue un éclatant et légitime hommage à la longue et admirable carrière, aux services éminents de notre illustre Collègue. Il a été, vous vous en souvenez tous, un des lointains promoteurs de la Société des Nations pendant la guerre. A travers les nuages de poudre que soulevait la marche des armées et pendant les angoisses qu'il lui faisait endurer cette lutte terrible, il entrevoyait déjà, après la victoire, une ère d'apaisement; il voyait nettement l'institution qu'il avait rêvée.

Il a, depuis, donné à la Société toute son activité, toute sa chaleur d'âme; il a, dans les longs travaux du Conseil de la Société des Nations, témoigné de sa profonde érudition, de sa longue expérience politique et aussi de cet admirable et délicieux esprit de conciliation qui a permis, dans des questions délicates, d'aboutir à des accords et à une heureuse entente. (*Nouveaux applaudissements.*)

Au nom de la Société, je lui offre solennellement et qu'il me permette d'ajouter, amicalement, le tribut de notre admiration, de notre respect et de notre affection. (*Vifs applaudissements unanimes.*)

M. LEON BOURGEOIS (France). — Monsieur le Président, mes chers Collègues, vous comprendrez que mon émotion ne me permette pas de répondre longuement aux paroles beaucoup trop bienveillantes de M. le Président. L'unanimité avec laquelle l'Assemblée a paru s'y associer m'a profondément touché. Je ne dirai que quelques mots. Ils viennent, croyez-le bien, du fond de mon cœur.

Si j'ai été honoré grandement, au delà de toute mesure, par la décision qui me confère le prix Nobel, vous me permettez de reporter sur mon pays tout l'honneur de cette si haute distinction. (*Applaudissements.*)

Je suis certain qu'en me choisissant, le Comité du prix Nobel a porté volontairement ses suffrages sur un Français pour rappeler le rôle qu'a pu jouer la France dans la préparation des idées qui nous sont communes autant que chères, pour rappeler que la France a été, pendant cette guerre, le soldat du droit parmi et avec ses alliés et que ses sacrifices ont peut-être dépassé ceux de toute autre nation.

Laissez-moi ajouter que je crois sincèrement être l'interprète de mon pays en disant que, de même que la France a fait tout son devoir pour la défense de la liberté et du droit pendant la guerre, elle fera tout son devoir également pendant la paix pour le triomphe de la justice qui en est le seul fondement. (*Vifs applaudissements.*)

J'ajoute encore qu'il m'est particulièrement doux de penser que la nouvelle de cette décision est parvenue à Genève au moment où nous sommes réunis et que j'y puise un encouragement nouveau pour continuer la tâche que nous avons entreprise. C'est comme un conseil qui m'est donné de bien travailler avec vous et de chercher, avec votre aide, à rendre plus solides, à rendre indestructibles les fondements de la grande institution sur laquelle repose l'avenir de l'humanité pacifique et libre. (*Vifs applaudissements prolongés.*)

IV. RESULTAT DU SCRUTIN POUR L'ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT

M. LE PRESIDENT. — Voici le résultat du scrutin relatif à la désignation du sixième Vice-Président :

Nombre des votants	37 voix
Majorité absolue	19 »

M. Blanco, ayant obtenu 24 voix, est élu Vice-Président de l'Assemblée. (*Applaudissements.*)

Ont obtenu des voix : MM. Charoon, Jonnesco, Nansen, Rowell, Spalaïkovitch, Wellington Koo, Zahle, Zoka ed Dowleh.

confirmation of the admiration we have for our illustrious and eminent colleague, for the great services which he has rendered to the cause of Peace. He has been, you will remember, one of the first promoters of the League, and during the War, through the clouds of dust which were raised by the march of armies, through the anxiety which he felt through this terrible struggle, he still foresaw after Victory the dawn of the era of general pacification; he could already see it rising before his eyes. Since then he has devoted the whole of his activities, the whole of his heart and soul, to the League of Nations. By his works and labours he has given a proof of his long political experience, and he will allow me to add, of the admirable and delightful spirit of conciliation which has allowed us in some difficult questions to come to full agreement and a satisfactory conclusion. Therefore, on behalf of the League, I offer him solemnly, and you will allow me to say, most amicably, the feelings of admiration, respect and affection which we all entertain for him. M. Bourgeois will now address the Assembly.

M. BOURGEOIS (speaking in French) :

Interpreter—Mr. President and my dear colleagues, the emotion which I feel prevents me from replying at length to the touching words of the President. I feel profoundly the unanimity with which the Assembly has associated itself with the President's words, and I will only make a very short reply. But it is a reply which comes from the bottom of my heart. If I have been greatly honoured in being awarded this prize, I wish to attribute all the honour to my country for the very high distinction. In choosing me the Nobel Committee chose a Frenchman because it wished to point out and distinguish particularly the part played by France in putting forward the ideas which are common to all of us—France, the soldier of Right, whose sacrifices have surpassed all other nations. If France has thus acted in defending its liberty during the War, it will do the same in peace on behalf of justice which is the foundation of all peace. I am glad that the news arrived at a time when we were met together here at Geneva, for thus it forms a further encouragement to us to continue in our labours and to lay the indestructible foundation on which the peace and the freedom of humanity depend.

IV.—ANNOUNCEMENT OF RESULT OF VOTING FOR A VICE-PRESIDENT OF THE ASSEMBLY

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—Gentlemen, let me announce to you the result of the voting for Vice-President. Thirty-seven States have voted. There is a clear majority of 19. M. Blanco, Delegate of Uruguay, received 24 votes, and is therefore considered as elected. Other votes have been given for Prince Charoon, M. Jonescu, Dr. Nansen, Mr. Rowell, M. Spalaïkovitch, Mr. Wellington Koo, M. Zahle, and Zoka ed Dowleh. I therefore declare that M. Blanco is one of the Vice-Presidents of the Assembly.

V. MOTION SUR L'ESPERANTO

M. LE PRESIDENT. — Je suis saisi de la motion suivante :

« La Société des Nations, constatant les difficultés linguistiques qui entravent les rapports directs entre les peuples et la nécessité urgente d'y porter remède pour aider à la bonne entente des nations,

suit avec intérêt les essais d'enseignement officiel de la langue internationale esperanto dans les écoles publiques de plusieurs Membres de la Société,

souhaite voir se généraliser cet enseignement dans le monde entier afin que les enfants de tous les pays sachent désormais au moins deux langues, leur idiome maternel et un moyen simple et facile de communication internationale,

prie le Secrétariat Général de préparer pour la prochaine Assemblée un rapport sur les résultats acquis dans ce domaine. »

Ce projet de résolution est présenté par :

MM. Octavio (Brésil);

Restrepo (Colombie);

Doret (Haïti);

Lafontaine (Belgique);

Huneus (Chili);

Wellington Koo (Chine);

Lord Robert Cecil (Afrique du Sud);

Schanzer (Italie);

Maharajah de Nawanagar (Indes);

Benes (Tchéco-Slovaquie);

Emir Zoka ed Dowleh (Perse).

Il est entendu que les signataires présentent cette proposition en leur nom personnel et qu'elle n'engage en rien leurs Délégations respectives.

Conformément au règlement, cette proposition est renvoyée à la 2^{me} Commission.

VI. ELECTION DES MEMBRES NON PERMANENTS DU CONSEIL

M. LE PRESIDENT. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de la 1^{re} Commission sur la désignation des Membres non permanents du Conseil.

J'invite le Président de la 1^{re} Commission et les trois rapporteurs à prendre place à la tribune.

La parole est à M. Balfour, Président de la 1^{re} Commission.

M. BALFOUR, Président de la 1^{re} Commission, présente le rapport suivant :

Messieurs,

I. La question sur laquelle la Première Commission présente son rapport, est celle de la désignation des quatre Membres non permanents du Conseil. Les dispositions du Pacte qui visent cette question sont conçues dans les termes suivants :

Article 4, paragraphe 1. — Le Conseil se compose de Représentants des Principales Puissances alliées et associées, ainsi que de Représentants de quatre autres Membres de la Société. Ces quatre Membres de la Société sont désignés librement par l'Assemblée et aux époques qu'il lui plaît de choisir. Jusqu'à la première désignation par l'Assemblée, les Représentants de la Belgique, du Brésil, de l'Espagne et de la Grèce sont Membres du Conseil.

Il y a ainsi dans le Conseil deux catégories de Membres : les Membres permanents désignés dans le dit article comme Principales Puissances alliées et associées et les quatre Membres non permanents, qui doivent être désignés par l'Assemblée.

V.—MOTION CONCERNING ESPERANTO

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—There has been laid before the Assembly the following Draft Motion concerning an international language : "The League of Nations, well aware of the language difficulties that prevent a direct intercourse between the peoples and of the urgent need of finding some practical means to remove this obstacle and help the good understanding of nations, follows with interest the experiments of official teaching of the international language Esperanto in the public schools of some Members of the League, hopes to see that teaching made more general in the whole world, so that the children of all countries may know at least two languages, their mother-tongue and an easy means of international communication, and asks the Secretary-General to prepare for the next Assembly, a Report on the results reached in this respect." That is presented by MM. Octavio, Restrepo, Doret, Lafontaine, Huneus, M. Wellington Koo, Lord Robert Cecil, M. Schanzer, the Maharaja of Nawanagar, M. Benes and the Emir Zoka ed Dowleh. In conformity with the procedure I declare that this will be referred to the Second Committee, which is competent to deal with this question.

VI.—ELECTION OF THE FOUR NON-PERMANENT MEMBERS OF THE COUNCIL

MR. BALFOUR presented the following Report :—

REPORT PRESENTED TO THE ASSEMBLY BY THE FIRST COMMITTEE ON THE QUESTION OF THE SOLUTION OF THE NON-PERMANENT MEMBERS OF THE COUNCIL.

Gentlemen,

I. The question dealt with in the present Report, is that of the selection of the four non-permanent Members of the Council. The provisions of the Covenant relative to this question read as follows :—

Article 4, Paragraph 1.—The Council shall consist of Representatives of the Principal Allied and Associated Powers, together with Representatives of four other Members of the League. These four Members of the League shall be selected by the Assembly from time to time in its discretion. Until the appointment of the Representatives of the four Members of the League first selected by the Assembly, Representatives of Belgium, Brazil, Spain and Greece shall be Members of the Council.

There are thus two categories of Members on the Council ; permanent Members described in the foregoing Article as the Principal Allied and Associated Powers and the four non-permanent Members who are to be selected by the Assembly.

Les discussions de la Commission, en vue d'établir une méthode générale de désignation, ont porté notamment sur les points suivants :

- a) Système du roulement.
- b) Mode de désignation.
- c) Durée du mandat.
- d) Époque des renouvellements partiels.
- e) Rééligibilité.
- f) Dispositions transitoires et mode de répartition des sièges en 1920.
- g) Forme à donner aux décisions de la Commission.

II. Au cours des discussions, une divergence d'opinion s'est manifestée quant à l'interprétation du premier alinéa de l'article 4 du Pacte.

Le texte français de l'article 4, alinéa 1, stipule que les quatre Membres non permanents du Conseil « sont désignés librement par l'Assemblée et aux époques qu'il lui plaît de choisir ». Le texte anglais dit : « shall be selected by the Assembly from time to time in its discretion. »

Une partie de la Commission est d'avis que cette stipulation doit être entendue ainsi qu'il suit : L'Assemblée plénière doit rester libre de choisir comme Membres du Conseil ceux des Membres de la Société des Nations qu'au moment d'opérer ce choix elle estime être mieux qualifiés pour en remplir les fonctions, c'est-à-dire veiller aux intérêts confiés au Conseil. La liberté de la désignation des quatre Membres ne saurait donc être entravée par une réglementation de l'Assemblée, soit au point de vue de la répartition des sièges, soit au point de vue de la restriction progressive du choix. Seule est admissible une réglementation se bornant à fixer le mode de désignation et la durée du mandat, ou dont le but est d'assurer la liberté de l'élection. En d'autres termes, on ne peut considérer comme compatible avec le Pacte qu'une réglementation visant uniquement la procédure de l'élection.

Par contre, d'autres Membres de la Commission considèrent que l'article 4 donne à l'Assemblée de la Société des Nations pleine et entière liberté, non seulement de réglementer discrétionnairement les modalités de l'élection et la durée des mandats, mais encore d'établir un système de répartition des sièges ou de roulement, dans le but d'accroître le prestige du Conseil et de lui permettre de veiller, de la meilleure manière possible, aux intérêts communs du monde entier.

III. Quant à l'idée fondamentale, dont ne devrait jamais se départir l'Assemblée au jour de l'élection des Membres non permanents du Conseil, une partie de la Commission estime qu'elle consiste à choisir les membres les plus aptes à remplir, à côté des Membres permanents, la tâche qui est dévolue au Conseil; l'élection devant être une sélection. A cette fin, il y a lieu de prendre en considération notamment les relations internationales, politiques, économiques, sociales et financières, ainsi que la situation respective des États, telles qu'elles se présentent au moment de la désignation.

D'autres membres estiment d'autre part que, pour assurer la bonne composition du Conseil, il est indispensable de garantir à tous les Membres de la Société la certitude de siéger tour à tour, certitude sans laquelle ils risqueraient de se désintéresser graduellement des travaux du Conseil et de voir s'affaiblir leur esprit de collaboration. C'est ce qui les a amenés à proposer de réduire à une courte période, par exemple deux ans, la durée du mandat de ces Membres du Conseil, afin de réaliser un roulement aussi rapide que possible, et à stipuler, en outre, qu'un Membre ayant siégé au Conseil ne pourra pas être réélu avant que tous les autres Membres y aient également siégé. Ce système a été désigné sous le nom de roulement obligatoire.

Une partie de la Commission croit que ce système est inconciliable avec l'article 4 du Pacte, car le système de la libre élection qui s'y trouve inscrit serait ainsi remplacé par celui du roulement obligatoire; la liberté dans

The discussions of the Committee with a view to fixing upon a general method of selection, principally dealt with the following points :

- (a) System of rotation.
- (b) Method of selection.
- (c) Duration of the mandates.
- (d) Dates of the partial renewals.
- (e) Re-eligibility.
- (f) Temporary arrangements and method of distribution of seats in 1920.
- (g) Form to be given to the decisions of the Committee.

II. In the course of the discussion a difference of opinion appeared as to the interpretation of the first paragraph of Article 4 of the Covenant.

The French text of Article 4, Paragraph 1, lays down that the four non-permanent Members of the Council *sont désignés librement par l'Assemblée et aux époques qu'il lui plaît de choisir*, while the English text reads : " shall be selected by the Assembly from time to time *in its discretion.*"

Part of the Committee was of opinion that this provision should be understood as follows : The plenary Assembly should remain free to choose as Members of the Council those of the Members of the League of Nations whom, at the time the selection is made, it considers best fitted to carry out their duties as such, that is to say, to watch over the interests entrusted to the Council. The selection of the four Members is, therefore, to be free and not subject to any regulations on the part of the Assembly, either in respect of apportionment of seats or of the progressive limitation of choice. Such regulations are alone admissible as are confined to the method of selection and the duration of the mandates or are intended to guarantee freedom of choice. In other words, only regulations exclusively affecting the actual procedure of selection can be considered as compatible with the Covenant.

On the other hand, however, other members of the Committee are of opinion that Article 4 gives the Assembly of the League absolute liberty not only to regulate at will the method of election and the duration of mandates, but also to introduce any system of apportionment of seats or of rotation calculated to increase the prestige of the Council and to enable it to watch over the common interests of the whole world in the best possible manner.

III. Part of the Committee was of opinion that the fundamental principle to which the Assembly should always adhere in selecting the non-permanent Members of the Council, is that those Members should be chosen who are best fitted to carry out, in conjunction with the Permanent Members, the duties entrusted to the Council; the election must always be a selection. With this object in view, especial consideration should amongst other things be given to international political, economic, social and financial relations of every sort, as well as to the respective situations of the various States at the time of the election.

Other Members consider that, in order to ensure that the composition of the Council is satisfactory, it is essential to guarantee to Members of the League the certainty of obtaining a seat in turn, since without this certainty there would be a risk that they would gradually cease to take an interest in the work of the Council, and that the spirit of co-operation would be weakened. For these reasons, they proposed that the duration of the mandate of non-permanent Members of the Council should be reduced to a short period—for example, two years—in order to accelerate the rotation as much as possible, and to require that a Member who had sat on the Council should not be re-elected until all the other Members had also sat on the Council. This system has been called the system of obligatory rotation.

Part of the Committee believes that this is incompatible with Article 4 of the Covenant. The system of free selection provided for in this Article would thus be replaced by the system of obligatory rotation. The latitude of choice would be restricted from year to year, and would indeed finish by disappearing altogether, because the Assembly would ultimately only be able to appoint to the Council these Members who had not yet been elected.

l'élection serait restreinte d'année en année, et finirait même par disparaître entièrement parce que l'Assemblée ne pourrait plus désigner au Conseil que les Membres non encore élus.

L'équité, aussi bien que l'opportunité, a-t-on soutenu d'une part, exigent que tous les Membres de la Société des Nations obtiennent successivement un siège dans le Conseil pour pouvoir y représenter leurs diverses conceptions en matière de politique internationale et utiliser leurs connaissances spéciales en ce qui concerne les situations concrètes des différentes parties du Monde. Mais la majorité de la Commission estime cependant que l'appréciation de ces éléments doit être toujours laissée à l'Assemblée. Celle-ci ne peut donc pas, d'ores et déjà, adopter un système rigide que le Pacte ignore, ni être liée par un principe tel que celui du roulement obligatoire. C'est pourquoi la Commission n'a pas adopté ce système.

IV. Afin d'assurer une répartition plus judicieuse et un choix plus éclairé dans la désignation, la sous-Commission préfère le système du scrutin uninominal au système du scrutin de liste, et bien qu'il s'agisse d'une désignation d'Etats et non d'une désignation de personnes, elle s'est déclarée à l'unanimité partisan du scrutin secret. Elle a de plus décidé d'appliquer par analogie au vote l'article 21, paragraphe 2, du Règlement de procédure arrêté par la présente Assemblée.

V. En ce qui concerne la durée du mandat, une partie de la Commission désire qu'elle soit aussi courte que possible, afin que les Membres de la Société aient une certitude plus grande d'être représentés au Conseil dans un délai raisonnable. Une autre partie de la Commission d'autre part, est d'avis que les quatre Membres non permanents ne pourront exercer à côté des Membres permanents une influence appréciable que lorsqu'ils siègeront assez longtemps pour pouvoir se familiariser avec la marche des affaires. C'est pourquoi elle proposait quatre ans comme durée du mandat. Mais la Commission s'est prononcée en faveur de deux ans par 14 voix contre 13, quinze Membres étant absents ou s'abstenant de voter.

VI. La Commission s'est en outre déclarée en faveur d'un système de renouvellement partiel des Membres non permanents, fixant à deux le nombre des Membres à désigner chaque année. Tout système de renouvellement global a été rejeté.

VII. La Commission est de plus d'avis d'adopter un système de non-rééligibilité relative, afin d'éviter la formation d'une sorte de droit coutumier de réélection. La majorité a cru possible de permettre à un Membre qui avait siégé au Conseil pendant deux ans d'être réélu pour une période de deux ans, mais après cela, elle a cru devoir imposer une période de non-rééligibilité de quatre ans. Même au cas où un Membre ne sera pas réélu après avoir siégé pendant une période de deux ans, il ne pourra rentrer au Conseil qu'après l'expiration d'une période de quatre ans.

VIII. La Commission, proposant d'une part de désigner deux des 4 Membres dans chaque session annuelle de l'Assemblée, et d'autre part de procéder, dans la présente session, à la désignation des 4 Membres, propose comme système de transition que deux de leurs mandats soient de un an, et les deux autres de deux ans. La durée respective de ces mandats aurait pu être fixée au moment même de l'élection, mais la Commission préfère qu'elle soit fixée par le sort après la désignation des Membres appelés à siéger.

«Une proposition de répartir les quatre sièges non permanents sur la base géographique suivante: trois sièges aux Membres Européens et Américains de la Société et un siège aux Membres de l'Asie et des autres parties du Monde, a donné lieu à une discussion assez approfondie.

D'une part, on a fait valoir à l'appui de cette idée que en tenant compte des principales divisions ethniques de l'humanité, des grands courants de la civilisation, des principales sources de richesses et des artères du commerce du Monde, on constate;

It was urged that justice, as well as expediency, requires that all the Members of the League of Nations should in turn obtain a seat on the Council, in order to be able to represent their views on matters of international policy, and to utilise their special knowledge concerning the actual situation in different parts of the world. The majority, however, considers that the appreciation of these elements should always be left to the Assembly. The latter cannot therefore adopt a rigid system, which is foreign to the Covenant, nor can it be bound by any such principle as that of obligatory rotation. The Committee has accordingly not adopted this system.

IV. In order to ensure a wiser apportionment and a more enlightened choice at the election, the Committee preferred the system of voting for one name at a time to the "Scrutin de liste." and although the election is one of States and not of persons, the Committee unanimously declared itself in favour of a secret ballot. It further decided to apply in a modified form Rule 21, Paragraph 2, of the Rules of Procedure adopted by the present Assembly.

V. As regards the duration of the mandates, part of the Committee is in favour of as short a period as possible, in order to give the Members of the League the greatest possible chance of being represented on the Council within a reasonable time. Another part of the Committee, however, considers that the four non-permanent Members of the Council will not be able to exercise an appreciable influence by the side of the permanent Members, unless they sit for a sufficiently long period to enable them to become familiar with the course of business. They, therefore, proposed four years as the period of the mandates. The Committee decided by 14 votes to 13 in favour of the period of two years, 15 members being absent or abstaining from voting.

VI. The Committee further declared itself in favour of partial renewals of the non-permanent Members and fixed upon two as the number of Members to be selected each year. Any system involving the simultaneous renewal of the four seats was rejected.

VII. The Committee was further of the opinion that a system of qualified non-re-eligibility should be adopted with a view to preventing the growth of a species of customary right to re-election. The majority thought that it would be possible to allow a Member, who had held his seat upon the Council for two years, to be selected for a further two years, but felt the necessity of stipulating that, subsequently retiring Members should be ineligible for a period of four years. Even when a Member was not re-elected after sitting for two years, he should not be able to sit again on the Council until a period of four years had expired.

VIII. The Committee proposes, firstly, that two of the four Members should be selected at each annual Meeting of the Assembly, and, secondly, that all four Members should be selected during the present Session. As a temporary measure therefore, the Committee suggests that two of the mandates should be for one year and two for two years. The respective length of the mandates could be decided at the election, but the Committee prefers that this question should be decided by drawing lots, after the selection of the Members. A proposal to distribute the four non-permanent seats upon the following geographical basis—three seats to the European and American Members of the League, and one seat to the Members from Asia and the other parts of the world—was thoroughly discussed by the Committee.

On the one hand, it was urged: in support of this idea that—due regard being given to the main branches of humanity, the great currents of civilisation, the principal sources of wealth, and the commercial arteries of the world:—

- (1) The Members of the League of Nations who are not permanently represented on the Council naturally fall into three groups: the European Group, the American Group, and a third group including Asia and the other parts of the world;
- (2) These three groups of Members of the League with their respective problems, conditions and capabilities

1. que les Membres de la Société non représentés d'une façon permanente au Conseil se répartissent naturellement en trois groupes: le groupe européen, le groupe américain et un troisième groupe comprenant l'Asie et les autres parties du monde;

2. que ces trois groupes de Membres de la Société qui ont leurs problèmes, leur situation et leurs intérêts propres, devraient tous être représentés au Conseil — l'incarnation permanente de l'esprit même de la Société — vu que la coopération universelle est nécessaire pour le maintien effectif de la paix du Monde et pour le progrès des intérêts communs de l'Humanité;

3. que la répartition proposée est équitable et qu'elle est conçue dans le but d'éviter la prépondérance d'une partie quelconque du Monde à l'exclusion des autres, dans la représentation non permanente du Conseil, prépondérance que rendrait possible l'absence d'une méthode de répartition;

4. que le défaut de représentation d'un de ces trois groupes de Membres de la Société pourrait nuire à leur bonne entente et affaiblir la Société des Nations elle-même, le groupe des Membres non représentés s'en désintéressant peu à peu;

5. qu'une telle répartition est désirable parce qu'elle tendrait à accroître le prestige du Conseil et à inspirer la confiance en ses délibérations et décisions à tous les Membres de la Société;

6. et qu'une pareille répartition équitable est entièrement en harmonie avec l'esprit du Pacte et ne constitue pas une restriction du pouvoir discrétionnaire accordé par le Pacte à l'Assemblée, mais plutôt un exercice éclairé de ce pouvoir.

Par contre, on a fait valoir que tout système fixe de répartition serait contraire au Pacte, car il apporterait une restriction à la liberté de l'Assemblée, en introduisant un système de représentation que le Pacte ignore, ainsi que cela a été démontré plus haut; que, ni le groupe Asie-Afrique-Océanie, ni même l'Asie et l'Afrique prises séparément, ne peuvent être considérées comme des entités suffisamment homogènes à tous points de vue, pour offrir une base juridique de représentation au Conseil, et que la coopération universelle nécessaire pour le maintien effectif de la paix du Monde et pour le progrès des intérêts communs de l'Humanité, doit être réalisée par l'Assemblée Générale de la Société des Nations plutôt que par le Conseil; que, pour favoriser une répartition équitable et éviter la prépondérance injustifiée d'une partie quelconque du Monde dans la représentation non permanente du Conseil, on doit se fier plutôt à l'esprit dominant dans la Société des Nations qu'à une réglementation préconstituée; que l'Europe est actuellement en proie à une crise et que par conséquent, la composition du Conseil doit offrir des garanties correspondant aux besoins de cette situation; que, plus tard peut-être, une crise se manifesterait dans une autre partie du monde, créant des besoins différents; et qu'en somme, au moins jusqu'à ce que le Monde soit définitivement pacifié, il n'est pas loisible de restreindre la liberté de choix de l'Assemblée en ce qui concerne la désignation des quatre Membres non permanents du Conseil.

Une motion d'appliquer d'une manière expérimentale le système de répartition des sièges mentionné plus haut aux désignations qui auront lieu dans la présente session de 1920 a été adoptée par 13 voix contre 12, avec deux abstentions, quinze membres étant absents.

IX. La Commission s'est enfin posée la question de savoir si les dispositions qu'elle recommande sont oui ou non des actes de procédure, dans le sens de l'article 5, paragraphe 2 du Pacte. Un certain nombre de membres ont soutenu qu'au moins la Résolution IV ne pouvait être

ties should all be represented on the Council, the permanent embodiment of the Spirit of the League, inasmuch as universal co-operation is essential for the effective maintenance of world peace and the advancement of the common interests of humanity;

(3) The proposed system of apportionment is equitable and is designed to obviate the preponderance of any one part of the world, to the exclusion of other parts, with regard to non-permanent representation, a preponderance which would be possible in the absence of any system of apportionment;

(4) The non-representation of any one of these three groups of Members might jeopardise friendly relations between them, and even weaken the League itself, since the non-represented group would gradually lose interest in the League;

(5) Such a system of apportionment is desirable, since it would tend to enhance the prestige of the Council and to inspire confidence in its deliberations and decisions among all the Members of the League;

(6) An equitable system of this kind is entirely in harmony with the spirit of the Covenant and does not constitute a restriction on the discretionary power conferred upon the Assembly, by the Covenant, but is rather an enlightened use of that power.

On the other hand it was urged that any hard and fast, system of apportionment would be contrary to the Covenant since it would involve restriction of the freedom of the Assembly, by introducing a system of representation foreign to the Covenant, as has been already explained; that neither the Asia-Africa-Oceania group nor even Asia or Africa separately can be considered from any point of view entities sufficiently homogeneous to supply a legal basis for representation on the Council; that the universal co-operation necessary for the effective maintenance of world peace and for the advancement of the common interests of humanity must be achieved by the Assembly of the League rather than by the Council; that in order to obtain equitable representation, and to avoid the undue preponderance of any part of the world, among the non-permanent representatives of the Council, we must rely rather on the spirit that animates the League than on any predetermined regulations; that Europe is at present in the throes of a crisis, and that in consequence the composition of the Council must offer guarantees which will meet the requirements of this situation that later on a crisis may develop in some other part of the world, creating new requirements; and that at any rate until peace has been finally re-established, there can be no restriction of the freedom of choice of the Assembly as regards the selection of the four non-permanent Members of the Council.

A Motion proposing to adopt experimentally at the election in the present Session of 1920 the system of distribution of seats mentioned above was accepted by 13 votes to 12, two Members abstaining from voting, and 15 being absent.

IX. The Committee finally considered whether the regulations which it recommends are or are not matters of procedure within the meaning of Article 5, Paragraph 2, of the Covenant. Certain Members of the Committee urged that at least Resolution IV could not be regarded as a question of procedure, but was a question of substance. The Committee however adopted by a majority the view that all the Resolutions proposed deal with matters of procedure.

X. In conclusion the Committee submits the following draft Resolutions for consideration by the Assembly:—

(1) The mandates of Belgium, Brazil, Spain and Greece, as Members of the Council, as provisionally conferred by Article 4, Paragraph 1, Sentence 3, of the Covenant, will expire on December 31st, 1920.

considérée comme une question de procédure, mais était au contraire une question de substance. La Commission a néanmoins adopté à la majorité l'opinion que toutes les Résolutions proposées sont des questions de procédure.

X. En conclusion, la Commission présente à l'Assemblée les propositions suivantes résultant de ses discussions:

1. Les Mandats de la Belgique, du Brésil, de l'Espagne et de la Grèce, comme Membres du Conseil, tels qu'ils ont été conférés provisoirement par l'article 4, paragraphe 1, phrase 3 du Pacte, prendront fin le 31 décembre 1920.

2. En exécution de l'article 4, paragraphe 1, phrase 2 du Pacte, les Membres non permanents du Conseil seront désignés individuellement au scrutin uninominal et secret pour une période de deux ans. Si aucun membre n'obtient la majorité au premier tour de scrutin, on procédera à un nouveau tour, mais, dans ce cas, le vote ne portera plus que sur les deux membres qui auront obtenu le plus grand nombre de voix. En cas d'égalité au second tour, le Président tirera au sort.

Dans chaque réunion annuelle, l'Assemblée désignera deux des quatre Membres. Le mandat conféré à ces Membres aura pour point de départ le 1er janvier de l'année suivante.

Aucun Membre ne pourra siéger pendant plus de deux périodes consécutives. Aucun Membre cessant de faire partie du Conseil, après une ou deux périodes de deux ans, ne pourra être réélu avant l'expiration d'une période de quatre ans.

3. Dans sa session de 1920, l'Assemblée procédera, en dérogation à la règle établie plus haut, à la désignation des quatre Membres non permanents du Conseil.

Deux des mandats seront de un an et deux de deux ans. Après les désignations, le Président tirera au sort la durée respective de ces mandats.

Le principe de la non-rééligibilité ne s'appliquera pas aux élections qui auront lieu à la présente session.

4. Lors des désignations par l'Assemblée de 1920 des quatre Membres non permanents, trois Membres seront choisis parmi les Membres d'Europe et des deux Amériques et un parmi les Membres d'Asie et des autres parties du monde.

5. Les présentes dispositions constituent des actes de procédure dans le sens de l'article 5, paragraphe 2 du Pacte.

M. BALFOUR (Grande-Bretagne) (*s'exprimant en anglais*). — Je ne retiendrai que quelques instants votre attention. Le rapport de la Commission est sous vos yeux, ainsi que les cinq résolutions auxquelles elle est arrivée. Je ne suis pas en mesure de vous dire que l'unanimité a été réalisée sur ces conclusions. Au cours de discussions animées, de grandes divergences d'opinion ont surgi au sein même de la Commission. Cependant les résultats auxquels nous avons abouti sont clairs et ils ne laissent aucune ambiguïté.

Toutes les difficultés se rattachent aux questions suivantes. Dans le Pacte même, une liberté complète est assurée pour l'élection des quatre Membres non permanents du Conseil. Or, si nous assujétissons cette élection à un règlement, au sujet par exemple de la rééligibilité ou la non rééligibilité de ses Membres, n'entamons-nous pas cette liberté prévue au Pacte ?

(2) In execution of Article 4, Paragraph 1, Sentence 2, of the Covenant, the non-permanent Members of the Council shall be selected one at a time and by secret ballot for a period of two years. If no Member obtains at the first ballot an absolute majority of votes, a new ballot shall be taken, but on this occasion the voting shall be confined to the two Members who obtained the largest number of votes at the first ballot. If at this ballot the two Members obtain an equal number of votes, the President shall decide by lot.

At each Annual Meeting, the Assembly will select two of these four Members. The mandate conferred upon these Members will date as from January 1st of the following year.

No Member shall serve for more than two consecutive periods of two years. Members ceasing to hold office after one or two periods of two years, as the case may be, shall not be re-eligible until after the lapse of a period of four years.

(3) At its Session in 1920 the Assembly shall, as an exception to the rule laid down above, proceed to select all four non-permanent Members of the Council. The mandates shall be two for one year and two for two years. After the election the President shall determine by lot which Members shall hold office for one, and which for two years.

The principle of non-re-eligibility shall not apply to the elections at the present Session.

(4) Of the four non-permanent Members to be selected by the Assembly in 1920, three shall be selected from among the Members of the League from Europe and the two American Continents, and one selected from among those from Asia and the remaining parts of the world.

(5) The present provisions shall be deemed matters of procedure within the meaning of Article V, Paragraph 2, of the Covenant.

MR. BALFOUR, in presenting the foregoing Report, said: Mr. President, I will detain the Assembly for a very short time only. The Members have before them the Report of the First Committee and the five Resolutions at which the First Committee arrived. I am not in a position to say that those five Resolutions were arrived at by unanimous vote. On the contrary, all the more important propositions which they contain were the subject of very sharp discussion and very clearly marked differences of opinion, usually ending in a vote which showed no very substantial majority on either side. Nevertheless, the issues are tolerably clear. All the important differences that declared themselves among the Members of the Committee really turned on this—whether we should endeavour to lay down rules with regard, for example, to non-re-eligibility, to use a very barbarous word, a word not very easily pronounced but apparently the only one which the English language supplies to convey the idea—whether it should be made part of our scheme. The object of that, and the object indeed of every important proposal was to ensure that the four non-permanent Members of the Council should be more or less distributed among the nations of the League. Those who introduced these proposals entertained a fear lest by custom or by a consideration of good services performed or for some other reason the four non-permanent Members would be re-elected, if not permanently, at all events for many years, thereby excluding from any possibility of representation upon the Council of the League great areas of territory, great populations and a large number of different Members of the League. It was that fear, more

Certains Membres ont estimé qu'il était nécessaire d'assurer une équitable répartition des quatre sièges non permanents au Conseil entre les différentes parties du monde. On a également jugé qu'il était nécessaire d'empêcher la rééligibilité pour le motif suivant, il se peut qu'en reconnaissance des bons services rendus par les Membres sortant de charge, on procède à leur réélection; de cette manière-là, on risque d'attribuer un caractère permanent aux quatre Membres qui ne le sont pas. Cela aurait pour conséquence d'exclure en fait, de la représentation au Conseil de la Société des Nations, de grandes populations, de grandes parties du globe. Cette considération a amené la Commission à accepter la résolution suivante : Aucun Membre sortant de charge, soit après une période de deux ans ou de quatre ans, ne pourra être réélu qu'après l'expiration d'un délai de quatre ans.

Quelques-uns sont allés plus loin encore en demandant qu'aucun des quatre Membres non permanents du Conseil ne pût siéger plus d'une année, et qu'aucun d'eux ne soit rééligible avant que les 41 autres États — ou plutôt les 36, déduction faite des quatre permanents — n'aient été représentés.

Le plan que nous vous proposons est beaucoup plus modéré. On a fait valoir, d'autre part, qu'il serait bon d'établir une règle d'après laquelle, sur les quatre Membres non permanents du Conseil, trois appartiendraient à l'Europe ou à l'Amérique et un représenterait l'Asie et le reste du Monde.

C'est pour traduire cette opinion que nous avons rédigé la quatrième résolution :

« Lors des désignations par l'Assemblée de 1920 des quatre Membres non permanents, trois Membres seront choisis parmi les Membres d'Europe et des deux Amériques, et un parmi les Membres d'Asie et des autres parties du monde. »

Cependant cette résolution a soulevé l'opposition d'une minorité qui a fait valoir les arguments suivants :

Il faut laisser à l'Assemblée pleine et entière liberté dans le choix des Membres qui doivent être représentés au Conseil; il faut faire confiance à l'esprit d'équité et de justice et à la discrétion des Membres de l'Association et, chaque fois qu'il y aura lieu de choisir les quatre Membres non permanents du Conseil, il sera bon de tenir compte de la situation économique et politique du monde.

Telles sont les différentes thèses en présence. Chacun pourra choisir celle qui lui conviendra le mieux.

Laissez-moi cependant ajouter qu'avant de donner suite à ces considérations, il faut se poser la question de savoir s'il est légalement possible, d'après le texte du Pacte, d'y apporter ces restrictions.

Si vous limitez la liberté donnée par l'article 4 du Pacte à tous les Membres de la Société dans la désignation des Membres non permanents du Conseil, est-ce que vous n'allez pas agir contrairement aux stipulations mêmes de ce Pacte? Est-il possible de limiter, je le répète, la liberté de la présente Assemblée et des Assemblées futures en ce qui concerne la désignation des quatre Membres non permanents du Conseil?

Sur cette question, j'ai entendu, au sein de la Commission, des orateurs éminents.

A mon sens, il y a une véritable impossibilité matérielle pour l'Assemblée à se laisser réglementer par ces résolutions et, quelle que soit la décision que prendra une session future pour le choix des quatre Membres non permanents du Conseil, il est certain que cette élection sera valable. Je ne suis pas certain que cette opinion soit aussi celle de mes collègues qui auront toute liberté de parler et d'exprimer leur manière de voir.

M. DE PALACIOS (Espagne). — L'Assemblée ayant résolu d'ajourner l'examen de toute proposition d'amendement au Pacte, la Délégation d'Espagne a cru devoir s'opposer, tant dans la Sous-Commission que dans la Commission No 1, à tout ce qui pouvait affecter l'article 4, d'après lequel les Membres non permanents du

or less well-founded, which induced the Committee to declare that no Member should serve for more than two consecutive periods of two years, and that after one of those periods was over he should be not capable of re-election unless and until four years had elapsed. There were, indeed, Members of our Committee who wished to carry this doctrine to its extreme and to declare that no Member of the League should hold one of these offices for more than a year and that he should never be re-elected until all the other Members of the League, all the other 41, leaving out the permanent Members, the 37 Members of the League, had in turn obtained office. That was rejected, and the scheme that was adopted by the Committee is a method which certainly is not open to any very serious criticism from that point of view.

There was another proposal having the same object. It was feared that if the interests of the world were concentrated upon European problems, there would be a tendency to exclude from the Council by a natural process the great Asiatic populations, and other nations which neither had behind them European opinion nor American opinion. It was to meet that danger that the fourth paragraph of this scheme was elaborated, under which, of the non-permanent Members elected by the Assembly, it was decided there should be three from among the Members of the League from Europe, two from the American Continents, and one from the remaining parts of the world. Though these views were, on their merits, opposed by a very important minority of the Commission, they held, and they hold the view that they should refer it to the Assembly itself, at one of its successive Meetings to determine what Members should be represented on the Council, and their discretion should be trusted, and that their sense of fairness should receive the opportunity of full play, therefore that it should be left for them to determine, in view of the circumstances of the world, and its economic and other conditions, and all the other problems which are going to occupy the consideration of our successors in this room, to declare by habit, by practice, and by geography, the question as to who should take part in the deliberations of the Council. That was the other point of view. Each one of you will be able to form his own views as to which of these broad considerations he will support. But let me say, behind all these controversial propositions, there is raised the legal difficulty, which is this, if you choose to limit, as for example, the Fourth Article limits, the choice to a certain number for Europe, a certain number for America, and a certain number for all the rest of the world, which is neither Europe nor America, you limit the free choice of the Assembly. Again it is said, if you insist that there shall be an interval of four years, after a nation has sent her representative to the Council before that nation shall again be represented, do not you interfere with the liberty of this Assembly, as it is laid down in the Covenant that the four non-permanent Members of the League shall be selected by the Assembly from time to time in its discretion. The French word corresponding to the English phrase "in its discretion," is the word "librement," and that evidently raises at once the point whether it is possible, and if possible, whether it would be right for this Assembly, either to limit its own discretion when it comes to select the four non-permanent Members next week, and still more the discretion of its successors as to whom they shall select. I have listened to very important discussion on the part of very competent authorities on this point, and I have personally come to the conclusion, not merely that there are legal difficulties in the way of limiting our successors, but that it is materially impossible to do so without changing the Covenant. Whatever you put in your Resolution, it will be possible for this Assembly to vote for whomsoever it likes, when the occasion comes, and whether it is in conformity with this Resolution or not, that election will be in my belief a valid election. But that is a matter on which I am not competent to pronounce, but which will certainly have to come before the Assembly, perhaps before legal advisers who they may consult, and I am by no means sure that in expressing these opinions I represent my three colleagues who are *Rapporteurs* with me on this most difficult and controversial subject.

(The Interpreter translated into French.)

Conseil sont désignés librement par l'Assemblée et aux époques qu'il lui plaît de choisir. Elle a donc estimé que toute mesure visant la non rééligibilité ou la représentation proportionnelle est contraire à la liberté réservée par le Pacte à l'Assemblée pour choisir les Membres non permanents du Conseil, dans l'exercice sans restriction de sa souveraineté. Pour pouvoir élire chaque fois les Membres les plus indiqués pour servir les intérêts de la Société des Nations, cette liberté lui est en effet nécessaire.

La Délégation d'Espagne s'est opposée à ces limitations, ayant eu le regret parfois de n'être accompagnée de la voix d'aucune autre Délégation.

Elle pense maintenant qu'elle manquerait à l'esprit de conciliation et de solidarité qui doit inspirer tous les actes de l'Assemblée, en ne renonçant pas à insister sur son point de vue.

Sous réserve de maintenir à l'avenir, s'il y a lieu, la doctrine qui vient d'être exposée, la Délégation d'Espagne acceptera la décision de la majorité.

M. WELLINGTON KOO (Chine) (*s'exprimant en anglais*). — M. le Président de la première Commission a déjà admirablement indiqué les principes qui vous sont recommandés par cette Commission. Il vous a aussi indiqué les deux tendances qui se sont trouvées en présence. Il y a peu de chose à ajouter à ce qu'il a si bien dit. En ma qualité de rapporteur de cette Commission, je tiens à dire que les décisions que nous vous apportons sont le résultat d'une très sérieuse étude et d'une non moins sérieuse discussion. Nous les recommandons à votre adhésion.

M. de Palacios, mon honorable ami, le Délégué de l'Espagne, a présenté l'interprétation que la Délégation espagnole donne de l'article 4 du Pacte. Cette interprétation représente l'une des deux opinions auxquelles j'ai fait allusion tout à l'heure, opinions qui ont été exposées dans la Commission que préside l'honorable M. Balfour et la Sous-Commission que j'ai l'honneur de présider moi-même. Le texte de l'article 4 n'est pas aussi clair ni aussi précis que nous le voudrions et la majorité de la Commission a conclu que, comme il faut tout de même choisir une méthode pour élire ces quatre représentants, ce serait dans l'esprit du Pacte que nous adoptions une disposition qui permette à l'Assemblée d'élire ces quatre représentants de temps en temps.

M. USTERI (Suisse). — Je voudrais ajouter deux réflexions plutôt individuelles au rapport de la première Commission; l'une a trait à l'application du Pacte tandis que l'autre concerne une question d'ordre psychologique.

A mon avis, dans l'interprétation du Pacte de la Société des Nations, on ne doit pas tenir uniquement des articles mêmes qui contiennent les dispositions spéciales, mais aussi des intentions générales qui sont la charpente de la constitution du Pacte. Cette règle doit s'appliquer par exemple aussi aux dispositions concernant la constitution des organes de la Société. Or, ces dispositions font preuve de la volonté des auteurs du Pacte d'assurer aux Etats autres que les Grandes Puissances une rotation dans leur représentation au Conseil, en vue de compenser ainsi à l'égard de ces Etats la situation privilégiée des Grandes Puissances. Cette intention du Pacte, qui doit être prise en considération pour les nominations au Conseil à côté du principe de libre choix des Membres, justifie la conciliation des deux idées par une disposition qui établit la non-rééligibilité, mais restreinte au minimum strictement nécessaire.

La constitution définitive du Conseil est en outre une des conditions de l'existence de la Société des Nations. Le Pacte impose à l'Assemblée qui est chargée de constituer le Conseil, le devoir de prendre, pour la désignation des quatre Membres non permanents, des mesures qui devront tenir compte du fait que l'Assemblée ne représente pas une volonté unique, mais qu'elle est composée d'un grand nombre de Membres qui sont appelés à participer à cette désignation. Ce but suprême ne peut être atteint que si la désignation se fait à la majorité. Seule une pareille procédure pourra permettre à l'Assem-

M. DE PALACIOS (Spain) (speaking in French) :

Interpreter—The Assembly having decided to adjourn the examination of all proposals looking to any Amendment of the Covenant, the Spanish Delegation thought it its duty to oppose this in the Sub-Committee as well as in Committee No. 1; to oppose anything that would affect Article 4, according to which non-permanent Members of the Council are freely designated by the Assembly in its discretion and from time to time. It has therefore been of opinion that any measure concerning non-re-eligibility or proportional representation is in contradiction with the freedom reserved by the Covenant to the Assembly, with a view to selecting the non-permanent Members of the Council without any restriction of its supremacy. In order to be able to select each time the fittest Member, best calculated to serve the interests of the League of Nations, this liberty is in fact necessary to the Assembly. The Spanish Delegation has therefore opposed these limitations, having sometimes felt regret at not being supported by the approval of any other Delegation. The Delegation now thinks that it might be contrary to that spirit of conciliation and solidarity which must inspire all the decisions of the Assembly if it did not give up its point of view. Under the reservation that it maintains for the future, if necessary, the doctrines just stated, the Spanish Delegation is ready to bow before the decision of the majority.

MR. WELLINGTON KOO :

The Chairman of the First Committee has already outlined in a masterly way the principles which underlie the dispositions now recommended to the Assembly for its consideration, and he has, with equal ability, also presented to you the situation; the two view-points which were urged on one side and on the other in the First Committee. There is very little for me to add. I want merely to say that as one of the *Rapporteurs* the decisions of the First Committee were come to after a very thorough and interesting discussion. They are now placed before you for your consideration, and if possible for your adoption. The Delegate from Spain, my colleague, M. Palacios, has presented the interpretation which the Spanish Delegation places on Article 4 of the Covenant, which was the guiding provision in the deliberations of the First Committee. Indeed, he represents one of the two views presented in the Committee, of which Mr. Balfour is our distinguished and able Chairman, as well as in the Sub-Committee of which I had the honour to be the Chairman. It was recognised that the language of the Article in question was not as specific as we probably would like it to be, but the majority of the Committee have come to the conclusion that inasmuch as some method is necessary in order to enable us to proceed to the selection of these four non-permanent Members of Council, it is entirely in harmony, not only with the letter but also with the spirit of that Article, that some sound and practicable dispositions should be adopted, in order that the Assembly can select from time to time the four non-permanent Members of the Council. Therefore, for the present I merely confine myself to making this observation, and urge the favourable consideration of the Report of the First Committee which is now placed before you.

(The Interpreter translated into French.)

M. USTERI (Switzerland) (speaking in French) :

Interpreter. — I would like to add one or two words concerning some restrictions in the choice of the non-permanent Members of the Council, one having regard to an interpretation of the Covenant itself, the other being rather based on psychological observations. On the first point we should not only consider in this question those special Articles of the Covenant which deal with this particular matter, but we should consider the general spirit of the Covenant, which, after all, is the framework of the League of Nations, and consult this also for the constitution of the organs of the League. It is necessary that not only the big nations should be represented on the Council, but that by sole system of rotation others should also have the privilege of having their voices heard. In order to ensure this, not only the question of free designation of the non-permanent Members should be

blée de satisfaire en toutes circonstances à son devoir. Cette dernière réflexion soutient donc, dans ses conclusions, la thèse du rapport qui se base sur le texte de l'article V, alinéa 2, du Pacte.

Encore un mot sur une question de psychologie sociale. Je reconnais pleinement que la faculté de doubler la durée du mandat correspond tout à fait à la volonté des auteurs du Pacte, d'assurer au groupe des Membres non représentés au Conseil à titre permanent une influence aussi effective que possible, dans cet organe. Mais il semble utile que nous rendions compte du fait qu'en doublant la durée du mandat, on introduit dans le système du libre choix un élément de censure qui peut mettre l'Assemblée en demeure d'appliquer le redoublement facultatif, même dans le cadre d'un seul renouvellement, et de distinguer entre les membres qui devront être réélus et ceux qui ne seront pas réélus. Or, les considérations qui seront exprimées dans cette occurrence seront soustraites à la publicité dans une forme authentique. La non-réélection peut ainsi provoquer chez les Membres non réélus un profond mécontentement du fait qu'ils se voient le centre de l'attention générale suite de l'application d'un mode de scrutin spécial qui les met au second plan et du fait que cet échec n'est pas uniquement la conséquence d'un ballottage. Et pourtant, il est dans l'intérêt général manifeste que la désignation des quatre Membres non permanents ne vienne pas entraver la collaboration franche et dévouée de tous les Membres dans le sein de l'Assemblée dont la concentration est indispensable pour remplir sa haute mission. J'estime donc que des considérations prépondérantes engageront l'Assemblée à l'avenir à choisir pour règle ou une époque de deux ans, ou une époque d'une durée double et de ne se départir de cette règle, que dans des cas particulièrement intéressants. Cette direction aidera à maintenir, dans la mesure du possible, la parité des Membres de l'Assemblée proclamée expressément par la Charte de la Société des Nations.

M. AGUERO (Cuba). — Je propose à l'Assemblée de suivre la méthode recommandée par notre honorable Président, M. Balfour, et qui a été suivie par la Commission dans sa dernière séance. Nous avons l'expérience des discussions interminables et acharnées qui ont eu lieu dans la Sous-Commission et dans la Commission où M. Balfour a fait preuve certainement d'une patience évangélique. (*Sourires.*)

Pour éviter l'inconvénient que je viens de rappeler, je propose de suivre, pour la discussion, l'ordre que la Commission a adopté pour présenter ses résolutions.

Dans ces conditions, c'est en abordant l'examen du troisième paragraphe de la seconde résolution que l'Assemblée sera amenée à se prononcer sur le principe de la réélection. Si l'Assemblée veut ouvrir dès maintenant la discussion sur ce point, elle risque de s'engager dans un labyrinthe d'où il lui sera difficile de sortir. Si l'Assemblée suit au contraire la méthode que je lui propose, la discussion sera plus courte, plus claire et chacun saura lorsqu'il sera appelé à voter sur le principe de la réélection limitée, quel parti il doit prendre. (*Applaudissement.*)

M. HAGERUP (Norvège). — Je n'ai qu'une courte communication à faire. Il ressort du rapport que la quatrième résolution proposée par la Commission n'a été adoptée que par treize voix contre douze. Parmi les Membres qui composaient la majorité, se trouvait le Délégué suppléant de la Norvège. Or, ce Délégué n'a voté en faveur de cette résolution que parce qu'il la considérait comme l'expression d'un désir général plutôt que comme une résolution liant les Membres de l'Assemblée.

La Délégation de Norvège tient à déclarer qu'elle n'a donné son adhésion à cette résolution que pour montrer son désir de voir l'Asie occuper une place dans le Conseil, mais elle ne veut pas se lier par une résolution formelle. Elle tient à garder toute sa liberté pour le vote définitif.

M. AGUERO (Cuba). — J'insiste pour que l'Assemblée se prononce maintenant sur la proposition que je

taken into account, but one should come to the question of non-re-eligibility, and that non-re-eligibility should, of course, be limited as far as possible. The Covenant makes it necessary for the Council to be the representative of the whole League of Nations—the League of Nations composed of many Members, and any such designation should be taken by a simple majority vote and not by a unanimous vote. I would like Article 5, Paragraph 2, of the Covenant to be applied here—"All matters of procedure at Meetings of the Assembly or the Council, including the appointment of Committees to investigate particular matters, shall be regulated by the Assembly or by the Council and may be decided by a majority of the Members of the League represented at the Meeting." I recognise that doubling the duration of the mandate of the non-permanent Members of the Council may give those Members greater influence in the Council itself. On the other hand, it is necessary to make sure that after a term of either two or four years the same Members should not be re-elected, otherwise the Assembly assumes a sort of censorship on those Members and distinguishes two classes of the non-permanent Members, one class which is worthy to be re-elected and the other which does not deserve re-election, and the considerations that will be brought forward for the re-election or non-re-election of the non-permanent Members of the Council will probably not be given publicity to. The non-re-election could provoke great discontent amongst the Members who are not re-elected, who thus become the centre of attention and feel themselves put into the background, that re-election not being merely the outcome of the ballot but being the outcome of other considerations. It is clear that a frank and wholehearted collaboration is necessary, and none should be excluded from this. Therefore serious considerations should prompt us to admit the possibility of a double mandate, but not to allow the re-election after the one or the double period. It is necessary that equality should be given to all the Members of the Assembly, that equality being guaranteed by the terms of the Covenant itself.

M. AGUERO (Cuba) (speaking in French) :

Interpreter—I propose that we should follow the method advocated by Mr. Balfour. In the Committee and in the Sub-Committee long and interminable and sharp discussions took place on the subject now before us. Here I must say that Mr. Balfour showed evangelic patience, and it might be well, in order that our patience may not again be put to the same test, if we accepted the proposals of the Committee. To my mind a very important portion of the Report on which perhaps some discussion might take place is that contained in the third paragraph of the second Resolution—"no Member shall serve for more than two consecutive periods of two years. Members ceasing to hold office after one or two periods of two years, as the case may be, shall not be re-eligible after the lapse of a period of four years."

I propose, in order to shorten the Debate, that any discussion should take place in the order in which the Resolutions are presented to us.

DR. F. HAGERUP (Norway) speaking in French :

Interpreter—From the Report you will see that that proposal was adopted by 13 votes to 12. Among the 13 that accepted the proposal, the Norwegian Delegate voted, but he voted rather in the sense of a general wish and not in the same sense of a binding Motion. We adhere, indeed, to the thought of giving Asia a place in the Council. We want to remain free for the definite and last vote.

M. AGUERO (speaking in French) :

Interpreter—I wish to insist on my proposal that the Assembly shall follow the outline of the work suggested by me, that is to say that this Report shall be discussed Article by Article in order to save time.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—I suggest that we should follow now, for the order of discussion, the Draft Resolutions which have been circulated and communicated to the Assembly. (The President then read them in French.) Since you have an English version before your eyes it is not necessary to read

viens de faire. Il s'agit de prendre le chemin le meilleur pour discuter utilement et pour aboutir rapidement.

M. LE PRÉSIDENT. — M. Agüero fait une proposition qui consiste à adopter comme base pour l'ordre de la discussion les résolutions qui ont été distribuées à l'Assemblée et que je vais lire, Messieurs, parce que cela est indispensable. Je vais lire ce projet de résolution, qui sera ensuite donné en anglais, s'il est nécessaire, mais dans tous les cas, vous avez le document sous les yeux.

Voici donc les résolutions qui sont proposées au sujet de la désignation des Membres non permanents :

« 1. Les Mandats de la Belgique, du Brésil, de l'Espagne et de la Grèce, comme Membres du Conseil, tels qu'ils ont été conférés provisoirement par l'article 3 du Pacte, prendront fin le 31 décembre 1920.

« 2. En exécution de l'article 4, paragraphe 1, phrase 2 du Pacte, les Membres non permanents du Conseil seront désignés individuellement au scrutin uninominal et secret pour une période de deux ans. Si aucun membre n'obtient la majorité au premier tour de scrutin, on procédera à un nouveau tour, mais, dans ce cas, le vote ne portera plus que sur les deux membres qui auront obtenu le plus grand nombre de voix. En cas d'égalité au second tour, le Président tirera au sort.

« Dans chaque réunion annuelle, l'Assemblée désignera deux des quatre Membres. Le mandat conféré à ces Membres aura pour point de départ le 1er janvier de l'année suivante.

« Aucun Membre ne pourra siéger pendant plus de deux périodes consécutives. Aucun Membre cessant de faire partie du Conseil après une ou deux périodes de deux ans ne pourra être réélu avant l'expiration d'une période de quatre ans. »

Tels sont les principes formulés dans les propositions de la Commission.

Viennent ensuite d'autres propositions qui ne constituent en quelque sorte que la mise en application de ces principes pour l'élection qui sera effectuée prochainement par l'Assemblée.

« 3. Dans sa session de 1920, l'Assemblée procédera, en dérogation à la règle établie plus haut, à la désignation des quatre Membres non permanents du Conseil.

« Deux des mandats seront de un an et deux de deux ans. Après les désignations, le Président tirera au sort la durée respective de ces mandats.

« Le principe de la non-rééligibilité ne s'appliquera pas aux élections qui auront lieu à la présente session.

« 4. Lors des désignations par l'Assemblée de 1920 des quatre Membres non permanents, trois Membres seront choisis parmi les Membres d'Europe et des deux Amériques et un parmi les Membres d'Asie et des autres parties du monde.

« 5. Les présentes dispositions constituent des actes de procédure dans le sens de l'article 5, paragraphe 2 du Pacte. »

En résumé, la première disposition est simple. Elle ne paraît devoir provoquer aucune discussion.

C'est alors que surgissent trois questions sur lesquelles je me permettrai d'attirer l'attention de l'Assemblée.

La première question est celle de la durée du mandat. La Commission propose deux années. Le rapport indique qu'il y a eu débat au sein de la Commission sur la question de savoir si on devait adopter la durée de deux ans ou la durée de quatre ans. Cette discussion a abouti à l'adoption du système de deux ans par quatorze voix contre treize, 15 membres étant absents ou s'abstenant de voter.

La seconde question est celle des conditions de la rééligibilité et de la non rééligibilité. On propose qu'aucun membre ne puisse siéger pendant plus de deux périodes consécutives de deux ans et qu'aucun nombre ayant fait partie du Conseil ne puisse être réélu avant l'expiration d'un délai de 4 ans. Ces deux questions en réalité n'en font qu'une et peuvent être tranchées ensemble.

Enfin, une troisième question très importante est soulevée par la proposition No 5. En réalité cette question soulève une difficulté, celle de la répartition géographique des mandats,

them out in English. Paragraphs 1 and 2 are matters of principle, and the rest is more or less a matter of application for the election of the non-permanent Members. Paragraph 4 also embodies an important change. The Motion will not be read in English.

I am afraid that unless we follow a careful order and regular method the discussion might be quite confused. The first provision contained in the Resolution is very simple, and should give rise to no discussion. I will read it out :—

“ The mandates of Belgium, Brazil, Spain and Greece as Members of the Council, as provisionally conferred by Article 4, Paragraph 1, Sentence 3, of the Covenant will expire on December 31st, 1920.”

This is very simple, and raises no difficulty whatever, and therefore I do not think there will be any real debate on this point. Now arise three questions to which I beg to direct the careful attention of the Assembly.

“ 2. In execution of Article 4, Paragraph 1, Sentence 2, of the Covenant, the non-permanent Members of the Council shall be selected one at a time and by secret ballot for a period of two years. If no Member obtains at the first ballot an absolute majority of votes, a new ballot shall be taken, but on this occasion the voting shall be confined to the two Members who obtained the largest number of votes at the first ballot. If at this ballot the two Members obtain an equal number of votes, the Chairman shall decide by lot.

“ At each Annual Meeting, the Assembly will select two of these four Members. The Mandate conferred upon these Members will date as from January 1st of the following year.

“ No Member shall serve for more than two consecutive periods of two years. Members ceasing to hold office after one or two periods of two years, as the case may be, shall not be re-eligible until after the lapse of a period of four years.

“ 3. At its Session in 1920 the Assembly shall, as an exception to the rule laid down above, proceed to select all four non-permanent Members of the Council. The Mandates shall be two for one year and two for two years. After the election the President shall determine by lot which Members shall hold office for one, and which for two years.

“ The principle of non-re-eligibility shall not apply to the elections at the present Session.”

The first question is the duration of Mandates. The Committee suggests two years for membership. According to the Report itself, the discussion which took place in the Committee bore on the question whether two years should be adopted or four years, and according to the same Report the discussion terminated in a vote taken by 14 against 13, 15 Members being either absent or abstaining from voting. That is the position of the question.

The second question before the Assembly is that of the conditions under which Members will be re-eligible or otherwise. It has been suggested that no Member should sit for more than two periods of two years each, and also that no Member should be re-elected before four years have elapsed. These two questions are really connected. Lastly, there is a third question, which is a very important one, and which is embodied in Paragraph 4 of the Resolution which you have before your eyes, and which I will read out :—

“ Of the four non-permanent Members to be selected by the Assembly in 1920, three shall be selected from among the Members of the League from Europe and the two American continents, and one selected from among those from Asia and the remaining parts of the world.”

In fact, this question raises the problem of the geographical distribution of Mandates, and the conditions imposed upon the choice made by the Assembly. Therefore, you have the questions before your eyes—the duration of the Mandates, the question whether a Member is eligible or not, and the question of the distribution of Mandates according to geography.

I suggest that we take them successively, as M. Agüero has suggested. One last remark about Paragraph 5 of the Draft Resolution :—

Les trois groupes de problèmes pourraient donc s'intituler : Durée du mandat — conditions de rééligibilité et de non rééligibilité — Répartition géographique des mandats.

Il me semble que, suivant la suggestion de M. Agüero, nous devrions aborder ces diverses propositions. Mais je ferai remarquer à l'Assemblée l'importance de la proposition No 5 concernant les actes de procédure. En effet, si les trois problèmes auxquels je viens de me référer ne concernent pas des actes de simple procédure, elles ne pourraient être tranchées suivant le règlement qu'à l'unanimité; si ce sont des actes de procédure, un vote à la simple majorité suffira. C'est une question dont l'Assemblée devra également décider.

Je propose donc à l'Assemblée d'ouvrir d'abord le débat sur la question de la durée du mandat.

M. URRUTIA (Colombie). — Il se semble, Monsieur le Président, qu'il faudrait commencer par trancher la question de savoir si toutes ces questions sont des questions de procédure. Nous voterions ensuite sur les propositions de la Commission. Je demande donc que l'article 5 soit mis aux voix le premier.

M. MILLEN (Australie) (*s'exprimant en anglais*). — La discussion actuelle fait ressortir d'une manière éclatante une grave omission du Pacte. Cette omission est la suivante : Le Pacte ne dit pas quelle est l'autorité qui a compétence pour décider si une question est une question de procédure ou non.

Le Pacte est pour nous, Messieurs, ce qu'une constitution est pour un Etat fédéral; or, dans un Etat fédéral, jamais le Parlement n'est compétent pour décider si une question est d'ordre constitutionnel ou si elle est purement et simplement de procédure. Dans toutes les constitutions que je connais, il est prévu une institution qui a autorité pour se prononcer à cet égard. Quant à nous, Assemblée de la Société des Nations, nous ne sommes pas compétents, car si nous l'étions, nous pourrions petit à petit changer tout le Pacte en décidant que toutes les questions sont des questions de procédure. Dans ces conditions, il est certain qu'avant que nous puissions prendre position et nous prononcer quant à cette distinction entre ce qui est question de procédure et ce qui est question constitutionnelle, il faudrait désigner l'autorité extérieure à laquelle pourrait être confiée un tel jugement. S'il fallait même attendre 12 mois avant de désigner cette autorité, il serait quand même nécessaire de le faire. Peut-être cela rentrerait-il dans les attributions de la Cour Internationale de Justice, je n'en sais rien, mais en tout cas, il faut laisser à un pouvoir extérieur la solution de pareilles affaires.

J'en arrive maintenant au point soulevé par l'honorable M. Balfour à propos de la répartition géographique des mandats.

Il a été dit que l'action de cette Assemblée ne pouvait pas être limitée. Je réponds que, puisque l'Assemblée doit se prononcer à la majorité, son action ne sera nullement limitée. Par contre, vous pourriez porter atteinte à l'action des Assemblées futures. — Si la présente Assemblée élit quelqu'un, elle peut porter son choix sur qui elle veut, mais si elle l'élit pour 5 ou 6 ans, il est certain qu'elle gêne, qu'elle lie les Assemblées suivantes. Le seul moyen de laisser libres les Assemblées suivantes, ce serait d'élire les membres pour 12 mois et de les réélire d'Assemblée en Assemblée. Toutefois, je crois, pour ma part, que c'est là un point de vue un peu étroit.

M. BALFOUR (Grande Bretagne) (*s'exprimant en anglais*). — Je ne viens pas discuter les mérites des différentes propositions qui vous ont été soumises; je désire simplement présenter une observation quant à la procédure.

N'aurions-nous pas gaspillé notre temps si, après avoir discuté ces résolutions, nous découvriions que nous n'avons aucun pouvoir de les réaliser? Est-il certain que si nous adoptons, par exemple, le 3^{me} paragraphe de la 2^e résolution et la 4^{me} résolution tout entière, nous ne commettrions pas une violation du Pacte? N'est-ce donc pas

" The present provisions shall be deemed matters of procedure within the meaning of Article 5, Paragraph 2 of the Covenant."

This is also a question to which I beg to draw the careful attention of the Assembly. As I said, there is the question of the duration of Mandates, eligibility and geographical distribution, but here we have to decide whether these questions are merely matters of procedure or not. The consequences are important. You have to decide whether they are questions of principle, for which a unanimous vote of the Assembly is required, or whether they are mere questions of procedure, for which a majority vote is sufficient. I suggest, therefore, that we should begin the discussion by the question of the duration of Mandates.

M. URRUTIA (Colombia) (speaking in French) :

Interpreter—I think the question as to whether these provisions are matters of procedure or not should be decided at once, because that may have a certain influence on the vote we are going to take.

MR. MILLEN (Australia) :

The discussion upon the last matter which had been submitted for discussion points attention to one of the most serious omissions in the Covenant itself and that is a direction as to what authority is to be called upon to decide whether matters are procedure or whether they are material to the Covenant itself. It has to be remembered that this Covenant represents to this Assembly what a written Constitution does in a Federation, and it is not competent for the Parliament of a Federation itself to determine whether it is working within the orbit of its Constitution or not. In all the Constitutions of the kind to which I am referring there is indicated some outside authority to which is remitted disputes that may arise concerning the validity of any action taken by the Legislative Body. I submit that it is not competent for this Assembly itself to determine what is a matter of procedure or not. If it were competent for it to do so it would be easy for the Assembly little by little to alter the whole text of the Covenant by simply declaring matter after matter to be merely a matter of procedure. It is to be regretted that those who shaped the Covenant, owing to the pressure of many events, the shortness of time, left the omission to which I direct attention. I strongly urge that even if it means a delay of some time, before we attempt to take action by declaring this, that or the other to be a matter of procedure, and possibly, by doing that, trespass upon the sovereign rights of the sovereign States, even if it means a lapse of another 12 months, we should be careful to see that some authority is constituted, the International Court of Justice for instance, to which matters could be referred when we are in doubt as to whether we are interpreting the Covenant aright or are, by breaking it, trespassing on the rights of the individual States.

I pass from that, and I just want to say a word upon the point stressed with so much force by Mr. Balfour. He pointed out that if a limitation were placed on the eligibility of States for re-election or if an attempt were made to allot certain Members to geographical divisions, it would be an interference with that free discretion which the Covenant confers upon this Assembly.

First may I point out that you cannot by any action you take here to-day interfere with the liberty of this Assembly, because nothing that you could do could be done unless by majority this Assembly had expressed its approval of the action taken. It would not, therefore, be the liberty of this Assembly which would be interfered with; but there is a possibility that by some action you take now, you may interfere with the freedom of choice of subsequent Assemblies. I admit that; but if you take that very narrow view, as it appears to me, and give that very narrow interpretation to the discretion with which this Assembly is properly endowed, I submit that you are trespassing upon that freedom of choice as much by the period for which you appoint your non-permanent Members as you are by any reference to their non-eligibility. This Assembly to-day is free to elect whom it likes; but if it does elect Members, say for four, five or six years, the next Assembly is not free in its discretion to

perdre notre temps que de continuer la discussion sur ce terrain.

Il me semble plus logique de procéder comme suit : décider d'abord ce que nous *pouvons* faire et, ensuite, ce que nous *devons* faire. Nous pourrions alors poursuivre l'examen des différentes résolutions, étant entendu que nous les soumettrions sous forme de vœux aux Assemblées suivantes, vœux qui ne lieraient pas ces Assemblées, mais dans lesquels elles retrouveraient les vues de la première Assemblée de la Société des Nations.

Je vous demande donc, Monsieur le Président, et je demande à l'Assemblée, de bien vouloir déterminer d'abord l'étendue de notre compétence; nous pourrions ensuite déterminer de quelle manière nous ferons emploi de cette compétence.

M. LE PRÉSIDENT. — Quoique M. Balfour et le Délégué de Colombie aient fait appel au Président, je ne me permettrai pas de formuler dans ce débat une opinion personnelle, ni de préjuger d'aucune question. Ma mission est de présider avec une complète impartialité et je n'ai nullement l'intention de prendre part au débat. Je me bornerai donc à lire les dispositions du Pacte sur le sujet en discussion.

Le Pacte dit : *Quatre Membres de la Société sont désignés librement par l'Assemblée et aux époques qu'il lui plaît de choisir.* »

C'est tout ce que dit le texte constitutionnel; il vous appartient d'en décider l'interprétation et l'application.

M. SCHANZER (Italie). — La question soulevée est complexe et subtile; elle a une grande importance en ce qui concerne notre procédure pour l'avenir. Je n'ai pas la prétention de vous proposer des solutions susceptibles d'être suivies; mais je ne saurais me rallier à la théorie développée ici par le Délégué de l'Australie. Il a soutenu que l'Assemblée n'a pas le pouvoir de décider préalablement s'il s'agit ou non d'une question de procédure et il a invoqué les constitutions fédérales dans lesquelles existent un tribunal compétent pour trancher ces questions. Il a dit que notre constitution, c'est-à-dire le Pacte, ne prévoit pas ce tribunal et que, par conséquent, il n'existe aucune autorité qui puisse résoudre une telle question.

Je ne puis pas accepter la théorie du délégué de l'Australie, qui prétend que le Pacte ne crée pas une autorité compétente pour trancher ces questions. Pour moi, au contraire, l'Assemblée a pleine souveraineté pour décider si une question est de procédure ou non.

Il y a maintenant un second cas. De quelle manière doit-on trancher la question de savoir s'il s'agit d'un point de procédure ou d'une question de fond? L'Assemblée appelée à se prononcer doit-elle réaliser l'unanimité, comme cela est prévu pour les décisions de fond, ou bien suffit-il de la majorité des deux tiers des membres? J'estime que la décision portant sur le caractère d'une question posée, c'est-à-dire sur la question de savoir s'il s'agit d'un point de procédure ou non, ne concerne pas la procédure mais plutôt le fond; par conséquent, le cas doit être tranché à l'unanimité. (*Très bien.*)

Après avoir posé ce principe, je tiens à examiner la proposition qui nous est faite. J'ai la conviction qu'elle comporte à la fois des questions de procédure et des questions de fond. Cela étant, il y aura lieu, pour chacune d'elle, de décider préalablement s'il s'agit de procédure ou de fond.

Je m'explique.

Le point 2, par exemple, relatif à la désignation des mandats au scrutin nominal et secret, est selon moi une question de procédure. Mais l'autre paragraphe, celui qui désigne la durée du mandat, qui prévoit le délai nécessaire avant qu'une réélection soit possible, constitue une question de fond et doit par conséquent être tranchée à l'unanimité. Il en est de même pour le No 4, suivant lequel, des quatre Membres non permanents, trois seront choisis pour représenter l'Europe et l'Amérique, et le quatrième, l'Asie et les autres parties du monde. Cette disposition concerne la composition du Conseil; elle

select whom it chooses. You have tied its hands in that way just as much as if you declared that it should not elect this, that or the other State. To give full acceptance to what I still submit is a somewhat narrow interpretation of the term "discretion," this Assembly would be bound to limit its choice from Assembly to Assembly and to elect only for 12 months, leaving each Assembly perfectly free either as to state, area, or personnel—as free next year as it is to-day. That is the only way in which you can leave Assembly after Assembly perfectly free to give expression to that discretion for which the Covenant provides.

(The Interpreter translated into French.)

MR. BALFOUR (Great Britain) :

I do not rise to argue any question of merits or to discuss what is the best form we can adopt for electing the non-permanent Members of the Council. I rise simply on a matter concerned with our procedure this afternoon. Are we not wasting our time if we proceed to discuss the merits of these various proposals and then after we have discussed them discover that we have no power to make anything in the nature of an alteration of procedure carrying out our intentions? If, for example, the last paragraph of the Second Proposal and the whole of the Fourth Proposal are illegal, if they really do make an alteration in the Covenant, if they do really bind this Assembly in a manner contradictory of Article 4 of the Covenant, is it not rather a waste of time to discuss their merits when we cannot introduce them into our final conclusion at all events without some substantial alteration in their form? It seems to me that we ought first to decide the legal question and then to describe, with clear knowledge of what we can do, what it is we ought to do. If it be determined by the authorities in this Assembly that the two proposals I have mentioned are really outside our competence, then there is no use I think discussing them in their present shape; but it might be of some use, it might indeed be of great use, to discuss them as recommendations to this Assembly and to any other Assembly that may come after us who will not be bound by them but will, if it so pleases, discover from them what are the real intentions of the First Assembly of the League of Nations. However, I do not dwell upon this point. What I really rise to ask of you and of the Assembly is whether, in logic and in common sense, the first question for decision is the extent of our powers, and when we have determined that, then let us decide how those powers shall be exercised.

(The Interpreter translated into French.)

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—Since Mr. Balfour has turned to me and has appealed to the Chair, as has the Honourable Representative of Colombia, I will permit myself to read out the passage of the Covenant which is in question. I would not take the liberty of expressing a personal opinion and I would not do anything that might look as though I wanted to prejudice any such question. I am quite aware that I must act here in complete impartiality. I will only read out to you the sentence in the Covenant which bears upon the present discussion:—"These four Members of the League shall be selected by the Assembly from time to time in its discretion." That is the text, that is the law. Of course you are free to interpret it as you think fit.

M. SCHANZER (speaking in French) :

Interpreter—Mr. President, the subject is a very difficult one, and a very important one, and although perhaps I cannot advocate some of the views which have been expressed in its favour, I cannot agree with our hon. friend, Mr. Millen, the Delegate from Australia, who says that we cannot decide whether the question is one of procedure or not. He has referred to a Tribunal in America, with which I have no acquaintance, but there is no such Court in our continent, and I cannot accept his idea, that, because the Covenant says nothing about it, the Assembly cannot decide anything. Our President has asked, how can we decide whether a question is a question of procedure or not, when first of all we have to decide what is a question of procedure? It is a question of

constitue une modification de l'article 4 du Pacte, et comme telle, elle est une question de fond.

Je me résume. Je ne puis pas admettre qu'il n'y ait pas d'autorité compétente pour décider si une question posée est de fond ou simplement de procédure. En cette matière, l'Assemblée est pleinement souveraine.

Ce principe établi, j'affirme qu'il faut examiner, point par point, si les questions comprises dans la proposition qui nous est faite sont de procédure ou de fond, et, suivant le cas, il y aura lieu de voter à la majorité ou à l'unanimité.

VII. COMMUNICATION DU PRESIDENT

M. LE PRESIDENT. — Permettez-moi, Messieurs, d'interrompre un instant le débat pour annoncer aux Membres de la 3^{me} Commission présidée par l'Honorable M. Bourgeois et qui était convoquée à 6 heures à l'Hôtel National, que la réunion aura lieu ici même à l'issue de la séance.

VIII. REPRISE DE LA DISCUSSION SUR L'ELECTION DES MEMBRES NON PERMANENTS DU CONSEIL

M. BENES (Tchéco-Slovaque). — La question posée par M. Schanzer touche justement le fond du débat. Quel que soit l'article dont nous entamons la discussion, qu'il s'agisse de l'article 1^{er}, 2, 3, 4 ou 5, nous en arriverons toujours à nous poser la question préjudicielle de savoir s'il s'agit ou non d'un amendement au Pacte.

Ici encore, il s'agit de décider si la question est de procédure ou de fond, nous arriverons toujours à ne pouvoir décider immédiatement d'une façon juridique. C'est l'avis d'un grand nombre d'entre nous qu'il y a là une question de fond et que par conséquent, une décision unanime est nécessaire.

Au cours des discussions de la Commission, on a pu voir combien il est difficile d'obtenir l'unanimité ou même une majorité stable sur ces questions, et à plus forte raison, il sera très difficile dans cette Assemblée de décider s'il s'agit d'une question de fond ou d'une question de procédure.

Par conséquent, puisque nous touchons à la grave question de savoir si nous allons amender le Pacte, le seul moyen d'en sortir et d'arriver à une conclusion raisonnable me paraît être d'ajourner la décision et d'adopter la proposition suivante:

« L'Assemblée procédera pendant cette session à l'élection des quatre Membres non permanents, pour une année, sans aucune autre restriction. Les différentes propositions faites à ce sujet, ainsi que les conclusions de la Commission seront transmises à la Commission chargée d'étudier les amendements au Pacte, et la prochaine Assemblée pourra décider sur la question de principe concernant le mode d'élection des membres non permanents du Conseil. »

En acceptant cette proposition, Messieurs, vous ne lèseriez aucun intérêt, vous réserverez la liberté complète de l'Assemblée et nous aurons le temps d'étudier s'il s'agit ou non d'une question de fond, de façon à en décider définitivement l'année prochaine.

M. AGUERO (Cuba). — Messieurs, l'honorable Délégué de la Tchéco-Slovaquie, M. Benes, vient de faire une proposition aux termes de laquelle la discussion de principe serait ajournée et renvoyée à l'examen de la Commission qui doit s'occuper des amendements au Pacte. Je ne comprends pas cette proposition et j'ai demandé la parole pour m'y opposer. En effet, elle impliquerait cette idée préconçue que ceux qui sont partisans de la non rééligibilité ou de la rééligibilité limitée apportent un amendement au Pacte. Cela, c'est l'Assemblée qui doit

substance, and we must have unanimity. As to the proposal made, there are various opinions, and among other questions which we must consider are the questions of substance. For instance, Paragraph 2 is a question of procedure, but at the end of Paragraph 2 comes a question of substance, which, in my humble opinion, requires unanimity. As to Question 4 in regard to the non-permanent Members, that is a question of substance also, and requires unanimity. To sum up what I have said, I cannot agree with Mr. Millen, and I think we have to decide whether this is a question of procedure or not, and for that purpose we must study it item by item, and decide on each whether or not it is procedure, and vote in unanimity or according to our views.

VII.—COMMUNICATION BY THE PRESIDENT

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—Gentlemen, may I interrupt the Debate to request that the Members of the Third Committee, presided over by M. Bourgeois, who were to meet at six o'clock, should meet here at the close of the Debate for a few moments?

VIII.—RESUMPTION OF THE DEBATE ON THE ELECTION OF NON-PERMANENT MEMBERS OF THE COUNCIL.

M. BENES (speaking in French) :

Interpreter—Mr. President, Signor Schanzer, in my opinion, has gone to the very root of the question, and when we examine the proposals 2, 3, 4, and 5, submitted for the approval of this Assembly, we must come to the question, is it a matter of procedure, or a matter of substance—that is to say, is it an Amendment of the Covenant. In discussing this matter that is a very important point to clear up, because it is certain that any decision as to whether a question is one of procedure or substance must be settled unanimously. Unanimity is most difficult to obtain, therefore I think that the most reasonable proposal would be the following: That we proceed this year with the selection of the non-permanent Members of the Council only for the duration of one year, and without any restriction whatsoever. Then the different proposals which have been submitted to us, and the Resolutions which the Committee have worked out, should be referred to the Committee which has been charged with the examination of the Amendments to the Covenant, to report to the Council on the question. Then the next Assembly could decide after hearing their Report on what course should be taken. That will give us time to reflect, and next year the Assembly will be competent to come to a decision.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—Gentlemen, the Resolution proposed by M. Benes is: "That we proceed this year with the selection of the non-permanent Members of the Council only for the duration of one year, without any restrictions at all, that the different proposals and the Resolutions which the Committee has worked out be referred to the Committee on Amendments to the Covenant to report to the Council."

M. AGUERO (Cuba) (speaking in French) :

Interpreter—The Delegate for Czecho-Slovakia has moved a Motion with the intention of adjourning a matter of principle and leaving it to a Committee to consider. I rise to oppose this Motion, as it implies a question of principle and we must consider these things ourselves now, and not leave them to another body no more competent to deal with them than we are. Article 4 establishes that these four non-permanent Members of the Council shall be selected by the Assembly from time to time in its discretion. Therefore the whole question now bears on the interpretation of the word "librement"—"in its discretion." I understand that wording to imply opposition—the election of Members in opposition to the Permanent Members. We are not, as an Assembly, in a position to change the Permanent Members, but we have got the right to appoint four non-permanent Members.

le dire. Si M. Benes n'admet pas que l'Assemblée puisse prendre une décision sur ce sujet, la prochaine Assemblée sera exactement dans la même situation que celle-ci à cet égard. C'est dans cette Assemblée, où sont représentés tous les Membres de la Société, que s'est posé le problème; c'est ici que nous devons l'examiner, le discuter et le résoudre. Pourquoi dire que c'est un amendement au Pacte? L'article 4 du Pacte est ainsi conçu:

« Le Conseil se compose de représentants des Principales Puissances alliées et associées, ainsi que des représentants de quatre autres Membres de la Société. Ces quatre Membres de la Société sont désignés librement par l'Assemblée et aux époques qu'il lui plaît de choisir. »

Toute la discussion porte sur le mot « librement ». Comment faut-il l'entendre? Pour moi, et d'accord avec beaucoup de Délégués, je comprends ce mot comme étant en opposition avec l'idée des Délégués permanents. En effet, les Grandes Puissances ont le droit d'avoir cinq Délégués permanents et cela, nous ne pouvons pas le discuter parce que c'est une partie intégrante du Traité et du Pacte. Mais, par contre, nous avons la liberté de choisir quatre autres Membres. Quant aux règles de ce choix, nous sommes maîtres de les fixer; nous avons toute compétence pour le mode d'élection, comme pour décider de la durée du mandat ou de la rééligibilité limitée ou non. Cela n'a rien à voir avec le Pacte. Moi qui ai entièrement approuvé les paroles de M. Léon Bourgeois disant qu'il y a des amendements affectant le Traité de Versailles et d'autres qui ne l'affectent pas, moi qui représente ici une Puissance signataire du Traité de Versailles, il ne peut entrer dans mes intentions de proposer aucun amendement qui affecterait ce traité, parce que cela irait contre les intérêts de mon propre pays, et dans ce cas, je dirais suivant la locution anglaise: « my country, right or wrong ».

Mais ici, il s'agit d'un amendement qui n'affecte nullement le Traité de Versailles. Je voudrais bien qu'on m'explique en quoi une proposition visant à la rééligibilité limitée ou à la non rééligibilité affecte le Pacte. Nous sommes en principe entièrement libres de choisir nos méthodes. Si nous voulions toucher à l'institution des Membres permanents, je m'expliquerais les réserves de nos collègues. Mais nous sommes parfaitement décidés à respecter le juste droit des Grandes Puissances et la représentation permanente qui leur assure une majorité au Conseil. Par contre, puisque le Pacte nous donne le droit d'élire librement les quatre Membres non permanents, laissez-nous le libre exercice de ce droit.

Qu'est-ce que nous prétendons faire? mettre de l'ordre dans l'exercice de la liberté parce que si nous votons sans règle ce n'est plus la liberté, c'est la licence. Dans tous les pays à suffrage universel existe une loi électorale votée par le Parlement et chacun de nous se soumet à cette loi. Dans certains pays, la loi de réélection est défendue ou n'est permise qu'après une certaine période et pourtant personne ne doute de la liberté du suffrage. Pourquoi chez nous, dirait-on que c'est apporter des restrictions à la liberté de l'Assemblée? Je crois que nous avons le droit de dire que le mandat sera donné pour un nombre d'années déterminées et que la rééligibilité sera limitée ou non sans que cela porte atteinte à la Charte constitutionnelle de la Société où restreigne la liberté de l'Assemblée.

D'autre part, si nous ajournons toujours la question de la réélection que se passera-t-il? Il règne ici, dans l'Assemblée, la tendance à la réélection. Pourquoi? Parce qu'on craint de blesser la dignité ou l'amour propre d'un Délégué, surtout parce qu'on croit que ce serait manquer de courtoisie ou de considération envers tel ou tel pays. Ce n'est pas toujours pour les mérites ou pour l'activité des représentants d'un pays qu'on les réélit, mais bien souvent pour toute autre espèce de considération, car nous sommes des êtres humains et il y a des sympathies mutuelles entre certains Etats de même race ou de même continent. Tout cela détermine des influences décisives au moment de la réélection. Si ces méthodes s'établissent ici, elles deviendront une habitude com-

We have the right to choose whom we like, and we must exercise that right in entire freedom. I do not see how we can touch upon the Covenant in dealing with this matter. We represent great nations, we represent great States, and we have the right, as representatives of those great States and of the rest of the world, to appoint our own four Representatives unshackled and as we please. What you are trying to do by bringing forward this Motion for adjourning the matter is really to put a restriction on our liberty to do as we please. I affirm we have the right to determine and to say that it shall be for so many years that a non-permanent Member shall hold office. We have the right to say that he shall hold office for such-and-such a term of years. What is the alternative? There is, in this Assembly, a body of opinion which favours re-eligibility, because they fear to wound the feelings of some Delegate who is about to give up his seat. At the moment of the election such a spirit will take the upper hand, and unavoidably influence the minds of the voters. In international law juridical equality is recognised for all States, and we have the right, in view of that equality to have the equality of voice and equality of vote, and the right to choose as we please. There is yet another question. There is no one now whom we can call omniscient, and it is impossible for a statesman of any one country or any one continent to be in a position to appreciate the circumstances in another continent, and to be able to take adequate measures and judgments concerning them. You have important matters which take up the whole of your time and the whole of your intellect and general effort. There is no possibility of your being able to judge and appreciate those circumstances. I consider that this is a greater reason that we should be able to elect our own representatives on the Council absolutely unfettered and unshackled, and it is only in that way that true happiness for humanity can be attained.

M. EMIR ZOKA ED DOWLEH (Persia) (speaking in French):

Interpreter—I want to express my approval of the Report of the First Committee presented by Mr. Balfour. I am all the more in a position to do so as I have myself been present at some of the Meetings of that Committee, in which the discussions were long and went to the very bottom of the question. I think the Report is excellent and that the time has come for voting on the different proposals which it contains. For more than two hours we have been discussing the subject. The Delegate from Cuba has brought great clearness into the debate, and that should guide us now on the five different recommendations. Therefore, I invite the President to proceed to vote on the recommendations.

MR. WELLINGTON KOO (China):

The Delegate from Cuba has already outlined in a very able way the reasons why, in his opinion, this Assembly is entirely free to adopt such regulations as have been presented to you by the Report of the First Committee. As several of my colleagues have made special reference to Resolution 4 in the Report, to the effect that that is a matter of substance, I feel it incumbent upon me to present my point of view. I do not know whether that Resolution has been clearly understood. If you read it with me again you will note that the principle proposed here of geographical distribution is to be applicable only to the election in 1920; that is to say, applicable only this year in the election by this Assembly. If it was presented in a way that it should be applicable to the elections to take place in the future, there might be some reason for saying that it would be contrary to the Covenant, because it would then qualify the discretion which is accorded by the Covenant to the Assembly. But here is the actual situation. We are all agreed that this Assembly shall proceed to elect the four non-permanent Members in the Council. We are all agreed that this Assembly has full liberty to make such selection as it wishes. You will probably also agree with me that, if we want to, we can elect four Members from any one part of the world. This Assembly has the liberty to make a selection this year. If we want to we can, without any violation of either the letter or the spirit of the Covenant, elect four Members from Europe; we can elect, if we want to, four Members from America only, and likewise, if we wish to, we can elect four Members from Asia and the remaining

me elles le sont devenues dans certaines corporations où les mêmes hommes s'éternisent à la direction. Il faut trancher la question dès maintenant. Il faut régler nous-même la procédure des élections afin de maintenir l'égalité juridique à laquelle ont droit tous les Etats représentés, en vertu du prologue même du Pacte

« Considérant que pour développer la coopération entre les nations et pour leur garantir la paix et la sûreté, il importe... d'observer rigoureusement les prescriptions du droit international... »

Les prescriptions du droit interantional c'est le respect de l'égalité juridique des Etats et cette égalité juridique doit jouer pour l'élection des quatre Membres non permanents. Mais cette égalité même et le principe démocratique qui inspire cette Assemblée impliquent le droit pour tous les Membres, non seulement de choisir, mais aussi d'être choisis. Mais cela ne suffit pas, car il faut aussi qu'on nous donne l'occasion d'être choisis, comme on nous donne l'occasion de choisir; et si l'on maintient le système de la rééligibilité illimitée, il n'y aura aucune chance pour certains Etats d'arriver jamais au Conseil. Il faut adopter un règlement tel qu'aucun Etat ne soit jamais exclu et ne puisse se trouver dans une situation d'infériorité qui permette de le considérer comme quantité négligeable. Il faut que chaque Etat faisant partie de la Société soit sûr qu'il peut, à un moment donné, arriver à prendre part à l'administration des affaires publiques. La Société des Nations elle-même y trouvera avantage, parce que chacun se sentira solidaire des décisions du Conseil, chacun aura intérêt d'appuyer toutes ces résolutions, chacun de les défendre même chez lui.

J'ajoute que personne, même parmi les plus grands de l'humanité, ne peut prétendre à l'omniscience, l'encyclopédisme n'existe plus. Peut-on prétendre que quatre ou cinq Membres appartenant toujours à un Continent ou à l'autre seraient capables de connaître parfaitement tous les problèmes et toutes les questions politiques affectant les autres Continents? Si tous les Membres ont chance de pouvoir siéger au Conseil, chacun y apportera ses connaissances particulières de la région, du Continent d'où il procède. Personne ici n'ignore que des problèmes ont été soulevés qui n'affectent pas le Vieux Monde, mais qui ont une réalité vivante pour le Nouveau Monde, et je demande aux illustres représentants du Vieux Monde de dire franchement s'ils sont en état aujourd'hui de trouver la solution de ces problèmes qui ont été présentés par plusieurs Membres de l'Assemblée. Certainement non, car les Grandes Puissances du Vieux Monde ont de grands intérêts, des préoccupations transcendentes qui prennent tout leur temps et qui ne leur permettent pas de s'occuper des intérêts d'autres Continents. Si les Puissances des autres Continents ne viennent pas ici apporter leur concours à la solution de ces problèmes, on ne pourra leur trouver une solution juste et fondée sur le droit.

C'est pourquoi les propositions qui vous sont présentées ne constituent en aucune façon une violation du Pacte, elles ne sont que la réglementation de l'exercice de notre liberté fondée sur l'ordre et représentent l'unique façon d'aboutir au progrès que nous cherchons et au bonheur de l'humanité. (*Applaudissements.*)

M. ZOKA ED DOWLEH (Perse). — Au nom de la Délégation Persane, je déclare approuver entièrement le rapport de la première Commission présenté par l'honorable M. Balfour. Ce rapport a été très longuement discuté dans de nombreuses séances de Commissions auxquelles j'ai pris part moi-même et je pense qu'un plus ample débat à son sujet est superflu. Je ne suis pas du tout de l'avis de ceux qui estiment que l'Assemblée n'a pas compétence pour traiter cette question et j'appuie au contraire les paroles très claires du Délégué de Cuba. Voilà plus de deux heures que nous discutons sur ce sujet, je pense qu'il est temps de passer au vote et je demande à M. le Président de mettre aux voix les conclusions du rapport. (*Applaudissements.*)

M. WELLINGTON KOO (Chine) (s'exprimant en anglais). — L'honorable Délégué de Cuba a exposé très

part of the world. I suppose on that point there is no difference of opinion. Why, then, cannot this Assembly pronounce its own judgment and select its own way of exercising its own discretion, particularly when the way recommended to you is one which is designed to prevent any unfair or inequitable distribution of the four non-permanent seats in the Council? Therefore, while I do not want to enter into the merits at this juncture of the Meeting of the principle of geographical distribution, I wish to take this opportunity to point out that so long as this Resolution is intended, and is expressly stated, to be applicable merely to the election of this year, it does not in any way contravene either the letter or the spirit of the Covenant. It does not in any way bind or qualify the discretion which the next Assembly may wish to exercise. Therefore I venture to submit to you my view that Resolution 4, as it is worded, as its application is confined to this election only, is in no way a matter of substance binding the liberty of the next and following Assemblies, but it is a matter really of procedure entirely within the competence of this Assembly.

M. BRANTING (Sweden) (speaking in French) :

Interpreter—Let me recall that the Governments of Norway, Sweden and Denmark have presented certain Amendments to the Covenant on the same matters as those that are at present under discussion and that have been so for some time. As the Assembly has decided that those Amendments should be referred to a Committee and that the Committee should make report to the Council and the Council again to the next Assembly, it is necessary that for this election this year we should establish certain rules. Now I agree with some of the proposals that have been made, but as to proposal No. 4, that is to say, that referring to the geographical distribution of the non-permanent Members of the Council, I must make certain reservations. To my mind it is impossible for the Assembly to decide by a simple majority vote and that that majority vote should be binding for all the Members of the Assembly. The question is not, Is it possible for this Assembly to accept such a proposal; the question is only if the Assembly unanimously accepts the possibility of voting on it, Yes. But if the vote is not unanimous, it is impossible to declare such an important matter, which is certainly a matter of substance, as a matter of procedure, and then vote on it by a simple majority vote. We might, for instance—I give it merely as an example—decide that certain portions of the world should not be represented as non-permanent Members of the Council. Now it is certain that such a decision would be absurd. But that is what we come to, because if at present we accept No. 4, then after we have appointed the first three Members on the Council it is certain that for the designation of the last Member we shall no more be free, and that all the Members of this Assembly would be bound by a previous majority vote concerning the geographical distribution of the seats on the Council. Therefore I propose to you that we should reject Resolution 4 as being against the liberty given by Article 4 of the Covenant, that liberty having been so eloquently defended by the Delegate of Cuba. But I propose to you that we should vote for the Motion of the Hon. Delegate of Czecho-Slovakia; otherwise, if that Motion were rejected I must reserve my full right. As to Resolution 4, I propose that when that is voted upon the vote should be taken by a roll-call, and that the vote must absolutely be unanimous, and if there is any minority, however small, that rejects Resolution 4, then we cannot consider it as binding for the election of the non-permanent Members of the Council, not even for this year.

M. USTERI (Switzerland) (speaking in French) :

Interpreter—The President of the Committee will speak presently on the Motion presented by the Hon. Delegate for Czecho-Slovakia. Let me speak just only on two points. I am against one argument which has been raised. The High Court of Justice does not yet exist, therefore the Assembly must be interpreted to be autonomous on questions of procedure. Of course, it must exercise that autonomy in loyalty and conscience. As to the principle of the designation of the non-permanent Members of the Council, Article 4 says that that should be exercised in the discretion of the

habillement et très clairement les raisons pour lesquelles l'Assemblée doit être entièrement libre d'adopter ou non une réglementation pour le choix des quatre Membres non permanents du Conseil.

Certains Membres ayant tout particulièrement insisté sur la quatrième résolution, je me crois obligé d'exprimer mon point de vue.

Je crains que cette résolution n'ait pas été bien comprise. Permettez-moi d'en rappeler les termes :

« Lors des désignations par l'Assemblée de 1920 des quatre Membres non permanents, trois Membres sont choisis parmi les Membres d'Europe et des deux Amériques, et un parmi les Membres d'Asie et des autres parties du monde. »

Il n'est donc question que de la désignation par l'Assemblée en 1920. Il est certain que l'avenir n'est nullement engagé et que l'on ne peut pas dire qu'il s'agit d'une proposition contraire aux stipulations du Pacte et qui limiterait pour l'avenir la liberté qui est garantie aux élections par l'article 4 du Pacte.

Il est certain que nous admettons tous que cette Assemblée doit désigner les quatre Membres non permanents du Conseil, qu'elle doit avoir, pour cette nomination toute liberté et qu'elle doit choisir ses Membres parmi les représentants de n'importe quel pays du monde. Nous pourrions très bien choisir ces quatre Membres tous parmi les Etats d'Europe, ou tous parmi les Etats de l'Amérique, ou tous parmi les Etats de l'Asie.

Pourquoi donc l'Assemblée ne pourrait-elle pas exprimer son opinion sur la meilleure manière d'exercer sa liberté, surtout, puisqu'il s'agit d'éviter de faire une répartition entre les différentes parties du monde, qui serait contraire à l'équité? Je n'éprouve pas le désir d'examiner cette proposition au fond; j'attire simplement votre attention sur le fait très important qu'il ne s'agit pas d'une réglementation qui liera l'Assemblée pour l'avenir mais d'établir une règle pour l'élection de cette année. (Applaudissements.)

M. BRANTING (Suède). — J'ai tenu à rappeler à l'Assemblée que les délégations de Suède, de Norvège et du Danemark ont fait une proposition sur un amendement au Pacte où il était question de ce qui fait l'objet de nos discussions, cet après-midi. Il aurait été préférable, à notre avis, de régler cette question, suivant la procédure prévue pour l'adoption de tels amendements. Mais, cette proposition, devant être envoyée au Conseil pour qu'il la soumette à l'examen d'une Commission, il faut se décider à établir quelques règles pour l'élection qui doit avoir lieu cette fois-ci.

Je ne discuterai pas la question de savoir s'il aurait été préférable d'élire dans l'avenir un membre par an, au lieu de deux comme on nous le propose. Cette question sera réglée plus tard.

Je ne formulerai pas d'objection non plus contre la proposition qui concerne la rééligibilité.

Il me paraît impossible, par contre, que l'Assemblée adopte à la simple majorité une résolution, comme la quatrième, qui définit un procédé de vote qui doit être appliqué à chacun de ses membres. Il ne s'agit pas de savoir si cette proposition peut être acceptée par l'Assemblée. Certainement, si l'unanimité pouvait se faire sur cette résolution, l'Assemblée pourrait l'adopter.

Si l'unanimité ne peut pas être obtenue, l'Assemblée ne peut pas se contenter de traiter cette question, qui est très importante et qui est une question de fond comme une question de procédure. Une autre fois, il suffirait alors de proposer et de faire voter à la simple majorité que certains membres de la Société ne seront pas admis comme candidats pour changer désormais le mode d'élection.

En suivant cette méthode, on irait rapidement à l'absurde et on porterait atteinte à la liberté qu'a évoquée en termes si éloquents l'honorable représentant de Cuba et que nous devons garder pour les élections futures.

Suivant nous, par conséquent, la quatrième résolution ne peut être votée qu'à l'unanimité — nous différons sur ce point de l'opinion de la majorité de la commission —

Assembly—in the French *librement*. With regard to the desire to have a unanimous vote, *librement* might be the negation of free selection.

MR. BALFOUR (Great Britain) :

I think the Assembly finds itself in some difficulty. In the first place it seems clear that the Resolutions which are before you are in many respects contrary to what high legal opinion regards as within our powers. It seems to me that to discuss resolutions which we cannot carry, and which if we carried we could not enforce, is a great waste of our time. On the other hand there is no doubt that these resolutions, whether they command a majority of the Assembly or whether they do not, have a great deal of very earnest, zealous and ardent support from many quarters. What course are we to adopt? A proposal has been made by M. Benes, the essence of which was that the proposals that came before the First Committee, or at least the proposals which the First Committee adopted, should be sent to the Committee which is going to consider Amendments to the Covenant, and that this Committee should be required to report upon them to the next Assembly. I think there is much to be said for that proposal, but I do not think it ought to stand alone. I have not been able to consult M. Benes, and I think it is very likely that he will disapprove of the modification which I venture to suggest in his proposal. But nevertheless I think it is one which will have the immense advantage of allowing us in this hall to express our opinions upon the Resolutions come to by the First Committee without any absurdity and with, I hope, good practical results. Now, in order to make clear the proposal which I want to lay before you, let me perform rather a difficult feat, which is reading from hasty manuscripts, hastily transcribed, the Resolution which I venture to suggest. It will be as follows:—

The first paragraph would stand exactly as it is in the paper before you, viz:—

“ The Mandates of Belgium, Brazil, Spain and Greece as Members of the Council, as provisionally conferred by Article 4, Paragraph 1, Sentence 3, of the Covenant, will expire on December 31st, 1920.”

That first paragraph stands exactly as it is.

The second paragraph would read as follows:—

“ In the execution of Article 4, Paragraph 1, Sentence 2, of the Covenant, the non-permanent Members of the Council shall, at the present Meeting of the Assembly, be selected one at a time and by secret ballot. If no Member obtains at the first ballot an absolute majority of votes,”

and so on, to the end of that paragraph. I have read all the modifications, otherwise that paragraph stands as it is printed.

I would then suggest that we should take out the whole of the rest of the printed document in order to adopt M. Benes' proposal, which would read as follows:—

“ The various proposals considered by the First Committee on the subject shall be sent to the Committee which is to be constituted by the Council for studying Amendments to the Covenant, who shall report on these proposals to the next Assembly.”

That is in substance M. Benes' proposal. Then I make the addition which is the novelty of the whole scheme, and which I suggest for your consideration as giving at least an opportunity to the Members of this Assembly to show what their views are on the broad principles that have been laid before us. I make this addition:—

“ The Assembly is recommended to vote for the four non-permanent Members of the Council to be selected by the Assembly in 1920 so that three shall be selected from among the Members of the League in Europe and the two American Continents and one selected from among these of Asia and the remaining parts of the world.”

You will observe that I have substantially taken the Fourth Paragraph of the Committee's Report and have turned it,

car il s'agit en réalité, d'un amendement au Pacte. Il s'ensuivrait que quelques-uns d'entre nous se trouveraient obligés de voter autrement qu'ils ne le désirent, sans pouvoir donner leur voix à la personne qui a leur préférence.

Je reconnais qu'il y a beaucoup de bonnes raisons qui plaident en faveur de la répartition des votes parmi le plus grand nombre de nations possible afin que les vues des diverses contrées du monde puissent être défendues devant le Conseil.

Je voterai très volontiers pour la proposition de M. Benes, et j'espère qu'elle sera adoptée. Mais si elle ne devait pas l'être, je me réserve le droit de demander, quand on passera au vote sur le paragraphe 4, que ce vote soit nominal, afin que, s'il y a une minorité, cette proposition No 4 ne puisse être déclarée adoptée.

M. USTERI (Suisse). — Je veux m'expliquer très brièvement sur deux points.

En premier lieu, je repousse la seconde thèse de M. Nansen, parce que la haute Cour des conflits n'existe pas encore et que, jusqu'à ce qu'elle soit instituée, c'est l'Assemblée qui est compétente pour trancher les questions de procédure.

En second lieu, la question de savoir si les membres peuvent être désignés à la majorité dépasse la portée d'une question de procédure. Il suffit de se reporter à la disposition du paragraphe 4 du Pacte, qui dit en propres termes que l'Assemblée désigne librement les Membres non-permanents.

M. BALFOUR (Grande-Bretagne) (*s'exprimant en anglais*). — Messieurs, l'Assemblée se trouve dans une position difficile. Selon l'opinion de personnes très autorisées, les résolutions qui nous sont proposées ne sont pas de notre compétence. Il est certain que ce serait vraiment nous livrer à un gaspillage regrettable du temps dont nous disposons que de discuter plus longtemps des résolutions que nous n'avons pas le pouvoir de voter et qui ne pourraient même pas être mises en pratique s'il était possible qu'elles fussent admises.

D'autre part, les résolutions en question ont rencontré l'adhésion et l'appui très enthousiastes d'un certain nombre de Membres de cette Assemblée. Quelle voie allons-nous suivre? L'honorable M. Benes nous a proposé tout à l'heure de renvoyer toutes ces propositions à la Commission qui a été instituée par l'Assemblée et qui est compétente pour l'examen des amendements au Pacte, avec mission pour ladite Commission, de présenter un rapport à l'Assemblée pour 1921. Bien qu'il y ait à mon avis, beaucoup de raisons qui militent en faveur de la proposition de M. le Délégué de la Tchéco-Slovaquie, je me permets d'y apporter certains amendements que je vous propose d'adopter, et que voici :

Le No 1 des résolutions ne subirait aucune modification, mais du changement serait apporté au No 2, dont le texte deviendrait ce qui suit :

En exécution de l'article 4, parag. 1, phrase 2 du Pacte, les Membres non permanents du Conseil seront, au cours de la présente session — (ceci est nouveau) — désignés individuellement au scrutin uninominal et secret pour une période d'un an. Si aucun Membre n'obtient la majorité au premier tour, etc... (Le reste comme dans le texte.)

Vendrait ensuite un paragraphe nouveau, ainsi conçu, remplaçant le paragraphe 3 :

Les différentes propositions examinées par la première Commission à ce sujet, seront renvoyées à la Commission à créer par le Conseil pour l'étude des amendements au Pacte.

Enfin, ce texte serait suivi du vœu suivant :

Il est désirable que l'Assemblée, dans l'élection des quatre Membres non permanents du Conseil, vote de telle manière que trois Membres soient

not into a substantive proposal which runs counter or may be thought to run counter to the Covenant, but into a recommendation to the Members of the Assembly to cast their votes next week in a particular way. I need not argue that proposal any more, for the arguments have been laid before you most eloquently already. At all events that method of procedure will allow a vote to be taken without being subject to any criticisms as far as I am aware against the legal aspects and the legal validity of the Resolutions as they passed the First Committee. I do not know whether I have made the proposal quite clear. I think that I probably have. In that case I do not think that it is necessary that I should say another word in recommending the suggestion to the Assembly

(The Interpreter translated into French.)

M. BENES (Czecho-Slovakia) (speaking in French) :

Interpreter—I agree with the modifications proposed by Mr. Balfour and I think that under the circumstances all the desires expressed by the various Speakers have been met, and I think that the proposal may be accepted.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—We are now going to put before you the proposal made by Mr. Balfour, and seconded by Mr. Wellington Koo, as I am authorised to state. The first paragraph is as in the proposal of the Committee. The second paragraph has two Amendments. The Members are to be elected at the present Meeting of the Assembly, and for one year only. The third paragraph which takes the place, if you pass Mr. Balfour's Resolution, of the rest of the Resolutions of the Committee reads as follows:—"That the various proposals considered by the First Committee on the subject shall be sent to the Committee to be constituted by the Council for studying the Amendments to the Covenant." Then comes the Recommendation. It is nothing more than a Recommendation. It is as follows:—"The Assembly is recommended to vote for the four non-permanent Members of the Council to be selected by the Assembly in 1920 so that three shall be selected from among the Members of the League in Europe and the two American Continents," and the rest as before. If Mr. Balfour's proposals are passed the question is solved. If not, we have to put the other Resolutions to the vote and we are going to find ourselves confronted with serious difficulties. We shall have to know whether these Resolutions have to be passed by a simple majority or whether they require a unanimous vote. This is likely to create complications. I simply wish to warn the Assembly of this

MR. WELLINGTON KOO :

Gentlemen, I will not detain you more than one minute in view of the admirable spirit in which Mr. Balfour, our President, has presented his Motion, and in view of the further fact that so far no colleague of mine who has spoken from this platform to-day has questioned the merits of the principle, but have merely objected to it as a Resolution, and in view of the further fact that this Assembly has in fact already accepted the principle on more than one occasion, first in the introduction of officers of the Assembly, and afterwards of officers of the various Committees and again in debating the Report of the Second Committee, with reference to the constitution of the technical organisations on transit and hygiene—in view of all these considerations, I wish to say that I am prepared to accept the proposition of M. Benes as modified by Mr. Balfour. Of course it is understood, in accepting this Motion as modified, the Chinese Legation retains liberty to hold its view-point on future occasions.

(The Interpreter translated into French.)

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—Gentlemen, with regard to the proposal, the first part is the same as the resolution of the Committee, and this meeting raising no objection, shall I consider it passed? I declare the first part carried.

The second part of the Resolution is the same as you have before you in the printed text, with two modifications, that is to say: the election is for a period of one year only, and the rest is as in the printed text proposed by the Committee.

choisis parmi les Membres d'Europe et des deux Amériques, et un parmi les Membres d'Asie et des autres parties du monde.

C'est pratiquement la même chose que ce que vous avez sous les yeux, mais la chose est présentée sous forme de vœu.

Ces amendements impliqueraient la disparition de tout le reste des résolutions imprimées.

M. BENES (Tchéco-Slovaquie). — Je me rallie aux modifications proposées par M. Balfour. Les vues et les intérêts des différents délégués seront ainsi complètement sauvegardés et la proposition pourra être votée par l'Assemblée.

M. LE PRESIDENT. — La proposition de M. Balfour est la suivante:

« Le premier paragraphe est maintenu dans sa forme actuelle. »

« Au paragraphe 2 sont introduites deux modifications. Le texte devient le suivant:

« 2. En exécution de l'article 4, paragraphe 1, phrase 2 du Pacte, les membres non permanents du Conseil seront désignés, au cours de la présente session, individuellement, au scrutin uninominal et secret pour une période d'un an. »

Le reste du paragraphe subsiste.

Les paragraphes suivants disparaissent et sont remplacés par un nouveau paragraphe ainsi rédigé:

« Les différentes propositions examinées par la 1^{re} Commission à ce sujet seront renvoyées à la Commission à créer par le Conseil pour l'étude des amendements au Pacte. »

Suit un vœu, ce qu'en anglais on appelle « recommandation », ainsi conçu:

« Il est désirable que l'Assemblée, dans l'élection des quatre Membres non permanents du Conseil, vote de telle manière que 3 membres soient choisis parmi les membres d'Europe et des deux Amériques et un parmi les Membres d'Asie et les autres parties du monde. »

M. Benes, qui nous avait soumis une proposition, a déclaré se rallier à celle de M. Balfour.

Cette discussion a duré très longtemps, il est tard et il serait souhaitable que nous puissions résoudre la question aujourd'hui. Elle le sera si la proposition de M. Balfour est adoptée. Mais si cette proposition n'était pas adoptée, je serais obligé de mettre en discussion chacune des propositions de la Commission et de faire voter sur chacune d'elles. Nous nous trouverions alors devant la très grave difficulté de savoir si les résolutions doivent être prises à la majorité ou à l'unanimité.

Le parole est à M. Wellington Koo

M. WELLINGTON KOO (Chine) (*s'exprimant en anglais*). — Une minute, pour deux phrases. Etant donné l'admirable esprit de conciliation dans lequel M. Balfour a présenté sa motion et comme les orateurs qui ont pris part à la discussion n'ont pas contesté la délimitation géographique proposée, mais simplement l'insertion de ce principe, étant donné également que ce même principe a déjà été accepté pour l'élection des Vice-Présidents de l'Assemblée, des Présidents de Commissions et pour la composition des Commissions consultatives techniques, de transit et d'hygiène, je voterai la proposition de M. Benes modifiée par M. Balfour. Toutefois, en acceptant cette proposition, la délégation chinoise réserve naturellement son point de vue pour d'autres occasions où cette question sera soulevée.

M. LE PRESIDENT. — Nous allons procéder au vote successif sur les trois propositions et le vœu.

La première proposition figure dans le texte que vous avez sous les yeux. Je la rappelle:

Is there any objection to the second paragraph being put to the vote? As there is no objection, it is passed.

Then there comes the third part, which I make bold to call Mr. Wellington Koo's motion. It is as follows:

“That the various proposals considered by the First Committee on the subject shall be sent to the Council for studying the amendments to the Covenant.”

Is there any objection to this third paragraph? I declare it carried.

Then Gentlemen, as regards the last part of the proposal, which is the recommendation of the French, I will ask you to express your opinion by standing up in your places or remaining seated. Those in favour will stand up, now will you kindly sit down? On the contrary, will those against kindly stand up? I declare the proposal carried by 27 votes against 4.

We have now finished this delicate question, and I sincerely congratulate the Assembly.

« Les mandats de la Belgique, du Brésil, de l'Espagne et de la Grèce, comme Membres du Conseil, tels qu'ils ont été conférés provisoirement par l'article 4, paragraphe 1, phrase 3, du Pacte, prendront fin le 31 décembre 1920. »

Il nous paraît certain qu'il n'y a aucune opposition? Dans ces conditions, je déclare cette proposition adoptée.

M. LE PRESIDENT. — Vient ensuite la seconde proposition, que M. Balfour propose de rédiger dans les termes suivants :

« 2. En exécution de l'article 4, paragraphe 1, phrase 2, du Pacte, les membres non permanents du Conseil seront, au cours de la présente séance, désignés individuellement au scrutin uninominal et secret pour une période d'un an. Si aucun membre n'obtient la majorité au premier tour de scrutin, on procédera à un nouveau tour mais, dans ce cas, le vote ne portera plus que sur les deux membres qui auront obtenu le plus grand nombre de voix. En cas d'égalité au second tour, le Président tirera au sort. »

Je mets aux voix cette proposition.

(Cette proposition est adoptée.)

M. LE PRESIDENT. — Nous arrivons, Messieurs, à la proposition Balfour-Benes-Wellington Koo. Elle est ainsi conçue :

« 3. Les différentes propositions examinées par la première Commission à ce sujet seront renvoyées à la Commission à créer par le Conseil pour l'étude des amendements au Pacte. »

Je mets aux voix cette proposition.

(Cette proposition est adoptée.)

M. LE PRESIDENT. — Enfin, Messieurs, vous êtes saisis d'un vœu de M. Balfour, ainsi conçu :

« Il est désirable que l'Assemblée, dans l'élection des 4 Membres non permanents du Conseil, vote de telle manière que trois Membres soient choisis par les Membres d'Europe et des deux Amériques et un parmi les Membres d'Asie et des autres parties du monde. »

Je vais mettre ce texte aux voix, en procédant par assis et levé.

(Le vote a lieu. La proposition est adoptée par 27 voix contre 4).

M. LE PRESIDENT. — Ainsi, Messieurs, est terminée l'étude de cette question délicate, ce dont je félicite sincèrement l'Assemblée.

IX. PRIX NOBEL DE 1919

M. LE PRESIDENT. — Je viens d'apprendre, par une communication qu'a bien voulu nous faire M. Hagerup, Membre du Comité des prix Nobel, que ce Comité a décerné le prix pour la paix pour 1919 à M. le Président Wilson. Je suis convaincu d'être votre interprète à tous en adressant à M. le Président Wilson nos sincères et vives félicitations pour l'honneur si légitime qui vient de lui être décerné. *(Vifs applaudissements)*.

Je propose à l'Assemblée de tenir sa prochaine séance publique après-demain lundi 13 décembre, à 10 heures du matin.

Il n'y a pas d'opposition?

Il en est ainsi décidé.

Personne ne demande plus la parole?

La séance est levée.

(La séance est levée à 19 heures 25.)

IX.—NOBEL PEACE PRIZE OF 1919

Gentlemen, Mr. Hagerup, our colleague of Norway, a Member of the Nobel Committee, has just been able to inform me officially that the Nobel prize for 1919 has been awarded to President Wilson. I think I shall rightly voice the feelings of all in this Assembly if I beg President Wilson to accept our heartiest and sincere congratulations.

The next Plenary Meeting of the Assembly will be held on Monday morning at 10 o'clock.

The Assembly adjourned at 7.25 p.m.

PREMIÈRE ASSEMBLÉE
DE LA
SOCIÉTÉ DES NATIONS
GENÈVE 1920

FIRST ASSEMBLY
OF THE
LEAGUE OF NATIONS
GENEVA 1920

COMPTE RENDU
PROVISOIRE

20^{me} SÉANCE PLÉNIÈRE
(Salle de la Réformation)

LUNDI 13 DÉCEMBRE 1920, A 10 H.

PROVISIONAL
VERBATIM RECORD

20th PLENARY MEETING
(Salle de la Réformation)

MONDAY 13th DEC. 1920, AT 10 A.M.

Messieurs les Délégués qui auraient des modifications ou adjonctions à apporter au texte du « Compte Rendu Provisoire » voudront bien les communiquer à l'éditeur (M. Sadler, Chambre 114, à l'Hôtel National), au plus tard 48 heures après réception du numéro à leur hôtel.

On désire commencer le plus tôt possible la mise au point du texte final et définitif du « Compte Rendu », en conséquence l'insertion de corrections reçues après le délai indiqué ci-dessus ne saurait être garantie.

Delegates are requested to communicate any alterations or additions for incorporation in the text of the Provisional Verbatim Record to the Publisher of the Record (Mr. Sadler, Room 114, Hotel National), within 48 hours of the delivery of each issue at their Hotels. It is desired to start work as soon as possible on the preparation of the text of the final and definitive Verbatim Record, and consequently the inclusion of corrections received after a longer delay than that indicated cannot be guaranteed.

SOMMAIRE :

- I. — *Discussion du rapport de la troisième Commission relatif à la constitution de la Cour Permanente de Justice Internationale* : MM. le Président; Léon Bourgeois (Président de la troisième Commission); Hagerup, rapporteur; Loder; Lafontaine, Blanco, Fernandez, Negulesco, Arias.
Fixation à lundi, 16 heures, de la prochaine séance.

SUMMARY

- I.—*Discussion on the Report of the Third Committee of the Assembly (Court of International Justice)*: The President, M.M. Léon Bourgeois (President of the Third Committee), Hagerup (*Rapporteur*), Loder, Lafontaine, Blanco, Fernandez, Negulesco, Arias.

Next Meeting, Monday, December 13th, at 4 p.m.

I. DISCUSSION DU RAPPORT RELATIF A LA CONSTITUTION DE LA COUR PERMANENTE DE JUSTICE INTERNATIONALE.

M. LE PRÉSIDENT. — L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la 3^{me} Commission sur le projet d'organisation de la Cour Permanente de Justice Internationale.

Je prie MM. le Président et le Rapporteur de la Commission de vouloir bien prendre place à la tribune.

MM. Bourgeois et Hagerup prennent place du Bureau.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Bourgeois, Président de la 3^{me} Commission.

M. LEON BOURGEOIS (France). — Messieurs, je n'ai nullement l'intention d'empiéter sur les droits de notre cher rapporteur, à qui j'entends laisser l'entière discussion du projet d'organisation dont vous êtes saisis, et de toutes ses dispositions; mais je ne crois pas inutile que le Président de la Commission, qui a été en même temps le rapporteur au Conseil du projet de Cour de

I.—DISCUSSION OF THE REPORT ON THE PERMANENT COURT OF INTERNATIONAL JUSTICE

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—The first item on the Agenda is the examination of the Report of the Third Committee on the establishment of a Court of International Justice. M. Bourgeois, the Chairman of the Third Committee, will now address the Assembly.

M. BOURGEOIS (speaking in French) :

Interpreter—I will not trespass on the domain of the *Rapporteur*. I will leave the whole explanation of the proposals of the Committee to him. I think, however, it may be well for the Chairman of the Third Committee, who was also the *Rapporteur* to the Council, to give a certain number of preliminary explanations. In February last the Council, whose duty it was in accordance with Article 14 of the Covenant to consider the proposal for a Court of International Justice, decided to constitute a Committee of Jurists, and it selected the most eminent jurists in the

Justice, apporte à l'Assemblée quelques explications préalables sur les conditions dans lesquelles ce projet est soumis à ses délibérations.

Dès le mois de Février, le Conseil, chargé, aux termes de l'article 14 du Pacte, de préparer un projet de Cour internationale, décida la constitution d'un Comité de Juristes: ces juristes, choisis parmi les plus éminents jurisconsultes du monde entier, furent chargés de préparer un projet.

A ce propos, je suis heureux de rappeler qu'il y a un certain nombre de membres de ce Comité que nous avons l'honneur de retrouver dans l'Assemblée et, parmi eux, notre rapporteur, Président de la Commission, M. Hagerup.

Le Comité des Juristes s'est réuni à La Haye. Pourquoi à La Haye? C'est qu'il a semblé utile de marquer que l'on n'avait pas perdu le souvenir des conférences de 1899 et de 1907. Il importait, d'abord parce que c'est juste et aussi parce que c'est utile, de ne pas rompre les liens entre ce qui a été fait par les conférences de La Haye et ce qui a été fait aujourd'hui par la Société des Nations; les deux œuvres se continuent, la deuxième complète la première: l'ensemble forme un tout.

Les Juristes réunis à La Haye ont donc examiné l'ensemble du problème et rédigé, d'un accord unanime, un projet de statuts de la Cour Permanente. Ce projet, œuvre considérable, a résolu un certain nombre des difficultés devant lesquelles avaient échoué tous les Comités précédents, toutes les conférences internationales précédentes. Pour la première fois, un projet organique et complet était présenté au monde.

Ce projet fut renvoyé au Conseil de la Société, qui l'examina dans l'état d'esprit suivant. Nous n'avons pas cru que le Conseil, se considérant comme un second comité, dût se superposer au premier et opposer une science juridique qui ne lui appartenait pas, à celle des rédacteurs du projet. Aussi, le Conseil se borna-t-il à examiner les lignes générales du texte qui lui était soumis, et à marquer les points sur lesquels pouvaient s'élever certaines discussions d'ordre général.

De cet examen du Conseil, il est résulté certaines retouches au projet, notamment en ce qui concerne la compétence obligatoire de la Cour: je laisse à notre éminent rapporteur le soin de traiter cette question; mais le Conseil se borna à cet examen des points essentiels particulièrement discutés, et, sauf quelques légères retouches, il a adopté dans son ensemble le projet du Comité des Juristes et l'a soumis à vos délibérations.

La 3^{me} Commission, à laquelle fut renvoyé le texte, s'inspira de la pensée qui avait animé le Conseil; elle considéra que le projet des juristes devait être la base fondamentale, indestructible, de ses délibérations. Elle nomma une sous-Commission de 10 membres, dans laquelle, par une heureuse fortune, elle put rapprocher cinq d'entre nous qui avaient fait partie du Comité de La Haye, et cinq autres de nos collègues. C'est donc une étude faite en collaboration étroite entre ceux qui ont préparé l'œuvre de La Haye et ceux qui ont ici à l'apprécier, qui s'est établie.

Là encore, la même bonne fortune, guidée par la même bonne volonté, a permis à la sous-commission de réaliser l'unanimité. Je dois dire cependant que quelques points particuliers étaient restés en discussion devant la Commission tout entière, notamment la question de la compétence obligatoire.

La Commission, saisie de cette étude, a beaucoup travaillé pour réaliser l'entente: elle y est parvenue et c'est au nom de l'unanimité de ses membres, unanimité encore une fois réalisée, que le projet est présenté aujourd'hui à l'Assemblée.

Ce court historique était peut-être nécessaire. Je ne veux pas le développer davantage; je me bornerai à exprimer le vœu que l'unanimité qui s'est faite, à tous les degrés, entre ceux qui ont eu l'honneur de participer à l'élaboration de ce projet, se retrouve dans l'Assemblée.

La constitution de la Cour de Justice Internationale

world to prepare a Draft Scheme. I am happy to say that a certain number of these jurists are here amongst us to-day, in particular, M. Hagerup. This Committee met at The Hague, because it was thought that it should be pointed out we had not forgotten the memories of 1899 and 1907. It was considered both just and useful not to break the connection between The Hague and the League of Nations. The two works, the work of The Hague Tribunals and the work of the Court of the League of Nations, are continuous one with the other. Our jurists at The Hague examined the whole problem and drew up a unanimous Report, which is a work of considerable importance, and which succeeded in solving certain difficulties which, up till then, it had been impossible to solve, and it produced a proposal which was an organic whole. This was forwarded to the Council, and the Council considered this Draft Scheme in the following way.

The Council did not consider itself to be a second Committee of Jurists; it did not pretend to possess the same scientific and judicial knowledge, and all it did was to mark certain points which might give rise possibly to a general discussion and to add certain finishing touches to the scheme, in particular that relating to the compulsory jurisdiction of the Court. The Council then approved the scheme with certain modifications; then it came before the Assembly and it was given to the Third Committee for consideration. The Third Committee also considered that The Hague proposal was the fundamental basis for this discussion, and it nominated a Sub-Committee of ten Members, five of whom had previously served on the Committee at The Hague, and five were eminent Jurists who had not served on that Committee. This Sub-Committee of ten we thus see provided means for close collaboration between those who were present at The Hague and those who were not. By the same good fortune unanimous conclusions were reached. Certain points were discussed by the whole Committee, in particular again the question of compulsory jurisdiction, and we reached agreement, and thus the *Rapporteur* comes before you. Perhaps this explanation is necessary to show how the questions are now brought before this Assembly, and I would only express the hope that the same unanimity may also be found here. The constitution of the Court is an essential task of the League of Nations. A complete scheme is now for the first time placed before the world. All previous difficulties have been successively overcome—the organisation, the permanence of the Court, the duration of the period of the office of Judges, the form of procedure, the competence and the method of nominating the Judges. A successful solution has been found for all those problems, and the result is a Tribunal which is above and outside political influences. A permanent Court will now be established in the world, with absolute independence. As regards the connection between the Courts and the League of Nations, this is very simple. The League of Nations establishes the Courts and draws up the rules which constitute it, but once established and so far as not modified by the Assembly, the Court is independent, and to it all those whose rights and privileges have been violated, all those weak States who fear the power of the strong, can refer for assistance, and the method of obtaining international justice conceived by the Covenant is now open to all.

In my Report to the Council I said it would be an irreparable evil if the League of Nations did not succeed forthwith in establishing this Court, and that it would be a great deception for the whole world, but I was convinced that the evil would not arise, and it has not. When we talk of peace we must remember that the peace we require is one founded on right and not a peace established by the strong over the weak. That is the peace of the past, which is merely a preparation for war. It is no such peace that we desire in the future. Future peace must be a peace which is based on the elements of justice.

DR. F. HAGERUP (Norway) (*Rapporteur*) introduced the Report (Assembly Documents 216 and 199):

Intierpreter—I will give some explanation as to the essen-

est une des tâches essentielles de la Société des Nations. Pour la première fois, je le répète, un projet simple de Cour permanente, de Cour de justice véritable, se présente au monde; toutes les difficultés qui jusqu'à présent, s'étaient opposées à cette création, ont été successivement vaincues par ceux qui ont étudié le projet: organisation de la Cour, permanence de la Cour, durée des pouvoirs des juges, procédure de la Cour, compétence, mode de nomination des juges; tous ces problèmes ont été examinés et résolus, et il résulte de notre projet qu'un tribunal placé au-dessus et en dehors de toutes les influences politiques, véritablement permanent, c'est-à-dire ouvert à tout moment à tous ceux qui ont besoin d'en appeler au droit, va s'élever dans le monde.

Ce tribunal aura une indépendance absolue. Ses rapports avec la Société des Nations peuvent être définis très simplement: c'est à la Société qu'il appartient de le constituer, c'est elle qui en détermine le statut, mais à partir de ce moment, et tant que, dans sa souveraineté, la Société des Nations n'a pas modifié ce statut, la Cour est indépendante, et tous ceux dont le droit est violé, tous les faibles qui redoutent les forts, les violents, ont le droit de s'adresser à elle; parmi les différentes voies de règlement pacifique des conflits, prévues par le Pacte, la voie judiciaire proprement dite, est désormais largement ouverte à tous.

Dans le rapport que j'ai présenté au Conseil sur la question de la Cour Permanente, je disais — c'est encore ma conviction profonde — que ce serait un malheur irréparable, si la Société des Nations ne réussissait pas dès maintenant à constituer cette Cour, parce qu'il faudrait voir là, la ruine des espérances les plus légitimes de toutes les nations libres et civilisées. Ce malheur ne se produira pas. A plusieurs reprises déjà, après des discussions vives et passionnées, nous avons su faire prévaloir l'idée supérieure, commune, celle qui doit nous réunir tous: plus que jamais, il faut qu'aujourd'hui encore l'unanimité se réalise dans l'Assemblée.

Quand on parle de la paix dans cette enceinte, on doit se souvenir que la seule paix véritable est fondée sur le droit; nous n'admettons pas qu'une paix soit ce que le fort impose au faible. Ceci, c'est la paix du passé, la paix qui ne dure pas, la paix sujette à de brusques et douloureux retours, la paix qui prépare la guerre; la paix que nous avons en vue est celle qui se fonde sur le droit; le droit, c'est ce qu'il y a de plus solide dans la Société des Nations; c'est la Société des Nations qui, disant le droit, dira la paix véritable. (*Vifs applaudissements*).

M. HAGERUP (Norvège), rapporteur. — Monsieur le Président, Messieurs, je me bornerai à signaler les modifications les plus importantes apportées par la Commission au projet du Conseil (voir Documents de l'Assemblée Nos 216 et 199). Ces quelques explications sont d'autant plus nécessaires que le rapport de la Commission n'a été distribué d'hier.

Nomination des juges. — La nomination des juges est le point sur lequel a échoué jusqu'ici toute tentative d'établir une Cour permanente de Justice. La Conférence de la Paix de 1907 en a discuté; on a bien rédigé un projet de Convention, mais l'on n'a pu arriver à se mettre d'accord sur le mode de nomination des juges; les Grandes Puissances et les Puissances de second ordre ne se sont pas entendues, en effet, sur la répartition entre elles des postes de juges.

Votre troisième Commission s'est résolue à confier la nomination des juges aux organes mêmes de la Société des Nations, Conseil et Assemblée qui, conjointement et sur un pied absolu d'égalité, procéderont aux nominations. A cet égard, il n'y a aucune divergence entre le projet de La Haye, celui de Bruxelles et celui que nous vous soumettons.

Je signale en passant que c'est grâce à la Société des Nations, grâce au fait que nous pouvons utiliser ces organes que nous sommes aujourd'hui, je l'espère du moins, à la veille de réaliser le grand idéal que nous poursuivons.

tial modifications which we have introduced in the scheme as approved by the Council at Brussels. This scheme you have had before you since the beginning of the Assembly. The final Report of the Committee has only recently, however, been distributed. The first point refers to the system of nominating Judges. There hitherto all previous attempts at establishing a Permanent Court have failed. In 1917 when the question was discussed no unanimity was reached owing to an irreconcilable divergence of views between the Great and the Small Powers. The system which we propose is to use the organisation of the League of Nations, giving to the Council and the Assembly the right and the duty to elect conjointly and on the same footing of equality the Members. Here The Hague proposal, the modifications introduced by the Council and our own scheme all agree. But I would point that it is thanks to the League of Nations that we are on the eve of at length realising this great idea, and this is a great tribute to pay to the League of Nations. But if the election is to be carried out by the Council and the Assembly conjointly, it is to be an election of candidates nominated by another system. There was a difference of opinion here as to whether it should be the Governments who should nominate or others. It was decided not to leave the nomination to the Governments, because we wanted to avoid political considerations as much as possible, and also because as the Governments, are going to vote here for the Judges, if they also nominated them the Delegates would arrive here with their hands already tied to the nominations already made. Therefore it was decided to leave the nominations to the National Groups of The Hague Court of Arbitration already existing. There was a small difficulty which arose here because certain Members of the League are not signatories of the Arbitration Convention at The Hague. We therefore decided to give them the faculty of forming the same groups of persons under the same conditions as the National Groups existing at The Hague in the case of the other States, and those National Groups, when formed by the Nations, would nominate in the same way as the other National Groups.

In the former proposal the Third Committee has modified the scheme in so far that in submitting the proposals there were only two candidates to be included in each group. We have increased the number to four, so that each group might represent not only its own nationals, but foreigners of well-known reputation and confidence, and these might make a plebiscite for the appointment of the most suitable candidates.

As regards my second point, there was a difference of view between the Brussels scheme of the Council and the scheme as presented now. It refers to the incompatibility of the Judges, that is to say, the fact that it is not admissible for a Judge to hold certain other employment besides his position as Judge. This is a very delicate question, because we did not want to prevent persons whom we were particularly anxious to secure as Judges holding certain other appointments, and if we did so, they might be unwilling to accept the position of Judge. But, on the other hand, we had to secure absolute impartiality. The Hague proposal thought that neither persons in the employ of the Ministry, nor persons in diplomatic employ, should be Judges. The present scheme we propose goes still further, and says that persons who exercise administrative or political functions shall be ineligible, or that the position of Judge should be incompatible with the holding or exercising of political or ministerial functions.

The third alteration made by the latest scheme refers to disputes of a special technical nature which may arise—in the first place disputes in connection with labour questions. There are certain special international functions regulating labour, and therefore on the proposal of the International Labour Office, and the British Delegation, we have made certain provisions. It is essential in these cases that the Court should have the assistance of special technical assessors, who are not to be merely experts, but who are to sit with the Judges and take part in discussions of the case, and in fact to have exactly the same power as the Judges, except that they will not actually give a vote in deciding a case, but will give the Judges the benefit of their expert knowledge right up to the last moment. Our reasons for this were two. In the first place, as I have pointed out, it was necessary for the Judges to be assisted by persons of special technical

Si la nomination appartient à la Société des Nations, c'est-à-dire au Conseil et à l'Assemblée conjointement, les propositions doivent être faites par d'autres organes.

La question s'est posée de savoir si les candidats seraient présentés par les Gouvernements ou par d'autres organes. Il y a eu à cet égard divergence d'opinion.

On n'a pas voulu laisser aux Gouvernements le soin de faire cette présentation, et cela pour deux raisons : tout d'abord, parce qu'on a tenu autant que possible à se soustraire aux considérations politiques, puis pour éviter aux représentants des Gouvernements siégeant au Conseil ou à l'Assemblée, d'être liés dans leur vote. Le projet de La Haye et le projet de Bruxelles proposaient d'accorder le droit de présentation aux Groupes nationaux de la Cour Permanente déjà existante. Or, tout en maintenant ce système, la Commission s'est efforcée de parer aux difficultés signalées par les Membres non signataires de la Convention de La Haye concernant la Cour d'arbitrage, en accordant à ceux-ci la faculté de désigner des candidats dans les mêmes conditions que celles de la nomination des Membres de la Cour d'arbitrage.

Un autre point. Les projets antérieurs prévoyaient que chaque groupe ne pouvait présenter que deux candidats. Cette disposition a paru un peu trop limitative et la Commission a porté à quatre le nombre de candidats à présenter par chaque Groupe. Cela permettra à un groupement de faire choix non seulement de candidats nationaux, mais aussi d'étrangers renommés et dont la compétence est généralement reconnue. On pourra réunir pour ainsi dire un plébiscite en faveur de certains candidats.

Voici une autre divergence qui a surgi entre le projet de Bruxelles et celui qui vous est soumis. Il s'agit de l'incompatibilité des juges, question extrêmement délicate, car, d'une part, il faut se garder d'exclure, par une trop grande extension des causes d'incompatibilité, des personnes qu'il serait très utile d'attacher à la Cour, et, d'autre part, il s'agit d'assurer l'absolue impartialité et la plus large indépendance des juges. Le projet de La Haye et le projet de Bruxelles s'étaient bornés à considérer comme cause d'incompatibilité, le fait qu'un juriste est fonctionnaire du Ministère de son pays, ou qu'il revêt une qualité diplomatique, d'une façon générale, qui relève de la direction politique de son pays. Le projet actuel va plus loin : il établit une incompatibilité dès qu'il s'agit de l'exercice d'une fonction administrative ou politique.

Le troisième point sur lequel le projet qui nous est soumis introduit une modification assez essentielle, concerne certains différends d'un ordre tout spécial.

Il s'agit de différends comme ceux qui se rapportent aux questions du travail. Un certain nombre de Conventions Internationales ont déjà été conclues à leur sujet ; il y en aura d'autres dans un avenir plus ou moins éloigné.

Pour régler les différends qui peuvent surgir à l'occasion de Conventions de ce genre, il a paru nécessaire d'établir des règles spéciales. Elles ont eu pour origine une proposition du Bureau International du Travail, ainsi qu'une proposition Britannique.

Ces règles consistent surtout pour la Cour à faire appel à des assesseurs qui n'auront pas seulement le rôle d'experts, mais qui siégeront avec les juges ayant voix consultative. Ils assisteront aux délibérations pour faire profiter la Cour de leurs lumières et de leurs connaissances spéciales, mais ils ne participeront pas à la décision qui sera prise.

L'idée qui a inspiré les auteurs de cette proposition était double. Ils ont compris d'abord que pour résoudre des questions d'ordre technique des connaissances purement juridiques ne suffisent pas, et qu'en outre, il est nécessaire que les intéressés puissent avoir confiance dans les décisions de la Cour.

Nous avons cru qu'il serait bon de constituer une chambre spéciale composée d'un nombre de juges plus restreint qui, en remplissant leurs fonctions pendant plusieurs années, pourraient acquérir une connaissance plus complète des différends. Nous avons donc décidé qu'a-

knowledge which might not be possessed by the Judge himself; and secondly, because we wanted to make sure we had the confidence of the masses who would be particularly interested in the decisions given on such questions.

We further thought it advisable to establish a nucleus out of the Court of a small number of Judges who, during the years of their office will have acquired special knowledge; therefore we propose the establishment of a Court of only five Members with assessors, who would sit and decide cases with the approval of the parties. If both parties are not agreed, then the full Court will sit. The British Government thought that the same scheme should be applied to questions of transit, navigation and communication. We accepted this proposal, though not without some hesitation, and special Chambers and special assessors are provided to deal with these questions also.

I now come to the last and most essential point of difference, which refers to the competence of the Court. We thought that we should not radically modify the alteration introduced by the Council, which restricted the jurisdiction of the Court to cases where it was accepted by both parties, thus excluding for the most part compulsory jurisdiction. We have slightly modified the Article in order to make the idea clearer, but we have introduced no essential alterations, though we have made a very important addition to which I would draw special attention. If we were obliged to exclude a general compulsory jurisdiction, we thought we might leave it open to such States as were inclined to accept such a system, the method of admitting a larger measure of compulsion in the jurisdiction of the Court, and we therefore have adopted, on a proposal of the Brazilian Delegate, M. Fernandez, a scheme which was advocated by the Swiss Delegate at The Hague in 1907, and have introduced an Article or provision for compulsory jurisdiction regarding the interpretation and certain other matters. The provision would work in the following way: supposing State A can say at the moment when it is prepared to conclude with State B or State C an agreement of a reciprocal nature for accepting compulsory jurisdiction and so on, or accepting jurisdiction in regard to certain matters, if the State with which they are agreeing will also give some guarantees, or that it is willing to accept such an agreement as any State is willing to accept, it has not been possible thus to establish compulsory jurisdiction for all for the moment, but we have established compulsory jurisdiction for all those who are disposed to accept it.

I will not detain the Assembly long in discussing the modifications in the scheme itself as regards details. An important question I must mention is that of the form under which this Statute should be adopted by the Assembly. There was a difference of opinion on this point. Some, amongst whom I myself must be included, maintained that in accordance with Article 14 of the Covenant the Statute establishing the Court could be adopted here by a unanimous vote of the Assembly, and thus come definitely into existence. Others, however, maintained that in accordance with the terms of Article 14 of the Covenant a vote of the Assembly was not sufficient, and that a special protocol must be signed by the Governments, and their signatures must be ratified. In order to obtain the necessary unanimity, we have here presented a Resolution which gives satisfaction to both opinions. We propose a Resolution which gives approval to the scheme which we have submitted, and secondly we state that the Statute composing the Court will be speedily submitted to the Members for due ratification, and that the Council shall deal with the execution of this plan. In the terms in which our Resolution is drafted, and in particular by referring to Article 14, we wanted to prevent this decision from establishing a precedent for the future, lest it should afterwards be maintained that all Resolutions of this Assembly must be submitted to the ratification of the Governments. Such a course would naturally weaken considerably the authority possessed by the Assembly. We therefore referred to Article 14, which only has to do with the Court of Justice, and in view of the special terms of that Article we agreed on our Resolution. It may be said that these ratifications will take years to accomplish, but I do not think so, because we have provided that the Court may come into existence as soon as the majority of the Members have signed the ratification. We may, therefore, hope that with the activity of the

vec l'assentiment des Parties, la Cour pourrait ne se composer pour ces affaires que de cinq Membres avec les assesseurs appelés à titre consultatif.

On a fait valoir que pour la nomination des juges, on devrait autant que possible tenir compte des différents systèmes juridiques en vigueur dans le monde. Ce serait très difficile, surtout si le nombre des juges est réduit à cinq. C'est pourquoi, si les Parties ne sont pas d'accord, la Cour doit siéger avec le nombre de juges prévu à l'article 25 et avec les quatre assesseurs techniques.

La Délégation Britannique avait pensé que ces règles devaient être appliquées aux différends concernant le transit, la navigation et les communications. Nous lui avons donné satisfaction, non sans quelque hésitation, et une chambre spéciale a également été prévue pour trancher ces litiges.

J'arrive maintenant au dernier point qui est le plus essentiel, la compétence de la Cour. Nous n'avons pas cru devoir modifier radicalement le système adopté par le Conseil dans son projet de Bruxelles et qui tend à restreindre la compétence de la Cour aux cas où les Parties sont d'accord pour lui soumettre leurs différends, ce qui exclut à peu près complètement la juridiction obligatoire.

Nous avons remanié un peu cet article pour le rendre plus clair. Comme nous n'avons apporté aucun changement au fond, je ne m'y arrête pas.

Mais je dois attirer votre attention sur l'addition qui a été faite. Si, d'une façon générale, suivant le système recommandé par le Conseil, la juridiction obligatoire est exclue, la faculté est laissée aux Etats qui seraient disposés à admettre cette juridiction dans une plus large mesure que le projet, de conclure entre eux des accords dans ce but.

La Commission a adopté la proposition assez ingénieuse que M. le Délégué Brésilien Fernandez avait présentée et qui est conforme, du reste, à l'idée que, pendant la conférence de La Haye de 1907, M. Huber, délégué Suisse, avait défendue. Elle consiste à énumérer, dans l'article qui concerne la compétence de la Cour, les cas où la juridiction obligatoire peut être appliquée. Cette énumération figure à l'article 36 du projet qui vous est soumis; elle comprend: l'interprétation d'un traité, les questions de droit international, de réparation et l'examen des faits susceptibles de constituer la violation d'un engagement international.

Ainsi un Etat A, lors de la ratification du protocole de ces statuts ou ultérieurement, peut conclure avec un Etat B et un Etat C un accord établissant la juridiction obligatoire de la Cour pour tous ces différends. Il peut encore, avec ces Etats, sous la condition de la réciprocité, bien entendu, conclure une convention ne rendant cette juridiction obligatoire que pour l'interprétation d'un Traité ou, au contraire, pour toutes les questions comprises dans l'énumération de l'article 36.

Cette solution donne donc dans une large mesure satisfaction aux partisans du maintien de principe de la juridiction obligatoire. Pour le moment, le principe ne peut pas être imposé à tout le monde, mais il peut être appliqué à tous les Etats qui se déclarent prêts à l'accepter.

J'arrive maintenant aux modifications du projet lui-même. Sur d'autres modifications qui concernent plutôt les détails que la forme, je ne crois pas devoir retenir le temps de l'Assemblée.

Il reste à résoudre la question très importante de savoir sous quelle forme doit être adopté ce statut organique d'une Cour Internationale de Justice.

Sur ce point, il y a une divergence d'opinions irréductible: les uns — et je suis de ce nombre — soutiennent d'après l'article 14 du Pacte que cette Assemblée pourrait adopter ce projet à l'unanimité et que le statut sera ainsi définitivement établi; les autres estiment d'après les termes d'ailleurs peu clairs de l'article 14, qu'un vote de l'Assemblée ne suffit pas et qu'il faut en outre la signature et la ratification des Gouvernements.

Dans ces conditions, pour obtenir l'unanimité, nous nous sommes inclinés. Nous avons présenté une résolu-

Council which will take charge of securing ratifications, and aided by the good-will of all the Members, by the next meeting of the Assembly, next September, we shall be ready to proceed with the election of the Judges.

The fourth point of this Resolution, to which I would refer, is that the protocol remains open to the signature of all States mentioned in the Annex to the Covenant. In this way it will be possible for the United States of America to enter the Court eventually if it so desires. You will remember that a Representative of the United States, Mr. Root, took part in the discussion of the scheme at The Hague. If that party in the United States which will soon come into power has not accepted the League of Nations, at any rate it has said it could accept the Court of Justice, and this in itself would be a very desirable result for the League of Nations to obtain.

I will add a few words of a more general nature. M. Bourgeois, Chairman of the Committee, reminded you of the words of the letter the Council addressed to the Members, which I will take the liberty of quoting: "The Council would regard any irreconcilable difference of opinion of the merits of the scheme as an international misfortune of the gravest kind. It would mean that the League was compelled to admit its incapacity to carry out one of the most important of the tasks which it was invited to perform. A failure would be a great and probably irreparable disaster, because if agreement proves impossible under circumstances apparently so favourable, it is hard to see how and when the task of securing it will be successfully resumed." I can only say that the feeling of enormous responsibility imposed on all those who took part in preparing this work the conviction that unanimity was essential, and in view of this feeling we worked together in a spirit of unanimity. In order to obtain this much resignation and a spirit of conciliation were necessary on the part of all, and if all aspirations have not been realised, we felt it was our duty to compromise in order that we might secure a certain measure of our desires at once, because by so doing the establishment of the Court itself would be helped forward. Some people have said that this is a very slender scheme, that it is not much better than the provisions for The Hague Court of Arbitration. There is a difference, however, in that the Judges are not selected specially by the parties for each case; there is a definite Corps of Judges established who will devote all their activities to the work, and this body of Judges may become the centre for the development of International Law.

If some say that we have treated the question rather as one of form than of substance, they do not realise how difficult it has been and how necessary it is that such a work should be solidly and well cemented together. The result may not be perfect, but it must be remembered that humanity is not perfect. We maintain that what we have done constitutes a real progress, and I think that those who are willing to listen will hear the sound in the distance of the hammer of the workman who is striving to construct that sublime edifice which may not soon be finished, but which, we hope, will in the end be accomplished—an edifice in regard to which we hope the words of Mirabeau will be realised, that one day Right will become the Sovereign of the world.

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—We have listened to the Chairman and to the *Rapporteur* of the Committee without applying the time limit, but now the time limit will come into operation. I will call upon M. Loder to address the Assembly.

M. LODER (Holland) (speaking in French):

Interpreter—For many years the world has complained that the principles of the execution of right and justice were a vain thing, and were in reality non-existent. In the last few years, however, through the course of the War and since the War, we have heard the voice of the people and the leaders of the people asking for the establishment of an institution to administer justice between State and State. To-day their prayers are heard. The Covenant orders the establishment of a Court of Justice, and the proposal is now laid before you. My country received the news of the determination to establish a Court with very great satisfaction.

tion qui dans une certaine mesure donne satisfaction à ces deux courants d'opinions.

Nous proposons deux résolutions: la première établissant que « l'Assemblée à l'unanimité déclare approuver le projet de statut », la seconde d'après laquelle « le statut de la Cour, vu les termes particuliers du dit article 14, sera soumis, dans le plus bref délai, aux Membres de la Société des Nations pour adoption sous forme de protocole dûment ratifié constatant qu'ils reconnaissent ce statut. Le soin de procéder à cette présentation est confié au Conseil. »

Vous voyez qu'en invoquant tout spécialement les termes de l'article 14 concernant cette Cour, nous avons voulu éviter que ce vote établisse un précédent pour l'avenir et pouvoir dire que toute résolution qui est prise par l'Assemblée sera soumise plus tard à la signature et à la ratification des Gouvernements. Comme on l'a soutenu avec beaucoup de force, on affaiblirait sensiblement l'autorité de cette Assemblée. C'est donc tout spécialement en considérant les termes de l'article 14 qui ne vise que la Cour, en considérant aussi le caractère particulier de ce statut que nous avons pu nous mettre d'accord sur cette résolution.

Vous nous objecterez: Il faudra attendre des années pour que la Cour entre en vigueur. Nous avons prévu que des lenteurs se produiront dans les ratifications; en suivant de nombreux précédents nous avons décidé que « la Cour entrera en vigueur quand ce statut aura été ratifié par la majorité des membres de la Société des Nations. La Cour sera appelée à siéger conformément au dit statut dans tous les litiges entre les Membres ou Etats ayant ratifié, ainsi que pour les autres Etats auxquels la Cour est ouverte aux termes de l'article 35, alinéa 2, du dit statut ».

Nous espérons qu'avec l'activité du Conseil et avec la bonne volonté de tous les membres intéressés, nous verrons s'établir aussi tôt que possible cette Cour et que nous pourrons procéder à l'élection des juges à l'Assemblée de septembre prochain.

Je me permets aussi d'attirer votre attention sur un quatrième point:

« Le dit Protocole restera également ouvert à la signature des Etats mentionnés à « l'Annexe au Pacte », ce qui signifie que les Etats-Unis d'Amérique pourront adhérer à ces statuts. Vous savez qu'un représentant des Etats-Unis d'Amérique, de la plus haute autorité et de la plus haute compétence, M. Elihu Root a participé à l'élaboration du projet de La Haye. Son parti arrivera bientôt au pouvoir et s'il n'est pas encore décidé à entrer dans la Société des Nations, il a proclamé dans une résolution qu'il était tout disposé à accepter la Cour.

Je crois exprimer le sentiment de l'Assemblée en disant que nous aurons obtenu ainsi un résultat important et que ce premier pas assurera peut-être leur entrée définitive dans la Société des Nations.

J'ai terminé mes explications. Vous me permettrez d'ajouter quelques mots d'une portée plus générale.

Le Président de la troisième Commission vous a parlé de la lettre circulaire envoyée par le Conseil aux Gouvernements en leur soumettant le projet élaboré à La Haye. M. Bourgeois, sans doute par modestie, parce qu'il l'a signée, ne vous en a pas rappelé les termes: mais ils sont si éloquents que je ne résiste pas au désir de les citer:

« Le Conseil considérait comme un malheur international d'une extrême gravité, qu'il se manifestât, quant au mérite de ce projet, des divergences d'opinion irréconciliables. Ce serait pour la Société l'aveu public qu'elle est incapable d'exécuter une des tâches les plus importantes qui lui ait été confiée. L'échec serait sensible et probablement irréparable; car s'il est établi qu'on ne peut arriver à un accord alors que les circonstances paraissent aussi favorables, il est difficile de voir comment et quand cette entreprise pourra être menée à bonne fin. »

Nous avons le sentiment que nous devons absolument réaliser l'unité, si nous voulons faire aboutir ces tra-

We rejoice that the worship of right and justice will be established in our country, and we will defend the rights of this worship. Holland will receive the Judges and the Court and surround them with every care. She is proud of the confidence placed in her: I will remind you of the steps as the result of which this proposal comes before you. In February last there was a meeting of the Scandinavian States and Switzerland and Holland at The Hague to consider the proposal of the Court. There was a meeting at The Hague of the 10 Jurists of the League of Nations in June. The question was examined then by the Council in August, and the proposals of The Hague were accepted with certain modifications. Here again the proposals have been considered by the Third Committee. I would draw special attention to the important fact that all these various bodies which have considered these proposals have been inspired by the same desire for collaboration and unanimity. The principles on which this Court must be based are in the first place the equality of all States before the Law. There has been a difficulty in establishing this principle in special cases, but this is provided for in the nomination of Judges. You will remember that at the Second Hague Conference the composition and nomination of Judges for a Court of International Justice formed a subject of difficulty. The Great Powers demanded special representation, and the smaller States objected to this. The 10 Jurists in their provisions for the election of the Judges by the Council and by the Assembly conjointly have understood that the desires of the Great Powers should have their consideration and at the same time that the election of Judges should take place with due regard to fairness to all parties. The second important point is the elimination of all possible political influence. The Judge should be the Priest of Justice. He should not be a Frenchman, an Englishman, or a Greek, but he should be a Judge. Another important point is the question of compulsory jurisdiction. In 1907 the Arbitration Court attempted to secure the establishment of a Court of compulsory jurisdiction, but was unsuccessful in doing so. At the same time the principle of compulsory arbitration was recognised, and it was unanimously recommended that certain differences especially those which had relation to the interpretation of conventions, should be submitted without restriction to such a Court. With regard to the question of arbitration, the Council removed from the proposal as it arrived from the Commission of 10 Jurists at The Hague the principle of compulsory jurisdiction. We have agreed here with the Council's decision. Why did we do this? Because we are all in agreement as to the principle. They do not say that our principle is false, but as has been pointed out by Lord Robert Cecil and Sir Cecil Hurst, we are in agreement on that subject and we hope that the day will come when compulsory jurisdiction will be accepted. But the day has not yet arrived. If a State were forced to enter into such agreement without its consent, the result would be disastrous. We, therefore, decided that the time was not yet ripe for such provisions. Now that our work is almost accomplished I wish to pay a special tribute to that great old man who is at the same time so young, whose principal life-work has been the securing of an International Court of Justice, and who has the satisfaction, which is not granted to all men, of at length seeing his ideals accomplished. I say to you all now, therefore, follow in his steps. In the same way that he has acted I ask all of you to act. Do what the world demands of you and your work will be blessed.

M. H. LAFONTAINE (Belgium) (speaking in French):

Interpreter—Gentlemen, the world has been waiting for this hour with great impatience. When it was announced that the creation of an International Jurisdiction would replace the principle of force, we all wished that something definite should be done. I must say that we have been deceived. We have been bitterly deceived. This Assembly had the power of doing something, but the decision was delayed. We only came to a draft. I would remind you of Article 14 of the Covenant:—"The Council shall formulate and submit to the Members of the League for adoption plans for the establishment of a Permanent Court of International Justice." The majority of us will be obliged to bow before a few, before some of us only. A few hands prevent us from

vaux qui constituent pour nous une énorme responsabilité; il a fallu beaucoup d'esprit de résignation et de conciliation pour arriver à ce but. Ne croyez pas que tous ceux qui ont pris part à ce travail voient leurs espérances et leurs aspirations réalisées; nous avons dû tenir compte des réalités; nous avons considéré que si nous ne pouvions pas d'emblée donner satisfaction à tous les désirs, nous aurions, en tous cas, fait un grand pas en avant en constituant cette Cour. D'aucuns ont dit que c'est là un projet bien imparfait et qui ne diffère guère de la Cour Permanente d'Arbitrage existant déjà.

Ah! Messieurs, il n'y a pas d'erreur plus grande que celle-ci; les juges ne seront pas choisis par les parties pour chaque affaire et influencés plus ou moins par les considérations qui ont déterminé leur choix; ils consacreront toute leur activité à cette œuvre; par sa jurisprudence et par la continuité de son œuvre, cette Cour pourra devenir le centre du développement futur du droit international.

Permettez-moi, Messieurs, encore une autre observation: Beaucoup, — moins au sein de cette Assemblée qu'au dehors — trouveront que nous avons consacré beaucoup trop de temps à des questions de pure forme. Mais ceux-là ne se rendent pas compte qu'un travail comme celui que nous entreprenons doit être cimenté pierre à pierre.

Nous sommes loin de croire que ce que nous avons fait est parfait; la perfection n'est pas le fait de l'humanité; c'est par le développement ultérieur de cette institution que se réalisera le progrès. Si certains ont cette impression, j'aime à croire que ceux qui ont une oreille plus fine, percevront, sous l'œuvre quelquefois technique et aride, les coups de marteau de l'ouvrier travaillant à une construction sublime qui ne peut pas être terminée en un jour, mais qui sera pour nous le but final, l'espérance suprême, le règne mondial où la force aura cessé de primer le droit et où se seront réalisées les belles paroles prononcées par Mirabeau il y a un siècle: « Un jour, le droit deviendra le souverain du monde. » (*Vifs applaudissements.*)

M. LE PRESIDENT. — Messieurs, nous avons entendu jusqu'à présent M. le Président et M. le Rapporteur de la Commission sans limitation de temps: à partir de maintenant, s'applique la règle que nous avons instituée.

La parole est à M. Loder.

M. LODER (Pays-Bas). — Messieurs, depuis d'innombrables années, le monde s'est plaint que l'exercice du droit et de la justice n'était qu'une phrase vaine, une chose théorique qui n'existait pas: mais, dans son désespoir, il espérait toujours.

Dans les dernières années si atroces que le monde a vécues, on a entendu de toutes parts des voix toujours grandissantes, réclamant, demandant à ceux qui avaient le pouvoir sur les peuples, qu'enfin une institution leur fût donnée par laquelle il serait possible que la justice se réalisât dans le monde entre les Etats. Aujourd'hui, leur cri, leur vœu sont sur le point d'être exaucés; le Pacte contient cette prescription péremptoire qu'une Cour Permanente de Justice Internationale sera créée et le projet de cette création est devant vous.

Dans ce projet, La Haye est désignée comme son siège. C'est avec une vive joie et une émotion profonde que mon pays en a reçu la nouvelle. Quoi de plus naturel que ses Délégués éprouvent le besoin d'exprimer devant votre auguste Assemblée les sentiments qui animent leur patrie.

Depuis des siècles, la liberté et le culte du droit sont enracinés dans les profondeurs de notre sol et nous les défendrons à tout jamais avec la ténacité qui nous est propre.

Soyez-en sûrs, Messieurs, dorénavant, la Hollande défendra sa Cour mondiale comme un enfant porté en son sein; elle lui donnera toute la chaleur de son âme, tout le dévouement de son peuple; elle lui arrangerait sa demeure au Palais de la Paix, elle fera bon accueil à ses juges, elle l'entourera de ses soins. Elle est fière de la

doing what the great majority would have been glad to do. We hope that the proposed ratification will come to pass from the different States. Twenty-two States must sign if the Judges are to be elected at the next Assembly. Before the end of this week you will all have the possibility of signing the Document, and I do hope that all of you will do so and give us this great satisfaction. It is not to us that you will give it; it is to the whole world.

The Nations had another hope. They hoped that compulsory jurisdiction would be established. There again a minority has also paralysed the will of the great majority of us. On some lips which one day defended the noble principle of compulsory jurisdiction I heard to-day and yesterday such words as "vital interests." It was said that it would be against the sovereignty of States. But, Gentlemen, such reservations are condemned by all jurists. When I hear these timid words it seems to me that I see again the shadow of a certain raider who in the year 1907 was walking around the Green Table at The Hague and expressing the same idea. We must break the vicious circle of sorrow. I wish that I had the eloquence of a Mirabeau, a Demosthenes, or a Jaures to convince you of this necessity. I wish that you would not hear me—I wish that you would hear the great cry, the great clamour of the world, of all the mothers and the wives, of all the working masses who are asking for a definite peace. I wish that you would hear also the voice of those who sleep under the ground, of those who have given their lives in sacrifice for the establishment of justice. I hope that you will all accept Article 36. To those who speak of vital interests and of the sovereignty of each State we must say that there is only one vital interest for every one of us, for all the nations of the world, and that is supreme justice without which there is no peace whatever.

DR. BLANCO (Uruguay) (speaking in French):

Interpreter—Gentlemen, I hail with considerable triumph the proposal for a permanent Court of Justice, for which we are going to vote to-day. My country agrees with this scheme, and in that it is in accord with most of the South American States. But I must make one reservation, and express one wish. I thank the eminent statesmen who have worked out this scheme, and in the present situation it is difficult for them to go further than they have done, but I think the organisation is capable of elaboration in the future, and herein I hope that all the countries of the world will join. I am sure that is the wish of South America as a whole. In South America we have an important tradition as far as compulsory arbitration without reserve is concerned, and I am in favour of a system of arbitration with no reservations. I think not even questions concerning the honour or the vital interests or the constitution of a country should be excepted. I am in favour of a free and unlimited system of arbitration. We desire this, and in the future we shall come to the Assembly with the same idea, and hope that we shall meet the countries of Europe on the same road. I said we had an important tradition in this respect. Uruguay signed during the War, without any reserve, Treaties with France and with England, and I would say, to the honour of those countries, those Treaties were signed in 1917 when England and France were faced with the most formidable armies of the world, and I think it a great honour to them that at such a time they wished to show their respect for a country which had no material force. My country has also signed Treaties with the United States, with Bolivia, with Peru and with Paraguay, and we also had a dispute with regard to the fixing of the frontier with Brazil, which was settled not long ago, after long examination of the question, Brazil being convinced of the justice of the claim of Uruguay. In this matter I wish to pay a tribute to the memory of Baron Rio Branco, the Brazilian Minister, who amalgamated the interests of his country and my own. I am sure all the States of South America will find themselves on the same road in the future with those Powers who are collaborating for the increase of the influence of a Permanent Court of Justice. We vote for the proposal as it is, but we intend to try and better it, and herein we hope we shall have the co-operation of both the great and small States of the world.

confiance que vous voudrez placer en elle et je vous assure qu'elle saura y répondre.

Permettez-moi de vous soumettre quelques observations à l'égard du projet dont vous êtes saisis.

Au mois de février de cette année, à la fin de laquelle nous touchons, se réunirent à La Haye, les Délégués des Pays Scandinaves, de la Suisse et des Pays-Bas, chargés par leurs Gouvernements de la composition d'un projet de statut pour la Cour Permanente de Justice Internationale.

Quelques mois plus tard, en juin, se réunirent également à La Haye les dix juristes désignés par le Conseil de la Société des Nations pour faire de leur côté la même chose.

Leur projet a été étudié et examiné par ce Conseil au mois d'août. Sauf quelques modifications, il a fait sien le projet qui lui avait été présenté. Ici, votre troisième Commission l'a encore soigneusement étudié et amendé et aujourd'hui votre Assemblée va décider de son sort.

Si je rappelle à votre mémoire l'histoire de l'origine et de la naissance du projet que vous avez sous les yeux, c'est pour attirer votre attention sur un fait qui me semble assez remarquable pour ne point être passé sous silence: c'est que ces juristes de février et de juin, le Conseil et la Commission, ont été inspirés par les mêmes idées, qu'ils ont collaboré à l'unanimité pour résoudre les grands problèmes devant lesquels ils se trouvaient placés et que, partisans des mêmes principes, ils se sont efforcés d'en faire dominer leur œuvre.

Permettez-moi, Messieurs, de vous signaler les trois principes essentiels sur lesquels je veux attirer votre attention.

Le premier est celui de l'égalité des Etats devant le droit et devant la Justice.

A première vue, cette thèse paraît être aussi simple que juste. Du moment que le droit et la justice ne seraient plus identiquement les mêmes pour les grands que pour les petits, ils s'écarteraient de la signification même exprimée par les mots. Personne ne le conteste.

Mais la difficulté se présente au moment où il s'agit de l'application du principe dans quelque cas déterminé. Dans l'espèce, cette difficulté apparaît au sujet de la composition de la Cour et de la nomination de ses juges.

Je vous rappelle ce qui s'est passé à la fin de la deuxième Conférence de la Paix. A ce moment, on avait accepté le projet de Cour de Justice arbitrale, mais dans ce projet manquent la composition et le mode de nomination de ses juges. On ne pouvait arriver à un accord, parce que les grands Etats craignaient des surprises de la part des petits, surprises rendues possibles par la majorité de leur nombre, et désiraient être représentés dans la Cour toujours et comme tels. Les petits Etats, au contraire, s'y opposaient, estimant que cela aboutirait à la suprématie des grands qui imposeraient leur pouvoir contraire aux sentiments de la souveraineté des petits.

Il va sans dire que les auteurs du projet des dix juristes se sont rendus parfaitement compte de la vraie inégalité qui existe, inégalité de territoire, de densité de population, de culture et d'intérêts sociaux. Ils ont compris qu'il serait nécessaire et tout à fait naturel que les grands juges des grands Etats occupassent leur place au milieu de la Cour. Et alors ils ont inventé le mécanisme que vous connaissez, qui, tout en sauvegardant l'égalité des Etats, assure à la fois que tout homme de valeur puisse y entrer.

Le second principe est celui de l'indépendance du juge éloigné de toute influence politique. Le vrai juge n'a point de nationalité. Il est le prêtre de la justice, il tient sa balance, il pèse le vrai contre le faux, son regard n'est pas détourné d'un côté ou de l'autre, il ne se soucie pas d'intérêts particuliers ou de désirs politiques. Il n'est pas Français ou Grec ou Bolivien: il est juge et c'est tout dire.

Le projet l'a exprimé dans son deuxième article emprunté déjà au projet de 1907.

Il est vrai que le projet décide que si une partie ne

M. RAOUL FERNANDEZ (Brazil) (speaking in French) :

Interpreter—I wish to point out that a satisfactory solution of the main problem involved in the establishment of the Court of Justice has not yet been reached, because compulsory jurisdiction has been denied to the Court. On the other hand, in accordance with the Covenant the Council has compulsory jurisdiction in matters where vital interests of countries are concerned. The States who signed the Covenant have thereby surrendered their interests in matters of vital importance to the Council. I am not sure that the Council is qualified to give judicial decisions on certain matters; there will always be an element of politics in its decisions, an element which will tend to dominate over the claims of justice. This is a great danger, especially now that we have established provisions for enforcing decisions such as the arrangements for blockade. We have done that, and yet we have not established the best method possible of preventing conflicts and preventing the necessity for the use of such blockade. Furthermore, we have established a system of financial co-operation between nations, and we have agreed to a system of compulsory jurisdiction in matters concerning labour disputes, and yet we refuse the same compulsion in the case of matters which are still more grave; that is to say, questions where the interests of nations are vitally concerned.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—Gentlemen, you may have noticed that, in consideration of the important part played by M. Fernandez in Committee, I did not apply strictly the time limit rule to his speech, but I think I will be meeting the wishes of the Assembly if I say that for the rest of the debate it will be better to adhere to the ten-minute rule. We have still one or two gentlemen who desire to speak. I will now call upon M. Negulesco of the Roumanian Delegation to address the Assembly.

M. NEGULESCO (Roumania) (speaking in French) :

Interpreter—In the name of the Roumanian Delegation I wish to express homage to M. Hagerup for the remarkable Report which he has submitted to us this morning. My task is easy, following so many eminent orators, but I should like to draw special attention to one or two points raised by M. Fernandez. The Covenant establishes a Convention between the Members of different States of the League of Nations, especially with reference to Article 10, which deals with the obligation of the Members of the League to defend against external aggression the territorial integrity and existing political independence of all Members of the League. However, in order that the Court of Right and Obligation between the various State can triumph, it is necessary that means should be found to enforce this. Three elements were set up—one executive, which is the Council; one legislative, which is the Assembly; and we were to find to-day the juridical organ which was to be the International Court of Justice. By Article 12 of the Covenant we find that a State must before entering on war have recourse to arbitration or a decision of the Court. Article 14 foresees a Court of International Justice and that is a new organ which we have been discussing and which we are to set up to-day. It was asked whether this would not overlap the Court of Arbitration, and it was even suggested that the Court of Arbitration should be suppressed. But this, I suggest, cannot be so, because many States Members of the League wish that matters should be judged by principles of equity and not necessarily by principles of law. On the other hand, there are certain international problems and conflicts which must be settled by law. If we compare the three organisations—one set up in 1899, the Court of Arbitration and the Court of Justice on the terms of the Covenant—we find that in the Court of Arbitration set up in 1899 all conflicts which touched upon the vital interests and honour of any nation were excluded, and every Nation and every State had a right to decide as to whether a definite conflict entailed its vital interests and its honour. This shows a gulf between the point of view then and the point of view to-day. To-day nations must admit and can only choose between the three alternatives. The only honour which we must respect to-day is the honour of the

trouve pas un national sur le siège, elle pourra y faire entrer un des siens. C'est une tare au projet, c'est une concession faite à la faiblesse morale encore existante. Mais le temps l'effacera et le jour viendra où la Cour pourra briller dans toute sa dignité, dans sa splendeur entière. Ce qui est important, c'est que l'article 2 soit resté intact, à côté de l'article qui semble le contredire.

Le troisième principe enfin est celui de la juridiction obligatoire. Ici, c'est encore l'année 1907 qui je vais rappeler.

La Cour Permanente d'arbitrage de La Haye était fondée et vainement on avait essayé de se mettre d'accord sur une Cour de Justice arbitrale. Mais sur un principe de première importance, l'unanimité fut acquise. En voici le texte :

« La Conférence est unanime,

« I. A reconnaître le principe de l'arbitrage obligatoire;

« A déclarer que certains différends et notamment ceux relatifs à l'interprétation et à l'application des stipulations conventionnelles internationales sont susceptibles d'être soumises à l'arbitrage obligatoire sans aucune restriction. »

Je le répète, c'était en 1907.

Les dix juristes ont été d'opinion que maintenant, douze ans après le vote de 1907, l'idée de la juridiction obligatoire allait enfin se réaliser. Ils rencontraient les articles 12, 13 et 15 du Pacte, dans lesquels il n'était question que d'arbitrage; ils lisaient l'article 14 qui institue la Cour et ils remarquaient que cet article ne parle plus d'arbitrage mais de justice internationale et ils en tiraient la conséquence qu'en fin maintenant le grand pas en avant avait été fait. Ils croyaient que dorénavant la sécurité était acquise, qu'en dernière instance toujours justice pourrait être faite, même contre la volonté de celui qui voudrait lui barrer le chemin.

Ils se sont trompés.

Nous, d'esprits les plus jeunes et les plus fougueux, nous avons rencontré sur notre chemin les grands États dans le Conseil, les plus âgés et peut-être les plus sages. Ils ont rayé nos articles 33 et 34 et ils les ont remplacés par les articles que vous connaissez; ils ont fait disparaître la juridiction obligatoire proposée d'ailleurs d'une manière si restreinte, si entourée de mesures protectrices.

Et nous qu'avons-nous fait dans la Commission? Que ferons-nous tout à l'heure? Nous avons cédé à vos désirs, mais pourquoi? Uniquement parce que nous avons vu qu'au fond nous sommes d'accord aussi sur le troisième principe.

On ne nous a pas dit: vous êtes dans l'erreur, votre système est faux, il ne vaut rien, et entre États il ne peut pas exister de juridiction obligatoire.

Au contraire, on a dit, et je l'ai entendu au sein de notre Commission de la bouche de Lord Robert Cecil, ainsi que de Sir Cecil Hurst: Ne vous effrayez pas tant, nous sommes d'accord sur les principes, nous espérons même que le jour viendra où vos désirs seront accomplis, seulement ce jour n'est pas venu, le temps n'est pas mûr encore pour faire un pas en avant si considérable. Citer un État devant la Cour contre sa volonté, serait effrayant à l'heure qu'il est.

Certes, des arguments empruntés à l'article 14 du Pacte accompagnaient ces assertions. Je ne vous occuperai pas maintenant, de ces arguments juridiques, qui d'ailleurs sont de valeur secondaire. Le vrai argument, c'est celui qui se rattache à la politique. « Le temps n'est pas mûr. » Et qu'avons-nous répondu? Nous avons cédé, simplement. Nous avons dit: « Vous croyez que nous allons trop vite et vous avez jeté la main dans les rênes, pour nous retenir et pour ralentir notre pas. Eh bien, nous le ralentirons si vous le désirez, même au point qu'il sera presque un pas manqué. Vous désirez pour vous l'aujourd'hui, c'est bien, vous l'aurez; mais le demain sera à nous.

Vous luttez contre le temps, vous le ferez en vain. Le

given word. Article 10 provides the equality and democratic principles which have been the ideal of humanity for many ages. Indeed, great and small are here shown to be represented by one voice and to have the same privileges and the same obligations. Why has this equality and why have these democratic principles succeeded? Because it was necessary and obligatory that before the law all should be equal, great and small. In 1907 the Anglo-American project was presented, and M. Bourgeois and M. Renault had defended strenuously the principle of compulsory arbitration. This failed for the reasons which you have heard expressed so eloquently by M. Fernandez. To-day we were to realise this ideal, but we are failing. Why? Because Article 14, which foresees the setting up of the Court, does not speak of the obligation to refer to that Court. Indeed, if we were to realise the obligation it would be really to make an amendment to the Covenant. In the Committee presided over by M. Bourgeois, every endeavour was made in view of this discrepancy of opinion to conciliate every possible opinion. M. Fernandez expressed the fear that if it were submitted to ratification it really did not carry out Article 14 of the Covenant. If we consider the number of States which constitute the League of Nations, and the principles involved which require the unanimous voice of the whole Assembly, I think we ought to congratulate ourselves on the work which has been achieved. I would like to conclude by paying my homage to the work done by M. Léon Bourgeois.

M. ARIAS (Panama) :

I ask your indulgence for a few moments in order to raise a question which, in the opinion of some Delegates here and also in my opinion is, of very great importance. The question refers to the lack of any sanction in regard to a State which refuses to comply with the decisions of the Court. In other words, if there should be a State which flatly refuses to comply with the final decision of the Court, then we have no provision in the Draft Scheme as submitted that can be applied to that particular State. There is a certain school of writers who are of the opinion that international law is no law at all, and there is no means of enforcing the rules which govern intercourse between nations. They have reached this conclusion because the sanction of punishment which in private law is automatically applied to the wrong-doer does not, as a general rule, exist in the case of international law. But happily I think that in the new editions of those words this theory will be modified, because we find in the Covenant certain provisions which in fact indicate that there is a certain coercion which can be applied in certain cases as against Covenant-breaking States. It is the suggestion of one of those sanctions which are within the contemplation of the Covenant which I hope to see included in the Draft Scheme for the establishment of the Permanent Court. In fact we find in the final paragraph of Article 13 of the Covenant a provision to the effect that in the event of any failure to carry out such an award, the Council shall propose what steps shall be taken to give effect thereto. Now, if this is so in the case of awards granted by a Tribunal of Arbitration, a fortiori I hold that the same theory should be applied to the judgments to be rendered by a Court of Justice. Let me point out in this connection that the same idea has been followed by the framers of the Draft Scheme in connection with certain provisional measures that should be taken in case the Court should be of that opinion. We find in Article 41 of the Draft Scheme, which applies only to provisional measures:—

“ If the dispute arises out of an act which has already taken place or which is imminent, the Court shall have the power to indicate, if it considers that circumstances so require, the provisional measures that ought to be taken to preserve the respective rights of either party. Pending the final decision, notice of the measures suggested shall forthwith be given to the parties and the Council.”

As I have already stated, there is absolutely no suggestion in the Draft Scheme submitted to us of any sanction to be applied to the final decisions of the Court, and this omission may perhaps be interpreted as meaning that nothing should be done in case of failure to comply. In order to avoid the

Temps, ce grand promeneur éternel qui nous tient par la main et qui dirige nos pas à travers la vie, il continue invariablement sa marche régulière, pas à pas. Nous ne pouvons le pousser en avant; nous ne pouvons le retenir, et à tout effort de le faire, il ne répond que par un sourire.

Assurez-vous du présent; nous aurons l'avenir. Nous ne voulons pas que le service de la justice dépende désormais du bien vouloir de celui que la partie lésée veut appeler devant la Cour; nous ne reconnaissons point de grandeur, même parée du manteau de la souveraineté, qui soit élevée au-dessus de la justice. Nous ne célébrons plus la force comme dominateur du monde. Nous avons créé la Société des Nations pour prouver le contraire. Ah! le temps marche plus vite que vous ne le croyez. Déjà le Projet vous le prouve maintenant. Ceux qui nous suivent pourront, en ratifiant le projet, choisir la juridiction obligatoire à titre de réciprocité, et se passer de l'arbitrage. C'est un pas en avant. C'est bon signe « *omen accipie* ».

La bouture que nous plantons aujourd'hui dans la terre poussera, se développera, grandira et deviendra un arbre au tronc haut, aux larges branches et au feuillage épais, sous l'ombre duquel reposeront les peuples. Rassurez-vous. Nous avons patience, car nous sommes pénétré de la vérité du vieux proverbe français: « Tout vient à point à qui sait attendre. »

Et maintenant, au moment où le travail est presque accompli, où nous nous trouvons dans toute la lumière de la publicité, il nous convient de répéter ce que nous avons fait déjà dans l'intimité de notre troisième Commission, il nous convient de rendre hommage, de témoigner notre sympathie, d'exprimer notre gratitude au grand Français, au vieillard si jeune encore, qui a consacré une si grande partie de sa vie à la création de cette Cour, l'objet de sa sollicitude, et qui aura la satisfaction, si rarement donnée même au travailleur le plus robuste, de voir de son vivant la réalisation de son rêve. Il nous convient de rendre hommage à celui d'entre nous qui est de toutes les nationalités, à M. Léon Bourgeois. (*Vifs applaudissements*).

Messieurs, l'heure où nous sommes est solennelle. Plus de 40 nations sont réunies ici. Mais le monde en connaît bien d'autres. Soyez bien sûrs qu'à ce moment le monde entier nous regarde et qu'il nous jugera d'après ce que nous aurons fait ou négligé de faire.

Je vous supplie, Messieurs, créez maintenant cette Cour dont le monde a tant besoin. Faites ce que l'on attend de vous et montrez-vous à la hauteur de vos devoirs. Alors, l'aiguille du cadran mondial marquera l'avènement d'une ère nouvelle, une ère où enfin pourra commencer le règne du Droit et de la Justice dans le monde. Alors, j'ai le ferme espoir que par l'histoire, si un jour elle se met à écrire sur ses pages le récit de ce qui se passe aujourd'hui, votre œuvre sera bénie. (*Appl.*)

M. LAFONTAINE (Belgique). — Monsieur le Président, Messieurs, le monde attentif a attendu l'heure qui sonne avec une impatience légitime. Depuis longtemps on lui a annoncé que la création d'une judicature internationale serait l'antidote véritablement victorieuse contre les affres et les horreurs de la force. La Cour Suprême était le suprême espoir du monde. Le désir de la plupart d'entre nous était qu'elle sortît définitivement de notre délibération. Ce désir a été déçu.

La plupart d'entre nous sont convaincus que l'Assemblée a le Pouvoir d'instituer la haute judicature, mais quelques-uns en ont douté et des formalités multiples vont retarder le moment où la Cour sera une réalité; notre décision ne consacrerait qu'un projet de statut.

On vous rappelait les termes de l'article 14 du Pacte. Il dit que le projet d'institution de la Cour sera soumis aux Membres de la Société.

Avec un peu d'audace, il était possible d'interpréter ces mots comme le Conseil l'a fait; il a décidé de soumettre le projet de statut non aux Membres de la Société mais à l'Assemblée ici réunie.

Mais, l'audace que l'on acclamait il y a quelques se-

possibility of any such interpretation, I venture to propose that a new Article be incorporated in the Draft Scheme which should read as follows:—

“ In the event of any failure to carry out the Decrees the Court shall propose what steps should be taken to give effect thereto.”

It is hardly necessary to point out that the wording of this Article follows very closely the final paragraph of Article 14, which refers to the enforcement of awards made by Tribunals of Arbitration. If accepted, I think this Article would be incorporated in the final draft, either as one of the last Articles or perhaps as a part of Article 61, which deals with a question somewhat germane to the point at issue.

If you adopt the suggestion it is clear to me that it will rest on the League to act in the last resort in order to enforce the judgment, and, arguing by analogy, I assume that the measures contemplated by Article 16 of the Covenant would be applied. I sincerely hope and believe that the force of public opinion will be such that it will not be necessary for the League to resort to any measures as against States in the case of a judgment rendered by the Court which we all hope will be assembled as the guardian of rights as between Nations. We all know that the public opinion of the world is a very powerful weapon. Nevertheless, even such a champion of public opinion as Lord Robert Cecil becomes delighted when he thinks of the economic weapon, and for that reason I think that we ought to create some suggestion in the draft which would indicate that some sanction should be applied in case the recalcitrant State refuses to comply with the decision.

Before concluding, let me add that, in spite of the evident merits which, in my opinion, the Motion has, nevertheless, I am quite willing and ready to withdraw if it is going to affect in any way that unanimity which we are all very anxious to secure in the approval of the Draft Scheme submitted. Making this promise in advance I am simply following the policy put into practice by the majority, I think, of the Members of Committee No. 3 who took part in the discussion of the Draft Scheme. There were some of us, and I cannot help in this connection mentioning Senator Fernandez, M. Lafontaine, Dr. Loder, Professor Hagerup, and others who hoped, begged, argued and even prayed for the maintenance of the principle of compulsory jurisdiction as contained in the Draft Scheme submitted by the Advisory Committee of Jurists—a Committee composed of 10 of the most capable and best-known lawyers of the world. Yet, in a frank and sincere desire for conciliation, those Delegates and I, following the Council, not only compromised, but almost abandoned those principles which, in our opinion, would have gone a long way, if accepted, to promote the peace of the world.

(The Interpreter translated into French.)

The Assembly adjourned at 1.25 p.m. until 4 p.m.

maines a perdu hélas de son empire et la règle de l'unanimité va nous obliger et obliger l'énorme majorité de cette Assemblée, à s'incliner devant la volonté de quelques-uns. Nous avons entrevu le moment où la Cour Suprême entrerait dans le prétoire, où elle prônerait désormais d'un consentement unanime. Elle va y pénétrer par la porte basse des ratifications et des consentements successifs. Elle pouvait exister virtuellement dès ce jour; elle aurait été l'œuvre magnifique d'un élan de justice unanime qui aurait satisfait le monde. Il faut que le monde sache que ce geste décisif, c'est l'opposition de quelques-uns seulement qui nous l'interdit.

Nous nous inclinons devant l'inévitable mais nous osons croire avec ferveur à la puissance de l'idée, dont la Cour Suprême est l'incarnation, nous osons espérer que les ratifications imposées seront échangées avec une hâte fébrile.

Il suffira de la signature de 22 Etats pour que l'élection des juges de la Cour puisse être faite dès la prochaine session de cette Assemblée. Il faut que cela soit, car la responsabilité d'un échec serait pour la Société des Nations une diminution morale égale à un suicide. Le protocole de signature sera, je l'espère, à votre disposition avant la fin de cette semaine, et je supplie les Délégations qui ont les pleins pouvoirs, de le signer aussitôt que possible.

Les peuples avaient un autre espoir, c'est que le recours à la Justice Internationale serait obligatoire et qu'il le serait pour tous les différends. Une minorité de Délégations a paralysé ici encore la volonté de la majorité. Je ne reviens pas sur les explications qui vous ont été données par les orateurs qui m'ont précédé; je ne veux retenir que deux des arguments qui nous ont été opposés.

Avec un étonnement extraordinaire, j'ai entendu sur des lèvres qui jadis défendaient le principe de l'arbitrage obligatoire les mots d'intérêt vital; j'ai entendu proclamer la souveraineté absolue des Etats. On nous a dit que les peuples seuls étaient juges de leur intérêt vital et que reconnaître le droit pour un Etat d'en assigner un autre portait une atteinte grave à la souveraineté des Etats. Ce n'est pas l'heure de discuter à nouveau ces principes, ils sont, dans l'opinion générale du monde et des juristes, définitivement condamnés.

Quand j'ai entendu ces arguments, il me semblait qu'une ombre rôdait dans la salle où nous siégeons, l'ombre d'un reître à large carrure, d'un junker de haute taille qui en 1907 à La Haye a été la cause de l'échec qui est alors survenu. (*Applaudissements.*)

On oublie que le fait de ne pas accepter l'obligation de recourir à la Cour, c'est la faculté pour les Etats de recourir à la guerre (*Nouveaux applaudissements*); c'est le maintien nécessaire des armements puisque l'on ne sait pas si demain dans sa pleine souveraineté un Etat ne se servira pas de se armer; c'est l'impossibilité de briser le cercle vicieux dans lequel le monde est enfermé.

En une telle circonstance, je sens toute la faiblesse de mon éloquence. Il faudrait à cette tribune un Démophile, un Mirabeau ou un Jaurès. Je vous convie à écouter la clameur qui vous vient du dehors et qui bat les murs de cette salle, clameur immense comme celle de la mer: ce sont les voix des mères et des épouses qui pleurent ceux qu'elles ont perdus, ce sont les voix qui s'élèvent des masses profondes des peuples, des masses ouvrières qui en ont assez des misères et des épidémies qui les frappent et qui continuent à les frapper (*Très bien, très bien*). C'est enfin la voix de ceux qui dorment ensevelis dans la terre des champs de bataille, qui ont donné leur jeunesse et qui ont fait le sacrifice de leurs espérances et de leurs joies pour que la justice soit.

Nous avons tout de même obtenu que dans le statut qui vous est soumis la possibilité de consentir à un recours obligatoire existe pour tous. J'espère que ceux qui signeront le protocole, et je pense qu'aucune des Délégations présentes n'y manquera, accepteront les dispositions de l'article 36.

Il faut répondre à ceux qui parlaient d'intérêt vital et de souveraineté absolue: la clameur des peuples vous

dit qu'il n'y a qu'un intérêt vital, c'est de s'incliner devant la justice souveraine; elle vous supplie, elle vous conjure, elle vous crie : que la justice soit : (*Vifs applaudissements.*)

M. BLANCO (Uruguay). — Je salue comme un événement considérable le projet de Cour de Justice Internationale que l'Assemblée votera aujourd'hui. Mon pays approuvera ce projet. Il serait ainsi d'accord avec la majorité des Pays de l'Amérique du Sud.

Je formulerai cependant une réserve et un vœu.

Je m'incline devant les hommes d'Etat éminents qui ont collaboré à ce projet et je conviens que dans la situation actuelle, il est très difficile d'aller plus loin.

Je parle comme représentant d'un peuple qui a épousé les idées des grandes nations républicaines. L'organisation qui nous est proposée doit être orientée pour assurer la liberté et l'égalité de tous les pays du monde dans une étroite collaboration. C'est le vœu général des pays de l'Amérique du Sud.

Dans cette partie du monde, l'opinion se prononce nettement en faveur de la justice obligatoire et de l'arbitrage sans aucune réserve. Je ne puis donc accepter des réserves qui diminuent la portée du principe de l'arbitrage, pas plus celles qui sont tirées de l'honneur des États, des intérêts vitaux, que celles qui concernent les institutions. L'arbitrage doit être libre et illimité.

Les Pays de l'Amérique du Sud tiennent beaucoup à cette idée, ils la reprendront dans l'avenir et ils espèrent pour la réalisation de cet idéal se rencontrer avec les Grandes Puissances et les pays libéraux de l'Europe.

Nous avons déjà en Amérique une tradition de liberté. L'Uruguay, mon pays, a signé pendant la guerre avec deux des plus grandes Puissances européennes, la France et l'Angleterre, des Traités d'arbitrage illimités, sans réserve d'aucune sorte. Je remarque à l'honneur de la France et de l'Angleterre que ces Traités ont été signés en 1917 à un moment où les deux pays étaient aux prises avec les armées les plus formidables du monde. Ils ont voulu ainsi donner à ce moment la preuve du respect à une Puissance qui n'avait pas de force matérielle.

Nous avons signé aussi en Amérique des traités d'arbitrage illimité, avec le Brésil, la Bolivie, le Pérou, le Paraguay, etc.

Nous avons fait encore davantage : nous avons eu long litige avec le Brésil, concernant la frontière. Il n'y a pas très longtemps, un Ministre des Affaires Etrangères du Brésil, après une longue étude de l'affaire a reconnu que la raison était de notre côté. Il est allé à la Chambre, il a convaincu la Presse et le traité a été signé, reconnaissant nos revendications.

Je rends ici hommage à la mémoire de celui qui est le plus cher au cœur des Brésiliens, au baron de Rio Branco qui a compris avec une clairvoyance supérieure les intérêts de notre pays et ceux du sien.

Je suis sûr que les Etats de l'Amérique du Sud s'engageront dans la même voie et poursuivront le même idéal que les Puissances Européennes et autres qui ont collaboré aujourd'hui au projet de Cour de Justice Internationale.

Nous votons le projet tel qu'il est. Nous avons l'intention de persévérer dans nos efforts pour l'améliorer. Nous espérons la collaboration des grands et des petits Etats du Monde, de tendance libérale, pour nous accompagner dans la voie que nous avons poursuivie de tous nos efforts dans l'avenir vers un idéal de Justice supérieure. (*Applaudissements.*)

M. FERNANDEZ (Brésil). — Je n'oublie pas que le Comité de La Haye en finissant ses travaux a voté sur la résolution de l'éminent M. Root une proposition d'après laquelle chacun de ses membres s'engageait à ne pas se faire l'avocat des dispositions votées à l'unanimité. Si je viens maintenant défendre certaines dispositions votées à La Haye, ce n'est pas en qualité de membre du Comité, mais de membre de cette Assemblée. **Des responsabilités nouvelles en découlent pour moi et me**

mettent dans le devoir rigoureux de venir exprimer des opinions ou des vœux qui sont unanimement adoptés dans mon pays.

Je le ferai en toute simplicité, je ne pourrai pas faire autrement puisque je parle une langue qui n'est pas la mienne et que je connais à peine, mais je le ferai aussi en toute franchise; pour cela je vais m'inspirer de l'exemple qui nous a été donné ici par les membres les plus qualifiés de cette Assemblée, ils ne pourront pas me blâmer de suivre la même méthode qui est dans tous les cas la meilleure parce que nous sommes associés et qu'entre associés la franchise est une manière de loyauté.

Je ne peux pas m'associer aux paroles enthousiastes que vous venez d'entendre. J'ai été enthousiaste, aujourd'hui je suis à peine confiant. J'attends.

A La Haye, on a voté une résolution sur le recours obligatoire à la Justice Internationale pour des différends très limités. Je tiens à déclarer que l'honorable M. Root, en dehors des préoccupations politiques qui peuvent dominer la Société des Nations puisque son Etat n'en fait pas partie, a défendu cette solution avec une vigueur et une clairvoyance qui ont réuni l'unanimité. On a dit qu'il était temps de faire ce dernier pas depuis si longtemps attendu, que le monde était mur pour régler pacifiquement, par voix judiciaire, une certaine classe de différends, que c'était l'occasion propice et, si comme je le crois, M. Root exprimait alors l'opinion dominante dans son grand Pays, ce serait une raison de plus pour appeler de tous nos vœux la grande Amérique. Qu'elle vienne chez nous balayer de son souffle puissant les préjugés surannés qui empêchent à cette heure-ci la réalisation de l'œuvre de Justice Internationale. (*Très bien*).

L'honneur est revenu à la délégation du Brésil de renvoyer à une autre date une échéance qui serait fatale au prestige de l'Assemblée de la Société des Nations devant les peuples parce qu'on devait voter aujourd'hui la disposition d'après laquelle l'idée d'une juridiction obligatoire serait définitivement écartée. Un texte renvoie la décision sur certaines matières au moment où les Gouvernements, les Parlements devront se prononcer, il est donc opportun de dire quelque chose qui puisse servir d'avertissement, de vœu, qui puisse être entendu au delà de l'Assemblée par ceux qui devront prochainement trancher, d'une façon définitive, cette grave question.

Voyons d'où vient l'opposition à ce grand pas que le monde reconnaît nécessaire pour la Paix universelle. Je tiens à signaler ce fait pour bien marquer les responsabilités que chacun doit assumer maintenant. Je dois faire les réserves les plus formelles au sujet des motifs sur lesquels le Conseil a appuyé son avis. Il prétend que si une partie pouvait assigner une autre partie unilatéralement devant une Cour de Justice, ce serait empiéter sur son domaine, sur sa compétence propre puisqu'il peut lui aussi assigner unilatéralement une partie pour un différend qui met en danger la Paix du monde. Si le Conseil a estimé que la juridiction obligatoire l'empêchait d'une façon absolue de jouer son rôle, même dans une affaire justifiable, je crois qu'il s'est trompé puisque la juridiction peut exister et être obligatoire et malgré tout que les parties peuvent ne pas s'adresser au Tribunal, en venir aux mains, ouvrir les hostilités, le Conseil pourra toujours être saisi.

Le Pacte me semble explicite et d'après le Pacte c'est un fait soumis à la juridiction obligatoire, ce qui appartient à l'Assemblée n'a jamais été son domaine d'élection. Je veux dire les différends de caractère juridique.

Je rends hommage à la loyauté, à l'impartialité dont le Conseil a fait preuve jusqu'ici dans son action; je suis absolument certain que, dans l'avenir, cette action ne fera que se confirmer. Je veux même supposer que le Conseil sera toujours compétent au point de vue technique pour prendre en mains les différends d'ordre juridique, faire venir les parties, demander les documents et donner ses recommandations. Mais ce que je ne peux concevoir, c'est que le Conseil puisse entreprendre de

façon presque normale et exceptionnelle de telles tâches sans engager la liberté et les droits de tous les associés; c'est un fait avéré que ces formules sont la garantie et la sauvegarde du droit. On ne peut pas concevoir des litiges sans l'emploi de ces formules, autrement ce serait l'injustice, la surprise, ce serait le guet-apens; ce serait un danger très sérieux pour les droits mêmes des Etats; je forme le vœu que cette possibilité soit écartée par l'existence d'une Cour où les Etats devront obligatoirement aller.

Vous plaidez la juridiction obligatoire. Ne vous effrayez point, ne pensez pas que je vais revenir aux discours d'autrefois dans les conférences diplomatiques.

La situation peut se résumer ainsi: les petits Etats posant des questions et les grands répondant: « Allez obligatoirement devant la Cour. »

Il s'agit de savoir de quel côté est le droit car il y a aussi les intérêts vitaux et l'honneur. Vous ne pensez pas faire prédominer les intérêts vitaux? Cela blesse le sens moral; jamais l'intérêt ne doit primer le droit. Mais je suppose que j'ai de mon côté les intérêts et le droit.

Pourquoi n'êtes-vous pas allés devant les tribunaux? Je réponds: parce qu'ils peuvent se tromper.

Mais alors si un Tribunal peut se tromper, vous, Grandes Puissances, pouvez-vous tromper plus facilement encore parce que tous les facteurs moraux, intellectuels, des jugements sont humains et à plus forte raison ce qui doit prédominer, c'est l'intérêt. A des arguments on en a opposé d'autres et nous ne faisons rien.

Aujourd'hui, la question a changé d'aspect. Il y a un fait nouveau: la Société des Nations qui met les associés sur un pied complètement nouveau pour la discussion des litiges.

L'article 13 du Pacte comporte un engagement ferme de porter devant une juridiction arbitrale certains différends d'ordre juridique et même de les porter intégralement, ce qui exclut la possibilité d'un compromis pour la position de la question. Il n'y a donc que la difficulté de choisir les juges.

La Cour constituée dans cet ordre d'idées, devra être une Cour ouverte qui sera saisie unilatéralement quand un différend éclatera, et que les parties ne tomberont pas d'accord pour le choix des juges. C'est la seule façon de donner une sanction à l'article 13; autrement, il devient lettre morte. C'est un engagement qui ne joue pas, c'est une obligation illusoire. Je demande à ceux qui s'y opposent s'ils voudraient s'engager avec la pensée de ne pas remplir l'obligation. Telle est la question qui se pose et sur laquelle vous devrez vous prononcer en ratifiant ce protocole. Vous devrez dire qu'elle juridiction vous allez choisir.

Si on refuse d'adhérer à un Pacte ou à un statut moyennant lequel on arrivera d'une façon sûre à donner une portée pratique aux dispositions de l'article 13, on laissera au Conseil seul l'autorité de trancher toutes sortes de questions.

Cela m'amène à un autre ordre de considérations qui a son importance. Nous sommes engagés les uns envers les autres, non seulement pour recevoir d'un côté des obligations et de l'autre des droits; il y a des droits et des obligations réciproques. Quand nous proposons la juridiction obligatoire, conformément à la disposition inscrite à l'article 13 du Pacte, nous proposons le moyen de l'exécuter, mais pas une faveur; nous vous demandons quelque chose en compensation de ce que vous avez déjà.

Ce qui s'oppose à la juridiction obligatoire, ce sont les droits étendus du Conseil, les pouvoirs de faire une enquête, de procéder à un examen, de faire des recommandations dans certains cas. C'est un droit très étendu. Malgré toute la valeur de cet argument, on ne pourrait entreprendre ni un examen, ni une enquête par le moyen qui exclut le consentement de la partie adverse. Ce serait un scandale, une violation du droit de l'autre partie. Ceux qui sont en mesure de faire respecter leurs droits par leurs propres moyens pourront le faire aujourd'hui légalement, puisqu'ils ont donné leur consentement. Parce qu'il y avait une contre-partie, ils ont concédé un peu de leur souveraineté, ils ont accepté un statut légal. Ils

ont fait ce grand sacrifice d'amour propre et de droit parce qu'ils avaient en échange la promesse ferme qu'au moins dans les affaires justiciables de la Cour on aurait la justice. Nous ne voulons pas la Cour de Justice, nous voulons la justice tout court.

Voilà, Messieurs, pourquoi, d'après des articles du Pacte, j'estime que, lors des ratifications de la Convention qu'on va signer on doit indiquer si on refuse une juridiction étendue obligatoire dans les quatre matières visées dans le projet. On ne va pas à l'encontre d'une obligation stipulée déjà dans notre statut constitutionnel. Entre accepter une procédure qui ne comporte qu'un moyen d'exécuter l'obligation et refuser la juridiction obligatoire, il y a une grande différence; on peut être soupçonné en adoptant des moyens moins rigoureux de vouloir s'évader d'une obligation ferme contenue dans un document solennel comme le Pacte.

En dehors des articles comportant l'obligation et en se reportant seulement à l'esprit du Pacte, je demande comment on va juger la conduite des Membres de cette Société. Nous sommes associés surtout pour assurer la Paix du monde; c'est le but, c'est la tâche spécifique de l'Assemblée et si on se refuse à l'assurer précisément dans les matières comportant le plus de risques et par le moyen universellement reconnu comme le plus désirable et le meilleur, cela paraîtra incompréhensible.

On doit écarter les conflits, on doit les prévenir. Y a-t-il possibilité de conflit plus grave quand il y a des droits engagés, évidemment non! Lorsque les intérêts sont en jeu, on s'irrite, on se fâche; dans les questions de droit, on se cabre, on se révolte, on s'exaspère; on éprouve une sorte de douleur physique quand on a conscience que son droit est violé parce que le droit est une protection de notre personnalité sur le monde extérieur; on sent une atteinte à sa personne. C'est un risque de plus de mettre les nations aux prises les unes avec les autres.

Peut-on engager la paix du monde dans une matière plutôt que dans une autre? Si on refuse d'accepter de trancher les différends par des moyens reconnus supérieurs à tous ceux que l'Humanité a employés jusqu'ici, on conserve un risque de plus de mettre les nations aux prises.

Le blocus constitue arme terrible, arme cruelle, mais arme partielle entre les mains de la Société des Nations. On pourra l'employer dans certains cas mais pas dans tous.

Nous allons confronter une décision qui met entre les mains de notre Société une arme d'attaque avec une autre décision qui nous refuse un moyen de prévenir un conflit. C'est sur nos actes que nous allons être jugés et je crains que nous ne soyons mal jugés; il faut que nous évitions à tout prix de décevoir gravement les peuples.

Beaucoup d'entre nous sont venus de très loin pour chercher la justice; ils ont fait des sacrifices dans d'autres domaines pour avoir la contre-partie qui est la garantie que leurs droits sont reconnus. Si vous leur refusez ce qu'ils considèrent comme un droit acquis, si vous laissez leur patience, ils viendront encore; mais quand ils verront que sous le portique de la Maison Commune n'est pas inscrit l'axiome de Justinien: *suam cuique tribuere* ils se diront: à quoi bon? et ils n'entreront pas.

Vous allez confronter encore deux textes inscrits dans le Pacte avec une décision prise à propos de la collaboration. Nous sommes en train d'organiser la collaboration économique; nous avons décidé la juridiction obligatoire en matière de travail et nous considérons cette juridiction en ce qui concerne les Etats considérés comme Unités. C'est là une contradiction inadmissible. On veut la collaboration dans l'ordre économique et on la refuse dans la justice. On pousse au système des alliances. Si vous voulez des alliances militaires et politiques il faut qu'en matière de justice il y ait des garanties. Beaucoup de pays jouent de la collaboration économique pour faire leur politique internationale. Pour assurer la collaboration dans ce domaine, il faut qu'en matière de justice on soit garanti.

En ce qui concerne le travail, on a cédé aux réclamations très justes, très fondées du monde ouvrier. Hon-

neur aux classes ouvrières qui ont su par une lutte de tous les jours arracher petit à petit des concessions qui ne sont que l'application de la justice. C'est une leçon. Faudra-t-il que les nations qui veulent la justice organisent des grèves et se forment en syndicats ? C'est contraire au principe même de la justice.

Pour me résumer et me conclure, je dis qu'il faut dans notre œuvre l'esprit de concorde : on n'arrivera à rien si la justice n'est pas assurée aux nations. Tant que cette justice ne leur sera pas assurée, on met en danger de se désagréger un jour ou l'autre l'édifice que nous avons bâti depuis le traité de Versailles au prix d'énormes concessions. (*Vifs applaudissements*).

M. LE PRESIDENT. — Comme vous l'avez constaté. Messieurs, je n'ai pas fait respecter la règle de la limite du temps de parole pendant que M. Fernandez était à la tribune : j'ai pensé pouvoir le faire en raison du rôle considérable que notre collègue a joué dans la Commission mais, pour la suite du débat, je crois répondre au désir de l'Assemblée en demandant que cette règle soit autant que possible respectée.

La parole est à M. Negulesco.

M. NEGULESCO (Roumanie). — Monsieur le Président, Messieurs, au nom de la délégation roumaine, je tiens à adresser nos hommages à M. Hagerup, auteur du remarquable rapport que nous avons entendu ce matin.

A la suite des discours des éminents orateurs qui m'ont précédé, ma tâche est devenue facile ; je crois toutefois devoir répondre aux remarques très juridiques de M. Fernandez.

Si nous ouvrons le Pacte, nous relevons une série d'obligations internationales entre les Etats Membres de la Société des Nations.

Aux termes de l'article 10, les Etats se garantissent mutuellement leur intégrité territoriale et leur indépendance politique ; pour que le principe du droit et des obligations entre les Etats puisse triompher, il faut instituer les organes nécessaires : Un organe exécutif — c'est le Conseil — ; un organe législatif — c'est l'Assemblée — ; un organe enfin, remplissant le rôle d'un tribunal.

C'est l'Article 14 qui, de son côté, parle de la Cour Permanente de Justice.

Dans l'article 12, on lit que, avant de recourir à la guerre, un Etat doit se soumettre à une voie amiable et recourir ou à l'arbitrage ou à la décision du Conseil.

L'article 14 que je viens de rappeler dispose alors qu'une Cour Permanente de Justice sera créée pour trancher les conflits internationaux. C'est le projet de constitution de cette Cour qui est soumis aujourd'hui à vos délibérations.

Cet organisme nouveau ne fait-il pas double emploi avec la Cour d'arbitrage instituée depuis la Conférence de la Haye de 1899 ? Doit-on, comme on l'a soutenu dans la Commission, supprimer la Cour d'Arbitrage ?

Je crois quant à moi, qu'il est d'une absolue nécessité de maintenir et la Cour d'Arbitrage et la Cour de Justice. Dans les questions d'ordre politique, les Etats en effet, consentirent difficilement à abandonner l'institution de l'arbitrage dans laquelle chacun des intéressés prend part à la désignation des arbitres, lesquels se prononcent d'après les principes de l'équité et non d'après le droit, et cherchent à trouver une solution transactionnelle entre les parties.

Quand il s'agit au contraire d'un conflit d'ordre juridique sur l'interprétation des traités, la constitution d'un Tribunal permanent est indispensable. Il faut des juges connaissant parfaitement le droit pour résoudre dans ce cas les conflits internationaux.

Si nous comparons la Cour d'Arbitrage de 1899 et la Cour Permanente de Justice, et les dispositions de l'article 12 du Pacte, nous constatons que l'institution fondée en 1899 revêt les caractères d'une très grande timidité. En effet, on excluait de l'arbitrage tous les conflits dans lesquels étaient en cause les intérêts vitaux et l'honneur national des Etats, sur la détermination desquels au-

cune contrainte n'était possible : les Etats étaient seuls juges de savoir si leur honneur, si leur dignité étaient en cause. Et si un Etat trouvait que son honneur ou sa dignité avait subi la moindre atteinte, il pouvait recourir à la guerre, qui était légitime, car elle découlait de sa souveraineté.

Aujourd'hui, même dans les conflits les plus graves, c'est-à-dire ceux qui touchent à l'honneur et à la dignité de l'Etat, on est obligé de se soumettre à une voie pacifique et on n'a que la faculté de choisir entre l'arbitrage, la Cour Permanente ou le Conseil.

Quant il s'agit des traités internationaux, on ne peut pas parler de l'honneur ou de l'intérêt vital d'un Etat : en ces matières, il n'existe qu'un seul honneur, celui de respecter la parole donnée.

Un principe essentiel qui a été réalisé par le projet qui vous est soumis, est l'égalité de droits de tous les peuples, non pas quand il s'agit des parties qui se présenteront devant la Cour, mais encore quand il s'agit de la composition de la Cour. L'article 10 réalise cette égalité. Chaque Puissance, grande ou petite, ne peut être représentée que par un seul juge.

On vient ainsi de réaliser les paroles du Président Wilson dans son message du 22 janvier 1917 :

« L'égalité des nations sur laquelle la paix doit être fondée, pour qu'elle soit durable, doit être une égalité de droit. »

Pourquoi a-t-on réalisé cette égalité parfaite entre les petites et les grandes Puissances ? C'est parce que quand on a posé les bases du plus grand monument de justice qu'ait connu l'histoire, il fallait établir le principe que, devant le droit, il n'y avait ni grands ni petits que tous sont égaux devant le droit.

Pour un juriconsulte, cette œuvre paraît imparfaite. A la Conférence de La Haye, en 1907, la France, par ses deux éminents représentants, M. Léon Bourgeois et M. Louis Renault, l'Angleterre et l'Amérique avaient fait tous les efforts pour arriver à l'institution d'une Cour permanente de Justice avec caractère obligatoire, pour toutes les questions juridiques d'un caractère international. On n'a pu arriver à aucun résultat à cause de la résistance des Puissances centrales.

On s'attendait aujourd'hui à voir proclamer le caractère obligatoire du tribunal international que l'on veut créer.

Vous avez vu par les exposés qui vous ont été faits qu'il n'en est pas ainsi. Quelle en est la cause ?

L'article 14 du Pacte vise la création de la Cour de Justice Permanente, mais il ne parle pas de l'obligation de s'adresser à ce tribunal. Cette obligation n'étant pas prévue dans le Pacte, nous irions au delà des dispositions du Pacte, si nous voulions la réaliser. Ce serait donc une atteinte au Pacte.

La Commission qui s'est occupée de la Cour Permanente de Justice sous la présidence de M. Bourgeois, s'est efforcée de concilier les opinions les plus divergentes. Elle est arrivée à la formule que vous connaissez.

M. Fernandez (Brésil) a exprimé une crainte. Au point de vue juridique, il paraît, au premier abord, avoir raison. Il disait que du fait que cette Convention doit être soumise à la ratification des Puissances, une Puissance qui refuserait la ratification se refuserait par là même, à reconnaître l'existence de ce Tribunal, que par ailleurs, cependant, elle a reconnu aux termes de l'article 14 du Pacte.

A cette objection, je puis répondre de la façon suivante : Deux articles seront proposés à l'Assemblée. Par le premier, l'Assemblée ratifiera à l'unanimité le projet qui vous est soumis, et la Cour se trouvera exister en vertu de l'article 14 du Pacte. Le second article qui parle, celui-là, de la ratification, ne se réfère qu'à l'obligation de comparaître devant la Cour. La ratification ne laisse donc pas la faculté de comparaître ou de ne pas comparaître puisqu'on se trouve déjà obligé en vertu de l'article 14.

Vous le voyez, Messieurs, on peut répondre facilement à l'objection de M. Fernandez.

Si on tient compte du nombre considérable des Etats qui composent la Société des Nations, de leur constitution différente, de l'idée de la souveraineté de l'Etat et encore du principe du Pacte qui demande l'unanimité des Puissances pour toutes les décisions prises, on doit s'incliner devant l'œuvre qui a été accomplie. C'est une œuvre de conciliation de toutes les opinions les plus divergentes et les plus contradictoires. C'est une solution transactionnelle qui a été admise.

Je ne peux pas terminer sans exprimer, au nom de la délégation Roumaine, les respectueux hommages à M. Bourgeois. C'est grâce à votre grande autorité et à votre esprit de conciliation qu'on a pu arriver à cette formule de conciliation qui donne satisfaction à toutes les opinions les plus différentes. Vous avez dit, Monsieur Bourgeois, dans un de vos remarquables discours :

« Quant un Tribunal s'éleva, c'est pour les faibles, non pour les forts qu'il a été créé ».

C'est par vos efforts qu'a été créé le plus grand monument de justice qu'ait connu l'histoire.

La consécration de ce tribunal par les quarante Puissances a une signification morale de la plus haute importance. On a voulu par la volonté universelle reconnaître la puissance du droit.

Il y a des idées tellement fortes qu'elles finissent par triompher. La déclaration des droits de l'homme ne contenait aucune réalisation et elle a fini par triompher dans le monde. L'idée d'un tribunal permanent et obligatoire s'imposera à la conscience universelle et l'œuvre de la paix triomphera dans le monde. (*Applaudissements*).

M. LE PRESIDENT. — Je me permettrai de faire observer qu'il m'est impossible de diriger les travaux si, délibérément, chaque orateur méconnaît le règlement et garde la parole plus de dix minutes.

M. ARIAS (Panama) (*s'exprimant en anglais*). — Je désire soulever une question qui, pour moi et pour beaucoup de délégations, a la plus grande importance: il s'agit du défaut de sanction à appliquer à un Etat qui refuserait d'exécuter une décision de la Cour. Que se passera-t-il si un Etat récalcitrant ne veut pas exécuter? Nous n'avons aucun moyen de contrainte.

Une certaine école d'écrivains dit qu'il n'y a pas moyen, en effet, de mettre à exécution les règles de droit international, le droit des gens ne prévoyant ni sanction ni pénalité. Heureusement une nouvelle édition des ouvrages auxquels je fais allusion contiendra une modification de cette théorie. Dans le Pacte, des stipulations permettent de recourir à des mesures coercitives contre les Etats qui sont en rupture avec lui. C'est une suggestion que je voudrais voir insérer dans l'avant-projet.

Le paragraphe final de l'article 3 du Pacte prévoit que pour tout manquement l'Assemblée proposera des mesures spéciales. Si on applique ces mesures aux Etats en rupture de Pacte, elles peuvent être étendues aux jugements rendus par une Cour de Justice. Telle est l'idée que je voudrais vous soumettre.

Je ne fais que reprendre l'idée exprimée à l'article 41 du Projet qui est ainsi conçu :

La Cour a le pouvoir d'indiquer, si elle estime que les circonstances l'exigent, quelles mesures conservatoires du droit de chacun doivent être prises à titre provisoire.

Je désirerais que l'on incorpore dans l'avant-projet une sanction, sinon on croira que nous ne voulons rien faire en cas de non-exécution. Pour l'éviter, je propose à l'Assemblée d'adopter l'amendement suivant: «*Faute d'exécution de l'arrêt, la Cour indiquera les mesures qui doivent en assurer l'effet.* »

Si cet amendement était accepté, il serait incorporé dans l'avant-projet définitif et ferait partie de l'article 61 qui traite ce sujet. Il reviendra donc à la Société des Nations de prescrire les mesures pour imposer l'exécution des Jugements, par analogie avec les mesures prévues dans l'article 16 du Pacte.

J'espère qu'il ne sera pas nécessaire d'avoir recours

à cette contrainte, car il faut compter sur la force de l'opinion publique, qui peut être une arme suffisante. Il est vrai qu'un champion de l'opinion publique, comme Lord Robert Cecil, s'est montré disposé à recourir à l'arme économique.

En dépit de la valeur de mes arguments, si l'adoption de mon amendement devait empêcher l'unanimité à laquelle nous tenons tous ici, je le retirerais volontiers. Je tiens, en effet, à me rallier à la politique suivie par la majorité des membres de la 3^{me} Commission. Nous avons vu, en effet, MM. Fernandez, Lafontaine, Loudon et Hagerup, après avoir défendu avec acharnement le principe de la juridiction obligatoire qui leur était cher, ne plus insister pour son adoption, afin d'obtenir pour le projet l'unanimité que nous avons tous à cœur de maintenir. (*Applaudissements*).

M. LE PRESIDENT. — S'il n'y a pas d'opposition, la suite de la discussion est renvoyée à notre prochaine séance, qui commencera à 16 heures. (*Adhésion*).

La séance est levée à 13 heures 25.

PREMIÈRE ASSEMBLÉE
DE LA
SOCIÉTÉ DES NATIONS
GENÈVE 1920

COMPTE RENDU
PROVISOIRE

21^{me} SÉANCE PLÉNIÈRE
(Salle de la Réformation)

LUNDI 13 DÉCEMBRE 1920, A 16 H.

Messieurs les Délégués qui auraient des modifications ou adjonctions à apporter au texte du « Compte Rendu Provisoire » voudront bien les communiquer à l'éditeur (M. Sadler, Chambre 114, à l'Hôtel National), au plus tard 48 heures après réception du numéro à leur hôtel.

On désire commencer le plus tôt possible la mise au point du texte final et définitif du « Compte Rendu », en conséquence l'insertion de corrections reçues après le délai indiqué ci-dessus ne saurait être garantie.

SOMMAIRE :

- I. — *Suite de la discussion du rapport relatif à la constitution de la Cour Permanente de Justice Internationale* : MM. Zolger; le Président; Wellington Koo; Politis; Cornejo; Schanzer; Costa; De Agüero; Balfour; Franz Tamayo; Motta; Hagerup, rapporteur; Léon Bourgeois; le Président de l'Assemblée (motion d'ordre).
- Chapitre 1er* (Organisation de la Cour, art. 2 à 33); amendement à l'article 27; M. Loudon: adoption de l'amendement et du chapitre 1er.
- Chapitre 2* (Compétence de la Cour). — Adoption.
- Chapitre 3. — Amendement* du Dr Arias à l'article 61 du Pacte. Retrait de l'amendement; Dr Arias; sur l'art. 39, M. De Palacios. — Adoption du chapitre 3.
- Premier alinéa du Projet de résolution de la Commission.
- Demande de scrutin par appel nominal (M. Hagerup, rapporteur); le Président de l'Assemblée. — Adoption par acclamations du 1er alinéa.
- Adoption des deuxième, troisième et quatrième alinéas et de l'ensemble du statut de la Cour de Justice Internationale: le Président de l'Assemblée.
- II. — *Dépôt d'une proposition relative à l'organisation Internationale du Travail intellectuel.*
- Renvoi à la deuxième Commission d'une proposition de MM. Negulesco, Poulet et Ferraris, relative à l'organisation internationale du travail intellectuel.
- III. — *Règlement de l'ordre du jour.*
- La prochaine séance publique est fixée au mardi 14 décembre, à 11 heures.

FIRST ASSEMBLY
OF THE
LEAGUE OF NATIONS
GENEVA 1920

PROVISIONAL
VERBATIM RECORD

21st PLENARY MEETING
(Salle de la Réformation)

MONDAY 13th DEC. 1920, AT 4 P.M.

Delegates are requested to communicate any alterations or additions for incorporation in the text of the Provisional Verbatim Record to the Publisher of the Record (Mr. Sadler, Room 114, Hotel National), within 48 hours of the delivery of each issue at their Hotels. It is desired to start work as soon as possible on the preparation of the text of the final and definitive Verbatim Record, and consequently the inclusion of corrections received after a longer delay than that indicated cannot be guaranteed.

SUMMARY

- I.—*Resumption of Debate on the Report of the Permanent Court of International Justice*: M. Zolger, The President, MM. Urrutia, Wellington Koo, Politis, Marquis Cornejo, MM. Schanzer, Costa, de Agüero, Mr. Balfour, MM. Franz Tamayo, Motta, Hagerup (*Rapporteur*), M. Léon Bourgeois, The President (point of order).
- Chapter 1.* (Organisation of the Court, Articles 2 to 33). Amendment to Article 27: M. Loudon. Adoption of the whole of the first Chapter.
- Chapter 2.* (Adopted).
- Chapter 3.* Amendment by Dr. Arias to Article 39 of the Covenant; Amendment postponed: M. Arias; upon Article 39: M. Palacios. Chapter 3 adopted.
- Adoption of the first Chapter of the Draft Resolution.*
- Request for a Ballot by Roll Call*: M. Hagerup (*Rapporteur*); The President.
- Adoption by acclamation of the first Paragraph.*
- Adoption of the second, third and fourth Paragraphs, and of the whole of the Statute of the International Court of Justice.*
- II.—*Motion with regard to the International Organisation of Intellectual Labour.*
- Referring to Committee No. 2 of the proposal of MM. Negulesco, Poulet and Ferraris, relative to the development of International Co-operation in the Intellectual Sphere.*
- III.—*Settlement of the Agenda.*
- Next Meeting of the Assembly, Tuesday, December 14th 1920, at 11 a.m.*

I. — SUITE DE LA DISCUSSION DU RAPPORT RELATIF A LA CONSTITUTION DE LA COUR PERMANENTE DE JUSTICE INTERNATIONALE.

M. LE PRESIDENT. — Nous continuons, Messieurs, la discussion des conclusions du rapport de la troisième commission.

La parole est à M. Zolger.

M. ZOLGER (Etat Serbe-Croate-Slovène). — Messieurs, l'Etat Serbe-Croate-Slovène a déjà, dans la courte période qui a suivi sa constitution, donné des preuves éclatantes et reconnues par le monde entier, de ce qu'il est partisan convaincu des méthodes qui déclinent le recours à la force pour le règlement des différends internationaux.

Ainsi, même dans une question dans laquelle ses intérêts les plus vitaux sont engagés, il n'a pas hésité à proposer et à accepter, le cas échéant, tout mode de règlement qui tire son autorité des principes du droit et de la justice internationale. Ce n'est nullement sa faute si ses efforts sincères dans ce sens ont échoué.

La déception cruelle que la nation serbe-croate-slovène a dû éprouver à l'entrée de la nouvelle ère promise du droit et de la justice n'empêchera pas notre peuple de rester un adhérent des principes qui seuls ont la haute sanction de la conscience universelle et qui, tôt ou tard, doivent assurer à chaque nation la part du bien-être, qui, d'après la justice distributive lui est due.

Partant de ces principes fondamentaux, la délégation serbe-croate-slovène déclare sa pleine adhésion à l'idée d'une Cour de justice internationale. Elle regrette seulement qu'à l'heure actuelle, il ne soit pas possible de la réaliser d'une manière plus parfaite et plus efficace. La Délégation, dont je suis ici l'interprète estime que le droit ne peut pas être distribué aux peuples par tranches mais que le droit est l'ennemi absolu de toute force arbitraire, sans distinction des nations et des cas dont il s'agit.

Permettez-moi encore, Messieurs, de toucher à la grave question de l'effet d'adoption unanime par l'Assemblée du projet de Cour permanente de justice internationale.

Je ne veux pas entrer ici dans un examen juridique de la question; je veux seulement préciser le point de vue sous lequel j'envisage la question. Pour moi il n'y a que deux alternatives: Ou bien la création de la cour rentre dans la sphère d'activité de la Société des Nations, ou bien l'établissement de la Cour ne rentre pas dans la compétence de la Société.

Si la création de la Cour n'est pas de la compétence de la Société, nous n'avons pas à nous en occuper ici et toutes les résolutions que nous pourrions prendre seraient un excès de pouvoir et devraient être considérées comme nulles et non avenues. Evidemment, cette alternative est absurde, elle serait contraire et à la lettre, et à l'esprit du Pacte et elle est déjà démentie par les actes qui ont été accomplis à ce sujet par le Conseil et l'Assemblée.

Il ne reste donc que le second terme de l'alternative, c'est que la création de la Cour rentre de plein droit dans la compétence de la Société; mais si cela est ainsi, le vote unanime de l'Assemblée doit être considéré comme une décision définitive au sens des articles 3 et 5 du Pacte, et qui aura pour effet que les membres ayant pris part au vote unanime seront liés à cette décision.

Si nous n'acceptons pas cette conséquence logique, qui s'impose par les dispositions du Pacte et qui a été exposée avec une clarté parfaite dans les rapports de MM. Viviani et Rowell, approuvés à l'unanimité par la présente Assemblée il y a quelques jours, nous allons inaugurer dans la Société une procédure qui ne représente aucun progrès vis-à-vis des anciennes méthodes de la coopération internationale.

Un des principaux buts de la Société des Nations, qui est inscrit à la tête du Pacte, est d'établir de nouvelles formes de la collaboration internationale, des formes qui seraient plus simples, plus sûres et plus efficaces.

Nous tous connaissons la misère qu'il y avait dans le passé avec les conventions unanimement adoptées et même signées aux Conférences internationales, mais qui jamais ne sont entrées en vigueur, étant restées lettre morte

I.—RESUMPTION OF DISCUSSION OF THE REPORT ON THE PERMANENT COURT OF INTERNATIONAL JUSTICE.

M. ZOLGER (Serb-Croat-Slovene State) (speaking in French):

Interpreter—Mr. President, Gentlemen, Although my State has been for only a short time in existence, it has already given proof of its desire for selecting a method which will settle international disputes in a satisfactory way, and avoid an appeal to force, and that even when vital interests are at stake, it has not hesitated to accept any method of settling disputes based on right and justice, and if those efforts have, up to now, been unsuccessful, it is no fault of my State. We feel greatly deceived, but still this deception will not prevent my people being faithful adherents to the principles sanctioned by the conscience of the whole human race, which should ensure to every nation that share in well-being which is its due. My Delegation adheres to the idea of an International Court, but much regrets a more efficacious and direct manner of constituting this Court has not been realised. I wish to refer to the grave questions which concern the unanimous adoption of the Court by the Assembly, although I will make no strict examination of it from a juridical point of view. I only want to state how I regard the matter. Either it is the business of the League of Nations to establish this Court or it is not, and if the League of Nations is not competent to set up the Court, and we have no power to do so, then any Resolution we take on the subject would be outside our rights. This of course would be absurd and against the spirit of the Covenant in so far as the Council and the Assembly have already taken a decision on the matter. The other consideration is the establishment of a Court fully within the jurisdiction of the League of Nations, and if this is the case, then I think the unanimous vote of the Assembly is quite sufficient to establish a Court that to my mind will come within the intention of Articles 3 and 4 of the Covenant, and the effect should be that all Members voting here for the establishment of such a Court are bound by its decisions.

If we do not accept their point of view, as has been very well explained by M. Viviani and Mr. Rowell in a Report recently adopted by this Assembly, we shall inaugurate a procedure which represents no progress whatever as compared with the old methods of international collaboration. One of the most important points of the Covenant is to establish new and more simple and surer forms of international collaboration. The old system of Conventions was not satisfactory, and those conventions were frequently not ratified, and therefore remained a dead letter in the archives of the various Governments. The Third Committee offers us a procedure which is no better than this. It invites us to take a unanimous decision, and yet if we want to give effect to it we have to go to the Chancelleries of the various Governments and get them to agree to what we have already unanimously adopted here. That is no better than the old methods of procedure, and in addition it entails a useless vote by the Assembly. It represents no progress, and is not in accordance with modern ideas. It is a wasteful method of procedure. Our business is to accomplish useful and productive tasks, and we must not make the League of Nations a mere dead letter producing nothing of effective value.

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—Gentlemen, we began to sit exactly at 4 o'clock, although the room was three parts empty. The Members who arrived late lost an excellent opportunity of listening to a very interesting speech by M. Zolger, who set a very good example by agreeing to speak before practically empty benches, and by limiting himself to 10 minutes. In the latter respect he set an example which I hope you will all follow. It is, after all, only a mark of deference to the Assembly, which has itself fixed this rule. I have a thankless task in reminding you of this rule, which you yourselves have

dans les archives des Chancelleries. Or le Pacte a voulu remédier à ce déplorable état de choses et nous a fourni, dans le vote unanime de l'Assemblée, l'instrument approprié.

Par contre, la Commission nous propose une procédure qui ne présente aucune amélioration. Elle nous invite à discuter et même à prendre une décision unanime, mais si nous voulons obtenir de notre effort un résultat positif, nous devons quitter cette salle et nous retirer dans les chancelleries pour y signer et ratifier ce que nous avons décidé à l'unanimité.

Messieurs, je ne crois pas qu'une telle procédure, qui ne s'écarte point des méthodes anciennes mais qui leur ajoute au contraire un procédé inefficace de plus, le vote de l'Assemblée, je ne crois pas dis-je, qu'une telle procédure puisse répondre aux buts de la Société; je ne crois pas qu'elle constitue un progrès, qu'elle soit justifiée au point de vue des frais qu'elle entraîne ou même qu'elle soit moderne.

De même que dans le domaine économique, dans le domaine politique aussi une suprême obligation s'impose à nous, c'est de produire, c'est de faire œuvre productive et effective. Ne faisons pas de la Société des Nations un appareil qui est en mouvement, mais qui ne contribue pas à l'augmentation des résultats réels dont nous avons un besoin si urgent. (*Vifs applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, j'ai ouvert la séance à 4 heures, dans une salle aux trois quarts vide. Les membres qui sont arrivés en retard ont perdu l'occasion d'entendre un excellent discours de M. Zolger qui a donné un fort bel exemple à l'Assemblée, d'abord en consentant à parler dès 4 heures dans une salle presque vide, ensuite en se limitant au temps fixé par l'Assemblée, c'est-à-dire 10 minutes. Je recommande cet exemple aux orateurs qui sont inscrits à la séance de cet après-midi.

C'est une marque de déférence à donner à l'Assemblée que de rester dans la limite fixée par elle-même, remarquez-le bien, et non pas par moi qui ai l'ingrat devoir de rappeler au respect de la règle.

Il y a un adage célèbre d'un poète français que je vous rappelle :

« Ce qui se conçoit bien s'énonce clairement »

Je me permettrai d'y apporter une légère retouche : « Ce qui se conçoit bien s'énonce en peu de mots ». Je demande à l'Assemblée d'observer cette règle. (*Applaudissements.*)

M. URRUTIA (Colombie). — Monsieur le Président, Messieurs les délégués, j'ai suivi avec la plus profonde attention et le plus vif intérêt la discussion du statut de la Cour de Justice Internationale au sein de la 3^{me} Commission de l'Assemblée.

Je suis maintenant à même d'apprécier toute la valeur du travail réalisé, soit par la Commission de Juristes, soit par le Conseil de la Société ou par la Sous-Commission respective.

Je ne prétends nullement renouveler la longue discussion qui s'est développée devant la Commission avec le plus grand esprit de bienveillance et de transaction. Je ne prétends pas non plus faire la critique du travail accompli. Je viens seulement exprimer quelques regrets et formuler quelques vœux. Je le fais avec tout le respect, mais aussi avec toute la franchise qu'exige l'importance de la question, encouragé que je suis par la complète liberté d'opinion que cette Assemblée, — je me plais à lui rendre cet hommage — a mis dans l'expression des différentes opinions.

Comme il ressort des déclarations faites par quelques délégués, le statut de la Cour de Justice ne répond pas, en ce qui concerne la compétence de ce tribunal, aux aspirations de plusieurs délégations, notamment à celles de la majorité des pays d'Amérique, qui auraient voulu qu'un progrès capital et définitif fût atteint dans cette sphère.

Le principe de l'arbitrage obligatoire n'est pas seulement un principe de justice internationale, mais aussi un principe démocratique, étant donné qu'il découle de l'égalité juridique des États. Il a de profondes racines dans l'histoire, dans les traditions et dans l'institution des peu-

fixed. A well-known French poet has said: "What is conceived clearly in the mind is always expressed clearly." I will take the liberty of paraphrasing that and saying: "What is conceived clearly in the mind can always be expressed in a few words." (*Applause.*)

M. URRUTIA (Colombia) (speaking in French) :

Interpreter—I have followed with deep attention and great interest the discussion which took place in the Third Committee and also in the Assembly with regard to the Statute of the Court of International Justice. I can now appreciate the work which has been accomplished by the Commission of Jurists, by the Council, and by the Sub-Committee. I do not wish to prolong this discussion, or to criticise the work which has been done, but I do desire to express with all respect and frankness some regrets and wishes. The Statute does not fully answer to the aspirations of the American countries, who wished very much to go further. The principle of compulsory arbitration is not only a principle of international justice, but it is also a democratic principle, for it comes from the juridical equality of all States. It is deeply rooted in the history, traditions, and the institutions of the American peoples. It was under the inspiration of the great ideals of justice and equality proclaimed by the French Revolution that the nations of North and South America fought for their political liberty. Those principles were embodied in the famous Declaration of Independence of the United States made at Philadelphia, and afterwards they became the constitutional principles of all the new Latin-American States. Since the conquest of political liberty, those States have not ceased to fight vigorously for compulsory arbitration. Their efforts in that direction are confirmed by numerous official Acts and Declarations, by Arbitration Treaties, and by collective support. That movement made some ground during the last century. It has grown stronger during the first years of this century. At the Conferences of 1889, 1902, 1906 and 1910 at Washington, Mexico, Rio Janeiro and Buenos Aires, the American States proclaimed in a general way, and only with differences of form, this principle of compulsory arbitration. The Latin-American States were not invited to the First Hague Conference. At the Second Conference the Latin-American States showed a very strong and almost unanimous tendency in favour of arbitration. All of them gave their vote to the formula proposed by the United States Delegate, Mr. Porter. Like the French Delegates, MM. Bourgeois and Renault, Mr. Porter of the United States, M. Ruy Barbosa, Brazil, M. Drago, Argentine, M. Matte, Chile, and M. Perez Triana, Colombia, all fought for this great ideal. Some of them are dead, but one of them is here who still stands for this symbol and great ideal of justice, namely, M. Léon Bourgeois. Although no Treaty of compulsory arbitration could be signed at The Hague, the Conference came to a unanimous conclusion in favour of compulsory arbitration. After such a unanimous declaration it was natural to think that the time had come for establishing a Court of Justice with compulsory jurisdiction for all international disputes. It is true that since then it has been possible to give a contrary interpretation of Articles 12, 13, and 14 of the Covenant, but cannot we give those Articles the interpretation given by The Hague Commission of Jurists? We lost here a unique opportunity of confirming this great principle before the whole world, and it would have been a very proper place to do it here in Geneva, where the United States and England settled the famous dispute in regard to the "Alabama." In spite of these observations, I must acknowledge that some very great progress has been accomplished. That progress is the juridical equality of States, now recognised officially. We hope it may be followed by further steps until we reach the real ideal of the League of Nations.

MR. V. K. WELLINGTON KOO :

On behalf of the Chinese Delegation I approve the able Report of the Third Committee now before us and hope that the Assembly will adopt it to-day, because its adoption will place the long-hoped-for Court of International Justice within the reach of mankind—a Court which may be a pillar of support in the great edifice of universal peace which we all want to see built up and for ever maintained. At the same

ples américains. C'est sous l'inspiration des principes de justice et d'égalité proclamés par la Révolution Française que les peuples du Nord et du Sud du continent américain conquièrent notre liberté politique.

C'est pour la prédominance de ces principes qu'ont lutté et sacrifié leur vie George Washington, Bolivar, San Martin, O'Higgins, et tous les fondateurs de nouvelles nationalités américaines. Ces principes prirent corps dans la déclaration de l'indépendance des Etats-Unis faite à Philadelphie; ils devinrent ensuite les principes constitutionnels des nouveaux Etats latino-américains.

Depuis la conquête de leur liberté politique, ces Etats n'ont pas cessé de lutter avec ténacité en faveur de l'arbitrage obligatoire. Leurs efforts dans ce sens ont été consacrés soit par de nombreux actes et déclarations officielles des Chancelleries, soit par des traités d'arbitrage plus ou moins larges, soit par des adhésions collectives. Ce mouvement a gagné du terrain au cours du dernier quart de siècle passé; il s'est encore accentué pendant les premières années de ce siècle.

Aux Conférences de 1889, 1902, 1906 et 1910, qui furent tenues successivement à Washington, à Mexico, à Rio de Janeiro et à Buenos-Ayres, les Etats américains proclamèrent d'une façon générale, et différente seulement quant à la forme, le principe de l'arbitrage obligatoire dans les relations internationales. A la seconde conférence de La Haye, les représentants des Etats latino-américains qui n'avaient pas été invités à la première, montrèrent une tendance vigoureuse et presque unanime en faveur de l'arbitrage, comme aussi en faveur d'autres grands principes de justice. Tous les Etats américains adhèrent alors à la formule d'un traité universel d'arbitrage proposée par le délégué des Etats-Unis, Porter. De même, tous les délégués américains se rangèrent tout de suite du côté de ceux qui, à l'instar de MM. Bourgeois et Louis Renault, délégués de la France, Porter, des Etats-Unis, Ruy Barbosa, du Brésil, Drago, de l'Argentine, Matte, du Chili, et Pérez Triana, de Colombie, luttaient avec ténacité et enthousiasme pour ces mêmes idéals qui ont donné naissance à la Société des Nations.

Quelques-uns de ces lutteurs ont disparu et nous pouvons leur rendre avec pleine impartialité notre hommage de gratitude. Mais il y en a heureusement un qui siège parmi nous et qui pourrait nous faire le récit éloquent de ces jours inoubliables; j'ai nommé M. Léon Bourgeois, délégué de la France, qui symbolise dans cette Assemblée la continuité des idéals de justice et la persévérance des efforts pour les atteindre, et surtout la foi dans le triomphe définitif des principes du Droit. (*Vive approbation*).

Bien qu'un traité d'arbitrage obligatoire n'ait pu être conclu à la deuxième conférence de La Haye, on y aboutit néanmoins à une déclaration unanime d'après laquelle certains différends ayant trait surtout à l'interprétation et à l'application des stipulations des conventions internationales, sont susceptibles d'être soumis, sans restriction d'aucune sorte, à l'arbitrage obligatoire. Après cette déclaration unanime que de nombreux Traités spéciaux ont confirmée et réaffirmée par la suite, il était naturel de croire que le moment était venu d'établir une Cour de justice à compétence obligatoire pour la généralité des litiges internationaux.

Il est vrai que les termes des articles 12, 13 et 14 du Pacte semblaient prêter à une interprétation contraire au principe de la compétence générale obligatoire. Mais ne peut-on pas donner à ces articles l'interprétation que leur a donnée, avec sa grande autorité, la Commission de juristes de La Haye? Vraiment, il semble que l'on a perdu une occasion tout à fait unique de consacrer ici les principes de la juridiction obligatoire, sans différence d'aucune sorte, pour les grandes et les petites puissances. L'effet aurait été transcendantal dans l'histoire moderne et le principe serait parti de cette ville de Genève, asile de tous les grands penseurs, rempart de toutes les grandes libertés et où sont venues, il y a un demi-siècle, les deux grandes puissances du monde Anglo-Saxon, l'Angleterre et les Etats-Unis, pour régler l'affaire de l'Alabama et donner ainsi un grand exemple de respect pour la justice et de soumission aux lois du droit.

Je vais terminer en disant que, malgré tous mes re-

time I wish to associate myself fully with my colleagues in voicing their sentiments in favour of compulsory jurisdiction, and to express my further hope that all the Members of the League and other States as well might see their way, when signing or ratifying the protocol referred to in Article 36 of the Draft Statute, to declare their acceptance of compulsory jurisdiction. My hope is all the more earnest, because China's faith in the ultimate supremacy of reason as contrasted with force is unbounded. Moreover, the compulsory jurisdiction referred to in Article 36 of the Draft Statute is not of an all-embracing nature, but, on the contrary, is expressly limited to certain classes of questions, which are all of a justiciable character. I believe, therefore, that concerted recognition of compulsory jurisdiction in these questions would constitute a modest but very desirable beginning in our common effort to discourage the use of force in international dealings, and to extend the reign of law everywhere in the family of nations.

(The above speech was translated into French.)

M. POLITIS (Greece) (speaking in French) :

Interpreter—I wish to pay a public tribute to the spirit in which this Statute for the Court of Justice has been established by all, as has been shown by the work of the Council and the work in the Third Committee and the Subcommittee of that Committee. Everywhere, as the result of careful discussion between opposing opinions, an agreement has at length been reached, and a Permanent Court of a truly judicial nature is now in the way of being established. It has been necessary for all parties to make certain sacrifice in arriving at unanimity, but it is right that I should say that these sacrifices are only a question of time. It is only a question of time before the desires of the more advanced party will be realised. Of that I feel sure. I think it well to state this, because this morning certain phrases were used which might tend to diminish the value of the work accomplished. It is said that a large minority was forced to submit to the will of a small majority. It is said that in so doing we are refusing justice. These are merely oratorical exaggerations; they are inexact, unjust and deceptive. It must not be said that it was an obstinate minority refusing to yield to a majority. There was no majority which forced its opinion on the minority. Concord and agreement were arrived at to secure the maximum of what was realisable at the moment in the way of establishing a Court with compulsory jurisdiction. It must not be thought that those who oppose the establishment of a compulsory Court are egoists or that they are influenced by any bad will towards the idea of the Court. It is not so. In appealing to a Court of Justice the question of confidence is everything. It is necessary that countries shall have confidence in the Court. Now it may happen that certain countries possess that confidence as regards certain other countries, but so long as that confidence is not universal, so long as States are not in a position to feel that they can entrust their relations to the Court as regards all other States in the world, then so long we cannot ask States to alienate all their rights in favour of the Court. The best method of producing this confidence is to set the Court to work as soon as possible, and by the credit which it will gain from the good work it carries out confidence will become universal, and as it were by enchantment that which now seems to be impossible will really happen. I was pleased to hear what the Delegate of Uruguay said this morning when he reminded us of the Treaty established in 1917 between two great European powers and a Republic of the New World for submitting all matters in dispute to arbitration. Other States might do and will do the same in course of time, but at the moment all States are not disposed to do so, and there is our difficulty. Finally, the *Rapporteur* of the Committee in a brilliant peroration spoke of those people whose ears were sensitive enough to hear the hammer of the workmen erecting the temple of Justice. For my part I may say that I think my ears, and I hope the ears of all of us, are sensitive enough to hear the beating of the conscience of the organisation which is already on the way to foundation.

MARQUIS CORNEJO (Peru) (speaking in French) :

Interpreter,—

I wish to state what is the view of my Delegation, but I

grets, je dois reconnaître que le statut de la Cour Internationale de Justice constitue un grand progrès dans la vie du monde. Nous le considérons comme un premier pas qui sera suivi de beaucoup d'autres et nous espérons voir bientôt cette Société des Nations qui nous est si chère, vivifiée par l'esprit de liberté et de démocratie qui prédomine aujourd'hui dans le monde entier.

En effet, la création de la Cour de Justice est déjà une preuve de la fécondité de la Société des Nations et une raison de plus pour que notre foi dans son avenir reste inébranlable. En tous cas, les hommes qui ont travaillé pour cette œuvre avec persévérance, avec énergie, avec dévouement, méritent bien la reconnaissance de la postérité; ils se sont assurés, je le crois, une place d'honneur dans l'histoire du monde. (*Applaudissements*).

M. WELLINGTON KOO (Chine) *s'exprimant en anglais*. — Au nom de la Délégation Chinoise, j'approuve le rapport de la 3^{me} Commission qui nous est maintenant présenté et j'espère que l'Assemblée l'adoptera aujourd'hui, parce que son adoption mettra à la portée de l'humanité cette Cour de Justice Internationale depuis si longtemps désirée, cette Cour qui peut être un pilier du grand édifice de paix universelle que nous voulons tous voir bâti et conservé pour toujours. En même temps, je voudrais m'associer entièrement à mes collègues qui manifesteront leurs sentiments en faveur de la juridiction obligatoire et exprimer mon espoir que tous les Membres de la Société des Nations ainsi que les autres Etats puissent, au moment de la signature ou de la ratification du protocole visé à l'article 36 du Projet, arriver à annoncer leur acceptation de la juridiction obligatoire. Mon espoir est d'autant plus ardent que la foi de la Chine en la suprématie du Droit sur la Force, est illimitée. En outre, la juridiction obligatoire prévue au dit Article n'est pas de nature à comprendre tous les différends, mais au contraire, est expressément limitée à certaines catégories d'entre eux, pouvant tous être réglés par la voie judiciaire. J'estime donc que la reconnaissance concertée de la juridiction obligatoire pour ces différends, constituerait un modeste mais désirable début à notre effort commun tendant à restreindre l'emploi de la force dans les relations internationales et à étendre partout, dans la famille des nations, le règne du Droit. (*Applaudissements*).

M. POLITIS (Grèce). — Messieurs, j'ai le devoir d'apporter ici le témoignage public de l'esprit dans lequel le projet de statut qui est soumis à vos suffrages a été élaboré par tous ceux qui ont été appelés à y travailler; par le Conseil de la Société, par la troisième Commission, enfin par la sous-Commission de cette troisième Commission.

Partout, des discussions très approfondies ont eu lieu. Les opinions se sont fait jour, les convictions se sont trouvées face à face et, finalement, l'accord s'est fait en vue d'un très grand objectif, qui est celui d'établir le plus tôt possible une Cour vraiment permanente, d'un caractère réellement judiciaire.

Devant cet objectif, des sacrifices ont été faits, sacrifices non pas de convictions, mais bien quant à la réalisation immédiate de ces convictions et ces sacrifices sont d'autant plus appréciables, que ceux qui les ont faits professaient des opinions depuis longtemps arrêtées, des opinions éminemment respectables et auxquelles ils tenaient beaucoup.

Il est bon que ces choses soient dites ici, il est bon qu'elles soient affirmées et qu'elles soient connues, car ce matin même, certaines phrases ont été prononcées qui pourraient avoir pour effet de diminuer la valeur de l'œuvre que nous cherchons à élaborer en ce moment.

Il a été dit qu'une énorme majorité favorable au principe de l'obligation s'est soumise à une petite minorité qui ne voulait pas de l'obligation. Il a été dit également que, dans l'œuvre que nous faisons, nous refusons la Justice.

Qu'il me soit permis de faire remarquer que ce sont là des exagérations oratoires. On n'a pas forcé la main; il serait inexact et injuste, j'ajouterais décevant pour la grande opinion, de laisser croire qu'une minorité obstinée

intend to be brief, and I will point out that our Peruvian Delegations have always believed in oratorical consonance. Peru has always been in favour of compulsory arbitration, and in previous Conferences in 1899 and 1907 she supported this point of view. She is and always has been ready to submit any question to an arbiter or to several arbiters. I think that the progress made in the establishment of this Court here at this Assembly is but slow progress. The people of the world had great hopes and some of these hopes are deceived, but still we must be content with the progress made, and we must only hope that to-morrow we shall go further, and that next year, at the next Assembly, more will be done. I say this because I think that in this matter the interests of the League of Nations are at stake. You will note that Latin-America as a whole seems to be in favour of the system of compulsory jurisdiction for the Court. She thinks that this will be a great boon for our civilisation, and particularly for the States of Western civilisation. It will be remembered that Canning, about a century ago, spoke words which I think were that the New World was called in to redress the balance of the Old. I may say that I think whereas the political axis of the world is still in Europe, the moral axis is at the moment transferred to America.

M. SCHANZER (Italy) (speaking in French) :

Interpreter—The new International Law created by the Covenant of Nations receives to-day its logical and juridical consummation by the setting up of the Permanent Court of International Justice. No law can exist without corresponding sanctions, and the law tends to find greater and greater perfection as the sanctions themselves become more perfect. The ideal to which we aspire is that the day may come when all controversies between peoples will be settled by the pronouncements of justice. To-day we are making a decisive step on the path leading to the realisation of this supreme ideal of civilisation and of human progress. The solemn deliberations which to-day this Assembly is called to take and the setting up of the Permanent Court of Justice are epoch-making in the evolution of peoples. I therefore express my ardent hope that this Permanent Court will be accepted at the earliest possible date by all Governments, and will enter upon its most important functions. If, as it is not possible to doubt, this Court will rapidly acquire by the wisdom and impartiality of its decisions universal authority and the confidence of all peoples, in such a case, I am convinced, we shall rapidly achieve the complete object to which we aspire, and transform the competence of the Court into one of absolute obligations to refer to its decision.

In this connection let me remind you of the rôle Italy has played in regard to this supreme ideal of justice. In 1907, Italy expressed at The Hague Convention this opinion. Later on Italy signed several Conventions of Arbitration which embodied no reservation whatever. Further, we signed with Denmark another Convention by which arbitration was necessary at the request of one of the parties. Finally, in the Amendments that were presented we accepted the competence of the Court in such a manner that it was parallel and equal in its extension to the terms of Article 36 of the Project which is now before you.

Having thus exposed the Italian point of view, I wish, before leaving this Tribune, to extend to M. Léon Bourgeois our most heartfelt appreciation and admiration for the great rôle which he has played. Especially in the name of Italy, which I have the honour to represent—Italy, the cradle of Right—I wish to extend this expression of our appreciation and admiration to the great apostle of Right and Justice.

M. COSTA (Portugal) (speaking in French) :

Interpreter—Mr. President, the Delegation of Portugal, in approving the Report of the Committee, wishes to declare that it does not abandon the principle for which it has always struggled. At The Hague Conferences it always supported the principle of compulsory jurisdiction, and since those Conferences it has subsequently adopted many Treaties of Arbitration with countries willing to enter into them. Such Treaties more recently have contained no limitation at all, and have been of a permanent nature. At the time the Covenant was drawn up, the Portuguese Delegation were in

n'a pas voulu céder comme elle aurait dû le faire devant l'opinion de la majorité. La question est ainsi mal posée. Il n'y a pas de majorité qui ait subi la loi de la minorité; c'eût été illogique et contradictoire. Une opinion unanime s'est formée parce qu'elle a compris qu'il n'y avait que ce moyen qui pût lui permettre d'arriver immédiatement au minimum réalisable, c'est-à-dire à une Cour Permanente et Judiciaire mais n'ayant pas, dès maintenant, un caractère obligatoire. Cela doit être dit et répété, car on ne doit pas laisser s'accréditer l'idée que les partisans de la réalisation immédiate de l'obligation obéissent à des sentiments égoïstes ou font preuve de mauvaise volonté.

L'obligation de recourir à un Tribunal est, avant tout, une question de confiance; la confiance existe ou n'existe pas; elle peut être générale, elle peut être particulière; elle peut exister vis-à-vis de certains pays et ne pas exister vis-à-vis d'autres. C'est là un fait et il serait extrêmement dangereux de ne pas en tenir compte. Du moment qu'il existe des pays chez lesquels cette confiance à l'égard de tous n'est pas encore née, il était impossible de leur demander d'aliéner complètement leur liberté d'action. Le plus sage était de collaborer avec eux à ce qui était immédiatement réalisable, et de leur faire confiance afin qu'eux-mêmes puissent faire confiance aux autres. Pour que naisse cette confiance, aujourd'hui absente de certaines consciences, il fallait faire fonctionner au plus tôt la Cour de Justice. Par le crédit qu'elle pourra acquérir, par les preuves qu'elle donnera de son impartialité, de la bonne administration de la Justice Internationale, les dernières résistances céderont, la confiance se généralisera et comme par enchantement, ce qui nous paraît aujourd'hui impossible, se réalisera; on dotera alors ce Tribunal d'une compétence largement obligatoire.

A ceux qui doutent de l'exactitude de ce raisonnement, je demande de regarder de près les Traités; de se reporter à l'exemple que notre collègue de l'Uruguay donnait ce matin d'un Traité comportant une obligation générale conclue par deux des plus grandes Puissances du monde avec une des Républiques du Nouveau Monde. Ce que ces Etats ont fait entre eux, je suis sûr qu'eux-mêmes le feront un jour. Ils n'y sont pas disposés en ce moment, pour des raisons diverses. Cela suffit (c'est le fait dont je parlais tout à l'heure) pour nous empêcher de réaliser immédiatement l'obligation.

Le rapporteur de la troisième Commission disait ce matin dans la très belle péroraison de son discours, que les oreilles fines doivent peut-être entendre déjà les coups de marteau des ouvriers qui élèvent le temple de la Justice internationale.

Je voudrais que les paroles prononcées dans cette enceinte soient autant de coups de marteau sur la conscience du monde pour le convaincre que ce temple qui s'élève a déjà ses fondements. (*Applaudissements.*)

M. LE PRESIDENT. — La parole est à M. Cornejo, Délégué du Pérou.

M. LE MARQUIS CORNEJO (Pérou). — Messieurs, je suis chargé par mes collègues de la Délégation du Pérou de vous apporter une déclaration. Je ne doute pas de votre bienveillance à mon égard, car les Membres de notre Délégation n'ont cessé jusqu'à ce jour de pratiquer la continence oratoire qui nous avait été recommandée par M. le Président.

Le Pérou a toujours défendu l'arbitrage obligatoire dans les congrès pan-américains depuis 1890, jusqu'au Congrès de La Haye de 1907. Il a, avec une rare ténacité, appliqué ce même principe à tous ses différends de frontières avec les Etats voisins. Il s'est incliné devant l'arrêt des arbitres. Aujourd'hui, il est prêt à soumettre toutes les questions pendantes, que l'Assemblée connaît, à un ou plusieurs arbitres.

C'est dire, Messieurs, que nous sommes heureux de constater qu'un progrès a été réalisé. Sans doute, ce progrès est-il faible. Nous n'allons probablement pas satisfaire l'attente des peuples. Un grand espoir s'était levé dans le monde. Les hommes d'Etat de l'Europe l'avaient fait

en faveur de l'établissement d'une Cour de Justice pour le règlement de tous les différends par des moyens judiciaires, et notre opinion est que c'est ce qui est voulu par le Covenant. Mais quand nous sommes venus à ce tribunal nous nous sommes trouvés en face de graves difficultés. Les propositions de La Haye, qui avaient établi une juridiction obligatoire pour une Cour, avaient été modifiées par les décisions du Conseil de Bruxelles, et ce point de notre esprit était le principe essentiel du plan qui avait été abandonné. Cela nous a fait penser que notre campagne en faveur de la juridiction obligatoire devait être recommencée. Quels principes sont contenus dans le Covenant? Les principes que j'ai défendus en tant que Vice-Président de la Troisième Commission. Ils étaient que la Ligue des Nations devait opposer la guerre par tous les moyens possibles, et qu'elle devait s'assurer que la guerre ne se reproduirait plus. Il est dit dans le préambule du Covenant que la juridiction de la Cour sera obligatoire, quand le préambule dit que les Hautes Parties Contractantes, en vue de promouvoir la coopération internationale et d'atteindre la paix et la sécurité internationales, acceptent l'obligation de recourir à la guerre. Quand nous comparons cela aux Articles 12 et 15 du Covenant, j'ai une opinion distincte que la juridiction obligatoire était prévue. Pendant la discussion dans la Commission la question de ratification ou de non-ratification par les Etats s'est posée, et j'ai été heureux de la méthode de ratification proposée, parce qu'elle donne à chaque Etat l'opportunité d'accepter le principe de la juridiction obligatoire en entrant dans un accord, et d'accepter une telle juridiction réciproquement avec certains Etats, ou avec tous les Etats. Je pense que cette tentative est de nature très limitée, et j'ai peur que certains Etats, surtout les plus grands, puissent être tentés de fermer les yeux à l'esprit et à la portée de leurs oreilles aux exigences de tous les peuples. J'ai peur que la difficulté ne soit résolue de cette façon, mais j'ai confiance dans les amendements au Covenant qui sont proposés et qui sont à être étudiés—les amendements aux Articles 12 et 13 proposés par le Gouvernement Scandinave, et les amendements aux Articles 12, 13 et 15 proposés par mon propre Gouvernement—et il est mon espoir que ces amendements puissent être le moyen du principe de la juridiction obligatoire. C'est mon vœu, et dans ce sens j'accepte la Résolution de la Commission. Si nous échouons à établir cette juridiction, dans mon opinion le Tribunal tombera à terre, et les nations auront de nouveau recours à la guerre comme le seul moyen final de règlement des différends. (*Applause.*)

M. DE AGUERO (Cuba) (speaking in French):

Interpreter—Mr. President, I declare in the name of the Delegation of Cuba to be an absolute supporter of, and confident in, the International Court of Justice, and also proportional representation of all countries. In the constitution of the Court and as Article 3 says: "The Court shall consist of 15 Judges," and so on, I say in accordance with our principles that all continents and all countries should be represented, there should be also Oceanic representation, which is not represented. As for proportional representation we shall vote for it, as we do not wish to bring, in any way, a discordant note into the Assembly. As the local Press here says, the American Statesmen cannot understand the European point of view, and wish to raise the most energetic protest, we must remember that everything must evolve; you cannot jump, and therefore we must begin with a small beginning in order to reach big ideals.

MR. BALFOUR (Great Britain):

Mr. President, I should not have intervened, even for the very few moments during which I propose to detain you, had it not been that by implication, and sometimes I think by more than implication, it has been suggested that some of the Great Powers—France I think has been mentioned and Great Britain has been mentioned—have proved themselves an obstruction in the full development of the Court of Justice which we all desire to see established. I have no right to speak, and I do not propose to speak, in defence of France. M. Bourgeois has himself to-day admirably spoken in defence of the project now before you, but on behalf of my own country I desire to say that those who will look back on the history of the last generation or two generations in an

naitre et n'avaient cessé de le faire croître. Il ne faut pas qu'à la foi d'hier et d'aujourd'hui succèdent l'ironie, le scepticisme de demain. Il nous faut donc ne nous séparer qu'après avoir pris la décision ferme d'aller plus loin l'an prochain, car la destinée de la Société des Nations est en jeu.

Vous avez sans doute remarqué que l'Amérique latine à une très grande majorité, à l'unanimité peut-être, veut la justice obligatoire et le règne de la paix. C'est un grand bienfait pour nos destinées immédiates, permettez-moi d'ajouter, pour l'avenir de la civilisation de l'Occident, que ces nations d'outre-mer, jeunes, riches, pleines d'avenir, affirment, elles aussi, que la justice doit primer la force.

Il y a un siècle, un homme d'Etat anglais, M. Canning, déclara que nous avions rétabli l'équilibre du monde ancien. Je crois aujourd'hui qu'en ce qui nous concerne, car les Etats-Unis et le Canada sont avec nous, nous vous apportons un grand appui moral. L'axe politique du monde est toujours en Europe, mais permettez-moi de vous dire que l'axe moral se déplace vers l'Amérique. Messieurs, il faut que cet écart disparaisse pour le bonheur de tous les peuples. (*Applaudissements.*)

M. SCHANZER (Italie). — Le nouveau droit international créé par le Pacte de la Société des Nations trouve aujourd'hui son expression logique et juridique par l'institution de la Cour Permanente de Justice Internationale. Il n'y a pas de droit sans sanction, et le droit devient plus parfait au fur et à mesure que ses sanctions se perfectionnent. L'idéal vers lequel nous tendons, c'est qu'un jour les différends entre les peuples soient tranchés par des sentences de juges. Aujourd'hui, nous faisons un pas important et décisif dans la voie de la réalisation de ce suprême idéal de civilisation et de progrès humain. La délibération solennelle par laquelle l'Assemblée va consacrer le projet de Cour Permanente de Justice Internationale marquera, je l'espère, le point de départ d'une nouvelle ère dans l'histoire des peuples. Je souhaite vivement que les Gouvernements ratifient au plus vite le projet de Cour Permanente et que celle-ci puisse entrer en fonctions dans le plus bref délai possible. Si, comme il n'est pas permis d'en douter, la Cour Permanente de Justice Internationale sait conquérir rapidement, par la sagesse, par l'impartialité absolue, par la sérénité de ses sentences, la pleine confiance des peuples, il sera facile de réaliser le but que nous poursuivons, qui est de transformer la compétence facultative de cette Cour en une compétence obligatoire.

Permettez-moi de vous rappeler que l'Italie a été toujours à la tête du mouvement dans cet ordre d'idées à la Conférence de La Haye en 1907. Elle a voté avec les Etats qui admettaient la compétence obligatoire de la Cour pour certaines catégories de différends. Dans le même esprit elle a conclu plusieurs Traités généraux d'arbitrage à la base desquels elle a mis le principe de la compétence générale pour toutes les questions juridiques sans exception, tout en reconnaissant à la Cour elle-même le droit de statuer sur sa compétence.

Nous sommes allés plus loin, nous avons conclu avec le Danemark et les Pays-Bas les Traités par lesquels nous admettions que la juridiction du Tribunal arbitral pouvait être établie à la requête d'un seul des Etats intéressés au différend, ce qui équivalait à la compétence obligatoire.

Dans son projet de Pacte, l'Italie avait proposé de reconnaître plusieurs cas dans lesquels la Cour serait reconnue compétente à la requête d'une seule des Parties.

Enfin, dans les amendements qui ont été proposés à l'avant-projet du Comité des juristes de La Haye, la Délégation Italienne a proposé d'étendre la compétence de la Cour au moyen d'actes séparés suivant un système qui en réalité équivaut à celui qui a été institué par l'article 36 du projet qui nous est soumis.

Au nom de la Délégation Italienne, je remercie M. Léon Bourgeois et ses éminents collaborateurs pour leur œuvre savante qui fait grand honneur à l'humanité.

Comme représentant de l'Italie, berceau et patrie du droit, je salue avec le plus vif enthousiasme et avec une

impartial spirit, will, I think, admit that no country has done more to promote the whole principle of arbitration and legal or quasi-legal decisions upon matters of international differences than have the various members of the British Empire. That being so, I do not think any defence is required for the attitude which we have taken up in this matter. It is quite true that we are ardent supporters of the idea of an International Court of Justice. It is quite true that we desire to see the applications to that Court made voluntarily and not compulsorily. That is not because we desire to discourage the movement in which we have taken part, not because we desire to check its extension to the furthest practicable fields, but because we are convinced, as the eloquent speaker who has just preceded me, and others, have pointed out, that if these things are to be successful they must be allowed to grow. If they are to achieve all that their framers desire for them, they must be allowed to pursue that natural development which is the secret of all permanent success in human affairs, and not least in that part of human affairs which deals with politics. Remember that this Court is set up to administer a system of International Law. International Law itself is a changing and a growing subject. There is no provision—fortunately, perhaps—within the limits of the Covenant, for changing and reforming International Law, and this Court is brought into existence not to change it or to reform it, but simply to administer it. Therefore you may find yourselves, or some nation in the course of time may find itself, in the position that a rigid interpretation of what may be an antiquated system of International Law, which would never be accepted or embodied in any authoritative Code or authoritative work if all the circumstances were understood, nevertheless has to be administered by a Court which, in administering it with strict regard to the laws with which it has to deal, but without any power of achieving that larger vision which is sometimes given to Statesmen and politicians, may involve interests so profoundly affecting the very existence of that State, that your whole machine will be destroyed rather than that State should submit itself voluntarily to legal destruction. I do not think such cases are likely, but who among you will venture to say that they are impossible? Who among you will venture to say that if this system be made compulsory such a case as I have indicated might not occur? The very thought that it might occur will throw discredit on your system, unless you allow some possible safety-valve. Proceed, therefore, in this case as in all other cases, with care and with caution. Look back upon the past, and take encouragement from the past for the future. What does the past show you? More and more new classes of cases are being brought within the jurisdiction of such a Court as that which you wish to establish. Why not leave that natural wholesome process to develop itself? More and more you will find that as this Court gains the public confidence, the confidence of nations in all parts of the earth, more and more classes of cases will be brought within its jurisdiction; more and more readily will the various countries of the world be glad to put their disputes before it, whereas if in a spirit too hasty and too impetuous you try and force into this mould, as yet imperfectly framed, the whole fabric of what you conceive to be a completed and perfect system, the result will be that the mould itself will break under the stress of new circumstances and changing conditions. So far from having served the interests of international justice, you will have inflicted what may prove to be a fatal blow upon the greatest instrument which the world has ever yet been able to contrive for seeing that international justice is being carried out.

These observations of mine, I am sure, will not be misunderstood. They are uttered by the Representative of a country which, I boldly say, has been in the very forefront of this movement. They are uttered, not with the desire of checking the growth of this great movement in favour of international justice, but because I conscientiously believe, and I speak for a country which conscientiously believes, that the true path of progress is the path of gradual, steady, wise and wholesome development, and I trust the Assembly of the League of Nations will never allow itself, in a moment of impatience, to depart from the only true path of safety and success.

(The Interpreter translated into French.)

joie sincère l'événement historique qui s'accomplit aujourd'hui dans cette Assemblée. Le jour où le droit aura pris la place de la force, où la balance de la justice se sera substituée à l'épée et au canon, on pourra dire que l'humanité se sera rapprochée de la divinité. Alors la justice règnera dans le monde. (*Applaudissements.*)

M. COSTA (Portugal). — Au moment où elle fait connaître son approbation au projet de statut de la Cour Internationale de Justice, la délégation Portugaise tient à déclarer qu'elle n'abandonne pas les principes pour lesquels elle a toujours lutté et qui font partie des traditions de sa vie internationale.

Aux Conférences de La Haye, le Portugal avait défendu le principe de la compétence obligatoire. Ensuite il a conclu avec différents Etats des Traités d'arbitrage qui ne contenaient, les derniers surtout, aucune réserve ni aucune limitation : il reconnaissait la compétence obligatoire et permanente.

Le représentant du Portugal à la Conférence de la Paix a contribué à la rédaction du Pacte. Il a surtout défendu l'idée de l'institution d'une Cour de Justice Internationale avec compétence pour tous les différends susceptibles d'un règlement judiciaire. Les articles du Pacte, en dépit d'une certaine imprécision, nous avaient laissé la conviction qu'ils avaient institué la compétence obligatoire. Constatant que d'autres Etats interprétaient différemment les articles 12 à 15, nous avons poursuivi notre campagne.

A la Conférence des Associations pour la Société des Nations tenue à Bruxelles en 1919, nous avons encore défendu ces principes. Je suis fier de pouvoir dire qu'après avoir été élu Président de la Commission Juridique de la Conférence, j'ai vu voter à l'unanimité ces principes par la Commission et par la Conférence.

En arrivant à cette Assemblée, nous avons trouvé devant nous une grosse difficulté. Après avoir éprouvé un grand espoir en recevant communication du projet des Juristes de la Haye, qui avait été adopté par les représentants non seulement des Puissances à intérêts limités, mais des représentants des grandes Puissances et qui contenait l'institution de la compétence obligatoire, nous avons eu une déception en apprenant la décision que le Conseil Exécutif de la Société des Nations avait prise à Bruxelles 4 jours avant la réunion de cette Assemblée et qui renvoyait à plus tard l'adoption du principe pour lequel nous avons toujours combattu et qui est essentiel à la vie même de la Société des Nations. Nous avons compris qu'il fallait recommencer notre campagne et la poursuivre jusqu'à ce que nous obtenions l'adhésion de ceux qui gardent encore les préjugés psychologiques et sociologiques qu'ils doivent à un passé que nous croyions disparu après la grande guerre. (*Applaudissements.*)

Quel est donc le principe qui était contenu dans le Pacte et qui avait été accepté par la Conférence de la Paix à Paris? Quel principe ai-je défendu devant la Commission spéciale dont j'ai eu le grand honneur d'être le Vice-Président? Le principe que la Société des Nations est instituée pour éviter la guerre et qu'elle refuse d'admettre que la guerre soit jamais nécessaire.

Pour vous montrer que l'on ne peut pas hésiter à admettre que l'intention des rédacteurs et des signataires du Pacte était d'instituer la compétence obligatoire, permettez-moi de vous rappeler les termes du préambule du Pacte :

« Considérant que pour développer la coopération entre les nations et pour leur garantir la paix et la sécurité, il importe d'accepter certaines obligations de ne pas recourir à la guerre, etc... »

J'ai soutenu cette thèse, j'ai dit que les articles 12 à 15 entraînent pour la Cour Internationale de Justice le principe de la compétence obligatoire, mais j'ai dû constater que cette idée n'était pas acceptée à l'unanimité, le point de vue du Conseil sur la question devant être suivi.

J'ai donc présenté une proposition destinée à faire ressortir les idées essentielles du Pacte sur la compétence obligatoire.

M. FRANZ TAMAYO (Bolivia) speaking in French :

Interpreter—I am charged by my Delegation to make a declaration with regard to the views of my Government and of my people. Bolivia has already given historical proofs of her desire for the establishment of compulsory arbitration. Therefore the opinions of Bolivia in this respect are not unknown. I think the moral aspect of this question has not been sufficiently dwelt upon. Frankly, I would say that I am against the principle of optional arbitration, and my Delegation agrees with me. Those who believe in the efficiency of optional arbitration are on the wrong track. When we are building an edifice we must put in sound and imperishable material. The elements with which we are building are not of that nature. They are not the elements of truth and justice. They are the promise of justice, but not justice itself, and if we continue building in this fashion our edifice stands condemned. You cannot compromise with truth and justice, and in my opinion the present scheme which we are about to adopt is a timid compromise with truth. At the beginning of this Assembly it was well said that our motto should be "Deeds, not words." Let us accomplish this programme with tangible facts, and let us not be content with promises. I fear myself that half-justice and half-truths are worse than the negation of justice and are worse than a lie itself.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—The Assembly will now hear the last orator, and afterwards the general debate will be closed.

M. MOTTA (Switzerland) speaking in French :

Interpreter—I wish to express on behalf of the Swiss Delegation our enthusiastic support of the project which is before the Assembly, but I desire to submit three important observations. In the first place, the project proclaims the great principle of equality of States. At the Hague Convention of 1907 the Convention saw this great project of equality of States brought forward before it, but it failed. It failed because there was not a unanimous recognition of that principle. I wish to place on record the great moral triumph which it represents to-day, and indeed the sign of great progress that it is, to see that this principle at any rate has been recognised. Secondly, I do not in any way wish you to think that I am anxious to speak of my country again in this Assembly, but I must say that I consider Article 36 to be the best possible solution. We had two systems before. One was to make the agreement that all States should be obliged to have recourse to the International Tribunal. This idea is not yet possible. We cannot do it. The second alternative was a system which has been followed up to now by certain States, namely, to have recourse by their own Conventions to obligatory arbitration. We had to choose an intermediate solution. This intermediate solution I wish to say was proposed by Switzerland in 1907. It was to find a general plan by which the good will of the States could find expression and judgment. It was by protocols between these States that enabled them to declare themselves ready to submit to obligatory arbitration. It is not an ideal; I recognise that, but it is a point which prepares the future, and Article 36 is really the starting point of that great movement of liberation of humanity. There is one other point to which I would like to refer. The Commission decided that it was necessary that the principle of ratification should be embodied and safeguarded in the project before you. Switzerland supports that point of view, but regrets that the vote of the Assembly should not have carried with it a definite solution, and that this ratification should be necessary. The atmosphere of the ballot in this Assembly and the atmosphere of the ballot in Parliaments, is, I fear, very different. This is disastrous. Let me give you an instance of it in regard to Switzerland. There was the necessity of referring decisions of the Diet to the Canton, and this almost had disastrous results. That is why I cannot too strongly emphasise how I regret that the vote of this Assembly should not be binding.

M. HAGERUP (Norway) (speaking in French) :

Interpreter—I have a few observations to make and in par-

Au cours de la discussion de ce projet, la question de la nécessité de la ratification par les États signataires du Pacte du statut qui est soumis à l'Assemblée a été soulevée. Elle a eu l'avantage de faire introduire dans le Projet la faculté pour les États de déclarer qu'ils acceptent la compétence obligatoire, sous la condition de la réciprocité et du consentement d'un certain nombre d'États. C'est un commencement.

Je dois avouer que ma confiance dans cette tentative est très limitée. Les États vont accepter le statut, mais ils seront heureux, surtout les grands États, de ne pas voir clair pour quelque temps dans ce problème de la justice internationale et de la Société des Nations et de fermer les yeux aux vérités qui marchent, aux idées qui avancent et à toutes les exigences des peuples représentés ici. Je n'ai pas confiance, parce que ce n'est qu'une solution transitoire.

J'ai, par contre, plus d'espoir dans la discussion des amendements au Pacte. Les États scandinaves ont déposé des amendements aux articles 12 et 13; et la délégation portugaise, aux articles 12, 13 et 15.

Quand on constatera la nécessité d'être fidèle aux déclarations du préambule et de se prononcer sur la compétence obligatoire, on sera forcé de la reconnaître. Ainsi le Tribunal que nous allons fonder sera doté de la compétence obligatoire et elle sera admise par tous les membres de la Société des Nations.

Tel est le vœu que j'exprime. J'accepte l'institution de la Cour Permanente de Justice Internationale, parce que j'ai confiance en l'avenir. Si nous ne devons pas aboutir comme je l'ai dit, nous nous duperions nous-mêmes. Le Tribunal disparaîtrait et, avec lui, la Société des Nations si, pour régler leurs différends, les membres de la Société pouvaient encore recourir à la guerre. (*Vifs applaudissements.*)

M. DE AGUERO (Cuba). — Monsieur le Président et Messieurs, au nom de la délégation de Cuba, je viens déclarer que nous sommes les partisans résolus de la compétence obligatoire de la Cour de Justice Internationale et aussi de la répartition représentative des différents pays dans la constitution de cette Cour. C'est pour cela que la délégation de Cuba propose une modification de l'article 3, présenté par la délégation colombienne.

Cet article 3 prévoit que la Cour se compose de quinze juges titulaires et six juges suppléants: huit titulaires et trois suppléants d'une nationalité européenne, cinq titulaires et deux suppléants d'une nationalité américaine, deux titulaires et un suppléant d'une nationalité asiatique ou africaine.

Nous proposons de dire à la fin de cette rédaction:

Deux titulaires et un suppléant d'une nationalité asiatique, africaine ou océanique.

Cette rédaction est en accord avec notre principe d'après lequel tous les continents et toutes les régions doivent être représentés. Or, ici il manque la représentation océanique.

Quant au principe de la compétence obligatoire de la Cour, je sais bien qu'il n'est pas établi d'une façon définitive par la résolution présentée par la 3^{me} Commission, à laquelle nous rendons hommage pour la clarté de son travail et le bien qu'elle fait à l'humanité.

Néanmoins, nous sommes des soldats disciplinés et nous ne voulons pas introduire le désordre dans cette Assemblée. Il faut que l'unanimité soit parfaite; nous y contribuerons. On dit, en effet, dans certains organes de la Presse d'ici que les pays de l'autre côté de l'Atlantique ne sont pas capables de comprendre les idéals des Européens, ni de contribuer d'une manière utile et de bonne foi à l'œuvre commune entreprise ici. Contre cette assertion, je proteste au nom de tous mes frères de l'Amérique, commençant aux nobles chevaliers du Canada et finissant par les Chiliens du détroit de Magellan. (*Vifs applaudissements.*)

Messieurs de la Presse, Nous venons de bonne foi contribuer à l'œuvre commune. Si parmi nous quelquefois se manifeste une opinion différente de celle de nos collègues, elle n'est pas dictée par des raisons d'intérêt particulier: c'est une simple divergence d'opinion comme il en existe

particulier I wish to make short replies to some of the previous orators, but I will not enter into the general discussion of the matter. I will take previous speakers in their order. The Delegate of Panama proposed a separate special Article referring to the matter of enforcing the decisions of the Court and said that the Court should indicate the measures to be taken against parties who refused to comply with those decisions. This was discussed in the Committee and in the Sub-Committee, and several amendments were made, particularly by the Argentine Delegation and by the Italian Delegation, and they were similar to the suggestion of Dr. Arias. We thought we should be content with the provisions of the Covenant itself and that the penalties and means of enforcing decisions of the Court should be secured by the general obligations resulting from the Covenant. I think, with regard to Dr. Arias's amendment it is better that the Council and not the Court should decide as to the penalties for non-observance of the Court's award, and therefore, while I accept the spirit of M. Arias's amendment, I may say that the Committee was unanimous that some form of penalty was necessary—still I think his amendment goes rather too far from the Covenant, and therefore that we cannot accept it. I then come to the proposals of the Cuban Delegate. The Cuban Delegate supports the amendment which was made by the Colombian Delegate before the Committee, that is to say, a geographical distribution of the judges. This was discussed in the Committee and in the Sub-Committee, but the amendment was not accepted because it was considered that it would be difficult to put it into operation, and that the provisions of Article 9 of the Statutes of the Court were sufficient. I now come to the question of compulsory jurisdiction. Do not fear that I am going to start the whole question over again, but I think people are mistaken who imagine that the amendment introduced by the Council into the scheme of The Hague prevents the application of the principle of compulsory jurisdiction.

Article 37 you will note points out that "when a Treaty or Convention in force provides for the reference of a matter to a Tribunal to be instituted by the League of Nations, the Court will be such Tribunal." Already a certain number of general Conventions have been provided for the submission to arbitration of certain questions, questions relating to the interpretation of a Treaty, or the rights of minorities, labour questions or questions with regard to communications and transport. We have the provision that I have just read that wherever a Treaty refers to examination by a judicial body that judicial body shall be the Court. There are many Conventions existing already between States, and we recognise here the great part played by South America. They have referred to the establishment of these Conventions. They also have the great merit that they are in favour of compulsory jurisdiction. But the movement is not confined to South America. The European States are not quite so behindhand as they have suggested. Several States, even some of the Great Powers, have already entered into Treaties involving compulsory settlement of disputes. I would point out, however, that it will not be possible to substitute this proposed Court for a Court of Arbitration without entering into some new Convention providing for this. For instance, Italy and Holland have entered into Arbitration Conventions; but these Conventions could not be referred to the Court without a special Convention by those two countries. It is therefore important that States which have such Treaties should amend them in favour of the new Court to be constituted, and this will extend the obligatory jurisdiction of the Court.

I will not speak too much with regard to the proposal of the Brazilian Delegate, that which was formerly suggested by Switzerland at The Hague Conference, as has already been stated, referring to the system of allowing States to accept compulsory arbitration by a declaration that they do so; but I maintain that it cannot be said that, because of the alterations introduced in that scheme, The Hague scheme, the Court will have no work to do. On the contrary, it has a great field of action before it, and that field of action will go on extending and getting wider. As Mr. Balfour said, we are on the right road. This consoles me. As you know I am a supporter of compulsory jurisdiction. It makes it easier for me to accept the proposal as laid before you by the Committee.

I would say a word as to the form of the Resolution. I think, myself, that a simple vote of the Assembly is sufficient;

dans le monde; on ne saurait demander dans toutes les choses de la vie l'unanimité absolue sans discussion: ce serait contraire à la loi naturelle.

Je le répète donc, bien que le principe de la compétence obligatoire ne soit pas inscrit dans la résolution de la 3^{me} Commission, nous voterons ses conclusions; nous comprenons l'adage du philosophe latin: *natura non fecit saltus*; on ne saurait passer de ce qui n'existe pas encore à une œuvre parfaite. En toute chose, interviennent les lois de l'évolution. Il faut commencer par élever une petite chapelle et avec le temps la Société des Nations sera en mesure de construire une cathédrale. Aussi bien, entendons-nous déjà, comme le disait M. Hagerup, le bruit des marteaux de ceux qui commencent à élever le temple de la justice.

Et c'est lorsque le temple sera terminé, lorsque parmi les principes qui auront été établis figurera la compétence obligatoire, que la Société des Nations pourra se retourner vers l'humanité et lui dire: « *Pax vobiscum*, que la paix règne, que le droit règne entre les hommes de bonne volonté. » *Vifs applaudissements.*

M. BALFOUR (Grande-Bretagne) (*s'exprimant en anglais*). — Je tiens à dire que je ne serais pas intervenu dans le débat si l'on n'avait pas insinué, d'une façon plus ou moins claire, que les grandes Puissances, la France et la Grande-Bretagne, s'efforçaient de porter atteinte au développement complet de la Cour de Justice Internationale. Je n'ai pas le droit de parler au nom de la France. M. Bourgeois a exposé d'ailleurs dans des paroles admirablement éloquentes le projet de la Cour de Justice Internationale, mais, parlant au nom de la Grande-Bretagne, je fais appel à l'histoire de mon pays: la Grande-Bretagne a toujours été à la tête du mouvement en faveur des solutions arbitrales, des solutions légales, de tous les conflits.

Sans doute, je désirerais voir la juridiction volontaire plutôt qu'obligatoire, mais ce n'est pas pour limiter son action ni l'application de ses décisions, c'est parce que nous sommes convaincus qu'il faut laisser à cet organisme compliqué le soin de se développer graduellement, naturellement, car un développement continu et progressif est un élément de succès dans toutes les affaires du monde.

D'autre part, la Cour est instituée pour appliquer le droit international, mais le droit international est une science changeante, susceptible de se modifier; il n'y a pas de clause dans le Pacte qui prévoit les changements ou les réformes du droit international, et cependant c'est ce droit international que la Cour de Justice sera chargée d'appliquer.

Prévoyons un cas extrême: les nations peuvent se trouver en conflit avec une interprétation rigide d'un système peut-être suranné de lois. Dans ce cas, un État pourrait refuser de se plier à cette juridiction et, n'écouter pas la voix souvent profonde des hommes politiques, se refuser de se soumettre aux décisions de cette loi. Nous espérons que ce cas ne se présentera pas, mais qui de nous peut le dire? C'est pourquoi, il vaudrait mieux prévoir une base de sûreté et regarder avec grand soin dans le passé, car c'est dans le passé que nous prenons des leçons pour l'avenir. Si nous instituons cette juridiction volontaire de la Cour, de plus en plus les États seront heureux de se présenter devant elle pour lui demander de trancher les conflits et les différends. C'est pourquoi je ne voudrais pas que l'Assemblée dans un esprit de hâte trop grande, jetât dans un moule encore imparfait un organisme qu'elle croit complet et qui risquerait de briser ce moule et de nuire à la cause que nous défendons tous. Ces paroles ne doivent pas être mal interprétées, je les prononce en ayant conscience de représenter un Pays qui s'est toujours trouvé à la tête de l'arbitrage. Si j'ai parlé c'est que je crois en toute conscience comme le pays que je représente, que la seule voie sûre du progrès est dans le développement lent et continu des institutions humaines. (*Applaudissements.*)

M. FRANZ TAMAYO (Bolivie). — Je suis chargé par mes collègues de la délégation de faire quelques déclarations au nom du Gouvernement Bolivien quant à l'inter-

but I do not agree with the Delegate of Czecho-Slovakia that by not accepting the mere vote of the Assembly as sufficient we are returning to the old diplomatic channels with the interminable delays which they involve. There are two differences between the system we propose and the old method of Conventions. The first difference is that the Council has the duty and the right to exercise its influence and to put pressure on States in order to induce them to ratify the Convention, and secondly it must be remembered that as regards the general Conventions such as were suggested at the Second Hague Conference the Court could not be called into working unless all the Powers accepted it, whereas under our scheme it is sufficient for a majority of Members to ratify the Treaty to get the Court into working order. I therefore say that, knowing the activity of the Council and knowing their good will and knowing the general desire of all the Members here to make the Court a living organism, I think we have every hope of seeing it already at work by the next Assembly.

M. BOURGEOIS (France) (*speaking in French*):

Interpreter—Mr. President, at this late hour I will not make a long speech. I do not speak here as President of the Third Committee, but as one of the oldest champions of this cause. I am not speaking in order to obtain a unanimous vote, because I think that is already assured, but I speak lest it be thought the proposal we bring before you is in the nature of a compromise. It is no compromise; it is an agreement reached between free men. If it seems there are misunderstandings they must be dispersed, and the vote must be given without regard to misunderstanding, so as to show that we are all advancing towards the common end. Speaking of misunderstandings, I wish to thank Mr. Balfour for dissipating and dispersing one of them; I wish to thank him and his country also. He said he hoped no one would think it was the tendency of the Great Powers to force their will on the smaller Powers, and I thank him for saying he was sure that France held the same view. We do hold the same view. I would remind you of what France, Italy, Great Britain and the United States have done during the last few years for the ideal of international justice. During the war we did not shrink from sacrifices in the cause of right, and it must not be thought on the morrow of the war that we are abandoning those aims. Another misunderstanding was that it was said these proposals were a retreat, but I say they are no retreat.

I would remind those who spoke that I myself struggled at The Hague Conference for the principle of compulsory arbitration, and that I was not successful; and further it must be remembered that even the 30 States who voted for compulsory arbitration had to maintain the excepting clause referring to vital interests. Does the Covenant do no better than this? Let us see how the Covenant considers the question of pacific settlement of disputes. The Covenant says in Article 12 that no Power shall go to war before it has submitted to one of the methods of peaceful settlement—either arbitration or enquiry by the Council. Before the war there was no arrangement for submitting disputes to any such peaceful method of settlement. Do the terms of Article 12 imply any reservation of vital interests? No, they do not do so. Before going to war it is necessary for the State to submit its disputes to a system of peaceful settlement. It is true that there is no means of enforcing the terms of the Covenant on those who disregard them, but the principle is established, and the Covenant has, at any rate, made no distinction between causes of dispute—whether grave or small. The graver the dispute the greater is the duty of a State to submit it to peaceful settlement. With regard to compulsory jurisdiction, the methods provided by the Covenant are either the submission of the dispute to the Council, to the arbitration at The Hague, to special arbitrators chosen by the parties, or to the Court of Justice. The Covenant has therefore laid down certain cases when it shall be necessary to have recourse to settlement by the Court, or by one of these tribunals. It has maintained that recourse shall be had to one of these bodies. I therefore wish to thank those who, when we were faced with the difficult question of a modification of the Covenant, decided on the plan of giving the opportunity to the Powers to sign the ratification

prétation de la pensée du sentiment de mon pays et de mon peuple. Je serai bref, je l'ai promis à M. le Président, je n'abuserai pas des dix minutes réglementaires.

Il faut que vous sachiez que la Bolivie a donné des preuves historiques sur cette fameuse question d'arbitrage international, dans les congrès de La Haye, de Mexico, de Washington. La signature de la Bolivie est engagée avec les nations du monde comme une affirmation et une acceptation de justice, de bonté et de vérité qui signifient l'arbitrage obligatoire. Donc pour vous, cette fois-ci, la voix bolivienne ne sera pas inconnue et malvenue.

A côté de beaucoup d'opinions d'un caractère juridique, car, il faut le dire en passant, cette belle et illustre Assemblée est plutôt composée de juristes et de savants dans le droit, — peut-être un peu trop savants. Il me semble qu'on n'a pas suffisamment traité l'aspect moral. Je le ferai brièvement, toujours en croyant que j'exprime bien la conscience de l'idéal d'un sentiment de mon pays.

Je dirai à tous les illustres collègues qui ont prôné le fameux arbitrage facultatif, que je le combats. En faisant cette déclaration catégorique, j'exprime la volonté et la pensée de mes collègues de la Délégation.

Tous ceux qui croient à l'efficacité de ce fameux arbitrage facultatif me semblent faire fausse route. Nous sommes occupés à faire un édifice de justice et de vérité. Quand on fonde quelque chose, il faut que ce soit durable et stable. On n'y met pas des matériaux instables et périssables, comme vous êtes en train de le faire, vous qui pensez de la sorte. En effet, ces matériaux ne sont pas des éléments de vérité et de justice.

En ce moment-ci, vous voulez nous donner un arbitrage simplement facultatif. Cela signifie que c'est une promesse de justice et non pas la justice elle-même. Vous la promettez pour demain, vous ne la donnez pas maintenant. Vous faites fausse route. L'édifice que vous êtes en train de fonder, si vous continuez ainsi, est condamné à périr.

Il faut se rappeler une vérité éternelle: on ne transige pas avec la vérité et avec la justice; on accepte la justice ou la vérité, ou bien on ne les accepte pas du tout.

On cherche là une transaction un peu peureuse avec la vérité et avec la justice. Au commencement de l'installation de cette belle et illustre Assemblée, on a dit: *Facta non verba*, faisons quelque chose, ne nous contentons pas de parler.

Il faudrait tenir cette parole, accomplir ce beau programme et donner au monde des faits tangibles, satisfaisants, et non pas seulement de belles promesses qui s'en fraient en l'air. (*Vifs applaudissements*).

M. MOTTA (Suisse). — Messieurs, je viens apporter l'adhésion très convaincue, et je dirais presque enthousiaste si le mot était de mise, de la Suisse au projet qui est soumis à l'Assemblée, mais je tiens à présenter trois observations sur des objets qui me paraissent d'une importance capitale.

Avant tout, Messieurs, je constate avec une satisfaction extrême que le projet proclame le grand principe de l'égalité de tous les Etats en matière de justice internationale. La deuxième Conférence de La Haye avait vu tomber un grand projet parce que ce principe que je viens d'énoncer n'avait pu prévaloir encore à ce moment. Je constate aujourd'hui que les obstacles sont écartés et je tiens à cet égard à rendre un hommage mérité aux grands Etats qui ont bien voulu, cette fois, reconnaître cette égalité de tous les autres Etats: je vois là, d'abord, une victoire, un triomphe de la force morale, et je vois un signe de l'esprit nouveau ainsi que la preuve la plus manifeste du progrès de la justice.

Je tiens à faire une autre observation et je vous prie de ne pas considérer ce que je vais dire comme l'expression du vain désir de mettre mon pays en valeur dans cette discussion. Je salue, quant à moi, l'article 36, qui est un article transactionnel, et je le considère comme le meilleur qui était possible dans la situation actuelle.

En effet, différents systèmes se trouvaient en face l'un de l'autre pour réaliser l'idée de la justice internationale. Le premier système aurait consisté à amener un accord général entre tous les Pays pour instituer un

and define therein those States with which they would accept the compulsory jurisdiction of the Court. This involved no modification of the Covenant. What is wanted is confidence, and confidence arises from observing the course which events take. When nations have seen the Court in satisfactory working, their confidence in it will grow. In this respect confidence is like credit. It is the experimental method that we are to adopt, a method which does not impose on people a regret for having consented to a course of which they subsequently disapprove. Confidence is required in the wisdom of the Court and in its decisions. The authors of the amendment to Article 26 realised that, and the Council is grateful to them for their suggestion. Speaking for myself, do you think the Council would ever have consented to retire from and renounce territory which had once been conquered? They would never do that. On the contrary, they have made progress. There must be no retirement, and there must be no delay. While it is the confidence of the nations that will advance the cause of the Court, it is essential that the Court shall be created speedily, that it shall become a living organism, and that it shall declare sound principles of international law. If we have to wait another year before arriving at a definite constitution for the Court, what would humanity think of our attempts? Our motto must be "Deeds, not words." We must act. We must establish the Court; we must begin the experiment, in the final result of which we have full confidence. Have confidence in your Council, in the energy with which it will set to work to secure the necessary ratifications by the States. That is our task, and we will not fail in it. We will urge the Governments, in the name of the Assembly, to ratify speedily. As a result of our efforts in this Assembly I think the following impressions will prevail amongst the peoples of the world; firstly, satisfaction at seeing that instead of words a definite proposal has been brought forward and approved by the representatives of all nations. When the President of the established Court of International Justice first pronounces the judgment which will express the judicial will of all the free nations, his voice will be heard to the ends of the world. The Court will be an independent tribunal chosen in such a way that it will be impossible for influences to find any place there. It will be selected with absolute impartiality. When such a tribunal delivers justice, we may rest assured that the world will be content, and so we shall march forward towards the ideals which we have placed before us. It would have been easy for us to have decided everything by an act of authority of this Assembly, but while we are men of authority we are also men of conscience. It has been wisely said "*Nature non facit saltus*." Between the present anarchical system of international justice and the sound principles which we hope to establish there is a long step to take. Up to the present we have been groping in the dark. Now we have a scheme placed before us. It is true that it requires some means of enforcing its decisions, and until we have that it is imperfect, but it is a sufficient attempt, and therefore I ask you to vote for it with feelings of mutual confidence. We will each of us work in our own country for the accomplishment of our task. I see before us the star rising above the mountains; it grows clearer every day, and by this star people will find their way to their ultimate goal. "*Ubi lux, ubi jus, ibi pax*."

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—Gentlemen, the general discussion is now brought to a close. I think you will agree with me that there is no occasion for us to discuss each Article of the Draft Scheme separately. The subject has been thoroughly studied, first of all by the Committee of Jurists at The Hague, next by the Sub-Committee, composed of eminent Jurists who are Members of this Assembly, and last by the full Committee. In this Assembly you have listened to no less than 20 speeches on the subject this afternoon. Under the circumstances, I think the most practical method will be to stand by the Draft Resolution which has been presented to the Assembly by your Committee. This Draft Resolution includes four paragraphs. I will read out the first:—

"The Assembly unanimously declares its approval of the Draft Statute of the Permanent Court of International Justice, as amended by the Assembly, which was prepared by the Council under Article

tribunal, une juridiction obligatoire. C'eût été l'idéal, mais la situation actuelle de la Société humaine s'oppose encore à sa réalisation.

Le second système est celui qui a déjà été suivi par plusieurs Etats en différentes circonstances et qui consiste en des traités prévoyant l'arbitrage obligatoire. Hélas! l'expérience a démontré que ce système est fatalement condamné à la stérilité, quelles que soient les bonnes volontés que le secondent.

Restait enfin le moyen intermédiaire qui a été choisi par la Commission. Or, Messieurs, ce système a été proposé par la Suisse en 1907, à la 2^{me} Conférence de La Haye et c'est pourquoi j'ai fait tantôt allusion à l'adhésion de mon pays pour le projet qui nous est soumis. Des obstacles graves s'étaient opposés à l'admission de ce système.

Il n'est plus nécessaire de faire des conventions particulières. Il suffit que, par voie de protocole, les Etats déclarent qu'ils acceptent la juridiction obligatoire pour toutes les matières ou pour certaines; on leur offre ainsi le moyen de montrer la bonne volonté dont ils sont animés et on leur laisse la possibilité de se servir de la justice internationale dans certains cas et d'y renoncer dans d'autres. Ce n'est pas un système idéal; c'est un système évolutif, rationnel, qui prépare l'avenir. Quant à moi, j'espère que l'article 36, si imparfait soit-il, sera le point de départ du grand mouvement libérateur d'où sortira la juridiction obligatoire universelle.

Permettez-moi d'effleurer une dernière question, celle du droit de l'Assemblée.

Je m'associe avec une conviction profonde à tous ceux qui ont affirmé le droit de l'Assemblée, en particulier au Rapporteur de la Commission, M. Hagerup.

La Commission a estimé qu'étant donnée la rédaction particulière de l'article 13, il convenait de demander la ratification des Etats. La Délégation suisse s'est ralliée à cette manière de voir, mais elle eût préféré que la Commission voulût bien proposer que le vote de l'Assemblée fût définitif. Il est, en effet, dangereux d'admettre que les décisions de l'Assemblée, même lorsqu'elles sont prises à l'unanimité, ne deviennent valables qu'après ratification des Etats. L'atmosphère de la ratification dans les Parlements, l'atmosphère du vote dans cette Assemblée sont entièrement différentes. Et c'est commettre une erreur politique et psychologique que de ne pas donner au vote de l'Assemblée l'importance d'un acte définitif.

La Suisse a fait l'expérience séculaire du système qui consiste à renvoyer à la ratification des cantons les décisions unanimes de la Diète. Elle a failli mourir de ce système qui l'a menée au bord de l'abîme. Nous n'avons rien à craindre de cela ici, mais je serais heureux que l'expérience douloureuse faite par mon pays puisse servir à l'humanité tout entière. (*Applaudissements.*)

M. HAGERUP (Norvège), Rapporteur. — Sans entrer dans la discussion générale, je me permettrai de présenter quelques observations sur les amendements déposés et les objections soulevées par les différents orateurs.

L'honorable délégué du Panama a déposé un article additionnel visant la sanction des arrêts. Il demande que la Cour indique elle-même les mesures de sanction contre les Parties qui ne se conformeraient pas à la décision qu'elle aurait rendue.

Cette question a été discutée tant au sein de la Sous-Commission qu'à la Commission elle-même. Elle a d'ailleurs fait l'objet d'amendements déposés tant par la Délégation Argentine que, sous une forme légèrement différente cependant, par la Délégation Italienne.

Nous avons cru pouvoir nous contenter des dispositions édictées par le Pacte. Nous avons estimé qu'il allait de soi que les sanctions connexes aux arrêts de la Cour seraient les mêmes que celles prévues pour les obligations générales, résultant du Pacte.

J'ajoute d'ailleurs qu'il me semble plus conforme à l'esprit et à la lettre du Pacte de laisser au Conseil, plutôt que de confier à la Cour, le soin de fixer les mesures de sanction.

Aussi, tout en se ralliant à l'esprit de l'amendement

14 of the Covenant, and submitted to the Assembly for its approval."

In short, what I suggest is this. The Committee propose that the whole of the Statute shall be passed *en bloc*, including, of course, the Amendments accepted by them. What I am proposing to you, as regards the application of the first paragraph of the Resolution, is to take the Statute chapter by chapter. I have received two amendments, and I am informed that one member wishes to make a special statement on a particular point. Therefore we might examine rapidly all the Amendments in connection with each chapter, and the special statement. There are three chapters. Articles 2 to 33 bear on the organisation; 34 to 38 deal with the competence of the Court, and 39 to 64 with its procedure. I suggest we should first of all take up the first part. I will ask those members who wish to speak on Amendments to address the Assembly; we will then take the second chapter, and then the third, and after that proceed to examine the three other proposals of the Committee on the ratification of the Statute to be given by the Governments. This seems to me the quickest and simplest way for you to express your opinion on the matter. If you agree, we will consider the first chapter, Articles 2-33. We have before us an Amendment to Article 27 proposed by M. Loudon, of Holland, whom I now call upon to address the Assembly.

M. LOUDON (The Netherlands) (speaking in French):

Interpreter—I beg to propose a slight modification to Article 27. I had thought at one time of moving the total suppression of this Article, but in a spirit of conciliation I will simply move a modification. I considered Article 27 as being superfluous, and I might say even obnoxious. According to the decisions that have been taken in connection with the Technical Organisation on Communications and Transit, there is to be set up an Advisory Committee. This Advisory Committee could furnish to the Court of Justice information on all matters in connection with Communications and Transit. Therefore I have wondered why there should be instituted a Chamber of four Technical Commissioners to be attached to the Court of Justice. I would point out that the question of Communications and Transit is quite different to that of Labour. Yet the question of Technical Organisation on Labour has been the one which has inspired this present provision. I would point out, too, that a difference which might arise in this connection would not be internal but international. It must necessarily be international, and if we are to set up this body why should not we expect other and similar bodies to be set up for all the other subjects and questions which might arise? I would also ask whether the setting up of this body of four Technical Commissioners will not in a certain measure infringe upon the authority of the Court? The judges have to judge purely from a point of law, and as long as they receive the technical facts from a technical body such as the Advisory Committee, it is quite sufficient, and will enable them to give a considered judgment. Further, the questions in connection with Communications and Transit are extremely varied and ones which might not be within the entire competence of the four Commissioners. Therefore if we do not set up this Board of four Technical Advisory Commissioners, the Court will be free in each individual case to consult such Technical Advisers and Experts as are the most competent on the question to be considered. I propose, therefore, that the words in the French text "In every case," shall be replaced by the words "If desired by the parties or decided by the Court."

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—The *Rapporteurs* have agreed to accept this Amendment. There being no objection, the Amendment is carried. There is no other Amendment on Chapter 1.

With regard to Chapter 2, The Competence of the Court, no Amendment has been received.

We now come to Chapter 3. We have an Amendment on this chapter which has been proposed by Dr. Arias, of the Panama Delegation. I think I may say that, after consulting with the *Rapporteurs*, Dr. Arias is ready to withdraw his Amendment.

DR. ARIAS:

I was quite willing to withdraw my Amendment if it did not

de M. le Dr Arias, tout en reconnaissant, ainsi que je l'ai dit dans mon rapport, qu'il doit y avoir une sanction, la Commission estime inutile de formuler une disposition spéciale à cet égard, elle pense même que dans la forme proposée par M. Arias une pareille clause irait plutôt à l'encontre des dispositions du Pacte.

Le délégué de Cuba a soutenu un amendement qui avait été proposé à la Commission par le Délégué Colombien et qui visait la répartition géographique des juges et des suppléants. La Commission et la Sous-Commission en ont discuté. Sur les observations faites par le Délégué Brésilien, qui, je pense, représente un peu les mêmes vues que notre collègue de Cuba, l'amendement n'a pas été adopté, comme susceptible de présenter des difficultés d'application pratique, et pour cette seconde raison que la disposition générale de l'article 9 suffira pour permettre d'atteindre le but désiré.

J'en arrive, Messieurs, à la question de la compétence obligatoire.

Oh! ne craignez pas que je reprenne toute la discussion sur cette question délicate. Mais, je veux souligner que l'on se trompe un peu si l'on croit que le projet du Conseil et celui de la Commission n'établissent pas de juridiction obligatoire. La disposition, en effet, est ainsi conçue :

« La compétence de la Cour s'étend à toutes les affaires que les Parties lui soumettront, ainsi qu'à tous les cas spécialement prévus dans les Traités et Conventions en vigueur. »

Un certain nombre de Conventions générales prévoient déjà l'arbitrage obligatoire. Des dispositions en ce sens ont été également introduites dans les Traités de Paix, notamment en ce qui concerne les droits des Minorités, les questions de travail, les questions de navigation. Je me permets également d'attirer votre attention sur une disposition dont il n'a pas été fait mention au cours de nos débats et qui cependant présente une certaine importance. Elle dit que « lorsqu'un Traité ou Convention en vigueur vise le renvoi à une juridiction à établir par la Société des Nations, la Cour constituera cette juridiction. »

En outre, plusieurs orateurs l'ont rappelé, il existe déjà un grand nombre de conventions établissant la juridiction obligatoire. Je suis heureux de reconnaître ici la grande part que les Etats d'Amérique du Sud ont prise à ce mouvement. C'est à eux que revient le grand mérite de l'extension de cette idée. Mais permettez-moi de l'ajouter — d'autres orateurs l'ont dit aussi —, les Etats d'Europe ne sont pas restés en arrière non plus. Plusieurs d'entre eux, même de Grandes Puissances, ont conclu un certain nombre de traités établissant la juridiction obligatoire. Il est clair que, si certaines conventions visent une Cour d'arbitrage autre que celle de La Haye, le différend qui peut surgir ne pourra être porté devant la Cour Permanente que moyennant une convention additionnelle conclue entre les Etats. Mais, je tiens précisément à souligner ici combien il sera hautement désirable que tous les Etats liés par des traités prévoyant la juridiction obligatoire en général, les modifiant dans le sens que cette juridiction sera désormais dévolue à la Cour que nous allons établir. Cette orientation étendra dans une large mesure la caractère obligatoire des compétences de la Cour.

Je ne m'arrêterai pas longtemps à la proposition de la délégation brésilienne inspirée des propositions antérieures venant de la Suisse, et suivant laquelle il est laissé aux Etats, désireux d'élargir le cadre de la juridiction obligatoire, la faculté de le faire par une simple déclaration.

En présence de ces faits, on ne peut pas affirmer, malgré que quelques orateurs l'aient prétendu, que la Cour Permanente n'aura pas sa raison d'être et que sa compétence, trop restreinte, ne lui permettra pas d'accomplir une œuvre utile. Au contraire, elle a déjà à l'heure actuelle, un champ d'activité assez vaste, qui ira s'élargissant petit à petit. Comme l'a dit l'Honorable délégué de la Grande-Bretagne, nous sommes en bon chemin. C'est cette constatation qui me console, moi qui ai été dès le début partisan du principe de la juridiction

meet with the unanimous approval of the Assembly. Evidently the Rapporteur, although he approves of it in spirit, does not like the form of it. Therefore, as he is opposed to it, I am willing to comply with my promise, and I withdraw the Amendment.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—We duly acknowledge the spirit of conciliation shown by the Representative of Panama.

The only thing left for me to do is to ask M. Palacios to address the Assembly. He wishes to make a special statement on Article 39.

M. PALACIOS (speaking in French) :

Interpreter—With reference to Article 39, for the various reasons which have already been expressed to Committee No. 1, and also as has been gathered from the speeches of the Representatives of Cuba and Panama, we had thought and hoped that the Spanish language would be allowed as an official language at the International Court of Justice. We subsequently reduced our pretensions. We do not wish in any way to cause obstruction, but we desire to declare that we reserve our right to bring up this matter again at a more opportune moment.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—There being no other amendment before the Assembly, and no other statement being expected on this chapter, if there is no objection on the part of the Assembly, I will proclaim as being passed the first of the Draft Resolutions proposed by the Committee, which is as follows:—

1. The Assembly unanimously declares its approval of the Draft Statute of the Permanent Court of International Justice, as amended by the Assembly, which was prepared by the Council under Article 14 of the Covenant and submitted to the Assembly for its approval.

M. HAGERUP (speaking in French) :

Interpreter—I suggest, considering the importance of this matter, that it would be advisable to proceed to take a vote by a Roll Call.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—I am quite ready to proceed with the Roll Call, but that is a somewhat lengthy procedure. The Resolution itself states "The Assembly unanimously declares its approval," and I think we can consider that as being a vote solemnly and unanimously expressed by the Assembly.

Under these circumstances we can now pass on to the second, third and fourth Draft Resolutions, which are as follows:—

2. In view of the special wording of Article 14 the Statute of the Court shall be submitted within the shortest possible time to the Members of the League of Nations for adoption in the form of a protocol duly ratified and declaring their recognition of this Statute. It shall be the duty of the Council to submit this Statute to the Members.
3. As soon as this protocol has been ratified by the majority of the Members of the League, the Statute of the Court shall come into force and the Court shall be called upon to sit in conformity with the said Statute in all disputes between the Members or States which have ratified, as well as between the other States, to which the Court is open under Article 35, Paragraph 2, of the said Statute.
4. The said protocol shall likewise remain open for signature by the States mentioned in the Annex to the Covenant.

If there is no objection, I shall consider these three Resolutions as being carried unanimously.

Gentlemen, the whole of the Draft Resolutions of the Committee are passed. The Statute of the International Court of Justice is now set up. I think we have accomplished a grand work. (Applause.)

obligatoire. C'est ce qui me permet d'adopter de plein cœur le projet présenté actuellement.

Pour terminer, j'ajouterai deux mots au sujet de la résolution. Personnellement, je suis d'avis qu'il vaut mieux adopter le projet par un simple vote de l'Assemblée. Je ne puis pas accepter le point de vue soutenu par le Délégué de la Tchéco-Slovaquie, qui a qualifié l'institution projetée de reprise des anciennes et interminables voies diplomatiques. Il existe deux différences principales entre le projet qui vous est soumis et une simple convention générale. La première réside dans l'existence d'un organe, le Conseil, qui aura le devoir et le droit d'exercer son influence et sa pression sur les Puissances afin d'obtenir aussitôt que possible leur ratification. La seconde différence, plus essentielle encore, est que, pour les conventions générales dont il s'agissait, par exemple, à la deuxième Conférence de la Paix, tant que toutes les Puissances ne les avaient pas ratifiées, ces conventions n'entraient pas en vigueur ; mais, dans le cas actuel, il suffit de la majorité des membres de la Société des Nations, pour que la Cour entre en fonctions. Avec la confiance que nous avons tous dans l'activité du Conseil et le bon vouloir de tous ses membres, avec le désir de la grande majorité de l'Assemblée de voir aussitôt que possible la Cour entrer en fonctions, nous pouvons espérer que la constitution de cet organe se réalisera d'ici à notre prochaine réunion. (*Applaudissements.*)

M. LEON BOURGEOIS (France). — A l'heure avancée où nous sommes parvenus, je me garderai bien de faire un long discours et même ce n'est pas comme Président de la troisième Commission que je vous demande la permission de vous adresser quelques mots. C'est plutôt comme un des anciens, un des doyens des défenseurs de la cause de l'arbitrage obligatoire que j'interviens, non pas pour obtenir un vote unanime qui me paraît désormais acquis, mais pour obtenir que ce vote ne soit pas considéré comme une concession faite parce qu'on ne peut pas l'éviter. Je voudrais qu'il fût considéré comme un accord consenti librement entre des hommes également dévoués à la même cause, qui ont pu différer sur des questions de méthode, mais qui ne sont séparés, ni sur le but, ni sur la volonté d'aboutir le plus rapidement et le plus sérieusement possible.

En deux mots, s'il y a quelques malentendus entre nous et si au cours de cette discussion, ils ont apparu à quelque moment, il importe qu'ils soient dissipés et que nous terminions par un vote véritablement consenti sans restrictions, sans réserve, et sans regret parce qu'il y aura chez tous la certitude que l'on marche ensemble vers le but commun.

J'ai parlé de malentendus. Je remercie, tout d'abord, notre honorable collègue M. Balfour d'avoir bien voulu en dissiper lui-même un, avec l'autorité particulière qui s'attache à son nom, à son talent et au pays qu'il représente.

M. Balfour a dit qu'au nom de la Grande-Bretagne, il espérait que personne ne croirait que, dans la discussion que nous avons poursuivie, il y ait eu une tendance des Grandes Puissances à imposer leur volonté aux petites. Je lui suis reconnaissant d'avoir fait appel au témoignage de la France et d'avoir dit qu'il pensait bien que, quand la France parlerait à son tour, elle parlerait comme la Grande-Bretagne. C'est ce que je fais en ce moment.

Il suffit de rappeler, je crois, ce que la France et la Grande-Bretagne et, permettez-moi d'ajouter, l'Italie et les Etats-Unis d'Amérique, ont fait au cours de ces vingt et trente dernières années pour avancer la grande cause de la justice internationale, pour que ce soupçon, s'il était vraiment dans quelques esprits, ne puisse y demeurer plus longtemps.

Nous avons pendant la guerre, donné l'exemple de notre fidélité à la cause du droit et nous n'avons reculé devant aucun des sacrifices les plus douloureux pour la faire triompher définitivement. Ce n'est pas au lende-

main de la victoire du droit que les Grandes Puissances abandonneraient la cause du droit. (*Applaudissements.*)

Il y a un autre malentendu que je voudrais bien dissiper également et aussi simplement. On a parlé de recul ; on a dit que le projet tel qu'il était présenté à vos délibérations constituait un recul sur les espérances qu'on avait pu avoir, il y a déjà bien longtemps, à La Haye, même, lors des Conférences de la Paix, et qu'il était douloureux par conséquent, de ne pas voir se réaliser enfin cet idéal qu'on avait espéré saisir alors.

Je rappellerai à ceux qui ont parlé ainsi, que j'ai été l'un de ceux qui ont lutté à La Haye pour l'arbitrage obligatoire, et que non seulement cette cause n'y a pas triomphé, mais que même pour les 32 Etats qui se sont prononcés en faveur de l'arbitrage obligatoire, il avait paru nécessaire de maintenir la célèbre clause de la réserve des intérêts vitaux qui a été pendant si longtemps un obstacle presque insurmontable au développement de l'arbitrage.

Le Pacte constitue-t-il un recul sur cet état de choses ? Du Pacte, on a à peine parlé. On en a parlé pour rappeler les principes qu'il formule dans le préambule, mais on n'a pas rappelé comment le Pacte avait envisagé ce problème du règlement pacifique des conflits internationaux et en quels termes il l'avait posé.

Que dit-il ? Qu'aucune Puissance — c'est l'article 12 — ne peut entrer en guerre avant d'avoir soumis le différend qui la concerne, à l'une des voies de conciliation ou de règlement pacifique qui sont ouvertes par les articles du Pacte.

Qu'est-ce à dire ? Est-il question dans ce cas, de la réserve des intérêts vitaux ? Non. Quel que soit le différend, avant qu'une Puissance ait le droit d'entrer en guerre, elle est obligée de soumettre à une tentative de règlement pacifique le différend qui la sépare de ses voisins.

Vous me direz, je le sais, que malheureusement les sanctions ont manqué. Pour ceux qui se refuseraient, je ne dis pas à comprendre, mais à observer les délais dans lesquels ils leur est possible de prendre les armes, les sanctions sont difficiles à saisir. Néanmoins, le principe absolu est établi : si l'on n'a pas complètement aboli la guerre, ce que je reconnais, ce que le Pacte n'a pas cherché à faire et ce qu'il n'a pas fait, on n'en a pas moins établi aucune distinction entre les causes de conflits qui peuvent séparer les Etats. Quelles que soient les causes du conflit, quelque grave que le conflit puisse être, je dirai même, plus il est grave, plus l'obligation est imposée aux Etats de soumettre d'abord aux essais de règlement pacifique le différend qui met la paix en péril. Ce n'est pas peu de chose.

En ce qui concerne le caractère obligatoire du recours à la Cour, je ne rappelle pas, cela n'en est pas la peine, que les voies sont différentes : le Conseil, l'arbitrage de la Cour, l'arbitrage constitué à la volonté des parties et, enfin, la Cour Permanente. Ce sont les voies différentes laissées au choix des parties.

Mais, ceci étant bien établi, est-ce que le Pacte n'a pas défini un certain nombre de cas dans lesquels le recours à la Cour de justice est obligatoire ? Si, il l'a fait, et dans des termes très précis. Il y a un certain nombre de cas dans lesquels le recours à la Cour de Justice est obligatoire.

Bien entendu, nous maintenons de la façon la plus nette tout ce que contient le Pacte à ce sujet. Il n'y a donc pas recul, il y a progrès aussi et nous sommes très reconnaissants à ceux de nos collègues qui, lorsque nous nous étions arrêtés devant la difficulté d'un amendement au Pacte, ont trouvé cette formule très heureuse. Je rends hommage à l'intention de ses auteurs, que quelque chose pouvait être ajouté au Pacte sans le modifier, à savoir la faculté donnée à ceux qui croiraient pouvoir conclure le Pacte particulier, si je peux dire, de recours obligatoire à la Cour de Justice, de signer cet engagement en leur reconnaissant alors le droit de le conditionner à leur gré et de définir avec quels Etats, par réciprocité, ils entendent s'engager.

Qu'est-ce à dire ? On y a fait allusion tout à l'heure ; c'est-à-dire qu'au fond de tout ce problème, il y a une

question de confiance dans la juridiction supérieure et cette confiance ne s'impose pas, pas plus que le crédit ne s'impose. Cette confiance naît du spectacle des choses, de l'expérience acquise, de l'exemple donné par la Cour, de la netteté, de l'élévation, de l'impartialité de ses décisions. Beaucoup attendront de voir comment la Cour a fonctionné, quelles sentences elle a rendues. La confiance dans la Cour s'accroîtra au fur et à mesure que cette expérience se développera. C'est la méthode expérimentale, c'est la méthode de l'organisation de la vie qui n'impose pas à la volonté des gens qui n'y ont pas suffisamment réfléchi, qui ne se sont pas rendu compte suffisamment des conditions de leur consentement, le regret d'avoir consenti. C'est au contraire la confiance dans la conscience des États, dans leur sagesse et en même temps, dans la sagesse de la Cour.

Voilà l'acte moral d'une très grande élévation auquel nous avons été conviés par les auteurs de l'amendement à l'article 36. Je vous assure, en toute modestie, puisque le Conseil n'avait pas trouvé cette solution, que nous sommes profondément reconnaissants aux auteurs de cet amendement, qui nous a permis de triompher de la difficulté qui semblait se poser devant nous.

Je vous demande pardon de se résumé un peu long mais il était nécessaire pour bien faire connaître l'état d'esprit du Conseil et de celui qui vous parle. Est-ce que vous croyez que l'un d'entre nous aurait voulu consentir à un recul? Est-ce que vous croyez qu'après avoir lutté pendant tant d'années pour le triomphe de la cause la plus noble, la plus élevée, par je ne sais quel souci de tactique parlementaire, nous abandonnerions ces positions et renoncerions au terrain conquis?

Ce n'est pas nous connaître que de supposer cela. Aucun de nous n'y aurait consenti. Aussi, le projet que vous avez sous les yeux ne constitue pas un recul, mais, je crois l'avoir démontré, un véritable progrès.

Un mot encore, Messieurs; nous n'avons pas voulu de recul, mais nous n'avons pas voulu de retard. Et ce sont là les deux termes de notre détermination.

Nous n'avons pas voulu de retard parce que, je le répète, ce qui avancera la cause de la justice obligatoire, c'est la confiance des nations dans le fonctionnement de cette justice. Mais, pour cela, il faut que la Cour soit créée, créée sans retard. Il faut qu'elle vive, qu'elle juge, qu'elle dise le droit, qu'elle s'impose au respect de tous. Si l'on attend qu'un amendement au Pacte soit nécessaire pour lui donner la compétence totale obligatoire, nous attendrons un an : pendant ce temps, que pensera l'humanité de l'inefficacité de nos tentatives?

Acta non verba, a-t-on dit tout à l'heure. Si nous avions l'air, pour présenter un projet plus complet, d'ajourner d'un an le fonctionnement de la Cour, voilà qui serait des paroles et non un acte. L'acte consiste à faire naître la Cour, à lui donner l'occasion de se présenter au monde et de juger, à commencer l'expérience dans les résultats de laquelle nous avons pleine confiance.

Pas de recul, pas de retard, à ces deux motifs de notre détermination s'en ajoute encore un autre, la confiance. Tout d'abord, voulez-vous me permettre de le dire, confiance dans votre Conseil; confiance aussi — le rapporteur l'a dit avec beaucoup de force — dans l'énergie avec laquelle le Conseil poursuivra auprès des Puissances les ratifications.

Cela est notre tâche; nous n'y faillirons pas.

Lorsque l'Assemblée unanime aura fait connaître tout à l'heure sa volonté de développer le plus rapidement possible les institutions de justice internationale, le devoir du Conseil sera de s'adresser à tous les États en leur disant : « Nous vous en prions, répondez au sentiment unanime des Membres de la Société des Nations réunis à Genève et hâtez-vous de nous donner les ratifications nécessaires au fonctionnement de la Cour. »

A ce devoir, le Conseil ne faillira pas. (*Applaudissements.*)

Cela étant, croyez-vous, Messieurs, que nous puissions vraiment faire appel à votre confiance dans l'avenir? Pour moi, je le crois. Et voici alors comment m'apparaît, au lendemain de notre session, l'état d'esprit qui se développera dans le monde :

Ce sera tout d'abord la satisfaction de voir que, enfin, au lieu de parler de la justice internationale en de longs discours, un système, un statut de justice internationale aura été délibéré en commun par les représentants de toutes les nations. Puis, le jour où la Cour de Justice s'ouvrira, lorsque le Président, dans le premier conflit soumis à son examen, prononcera les mots qui exprimeront la volonté juridique des représentants de toutes les nations libres, croyez-vous que l'écho de cette voix ne se fera pas entendre jusqu'aux confins du monde ?

Pour la première fois, un tribunal se sera élevé, un tribunal indépendant, extérieur à toute considération politique, avec des juges choisis dans des conditions d'impartialité et de justice telles qu'aucune influence ne peut se glisser dans leur choix, composé des hommes les plus autorisés, les plus respectés, dont la valeur morale se conteste en raison de la façon impartiale dont ils auront été choisis : lorsqu'un tel tribunal commencera à dire le droit au monde, soyez tranquilles : le monde comprendra ; il ressentira profondément les résultats obtenus et il entrera dans la voie que nous lui aurons tracée.

Mais il est indispensable que la Cour parle le plus tôt possible ; elle parlera d'ailleurs, j'en suis sûr, dans le sens qui nous est commun.

Certes, il serait plus simple, plus facile, de décider immédiatement de tout régler par autorité. Non ; nous ne sommes pas des hommes d'autorité en ces matières ; nous sommes des hommes de conscience, de persuasion ; nous savons surtout que la Société des Nations est un organisme vivant qui, comme tel, doit se développer suivant la loi d'évolution de tout organisme vivant.

Natura non facit saltus, disait un de nos collègues ; en effet, entre l'état d'anarchie juridique internationale dans lequel le monde a vécu jusqu'à présent et l'état d'organisation de la justice internationale dans lequel nous allons entrer, il y a des transitions nécessaires. Cet organisme peut se développer normalement, mais il ne le fera que par la confiance croissante de tous en ce que nous aurons créé.

Nous avons tâtonné jusqu'à présent et voici que nous avons un projet. Il est incomplet au dire de certains, il l'est même selon nous ; il lui manque, en effet, quelque chose notamment, je veux dire les sanctions indispensables et il sera toujours incomplet tant qu'elles lui feront défaut ; néanmoins, tel qu'il est, il est effectif, il est suffisant, il peut donner immédiatement les résultats que l'on attend.

Il faut donc voter ce projet, je le répète, avec le sentiment de véritable confiance réciproque que nous devons avoir les uns envers les autres ; il faut nous dire que nous sommes des ouvriers qui vont travailler, chacun dans son pays, près de leurs concitoyens, pour faire mieux comprendre, mieux apprécier la cause qui nous réunit et la faire définitivement triompher.

Messieurs, une étoile s'est levée au-dessus de la montagne : elle brille encore faiblement, mais on sent que son éclat grandit tous les jours. Vers cette étoile, soyez-en persuadés, les peuples sauront trouver leur chemin. Ils n'hésiteront pas, ils iront vers ce point lumineux, marchant avec une volonté toujours plus consciente, plus réfléchie.

Je conclus et, si vous me le permettez, je dirai en trois mots latins le fond de ma pensée : *ubi lux, ubi jus, ubi pax.* (Applaudissements vifs et prolongés.)

M. LE PRÉSIDENT. — La discussion générale est close. Je pense que vous serez tous d'accord avec moi pour reconnaître qu'il n'y a pas lieu de procéder au vote du statut de la Cour Internationale, article par article. En effet, ce projet est élaboré par le Comité des Juristes de La Haye. Il a été examiné par le Conseil, puis par la Sous-Commission composée de juristes éminents de l'Assemblée, enfin par la Commission. L'Assemblée elle-même a été éclairée par vingt discours.

Dans ces conditions, le moyen le plus pratique est de nous en tenir au projet de résolution présenté à l'Assemblée par la Commission. Ce projet comporte quatre paragraphes.

Je donne lecture du paragraphe 1er :

« L'Assemblée à l'unanimité déclare approuver, avec les amendements qu'elle y a apportés, le projet de statut de la Cour Permanente de Justice Internationale, qui, préparé par le Conseil aux termes de l'article 14 du Pacte, a été soumis à son approbation. »

En somme, la Commission vous propose l'approbation en bloc de tout le statut avec les amendements qu'elle y a apportés.

En ce qui concerne cette première résolution, je vous propose d'examiner le statut chapitre par chapitre.

J'ai, en effet, reçu deux amendements et je sais que l'un des Membres de l'Assemblée doit faire une déclaration sur un point spécial.

Nous pourrions rapidement examiner les amendements dont nous sommes saisis à propos du chapitre auquel ils se rattachent, ainsi que les observations spéciales qui vont porter sur un article déterminé.

Il y a trois chapitres dans le statut : le premier concerne l'organisation de la Cour, articles 2 à 32; le second, la composition de la Cour, articles 34 à 38; le troisième la procédure, articles 39 à 65.

Nous examinerons d'abord le chapitre 1er et nous donnerons la parole à ceux qui auront des amendements à présenter ou des observations à faire. Nous passerons ensuite aux chapitres 2 et 3 et enfin nous procéderons au vote sur les trois autres propositions dont nous sommes saisis par la Commission, qui se rapportent à la ratification du statut de la Cour par les Gouvernements. C'est là, je crois, la procédure la plus claire, la plus simple, qui permettra le mieux à l'Assemblée de faire connaître son sentiment. Elle est en même temps expéditive.

S'il n'y a pas d'opposition, il en est ainsi décidé. (*Adhésion.*)

Sur le chapitre 1er, j'ai reçu de M. Loudon, Délégué des Pays-Bas, un amendement à l'article 27 du projet.

M. LOUDON (Pays-Bas). — Je vais vous proposer une très légère modification au texte de l'article 27. J'avais l'intention de vous en proposer une beaucoup plus importante. La suppression de tout l'article, mais mu par un esprit de conciliation, j'y renonce et je me borne à une légère modification.

Je me sens tout de même obligé de vous exposer en deux mots pourquoi j'aurais voulu proposer la suppression entière de cet article: Je le considérais comme superflu et même nuisible. D'après la résolution que nous avons votée dernièrement en ce qui concerne les Communications et le Transit, c'est la Commission consultative nouvellement créée qui, à tout moment, pourra fournir à la Cour de Justice Permanente tous les renseignements dont elle pourrait avoir besoin en matière de communications et de transit. De cette façon, toutes les compétences nécessaires seraient à la disposition de la Cour. Alors pourquoi instituer une Chambre spéciale avec quatre assesseurs techniques? Notez bien que la question se présente tout autrement pour le Transit et les Communications que pour le Travail. On s'est basé sur ce qui a été fait pour le Travail, eu égard au Transit et aux Communications.

Actuellement il ne s'agit que de litiges purement internationaux, ici rien d'intra-national, aucune considération de politique sociale comme dans les questions du Travail. Si on crée cette Chambre spéciale avec quatre assesseurs pour les Communications et le Transit, pourquoi ne pas la créer pour tous les autres litiges dits techniques, pourquoi pour les litiges en matière de commerce, en matière de finance et dans les matières économiques en général. Ne compromettrions-nous pas l'unité et même l'autorité de la Cour? La création me paraît superflue parce que les différends n'auront en eux-mêmes rien de spécialement technique. Les juges n'auront guère besoin de se spécialiser, ils auront uniquement à se baser sur certaines constatations de fait. Par leur seule qualité de juge, ils seront capables de se former une opinion basée sur les faits qui leur seront proposés par la Commission, c'est, sans être juge moi-même, la seule qu'il faut pour être juge.

Les matières relatives aux Communications et au Transit sont en outre extrêmement diverses; il serait inutile ce

comprendre dans la Cour des assesseurs techniques qui pourraient en fait être des spécialistes, en toutes les affaires possibles relativement aux Communications et au Transit et qui auraient tendance à dispenser la Cour de consulter dans chaque cas particulier les experts très variés qui peuvent être nécessaires. Pour se procurer des renseignements de fait et des expertises nécessaires, l'article 50 dit :

« A tout moment, la Cour peut confier une enquête ou une expertise à toute personne, corps, bureau, commission ou organe de son choix. »

M. LE PRESIDENT. — Vous acceptez donc cet article.

M. LOUDON (Pays-Bas). — Parfaitement. Je me résume : dans un but de conciliation, je ne m'oppose pas à conserver l'article tel qu'il est, je vous propose donc uniquement de remplacer les mots :

« dans tous les cas — avant dernière ligne du second paragraphe de l'article 26 — par les mots suivants : « si les parties le désirent ou si la Cour le décide ».

Il est à peine besoin d'ajouter autre chose, il est clair que si les parties sont d'accord ou si la Cour elle-même le désire, il n'y a aucune raison de ne pas l'accepter.

Je recommande tout spécialement à l'Assemblée l'adoption de ce petit amendement. M. le Rapporteur que j'en ai avisé, se déclare d'accord.

M. LE PRESIDENT. — S'il n'y a pas d'opposition, l'amendement est adopté. (*Assentiment*).

M. LE PRESIDENT. — Nous passons au chapitre 2, qui concerne la compétence de la Cour. Aucun amendement n'ayant été déposé à ce chapitre, ce chapitre est adopté. (*Adhésion*).

Sur le chapitre 3, un amendement a été déposé par M. le Dr Arias, chef de la Délégation du Panama. Cet amendement se rapporte à l'article 61 ; il a été développé à la tribune par son honorable auteur qui, à la suite d'un entretien avec les rapporteurs, a consenti à le retirer.

M. LE DR. ARIAS (Panama) (*s'exprimant en anglais*). — J'ai en effet, Monsieur le Président, eu un entretien avec MM. les Rapporteurs au sujet de mon amendement. Désireux d'obtenir l'unanimité dans le vote qui doit avoir lieu, j'ai cru devoir le retirer. (*Très bien*).

M. LE PRESIDENT. — Nous rendons hommage à l'esprit de conciliation de l'honorable représentant du Panama.

Je donne maintenant la parole à M. de Palacios, chef de la Délégation d'Espagne, qui désire faire une déclaration au sujet de l'article 39.

M. DE PALACIOS (Espagne). — Pour les raisons exposées à la 1^{re} Commission et qui avait trait d'éloquence, furent soumises à la considération de l'Assemblée par nos honorables et chers collègues les Délégués de Cuba et de Panama, MM. de Agüero et Arias, vous aviez cru que l'espagnol devait être admis comme langue officielle devant la Cour Permanente de Justice Internationale.

Néanmoins, pour respecter la tendance qui s'était manifestée dans l'Assemblée, nous avons réduit la portée de notre proposition et nous avons demandé que l'on décidât que la Cour ne pourrait pas refuser l'emploi d'une langue à laquelle toutes les parties en cause voudraient avoir recours. La Commission et la Sous-Commission ont cru devoir rejeter cette proposition pour des raisons qui, je dois l'avouer sincèrement, ne nous ont guère convaincus.

Nous ne voulons pas créer de difficultés, ni apporter un retard au développement de cette discussion. Mais la délégation d'Espagne tient à déclarer qu'elle réserve son vote sur cet article et sa liberté de reprendre son point de vue si, à un moment donné, elle le juge opportun. Cette réserve ne doit pas nuire à l'unanimité demandée par la Commission, désirée par l'Assemblée et à laquelle nous tenons à rendre hommage par cette déclaration.

M. LE PRESIDENT. — Je ne suis saisi d'aucun autre amendement se rapportant au chapitre III et personne n'a demandé à présenter des observations.

Dans ces conditions et s'il il n'y a pas d'opposition, je déclare adoptée la première résolution présentée par la Commission et qui est ainsi conçue :

1. « L'Assemblée, à l'unanimité, déclare approuver avec les amendements qu'elle y a apportés, le projet de statut de la Cour Permanente de Justice Internationale, qui, préparé par le Conseil aux termes de l'article 14 du Pacte, a été soumis à son approbation. » (*Assentiment.*)

M. HAGERUP (Norvège) Rapporteur. — E'tant donné l'importance de ce vote, n'y aurait-il pas lieu, M. le Président, de procéder par appel nominal? (*Applaudissements.*)

M. LE PRESIDENT. — Cette formalité est un peu longue.

M. HAGERUP (Norvège) Rapporteur. — Il serait utile, en effet, de constater la présence de tous les Membres.

M. LE PRESIDENT. — Je suis tout disposé à procéder au vote par appel nominal ; mais il me semble que s'il est constaté qu'aucune opposition ne se manifeste et qu'il existe un accord unanime pour l'adoption de cette proposition, le vote par appel nominal serait superflu. Je rappelle les termes de la proposition soumise à l'Assemblée : « L'Assemblée à l'unanimité déclare approuver... »

Cela constitue un acte solennel et unanime de l'Assemblée consacrant le statut de la Cour de Justice. (*Applaudissements prolongés.*)

Je déclare donc adoptée la première résolution.

Je donne lecture des deuxième, troisième et quatrième résolutions :

« 2. Le Statut de la Cour, vu les termes particuliers dudit article 14, sera soumis, dans le plus bref délai, aux Membres de la Société des Nations pour adoption sous forme de protocole dûment ratifié constatant qu'il reconnaissent ce statut. Le soin de procéder à cette présentation est confié au Conseil. »

« 3. Dès que ce protocole aura été ratifié par la majorité des Membres de la Société, le statut de la Cour sera en vigueur et la Cour sera appelée à siéger conformément au dit statut dans tous les litiges entre les Membres ou Etats ayant ratifié ainsi que pour les autres Etats auxquels la Cour est ouverte aux termes de l'article 35, alinéa 2 du dit statut.

« 4. Le dit protocole restera également ouvert à la signature des Etats mentionnés à l'Annexe au Pacte. »

Personne ne demande la parole ?

S'il n'y a pas d'opposition, je déclare ces trois résolutions adoptées à l'unanimité. (*Approbatton générale.*)

Toutes les propositions de la Commission étant adoptées, le statut de la Cour Permanente de Justice est arrêté. Nous pouvons affirmer, Messieurs, que nous avons accompli une grande œuvre. (*Applaudissements vifs et prolongés.*)

II. DEPOT D'UNE PROPOSITION RELATIVE A L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL INTELLECTUEL.

M. LE PRESIDENT. — J'ai reçu une proposition relative à l'organisation internationale du travail intellectuel.

Cette proposition, signée de MM. Negulesco (Roumanie), Pouillet (Belgique) et Ferraris (Italie), est ainsi conçue :

« L'Assemblée de la Société des Nations, approuvant l'aide accordée par le Conseil aux œuvres qui ont pour objet le développement de la coopération internationale dans le domaine intellec-

II. MOTION WITH REGARD TO THE INTERNATIONAL ORGANISATION OF INTELLECTUAL LABOUR.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—I have received the following motion with regard to the international organisation of intellectual labour, signed by M. Negulesco, Roumania, M. Pouillet, Belgium, and M. Ferraris, Italy :—

“ The Assembly of the League of Nations approving the assistance rendered by the Council to the efforts which have for their object the development of international co-operation in the intellectual sphere.

triel et notamment l'appui moral et matériel donné à l'Union des Associations Internationales, à l'occasion de la session inaugurale de l'Université Internationale et de la publication du Code des Vœux et Résolutions des Congrès Internationaux.

« prie le Conseil de persévérer dans cette voie et de participer dans la plus large mesure possible aux efforts tendant à réaliser l'organisation internationale du travail intellectuel,

« et l'invite à suivre avec une bienveillante attention les travaux actuellement en cours dans ce but, à leur accorder éventuellement son haut patronage et à présenter à l'Assemblée, lors de sa prochaine session, un rapport circonstancié sur l'influence éducative qu'ils sont appelés à exercer dans la formation d'un large esprit d'entente et de coopération mondiales, et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à les constituer en un organisme technique à rattacher à la Société des Nations. »

S'il n'y a pas d'opposition, cette proposition sera renvoyée à la 2^{me} Commission. (*Assentiment*). »

III. REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. LE PRESIDENT. — Demain, à 11 heures précises, séance publique: Suite de l'ordre du jour. (*Assentiment*).
La séance est levée à 19 h. 15.

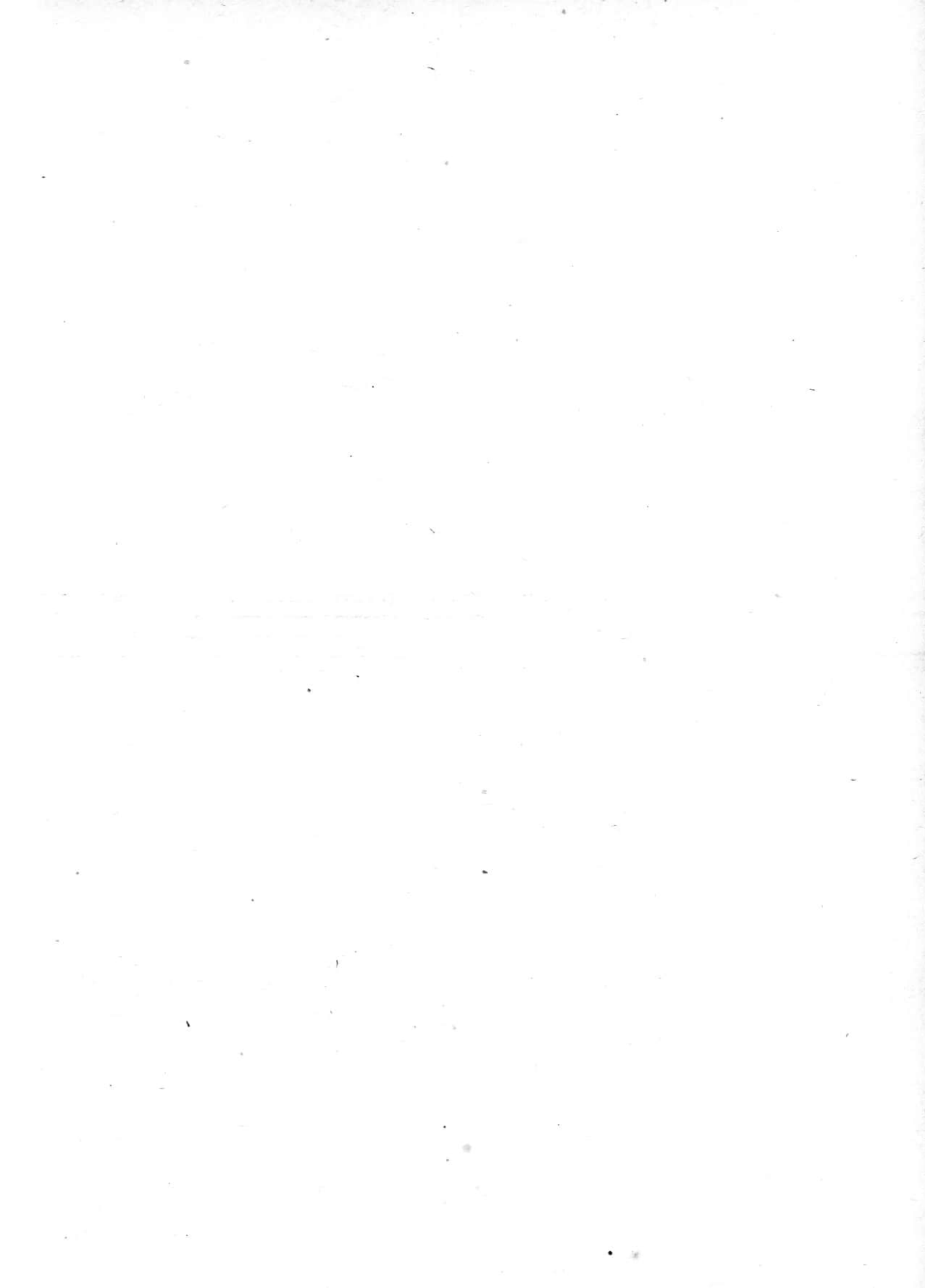
and especially the moral and material support given to the Union of International Associations on the occasion of the inaugural Session of the International University and of the publication of the Code of Desires and Resolutions of the International Congresses, begs the Council to persevere in this path and to take part to as large an extent as possible in the efforts to realise the international organisation of intellectual labour, and invites it to follow with benevolent attention the work actually being undertaken for this purpose, to grant to them eventually its high patronage and to present to the Assembly at its next Meeting, a detailed report on the educative influence which they are called upon to exercise in the formation of a broad spirit of understanding and world-wide co-operation, and on the usefulness which there might be in forming them into a technical organisation to be joined to the League of Nations."

If there is no opposition this proposition will be referred back to the Second Committee.

This was agreed to.

III. SETTLEMENT OF THE AGENDA.

THE PRESIDENT:
To-morrow at 11 o'clock exactly there will be a Public Meeting.
The Assembly rose at 7.15 till to-morrow at 11 o'clock.



PREMIÈRE ASSEMBLÉE
DE LA
SOCIÉTÉ DES NATIONS
GENÈVE 1920

COMPTE RENDU
PROVISOIRE

22^{me} SÉANCE PLÉNIÈRE
(Salle de la Réformation)

MARDI 14 DÉCEMBRE 1920, A 11 H.

Messieurs les Délégués qui auraient des modifications ou adjonctions à apporter au texte du « Compte Rendu Provisoire » voudront bien les communiquer à l'éditeur (M. Sadler, Chambre 114, à l'Hôtel National), au plus tard 48 heures après réception du numéro à leur hôtel.

On désire commencer le plus tôt possible la mise au point du texte final et définitif du « Compte Rendu », en conséquence l'insertion de corrections reçues après le délai indiqué ci-dessus ne saurait être garantie.

SOMMAIRE :

- I. — *Discussion du Rapport de la Commission No 6 sur les Armements*: MM. Branting (Président de la Commission); H. A. L. Fisher (Rapporteur); Barnes; Léon Bourgeois; Loudon.
 - II. — *Règlement de l'Ordre du jour*: M. le Président de l'Assemblée.
- Fixation de la prochaine séance à mardi, 17 heures.

I. DISCUSSION DU RAPPORT DE LA COMMISSION
No 6, SUR LES ARMEMENTS

M. LE PRÉSIDENT. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de la Commission No 6 sur les Armements.

Je prie MM. le Président et le Rapporteur de la Commission de vouloir bien prendre place à la tribune.

MM. Branting et Fisher prennent place au Bureau.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Branting, Président de la Commission No 6.

M. BRANTING (Suède). — Hier, par un vote unanime, l'Assemblée a fait une œuvre positive d'une importance énorme. Aujourd'hui, elle aura à faire un premier pas encore en procédant peut-être avec beaucoup de prudence, mais malgré tout, je l'espère dans la direction juste suivant l'esprit de l'article 8 du Pacte.

Cet article, je vous le rappelle, est ainsi conçu :

FIRST ASSEMBLY
OF THE
LEAGUE OF NATIONS
GENEVA 1920

PROVISIONAL
VERBATIM RECORD

22nd PLENARY MEETING
(Salle de la Réformation)

TUESDAY 14th DEC. 1920, AT 11 A.M.

Delegates are requested to communicate any alterations or additions for incorporation in the text of the Provisional Verbatim Record to the Publisher of the Record (Mr. Sadler, Room 114, Hotel National), within 48 hours of the delivery of each issue at their Hotels. It is desired to start work as soon as possible on the preparation of the text of the final and definitive Verbatim Record, and consequently the inclusion of corrections received after a longer delay than that indicated cannot be guaranteed.

SUMMARY

- I.—*Discussion on the Report of the Sixth Committee on Armaments*: M. Branting (President of the Committee), Mr. H. A. L. Fisher (*Rapporteur*), Mr. Barnes, MM. Léon Bourgeois and Loudon.
- II.—*Agenda*: The President.

Next Meeting of the Assembly, Tuesday, December 14th, at 5 p.m.

I. DISCUSSION OF THE REPORT OF THE SIXTH
COMMITTEE ON ARMAMENTS.

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—The first question on the Agenda is that of Armaments. On that there is a Report by the Sixth Committee. The Chairman of the Committee is M. Branting. The *Rapporteur* is the Hon. Mr. Fisher. I will first of all call upon the Honourable Chairman, M. Branting, to open the debate.

M. BRANTING (Sweden) (speaking in French):

Interpreter—Mr. President, yesterday, in a unanimous vote solemnly given by this Assembly, a work of enormous importance was begun, and to-day I hope we shall take the first hesitating step to be taken which will lead to still more in the right direction in the way of conforming with Article 8 of the Covenant, which says:—"The Members of the League recognise that the maintenance of peace requires the reduction of national armaments to the lowest point consistent with national safety and the enforcement by common action of

« Les Membres de la Société reconnaissent que le maintien de la paix exige la réduction des armements nationaux au minimum compatible avec la sécurité nationale et avec l'exécution des obligations internationales imposées par une action commune. »

Cet article constitue pour les masses le fait nouveau : c'est la première affirmation officielle que la force ne régnera pas toujours, que le militarisme, ce fléau de l'humanité, ne restera pas maître du monde, que le désarmement, ce rêve caressé depuis si longtemps, mais demeuré un rêve, va dans un temps prochain passer de l'utopie à la réalité.

Le travail de la Commission s'est fait avec beaucoup de persévérance. Dans une séance publique, les grandes lignes ont été expliquées par deux orateurs exposant des points de vue un peu différents, l'un insistant plus sur la réalisation de nos espérances, l'autre sur les difficultés énormes qui nous empêchent encore d'aller aussi loin que nous l'aurions désiré. Puis la Commission s'est réunie en séances privées et après quelque échanges de vues, une Sous-Commission a été nommée, sous la présidence de l'honorable M. Fisher, le rapporteur actuel. Cette Sous-Commission a beaucoup travaillé et a fait preuve des meilleures intentions pour trouver une formule acceptable pour tous, tenant compte à la fois des difficultés et de la réalisation de nos espérances. La Commission a ensuite entendu la Sous-Commission et a adopté les résolutions et le rapport de la Sous-Commission. On s'est occupé jusqu'à la dernière minute de la rédaction, c'est pourquoi ce rapport n'a pu être distribué en ce moment.

Il est important de se mettre à l'œuvre maintenant, non seulement parce que le militarisme c'est la barbarie, mais aussi parce qu'il est plus nécessaire que jamais de reconstruire le monde. Nous savons tous que cette œuvre sera impossible si l'on continue, comme dans le passé, le système de la paix armée. Si nous ne le savions pas déjà d'avance, nous le saurions par les résolutions unanimes de la Conférence de Bruxelles qui visent spécialement ce fardeau si lourd que supportent actuellement encore les peuples qui sont déjà écrasés sous des fardeaux de toutes sortes, héritage de la guerre.

Des raisons morales et économiques nous engagent à avancer le plus possible dans cette voie qui conduira, lentement mais sûrement, je l'espère, au désarmement.

La confiance du monde ouvrier des pays civilisés est encore très hésitante à l'égard de la Société des Nations. Les masses populaires nous demandent, non pas des paroles, mais des actes. Elles attendent de vos délibérations des résultats positifs qui leur donnent plus de sécurité pour l'avenir. Sans la confiance des travailleurs, tout ce que nous ferons ici sera vain et, dans les temps actuels, nous ne pourrions pas fonder quelque chose de durable. L'opinion publique aspire ardemment à la construction d'un monde nouveau, où l'égalité sera plus réelle qu'à l'heure actuelle.

Le rapport de la Commission s'est inspiré de ces considérations et je vous invite vivement à l'adopter, afin de fortifier la confiance des masses en la Société des Nations. Vous ajouterez ainsi, Messieurs, une pierre nouvelle aux fondements de l'édifice futur dont vous avez hier, commencé l'édification par votre heureuse décision relative à la Cour Internationale de Justice.

En matière de désarmement il ne s'agit aujourd'hui que de faire un premier pas : je crains, même, qu'il ne soit insuffisant. Malgré tout, ce sera déjà un progrès qui acheminera, j'en suis sûr, tous les peuples vers l'union dans la Société des Nations libres. (*Vifs applaudissements.*)

M. FISHER (Grande-Bretagne), rapporteur (*s'exprimant en anglais*). — Messieurs, le rapport de la sixième Commission, que j'ai l'honneur de vous présenter, étudie l'un des problèmes les plus graves et les plus délicats de tous ceux qui ont été examinés par cette Assemblée. Le but de la Société des Nations est avant tout d'assurer le maintien de la paix et de la sécurité des peuples et il a été reconnu universellement que des mesures devaient être prises pour arriver à ce haut idéal.

international obligations." These principles are for the masses of the world, the new pacts in the Covenant, and the most important of the pacts is the pact which recognises that force and militarism are no longer the masters of the world. Up till now disarmament has been an ideal ; now I hope it has become a reality.

Your Committee has worked with persistence and with continuity. We first held a public sitting, at which the general outlines of disarmament were explained by reports from two speakers, reports of different natures, one of which insisted on the importance of realising our position, and the other insisting on the difficulties which lay before us in so doing. We then held sittings in private, and a Sub-Committee was nominated under Mr. Fisher as *Rapporteur*. This Sub-Committee set busily to work to discover a formula which might be accepted by all, considering the difficulties, but showing a way to the realisation of our hopes. The Sub-Committee in due course reported to the Committee, and up to the last moment we have been very busily engaged on questions of drafting, so that the Report is only just now ready to lay before you. I would point out that we must set to work now at once, not only because militarism is in my opinion barbarism, but because it is also more than ever necessary to reconstruct the world at this moment, and this will be impossible if we continue the present system of a peace under arms. This has long been clear to us, but it was specially emphasised in the Resolution of the Financial Conference at Brussels, which spoke of the heavy burden of armaments, which has been weighing down the peoples of the world. It is therefore necessary both for moral and economic reasons to advance by every possible means along the way which leads to disarmament. Further the confidence of the masses is very hesitating towards the League of Nations. They ask not for words, but for deeds, and they demand some assurance that we are entering on new paths, and without the confidence of the workers of the world all we do will be in vain. It is not possible in the present day to found any durable institution without the confidence of the masses, because although the masses may have very different views in the future from some of us, at all events they consider a world must be constructed in which there is a place for all mankind. Therefore in order to secure the confidence of the masses, I hope you will consider carefully the Report of the Committee, and begin a work which will realise, slowly but steadily, and will found that building which we all desire to found, and the substance of which was laid yesterday in the decision to establish a Permanent Court of Justice.

I have said this is only a first step ; I fear it will not be a very great one, but I feel sure we are on the right track, and that we are on the way to founding a society of free peoples to combine in a free League of Nations.

MR. FISHER (Great Britain) then introduced the Report of the Sixth Committee.

Mr. President, the Report of the Sixth Committee which I have the honour to present to the Assembly, deals with a subject as grave and as delicate as any which this Assembly has considered, or can consider. The League of Nations was framed for the maintenance of peace, and the security and better observance of international obligations, and I think you will agree, it is universally recognised, one of the most important steps which could be taken to that end is the reduction of armaments to the minimum compatible with the maintenance of national security, and the discharge of national obligations. There is, I think, no doubt whatever that the competitions of armaments has proved in the past a fruitful source of international unrest, and the Covenant laid down clearly and firmly, the desirability of taking steps towards the reduction of armaments.

Clause 8 of the Covenant contemplates a full and frank exchange of military information. It contemplates the reduction of armaments upon a systematic and comprehensive plan, and it contemplates the exploration of measures calculated to mitigate the evils incidental to the private manufacture of armaments. It goes beyond that. It supplies the Council with an organisation and with machinery by which these objects may be attained. I do not think there will be any real difference of opinion that these provisions of the

Parmi ces mesures, il y a la réduction des armements à un minimum compatible avec l'ordre à l'intérieur et l'accomplissement des obligations internationales.

La surenchère des armements a toujours été une source de malaise entre les nations; le Pacte le déclare avec clarté et fermeté et il affirme la nécessité d'en finir avec ces méthodes. Tout à fait formelle à ce sujet, la clause 8 du Pacte prévoit l'échange d'informations militaires franches et nettes concernant la réduction des armements d'après un plan systématique et prévoit aussi des mesures pour alléger les maux qui résultent de la fabrication privée des armes. Cet article 8 prévoit également la constitution d'un organisme susceptible de fournir au Conseil les moyens de réaliser ses vues.

Parmi les dispositions les plus importantes du document qu'est le Pacte des Nations se trouvent les articles 8 et 9. Ce serait pour le monde une bien grande déception de voir cette Assemblée se séparer sans avoir pris des mesures propres à rapprocher le plus possible l'idéal que nous poursuivons tous. Le rapport que j'ai l'honneur de vous soumettre a pour but de contribuer, autant que les circonstances actuelles le permettent, à la réalisation des buts indiqués dans les articles 8 et 9. Toutefois, la Sous-Commission s'est rendu compte qu'aucun sujet n'était plus délicat et n'avait subi de plus grands échecs dans le passé que celui de la réduction des armements; mais elle a dû reconnaître aussi, comme l'indiquait précédemment M. Branting que les circonstances actuelles ne sont pas très favorables pour obtenir la complète exécution des articles 8 et 9 du Pacte. En effet, Messieurs, l'Europe est encore dans un état d'instabilité et de trouble qui n'échappe à la connaissance de personne. De vastes Etats sont encore en ébullition et de grandes Puissances même restent en dehors de la Société des Nations. Il devient de plus en plus nécessaire que les clauses militaires du Pacte soient exécutées dans leur intégralité et qu'il soit fait tout ce qui est humainement possible de faire pour assurer cette exécution. Il faut que la confiance règne de nation à nation.

Cependant, je tiens à dire qu'il serait plus raisonnable de prétendre que, parce que la complète exécution des articles 8 et 9 du Pacte n'est pas réalisable actuellement, aucun effort ne doit être fait dans le sens de la réduction des armements; des mesures radicales ont d'ailleurs déjà été prises à cet égard en ce qui concerne les puissances de l'Europe Centrale.

Les grandes Puissances sont aussi pénétrées de la nécessité de réaliser des économies en matière d'armements et le rapport que vous avez sous les yeux est élaboré dans ce sentiment que la réduction des armements doit nécessairement être lente et progressive actuellement, si nous voulons arriver sûrement au but vers lequel nous nous acheminons doré et déjà.

1. La Commission ayant reçu un rapport de Sir Cecil Hurst, dont une copie est annexée au présent rapport (F. 20), sur la Convention relative au contrôle du trafic des armes et des munitions, signée à Saint-Germain, le 10 septembre 1919, par les Etats-Unis d'Amérique, la Belgique, la Bolivie, l'Empire Britannique, la Chine, Cuba, l'Equateur, la France, la Grèce, le Guatemala, Haïti, les Iles Fidji, l'Italie, le Japon et par d'autres Puissances et ayant été vivement frappée de la valeur de cette Convention comme instrument de civilisation, et des conséquences néfastes que pourrait entraîner sa non-observation, exprime le vœu de la voir ratifiée au plus tôt par les Puissances signataires, et de voir constituer sans retard le Bureau International de Contrôle prévu par la Convention.

2. La Commission remarque que les Gouvernements des Puissances signataires ont déclaré dans un protocole qu'il était contraire à l'intention des Hautes Parties contractantes, et à l'esprit de cette convention, que l'une d'elles adopte, avant l'entrée en vigueur de cette convention, une mesure qui aille à l'encontre de ses stipulations.

3. La Commission, cependant, remarque qu'il n'a pas été possible aux Puissances de donner plein effet à leur Ac-

covenant, contained in Articles 8 and 9, are one of the most important elements in that great document, and that there will be the gravest disappointment throughout the world if this historic Assembly were to disperse without having taken any effectual steps towards bringing that object nearer to accomplishment. The object of the Report which I am about to present to you is to assist in the fullest measure compatible with the circumstances of the time the realisation of the objects of Articles 8 and 9 of the Covenant. The Committee is fully aware that there is no subject upon which it is easier to arouse the passions and susceptibilities of Nations, no subject more delicate, no subject to which misplaced diplomacy is capable of working so much injury, no subject with respect to which so many diplomatic failures have to be recorded, as the subject of the limitation or the reduction of armaments. We were also aware of what, indeed, has already been pointed out by Mr. Branting, namely, that the circumstances were not ideally favourable to the complete execution, at this moment, of the plan of the Covenant. The Committee has noted, in the Report which will be read to you, the fact that Europe is still in a state of unstable equilibrium. Large areas are still disturbed. Many Powers, possessing great actual or potential military strength, still stand outside the orbit of the League, and it is necessary that the Military Clauses of the Treaties of Peace should be executed in full, and that there should be some adequate security for their observation before the continent of Europe will be restored to a full sense of mutual trust between nation and nation. Nevertheless, it would be the height of unreason to conclude that because everything which we desire cannot be obtained at once, therefore nothing is possible and nothing should be attempted. The Members of the Committee realise that much has been already achieved. They realise that drastic measures have already been taken, and are still being taken, to reduce the armaments of central Europe. The Committee realise that the stern force of economy itself is promoting reductions in many powerful States, but nevertheless the Report is written under the impression that the progress of disarmament, though sure, though steady, must necessarily be gradual. We cannot hope to achieve the common object which every member of the League has in view at this moment and with complete success. The Committee first directed its attention to the subject of the Arms Traffic Convention, which was concluded at St. Germain on September 10th, 1919. The objects of that Convention have been lucidly explained in a memorandum supplied by Sir Cecil Hurst, which is contained in an annex to the Report. The object of the Convention was to limit the traffic in arms, and more particularly to prevent the vast surplus of munitions of war which had been accumulated in recent years from passing into the disturbed regions of the world, and so creating fresh embarrassment and trouble. It is to be remembered that as the result of the War, there has been a great expansion in the machinery for the manufacture of arms and munitions, and in consequence a special danger that the demand for armaments may be stimulated by the enterprise of firms desirous of disposing of their surplus stock to the best advantage. Your Committee was profoundly impressed with the value of the Arms Traffic Convention as a civilising instrument. It noted, however, that so far this Convention had not been ratified by the majority of the Signatory Powers, and accordingly it has framed a Resolution which appears on Pages 4 and 5 of the Report. It runs as follows:—

" 1. The Committee having received a Report of Sir Cecil Hurst on the Convention for the Control of the Trade in Arms and Ammunition, which was signed at Saint Germain on September 10th, 1919, by the United States of America, Belgium, Bolivia, the British Empire, China, Cuba, Ecuador, France, Greece, Guatemala, Haiti, Fiji, Italy, Japan and other Powers, and being greatly impressed by the value of this Convention as an instrument of civilisation, and by the evils which would ensue from its non-observance, are anxious that the signatory Powers should proceed without delay to ratification and to the establishment of the International Office of Control contemplated by the Convention.

cord et que, jusqu'ici, la Convention de St-Germain n'a eu d'effet que sur le trafic des armes dans certaines régions désignées par la Convention.

En conséquence, la Commission prie instamment l'Assemblée de déclarer qu'elle est intimement convaincue du grand avantage que présenterait pour la civilisation un sévère contrôle du commerce des armes et d'inviter le Conseil à presser les Gouvernements de ratifier sans retard cette Convention.

D'autre part, la Sous-Commission est d'avis :

1. Qu'il pourra de temps à autre se présenter des questions sur lesquelles le Conseil voudra avec raison compléter l'avis technique de sa Commission Militaire Permanente par des renseignements techniques d'une autre espèce, notamment en matière politique, économique et sociale. La Sous-Commission est d'avis que le Conseil pourrait se servir de la Section Economique du Secrétariat et qu'il pourrait nommer des Commissions civiles *ad hoc* pour examiner d'un point de vue économique, social ou politique, les problèmes liés à la question du désarmement qu'il paraît opportun de leur soumettre de temps à autre.

Voici la deuxième résolution proposée par la Commission :

Considérant que le Pacte dénonce formellement les fâcheux effets de la fabrication privée des munitions et du matériel de guerre, la Commission propose à l'Assemblée de prier le Conseil de mettre immédiatement à l'étude ce grave problème au sein des Commissions visées par la résolution suivante ainsi que la question de savoir si le Bureau International de Contrôle pour le trafic des armes, quand il sera constitué, ne pourrait servir également à remédier aux inconvénients de la fabrication privée des armées que signale le Pacte.

Une autre question a retenu l'attention de la Sous-Commission : la composition et le caractère de la Commission militaire prévue à l'article 9 du Pacte, Commission chargée de traiter les questions militaires, navales et aériennes. Cette Commission comprend actuellement 23 Membres désignés par les Etats représentés au Conseil, chaque Etat fournissant trois membres, un pour les questions militaires, un pour les questions navales, un pour les questions aériennes. C'est une Commission purement technique, dont les Membres jouissent de la confiance complète de leur Gouvernement. Elle permet au Conseil de se tenir constamment au courant des opinions militaires des Etats qui y sont représentés.

La Sous-Commission n'a pas voulu se livrer à une critique de la composition de cette Commission; elle la juge, au point de vue militaire, parfaitement qualifiée pour donner des avis au Conseil de la Société des Nations; elle estime que pour l'examen des problèmes purement militaires qui concernent la réduction des armements, elle est tout à fait compétente; mais que la question de la réduction des armements entraîne l'examen de questions d'un autre ordre, en dehors de la compétence des experts militaires. Elle a donc recommandé au Conseil de prendre les avis des Commissions temporaires susceptibles de l'éclairer sur des questions appartenant au domaine politique ou au domaine économique.

En voici un exemple : Supposez qu'on ait à examiner la réduction des budgets en vue de la réduction des armements; la façon d'établir les comptes budgétaires varie de pays à pays et telle dépense qui figure à un chapitre dans un pays peut figurer à un autre chapitre dans un autre pays. Pour juger cette question, des experts financiers sont indispensables. A ce sujet, la Sous-Commission a fait une recommandation qui figure à la page 3 du rapport.

Une autre question s'est posée au sein de la Sous-Commission, celle de savoir s'il était désirable que la Commission Militaire Permanente suggérât des modifications aux lois présentes de la guerre. Vous trouverez à ce point de vue des renseignements, page 3.

"2. The Committee notes that the signatory Government declared in a Protocol that it was contrary to the intention of the high contracting parties and to the spirit of this Convention, that, pending the coming into force of the Convention, a contracting party should adopt any measure which is contrary to its provisions.

"3. The Committee notes, however, that it has not been possible for the Powers to give full effect to their Protocol, and that up to the present time, the Convention of Saint Germain has had no effect save upon the traffic in arms to the certain special areas specified in the Convention.

"The Committee would therefore urge that the Assembly should declare its high sense of the gain to civilisation which would ensue from a strict control of this traffic, and should invite the Council to urge upon all Governments without delay, speedy ratification of, or adhesion to the Convention."

The Committee also felt it necessary to advert to a subject which is explicitly mentioned in the Covenant as one deserving of serious enquiry. I refer to the private manufacture of munitions of war. Here we are clearly confronted with a problem of great difficulty. Nobody doubts that there are special evils attaching to the private manufacture of armaments. Nobody doubts, also, that the prohibition of the private manufacture of armaments would create difficulties in those States which at present obtain their supply of armaments by importation from abroad. In the limited time at its disposal, your Committee was unable to explore this question to its foundation, and accordingly it has decided to refer it to the consideration of the Permanent Military Commission. The Resolution—No. 2—printed on Page 5 of the Report, runs as follows:—

"Whereas the Covenant formally denounces the evil effects of the private manufacture of munitions and of war material, the Committee suggest that the Assembly should request the Council to invite the Commissions referred to in the following Resolution to investigate without delay this serious problem. They also suggest that attention be given to the question as to whether the International Office of Control for the Traffic in Arms when erected could not also be utilised to obviate the evils arising from the private manufacture of arms to which reference is made in the Covenant."

The International Office referred to is the instrument to be set up by Article 5 of the Treaty of St. Germain.

Another object which has fixed the attention of the Committee is the composition and character of the Permanent Military Commission which has been set up in conformity with Article 9 of the Covenant. That is the Commission which has to advise the Council on Military, Naval and Air questions generally. This Commission, as at present constituted is a body of 24 Members, three contributed by each of the Powers at present represented on the Council. Every Power contributes three members, one an expert on military matters, another on naval matters, and a third on aerial warfare. The Committee, in other words, is a strictly technical committee, a committee of distinguished officers enjoying the confidence of their respective Governments, and the advantage of a Committee so constituted is that it enables the Council to keep in close contact with responsible military opinion in the States which are represented upon it. Your Committee does not desire to criticise the composition of this body. It realises that it is qualified, by reason of its technical experience and special responsibility, to give the Council wise and prudent advice upon matters of exceptional difficulty and importance. On the other hand the Committee was impressed by the fact that the problem of the reduction of armaments is not a purely military problem. It involves other aspects; it involves political, social and economic aspects which fall outside the natural and appointed scope of military and naval experts, and the suggestion accordingly is that the Council should from time to time as occasion demands

A la page 4 du rapport, paragraphe 6, est indiquée la façon dont on espère éventuellement arriver à la réalisation de l'idéal de la Société des Nations quant à la réduction des armements.

La Commission s'exprime ainsi :

6. Enfin, la Sous-Commission désire exprimer, de la manière la plus solennelle possible, sa croyance en la nécessité vitale de réduire le fardeau mondial des armements et d'y préparer progressivement les esprits par une campagne d'éducation populaire organisée dans les différents pays, Membres de la Société. La Sous-Commission se rend compte qu'on ne saurait espérer immédiatement la réalisation d'un projet complet de désarmement basé sur des sentiments sincères de confiance et de sécurité entre les Nations. Elle n'ignore pas que le monde est encore dans une situation troublée, que la limitation définitive et générale des armements est subordonnée, d'abord comme condition préalable et sous la responsabilité des Puissances signataires des Traités de Paix, à l'exécution complète de la réduction des armements imposée par les dits Traités à certaines de ces Puissances; puis à l'exercice éventuel du droit d'investigation reconnu par ces Traités au Conseil de la Société des Nations, afin de maintenir cette réduction; enfin à la collaboration des autres grands Etats militaires qui, jusqu'ici, sont restés en dehors de la Société. La Sous-Commission reconnaît que l'on doit procéder par étapes successives. La première étape serait la conclusion d'un accord général entre tous les Membres de la Société qui s'engageraient à ne pas dépasser l'échelle actuelle de leurs armements, sauf sur une demande de la Société ou en des circonstances exceptionnelles. Une autre étape serait franchie si tous les Etats Membres de la Société s'accordaient pour réduire simultanément et proportionnellement l'échelle de leurs armements ou leur budget militaire actuel. La troisième étape serait l'acceptation du désarmement par lequel la Sous-Commission veut parler d'une réduction méthodique et générale des armements sous le contrôle de la Société, jusqu'au minimum compatible avec la sécurité nationale. En d'autres termes, la Commission fait une distinction entre la limitation des armements, la réduction des armements et le désarmement; elle considère que ce sont là trois étapes successives sur la route à parcourir.

Voici, Messieurs, la résolution que la Commission vous propose :

Troisième résolution.

La Commission, convaincue que le maintien de la Paix exige la réduction des armements, conformément aux principes énoncés à l'article 8 du Pacte et dans le préambule de la partie V des Traités de Paix de Versailles, St-Germain et Neuilly, qui prévoit le désarmement de certaines Puissances signataires « en vue de rendre possible la préparation d'une limitation générale des armements de toutes les nations. »

D'une part, s'associant à la déclaration du Conseil Suprême du 8 mars dernier :

« Qu'afin d'atténuer les difficultés économiques de l'Europe, il est désirable de remettre partout les armées sur le pied de paix, de limiter les armements au minimum compatible avec la sécurité nationale et d'inviter la Société des Nations à examiner le plus tôt possible des propositions à cet effet »;

Et au vœu de la Conférence Financière de Bruxelles :

« Que le Conseil de la Société des Nations confère au plus tôt avec les différents Gouvernements intéressés en vue d'obtenir leur agrément à une réduction générale de la charge écrasante que les armements, dans leur état actuel, font peser sur les populations appauvries du

avail itself of the advice of temporary Committees specially appointed to assist it in the non-military aspects of the problem which it has before it. Let me furnish to you an example of the kind of enquiry which is contemplated in this recommendation. Let us assume that it is desirable to examine the problem as to whether or not a reduction of armaments can best be effected by a proportionate and simultaneous reduction in military budgets. That is clearly a financial problem. A satisfactory scheme can only be worked out by a careful scrutiny of the manner in which public accounts are kept in the different nations of the League. It is possible, of course, that an item which in some States appears in the military budgets, in other States may appear on the educational or agricultural budgets, and here, clearly, is a problem the solution of which requires special financial experience. Accordingly the Committee recommends, in the last paragraph on page 3:—

“ On the other hand, the Sub-Committee were of the opinion that questions would from time to time arise upon which the Council would rightly and properly desire to supplement the technical advice of its Permanent Military Commission by expert information of another kind, e.g., in the sphere of politics, economics or social science. The Sub-Committee are of opinion that the Council might make use of the Economic Section of the Secretariat, and that it might appoint special civilian committees *ad hoc* to examine from an economic, social or political standpoint such problems connected with disarmament as might from time to time be convenient to submit to it.”

The Committee also took account of the paragraph in Article 8 of the Covenant which provides for the interchange of full and frank information as to the scale of armaments, and on this topic it invited evidence from the Military Commission. The Sub-Committee ascertained that the Military Commission had already been asked by the Council to consider plans for obtaining military information and that a Questionnaire had already been prepared and would probably be submitted to the Council before the Assembly rises.

Another question which came before the consideration of the Committee was the question as to whether or no it was desirable that the Permanent Military Commission should be asked to suggest amendments in the Laws of War. This question is dealt with on Page 3 of the Report. “ The Sub-Committee took into consideration the question as to whether it was desirable for the Council to invite the Military Commission to undertake the duty of reviewing or revising the laws of war. The Sub-Committee noted that the question of gas warfare had already been referred to the Military Commission, and that the Commission had reported upon it. While the Sub-Committee are of opinion that the question of defining the sphere of legitimate warfare and of attempting to limit the use of barbarous weapons is of great importance, it is inclined to hold that the more immediate task of the Military Commission is to prepare the way for the reduction of armaments, and that this task is so formidable and complex that the Commission should not at present be invited to deal with the revision of the laws of war, a matter which involves other than strictly military problems.”

Finally, in the sixth paragraph of the Report, the Committee proceeds to lay down the lines upon which, in its view, the progressive realisation of the ultimate aim of the League may be accomplished. May I trouble the Assembly by reading the paragraph dealing with this subject ?

6. Finally, the Sub-Committee desire in the most solemn way possible to register their belief in the vital necessity of reducing the burden of armaments in the world; and of influencing public opinion to this end, through concerted effort of popular education in the various countries of the League. The Sub-Committee are aware that a comprehensive scheme of disarmament based on a thorough feeling of trust and security as between nation and nation, cannot be looked for at once. They do not ignore the fact that the world is still disturbed and that a complete and comprehensive scheme of disarmament depends upon the following conditions; first, upon the complete fulfilment, under the

Monde, engloutissant leurs ressources et compromettant leur restauration, après les ravages de la guerre » ;

N'ignorant pas, d'autre part, que la limitation définitive et générale des armements est subordonnée d'abord, comme condition préalable et sous la responsabilité des Puissances signataires des Traités de Paix, à l'exécution complète de la réduction des armements imposée par les dits Traités à certaines de ces Puissances, puis à l'exercice éventuel du droit d'investigation reconnu par les traités au Conseil de la Société des Nations, afin de maintenir cette réduction, enfin à la collaboration des autres grands États militaires qui, jusqu'ici, sont restés en dehors de la Société, mais désirant que les premières mesures tendant au désarmement soient prises sans retard, propose au Conseil :

- a) D'inviter la Commission permanente consultative pour les questions militaires, navales et aériennes à compléter rapidement ses études techniques sur l'état actuel des armements ;
- b) De charger, à titre temporaire, une Commission composée de personnalités possédant la compétence voulue en matière politique, sociale et économique, de préparer, pour soumission au Conseil dans un avenir prochain, toutes études et propositions sur la question de la réduction des armements, prévue à l'article 8 du Pacte ;
- c) De créer au Secrétariat Général un service chargé de la documentation sur ces matières et en même temps destiné à servir d'intermédiaire pour l'échange des renseignements prévus par le Pacte, et à leur assurer la plus large publicité ;
- d) De faire étudier le mécanisme en vertu duquel pourraient être vérifiées les informations militaires dont l'échange est prévu à l'article 8 du Pacte, le jour où le principe de cette vérification mutuelle entre Membres de la Société pourrait être consacré grâce à un amendement au Pacte.
- e) En attendant le plein effet des mesures concernant la réduction des armements prévues à l'article 8 du Pacte, la Commission invite l'Assemblée à prier le Conseil de soumettre à l'examen des Gouvernements la proposition d'accepter l'engagement de ne pas dépasser, pendant les deux années fiscales qui suivront le prochain exercice, le chiffre global des dépenses militaires, navales et aériennes prévues pour cet exercice.

Sous cette réserve qu'il sera tenu compte :

1. de toute contribution d'effectifs, de matériel de guerre, d'argent, recommandée par la Société des Nations pour l'exécution des obligations prévues à l'article 16 du Pacte ou dans les Traités enregistrés par la Société ;
2. de toute situation exceptionnelle qui sera signalée au Conseil de la Société des Nations, conformément à l'esprit des paragraphes 2 et 6 de l'article 8 du Pacte.

Telles sont les résolutions que je vous propose d'adopter.

J'attire votre attention sur la dernière qui envisage la procédure qui sera suivie par le Conseil. Le Conseil soumettra, aux différents membres de la Société des Nations, une proposition tendant à leur demander d'examiner l'opportunité de ne pas dépasser le total des prévisions budgétaires de leurs deux prochains exercices financiers, sous les deux réserves suivantes : 1. que les prévisions budgétaires ne soient pas troublées par des demandes émanant de la Société des Nations, en vue d'un concours militaire ; 2. que des circonstances exceptionnelles ne viennent pas modifier les prévisions envisagées.

Si ces éventualités se présentent, le Conseil devra immédiatement en être informé conformément aux paragraphes 2 et 3 de l'article 8.

responsibility of the Powers signatory to the Treaties of Peace, of the reduction of armaments imposed by the above-mentioned Treaties upon certain of these Powers ; secondly, upon the exercise of the right of investigation accorded by those Treaties to the Council of the League of Nations, in order to maintain that reduction ; and lastly, upon the collaboration of the other great military Powers which have hitherto remained outside the League.

The Sub-Committee are aware that progress must be effected in successive stages. The first stage would be reached if a general agreement could be framed between Members of the League not to exceed their present scale of armaments save at the request of the League, or in circumstances recognised as exceptional.

A further measure of progress would be realised if a general agreement was reached for a proportionate and simultaneous reduction either in the scale of armaments or in the existing military budgets or the Members of the League. The third stage would be the acceptance of disarmament, by which term the Sub-Committee understand a scientific and comprehensive reduction of armaments under the supervision of the League to the lowest figure compatible with national security. In other words, the Sub-Committee draw a distinction between limitation of armaments, reduction of armaments, and disarmament, and regard these as three successive stages in the journey which has to be accomplished.

Though the Sub-Committee are aware that in the present disturbed state of the world along this road cannot be as fast as the Members of the League would desire, they are nevertheless of opinion that many useful steps in the right direction can and should be taken at once, and these are indicated in the third resolution attached to the Report.

Now, Gentlemen, let me read the third and concluding Resolution :—

Resolution III.

The Committee, being convinced that the maintenance of peace demands the reduction of armaments, in accordance with the principles set forth in Article 8 of the Covenant and in the preamble of Part V of the Treaties of Peace of Versailles, Saint-Germain and Neuilly, which declare that the disarmament of certain Powers signatory to those Treaties be provided for " in order to render possible the initiation of a general limitation of the armaments of all nations, " and associating itself with the pronouncement of the Supreme Council on March 8th last that " in order to diminish the economic difficulties of Europe, armies should everywhere be reduced to a peace footing, that armaments should be limited to the lowest possible figure compatible with national security, and that the League of Nations be invited to examine proposals to that end without delay, " and with the Resolution of the International Financial Conference at Brussels " recommending most earnestly to the Council of the League of Nations the desirability of conferring at once and agreeing with the several Governments concerned with a view to securing a general reduction of the crushing burdens which, on their existing scale, armaments still impose on the impoverished peoples of the world, sapping their resources and imperilling their recovery from the ravages of war, " realise on the other hand that a complete and comprehensive scheme of disarmament depends upon the following conditions : first, under the responsibility of the Powers signatory to the Treaties of Peace, upon the complete fulfilment of the reduction of armaments imposed by the above-mentioned Treaties upon certain of these Powers ; secondly, upon the exercise, as occasion may demand, of the right of investigation accorded by these Treaties to the Council of the League of Nations in order to maintain this reduction ; and lastly, on the collaboration of the other great military Powers which have hitherto remained outside the League, invite the Council :

(a) To request the Permanent Advisory Commission for Military, Naval and Air Questions rapidly to complete its technical examination into the present conditions of armaments ;

(b) To instruct a temporary Commission, composed of persons possessing the requisite competence in matters of

Par cette recommandation du Conseil d'inviter les Gouvernements à ne pas dépasser leurs prévisions budgétaires pour deux exercices financiers, nous, membres de la Commission, nous n'avons pas eu l'intention d'engager nos Gouvernements. J'indique cependant que mon Gouvernement a déjà procédé à des réductions d'armements et il a même déclaré au Parlement qu'il avait l'intention d'envisager d'autres mesures plus importantes encore.

Par conséquent le Gouvernement de la Grande-Bretagne ne fera aucune objection à l'esprit qui a présidé à l'élaboration de ce rapport. Il va de soi cependant que je ne l'engage pas, qu'aucun gouvernement n'est engagé à adopter ce plan particulier. Tous restent libres d'accepter ou de repousser, voire même d'améliorer le plan particulier qui leur sera soumis. Il n'en reste pas moins que l'avis unanime de la Commission est qu'une proposition présentée sous cette forme aurait certainement pour résultat d'amener les Gouvernements à ne pas dépasser le chiffre de leurs dépenses actuelles : Il y aurait là déjà une garantie pour la paix du monde.

Les membres de la Commission ont toujours été soutenus par cette pensée que des millions d'hommes et de femmes dans le monde désirent que les chagrins, les peines, les privations qu'ils ont supportés pendant la guerre ne se renouvellent pas et appellent de tous leurs vœux un avenir plein d'espoir. Nous ne devons donc pas nous séparer avant d'avoir pu trouver le moyen de poser les premières pierres sur lesquelles s'élèvera la barrière qui empêchera le retour d'une calamité comme celle qui vient de ravager le monde. (*Vifs applaudissements.*)

M. LE PRESIDENT. — Je rappelle qu'à partir de maintenant nous revenons à l'application de la limitation du temps de parole à 10 minutes pour chaque orateur.

La parole est à M. Barnes.

M. BARNES (*s'exprimant en anglais*). — La question dont nous nous occupons me semble l'une des plus importantes de celles qui sont inscrites à notre ordre du jour.

M. Branting a dit avec raison que les masses populaires attachent à cette question plus d'importance qu'à aucune autre de celles qui pourront être discutées ici. Je suis entièrement d'accord avec lui sur ce point. Les masses populaires du monde entier jugeront les travaux de cette Assemblée d'après nos décisions concernant la réduction des armements. C'est un excellent critérium pour juger la sincérité des Gouvernements représentés que de pouvoir se rendre compte de la mesure dans laquelle ils entendent assurer la paix par la réduction des crédits d'armements.

Les armements qui se sont accumulés jusqu'en 1914 ont certainement contribué pour une grande part à l'écllosion de la guerre. De nouvelles guerres pourraient surgir si cette accumulation devait se poursuivre.

M. Branting a également déclaré que le rapport qui nous est soumis est surtout caractérisé par la prudence. Là encore, je suis pleinement d'accord avec lui. Pour ma part, j'aurais désiré que le rapport fût caractérisé par un peu moins de prudence et beaucoup plus d'audace dans ce domaine. Je suis heureux toutefois que la Sous-Commission ait examiné la question des règles de la guerre. En temps de guerre, en effet, on s'inquiète généralement assez peu des lois de la guerre.

Par contre, j'ai éprouvé des déceptions sur bien des points.

J'aurais aimé, par exemple, une déclaration beaucoup plus claire, beaucoup plus énergique, sur les mesures qui conduiront au désarmement. Les conclusions du rapport ne me semblent guère suffisantes. J'ai constaté cependant avec plaisir que le rapport fait mention *in fine* de la convention si importante que vous connaissez tous. Il importe au plus haut point pour l'humanité que nous nous occupions de la faire appliquer. Tant que, dans l'intérêt de tel ou tel, les nations civilisées continueront à fournir des armes aux peuples du Sud-Est de l'Europe,

a political, social and economic nature, to prepare for submission to the Council in the near future reports and proposals for the reduction of armaments as provided for by Article 8 of the Covenant ;

(c) To form within the Secretariat a section to serve as a centre of information for the Commission in question and also as a channel for the publication and exchange of the information referred to in the Covenant.

(d) To consider the mechanism by means of which the military information to be exchanged under the provisions of Article 8 of the Covenant can be verified in the event of the principle of mutual verification by Members of the League being confirmed by an amendment of the Covenant.

(e) Pending the full execution of the measures for the reduction of armaments recommended by Article 8 of the Covenant, the Committee request the Council to submit for the consideration of the Members of the League the acceptance of an undertaking not to exceed for the first two financial years following the next financial year, the sum total of expenditure on the military, naval and air services provided for in the latter Budget, subject, however, to account being taken of the following reservations :—

1. Any contributions of troops, war material and money recommended by the League of Nations, with a view to the fulfilment of obligations imposed by Article 16 of the Covenant or by Treaties registered by the League.

2. Exceptional conditions notified as such to the Council of the League of Nations in accordance with the spirit of Paragraphs 2 and 6 of Article 8 of the Covenant.

These, Gentlemen, are the Resolutions which the Commission submits for your acceptance. You will observe that the last of these Resolutions contemplates the submission by the Council to the various Governments who compose the League, of a proposition inviting them to consider the acceptance of an undertaking not to exceed for the two financial years following the next financial year the total sums provided for by the Military Budgets of that year, and you will observe also that this proposal is accompanied by two reservations. In the first place it is possible that the calculations of the Members of the League may be upset by a demand coming from the League itself and involving additional and unexpected military expenses, and, in the second place there is always the possibility of exceptional and unforeseen conditions arising which necessitate an increase in military expenditure. It is hoped that if such occasions of exceptional expenditure arise, these occasions will be duly notified to the Council of the League in accordance with the spirit of paragraphs 2 and 6 of Article 8 of the Covenant. You will notice, further, that in accepting this Resolution we here do not bind our respective Governments to the acceptance of the particular plan which is here proposed. My own Government, the British Government, has already carried out great reductions in military expenditure, and has recently declared to Parliament its firm intention of executing fresh and substantial economies. I do not therefore conceive that it would take any objection to the spirit which animates this Resolution ; but at the same time I cannot here and now bind my Government to the acceptance of this particular plan. It is perfectly free for any Government, on receiving the invitation conveyed by the Council, either to accept the plan specified in the invitation, or to reject it, or to improve upon it.

It is, however, the unanimous feeling of this Commission that the general acceptance of a proposal of this sort, of a proposal which, if it be accepted, pledges all the nations of the League not to exceed their present level of military expenditure, would add to the sense of security prevailing in the world. We feel most sincerely that though we are here dealing with a problem the solution of which may be easily perplexed by rash or impatient action, we are, nevertheless, in our desire to achieve and to promote a substantial measure of disarmament, supported by the strong and passionate convictions of millions and millions of men and women all over the world, who have experienced the sorrows and privations of war and for whom life would be deprived of one of its brightest hopes if it were shown to be impossible for human prudence and

des risques de guerre et de désordre resteront suspendus sur l'Europe tout entière. Je ne puis donc que me féliciter que la Commission ait déclaré très nettement qu'il fallait, pour la Société des Nations, obtenir une ratification proche et universelle de la convention.

Le paragraphe 12 du rapport s'exprime ainsi :

« L'exécution complète de la Convention et du Protocole a été entravée par l'absence d'une autorité statutaire sur le contrôle des exportations d'armes aux Etats-Unis d'Amérique, pays où l'on fabrique les armes en grandes quantités. »

Je regrette profondément que nous ayons encore à porter un pareil jugement. Je voudrais qu'il ne fût plus possible de dire qu'un pays fabrique des armes de guerre en grandes quantités et facilite ainsi la guerre dans différentes régions du monde.

La deuxième résolution se réfère à l'article 8 du Pacte, lequel constate les mauvais effets des accumulations d'armements. Sans doute, — je l'ai déjà dit, — cette déclaration de l'article 8 est-elle assez faible. Nous devons souhaiter qu'elle soit, un jour, renforcée, qu'elle prévienne une élimination complète des bénéfices privés résultant de la fabrication des armes. Mais si faible qu'elle soit cette déclaration avait plus ou moins passé inaperçue. Je suis donc très heureux que la résolution No 2 insiste sur ce point.

La troisième résolution dit :

« ...N'ignorant pas, d'autre part, que la limitation définitive et générale des armements est subordonnée d'abord comme condition préalable et sous la responsabilité des Puissances signataires des Traités de Paix, à l'exécution complète de la réduction des armements imposés par les dits Traités à certaines de ces puissances, etc., etc. »

Avec tout le respect que je dois à la commission, je ne puis m'empêcher de trouver que cette rédaction présente certaines déficiences. En effet, des Etats qu'on nomme ex-ennemis ne constituent plus une menace de guerre à l'heure actuelle et pour un certain nombre d'années; il serait donc sage autant que juste de commencer par mettre notre propre maison en ordre et de ne pas se borner à recommander le désarmement aux Etats ex-ennemis, désarmés après les Traités, mais à tous les membres de la Société qui feraient bien d'en faire autant.

J'attache une très grande importance à la clause b) de la troisième résolution. J'en rappelle les termes :

« b) De charger, à titre temporaire, une Commission composée de personnalités possédant la compétence voulue en matière politique, sociale et économique de préparer pour soumission au Conseil dans un avenir prochain, toutes études et propositions sur la question de la réduction des armements, prévue à l'article 8 du Pacte. »

Il faut répandre ces idées dans les masses et il est très important qu'elles viennent d'un corps composé de personnes compétentes. C'est dans la mesure où l'on pourra les vulgariser dans le monde entier que peu à peu on les pourra appliquer.

Enfin, la clause e) de la troisième résolution s'exprime ainsi :

« e) en attendant le plein effet des mesures concernant la réduction des armements prévue à l'article 8 du Pacte, la Commission invite l'Assemblée à prier le Conseil de soumettre à l'examen des Gouvernements la proposition d'accepter l'engagement de ne pas dépasser, pendant les deux années fiscales qui suivront le prochain exercice, le chiffre global des dépenses militaires, navales et aériennes prévues pour cet exercice. »

Voilà la résolution la plus importante. Enfin, on nous indique un tremplin d'où nous pourrions prendre notre

human forbearance and for the force of human reason to devise a barrier against a repetition of the calamities which have brought desolation into so many homes. (Loud applause.)

(The above was translated into French.)

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—It is understood that we now strictly apply the ten minutes' rule.

MR. BARNES (Great Britain) :

Mr. President, Ladies and Gentlemen, we are now dealing, in my opinion, with one of the most important questions that can engage the attention of this Assembly. M. Branting a little while ago in introducing the matter said, and said quite truly, that the masses of the people everywhere attach importance to this particular matter above perhaps all matters. With that, let me say I cordially agree. I believe that the mass of the people everywhere, to use his phrase, will gauge very largely the results of this Assembly Meeting by the degree to which it brings about some reduction in armaments. I believe that this is the real acid test of sincerity on the part of the Nations. How much are Nations disposed to ensure peace by reducing implements of war and thereby lessening the risk of war? To my mind armaments in the degree to which they were present amongst us prior to 1914 very largely contributed to that War and armaments may produce another war. It is in that spirit and with those opinions in my mind that I now approach the consideration of the Report that has been submitted to us.

M. Branting said that the Report was characterised by prudence. He was quite within the truth in making that declaration, and for my part I wish that it had been characterised by a little less prudence and a little more pluck.

However, let me just comment upon one or two points. In the first place I am glad to note that the Sub-Committee had dealt with the question of the rules and regulations of war and had ruled them out of consideration. I am glad of that because I believe that when the time comes for the war-makers to operate, the rules and regulations of war are of precious little moment, and are swept out of the field when it suits their purpose to sweep them out. Therefore I am glad that that matter received but scant courtesy. But otherwise I must say that I am a little disappointed. I should have liked to see some more clear-cut declaration of how we are to achieve a lessening of armaments; but in so far as there are declarations of principles in this Document they are but tentative, half-hearted, and if I may say so with every respect, in the wrong order.

Let me go through the Resolutions. I am glad to note that reference is here made to the Convention that was drawn up and which is quoted at the end of this Document. I attach, as we must all of us attach, extreme importance to the carrying out of that Convention, because while nations, so-called civilised Nations, are allowed without let or hindrance to put arms, for the purpose of gaining profit, into the backward areas of the world, and into South-Eastern Europe, in the areas occupied by these peoples who have found freedom, just so long as that is done without let or hindrance, so there will continue to be a risk of war throughout the world. I am glad therefore that the Committee have dealt with this matter and have declared that it is in their opinion highly necessary and important that that Convention should be ratified as soon as possible by all the Governments.

In connection with this matter let me read to you, and read to you without comment except the expression of sincere regret, part of Article 12 on page 9:—"The full execution of the Convention and the Protocol has been hindered by the absence of the necessary statutory authority over the control of exports of arms, in the United States of America, a country where arms are manufactured on a large scale." That does not absolve other Governments from ratifying the Convention and giving full effect to it. It is at the same time a matter of sincere regret that the United States Government and the United States people are exporting arms to such an extent as to justify that reference.

Now I come to Resolution 2. Article 8 of the Covenant lays it down that there are evil effects in the private manufac-

élan, d'où nous pourrions partir pour gravir ce chemin qui nous conduira un jour aux sommets désirés. Enfin, voilà donc qu'après tant de discours et de paroles on fait quelque chose. Pour si loin que remontent les souvenirs, — et j'ai déjà un assez grand nombre d'années derrière moi — je me rappelle qu'on a parlé et parlé sans cesse de désarmement, mais qu'on n'a jamais rien fait. On a au contraire laissé s'accumuler partout les armements, augmentant ainsi les risques de guerre.

Voici donc une déclaration solennelle, officielle demandant à tous les Etats du monde de réduire leurs dépenses d'armements.

Déclarons une fois pour toutes que nous emploierons moins d'argent, moins de travail, moins d'efforts, à préparer ces instruments de mort. Nous trouverons certainement des pays qui accepteront volontiers et de grand cœur cette recommandation, persuadés de travailler ainsi au bien de l'humanité et à la suppression de l'un des plus grands fléaux qui la déshonorent. (*Applaudissements.*)

M. LEON BOURGEOIS (France). — Messieurs, la Délégation française a suivi avec le plus grand intérêt les travaux de la Commission. Elle est heureuse de s'associer, sauf sur un point particulier que j'indiquerai tout à l'heure, à l'ensemble des propositions de la Commission.

La première résolution ne soulève de sa part aucune opposition : la deuxième n'en soulève pas davantage. Sur ces deux points, nous sommes donc tout à fait d'accord.

Quant à la troisième résolution nous l'acceptons également toute entière, sous réserve des observations que je vais avoir l'honneur de présenter au sujet du paragraphe 1).

Notre adhésion au principe de la limitation des armements est absolue. Non seulement nous sommes résolus à l'observer, mais nous avons déjà commencé dans notre pays à étudier cette question pratiquement. Si l'on compare par exemple nos dépenses actuelles pour notre marine à celles que nous assumions en 1914, on s'apercevrait qu'il y a une différence considérable entre les charges financières qui correspondent à notre budget actuel de la marine et à celui de 1914. J'ajoute que le Gouvernement français a récemment déposé sur le Bureau du Parlement un projet de loi modifiant l'organisation militaire et allégeant le poids du service militaire en en réduisant sensiblement la durée.

Voilà donc non des paroles, mais des faits qui ne permettront pas de dire, lorsque tout à l'heure je ferai quelques observations sur certaine partie de la résolution, que ces observations tendent à marquer notre opposition au principe même qui nous réunit tous, tendent à marquer une mentalité différente de celle de l'Assemblée en ce qui concerne la limitation des armements et l'allègement des charges pesant de ce fait sur le monde.

Voici les points qui nous préoccupent.

Tout d'abord, la méthode indiquée par l'amendement devenu le paragraphe e) de la troisième résolution nous paraît soulever de vives objections. Le fait de ne pas dépasser pendant les deux années fiscales qui suivront le prochain exercice, le chiffre global des budgets militaires de cet exercice est-il un critérium clair et équitable de la limitation des armements ? Les budgets militaires sont-ils comparables ?

Messieurs, nous répondons : non !

Ils ne sont comparables ni entre les Puissances ex-belligérantes elles-mêmes, ni entre les Puissances ex-belligérantes, d'une part, et les Puissances qui n'ont pas pris part à la guerre, d'autre part. Il est parfaitement certain que celles-ci se trouvent dans une situation budgétaire tout à fait différente puisqu'elles n'ont pas, pendant la guerre, vu détruire leur organisation militaire et que, par conséquent, le montant de leurs dépenses de reconstitution est égal à zéro, que, d'autre part, leurs dépenses militaires n'ont pas eu de raison de s'accroître pendant la guerre.

Il n'y a donc pas de comparaison directement possible entre les budgets des Puissances qui ont pris part à

ture of armaments. I should have liked to see a much more robust declaration than that in the Covenant. I look forward to the time, when, as the League of Nations strengthens its position in the world, there will be some more robust means by which private profit in the manufacture of the implements of war may be eliminated, because I believe that in times gone by sordid interests have entered very largely into war or the making of war. But even this anaemic declaration in the Covenant has so far received very little attention. I am glad, therefore, that the Committee have entered into the matter and have here embodied in Resolution 2 a little stimulus to the Council to get on with putting that declaration in the Covenant into operation so far as it is possible to do so.

Now I come to Resolution 3. It is there where I think, if I may respectfully say so to the Committee, they have put their declaration of principles in the wrong order. The first declaration embodied in this Resolution 3 is that in order to reduce armaments throughout the world the first thing to be done under the responsibility of the Powers signatory to the Treaties of Peace is the complete fulfilment of the reduction of armaments imposed by the above-mentioned Treaties upon certain of those Powers. What does that mean ? It means the ex-enemy Powers. I respectfully submit to this Assembly that the ex-enemy Powers have ceased to be a menace to the world for the next generation, and that we ought to concern ourselves more with first putting our own house in order, and getting some means by which there must be concurrent and simultaneous reduction of armaments, not on the part of the ex-enemy Powers who are now very largely disarmed, but upon the part of all the Members of this League.

I attach extreme importance to Clause (b) of Resolution 3, that is to say "To instruct a temporary Commission, composed of persons possessing the requisite competence" not only in regard to war and war-making, but "in matters of a political, social and economic nature," because I believe that only in proportion as you can get the views of those people who are thoroughly seized of the idea of peace in the interests of the great mass of the people made known and made effective that you can get any sensible advance. Therefore I attach extreme importance to the setting up of that temporary Committee.

Then I come to my last point (e) :—"Pending the full execution of the measures for the reduction of armaments recommended by Article 8 of the Covenant, the Committee request the Council to submit for the consideration of the Members of the League the acceptance of an undertaking not to exceed for the first two financial years following the next financial year, the sum total of expenditure on the military, naval and air services provided for in the latter budget, subject however to account being taken of the following reservations."

That, it seems to me, is the most important thing in this Document. We have at last got a competent body to recommend a sort of jumping-off place, a place where you can start from ; a Committee that has recommended that we shall cease an era of talk and begin really to do something. As long as I can remember, and I am now getting an old man, the people of my country, and I believe the peoples of other countries, have been talking about reducing armaments, but right up to the fateful year 1914 not only was nothing done, but armaments continued to be loaded on to the shoulders of the peoples of all countries, not only reducing their comforts, but increasing the risk of war. Here we have, it seems to me, the declaration of a principle that armaments shall be reduced proportionately to the money spent, that is to say, that you should spend less money on armaments. There is only one way by which you can get guns, ships, torpedoes, air-craft and all the other devilment of war, that is by spending money on making them. Let us declare that we will spend less money on making them.

I therefore welcome this declaration of the Committee, and I hope as years go on it will be followed up, and that we shall find countries recommended by this Committee and countries recommended by the Council of the League of Nations, loyally accepting the recommendation to spend less money, and waste less labour upon something that contributes not to the good of the world, but only to the evil. (*Applause.*)

(The Interpreter translated into French.)

la guerre et ceux des Puissances qui n'y ont pas pris part.

Mais il y a autre chose : les budgets des divers Etats ne sont pas établis de la même manière. Dans les uns sont comprises des dépenses qui ne sont pas exclusivement militaires; dans d'autres, au contraire, certaines dépenses militaires ne concernent pas la métropole, mais concernant les colonies, les pays de protectorat, n'y sont pas comprises. Il y a donc des différences de présentation entre les budgets des uns et des autres pays, différences de présentation qui rendent vaine la comparaison qu'on veut établir et impossible la limitation qu'on veut fixer.

Un travail préalable serait tout d'abord nécessaire pour élaborer un type commun de budget militaire qui puisse servir de terme de comparaison entre les budgets des différents pays, ex-belligérants, neutres, et en général entre les budgets des différents pays.

Enfin, n'oublions pas que, dans la crise économique que traverse le monde tout entier, dans la crise des changes qui affecte d'une façon si inégale les différents budgets du monde, en présentant des chiffres égaux, deux pays dont l'un a un change favorable, et l'autre un change défavorable, se trouveront dans des situations absolument différentes et que les charges de l'un seront tout à fait supérieures à celles de l'autre malgré l'équivalence apparente des deux chiffres présentés.

Je demande à l'Assemblée, non pas dans un esprit d'opposition à l'idée même poursuivie par les auteurs de l'amendement, mais dans un esprit de meilleure étude, de meilleure appréciation des conditions dans lesquelles doit se faire le travail que l'on a en vue, je demande à l'Assemblée de réfléchir aux indications que je viens de donner.

Pour notre compte, nous serions tout à fait disposés à accepter l'idée que l'on devrait entreprendre une étude préalable, ayant pour objet de rendre comparables entre eux les budgets militaires des différents pays.

Lorsque cette étude préalable, cette comparaison des réalités budgétaires de chacun des pays aura été faite, par les soins du Conseil, grâce au concours des commissions que vous avez indiquées, on se trouvera véritablement en présence d'une réalité des charges militaires de chacun des pays et, par conséquent, d'une possibilité d'égaliser ces charges en tenant compte des éléments qui auraient été ainsi définis et présentés.

Ceci, vous le voyez, n'est qu'un appel à un meilleur aménagement, pour ainsi dire, de la proposition qui vous est faite.

D'autre part, dans le paragraphe e), on admet qu'il sera loisible aux Gouvernements se trouvant dans une situation exceptionnelle de signaler cette situation exceptionnelle au Conseil de la Société des Nations, conformément à l'esprit des paragraphes 2 et 6 de l'article 8.

Qu'a-t-on voulu dire par là? C'est que s'il survient certains événements qui modifient la situation de l'un des Etats, celui-ci aura le droit de saisir le Conseil de la Société des Nations afin de le prier de tenir compte des nécessités nouvelles en présence desquelles il se trouve.

Mais, si ces nécessités exceptionnelles existent dès maintenant, pourquoi attendrions-nous que le Conseil ait fait son étude pour lui présenter respectueusement nos observations et lui faire toucher du doigt notre situation?

Si notre situation est dès maintenant exceptionnelle, pouvons-nous nous engager à limiter comme le veut la formule, au chiffre fixé pour deux années, les budgets militaires de notre pays?

J'ai écouté tout à l'heure avec la plus grande attention, l'Honorable M. Fisher. Il disait de la façon la plus claire que le Gouvernement de la Grande-Bretagne ne pouvait pas s'engager le moins du monde à observer la limitation dans les conditions où elle était formulée et qu'il gardait à cet égard toute sa liberté d'action.

La France sur ce point est tout à fait d'accord avec la Grande-Bretagne. Le Gouvernement de mon pays est obligé de réserver complètement sa liberté d'action; mais il me semble plus simple de le dire dès maintenant

M. LEON BOURGEOIS (France) speaking in French):

Interpreter—The French Delegation cordially agrees with the principle of this Report, but there are one or two points which it would like to bring to the notice of the Assembly. With the first Resolution the Delegation thoroughly agrees; they likewise are very glad to accept the second, but in the third Resolution they accept everything with the exception of Paragraph (e), where (e) desires the acceptance of an undertaking not to exceed for the first two financial years following the next financial year, the sum total of expenditure on the military, naval and air services provided for in the latter Budget. France has shown, by the reduction in her expenditure, that she is prepared to, and even desirous of, disarming as far as possible. For instance, that may be seen by comparing the French Navy as it stands with the French Navy in 1914. The French Government has at present laid before its Parliament a plan for considerable reduction both in the expenses of the Army and in the duration of military service. Therefore if I criticise part of the Resolutions it will be seen that France cordially accepts the principles embodied in them. It is only a question of the method in which this proposition is to be given effect to.

The Military Budgets of the nations which took part in the War cannot be compared with the Budgets of those countries which did not take part. Those that did not take part in the War are in a different position. They have not had their military organisation shattered or destroyed during the War, and therefore they have no reconstruction work to undertake, and their expenses in that direction are zero; whereas those who took part in the War have considerable expenses in the way of reconstruction. Moreover, all Budgets are not drawn up in the same way. Certain countries include in their Military Budgets expenses which are not strictly military; in other countries military expenditure incurred in colonies or protectorates is not included in the Military Budget. Therefore it is first of all necessary to have a common type of Budget which will serve as a standard of comparison. In the present economic and financial crisis in which the world finds itself, the rate of exchange between different countries varies to such an extent that two countries may present Budgets of equal size, and owing to the difference of the rate of exchange between them, they may actually imply an entirely different expenditure and an entirely different burden on the people of these two countries. Therefore I appeal for a closer study of this matter. I do not desire that France, although accepting the principle, should later have to declare its reservation. It is expressly stated that exceptional conditions notified as such to the Council of the League of Nations in accordance with the spirit of Paragraphs 2 and 6 of Article 8 of the Covenant, shall be taken into account. These exceptional conditions already exist, and it is far better to say so now than to accept this Paragraph (e), and then to come to the Council three weeks hence and point out that these conditions do exist and make reservations. France has undertaken a grave responsibility in assuring the fulfilment of the Treaty of Peace. She has undertaken a greater burden than any other nation. No one can say that conditions in Europe and Near Asia are such that France can unreservedly disarm. Therefore France accepts the principle, but she agrees with Great Britain, who, as Mr. Fisher says, cannot absolutely bind herself here and now to complete disarmament. France has a right to the reconstruction of her military organisation which was destroyed during the War; and although I agree with the principle of Paragraph (e) and emphasise the fact that there is no difference in the point of view, I desire that this paragraph be amended.

M. LOUDON (Netherlands) (speaking in French):

As M. Branting has so well expressed it, the problem of the reduction of armaments is occupying to a greater extent than any other both our Governments and our countries. Although we are far from realising this ideal, still the Resolutions which you have before you to-day bear witness that we are advancing towards the goal. The Delegations of the Netherlands welcomes with satisfaction this first step on the road to progress which we all so ardently desire. The formula of the

ici afin de ne pas laisser croire en adoptant le paragraphe e) que nous acceptons cette condition tout en nous réservant d'ici trois semaines de faire les réserves, d'apporter les modifications qui nous paraissent nécessaires.

Cette situation exceptionnelle est la nôtre. Nous sommes obligés de le dire; vous le savez parfaitement, la France est chargée dans l'état actuel de l'Europe et du monde, d'abord d'assurer en grande partie par ses propres forces militaires l'exécution des traités. C'est elle qui a la plus lourde charge, à cet égard, sur les territoires de l'Europe.

L'état troublé de l'Europe et celui de l'Asie antérieure sont tels qu'aucun de vous ne demanderait aux Puissances qui ont la charge de veiller à la sécurité de l'Europe, qu'elles désarment elles-mêmes, en abandonnant la garde de la frontière de la liberté, suivant le mot célèbre, qui est confiée à la Grande-Bretagne, à nous-mêmes, et à deux ou trois autres pays.

La destruction d'une grande partie de l'outillage et du matériel de notre organisation militaire nous oblige naturellement à des réfections considérables qui ne peuvent pas être regardées comme des dépenses militaires ordinaires et qui sont des dépenses préalables indispensables pour remettre purement et simplement les choses en état. Nous ne pouvons pas renoncer au droit absolu de procéder à ces restitutions, à ces réparations.

Telles sont, Messieurs, très sommairement exposées, les observations que j'avais à faire. Il n'y a donc aucune différence de point de vue entre la France et les autres nations au sujet de l'adoption de l'ensemble des propositions qui ont été soumises à l'Assemblée; ces résolutions, nous le voterons dans leur ensemble, sous la réserve, je le répète, de l'article 8, en insistant sur ce point que rien n'implique, de notre part, une volonté de résister au mouvement nécessaire qui doit nous amener à la limitation des charges militaires, mais que nous demandons simplement à l'Assemblée de considérer qu'il y a peut-être des moyens plus pratiques, en tout cas préalablement nécessaires, d'arriver au but qu'elle se propose et que nous nous proposons à nous-mêmes. (*Vifs applaudissements.*)

M. LOUDON (Pays-Bas). — Comme M. Branting l'a si bien dit, le problème de la réduction des armements préoccupe plus que tout autre et nos Gouvernements et nos peuples. Si nous sommes encore loin d'atteindre l'idéal, les résolutions que vous avez devant vous aujourd'hui attestent que nous nous acheminons vers cet idéal. Aussi la Délégation néerlandaise salue-t-elle avec satisfaction ce premier pas sur la voie du progrès que tous nous désirons avec tant d'ardeur.

Il est vrai que la formule de la troisième résolution laisse encore à désirer. Sous la lettre e), il est dit que le budget militaire de l'année prochaine, donc l'exercice 1921-1922, formera la base qui ne devra pas être dépassée pendant deux ans. Cette base est, il est vrai, quelque peu arbitraire. Il se peut notamment que le budget pour 1921-1922 soit déjà fixé dans certains pays et non pas dans d'autres. Il est certain aussi que toute Puissance demeure libre de fixer son budget pour l'année prochaine au chiffre qui lui convient. Néanmoins, cette base quelque peu arbitraire trouve son correctif dans la réserve ajoutée à la résolution, aux termes de laquelle « il sera tenu compte de toute situation exceptionnelle qui sera signalée au Conseil ». Quant aux considérants de la troisième résolution, ils disent clairement que la limitation définitive et générale des armements est subordonnée, d'abord comme condition préalable et sous la responsabilité des Puissances signataires des traités de paix, à l'exécution complète de la réduction des armements imposée à certaines de ces Puissances.

Il est évident que les Etats qui n'ont pas pris part à la guerre demeurent absolument en dehors des relations créées par les traités de Paix. Il m'est particulièrement agréable de constater que la résolution correspond entièrement à ce point de vue, et notre délégué qui nous a représentés à la sixième Commission a déjà fait ressortir ce point.

third Resolution leaves, it is true, much to be desired. Under Paragraph (e) it is stated that the Military Budget of next year, of which the period 1921-1922 is to form the basis, is not to be exceeded for the duration of two years. This basis is somewhat arbitrary. It is quite possible that the Budget for 1921-1923 may be already determined in some countries and not in others. All Powers will of course be free to settle their own Budgets for the ensuing year at the most suitable figure. This somewhat arbitrary basis is, however, corrected by the reservation added to the Resolution, which reads:—"Any abnormal situation notified to the Council will be taken into consideration."

As regards the third Resolution it is here clearly said that definite and general limitation of armaments is subordinate as a preliminary condition on the responsibilities of the Powers signing the Treaties of Peace to the complete reduction of armaments, imposed on certain of these Powers.

It is evident that the States which took no part in the War do not in any way share the relations created by the Peace Treaties. It is a great satisfaction to me to find that the Resolution is in complete accord with this point of view, and our Delegate who has represented us on the Sixth Committee has already emphasised this point.

The Netherlands Delegation sees with great satisfaction that according to the third Resolution it is not the reduction of Armaments but the definite and general limitation only which depends on the carrying out of the Peace Treaties, and that even the signatory Powers expressly state that they are disposed to collaborate immediately in the measures necessary, in view of the reduction of armaments.

I was anxious to state the above in the name of the Netherlands Delegation. I bring my speech to a close, expressing the hope that in spite of the inevitable deceptions awaiting us, the Assembly will be able to note a gradual state of progress in future years, and the realisation of the ideal at which we are aiming for the preservation of destructive and sanguinary struggles between Nations.

C'est avec une très grande satisfaction, aussi, que la délégation néerlandaise constate que, d'après le considérant de la troisième résolution, ce n'est pas la réduction des armements, mais seulement la limitation définitive et générale qui dépend de l'exécution des traités de paix et que même les Puissances signataires déclarent expressément qu'elles sont disposées à collaborer immédiatement aux mesures nécessaires en vue de la réduction des armements.

J'ai tenu à faire cette constatation au nom de la délégation néerlandaise. Je termine en exprimant l'espoir que, malgré les déceptions inévitables qui nous attendent, l'Assemblée pourra constater, au cours des années à venir, la réalisation du progrès auquel nous visons afin de prévenir non pas les luttes saines, mais bien les luttes destructives, meurtrières et sanglantes entre les peuples. (*Applaudissements*).

II. REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. LE PRESIDENT. — Je vous propose, Messieurs, en raison de l'heure avancée, de suspendre notre délibération. (*Adhésion.*)

Le Conseil devant se réunir à 16 heures, il y aurait lieu d'ajourner à 17 heures la suite de la discussion commencée ce matin.

D'autre part, je crois devoir informer dès à présent l'Assemblée que l'ordre du jour de la séance de demain après-midi comportera l'élection des 4 membres non permanents du Conseil.

S'il n'y a pas d'opposition, il en est ainsi décidé. (*Assentiment.*)

La séance est levée à 13 h. 10.

II.—AGENDA

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—Gentlemen, I suggest we should now adjourn until 5 o'clock, when we will resume the discussion. Tomorrow we shall discuss the election of the non-Permanent Members of the Council.

The Assembly adjourned at 1.5 p.m. until 5 p.m.

PREMIÈRE ASSEMBLÉE
DE LA
SOCIÉTÉ DES NATIONS
GENÈVE 1920

COMPTE RENDU
PROVISOIRE

23^{me} SÉANCE PLÉNIÈRE
(Salle de la Réformation)

MARDI 14 DÉCEMBRE 1920, A 17 H.

Messieurs les Délégués qui auraient des modifications ou adjonctions à apporter au texte du « Compte Rendu Provisoire » voudront bien les communiquer à l'éditeur (M. Sadler, Chambre 114, à l'Hôtel National), au plus tard 48 heures après réception du numéro à leur hôtel.

On désire commencer le plus tôt possible la mise au point du texte final et définitif du « Compte Rendu », en conséquence l'insertion de corrections reçues après le délai indiqué ci-dessus ne saurait être garantie.

SOMMAIRE :

- I. — *Communication du Secrétaire général relative au retour des Délégués par train spécial* : M. le Président.
 - II. — *Suite de la discussion du rapport de la sixième Commission sur les Armements* : M. Lange; M. Poullët.
 - III. — *Communication du Président de l'Assemblée.*
 - IV. — *Reprise de la discussion* : MM. Fisher (Rapporteur); Palacios; Branting (Président de la sixième Commission); le Président.
Adoption du rapport, des résolutions 1 et 2 ainsi que de la résolution 3 jusqu'à l'alinéa *d* inclusivement.
Sur l'alinéa e : M. le Président de l'Assemblée; transformation de cet alinéa en vœu : MM. Léon Bourgeois; Schanzer; Barnes; Lord Robert Cecil.
Il est procédé au vote par appel nominal à la tribune.
 - V. — *Motion du Dr Nansen* : Dr Nansen.
 - VI. — *Résultat du scrutin.* — Adoption du vœu par 30 suffrages contre 7 et une abstention.
 - VII. — *Discussion de la motion du Dr Nansen* : M. Politis.
- Fixation de la prochaine séance au mercredi 15 décembre, à 11 heures.

FIRST ASSEMBLY
OF THE
LEAGUE OF NATIONS
GENEVA 1920

PROVISIONAL
VERBATIM RECORD

23rd PLENARY MEETING
(Salle de la Réformation)

TUESDAY 14th DEC. 1920, AT 5 P.M.

Delegates are requested to communicate any alterations or additions for incorporation in the text of the Provisional Verbatim Record to the Publisher of the Record (Mr. Sadler, Room 114, Hotel National), within 48 hours of the delivery of each issue at their Hotels. It is desired to start work as soon as possible on the preparation of the text of the final and definitive Verbatim Record, and consequently the inclusion of corrections received after a longer delay than that indicated cannot be guaranteed.

SUMMARY

- I.—*Communication by the President relative to the Return of Delegates by Special Trains* : The President.
 - II.—*Resumption of the Discussion of the Report of the Sixth Committee on Armaments* : M. Lange and M. Poullët.
 - III. *Communication by the President.*
 - IV.—*Continuation of the Discussion* : Mr. Fisher (*Rapporteur*), MM. de Palacios, Branting (Chairman of the Sixth Committee), and the President.
Adoption of the Report, Resolutions 1, 2 and 3, including Paragraph (d).
Paragraph (e) : The President. Transformed to a Resolution : MM. Léon Bourgeois, Schanzer, Mr. Barnes and Lord Robert Cecil.
Vote at Tribune.
 - V.—*Motion by Dr. Nansen* : Dr. Nansen.
 - VI.—*Result of the Ballot.*
 - VII.—*Discussion of the Motion by Dr. Nansen* : M. Politis.
- Next Meeting of the Assembly, Wednesday, December 15th, at 11 a.m.*

I. COMMUNICATION DU SECRETARIAT GENERAL RELATIVE AU RETOUR DES DELEGUES PAR TRAIN SPECIAL.

M. LE PRESIDENT. — Avant d'aborder notre ordre du jour, je prie M. Camerlinck de bien vouloir faire une communication à l'Assemblée.

M. CAMERLINCK. — Le Secrétariat, Messieurs, sera heureux de prêter son concours à toutes les Délégations pour leur voyage de retour de Genève à Paris. Si un nombre suffisant de Membres partent samedi ou dimanche, il sera possible d'obtenir un train spécial.

« Prière aux Délégations d'informer le Bureau de réception des Documents, ce soir, du nombre de places, soit dans les compartiments ordinaires, soit en wagons-lits, qu'elles désirent se voir réserver ainsi que de la date de leur départ. »

II. SUITE DE LA DISCUSSION DU RAPPORT DE LA 6^{me} COMMISSION SUR LES ARMEMENTS

M. LANGE (Norvège). — J'ai demandé la parole, Messieurs, pour appuyer surtout le point de vue qui vient d'être défendu ce matin par l'Honorable Délégué d'Angleterre, M. Barnes.

Je reconnais avec lui que ce que nous proposons représente un minimum. L'article 8 du Pacte exige une réduction des armements; notre Commission se borne à suggérer, en des termes extrêmement modérés, et même sous le bénéfice d'une réserve assez importante, une limitation, un arrêt de la course aux armements, en attendant une réduction ultérieure de ces mêmes armements. Serait-il possible, Messieurs, de faire moins?

Mais cela dit, je tiens à affirmer de la manière la plus solennelle que la proposition de la Commission renferme tout de même un progrès très sérieux et tout à fait réel. Si l'on compare, en effet, notre proposition aux idées émises dans les Conférences internationales antérieures, on constate que la résolution de la Commission contient quelque chose de pratique et de tangible. En 1899, la Conférence Internationale de La Haye discute déjà ce problème des armements; puis, elle le renvoie, pour étude, aux différents Etats. Qu'ont-ils répondu? Pour autant qu'ils se sont occupés de la question, les Gouvernements l'ont renvoyée à nouveau à la Conférence internationale elle-même. Ce fut en quelque sorte un jeu de tennis savamment combiné, renvoyant la balle d'un camp à l'autre; on serait tenté de dire que l'on a simplement cherché à duper l'opinion publique.

La proposition de la 6^{me} Commission contient, au moins, une mise en œuvre immédiate. Nous estimons, en effet, que le moment psychologique est venu de faire un progrès sérieux. Selon l'expression imagée dont se servent les Anglais, « the golden hour » est venue, l'heure d'or par laquelle doit passer l'humanité. Bien que les souvenirs cruels de la guerre affreuse soient encore présents à tous les esprits, il se dessine dans tous les Etats, sans aucune exception, une réduction marquée des armements. L'heure est donc venue de fixer un arrêt en ce domaine, en attendant que des propositions puissent être faites afin d'élaborer le plan général de réduction des armements prévu à l'article 8 du Pacte.

On a objecté aujourd'hui que la base esquissée dans la dernière partie de notre proposition — dont je veux parler plus spécialement — était arbitraire.

Mais qu'exprime la somme globale du budget militaire, naval et aérien? Elle traduit pour chacun des Etats, en termes exacts, ce que l'Etat lui-même considère comme nécessaire à sa sécurité.

La sécurité d'un Etat n'est pas une conception absolue, mais relative; elle ne dépend pas seulement de l'Etat lui-même, mais autant et peut-être davantage des préparatifs des voisins. Si donc l'on pouvait arriver à la stabilité des chiffres inscrits dans les budgets des divers Etats, la sécurité, pour chacun d'eux individuellement, resterait identique.

Nous reconnaissons, d'autre part, que des facteurs indépendants de la Société des Nations et de la volonté individuelle des Etats qui en font partie peuvent influencer sur

I.—COMMUNICATION BY THE PRESIDENT RELATIVE TO THE RETURN OF DELEGATES BY SPECIAL TRAINS.

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—The Secretariat will be glad to assist all the Delegations in making their arrangements to travel from Geneva to Paris. If a sufficient number of the Members are leaving on Saturday or Sunday, arrangements will be made for a special train. It is requested that a notice stating the number of places required both in wagon-lits and ordinary compartments and the date of travelling be handed to the Receipt of Documents Branch this afternoon by all the Delegations desiring assistance in this matter.

II.—RESUMPTION OF THE DISCUSSION OF THE REPORT OF THE SIXTH COMMITTEE ON ARMEMENTS.

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—We are resuming the examination of the question of disarmament which was discussed this morning. I now call upon M. Lange, Delegate of Norway, to address the Assembly.

M. LANGE (Norway) (speaking in French):

Interpreter—Mr. President, I have asked for an opportunity for speaking in order to support what has been said this morning by Mr. Barnes. I agree with him that these proposals are only the minimum. Article 8 of the Covenant insists on a reduction of armaments, and our Committee only suggests a most modest limitation, while waiting and hoping for absolute reduction later. Could this Committee possibly have done anything less than it has done? I must confess that the proposals of the Committee constitute a real programme, and compare most favourably with the result of previous Conferences on armaments at The Hague, which simply sent their proposals to the Governments for examination, the Governments sending them back to the next Conference, as though it were a game of tennis. Now, at least, something has been done, and this is the unique moment for something to be done. In England they talk of "golden hours," and now is the golden hour, and now or never is the time to pull up the mad rate of armaments, and I think all nations are eager now for a reduction in armaments. We are told that this reduction should be an arbitrary one, or that each State should do what it thinks necessary for its own purposes, and statesmen seem to think that it depends on other States what is to be done in their own States. But I think the solution actually is this: it should not depend on what was done by its neighbours, but that there should be stability in Budgets all over the world, and then you will have safety for all. A reservation has been agreed to in this proposal, but this reservation lays down the most important principles that the States, representing in exceptional circumstances the Council of the League, should do so under the control of public opinion, and therefore publicity in the case of any increase of armaments is ensured, and the Council can then examine the cause and decide as to any threat or possibility of war. It has been said there is a difficulty in comparing Budgets, but I would remind you that you are going to compare the Budgets of the same States with their own Budgets, not with the Budgets of different States, and in the case of any difficulties of rate of exchange between neighbouring States that may constitute exceptional circumstances, under the meaning of the Annex to these proposals, they could be reported to the Council as such. M. Bourgeois, in the name of France, when he spoke, did not touch the principle, but only the method of carrying out the proposals, and as Mr. Fisher said this morning, Governments could not be bound to carrying out the proposals of this Committee; that Governments are free to carry out schemes as they think fit. Then what is the benefit or the advantage of the proposals of this Committee? They have drawn the attention of the Governments to the proposals of a practical possibility of stopping or limiting the production of armaments, but that is a blind alley, and I say

la situation. C'est ainsi que s'explique la réserve No 2, annexée à notre proposition, afin de donner toute garantie à n'importe quel Etat; mais nous demandons en même temps que l'Etat bénéficiant d'une situation exceptionnelle fasse une démarche que pourra contrôler l'opinion publique. L'on établira ainsi un principe très important qui doit être la base de la Société des Nations: la publicité des motifs de l'augmentation des armements, afin que la Société et son Conseil puissent, le cas échéant, connaître la source d'une menace de guerre que lui signalerait l'un ou l'autre des Etats.

On nous a objecté qu'il était très difficile de comparer les budgets des différents Etats car nous passons par une crise qui a pour effet l'instabilité des changes. Nous sommes tout à fait d'accord, mais de quoi s'agit-il? De comparer plusieurs budgets du même Etat. Si un grand écart se produit entre les changes de deux Etats voisins, cette situation exceptionnelle devrait être signalée à la Société des Nations.

Notre éminent et vénéré collègue, M. Léon Bourgeois, a fait part à cette Assemblée de certaines réserves de la France. Je constate et j'en félicite la Commission, que ces réserves ne portent aucunement sur le principe même de notre proposition, mais seulement sur les différentes manières de la mettre en œuvre. L'honorable Président M. Fisher (personne n'est plus autorisé pour interpréter ici le sens et la portée de notre proposition), a dit ce matin qu'il considérait son Gouvernement comme lié par la proposition de la Commission. Tout Gouvernement conserve en effet toute liberté d'agir sur la base du vœu que nous formulons ici.

Quel est donc, pourrait-on dire, l'avantage de notre proposition? Nous croyons avoir appelé l'attention des Gouvernements et des peuples sur une idée pratique et sur la possibilité de sortir, enfin, de l'impasse que constitue la surenchère des armements.

Lorsqu'on s'engage dans une impasse il est évident que le seul moyen d'en sortir c'est de faire volte-face et de marcher en sens contraire, ce qui, dans l'impasse des armements, revient à réduire les armements. Et, Messieurs, vous savez tous trop bien qu'au fond de cette impasse des armements, se trouve la guerre!

Pendant la période trouble et incertaine qu'on a appelée la période de la paix armée, s'est dressé derrière la diplomatie l'argument suprême des armements. Les Etats se rencontrèrent pour négocier autour de la table verte des diplomates, le poing lourd, le poing armé, et, un beau jour, ce poing lourd a frappé sur la table verte des diplomates, en sorte qu'à la fin, la table a été écrasée et que les Etats se sont trouvés les uns vis-à-vis des autres sans table et exclusivement avec le poing armé.

La guerre s'en est suivie.

J'ajoute quelques considérations encore. Deux délégués sont venus ici apporter un argument qui, à mes yeux, est peut-être l'argument le plus puissant en faveur de notre proposition: j'ai nommé MM. Branting et Barnes, qui sont mieux qualifiés que n'importe qui des délégués à cette Assemblée pour parler au nom des grandes masses.

Messieurs, les grandes masses ont une force. Une déception profonde saisirait les peuples si nous sortions de cette salle seulement avec la promesse, à échéance lointaine — et même incertaine — d'engager les études sur la question des armements. Sous peine de perdre la sympathie des masses — sympathie que nous devons conserver à tout prix — il faut que nous fassions quelque chose de tangible aujourd'hui, car ne croyez pas, Messieurs, que la Société des Nations puisse achever sa grande œuvre à elle seule, dans ses cabinets de travail, dans ses salles de Commissions. Non, Messieurs! si nous ne sommes pas soutenus par la sympathie agissante des masses, nous ferons œuvre stérile. Nous pourrions monter l'outillage le plus parfait, nous pourrions préparer les projets les mieux pensés, les mieux élaborés, mais il faut, pour toute machine, autre chose que l'outillage: il faut la force motrice. Ce n'est que dans les peuples que nous la trouverons. Ce n'est que des grandes masses laborieuses et de la sympathie de ces masses que la force

the only way out of the blind alley is to turn back and begin again. After the period of armed peace which preceded the Great War, behind the tables of the Diplomats there was always the weight of the armed force, and it was the weight of the armed force behind the table which produced the result.

I will make one more remark to the Delegates who spoke this morning, which is that I think they were particularly qualified to speak in favour of the great masses. I refer to Messrs. Branting and Barnes. They drew attention to the fact that the masses of the world are looking to, and watching this Assembly, to see what they are going to do, and nothing would disappoint them more than that the Assembly should leave this Hall with a vague promise of doing something some day. This Assembly must be not only the machinery, but the motive power of driving the machine, and the motive power is the sympathy of the world.

M. POULLET (Belgium) (speaking in French)

Interpreter — Mr. President while my Delegation may vote for the general proposition, like Mr. Fisher and M. Bourgeois, they may desire to make some reservation with regard to Paragraph (e). I desire to say that we entirely approve the object and the tendency of these proposals and to join heartily in the Covenant which desires disarmament. We also agree with the Encyclical of the Pope on the question of armed peace. Up to the present Belgium has received, it is true, some restitution, but no reparation, and no indemnity has yet been paid her for the suffering she has sustained. The League of Nations is yet, more or less, in process of formation, and is not in full process of working, and, therefore, although we are prepared to vote, if asked to, in favour of the Covenant, not to surpass our present Budget for military purposes for two years, I cannot bind my Government, and I agree with M. Bourgeois that the terms of the proposal are somewhat doubtful and difficult of execution. Equally, however with M. Bourgeois, I join most heartily in the general principle and the idea he has expressed, and I desire to say that, in a few days, the Belgian Chamber of Deputies is voting on a proposition to decrease military service as a step towards this end.

pourra venir et aider à la grande œuvre qu'il faut entreprendre. (*Applaudissements.*)

M. POULLET (Belgique). — Messieurs, la délégation Belge votera avec plaisir l'ensemble des résolutions proposées; elle doit cependant, comme MM. Fisher et Bourgeois, faire quelques réserves au sujet des termes de certains paragraphes et tout spécialement du paragraphe e de la troisième résolution.

En faisant ces réserves, la délégation Belge tient à souligner qu'elle approuve entièrement le but et les tendances qui caractérisent ces résolutions. Nul Etat ne s'est associé avec plus de sincérité que la Belgique à la thèse du désarmement progressif qui domine le Pacte. Avec le Souverain Pontife dans son Encyclique de l'été dernier, avec les représentants les plus autorisés des groupements d'ouvriers, avec des fractions de plus en plus importantes de l'opinion universelle, nous désirons qu'il soit mis fin le plus tôt possible au régime de la paix armée. Mais, Messieurs, nous nous trouvons à l'heure actuelle dans une situation exceptionnelle; si nous avons reçu quelques restitutions, nous n'avons encore eu ni réparation ni indemnité. D'autre part, la Société des Nations est en voie d'organisation et les forces exécutives qui doivent un jour donner à ses stipulations leur pleine efficacité, manquent encore.

On nous demande dans ces conditions de proposer à nos Gouvernements, pendant les années qui vont suivre, de ne pas dépasser le budget actuel de la guerre. Nous voulons bien accéder à ce désir, quoiqu'il nous paraisse très peu probable qu'il puisse être question d'augmenter notre budget de la guerre, mais nous ne pouvons pas nous empêcher de dire que nous n'engageons pas une réponse affirmative de notre Gouvernement, d'autant plus — M. Bourgeois l'a bien montré — que les termes dans lesquels le vœu est exprimé ont quelque chose d'équivoque et d'illusoire au point de vue de l'exécution.

Nous sommes d'accord, je le répète, avec les tendances et les vues de la Commission; nous y adhérons de plein cœur, nous faisons même plus, nous ne nous bornons pas à des paroles, nous faisons des actes. Dans quelques jours, les Chambres législatives belges voteront une réduction de la durée du service militaire, ce qui implique d'ores et déjà un allègement des charges militaires. (*Applaudissements.*)

III. COMMUNICATION DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE

M. LE PRÉSIDENT. — La réunion de la troisième Commission qui devait avoir lieu ce soir à 6 heures est reportée à demain matin à 9 heures 30. Elle aura lieu dans la salle de la Réformation.

IV. REPRISE DE LA DISCUSSION

M. FISHER (Grande-Bretagne), Rapporteur, *s'exprimant en anglais*. — La Commission peut se féliciter de l'accueil que son rapport a rencontré dans cette Assemblée. Il y a eu, en somme, très peu de critiques et celles-ci n'ont pas été des critiques de principe, mais de détail.

On a dit, d'une manière générale que les conclusions du rapport étaient un peu hésitantes, que les propositions soumises à l'Assemblée manquaient de hardiesse. Mais aucun orateur n'a pris la peine de proposer des mesures pratiques et précises. Il n'y a pas eu, si j'ose dire, de critiques constructives.

Les conclusions du rapport ne sont pas aussi hésitantes que l'on veut bien le dire. Le rapport est pratique et placé sur le terrain des faits. Il ne dépasse pas les limites du mandat officiel qui avait été confié pour la circonstance aux membres de la commission. Les résolutions n'en sont pas moins parfaitement claires et pratiques.

Les critiques ont surtout porté sur le paragraphe 1) de la troisième résolution, qui se trouve à la page 6 du rapport. J'ai montré ce matin déjà, ce qui est l'évidence mé-

III.—COMMUNICATION BY THE PRESIDENT.

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—The Meeting of Committee No. 3, which was fixed for this evening, is cancelled; the Committee will meet at 9.30 to-morrow morning in this Hall.

IV.—CONTINUATION OF THE DISCUSSION

MR. H. A. L. FISHER (*Rapporteur*):

I think that the Committee may congratulate itself upon the reception which its Report has received from the Members of the Assembly. There has been very little criticism, either on points of principle or on points of detail. It has indeed been said that this is a hesitating Report, that the Report does not go far enough, that it lacks courage, and that further steps might have been taken in the direction of disarmament to the advantage of the world. No orator, however, has yet pointed out in detail what steps he would desire the Committee to have recommended. There has been, in effect, very little well-constructed criticism upon the Report. I do not myself believe that the Report is open to the charge of hesitation. It is perfectly true that the Report is eminently practical in character. It does not aim at achieving more than the Members of the Committee, exercising foresight and having in regard the actual circumstances of the situation in which we are placed, were entitled to recommend. The outline of the Report is clear. The recommendations of the Report are specific. Those recommendations are practical, and I think the Committee may congratulate itself, as I have said, upon the reception which their

me, d'ailleurs, que cette résolution n'engage pas les membres de la Société. Le Conseil est simplement invité à soumettre aux membres de la Société une méthode pratique. Aucun Gouvernement n'est engagé jusqu'à présent par les plans qui sont exposés dans le rapport.

Je n'ai pas entendu faire ce matin une réserve au nom du Gouvernement de la Grande-Bretagne. Le Gouvernement que je représente n'a pas encore pris connaissance de nos propositions. Il a déjà réduit dans une certaine mesure ses armements. Il a l'intention de les réduire encore. J'ai voulu indiquer simplement que je ne peux pas prendre l'engagement au nom de mon Gouvernement d'accepter pour le moment aucun plan particulier; c'est lui qui doit décider.

Les propositions qui doivent être votées maintenant ont été remises à M. le Président. Peut-être trouvera-t-il préférable d'appeler l'Assemblée à statuer d'abord sur l'ensemble du rapport en laissant de côté provisoirement la troisième résolution. L'Assemblée se prononcerait ensuite spécialement sur le paragraphe e) de la troisième résolution qui a été l'objet des critiques. Quoi qu'il en soit, les délégués qui voteront la troisième résolution n'engageront pas leurs Gouvernements. Ils indiqueront simplement par là qu'il serait sage de soumettre ce plan à l'approbation de tous les Gouvernements du monde.

On a montré les difficultés de la réduction proportionnelle et simultanée des armements. La commission a très bien compris les arguments qui ont été présentés par l'honorable M. Léon Bourgeois et, dans son rapport, elle en a tenu compte dans une certaine mesure. Elle n'a pas cru cependant qu'il fût utile et pratique de fonder la réduction des armements, que nous désirons tous unanimement, sur des enquêtes et sur un contrôle rigoureux des armements de chaque nation. Elle a préféré prendre pour base les budgets militaires qui ont quelque chose de plus général et qui peuvent être pris en bloc. La solution n'est pas facile. Mais nous demandons au Conseil et à la Commission Militaire Permanente de la mettre au point. C'est un sujet qui vaut la peine d'être examiné à fond.

Sur ces bases et par la méthode que nous proposons, les nations pourraient aboutir à un accord général. Ce moyen sera probablement plus pratique que celui des enquêtes très difficiles qui sont prévues par l'article 8 du Pacte.

M. DE PALACIOS (Espagne). — Après avoir entendu les déclarations faites par MM. Fisher, Léon Bourgeois, Poulet, la Délégation d'Espagne tient à exprimer les mêmes réserves tout en approuvant l'ensemble du projet au but et à la tendance duquel elle s'associe.

M. BRANTING (Suède), Président de la Commission. — Messieurs, au cours de la discussion, un certain nombre de réserves ont été formulées. En réalité, nous avons l'opinion qu'il ne s'agit pas là de réserves à proprement parler; les orateurs qui les ont formulées ont tenu seulement à insister sur fait qu'en approuvant l'alinéa e) de la troisième résolution, sur lequel on appelait l'attention, on semble engager les gouvernements.

Or, comme l'a dit M. Fisher dès le commencement de cette discussion, les gouvernements sont absolument libres de prendre l'attitude qui leur convient en ce qui concerne cette proposition, soumise à l'Assemblée par la 3^{me} Commission.

Il ne reste donc plus ici que l'affirmation d'un fait sur lequel tout le monde est d'accord, mais que l'on a voulu formuler expressément afin qu'il n'y ait plus de malentendu sur le sens de la résolution, si, comme je l'espère, l'Assemblée la vote dans son intégralité.

D'autre part, plusieurs orateurs qui ont pris la parole au sujet de cette question, auraient voulu aller plus loin que ne l'a fait la Commission dans le rapport qu'elle vous a soumis.

Il me semble et il a semblé à tous mes collègues de la Commission qu'il serait plus utile, au lieu d'un feu d'artifice de démonstrations vite passées et vite oubliées, de créer des faits positifs, en réalisant une fois de plus l'unité.

L'unité est et sera notre force dans les débuts de la

Report has received. So far as there has been criticism, that criticism has been directed to the last portion of the Third Resolution—to Resolution (e). When I was explaining that Resolution to the Assembly, I pointed out what, in effect, is evident upon the face of the text itself, namely, that this is not a Resolution which commits the Governments of the League. What does the Resolution in effect say? The Resolution is an invitation to the Assembly to suggest to the Council, in its turn to suggest for the examination of the different Governments of the League, a certain proposal. It goes no further than that. No Government is committed, at this stage, to the acceptance of the particular plan suggested, or indeed to the acceptance of any variant of that plan. It is here suggested for their consideration. I did not intend to make a reserve on behalf of the British Government. I do not know what attitude the British Government will take. The British Government has not had this proposal laid before it. The British Government, as I have already pointed out, has been reducing its armaments, and intends to reduce them still further. I merely wished to make it plain that in voting for this Resolution I was not in any way committing my Government to the acceptance of the particular plan proposed.

I am in the hands of the President, and it may perhaps be a more convenient course for the Assembly first of all to vote upon the whole Report minus the last Resolution, and then to proceed to vote upon the last Resolution. Whether that be so or not, it must be clear that the Delegates who vote for the last Resolution are merely confirming their belief that it would be an advantageous thing to submit a proposition of this type to the different Governments of the world. In the course of the Report of the Committee allusion is made to the very grave difficulties which would encompass any proposal in the direction of a proportionate and simultaneous percentage reduction of armaments. The Committee is wholly alive to the substantial considerations which were adduced in the course of the weighty speech which we have heard from M. Léon Bourgeois, and it has given some place to those considerations in its Report. We have, however, thought it right to suggest for the consideration of the Permanent Committee whether it may not prove eventually to be the most convenient and the most practical step towards that systematic and comprehensive reduction of armaments which we all desire to see effected, that that reduction should be based not upon a minute investigation of the military resources of different countries, of their armaments and their equipment, but upon some basis of a much rougher and more public character, such as is afforded by the comparison of different Budgets. We realise that that comparison is not so easy to effect as seems at first sight to be the case, but we venture to suggest for the consideration of the Council and of the Permanent Military Committee that this is an avenue worth exploring, and that it may well be that the nations of the world might ultimately arrive at an agreement of this character, which would avoid the necessity of those elaborate and difficult investigations into military resources which are apparently contemplated in Article 8 of the Covenant.

(The Interpreter translated into French.)

M. DE PALACIOS (Spain) (speaking in French):

Interpreter—After having heard the declarations made by MM. Fisher, Bourgeois, and Poulet, the Spanish Delegation wishes to make the same reservations, while approving the proposal as a whole and declaring itself in sympathy with its object.

M. BRANTING (Sweden) (speaking in French):

Interpreter—During the course of the debate we have heard certain reservations made, but I must say that these reservations are not in reality reservations. It was only that the orators wanted to insist on the point that in approving Resolution No. 3 (e) they could not bind the word of their Governments, who remain, as Mr. Fisher said, absolutely free to adopt the attitude which they think fit towards the proposals of the Council. This provision is only inserted so that there shall be no misunderstanding, and I hope the Resolution will be adopted in its entirety. On the other hand, I noted that

de la Société des Nations. Il y a assez d'adversaires qui nous guettent, qui cherchent à profiter de toutes les dissensions qui pourraient se produire dans le sein de l'Assemblée. Ne donnons pas à leur malignité le moyen de s'exercer.

Les résolutions qui vous sont soumises et qui, en réalité, ne constituent que des vœux, semblent donc pouvoir être acceptées avec cette même unanimité que l'on a constatée jusqu'ici dans nos débats.

Après quoi, j'espère que nous verrons des gouvernements non seulement se rallier à ce vœu et ne pas dépasser dans les années qui viennent la limite de leurs budgets militaires actuels, mais encore, comme le disait si bien M. Fisher, améliorer la situation en les réduisant dans l'avenir, autant que le comportera l'état de choses, pour le bien de leurs peuples, pour le bien de la paix du monde et pour le bien de l'humanité tout entière. (*Vifs applaudissements*).

M. LE PRÉSIDENT. — La discussion générale est close. Nous allons procéder au vote.

Ainsi que vous l'avez vu, la Commission soumet à l'Assemblée trois résolutions, mais en réalité, nous sommes appelés à approuver l'ensemble du rapport en même temps que les résolutions.

Je constate à la lecture des résolutions qu'aucune critique ne s'est élevée contre les propositions dont nous sommes saisis à l'exception du paragraphe e) final de la troisième résolution.

Avant d'aller plus loin cependant, je dois signaler à l'Assemblée que M. Restrepo (Colombie) a suggéré une modification à apporter au troisième alinéa de la première résolution et a déposé à ce sujet un amendement. Vérification faite des textes, il suffit pour donner satisfaction à cet amendement, d'ajouter dans le texte français deux mots qui le rendront absolument conforme au texte anglais.

On dirait donc, à la fin de la première résolution :
« A presser tous les Gouvernements de ratifier sans retard cette convention et d'y adhérer ».

Par cette modification, l'amendement reçoit satisfaction.

Revenant à ce que je disais tout à l'heure, je pense que je puis mettre aux voix l'ensemble du rapport et des résolutions proposées en m'arrêtant à la fin du § d) de la troisième résolution.

Si personne ne demande la parole, je déclare adopté l'ensemble du rapport et des résolutions à l'exception du § e) de la troisième résolution.

Sur le § e) de la troisième résolution, l'Assemblée a entendu les réserves formulées par M. Léon Bourgeois, au nom de la Délégation française et par la Délégation belge. J'estime quant à moi, que, si nous maintenons à ce paragraphe le caractère que lui donnent sa rédaction et son contexte, il doit pour être voté recueillir l'unanimité : par conséquent, je propose à l'Assemblée de transformer très simplement ce paragraphe en un vœu. Au surplus, il suffit de le lire avec attention pour constater qu'il n'est pas autre chose qu'un vœu.

Je suggère donc à l'Assemblée d'en modifier la forme et de dire :

« L'Assemblée émet le vœu que le Conseil soumette à l'examen des Gouvernements... »

Si l'Assemblée voulait bien se rallier à cette suggestion, l'unanimité ne serait plus nécessaire ; elle aurait à voter uniquement sur un vœu pour lequel la majorité seule est requise.

M. BRANTING (Président de la Commission). — La Commission se rallie à la proposition de M. le Président.

M. LE PRÉSIDENT. — Je vois également M. Léon Bourgeois qui fait un signe d'assentiment...

M. LEON BOURGEOIS (France). — J'adhère à la procédure qu'indique M. le Président, à savoir que ce dernier paragraphe ne fait plus désormais partie intégrante de la 3^{me} résolution mais revêt la forme d'un vœu dis-

many orators desired to go further than the Committee has gone, but I think, and all the Committee think, that it was far better for us to establish that unity which will be the force of the League of Nations than to have a display of fireworks which is soon over. We have quite enough enemies waiting for us and hoping for dissensions in this Assembly. These Resolutions, which are only recommendations, can, I think, be accepted with the same unity as has guided our debates hitherto, and I feel sure that certain Governments will not only accept our recommendations not to go beyond the limit which they have already fixed in their Budgets for armaments, but they will also, as Mr. Fisher has stated, improve the situation and will do better even than we recommend, not merely by limiting but as far as possible by reducing their Budgets for the good of their people and for the interests of peace and of humanity.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—There being no other speakers, the general debate is now considered as closed and we can proceed with the vote. The Committee have laid three Resolutions before you, but in fact we have to approve the whole Report and the Resolutions as well. On reading through the Report and the Resolutions, I find that no criticism has been raised against the proposals except as regards the final paragraph of the third Resolution, namely Paragraph (e). But before I proceed further with my explanations I must point out that there is a slight emendation to be introduced into the French text to bring it into strict conformity with the English version. Dr. Restrepo, of the Colombian Delegation, pointed this out and proposed an Amendment, but there is no need to put the Amendment to the vote, if we simply modify the French text, which is incorrect. We shall put in French as in English at the end of Resolution 1 : " to urge upon all Governments to ratify or to send their adhesion to the Convention." In the French text the words " all " and " adhesion " have been omitted. By putting the two texts into strict conformity the Amendment is satisfactory.

Now I can proceed with the rest of the points which I raise. I suggest as the method to follow here that we should first of all put to the vote the whole of the Report and the Resolutions down to the end of Paragraph (d) in Resolution 3 on page 6, because so far general agreement seems to have been reached. Therefore, we should vote down to Paragraph (d) and a second vote will have to be taken on Paragraph (e) and the rest of the Resolution.

If there is no objection raised we shall consider as carried the whole of the Report minus Paragraph (e) of the third Resolution.

There being no objection raised, I declare that as being carried.

We now come to Paragraph (e) of the final Resolution. We have listened to the reservation made by M. Bourgeois on behalf of the French Delegation and also the reservation made by the Belgian Delegation. In my opinion, if we kept to this paragraph in the character in which it stands now it could not be voted upon in any other way than unanimously. For that reason I propose that we should simply transform this paragraph into a recommendation. It is very simple, and at bottom, if you read it through carefully, you will see that it is nothing else but a wish, a recommendation. Therefore, instead of saying " the Committee invite the Assembly to request the Council to submit," it will be sufficient to say " the Assembly recommends." Therefore, unanimity would not be necessary. It is a mere recommendation and it could be passed by a majority. Such is the suggestion which I have the honour to make to the President and the *Rapporteurs*. I see that they accept this suggestion.

M. LEON BOURGEOIS (speaking in French) :

Interpreter—I assent to the procedure suggested by the President, that is to say, that the whole of the Resolutions with the exception of Paragraph (e) be taken first and that (e) should be taken on a second vote.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—M. Leon Bourgeois himself adheres to the

tinct qui, comme le disait M. le Président peut-être voté à la majorité.

M. SCHANZER (Italie). — Je regrette de ne pas pouvoir me rallier à l'opinion de notre éminent Président. Je crois qu'il ne s'agit pas d'un simple vœu mais d'une vraie résolution. Cela est pour moi évident, du moment que le paragraphe e) fait partie d'un tout organique qui a été longuement élaboré par la Commission et présenté à l'Assemblée, c'est une partie de la résolution. En tout cas le paragraphe e) constituerait par lui-même une quatrième résolution.

Je propose à l'Assemblée de voter cette résolution par appel nominal.

M. BARNES (Grande-Bretagne) (*s'exprimant en anglais*). — Je ne comprend pas très bien la valeur exacte du petit changement proposé. S'il affaiblit la pensée du paragraphe e) je le regrette profondément. Je désirerais que nous conservions la résolution telle qu'elle est, car ce paragraphe est précisément la seule proposition positive du rapport. Il me semble qu'elle n'est déjà pas très catégorique. Il s'agit uniquement d'une proposition que l'Assemblée prie le Conseil de soumettre à l'examen des Gouvernements. Si on l'affaiblit encore, je ne vois pas très bien ce qui restera.

M. LE PRÉSIDENT. — A mon sens, quand on lit avec attention le texte, on constate qu'en réalité il ne formule qu'un vœu. Je propose de lui donner la forme officielle d'un vœu de façon qu'il ait son caractère propre. Ainsi nous pourrions le voter à la simple majorité. Je simplifie donc beaucoup la procédure et je pense que les craintes de l'honorable M. Barnes ne sont pas justifiées.

Je vous engage vivement à suivre la procédure que je vous indique. Elle permettra à l'Assemblée de se prononcer et le problème sera élucidé.

Le Président de la Commission dont vous connaissez les sentiments s'est exprimé tout à l'heure avec la plus grande franchise.

L'honorable M. Branting ne partage pas l'inquiétude de M. Barnes.

L'honorable M. Fisher, de son côté, a prononcé des paroles qui à un certain point de vue, se rapprochent étrangement de celles de l'honorable M. Léon Bourgeois.

Nous avons vu apparaître toutes sortes de nuances dans ce débat.

La forme que je donne à la proposition sauvegarde évidemment toutes les opinions et permet à l'Assemblée de se prononcer librement.

M. SCHANZER (Italie). — Je ne crois pas que notre règlement distingue entre les résolutions et les recommandations. Cette résolution a été approuvée par la Commission. Je demande à M. le Rapporteur s'il la maintient, auquel cas elle devrait être mise aux voix.

M. LE PRÉSIDENT. — On peut fort bien voter par appel nominal sur un vœu. La différence c'est que l'Assemblée peut ne pas se prononcer sur un vœu et l'émettre à la majorité absolue.

M. BRANTING, Président de la Commission. — Je ne voudrais naturellement en aucune manière affaiblir l'expression des sentiments de l'Assemblée, au contraire. Je pense qu'en suivant le règlement, l'opposition d'un seul membre de l'Assemblée suffirait à faire écarter la résolution.

Si nous suivons au contraire la procédure suggérée par M. le Président, la majorité aura le droit de décider ce que nous ferons en ce qui concerne les suggestions contenues dans cette dernière partie de la résolution.

LORD ROBERT CECIL (Afrique du Sud) (*s'exprimant en anglais*). — Je propose à l'Assemblée de considérer d'abord ce paragraphe comme une proposition, si un Membre oppose son veto, nous la reprendrons comme un vœu. (*Applaudissements.*)

procedure suggested, considering this last paragraph as not being an integral part of the whole of the Resolution, but having the character of a recommendation.

M. SCHANZER (Italy) (speaking in French) :

Interpreter—I regret that I cannot agree with the procedure proposed by the President. It is not a question of a simple recommendation. It is a real Resolution because this Sub-Paragraph (e) is an organic part of a scheme which has been elaborated carefully and as the result of long consideration. It is part of a Resolution. If the first part of the Report down to Paragraph (d) has been adopted, then this Sub-Paragraph (e) constitutes a Resolution and would become Resolution No. 4. I add, because I think it very important, that I ask that the Assembly may vote on this Resolution by a roll-call vote.

MR. BARNES (Great Britain) :

I am not quite clear as to the full meaning of your suggested Amendment, Mr. President, but if it has the effect of weakening this Resolution, I hope that the Assembly will stick to the Resolution as it stands. It seems to me that this is the only operative part of the Report now before us. We have, after a good many words, a definite proposal. It is only a proposal that the Council should request the Governments to do something. That is all. The Governments, as has been pointed out by Mr. Fisher, are not obliged to do it. They are simply asked by the Council to do it. That to my mind is weak enough. If the object of your suggestion is to still further weaken this proposal, I can only say that I for my part very much regret it.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—I will make bold to tell the Honourable Mr. Barnes that if he reads the text carefully he will see that it is nothing else than a recommendation. So we can pass it by a majority vote. It is simply to clarify and simplify matters. I do not think that Mr. Barnes's fears are entirely grounded. It all comes to the same thing.

Gentlemen, may I again insist upon the procedure which I have suggested should be adopted? It simplifies matters. The problem would naturally find its solution. You have heard the Chairman, M. Branting; we all know his sentiments. He has expressed himself with the utmost frankness and he does not share the fears expressed by the Honourable Mr. Barnes. The Honourable Mr. Fisher himself has expressed his opinion in words which are strangely near those which have been used by M. Bourgeois, although in this debate there have been slight differences and shades of meaning in the expressions of opinion. The form which I suggest reserves the opinion of everybody and allows you to come to a vote. That is why I suggested it. The Assembly can express itself freely in this matter.

M. SCHANZER (Italy) (speaking in French) :

Interpreter—I can only add that I do not think that our Rules of Procedure make any distinction between a Resolution and a recommendation. The Committee brought this forward as a Resolution, and I ask if the *Rapporteur* maintains this Resolution. If so, I ask for a roll-call vote.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—It is quite possible to pass a recommendation by a very clear majority and this is sufficient. There is no necessity for a unanimous vote.

M. BRANTING (Sweden) (speaking in French) :

Interpreter—It is in no way my desire to weaken this Resolution. On the contrary I think that if the Rules of Procedure are followed one single Member voting against this Resolution renders it vain and no consequence could follow from it, whereas should the President's suggestion be adopted, the majority would be able to decide what action should be taken on the Report of this Committee.

M. LE PRESIDENT. — Evidemment cette procédure est tout à fait régulière, je le reconnais. Celle que je proposais était une procédure de conciliation, je l'avais suggérée dans cet esprit. Insistez-vous, Messieurs, pour considérer cette proposition comme une résolution qui doit être soumise à un vote unanime, ou acceptez-vous la proposition?

M. BOURGEOIS (France). — Je me suis rallié bien volontiers à la suggestion de M. le Président, de façon à donner plus de liberté à chacun d'entre nous pour pouvoir exprimer son opinion sans réserve, sans nuire d'ailleurs à l'ensemble des résolutions qui ont été adoptées par la Commission et sur lesquelles nous sommes unanimes.

Si l'on veut réincorporer le paragraphe *e*) à l'ensemble des résolutions, vous voyez quelle en est la conséquence; je ne puis croire que c'est là qu'on veuille nous amener. On ne manquera pas de dire que cette résolution faisant corps avec l'ensemble des résolutions, c'est l'ensemble des résolutions devant être adoptées à l'unanimité, qui se trouve ainsi en péril d'être rejeté. Evidemment ce n'est pas la pensée de nos collègues. En acceptant la formule de M. le Président, toutes les résolutions jusqu'au paragraphe *d*) inclus étaient adoptées à l'unanimité, ce qui avait, au point de vue de l'opinion universelle, un très grand effet, une très grande portée morale et ce qui donnait satisfaction aux sentiments auxquels nous nous sommes associés de la manière la plus cordiale et la plus complète.

Si ce paragraphe *e*) est considéré comme une résolution, je demande en tout cas qu'il ne soit pas inséré dans la résolution totale, mais bien comme une résolution séparée, cela afin de ne pas porter atteinte au vote qui a été émis sur le reste de la résolution. Peu m'importe: du moment que c'est un vote distinct, nous voterons, nous, contre la résolution. Puis, vous la transformerez en un vœu; et le résultat sera exactement le même. L'important, c'est que le paragraphe *e*) ne soit pas incorporé dans l'ensemble des résolutions, afin de ne pas les mettre en péril. (*Applaudissements.*)

M. LE PRESIDENT. — M. Léon Bourgeois demande la division des résolutions. Elle est de droit...

M. LEON BOURGEOIS (France). — Oui, elle est de droit.

M. LE PRESIDENT. — Mais elle a déjà été opérée, en ce sens que j'ai mis aux voix l'ensemble du rapport et toutes les parties des résolutions sur lesquelles il n'y avait aucune contestation, et qui ont été, en somme, adoptées à l'unanimité, jusqu'à la fin du paragraphe *d*) de la 3^{me} résolution. Ainsi, la division a été faite, en réalité.

Reste la dernière résolution, c'est-à-dire le paragraphe *e*). Apercevant certaines nuances dans l'Assemblée, mais constatant son désir d'exprimer ses sentiments en une forme unanime, j'ai proposé, ou plutôt j'ai suggéré, — car un Président n'a pas le droit de prendre une pareille initiative, — de transformer la 4^{me} résolution en un vœu. Si je pouvais faire un discours, — mais un Président doit se taire! — je démontrerais que le paragraphe *e*) n'est pas autre chose qu'un vœu. S'il en est ainsi, l'Assemblée peut se prononcer à la majorité, et, de la sorte, liquider la question très simplement. Cela me paraît être la manière de procéder la plus simple. N'en êtes-vous pas convaincus? (*Rires.*)

LORD ROBERT CECIL (Afrique du Sud) (s'exprimant en anglais). — Mon désir constant est de faire autant que possible ce que M. le Président propose comme juste et pratique. Toutefois, je tiens à formuler quelques observations. La question des armements est, comme on l'a très bien dit ce matin, celle qui attire le plus l'attention populaire sur l'Assemblée de la Société des Nations. Le rapport qui nous a été présenté à ce sujet, est très bon. Bien des gens, cependant, regretteront certain-

LORD ROBERT CECIL (South Africa) :

On the point of order may I suggest this possible course?— that it should be put as a Resolution first. If there is any Member of the Assembly who votes against it, and it therefore fails as a Resolution it then can be put as a recommendation. (The Interpreter translated into French.)

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—Obviously the procedure suggested is entirely regular. I acknowledge it. As regards my suggestion, I made it in a conciliatory spirit. That was why I suggested it to the Assembly. Do you insist on the procedure suggested by Lord Robert Cecil or do you accept my proposal?

M. BOURGEOIS (France) (speaking in French) :

Interpreter—I agree with the proposed procedure of the President, in order that everyone may be given a chance of expressing his opinion without risking any danger to the body of the Resolutions as regards which we were unanimous. If it is desired to incorporate (*e*) in the body of the Resolutions, the result will be that the whole body of the Resolutions are in peril of being lost. As the President wished, the first part has been adopted and that is of great moral significance. If Paragraph (*e*) is to be considered a Resolution I ask that it shall not be considered as part of the total Resolutions but as a separate one by itself so as not to bring the rest into danger. We shall then vote against it and you will turn it into a recommendation.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—Might I point out to the Honourable M. Bourgeois that the division of the Motion, of course, must be granted. It has already been granted. It has been carried out. We have put to the vote the whole of the Report with the Resolutions down to Paragraph (*d*) inclusive. Therefore the division has taken place. There remains the last Resolution (*e*). Seeing the slight change in meaning and the differences of opinion expressed in the Assembly, but also the desire expressed on several sides to arrive at a unanimous decision, I suggested that the fourth Resolution, if you can call it a Resolution, should be transformed into a recommendation.

If I had been allowed to make a speech, I might have suggested that this Paragraph (*e*) is nothing less than a recommendation, and that is why I suggested it should take the form which would seem the most easy way out of the question. Again, I say that I think this is the most simple method of dealing with the point, and I hope that I have succeeded in convincing you.

LORD ROBERT CECIL :

Mr. President, my anxiety is always to study what is the proper course for this Assembly, and I should not desire to stand in the way of anything you thought right. At the same time, I wish to make one or two observations. This matter of armaments, as has been well said in the course of the debate, is one which excites the greatest possibly feeling all over the world at the present moment. I, myself, think the Report a very good one, considering the enormous difficulties of the subject, but I recognise that there are many people outside who will deeply regret that the Assembly cannot go further than is proposed in the Report. My colleague, Mr. Barnes, of the British Delegation, explained very clearly the attitude which he took up, and which he believed those for whom he had a special right to speak also take up. Now in this Report, the one definite proposal towards general disarmament is contained in this Paragraph (*e*). I had hoped, I confess, when I heard the speech of M. Bourgeois, that though he was not able, on behalf of the French Delegation, to vote for this paragraph, he would not find it absolutely necessary to vote against it. I thought he was going to abstain, and we could then have had the advantage of carrying this as a Resolution. But I confess, I feel, myself, great reluctance in assenting to anything which will, in fact, weaken or water down this Resolution, and when the President asks us, in a very persuasive manner,

nement que l'Assemblée n'ait pu aller plus loin dans la voie du désarmement. M. Barnes l'a très clairement indiqué au nom de ceux qu'il est particulièrement qualifié pour représenter ici. Dans ce rapport, la seule proposition positive et catégorique est précisément formulée au paragraphe e). J'avais espéré que M. Léon Bourgeois ne la rejeterait pas et qu'il se contenterait de s'abstenir. J'avoue que j'éprouve une très grande répugnance à accepter quoi que ce soit de nature à affaiblir cette résolution, que nous désirons voir adoptée. Quand M. le Président nous demande, d'ailleurs avec sa courtoisie habituelle, de transformer cette résolution en un vœu, je constate tout de même que cela tend à en affaiblir singulièrement la portée. C'est trop nous demander.

Si certains d'entre nous doivent voter contre cette résolution, qu'ils prennent nettement, en public, la responsabilité de ce vote négatif! Mais j'en appelle, avec tout le respect que je leur dois, à mes collègues; qu'ils s'abstiennent plutôt, s'ils le peuvent. Ce sera pour eux un moyen de libérer leur Gouvernement de toute responsabilité et de permettre, en même temps, à cette Assemblée, de faire ce premier pas, dans la voie du désarmement, que nous désirons tous et que l'immense majorité des peuples attend impatiemment. (*Applaudissement*).

M. LEON BOURGEOIS (France). — Messieurs, je suis très sensible à l'appel cordial que m'adresse Lord Robert Cecil, mais je voudrais expliquer brièvement pourquoi je ne puis pas lui donner pleine satisfaction. En effet, la réserve n'a pas de sens, mais l'abstention équivaut, d'après notre règlement, à l'absence. Or, il n'est pas possible que l'un d'entre nous soit absent, au moment où un vote aussi grave va être émis.

La proposition de M. Le Président qui donnait le caractère de vœu l'alinéa e) me paraissait, au contraire, sauvegarder la liberté de chacun d'entre nous et permettre, à raison des nuances signalées tout à l'heure par M. Le Président et qui séparent, ou bien qui rapprochent un certain nombre de ceux qui ont pris la parole, d'exprimer librement son opinion sans que le vœu, s'il s'agit d'un vœu, fût par là même, mis en question.

Je fais observer qu'un certain nombre de ceux qui ont déclaré devoir voter pour le vœu ou pour la résolution de l'alinéa e), ont ajouté qu'ils entendaient ne lier en rien leur Gouvernement par leur vote.

Je ne crois pas qu'il soit possible, actuellement, par la méthode qui nous est proposée, d'aboutir à un véritable allègement des charges militaires. Au surplus, nous donnons en France, en ce moment, l'exemple d'une action raisonnée et méthodique dans le sens de l'allègement des charges militaires, puisque le gouvernement français a déposé il y a quelques jours, sur le Bureau de la Chambre des Députés, un projet de réduction de service militaire. Cela vaut mieux que des paroles: C'est un acte. Il ne faut donc pas y avoir de doute sur le sentiment qui nous anime. Il ne faudrait pas que l'on pût dire, demain, que ceux qui ont voté contre la méthode particulière proposée ici ont voté contre l'allègement des charges militaires; je protesterais vivement, pour ma part, contre une telle interprétation de mon vote. Je demande la faculté de voter librement, de façon que, l'unanimité n'étant pas nécessaire, puisqu'il s'agit d'un vœu, chacun de nous ait la faculté d'exprimer son opinion et que nous puissions nous compter. (*Applaudissements*).

M. SCHANZER (Italie). — J'apprécie beaucoup, Messieurs, l'intention de notre honorable Président, de chercher, en proposant une procédure conciliatrice, à sauver un principe qui serait repoussé, si on conservait au texte le caractère d'une résolution.

Dans ces conditions, désirant aussi sauver ce principe, je n'insisterai pas sur la question de procédure. Je suis d'ailleurs convaincu, Messieurs, qu'il n'y aura pas une différence essentielle entre la recommandation et la résolution, attendu que — je l'espère, — cette recommandation sera votée à une grande majorité.

Toutefois, j'insiste sur l'appel nominal.

M. LE PRÉSIDENT. — M. Schanzer ayant bien voulu

to agree to this proposal, I feel, if we agree to it, it would be making all the Members of the Assembly say we lower this from a Resolution into a mere pious expression of hope. I confess I think that is asking a very great step from the Assembly. If there are Members of the Assembly who, either by their instruction, or for other reasons, feel themselves bound to vote against this Resolution, they must take the responsibility before the world, but I cannot help expressing the earnest hope, if I may do so without presumption, and I venture to appeal to my colleagues not to take that extreme course, and in that way they will free their Governments from any responsibility, if responsibility can attach to us, and at the same time allow the Assembly to do what I am perfectly certain the vast majority of the Assembly desire to do, namely, to place this Resolution on record as a first step towards disarmament which they desire to be taken. (*Applause*.)

(The Interpreter translated into French.)

M. BOURGEOIS (France) (speaking in French):

Interpreter—I feel Lord Robert Cecil's appeal very much, but I regret that I cannot give any effect to it, because in my opinion, abstention from voting can only necessarily imply absence, and it would be impossible for any of us to be absent from a decision of such grave moment. I think the President's suggestion that the words be incorporated as a recommendation, safeguards the liberties of each one of us, and that that slight difference in the method of procedure allows each one of us to give his opinion without there being any danger of the recommendation being blocked. A certain number of those who have spoken on the question have said they would vote for the recommendation, or the Resolution, but they have added that their Governments were not bound thereby. I say, in my case, I do not think this is the right way to go to work to bring about a lightening of the military burden. We, in France, to my mind are giving real signs of a desire to proceed along the right path. France has recently proposed a Bill for the reduction of the period for Military Service, and therefore I wish to protest against any idea that those who vote against this Resolution, or recommendation, are thereby voting against the lightening of military burdens.

M. SCHANZER (Italy) (speaking in French):

Interpreter—I appreciate the President's intentions. I see that he is trying to save the principle by adopting a different method of procedure. I therefore will not insist on the method of procedure I prefer because I also am anxious to save the principle. As a matter of fact there will not be a great difference whether we accept this as a recommendation or as a Resolution, because as a recommendation I am sure it will be voted by a very large majority.

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—Lord Robert Cecil, you have heard what M. Schanzer has said. He concurs in my proposal. Do you continue to refuse your assent?

LORD ROBERT CECIL (*Rapporteur*):

No. I doubt whether your appreciation of the situation is quite the same as mine, that is to say whether I should find myself alone if I went on. So long, however, as it is quite clear that on behalf of my Delegation I do not in any way weaken my desire for disarmament, I am content to accept your suggestion.

(The Interpreter translated into French.)

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—I thank Lord Robert Cecil for his kind answer. Agreement seems to have been arrived at on my suggestion, and it is very easy to transform the Resolution into a recommendation. It will now read as follows:—

“Pending the full execution of the measures for the reduction of armaments recommended by Article 8 of the Covenant, the Assembly recommends to the Council to submit for the consideration of the

accepter ma proposition, je me trouve devant Lord Cecil seul et je fais appel à son esprit de conciliation.

LORD ROBERT CECIL (Afrique du Sud) (*s'exprimant en anglais*). — Je ne puis pas me rendre au désir de M. le Président; je me trouverai d'ailleurs probablement seul dans ce cas. Mais je me demande si M. le Président envisage la situation sous le même angle que moi. Dans tous les cas, je déclare, au nom de ma Délégation, que, quelque soit mon vote, je n'entends nullement affaiblir la portée de la résolution.

M. LE PRÉSIDENT. — Je remercie Lord Robert Cecil de son esprit de conciliation.

Il semble donc qu'il y ait accord sur l'idée de transformer le paragraphe e) en un vœu. Voici la forme que prendra ce vœu :

« En attendant le plein effet des mesures concernant la réduction des armements prévue à l'article 8 du Pacte, l'Assemblée émet le vœu que le Conseil soumette à l'examen des Gouvernements la proposition d'accepter l'engagement de ne pas dépasser, pendant les deux années fiscales qui suivront le prochain exercice, le chiffre global des dépenses militaires, navales et aériennes, prévues pour cet exercice... (*le reste comme dans le texte*).

Vous paraît-il nécessaire de procéder à l'appel nominal ? (*Oui, oui!*) Dans ces conditions, et conformément à l'article 20 du Règlement d'ordre intérieur, il va y être procédé.

M. SCHANZER (Italie). — La proclamation du vote sera-t-elle nominative ou secrète ? Il est nécessaire que le vote par appel nominal ait pour conséquence de faire connaître l'opinion des votants.

M. LE PRÉSIDENT. — Le vote ne sera pas secret, puisque le bulletin doit porter le nom du pays.

M. SCHANZER. — Et on proclamera le nom de chacun d'eux ?

M. LE PRÉSIDENT. — Parfaitement. C'est le règlement même (Il est procédé au vote par appel nominal.)

V. MOTION DU Dr NANSEN

M. LE PRÉSIDENT. — Si vous le voulez bien, Messieurs, en attendant le résultat du scrutin, je donnerai la parole à M. le Dr Nansen, pour faire une communication à l'Assemblée sur une motion dont il entend la saisir.

M. LE DOCTEUR NANSEN (Norvège) (*s'exprimant en anglais*). — Quand j'ai présenté mon rapport sur le rapatriement des prisonniers, je vous ai avertis que je reviendrais plus tard sur quelques points. Je le fais aujourd'hui.

J'ai le plaisir de vous annoncer que l'accord entre la Grèce et la Bulgarie est conclu. La question est résolue. Le Gouvernement Grec a aimablement accepté de renvoyer en Bulgarie les 400 prisonniers qui restaient. Il l'a fait moyennant la condition que le Conseil de la Société des Nations pourvoie au renvoi en Grèce des derniers enfants Grecs retenus sur le territoire Bulgare.

Pour ma part, je donne ma parole qu'aussi longtemps que je resterai chargé de cette organisation, je ferai tous mes efforts pour que ce soit fait, et je suis certain que ce sera fait. Je suis certain également que le Conseil y pourvoira de son côté.

Le Gouvernement Bulgare a nommé un fonctionnaire spécial qui travaille au rapatriement des enfants grecs. Nous avons bon espoir que les deux parties mettront toute la bonne volonté nécessaire. Le Gouvernement Grec a déjà donné l'exemple. Nous avons, d'autre part un rapport du Ministre de France indiquant que le Gouvernement Bulgare s'en occupe. Il n'y aura donc pas de difficultés de ce côté; je continuerai d'ailleurs à veiller à ce que les engagements pris soient observés.

Governments the acceptance of an undertaking—” and so on.

The text being as I have read out, is it necessary to have a roll-call and for every Member to have to come here and record his vote. (“ Yes.”)

We shall therefore have a roll-call.

MR. BALFOUR (Great Britain) :

Cannot we vote by standing up ?

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—There is a suggestion that Members might stand, in place of a roll-call, and we might count their numbers. (“ Roll-call.”)

The roll-call is asked for and we will therefore have it. You have the Rules of Procedure before you, which say that the Delegations represented at the Meeting shall be provided with two voting tickets, on which the name of the country is written, one being red and one blue. You will find those tickets in your desks.

LORD ROBERT CECIL :

The tickets are white and blue.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—According to the text of the Rules of Procedure the tickets should be red and blue. As the tickets are, in fact, white and blue we shall consider the white as being the Ayes and the blue as being the Noes.

M. SCHANZER (Italy) (speaking in French) :

Will the way in which each country votes be announced ?

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—Yes. This is not a secret ballot, because the voting cards give the name of the countries. The vote was then taken.

V.—MOTION BY Dr NANSEN.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—Gentlemen, while the votes are being counted Dr Nansen wishes to address the Assembly.

DR. NANSEN :

When I laid before the Assembly my Report on the repatriation of prisoners, I indicated that there were several points which I would have to bring forward in a supplementary Report. I desire now to make a few remarks on those points. One point was the agreement between Greece and Bulgaria. I am glad to be able to tell you that that small difficulty is now settled, I hope, in a very satisfactory way, as the Government of Greece has kindly agreed to send back all the Bulgarian prisoners which were left in Greece. About 400 Bulgarian prisoners have been kept there awaiting the return of all Greek children from Bulgaria. As we have a Report from Bulgaria to the effect that these children are now being found and sent back to Greece very rapidly, Greece has agreed to return all Bulgarian prisoners on the condition that my Organisation, which means the Council of the League of Nations, takes to some extent the responsibility of seeing that these children are sent back as soon as possible. I hope I am not wrong in saying that I think the Council of the League of Nations is willing to take that responsibility upon themselves and to see that that arrangement is carried out. The Bulgarian Government has appointed a special Representative to look after these things, and he is working very well. We have a report from the French Minister in Sofia to the effect that he hopes all children will be back before the heart of the winter. I hope there will be no difficulty in this respect. I can promise

J'arrive maintenant à la seconde question, la question d'argent.

Nous n'avons pas d'argent.

Nous en avons eu et nous en avons encore pour le rapatriement par la mer Baltique, mais nous n'en avons pas pour organiser le rapatriement par la mer Noire; nous n'en avons pas non plus pour les prisonniers de Vladivostock. Combien sont-ils? Je n'en sais rien. Probablement plus de 10.000. En tous cas il nous faut de l'argent. Nous en avons demandé au Comité International de Crédit pour les œuvres de secours, à Paris. Ce sont des prêts faits par les différents Etats représentés au Comité. Mais certains Etats ont voulu attendre une décision de leur Parlement; les autres ont pu tout de suite avancer certaines sommes.

Je suis heureux d'annoncer que le Gouvernement britannique a, comme d'habitude, contribué pour la plus grande partie à la constitution de cette somme. Il a mis à son versement une seule condition: que le reste devrait être d'abord trouvé. Nous avons reçu la plus grande partie du complément, mais nous n'avons pas encore tout. Une somme que nous espérons recevoir fait encore défaut. L'ennui, c'est que cela empêche le versement total de la contribution britannique. Il est vrai que, en dépit de la condition qu'il avait posée, le Gouvernement de la Grande-Bretagne a déjà donné cinquante pour cent de la somme qu'il avait promise; nous lui en sommes très reconnaissants. Il faudrait que la somme complémentaire fût trouvée pour que le Gouvernement Britannique achève son versement. Je fais donc appel à tous les Membres de l'Assemblée pour qu'ils nous aident à obtenir les dernières 85.000 livres nécessaires pour accomplir cette grande œuvre. Il nous les faut absolument. Autrement, nous ne pouvons pas espérer aboutir.

Il serait d'un effet désastreux sur l'opinion publique que la Société des Nations renonce à cette œuvre humanitaire. Vous vous trompez si vous croyez qu'il s'agit d'une affaire de peu d'importance. La vie et le bonheur de 10.000 ou de 20.000 prisonniers et de leurs familles sont en jeu.

En somme, je ne vous demande pas de faire des dons, mais de consentir seulement un prêt sur des garanties sérieuses. Le risque n'est donc pas bien grand.

J'espère que vous ne voudrez pas laisser disparaître cette œuvre humanitaire, à laquelle nous sommes dévoués si volontiers, et qui est si importante pour l'honneur et le prestige de la Société des Nations. (*Applaudissements.*)

VI. RESULTAT DU SCRUTIN

M. LE PRESIDENT. — La parole est à M. le Secrétaire général pour donner connaissance du dépouillement du scrutin.

M. LE SECRETAIRE GENERAL. — Voici, Messieurs, les résultats du dépouillement du scrutin.

On voté pour:

Afrique du Sud, Australie, Belgique, Canada, Grande-Bretagne, Bolivie, Chine, Colombie, Cuba, Danemark, Espagne, Guatemala, Haïti, Indes, Italie, Japon, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Panama, Pays-Bas, Perse, Portugal, San Salvador, Etat Serbo-Croate Slovène, Suède, Suisse, Tchéco-Slovaquie, Vénézuéla. Soit 30 voix.

Ont voté contre:

Brésil, Chili, France, Grèce, Pologne, Roumanie, Uruguay. Soit 7 voix.

1 abstention: Siam

that as long as my Organisation lasts I shall myself be responsible for seeing that these children are sent back.

There is another matter of more importance, and that is the very sad fact that I am short of money. We have money for the repatriation of prisoners through the Baltic Sea. I hope we can lay aside sufficient money to carry on that work till it is actually finished. But we have not enough money to open a route in the Black Sea. We have no money to bring back prisoners from Vladivostock. How many prisoners there are there I am not able to say, but there are probably something like 10,000 prisoners left. I have no money for those prisoners, for the following reason. I want to explain in a few words how the money for the repatriation of prisoners was given to our Organisation. When I endeavoured to find the money for the work of repatriation, I applied to the International Committee on Relief Credits in Paris for the necessary loans to the Governments whose prisoners were to be repatriated. That Committee granted my request and themselves prepared a scheme of allocation for the provision of these loans by the different States represented on the Committee. It was on the basis of this scheme that I carried on my work, and although the Representatives of one or two States were unable to act until their Parliaments had been consulted, the others began to put the plan into execution. The largest contribution was made, as usual, by the British Government, but they attached the condition that before they would make that contribution the remainder of the total required by me must be provided. At the present time the greater part of the contributions promised have actually been received, but there is still a certain sum for which I have been hoping, but which I cannot secure. As the total is therefore not made up, the British contribution cannot be secured. I may add that I have received by the kindness of the British Government 50 per cent. It is therefore necessary for me to appeal to the Assembly to make up the small remainder of 85,000*l.* which is absolutely necessary to finish the work. I had hoped that those countries who are in a fairly good condition and who have not yet contributed to the repatriation of prisoners might see their way to divide this not very big sum between them. If I could get an assurance that that was secure, then I would be able to get the British contribution and the work would be finished successfully. Otherwise I can see no hope of getting any further with it, and we shall have to declare to the world that we are unable to fulfil our work. I think that would be a disastrous thing to the League of Nations. You may think it a small matter, but I cannot consider it so. It means the lives and happiness of at least 10,000, probably 20,000 prisoners.

I wish, finally, to point out that I do not ask for a gift. It is a loan on fairly good security, negotiated through the International Committee on Relief Credits, so I cannot see that the risk will be very great for the various countries. Of course there is a risk, but not a very great one. Therefore I hope that before this Assembly closes I shall be able to say the work is safe and that the League is going to fulfil the duty which it has taken upon itself and to solve this problem.

(The Interpreter translated into French.)

VI.—RESULT OF THE BALLOT

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—Before I call upon M. Politis to address the Assembly I will call upon the Secretary-General to announce the result of the voting.

THE SECRETARY-GENERAL:

Those in favour of the Motion are: South Africa, Australia, Belgium, Canada, Great Britain, Bolivia, China, Colombia, Cuba, Denmark, Spain, Guatemala, Haiti, India, Italy, Japan, Nicaragua, Norway, New Zealand, Paraguay, Panama, the Netherlands, Persia, Portugal, Salvador, Serbo-Croat-Slovene State, Sweden, Switzerland, Czechoslovakia, Venezuela. Those against: Brazil, Chile, France, Greece, Poland, Roumania, Uruguay. Siam abstains from voting.

THE PRESIDENT:

The result of the voting is therefore 30 for and 7 against.

M. LE PRESIDENT. — Je donne une nouvelle lecture du vœu qui vient d'être adopté:

« En attendant le plein effet des mesures concernant la réduction des armements prévue à l'article 8 du Pacte, l'Assemblée émet le vœu que le Conseil soumette à l'examen des Gouvernements la proposition d'accepter l'engagement de ne pas dépasser, pendant les deux années fiscales qui suivront le prochain exercice, le chiffre global des dépenses militaires, navales et aériennes, prévues pour cet exercice.

Sous réserve qu'il sera tenu compte:

1. de toute contribution d'effectifs, de matériel de guerre, d'argent, recommandée par la Société des Nations pour l'exécution des obligations prévues à l'article 16 du Pacte ou dans les Traités enregistrés par la Société;

2. de toute situation exceptionnel qui sera signalée au Conseil de la Société des Nations, conformément à l'esprit des paragraphes 2 et 6 de l'article 8 du Pacte.

VII — DISCUSSION DE LA MOTION DU Dr NANSEN

M. LE PRESIDENT. — La parole est à M. Politis.

M. POLITIS (Grèce). — A la suite des déclarations que M. le Dr Nansen vient de faire à l'Assemblée, je manquerais à un devoir élémentaire si je ne venais pas lui exprimer publiquement ici les remerciements très vifs de la Délégation Hellénique pour les services éminents qu'il a rendus dans la cause de la libération des enfants grecs.

Je suis sûr d'être l'interprète des innombrables familles qui ont attendu pendant de longues années la libération de leurs malheureux enfants, entraînés en esclavage dans un pays voisin, en exprimant au Dr Nansen leur profonde reconnaissance. (*Vifs applaudissements.*)

M. LE PRESIDENT. — S'il n'y a pas d'opposition la prochaine séance est fixée à demain 11 heures. (*Assentiment.*)

Je rappelle que l'Assemblée se réunira également à 16 heures et qu'au cours de cette séance de l'après-midi il sera procédé à l'élection des Membres non-permanents du Conseil.

La séance est levée à 19 heures 20

I will now give you the wording of the Recommendation. There is no longer any Paragraph (e); it is entitled "Recommendation":—

"Pending the full execution of the measures for the reduction of armaments recommended by Article 8 of the Covenant, the Assembly recommends to the Council to submit for the consideration of the Governments the acceptance of an undertaking not to exceed for the first two financial years following the next financial year the sum total of expenditure on the Military, Naval and Air Services, provided for in the latter Budget, subject, however, to account being taken of the following reservations:—

(1) Any contributions of troops, war material and money recommended by the League of Nations, with a view to the fulfilment of obligations imposed by Article 16 of the Covenant or by Treaties registered by the League.

(2) Exceptional conditions notified as such to the Council of the League of Nations in accordance with the spirit of Paragraphs 2 and 6 of Article 8 of the Covenant."

VII.—DISCUSSION OF THE MOTION OF Dr NANSEN.

M. POLITIS (Greece) (speaking in French):

Interpreter—After Dr. Nansen's speech I feel I must convey to him in public the thanks of Greece for the services he has rendered to the unfortunate Greek children, and the thanks of those families whose children have been kept in slavery for years and who are at last being restored to them.

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—The next Plenary Meeting will take place at 11 o'clock to-morrow. In the afternoon at 4 o'clock there will be the election of Non-Permanent Members of the Council.

The Assembly adjourned at 7.20 p.m. till to-morrow at 11 o'clock.

PREMIÈRE ASSEMBLÉE
DE LA
SOCIÉTÉ DES NATIONS
GENÈVE 1920

FIRST ASSEMBLY
OF THE
LEAGUE OF NATIONS
GENEVA 1920

COMPTE RENDU
PROVISOIRE

24^{me} SÉANCE PLÉNIÈRE
(Salle de la Réformation)

PROVISIONAL
VERBATIM RECORD

24th PLENARY MEETING
(Salle de la Réformation)

MERCREDI 15 DÉCEMBRE 1920, A 10 H.

WEDNESDAY 15th DEC. 1920, AT 10 A.M.

Messieurs les Délégués qui auraient des modifications ou adjonctions à apporter au texte du « Compte Rendu Provisoire » voudront bien les communiquer à l'éditeur (M. Sadler, Chambre 114, à l'Hôtel National), au plus tard 48 heures après réception du numéro à leur hôtel.

On désire commencer le plus tôt possible la mise au point du texte final et définitif du « Compte Rendu », en conséquence l'insertion de corrections reçues après le délai indiqué ci-dessus ne saurait être garantie.

Delegates are requested to communicate any alterations or additions for incorporation in the text of the Provisional Verbatim Record to the Publisher of the Record (Mr. Sadler, Room 114, Hotel National), within 48 hours of the delivery of each issue at their Hotels. It is desired to start work as soon as possible on the preparation of the text of the final and definitive Verbatim Record, and consequently the inclusion of corrections received after a longer delay than that indicated cannot be guaranteed.

SOMMAIRE :

- I. — *Rapport de la deuxième Commission* : M. T. Jonnesco (Président de la deuxième Commission).
- a) *Trafic de l'opium* : Sir W. S. Meyer (Rapporteur); MM. Wellington Koo, Loudon.
Adoption de la résolution proposée par la Commission.
- b) *Traite des femmes et des enfants* : M. Jonnesco (Président de la deuxième Commission); Mlle Henni Forchhammer; M. le Dr. Nansen; Sir G. Foster; Sir W. S. Meyer (Rapporteur); MM. Zoka ed Dowleh; le Président.
Amendement du Dr. Nansen : M. le Dr Nansen; retrait de l'amendement.
Amendement de Mlle Forchhammer; Mlle Forchhammer; retrait de l'amendement : MM. Jonnesco (Président de la deuxième Commission); Zoka ed Dowleh; Sir G. Foster.
Adoption de la résolution (texte modifié).
- c) *Demande de l'Inde concernant sa représentation au Conseil du Bureau International du Travail* : M. Jonnesco (Président de la deuxième Commission); Sir W. S. Meyer (Rapporteur); Sir Saiyid Ali Imam; M. Barnes.
- d) *Passeports pour les membres du Secrétariat* : M. Politch (Rapporteur); M. le Président.
Adoption du rapport et du projet de résolution de la Commission.
- Fixation de la prochaine séance au mercredi 15 décembre à 16 heures.

SUMMARY

- I.—*Report of the Second Committee* : M. T. Jonescu (Chairman of the Second Committee).
- (a) *Traffic in Opium* : Sir W. Meyer (Rapporteur), Mr. Wellington Koo, M. Loudon.
Adoption of Resolution proposed by the Committee.
- (b) *Traffic in Women and Children* : M. Jonescu (Chairman of the Committee), Mlle Henni Forchhammer, Dr. Nansen, Sir George Foster, Sir W. Meyer (Rapporteur), Zoka ed Dowleh, the President.
Amendment by Dr. Nansen : Postponed.
Amendment of Mlle Forchhammer : Postponed. MM. Jonescu (Chairman of the Committee), Zoka ed Dowleh, Sir G. Foster.
Adoption of the Resolution (new text).
- (c) *Claim of India to be represented on the Governing Body of the International Labour Office* : MM. Jonescu, (Chairman of the Committee), Sir W. Meyer (Rapporteur), Sir Saiyid Ali Imam, Mr. Barnes.
- (d) *Passports for Members of the Secretariat* : M. Politch (Rapporteur), the President.
Adoption of Report and Resolution of Committee.
- The next Meeting will be held on Wednesday, December 15th, at 4 o'clock.

I. DISCUSSION DES RAPPORTS DE LA DEUXIEME COMMISSION

M. LE PRESIDENT. — L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions des rapports de la deuxième Commission. Je prie MM. le Président et le Rapporteur de la Commission de vouloir bien prendre place à la tribune.

M. T. JONNESCO et Sir W. Meyer prennent place au Bureau.

M. LE PRESIDENT. — La parole est à M. Jonnesco, Président de la deuxième Commission.

M. JONNESCO (Roumanie). — Messieurs, j'ai été chargé par la 2^{me} Commission, que j'avais l'honneur de présider, de vous présenter un rapport général sur les trois questions suivantes: le trafic de l'opium, la traite des femmes et des enfants et la demande de l'Inde tendant à être représentée dans le Conseil d'administration du Bureau International du Travail.

(Lecture est donnée du rapport, Document de l'Assemblée 225).

RAPPORT

présenté au nom de la deuxième Commission par M. le Professeur T. Jonnesco, Président de la Commission au sujet du contrôle de l'opium, de la traite des femmes et des enfants et de la réclamation de l'Inde tendant à faire partie du Conseil d'administration du Bureau du Travail.

La deuxième Commission a déjà soumis à l'Assemblée, qui en a délibéré, un certain nombre de projets tendant à la création d'organisations techniques relatives au transit, à l'hygiène et aux questions économiques et financières.

Outre ces projets, l'ordre du jour de la Commission comprenait encore un certain nombre de questions techniques spéciales concernant le contrôle des accords relatifs à l'opium, à la traite des femmes et des enfants, et à la réclamation de l'Inde, tendant à faire partie du Conseil d'Administration du Bureau du Travail.

Ces questions sont aujourd'hui soumises à l'Assemblée et font l'objet du présent rapport. Enfin, la question des passeports pour les Membres du Secrétariat de la Société des Nations sera traitée dans un rapport spécial.

En ce qui touche la question de contrôle du trafic de l'opium, la Commission a été saisie d'un rapport préliminaire particulièrement documenté et remarquable de son rapporteur spécial, le délégué de l'Inde, Sir William Meyer. Ce rapport est distribué en même temps que le présent rapport; aussi paraît-il suffisant d'ajouter qu'après discussion la Commission a adopté la résolution suivante qu'elle soumet à la décision de l'Assemblée.

Résolution

« L'article 23 du Pacte confie à la Société des Nations la mission de contrôler l'exécution des mesures prises au sujet du trafic de l'opium et autres drogues nuisibles; en conséquence, l'Assemblée est d'accord avec le Gouvernement des Pays-Bas pour juger préférable de laisser la Société des Nations assumer les responsabilités qui, aux termes de la Convention sur l'opium, incombent au Gouvernement des Pays-Bas en ce qui concerne les renseignements à recueillir et les différends à régler. Pour ces raisons, et afin de permettre à la Société d'exercer un contrôle général sur l'exécution des mesures réglementant ce trafic, le Secrétariat de la Société sera chargé du soin de recueillir, entre autres renseignements nécessaires, ceux qui concernent les mesures prises dans les différents pays pour assurer l'exécution de la Convention sur l'opium, ainsi que ceux relatifs à la production, la distribution et la consommation des drogues;

« En vue d'assurer à cet effet la collaboration la plus étroite entre les Nations et de donner au Conseil le bé-

I.—REPORTS OF COMMITTEE No 2

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—The first question on the Agenda is the Report of Committee No. 2 bearing on the Traffic in Opium. I call on M. JONESCU, the Chairman of the Second Committee, to address the Assembly.

M. JONESCU (speaking in French) then read the following Report (Assembly Document 225).

REPORT

Presented on behalf of the Second Committee by Professor T. JONESCU, Chairman of the Committee, on the question of the Control of the Opium Traffic, the Traffic in Women and Children, and the claim of India to be Represented on the Governing Body of the International Labour Office.

The Second Committee has already submitted to the Assembly a certain number of draft schemes—which the Assembly has considered—for the creation of technical organisations concerning Transit, Health, Economic and Financial questions.

In addition to these draft schemes the Agenda of the Committee also included a certain number of special technical questions concerning the control of the agreements with regard to Opium, the Traffic in Women and Children, and the Claim of India to be represented on the Governing Body of the International Labour Office.

These questions are to-day submitted to the Assembly and form the subject of the present Report, whilst the question of Passports for Members of the Secretariat of the League of Nations will be dealt with in a special Report.

As regards the question of controlling the Traffic in Opium, a preliminary report of a remarkable and particularly well documented character has been submitted to the Committee by its special *Rapporteur*, the Delegate of India, Sir William Meyer. This report is distributed with the present Report, and it will therefore appear sufficient to add that after discussion the Committee has adopted the following Resolution which it submits to the decision of the Assembly.

RESOLUTION.

That having regard to the duty placed on the League by Article 23 of the Covenant to supervise the execution of arrangements with regard to the traffic in opium and other dangerous drugs, the Assembly concurs with the Netherlands Government in its view that it will be preferable for the League to undertake the duties placed upon the Netherlands Government by the Opium Convention with regard to the collection of data and dealing with disputes:

That for this purpose and for the purpose of enabling the League to exercise its general supervision over the execution of arrangements with regard to this traffic, the Secretariat of the League is entrusted with the duty of collecting information as to the arrangements made in the various countries for carrying out the Opium Convention, the production, distribution and consumption of the drugs, and other necessary data.

That in order to secure the fullest possible co-operation between the various countries in regard to the matter, and to assist and advise the Council in dealing with any questions that may arise, an Advisory Committee be appointed by the Council which shall include representatives of the countries chiefly concerned, in particular Holland, Great Britain, France, India, Japan, China, Siam, Portugal, and shall, subject to the general directions of the Council, meet at such times as may be found desirable.

That in view of the importance of the co-operation of States which have ratified or may hereafter ratify the Opium Convention, but which are not yet Members of the League, the Netherlands Government be requested to invite their concurrence and co-operation in the arrangements indicated above, and that in the event of such concurrence being given the Council be authorised to add to the Advisory Committee in the capacity of member or assessor, a representative of any

néfice de ces avis, une Commission consultative sera nommée par ce dernier. Elle comprendra les Représentants des Nations les plus spécialement intéressées, en particulier la Hollande, la Grande-Bretagne, la France, l'Inde, la Chine, le Japon, le Siam et le Portugal. Tout en recevant ses directives générales du Conseil, elle se réunira chaque fois que le besoin s'en fera sentir.

En vue de l'importance de la collaboration des Etats qui ont ratifié ou pourront ultérieurement ratifier la Convention sur l'opium, mais qui ne sont pas encore Membres de la Société, le Gouvernement des Pays-Bas sera invité à solliciter leur adhésion et leur collaboration dans l'exécution des mesures indiquées ci-dessus. Au cas où cette adhésion serait donnée, le Conseil sera autorisé à ajouter à la Commission Consultative, à titre de membre ou d'assesseur, les représentants des pays qui, parmi eux, seraient spécialement intéressés à la question, et, en tout cas, une invitation spéciale sera adressée aux Etats-Unis d'Amérique.

Que le Conseil soit autorisé, au cas où il le trouverait nécessaire, à adjoindre à la Commission, en qualité de membres à voix consultative, au plus trois membres ne représentant pas les Gouvernements, mais ayant une connaissance spéciale du sujet; et que les frais de déplacement et les indemnités desdits membres soient imputés sur les fonds de la Société;

Que la Commission Consultative, trois mois avant l'ouverture de chaque session de l'Assemblée, présente au Conseil, afin qu'il le soumette à l'Assemblée, un rapport sur tous les sujets relatifs à l'exécution des accords concernant le trafic de l'opium et autres drogues dangereuses.

L'Assemblée voit avec plaisir les efforts que fait le Gouvernement des Pays-Bas pour obtenir la signature et la ratification de la Convention sur l'opium par les pays qui n'y ont pas encore adhéré, et elle le prie de bien vouloir informer le Secrétariat de la Société des résultats de ses démarches.

La question de la traite des femmes et des enfants a toujours été l'objet des préoccupations de l'opinion publique, la Commission a été unanime pour estimer qu'il était du devoir de la Société des Nations d'entreprendre de s'acquitter le plus tôt possible des devoirs qui lui incombent en ce domaine en vertu de l'article XXIII du Pacte. L'Assemblée trouvera dans un rapport spécial, distribué en même temps que le présent rapport, les renseignements détaillés sur la façon dont se pose aujourd'hui ce problème. Après discussion, la Commission a adopté, à l'unanimité, deux projets de résolutions qui sont soumis à l'Assemblée. L'un visant le problème du contrôle des accords relatifs à la traite des femmes et des enfants, et l'autre traitant plus spécialement le cas des déportations des femmes et des enfants en Anatolie et en Arménie.

L'Assemblée décide :

1. Que le Secrétariat de la Société des Nations établisse un questionnaire uniforme et que l'Assemblée autorise le Secrétariat à envoyer ce questionnaire à tous les Gouvernements. On demanderait ainsi à tous les Etats quelles sont les mesures législatives prises jusqu'à ce jour pour combattre la traite et plus particulièrement quelles mesures comptent-ils prendre à l'avenir pour supprimer la traite.

Que les Gouvernements signataires des Conventions de 1904 et 1910 seront immédiatement invités à mettre en vigueur les dites Conventions.

L'Assemblée invitera le Conseil à demander aux Pays signataires des Conventions Internationales de 1904 et 1910 ou adhérents aux dites Conventions, d'envoyer des représentants à une Conférence internationale qui se tiendra avant la prochaine Assemblée.

Cette Conférence coordonnera les réponses au questionnaire reçues par le Secrétariat, et s'efforcera de réaliser une unité entre les vues des différents Gouvernements permettant une action commune.

2. Que le Conseil soit invité à constituer une Commission d'enquête destinée à le renseigner sur la situation

such country which is specially concerned in the traffic, and that a special invitation be addressed to the United States of America.

That the Council be authorised, if and when they think it necessary, to add as assessors to the Committee not more than three persons not representatives of Governments, having special knowledge of the question; and that the travelling expenses and allowances of such Members shall be paid out of the funds of the League.

That the Advisory Committee shall, three months before the beginning of every Session of the Assembly, present to the Council for submission to the Assembly a report on all matters regarding the execution of agreements with regard to the traffic in opium and other dangerous drugs.

That the Assembly welcomes the action of the Netherlands Government in endeavouring to secure the signature and ratification of the Opium Convention by countries which have not yet done so, and invites it to inform the Secretariat of the League of the results of its action.

The question of the Traffic in Women and Children has always been a matter with which public opinion has concerned itself. The Committee unanimously considered that it was the duty of the League of Nations to undertake as soon as possible all the obligations in this respect laid upon it by virtue of Article 23 of the Covenant. In a special Report distributed together with the present Report, the Assembly will find detailed information on the present position of this problem. After discussion, the Committee unanimously adopted two draft resolutions, which are submitted to the Assembly. The first of these contemplates the problem of the control of the agreements relating to the traffic in women and children, and the other deals more especially with the case of the deportation of women and children in Anatolia and Armenia.

Finally, the Committee had to examine the claim of India, as a great industrial Power, to be represented on the Governing Body of the Labour Office. The Assembly has received by reason of this request a complete set of the relevant documents emanating either from the Secretariat or from the India Office or the Indian Delegation. One of the aims of the Delegation, in placing this question on the Agenda of the Assembly, was to put the Members of the League in a position to enquire into the manner in which the request addressed by India to the Council, following the resolution of the Washington Labour Conference, had been treated. After having been informed of the reasons which had led India to put forward her demand, the Committee was unanimously of opinion that the Assembly was not competent either to deal with or decide this question. In consequence the Committee does not submit to the Assembly any resolution. It considers that, under the Treaty of Peace, the Council of the League of Nations is the only body competent to decide possible disputes as to which are the principal industrial Powers.

THE INTERPRETER :

The Chairman of the Second Committee has read out the Resolutions on the various questions which are written on the Agenda, first of all that dealing with the Traffic in Opium. He then passed on to the question of the Traffic in Women and Children, and read out the Motion proposed by his Committee on that subject. He dealt lastly with the claim of India to be represented on the Governing Body of the International Labour Office.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—Gentlemen, you have just listened to the general statement which has opened the debate. You have three questions to examine, and they will be discussed separately. First you have the Traffic in Opium, secondly that in Women and Children, thirdly the claim of India to be represented on the Governing Body of the Labour Office. There is also a fourth question, namely that of Passports. These questions will be voted on separately. We will commence by discussing the Opium question, and I call upon Sir William Meyer to address the Assembly.

(a) Report on Traffic in Opium.

SIR WILLIAM MEYER (*Rapporteur*) : I do not propose to read again the somewhat full Report that I submitted upon

actuelle en Arménie et en Asie Mineure en ce qui concerne les déportations des femmes et des enfants.

Cette Commission devra être composée de trois Membres choisis parmi les personnes les plus qualifiées résidant dans les régions en question. Un au moins de ces Membres devra être une femme.

Les frais de cette enquête seront supportés par la Société des Nations.

Le Secrétariat recevra en plus des renseignements fournis par cette Commission tous renseignements similaires provenant d'autres pays.

Le Conseil rendra compte à l'Assemblée.

Enfin la Commission avait à examiner la réclamation de l'Inde tendant à faire partie, en qualité de grande puissance industrielle, du Conseil d'Administration du Bureau International du Travail. L'Assemblée a reçu, sur les motifs de cette réclamation, une documentation complète provenant soit du Secrétariat Général, soit du département ou de la délégation de l'Inde. L'un des objets que se proposait la délégation de l'Inde, en plaçant cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée, était que les Membres de la Société soient à même d'examiner la manière dont la réclamation de l'Inde au Conseil, à la suite de la résolution prise par la Conférence du Travail de Washington avait été examinée et traitée. Après avoir entendu les raisons qui ont amené l'Inde à formuler sa revendication, la Commission a estimé à l'unanimité que l'Assemblée n'était pas compétente pour traiter et résoudre cette question. En conséquence, elle ne propose à l'Assemblée aucune résolution. Elle estime en effet que, par le Traité de Paix, le seul organisme chargé de trancher les contestations éventuelles sur la question de savoir quelles sont les Principales Puissances industrielles, est le Conseil de la Société des Nations.

M. LE PRESIDENT. — Vous avez entendu, Messieurs, la lecture des conclusions de la troisième Commission sur les questions qu'elle avait été chargée d'examiner. Je vous demanderai de procéder séparément à la discussion de chacun de ces objets. (*Adhésion.*)

Nous discuterons donc en premier lieu la question du trafic de l'opium;

2. La traite des femmes et des enfants;

3. La demande de l'Inde aux fins d'être représentée au Conseil d'administration du Bureau International du Travail;

4. La question des passeports.

Nous aurons donc ainsi quatre discussions séparées et chacune d'elle se terminera par un vote sur les résolutions de la Commission.

La parole est à Sir William Meyer.

a) Rapport sur le trafic de l'opium

SIR WILLIAM MEYER (Indes) (*s'exprimant en anglais*). — Je ne donnerai pas lecture du rapport que j'ai rédigé et dont les membres de l'Assemblée ont le texte sous les yeux. Je me contenterai d'ajouter quelques observations.

La convention de La Haye de 1911-1912 en analysant et développant les conclusions préliminaires arrêtées à Shanghai et en les exposant en termes précis et bien pesés, a constitué un grand progrès. Elle a consacré le principe de la coopération internationale particulièrement nécessaire en ce qui concerne l'opium et les autres drogues nuisibles qui, en raison de leur grande valeur et de leur faible volume peuvent aisément passer en contrebande. Par suite, un pays qui désire exclure l'usage de l'opium doit obtenir l'aide et l'assistance des pays producteurs de ce stupéfiant. Cela a été exposé en termes précis dans la convention de La Haye.

Les principaux articles de cette convention sont les suivants:

1. Opium brut. — Les puissances contractantes s'engagent à instituer une législation en vue du

the question of opium and kindred drugs—for kindred drugs are also provided for in Article 23(c) of the Convention. I do not propose to take up your time by reading that Report now. It is printed in English and French, and those who are interested in the matter have the opportunity of perusing it. I only want to make a few supplementary remarks. I would point out, in the first place, that The Hague Convention of 1911-12 sifted and expanded the preliminary conclusions that had been arrived at at Shanghai in 1909, and formulated them in definite and carefully conceived terms, marking a great step in advance. It indicated the precious principle of international co-operation, which is specially necessary in regard to opium and kindred drugs, since these, being of small compass and great value, can be very easily smuggled. The country, therefore, which desires to keep out opium, for example, in order to do so effectively must obtain the assistance of those countries where opium is produced. This has been laid down definitely by Article 3 of The Hague Convention, which says that where a country has forbidden the import of opium, opium-producing countries shall not permit the export of opium to that country. Similarly, too, if a country, though not absolutely forbidding the import of opium, only allows it under very severe restrictions, the producing countries, in allowing their opium to be exported are bound to see that these restrictions are complied with.

Then The Hague Convention laid down certain very important and valuable rules as regards the future of the Opium Traffic. I will just give a summary of these from my Report:

(1) *Raw Opium.*—The contracting Powers undertake to enact laws for the control of the production and distribution of raw opium and to limit the number of ports through which export and import shall be permitted.

(2) *Prepared Opium* (which is used, for example, for smoking).—The contracting Powers will take measures for the gradual and effective suppression of the manufacture of, internal trade in, and use of prepared opium. They will prohibit the import and export of prepared opium, except as regards those Powers which are not ready to prohibit it immediately; and even they undertake strictly to regulate the traffic and prohibit it as soon as possible.

(3) *Medicinal Opium, Morphine, Cocaine, Heroin, etc.*—The contracting Powers will enact pharmacy laws to confine the manufacture, sale and use of such drugs to medicinal and legitimate purposes. They will co-operate with one another to prevent the use of these drugs for any other purposes. Every effort will be taken to regulate the import and export, and to prevent these drugs coming into the possession of unauthorised persons; they will not be exported from the territories of one contracting Power to those of another, except when consigned to persons furnished with the licences or permits provided for by the laws or regulations of the importing countries.

A special Chapter is devoted to the trade with China, in which the contracting Powers undertake to reduce *pari passu* with measures taken by China itself the opium shops and dens in foreign territories, concessions and settlements in China; and to prevent smuggling and illegal use of postal facilities in that country.

The contracting Powers were to examine the possibility of making it a penal offence to be found in illegal possession of opium and kindred drugs.

These measures, when they could be carried out, marked an enormous step in advance. There was, however, a serious difficulty in the carrying out of the Convention. The Conference which had been summoned by the United States Government, contained representatives of only 12 Powers, and in order to make the arrangements which it had approved really effective, it was necessary to obtain a world-assent, otherwise, for example, if Germany decided to put severe restrictions on the manufacture and export of cocaine and Austria did not adhere to the Convention, the cocaine producers in Germany could simply move across the border into Austria. To obtain such world-assent gave rise to many difficulties and required the holding of two supplementary Conferences, and when these difficulties were, as was hoped, in the way of being surmounted, war broke out and delayed everything for five years. It had, however, this compensation,

contrôle de la production et de la distribution de l'opium brut et à limiter le nombre des ports par lesquels il sera permis d'importer et d'exporter l'opium.

2. **Opium manufacturé.** — Les Puissances contractantes prendront les mesures nécessaires pour arriver graduellement à une suppression complète de la fabrication, du commerce intérieur et de l'usage de l'opium manufacturé. Elles en interdiront l'importation et l'exportation, sauf celles qui ne peuvent pas l'interdire immédiatement; ces dernières s'engagent même à en réglementer strictement le commerce et à l'interdire aussitôt qu'il leur sera possible.

3. **Opium médical, morphine, cocaïne, héroïne, etc.** — Les puissances contractantes promulgueront des lois concernant les produits pharmaceutiques afin de restreindre la fabrication, la vente et l'usage de ces stupéfiants à des emplois purement médicaux et légaux. Elles collaboreront les unes avec les autres afin d'empêcher l'usage de ces drogues dans tous autres buts. Elles s'efforceront de toutes les manières d'en réglementer l'importation et l'exportation et d'empêcher que ces stupéfiants ne tombent entre les mains de personnes non qualifiées. Elles n'en permettront pas l'exportation du territoire de l'une des Puissances contractantes à celui d'une autre, sauf lorsqu'ils seront en possession des personnes munies des permis stipulés par les lois ou les règlements des pays importateurs.

Un chapitre particulier est consacré au commerce avec la Chine. Les puissances contractantes s'engagent à réduire, d'accord avec les mesures prises par la Chine elle-même, les magasins d'opium et les fumeries qui se trouvent dans les territoires étrangers et les concessions en Chine et à en interdire l'entrée en fraude et l'emploi illégal des communications postales dans ce pays.

Les Puissances contractantes examineront la possibilité de faire tomber sous le coup des lois toute possession illégale d'opium ou d'une drogue semblable.»

Toutefois, l'application de la convention rencontrait une difficulté considérable. La Conférence convoquée par le Gouvernement des États-Unis était composée de représentants de 12 États seulement et, pour la mise en vigueur effective des dispositions approuvées par cette Conférence, il fallait obtenir l'assentiment du monde entier. Sinon, l'Allemagne, par exemple, aurait pu, sans aucun résultat, imposer des restrictions étroites à la fabrication et à l'exportation de la cocaïne, si l'Autriche n'avait pas adhéré à la convention, les producteurs de cocaïne n'ayant qu'à franchir la frontière pour exercer leur commerce.

La nécessité d'obtenir l'assentiment du monde entier, après avoir donné naissance à beaucoup de difficultés, entraîna la réunion de deux nouvelles conférences. Quand ces difficultés furent, comme on l'espérait, sur le point d'être résolues, la guerre éclata et retarda pour cinq ans toutes les négociations. Par contre, la guerre eut l'heureux résultat d'obliger, aux termes de certains articles du Traité de Versailles et des stipulations correspondantes dans les autres Traités, les signataires qui n'avaient pas encore adhéré à la Convention de La Haye à s'engager à adhérer à cette convention.

Ainsi a été résolue pratiquement la difficulté de la coopération mondiale. Les seules Puissances qui restent encore en dehors de la convention sont la Russie des Soviets et les autres États qui ont surgi des ruines de l'ancien Empire Russe. — Ces États ont actuellement d'autres questions qui les préoccupent. On espère cependant que la Finlande donnera, lorsqu'elle entrera dans la Société des Nations, son adhésion à la convention sur l'opium.

that by the Treaty of Versailles and the corresponding Articles in other Treaties, signatories which had not already adhered to The Hague Convention undertook the obligation to do so. We have thus practically solved the difficulty of world-co-operation, the only Powers still outside being Soviet Russia and other States which have arisen from the ruins of the old Russian Empire. These States are at present occupied with other matters; but Finland, at any rate, may be expected to adhere to the Opium Convention on her entry into the League.

I would remark, however, that certain States, which have already adhered to the Convention, either directly or through signing Peace Treaties, have not yet ratified. Among these are Switzerland, Chile, Salvador, Colombia, and Paraguay, and I would ask my colleagues from these States to influence their Governments to obtain speedy ratification, and Turkey, having not yet ratified the Treaty of Sevres, has not yet ratified the Convention.

We have, however, on the whole every reason to be satisfied with the amount of world adhesion obtained, but now a good deal more remains to be done in other directions. In most States the full carrying out of the obligations imposed by the Convention will require the passing of fresh laws and regulations, or expansion of some already existing, and it is necessary that this work should be taken in hand as soon as possible. I have already indicated in my Report what has been done in this connection in Great Britain and the British Empire generally. Article 21 of the Convention provided that all information in respect of such laws and regulations should be handed to the Netherlands Government, as also all necessary statistical information. Article 24 also provided that the Netherlands Government should act as intermediary in dealing with any questions that might arise hereafter as to the application of the terms of the Convention. Here, then, we have the main point on which the Netherlands Government requests relief from the arduous and honourable task which has hitherto been imposed on it. It is now for the League to act with reference to Article 13 (c) and 24 of the Covenant. As to that I think there will be no doubt.

There remains, however, the question of how the League can best carry out its functions which it will take over. As I said in my Report, there are two alternatives:—

- (1) That it should work through the Council and the Secretariat;
- (2) That the Council and the Secretariat should be assisted by an Advisory Committee, consisting of the Members most closely interested in the opium traffic.

After full discussion in No. 2 Committee, the latter alternative was adopted, and the Resolution proposed by my right hon friend, Mr. Barnes, was carried, subject to certain minor amendments. That Resolution has already been read to you by the Chairman of No. 2 Committee, so I need not read it again. It is the Resolution which you are asked to pass to-day. I venture to think that in passing this Resolution, making the League directly responsible for the carrying out of the beneficent Articles of The Hague Convention, we shall have taken a further step in advance in dealing with the pernicious traffic in opium and drugs, and shall have shown our earnest desire to co-operate in getting this traffic reduced to the smallest possible compass.

(The above speech was translated into French).

MR. WELLINGTON KOO (China):

I have listened with great interest to the admirable report of Sir William Meyer on a subject which is of special importance to my country. For more than a century the Chinese people were confronted with the problem of suppressing the vice of opium; but owing to a variety of circumstances, progress was not as rapid as was desired. The development, however, of public opinion abroad against the opium traffic has facilitated the effort of China to eliminate this vice from among her people. My colleague, Mr. Tang Tsai-fou, has already outlined in detail, at one of the meetings of the Second Committee, what China has accomplished in this great movement in the last 15 years. I need not, therefore, dwell upon this aspect of the matter to-day. Suffice it to say that by

Je dois faire remarquer toutefois que certains Etats qui avaient adhéré à la convention, soit directement, soit en signant le Traité de Paix, ne l'ont pas encore ratifiée. Parmi ces Etats, il faut citer la Suisse, l'Argentine, le Chili, le Salvador, la Colombie et le Paraguay. Je prie nos collègues qui représentent ces Etats d'insister énergiquement auprès de leurs Gouvernements pour obtenir qu'ils ratifient la convention à brève échéance. La Turquie, qui n'a pas encore ratifié le Traité de Sèvres, n'a pas, non plus, ratifié cette convention. Nous avons tout de même lieu d'être satisfaits du total des adhésions reçues.

Il reste encore beaucoup à faire dans d'autres directions. La plupart des Etats, pour remplir les obligations imposées par la convention, doivent promulguer des lois nouvelles pour étendre l'application des règlements existants. Il est absolument nécessaire qu'ils se préoccupent de mettre ces lois en vigueur le plus tôt possible.

J'ai déjà exposé dans mon rapport ce qu'a fait l'Empire Britannique. L'article 21 de la Convention prévoit que tous les renseignements relatifs à ces lois et règlements devront être transmis au Gouvernement des Pays-Bas, ainsi que les informations statistiques; l'article 24 prévoit que le Gouvernement Néerlandais agira comme intermédiaire pour toutes les questions qui pourraient résulter de l'application des termes de la Convention. C'est là le point principal pour lequel le Gouvernement Néerlandais demande à être relevé de la tâche ardue et honorable, qui lui a été usqu'à présent imposée.

Maintenant, c'est à la Société des Nations d'agir conformément aux articles 23 c et 24 du Pacte. Il n'y a pas de doute, je crois, à ce sujet. Il reste toutefois à savoir comment la Société pourra le mieux s'acquitter de la tâche qui lui incombe.

Comme je l'ai dit dans mon rapport, on a le choix entre deux solutions : ou la Société agira par l'entremise du Conseil et du Secrétariat, ou bien le Conseil et le Secrétariat agiront, aidés par un Comité Consultatif composé des Membres de la Société plus spécialement intéressés à l'interdiction du trafic de l'opium et parmi lesquels je citerai, entre autres, la Grande-Bretagne, la France, les Pays-Bas, le Japon, la Chine, l'Inde et le Siam.

Ces différentes solutions ont été envisagées par la Commission qui a adopté un amendement de M. Barnes, auquel je me suis rallié. Et maintenant, Messieurs, comme je ne crois pas utile de relire la résolution que le Président de la Commission No 2 vous a déjà fait connaître, je vous demande de vouloir bien la faire vôtre et l'adopter. En chargeant la Société des Nations de lutter contre le trafic de l'opium et autres drogues nuisibles, nous réaliserons un nouveau progrès dans la lutte contre ces poisons. (*Applaudissements.*)

M. WELLINGTON KOO (Chine) (*s'exprimant en anglais*). — J'ai entendu avec le plus grand intérêt l'admirable rapport de Sir William Meyer sur une question particulièrement importante pour mon pays. Pendant plus d'un siècle, le peuple chinois s'est trouvé en face du problème qui constituait à déraciner le vice de l'opium de son territoire. Par suite de diverses circonstances, les progrès ne furent cependant pas aussi rapides qu'on le désirait.

L'opinion publique à l'étranger, qui se déclarait de plus en plus contre le trafic de l'opium, aida les louables efforts faits par la Chine pour éliminer ce vice dans la nation tout entière.

Notre collègue Tang-Tsai-Fou a déjà signalé en détail, au cours d'une des séances de la deuxième Commission, tout ce que la Chine a fait au cours de ces quinze dernières années pour arriver à ce but; je juge en conséquence inutile d'insister sur ce point aujourd'hui. Qu'il me suffise de dire qu'en appliquant une politique très ferme, en prohibant la culture, la vente, le transport et l'usage de l'opium d'une part, en apprenant aux enfants dans les écoles et dans les collèges, d'autre part, quels sont les ravages causés par la funeste habi-

pursuing a firm policy of prohibiting the cultivation, sale, transportation and use of opium on the one hand, and by enlightening the people in schools and colleges as to the ravages of the opium habit on the other, China has, within the comparatively short period of 10 years, succeeded in eliminating the opium habit from among her people.

The loss of a large amount of revenue consequent upon the prohibition of the importation of opium did not deter her from vigorously pushing forward her anti-opium campaign, nor did the temptation of the promising fruits of a Government monopoly affect her attitude. To-day the movement has gone so far that the habit of smoking opium is considered by all the educated classes of the population as a disgrace.

This striking result has been made possible not only by the united support of the Government and the people in China, but also by the admirable spirit of co-operation from abroad. The agreements made between China and Great Britain in 1907 and 1911 are an eloquent testimony to the sympathetic appreciation and the spirit of friendly co-operation which has marked British policy in the matter. We also owe a great debt of gratitude to the great Republic across the Atlantic for the active and important part which it has taken in this movement, as well as to the Government of the Netherlands for its good offices in advancing this great humanitarian cause. Thanks also to the generous co-operation of the Indian Government, the importation of opium from India into China came to an end on December 31, 1917, after a joint Anglo-Chinese Commission had definitely established the gratifying fact that the cultivation of poppy, from which opium is made, had entirely ceased in China.

It is true that here and there in the vast territory of my country, individuals may sometimes be found clandestinely smoking opium or cultivating poppy, just as stocks are now and then seized at different ports of entry in the process of being smuggled into Chinese territory; but in one and all cases, when detected, the offenders are severely punished, and the drug confiscated and destroyed. In one instance more than 10,000,000 dollars worth of opium, which was the accumulated stock found in Shanghai in 1918 and owned by foreign merchants, was bought over by the Chinese Government and publicly destroyed in the presence of foreign as well as Chinese officials. These sporadic cases do not discourage us, because they are rather the faint flames of a dying fire, the remaining traces of a passing evil. The opium habit has gone from China and will never come back.

There are, of course, at present new difficulties in the situation, such as the increasing quantities of morphine which are seized by the Chinese Customs from time to time. This morphia question is a very difficult one, because the smugglers cleverly disguise the contents of their parcels and take advantage of the postal service of different countries. Most recent advices from my Government state that in the six weeks ending on December 6th of this year more than 2,800 ounces of morphine were seized on foreign ships entering Chinese ports. The difficulty of controlling this traffic has been increased from the existence of certain leased territories and concessions along the coast under foreign jurisdiction. But these difficulties are not insurmountable. We look forward confidently to the day, which cannot be very far off, when morphia as well as opium will be eliminated from China. What international co-operation has done in the past 10 years is a promising indication of what international co-operation can do in the future, and the assurance of international co-operation to further this cause has already been definitely given and promised in the International Opium Convention of January 23rd, 1912, with its supplementary agreements. For this reason I am particularly glad to support the Resolution proposed by the Second Committee to-day, with a view to securing effective enforcement of these agreements by the League of Nations. I also note with satisfaction that the Secretariat of the League of Nations is specifically entrusted with the duty of collecting information referred to in the Opium Convention, and is to be assisted by an advisory Committee to be composed of representatives of the most interested Powers.

In this connection I wish to express my gratification that the proposal which the Chinese Delegation had the honour to make in the Second Committee, to the effect that the United States, which rendered such invaluable service in our united

tude de l'opium, la Chine a, dans une période relativement courte, réussi à éliminer complètement l'usage de l'opium chez elle.

La perte d'une source de revenus considérables qui résulte de l'interdiction d'importation de l'opium n'a pas empêché le Gouvernement chinois de continuer vigoureusement sa campagne contre la drogue; la tentation des bénéfices qu'aurait pu représenter l'institution d'un monopole de l'opium n'a pas modifié son attitude. Et actuellement, le mouvement a pris une extension telle que, dans les classes supérieures, on considère l'usage de l'opium comme une habitude dégradante, comme un vice.

Le résultat remarquable auquel on est arrivé est dû non seulement à la collaboration du gouvernement et des populations de la Chine, mais aussi à l'admirable esprit de collaboration venu de l'étranger. Les accords passés entre la Chine et la Grande-Bretagne en 1907 et en 1911 sont une preuve éloquente de l'appréciation sympathique, de l'esprit de coopération amicale qui a caractérisé la politique britannique en cette matière.

Nous devons également beaucoup à la grande République d'outre-Atlantique pour la part importante et active qu'elle a prise à ce mouvement, ainsi qu'au Gouvernement des Pays-Bas pour les services qu'il a rendus à cette grande cause humanitaire.

Grâce enfin à la collaboration généreuse du Gouvernement Indien, l'importation de l'opium de l'Inde en Chine a été arrêtée le 31 décembre 1917, après qu'une commission anglo-chinoise eût définitivement constaté que la culture du pavot qui sert à fabriquer l'opium avait entièrement disparu en Chine.

Cà et là, il est vrai, dans le vaste territoire de la Chine, on trouve encore parfois des individus qui fument ou cultivent de l'opium en cachette. On saisit de temps à autre des stocks d'opium qui arrivent en contrebande dans les ports chinois, mais dans tous ces cas, lorsqu'on les découvre, les personnes qui contreviennent à la loi sont punies sévèrement et l'opium est confisqué et détruit.

Dans l'un de ces cas, plus de 10 millions de dollars d'opium qui avait été accumulé à Shanghai en 1918 et appartenait à de marchands étrangers, ont été rachetés par le Gouvernement chinois et détruits publiquement en présence des fonctionnaires chinois et étrangers.

Ces cas épars ne nous découragent pas, parce qu'ils sont plutôt les dernières flammes d'un feu qui est sur le point de mourir, les dernières traces d'une passion déplorable en voie de disparition. L'habitude de l'opium a disparu de Chine et n'y reviendra jamais.

Sans doute, il y a actuellement de nouvelles difficultés en ce qui concerne les quantités toujours croissantes de morphine qui sont saisies de temps à autre par les douanes chinoises. Cette question de la morphine est difficile à résoudre, car les contrebandiers déguisent habilement le contenu des paquets qu'ils emportent et utilisent les services postaux des différents pays.

Des renseignements reçus récemment du Gouvernement chinois constatent que dans les six semaines qui ont pris fin le 6 décembre 1920, on a saisi plus de 2800 onces de morphine sur les vaisseaux étrangers entrant dans les ports chinois.

Les difficultés du contrôle de ce trafic se sont accrues par suite de l'existence dans certains territoires de concessions qui se trouvent le long de la côte sous l'autorité étrangère. Mais ces difficultés ne sont pas insurmontables; nous envisageons avec confiance l'époque très prochaine, nous l'espérons, où la morphine, aussi bien que l'opium, sera éliminée de la Chine.

Les résultats de la coopération internationale de ces quinze dernières années sont une indication précieuse de ce qui peut être fait dans l'avenir. Nous avons l'assurance que cette coopération internationale continuera. Elle nous a été promise par la Convention internationale de l'opium du 23 janvier 1912 et ses accords complémentaires.

Pour ces motifs, je suis particulièrement heureux de soutenir la résolution proposée par la deuxième Com-

mission internationale de l'opium et de contrôler le trafic de l'opium et d'éliminer ses maux, et dont la coopération est indispensable à notre future œuvre dans cette cause, devrait être spécialement invité à envoyer un Représentant à siéger dans la Commission, qui a été unanimement adoptée par la dite Commission.

J'espère donc appuyer la Résolution qui se trouve devant nous et espérer qu'elle sera adoptée par l'Assemblée.

(The above was translated into French.)

M. LOUDON (Netherlands) (speaking in French) :

Interpreter—Mr. President, I will only add two words to what has already been said. In the first place I wish to thank Sir William Meyer and Mr. Wellington Koo for the extremely kind words they have expressed towards the Netherlands Government, and the manner in which that Government has endeavoured to carry out the Convention as to opium. The Netherlands has always taken a great interest in this matter, and would have been happy to continue in this sense to carry out the wishes of the League of Nations, but they thought it better to leave to the League the responsibility of carrying on the work which they have hitherto performed. I support heartily the Resolution before you, and hope it will receive the unanimous support of the Assembly, but I think it will be necessary to have a special protocol signed at The Hague in order to relieve the Netherlands Government of its obligations under the previous Covenant.

SIR WILLIAM MEYER (India) :

With reference to the remarks just made by my friend Mr. Loudon as to the necessity for having a special protocol signed at The Hague, in order to disembarass the Netherlands Government of its obligations under the previous Covenant, I take it from him that it will only be necessary as a matter of diplomacy, but I also imagine it will not be necessary to add anything to our Resolution. The Netherlands Government is already, by the Convention, the depositary of all information with regard to the Convention, and it is charged to take any such action as may be necessary, and on learning of the Resolution of this Assembly, I have no doubt that, by its own Motion, it will invite the Powers who adhere to the Convention to sign a special protocol which will enable the transference of the functions hitherto exercised by the Netherlands Government to be made to the League of Nations.

I was much interested in the remarks made by my hon. colleague Mr. Wellington Koo as to the burning of opium at Shanghai. I was specially interested in that matter, because I happened to be at Shanghai when that burning began, and I was struck by the enthusiasm shown by all classes in the burning of opium, which was worth a good deal of money. Mr. Wellington Koo also referred to the difficulties of obstructing the introduction of opium through the post, and the difficulty of detection in such cases, but I would remind the Assembly, as I have mentioned in my Report, that the Postal Union has now made it illegitimate to send through the post articles which a country declines to authorise the importation of, and we in India for years past have shown especial zeal and energy in preventing, as far as lies within our Power, the illegitimate use of the post for smuggling opium into the country.

(The Interpreter translated into French.)

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—We have now brought to a close the debate on the first question on the Agenda. You have heard the Resolution which has been read out and you have the English version before you. If there is no objection we shall consider this Resolution as carried. There being no objection the proposition is carried.

(b) *Suppression of the Traffic in Women and Children*

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—We now take up the second question with which the Committee was entrusted, the Traffic in Women and Children.

mission, en vue d'assurer la mise en vigueur effective de ces ententes par la Société des Nations.

Je suis également heureux de noter que le Secrétariat de la Société des Nations est spécialement chargé de recueillir les renseignements auxquels il est fait allusion dans la Convention de l'Opium et qu'il sera aidé d'une Commission consultative qui comprendra les représentants des Etats plus particulièrement intéressés.

A ce sujet, je désire remercier la deuxième Commission qui, à l'unanimité, a bien voulu accepter la proposition de la Délégation chinoise tendant à inviter les Etats-Unis à envoyer un représentant à cette Commission. En effet, les Etats-Unis ont rendu de tels services dans la lutte contre le trafic de l'opium, pour enrayer les maux engendrés par ce fléau, que leur coopération est indispensable pour notre œuvre future dans cette cause.

C'est pourquoi, au nom de la Délégation chinoise, je désire soutenir la résolution qui est proposée et j'espère que l'Assemblée l'adoptera.

M. LOUDON (Pays-Bas). — Je tiens tout d'abord à remercier Sir William Meyer et M. Wellington Koo des paroles très bienveillantes qu'ils ont bien voulu prononcer à l'égard des Pays-Bas et de la façon dont mon Gouvernement s'est acquitté des devoirs qui lui incombent d'après la Convention de l'Opium.

Le Gouvernement Néerlandais, comme vous le savez, s'est toujours intéressé tout particulièrement à cette question du trafic et des abus de l'opium en général. Il aurait été très heureux de continuer à assumer la tâche qui lui incombait de par les traités. Cependant, depuis la création de la Société des Nations, il a cru — comme dit la résolution — qu'il serait préférable de laisser à la Société des Nations les responsabilités que la Convention de l'Opium donnait au Gouvernement des Pays-Bas en ce qui concerne les renseignements à recueillir et les différends à régler.

J'appuie très chaleureusement la résolution et ne doute pas qu'elle soit votée par l'Assemblée. Je crois en même temps qu'il serait utile d'appeler son attention sur le fait que, comme cette résolution apporte une légère modification à une Convention existante, il serait nécessaire que les Puissances signataires de la Convention et adhérentes à celle-ci, s'entendent dans un instrument quelconque, par exemple dans un protocole spécial, pour ratifier encore les quelques légères modifications de la Convention que cette résolution comporte. J'ai cru nécessaire d'appeler l'attention de l'Assemblée sur ce petit point de détail avant que la résolution soit votée.

SIR WILLIAM MEYER, Rapporteur (*s'exprimant en anglais*). — En ce qui concerne la proposition faite par M. Loudon, je ne doute pas de la nécessité de signer à La Haye un protocole spécial. Ceci ne nous oblige pas à ajouter un article quelconque au texte de la résolution car le Gouvernement des Pays-Bas qui est chargé de par les termes de la Convention de recevoir tous les renseignements a des fonctions définies et dès qu'il apprendra que ses attributions ont été transmises à la Société des Nations, il n'hésitera pas, de sa propre initiative, à inviter les pays adhérents à la Convention à signer le protocole nécessaire.

J'ai été très particulièrement intéressé par l'allusion de M. Wellington Koo à la destruction d'une grande quantité d'opium à Shanghai, car je me trouvais à ce moment dans cette ville. J'ai pu constater, avec un vif intérêt et une certaine émotion, l'enthousiasme de la population devant la destruction de cette quantité énorme d'opium qui représentait une grande valeur marchande.

M. Wellington Koo a fait allusion aux difficultés que rencontre la répression du commerce clandestin de l'opium par la poste. Mais je rappelle que j'ai spécifié, dans mon rapport, qu'on devait attirer l'attention de l'Union Postale Universelle sur l'urgence d'un règlement de la transmission par la poste de l'opium brut, du transport maritime par la poste de l'opium manufacturé. Aux Indes, des mesures énergiques ont déjà été prises pour lut-

M. JONESCU (Roumanie) (*speaking in French*) :

Interpreter—The Chairman of the Committee in a few words expressed the reasons which had decided the Committee to put down the Motion. He read out the text in French of Document No. 236. Of this document you have the English version. Therefore we do not intend to read it out in English. He concluded by drawing the attention of the Assembly to the importance of this question.

The following is the Resolution referred to above :—

The Assembly resolves that :

" (1) The Secretariat of the League of Nations shall issue a *questionnaire* and that the Assembly shall authorise the Secretariat to send this *questionnaire* to all Governments. The Governments shall be asked what legislative measures have been taken by them to combat the traffic, and especially what additional measures they are proposing to take in the future.

" Also that the Governments signatory to the 1904 and 1910 Conventions be immediately urged to put such conventions into operation.

" The Assembly shall request the Council to invite the countries signatory or adherent to the International Conventions of 1904 and 1910 to send representatives to an International Conference to be held before the next Assembly.

" This Conference would co-ordinate the replies to the *questionnaire* received by the Secretariat and would endeavour to secure a common understanding between the various Governments with a view to future united action.

" (2) The Council be invited to constitute a Committee of Enquiry with a view to informing the Council as to the present situation in Armenia and Asia Minor regarding deported women and children.

" This Committee should be composed of three members selected from among the persons best qualified residing in the districts in question. At least one member shall be a woman.

" The expenses of this Enquiry will be borne by the League of Nations.

" The Secretariat shall receive, in addition to the information furnished by this Committee, all relative information from other countries.

" The Council will report to the Assembly."

MLLE. HENNI FORCHHAMMER (Denmark) :

Mr. President, Ladies and Gentlemen, it has been a great satisfaction to me, and I think that I may say that it has been a great satisfaction to most women, that the League has recognised its responsibility in this very grave question. I do not say that it is a question of the same kind of importance, of the same rank, as the questions we have been discussing on the previous days, especially the question of armaments, which will have an immense influence on the peace of the world ; but I maintain that this question of the Traffic in Women and Children is a very great question, and a question which cannot be solved except by international co-operation and by means of the League of Nations.

I shall especially venture to say a few words about this second part of the Resolution which has been introduced. I had hoped that we might have had a stronger Resolution than this, a Resolution that would commit the League to some special action on behalf of the deported women and children ; but as it is I shall be glad to support the Resolution as it stands. I would only ask the *Rapporteur* if he would be good enough to insert one word. If it would be possible to introduce the word " especially " before the words " in Armenia and Asia Minor," it would not exclude the great spheres outside these regions which are mentioned.

ter contre le trafic clandestin de l'opium et des autres drogues nuisibles. J'espère que ces efforts seront couronnés de succès.

M. LE PRESIDENT. — La discussion générale est close. Nous allons procéder au vote sur la résolution de la deuxième Commission au sujet de l'opium. Cette résolution vous a été lue tout à l'heure en anglais et en français par l'honorable président de la Commission. Le texte anglais est sous vos yeux — 1re et 2me page du rapport de la deuxième Commission. Je pense qu'il est inutile de le relire.

S'il n'y a pas d'opposition, je déclare la résolution adoptée.

b) *Traite des femmes et des enfants*

Discussion du Rapport sur la traite des femmes et des enfants.

M. LE PRESIDENT. — L'ordre du jour appelle la discussion de la seconde question soumise à l'examen de la deuxième Commission.

M. JONNESCO (Roumanie). — La deuxième Commission m'a chargé aussi de vous présenter le rapport sur la question de la traite des femmes et des enfants. Vous avez tous ce rapport entre les mains. Il est très court, et se résume en somme à deux constatations: il a été fait extrêmement peu dans la lutte contre la traite des femmes et des enfants, et les quelques mesures qui ont été prises n'ont donné presque aucun fruit. Telle est la vérité toute crue. Cette question est incontestablement du plus haut intérêt mondial. Il n'est pas un pays qui ne puisse reconnaître la nécessité de prendre dans ce domaine les mesures les plus sévères. Mais, comme le Pacte nous donne seulement un droit de contrôle, la Commission a résumé ses conclusions en deux résolutions, quelque peu platoniques, mais qui peuvent cependant produire leur effet. Pour abrégier, je me bornerai à vous donner lecture des résolutions de la Commission qui a modifié sur quelques points celles que je lui avais présentées.

La première résolution est la suivante :

« Que le Secrétariat de la Société des Nations établisse un questionnaire uniforme et que l'Assemblée autorise le Secrétariat à envoyer ce questionnaire à tous les Gouvernements. On demanderait ainsi à tous les Etats quelles sont les mesures législatives prises jusqu'à ce jour pour combattre la traite et plus particulièrement quelles mesures comptent-ils prendre à l'avenir pour supprimer la traite.

« Que les Gouvernements signataires des Conventions de 1904 et de 1910 seront immédiatement invités à mettre en vigueur les dites Conventions.

« L'Assemblée invitera le Conseil à demander aux pays signataires des Conventions Internationales de 1904 et de 1910, ou adhérant aux dites Conventions, d'envoyer des Représentants à une Conférence Internationale qui se tiendra avant la prochaine Assemblée.

« Cette Conférence coordonnera les réponses au questionnaire reçu par le Secrétariat et s'efforcera de réaliser une Unité entre les vues des différents Gouvernements permettant une action commune. »

Voici la deuxième résolution :

« Que le Conseil soit invité à constituer une Commission d'enquête destinée à le renseigner sur la situation actuelle en Arménie et en Asie Mineure en ce qui concerne les déportations des femmes et des enfants.

* Cette Commission devra être composée de trois Membres choisis parmi les personnes les plus qualifiées résidant dans les régions en question. Un au moins de ses Membres devra être une femme.

« Les frais de cette enquête seront supportés par la Société des Nations.

« Le Secrétariat recevra, en plus des renseignements fournis par cette Commission, tous renseignements similaires provenant d'autres pays.

I was very glad that the *Rapporteur* in his Report which was read to the Committee and which has been read to-day introduced the question of the deported women and children. It is a question which has arisen out of the War, and it is a question which ought to be solved now. Some of the women who have been deported during the War, especially the Armenian women, but also Greek women, Syrian women and women of other nationalities have been in captivity since 1915 and there are still at least 20,000 Armenian women, besides a great many of the other nationalities, in captivity in something which I think you will agree with me is worse than slavery. These women must be helped and I am very glad to think that the Assembly will adopt the Resolution which has been presented and that a Committee of Enquiry may be sent out to these districts to find out the exact facts about these women and children.

Gentlemen, I appeal to you as Representatives of your Governments to ask your Governments to introduce legislation which will tend to suppress the Traffic in Women and Children. I appeal to you as Representatives of your nations to try to influence public opinion on this question because as long as we have Traffic in Women and Children it is a blot on civilisation, and we cannot be surprised that sometimes our civilisation is criticised by nations whom we think we are in the right to call uncivilised.

(The Interpreter translated into French.)

DR. F. NANSEN (Norway) :

I wish to make a suggestion for amending the Resolution proposed by the Second Committee on the Traffic in Women and Children. It is said that "The Assembly shall request the Council to invite the countries signatory or adherent to the International Conventions of 1904 and 1910 to send representatives to an International Conference to be held before the next Assembly." I suggest that all recognised Governments should be asked to send representatives. I think it is quite clear that those who have not signed the Conventions of 1904 and 1910 should be asked to attend, because it is very important to convince them of the necessity for action in the matter. It will not cost any more if they are invited, because it was agreed that all Governments shall pay their own expenses. Moreover, it is stated in the first paragraph that the League of Nations shall issue a *questionnaire* to all Governments. I do not think it would be fair to send a *questionnaire* to all Governments, and afterwards not invite some of them to be present at the Conference where these questions are going to be discussed. It would be advantageous that even those Governments which have not signed the Conventions of 1904 and 1910 should be present on that occasion.

(The Interpreter translated into French.)

SIR GEORGE FOSTER (Canada) :

In Paragraph 3 provision is made for calling a Conference of the signatories to the Convention of 1910. Nothing is said as to the payment of the expenses of that Conference. In Paragraph 7 it is expressly stated that the expenses of the Enquiry which is to be instituted shall be paid by the League. The inference is that the expenses of the Conference are to be borne by the nations interested in sending Delegates to that Conference. I would like to hear from the *Rapporteur* if I am right in making that inference.

(The Interpreter translated into French.)

M. JONESCU (*Rapporteur*) (speaking in French) :

Interpreter—Three points have been raised, firstly that mentioned by the Delegate of Denmark, who wished that the Enquiry should extend beyond the limits of Asia Minor and Armenia. This point was raised in the Committee. The reason the Enquiry was limited to Asia Minor and Armenia was that under the Treaty of Peace with Turkey we have the right to institute an Enquiry in Asia Minor and Armenia, but in other countries we have not the right to do so. Therefore the Enquiry was limited to those countries where it was expressly authorised by Treaty. The second point was raised by Dr. Nansen, who desired to suppress the words "signatory or adherent to the Inter-

« Le Conseil rendra compte à l'Assemblée. »

Telles sont, Messieurs, les deux résolutions que la deuxième Commission a décidé de porter devant votre Assemblée. C'est tout ce qu'il est possible de faire actuellement dans cette question, si importante au point de vue humanitaire et au point de vue de la morale, de la traite des femmes et des enfants.

M. LE PRESIDENT. — La parole est à Mademoiselle Forchhammer, déléguée du Danemark.

(Mademoiselle Forchhammer, en montant à la tribune, est accueillie par les applaudissements de l'Assemblée).

Mlle FORCHHAMMER (Danemark). — C'est avec une grande joie, qui sera ressentie par toutes les femmes de l'univers, que je constate que la Société des Nations a pris ses responsabilités dans une question aussi grave que celle de la Traite des Femmes et des Enfants.

Sans être aussi importante que la question des armements, discutée hier par l'Assemblée et qui pèse si lourdement sur la Paix du monde, la question du trafic des femmes et des enfants est des plus graves et ne peut être résolue que grâce à un organisme aussi puissant que la Société des Nations.

J'aurais souhaité voir proposer et adopter une résolution conçue en termes plus affirmatifs. Quoi qu'il en soit, je me rallie sans restriction à celle proposée par la deuxième Commission. Je voudrais cependant voir amender légèrement la deuxième résolution dont le premier paragraphe invite le Conseil à constituer une Commission d'enquête pour le renseigner sur la situation actuelle en Arménie et en Asie Mineure. Je désirerais que le mot « particulièrement » fût inséré dans ce paragraphe immédiatement avant les mots « en Arménie et en Asie Mineure », de façon à insister sur la gravité toute spéciale de la situation dans ce pays.

Je me félicite sincèrement et je me réjouis de l'intérêt porté par l'honorable rapporteur à la question si grave et si affligeante de la déportation des femmes au cours de la guerre. Depuis 1915 des Arméniennes, des Grecques, des Syriennes sont retenues en captivité, captivité pire que l'esclavage. Pour ne citer qu'un chiffre, il y a au moins 20.000 femmes arméniennes actuellement captives.

Je fais appel aux délégués de l'Assemblée, en tant que représentants de leur pays; je leur demande de provoquer chez eux des mesures législatives, de créer un mouvement d'opinion publique pour arriver à mettre un terme à cette situation. Tant que le Trafic des femmes et des enfants subsistera, nous ne pourrons pas dire que nous avons une civilisation digne de ce nom et nous ne pourrons nous étonner des critiques portées contre elle par des populations que nous considérons comme non civilisées. (*Applaudissements*).

M. LE DR NANSEN (Norvège) (s'exprimant en anglais). — Messieurs, je me permets de demander un léger amendement au paragraphe 3 du texte des résolutions qui sont proposées à l'Assemblée. Ce paragraphe est ainsi conçu: « l'Assemblée invitera le Conseil à demander aux Pays signataires des Conventions Internationales de 1904 et 1910 ou adhérents aux dites Conventions, d'envoyer des représentants à une Conférence internationale qui se tiendra avant la prochaine Assemblée ». Je voudrais que l'on supprime la partie de ce paragraphe à partir des mots: « aux Pays signataires » jusqu'aux mots « adhérents aux dites Conventions » et qu'on remplace le tout par les mots: « à tous les Gouvernements reconnus » en sorte que le texte commencerait comme suit: « l'Assemblée invitera le Conseil à demander à tous les Gouvernements d'envoyer... etc. »

Il est en effet très important, Messieurs, que tous les pays, aussi bien ceux qui ont signé les Conventions Internationales de 1904 et 1910 ou adhéré à ces Conventions, que les pays qui ne l'ont pas encore fait, s'intéressent à la répression du trafic des femmes et des enfants.

Je fais d'ailleurs remarquer que contrairement à ce qui a été affirmé en Commission cette adhésion de tous

national Conventions of 1904 and 1910." That point was raised and discussed in the Committee. The reason the present text was inserted was that we wished to be certain we should get a reply, and that we should get representatives from the countries we asked. The countries which signed those agreements have shown their interest in the matter. Other countries have not as yet shown that interest. Therefore we wish at present to limit the first Conference to those countries which have already shown their good-will and desire to participate in this matter. After we have made a beginning, other countries can come in. The third question raised was that of expense. It was decided that the expenses of Members attending the Conference should be borne by their respective States; the office expenses only being chargeable to the League of Nations. In cases where we intended expenses to be borne by the League of Nations it is expressly so stated. Where no mention is made we consider it understood that the expenses are borne by the States concerned.

HIS EXCELLENCY ZOKA ED DOWLEH (Persia) (speaking in French) :

Interpreter—I desire to congratulate the Assembly on having taken up so important and necessary a question, but I wish to point out that Persia has been forgotten. Persia has suffered equally with Asia Minor and with Armenia. While approving the Report I must draw attention to the unfortunate Persian women who have been carried off and who are now in Russia. The present Russian Government is not responsible for this, but the fact remains that these women have been carried off and are now in Russia. I beg to insist that something shall be done for the repatriation of these unfortunate women, who were carried off at the same time as the men were massacred in the north of Persia (Azerbaijan and Kurdistan).

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—Gentlemen, I now propose to bring the discussion to a close, and to put the question to the vote. We have before us two Amendments. The first one refers to the third paragraph. Instead of saying "the Assembly shall request the Council to invite the countries signatory or adherent to the International Convention," etc., Dr. Nansen suggests the words "shall invite all recognised Governments." The Chairman of the Committee does not favour the adoption of this Amendment for the reasons which he has stated. Under the circumstances, does Dr. Nansen insist on his Amendment being put to the vote ?

DR. NANSEN :

I understand that Amendments have to be carried unanimously, and as I understand that there is opposition to my Amendment, I might just as well withdraw it. Although I still think it would be very desirable to have my Amendment inserted, still I withdraw it because I understand it would not be carried unanimously.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—Under the circumstances, Dr. Nansen withdraws his Amendment. We have before us another Amendment by Mlle. Forchhammer. She desires to insert the word "especially" before the words "in Armenia and Asia Minor." The Chairman of the Committee cannot concur in this suggestion, because, as he has explained, we have the right to hold such an enquiry only in Armenia and Asia Minor.

Mlle. FORCHHAMMER :

In order to secure unanimity, I will not insist on having that word put in if the *Rapporteur* does not think he is justified in embodying it in his Resolution. But I should like to point out that if we do not insert the word we cannot either adopt the suggestion by the Persian Delegate to do something in this enquiry for the Persian women who have been taken away, because they are not all in Asia Minor and Armenia, and as regards the Turkish Peace Treaty, that would include not only Armenia and Asia Minor but also

les Etats n'entraînerait pas de nouveaux frais pour la Société des Nations puisque les différents Gouvernements prennent ces frais à leur charge.

Enfin il est prévu au premier paragraphe de la résolution que le Secrétariat de la Société des Nations adressera un questionnaire à tous les Gouvernements. Dans ces conditions, il semble illogique que ces Gouvernements, après avoir répondu à ce questionnaire ne soient pas invités à la Conférence internationale dont il s'agit.

SIR G. FOSTER (Canada) (*s'exprimant en anglais*). — Je désirerais avoir quelques éclaircissements de la part de MM. les Rapporteurs au sujet du paragraphe 3 des résolutions où il est dit qu'une Conférence internationale sera convoquée; mais on ne prévoit pas qui supportera les dépenses afférentes à l'envoi des représentants des pays.

Je remarque d'autre part que le paragraphe 7 dit que les frais de cette enquête seront supportés par la Société des Nations. Comment interpréter ce septième paragraphe? S'agit-il de tous les frais nécessités par la Conférence en question, frais de voyage, etc... Je serais heureux que MM. les Rapporteurs voulussent bien me donner une explication à ce sujet.

M. JONNESCO (Roumanie), Rapporteur. — Trois points ont été soulevés: le premier par la Déléguée du Danemark, le deuxième par le Docteur Nansen, le troisième par M. Foster. Permettez-moi d'y répondre.

La Déléguée du Danemark a demandé que la Commission d'enquête prévue par la Commission, puisse étendre son action au delà des limites que nous avons posées et qui sont l'Arménie et l'Asie Mineure. Cette question a été longuement discutée au sein de la Commission qui n'a pas cru devoir aller au delà de l'Arménie et de l'Asie Mineure où, d'après le Traité avec la Turquie, nous avons le droit d'intervenir. Nous pourrions là agir efficacement. C'est d'ailleurs une mesure transitoire qui pourra être révisée lors de la réunion de la Conférence.

Le Docteur Nansen a demandé qu'on remplace au paragraphe 3 les mots « aux Pays signataires des Conventions Internationales de 1904 et 1910 ou adhérents aux dites Conventions... », par les mots « à tous les Gouvernements reconnus ». Ce point a fait l'objet d'une longue discussion à la Commission qui, en présence du texte proposé par M. Nansen et de celui qui fait l'objet de notre résolution, a jugé ce dernier mieux approprié à la situation actuelle. Notre but constant a été de remplacer par quelque chose de réel le vide absolu dans lequel nous nous mouvons actuellement. Nous devions donc choisir d'abord parmi les Etats ceux qui avaient signé les conventions et qui, par conséquent, avaient compris la nécessité d'intervenir; nous leur demandons de se réunir parce qu'ils ont déjà montré leur bonne volonté et l'intérêt qu'ils portent à cette question. Les autres, qui s'en sont désintéressés, soit pour une raison soit pour une autre, viendront ensuite. Mais il fallait commencer et c'est pourquoi nous nous sommes arrêtés au texte contenu dans la résolution. Nous sommes sûrs que ces pays se réuniront pour prendre les mesures qu'ils jugeront nécessaires. Lorsqu'ils auront fait les premiers pas, rien n'empêchera les autres de venir à leur tour prendre part aux conférences.

Le point soulevé par M. Foster a été aussi longuement discuté à la Commission. Il s'agit de savoir si les membres de ces conférences seront défrayés par la Société des Nations ou par leurs Gouvernements respectifs. Nous avons décidé que les frais concernant ces membres seraient à la charge des Gouvernements, mais que les frais de chancellerie, d'impression, et autres, nécessités par la conférence elle-même seront à la charge de la Société des Nations. Nous ne l'avons pas dit expressément, mais puisqu'il est prévu que les frais de l'enquête seront supportés par la Société des Nations, il n'a pas paru nécessaire d'ajouter que les Gouvernements paieront les frais de voyage de leurs délégués. C'est une omission volontaire.

other parts of the old Ottoman Empire. I will not insist on the word being put in as I do not want to split the vote of the Assembly.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—I have just asked the Chairman of the Committee whether he had any very important reasons to decline the Amendment, and M. Jonsescu desires to explain the position.

M. JONESCU (speaking in French) :

Interpreter—This point was discussed at great length in Committee, but desirous as the Committee was to extend the enquiry as widely as possible, they felt they might arouse the susceptibilities of other countries if they implied that the League of Nations had the power to send a Committee of Enquiry to any country. It has not the power. In order to send a Committee of Enquiry the country must desire it and must ask for it. Therefore it was necessary to limit this Committee to those countries which were provided for in the Turkish Peace Treaty. I think it impossible to extend the Committee further.

My attention has just been drawn to a word which has been omitted in the Resolution and which has got to be inserted. I suggest that besides Armenia and Asia Minor we should add "and Turkey."

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—Gentlemen, you have heard the remarks which have just been made. In order to give satisfaction to Mlle. Forchhammer, the words "and Turkey" will be included in the Resolution so as to make it broader.

HIS EXCELLENCY ZOKA ED DOWLEH (speaking in French) :

Interpreter—I do not agree with M. Jonsescu. Why, when the Committee is going to Armenia, cannot they also investigate the conditions in Northern Persia and Azerbaïdjan, which are alongside Armenia? They are neutral countries and are yet unhappier than Armenia. If the League only speaks of Armenia, people will think it is only concerned with Armenia. (*Applause.*)

SIR GEORGE FOSTER :

May I be allowed to suggest that you add the words "and adjoining territories," which I think would cover the case of Persia as well as the others.

M. JONESCU (speaking in French) :

Interpreter—I accept the suggestion.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—The text will now read: "In Armenia, Asia Minor, Turkey, and in the territories adjoining those countries."

Gentlemen, we have now reached a unanimous agreement on this question, and if no further objection is raised I will consider the Resolutions as carried.

There being no objection they are carried.

(c) *Claim of India to be Represented on the Governing Body of the International Labour Organisation*

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—We will now take up the third question on the Agenda; I call upon M. Jonsescu.

M. JONNESCU (Roumanie) (speaking in French) :

Interpreter—I will just read the Resolution, as I need hardly remind the Members present that the Assembly has no competence or power to deal with this matter. This is set forth in the Resolution in the following words:—

"Finally, the Committee had to examine the claim of India as a great industrial Power to be represented

M. ZOKA ED DOWLEH (Perse). — Je félicite la Société des Nations d'avoir bien voulu s'intéresser à la solution d'une question aussi importante et aussi humanitaire. Ce qui a été dit à ce sujet est suffisamment clair; mais je m'en voudrais de ne pas faire observer qu'on a oublié que mon malheureux pays, la Perse, a été victime de la traite des femmes et des enfants. Tout en approuvant le rapport de la deuxième Commission, je ne peux pas passer sous silence la situation douloureuse des femmes et des enfants de Perse, massacrés et déportés par les troupes tzaristes qui rappelle vraiment le souvenir de celles de Tamerlan et de Gengis-khan. Si une commission d'enquête est envoyée en Syrie et en Arménie, on ne doit pas oublier d'en envoyer une en Perse, dans l'Azerbaïdjan persan et dans le Turkestan persan, où les hommes de 30 à 50 ans ont été massacrés ou déportés en Russie où on pourrait les retrouver. Le responsable n'est pas le Gouvernement actuel de Russie, mais l'ancien Gouvernement qui prétendait être à l'avant-garde de la civilisation et dont la chute est due à la barbarie dont il a fait preuve jusque dans le vingtième siècle. Ce Gouvernement n'existe heureusement plus.

Je demande à la Société des Nations de s'intéresser aux femmes et aux enfants de Perse, qui ont été encore plus malheureux que ceux de l'Asie Mineure, de l'Arménie et de la Grèce, qui ont perdu leurs biens, tout ce qui leur était cher, et de faire tout son possible pour les rapatrier. (*Applaudissements*).

M. LE PRESIDENT. — La discussion générale est close.

Nous sommes en présence de deux amendements.

Le premier est présenté par M. le Dr Nansen et porte sur l'alinéa de la première résolution. Il tend à rédiger ainsi cet alinéa :

L'Assemblée invitera le Conseil à demander à tous les Gouvernements reconnus d'envoyer des représentants à une Conférence internationale qui se tiendra avant la prochaine Assemblée.

Je rappelle à l'Assemblée que le Président de la Commission a fait connaître qu'il n'était pas favorable à l'adoption de cet amendement.

M. LE DR NANSEN (Norvège) (s'exprimant en anglais). — Me rendant compte que mon amendement ne rencontrerait pas l'unanimité nécessaire à son adoption, et ne voulant pas empêcher que l'unanimité se fasse sur la résolution proposée par la Commission, je retire mon amendement. Je tiens simplement à dire que je garde ma manière de voir, et que je suis persuadé que l'on fera ce que j'ai indiqué.

M. LE PRESIDENT. — L'amendement est retiré.

Le second amendement qui a été présenté par Mlle H. Forchhammer porte sur le premier paragraphe de la deuxième résolution et tend à ajouter le mot « particulièrement » avant les mots « en Arménie et en Asie Mineure », afin de ne pas exclure de l'enquête les autres pays. Le Président de la Commission a fait connaître qu'il ne pouvait pas accepter l'amendement, en faisant remarquer que l'on n'a droit de faire une enquête qu'en Arménie et en Asie Mineure.

Mlle H. FORCHHAMMER (Danemark) (s'exprimant en anglais). — Si nous n'insérons pas le mot « particulièrement », la demande que l'honorable Délégué de la Perse a faite, ne pourra pas avoir satisfaction, les femmes déportées de Perse ne se trouvant pas toutes en Arménie et en Asie mineure.

Aux termes du traité de paix avec la Turquie, le domaine de l'enquête devrait s'étendre à toutes les anciennes parties de l'Empire Ottoman. Toutefois, afin d'assurer l'entente parfaite et l'unanimité absolue au sein de l'Assemblée, je n'insiste pas pour le vote de mon amendement.

on the Governing Body of the Labour Office. The Assembly has received by reason of this request a complete set of the relevant documents emanating either from the Secretariat or from the India Office or the Indian Delegation. One of the aims of the Delegation, in placing this question on the Agenda of the Assembly, was to put the Members of the League in a position to enquire into the manner in which the request addressed by India to the Council, following the Resolution of the Washington Labour Conference, had been treated. After having been informed of the reasons which had led India to put forward her demand, the Committee was unanimously of opinion that the Assembly was not competent either to deal with or decide this question. In consequence the Committee does not submit to the Assembly any Resolution. It considers that, under the Treaty of Peace, the Council of the League of Nations, is the only body competent to decide possible disputes as to which are the principal industrial Powers."

I should like to add that the opinion is based on Article 393, Paragraph 5, of the Treaty of Versailles: "Any questions as to which are the Members of the chief industrial importance shall be decided by the Council of the League of Nations."

SIR WILLIAM MEYER (India) :

I do not propose to move any Amendment or Resolution on this subject, but my Government wishes the Assembly to be in possession of the reasons for which India has felt and still feels aggrieved by her exclusion from the eight Powers of chief industrial importance contemplated in Article 393 of the Treaty of Versailles. A note stating the grounds on which India claims this position has been circulated as Assembly Document No. 226, and I need only add a very few remarks to the points there set forth.

The eight chief industrial Powers were to be selected by the Council of the League, but as that Council was not in existence at the time that the Washington Conference met towards the close of last year, the selection of the eight States of chief industrial importance was left to a special Organising Committee which contained representatives of the United States, Great Britain, France, Italy, Japan, Belgium and Switzerland. It is a somewhat remarkable coincidence that this Committee proposed all the seven States to which they collectively belonged as great industrial Powers. The eighth selected was Germany. India has never been able to understand on what valid principles some of the selections were made. For instance, why was Switzerland, whose population is about one-hundredth part of that of India, preferred to her? When the United States of America decided not to be for the present on the Governing Body of the Labour Office, Denmark was put in to replace, a selection which, with all respect to Denmark, was still less intelligible to India. It may be added that when it was a question of contribution to the funds of the League, India's importance was at once recognised. She was put into the first class of assesses, while Belgium and Switzerland were relegated to the third and Denmark to the fourth.

Among the documents which have already been furnished to the Assembly are statistics which show India's pre-eminent claim, and I would merely mention here a few salient figures illustrating her industrial importance:—

Excluding peasant proprietors, there are nearly 28,000,000 agricultural workers who come within the scope of the International Labour Office. She has 141,000 maritime workers, lascars, etc., and in this respect comes second only to the United Kingdom. She has over 20,000,000 workers in industries, including cottage industries (in which the "industrials" of Japan are also largely employed), mining and transport. Factories, mines and railways provide employment for nearly 2,000,000 people. The mileage of her railway system is in excess of every country except the United States. Her export of manufactured goods, in itself very considerable, would be much greater were it not for the huge size of the country and the resultant large home consumption. The export test, of course, favours countries whose home area is relatively small. The results of the actual

M. JONNESCO (Roumanie), Président de la Commission No 2. — Cette question a été discutée longuement à la Commission, qui avait le désir unanime d'étendre le domaine de l'enquête. Mais c'est impossible. La Société des Nations ne peut pas imposer une enquête dans les pays qui ne veulent pas l'accepter, sans risquer d'éveiller les susceptibilités de ces pays. Si le mot « particulièrement » était introduit dans le texte, il donnerait à croire que la Société des Nations peut ordonner des enquêtes dans tous les pays, ce qui n'est pas possible sans l'assentiment des Gouvernements. L'enquête ne peut être imposée qu'en Asie Mineure et en Arménie, parce que le Traité de Sèvres le permet. Nous avons été forcés de limiter l'étendue de l'enquête à ces pays.

Mon attention vient d'être attirée sur le fait qu'en ne parlant dans notre texte que de l'Arménie et de l'Asie Mineure, nous excluons Constantinople et les territoires environnants qui font partie de la Turquie. Il serait donc préférable de dire « en Arménie, en Asie Mineure et en Turquie ».

M. ZOKA ED DOWLEH (Perse). — Je regrette d'être obligé d'abuser de la bienveillante attention de l'Assemblée. Je ne puis pas accepter la proposition de M. Jonnesco qui limite à l'Arménie et à l'Asie Mineure le domaine de l'enquête. Pourquoi ne pas l'étendre à la Perse, qui est près de l'Arménie? Quand ceux qui en seront chargés iront en Arménie, ils pourront très bien pousser jusqu'à l'Azerbaïdjan et au Turkestan, car ces pays, je puis l'affirmer, ont beaucoup plus souffert que l'Arménie.

Si les propositions de l'Assemblée des Nations ne concernent que l'Arménie, l'opinion publique pensera que la Société des Nations n'est faite que pour ce pays et qu'elle ne veut pas se soucier des autres nations. (*Applaudissements.*)

SIR G. FOSTER (Canada) (s'exprimant en anglais). — Je propose, pour donner satisfaction à tout le monde, d'ajouter les mots « et les territoires avoisinant la Turquie ».

M. JONNESCO (Roumanie), Président de la deuxième Commission. — J'accepte cette proposition.

M. ZOKA ED DOWLEH (Perse). — Au nom des femmes de Perse déportées, je me rallie à cet amendement.

M. LE PRÉSIDENT. — Il serait préférable, je crois, de rédiger ainsi l'addition qui vient d'être proposée : « et dans les territoires voisins de ce pays ». (*Adhésion.*)

Je donne lecture du premier paragraphe de la deuxième résolution, avec les modifications sur lesquelles l'accord semble unanime :

Que le Conseil soit invité à constituer une Commission d'enquête destinée à le renseigner sur la situation actuelle en Arménie, en Asie Mineure, en Turquie et dans les territoires voisins de ces pays en ce qui concerne les déportations des femmes et des enfants.

(La nouvelle rédaction du premier paragraphe de la deuxième résolution est adoptée.)

M. LE PRÉSIDENT. — S'il n'y a pas d'opposition, je considère l'ensemble de la deuxième résolution comme adopté. (*Adhésion.*)

e) Demande de l'Inde concernant la représentation au Conseil du Bureau International du Travail.

M. JONNESCO (Roumanie), Président de la deuxième Commission. — Je me bornerai à donner lecture à l'Assemblée de la résolution prise par la Commission sur la réclamation de l'Inde demandant à faire partie du Conseil d'administration du Bureau du Travail. Elle montre clairement que l'Assemblée ne peut pas se prononcer sur la question :

constitution of the Governing Body were that out of a total of 24 Members, it included no less than 20 representatives of European countries. I think that it will be admitted that this was a very unsatisfactory allocation considering that the Governing Body has to deal with questions of world-wide interest materially affecting non-European countries. In fact, the Conference at Washington last year felt this so strongly that it passed a Resolution expressing its disapproval on this ground of the composition of the Governing Body.

The Council of the League, having now come into definite existence, India lodged a protest with it, the result of which is set forth in the Council's Report of August 5th, 1920. The Council expressed itself fully conscious (to use its own words) of the magnitude of India's industrial output, the large number of her population engaged in industrial pursuits, the international importance of her overseas trade and other circumstances which might be urged in favour of her claim to be one of the eight States of chief industrial importance. The Council considered itself, however, precluded from taking any immediate action in support of India's claim, for reasons set forth in its Report of August 5th last, above referred to. I will not discuss these in detail now, but will merely say that they seem to India to savour too much of technical pleading, as, for instance, that the Council was not in existence when the Governing Body was organised; that the composition of the Governing Body was endorsed by the Conference at Washington—I have already indicated that that Conference passed what may be called a vote of censure on the composition of the Governing Body—that recognition of India's claim would involve the elimination of some other State; that the Council did not know the principles on which the Organising Committee had acted and found some difficulty as to the exact meaning of the words " industrial importance." Surely it is not more difficult to come to a conclusion as to what are the most important industrial Powers of the world than to specify what are the Great Powers with reference to other matters.

The Council, therefore, held that the existing Governing Body should sit on till 1922, and in the meantime proposed to investigate the methods of coming to a decision on the " industrial importance " question, and directed the Secretary General to take this matter up with the International Labour Office.

It may be urged that, after all, consideration of India's claim was only delayed for two years more, but it is just those early years that are of importance having regard to the fact that principles will be evolved and precedents created, and that a great Oriental country with its special labour conditions, deserves special consideration.

One more point I may mention, having regard to the penultimate paragraph of Article 4 of the Covenant, which states that any Member of the League not represented on the Council should be invited to send a Representative to sit as a Member at any Meeting for the consideration of matters specially affecting the interests of that Member. It seems to me that India ought to have been asked to send a special Representative to the Council Meeting which resulted in the Report of August 5th.

I quite realise that, although the decision arrived at has been a bitter disappointment to India and to her intellectual and industrial classes, who are apt to look suspiciously on procedure which in their view subordinates the interests of Asia to Europe, Committee No. 2 were technically justified in holding that the Assembly was not in a position to override the Council's decision. We had not, in fact, asked for this. What we did hope was that a sympathetic reception of our representations might nevertheless lead to some solution which would have been welcomed by us. For instance, the resignation of the Governing Body on the ground that it had been selected, if I may say so, in a somewhat irregular way, and its replacement at the Conference of 1921 by a body which would be more regularly constituted under the Council's decision as to what the eight industrial Powers are, would have effected a satisfactory solution.

It was for these reasons that my Government desired that the matter should be ventilated before the Assembly, and the fact that the claim was included in the Assembly's Agenda seemed to us to show that it was regarded as *prima facie*

« Enfin la Commission avait à examiner la réclamation de l'Inde tendant à faire partie, en qualité de grande Puissance industrielle, du Conseil d'administration du Bureau International du Travail. L'Assemblée a reçu, sur les motifs de cette réclamation, une documentation complète provenant soit du Secrétariat Général, soit du département ou de la Délégation de l'Inde. L'un des objets que se proposait la Délégation de l'Inde, en plaçant cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée, était que les Membres de la Société soient à même d'examiner la manière dont la réclamation de l'Inde au Conseil, à la suite de la résolution prise par la Conférence du Travail de Washington avait été examinée et traitée. Après avoir entendu les raisons qui ont amené l'Inde à formuler sa revendication, la Commission a estimé à l'unanimité que l'Assemblée n'était pas compétente pour traiter et résoudre cette question. En conséquence, elle ne propose à l'Assemblée aucune résolution. Elle estime, en effet, que, par le Traité de Paix, le seul organisme chargé de trancher les contestations éventuelles sur la question de savoir quelles sont les principales Puissances industrielles est le Conseil de la Société des Nations. »

On nous a demandé quelques éclaircissements sur ce point. Je vous dirai que notre résolution a été basée sur l'article 393, paragraphe 5 du Pacte, chapitre 13, ayant trait au travail et qui est ainsi conçu :

« Les contestations éventuelles, sur la question de savoir quels sont les Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable, sont tranchées par le Conseil de la Société des Nations. »

C'est très clair; nous n'avons pas à nous mêler de ce qui ne nous regarde pas. Je vous propose donc de renvoyer au Conseil de la Société des Nations la demande de l'Inde.

M. LE PRESIDENT. — La parole est à Sir W. Meyer.

SIR W. MEYER (Indes) (s'exprimant en anglais). — Messieurs, je n'ai pas l'intention de proposer d'amendement ou de résolution à propos de l'admission de l'Inde au Bureau International du Travail, mais mon Gouvernement désire informer l'Assemblée des raisons pour lesquelles l'Inde regrette de ne pas figurer au nombre des Puissances d'importance industrielle prépondérante prévues à l'article 393 du Traité de Versailles.

On trouvera dans les documents de l'Assemblée, sous le No 126, une note indiquant les motifs invoqués par l'Inde. Je me bornerai donc à ajouter quelques remarques aux points qui y sont exposés.

Les huit Puissances industrielles principales devaient être choisies par le Conseil. Celui-ci n'existant pas encore, lors de la réunion de la Conférence de Washington, à la fin de 1919, on a confié la désignation de ces huit Puissances à une Commission spéciale d'organisation comprenant des représentants des Etats-Unis, Grande-Bretagne, France, Italie, Japon, Belgique et Suisse. Il y a même cette coïncidence remarquable, c'est que cette Commission proposa l'admission comme Puissances industrielles prépondérantes des sept Etats auxquels appartenaient ses membres. La 8^{me} Puissance choisie fut l'Allemagne.

L'Inde n'a jamais pu comprendre sur quel principe avait été basé quelques-uns de ces choix. Par exemple, pourquoi la Suisse, dont la population est la centième partie de celle de l'Inde, lui a-t-elle été préférée? De même, lorsque les Etats-Unis décidèrent de ne pas faire partie pour le moment du Bureau du Travail, on s'adressa au Danemark pour le remplacer: choix que l'Inde peut encore moins comprendre. Il convient d'ajouter que, lorsqu'il fut question de la participation des Etats aux dépenses de la Société, l'importance de l'Inde a été tout de suite reconnue. Elle a été mise dans la première catégorie, alors que la Belgique et la Suisse étaient classées dans la troisième et le Danemark dans la quatrième.

Parmi les documents fournis à l'Assemblée, figurent des statistiques qui montrent le bien fondé de la demande de l'Inde. Je citerai quelques chiffres principaux indiquant son importance industrielle.

suitable for discussion. But as I have said, though disappointed with the decision of Committee No. 2, we must for the moment endure it. We can only wish that the Governing Body were constituted in a manner which would render it more capable of giving full consideration not merely to India's interests but, generally, to those of countries outside Europe.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—As there is no speaker who wishes to address the Assembly perhaps the debate might be brought to a close now.

SIR JAMES ALLEN :

I did send up my name and I intended to speak; but I do not propose to avail myself of the opportunity to speak at this hour.

(The Interpreter translated into French.)

SIR SAIYID ALI IMAM (India) :

The hour is late, and I should be guilty of trespassing on the attention of the Assembly if I were to say one word more than is necessary. The case has been so admirably put before the Assembly by my colleague Sir William Meyer that it is not necessary for me to point out the importance of India from the point of view of labour. With regard to a country where we have got over 60,000,000 of people employed in labour, if a voice is raised for representation on the Governing Body of the International Labour Bureau, I suppose that there is some justification for it. But there is one point in connection with this that I would like to mention, and that is this. I heard it said, and I think that there is a certain amount of impression abroad, that because India is within the British Empire, therefore her Membership of that Empire is sufficient for the protection of her interests. I would like to mention in this Assembly that so far as fiscal economic and labour conditions are concerned there is not always necessarily identity between her interests and the interests of the rest of the British Empire. Therefore there is an additional reason why India should be given a certain amount of recognition. I know that the Assembly cannot decide this question: perhaps the Assembly cannot deal with this question, but when a voice is raised here that voice is heard in quarters where the appeal can be answered. Therefore I entirely support the views which have been put forward by my colleague Sir William Meyer.

(The Interpreter translated into French.)

MR. BARNES (Great Britain) :

Like Sir James Allen I was going to speak in answer to our friend Sir William Meyer on several points. I shall not do that now: but I want to say just a word. It is this. As one who was at Washington and therefore involved in the strictures of Sir William Meyer, I want to say that so far as I am concerned, and as far as I know the mind of those at Washington, the claims of India were never considered on their merits at all. That was in consequence of India herself having refused to avail herself of the opportunity of taking part in the election. I want to make that clear.

(The Interpreter translated into French.)

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—There is no Resolution before the Assembly in regard to the question under discussion. Now we will consider the debate as closed. There is one more question to be dealt with, that of Passports. I will ask the *Rapporteur* to be very brief.

(d) *Passports for Members of the Secretariat of the League of Nations.*

M. POLITCH read the following Report :—

On y compte 1.411.000 travailleurs maritimes, lascars, etc... l'Inde venant ainsi au second rang après le Royaume-Uni ; on y trouve 20 millions de travailleurs industriels : les usines, mines et chemins de fer occupent environ deux millions d'hommes ; la longueur des voies ferrées dépasse celle de toutes les autres nations, excepté les États-Unis. L'exportation des produits manufacturés déjà considérable pourrait l'être encore davantage si ce n'était l'étendue de l'Etat et, par suite, la grande consommation faite par ses habitants. Par suite de sa constitution, le Bureau International du Travail, sur un total de vingt-quatre membres ne compte pas moins de vingt représentants européens. On admettra que ceci représente une distribution peu satisfaisante, étant donné que le Bureau International du Travail s'occupe des questions d'intérêt mondial et qui affectent matériellement des États situés hors d'Europe. En fait, la Conférence à Washington a si bien senti cette impression qu'elle a adopté une résolution désapprouvant sur ce point la composition du Bureau International.

Le Conseil de la Société des Nations étant né définitivement, l'Inde a déposé une protestation à cet égard qui figure dans le rapport du Conseil du 5 août 1920. Le Conseil s'est montré entièrement convaincu, pour employer ses propres mots, de l'importance industrielle de l'Inde et du grand nombre de ses habitants employés dans l'industrie comme aussi de l'importance internationale de son commerce d'outre-mer et d'autres circonstances qui pourraient être invoquées en faveur de sa réclamation à être comptée au nombre des huit États d'importance industrielle prépondérante. Néanmoins, le Conseil se considérait comme étant dans l'impossibilité de rien faire immédiatement pour soutenir la demande de l'Inde pour des raisons contenues dans le dit rapport du 5 août dont je viens de parler.

Je ne discuterai pas ces raisons maintenant, je me bornerai à dire qu'elles semblent à l'Inde un plaidoyer technique, car le Conseil n'existait pas lorsque le Conseil d'Administration fut constitué. La composition du Conseil d'Administration fut adoptée par la Conférence de Washington. J'ai déjà indiqué que la reconnaissance de la demande de l'Inde n'impliquerait pas l'élimination d'un autre Etat, enfin que le Conseil ne connaissait pas les principes d'après lesquels le Comité d'organisation avait agi, qu'il éprouvait quelques difficultés au sujet de la signification exacte des mots « importance industrielle ».

A mon avis, il n'est pas plus difficile d'arriver à une conclusion en ce qui concerne les huit pays les plus importants au point de vue industriel, que de désigner quelles sont les grandes Puissances en ce qui concerne d'autres questions.

Le Conseil soutient que le Conseil d'Administration existant, devrait siéger jusqu'en 1922 et, dans l'interim, proposerait de faire une enquête sur les méthodes propres à arriver à une décision sur cette question de l'importance industrielle. Il a chargé le Secrétariat Général d'étudier cette question avec le Bureau International du Travail. On objectera qu'après tout, l'examen de la requête de l'Inde n'a été retardée que de deux ans, mais c'est justement ces deux premières années qui sont très importantes, étant donné que les principes sont en jeu et que des précédents sont créés. Un grand pays d'Orient, avec les circonstances spéciales de sa main-d'œuvre, mérite un examen spécial.

Je dois mentionner un autre point qui se rapporte à l'avant dernier paragraphe de l'article 4 du Pacte. Il prévoit que tout membre de la Société non représenté au Conseil sera invité à envoyer un représentant à toute réunion pour examiner les questions qui concernent spécialement ses intérêts. Il nous semble qu'on aurait dû demander à l'Inde d'envoyer un représentant spécial à la réunion du Conseil qui s'est terminée par le rapport du 5 août.

Je me rends compte du désappointement que la décision survenue a causé dans l'Inde, à ses classes industrielles et intellectuelles. Nous espérons que nos repré-

Report to the General Assembly on behalf of the second Committee on item 19 of the agenda: « Passports for Members of the Secretariat of the League of Nations.

Mr. President, Gentlemen,

The Draft Resolution which the Second Committee has the honour to present to you has been prepared by a Subcommittee composed as follows: France (M. Hanotaux, Chairman), British Empire (Mr. Barnes), Spain (M. Quinones de Leon), Uruguay (M. Fernandes y Medina), Serb-Croat-Slovene State (M. Politch, *Rapporteur*). The Resolution has been considered and adopted unanimously by the Second Committee, presided over by M. Jolescu. The following is an account of the matter.

On the invitation of the Council of the League of Nations, the Secretary-General submitted to the Provisional Committee for Communications and Transit a memorandum on the question of the application of passport formalities to the officials of the League of Nations, with reference to the provisions of Article 7 of the Covenant of the League of Nations. This Article lays down that officials of the League of Nations shall enjoy diplomatic immunities and seems to imply that the officials of the League should hold passports of a diplomatic character.

The Secretary-General pointed out that the issue, in the usual form, of diplomatic passports by the various States to officials of the League is attended by serious disadvantages both of a practical and a general nature.

From a practical point of view, the necessity for officials of the League who often have to undertake at short notice journeys to different countries on special missions with which they are entrusted—for obtaining a diplomatic visa on every occasion would have a detrimental effect upon the normal working of the Secretariat, and especially now, since the League of Nations has been installed at Geneva.

On the other hand, it would be contrary to the spirit of a purely international institution such as the Secretariat of the League of Nations, if the fact that these officials were entrusted with missions of an international character should imply the consent—in the form of passports—of the State to which the Members belonged.

With this memorandum before them, the Conference on Passports, Customs Formalities and Through Tickets, decided at its meeting in October last to accept the conclusions of the Memorandum and to propose that the Secretary-General should be delegated by States Members of the League of Nations to issue special passports to members of the Secretariat and to officials of the League.

These passports would be valid without visa in the territory of all States belonging to the League. Powers other than States Members of the League would be requested to apply to these passports a diplomatic visa.

The Secretary-General of the League of Nations would be responsible for the issue of these passports to their holders and for their withdrawal as soon as the latter ceased to be entitled to them. Permanent passports would be issued by the Secretary-General to the permanent staff of the League, and the temporary staff of the Secretariat would receive passports valid only for the duration of their duties.

A list containing the names of the holders of passports issued or withdrawn would be periodically submitted by the Secretary-General to all the Governments.

The Secretary-General, when issuing such passports, would take every kind of precaution with regard to the identity of their holders, in agreement with the authorities of the country to which the holder belonged, and also with the Swiss authorities.

The view of the Secretary-General as well as of the Passport Conference may be definitely summed up as follows:—

Diplomatic passports valid without visa should be issued by the Secretary-General.

Your Committee consider that while there is no doubt that Article 7 of the Covenant grants to officials of the League the enjoyment of diplomatic privileges and immunities during the discharge of their duties, nevertheless the proposed formula, if it were not modified would give rise to difficulties of a legal and practical nature.

sentations recevraient un accueil sympathique. D'autre part, la constitution du Conseil d'administration a été un peu irrégulière, mais, son remplacement par un corps plus régulièrement constitué aurait été une solution satisfaisante. C'est pour cette raison que le Gouvernement de l'Inde désirerait que cette question fût exposée devant l'Assemblée; c'est pourquoi la demande de l'Inde a été mise à l'ordre du jour. Il semblait indiqué que l'on procédât à la discussion. Mais, comme je l'ai dit, bien que la réponse qu'on nous a faite ne puisse nous satisfaire, nous nous y conformons et nous souhaitons que le Conseil d'administration soit constitué de façon à le rendre plus capable d'examiner pleinement, non seulement les intérêts de l'Inde, mais ceux des pays extra-européens.

M. LE PRESIDENT. — Etant donné que l'Assemblée n'est saisie d'aucune proposition, il me semble que la discussion pourrait être close.

SIR JAMES ALLEN (Indes) (*s'exprimant en anglais*). — J'avais demandé la parole, mais j'y renonce étant donné l'heure.

SIR ALI IMAM (Indes). — En raison de l'heure tardive, je ne désire pas insister. D'ailleurs, la question a été admirablement exposée par Sir William Meyer.

Je me bornerai à souligner deux points. La population industrielle de l'Inde est de 60 millions d'habitants. Ce qui lui donne quelques droits à faire entendre sa voix dans les questions de travail.

En second lieu, on a objecté que, l'Inde faisant partie de l'Empire Britannique, ses intérêts sont défendus en même temps que ceux de l'Empire Britannique.

Je répondrai qu'au point de vue fiscal, économique et commercial, les intérêts de l'Inde ne sont pas toujours identiques à ceux de l'Empire Britannique.

Je sais que l'Assemblée ne peut pas trancher la question, mais j'a désigné faire entendre ma voix afin qu'on nous fasse justice.

M. BARNES (Grande-Bretagne) (*s'exprimant en anglais*). — J'aurais voulu répondre à Sir Ali Imam, mais étant donné l'heure, je ne puis pas le faire.

Cependant, étant à Washington, j'ai constaté que la demande de l'Inde n'avait jamais été examinée en elle-même parce que l'Inde avait refusé de participer aux élections.

M. LE PRESIDENT. — La discussion générale est close, puisque l'Assemblée n'est saisie d'aucune proposition.

4) Passeports pour les Membres du Secrétariat.

M. LE PRESIDENT. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de la deuxième Commission concernant les passeports pour les Membres du Secrétariat de la Société des Nations.

Malgré l'heure tardive, je demande à l'Assemblée d'examiner cette question d'ordre tout à fait administratif, avant de se séparer.

La parole est à M. Politch pour donner lecture de son rapport.

M. POLITCH (Etat Serbo-Croate-Slovène). — Messieur le Président, Messieurs.

Le projet de résolution que la deuxième Commission a l'honneur de vous présenter, a été préparé par une Sous-Commission composée comme suit: France (M. Hanotaux, Président); Empire Britannique (M. Barnes); Espagne (M. Quinones de Leon); Uruguay (M. Fernandes y Medina); Etat Serbe-Croate-Slovène (M. Politch, Rapporteur). La proposition a été examinée et adoptée à l'unanimité par la deuxième Commission, présidée par M. Jonnesco. Voici l'historique de la question:

Sur l'invitation du Conseil de la Société des Nations, le Secrétaire Général a présenté au Comité provisoire des Communications et du Transit, un memorandum sur la question de l'application des formalités des passeports aux agents de la Société des Nations, en considération

From the legal point of view the issue of a passport is an administrative act, an act of sovereignty and authority. Now, it is evident that the League of Nations is not a State possessing sovereignty of its own, as it is obvious that there can be no "national" of the Secretary-General.

On the other hand, it is not possible for States to delegate one of their rights of sovereignty to the Secretary-General by means of a Resolution passed by the Assembly; this would necessitate a new international agreement, which would have to be submitted for ratification by the Governments concerned.

For these reasons the Committee, though fully realising the importance of the practical considerations put forward by the Secretary-General, does not feel able to adopt his scheme; it proposes, however, that he should be authorized to furnish Members of the Secretariat with identity cards, at sight of which the Government of which the holder is a national will issue a diplomatic passport, or cause it to be issued by any of its diplomatic representatives, or by its Consular Agent at Geneva. The period for which such a passport is valid will depend on the nature of the duties entrusted to each agent by the Secretary-General.

Seeing that diplomatic passports issued to diplomatic representatives require to be vised, the Committee considers it unavoidable that visas should be reintroduced for Members of the Secretariat.

In view of these considerations, we venture to submit for your approval the following Resolution:—

"The Assembly of the League of Nations, after having considered the draft Resolution regarding the passports for Members of the Secretariat and officials of the League of Nations,

"After having heard the Report of the Rapporteur of the Committee, Dr. Ladislav Politch, Delegate of the Kingdom of the Serbs, Croats and Slovenes,

"has adopted the following Resolution:—

"The Secretary-General of the League of Nations shall deliver to Members of the Secretariat and officials of the League an identity card certifying the identity of the holder and the nature of his official duties. On presentation of this card and at the request of the Secretary-General, the Government of which the holder is a national shall deliver or cause to be delivered by any of its diplomatic representatives or by its Consular Agent at Geneva, a diplomatic passport permitting the official to carry out the mission with which he is entrusted with the benefit of all privileges and immunities provided for in Article 7 of the Covenant, and valid for the duration of such mission in the limits indicated by the Secretary-General.

"Diplomatic visas will be given gratuitously—whenever necessary—on the request of the Secretary-General of the League of Nations by the diplomatic or Consular Agents of the Powers in whose territory the official will be travelling in accomplishment of his mission."

(Signed) LADISLAV POLITCH,
Rapporteur.

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—I propose that the whole of the Report embodying all the Resolutions which have been carried shall be adopted. As there is no objection, the Motion is carried.

The Assembly adjourned at 1.35 p.m. until 4 o'clock.

des dispositions de l'article 7 du Pacte de la Société des Nations. Cet article stipule que les agents de la Société des Nations jouiront des immunités diplomatiques et semble impliquer que les agents de la Société devraient être en possession des passeports de caractère diplomatique.

Le Secrétaire Général a fait remarquer que la délivrance, par les divers Etats, de passeports diplomatiques aux agents de la Société présente, dans la forme usuelle, des inconvénients graves, tant pratiques que d'ordre plus général.

Au point de vue pratique, les déplacements, souvent inopinés et à destination des pays très divers, que nécessitent les missions attribuées aux agents de la Société, rendraient extrêmement préjudiciable au fonctionnement normale du Secrétariat l'obligation, avant chaque déplacement, d'un visa diplomatique, particulièrement à partir de l'installation de la Société des Nations à Genève.

Il serait, d'autre part, contraire à l'esprit de l'institution purement internationale qu'est le Secrétariat de la Société des Nations, que l'attribution de missions d'ordre international à ses membres implique, au moyen des passeports, l'assentiment des Etats dont ils se trouvent être ressortissants.

Saisie de ce mémorandum, la Conférence des Passeports, Formalités Douanières et Billets Directs a décidé, au cours de sa session d'octobre, de s'associer aux conclusions du mémorandum et de proposer que le Secrétaire Général ait la délégation des Etats Membres de la Société des Nations, pour délivrer aux membres du Secrétariat et agents de la Société, des passeports d'un type spécial.

Ces passeports seraient valables sans visa, dans les territoires de tous les Etats Membres de la Société. Les Puissances autres que les Etats Membres de la Société seraient invitées à accorder à ces passeports le bénéfice du visa diplomatique.

Le Secrétaire Général de la Société des Nations serait responsable de la délivrance de ces passeports et de leur retrait à leurs titulaires, dès que ceux-ci auraient cessé d'y avoir droit.

Des passeports permanents seraient attribués par le Secrétaire Général au personnel permanent de la Société et des passeports valables seulement pour la durée de leur mission au personnel rattaché seulement temporairement au Secrétariat.

Une liste nominative des passeports délivrés ou retirés serait adressée périodiquement par le Secrétariat Général à tous les Gouvernements.

Le Secrétariat Général prendrait, lors de la délivrance de tels passeports, toutes garanties relatives à l'identité de leur titulaire, d'accord avec les autorités du pays dont le titulaire est ressortissant, ainsi qu'avec les autorités helvétiques.

Les points de vue du Secrétariat Général ainsi que de la Conférence des Passeports, peuvent en définitive se résumer ainsi : passeports diplomatiques à délivrer par le Secrétaire Général, valables sans visa.

Votre Commission a estimé que, s'il est hors de doute que l'article 7 du Pacte attribue aux agents de la Société la jouissance des privilèges et immunités diplomatiques dans l'exercice de leur fonction, toutefois la formule proposée soulèverait, si elle n'était pas modifiée des difficultés juridiques et pratiques.

Au point de vue juridique, la délivrance des passeports est un acte administratif, acte d'autorité et de souveraineté. Or, il est évident que la Société des Nations n'est pas un Etat en possession de souveraineté, comme il est manifeste que le Secrétaire Général n'a pas de ressortissants.

D'autre part, la délégation, par les Etats, d'un droit de souveraineté au Secrétaire Général, ne pouvant se réaliser au moyen d'une résolution de l'Assemblée, nécessiterait plutôt un nouvel accord international, soumis à la ratification des Gouvernements.

C'est pourquoi la Commission, tout en appréciant la haute valeur des considérations pratiques apportées par le Secrétaire Général, n'a pas cru pouvoir adhérer à sa proposition ; toutefois, elle a proposé de lui donner la faculté de délivrer aux membres du Secrétariat, des cartes

de légitimation, sur le vu desquelles le Gouvernement, dont le titulaire est ressortissant, délivrera ou fera délivrer par l'un quelconque de ses représentants diplomatiques, ou par son agent consulaire à Genève, un passeport diplomatique. La durée de ce passeport variera selon les termes de la mission qui sera donnée à chaque agent par le Secrétaire Général.

Etant donné que les passeports diplomatiques, délivrés aux représentants diplomatiques, ont besoin d'être visés, la Commission a considéré comme nécessaire de rétablir les visas, quant aux passeports des membres du Secrétariat.

C'est par suite de ces considérations que nous nous permettons de soumettre à votre approbation la résolution suivante :

L'Assemblée de la Société des Nations,

Ayant examiné le projet de résolution concernant les passeports pour les Membres du Secrétariat et Agents de la Société des Nations,

Après avoir entendu le rapport de M. le Rapporteur de la Commission, le docteur Ladislas Politch, Délégué de l'Etat serbe-croate-slovène,

A décidé ce qui suit :

Le Secrétaire Général de la Société des Nations délivrera à chacun des Membres du Secrétariat et aux agents de la Société une carte de légitimation certifiant l'identité et le caractère des fonctions de cet agent. Sur le vu de cette carte et sur la demande du Secrétaire Général, le Gouvernement dont le titulaire est ressortissant délivrera ou fera délivrer par l'un quelconque de ses représentants diplomatiques ou par son agent consulaire à Genève, un passeport diplomatique permettant à l'agent de remplir, en jouissant de tous les privilèges et immunités prévus à l'article 7 du Pacte, la mission dont il est chargé, et valable pendant la durée de cette mission, dans les limites qui lui seront assignés par le Secrétaire Général.

Les visas diplomatiques seront, le cas échéant, sur demande du Secrétaire Général de la Société des Nations, donnés gratuitement par les agents diplomatiques ou consulaires des Puissances sur le territoire desquelles l'agent se rendra pour l'accomplissement de sa mission.

(Signé) LADISLAS POLITCH,
Rapporteur

M. LE PRESIDENT. — L'Assemblée connaît la résolution présentée par la deuxième Commission.

Aucun amendement n'a été déposé, aucune opposition ne s'est manifestée. Dans ces conditions, je propose que le rapport tout entier et la résolution qui le termine soient adoptés. (*Assentiment.*)

Je rappelle que la prochaine séance doit avoir lieu à 16 heures et qu'en tête de l'ordre du jour figure l'élection des membres non permanents du Conseil.

Personne ne demande plus la parole ?

(La séance est levée à 13 heures 35 minutes.)

PREMIÈRE ASSEMBLÉE
DE LA
SOCIÉTÉ DES NATIONS
GENÈVE 1920

COMPTE RENDU
PROVISOIRE

25^{me} SÉANCE PLÉNIÈRE
(Salle de la Réformation)

MERCREDI 15 DÉCEMBRE 1920, A 16 H.

Messieurs les Délégués qui auraient des modifications ou adjonctions à apporter au texte du « Compte Rendu Provisoire » voudront bien les communiquer à l'éditeur (M. Sadler, Chambre 114, à l'Hôtel National), au plus tard 48 heures après réception du numéro à leur hôtel.

On désire commencer le plus tôt possible la mise au point du texte final et définitif du « Compte Rendu », en conséquence l'insertion de corrections reçues après le délai indiqué ci-dessus ne saurait être garantie.

SOMMAIRE :

I. — Election des quatre Membres non permanents du Conseil : le Président.

Résultats des quatre scrutins secrets, à la tribune : Sont élus, aux deux premiers scrutins : l'Espagne, le Brésil.

Scrutin de ballottage pour le troisième siège : élection de la Belgique.

Quatrième scrutin : Election de la Chine.

II. — Discussion des rapports de la Commission No 5 sur l'admission de nouveaux membres dans la Société des Nations : MM. Huneus (Président de la Commission); Benes; Costa; le Président; Blankenberg; Zoka ed Dowleh.

Vœu de Lord Robert Cecil (Application des principes des traités des minorités par l'Albanie, les Etats Baltiques et Caucasiens); Lord Robert Cecil.

Adoption du vœu.

Le Président (motion d'ordre). Il sera procédé à un vote sur chacune des demandes d'admission : Lord Robert Cecil; MM. René Viviani; Motta; le Dr Nansen.

Scrutin par appel nominal : Admission de l'Autriche.

La prochaine séance est fixée au jeudi 16 décembre 1920, à 11 heures.

FIRST ASSEMBLY
OF THE
LEAGUE OF NATIONS
GENEVA 1920

PROVISIONAL
VERBATIM RECORD

25th PLENARY MEETING
(Salle de la Réformation)

WEDNESDAY 15th DEC. 1920, AT 4 P.M.

Delegates are requested to communicate any alterations or additions for incorporation in the text of the Provisional Verbatim Record to the Publisher of the Record (Mr. Sadler, Room 114, Hotel National), within 48 hours of the delivery of each issue at their Hotels. It is desired to start work as soon as possible on the preparation of the text of the final and definitive Verbatim Record, and consequently the inclusion of corrections received after a longer delay than that indicated cannot be guaranteed.

SUMMARY

I.—Election of Four Non-Permanent Members of the Council
The President.

Result of the four Secret Ballots at the Tribune : Spain and Brazil elected after 1st and 2nd Ballot.

Ballot for Third Seat : Belgium elected.

Ballot for Fourth Seat : China elected.

II.—Discussion of the Report of Committee No. 5 on Admission of New Members to the League of Nations : MM. Huneus (Chairman of the Committee), Benes, Costa, the President, Sir Reginald Blankenberg, M. Zoka ed Dowleh.

Proposal of Lord Robert Cecil : Principle of the Treaties relative to Minorities applied to Albania, the Baltic and Caucasian countries ; Lord Robert Cecil.

Adoption of the Proposal.

The President (Motion of Order) decides that there will be a ballot on each of the demands for admission : Lord Robert Cecil, MM. René Viviani, Motta, Dr. Nansen.

Ballot : Austria admitted.

Next Meeting of the Assembly, Thursday, December 16th, 1920, at 11 a.m.

I — ELECTION DE QUATRE MEMBRES NON PERMANENTS DU CONSEIL

M. LE PRESIDENT. — Messieurs, l'ordre du jour appelle l'élection de 4 membres non permanents du Conseil.

Vous vous rappelez qu'à la séance du 11 décembre dernier, l'Assemblée a réglé comme suit la procédure:

« Les Membres non permanents du Conseil seront désignés au cours de la présente session et pour un an, individuellement, au scrutin uninominal et secret.

« Si aucun membre n'obtient la majorité au premier tour de scrutin, on procédera à un nouveau tour, mais dans ce cas, le vote ne portera plus que sur les deux membres qui auront obtenu le plus grand nombre de voix.

« En cas d'égalité au second tour, le président tirera au sort. »

Le premier scrutin est ouvert.

(Il est procédé au premier scrutin, dans les formes réglementaires.)

M. LE PRESIDENT. — Tous les Etats, Messieurs, sauf la République de Libéria et le Honduras ont participé au vote.

Voici les résultats du premier scrutin.

39 Etats y ont pris part;

Majorité absolue: 20 voix.

L'Espagne a recueilli 35 suffrages.

Le Brésil 2.

La Chine 2.

En conséquence, l'Espagne est proclamée Membre non permanent du Conseil. (*Vifs applaudissements.*) — M. Quinones de León reçoit les félicitations d'un grand nombre de ses collègues.

M. LE PRESIDENT. — Il va être procédé au scrutin pour l'élection du second membre non permanent du Conseil.

(Il est procédé à ce scrutin, dans les mêmes formes que ci-dessus.)

M. LE PRESIDENT. — Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

39 Etats ont pris part au vote.

N'ont pas pris part au vote: Le Honduras et le Libéria.

La majorité absolue est donc de 20 voix.

Le Brésil a obtenu 33 voix.

Le Portugal 3.

La Chine 2.

La Suède 1.

En conséquence, le Brésil est élu membre non permanent du Conseil. (*Vifs applaudissements.*) — Les membres de la délégation du Brésil reçoivent les félicitations d'un grand nombre de leurs collègues.

M. LE PRESIDENT. — Il va être procédé au scrutin pour l'élection du troisième membre non permanent du Conseil.

(Il est procédé à ce scrutin dans les mêmes formes que ci-dessus.)

M. LE PRESIDENT. — Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

39 Etats ont pris part au vote.

N'ont pas pris part au vote: Le Honduras et le Libéria.

La majorité absolue est donc de 20 voix.

La Chine a obtenu 19 voix.

La Belgique 16.

Les Pays-Bas 1

Le Portugal 1.

La Suède 1.

La Tchéco-Slovaquie 1.

En conséquence, aucun Etat n'a obtenu la majorité absolue.

En vertu des règles adoptées par l'Assemblée, il y a lieu de procéder à un scrutin de ballottage entre les deux membres qui ont obtenu le plus grand nombre de voix, c'est-à-dire entre la Chine et la Belgique.

I.—ELECTION OF THE FOUR NON-PERMANENT MEMBERS OF THE COUNCIL

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—Gentlemen, the first item on the Agenda is the election of the non-permanent Members of the Council of the League. You will remember that the decision at which we arrived at our Session on December 11th was as follows:—

“ In execution of Article 4, Paragraph 1, Sentence 2, of the Covenant, the non-permanent Members of the Council shall, at the present Session of the Assembly, be selected one at a time and by secret ballot for a period of one year. If no Member obtains at the first ballot, an absolute majority of votes, a new ballot shall be taken, but on this occasion the voting shall be confined to the two Members who obtained the largest number of votes at the first ballot. If at this ballot the two Members obtain an equal number of votes, the President shall decide by lot.”

There are four non-permanent Members to be elected. The first ballot is going to be opened now for one Member. We are going to have a roll-call, as the ballot is secret.

(The ballot was then taken).

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—Gentlemen, 39 States have taken part in the ballot. Thirty-five are in favour of Spain; two are in favour of Brazil, and two are in favour of China. Therefore Spain is designated as a Member of the Council. (*Loud applause.*)

Gentlemen, we will now proceed to the second ballot for the election of the second non-permanent Member of the Council. We will proceed with the roll-call.

(The ballot was then taken).

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—Gentlemen, here is the result. Thirty-nine States have voted. Thirty-three in favour of Brazil; 3 for Portugal, 2 for China and 1 for Sweden. Consequently Brazil is declared as the second non-permanent Member of the Council. (*Loud applause.*)

We shall now proceed to the secret ballot for the third non-permanent Member of the Council and we will have the roll-call again.

(A third ballot was then taken).

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—Thirty-nine States have voted. Nineteen have voted for China, 16 for Belgium, 1 for Holland, 1 for Sweden, 1 for Czecho-Slovakia and 1 for Portugal. According to the Rules we must proceed with a second ballot between the two States who are at the head of the ballot, that is China and Belgium. We will now call the roll for the second ballot between China and Belgium.

(The ballot was then taken).

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—The result is that Belgium has 24 votes, China 14, and Roumania 1. In consequence Belgium is declared as the third non-permanent Member of the Council. (*Loud applause.*)

Now the secret ballot for the fourth non-permanent Member of the Council of the League.

(The ballot was then taken).

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—Thirty-nine States voted. China received 21 votes, Roumania 7, Sweden 5, Czecho-Slovakia 2, Portugal 1, Greece 1, Switzerland 1 and the Serb-Croat-Slovene State 1. China having obtained 21 votes is therefore proclaimed a non-permanent Member of the Council.

*Il va être procédé au scrutin de ballottage.
(Il est procédé à ce scrutin dans les mêmes formes
que ci-dessus.)*

M. LE PRESIDENT. — Voici les résultats du dépouillement du scrutin:

39 États ont pris part au vote.

N'ont pas pris part au vote: le Honduras et le Libéria.

La majorité absolue est donc de 20 voix

La Belgique a obtenu 24 voix.

La Chine 14.

La Roumanie 1.

En conséquence, la Belgique est élue Membre non permanent du Conseil. (MM. les Membres de diverses délégations se lèvent et applaudissent).

M. LE PRESIDENT. — Il va être procédé au scrutin pour l'élection du 4^{me} Membre non permanent du Conseil.

*(Il est procédé à ce scrutin dans les mêmes formes
que ci-dessus.)*

M. LE PRESIDENT. — Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

39 États ont pris part au vote.

N'ont pas pris part au vote: le Honduras et le Libéria.

La majorité absolue est donc de 20 voix

La Chine a obtenu 21 voix.

La Roumanie 7.

La Suède 5.

L'Etat Tchéco-Slovaque 2.

Le Portugal 1.

La Grèce 1.

La Suisse 1.

L'Etat Serbe-Croate-Slovène 1.

En conséquence, la Chine est élue Membre non permanent du Conseil. (Vifs applaudissements). — Les membres de la Délégation de la Chine reçoivent les félicitations d'un grand nombre de leurs collègues.

II. DISCUSSION DES RAPPORTS DE LA COMMISSION No 5 SUR L'ADMISSION DE NOUVEAUX ETATS DANS LA SOCIETE DES NATIONS.

M. LE PRESIDENT. — L'ordre du jour appelle la discussion des rapports de la Commission No 5 sur l'admission de nouveaux Etats dans la Société des Nations.

J'invite M. le Président de la Commission, ainsi que MM. les Présidents des Sous-Commissions, à prendre place au Bureau (M. Huneus, Président de la Commission, et Lord Robert Cecil, Octavio, MM. Nansen, Poulet, prennent place au Bureau).

La parole est à M. Huneus, Président de la cinquième Commission.

M. HUNEEUS (Chili). — Monsieur le Président et Messieurs, je viens vous communiquer un rapport très sommaire des travaux de la cinquième Commission, que vous avez nommée pour étudier les demandes d'admission de nouveaux Etats à la Société des Nations.

La Commission s'est inspirée du principe que tous les Etats libres, qui donnent des garanties effectives de leur intention sincère de remplir leurs engagements internationaux, doivent être admis dans la Société.

C'est un principe fondamental qui se trouve inscrit en tête de notre statut constitutionnel et qui permet à la Société de s'accroître sans s'affaiblir.

Cette doctrine a rallié, dès le début, tous les Membres de la Commission; c'est à l'unanimité que tous les Délégués des Puissances alliées, sans hésitation, sans manifester aucun ressentiment, ont émis l'avis d'admettre un de leurs adversaires d'hier qui demande à entrer dans la Société des Nations et qui affirme son intention non équivoque de faire honneur à sa signature.

Nous nous sommes demandés si l'admission d'un Etat comporterait nécessairement sa reconnaissance comme Nation par tous les Membres de la Société. Mais nous

II.—DISCUSSION OF THE REPORT OF COMMITTEE No 5 ON ADMISSION OF NEW MEMBERS TO THE LEAGUE OF NATIONS.

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—We now take up the next item on the Agenda, which is the admission of new States into the League of Nations. The Chairman of the Fifth Committee will now address the Assembly.

M. HUNEEUS (Chile) (speaking in French):

Interpreter—Mr. President, I wish to communicate to the Assembly the result and the report on the work undertaken by the Fifth Committee in investigating the demands of new States to be admitted to the League. In their work, the Committee was imbued with the spirit that all further States which offered adequate guarantees and determination to observe international obligations should be admitted. It is fundamental principles which enable the League to grow and not to weaken, and this is the true spirit in which the Committee has worked and which it has applied to the application of every State whether ex-enemy State or otherwise. We have not been arrested in our work by purely juridical conditions, but we have taken the widest outlook in every possible way in each consideration and decision we have taken.

We commend to the Assembly the admission of five States, and in this connection, the Assembly will have to establish a date from which these States are to be considered Members of the League. I do not think it will be creating a precedent if we proceed in this manner. We then refer to a certain number of States, the admission of which the Committee thinks the Assembly should adjourn, because certain of those States do not appear to have reached their full maturity and full personality, and we feel we cannot admit them now. But on the other hand we feel very strongly that we must not, by rejecting or adjourning them, discourage them in

we nous sommes pas laissé arrêter par des soucis juridiques, car le monde nous demande des faits, des solutions promptes, et nous avons agi, nous agissons en toute bonne foi.

La Commission vous recommande l'admission de cinq Etats. Il vous appartient de fixer la date initiale de chacune des admissions que vous adopterez. Sans établir aucun précédent de nature à lier l'Assemblée dans l'avenir, les admissions pourraient, dans les espèces qui nous occupent, porter leur effet dès à présent ou à un moment tout proche.

Nous croyons devoir déconseiller l'admission de quelques autres Etats. A notre sens, ce refus n'exclut pas, dans l'avenir, une nouvelle prise en considération des demandes que les Nations intéressées restent en de renouveler lorsque les objections qui empêchent de les admettre auront disparu.

De nouveaux Etats se présentent. Ils nous semblent accéder normalement à la vie; leurs personnalités se forment et ils sont désireux de jouer leur rôle dans le concert des peuples. Mais ils ont à résoudre des problèmes dont la solution n'appartient qu'au temps, ce grand ami de tous les hommes de bonne volonté. L'exclusion de tels Etats découragerait leurs peuples, elle enhardirait les éléments dissolvants qui considèrent la Société des Nations en raison de sa mission pacifique comme le plus redoutable de leurs adversaires.

Faisons donc à ces Etats l'accueil qui nous est permis, témoignons-leur nos sympathies et ouvrons leur l'accès des organisations techniques, notamment celle du Travail.

Préoccupés du sort des minorités dans quelques Etats qui sollicitent leur admission, nous allons saisir l'Assemblée d'une recommandation que la Commission a votée à l'unanimité.

Nous vous apportons le résultat d'une collaboration qui s'est inspirée des plus hauts sentiments et qui, au cours de nos dix séances, devient de jour en jour plus cordiale. A l'exception d'une ou deux, toutes nos résolutions ont été adoptées à l'unanimité, y compris celles touchant la procédure.

Trois Sous-Commissions se sont chargées de l'enquête sur les demandes d'admission. Elles ont accompli un labeur admirable. A leur Président, Lord Robert Cecil, le Docteur Nansen et M. Poulet, au Rapporteur, M. Octavio et à leurs illustres collègues, la Commission doit l'hommage de sa plus vive reconnaissance pour les nobles efforts, la compétence approfondie, la parfaite droiture avec lesquels ils ont éclairci et guidé la Commission. (*Très bien!*)

Au cours des travaux de la Cinquième Commission, les cœurs se sont ouverts, les intérêts politiques et nationaux ont dit ce qu'il leur appartenait à juste titre de dire, et le moment de voter venu, les représentants de toutes les opinions n'ont écouté que la voix de la conscience, ils n'ont songé qu'au droit et aux intérêts supérieurs de l'humanité.

Nous avons sondé, dans nos débats, les fondements de cette Maison des Nations que les peuples, harassés et meurtris, viennent d'édifier à Genève, afin d'obtenir un soulagement et de se rassurer de l'avenir; nous sommes convaincus qu'ils tiennent bien, que cette maison résiste et qu'elle est solide. (*Applaudissements*).

M. LE PRESIDENT. — Plusieurs orateurs se sont inscrits dans la discussion générale pour présenter des observations sur la question de l'admission des Etats. Nous allons les entendre et nous réglerons ensuite la procédure que nous suivrons pour l'examen de chacune des demandes.

Je réserve les observations que j'aurai à présenter sur ce point à l'Assemblée.

La parole est à M. Benes.

M. BENES (Tchéco-Slovaquie). — La question de l'admission des Etats dans la Société des Nations est une des plus importantes qui soit posée à l'Assemblée. Elle présente de grandes difficultés d'ordre pratique et

any way, and bring about perhaps a discouragement of their ideals. Therefore the Committee suggest and recommend to the Assembly that it should express in some form our sympathy with them.

We have also taken into account the question of minorities and their rights.

Let me say that in all our work we have been inspired by the loftiest motives and by the greatest of ideals; further, that our debates have always been of the most cordial nature, and I may say that most of our Resolutions were practically carried unanimously. The work of the Committee was subdivided and re-distributed to three Sub-Committees, and I wish here to extend my full appreciation of the work performed by Lord Robert Cecil, M. Poulet and Dr. Nansen, and to testify to their noble efforts, and their confidence in dealing with the various matters submitted to their various Committees.

Let me say in closing that all our decisions have been inspired by principles of right and principles of humanity.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—Gentlemen, as we are now really only settling the procedure, and several Delegates will have some observations to make, I shall postpone whatever I have to say until they have done so, and reserve any remarks I have to make until later on.

M. BENES (Czecho-Slovakia) (speaking in French) :

Interpreter—The question of the admission of new States is one of the most important with which the Assembly has to deal, as it involves very great difficulties both of a theoretical and practical nature. If you examine the Report submitted to you in connection with this question, you will find that the States fell into three different groups. In the first place there are the small States, that is to say States which are very small as regards population and territory. The second group comprises States which have not yet been recognised. The question was whether they should be admitted or not. There were many reasons in favour of admitting them, for instance, that they should not be discouraged. Thirdly there were the ex-enemy States. The first was a very small group, but the question does arise as to whether, as a fundamental principle, restricted territory and population militate against admission. The position with regard to Liechtenstein is a special one, because Liechtenstein has its interests already defended by another nation. The Committee have been of opinion that smallness of population and of territory should not constitute a fundamental principle for admission or rejection, because in this connection, and especially in regard to Luxemburg, we found that there were many other points that had to be taken into consideration, such as the political, economic and geographical conditions inherent to each State. The question of new States asking for admission was also referred to in connection with the Baltic and Caucasian States. I do not wish here to renew the lengthy discussion which took place in the Committee, but I should like to say that the admission of these States, in view of the unsettled condition of Europe at the present moment, and realising that we ourselves are a very delicate organism, cannot be undertaken at present. It is expedient that we should not admit them and yet not reject them, but rather adjourn the matter and express our sympathy. With regard to ex-enemy States, the problem has been very difficult. We investigated the matter to try and find a fundamental criterion that might help us in this work, and we arrived at two fundamental factors: (a) Had they complied with their obligations; and (b) had they since the Armistice shown any sincere desire to comply with them? It is very difficult in this connection to have a really objective criterion. We were able to verify that certain States had a really sincere intention of complying with their obligations. In order not to multiply instances, or make the discussion too lengthy, let me just take the example of Austria. Czecho-Slovakia was interested in seeing in what measure Austria had complied with her obligations. We were on the whole disposed to favour her admission, and yet certain obligations, such as those inherent to the rights of Minorities, had not been fully honoured.

In spite of this, we think that the admission carries with

d'ordre théorique; elle touche même certains principes fondamentaux de la Société des Nations.

Je vais examiner brièvement quelques-unes de ces difficultés en m'efforçant de chercher les solutions générales.

Si nous considérons de plus près les rapports concernant cette question, nous trouvons trois groupes d'États. Ce sont d'abord les petits États qu'il est difficile d'admettre dans la Société des Nations en raison même de leur exigüité.

Ce sont ensuite les nouveaux États qui ont à peine commencé leur existence, cette existence même étant encore contestée de certains côtés. Ils ne peuvent pas être reconnus comme États consolidés. Cependant faut-il les admettre dans la Société des Nations? Il y a beaucoup de raisons de les favoriser, de les encourager, et ainsi la question est difficile à régler immédiatement.

Enfin ce sont les États ex-ennemis qui ont présenté leur demande d'admission dans la Société des Nations.

Les États du premier groupe ne sont pas nombreux ni importants. Néanmoins la question de principe se pose du fait de l'exigüité de ces États, de savoir si on doit les exclure ou les admettre dans la Société des Nations.

Elle s'est posée pour le Lichtenstein et le Luxembourg. Elle se pose également pour d'autres États. On a conclu à l'admission du Luxembourg et à la non-admission du Lichtenstein. On n'a cependant pas donné comme raison de la non-admission de ce dernier, son exigüité mais bien la liaison étroite avec un autre État qui lui permet de défendre les intérêts du Lichtenstein et de ne pas laisser ainsi un petit État en dehors de la Société des Nations.

Ainsi, on peut tirer de la décision prise au sujet de ces deux États, la conséquence que pratiquement l'exigüité de l'État ne l'empêche pas d'être admis dans la Société.

En effet, la Commission a été d'accord sur le fait qu'un État qui aurait une étendue trop petite, un nombre d'habitants trop restreint, ne pouvait pas être refusé par la Société des Nations à cause de son exigüité. Mais, d'un autre côté, il faut ajouter que le cas du Luxembourg pose une fois de plus un grave problème pour la Société des Nations, celui des devoirs mutuels des différents États, petits et grands; égalité des grands et des petits États, question de vote, où l'on met en première ligne surtout le nombre des États, spécialement des petits États, et non pas la grandeur, l'importance, le rayonnement international, la force intellectuelle, économique et financière, militaire même des grands États.

Il y aurait évidemment beaucoup à discuter sur ce problème fondamental de la Société des Nations, et la discussion sur ce thème pourrait être interminable. Je ne veux pas engager de discussion ni la provoquer en ce moment-ci, mais je crois qu'il sera de l'intérêt de la Société d'attirer l'attention de tous sur le fait que ce problème s'est posé nettement pour nous, à cette occasion, et qu'il a été constamment présent à nos esprits.

Dans le domaine moral, au sein de la Société des Nations, tous les petits États sont bien sur un pied complet d'égalité, mais dans la politique pratique que la Société des Nations sera obligée bientôt d'exercer, nous serons non seulement forcés à chaque pas, à chaque instant, de voter pour constituer la majorité des voix, mais nous devons en même temps mesurer et peser non pas uniquement les valeurs morales, mais encore les valeurs intellectuelles, économiques, financières, sociales, territoriales même, et essayer de les harmoniser.

Ce sera la grande tâche de la Société des Nations, et ce sera au fond la pierre de touche de tout notre travail. La Société prospérera suivant la réussite ou la non-réussite dans cette tâche difficile.

La question des nouveaux États qui demandent leur admission dans la Société des Nations, a été posée au sujet des États Baltes, de l'Arménie, de la Géorgie et de l'Azerbaïdjan. Diverses théories ont été exposées. M. le Président de la Commission y a fait allusion; il a déclaré que finalement la Commission, ne voulant pas décourager la constitution de ces États, s'était proposée

it, on the other hand, a responsibility for the State which is admitted, and, further, that the atmosphere of the League and of the Assembly and of the Committees will naturally weigh upon the shoulders of any State that is admitted. This is a very important factor to be taken into account. There are also, in our opinion, other reasons why ex-enemy States should be admitted, reasons which are inherent to their positions and the relationships, especially their economic relationships, which they have with neighbouring countries. There are, of course, certain risks in admitting a State, but we must look upon the other side of the picture and see what the risks are, or would be, if the State were not admitted, and we must weigh the arguments for and against, and see in which direction the general interest lies. Having so weighed these various points, we have decided to recommend the admission of certain ex-enemy States, and I would advise the Assembly to adopt the Report which is submitted to it by the Committee.

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—I have two other names of speakers who wish to take part in the general debate—Sir Reginald Blankenberg and His Excellency Zoka ed Dowleh. As we may have to have a discussion on each particular State, I trust that the general discussion will not be unduly prolonged.

SIR REGINALD BLANKENBERG (South Africa):

Mr. President, I have listened with great interest to the speech which has just been delivered by M. Benes. As a South African I want to give this Assembly some idea of the point of view of the people of my country. We in South Africa do not speak without some knowledge of the horrors of the past few years. We have suffered from internal rebellion, war on our borders, and we have taken, I think, a not ineffective part in the more terrible conflict in the European zone. It is for these reasons that we think we have some right to give an expression of opinion in regard to the admission of ex-enemy States. In the Union of South Africa the population is divided into three groups—the Europeans, which comprise all white races of whatever country of origin; the native races; and the mixed and coloured population. Amongst the white population are numbered many thousands who are of German origin whether of recent years or of several generations past. There are groups of the population which are the descendants in the second and third generations of German settlers. Take as an instance those who came out to the Cape after the Crimean War, and those who have followed out thereafter. How have all these people proved themselves? Many have shown themselves to be good settlers and have assimilated themselves with the people of the country. If one takes the number of men who came out to the Cape during the days of the Dutch regime and whose descendants to-day form a great part of the population, it will be found that the percentage of those who came from that part of Europe which afterwards became the German Empire is no mean number. I have tried to show you that South Africa has amongst its European population many who are of German origin, whether additions of recent years or several generations past. I have pointed out that these peoples have assimilated themselves with the general population of the country, and have proved good citizens. South Africa will be glad to hear of the decisions which have been arrived at to-day, and will follow your deliberations with very great interest. We strongly feel, however, that the League must not rest until every State is fully represented in this Body and we hope that the Assembly will give the most sympathetic consideration to Germany and also to other States who are capable of assuming membership when they submit their applications to this Assembly.

(The Interpreter translated into French.)

HIS EXCELLENCY M. ZOKA ED DOWLEH (Persia) (speaking in French):

Interpreter—At last the hour has arrived at which we shall discuss the admission of States within the League, and especially the smaller States. In the first place I wish to thank the Members of the Committee which investigated this question, and particularly Lord Robert Cecil, Dr.

de leur faciliter autant que possible la participation à l'œuvre de la Société des Nations.

Je ne veux ici ni reprendre tous ces arguments ni revenir sur la discussion générale qui a eu lieu au sein de la Commission. Je me permettrai seulement d'attirer l'attention sur ce fait que la Société des Nations est encore un organisme très faible et que, dans ces conditions, l'admission de certains petits Etats est très délicate, certains d'entre eux se trouvant dans une situation des plus difficiles: la situation est encore trouble dans certaines régions de l'Europe et nous ne savons pas si, demain, de nouveaux problèmes, de nouvelles difficultés ne surgiront pas, qui entraîneront quelques-uns de ces Etats dans la tourmente. Dans ces conditions, nous avons pensé que dans l'intérêt même de la Société et pour ne décourager aucun de ces Etats, pour leur montrer au contraire la plus grande bienveillance, il y aurait lieu non pas de les admettre dans la Société, dont la responsabilité se trouverait ainsi tout entière engagée, mais de les autoriser à collaborer avec les Membres de la Société dans certaines organisations techniques.

Beaucoup de nos collègues ont regretté cette attitude. Je ne crois pas que dans la situation actuelle, il nous eût été possible d'agir autrement.

Nous avons enfin un troisième groupe d'Etats, les Etats ex-ennemis, qui ont présenté leur demande d'admission dans la Société des Nations. C'était évidemment le problème le plus grave de tous. La première question qui se soit posée a été celle de savoir quels seraient les critères suivants lesquels on prononcerait l'admission ou la non-admission. Après certaines réflexions, on est tombé d'accord sur le fait que le problème était particulièrement difficile, mais qu'on pourrait néanmoins admettre deux sortes de critères :

1. Les Etats ex-ennemis ont-ils rempli tous leurs engagements et appliqué loyalement tous les traités signés avec eux?

2. Ont-ils depuis l'armistice, dans leur politique générale, manifesté de la bonne volonté vis-à-vis de leurs anciens ennemis?

La question est très difficile à résoudre, même en tablant sur ces critères, car il est difficile de trouver un critérium objectif donnant satisfaction à tout le monde.

La bonne volonté d'un Etat, la façon dont il remplit ses engagements, constituent un facteur, un élément d'appréciation essentiel quant au fond, mais qui n'en est pas moins absolument subjectif.

Nous avons néanmoins pu prendre en considération certains symptômes, certaines indications qui montrent que tel Etat a la bonne volonté de remplir ses engagements. Je parle de symptômes, car il est difficile de répondre affirmativement à cette question par des raisons et des constatations absolument objectives.

Dans cet ordre d'idées, il s'est posé, et il se pose encore pour nous un cas spécial. Tout en parlant au point de vue général, je veux justement citer ici un exemple qui démontre combien il est difficile de trouver un critérium objectif. Cet exemple est celui de l'Autriche. Sans entrer dans une discussion tout à fait détaillée au sujet de l'admission de chaque pays, l'exemple de l'Autriche mérite de retenir notre attention, parce qu'il souligne précisément les difficultés d'appréciation que je viens de signaler. La Tchéco-Slovaquie est intéressée justement à voir jusqu'à quel point et dans quelle mesure sa voisine, l'Autriche, a rempli ses engagements. La délégation Tchéco-Slovaque a été tout de suite d'accord de faciliter l'entrée de l'Autriche dans la Société des Nations. Néanmoins, nous avons pu constater, et nous constatons encore en ce moment-ci, que l'Autriche n'a pas rempli tous ses engagements, notamment ceux qui concernent les minorités. Mais, envisageant cette question au point de vue général, nous pensons que l'admission des Etats ex-ennemis doit précisément être préparée par la création d'une atmosphère de solidarité internationale. Il y a d'ailleurs un intérêt général à ce que tous les Etats, les Etats ex-ennemis y compris, puissent participer aux différents travaux de la Société des Nations; mais il faut que ces Etats soient pénétrés des responsa-

Nansen, M. Octavio and M. Poulet. In general I support the conclusions of the Committee for the admission of the five States—Austria, Bulgaria, Costa Rica, Finland, and Luxemburg, but I think we have not done right in rejecting the proposal for the admission of other States, and especially small nations, which I consider have the right to be admitted. At the Fifth Committee I was particularly happy, and I wish to state so here, at the words which were expressed by, and the attitude adopted by, the representatives of the ex-enemy States, Austria and Bulgaria. I quite understand that there should be some hesitation concerning certain countries such as Azerbaïdjan, Ukraine and Armenia; they have not yet stable Governments or definite frontiers, but I trust that one day, and very soon, they will be in a position to be admitted. I consider that this illustrious institution has found birth from the great world conflagration and that, therefore, all States of the world should be here represented. I wish to insist upon an essential point which I consider is in the Covenant itself, and that is that all States which comply with certain given conditions must be admitted to the League. I fear, moreover, that if we were to refuse admission another League would be formed either in America or in Russia. I hope and trust that Geneva is and will ever remain the centre of the world's League. I wish to draw attention to the question of the admission of the Baltic States. Those countries are very different from the Russians, ethnologically, by custom, by language and by religion. They were part of the old Russian Empire. They have every right to be admitted and I wish that they would be admitted. As to Azerbaïdjan, I wish to draw attention to the fact that one part of it was Russian and one part of it Persian, and that this distinction should be borne in mind when considering the claims of that country to admission. Finally, I wish to declare in the name of my Delegation that I will vote for the admission of the various States which have been recommended to us, and I would vote for many others, and I wish that next year I could welcome the representatives of all the States of the world.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—This is the way I suggest we should proceed. First of all, you have before you the admission of States which are accepted by the Committee; that is to say, they are recommended by favourable Resolution of the Committee. The States are five in number: Austria, Bulgaria, Costa Rica, Finland and Luxemburg. Then we might take up the group of States whose immediate admission into the League is not proposed by the Committee. I suggest that these States should be granted representation in the technical body set up by the League. Then, thirdly, we come to the applications of States which the Committee has not seen its way to accept; they are three in number, Albania, Ukraine, and Azerbaïdjan. Last of all we should conclude by the case of Lichtenstein, about which there are special proposals. I have heard various Members express the wish that they should be heard in the discussion on the case of the Baltic States. I suggest to those Honourable Members that they should wait until the first Baltic State comes up for discussion. I do not refer to Finland, which belongs to the first group, and whose admission is proposed. I am referring to the case for instance of Esthonia, which comes first in the second group. That, I think, would be the time to open that debate because in regard to Esthonia everything could be said which concerns the three other States in similar case, and therefore, we might save a great deal of time. Lastly, before we take up the examination of these applications, I must inform you that I have been handed a recommendation by Lord Robert Cecil and which has been passed by the Fifth Committee, and if there is no objection we shall proceed in this way. This is the recommendation:—

“ In the event of the Baltic and Caucasian States and Albania being admitted to the League the Assembly requests that they should take the necessary measures to enforce the principles of the Minorities Treaties, and that they should arrange with the Council the details required to carry this object into effect.”

Lord Robert Cecil will kindly explain the position of the question to the Assembly.

bilités qui pèsent sur chaque Membre entrant dans la Société, comme un fardeau extrêmement lourd. Pour ces raisons, nous avons pensé que l'admission des Etats ennemis doit passer par certaines étapes. Ils pourront ainsi, après avoir examiné la situation, collaborer à la création de cette atmosphère qui doit régner au sein de la Société et jouir enfin des avantages qui sont offerts à ses Membres.

Certains Etats ennemis ont encore besoin de pacification et de consolidation, cela dans l'intérêt même de leur voisinage et de l'Europe tout entière. C'est pour cette raison aussi que leur admission se recommande. L'Autriche est particulièrement dans ce cas. Elle se trouve, comme vous le savez, dans une situation financière et économique très difficile, comme du reste, les autres pays de l'Europe Centrale. Nous pensons qu'une certaine collaboration qui pourra lui être accordée sur le terrain économique et financier facilitera sa reconstruction générale et assurera l'amélioration de la situation actuelle.

L'admission de certaines Nations ne va pas certes sans quelques risques. Ces risques diffèrent suivant les cas spéciaux qui se présentent. L'admission de l'Autriche ne présente qu'un risque minime. Dans ces conditions, j'estime que la demande de ce pays doit être envisagée au point de vue général. L'Autriche ne pourra pas semer la discorde au sein de la Société des Nations. C'est pourquoi, après un examen très consciencieux de la question je puis faire appel à l'Assemblée et la prier d'accepter ces conclusions telles qu'elles sont présentées dans le rapport.

M. LE PRESIDENT. — Il y a encore deux orateurs inscrits dans la discussion générale : ce sont Sir Reginald Blankenberg et M. Zoka Ed Dowleh. Je me permets d'espérer que ces orateurs seront d'autant plus brefs que nous allons devoir ouvrir un débat sur chacune des questions dont l'Assemblée est saisie, de sorte que la discussion générale pourra évidemment être très courte.

La parole est à Sir Reginald Blankenberg.

SIR REGINALD BLANKENBERG (Afrique du Sud) (s'exprimant en anglais). — Messieurs, j'ai écouté avec le plus grand intérêt le remarquable discours de l'honorable Délégué de la Tchéco-Slovaquie, M. Benes et, comme Africain du Sud, je voudrais vous donner une idée de l'opinion qui règne dans notre contrée.

En Afrique du Sud, nous ne sommes pas tout à fait ignorants des horreurs de la guerre, car nous avons eu l'occasion d'en faire la triste et douloureuse expérience à nos frontières et nous avons également pris part à cette terrible mêlée qui a désolé l'Europe. Voilà pourquoi nous pouvons parler en connaissance de cause de l'admission des anciens Etats ennemis dans la Société des Nations.

En Afrique du Sud, trois groupes de population se trouvent l'un en face de l'autre. Il y a d'abord les Européens qui représentent en général la race blanche et qui sont de différentes origines ; il y a ensuite les indigènes et il y a enfin la population mixte ou mélangée.

Parmi les représentants de la population européenne, il y a plusieurs milliers d'Allemands tantôt colons établis récemment dans la contrée, tantôt descendants d'anciens colons allemands remontant à plusieurs générations et notamment venus dans le pays après la guerre de Crimée. Plusieurs se sont montrés de très bons colons, et je dois dire que le pourcentage de ceux qui vinrent au Cap au temps du régime hollandais, compte pour un pourcentage considérable.

L'Afrique du Sud ne peut manquer d'être heureuse, et l'est en effet, de la décision qui a été prise aujourd'hui ; elle suivra avec le plus grand intérêt le débat qui va se dérouler mais elle pense que la Société des Nations ne sera vraiment digne de ce nom et ne pourra accomplir totalement sa mission élevée que lorsque tous les Etats qui méritent d'y entrer, l'Allemagne aussi bien que les autres, en feront partie. (Applaudissements.)

LORD ROBERT CECIL (South Africa) :

This Resolution originally arose in this way. I moved some days ago a Resolution in a different form making it a condition of admission that the Minorities Treaties should be accepted by the applicants. That was referred to the Fifth Committee, who sent it, after considerable discussion, to a small Committee, consisting of the Chairman of the Swiss Confederation, M. Motta, Dr. Benes and myself, and we drew up a Resolution which now stands on the Paper before the Assembly as carrying out what we understood to be the wishes of the Fifth Committee. That went back to the Fifth Committee and after a short discussion was adopted. I ought to explain to my colleagues of the Fifth Committee that I have ventured to propose one slight alteration in it which is necessary, I think, and that is to insert Albania in addition to the Baltic and Caucasian States.

Now I can explain the point of this Resolution in a very few words, I hope. As far back at any rate as 1878 at the Congress of Berlin it was laid down that before any new State could be recognised by the comity of nations or the selection of them that was assembled at the Congress of Berlin and before any existing State received any considerable accession of territory, they were to enter into obligations to respect the linguistic, religious and racial minorities in their States. I take a personal interest in that proposition because it was laid down on the suggestion of the late Lord Salisbury. It was supported by M. Waddington for France and by M. De Launay for Italy and in fact by Prince Bismarck for Germany. That principle was fully recognised at the recent Peace Conference. Obligations to protect minorities were agreed upon with the following States : Czecho-Slovakia, Serbia, Poland, Roumania, Greece, Armenia, and also Austria and Bulgaria. It seemed to the Committee that it was desirable not to make any break in that policy if it could be avoided and although they were not prepared to impose any new condition of admission, thinking that that would be of doubtful legality under the Covenant, and not advisable as a matter of policy, yet they were prepared to express a recommendation to any State that applied for admission to this League that they should enter into the same kind of obligation as had been entered into by the States whose names I have just read out. That was passed, not indeed absolutely unanimously, but by a very large majority in the Fifth Committee in the form which has been read to you. I do not think that this is an occasion for making a long speech or appealing to general principles ; but I will merely ask the Assembly with these few words of explanation and in view of the late hour at which we have already arrived, to accept this recommendation, I hope without any dissension.

(The Interpreter translated into French.)

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—Gentlemen, you heard the recommendation which has been proposed and defended by Lord Robert Cecil and passed by the Fifth Committee. Are there any remarks on this particular point ? There being no objection to the proposition, under the circumstances I shall consider the recommendation as carried.

Now I will refer to the procedure which, in my opinion, ought to be followed according to the provisions of the Covenant. A majority of two-thirds of the Assembly is necessary to decide as regards the admission of any new State, and therefore I think that we should carry out in the fairest way the provisions of the Covenant if we had a particular vote for each particular State. The provisions in the Covenant are therefore to be interpreted in the following way. We must have a roll-call. This has to be public according to the provision and if that is strictly applied it should be a public ballot of the States. Certain Members speaking individually have communicated to me their idea that the vote should be secret or might be secret. I make no proposal in that regard. I am simply communicating the matter to the Assembly for it to decide. But if that is to be so, it would be necessary to pass a formal Resolution ; otherwise we are bound by the wording of the Covenant and we must have a nominal ballot. After we have listened to the statement of each particular case, we shall have a

M. ZOKA ED DOWLEH (Perse). — Enfin, l'heure suprême est venue où nous allons nous prononcer sur l'admission des États. Au sein de la cinquième Commission, qui a très sérieusement poursuivi ses travaux, je me suis toujours montré favorable à l'admission des petits États; j'ai été de ceux qui ont appuyé les demandes des petites nations et c'est surtout d'elles que je viens vous parler.

Je remercie tout d'abord le Président de la cinquième Commission, M. Huneus, et les éminents rapporteurs: Lord Robert Cecil, MM. Pouillet, Octavio, Nansen, qui ont consacré des jours et des jours à l'étude de cette question.

J'approuve d'une façon générale le rapport de la cinquième Commission, spécialement en ce qui concerne les demandes des cinq États, dont l'admission vous est proposée: l'Autriche, la Bulgarie, la Finlande, le Costa-Rica et le Luxembourg. Je serais heureux de les voir entrer dans la Société des Nations. Mais je ne puis approuver les conclusions de la Commission tendant à refuser l'admission d'autres petites nations qui, elles aussi, avaient le droit d'être admises.

Les paroles généreuses prononcées en cinquième Commission par les anciens ennemis de l'Autriche et de la Bulgarie, m'ont profondément touché. Moi, qui appartiens à un pays neutre, dont les sympathies vont à toutes les nations sans exception, je serais heureux de les voir toutes assemblées au sein de la Société.

Des discussions se sont produites en ce qui concerne l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Caucase, l'Ukraine, nations, qui, malheureusement, n'ont pas encore un Gouvernement stable et des frontières bien définies. Ces pays ne remplissent pas tous les conditions prescrites pour l'admission, mais nous espérons qu'un jour viendra où ils pourront faire partie de la Société des Nations, dont la constitution est basée sur la solidarité de tous les peuples et ne peut atteindre son noble but qu'avec la constante collaboration de toutes les nations.

Cette illustre institution a pris naissance, après un grand bouleversement qui a atteint tous les peuples de la terre, directement ou indirectement. Pour hâter la résurrection de l'équilibre collectif de la Société humaine, il faut que tous les organes qui composent l'humanité y soient représentés. Il est donc nécessaire que nous ayons la collaboration de la grande République des États-Unis de l'Amérique du Nord.

Les raisons essentielles de la collaboration universelle sont multiples et connues de tous. Il est inutile de nous y arrêter en ce moment. Il y a d'ailleurs été assez insisté au sein de la Commission.

En résumé, je demande, m'appuyant sur le Pacte, que les demandes d'admission de tous les États possédant des frontières définies et des Gouvernements stables, animés de sentiments démocratiques, ne soient pas repoussées. L'admission de ces États consolidera leur existence politique, en les protégeant contre les dangers qui les menacent. Il est à craindre que, si nous refusons à certains États leur admission dans la Société des Nations, un autre organisme soit fondé en Amérique ou en Russie, ce qui serait un véritable malheur. J'espère, au contraire, que la Société dont le siège est à Genève groupera toutes les nations sans exception.

S'agit-il des pays qui malheureusement, pendant la guerre, ont porté atteinte aux principes d'humanité? On ne doit pas les punir en fermant la porte de la Société devant eux. Il faut les admettre et les aider à se réhabiliter. J'attire l'attention de l'Assemblée sur l'admission des États qui ont été formés après le démembrement de l'Empire russe. Au point de vue ethnographique, la plupart de ces peuples ne font nullement partie de la race russe; la Russie impérialiste les a absorbés tout à fait arbitrairement. Etant donné les différences de langues, de coutumes, de mœurs, de religions, ces peuples, tout en partageant forcément la destinée de l'Empire russe, forment au sein de cet Empire des personnalités morales tout à fait séparées de la race Slave; c'est le cas de l'Azerbaïdjan, de la Caucase, de la partie sud du Caucase, de la moitié du Turkestan, qui un siècle auparavant fai-

public roll-call and ascertain whether the application is carried with the two-thirds majority required.

LORD ROBERT CECIL (South Africa):

I only venture to suggest to the President that if there was no opposition in any case which arose, as I should hope might be the case, it would not be necessary then to proceed by a vote nominal. That would only be necessary if there was some opposition or criticism or if some Member of the Assembly desired it.

(The Interpreter translated into French.)

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—Gentlemen, you have heard the proposal made by Lord Robert Cecil, which comes to this—that if no opposition is raised in the Assembly against the admission of a particular State, it would be superfluous to have a vote nominal, and therefore if no objection was raised that particular State might be considered as having been accepted unanimously. That State would have more than two-thirds majority if no objection was raised. I am not making any proposal or taking any responsibility in the matter. It is not for the Chair to take any responsibility in this respect.

M. VIVIANI (France) (speaking in French):

Interpreter—I wish to point out that the admission of a new State is a very serious matter; it is the admitting of a party into the League, and therefore all guarantees are necessary. A two-thirds majority implies a quorum, but you cannot have a quorum if you have many abstentions, which abstentions may be taken as absentees. Therefore I beg that the procedure be adhered to, but to save time only, I agree with Lord Robert Cecil in the suggestion that the roll-call might be answered by Members from their seats.

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—Gentlemen, you have heard the remarks of M. Viviani, and it results really that both he and Lord Robert Cecil are agreed on the vote, and it is necessary to find that the minimum has been obtained, and as there may be possibly abstentions, I think it would be better to have a nominal roll-call, and I agree that a simple Yes or No be given by the Delegates from their seats. If there is no objection to that, the proposal is carried, and we will take a vote on the admission of Austria. Meanwhile, Lord Robert Cecil wishes to address the Assembly.

LORD ROBERT CECIL (South Africa):

Mr. President, I do not wish to detain the Assembly for more than a few moments. The case of Austria came before the Committee and it went to a Sub-Committee for examination; the result of their Report is set out on the Paper before us. The Sub-Committee was unanimously in favour of the admission of Austria, and when the matter came back to the full Committee, they also were unanimously in favour of their admission. Under those circumstances, I do not know that I need detain the Assembly except to move, on behalf of the Committee, that the Assembly should adopt the Report of the Fifth Committee on the admission of Austria, and declare that Austria is admitted to the League of Nations.

There is another question, the Assembly will see, which was raised on behalf of Switzerland, and that point I understand M. Motta is prepared to deal with.

(The Interpreter translated into French.)

M. MOTTA (Switzerland) (speaking in French):

Interpreter—The admission of Austria to the League of Nations raises two great and very important questions which concern Articles 1 and 10 of the Covenant. May I be allowed here to explain our attitude in connection with these two very important points. Switzerland welcomes the admission of Austria, who is her eastern neighbour, and with whom she has always been on excellent terms. The interpretation of Article 1 has been, I am glad to say—I wish to say so here—extremely broad-minded. The Article requires, in order to ensure admission, that the State should be a free self-governing State, and that it should give

saient partie de la Perse et qui lui ont été arbitrairement arrachés.

Je dois faire remarquer que la Caucase n'est autre chose que le banat de Bakou qui, il y a cent ans, faisait partie de la Perse. Elle vient de se donner un Gouvernement. Il ne faut cependant pas confondre l'Azerbaïdjan avec l'Azerbaïdjan perse qui est en réalité une grande province du Nord de la Perse ayant pour capitale Taurus. Nous n'avons pas protesté auprès du Gouvernement républicain qui a tenu à donner à l'ensemble de ces pays le nom d'Azerbaïdjan qui était celui de notre ancienne province; mais quand nous en parlons, nous ne l'appelons pas seulement Azerbaïdjan, mais Azerbaïdjan du Caucase.

Plusieurs des peuples dont je viens de parler, réclament même le droit de revendiquer leur ancienne nationalité et désirent faire partie de la Perse. La Société des Nations, qui est pour ainsi dire le temple de la conscience humaine est moralement responsable de la destinée future de tous ces États; leur admission au sein de la Société des Nations ne ferait que nous aider à gagner la confiance universelle qui nous est si nécessaire pour la réalisation rapide de tous les grands projets et des nobles idées de la Société.

En terminant, j'ai l'honneur de me déclarer prêt à voter pour l'admission des dits États et de plusieurs autres Gouvernements qui remplissent toutes les conditions nécessaires et je serais heureux de voir siéger très prochainement au sein de cette illustre Assemblée les représentants des peuples de l'Autriche, de la Bulgarie, de Costa-Rica, de la Finlande et du Luxembourg.

La Perse aimerait voir réunis dans cette Assemblée, soit dans la présente session, soit dans la session de l'année prochaine, tous les représentants des peuples formant l'humanité entière. (*Applaudissements.*)

M. LE PRESIDENT. — Je vous propose de discuter d'abord les demandes d'admission des États qui ont donné lieu à des conclusions favorables de la Commission. — La Commission propose d'admettre les États suivants: l'Autriche, la Bulgarie, Costa-Rica, la Finlande et le Luxembourg.

Nous passerions ensuite aux demandes des États que la Commission propose de ne pas admettre dès à présent dans la Société des Nations, mais auxquels elle serait d'avis d'accorder une représentation dans les organismes techniques d'intérêt général créés par la Société des Nations. Je veux parler de l'Albanie, de l'Esthonie, de la Géorgie, de la Lettonie et de la Lithuanie.

Nous examinerions ensuite les demandes d'admission qui ont été repoussées complètement par la Commission, c'est-à-dire celles de l'Albanie, de l'Azerbaïdjan et de l'Ukraine.

Nous terminerions par la demande de la principauté de Lichtenstein qui donne lieu à des propositions spéciales.

Plusieurs membres ayant exprimé le désir de présenter des observations s'appliquant d'une manière générale à tous les États Baltiques, je leur propose d'attendre, pour prendre la parole que nous abordions l'examen de la demande de l'Esthonie qui est le premier de tous les États baltiques dont la demande d'admission est rejetée par la Commission. Je ne leur propose pas d'intervenir lorsqu'il s'agira de la demande de la Finlande, parce que ce pays fait partie du groupe des États dont l'admission est proposée par la Commission. Les observations faites à propos de l'Esthonie pourraient s'appliquer à la Géorgie, à la Lettonie et à la Lithuanie; ce serait un moyen d'économiser une discussion générale. (*Adhésion.*)

a) *Vœu de Lord Robert Cecil*

M. LE PRESIDENT. — Avant d'ouvrir la discussion sur les propositions d'admission, je dois saisir l'Assemblée d'un vœu formulé par Lord Robert Cecil et qui a été adopté par la Cinquième Commission. Il est ainsi conçu:

« En vue de leur admission éventuelle dans la Société des Nations, l'Assemblée recommande aux États Baltiques et Caucasiens et à l'Albanie, de prendre des mesures propres à assurer l'application des principes généraux ins-

effective guarantees of a sincere intention to observe its international obligations. When this idea was embodied in Article 7 of the project of August 4th, 1919, it was considered to constitute almost a difficulty for a State to be admitted. We contended that the admission of a State was a very delicate question, but that barriers should not be erected to too large an extent, nor difficulties made. Switzerland asked that this Article should be attenuated but maintained. As Article 1 stands now it really conforms with the wishes and opinions expressed by Switzerland. I wish to emphasise this point, to show how the advice and opinion of a Neutral may have very important results and bear fruit.

We must be fearless; we must recognise that there are points which have not been quite met in the Covenant. The fact that the United States, Russia and Germany are not Members of the League is significant in this respect, and I trust that in a few months' time some measures will be found, some conciliations made and concessions arrived at, in order that these nations, or rather, especially, that opulent and great democracy the United States of America, should become a Member of our League. As for Russia, we hope that Russia proper may learn one day what are the ideals for which the League stands. The League of Nations opens its doors to every one, but offers itself to no one. We must help Russia, and endeavour to enlighten her and let her understand and realise what nationality means, and what Membership of the League implies. As for Germany, Germany asked at the Peace Conference to be admitted, but the Conference did not see its way to agree to this request. Let me say with all sincerity that if we understood the point of view that was adopted we did not agree with it. To-day we limit ourselves to expressing the hope that soon the moment may come when those most important questions will be considered in all equity. The League must be universal, and if it is not universal it will bear within itself the seed of slow but sure disintegration. As for Article 10, a consideration of that Article brings me to speak on the question of Vorarlberg. The Vorarlberg contains some 150,000 inhabitants and enjoys the right of free determination. The Committee, in spite of all I could say, did not see its way to agree to my proposition for its admission, and therefore I wish to put on record here the two reasons which allowed me finally to adopt the proposition as put forward by the Committee. In the first place, it was the assurance that the admission of Austria as a Member of the League did not in any way prejudice the rights of the Vorarlberg. Secondly, it was with reference to Article 10 and the interpretation of that Article given by the Committee, namely, that it protected States solely against violent external aggression. The League is a force—a great force—and it must be a force of peaceful evolution.

M. VIVIANI (speaking in French) :

Interpreter—I beg the pardon of the distinguished President of the Swiss Republic if my interruption in any way troubled his speech. The eminent President of the Swiss Republic is completely united in principle with the French Delegation, and I assure him that I come to speak not as an enemy but as bringing forward certain necessary precisions. M. Motta said that the League of Nations must be universal, otherwise it could not exist. I completely agree. The League of Nations is the guardian of Right against Force. Therefore the League of Nations must unite all nations towards the universal goal. I have no narrow idea of the League of Nations. Anyone who has a narrow idea of the League of Nations deserves the epigrams so skilfully brought out by M. Motta. The high position and eminence of M. Motta renders his statements of very great importance. He has said that if certain things are not done there will be a serious risk of dissolution. That is a serious statement and must be most carefully examined. He has spoken of three countries. Is it possible that the United States shall not join the League of Nations? All will agree that the United States must eventually join the League of Nations. We appeal to the United States. We appealed before, and the United States came into the battle, and in their disinterested position raised the standard of Right. Their eminent President came over the sea to draw up the Covenant of the League of Nations, and it is regrettable that discussions, with which we have nothing to do, should for the moment have delayed

crits dans les traités des minorités et leur demande de vouloir bien se mettre d'accord avec le Conseil sur les détails d'application?

Comme il s'agit d'une question préjudicielle, il conviendrait que l'Assemblée se prononçât sur elle avant d'examiner successivement les rapports sur les demandes d'admission des Etats. (*Adhésion*).

Je donne la parole à Lord Robert Cecil pour exposer à l'Assemblée le vœu qu'il a présenté.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez entendu le vœu de Lord Robert Cecil.

Je donne la parole à Lord Robert Cecil qui va l'exposer devant l'Assemblée.

LORD ROBERT CECIL (Afrique du Sud) (*s'exprime en anglais*). — J'ai présenté la résolution qui vous est soumise à la cinquième Commission, il y a quelques jours, sous une forme un peu différente, il est vrai. Je demandais que soit établie une condition supplémentaire d'admission pour les Etats, celle d'exiger qu'ils acceptent le principe du respect des minorités.

La cinquième Commission a renvoyé cette proposition à une Sous-Commission de trois Membres, composée de MM. Motta, Président de la Confédération Helvétique, Benes et de moi-même. Cette Sous-Commission a préparé un nouveau projet; il a été soumis à la cinquième Commission qui l'a adopté.

Ce nouveau projet, que nous vous proposons, est un peu différent de l'idée qui avait inspiré le précédent; il renonce en effet à établir le principe du respect des minorités comme une nouvelle condition d'admission et il en fait une simple recommandation.

Je propose aujourd'hui à l'Assemblée de l'accepter avec une petite modification: je demande que l'on ajoute l'Albanie aux Etats Baltiques et Caucasiens dont il est question.

Je tiens à rappeler que, dès l'année 1878, ce principe a été accepté dans la politique européenne. Au congrès de Berlin, il fut décidé qu'avant qu'aucun Etat pût être reconnu par les Puissances ou agrandi dans son territoire, il fallait qu'il acceptât l'obligation de respecter le droit des minorités au point de vue linguistique, religieux et national.

J'ai eu un intérêt tout particulier dans cette question, puisque c'est Lord Salisbury qui avait présenté une motion dans le sens que j'indique, laquelle fut soutenue par MM. Waddington, de France; de Launay, d'Italie; Bismark, etc.

La Conférence de la Paix, qui s'est réunie à une date toute récente, a voulu faire entrer ces mêmes principes dans les Traités. Elle a passé des accords spéciaux avec la Pologne, la Tchéco-Slovaquie, la Roumanie, la Grèce, l'Arménie, la Bulgarie et l'Autriche, garantissant d'une manière très détaillée les droits des minorités ethniques.

La Commission a estimé juste que nous tenions compte des mêmes principes aujourd'hui, non pour ajouter une nouvelle condition à celles qui sont prévues dans le Pacte, mais pour en faire une recommandation solennelle aux Etats qui demandent leur admission dans la Société des Nations.

La proposition a été acceptée par la Commission 5, non pas à l'unanimité mais avec une grande majorité.

Ce n'est pas le moment, vu l'heure avancée, de faire un long discours; je vous demande en conséquence simplement d'accentuer les propositions de la Commission 5.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez entendu, Messieurs, la lecture du vœu complété par l'addition que propose Lord Robert Cecil. Si personne ne demande la parole, je mets ce vœu aux voix.

(*Le vœu est adopté.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Nous abordons maintenant l'examen successif des demandes d'admission qui ont été présentées, mais, avant d'ouvrir la discussion, je vous demande à fixer, d'accord avec vous, certains points de procédure.

Aux termes du Pacte, lorsqu'il s'agit d'admission d'un Etat, la majorité des deux tiers est nécessaire: pour ap-

her entry. We will give the United States any explanations which she may desire to enable her to come in. The United States represented force in the cause of right, and all her history shows it. With regard to Russia, the distinguished President of the Swiss Republic spoke with the moderation and discretion which is so characteristic of him, and I am reminded of the dexterous policy of Committee No. 5. The question of the Baltic States is for the moment postponed, not only for the reasons stated by Lord Robert Cecil, that there were troubles on their frontiers, but also because it was felt that it was dangerous to attempt to settle now any one phase of the great Russian problem. The great Russian problem must be settled as a whole. Will Russia be able to enter the League soon? Who can say? Is Russia able to enter the League to-day? Who can think it? Do not we know that the Bolsheviks regard this League as a bourgeois League and that they despise it? Is it not known that they would desire it to be completely changed? We stand for democracy against tyranny whether it be tyranny from above, or tyranny from below, which is worse. We represent the free States who wait for Russia to come back to the great ideas of democracy. With regard to Germany, M. Motta spoke with great courage. As I have said before, in the eyes of France the League of Nations must be universal. But let us be strictly accurate. The position of the League of Nations to Germany may be best defined by a legal parallel. We are the Defendants and Germany is the Plaintiff. It is Germany's duty to show that she is fit to come in, that she will comply with the terms of Article 1. That is for her to prove. She must have a free Government. She must be able to give guarantees of her sincere intentions of respecting her international obligations. How wise was Article 1. It not only demands sincere intentions—for who can prove those? It also demands effective guarantees. Germany will enter the League when she has given effective guarantees of her intentions. The Covenant touches very closely the Treaties of Peace. Apart from anything else it was placed at the head of them and as a preface to the Treaties of Peace. Another method might have been adopted. But as that one was adopted it shows that the Covenant is meant to give force to the Treaties of Peace and to ensure their being carried out. I will not refer to Articles 1 and 22. I will only say that it is now two years since the Armistice and that we are still waiting for effective guarantees. We have no hate in our hearts. We wait for justice. We did not provoke this war. If we deserve reproach it is only for not having foreseen it. We went to the frontier to fight for the liberty of the world. We cannot admit a State which has not yet given sincere guarantees. Should we do so, what would be the effect in the case of any other States or in the case of Covenant-breakers? When the debt is paid then who will object to Germany coming in? M. Motta spoke of right and justice. We can talk of right and justice, and if the free nations had not stood together and fought for the liberty of the world, Gentlemen, you would not be here in this hall to-night. (*Loud applause.*)

LORD ROBERT CECIL :

I do not propose to prolong this Debate by more than a very few observations. As I understand no one else wishes to speak, perhaps I might be allowed as *Rapporteur* to say just a few words. In the first place let me interpret, if I may be allowed to do so, the universal feeling of the Assembly in presenting to M. Viviani our warmest congratulations for the magnificent display of eloquence to which we have just listened. Nothing could have been finer. Nothing could have been more worthy of a great occasion than M. Viviani's speech. I find myself, as I believe we all do, in complete agreement with the general principles which he laid down in that speech.

We are asking you to admit Austria because, after examining her case, we believe that she has given effective guarantees of her sincere intention to perform her international obligations. I listened with great pleasure to M. Viviani's exposition of that phrase and I have nothing to add to it. "Effective guarantees" means that the applicant must show by her acts that her intentions are sincere. That is the essential thing that we shall look for in the application made by any country, whoever it may be; whether it be Germany or Russia or any other country we shall look to see

pliquer loyalement le Pacte, nous devons donc procéder à un vote sur chaque demande d'admission et, pour vérifier si la demande réunit une majorité des deux tiers, ce vote devra avoir lieu par appel nominal. Or, aux termes du règlement, le vote par appel nominal est un vote public.

Etant donné cette situation, quelques Membres de l'Assemblée sont venus me suggérer d'appeler l'Assemblée à se prononcer au scrutin secret. (*Dénégations sur divers bancs.*) Je ne fais aucune proposition, c'est l'Assemblée qui se prononcera. Tant qu'elle n'aura pas pris une résolution en ce sens, nous restons liés par le règlement, et le vote doit être public, par appel nominal.

Si personne ne fait la proposition ferme de modifier les règles normales de procédure, j'appliquerai donc strictement le règlement. Chaque demande fera l'objet d'un vote par appel nominal afin de constater si elle réunit le quorum prévu des deux tiers.

LORD ROBERT CECIL (Afrique du Sud) (*s'exprimant en anglais*). — Je me permets de faire une proposition pratique. Je suggère à Monsieur le Président que si, dans un cas, aucune objection n'est faite à la demande d'admission d'un Etat, il pourrait proclamer immédiatement cet Etat admis comme Membre de la Société.

M. LE PRESIDENT. — Vous avez entendu, Messieurs, la proposition de Lord Robert Cecil: au cas où aucune opposition ne se manifesterait, nous renoncerions à la formalité du scrutin par appel nominal; l'Etat serait déclaré admis à l'unanimité en quelque sorte.

Je vous soumetts cette proposition: je ne veux prendre aucune décision de mon chef; c'est à l'Assemblée de décider. La situation exige que chacun prenne ses responsabilités.

M. VIVIANI (France). — L'admission d'un Etat est une chose grave, car nous en faisons un associé et vis-à-vis de lui nous devons avoir toutes les garanties. Le Pacte déclare qu'il faut une majorité des deux tiers, c'est-à-dire un quorum; un quorum ne peut être constaté si, dans une Assemblée il y a par exemple de multiples abstentions, s'il y a des abstentions, on pourra les prendre pour des adhésions.

Alors, je demande à Lord Robert Cecil, qui est comme moi un ami de la clarté et de la loyauté, de vouloir bien faire procéder au vote public.

Personnellement et sans y insister je serai d'avis pour être d'accord avec Lord Robert Cecil et ne pas perdre de temps, que nous répondions à l'appel, de notre place. Nous n'avons rien à redouter et nous aurons librement exposé notre opinion.

M. LE PRESIDENT. — Vous avez entendu la proposition de l'Honorable M. Viviani. Lord Robert Cecil et M. Viviani sont d'accord pour déclarer qu'il est nécessaire de procéder à un vote, attendu qu'il faut que nous sachions si le quorum est réalisé. Comme l'a dit M. Viviani, c'est impossible s'il y a des abstentions, qui peuvent d'ailleurs échapper à l'attention du Bureau.

LORD ROBERT CECIL déclare qu'il se rallie à cette proposition, pour gagner du temps; on ne procédera pas à l'appel nominal avec excursion à la tribune et dépôt de bulletins dans l'urne, nous procéderions à l'appel nominal, par oui et par non; les chefs des délégations répondraient de leurs places. Cette proposition me paraît extrêmement pratique, l'Assemblée n'y fera, je suppose, aucune objection. Si elle ne fait pas d'opposition, je déclarerai la proposition adoptée.

Nous abordons tout d'abord le rapport de la Commission sur la demande d'admission de l'Autriche. Vous savez que la Commission a conclu, à l'admission de ce pays.

Lord Robert Cecil (Rapporteur) (*s'exprimant en anglais*). — Je n'ai pas besoin de retenir longtemps l'Assemblée, moins même que cinq minutes. L'admission de

that she has in fact come within these terms. That is the line which we have adopted with Austria and Bulgaria, and I trust it is the line we shall adopt with every other application. I would like to emphasise that point. I would like to press upon the Assembly that though I yield to none in my desire to see the League universal, though I believe it is a fundamental principle of its constitution that it should contain all civilised States who desire to belong to it, and though I deeply regret—I do not wish to conceal it—that there are some great civilised States outside the League at the present time, yet I feel with M. Viviani most fully that it is an equally vital principle of the Covenant of the League that we should faithfully discharge and respect Treaty obligations. That rests at the very foundation of the Covenant itself, and we cannot afford to play fast and loose with any of the obligations we have undertaken under that Covenant, no more and no less with the obligations that arise under Article I than with the obligations that arise under any other part of the Covenant, or indeed under any other part of the Treaty of which the Covenant forms part. Therefore, if I have rightly interpreted, and I believe I have rightly interpreted, the general principles for which M. Viviani contends, on my own behalf and on behalf of my delegation, and I venture to hope on behalf of every Member of the Assembly, I venture to express my complete agreement with these principles; and it is because in my judgment these principles will be in no way infringed by the admission of Austria that I ask the Assembly now to vote that admission with unanimity.

(The Interpreter translated into French.)

DR. NANSEN (Norway):

I wish to support the speech we have just heard from Lord Robert Cecil and I also express my deep admiration for the speech that M. Viviani has given us, and also for the speech we listened to from M. Motta. I am quite sure that we all agree that these principles which were so nobly laid down by M. Viviani should be the ruling principles for admitting new Powers. But, on the other hand, I think there is a great majority in the Assembly who hope, with due respect for these principles, to be able to welcome Germany as a Member of this Assembly as soon as possible, because we think the League will not be perfect before all the great Powers of Europe are in it.

(The Interpreter translated into French.)

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—The general debate is now closed. We are now going to put to the vote the admission of Austria. Under the conditions I have before mentioned it is understood that each Delegation will, from their places, signify their approval or disapproval by "Yes" or "No"—Yes, if they are for, and No if they are against.

(The vote was taken in the way described.)

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—The admission of Austria is proclaimed by 35 votes. There has been no vote to the contrary.

(Loud Applause.)

The Assembly adjourned at 7.15 p.m. till to-morrow at 11 o'clock.

L'Autriche a été étudiée par une sous-Commission qui l'a renvoyée à la Commission. Le résultat des conclusions se trouve sur la feuille qui vous est soumise. La Commission et la Sous-Commission ont été unanimes en faveur de l'admission de l'Autriche. Je n'ai rien de plus à faire qu'à vous proposer d'adopter les conclusions de la Commission et déclarer l'Autriche admise comme Membre de la Société des Nations.

Il y aura une autre question dont on va parler à propos de l'Autriche, cette question a été soulevée par l'Honorable M. Motta, Représentant de la Suisse.

M. MOTTA (Suisse). — L'admission de l'Autriche dans la Société des Nations soulève à mon avis deux graves questions: la question de l'article 1er, la question de l'article 10. Je vous demande la permission de m'expliquer sur chacune de ces questions avec toute la brièveté possible.

La Suisse salue avec une satisfaction particulière l'admission de l'Autriche dans la Société des Nations. L'Autriche est sa voisine de l'Est, la Suisse a toujours entretenu avec elle des relations amicales.

Je constate que l'interprétation que la Commission a donnée à l'article 1er est large, libérale et généreuse. Cet article a en effet une histoire particulière. Il contient deux principes essentiels: il fait dépendre l'admission des Etats d'abord du fait qu'un Etat se gouverne librement; il fait dépendre cette admission ensuite du fait que cet Etat a donné des garanties effectives de sa volonté sincère d'observer ses engagements internationaux.

Lorsque l'article 1er actuel n'était encore que l'article 7 du projet du 14 février 1919, il respirait encore un certain esprit d'exclusivisme. Je ne vais pas vous donner lecture de cet article 7, mais si vous preniez la peine de l'examiner tel qu'il avait été formulé, vous auriez immédiatement l'impression que l'admission des Etats était considérée comme une chose grave, comme une chose difficile, comme une chose devant laquelle il fallait augmenter et non pas diminuer les obstacles.

La délégation suisse convoquée à la Conférence de la Paix eut l'honneur de demander que cet article 7 du Projet du 14 février 1919 fût modifié, qu'il lui fût insufflé un esprit plus libéral, large, qui faciliterait l'admission des Etats.

Je tiens à constater ici que l'article 1er tel qu'il est inscrit définitivement dans le Pacte, correspond dans les grandes lignes et, sauf les détails de rédaction à la proposition que la Suisse elle-même avait suggérée à la Conférence de la Paix.

Je tiens à souligner ce fait pour rendre en même temps un hommage aux Etats qui faisaient partie de la Conférence de la Paix. Ils ont montré par là que la consultation des Etats neutres n'était pas à leurs yeux une simple formalité, mais qu'elle avait un but précis, et que, quelques résultats utiles ont été atteints, grâce à la consultation des neutres.

Il y aurait cependant — et vous me permettez de toucher à ce terrain brûlant — un manque de sincérité et peut-être un manque de courage, et nous commettrions ainsi un péché contre l'esprit de la Société des Nations, si, à cette occasion, nous ne voulions pas constater que dans la Société il ya de grandes lacunes: Il nous manque les Etats-Unis, la Russie, l'Allemagne.

M. VIVIANI (France). — Je demande la parole.

M. MOTTA (Suisse). — Les Etats-Unis peuvent jouer, demain s'ils le veulent, un grand rôle dans la Société des Nations. Ils sont absents. Nous désirons tous qu'ils entrent dans la Société et je souhaite quant à moi que les mois prochains nous apportent une base d'accord. Je souhaite que, s'il faut faire des concessions, on les fasse mais que ces concessions laissent intactes les bases essentielles de la Société des Nations et qu'elles aient en quelque sorte comme compensation l'apport grandiose intellectuel, politique et économique de l'opulente et glorieuse démocratie américaine.

Il y a la question de la Russie. La Russie est un peuple en complète fermentation. Ses maîtres de l'heure nous

vouent à la malédiction. Ils nous témoignent tout leur mépris. Nous espérons que le peuple russe comprendra un jour qu'il doit aussi entrer dans la Société des Nations, mais il faut qu'il sache que la Société des Nations, si elle s'ouvre à tout le monde, ne s'offre cependant à personne. Il faut qu'il soit entendu que la Russie demeure en attendant un grand pays d'étude, d'enquête. Il est du devoir de la Société des Nations de donner toute son attention à cette grande question russe. Il faut apporter de l'aide à ce grand peuple. Ce peuple doit être aidé à se relever. La bonne méthode ce sera de lui dire toute la vérité.

Ce peuple, capable de se soulever par les ailes du mysticisme, est hélas, encore rivé à la terre et se débat dans les convulsions de la plus affreuse misère, hanté comme il est du lugubre souvenir de toutes les injustices du passé.

Reste la question de l'Allemagne. L'Allemagne avait demandé à la Conférence de la Paix d'être admise dans la Société des Nations. A ce moment la Conférence de la Paix n'a pas cru pouvoir adhérer à ce vœu. Permettez-moi de vous dire en toute franchise, en toute sincérité, que nous avons compris cette attitude, mais qu'en Suisse nous ne l'avons pas partagée.

Le peuple suisse aurait eu certainement beaucoup moins de difficulté à entrer dans la Société des Nations s'il avait su dès l'abord que la Société des Nations était une Société universelle. Nous nous bornons aujourd'hui à faire des vœux pour le jour où la question de l'Allemagne se posera, elle soit examinée avec l'esprit de sérénité, de justice et d'apaisement qui doit être celui de la Société des Nations. Je le souhaite ardemment, non seulement parce qu'il s'agit d'une question qui intéresse la Suisse et même l'Europe tout entière, mais avant tout et surtout parce que la question touche à l'universalité et à la vie même de la Société des Nations.

Nous pouvons vivre deux ans, trois ans, peut-être davantage sans posséder encore cette universalité, mais si notre Société était condamnée à demeurer trop longtemps une Société non-universelle, elle porterait elle-même le germe d'une lente mais fatale dissolution.

Voilà les observations que j'avais à présenter en ce qui concerne l'article premier.

J'arrive maintenant à l'article 10. La question de cet article s'est posée à l'occasion du Vorarlberg. Le Vorarlberg est un peuple d'environ 150.000 habitants qui revendique le droit de libre décision. J'avais eu l'honneur devant la cinquième Commission de présenter une proposition suivant laquelle ce droit de libre disposition devait être réservé dans le cas où l'Autriche actuelle aurait subi des modifications profondes.

La Commission n'a pas cru devoir adhérer à ma proposition dans la forme que je lui avait donnée. Je me suis incliné. Je m'incline encore aujourd'hui.

Mais je tiens à souligner ici publiquement les raisons qui m'ont permis d'accepter cette attitude. La Commission a déclaré tout d'abord que l'admission de l'Autriche dans la Société des Nations laissait la question du Vorarlberg absolument intacte. Cette question n'est point préjugée. La Commission a ajouté ensuite que la proposition que j'avais eu l'honneur de formuler au nom de la Délégation suisse était la conséquence d'une interprétation probablement erronée de l'article 10 du Pacte. Cet article nous est connu. Il est un des plus importants, un de ceux qui ont soulevé le plus de controverses.

Vous savez que la Délégation du Canada a déjà demandé l'élimination de cet article du Pacte. Quel que soit le sort que l'avenir réserve à cet article, je tiens, quant à moi, à m'associer à l'interprétation que la Commission en a donnée, suivant laquelle il protège les Etats uniquement contre les agressions violentes venant de l'extérieur. Cet article ne veut pas dire autre chose. Il n'est pas un manteau de plomb. Il n'est pas un instrument de réaction. La Société des Nations veut être avant tout une force de liberté, une force d'évolution pacifique. (*Vifs applaudissements*).

M. VIVIANI (France). — J'ai demandé la parole pendant que l'honorable Président de la République Helvétique était à la tribune et si j'avais pu causer dans la lim-

pidité de son discours le moindre trouble par mon interruption, je m'en excuserais immédiatement.

J'ai demandé la parole pour constater, d'une part, l'accord qui, sur les principes généraux, peut se faire entre son libre et fin esprit et celui de la Délégation française dont j'apporte ici la pensée, mais aussi — et je ne trouverai pas en lui un ennemi — pour aborder en toute clarté, et déchirant enfin les équivoques, les précisions qui sont nécessaires, non seulement à cette Assemblée, mais puisque cette tribune est si haute que, si faible que soit la voix de celui qui parle, il est entendu de tout l'univers, pour le monde qui nous regarde et qui nous écoute.

L'honorable M. Motta a dit qu'on ne pouvait pas comprendre la Société des Nations sans l'universalité. Qui donc peut se lever pour dire le contraire ? La Société des Nations est la gardienne d'un Pacte qui rassemble les peuples libres, qui ont la juste ambition enfin de faire prévaloir le droit contre la force. La Société des Nations doit embrasser toutes les questions du monde, elle doit discuter tous les problèmes qui peuvent affecter la paix mondiale, elle doit donc comprendre dans son sein toutes les nations, car c'est seulement par l'universalité des moyens qu'elle pourra atteindre un jour l'universalité du but. Il est donc hors de doute que celui qui aurait de la Société des Nations cette conviction mesquine et qui voudrait que sous ce large toit les Nations ne soient pas rassemblées toutes, aurait encouru à très juste titre les épigrammes et les critiques qui, tout à l'heure, jaillissaient des lèvres de l'honorable orateur.

Seulement l'honorable M. Motta — qu'il me permette de le lui dire — a prononcé des paroles bien graves. Non seulement il a dit que, si certaines choses ne se faisaient pas, nous serions ici dans un état de formation incomplète, mais il a prononcé — étant donné sa haute fonction et l'autorité qui s'attache à ses paroles, — un mot plus grave. Il a dit que si certaines choses ne se faisaient pas, nous encourrions le risque d'une véritable dissolution. Cela est grave. Il faut s'expliquer, car il faut que chacun ici prenne ses responsabilités.

L'honorable M. Motta a envisagé trois pays. Est-il possible, a-t-il dit, que la grande Amérique, l'opulente et glorieuse République qui est au delà des mers, ne pénètre pas dans toute sa magnificence au sein de la Société des Nations ? Qui donc ici se lèverait pour n'être pas d'accord avec M. Motta ? Nous aussi nous appelons et nous attendons l'Amérique. Ce n'est pas pour rien qu'elle s'est précipitée dans le conflit et que, désintéressée dans la bataille, elle a levé au milieu de nos étendards, l'étendard du droit. Nous regrettons qu'après avoir fait cet acte de virilité courageuse, alors que son grand Président était venu en Europe pour rédiger le Pacte des Nations, nous regrettons que des discussions, sur lesquelles nous n'avons rien à dire car elles nous échappent, aient empêché l'Amérique d'adhérer à ce Pacte des Nations. J'ose dire ici, traduisant sans doute l'opinion commune que si des interprétations libérales nous sont demandées, nous sommes prêts à les donner, que si l'on veut le rapprochement intellectuel et de conscience, nous sommes disposés à nous y prêter, car personne ici ne peut pas ne pas désirer que la grande Amérique qui représente le droit et la force, mais la force au service du droit, n'ait pas ici la place magnifique qui est due à sa magnifique histoire. (*Vifs applaudissements.*)

L'honorable M. Motta a ensuite parlé de la Russie et il en a parlé avec cette modération de termes qui signale son beau talent oratoire, et avec cette discrétion que tout orateur est obligé d'apporter quand on parle de la Russie. L'honorable M. Motta a fait partie, comme moi, de la cinquième Commission. Il a comme moi surveillé la dextérité, si j'ose ainsi parler, de notre politique au sein de cette Commission. Lorsqu'il s'est agi des États Baltes, nous avons voulu les écarter non seulement, selon l'heureuse formule de Lord Robert Cecil, parce qu'ils avaient des troubles sur leurs frontières, que l'article 10 était dangereux à manier et que nous ne pouvions pas leur faire une promesse que peut-être nous ne pourrions pas tenir ; mais aussi, et c'est moi qui l'ai dit, parce qu'il pouvait paraître dangereux de trancher d'un seul coup par espèces et par cas individuels le problème russe qui

doit rester dans son unité. Nous n'avons rien fait qui puisse nous attirer sur ce point un reproche. Quant à savoir si la Russie est ou sera en état de venir dans la Société des Nations, qu'il me soit permis de dire que je n'en sais rien. Sera-t-elle en état demain ? je l'ignore. Est-elle en état aujourd'hui ? Cela ne dépend pas de nous, cela dépend d'elle.

Est-ce un mystère pour personne que l'ironie avec laquelle on traite nos délibérations de l'autre côté ? Ne savons-nous pas que le bolchevisme considère cette Société des Nations comme une Société bourgeoise, uniquement créée pour constituer dans le monde l'iniquité ? Allons-nous nous désintéresser et défailir devant le bolchevisme parce qu'il ne nous fait pas l'honneur de pénétrer au milieu de nous ?

Nous avons la prétention de représenter la démocratie qui ne veut pas de la tyrannie d'en haut dont nous avons souffert, vous aviez raison de le rappeler, mais qui ne veut pas non plus de la tyrannie d'en bas, aussi abjecte que la tyrannie d'en haut. (*Applaudissements.*)

Et nous, qui sommes ici les émanations du suffrage universel de nos pays, nous qui ne sommes ici que parce que derrière nous il y a des gouvernements libres, responsables, qui ont leurs charges, leur Pacte, qui respectent les libertés qui ont été données, nous attendons que la grande Russie, achevant son évolution, en vienne enfin aux sources démocratiques, au suffrage universel, en dehors duquel il ne peut y avoir qu'anarchie ou despotisme.

Reste alors la question de l'Allemagne.

C'est un terrain brûlant sur lequel, avec sa vaillance ordinaire, l'honorable et éminent Président s'est avancé. Je n'ai pas de raison de ne pas y pénétrer.

J'ai dit tout à l'heure, en commençant ces brèves observations, qu'aux yeux de la France, la Société des Nations apparaissait comme universelle. Qu'il me soit permis de dire que ce n'est pas la première fois qu'un Français fait une pareille déclaration. Mais précisons, car il ne faut pas d'équivoque ici.

Qu'est-ce que la Société des Nations vis-à-vis de l'Allemagne ?

Si j'ose employer un terme qui a cours au Palais de Justice, je dirai que nous sommes des défenseurs et que c'est à l'Allemagne à être demanderesse. Ce n'est pas à nous à l'appeler ; c'est à elle à se mettre en état d'être reçue.

Pour être reçue, qu'est-ce qu'il faut qu'elle fasse ?

L'article 1er nous répond :

Il faut qu'une nation qui veut venir s'asseoir ici soit un Gouvernement libre et responsable, qu'elle soit une démocratie, qu'elle ait une organisation générale qui nous permette d'escompter que, quand elle viendra chercher auprès de nous la force, elle sera capable, à notre appel aussi, de nous l'apporter. Il faut qu'elle donne des garanties effectives de la sincérité de son intention de respecter ses obligations internationales.

Et je trouve merveilleusement rédigé cet article 1er du Pacte, qui par sa limpidité, sa précision, ressemble à un de ces admirables articles du Code Civil. Il y a l'élément moral, il y a l'élément matériel. On ne s'est pas contenté de la sincérité de l'intention, car cela, c'était matière à arbitraire et à appréciation. On a voulu que la sincérité des intentions se manifestât au regard des peuples. Par quoi ? Par des garanties effectives, c'est à-dire, non par des paroles, mais par des actes.

Donc l'Allemagne pénétrera ici quand elle aura donné, conformément au texte et à l'esprit de l'article 1er du Pacte, les garanties effectives de sa sincère intention de remplir ses obligations. Je n'aborde donc pas le terrain de fait, nous ne sommes pas ici pour le discuter ; je rappelle seulement que le Pacte touche ici aux traités qui ont été signés. Il y touche, car pourquoi l'a-t-on mis en tête des traités s'il ne doit pas gouverner et dominer ? On aurait pu avoir une autre interprétation et une autre conception du Pacte, on aurait pu rassembler toutes les nations neutres et les faire adhérer au Pacte : puis, ceci fini, effacer les traités.

On a fait exactement le contraire. On a mis le Pacte comme une préface nécessaire dans le texte des traités,

avec votre adhésion et votre signature; c'est donc le Pacte qui communique aux traités une certaine force.

Et puis il y a l'article 1er et l'article 22 qui témoignent que le Pacte touche aux Traités. Ce n'est pas à moi à dire que, depuis deux ans que l'armistice est signé, nous attendons des garanties effectives des sincères intentions de l'Allemagne. Je n'apporte ici aucune parole de haine. Nous avons traversé des moments durs et nos consciences comme nos cœurs gardent encore des souvenirs douloureux. Nous attendons la justice. Ce n'est pas nous qui avons cherché le conflit; nous l'avons subi quand nous étions tout à la paix et peut-être le seul reproche que nous méritions, c'était de n'avoir pensé que trop à la paix. Nous sommes allés aux frontières non seulement pour défendre notre territoire, mais aussi, avec nos alliés qui sont là, pour défendre l'indépendance du monde, la dignité des peuples et la liberté des nations. (*Applaudissements.*)

Il y aurait pour l'histoire, pour le monde, une immoralité qui révolterait sa conscience, peut-être davantage que le spectacle de sang dont le monde a été témoin: ce serait l'admission d'un Etat qui, n'ayant pas rempli ses obligations n'ayant pas donné en tout cas, pour m'en tenir au Pacte, des garanties effectives de ses sincères intentions, viendrait ici. Quelle autorité aurions-nous si, plus tard, l'un des Membres de la Société s'écartait de la règle commune, quelle autorité aurions-nous pour l'exclure, ayant nous-mêmes donné l'exemple de l'injustice et de l'immoralité?

Quand les garanties réclamées par le Pacte seront données, quand ceux qui ont jeté l'humanité sur ce calvaire et dans cette calamité, auront commencé à montrer leur sincère intention par des actes, qui donc se lèvera pour déclarer que la Société des Nations ne sera pas universelle? Ce ne sera pas nous.

Vous avez parlé du droit, mon cher éminent collègue; vous en avez parlé avec l'autorité de votre haute fonction, avec l'autorité que vous donne votre attachement, par la filiation, à cette noble République Suisse qui a toujours défendu à la fois sa liberté et la liberté des autres. Nous aussi, nous pouvons parler du droit et de la justice. Nous pouvons dire, sans adresser de reproches à qui que ce soit, que si les nations libres qui se sont levées, vengeresses et émancipatrices, pour répondre au défi qui leur a été jeté, n'avaient pas été victorieuses, vous ne seriez pas à Genève, Messieurs, pour essayer de bâtir avec nous l'humanité et le droit. (*Applaudissements vifs et prolongés.*)

LORD ROBERT CECIL (Afrique du Sud (*s'exprimant en anglais*). — Je n'ai pas l'intention de prolonger ce débat car l'heure est déjà tardive, mais personne d'autre n'avant demandé la parole, j'ai pensé que comme Rapporteur, je pouvais vous adresser quelques mots.

Je crois exprimer le sentiment général de cette Assemblée en adressant en mon nom et au vôtre à tous nos plus chaudes félicitations à M. Viviani pour le magnifique et éloquent discours qu'il vient de prononcer. Rien de plus beau, rien de plus digne de l'occasion solennelle devant laquelle nous nous trouvons, ne pouvait être dit et je suis entièrement d'accord avec les principes généraux qui ont été si brillamment exposés par l'éminent orateur.

Nous vous demandons aujourd'hui d'admettre l'Autriche dans la Société des Nations précisément parce qu'elle a donné des garanties de sa sincère intention de remplir ses obligations internationales. M. Viviani a eu raison de montrer que ces garanties étaient absolument indispensables. J'ai écouté avec le plus grand bonheur tout ce que M. Viviani a dit avec tant d'éloquence et de justesse sur cette stipulation du Pacte. Je n'ai absolument rien à y ajouter.

Ce que nous demandons aux Etats qui veulent entrer dans la Société des Nations, c'est d'avoir montré et de continuer à montrer par des actes que leurs intentions de remplir leurs obligations internationales sont sincères. Quel que soit le pays qui doive se présenter devant nous et nous demander son admission, ce sera notre principal critérium. Qu'il s'agisse de l'Allemagne ou de la Rus-

sie, nous exigerons les mêmes conditions. Nous avons précisément trouvé que l'Autriche et la Bulgarie remplissaient ces conditions. Permettez-moi d'insister sur ce point. Plus qu'aucun autre, je désire que la Société des Nations soit aussi universelle que possible, je désire même qu'elle soit universelle. Son principe essentiel est de comprendre toutes les nations du monde. Mais bien que je regrette que certains Etats soient en dehors de la Société, je suis pleinement d'accord avec M. Viviani pour reconnaître qu'il est encore plu essentiel, plus fondamental que nous n'acceptons aucune nation avant qu'elle n'ait donné des preuves de son intention sincère de respecter ses obligations. Nous ne pouvons pas oublier que ces obligations sont prévues par l'article 1er, par les autres articles du Pacte, et par les autres parties du Traité qui sont attachées au Pacte.

Si j'ai bien compris M. Viviani et les principes qu'il a si admirablement exposés, je puis lui dire que ma Délégation s'associe de tout cœur à ses paroles et qu'il a exprimé l'opinion de tous les Membres présents. C'est justement en raison de notre accord avec lui sur ce point et parce que des preuves ont été données par l'Autriche de sa volonté de respecter ses obligations, que je vous demande en terminant d'adopter les conclusions de la cinquième Commission et d'admettre l'Autriche au sein de la Société des Nations. (*Applaudissements.*)

M. LE Dr NANSEN (Norvège), Président de la 6me Commission (*s'exprimant en anglais*). — Je tiens à appuyer les paroles que Lord Robert Cecil vient de prononcer et à exprimer à mon tour toute l'admiration que j'ai éprouvée pour l'éloquent discours de M. Viviani. Je n'ai pas écouté avec moins d'intérêt les paroles de l'Honorable Président de la Confédération Suisse, M. Motta. Les principes qu'ils ont exposés avec tant de clarté doivent guider nos décisions en ce qui concerne l'admission de nouveaux Etats. Si, par application de ces principes, nous ne pouvons pas admettre maintenant l'Allemagne, nous voulons espérer qu'il sera bientôt possible de voter son admission; car la Société des Nations ne sera pas parfaite tant qu'elle ne comprendra pas les grandes Puissances de l'Europe. (*Applaudissements.*)

M. LE PRESIDENT. — La discussion générale est close.

Je mets aux voix l'admission de l'Autriche.
(Il est procédé au vote par appel nominal).

M. LE PRESIDENT. — L'admission de l'Autriche est votée par 35 voix et sans aucune opposition. Le quorum étant atteint, l'Autriche est admise dans la Société des Nations. (*Vifs applaudissements.*)

L'Assemblée voudra sans doute suspendre ses délibérations. (*Adhésion.*)

La prochaine séance pourrait être fixée à demain matin à 11 heures. (*Adhésion.*)

Je dois, en outre, annoncer à l'Assemblée que la Sous-Commission des Mandats se réunira ce soir à 22 heures à l'Hôtel National.

La séance est levée à 19 heures 15.

PREMIÈRE ASSEMBLÉE
DE LA
SOCIÉTÉ DES NATIONS
GENÈVE 1920

COMPTE RENDU
PROVISOIRE

26^{me} SÉANCE PLÉNIÈRE
(Salle de la Réformation)

JEUDI 16 DÉCEMBRE 1920, A 10 H.

Messieurs les Délégués qui auraient des modifications ou adjonctions à apporter au texte du « Compte Rendu Provisoire » voudront bien les communiquer à l'éditeur (M. Sadler, Chambre 114, à l'Hôtel National), au plus tard 48 heures après réception du numéro à leur hôtel.

On désire commencer le plus tôt possible la mise au point du texte final et définitif du « Compte Rendu », en conséquence l'insertion de corrections reçues après le délai indiqué ci-dessus ne saurait être garantie.

SOMMAIRE

- I. — *Communications de M. le Président* (Lettres des Délégations de la Bolivie et du Pérou) : M. Huneus (Président de la cinquième Commission); le Président.
- II. — *Suite de la discussion du rapport de la cinquième Commission sur l'admission de nouveaux Membres dans la Société des Nations* : M. le Président.
 - a) *Demande d'admission de la Bulgarie*: Lord Robert Cecil, rapporteur.
Scrutin par appel nominal : abstention de M. Viviani (France).
Admission de la Bulgarie dans la Société des Nations.
 - b) *Demande d'admission de la République de Costa-Rica* : M. le Dr Nansen, rapporteur; M. Huneus (Président de la cinquième Commission); M. Restrepo.
Scrutin par appel nominal.
Admission de la République de Costa-Rica dans la Société des Nations. — Déclaration de M. Arroyo.
 - c) *Demande d'admission de la Finlande* : M. Pouillet, rapporteur.
Scrutin par appel nominal.
Admission de la Finlande dans la Société des Nations.
 - d) *Demande d'admission du Grand Duché du Luxembourg* : M. Pouillet, rapporteur.

FIRST ASSEMBLY
OF THE
LEAGUE OF NATIONS
GENEVA 1920

PROVISIONAL
VERBATIM RECORD

26th PLENARY MEETING
(Salle de la Réformation)

THURSDAY 16th DEC. 1920, AT 10 A.M.

Delegates are requested to communicate any alterations or additions for incorporation in the text of the Provisional Verbatim Record to the Publisher of the Record (Mr. Sadler, Room 114, Hotel National), within 48 hours of the delivery of each issue at their Hotels. It is desired to start work as soon as possible on the preparation of the text of the final and definitive Verbatim Record, and consequently the inclusion of corrections received after a longer delay than that indicated cannot be guaranteed.

SUMMARY

- I.—*Communications by the President* (Letters from the Delegations of Bolivia and Peru): M. Huneus (Chairman of the Fifth Committee), the President.
- II.—*Resumption of the Discussion of the Report of the Fifth Committee on the Admission of New Members to the League of Nations*: The President.
 - (a) *Application of Bulgaria*: Lord Robert Cecil (Rapporteur).
Scrutiny: Abstention of M. Viviani (France).
Admission of Bulgaria to the League of Nations.
 - (b) *Application of Costa Rica*: Dr. Nansen (Rapporteur), M. Huneus (Chairman of the Fifth Committee), M. Restrepo.
Scrutiny.
Admission of the Republic of Costa Rica to the League of Nations: Statement by M. Arroyo.
 - (c) *Application of Finland*: M. Pouillet (Rapporteur).
Scrutiny.
Admission of Finland to the League of Nations.
 - (d) *Application of the Grand Duchy of Luxembourg*: M. Pouillet (Rapporteur).
Scrutiny.
Admission of the Grand Duchy of Luxembourg.

Scrutin par appel nominal.

Admission du Grand Duché du Luxembourg dans la Société des Nations.

Etats auxquels la Commission No 5 propose d'accorder une représentation dans les organisations techniques de la Société des Nations.

e) **Demande d'admission de l'Arménie** : MM. Nansen, Rowell (rapporteurs); M. le Président (motion d'ordre).

Scrutin par appel nominal, sur la demande d'admission de l'Arménie.

L'Arménie n'est pas admise dans la Société des Nations : MM. Doret; Barnes; Lord Robert Cecil; MM. Rowell; Millen; Viviani.

Nouvelle rédaction des propositions de la Commission : MM. le Président; Millen; Barnes (proposition d'ajournement au paragraphe b) des propositions de la Commission); MM. Rowell; Viviani (proposition de renvoi pour enquête à la cinquième Commission; M. Hanotaux. *Le renvoi est prononcé.*)

Vœu de M. Rowell: Lord Robert Cecil; MM. Millen; Rowell; Viviani.

Adoption du vœu par assis et levé.

III. — Communication de M. le Président.

Fixation de la prochaine séance publique, à 16 h. 15.

I. COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

(Lettre des Délégations de la Bolivie et du Pérou)

M. LE PRÉSIDENT. — J'ai à faire à l'Assemblée les communications suivantes :

La Délégation Bolivienne vient de m'informer qu'en raison de la proximité de la clôture de la présente session de l'Assemblée et de l'impossibilité d'étudier d'ici là un problème aussi délicat, elle réserve provisoirement la question soulevée par sa lettre du 1er novembre et demande qu'elle soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine Session de l'Assemblée.

J'ai accusé réception de cette communication à la Délégation Bolivienne.

Conformément à l'article 4, paragraphe e) du Règlement intérieur, le Secrétaire Général inscrira la question à l'ordre du jour de la prochaine Session de l'Assemblée.

D'autre part, la Délégation Péruvienne, par une lettre en date du 2 décembre, a avisé le Secrétaire Général que le Gouvernement Péruvien retirait la demande posée par sa lettre du 1er novembre, en se réservant le droit de soumettre ultérieurement à la Société son différend avec le Chili.

Le Secrétaire Général a accusé réception de cette communication à la Délégation Péruvienne.

M. HUNEEUS (Chili). — Messieurs, je viens d'entendre la communication de M. le Président relative à la proposition, faite au Bureau par le Gouvernement de la Bolivie, de réserver provisoirement, en raison de la clôture très prochaine de nos réunions, la demande formulée par ce Gouvernement contre le Chili, demande qui serait inscrite à l'ordre du jour de la plus prochaine session de l'Assemblée.

Je tiens à déclarer que, si cette proposition de la Bolivie devait être interprétée dans le sens qu'elle préjuge, dans une mesure quelconque, la compétence de l'Assemblée pour des affaires entre le Chili et la Bolivie, je protesterais avec le plus grand respect, mais avec la plus grande énergie contre une telle interprétation; j'estime au contraire, en effet, que ni la Société des Nations, ni l'Assemblée ne pourraient intervenir dans ces affaires.

States to which Committee No 5 propose to accord representation in the Technical Organizations of the League of Nations.

(e) **Admission of Armenia** : Dr. Nansen, Mr. Rowell (*Rapporteurs*), the President (*Point of Order*).

Scrutiny on the question of admitting Armenia.

Armenia is not admitted into the League of Nations.

M. Doret, Mr. Barnes, Lord Robert Cecil, Messrs. Rowell, Millen and M. Viviani.

New text of proposals of the Committee : The President, Mr. Millen, Mr. Barnes (proposed adjournment of Paragraph (b) of the proposals of the Committee). Mr. Rowell, M. Viviani (proposed referring back for enquiry to Fifth Committee). M. Hanotaux (reference back agreed upon).

Recommendation of Mr. Rowell : Lord Robert Cecil, M. Millen, Mr. Rowell, M. Viviani.

Adoption of the Recommendation.

III.—Communications by the President.

Next Meeting, Thursday, December 16th, 1920, at 4.15 p.m.

I. COMMUNICATIONS BY THE PRESIDENT

(Letters from the Bolivian and Peruvian Delegations)

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—I beg to announce to the Assembly that I have been informed by the Bolivian Delegation that, owing to the nearness of the end of the present Session of the Assembly, and considering the impossibility of studying before the end of the Assembly such a difficult question, the Delegation reserves temporarily the question raised by its letter of November 1st, and requests that it should be put down on the Agenda of the next Session of the Assembly. I have acknowledged the communication of the Bolivian Delegation. In conformity with Paragraph 4, Sub-paragraph (e), of the Rules of Procedure, the Secretary-General will put the question raised by Bolivia on the Agenda of the next Session of the Assembly.

On the other hand, the Peruvian Delegation, by a letter dated December 2nd, informed the Secretary-General that the Peruvian Government withdrew the request sent in by its letter of November 1st reserving the right to submit, at a later date, its difference with Chile to the League of Nations. The Secretary-General has duly acknowledged this communication from the Peruvian Delegation.

Before we take up the consideration of the Agenda, M. Huneeus, Delegate of Chile, will address the Assembly.

M. HUNEEUS (Chile) (speaking in French) :

I have just heard that the Bolivian Government has informed the Bureau of the Assembly that, in view of the fact that the present Assembly is drawing very near its close, it has provisionally withdrawn its claim against Chile and that it proposes to have this claim placed on the Agenda of the next Assembly.

I wish to state that, should this Declaration made to the Bureau of the Assembly by Bolivia in any way tend to recognise the right of the Assembly to make any decisions with regard to Chile and Bolivia, I most respectfully but most energetically protest against any such assumption on the part of the League of Nations or of the Assembly regarding this matter.

M. LE PRESIDENT. — Il est bien certain, Messieurs, que la proposition de la Bolivie dont il vient de vous être donné connaissance, ne préjuge en rien la compétence de l'Assemblée pour les affaires visées par l'honorable délégué du Chili.

M. HUNEEUS (Chili). — Je vous remercie, Monsieur le Président, de cette déclaration qui me donne satisfaction.

II. SUITE DE LA DISCUSSION DU RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION SUR L'ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES DANS LA SOCIÉTÉ DES NATIONS.

M. LE PRESIDENT. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des rapports de la 5^{me} Commission sur l'admission de nouveaux États dans la Société des Nations.

Nous passons à la demande d'admission de la Bulgarie.

La parole est à Lord Robert Cecil.

a) Demande d'admission de la Bulgarie

LORD ROBERT CECIL (Afrique du Sud) (s'exprimant en anglais). — Messieurs, comme pour l'Autriche, le cas de la Bulgarie a été étudié au cours de plusieurs séances tenues par la Sous-Commission spéciale instituée par la cinquième Commission et que j'ai eu l'honneur de présider. Ainsi qu'il ressort de la page 4 du rapport, il s'agissait de savoir si la Bulgarie avait montré dans les faits une sincère intention de remplir ses engagements internationaux. Après avoir entendu le rapport de la Sous-Commission et ne se trouvant pas satisfaits des renseignements qui avaient été fournis, un certain nombre de membres de la Commission se déclarèrent désireux d'avoir un supplément d'enquête, ajoutant d'ailleurs que si cette enquête avait lieu et confirmait le rapport, ils s'y soumettraient volontiers et accepteraient les conclusions de celui-ci.

L'enquête eut lieu. La Sous-Commission demanda à Paris, aux divers organes militaires et diplomatiques interalliés, leur avis sur la question de savoir si la Bulgarie avait jusqu'ici rempli ses engagements et appliqué les clauses des traités qu'elle avait signés. Les réponses à cet égard se trouvent analysées dans le rapport et la Sous-Commission estima que ces réponses ne pouvaient justifier en rien un changement quelconque aux conclusions auxquelles elle était arrivée. Après examen, la Commission fut du même avis et, sur la proposition du Délégué Grec, appuyé par ses collègues de la Roumanie et de l'État Serbe-Croate-Slovène, elle décida de vous présenter la résolution qui se trouve à la page 2 du rapport et qui est ainsi conçue :

« La Cinquième Commission a l'honneur de soumettre à l'Assemblée son rapport concernant la demande d'admission de la Bulgarie dans la Société des Nations.

« La Commission estimant, à la suite d'une enquête circonstanciée au sujet de l'exécution du Traité de Neuilly, que la Bulgarie a fourni des garanties effectives de son intention sincère d'observer ses engagements internationaux, et persuadée, en outre, que ces garanties ne peuvent qu'être renforcées par l'admission de la Bulgarie dans la Société des Nations, se déclare favorable à cette admission. »

C'est un excellent exemple de l'application des principes si éloquemment exposés ici-même à la séance d'hier soir. La question est toujours de savoir si l'État qui sollicite son admission remplit exactement les conditions prévues par l'article 1^{er} du Pacte. Lorsque la réponse est affirmative, on doit l'admettre, et c'est parce

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—It is perfectly understood that the question is prejudged in no way whatever, and that it will be for the next Assembly to decide whether it is competent or not. I hope that this explanation will entirely satisfy the Hon. Member.

M. HUNEEUS thanked the President, and in view of his Declaration, he stated that he had nothing more to say.

II. DISCUSSION OF THE REPORT OF THE FIFTH COMMITTEE ON THE ADMISSION OF NEW MEMBERS TO THE LEAGUE OF NATIONS.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—Now we take up the Agenda and we resume the discussion of the question of the admission of new States to the League. We will now take up the application of Bulgaria.

(a) Application of Bulgaria for Admission.

LORD ROBERT CECIL (South Africa) :

In the case of Bulgaria the same procedure was followed as in the case of Austria. Her application was referred to a Sub-Committee, of which I happened to be Chairman, which held several Meetings. As set out in the Report—I need not read it—we ultimately reported to the Committee (you will find this on the fourth page) that “as far as we could judge on these facts the Bulgarian Government “had a sincere intention to carry out her obligations. That Report was brought before the Committee and a certain discussion took place upon it. Some of the Members of the Committee expressed a desire for further investigation and stated that if that investigation took place they would be content to abide by the result of it. A further investigation accordingly did take place as set out in this Report. Enquiries were addressed, that is to say, to the Inter-Allied Body in Paris as to what was the result of their investigations and the result of Bulgaria's action in the performance of her Treaty obligations. The replies sent to us were very full and will be found in this Report. The Sub-Committee held a further Meeting at which they decided that the answers which they had received did not seem to justify any alteration in the conclusions arrived at by the Committee. They so reported to the Committee, and then, on the Motion of the Greek Delegate, supported by the Roumanian and the Serbian Delegates, the Resolution which stands at the head of this Report was passed, namely, “The Committee after a very full enquiry as to the execution of the Treaty of Neuilly by Bulgaria is of opinion that she has given effective guarantees of her sincere intention of observing her international engagements. Being in addition of opinion that these guarantees can but become more binding by the admission of Bulgaria into the League of Nations, the Committee expresses itself in favour of this admission.” That seems to me, if I may venture to say so, a most admirable example of the execution of the general principles which were laid down with such eloquence and force in the debate last night. The whole question is there put upon that footing : Has the applicant complied with the conditions of Article I or not ? If she has she ought to be admitted. That was at any rate the conclusion at which the Committee arrived without any dissent, and I venture therefore to move that Bulgaria be admitted as a Member of the League of Nations.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—Gentlemen, we are now going to put to the vote the question of the admission of Bulgaria to the League, and proceed as we did yesterday by asking each Delegate of the country he represents whether he is in favour or not, the reply being made from your seats. Those in favour of the admission will please answer “Yes,” those against it will say “No.”

que nous avons trouvé qu'il en était ainsi, c'est-à-dire que la Bulgarie remplissait les conditions nécessaires, que nous nous sommes arrêtés aux conclusions que nous avons l'honneur de vous présenter.

Je demande donc, au nom de la cinquième Commission, que l'Assemblée veuille bien admettre la Bulgarie au nombre des membres de la Société des Nations.

M. LE PRESIDENT. — Il n'y a pas d'opérateurs inscrits; il va être procédé au vote par appel nominal sur l'admission de la Bulgarie.

M. VIVIANI (France). — Je désire conserver l'attitude que j'ai eue à la Commission. Je n'ai rien contre la Bulgarie; mais, juge en la matière, j'ai déclaré que je n'étais pas suffisamment éclairé et que je m'abstenais.

(Il est procédé au vote par appel nominal.)

M. LE PRESIDENT. — Voici le résultat du vote : 35 Etats y ont pris part, la proposition d'admission a recueilli 35 voix; dans ces conditions, je déclare la Bulgarie admise dans la Société des Nations.

b) Demande d'admission de la République de Costa-Rica

M. LE PRESIDENT. — Nous passons à la demande d'admission de la République de Costa-Rica.

La parole est à M. le Dr Nansen.

M. LE DR. NANSEN (Norvège), rapporteur (s'exprimant en anglais). — Il n'est pas nécessaire de dire grand chose pour justifier l'admission de Costa-Rica. Cet Etat remplit toutes les conditions requises : Gouvernement stable, frontières fixes et bien délimitées. Seule sa grandeur territoriale pourrait provoquer quelques hésitations; mais nous n'avons pas cru devoir faire entrer cette particularité en ligne de compte, étant donné que le Panama, dont la superficie est à peu près la même, a été admis dans la Société des Nations et siège parmi nous. Nous n'avons pas cru devoir nous arrêter davantage à la question du peu d'importance de la population, qui est d'ailleurs liée à celle de la grandeur territoriale.

Une circonstance historique, survenue il y a quelque temps, aurait pu nous faire hésiter : une révolution a renversé le Gouvernement, et a empêché certaines Puissances de reconnaître immédiatement le nouveau Gouvernement. Mais ces événements sont déjà lointains, le Gouvernement actuel dépend d'un Parlement nommé au suffrage universel; la République de Costa-Rica présente, au point de vue constitutionnel toutes les conditions prescrites; c'est pourquoi la cinquième Commission, à l'unanimité, vous propose son admission.

M. HUNEEUS (Chili), Président de la Commission. — Il n'est pas besoin d'appuyer la motion du Dr Nansen en faveur de l'admission de la République de Costa-Rica. Néanmoins, comme Président de la cinquième Commission, comme Sud-Américain épris du désir de voir tous les Etats latino-américains incorporés à la Société des Nations, je tiens à appuyer sincèrement cette motion.

M. RESTREPO (Colombie). — Je n'ai pu assister aux délibérations de la 5^{me} Commission sur la demande d'admission de la République de Costa-Rica dans la Société des Nations. Je n'ai donc pu donner les renseignements que les Membres de la Commission désiraient au sujet de ce pays de l'Amérique centrale qui est voisin de la Colombie.

La République de Costa-Rica était autrefois une colonie espagnole. Elle a obtenu son indépendance au commencement du siècle dernier. L'ordre y est assuré par un Gouvernement solide. Les habitants sont de race blanche, avec un mélange d'Indiens et de nègres, comme il arrive dans tous les pays de l'Amérique du Sud...

M. BLANCO (Uruguay). — Ce n'est pas vrai pour tous.

M. VIVIANI (France) (speaking in French) :

Interpreter—Mr. President, I wish to maintain the attitude I took at the Committee. I have nothing against Bulgaria, but I desire to reserve my vote for the moment, as I am not sufficiently enlightened on the matter.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—Gentlemen, 35 States have voted; the result is 35 States are in favour, and therefore I declare Bulgaria admitted into the League of Nations. (Applause.)

(b) Demand of Admission of the Republic of Costa Rica.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—We come now, Gentlemen, to the application for admission from the Republic of Costa Rica.

DR. NANSEN (Norway) :

I do not think it is necessary to say much in favour of this application. The Committee, on examining into the matter, found everything in order, and the only thing that caused a little doubt was with regard to her relations with her neighbour, but I am certain the Members of the Assembly will have no objection to admitting Costa Rica on that ground. There is one other thing—that is that Costa Rica would have been a Member had she signed the Treaty of Versailles, but there were certain circumstances which prevented the other Members recognising her claim. These, however, have been settled, her present Government is elected by the Assembly, and therefore the Committee has unanimously declared that there is every reason for admitting Costa Rica as a Member of the League, and we trust the Assembly will be of the same opinion.

(The Interpreter translated into French.)

M. HUNEEUS (Chairman of Committee) (speaking in French) :

Interpreter—I do not think it is necessary to insist on Dr. Nansen's Motion in favour of the admission of Costa Rica to the League of Nations, but as Chairman of the Committee and also as a South American I am anxious that the fullest support should be given to her request for admission.

DR. RESTREPO (Colombia) (speaking in French) :

Interpreter—At the time when the Fifth Committee discussed the admission of Costa Rica to the League of Nations I was not present to submit certain information which the Committee required concerning the Central American country which is our neighbour. Costa Rica is a small Republic, well-ordered and governed, constituted by a white and black population, like many other countries of South and North America. Costa Rica was not invited to form part of the League of Nations through a circumstance which honours that country and also honours the United States of America. It was then governed by Senor Alfredo Gonzalez, an eminent statesman, who named General Tinoco Chief of Police. General Tinoco took advantage of this position to effect a *coup d'état*—a thing common in other countries and other continents also. In that way Costa Rica became the victim of this *coup d'état*, and the United States of America, under the influence of President Wilson, ruled that they would not recognise *de facto* any revolutionary Government in South America. The consequence was that Costa Rica found itself with no international status and therefore could not ask to be admitted to the League of Nations. General Tinoco, upon this, in a true patriotic spirit, withdrew and recommended general elections and the setting up of a proper constitutional Government. We should, therefore, admire this country, which has, after a revolutionary condition of affairs, returned to a proper and well-governed order, and has complied and does comply with the requirements laid down for admission to the League of Nations. I therefore ask you to give your fullest and most enthusiastic support to the admission of Costa Rica to the League of Nations.

M. RESTREPO (Colombie) ...et même dans ceux de l'Amérique du Nord. (Sourires).

La République de Costa-Rica ne figurait pas parmi les pays invités par les signataires du Traité de Paix, à faire partie de la Société des Nations.

Je tiens à rappeler un événement qui fait beaucoup d'honneur à la population de Costa-Rica et au Gouvernement des États-Unis. Ce pays était gouverné par le Président Alfred Gonzales, homme d'Etat très compétent. Le Général Tinoco, qui avait été nommé chef de la force publique, a fait un coup d'Etat. Cet incident n'est pas rare dans l'Amérique du Sud et dans l'Afrique; il se produit aussi quelquefois en Europe. La France fut, il n'y a pas si longtemps, victime d'un coup d'Etat. Il suffit de se rappeler des poèmes de Victor Hugo quand Napoléon III s'est emparé du pouvoir par la force. On pourrait parler longuement si l'on voulait rappeler tous les coups d'Etat.

Lorsque Costa-Rica fut victime de ce coup de force, le Président Wilson, le grand apôtre de la paix, a déclaré au général Tinoco, qui avait violé les lois de son pays pour s'emparer du pouvoir, qu'il ne reconnaît aucun gouvernement de fait qui se constituerait dans l'Amérique du Sud et qu'il n'entrerait en relations qu'avec les gouvernements réguliers. C'est dans ces conditions que l'interdit a pesé sur la nation de Costa-Rica au moment de la signature du Pacte.

Lorsque le général Tinoco s'est rendu compte qu'il avait placé son pays dans une impasse et que, pour le faire entrer dans la Société des Nations, la reconnaissance des autres Gouvernements était nécessaire, il a eu la sagesse de se retirer du pouvoir, de permettre aux habitants de Costa-Rica de procéder à des élections correctes et d'adopter un gouvernement populaire représentatif, c'est-à-dire un Gouvernement républicain.

Aujourd'hui, la République de Costa-Rica, par l'intermédiaire de son illustre diplomate, M. Peralta, demande son admission à la Société des Nations. Ce pays remplissant toutes les conditions de droit nécessaires mérite de voir sa demande accueillie favorablement. Il doit lui être tenu compte de ce que, après avoir laissé violer le droit par un soldat audacieux, il s'est repris et a rétabli un gouvernement d'ordre et de civilisation comme ceux que reconnaît la Société des Nations. (Vifs applaudissements.)

M. LE PRESIDENT. — La discussion générale est close.

Je mets aux voix l'admission de la République de Costa-Rica.

(Il est procédé au vote par appel nominal.)

M. LE PRESIDENT. — L'admission de la République de Costa-Rica est votée par 38 voix sans aucune opposition.

Le quorum étant atteint, la République de Costa-Rica est admise dans la Société des Nations. (Vifs applaudissements.)

M. ARROYO (Guatemala). — Au nom de la Délégation du Guatemala, je suis particulièrement heureux de m'associer aux paroles prononcées par l'honorable M. Restrepo et de remercier l'Assemblée du vote unanime qu'elle vient d'émettre en faveur de l'admission de notre sœur la République de Costa-Rica, laquelle, à n'en pas douter, dans un avenir prochain, fera partie de la Confédération du Centre-Amérique. (Applaudissements.)

c) Demande d'admission de la Finlande

M. POULLET (Belgique), rapporteur. — Le rapport sur la demande d'admission de la Finlande ayant été distribué depuis plusieurs jours, je me crois dispensé d'en faire un long commentaire.

Depuis longtemps, la Finlande est connue comme un Etat autonome. Bien que dépendant de la Couronne de Russie, elle ne constituait pas une province russe. De-

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—The debate is now closed. We will proceed in accordance with the procedure already followed to vote on the question of the admission of Costa Rica to the League. (The vote was then taken.)

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—Thirty-eight States have voted, and all have voted in favour. I therefore declare Costa Rica admitted into the League. (Applause.)

DR. DON MANUEL ARROYO (Guatemala) (speaking in French) :

Interpreter—I beg to thank the Assembly, and to join with Dr. Restrepo in saying how glad I am that the Republic of Costa Rica, a sister Republic to my own, is admitted into the League of Nations. I hope it will soon be a Member of the Confederation of Central America also.

(c) Application of Finland for Admission.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—We will now take up the application of Finland. I call upon M. Poulet, *Rapporteur*, to address the Assembly.

M. POULLET (Belgium) (speaking in French) :

Interpreter—The Report on the admission of Finland has been in your hands for several days, and therefore I do not propose to refer to it at any length. Finland has been recognised for a very long time as an autonomous State. It did form part of Russia, but notwithstanding that, it always retained a certain independence. It complies with the various stipulations laid down in the Covenant for admission to the League of Nations, such as frontiers, Government, and so on. There was, however, one question which had to be very carefully considered in connection with Finland, namely, the question of the Aaland Islands, which is at present *sub judice* between Sweden and Finland. The Committee think it is necessary to place on record that the admission of Finland to the League of Nations in no way prejudices the decisions that might be come to eventually concerning the settlement of this question. The Representatives of Finland have recognised this fundamental principle. I wish to point out an error in the French text. The English text is right, and reflects the true thought of the Committee. The French text reads:—"en spécifiant que cette admission ne saurait en rien affecter la décision du Conseil." It ought to read: "en spécifiant que cette admission ne saurait préjuger de la décision du Conseil." There is a second point to which I should like to refer with reference to the recommendation which was adopted by the Assembly yesterday, and which was moved by Lord Robert Cecil, with regard to the guarantees of the rights of minorities. Finland accepts this and agrees to give these guarantees, and she has put it on record in a letter which the Finnish Delegation has addressed to Lord Robert Cecil. The important passage of that letter reads: "In requesting to be admitted as a Member of the League of Nations, Finland desires to collaborate effectively and most sincerely in the realisation of the lofty objects that the League has in view, and therefore in regard to the principles which are generally recognised by the League for the protection of minorities." I therefore call upon the Assembly to give its hearty support to the application of Finland for admission to the League of Nations.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—The debate is now closed, and I will put the question as to the admission of Finland to the vote. (The vote was then taken.)

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—Thirty-nine States have voted for the admission of Finland. I therefore declare Finland elected into the League of Nations. (Applause.)

puis la guerre, elle a un Gouvernement propre et libre, et ses frontières sont nettement délimitées. Elle offre toutes les garanties souhaitables au point de vue du respect des engagements internationaux. En conséquence, la cinquième Commission propose à l'Assemblée d'admettre la Finlande au sein de la Société des Nations.

Deux questions ont retenu l'attention de la Commission au sujet de ce pays. Il s'agit, d'abord, des difficultés nées à l'occasion des îles d'Åland, dont le Conseil est saisi et au sujet desquelles des documents vous ont été distribués. La Commission a voulu éviter qu'une équivoque pût surgir par suite de l'admission de la Finlande dans la Société des Nations. Il allait de soi, mais il a paru préférable de le dire, que l'admission de la Finlande ne préjuge en rien des solutions qui seront données à ces difficultés.

De l'échange de correspondance qui a eu lieu avec les Délégués de la Finlande, il résulte nettement que ce pays accepte de se conformer à toutes les obligations du Pacte et que sa position dans la question des îles d'Åland ne subit aucune modification du fait de son admission.

Je dois faire observer à l'Assemblée que le texte français du projet de résolution n'est pas en concordance avec le texte anglais qui, lui, représente exactement la pensée de la Commission. Le texte français doit être lu de la façon suivante :

La Commission se déclare favorable à l'admission de la Finlande dans la Société des Nations en spécifiant que cette admission ne saurait préjuger de la décision du Conseil de la Société concernant la question d'Åland qui lui est soumise.

Une seconde question a été examinée. Elle se réfère au vœu que l'Assemblée a voté hier sur la proposition de Lord Robert Cecil et qui tend à obtenir dans les États issus des démembrements survenus dans l'Orient de l'Europe, des garanties pour les minorités. D'avance, la Finlande donne les garanties souhaitées. Elle a écrit à ce sujet à Lord Robert Cecil une lettre que je vous propose de consigner au dossier et d'où il résulte qu'elle est pleinement d'accord avec la pensée qui a inspiré le vœu.

Voici le passage essentiel de la lettre de la Finlande :

« En demandant d'être admise comme Membre de la Société des Nations, la Finlande désire sincèrement collaborer effectivement à la réalisation des buts élevés que la Société poursuit. Aussi, en ce qui concerne le principe généralement reconnu par la Société quant à la protection des minorités, si un examen attentif, par le Conseil de la Société, des lois finlandaises concernant les Minorités constatait des divergences entre ces lois et le principe susmentionné, je suis vivement persuadé que mon gouvernement prendra toutes les mesures, dans l'ordre parlementaire, pour réaliser les réformes nécessaires. »

Dans ces conditions-là, je vous propose l'admission de la Finlande.

M. LE PRÉSIDENT. — La discussion est close.

Je mets aux voix l'admission de la Finlande.

(Il est procédé au vote par appel nominal.)

M. LE PRÉSIDENT. — 39 États ont pris part au vote. La proposition d'admission a obtenu 39 voix. Le quorum est atteint. En conséquence, je déclare la Finlande admise dans la Société des Nations. (Applaudissements.)

d) Demande d'admission du Luxembourg

M. LE PRÉSIDENT. — Nous abordons la demande d'admission du Luxembourg. La parole est à M. Poullet, rapporteur de la Commission.

M. POULLET (Belgique), rapporteur. — La demande du Luxembourg vous a été remise avec le rapport de la Commission, il y a plusieurs jours. Je pense pouvoir,

(d) Application of Luxembourg for Admission.

THE PRESIDENT—(speaking in French) :

Interpreter—We now come to the application of Luxembourg.

M. POULLET (Belgium) (speaking in French) :

Interpreter—The Report on Luxembourg has also been in your hands for several days, so I intend to limit my remarks upon this question. Luxembourg complies with the essential conditions required by the Covenant for admission. It is an old State; it has a free Government; it has fixed frontiers, and it has complied with its international obligations. Therefore it is most worthy of admission as a Member of the League. One question, however, required special consideration by the Committee, and that was the question of neutrality. The original request made by Luxembourg contained a reservation concerning her neutrality. This neutrality is of a twofold nature. It exists by international law and by internal legislation. Internationally it was recognised by the Treaty of 1867. The Treaty of Versailles altered the dispositions of that condition, but Luxembourg still retained its neutrality in virtue of its internal legislation. The case is different from that of Swiss neutrality, because Swiss neutrality is an armed neutrality, and one, therefore, which Switzerland is enabled to defend. In the case of Luxembourg the condition is entirely different. There is no army, and therefore Luxembourg would not be in a position to defend its neutrality. However, Article 16 of the Covenant provides for the passage of troops through territories if ordered by the League of Nations. This passage of troops through a neutral country is incompatible with the idea of neutrality. Luxembourg, however, has agreed to this condition, and it has accepted the obligations which fall on every Member of the League under Article 16 of the Covenant. The original reservation has been withdrawn in a letter which was addressed to the Committee, and, further, the Luxembourg Delegation undertake to see that the internal legislation will be altered to bring it into line with the requirements of the Covenant, and in particular with the requirements of Article 22 of the Covenant. Luxembourg having undertaken to alter their internal legislation with this end in view, I propose that you should admit Luxembourg with whole-hearted support.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—Gentlemen, the debate is now closed on this particular question. We shall now have a roll call on the question of the admission of Luxembourg to the League. (The vote was then taken).

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—Gentlemen, 39 States have voted. Thirty-nine States are in favour of the admission of Luxembourg to the League of Nations. I therefore proclaim that Luxembourg is admitted into the League of Nations. (Applause.)

STATES WHICH MAY TAKE PART IN THE TECHNICAL ORGANISATIONS OF THE LEAGUE.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—We now come to the group of States whose admission as Members is not proposed, but who may be admitted to take part in the Technical Organisations of the League. These States are five in number: Armenia, Esthonia, Georgia, Latvia, and Lithuania. Certain Members have expressed a desire to speak on the question of the Baltic States. I will ask them to wait until the first Baltic State comes up for discussion—that is, Esthonia—when they can make general remarks.

(e) Application of Armenia for Admission.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—We will now take up the question of Armenia. Does one of the Rapporteurs wish to address the Assembly ?

Ici aussi, me borner à de très sommaires observations.

Le Grand-Duché de Luxembourg est un ancien Etat qui se gouverne d'une façon libre et dont les frontières sont nettement déterminées, qui est reconnu par les Etats civilisés et qui a toujours rempli scrupuleusement ses obligations internationales. A tous ces points de vue, le Luxembourg est digne d'entrer dans la Société des Nations.

Une question spéciale a dû être examinée par la Commission : c'est celle de la neutralité du Luxembourg. Dans sa demande primitive, le Grand Duché avait exprimé le désir d'être admis dans la Société des Nations en gardant le bénéfice de sa neutralité. Comme vous le savez, Messieurs, la neutralité désarmée du Luxembourg, en ont décidé, par le Traité de Versailles, l'abrogation. Mais le Luxembourg est neutre également en vertu de sa constitution intérieure et celle-ci n'a pas encore été modifiée. De là, la demande du Grand Duché tendant à être admis avec le bénéfice de sa neutralité.

Une exception a été faite pour la Suisse, mais dans des conditions très différentes, parce que la neutralité suisse est une neutralité armée, que la Suisse s'engage à faire respecter.

La neutralité du Luxembourg était une neutralité désarmée que cet Etat ne pouvait faire respecter.

Le Luxembourg n'a pas tardé à s'apercevoir que le régime de la neutralité qui lui a été donné par le traité de 1867 est incompatible avec l'article 16 du Pacte. L'article 16 du Pacte prévoit, dans certaines hypothèses, qu'un Etat doit laisser passer des troupes étrangères sur son sol, ces troupes agissant au nom de la Société des Nations.

Il est incontestable que le passage de troupe dans un territoire déterminé est incompatible avec la neutralité.

Le Luxembourg a donc spontanément écrit à la Commission qu'il était disposé à admettre éventuellement le principe du passage de troupes sur son territoire, ces troupes agissant au nom de la Société des Nations. En Commission, il a confirmé ses déclarations et affirmé d'une manière générale que, sans restrictions, il acceptait les obligations de l'article 16 du Pacte.

En conséquence, la demande d'admission sous condition de neutralité doit être considérée comme retirée. Nous ne sommes plus en présence que d'une demande d'admission pure et simple.

Une lettre que nous a adressée également en Commission le Grand-Duché ajoute « que le Gouvernement prendra les mesures opportunes pour mettre les lois constitutionnelles du pays en harmonie avec les obligations qui dérivent de l'admission dans la Société des Nations. »

En faisant cette déclaration, le Grand-Duché du Luxembourg s'est tout simplement conformé à l'article 20, paragraphe 2 du Pacte, qui dit :

« Si avant son entrée dans la Société, un Membre a assumé des obligations incompatibles avec les termes du Pacte, il doit prendre des mesures immédiates pour se dégager de ces obligations. »

La lettre versée au dossier annonce de la part des Représentants du Luxembourg, l'intention formelle de mettre leurs lois en rapport avec les obligations qui découleraient pour lui de l'entrée dans la Société des Nations.

En conséquence, la Commission vous propose l'admission du Luxembourg.

M. LE PRESIDENT. — La discussion est close.

Je mets aux voix l'admission du Luxembourg

(Il est procédé au vote par appel nominal.)

DR. NANSEN (Norway) :

Gentlemen, you have our Report on Armenia before you ; it has already been distributed for some days, and I am sure you all know what it states. I may, however, add a few words. The Committee which had to deal with this question unanimously desired to do their best for Armenia, and they all desired to see their way to admit Armenia as a Member of the League, but it is not to be denied that there are great difficulties in this respect. It is a country which is now in a very difficult situation. A great part of the country is taken by her enemies, and the Government cannot be called quite a stable one. The frontiers have not yet been determined. On the whole the conditions are so difficult that although we much desired to be able to recommend the admission of Armenia into the League, we did not see our way to do so.

I may point out another peculiar circumstance in connection with Armenia, and that is that Armenia is one of the Signatory Powers to the Treaty of Sevres, and if that Treaty is ratified it is a question whether she is not a Member of the League from that moment. But as that Treaty is not yet ratified, we thought we could not take that possibility into consideration. We have to deal with the situation as it is at this moment. As I have said, much as we desired to do so, we thought we could not recommend the admission of Armenia into the League at this moment, but we all agreed that it was desirable to admit her as soon as possible.

There is also another question, namely, whether at this moment it was to the benefit of Armenia actually to become a Member, because that would exclude the possibility of finding a mandatory Power for Armenia. We cannot find a mandatory Power for a Member of the League. It is no lack of goodwill to Armenia, and no lack of desire to admit her to the League which has affected us in our discussions ; it is also goodwill for Armenia that has influenced us. We express the desire that Armenia should be admitted into the League as soon as it is any way possible.

(The Interpreter translated into French).

MR. ROWELL (Canada) :

Dr. Nansen has so well expressed the feeling of the Committee on this question that it is not my intention to add to what he has said. He has pointed out that two special difficulties stood in the way of the admission of Armenia at this time. One is that her boundaries have not yet been clearly settled, and the second is the instability of the Government, which is not exercising full authority throughout the whole Armenian territory. Thanks, however, to the action which this Assembly took in the earlier days of the Session, efforts are now being put forth which we hope will result in the removal of these few obstacles in the way of Armenia's full admission to the League. I am sure every Member of the Assembly earnestly hopes that the efforts at mediation which the President of the United States has undertaken, energetically supported by the Governments of Spain and Brazil, and we confidently expect supported with equal energy by the Council of the League, will result in the removal of these obstacles. The boundaries will be delimited and we trust the Armenian race may be saved and that a stable Government may be established. Several Members of the Committee felt that we should in some way in our Resolution in reference to Armenia express something more than we had in the Resolution as drafted, which is the same in reference to the Baltic States. Therefore, after consultation with some of the Members of the Committee and after submitting the matter to the Chairman of the Committee and the Chairman of the Sub-Committee, I beg to move that the following be added to the Resolution relating to Armenia :—

“ The Assembly earnestly hopes that the efforts of the President of the United States, energetically supported by the Governments of Spain and Brazil and by the Council of the League, will result in the preservation of the Armenian race, and in securing for Armenia a stable Government exercising authority throughout the whole of the Armenian State as the boundaries thereof may be finally settled

M. LE PRESIDENT. — L'admission du Luxembourg est votée par 39 voix et sans aucune opposition. Le quorum étant atteint, le Luxembourg est admis dans la Société des Nations. (*Vifs applaudissements.*)

Etats auxquels la Commission No 5 propose d'accorder une représentation dans les organismes techniques de la Société des Nations.

e) *Demande d'admission de l'Arménie*

M. LE PRESIDENT. — Nous venons d'admettre cinq nouveaux Membres de la Société. Nous allons maintenant discuter les conclusions du rapport de la Commission concernant cinq Etats, dont on ne propose pas l'admission, à qui on propose seulement d'accorder une représentation dans les organismes techniques de la Société; ce sont: l'Arménie, l'Esthonie, la Géorgie, la Lettonie, la Lithuanie.

Ainsi que je l'ai dit, hier, plusieurs de nos collègues se sont fait inscrire pour prendre la parole à propos de l'admission des quatre Etats Baltiques et il a été décidé que la parole leur serait donnée à propos de la demande d'admission de l'Esthonie qui figure en premier sur notre ordre du jour; ils auront toute liberté, à propos de cette demande, de formuler les observations qu'ils croiront devoir présenter à l'Assemblée en ce qui concerne l'admission des Etats Baltiques en général.

L'ordre du jour appelle donc la discussion des conclusions du rapport sur la demande d'admission de l'Arménie.

La parole est à M. Nansen.

Dr NANSEN (Norvège) (*s'exprimant en anglais*). — Vous avez sous les yeux notre rapport relatif à l'Arménie. Vous connaissez très bien la situation de ce pays. Nous voudrions tous l'admettre dans la Société des Nations et la Commission a été unanime dans son désir de donner une réponse affirmative à la demande de l'Arménie, mais de très grandes difficultés s'opposent à cette admission: la situation de l'Arménie est aujourd'hui particulièrement pénible, une grande partie de son territoire est occupée par les armées ennemies, le Gouvernement n'est pas tout à fait stable, ses frontières ne sont pas encore délimitées. Nous ne pouvons pas recommander l'admission de l'Arménie pour le moment.

Ce pays est signataire du traité de Sèvres; quand ce Traité sera ratifié, la question se posera de savoir si l'Arménie n'est pas, de plein droit, Membre de la Société. Mais nous sommes obligés de tenir compte de la situation actuelle, telle qu'elle se présente à nous dans les faits. Le Traité de Sèvres n'est pas encore ratifié, nous sommes cependant tous d'accord pour hâter cette l'admission des Etats Baltiques et il a été décidé ple ajournement.

Nous avons eu à examiner une autre question, celle de la Puissance mandataire. Si l'Arménie est acceptée comme Membre de la Société des Nations, on ne pourra plus trouver une Puissance mandataire, car on ne peut donner à un Membre de la Société un mandat sur un autre Membre.

Il n'y a donc pas eu manque de bonne volonté de notre part, bien au contraire. Nous avons agi dans l'intérêt même de l'Arménie et c'est notre désir formel d'admettre l'Arménie dans la Société des Nations dès que sa situation rendra la chose possible.

M. ROWELL (Canada). — M. le Dr Nansen a exprimé si bien les sentiments de la Commission que je n'ai pas grand chose à ajouter. Il y avait, en effet deux difficultés principales qui barraient la voie à l'admission de l'Arménie: d'abord ses frontières par encore déterminées; ensuite l'instabilité de son gouvernement qui n'exerce pas son autorité sur la totalité des territoires.

Grâce à l'action décidée par cette Assemblée au commencement de la session on fait actuellement des efforts pour porter remède à la situation lamentable de l'Arménie. Nous espérons tous que la médiation qui sera tentée par le Président des Etats-Unis avec l'appui de l'Espa-

under the Treaty of Sevres, so that the Assembly may be able to admit Armenia into full membership in the League at its next Meeting."

If those conditions are complied with, I am sure that every Member of the Assembly will agree that Armenia would be qualified for admission and should be admitted. I therefore beg to move that addition to the Resolution.

(The Interpreter translated into French.)

THE PRESIDENT (speaking in French):

I beg to draw your attention to the procedure which we might follow in this case. First of all it seems to me to be indispensable to put the question to a vote, whatever may be the conclusions of the Committee, because we have a State that has applied for admission, and it is our duty to vote on its application for admission. Then if the Assembly follows the Committee and is against admission, then we may put to the vote the proposal made by the Committee with reference to the admission of Armenia into certain technical bodies set up by the League. As to that second question, I think that it may be necessary to have a nominal vote. Lastly, I shall put to the vote the Draft Resolution moved by Mr. Rowell. Now we are going to call upon the Heads of the States to vote on the question of the admission of Armenia into the League with full Membership. That is the first question. If that is answered in the negative then I shall put to the vote the question of the admission of Armenia into the Technical Organisations. Now we will have the roll-call.

(A vote was then taken.)

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—Gentlemen, 29 States have voted—for, 8; against, 21. The two-thirds majority required would be 20. In consequence Armenia is not admitted into the League of Nations.

M. DORET (Haiti) (speaking in French):

Interpreter—I wish to explain that I am abstaining from voting on the question of Armenia and on the question of the Baltic States. I abstained from voting in the Fifth Committee. I explained the reasons for my abstention to that Committee, and I think it superfluous to explain my reasons again as they are recorded in the Minutes of the Committee.

MR. BARNES (Great Britain):

Mr. President, I understand that you are about to take a vote against or for the admission into the Technical Organisations. Is that so?

THE PRESIDENT: Yes.

MR. BARNES:

As a Member of the Committee that dealt with the Technical Organisations I want to offer a protest. Nothing was said to that Committee about the admission of States to the Technical Organisations. Further, in so far as Armenia is a self-governing State and recognised, she can come into the Conferences held by signing the various Conventions. Take, for instance, the Health Convention. By signing that she can come into the Conference. By signing the other Conventions she can also come into the other Conferences. I should like to know if they are bringing Armenia or other States into the Technical Organisations in a fuller sense; if so, in what sense, because we have heard a great deal about the expenses of the Technical Organisations. Are you going to bring these small States in, and thereby add to the expenses, or is this question of the admission of small States into the Technical Organisations a mere matter of dishonest window-dressing? It presents itself to me merely in that light. You are going to save your conscience by first of all denying a State admission and then passing a Resolution which means absolutely nothing.

(The Interpreter translated into French.)

gne, du Brésil et celui du Conseil de la Société des Nations obtiendra le plus grand succès, que les frontières de l'Arménie seront déterminées, que l'Arménie sera sauvée et que son Gouvernement sera rendu à la stabilité. Quelques-uns d'entre nous auraient pourtant désiré exprimer quelque chose de plus dans la résolution que nous vous présentons, quelque chose de plus que pour les autres États que nous ne pouvons pas admettre aujourd'hui.

Après consultation avec le Président de la Commission et le Président de la Sous-Commission, je propose que l'on ajoute à cette résolution quelque chose exprimant notre grand espoir de voir l'Arménie entrer bientôt dans la Société des Nations.

Voici le vœu tel qu'il est proposé par M. Rowell :

« L'Assemblée exprime le vif espoir que les efforts du Président des États-Unis appuyés avec énergie par les Gouvernements de l'Espagne et du Brésil, ainsi que par le Conseil, réussiront à sauver le peuple arménien et à assurer à l'Arménie un Gouvernement stable exerçant son autorité sur toute l'étendue de l'État et dans les limites de ses frontières telles qu'elles auront été fixées définitivement en vertu du Traité de paix, de manière que l'Assemblée puisse admettre, dans sa prochaine session l'Arménie comme Membre de la Société des Nations avec la plénitude des droits que cette admission lui confère. »

M. LE PRÉSIDENT. — J'attire votre attention sur la procédure qui va être suivie pour le vote concernant l'Arménie.

Quelle que soit la conclusion de la Commission, j'estime qu'il est indispensable de voter sur la demande d'admission de l'Arménie, puisqu'une demande a été introduite.

Si l'Assemblée se prononce dans le sens indiqué par la Commission, c'est-à-dire si elle repousse la demande d'admission de l'Arménie, je mettrai aux voix la proposition de la Commission qui donne à l'Arménie le droit d'être représentée dans certains organismes techniques. Pour cette proposition, il ne sera pas nécessaire de procéder à l'appel nominal.

Enfin, je mettrai aux voix le vœu qui a été proposé tout à l'heure par l'honorable M. Rowell.

Je mets aux voix l'admission de l'Arménie.

(Il est procédé au vote par appel nominal.)

Voici, Messieurs, le résultat du scrutin :

29 États ont pris part au vote.

21 États ont répondu non.

8 États ont répondu oui.

Le quorum des deux tiers était de 20.

L'Arménie n'est donc pas admise dans la Société des Nations.

La parole est à M. Doret pour expliquer son vote.

M. DORET (Haïti). — Je désirerais expliquer les motifs de mon abstention au vote concernant les États Baltiques...

M. LE PRÉSIDENT. — Il s'agit de l'Arménie et non pas des États Baltiques.

M. DORET. — ... l'Arménie et les États, dans tous les votes qui vont suivre.

Je me suis abstenu à la cinquième Commission. Les motifs de mon abstention sont insérés au procès-verbal d'une de nos séances.

Il est donc superflu de les répéter ici; je garderai la même attitude en ce moment-ci.

M. BARNES (Grande-Bretagne) (s'exprimant en anglais). — Je crois comprendre que l'on va procéder à un vote sur la question de savoir si l'Arménie sera admise dans les organisations techniques instituées par la Société des Nations.

LORD ROBERT CECIL (South Africa) :

I feel greatly the force of what Mr. Barnes has said, and I must admit quite freely that this question has given me personally, and I have no doubt other Members of the Assembly, great anxiety. I feel the one thing we must not do with regard to Armenia, is to hold out prospects of assistance which we do not intend to fulfil. That is the reason why I was unable to vote for her admission to the League. Under Article 10, we are bound to preserve against external aggression, the territorial integrity of every Member of the League, and to consider what it appears are the best steps to be taken for that purpose. It seemed to me very doubtful if all the Members of the League intended to fulfil that obligation if Armenia was admitted, and I am quite certain that nothing could be more disastrous to this Assembly, or to any other institution, than to pretend you are going to do something which you have no real intention of carrying out. That is why I was unable to vote for the admission of Armenia. On the other hand, I feel great force in what Mr. Barnes has said, and to offer as a kind of consolation to Armenia, that she, in her present condition, should be allowed to send Members to a technical organisation, and possibly take part in the Labour Bureau, I am afraid will seem little better than mockery to the unhappy people of Armenia. I think they would value two things. They would value, no doubt, if we were able to make them Members of this Society, with the full purpose of carrying out our obligations under Article 10. They would value also, I should think, the power of being able to send somebody to the Assembly to voice their cause, to assist in the discussions of the Assembly, even if she was not admitted as a full Member, and I ventured to suggest to the Fifth Committee that we should pass a resolution permitting Armenia to attend the sittings of the Assembly, and if permitted to do so by the Assembly, to address it on special occasions. That would be to give to Armenia a real privilege and advantage which would enable it better to fight and to struggle in the terrible conditions in which she is now placed, but for my part, I think there is very little advantage in passing the Resolution of the Fifth Committee as it stands, and unless the Assembly are prepared to go at least as far as I have suggested, I think nothing but an expression of regret can be recorded, which really is not of much value, and that only of value to ourselves.

(The Interpreter translated into French.)

MR. MILLEN (Australia) :

Mr. President, may I ask you if you are in receipt of any official information enabling you to confirm or deny the statements appearing in the Press during the last few days, to the effect that since the application was submitted by Armenia, their Government has been deposed, and a Soviet Government established in its place, that that Government has been acknowledged by Russia and that there has been general rejoicing, bonfires, etc. at the celebration of peace with those countries with which they were previously at war.

(The Interpreter translated into French.)

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—We have no accounts to the effect stated, nor has the Secretary-General received any information in confirmation of the news to which you have just alluded—in fact we have no other information than that to which you have referred in the Press.

M. VIVIANI (France) (speaking in French) :

Interpreter—I think it should be made clear that countries are not asked to join the League, or the organisation: they are quite free, and if Armenia has asked nothing, why should the Assembly ask anything of her?

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—Gentlemen, may I remark that the recommendations of the Committee are worded in terms which really do not seem to correspond with what was said just now.

Comme membre de la Commission qui s'est préoccupée des organisations techniques, je désire faire entendre ici une protestation car dans cette Commission, rien n'a été dit à ce sujet.

L'Arménie est un Etat qui se gouverne librement. Par conséquent, à ce titre, si elle signe diverses conventions, elle peut prendre part aux Conférences. Je demande alors à la présidence si on a considéré la question dans un sens plus large et dans quel sens exactement.

En ce qui concerne les dépenses, veut-on faire participer l'Arménie aux travaux des Comités qui sont institués et par conséquent ajouter aux dépenses de ces Comités ? Ou bien par le vote auquel nous allons procéder, ou bien voulons-nous simplement voter pour la parade et tout simplement mettre nos consciences à l'abri, c'est-à-dire après avoir décidé que nous n'admettrons pas l'Arménie au sein de la Société des Nations, l'admettre quand même, par acquis de conscience, dans les organes techniques que la Société des Nations va constituer ou a constitués.

LORD ROBERT CECIL (Afrique du Sud) (*s'exprimant en anglais*). — Messieurs, je trouve que ce que vient de dire M. Barnes a beaucoup de pertinence et j'avoue que cette question de l'Arménie m'a beaucoup préoccupé. Ce que je crois, c'est qu'il ne faut pas faire miroiter aux yeux de cette nation des choses que l'on ne peut pas réaliser en sa faveur.

L'article 10 du Pacte prévoit que les membres de la Société des Nations s'engagent à maintenir l'intégrité territoriale de tout Membre de la Société, contre toute agression extérieure. Il est certainement très douteux que les participants à la Société des Nations puissent faire cela pour l'Arménie, car la situation actuelle ne le leur permet pas et il n'y a rien de plus décevant pour un pays que de recevoir des promesses que l'on sait ne pouvoir être tenues.

A mon avis, l'honorable M. Barnes a raison; il a exprimé sa pensée avec une force à laquelle je rends hommage. Nous sommes en effet en train de donner à l'Arménie une sorte de consolation dans sa situation présente si terrible et si tragique, consolation qui consisterait à lui permettre d'envoyer quelques représentants dans une Commission technique ou un Bureau de Travail.

Il semble vraiment qu'un tel cadeau aurait l'air d'une dérision et serait une ironie à l'égard de l'Arménie, vu sa situation présente.

Ce que les Arméniens apprécieraient beaucoup, ce serait d'être recueillis comme membres effectifs de la Société des Nations et de pouvoir bénéficier des avantages de l'article 10 du Pacte. Malheureusement cela n'est pas possible. Ce qui serait possible ce serait de permettre à l'Arménie, sans être membre de droit de la Société des Nations, d'envoyer un représentant à l'Assemblée de la dite Société pour y parler et nous faire connaître exactement la situation du pays. J'avais fait la proposition, en cinquième Commission, d'admettre une résolution permettant à l'Arménie d'assister à l'Assemblée de la Société des Nations et d'être autorisée, dans certains cas, à parler sur les sujets qui la touchent particulièrement. Cela eût aidé ce pays à poursuivre la lutte si difficile qu'il doit mener contre les circonstances tragiques dans lesquelles il se trouve.

La résolution qui est présentée aujourd'hui par la Commission offre bien peu d'avantage à l'Arménie et à moins que l'on accepte l'idée que l'on vient de vous soumettre, je crois que la résolution de la Commission ne pourrait avoir d'autres résultats que d'exprimer une sorte de regret et de nous faire plaisir à nous bien plus qu'à l'Arménie.

M. MILLEN (Australie) (*s'exprimant en anglais*). — Je désire adresser une question à M. le Président. Est-ce que M. le Président est en possession d'informations officielles qui puissent confirmer ou démentir les informations qui ont paru dans la presse de ces derniers jours et d'après lesquelles le Gouvernement Arménien

This is what the Committee said: "That, pending the subsequent decisions of the Assembly, this State may participate in such technical organisations of the League as are of general interest." I am of opinion there is no other interpretation possible beyond that conveyed there. Then we will go on to the Report which sets out that if Armenia applies for admission, the door will be open to her, and the recommendation is completed by the Resolution:—"The Committee suggests that the Assembly should recommend to the International Labour Conference to examine the possibility of eventually admitting this State, on its application, into the International Labour Organisation." I do not think there can be any opposition in the Assembly; does anybody object to this recommendation?

MR. MILLEN (Australia):

If that Resolution is an affirmative one, if Armenia applies, will she be admitted?

(The Interpreter translated into French.)

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—She will be admitted if she asks.

MR. MILLEN (Australia):

Then if it is affirmative, I submit that this Assembly will be able to do nothing until it is in a position to affirm or deny the information which the Press has given us, and before taking any further action with regard to the State of Armenia, I suggest that we satisfy ourselves on that point.

(The Interpreter translated into French.)

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—There is only one way out of the present difficulty, that is we can trust the Council to decide on the admission of Armenia, if Armenia does apply.

MR. BARNES (Great Britain):

May I suggest there is another way out of the difficulty, so far as we are concerned, and that is to proceed to the next business. I propose, if you will allow me to adopt that course, that we say that it is very inadvisable that a vote should be taken at all. If a vote is taken in the affirmative, it is a farce, and if a vote results in a negative, it appears to give a slap in the face to Armenia, which no one is desirous of doing. Therefore to get out of the difficulty, I vote that we proceed to the next business.

(The Interpreter translated into French.)

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—Mr. Barnes has proposed that we should proceed with the consideration of the next question on the Agenda. I am told that in British Parliamentary procedure that is equivalent to moving the previous question. Am I justified in interpreting Mr. Barnes' desire in this way?

MR. BARNES (Great Britain):

I do not mind how my suggestion is taken as long as we avoid having a vote. I am prepared to move the previous question if necessary.

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—There is only one way of avoiding a vote on the Motion, and that is to decide to adjourn it. We can do that if we like. It is a question of procedure, but it will have to be moved.

MR. BARNES:

I move it.

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—Mr. Barnes moves the adjournment of the discussion of the recommendations and proposals of the Committee on the admission of Armenia into the Technical

aurait été déposé et remplacé par un autre Gouvernement qui aurait signé la paix avec Kemal Pacha. On aurait célébré cet événement par des feux de joie.

M. LE PRESIDENT. — Ni le Bureau de l'Assemblée, ni le Conseil exécutif, ni le Secrétariat Général n'ont reçu la moindre nouvelle officielle au sujet des faits auxquels M. Millen fait allusion et dont nous ne sommes pas autrement informés que lui par les journaux.

M. PENE VIVIANI (France). — Il convient de donner quelques éclaircissements à l'Assemblée. Nous ne demandons pas à ces pays de faire partie des organisations techniques; nous les laissons libres de le demander. C'est bien ainsi que nous avons voté à la Commission. Par conséquent, si l'Arménie ne fait aucune demande, elle n'entrera pas dans les organisations techniques.

M. LE PRESIDENT. — Je me permets de faire remarquer à l'Assemblée que la recommandation est conçue dans des termes qui ne correspondent pas exactement à la pensée qui vient d'être exprimée. Voici, en effet, comment elle a été formulée par la Commission:

« Qu'en attendant les décisions ultérieures de l'Assemblée cet Etat — l'Arménie — sera libre de participer aux organisations techniques de la Société qui sont d'intérêt général ».

Il ne peut pas y avoir à ce texte d'autre interprétation que celle de M. Viviani, c'est-à-dire que si l'Arménie le demande, on lui ouvrira les portes des organisations techniques.

Ce vœu est complété par la dernière phrase du rapport de la Commission, dont voici les termes:

« La Commission propose à l'Assemblée de recommander à la Conférence Internationale du Travail d'examiner s'il ne lui est pas possible d'admettre éventuellement cet Etat sur sa demande, dans l'Organisation Internationale du Travail. »

Telle est la question sur laquelle, me semble-t-il, il y a lieu de consulter l'Assemblée. Je ne pense pas qu'il puisse y avoir une opposition à ce vœu.

M. MILLEN (Australie) (*s'exprimant en anglais*). — Ce vœu tend-il à admettre l'Arménie dans les organisations techniques si elle en fait la demande?

M. LE PRESIDENT. — Parfaitement.

M. MILLEN. — Dans ces conditions, l'Assemblée agirait sagement, avant de prendre une décision, en se renseignant sur le bien fondé des informations dont j'ai donné communication à M. le Président.

M. LE PRESIDENT. — Nous n'avons d'autre moyen de trancher cette difficulté que de charger le Conseil de statuer sur la demande de l'Arménie, si l'Arménie fait une demande.

M. BARNES (Grande-Bretagne) (*s'exprimant en anglais*). — Le meilleur moyen de sortir d'embarras, serait de passer à la question suivante inscrite à l'ordre du jour. Il me semble inopportun d'agir autrement. En effet, si nous procédons à un vote, et que le résultat de ce vote soit affirmatif, ce sera simplement une comédie; si le résultat du vote est négatif, c'est un soufflet que nous donnerons à l'Arménie. Je propose donc de passer à l'examen de la question suivante.

M. LE PRESIDENT. — M. Barnes vient de proposer littéralement de passer à la suite de l'ordre du jour. On me fait observer qu'en droit parlementaire anglais, cette proposition équivaut à la question préalable; il m'est cependant difficile de considérer cette question comme une

Organisations. This is becoming a question of procedure, and during such a discussion, any representative may move the previous question or the adjournment, and in addition to the proposer, two speakers may be heard for and two against the Motion.

MR. ROWELL (Canada):

What will be the effect upon the Resolution I have submitted if this Motion is adopted? This Motion deals with the admission into the Technical Organisations; mine deals with a different matter.

LORD ROBERT CECIL (South Africa): (*Rapporteur*)—The two questions are quite independent.

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—The proposal made by Mr. Rowell is altogether distinct from that now under discussion. When we have done with the present discussion, Mr. Rowell's recommendation will be put to the vote, and I imagine that it will meet with no opposition in the Assembly.

M. RENE VIVIANI (France) (speaking in French):

Interpreter—There is one very simple way of settling the matter. Our sympathy with Armenia is now faced by a fact with regard to which we are insufficiently informed, namely, whether it has or has not been absorbed by the Soviets. Therefore I propose that the question be sent back to the Committee.

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—With regard to referring the matter to the Committee, may I point out that this Committee's powers as well as those of the Assembly, will come to an end in a few days. I understand M. Viviani wishes that a new discussion should take place in the Committee on the application of Armenia. Mr. Barnes' Motion will have to be taken first, unless that gentleman wishes to concur with M. Viviani.

MR. BARNES (Great Britain):

I accept M. Viviani's proposal.

THE PRESIDENT:

Mr. Barnes accepts M. Viviani's proposition. The proposal before the House is to refer back the question to the consideration of the Committee.

M. HANOTAUX (France) (speaking in French):

Interpreter—That means that it will be referred back to the Committee for investigation.

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—Under the circumstances the Motion will be referred back to the Committee; therefore the Committee will have to meet again. May I request them to send in their Report as soon as possible, and to make it as brief as possible, because we all intend to separate on Saturday, and we still have many questions to decide before we part.

There being no objection, the question is referred back to the Committee with the request the Report shall be sent as quickly as possible.

We will now take up Mr. Rowell's recommendation, which is as follows:—

“ The Assembly earnestly hopes that the efforts of the President of the United States, supported by the Governments of Spain and Brazil, and by the Council of the League, will result in the preservation of the Armenian race, and in securing for Armenia a stable Government exercising authority throughout the whole of the Armenian State, as the boundaries thereof may be finally settled under the Treaty of Sévres, so that the Assembly may be able to admit Armenia into full Membership of the League at its next Meeting.”

question préalable. En réalité, M. Barnes est hostile aux conclusions de la Commission. A mon avis, sa proposition, loin de constituer une question préalable, est la justification d'un vote négatif.

M. BARNES (Grande-Bretagne) (*s'exprimant en anglais*). — Donnez à ma proposition l'interprétation que vous voudrez. Monsieur le Président; ce que je désire, c'est que l'Assemblée soit dispensée de voter sur le fond.

M. LE PRÉSIDENT. — La seule manière d'éviter le vote sur le fond, c'est de décider l'ajournement de la question. La difficulté sera ainsi résolue.

M. BARNES. — Je propose formellement l'ajournement de la question.

M. LE PRÉSIDENT. — M. Barnes propose d'ajourner toute décision sur les résolutions et les vœux que la Commission a formulés en ce qui concerne la représentation de l'Arménie dans les organismes techniques.

Je dois faire remarquer à l'Assemblée qu'elle est ainsi en présence d'une question préalable suivant les termes de l'article 18 du règlement et que, outre l'auteur de la proposition, deux orateurs dans chaque sens seulement peuvent prendre la parole.

M. ROWELL (Canada) (*s'exprimant en anglais*). — Je ne désire pas discuter la question au fond, mais seulement savoir quel sera l'effet de la procédure que l'on nous propose d'adopter sur le sort du vœu que j'ai présenté.

LORD ROBERT CECIL (Afrique du Sud), rapporteur. — Les deux questions sont tout à fait indépendantes.

M. LE PRÉSIDENT. — Le vœu présenté par M. Rowell est tout à fait distinct des propositions de la Commission. Lorsque l'Assemblée se sera prononcée sur la proposition qui vient d'être faite, je soumettrai à son examen le vœu de M. Rowell.

M. VIVIANI (France). — Il y a une manière simple de nous mettre d'accord. Il n'est pas douteux que la sympathie pour l'Arménie rencontre un fait sur lequel nous ne sommes pas renseignés, à savoir l'absorption par les Soviets.

Dans ces conditions, et pour éviter un vote, je demande une mesure qui s'applique de plein droit: c'est le renvoi de la question arménienne à la Commission.

M. LE PRÉSIDENT. — Je suis obligé de faire remarquer à l'Assemblée que la cinquième Commission, à laquelle l'honorable M. Viviani propose de renvoyer la question, terminera ses travaux en même temps que l'Assemblée, c'est-à-dire dans deux jours.

Entant donné que l'honorable M. Viviani demande une nouvelle discussion en Commission sur le sort à faire à la demande de l'Arménie tout en tenant compte du vote qui a été émis tout à l'heure par l'Assemblée, je dois mettre d'abord aux voix la proposition d'ajournement de M. Barnes, qui pose la question préalable, à moins que M. Barnes ne se rallie à la proposition de M. Viviani.

M. BARNES. — Je me rallie à cette proposition.

M. HANOTAUX. — La Délégation française tient à préciser qu'elle demande le renvoi à la Commission pour enquête.

M. LE PRÉSIDENT. — Je dois donc consulter l'Assemblée sur la proposition de renvoi pour enquête à la cinquième Commission, étant donné le court intervalle qui nous sépare de la fin de nos travaux, il est entendu que la Commission devra se réunir très rapidement pour pouvoir présenter bientôt son rapport.

S'il n'y a pas d'opposition, le renvoi pour enquête est prononcé. (*Adhésion.*)

LORD ROBERT CECIL (*Rapporteur*) suggested the matter should be referred back to the Committee also.

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—Are you in favour of referring this back to the Committee or not? ("No.")

MR. MILLEN (Australia):

In view of our inability to find out whether there is war or peace in Armenia, I was hoping that Mr. Rowell would have held this over for the time being. The Assembly will appear little short of ridiculous if it sends a message to the President of the United States asking him to intervene as a mediator between two people who have already made peace for themselves. I was hoping, and still hope, that Mr. Rowell will see the advisability of holding over his Motion until the Assembly has some knowledge of the facts of the case.

(The Interpreter translated into French.)

MR. ROWELL (Canada):

I have great respect for the opinion of the Representative of Australia, but I do not think the point he has raised affects the present resolution. We have already, by the action of this Assembly, set in motion certain forces looking for the preservation of the Armenian race, and, we trust, to the establishment of a stable government in that country. This Resolution expresses the hope that those efforts may prove successful. It is an indication that this Assembly still maintains a strong feeling in the matter upon which it took action, and that it expects the Council energetically to support the President of the United States and the Governments of Spain and Brazil in their efforts to secure a stable Government. The fact that perhaps there may be a temporary Bolshevik Government may render it all the more necessary that mediation should go on to secure a stable Government. I do not think the observation of my hon. friend affects the point of the present Resolution.

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—Is there any objection to the recommendation made by Mr. Rowell within the limits in which he has interpreted it?

MR. MILLEN (Australia):

I desire to abstain either from assenting to or dissenting from it. On a vote being taken, the recommendation was carried nem contradicente.

In answer to the Delegate of Haiti, the President said that Members who abstained from voting were considered as absent.

MR. MILLEN: Do I understand that a State which abstains from voting is regarded as being absent?

THE PRESIDENT: Yes.

MR. MILLEN:

I submit that is placing us in a most unfair position.

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—That is in the Rules of Procedure. This is the rule:—"For the purposes of this rule a Representative who abstains from voting shall be considered as not present."

Je rappelle, Messieurs, les termes du vœu présenté par l'honorable M. Rowell :

L'Assemblée exprime le vif espoir que les efforts du Président des Etats-Unis, appuyés avec énergie par les Gouvernements de l'Espagne et du Brésil, ainsi que par le Conseil de la Société, réussiront à sauver le peuple Arménien et à assurer à l'Arménie un Gouvernement stable exerçant l'autorité dans tout l'Etat et à l'intérieur de ses frontières telles qu'elles auront été fixées définitivement en vertu du Traité de Sévres, de manière que l'Assemblée puisse admettre à la prochaine session l'Arménie comme Membre de la Société avec la plénitude des droits que cette admission confère. »

LORD ROBERT CECIL (Afrique du Sud), Rapporteur (s'exprimant en anglais). — Ne conviendrait-il pas de renvoyer également à la Commission le vœu de M. Rowell, du moment que cette Commission est saisie de nouveau de l'ensemble de la question arménienne?

M. VIVIANI (France). — Je ne suis pas de cet avis.

M. MILLEN (Australie). — Etant donné que nous ne sommes pas en possession d'informations certaines et officielles au sujet des événements d'Arménie, il aurait été préférable d'ajourner le vote de ce vœu. Nous risquons de nous couvrir de ridicule en priant le Président des Etats-Unis d'intervenir comme médiateur entre deux pays qui ont déjà fait la paix.

M. ROWELL (Canada) (s'exprimant en anglais). — Je ne peux pas suivre l'Honorable M. Millen dans la voie qu'il indique. Nous avons déjà mis tout en œuvre pour assurer à l'Arménie un gouvernement stable. Le vœu dont je propose l'adoption ne fait que confirmer l'espoir que nous avons. Il exprime le désir unanime de l'Assemblée que le Conseil fasse tout ce qui est en son pouvoir pour aider l'Espagne, le Brésil et les Etats-Unis à rétablir la paix en Arménie.

M. MILLEN (Australie). — Je désire bien marquer mon intention de m'abstenir dans cette question.

M. VIVIANI (France). — Je tiens à marquer que je vote en faveur du vœu de M. Rowell.

M. LE PRESIDENT. — Je mets aux voix le vœu de M. Rowell, tel que son auteur vient de le préciser.
(Le vœu est adopté par assis et levé).

M. DORET (Haïti). — Permettez-moi, Monsieur le Président, de faire observer que je me suis abstenu dans le vote qui vient d'avoir lieu.

M. LE PRESIDENT. — D'après le règlement les membres qui s'abstiennent sont réputés absents.

M. MILLEN (Australie). — Quand on s'abstient on est considéré comme absent?

M. LE PRESIDENT. — C'est dans le règlement intérieur: abstention équivaut à absence. Voici ce que dit le règlement à cet égard:

« Dans tout vote visé au présent article les représentants qui s'abstiennent sont considérés comme non présents. »

III. COMMUNICATIONS DE M. LE PRESIDENT

M. LE PRESIDENT. — J'ai quelques communications à vous faire :

La deuxième Commission se réunira aujourd'hui, à 3 h. 15 après-midi dans un local de la Réformation.

M. le Président de la Commission 5 me prie de vous annoncer également que ladite Commission se réunira à 3 h. 30 aujourd'hui, dans le même bâtiment.

Enfin, dernière communication, l'honorable M. Jon-

III.—COMMUNICATIONS BY THE PRESIDENT

THE PRESIDENT (speaking in French).

Interpreter—I have first of all to inform you that the Meeting of the Second Committee will take place at 3.15 here. The Chairman of the Fifth Committee begs me to inform you that his Committee will also meet here at 3.30.

M. Jonescu, who is unable to be present wishes me to state that if he had been here he would have voted in favour of the admission of Bulgaria, Costa Rica, Finland and Luxemburg. We will now adjourn until 4.15 p.m.

The Assembly adjourned at 1.5 p.m. until 4.15 p.m.

nesco, qui n'a pu assister à la première partie de la séance, m'a prié d'informer l'Assemblée, que s'il avait été présent, il aurait voté pour l'admission de la Bulgarie, du Costa-Rica, de la Finlande et du Luxembourg.

La prochaine séance publique aura lieu aujourd'hui à 16 heures et quart. Nous continuerons notre ordre du jour.

La séance est levée à 13 h. 01

PREMIÈRE ASSEMBLÉE
DE LA
SOCIÉTÉ DES NATIONS
GENÈVE 1920

COMPTE RENDU
PROVISOIRE

27^{me} SÉANCE PLÉNIÈRE
(Salle de la Réformation)

JEUDI 16 DÉCEMBRE 1920, A 16 H. 15

Messieurs les Délégués qui auraient des modifications ou adjonctions à apporter au texte du « Compte Rendu Provisoire » voudront bien les communiquer à l'éditeur (M. Sadler, Chambre 114, à l'Hôtel National), au plus tard 48 heures après réception du numéro à leur hôtel.

On désire commencer le plus tôt possible la mise au point du texte final et définitif du « Compte Rendu », en conséquence l'insertion de corrections reçues après le délai indiqué ci-dessus ne saurait être garantie.

SOMMAIRE :

L — Suite de la discussion du rapport de la cinquième Commission relatif à l'admission de nouveaux Membres.

Etats proposés pour une représentation dans les organismes techniques : Etats Baltes.

Demandes d'admission de l'Esthonie, de la Lettonie et de la Lithuanie : MM. Rodrigo Octavio, rapporteur; Restrepo; Chagas; Jonnesco; Paderewski; Branting; Poulet, rapporteur.

Proposition d'ajournement de l'admission définitive des Etats Baltes.

— Le Président (motion d'ordre); nouvelle rédaction présentée par la Commission: MM. Schanzer, Viviani.

l) Scrutin par appel nominal sur la demande d'admission de l'Esthonie : l'Esthonie n'est pas admise dans la Société des Nations : M. Restrepo.

g) Scrutin par appel nominal, sur la demande d'admission de la Lettonie : la Lettonie n'est pas admise dans la Société des Nations.

h) Scrutin par appel nominal, sur la demande d'admission de la Lithuanie : la Lithuanie n'est pas admise dans la Société des Nations.

*d) Demande d'admission de la Géorgie : M. le Dr Nansen, rapporteur; M. Fisher.
Vote par appel nominal sur la demande d'admission de la Géorgie. La Géorgie n'est pas admise dans la Société des Nations.*

FIRST ASSEMBLY
OF THE
LEAGUE OF NATIONS
GENEVA 1920

PROVISIONAL
VERBATIM RECORD

27th PLENARY MEETING
(Salle de la Réformation)

THURSDAY 16th DEC. 1920, AT 4.15 P.M.

Delegates are requested to communicate any alterations or additions for incorporation in the text of the Provisional Verbatim Record to the Publisher of the Record (Mr. Sadler, Room 114, Hotel National), within 48 hours of the delivery of each issue at their Hotels. It is desired to start work as soon as possible on the preparation of the text of the final and definitive Verbatim Record, and consequently the inclusion of corrections received after a longer delay than that indicated cannot be guaranteed.

SUMMARY

I.—Resumption of the Discussion of the Report of the Fifth Committee relative to New Members.

(The Committee proposes that the States shall have representation on the Technical Organisation: The Baltic States).

Request for Admission of Esthonia, Latvia and Lithuania: MM. Rodrigo Octavio (Rapporteur), Restrepo, Chagas, Jonescu, Paderewski, Branting, Poulet (Rapporteur).

Proposition of definite adjournment of admission of the Baltic States.

The President (Point of Order).

New Text presented by the Committee: MM. Schanzer and Viviani.

*(f) Scrutiny for Admission of Esthonia.
Esthonia not admitted: M. Restrepo.*

*(g) Scrutiny for Admission of Latvia.
Latvia not admitted.*

*(h) Scrutiny for Admission of Lithuania.
Lithuania not admitted.*

*(i) Scrutiny for Admission of Georgia: Dr. Nansen (Rapporteur), Mr. Fisher.
Georgia not admitted.*

*(j) Motion of the Fifth Committee relative to the participation of the Baltic States in the Technical Organisations of the League of Nations.
Adopted.*

Armenia is included: The President, Lord Robert Cecil.

Next Meeting of the Assembly, Friday, December 17th, at 10 a.m.

V) Vœu de la cinquième Commission relatif à la participation des Etats Baltes aux organisations techniques de la Société des Nations :

Adoption.

Application du vœu à l'Arménie: Le Président; Lord Robert Cecil.

Fixation de la prochaine séance au vendredi 17 décembre, à 10 heures du matin.

L SUITE DE LA DISCUSSION DES RAPPORTS DE LA CINQUIEME COMMISSION RELATIFS A L'ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES.

Etats proposés pour une représentation dans les organismes techniques.

ETATS BALTES

a) Demande d'admission de l'Esthonie

M. LE PRESIDENT. — L'ordre du jour rappelle la suite de la discussion des rapports de la 5^{me} Commission relatifs à l'admission de nouveaux Membres.

Dans la séance de ce matin, l'Assemblée n'a pas admis la demande d'admission de l'Arménie; elle a d'autre part renvoyé à la Commission les propositions qui lui étaient présentées, concernant la représentation de l'Arménie dans les organisations techniques. Nous arrivons donc maintenant aux demandes de l'Esthonie, de la Géorgie, de la Lettonie, de la Lithuanie et, comme quelques-uns de nos collègues ont manifesté le désir d'instituer une sorte de discussion générale à propos des Etats Baltes, je vous propose d'ouvrir dès maintenant cette discussion sur les demandes des trois Etats Baltes dont nous sommes saisis; lorsque l'Assemblée se sera prononcée sur ces trois demandes, nous passerons alors à la demande de la Géorgie.

J'appelle donc l'Assemblée à discuter les conclusions du rapport de la Commission relatives à la demande d'admission de l'Esthonie.

C'est à propos de la demande de ce premier Etat que nous instituons une sorte de discussion générale.

La parole est à M. Octavio, rapporteur de la Commission.

M. OCTAVIO (Brésil) (Rapporteur). — La cinquième Commission a étudié la demande d'admission dans la Société des Nations des trois Etats Baltes, l'Esthonie, la Lettonie et la Lithuanie.

Si, comme M. Le Président, vient de l'indiquer, nous allons nous occuper de l'Esthonie il me semble convenable de présenter les trois Etats ensemble parce que la situation est à peu près la même et que les conclusions auxquelles nous sommes arrivés sont identiques. La Commission a étudié les demandes d'admission de ces trois Etats Baltes avec la plus grande sympathie. Il s'agit d'Etats constitués par d'anciennes nationalités qui ont, à travers de longues vicissitudes maintenu leur individualité. Incorporés depuis des siècles à l'ensemble de la Russie des Tzars, après la Révolution ils se sont dégagés et ont fait des efforts extraordinaires pour reconquérir leur ancienne unité nationale. Ce sont des Etats qui ont des assises certaines sur des territoires suffisants, avec des populations nombreuses et qui ont constitué sur des principes libéraux et démocratiques un gouvernement qui, dans ces trois dernières années, s'est montré stable, a donné dans sa vie constitutionnelle des preuves symptomatiques de ses intentions sincères de remplir ses devoirs internationaux.

Cependant, malgré la bonne volonté de la Commission à l'égard de ces Etats qui s'efforcent de vivre dans l'ordre et de se défendre contre l'anarchie qui les entoure, il ne nous a pas été possible de recommander maintenant l'acceptation intégrale de ces Etats à la Société des Nations. Sans vouloir en quelque manière les décourager dans leur élan vers l'indépendance et vers l'ordre, la Commission a étudié la situation de ces Etats avec la même sympathie qu'ils éveillent dans tous les cœurs, cependant, étant donné l'état général du monde

L.—RESUMED DISCUSSION ON THE REPORTS OF THE FIFTH COMMITTEE ON THE ADMISSION OF NEW MEMBERS.

STATES PROPOSED FOR REPRESENTATION ON THE TECHNICAL ORGANISATIONS. BALTIC STATES.

(f) Admission of Esthonia for Admission.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—We will now resume the discussion of the Agenda. You will remember that this morning we discussed the application of Armenia for admission to the League, which application was not accepted; but on the proposal of the Committee it was proposed that Armenia should be admitted into the Technical Organisations in connection with the League. This proposal was referred back to the Fifth Committee. Now we are going to continue the examination of the applications for admission of certain States which were refused by the Committee, but which might be eventually admitted to the Technical Organisations in connection with the League. These States are four in number—Esthonia, Georgia, Latvia and Lithuania. It is suggested, as several Members have expressed their desire to speak in a general Debate on all the Baltic States, that we should first take up the cases of Esthonia, Latvia and Lithuania, which are Baltic States, leaving to the end the case of Georgia, which is not a Baltic State. We will first take up Esthonia. It is understood that when the case for Georgia comes up, we shall be able to continue the general discussion on all the Baltic States. We will take up the case of Esthonia and in this respect we are ready to listen to the remarks of Members who wish to make general observations on the case of all the Baltic States.

I call upon the *Rapporteur* of the Committee to address the Assembly.

M. OCTAVIO (Brazil) (speaking in French) :

Interpreter—The Fifth Committee has studied the question of the requests of the three Baltic States, Esthonia, Latvia and Lithuania for admission to the League. Although the President has announced that we would speak principally of Esthonia, I consider that we should make general remarks with reference to the three States I have mentioned.

The Committee carried out its investigation with a great spirit of true sympathy for these States. These countries represent national entities which have been merged for some considerable time in the old Russian Empire, but since the Revolution they have struggled and succeeded in recovering and keeping their independence. They are ethnological entities, they are imbued with democratic principles, and are governed by constitutional and free Governments. They have shown further, a sincere desire to comply with the international obligations of the Covenant. However, in spite of the goodwill of the Committee to assist these Nations in every possible way, in resisting and successfully fighting the elements of disorder with which they are surrounded, the Committee did not see its way to comply with their requests, but, seeing the general conditions prevailing at the present time, the Committee, while not seeing their way to admitting them, recommends that they should inform their respective Governments as follows:—(a) "That their requests for admission have been examined with sympathy but that the circumstances are such as to preclude the Assembly from arriving at a definite decision," and (b) "That pending the subsequent decision of the Assembly, these States may participate in such technical organisations of the League as are of general interest."

et en particulier la situation de ces gouvernements, la Commission, dans l'impossibilité de proposer leur admission comme Membres de la Société a dû se borner aux conclusions qu'elle vous soumet en ces termes :

« La Commission recommande à l'Assemblée de faire connaître au gouvernement de l'Esthonie, de la Lettonie, de la Lithuanie :

a) Que leur demande a été examinée avec faveur mais que les circonstances ne lui permettent pas encore de statuer définitivement sur elles.

b) Qu'en attendant les décisions ultérieures de l'Assemblée ces Etats seront libres, à leur demande, de participer aux organisations techniques de la Société qui sont d'intérêt général. »

M. RESTREPO (Colombie). — J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée une proposition contraire à celle de la Commission dont j'ai fait partie.

Le rapport de la Commission renvoie les Etats Baltiques et la Géorgie à une meilleure occasion, mais leur donne un commencement de satisfaction qui ne m'apaise pas complètement. Je propose donc que l'Esthonie, la Lettonie, la Lithuanie et la Géorgie soient admises sans retard dans la Société des Nations et que l'Assemblée se prononce sur cette proposition avant d'examiner celle de la Commission. Si, comme pour l'Arménie, l'admission est votée — ce que j'espère — il sera inutile de voter les conclusions de la Commission. Si ma proposition est repoussée, on pourra alors discuter celle de la Commission.

Comme l'a si bien dit l'Honorable Rapporteur, Dr Octavio, qui est un homme illustre, dont la conscience droite m'impose un respect tout spécial même comme voisin de l'Amérique du Sud — je puis donc dire aussi, mon illustre compatriote — dans le cas des Etats Baltiques il n'y a pas, comme dans celui de l'Arménie et des autres Etats qui ont demandé leur admission, des raisons de droit qui s'opposent à cette admission.

J'ai eu ce matin le regret de voter contre l'Arménie parce que l'Arménie ne présente pas les conditions de droit nécessaires pour former un Etat, un Dominion ou une Colonie se gouvernant librement. On a dit que l'Arménie a malheureusement été envahie par les Kémalistes, le résidu de cette pourriture qu'on appelle l'armée turque, et que son territoire est d'autre part envahi par les bolchévistes. Comme deux compères, les bolchévistes et les Turcs ont fini par s'entendre et ont signé une paix qui n'est pas celle que nous attendions de notre Arménie idéale. L'Arménie libre c'est tout autre chose. Par conséquent, un nouvel Etat qui se présente à nous dans ces conditions, qui n'a pas de frontières, qui n'a pas un gouvernement stable, qui ne se gouverne pas librement, n'est pas un Etat en droit. Nous avons donc des raisons suffisantes pour la refuser en attendant que le vœu de M. Rowell se vérifie, c'est-à-dire que l'Arménie ressuscite comme aussi nous espérons que ressusciteront tous les peuples par le feu de la liberté et qu'ils viendront à nous l'année prochaine ou plus tard.

Quant aux Etats Baltes et à la Géorgie, c'est différent. M. le Rapporteur vient de vous indiquer les conditions d'admission des nouveaux Etats. Le Pacte les indique très clairement et M. Viviani avec d'autres orateurs les a très bien expliquées.

« Tout Etat, Dominion ou Colonie qui se gouverne librement et qui n'est pas désigné dans l'Annexe, peut devenir membre de la Société si son admission est prononcée par les deux tiers de l'Assemblée pourvu qu'il donne les garanties effectives de son intention sincère d'observer ses engagements internationaux et qu'il accepte le règlement établi par la Société en ce qui concerne ses forces et ses armements militaires et navals. »

Voyons ce qu'expose la Commission à propos de l'Esthonie. Je prends cet Etat comme un exemple, les mêmes remarques s'appliqueront à la Lithuanie, à la Lettonie et à la Géorgie.

Le rapport de la Commission dit :

« La cinquième Commission a l'honneur de soumettre à l'Assemblée son rapport concernant la demande d'admission de la République d'Esthonie dans la Société des Nations.

M. RESTREPO (Colombia) (speaking in French) :

Interpreter—I have the honour to submit to the Assembly a Motion. It was proposed to put at the end of the Report of the Committee, of which I had the honour to be a Member, that the Committee adjourn the application of the Baltic States and Georgia, with a message of sympathy, which did not in any way satisfy my feelings, and I have the honour to move that the Baltic States be admitted without any further delay. If they are admitted, the conclusions, naturally, of the Committee fail; in the alternative, those conclusions will naturally come before you for your consideration. The case of the Baltic States is not like that of Armenia. There are no reasons of law which militate against their admission, as in the case of Armenia, which is in danger of invasion by the Bolshevik Powers—and indeed the Ruling Powers of Armenia have succeeded in signing a peace with those Bolshevik Powers which is not the peace they expected, and certainly not the peace which meets with our ideal. Therefore, such a State does not comply with the necessary conditions laid down in the Covenant for their admission. But let us hope, however, that Armenia will soon comply with those conditions and place herself in the situation to be admitted. The position is, however, entirely different as regards the three Baltic States and Georgia because they do comply with the general conditions of the Covenant, which says:—"Any fully self-governing State, Dominion or Colony not named in the Annex may become a Member of the League if its admission is agreed to by two-thirds of the Assembly, provided that it shall give effective guarantees of its sincere intention to observe its international obligations, and shall accept such regulations as may be prescribed by the League in regard to its military, naval and air forces and armaments."

Then let us see what the Committee now says about Esthonie, and all the remarks I make concerning Esthonie naturally refer to the other Baltic States—Latvia and Lithuania, as well as to Georgia. This is what the Committee says: "The Committee recommends the Assembly should inform the Government of Esthonie: (a) That its request for admission has been examined with sympathy, but that the circumstances are such as to preclude the Assembly from arriving at a definite decision; (b) that, pending the subsequent decisions of the Assembly, this State may participate in such technical organisations of the League as are of general interest."

I draw your attention to the first condition. Yesterday, speaking on Germany, M. Viviani enlightened us as to the nature of the conditions of Article I of the Covenant.

(At this point, the President having called the attention of M. Restrepo to the 10-minutes-rule, the speaker left the rostrum.)

M. CHAGAS (Portugal) (speaking in French) :

Interpreter—Though I refer in particular to Esthonie, I wish my remarks to apply to all these Baltic States. I wish to lay before you the opinion of my country in connection with this question. The countries under review really fall into two groups: those States which are at the present moment constituted States, and those who hope that by their admission to the League of Nations they will establish their constitution. The result of the investigations and examination of the requests made by the Fifth Committee resulted in an unfavourable opinion as to their admission. The reasons for their rejection fell principally under two heads. To begin with there was the question with reference to *de jure* recognition, and secondly there were difficulties that might arise on account of the neighbouring countries to those States which ask for admittance. I would like to point out that the question of *de jure* recognition being an essential condition for admission to the League of Nations has been submitted to jurists for consideration, and that their advice has not been unanimous, but has fallen into two divisions: those who considered that admission was equal to and automatically corresponded with *de jure* recognition, and those who held the opposite view. It is my opinion, in view of this result, that *de jure* recognition does not constitute an essential condition of admission. After a change of Government, every nation is forthwith or at some time or other recognised *de jure* in spite of the change of Government. Take, for

La Commission recommande à l'Assemblée de faire connaître au Gouvernement de l'Esthonie:

a) que sa demande a été examinée avec faveur mais que les circonstances ne lui permettent pas encore de statuer définitivement sur elle.

b) qu'en attendant les décisions ultérieures de l'Assemblée, cet Etat sera libre de participer aux organisations techniques de la Société qui sont d'intérêt général.

J'appelle l'attention de l'Assemblée sur la première demande. Hier, en parlant de l'Allemagne et d'autres pays, M. Viviani nous a parfaitement expliqué l'article 27 du Pacte, c'est-à-dire les conditions dans lesquelles les nouveaux Etats peuvent être admis. Il nous a dit qu'il fallait des garanties effectives de l'intention de tenir les engagements internationaux.

M. LE PRESIDENT. — Mon cher Collègue, permettez-moi de vous rappeler la décision de principe prise par l'Assemblée, en vous signalant que les 10 minutes réglementaires sont déjà presque éconômées.

M. RESTREPO (Colombie). — Dans ces conditions, Monsieur le Président, je préfère renoncer à la parole.

M. LE PRESIDENT. — Je m'excuse vivement, mon cher Collègue, d'être obligé de vous rappeler le principe adopté au début de nos délibérations, étant donné qu'il y a encore 8 orateurs inscrits.

M. RESTREPO. — Monsieur le Président, j'aurais préféré que vous veuillez bien m'avertir avant que les 10 minutes fussent presque éconômées.

M. LE PRESIDENT. — Mon intervention avait précisément pour objet, mon cher Collègue, de vous permettre de résumer la fin de votre discours, dont je vous aurais été très obligé de bien vouloir faire connaître les conclusions à l'Assemblée. Mon devoir strict est de faire appliquer le règlement. (*Adhésion.*)

La parole est à M. Chagas.

M. CHAGAS (Portugal.) Monsieur le Président, Messieurs, d'une façon générale, quoique me prononçant sur le cas particulier de l'Esthonie, je voudrais faire connaître à l'Assemblée l'opinion du pays que je représente au sujet de la question des Etats qui demandent à être admis dans la Société des Nations.

Ces demandes d'admission peuvent se diviser en deux groupes: celui des Etats constitués qui demandent à être admis et celui des Etats qui cherchent à confirmer leur constitution par l'admission.

Je ne m'occuperai que de ces derniers et, parmi ceux de l'Esthonie.

En principe, tout peuple qui arrive à établir son indépendance après avoir lutté pour l'obtenir, a droit à nos sympathies et, sous ce rapport, la 5^{me} commission n'a pas cessé de la leur manifester.

Néanmoins les conclusions de l'examen des différentes demandes d'admission n'ont pas toujours été favorables, pour la raison tantôt que quelques-uns de ces Etats n'ont pas été reconnus *de jure*, tantôt parce que leur existence indépendante n'était pas à l'abri de futures entreprises d'Etats voisins, ce qui mettrait ainsi la Société des Nations dans l'obligation de faire jouer éventuellement l'article 10 du Pacte, obligation qu'elle estime ne pouvoir assumer. Tel est le cas de la République Esthonienne.

La question de la reconnaissance *de jure*, c'est-à-dire des conséquences juridiques de l'admission d'un Etat dans la Société des Nations, en ce qui concerne sa reconnaissance par les Etats, Membres de la Société, ayant été soumise à l'appréciation des juristes, a donné lieu à deux avis opposés.

Selon les uns, l'admission d'un Etat dans la Société des Nations, implique la reconnaissance de cet Etat comme sujet de droit.

Selon d'autres, et tel est l'avis du Dr Van Hamel, chef de la Section juridique, l'admission dans la Société

instance, the example of the Portuguese Republic, which was recognised by Brazil, and subsequently, only a year later, by France. In reality the only conditions that must be investigated for the admission of a State are the question of fixed frontiers and the question of a free Government. Now these countries, and Esthonia in particular, have been recognised as free and independent States by Russia. Esthonia was recognised by Russia by Treaty, and by Latvia by Convention. The country of Esthonia has shown itself up to now to be able to govern itself freely. It is imbued with democratic principles and has shown itself to be stable. No country can show us a better example of general education. The number of illiterates in Esthonia is very small indeed. These States ask to live and we refuse them our sanction and our encouragement under the pretext that they may not be able to live and may be swallowed up by a reconstitution of Russia. If such is the nature of our objection, it could be applied to any State at any time. To refuse the consecration which these people ask for may serve to encourage external appetites. The Fifth Committee, while rejecting their applications, tried to find a formula of consolation and sympathy. Let us be frank. We must have courage; we must recognise the situation we are in; we must not undermine our own prestige; to do so might be disastrous.

I therefore beg to move a Motion which I think will conciliate the various opinions for the admission of these States with certain reservations, though it may be objected that the Covenant does not foresee reservations in regard to admittance. The text of the Recognition is as follows:—

"Whereas the *de jure* recognition of a State is an act by which individual relations are established between the recognising State and the recognised State; and whereas such relations have to be defined by traditional international law and are not necessarily quite the same as collective relations arising from membership of the League of Nations.

"The Assembly decides to give a favourable answer to the application for admission of the Republic of Esthonia, subject to the reservation contained in the present Resolution."

M. JONESCU (Roumania) (speaking in French):

Interpreter—Roumania cannot allow differences to arise between the vote it will presently give and its true feelings and sentiments. Roumania has achieved its independence in virtue of the principle by which people have the right of self-determination. Therefore in the name of this principle Roumania will always be for those States who desire to acquire their national independence. But Roumania feels that at the present juncture we must differentiate between a State and a nationality, and Roumania considers that at present the Baltic States do not offer the necessary conditions and guarantees which are required by the Covenant. Roumania sincerely hopes, however, that the Baltic States will soon do so, and when that day arrives Roumania will be most happy to vote for their admission to the League.

M. PADEREWSKI (speaking in French):

Interpreter—In the debate about these countries which have asked for admission—a debate which has been so animated—the voice of Poland cannot be silent. And when it is a matter which concerns people who aspire to independence, Poland cannot be indifferent. Several small nations have requested to be admitted to this League. What are small nations? They are ethnological entities for which we must have pity. They are where there is nationality and where there is an ideal. All nations, great or small, are our sisters, and we must assist them in their efforts to greatness, and we must help them to achieve the ideals of humanity and of democracy. Let me urge you to be prudent in speaking of small nations, for we never know what there is in the bosom of a small nation or what the morrow will bring forth. Several nations, Baltic and Caucasian, have asked us for admission. Among them is Lithuania, our enemy to-day, and I trust our friend of to-morrow. They hold up to you their hands, only recently loosened from their fetters. They look at you with craving eyes to be granted a corner at the table which has been laid by our ideals for suffering humanity. They have suffered

des Nations ne comporte pas nécessairement la reconnaissance *de jure* de la part des Etats. Aussi, la reconnaissance *de jure* ne serait pas juridiquement une condition préalable pour l'admission dans la Société des Nations.

Le caractère individuel de la reconnaissance *de jure* me paraît établi.

En effet, qu'arrive-t-il chaque fois qu'un changement de régime s'opère dans un pays ?

Il arrive ce qui est arrivé pour le pays que j'ai l'honneur de représenter, lorsque ces nouvelles institutions furent établies. — Chaque nation séparément et selon qu'elle le juge opportun, reconnaît le régime nouveau. Ainsi, la République portugaise a été reconnue en premier lieu par le Brésil, par les Etats-Unis d'Amérique ensuite, et ce ne fut que plus tard, un an après, que les différents Etats d'Europe, la France avant tout autre, lui donnèrent leur reconnaissance; et, de quoi s'agit-il, au fond en ce qui concerne l'Esthonie, sinon de la reconnaissance d'une nouvelle République, c'est-à-dire d'un régime nouveau ?

Le fait que ce régime inaugure l'existence d'un nouvel Etat ne peut être pris en considération, à mon avis, si ce n'est pour savoir si cet Etat a des frontières définies et un gouvernement stable. Or, ces conditions paraissent être remplies par l'Esthonie dont les frontières ont été déterminées avec la Russie par un traité, avec la Lettonie par une sentence arbitrale et dont le Gouvernement fonctionne régulièrement par les organes d'un Conseil de Ministres et d'une Assemblée législative. Les élections qui viennent d'avoir lieu ont attribué, sur les 100 sièges que comprend l'Assemblée, 34 sièges aux partis socialistes et 66 aux partis libéraux et modérés. Ce pays, jusqu'ici peu connu, nous donne d'ailleurs l'exemple, que beaucoup de Nations seraient heureuses de pouvoir imiter, d'un Etat où le pourcentage des illettrés est presque nul.

Ceci dit sur la question juridique, je ne vois pas, permettez-moi d'ajouter, que l'argument de l'incertitude qui plane sur l'avenir de cet Etat ainsi que sur celui de ses voisins, soit fondé sur des raisons bien justifiées. Ces Etats nous demandent de leur garantir la vie : nous avons l'air de les condamner à mort, sous le prétexte que leur existence pourrait être en danger.

En leur refusant l'admission sur la base de ce raisonnement, nous aboutirions à cette conclusion un peu paradoxale. Le fait que l'Esthonie, la Lettonie et la Lituanie sont voisins d'un Etat susceptible de les mettre un jour en danger, ne peut pas être invoqué en faveur de la thèse de la non-admission.

Si telle était la raison de notre refus, elle pourrait être également appliquée à n'importe quel autre Etat constitué et dont l'existence serait un jour éventuellement menacée.

Un des seuls résultats féconds de l'effondrement de l'Empire russe a été la formation des démocraties nouvelles qui frappent à nos portes pour entrer dans la Communauté des Nations. Leur refuser la consécration qu'elles nous demandent ce serait faire place dans l'avenir à des intérêts que nous devons considérer comme morts, ce serait peut-être encourager des convoitises endormies.

Dans l'alternative angoissante où elle s'est trouvée, la cinquième commission a cherché une formule intermédiaire destinée à donner aux Etats demandants, certaines satisfactions morales, tout en rejetant leurs demandes, telle la formule qui leur permettrait de faire partie des organisations techniques de la Société des Nations.

J'estime qu'un peu plus de franchise conviendrait mieux à la solution de ce cas. La Société des Nations doit éviter d'aborder des problèmes qu'elle se déclare impuissante à résoudre. Cela nuirait à son devoir et, en attendant, cela pourrait porter un coup mortel à son prestige. Pour que la Société des Nations marche, il faut que ses premiers pas soient courageux.

Dans cet ordre d'idées, je me permets de soumettre à l'Assemblée un projet de résolution qui pourrait peut-être concilier l'opinion de ceux qui sont favorables à

They suffer to-day. They hope. Poland to those bleeding hearts would like to answer from the bottom of her own heart "Yes, you will be amongst us." Poland realises how great is her indebtedness and what she owes for her independence, and she knows what her duty is and what it should be to-day. Poland from her heart would like to say "Yes," but her voice must say "No." Therefore, at the risk of being considered absent she must abstain from voting and only express her hope that soon these nations may be admitted. I would ask you to bear in mind that it is only when the day arrives when all nations great and small are in the bosom of this League that there will dawn a new life for humanity.

M. BRANTING (Sweden) (speaking in French) :

Interpreter—I cannot let this occasion pass without joining in the name of Sweden, in the hopes that have been expressed for the future of the small peoples of the Baltic. They are bound by their traditions and by their history to the West, and in spite of the oppression to which they have been subjected their civilisation and development have been derived from the West. We know that these countries have a real national civilisation and must not be allowed to perish in the struggle between the Great Powers. We have a special interest at this moment in this question, when Esthonia, Latvia and Lithuania are stretching out their hands to the free peoples of Europe, and all of us know that after long discussion it was agreed, according to the terms of Article 10, that a new State shall have the same rights as all of us and shall have the same right to be defended by all of us against any aggression. At this moment these States are not recognised by all the Great Powers. The situation is confused and obscure and there is a risk, a very grave risk, for us who keep our engagements in taking on new engagements at this moment, especially with regard to those States which are exposed, particularly by their geographical situation, to attack by a Power whose future intentions none of us know. None of us know whether it may not develop into a conquering Power menacing the freedom of Europe. Therefore, in the name of Sweden I can only join in the proposal of the Committee that this question be postponed. But the very fact that it is postponed gives hope to these peoples and there is already an undertaking that we will do all that is possible, and hope that in next year's Assembly we may receive these peoples among us. We show our manifest goodwill and, therefore, this must not be considered as a refusal but as a postponement, and I think we can take this as an undertaking that we will make the best use of the time between now and September, 1921, and attempt to get our Governments to recognise these States and to get for ourselves the right, which all of us have not as yet got, to vote the next time for the admission of these States. The Swedes are neighbours of these States and take the greatest interest in their future and their prosperity and hope that they will soon be Members of the League of Nations.

M. POULLET (Belgium) (speaking in French) :

Interpreter—I would just say a few words with regard to the proposal of the Delegate of Portugal. This question is very delicate and very complicated, and therefore the Fifth Committee could not take up a definite attitude with regard to it. It was submitted to a Committee of Jurists, and they could not decide unanimously upon it. Even they were divided. The problem of the relations between the *de jure* recognition of one State by another and the admission of a State to the League of Nations is a very difficult one, and without wishing to make a definite decision on that point, the Fifth Committee agreed to two proposals which touch it although they do not settle it. First they agreed that there was no question of its being a *sine qua non* that a State which requested admission to the League of Nations should be recognised *de jure* by all the Members of the League, for there are already in the League States which are not yet *de jure* recognised by all other Members. *De jure* recognition implies the sending of a diplomatic agent. I remember that the Czar Nicholas for many years refused to recognise Belgium *de jure* as, in view of the principles of the Holy Alliance, he did not wish to recognise a monarchy which had its origin in a revolution. The same thing might possibly happen again. Then it is not advisable, if a State does not recognise another State *de jure*, especially if its reason is that it does not consider

l'admission avec l'opinion de ceux qui estiment qu'elle doit être précédée de la reconnaissance *de jure*.

« *Considérant que la reconnaissance de jure d'un Etat est un acte établissant des relations particulières entre l'Etat reconnaissant et l'Etat reconnu* » — Je me sers des paroles mêmes du Docteur Van Hamel, directeur de la Section Juridique — « *et considérant que ces relations ont été définies par le droit international traditionnel et ne sont pas nécessairement tout à fait les mêmes que les relations collectives établies par l'admission comme Membres de la Société des Nations,*

« *L'Assemblée décide de donner un avis favorable à la demande d'admission de la République d'Esthonie sous les réserves contenues dans cette résolution.* »

On m'objectera que le Pacte ne prévoit pas l'admission avec réserves. En tout cas, il ne prévoit pas non plus que l'admission à la Société des Nations soit précédée du consentement des Gouvernements. (*Applaudissements*).

M. JONNESCO (Roumanie). — La Roumanie ne pouvant pas laisser planer la moindre équivoque sur le vote qu'elle va émettre et ses sentiments, elle doit à la Société des Nations d'expliquer son vote et ses sentiments.

La Roumanie n'oublie pas qu'elle a réalisé son unité nationale par le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Respectueuse de ce principe, la Roumanie se rangera aux côtés des nationalités qui exprimeront la volonté de se constituer dans leurs limites ethniques; elle est donc prête à reconnaître, les nouveaux Etats Baltiques et Caucasiens.

Si la Roumanie ne vote pas l'admission immédiate de ces pays dans la Société des Nations, c'est pour établir la différence entre les nations et les Etats. Les Etats Baltiques et Caucasiens ne satisfaisant pas aux conditions posées par le Pacte qui forme la charte de la Société des Nations, la Roumanie estime qu'elle ne peut pas voter l'admission de ces Etats.

Mais le jour où ils rempliront ces conditions, elle sera la première à émettre en leur faveur un vote qui est conforme à son principe d'existence et à sa volonté essentielle.

M. PADEREWSKI (Pologne). — Dans les débats qui se poursuivent avec tant d'animation, la voix de la Pologne ne saurait demeurer silencieuse. Lorsqu'il s'agit des peuples opprimés, des peuples malheureux, des peuples aspirant à la liberté, à l'indépendance, la Pologne n'est jamais indifférente.

Plusieurs petites Nations viennent demander à être admises comme Membres de notre Société. Que sont les petites Nations? Sont-ce de vagues peuplades insignifiantes, sont-ce des Unités ethniques peu nombreuses, sans importance à qui les grands de ce monde doivent condescendance ou pitié? Non. Messieurs. Là où il y a une Nation il y a un idéal, là où il y a une Nation, il y a une mission, il y a une histoire et à ce titre les petites nations sont nos égales, nos amies, nos sœurs dont quelques-unes, personne n'osera le nier, ont rempli de gloire les annales de l'humanité en mettant de la beauté et de la grandeur dans la vie des hommes qu'elles ont puissamment contribué à civiliser.

Je n'ai pas à les citer. Si j'en parle, c'est pour dire qu'on devrait être prudent quand on juge les petites Nations, car on ne sait jamais ce qu'elles peuvent donner, ce qu'elles peuvent produire.

La Lettonie, l'Esthonie, la Lithuanie notre ennemie d'aujourd'hui, et, je l'espère bien, notre amie de demain, la juvénile et populeuse Ukraine, la vieillesse Géorgie, le tout jeune Azerbaïdjan et cette ancienne nation martyre, la douloureuse Arménie, demandent à faire partie de la Société des Nations; elles tendent vers vous leurs mains amaigrées, portant encore les traces de ces lourdes chaînes que la grande guerre vient de briser. Elles tendent vers vous leurs regards suppliants, leurs yeux où brillent la flamme de l'espérance que les longues années d'esclavage n'ont pas su éteindre. Elles vous demandent des places modestes, de simples bouts de table à ce

that State itself or its Government sufficiently stable, that that State should be expected to vote for the admission of a State into the League of Nations which it refuses to recognise *de jure*. *De jure* recognition implies diplomatic relations; but admission into the League of Nations is a more serious matter than simply the suspension of diplomatic relations or the fact that diplomatic relations have not begun. The prestige of admission into the League of Nations is most important. Admission implies duties and responsibilities. It is quite comprehensible that new States would highly prize the honour of admission into the League of Nations; but we must not forget the responsibility of keeping the obligations of the Covenant, particularly Article 10, where we guarantee the territorial integrity of other Members of the League. Therefore it is not advisable in my opinion to adopt the proposal of the Representative of Portugal. This is the Resolution as I would have it:—"Whereas the *de jure* recognition of a State is an act by which individual relations are established between the recognising State and the recognised State, and whereas such relations have been defined by traditional international law and are not necessarily quite the same as the collective relations arising from Membership of the League of Nations, the Assembly decides to give an unfavourable answer to the application for admission of the Republic of Esthonia subject to the reservations contained in the present Resolution."

M. ZOKA ED DOWLEH (Persia) (speaking in French):

Interpreter—Gentlemen, I want to thank my colleague who spoke before me for the admission of the States which were formerly part of the Russian Empire, and especially I want to thank M. Paderewski, but I cannot abstain as M. Paderewski said he would, from voting. Persia has suffered a good deal from oppression and can never forget what it has suffered, and I cannot let this occasion pass without saying a few words in favour of these unhappy nations. If we accepted Finland, as we did this morning, why not accept Georgia and the Baltic States? We must stand here for universal principles, we must not make exceptions. This is an international Tribunal to which the world, as a whole, is looking with attention, and what will the world say if we begin to make exceptions? They will say we are partial, that we show prejudice, that we do not have one great idea of justice in standing for all. They will say this everywhere, especially in America, where we are very much criticised. This morning we voted against the admission of Armenia, but there it was a different matter on account of the Government of the country not being stable. That is not the same with Georgia, which is a well-organised country with a military force, a country which has been organising itself for some years, and I am bound to say I admire the state of civilisation which has been developed in Georgia. The same remark applies to the Baltic countries, and therefore I say that every consideration should be paid them and every attempt be made to meet this difficulty. If it was a question of the Ukraine and the Caucasian States we might adjourn it to next year, but in this case I do ask you all to vote for these States, and I ask the President to call for votes for each State separately, for even if there be no majority, it will be a moral encouragement to them to know that they have some friends here. As for myself, I shall vote for the admission of the three Baltic States and of Georgia, and next year for the admission of Ukraine.

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—Gentlemen, the general discussion which has been initiated has now come to a close, there being no more Members who desire to speak, and I therefore propose that we should vote successively on the cases of Esthonia, Latvia and Lithuania. The Committee propose Resolutions which were very much like those read this morning for Armenia. I have just now been approached by the Chairman of the Committee who suggests a formula on which they have just agreed, and which I am going to read so as to give you a little time to think upon it, and which I think might lead to a unanimous decision. After the vote had been taken on the admission, if it is negatived, we might vote a recommendation in the following form: Pending the subsequent decision of the Assembly it is desirable that such and such a State should, if it is requested, be treated on the same

grand festin de liberté offert par le triomphe des Alliés aux peuples ressuscités. Elles ont tant souffert, elles souffrent encore. Elles ont tant lutté, elles luttent encore. Elles ont tant espéré, elles espèrent toujours. Le cœur de la Pologne est à ceux qui souffrent, qui luttent, qui espèrent et, en présence de la question qui se pose, il voudrait bien répondre oui sans hésiter. (Applaudissements.)

Mais le cœur de la Pologne reconnaissante est aussi et avant tout à ceux qui l'ont si généreusement soutenue et aidée. La Pologne sait trop bien à qui elle doit son indépendance pour ignorer ce qu'il lui convient de faire en cette circonstance. Il paraît que l'heure de l'admission n'a pas encore sonné. Le cœur de la Pologne voudrait dire oui, sa voix ne peut donc pas dire non. C'est pourquoi, Messieurs, au risque de paraître absent, je me suis abstenu ce matin et je m'abstiendrai encore cet après-midi, tout en formant des vœux sincères, des vœux chaleureux pour que les bienfaiteurs de mon pays puissent le plus tôt possible proclamer définitivement la liberté de toutes ces petites nations, qu'elles quelles soient, nos ennemies ou nos amies. C'est alors que, par dessus les ténèbres qui aux confins de l'Europe enveloppent notre civilisation, la Société des Nations apparaîtra comme l'aurore d'une vie nouvelle. (Vifs applaudissements.)

M. BRANTING (Suède). — Messieurs, je n'ai pas voulu laisser passer l'occasion solennelle sans associer la voix de la Suède aux paroles éloquentes prononcées du haut de cette tribune en faveur de la situation que nous ferons bientôt, je l'espère, à ces petits Etats Baltes, en faveur de leur étroite union avec le monde de l'Occident, avec la civilisation occidentale.

Leurs traditions, leur histoire nous sont connues; ils ont une civilisation nationale qui, malgré l'oppression dont ils ont été l'objet, est demeurée et continue à se développer sous nos yeux.

Nous autres, Suédois, nous savons peut-être mieux qu'un certain nombre de nos collègues que ces petits pays qui ont surgi de la révolution russe, ont gardé leur civilisation nationale. Cette civilisation, nous ne devons pas la laisser périr dans la bataille engagée entre les grandes puissances.

Après de longues discussions, nous étions tombés d'accord pour faire valoir leurs droits et cependant la Commission a été contrainte par la situation de prendre en considération l'article 10 du Pacte, qui dispose que les Etats nouvellement admis entrent dans la Société avec les mêmes droits que ceux qui en sont déjà membres et qu'en conséquence ils doivent être défendus par tous les autres membres de la Société des Nations contre une agression violente menaçant leur indépendance.

Or, à cette heure, où la situation générale est si confuse, alors que ni l'Esthonie, ni la Lettonie, ni la Lithuanie n'ont encore été reconnues par aucune des grandes puissances, ce serait, précisément pour les Etats qui veulent tenir leurs engagements, un risque que nous ne pouvons prendre à la légère que d'admettre dans la Société des Nations, en ce moment, ces Etats qui, par leur situation géographique sont malheureusement si exposés aux attaques d'une puissance dont personne ne connaît les intentions, dont personne ne sait si, quelque jour, elle ne se transformera pas en une puissance de conquête menaçant la liberté de l'Europe.

C'est pour ces raisons qu'au nom de la Suède, je n'ai pu faire autrement que de m'associer aux propositions de la Commission, tendant à l'ajournement. Ces peuples ont reçu de nous déjà des espérances. Nous nous sommes engagés à faire le possible pour les admettre au cours de notre prochaine session.

Il se dégage de la proposition d'ajournement une bienveillance si manifeste que, vraiment, il serait injuste de le considérer comme un refus. Cet ajournement comporte même l'engagement que nous pourrions prendre tous,

footing as other Members of the League so far as concerns the obligations of the Technical Organisations of the League.

M. SCHANZER (Italy) (speaking in French):

Interpreter—Mr President, I wish to make a remark on the order of voting. The House has before it an original proposal of the Committee to postpone the admission of the Baltic States and of Georgia; they have now a recommendation from the Committee, which recommendation can be voted on afterwards, but there are certain other proposals. The proposal of the Delegate of Portugal for admission with a reservation, and the proposal of M. Restrepo for admission without reservation. By Article 18 of the Rules, should there be several proposals, that proposal which is farthest from the original proposal should be dealt with first, and the proposal farthest away from the original Motion before the House is that of M. Restrepo, which should be taken first. I also wish to explain the vote of the Italian Delegation. The Italian Delegation are convinced that the more States there are in the League of Nations the better able it will be to carry out its task, and therefore it supports the proposal of M. Restrepo.

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—I have just had the honour to explain that it was entirely within the procedure for the Assembly to come to a decision first, on the particular subject before it, that is, the application for admission, just as we did this morning. Of course, we can vote upon that, and afterwards we can vote on certain Resolutions which have been proposed.

M. VIVIANI (France) (speaking in French):

Interpreter—Mr. President, there must be no equivocation. There may be sentiments and feelings on the part of all concerned, but this matter was discussed at great length in Committee, and there the suggestion was made that these nations might be admitted to the Technical Organisations, which was not because the Committee did not desire to see the Russian problem ended, but because of Article 10 of the Covenant which stated it was the duty of the League if another Member was in danger, to come to their help. It is the worst policy to make people think you will come to their help when you are not prepared to do so. That was the reason why the French Delegation voted against, and will vote against, this admission, and I hope after this discussion it will be made clear that Members of one State, who vote for admission, will apply Article 10 to their own States, and will understand that they must be prepared themselves to go to the other end of Europe to the help of any State which may be in danger.

(A vote was then taken.)

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—Thirty-two States have cast their votes. The necessary majority is 22. Five have voted in favour of the admission of Esthonia, and 27 against; consequently admission is not accepted.

(g) Applications of Lithuania, Latvia and Georgia for Admission.

THE PRESIDENT:

I propose we should follow the same procedure for Latvia and Lithuania, reserving Georgia for a later vote.

DR. RESTREPO (Colombia) (speaking in French):

Interpreter—May I be allowed to speak on the question of Lithuania, as distinct from that of Esthonia? It will give me the opportunity of resuming my speech, which was so unfortunately interrupted.

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—Yes, certainly.

DR. RESTREPO (speaking in French):

Interpreter—Since the conditions of Latvia, Esthonia and Georgia have been recognised as being similar, I can now

Je l'espère, de tirer profit du temps qui s'écoulera jusqu'au mois de septembre 1921, pour obtenir de nos Gouvernements respectifs la reconnaissance de ces Etats et aussi le droit de voter leur admission lors de la prochaine session, droit que plusieurs d'entre nous n'ont pas en ce moment.

J'ai tenu à dire à ceux qui ne connaissent peut-être pas bien les Pays Baltiques, que nous, Suédois, qui sommes leurs proches voisins, nous nous intéressons vivement à leur avenir, à leur prospérité. C'est pourquoi nous espérons sincèrement que bientôt ils pourront être reçus membres de la Société des Nations afin que nous puissions alors, tous ensemble, évoluer dans l'esprit de la paix et de la Justice. (*Applaudissements*).

M. LE PRESIDENT. — La parole est à M. Poulet, rapporteur.

M. POULLET (Belgique). — Je vous demande de pouvoir m'expliquer en quelques mots au sujet du projet de résolution que vous a présenté le Délégué du Portugal.

Ce projet de résolution soulève une question juridique extrêmement délicate et complexe, qui a été examinée par la 5^{me} Commission, mais sur laquelle cette Commission n'a pas voulu prendre position, tellement le sujet lui a paru délicat. Il était d'autant plus délicat que, renvoyé pour examen à une Commission spéciale de juriconsultes, ceux-ci se sont trouvés divisés sur la solution à donner au problème. Il s'agissait des liens qui peuvent exister entre la reconnaissance *de jure* prononcée par un Etat vis-à-vis d'un autre Etat et l'admission au sein de la Société des Nations.

Il nous paraît que dans la 5^{me} Commission, un accord assez général s'était fait jour sur les deux propositions suivantes qui touchent au problème, sans avoir cependant la prétention de le résoudre complètement.

Première proposition: Il ne saurait pas être question d'imposer, sans condition *sine qua non*, d'admission dans la Société des Nations, le fait, pour l'Etat demandeur, d'être reconnu *de jure* par tous les Membres de la Société des Nations. La raison en est très simple. Il existe, à l'heure actuelle, au sein de la Société des Nations, des Etats qui n'ont point entre eux les relations diplomatiques, qui sont la caractéristique essentielle de la reconnaissance *de jure*. S'il m'est permis de rappeler un souvenir propre à mon pays, je dirai que, pendant de longues années, le Tsar Nicolas n'a pas voulu reconnaître *de jure* la Belgique parce que, — c'était à l'époque de la Sainte Alliance — se rattachant à la doctrine du droit divin, il ne voulait pas reconnaître une monarchie qui fût issue d'une révolution populaire.

Des circonstances analogues peuvent encore exister dans les rapports de certains Etats les uns vis-à-vis des autres, ce ne serait évidemment pas une raison pour la grande majorité des Etats de s'incliner devant des motifs de l'espèce.

Deuxième proposition: on a paru d'accord pour reconnaître que si juridiquement cela se comprend, il ne serait pas raisonnable de la part d'un Etat qui ne reconnaît pas *de jure* un autre Etat — spécialement s'il ne le reconnaît pas *de jure* pour la raison que la naissance de cet Etat ou que le Gouvernement qui est à sa tête manque de solidité, du caractère de permanence désirable — il ne serait pas raisonnable, dis-je, pour cet Etat de voter l'admission de l'Etat qu'il ne reconnaît pas *de jure*.

En définitive, la reconnaissance *de jure* c'est l'envoi d'agents diplomatiques. Si une circonstance survient qui rend cet envoi impossible, le préjudice n'est pas exceptionnellement grave. Mais au contraire si nous votons dans la Société des Nations l'admission d'un Etat dont l'existence nous apparaît encore à certains égards comme précaire, les conséquences peuvent en être extrêmement graves pour le prestige de la Société des Nations elle-même. Les obligations qui se rattachent à cette admission, les devoirs que nous assumons envers cet Etat, serons-nous dans la possibilité de les accomplir? On comprend très bien qu'un nouvel Etat prise très haut l'honneur d'être admis parmi nous, mais nous ne devons pas perdre de vue d'un autre côté que nous devons

continue my speech on Esthonia in speaking of Latvia. I shall make some remarks which are not to the honour of this Assembly, and I beg you not to laugh in the presence of the world. There is no difference between a small and a great State. The only difference we must bear in mind is good reasons and bad reasons. We must recognise that the States in question do comply with the conditions laid down in the Covenant. This is what the Committee says:—(The speaker here referred to the Report, Assembly Document No. 210, headings (a), (b), (c), (d) and (e); showing that the various conditions laid down in the Covenant had been complied with). Therefore by the Report of the Committee itself we see that all the conditions of the Covenant have been complied with. When Lord Robert Cecil brought forward his Motion with reference to minorities, I voted for it, because I think the principle which it involved was right. (Here the speaker read the Motion.) Since the Committee on its own showing admits that these States comply with the conditions of the Covenant and comply with their international obligations, I ask, Why are they rejected? Another condition has been added to the admission of States, and that is the condition of circumstance. The Report says:—"The request for admission by Esthonia has been examined with sympathy, but the circumstances are such as to preclude the Assembly," etc. Therefore circumstance now becomes a new condition to the admission of a State. I submit that this constitutes an amendment to the Covenant. What is the circumstance? It is the Bolshevik condition of Russia, who have recognised this State, but Bolshevik Russia is not itself recognised, and we are awaiting the reconstitution of that monster to consider the application of these States. My own State is a small State and can do little in succouring these countries if need were to arise, but there are other Powers such as Italy, who might and would help. I therefore call upon the Council to invite all Governments to succour States who require succouring. Otherwise, in my opinion, the League of Nations will declare its own bankruptcy and failure and simply show that it is using might against might.

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—Our colleague is evidently an old Parliamentary hand. He has succeeded in speaking for twenty-two minutes. (*Laughter*.)

We will now have the roll-call on the admission of Latvia. (The ballot was then taken.)

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—Twenty-nine States have cast their votes. The necessary majority is 20. Twenty-four States have voted against and 5 have voted in favour. The application therefore fails.

Now we will have the roll-call on the application for admission by Lithuania.

(The ballot was then taken.)

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—Twenty-nine States have cast their vote. The necessary majority is 20. Five States have voted for and 24 States have voted against. Consequently the application fails.

We will now deal with the application of Georgia. Dr. Nansen wishes to speak on this question.

DR. NANSEN:

There should have been a *Rapporteur* on Georgia, and I should have been the *Rapporteur*, but as the Sub-Committee's proposition in Committee 5 was not approved of by the majority of those present, I cannot report. It is not necessary to report because you have the document before you, and you know the recommendation of the Committee. But as the majority was very small and the minority very great, and as there were very few left owing to the lateness of the hour, I venture to take up the proposition of the minority, which is in favour of admitting Georgia as a Member of the League. The chief objection to admitting Georgia to the League was that the Committee found it could not say that the frontiers of Georgia were definitely settled.

But it is to be considered that the chief frontier of Georgia

priser très haut également la possibilité, la certitude de maintenir vis-à-vis de tous ceux que nous admettons dans notre sein, les obligations du Pacte et spécialement ces obligations de l'article 10, respect de l'intégrité territoriale et indépendance politique, et par conséquent si vous voulez bien appliquer cette double proposition au projet de résolution qui nous a été soumis par le Délégué du Portugal, je pense que vous conviendrez avec moi qu'il n'est pas opportun de ratifier cette proposition parce qu'elle va à l'encontre du principe que je viens de formuler. Voici comment est conçue cette résolution :

« Considérant que la reconnaissance *de jure* d'un Etat par un autre établit des relations particulières entre l'Etat reconnaissant et l'Etat reconnu... — c'est absolument exact, il n'y a aucune objection à faire à cette prémisse — ...considérant que ces relations ont été définies par le droit international traditionnel et ne sont pas nécessairement tout à fait les mêmes que les relations collectives établies par l'admission comme Membre de la Société des Nations... — c'est encore parfaitement exact, — il y a une grande différence entre les effets de la reconnaissance *de jure* pour l'Etat qui reconnaît et les effets de l'admission au sein de la Société des Nations. »

Mais ces effets de l'admission au sein de la Société des Nations sont bien plus graves, bien plus considérables, engageant bien plus notre responsabilité à tous que le simple envoi d'agents diplomatiques, signe manifeste de la reconnaissance *de jure*. Par conséquent la conclusion logique devrait être, selon moi, si je ne reconnais pas *de jure*, je ne peux pas admettre, tandis que la Délégation portugaise propose les conclusions suivantes : l'Assemblée décide de donner un avis favorable à la demande d'admission sous la réserve contenue dans cette résolution.

J'estime au contraire que les motifs et les prémisses conduisent logiquement à la conclusion que je défends devant l'Assemblée et qui est celle à laquelle est arrivée la Commission, à savoir qu'il faut ajourner l'admission des Etats dont il s'agit.

M. ZOKA ED DOWLEH (Perse). — Je tiens à remercier nos Honorables collègues qui se sont prononcés en faveur des Etats détachés de l'ancienne Russie tsariste, MM. Restrepo, Chagas, ainsi que M. Paderewski et à déclarer tout de suite que, contrairement au représentant de la Pologne, je ne peux pas m'abstenir de voter pour les petites nations sur la demande desquels nous allons statuer.

C'est que la Perse a, elle aussi, bien souffert de l'ancien régime tsariste ; comme ces petites nations elle a été malheureuse : c'est ce qui m'engage à prendre la parole en leur faveur.

Nous avons ce matin accueilli favorablement la demande de la Finlande, pourquoi repousserions-nous celles de la Georgie et des Etats Baltes ? Ce n'est pas la même race évidemment, ce n'est pas la même langue, mais en somme la Finlande se trouve dans les mêmes conditions que la Géorgie et que les pays Baltes, je dirai même volontiers qu'elle est peut-être dans les mêmes conditions que l'Ukraine, l'Azerbaïdjan, le Caucase.

S'il en est ainsi, pourquoi faire une exception ? Pourquoi ne pas nous en tenir toujours au même principe ?

L'Assemblée est en quelque sorte le Tribunal international par excellence, le centre de la justice du monde : si nous faisons une exception, qu'en pensera le monde ? On dira que dans la Société des Nations il y a des partis pris pour tel ou tel Etat et qu'il ne règne pas parmi nous une idée unique de justice, de droit, d'indépendance pour toutes les Nations : tel sera le raisonnement que l'on se fera notamment en Amérique où l'on nous critique toujours.

De même ce matin, l'Assemblée a été consultée sur la demande de l'Arménie : cette demande aurait pu peut-être tout aussi bien recevoir un accueil favorable. Je reconnais cependant que, dans ce pays, la situation est instable, que l'Arménie n'existe pas en réalité : c'est

is very well settled indeed. It was settled in agreement with Russia, and moreover the geography of that region has settled it very well indeed, because they have the Caucasus between them and Russia, a frontier which is fairly easy to defend, as the communications through that frontier are very few. On the other side it is quite true the frontiers of Azerbaïdjan and Armenia are for obvious reasons not yet settled, but I cannot admit that the indefinite state of that frontier should be any danger to Georgia. I do not think the danger from these States can be so strong as to prevent us admitting her as a Member of the League, for the reason that they would take upon themselves too great risks.

But I think there are other and very strong reasons for admitting Georgia into the League. For one thing, Georgia, or the Georgian nation, has been an independent nation for many, many years in history. It is an old nation and indeed a nation with most splendid qualities, a nation that was only united with Russia during last century, and is now again independent, as it used to be before that union with Russia. So on that ground there is no reason for us to reject her admission into the League.

There is another thing I might point out also. We have just voted on the question of the admission of the Baltic States, but the geographical situation of Georgia in regard to Russia is quite different from that of the Baltic States. Georgia does not come in between Russia and the sea. It is no obstacle to the connection of the Russian Empire with the sea, whether the Baltic or the Black Sea, because there is no route from Russia to the sea which goes through Georgia.

There is another reason for us in this Assembly to wish to see Georgia a Member of the League, that is, if we really mean anything by the words which we have so often repeated that we are anxious to help Armenia. It is obvious, without it being necessary to explain any further, that it would be of great assistance to us, if we are anxious to help Armenia, to have Georgia a Member of the League. The communications with Armenia to a very great extent go through Georgia, and if Georgia is not a Member of the League there may be some difficulty in getting her to allow transit to our friend Armenia.

I think also that it is obvious that if we wish to establish Peace in that part of the world, which is a very desirable thing indeed, that is a good reason for us to admit Georgia as a Member of the League. It is a small country, but if it were a Member of the League it would help us to establish Peace, and especially, as I have just pointed out, it would help us to help Armenia, which would also go far towards establishing Peace in that part of the world. It has been objected that there is a great deal of Bolshevism in that part of the world, and therefore it is doubtful whether we ought to have anything to do with them ; but I say that if we wish to fight Bolshevism we ought to have no hesitation and no doubt with regard to admitting Georgia into the League, because by admitting her that is a way of fighting Bolshevism and certainly not of helping it. To help Georgia to be a safeguard against Bolshevism is perhaps one of the most important things for us to attain in that part of the world. I therefore cannot see any reason whatever why we should refuse to admit Georgia into the League.

Of course there are objections to any country, because any country may come into danger, and we might have obligations to help her out of that danger. But I think in the case of Georgia there is little risk of her being in such a position that we would have to come to her for assistance. I think also that this is a magnificent opportunity for us to show that we wish to carry out the League of Nations' mission to protect the small nations. Here is a splendid small nation which asks for admission, and I hope that this Assembly will not deny her in her desire.

(The Interpreter translated into French.)

LORD ROBERT CECIL (South Africa) :

I do not want to detain the Assembly for more than a few moments, but I would like to support what my friend Dr. Nansen has just so well said. I will not repeat his arguments. The only solid difficulty in our way is that presented by Article 10. That is an important difficulty, but I do not think we must press it too far. It is said to those who support the admission of any State : " Would you be prepared to march to its assistance ? " Well, if that test is to be applied I do not know that South Africa would be prepared to send

pourquoi la Perse s'est abstenue de prendre part au vote. Mais la situation n'est pas la même en ce qui concerne la Géorgie. C'est un pays organisé, avec un gouvernement stable, une force militaire qui a su se défendre contre les deux ennemis qui l'ont assailli pendant quelques années ; j'étais en Géorgie en 1919, c'est un pays civilisé que je connais bien : pour moi il avait le droit d'être admis comme Membre de la Société des Nations.

Je me prononce également en faveur des pays Baltes et aussi pour l'Ukraine et pour l'Azerbaïdjan avec cette réserve toutefois que je m'associe à l'exception dont ces deux derniers États font l'objet, puisque les circonstances ne permettent pas encore de les admettre. Qu'il soit bien entendu d'ailleurs, ceci soit dit en passant, que quand je parle de l'Azerbaïdjan, j'entends l'« Azerbaïdjan du Caucase » puisque l'Azerbaïdjan est une province de la Perse.

En concluant je demande à M. le Président de consulter l'Assemblée séparément sur chacune de ces demandes d'admission. Il se peut qu'elle ne rallie pas la majorité ; ce sera tout de même pour ces petits États une force et un appui moral. Leurs yeux sont tournés vers ce tribunal international qu'est l'Assemblée, je vous demande de ne pas décourager leurs espérances. Quant à moi, je voterai en faveur des demandes d'admission des trois États Baltes et de la Géorgie ; j'ai l'espoir que l'année prochaine il me sera permis de voter également en faveur de la demande d'admission de l'Ukraine et de l'« Azerbaïdjan du Caucase ». (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — La discussion générale qui s'est ouverte à propos de la demande de l'Esthonie est close. La liste des orateurs est épuisée. Je vous propose de voter successivement sur les demandes d'admission de l'Esthonie, de la Lettonie et de la Lituanie.

La Commission nous a fait pour chacun de ces États, des recommandations analogues à celles faites ce matin pour l'Arménie.

Je suis saisi depuis un instant, par l'organe du Président de la 5^{me} Commission, d'une formule sur laquelle cette commission vient de se mettre d'accord et qui, je le pense rencontrera l'assentiment unanime de l'Assemblée : Voici cette formule :

« En attendant les décisions ultérieures de l'Assemblée, il est désirable que tel État qui n'aurait pas été admis, soit, s'il le demande, traité de la même manière que les États Membres de la Société des Nations en ce qui concerne leur participation à ces organisations techniques. »

M. SCHANZER (Italie). — Je voudrais en premier lieu faire une observation sur l'ordre des votes.

Il y a une proposition de la Commission tendant à différer l'adhésion des États Baltiques et de la Géorgie dans la Société des Nations.

M. Le Président annonce maintenant que la Commission propose un vœu qui devrait être mis aux voix après la proposition de la commission.

Je me permets de vous faire remarquer que nous sommes encore en présence d'autres propositions qui, je le pense, sont maintenues par ceux qui les ont faites : l'une de M. Chagas pour l'admission avec réserves ; l'autre de M. Restrepo, pour l'admission pure et simple.

Si ces propositions sont maintenues, je crois qu'il faut les mettre aux voix et alors, il faudra appliquer le règlement qui, à l'article 18, dispose :

« qu'en présence de plusieurs propositions, on donnera la priorité du vote à celle qui s'éloigne le plus de la proposition principale. »

Nous avons ici une proposition d'admission avec réserves et une autre d'admission pure et simple.

Je crois que cette dernière est celle qui s'éloigne le plus de la proposition de la commission, et, par conséquent, celle qui devra être mise au vote avant la proposition de la Commission.

M. le PRÉSIDENT. — C'est ce que je viens de dire ; nous sommes tout à fait d'accord.

a force to protect Bulgaria or to protect Austria or to protect Luxemburg or to protect Costa Rica, yet we have admitted those States. The truth is that these obligations, like all obligations, must be construed reasonably. We undertake to preserve the territorial integrity of these States, but the obligation to do so is qualified by what follows, namely, that in case of danger it is for the Council to decide, or rather to advise, what is a reasonable means of carrying out our obligations. Therefore, it really comes back to this : What is the practical risk, what is the practical extent of the obligation that we undertake in each case ? Apply that to Georgia. The obligation is not a heavy one. She is not threatened seriously by any of her neighbours, considering her strength. There is no reason to suppose that she will be subject to grave danger from attack. And when we look on that side and see that the argument is not a powerful one, let us also look on the other side and see, in a very few words, what is the strength of the argument in favour of admission. It seems to me a very strong one. There are the local reasons, to which my friend Dr. Nansen has referred—the importance of carrying Peace into that part of the world, the desirability of preventing yet another State going Bolshevik, the danger to Armenia, the more than possibility that if Georgia is a Member of the League we shall find it easier to carry aid, if we wish to do so, to Armenia. Then there are the general reasons: the importance, so well urged upon us by M. Schanzer just now, of making the League a real, universal League. It is a very strong argument, and one that should not be lightly set aside. And lastly, do not let us forget that the course of recent history has imposed upon all of us an obligation to protect small nations ; and if we can do so, if we really do so, without undertaking any obligation that we are not likely to be able to discharge, surely we shall not appeal to this Assembly in vain on behalf of a small nation that is rightly struggling to be free.

(The Interpreter translated into French.)

MR. FISHER (Great Britain) :

Mr. President, I trust that in spite of the two eloquent and attractive speeches to which we have just listened with so much pleasure, the Assembly will adhere to the Report of the Committee. The Committee examined the claims of these States with the greatest attention and they came to the conclusion that there was no substantial or adequate reason for discriminating between the case of Georgia and the case of the Baltic States. It is true indeed that Georgia has a longer and an older and more picturesque history. It is true that she possesses a stronger natural frontier. It is true that Georgia is nearer Armenia. Dr. Nansen advanced no claim on behalf of Georgia which is not substantially accurate in point of fact. But nothing that he has said and nothing which Lord Robert Cecil has said invalidates the strength of the argument which was put before the Assembly in the short and brilliant speech of M. Viviani. We must either treat the League of Nations seriously or not. If we treat the League seriously we must treat the Covenant seriously, and if we treat the Covenant seriously, we must treat our obligations under the tenth Article of the Covenant seriously. It is because I do treat the Covenant seriously that I earnestly ask the Delegates in this Assembly to consider, when they are voting on the admission of a new State, whether they are prepared to take the responsibility of advising their respective Governments to come to the assistance of that State in the hour of need. We must vote not as sentimentalists but as responsible Statesmen. I do earnestly ask the Delegates in this Assembly who have to cast responsible votes to consider whether they are in fact prepared to recommend to their respective Governments that material assistance should be sent to this gallant small State on the confines of Russia if her hour of need should come.

I cannot regard the perils incidental to this situation as altogether negligible. It may be true that the position of Georgia is as safe and secure and stable as it has been painted to us. But what does the Committee advise ? It advises adjournment. We shall be here in ten months' time. The case of Georgia may be then reconsidered. The League is yet young. We are only just established. We are feeling our feet. Surely it is well to be prudent. It is well not to undertake risks, to assume responsibilities which we may feel our-

M. SCHANZER (Italie). — Permettez-moi d'expliquer en deux mots le vote de la Délégation Italienne.

Le point de vue de l'Italie, en ce qui concerne l'admission des Etats dans la Société des Nations, est le plus large et le plus libéral. Nous sommes convaincus que, au fur et à mesure que la Société comprendra un plus grand nombre d'Etats, celle-ci pourra mieux accomplir son œuvre de solidarité et de collaboration entre les peuples. Alors, elle ne sera pas seulement la plus auguste Assemblée du monde, qui pourtant, en présence de certaines questions est en ce moment, entravée dans ses délibérations, elle sera vraiment un organisme de vie et d'action qui pourra jeter tout le poids de son influence dans la balance de la politique du monde pour le maintien de la paix et de la solidarité entre les peuples.

Dans cet ordre d'idées, nous sommes disposés à nous rallier à la proposition de M. Restrepo pour l'admission immédiate des Etats Baltiques et de la Géorgie dans la Société des Nations. (*Applaudissements.*)

M. LE PRESIDENT. — J'ai eu l'honneur de dire tout à l'heure à M. Schanzer que j'étais entièrement d'accord avec lui sur la procédure à suivre. A mon avis, l'Assemblée doit se prononcer d'abord sur chaque demande d'admission, sous réserve, après le vote sur l'admission, d'examiner certaines résolutions telles que celle qui vous a été proposée pour l'Arménie.

M. VIVIANI (France). — Il ne faut pas qu'il y ait ici d'équivoque sur des sentiments de générosité qui sont partagés au fond par tout le monde. La question est grave, la Commission l'a examinée pendant plusieurs jours et si nous nous sommes arrêtés à des réserves desquelles il résulte que nous admettons les trois Etats dont on parle uniquement dans les organisations techniques, c'est d'une part, comme je l'ai dit hier, pour ne pas trancher le problème russe qui reste libre, et c'est aussi pour une autre raison.

Il y a dans le Pacte un certain article dont il est beaucoup parlé qui s'appelle l'article 10. Cet article nous met en devoir lorsque nous avons appris qu'un associé est en danger dans les termes de l'article 10, de lui porter secours. Et comme nous n'aimons pas mentir aux peuples, comme la pire politique c'est d'entretenir des déceptions dans les consciences populaires, de faire croire aux gens qu'on les secourra quand on ne les secourra pas, ceux qui pensent qu'ils ne peuvent pas se porter aux confins de l'Europe pour les soutenir ont voté comme la France a voté et comme je voterai, le projet de la commission, c'est-à-dire l'admission dans les organisations techniques.

Mais j'espère qu'il sortira de cette délibération sinon quelque chose de collectif, du moins quelque chose d'unilatéral et que ceux qui veulent admettre purement et simplement les Etats baltes appliquant à leurs propres pays l'article 10 au cas de danger viendront au secours des pays qui sont menacés. (*Vifs applaudissements.*)

M. LE PRESIDENT. — Je mets aux voix l'admission de l'Esthonie, il va être procédé à l'appel nominal.

Il est procédé à l'appel nominal.

32 Etats prennent part au vote.

Le quorum est 22.

5 Etats ont émis un vote affirmatif.

27 Etats ont émis un vote négatif.

En conséquence, la demande d'admission de l'Esthonie n'est pas adoptée.

M. LE PRESIDENT. — Maintenant, Messieurs, je propose de passer successivement aux votes sur la demande de la Lettonie et sur celle de la Lithuanie, en réservant momentanément celle de la Géorgie.

Après ces votes nous reprendrions la question des résolutions subsidiaires qui ont été proposées tout à l'heure.

selves inadequate to discharge. Is anything lost by such a course? We have to consider the future of the League. Could anything be more disadvantageous to our Society than that we should now embark upon responsibilities which we are patently unable to discharge, and which in the course of a few months it may become evident we are unable to discharge? It may be said, of course, that this is carrying the argument too far; but I do venture to appeal to my colleagues to ask themselves whether there is any serious reason for discriminating between the case of Georgia and the case of the three Baltic States which we have already considered. I cannot myself find such a reason. In consequence I cannot, in spite of all my sympathy, adhere to the views which have been put before us by Dr. Nansen and Lord Robert Cecil. (The Interpreter translated into French.)

DR. NANSEN:

I am afraid that I cannot agree with the most Honourable Representative of Great Britain in the words which he has just uttered. I am afraid that if that should be the principle when we are considering the admission of new countries we will not be able to admit any country into this League. I see greater danger in refusing the admission of Georgia than in admitting her. I think that there is danger that this small Nation, seeing no help from the League of Nations, may be pressed into the arms of those whom we do not wish to see them in the arms of. We shall give support to all those forces that are now so strong in that part of the world if we refuse to allow them to come into the League. There is another grave danger. We weaken the League of Nations by refusing to admit Nations when there is no good reason to do so.

(The Interpreter translated into French.)

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—Gentlemen, the time has come now to put the question of the admission of Georgia to the vote. We are going to have a roll call.

(A vote was taken.)

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—Gentlemen, 24 States have cast their votes. The necessary majority is 16. There are 10 votes in favour and 14 votes against. The necessary majority not having been obtained, admission is not granted.

RECOMMENDATION OF FIFTH COMMITTEE AS TO PARTICIPATION OF BALTIC STATES AND GEORGIA IN TECHNICAL ORGANISATIONS OF THE LEAGUE OF NATIONS.

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—Gentlemen we have now a certain question to settle as regards the four States whose admission has not been granted. The Report of the Committee has already said, as you are aware, that they might be admitted into the Technical Organisations working in connection with the League, and, *inter alia*, that of the Labour Bureau. This morning, when the question was raised as to Armenia, you decided to refer that question to the Committee. Now we have to deal with the four States, and as I have already told you, a proposal has been handed in by the Chairman of the Fifth Committee. It strikes me that this proposal, or resolution, is really in the form of a recommendation, and, when reading it, it seemed to me it would meet with the general wishes of the Assembly. It is desirable that Esthonia or Latvia or Lithuania, as the case might be, if she requested it, might be treated on the same footing as other Members of the League so far as regards their status in the Technical Organisation of the League. This being a recommendation, it is not necessary to secure a unanimous vote, but it may be passed by a majority.

You have heard the recommendation coming from this Committee, and if no objection is raised, I shall consider it carried. There being no objection, this proposal is carried.

Gentlemen, you have thus settled the question of the four States, and now the position with regard to them is exactly the same, therefore I suggest to you that you should apply the same resolution to Armenia.

M. RESTREPO (Colombie). — Je voudrais savoir, Monsieur le Président, si, avant ces votes, je puis prendre la parole comme je l'ai fait tantôt pour l'Esthonie.

M. LE PRESIDENT. — Parfaitement M. Restrepo, c'est votre droit.

M. RESTREPO (Colombie). — Alors je demande la parole pour continuer mon discours. (*Rires approbatifs*).

M. le PRESIDENT. — Vous avez la parole.

M. RESTREPO (Colombie). — Monsieur le Président Messieurs, puisque les conditions qui caractérisent la Lettonie, la Lithuanie et la Géorgie ont été reconnues égales par nous tous, je vais me permettre de continuer mon discours à propos de la Lithuanie dans l'esprit où j'avais voulu le faire lorsqu'il s'agissait de l'Esthonie. Je commencerai par faire une constatation qui n'est pas précisément à l'honneur de cette Assemblée et je demande à celle-ci de prêter toute son attention et d'éviter les rires au sujet de ces questions qui sont très sérieuses car le monde nous entend et devant la raison humaine, devant le monde, devant la presse surtout il n'y a ni grands ni petits, il n'y a que les arguments qui tiennent et les arguments qui ne tiennent pas. Voilà tout. (*Applaudissements*).

La Commission reconnaît que l'Esthonie, la Lithuanie et la Lettonie remplissent toutes les conditions établies par le droit des gens et par notre Pacte pour qu'un Etat soit admis dans la Société des Nations. Par conséquent, ces Etats ont droit à leur admission.

Voici ce que dit la Commission :

« a) Régularité de la demande. — La demande émanant, en date du 7 juin, du Conseil des Ministres de la République Esthonienne et transmise le 8 septembre au Secrétariat Général de la Société des Nations par le représentant diplomatique de l'Esthonie à Londres, a été jugée régulière.

« b) Stabilité du Gouvernement et frontière de l'Etat Esthonien. — Le Gouvernement de l'Esthonie présente un caractère de stabilité. Ses frontières ont été déterminées avec la Russie par le traité de Tartu du 2 février 1920; avec la Lettonie, par la sentence arbitrale du 3 juillet 1920.

« c) Superficie et Population. — La superficie de l'Etat Esthonien est de 47.500 kilomètres carrés et sa population de 1.750.000 habitants dont, assure la délégation esthonienne, 91 % sont autochtones.

« d) Gouvernement. — L'Esthonie se gouverne librement sous la forme républicaine. Le pouvoir appartenait jusqu'à l'élection du Parlement régulier, à l'Assemblée constituante et à un Conseil de Ministres dont le Président était considéré comme le chef de l'Etat. Le cabinet est responsable devant l'Assemblée; il le sera désormais devant le Parlement qui a été élu le 28 novembre 1920.

« e) Attitude du Gouvernement Esthonien.

1. Concernant l'exécution de ses obligations internationales :

Les engagements internationaux de l'Esthonie ne paraissent pas encore être très étendus. Cet Etat n'a eu, semble-t-il, aucune contestation avec ses voisins concernant l'exécution des traités et conventions conclus avec eux;

2. A l'égard des prescriptions de la Société des Nations relatives aux armements :

Les forces militaires de l'Esthonie s'élèvent à 15.000 hommes; ses forces navales... etc.

« f) Pays qui ont reconnu l'Esthonie :

De jure : La Russie et la Finlande.

De facto : L'Allemagne, la Belgique, le Danemark,

LORD ROBERT CECIL (South Africa) :

I do hope the Assembly will not do this. To offer to Armenia in the present condition of affairs, the right to participate in the present organisation, it does appear to me to offer, not a stone in place of bread, but rather a puff of smoke.
(The Interpreter translated into French.)

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—Gentlemen, then the question, as it has been referred to the Committee, remains, and we will await the new conclusions of the Committee concerning it.

The Assembly adjourned at 7.30 p.m. until to-morrow morning at 10 o'clock.

la Grande-Bretagne, la France, l'Italie, le Japon, la Pologne, les Pays-Bas, la Suède. »

En ce qui concerne la Lithuanie, on dit que l'Allemagne l'a reconnue *de jure*.

La Commission a donc estimé que toutes les conditions prescrites par l'article 1er du Pacte pour l'admission dans la Société des Nations sont exactement remplies par ce pays. Il me paraît donc difficile de rejeter sa demande.

Lord Robert Cecil a présenté une proposition que l'ai votée, demandant que ces Etats, s'ils sont admis, soient respectueux des Minorités. J'estime excellent que cette condition soit posée et je tiens à rappeler la rédaction contenant une formule que je trouve très juste :

« La Commission estime que, sans ajouter une nouvelle condition d'admission à celles qui sont indiquées dans l'article 1 du Pacte de la Société des Nations... ». Il est bien dit : « sans ajouter une nouvelle condition ». Par conséquent, si la Commission juge que les Etats Baltiques ont rempli toutes les conditions prescrites par le Pacte et toutes conditions de droit international, c'est-à-dire si ces Etats ont acquis leur indépendance *arma virumque* et sont en état de se défendre, pourquoi mettre une nouvelle condition à leur admission ? J'espère que l'Assemblée, si elle persiste à refuser à ces Etats leur admission, trouvera de meilleures raisons que celle-là qui, d'ailleurs, nous mettra dans une posture peu élégante devant le monde. De cette façon, on ajoute au Pacte de la Société des Nations, qui existe depuis une année à peine, une condition nouvelle pour l'admission des Etats : les circonstances.

Permettez-moi de vous lire ce que contient le rapport à ce sujet :

a) « Que sa demande a été examinée avec faveur mais que les circonstances ne lui permettent pas encore de statuer définitivement sur elle. »

C'est une nouvelle condition, car le Pacte ne parle que de l'intention de tenir ses engagements internationaux et de la possibilité de se gouverner librement. Il faudra donc qu'à l'avenir, tout Etat demandant son admission, remplisse cette condition nouvelle. C'est là me semble-t-il une violation du Pacte ou une interprétation qui sort de la justice et de la légalité.

Les circonstances invoquées pour refuser l'admission des Etats baltiques consistent dans la présence, à côté d'eux, du pouvoir des bolcheviks. C'est cependant le Gouvernement bolchevique qui le premier a reconnu ces Etats ! Il a traité avec eux, il a reconnu leur indépendance parce qu'ils avaient sur la défensive. On dit que les bolcheviks n'ont pas le droit de reconnaître ces Etats parce que, eux-mêmes ont besoin d'être reconnus. On attend l'évolution de ce monstre et on espère qu'il arrivera à se constituer en Gouvernement qui respecte les droits des autres nations.

Je crois, au contraire, que c'est un devoir de la Société des Nations d'accourir avec l'article 10, que l'honorable M. Viviani vient de rappeler, d'accourir, dis-je, au secours de tous ces Etats, car sinon, la Société des Nations qui vient d'être créée, qui vient d'établir sa banque, ferait faillite avant d'ouvrir sa grande porte. Ce serait la faillite pour nous et pour les grandes Puissances, par peur des Bolchéviks, car c'est le bolchévisme qui nous trouble ici pour nous et pour approuver la proposition et apporter à ces Etats le secours moral que leur doit l'Assemblée de la Société des Nations.

Quant à l'argument présenté par M. Viviani et qui consiste à dire qu'il revient aux Etats représentés ici et non à la Société des Nations d'agir ainsi, je ne le trouve pas sérieux.

Quoique le pays que je représente ait une faible importance, je puis déclarer qu'il est prêt à aller à l'aide de ces petits pays. Il ne serait d'ailleurs pas le seul puisque le représentant d'une grande Puissance, M. Schanzer, a déclaré que l'Italie saurait faire son devoir.

D'après l'article 11 du Pacte, il suffit qu'un seul Membre de la Société des Nations porte plainte pour que le Conseil soit saisi et doive inviter tous les Gouvernements

à soutenir cet Etat. S'il n'en était pas ainsi, ce serait le commencement de la faillite de Société des Nations qui craindrait de recourir à la force contre la force. (*Applaudissements.*)

M. LE PRESIDENT. — La discussion générale est close.

Je mets aux voix l'admission de la Lettonie

(*Il est procédé au vote par appel nominal.*)

M. LE PRESIDENT. — 29 Etats ont pris part au vote: le quorum nécessaire est donc de 20 voix.

Le quorum n'étant pas atteint, la Lettonie n'est pas admise dans la Société des Nations.

Je mets aux voix l'admission de la Lithuanie.

(*Il est procédé au vote par appel nominal.*)

M. LE PRESIDENT. — 29 Etats ont pris part au vote: le quorum nécessaire est donc de 20 voix.

Le quorum n'étant pas atteint, la Lithuanie n'est pas admise dans la Société des Nations.

i) Demande d'admission de la Géorgie

M. LE PRESIDENT. — Nous arrivons à la demande d'admission de la Géorgie.

M. LE DR. NANSEN (Norvège) (*s'exprimant en anglais*). — Messieurs, il aurait dû y avoir un rapporteur pour vous exposer les vues de la Commission, mais la Sous-Commission que j'avais l'honneur de présider, ayant vu repousser par la Commission ses propositions tendant à l'admission de la Géorgie, on ne pouvait me demander de me présenter devant vous comme rapporteur de la Commission. D'ailleurs, la majorité qui s'est prononcée au sein de la Commission, pour le refus de la Commission, étant très faible, la minorité au contraire étant très importante, je vous demande la permission, en tant que membre de cette minorité, de vous présenter le point de vue minoritaire favorable à l'admission.

La seule objection sérieuse présentée était que toutes les frontières de la Géorgie n'étaient pas encore très bien délimitées. Il faut cependant considérer que les principales frontières sont fixées par traité avec la Russie; il y a, d'autre part, entre la Russie et le Caucase cette immense montagne du Caucase qui constitue à elle seule une défense naturelle.

Avec l'Azerbaïdjan, il subsiste certains petits conflits de frontières, mais ils sont réduits au minimum, et il n'en peut résulter aucun risque pour nous.

Je vois au contraire les plus fortes raisons pour admettre dans la Société cette admirable région Géorgienne; elle a joué un rôle important dans la civilisation; c'est un peuple ancien aux qualités solides, qui n'a été subjugué par la Russie qu'au siècle dernier. Nous venons de voter pour les Etats Baltes. Mais la situation est très différente entre ces Etats et la Géorgie: en effet, au point de vue géographique, les Etats Baltes sont situés entre la Russie et la mer et l'on peut objecter qu'ils coupent la Russie de ses voies maritimes. Rien de semblable au contraire en ce qui concerne la Géorgie; aucune route allant de la Russie vers la mer ne passe sur le territoire Géorgien. C'est donc une raison de plus pour nous d'admettre cet Etat.

D'autre part, si nous voulons faire honneur aux décisions que nous avons prises en faveur de l'Arménie, il sera infiniment précieux d'avoir avec nous, comme Membre de la Société, l'Etat Géorgien et son peuple. Les routes vers l'Arménie passent par le territoire Géorgien. Si nous voulons réellement établir la Paix dans cette région de l'est de l'Europe, il nous faut admettre

dans la Société cet Etat si important; Il nous y aidera.

On a dit qu'il y a là-bas beaucoup de bolchevisme et qu'en conséquence, nous ne pouvons courir le risque d'admettre cet Etat parmi nous. Messieurs, si nous voulons lutter contre le bolchevisme, il n'y a, au contraire, aucun doute à garder, aucune hésitation à avoir, il nous faut admettre la Géorgie, qui sera pour nous un rempart contre le bolchevisme et qui, avec notre aide, mènera à bien le combat.

Il n'y a aucune raison de refuser son admission.

On a dit qu'il y avait des risques. Il y en a partout, il y en a pour tout le monde, il y en a pour chacun d'entre nous, car nous pouvons tous être attaqués et nous trouver dans l'obligation de demander l'application de l'article 10. Pour la Géorgie au contraire, les risques sont très minimes. C'est donc une occasion magnifique qui s'offre à nous de montrer que nous voulons tenir notre parole, que nous entendons ne pas nous borner à nous répandre ici en phrases creuses. C'est une occasion unique pour nous, en faisant honneur à une splendide nation de mettre en pratique nos principes, ceux de la Société des Nations, qui tendent à garantir les droits des petits peuples. (*Applaudissements.*)

LORD ROBERT CECIL (*s'exprimant en anglais*). — J'aurai peu à dire pour soutenir les paroles énergiques et brèves que vient de prononcer M. le Dr Nansen. Je ne veux pas les répéter, la seule objection qu'on lance contre l'admission de la Géorgie, c'est l'article 10. C'est une difficulté importante sans doute. On dit à ceux qui voteront pour l'admission: Etes-vous prêts à aller l'aider? Si la Bulgarie ou Costa-Rica, ou le Luxembourg se trouvaient menacés, je ne sais pas si l'Afrique du Sud, par exemple, serait prête à les secourir. Or, la situation est la même pour la Géorgie. Il faut considérer les obligations d'une façon générale. D'ailleurs le Pacte dit qu'en cas de danger, c'est au Conseil d'aviser aux meilleurs moyens de secourir la Nation attaquée. Quelles seraient les obligations exactes envers la Géorgie? Ce pays n'est pas menacé par ses voisins et il n'y a pas de raisons de supposer qu'il y ait là-bas une nouvelle guerre contre elle. Les arguments que l'on oppose à son admission ne sont pas puissants. En revanche, les arguments favorables sont nombreux.

Il y a nécessité d'établir une paix durable. Il y a nécessité de défendre non seulement la Géorgie, mais la civilisation en général contre le bolchevisme.

Puis il y a ce devoir, important pour nous, qui avons donné notre parole d'aider l'Arménie. On nous dit avec beaucoup de raison que nous pourrions la secourir plus facilement si la Géorgie était membre de la Société des Nations. Il y a aussi la raison générale admirablement exprimée par M. Schanzer au nom de la Délégation italienne, qui nous a montré l'importance qu'il y a pour la Société des Nations elle-même à devenir vraiment universelle et à ouvrir ses portes toutes grandes aux petits pays.

Il y a enfin cette grande et dernière raison: l'histoire si tragique de ces dernières années, l'histoire tout entière nous fait un devoir d'admettre les petites nations, de les protéger. Voilà l'occasion qui s'offre à nous de protéger un petit peuple, et nous pouvons vraiment le faire. Aussi me semble-t-il que je ne ferai pas appel en vain à cette Assemblée en lui demandant d'admettre la Géorgie dans la Société des Nations. (*Applaudissements*)

M. FISHER (Grande-Bretagne). — Malgré les deux éloquentes discours que nous venons d'applaudir, l'Assemblée voudra bien me permettre de lui exposer les conclusions auxquelles est arrivée la Commission.

La Commission a examiné avec grande attention les divers cas qui lui étaient soumis: elle a jugé qu'il n'y avait pas lieu de faire une différence entre la Géorgie et les Etats Baltiques.

Il est vrai que la Géorgie a une histoire plus ancienne, plus héroïque, plus pittoresque peut-être; il est exact que des frontières naturelles la séparent de la Russie; il

est exact également qu'elle est voisine de l'Arménie et je reconnais que tout ce qu'a dit M. Nansen est exact.

D'autre part, je dois déclarer qu'à mon avis rien de ce qu'a dit Lord Robert Cecil n'est venu infirmer les arguments si brillamment exposés par M. Viviani.

Dans ces conditions, il nous faut traiter sérieusement la Société ou bien nous désintéresser de ce qu'elle fait; j'en dirai autant du Pacte. Et je vous demande, Messieurs, de considérer si vous êtes prêts à assumer la responsabilité de demander à vos Gouvernements, le cas échéant, de porter secours à cet Etat. Ne votons donc pas sous l'inspiration de sentiments, prenons des décisions en hommes d'Etat responsables.

Pour moi, quoi qu'on ait dit, je ne peux pas considérer le péril comme aussi faible qu'on a bien voulu le dire.

Admettons cependant que la situation en Géorgie soit aussi stable que le croient certains de nos collègues, mais que dit donc la Commission? Elle ne vous demande pas de prendre dès maintenant une décision définitive. Elle conseille simplement l'ajournement de la demande. Nous serons de retour à Genève dans dix mois; la Société est jeune, elle fait ses premiers pas dans la vie: prenons en considération son avenir, ne jetons pas sur nos épaules dès maintenant des responsabilités trop lourdes que nous pourrions peut-être regretter plus tard.

On dira peut-être que je pousse l'argumentation trop loin. Je me borne à vous demander si vous trouvez dans vos consciences une raison sérieuse pour faire entre les Etats Baltes et la Géorgie la différence qu'on vous demande de faire. Pour moi, je ne la trouve pas et c'est pourquoi je ne saurais adhérer au point de vue exposé par Lord Robert Cecil et par M. Nansen.

M. NANSEN (Norwège). — J'ai le regret de ne pas être d'accord avec l'honorable M. Fisher et je me permets de lui dire qu'en appliquant le principe auquel il a fait allusion nous ne pourrions admettre aucun Etat: A mon sens, il y a beaucoup plus de danger à repousser la Géorgie qu'à l'admettre. Si les petites nations ne reçoivent pas notre appui moral, si nous ne leur donnons pas l'aide qu'elles ont le droit d'espérer, nous allons les jeter dans les bras de vous savez qui. Bien plus nous affaiblirons la force et le crédit de notre Société en la privant de la collaboration d'une nation aussi intéressante que la Géorgie.

M. LE PRESIDENT. — Je mets aux voix l'admission de la Géorgie.

(Il est procédé au vote par appel nominal.)

M. LE PRESIDENT. — 24 Etats ont pris part au vote. Le quorum est donc de 16 voix.

10 Etats ont voté pour l'admission, 14 Etats ont voté contre.

Le quorum n'étant pas atteint, la Géorgie n'est pas admise dans la Société des Nations.

Vœu de la cinquième Commission, relatif à la participation des Etats Baltiques aux organisations techniques de la Société des Nations.

M. LE PRESIDENT. — Nous arrivons maintenant à la seconde question qui se pose en ce qui concerne les quatre Etats dont les demandes d'admission ont été repoussées. Les rapports de la Commission, pour chacun de ces Etats, suggèrent qu'en attendant les décisions ultérieures de l'Assemblée, ces Etats soient libres de participer aux organisations techniques de la Société et qu'ils soient notamment représentés à la Conférence Internationale du Travail. Ce matin la même question s'est posée pour l'Arménie. Nous l'avons renvoyée à la cinquième Commission. Occupons-nous maintenant de la ques-

Hon en ce qui concerne les quatre Etats sur la demande desquels nous venons de statuer.

J'ai reçu, ainsi que je vous le disais tout à l'heure, une proposition émanant de la cinquième Commission et qui m'a été transmise par son honorable Président M. Huneus. Elle a la forme d'un vœu et vraiment, à le lire, je crois qu'il répond au sentiment général. J'en donne lecture.

« En attendant les décisions ultérieures de l'Assemblée, il est désirable que ces Etats — Esthonie, Lithuanie ou Géorgie selon l'Etat dont il est question — soient s'ils le demandent, traités de la même manière que les Etats Membres de la Société des Nations en ce qui concerne leur participation à ces organisations techniques. »

C'est là un vœu que l'Assemblée peut voter à la majorité; l'unanimité n'est pas nécessaire.

S'il n'y a pas d'opposition, je le mets aux voix.
(Le vœu est adopté.)

M. LE PRESIDENT.—Vous venez, Messieurs, de trancher la question en ce qui concerne l'Esthonie, la Lettonie, la Lithuanie et la Géorgie. Le cas de l'Arménie est identique, nous l'avons réservé. Je vous propose d'appliquer ce même vœu à l'Arménie. La question est ainsi résolue.

LORD ROBERT CECIL (Afrique du Sud) (*s'exprimant en anglais*). — J'espère que l'Assemblée ne fera pas cela, car offrir à l'Arménie de demander de participer à nos organisations techniques, ce n'est pas lui offrir une pierre en place de pain, mais plutôt un jet de fumée. (*Applaudissements*).

M. LE PRESIDENT. — Alors, Messieurs, la décision intervenue ce matin en ce qui concerne l'Arménie reste entière. La question est renvoyée à la cinquième Commission, dont nous attendons les conclusions.

La prochaine séance publique aura lieu demain, vendredi 17 décembre à 10 heures.

La séance est levée à 19 heures 20.



PREMIÈRE ASSEMBLÉE
DE LA
SOCIÉTÉ DES NATIONS
GENÈVE 1920

COMPTE RENDU
PROVISOIRE

28^{me} SÉANCE PLÉNIÈRE
(Salle de la Réformation)

VENDREDI 17 DÉCEMBRE 1920, A 10 H.

Messieurs les Délégués qui auraient des modifications ou adjonctions à apporter au texte du « Compte Rendu Provisoire » voudront bien les communiquer à l'éditeur (M. Sadler, Chambre 114, à l'Hôtel National), au plus tard 48 heures après réception du numéro à leur hôtel.

On désire commencer le plus tôt possible la mise au point du texte final et définitif du « Compte Rendu », en conséquence l'insertion de corrections reçues après le délai indiqué ci-dessus ne saurait être garantie.

SOMMAIRE

- I. — *Communications de M. le Président* (Lettre de M. Huneus; Vérification des pouvoirs des nouveaux Etats; Protocole de signature du statut de la Cour Internationale de Justice).
- II — *Suite de la discussion des rapports de la cinquième Commission relatifs à l'admission de nouveaux Membres.*
- k) *Demande* d'admission de l'Azerbaïdjan.
l) *Demande* d'admission de l'Ukraine.
m) *Demande* d'admission de la Principauté du Lichtenstein: Lord Robert Cecil, rapporteur. *Vœu* de la cinquième Commission.
n) *Demande* d'admission de l'Albanie: Lord Robert Cecil; MM. Rowell; Millen; Fisher; Saiyid Ali Imam; René Viviani; Schanzer; Negulesco.
- III — *Scrutins sur ces quatre demandes d'admission.*
Albanie: l'Albanie est admise dans la Société des Nations.
Azerbaïdjan: L'Azerbaïdjan n'est pas admis dans la Société des Nations.
Ukraine: L'Ukraine n'est pas admise dans la Société des Nations.
Lichtenstein: La Principauté de Lichtenstein n'est pas admise dans la Société des Nations. *Vœu* de la cinquième Commission concernant le rattachement des petits Etats à la Société des Nations. — Adoption.
MM. Motta; le Président; (Publication des votes des différents Etats; Constitution d'une Com-

FIRST ASSEMBLY
OF THE
LEAGUE OF NATIONS
GENEVA 1920

PROVISIONAL
VERBATIM RECORD

28th PLENARY MEETING
(Salle de la Réformation)

FRIDAY 17th DEC. 1920, AT 10 A.M.

Delegates are requested to communicate any alterations or additions for incorporation in the text of the Provisional Verbatim Record to the Publisher of the Record (Mr. Sadler, Room 114, Hotel National), within 48 hours of the delivery of each issue at their Hotels. It is desired to start work as soon as possible on the preparation of the text of the final and definitive Verbatim Record, and consequently the inclusion of corrections received after a longer delay than that indicated cannot be guaranteed.

SUMMARY

- I.—*Communication by the President* (Letter from M. Huneus, relative to the verification of the powers of the new States. Protocol of signature to the Statute of the International Court of Justice).
- II.—*Resumption of the discussion of the Reports of the Fifth Committee relative to the admission of New Members.*
- (k) *Application* for admission of Azerbaïdjan.
(l) *Application* for admission of Ukraine.
(m) *Application* for admission of Lichtenstein: Lord Robert Cecil (*Rapporteur*). *Motion* of the Fifth Committee.
(n) *Application* for admission of Albania: Lord Robert Cecil, Messrs. Rowell, Millen and Fisher, Sir Saiyid Ali Imam, MM. Rene Viviani, Schanzer and Negulesco.
- III.—*Scrutiny on the Four Applications for Admission*:
Albania. Admitted.
Azerbaïdjan. Not admitted.
Ukraine. Not admitted.
Lichtenstein. Not admitted.
Motion of the Fifth Committee to include small States. (*Adopted*.) MM. Motta—The President (Publication of the votes of the different States; verification of the powers of the Delegates of the new States.)
- IV.—*Discussion of the Reports of the Fourth Committee.* (The Secretariat, Organisation and Finance of the League of Nations): The President, Quinones de Leon (President of the Committee.)

- mission de vérification des pouvoirs des Délégués des Etats nouvellement admis).
- IV. — *Discussion des rapports de la quatrième Commission* (Secrétariat et organisation financière de la Société des Nations): MM. le Président; Quinones de Leon, président de la Commission.
1. *Personnel et organisation du Secrétariat*: Sir S. Ali Imam (au nom du Maharajah de Nawangar, puis en son nom personnel); MM. Foster; le Président; Millen; Sir J. Allen (retrait de la clause 4 et de son amendement sur cette clause); MM. Rowell; Benes; Barnes (demande de suppression des clauses 1 et 4); Sir James Allen; Sir W. Meyer; M. Millen.
- Adoption* de la 1re recommandation de Sir J. Allen, amendée par Sir W. Meyer.
- Adoption* de la 2me recommandation, avec un amendement de la 3me recommandation sous réserve de son application au Bureau International du Travail).
- 4me recommandation: le Président (Retrait de la recommandation.)
- Fixation de la prochaine séance à 16 heures.

I. COMMUNICATIONS DE M. LE PRESIDENT

a) *Lettre de M. Huneeus*. — b) *Vérification des Pouvoirs des nouveaux Etats*. — c) *Protocole de signature du statut de la Cour Permanente Internationale de Justice*.

M. LE PRESIDENT. — Messieurs, j'ai trois communications à vous faire. Voici la première :

M. Huneeus, Délégué du Chili, vient de déposer sur le Bureau une lettre de son Gouvernement qui sera portée au *Journal Officiel*.

La deuxième communication a trait à la vérification des pouvoirs des Membres ayant qualité pour représenter les cinq nouveaux Etats que nous avons admis hier au sein de la Société des Nations. Il est nécessaire de procéder à cette vérification. En vertu du règlement, la Commission de vérification des pouvoirs doit se composer de huit membres élus au scrutin secret dans l'Assemblée. Toutefois, étant donné la nécessité où nous nous trouvons de hâter l'expédition de nos travaux, je vous propose, pour épargner un temps précieux, de confier au Président le soin de composer cette Commission. Ainsi les formalités pourront être remplies très rapidement.

S'il n'y a pas d'opposition, il en est ainsi décidé. (*Adhésion.*)

Enfin, Messieurs, il vous a été distribué copie du Protocole de signature concernant le Statut de la Cour Permanente de Justice Internationale.

Ce Protocole sera mis à la disposition des Membres de l'Assemblée qui désireraient le signer, dans la salle vitrée de l'Hôtel National, aujourd'hui à 3 heures de l'après-midi et samedi de neuf à midi et de trois à sept.

Mais, je crois répondre au désir de l'Assemblée, en invitant nos honorables collègues, afin de donner plus de solennité à cette signature, à se présenter ensemble, demain à trois heures de l'après-midi.

II. SUITE DE LA DISCUSSION DES RAPPORTS DE LA CINQUIEME COMMISSION RELATIFS A L'ADMISSION DE NOUVEAUX ETATS.

M. LE PRESIDENT. — Nous abordons l'examen des demandes d'admission de l'Azerbaïdjan, de l'Ukraine, du Lichtenstein et de l'Albanie.

Etant donné que les Membres de l'Assemblée ne sont pas encore très nombreux, sans doute à cause du mauvais temps, je vous demande de surseoir au vote jusqu'à ce que chacun de ces demandes ait été examinée.

I. *Personnel and Organisation of the Secretariat*: Sir James Allen (*Rapporteur*), Sir Ali Imam (on behalf of the Maharajah of Nawangar), Sir Ali Imam (personally), Sir George Foster, The President, Mr. Millen, Sir James Allen (withdrawal of Clause 4 and of his Amendment), Mr. Rowell, M. Benes, Mr. Barnes (request for the suppression of Clauses 1 and 4), Sir James Allen, Sir Wm. Meyer and Mr. Millen.

Adoption of the First Recommendation of Sir James Allen with Amendment by Sir Wm. Meyer.

Adoption of the Second Recommendation, with an Amendment, of the Third Recommendation (also to apply to the International Labour Bureau.

Fourth recommendation: The President (Recommendation withdrawn).

The next Meeting of the Assembly, Friday, December 17th, at 4 p.m.

I.—COMMUNICATION BY THE PRESIDENT

Letter from M. Huneeus verification of credentials of new States Signing of the Protocol of the Permanent Court of International Justice.

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—M. Huneeus, the Delegate of Chile, has just communicated a letter from his Government, which will be inserted in the Proceedings.

You will remember that five new States have been admitted into the League, and it is now necessary to proceed to the verification of the credentials of the Members qualified to represent such States. This has to be done by a Committee. Under the Rules of Procedure this Committee should be composed of eight Members elected by secret ballot by the Assembly, but considering the necessity for us to expedite our business, I suggest it would be better to leave the Bureau to select these eight Members of the Committee. This will allow us to gain time, and that is the reason for my suggestion.

You have all received copies of the Protocol of the Statute of the Permanent Court of International Justice. This Protocol will be available to those Members of the Assembly who might desire to sign it in the Hall of the Hotel National to-day at 3 o'clock in the afternoon, and on Saturday from 9 p.m. till 12 noon from 3 p.m. till 7 p.m. But I think I shall be meeting the wishes of the Assembly if I request them, in order to give more solemnity to the signing, to come in a body at 3 p.m. to-morrow, Saturday.

II.—RESUMPTION OF THE DISCUSSION OF THE REPORT OF THE FIFTH COMMITTEE ON THE ADMISSION OF NEW MEMBERS.

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—We will now resume the discussion of the Agenda. We will take up to-day the application for admission of Azerbaïdjan, Ukraine, Albania and Lichtenstein.

(k) *Application for admission of Azerbaïdjan.*

You are aware that the conclusions of the Committee with regard to Azerbaïdjan are unfavourable. Does anyone wish to speak on the subject? I suggest, as all the Members have

Nous procéderons ensuite successivement au vote sur chacune d'elles.

k) Demande d'admission de l'Azerbaïdjan

M. LE PRÉSIDENT. — Les conclusions de la Commission sur la demande d'admission de l'Azerbaïdjan sont défavorables. La Commission déclare que l'Azerbaïdjan « ne paraît pas être en possession d'un Gouvernement stable étendant sa juridiction sur un territoire nettement délimité » et que par conséquent il n'y a pas lieu de l'admettre dans la Société des Nations.

Personne ne demande la parole ?

Il sera statué ultérieurement sur cette demande.

l) Demande d'admission de l'Ukraine.

Les conclusions de la Commission, en ce qui concerne la demande d'admission de l'Ukraine, sont analogues à celles que je viens de rappeler au sujet de la demande de l'Azerbaïdjan.

Personne ne demande la parole ?

Il sera statué ultérieurement sur cette demande.

m) Demande d'admission du Lichtenstein

M. LE PRÉSIDENT. — Nous passons à la demande d'admission de la principauté du Lichtenstein. La parole est à Lord Robert Cecil, Rapporteur de la 5^{me} Commission.

LORD ROBERT CECIL (Afrique du Sud), rapporteur. — Le cas du Lichtenstein a été très sérieusement étudié par la Sous-Commission et par la Commission. Il n'a pas été possible, ainsi que c'est indiqué dans le rapport, de recommander son admission en raison de l'extrême exigüité de son territoire et du peu d'importance de sa population. Mais il a été soulevé une très importante question qui nous a permis d'entendre un intéressant exposé de M. Motta, Président de la Confédération helvétique.

M. Motta a exprimé l'opinion que si l'Assemblée ne pouvait pas admettre le Lichtenstein, il était cependant utile que cet Etat et d'autres Etats très exigus puissent prendre part aux travaux généraux de la Société et soient admis à faire partie du concert des Nations. Il n'est pas juste, que parce qu'un Etat est très petit, il ne lui soit pas permis de faire entendre sa voix. M. Motta a déclaré que si le Lichtenstein était admis, la Suisse pourrait peut-être le représenter ici.

Il nous a semblé que ce n'était ni à la Sous-Commission ni à la Commission de décider sur cette question. Son importance est telle qu'elle appelle une petite adjonction ou une modification au texte du Pacte. Il me paraît donc utile que l'Assemblée renvoie la question à la Commission qui sera chargée par le Conseil d'étudier les différents amendements au Pacte.

M. Motta m'avait prié de présenter à l'Assemblée ces observations. Je l'ai fait, je n'ai rien à y ajouter.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez entendu les observations de Lord Robert Cecil, elles se condensent en quelque sorte dans le vœu présenté par la Commission et qui est ainsi conçu :

« La Commission exprime le vœu que la Commission spéciale qui sera chargée par le Conseil de la Société des Nations d'examiner les propositions relatives aux modifications du Pacte, veuille bien examiner si et comment il serait possible de rattacher à la Société des Nations des Etats souverains qui, en raison de leur exigüité ne peuvent être admis comme Membres ordinaires. »

J'appellerai l'Assemblée à se prononcer sur ce vœu après qu'elle aura statué sur la demande d'admission du Lichtenstein.

not yet arrived, probably having been delayed by bad weather, we should wait to take the vote until we have examined the three applications.

(l) Application for admission of Ukraine.

You are perhaps aware that the conclusions of the Committee with regard to Ukraine are the same as those expressed for the preceding State. The Committee expresses itself unfavourable towards this State, as Ukraine has not a stable Government whose authority extends over the whole of its territory. Does anyone wish to speak ?

(m) Application for admission of Lichtenstein.

We now come to the consideration of the State of Lichtenstein. Lord Robert Cecil will address the Assembly.

LORD ROBERT CECIL :

The case of Lichtenstein was a matter of very serious consideration by the Committee and the Sub-Committee, and they decided, for the reasons which appear in the Report, that they were unable to recommend the admission of Lichtenstein into the League of Nations. But a very important question was brought to their notice by M. Motta, the President of the Swiss Confederation. You will find it noticed in the Report. What he said was that assuming the Assembly were not disposed to admit Lichtenstein to full Membership of the League, yet it was of great importance that, in some way or another, those small States should be brought within the comity of the nations of the world, and that it was not fair, because a States was very small, to leave it altogether outside the organisation of the nations of the world. He made the suggestion that Switzerland might be allowed, as it were, to represent Lichtenstein in the Assembly. We did not think that that was a matter which we, in the Sub-Committee, could deal with, and the Committee approved of our decision. But we do think that this a matter which ought to be carefully considered. I do not think it can be dealt with without some modification of the Articles of the Covenant, and therefore it is a matter which I would venture to suggest ought to be taken into consideration by the Committee which is to consider alterations in the Covenant during the coming year. M. Motta asked me to make these observations in explanation of the Report of the Committee. Subject to that, I can only leave the matter in the hands of the Assembly. (The Interpreter translated into French.)

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—You have heard the remarks of Lord Robert Cecil which gave practically the wish of the Committee, and which is to be found in the Report of the Committee in these words :—“ The Committee, however, expresses the wish that the Special Committee appointed by the Council of the League of Nations to consider proposals with reference to amendments to the Covenant, should also consider whether and in what manner it would be possible to attach to the League of Nations Sovereign States which, by reason of their small size, could not be admitted as ordinary Members.” We shall put this question to the vote later on and consult the Assembly

(n) Application for admission of Albania.

on the admission of Lichtenstein into the League.

We have only one application left, and that is the application of Albania. I will call upon Lord Robert Cecil to address the Assembly.

LORD ROBERT CECIL :

Mr. President, you have called upon me to speak as *Rapporteur*. I am in a little difficulty in that position because, as a matter of fact, I hope that the Assembly will take a different view from that which, I think largely through a misunderstanding, prevailed in the Committee. I am going to ask that Albania be admitted to the League of Nations, and if I may be allowed to do so I am going to give the reasons which have induced me to arrive at this conclusion. I gave notice of two Resolutions in the nature of reasoned Resolutions leading up to the demand for admission, but by the procedure which you, Sir, have adopted with reference to those admissions, I understand that the voting on those

n) Demande d'admission de l'Albanie.

LORD ROBERT CECIL (Afrique du Sud) (*s'exprimant en anglais*). — Le cas de l'Albanie a été examiné par la Sous-Commission, puis par la Commission. Nous avons entendu les représentants de ce pays; nous les avons interrogés et contre-interrogés pour vérifier l'exactitude de leurs allégations. Nous avons entendu également les représentants de la Grèce et de la Serbie.

A l'unanimité, nous sommes arrivés à la conclusion que l'Albanie est vraiment un Etat, qu'elle a un Gouvernement stable, une Assemblée législative, un Conseil des Ministres, un Conseil de Régence composé de quatre régents qui représentent les différents courants d'opinion de ce pays. Nous avons pu nous assurer de la nature de l'administration et de l'autorité du Gouvernement dans le pays. Nous en sommes venus à cette conclusion que le Gouvernement existe réellement, que l'organisation administrative est également réelle et que, vraiment, l'Etat Albanais remplit les deux conditions prévues à l'article du Pacte. C'est un Etat qui se gouverne librement.

Il n'y a pas non plus de raison de douter des intentions sincères de l'Albanie, de reconnaître ses engagements internationaux.

Persone ne peut donc mettre en doute que les conditions prévues à l'article 1er du Pacte sont parfaitement remplies.

Par contre, on a soulevé deux ordres d'objections.

Les unes se réfèrent à l'article 10, dont a tant parlé ici. Hier, quand il était question de cet article, il s'agissait d'Etats voisins d'un ou plusieurs autres Etats complètement en dehors de l'influence de la Société des Nations, hostiles même à notre Société et dont on a tout lieu de redouter certaines manœuvres ou attaques. Ce n'est pas le cas de l'Albanie, qui a comme voisins la Serbie et la Grèce. Nous n'avons aucune raison de redouter de la part de la Serbie et de la Grèce, une agression contre l'Albanie, et ce serait insulter les représentants de ces pays qui sont ici nos collègues, que de marquer de la moindre méfiance à cet égard à la Serbie et à la Grèce.

D'autre part, nous a-t-on dit, l'Albanie n'est pas reconnue.

Je suis d'accord avec M. Poulet que la reconnaissance est une chose très importante, mais aussi qu'elle n'est pas décisive.

Il y a d'abord une distinction à établir. Il y a deux espèces de reconnaissance. Ce que l'on reconnaît en général, en reconnaissant un Etat, c'est un Gouvernement et, par là-même vous le faites entrer solennellement dans le Conseil des Etats, dans le Conseil des Nations. Cela a été le cas des Républiques sud-américaines, le souvenir en est encore présent à la mémoire. Cette reconnaissance d'un Gouvernement, et par suite d'un Etat, une fois faite, l'Etat demeure, à moins qu'il ne soit conquis par un Etat voisin.

Il arrive que tel ou tel Gouvernement — on en a cité des cas ici — ne puisse être reconnu. Ce fait n'empêche pas l'Etat d'exister en tant qu'Etat et d'être reconnu *de jure*.

L'histoire de l'Albanie est extrêmement intéressante à rappeler ici. En 1913, après la guerre des Balkans, s'est tenue une grande Conférence où étaient représentés tous les Etats balkaniques et les grandes Puissances. On y a posé d'une manière catégorique les principes sur lesquels devait reposer l'Etat d'Albanie. Les six grandes Puissances étaient chargées de délimiter les frontières. En 1914, ces Puissances signèrent un traité fixant définitivement les frontières de l'Albanie et reconnaissant *de jure* l'Etat Albanais.

Telle était la situation en 1914. La guerre survint. L'Albanie fut occupée par des armées, non pas par des armées hostiles, car je ne suppose pas que l'Albanie puisse être considérée comme un belligérant. Personne d'ailleurs ne pourra soutenir ici que l'occupation d'un pays par des armées soit une raison suffisante pour refuser à l'Etat qui a subi cette occupation, son admission dans la Société des Nations. Nous n'avons pas le droit de prononcer de pa-

Resolutions would only take place after the main question had been decided, and of course I do not complain in any way of that. I shall, therefore, speak generally on the question of admission, making only references to the Resolutions as indicating the reasons which have led me to the conclusion which I now wish to press upon the Assembly. The case of Albania was examined with some care by the Subcommittee. We heard the representatives of Albania, and if I may be permitted the phrase, we cross-examined them as closely as we could as to the allegations and representations that they put forward. We also heard the views of the representatives of Greece and Serbia, and we arrived unanimously at the conclusions that Albania had all the characteristics of a State. We thought that she proved clearly that she had a central Government properly organised, a legislative Assembly, a Council of Ministers and a Council of Regency, four Regents representing the different currents of opinion in Albania being the Council of Regency. We also examined rather closely what was the nature of the administration prevailing in Albania, and we came to the conclusion that the claim put forward by the central Government of Albania was justified, that it was a real central Government, that it had real authority in Albania, and that although no doubt the organisation of Government was not as elaborate as it is in Switzerland, for instance, still it was a real Government with a real organisation, a real function.

We therefore came to the conclusion that the two conditions laid down by the Covenant—namely, that the applicant must be a State and that it must be fully self-governing—were satisfied in the case of Albania. We also came to the conclusion that there was no reason whatever, and no one suggested that there was any reason for impugning the good faith of Albania or her desire and power to fulfil her international obligations. Therefore we came to the conclusion that as far as the conditions laid down by Article I are concerned, they were undoubtedly fulfilled in the case of Albania, and in all the discussions in Committee I do not think that that was seriously questioned by any Member of the Committee. Two difficulties were raised. There was, of course, the difficulty raised by Article 10, the difficulty that we discussed so much yesterday. That, however, was not much relied on, and for very good reasons. In each of the cases, we were considering yesterday there were States, or territories rather, on the borders of the applicant State who were not Members of the League and not amenable to the influence of the League—Bolshevist Russia, Azerbaidjan, and so on. But that, of course, is not the case with Albania. Her neighbours are Serbia, whom I am sure we can rely upon to carry out the wishes of the League, and Greece, about whom the same may certainly be said. Therefore, there is not the same difficulty. There is no reason to suppose—at least, so I hope—that either of those States will make an aggression on Albania, and if they were to do such a thing we should have no difficulty in controlling their action unless the whole machinery of the League is a farce. Another point was put, and this is rather an important and difficult point, and I hope the Assembly will bear with me if I try to make it plain. It was said that Albania was not recognised.

Now I agree very much with what my colleague, M. Poulet, was saying yesterday as to the importance of the question of recognition in dealing with the admission of a State, and I agree also with him in saying that though important, it is not conclusive. But I make a distinction. There are two kinds of recognition. I am not sure whether all international lawyers would agree with me that there is any such thing as the recognition of a State as such. I think probably the summed-up view is that all you can do is to recognise a Government. But when you recognise the Government of a State for the first time, you do bring it for the first time into the comity of nations. I see a number of representatives of South American Republics here; they will remember that about a hundred years ago, or a little more, they were brought into existence by recognition of the Great Powers. That has been the case with every new State. The first recognition brings the State into the comity of nations, and thereafter that State exists, unless it is extinguished by general consent or by conquest. The Governments may or may not be recognised from time to time, but the State remains, and that is the case even with some States here; they are recognised

reilles paroles en présence de la Belgique, de la Serbie qui ont subi pendant la guerre l'occupation que vous savez.

Il y a eu du reste des transactions au sujet de l'Albanie. Certaines Puissances ont proposé tel ou tel nouvel arrangement. Mais, ces propositions ont été faites, et ce sont d'ailleurs de simples propositions par une partie seulement des Puissances qui avaient signé le traité de 1914. Ces propositions ne peuvent pas être considérées comme de nouveaux traités. Il n'y en a pas eu. Si nous acceptions une thèse pareille, parce que telle ou telle Puissance a telle ou telle idée, il faudrait détruire les traités sans autre forme de procès. Ce que nous ruinons, ce seraient alors les principes fondamentaux sur lesquels s'est établie la Société des Nations, le caractère sacré des traités et de la parole donnée. Nous ne pouvons pas admettre une théorie aussi destructive que celle-là.

L'Albanie n'a jamais perdu son caractère d'Etat au point de vue légal sa situation est absolument claire. Il ne peut y avoir aucun doute à ce sujet.

On a dit aussi et surtout : soyons prudents, et par prudence n'admettons pas l'Albanie. Mais la prudence ne consiste pas toujours à ne pas faire quelque chose, au contraire, elle consiste souvent dans l'accomplissement d'un acte. Il peut être aussi dangereux de s'abstenir que de faire quelque chose. C'est le cas pour l'Albanie. Voilà un Etat qui se trouve dans une région qui a toujours été un foyer de difficultés et de désordres pour l'Europe. Enfin, nous voyons poindre l'aurore de la paix. Il s'agit d'établir là-bas, une fois pour toutes, l'ordre et la paix. L'Albanie demande à entrer dans la Société des Nations et ce pays sera un nouvel élément d'ordre et de sécurité. Nous le refuserions ? Plus on maintiendra là-bas un état d'incertitude, plus on y prolongera les dangers de désordre et les risques de guerre. Nous qui représentons devant le monde entier ce grand instrument de paix universelle qu'est la Société des Nations, car il est bien entendu que tel est son but, pouvons-nous laisser perpétuellement suspendue sur cette partie de l'Europe une menace à la paix ? Je ne le crois pas.

Il y a un autre argument sur lequel je voudrais insister, en mon nom personnel, et aussi comme représentant d'une partie du grand Empire Britannique. L'Albanie est un pays mahométan. Nous avons parlé bien souvent ici de nos sympathies pour les Etats chrétiens. Il faut montrer que les obligations sont les mêmes pour tous les peuples, chrétiens ou mahométans, et nous ne devons pas hésiter à saisir cette occasion de faire justice à un pays mahométan comme nous avons voulu faire justice aux pays chrétiens.

Qui connaît l'histoire de l'Albanie, connaît aussi la force et la puissance de son patriotisme. Ce patriotisme est aussi fort et aussi vivant que celui de n'importe quel pays, la Suisse ou la France, par exemple. Les Albans désirent ardemment l'indépendance. Ils l'ont toujours désirée, ils l'ont toujours défendue avec bravoure et courage.

Nous parlons perpétuellement du droit des peuples, de la liberté des Nations de disposer d'elles-mêmes, nous en parlons peut-être trop. On ne peut pas méconnaître, sans danger, ces grandes aspirations humaines. Il faut baser l'avenir, l'établissement du monde nouveau sur les grands faits de la nature humaine, dont le désir d'indépendance est un des plus manifestes. Au nom de ces aspirations des masses, au nom de cette liberté humaine je vous demande d'admettre l'Albanie dans la Société des Nations. (*Applaudissements.*)

M. ROWELL (Canada) (s'exprimant en anglais). — Comme Membre de la Sous-Commission chargée par la cinquième Commission d'étudier le cas de l'Albanie, j'ai été, moi aussi, amené à conclure que ce pays remplit absolument toutes les conditions requises par le Pacte et comme j'ai fait partie de la minorité qui a voté en faveur de son admission, je vous demande la permission d'ajouter quelques mots au discours de Lord Robert Cecil.

J'ai accepté cette conclusion sans aucun préjugé et je

as States though the Government of them does not happen to be recognised as yet. Now I apply all that to Albania. Albania has a very peculiar international history. In 1913 there was a great Conference at the end of the Balkan War, a Conference attended by all the Balkan States, and the general principle that there should be an Albania was agreed upon. Its limits and constitution were left for determination by the six Great Powers, as they then were, and in the following year Albania was fully constituted by the six Great Powers in 1914 and recognised *de jure* by practically the whole of, I will not say the civilised world, but the whole of the civilised European States. That was the position when the War broke out. Albania was a State recognised *de jure* by those exponents of the public law of the world. Then followed the War. In the course of the War Albania was occupied by armies, not by hostile armies, for Albania was not, as far as I know, a belligerent in the War, but she was occupied. I do not think there is anyone here who will suggest that the occupation of the territory of a State puts an end to that State unless she is also conquered, of which there was no trace in the case of Albania, for she was not even a belligerent. It would be a disastrous thing for the representatives of Belgium and of Serbia present in this Assembly if we were to suggest that occupation by foreign armies put an end to the existence of a State. There were various transactions which took place amongst the Allied Powers as to the settlement of Europe, and it was suggested in the course of those transactions that some new arrangement of Albania should be made. That was a mere suggestion. It was never carried out, and venture to submit with some confidence to the Assembly that a suggestion made by a certain section of Powers cannot juridically be admitted for a moment to upset a solemn Treaty entered into by a number of other Powers besides those Powers themselves. If we gave any kind of countenance to such a doctrine we should cut at the very foundations of international law.

We should be impugning the sanctity of Treaties as to which I am quite sure I shall not appeal to any Member of this Assembly in vain in saying that it is absolutely essential for the League of Nations to maintain it. Therefore, I do not think that this Motion will stand examination. I think that it is clear that Albania has been recognised, that she has never lost her position as a State and that as far as the legal and juridical aspect of the matter is concerned, there is no ground or right on the part of any one to impugn or to hesitate about her full position as one of the States of Europe.

But then it is said, "Well, if all that is true, as a matter of prudence, it is better not to admit Albania." I am not sure what that means. Prudence does not always consist in doing nothing. You may be as rash in failing to take action as in taking action. This is a case where I venture to think that maxim applies. Here is a State applying for admission to the League of Nations. Her territory is situated in a part of the world which is fruitful in disturbance to Europe. Nothing is more essential for the peace of Europe than that the Balkans should be brought to a settlement. Every one who tells the truth to himself will recognise that. The longer you maintain in suspense a doubtful and uncertain condition of national affairs in the Balkans, the longer you maintain a threat and a danger to European peace. I venture to urge in the strongest way on the Assembly that we who represent the great instrument of peace cannot afford to leave a threat to the peace of the world lasting a moment longer than is absolutely necessary.

There is another argument which appeals to me personally, and to myself in my representative character as representing a portion of the British Empire. Albania is a State which is largely Mahometan. We have spoken, at any rate, very warmly of our sympathy for Christian States in all parts of the world. I think it of the utmost importance that we should show by our action that whether we are Christians or whether we belong to any other religion we recognise that the obligation of international justice on behalf of all States is the same, and that we should not hesitate to do justice to a Mahometan State any more than we should hesitate to do justice to a Christian State.

Finally, let me urge this. No one who has ever given any thought to the history of Albania will doubt the strength and the ardent nature of her national patriotism. National

considère comme mon devoir de prendre la parole pour me déclarer absolument d'accord avec lui.

L'Assemblée se souviendra que l'Albanie était avant la guerre un Etat souverain, reconnu *de jure* par les Grandes Puissances, mieux encore, sa neutralité était garantie par les six Grandes Puissances signataires du Traité de 1914. A moins qu'on vienne ici nous prouver que des faits se sont produits depuis lors qui ont changé la valeur de ce Traité, de la parole donnée, l'Albanie garde absolument tout son droit et son statut international. Qu'est-il donc arrivé? On a signé à Londres un certain Traité secret. Je ne vois pas, Messieurs, comment une intention — non exécutée d'ailleurs — d'un groupe de Puissances, sans le consentement d'autres Puissances, ni celui du Pays en question, peut ici intervenir pour modifier le statut international de l'Albanie. Si le Traité de Londres avait été exécuté, ce serait autre chose, mais il ne l'a pas été. Je ne puis reconnaître ni la moralité, ni la justice, ni la légalité d'un acte qui consisterait à partager un Pays sans son consentement.

Un peu plus tard, au cours de la guerre, on a proposé une sorte de partage de l'Albanie entre l'Italie et la Yougo-Slavie. Il n'y a pas été donné suite davantage, le Gouvernement italien, avec une grande noblesse, ayant renoncé à tous les droits que lui donnait le Traité de Londres sur le territoire albanais. Je rappelle à cet égard une déclaration très impressionnante du Président du Conseil italien à la Chambre des Députés, déclarant que son Gouvernement se montrait entièrement favorable au maintien de la pléine et souveraine indépendance de l'Etat albanais.

On a invoqué également l'occupation militaire. A cet argument, Lord Robert Cecil a fait la réponse qui convenait. Comme il l'a dit, si le principe tiré de cette occupation militaire était reconnu, il nous priverait de la présence ici de quelques-uns des plus distingués représentants de nations amies; si l'occupation militaire d'un territoire détruisait la souveraineté de l'Etat, nous n'aurions pas vu au milieu de nous le très distingué Président de cette Assemblée qui dirige nos débats avec tant d'amabilité et de compétence; de même, nous ne verrions pas parmi nous la Délégation de l'Etat Serbe-Croate-Slovène.

C'est à nos collègues appartenant à cette dernière délégation que je demande la permission de m'adresser en les invitant à coopérer avec nous pour faire admettre l'Albanie.

M. MILLEN (Australie). — Est-on renseigné exactement en ce qui concerne la stabilité du Gouvernement albanais? Sait-on surtout si le Gouvernement albanais exerce son autorité sur toute l'étendue de son territoire.

M. ROWELL (Canada). — L'autorité du Gouvernement albanais est incontestée partout, sauf du côté de la frontière avec la Serbie où, sur quelques points existent des postes serbes qui gardent certaines parties de territoires et font exécuter les clauses du Traité; de même encore, au Sud, existent quelques postes grecs dont l'installation a été dictée par les mêmes raisons. Mais sur tout le reste du territoire albanais, le Gouvernement exerce une autorité régulière.

J'ajoute d'ailleurs que, dans les Balkans, où la situation est toujours un peu plus imprécise, on ne saurait employer le même critérium que dans d'autres régions.

On a tiré argument de l'article 10 du Pacte: après Lord Robert Cecil, je rappelle que l'Albanie est environnée uniquement de Membres de la Société des Nations, lesquels s'engagent à garantir son intégrité territoriale et son indépendance politique contre toute agression extérieure.

Dans ces conditions, c'est en toute confiance que selon moi, nous devons admettre l'Albanie comme Membre de la Société des Nations.

M. FISHER (*s'exprimant en anglais*). — L'Assemblée a entendu deux éloquentes discours de deux membres de la minorité. Voulez-vous me permettre maintenant de

feeling in Albania is as strong as in any part of the world, as strong as it is in Switzerland or in France or in any other country. They ardently desire national existence. They always have desired it. They fought for it again and again. We talked a great deal about nationality and self-determination not so very long ago. It may be that we talked even too much about it. But be sure of this: you cannot disregard safely these great instincts of human nature. If you do, your settlement will be unstable and uncertain. You must base your settlement of the world on the great facts of human nature and the great aspirations of nations. There is no greater fact than the fact of nationality. There is no greater aspiration than the aspiration for national freedom. It is in the name of nationality and national freedom that I venture to appeal to this great Assembly to do justice and right to the people of Albania.

(The Interpreter translated into French.)

MR. ROWELL (Canada):

Mr. President, as a Member of the Sub-Committee of Committee No. 5, which investigated the claim of Albania for admission to the League, I reached the conclusion that Albania had fulfilled the conditions of Article I, and was entitled to admission. I therefore constituted one of the minority of the general vote in Committee No. 5, in voting in favour of her admission. Having reached the conclusion that Albania should be admitted, and having reached it without any preconceived views, or prejudices, one way or the other, but solely from a study of the facts submitted to the Committee, I feel it my duty to support her admission before the Assembly. Lord Robert Cecil has stated the case so clearly, and so forcibly, that I do not think I need add very much to what he has already so well said. May I express my entire concurrence with the whole argument he has addressed to the Assembly, and may I supplement very briefly, two or three of the points he has so clearly stated.

The Assembly will recall, as Lord Robert Cecil has pointed out, that Albania was a sovereign and independent State, recognised by the Powers prior to the opening of the War. She was a State, the neutrality of which was guaranteed by the six Great Powers. Therefore, unless it can be clearly established, as Lord Robert Cecil pointed out, that something has happened since 1914 to deprive Albania of her position as a State, and her right to recognition and admission, she clearly has that right under the status she held in 1914.

Just a word or two in reference to the matters which have occurred since, and which have given rise to the suggestion that her status has been changed. There is the so-called secret Treaty of London. I cannot see how any intention expressed by any group of Powers, with reference to a possible change in the status of another State, without her consent, and unexecuted, can effect that status. If the Treaty of London had been executed, if Albania had been partitioned, then Albania might cease to exist as a State, but as the Treaty was not executed, Albania continues to exist. And may I be permitted to say, speaking personally, in my opinion I cannot recognise either the legality, or the justice, of any group of States undertaking to partition another State, more or less weak and defenceless, without the consent of that State. Since that time, it is quite true, a proposal was made for the partitioning of Albania in order to adjust difficulties between Italy and Jugo-Slavia. That was not executed either. Therefore Albania continues in the condition which she held, so far as any effect of this Treaty is concerned. I should, however, add this one fact, which is mentioned in the Report, and which I think Lord Robert Cecil did mention; that the Government of Italy has publicly and expressly disclaimed all right to a Protectorate over Albania, which was suggested under the Convention of London, and in a declaration made by the present Prime Minister of Italy in the Chamber of Deputies at Rome, he declared himself in favour of the independence of Albania.

Then as to the other point mentioned by Lord Robert Cecil, with regard to military occupation, I wish to add one word by way of appeal to the neighbouring States. Lord Robert has pointed out if Military occupation would destroy a State, this Assembly would be robbed of some of its most distinguished Members; if military occupation by hostile Powers

dire quelques mots en mon nom comme membre de la majorité, c'est-à-dire de ceux qui dans la Commission n'étaient pas un vote favorable.

Quand la Commission étudia la question albanaise, elle trouva que le cas ressemblait dans une certaine mesure au cas des États balkaniques et du Caucase. Nous nous posâmes au sujet de l'Albanie plusieurs questions: d'abord celle de la reconnaissance *de jure*; ensuite celle de savoir si ses frontières sont établies, puis si le Gouvernement est vraiment stable et nous eûmes encore quelques hésitations à répondre affirmativement à toutes ces questions. C'est pourquoi nous avons recommandé à l'Assemblée d'ajourner la demande de l'Albanie, jusqu'à ce que son statut international soit plus clairement établi devant le monde.

Sans doute, il y a les Traités de 1913 et 1914; mais il faut rappeler que depuis lors plusieurs juristes éminents ont trouvé que la situation légale était changée. De plus, il est hors de doute que la situation des frontières n'est pas encore tout à fait fixe. Quelques villages au sud sont occupés par les Serbes; les Grecs, pour leur part, réservent leurs droits sur tel ou tel petit territoire.

Bien que l'Albanie et son Gouvernement aient fait face avec courage et grande intelligence à la situation si difficile dans laquelle elle se trouve, nous avons estimé qu'il fallait lui laisser encore un certain temps de préparation avant de l'admettre dans la Société des Nations.

La majorité a reconnu cependant déjà dès le commencement qu'il y avait de très bons arguments en faveur de l'admission de l'Albanie: d'abord, comme on l'a dit, le fait que l'Albanie est entourée de tous côtés par des Membres de la Société et que par conséquent, il n'y a rien à redouter au sujet de l'article 10.

Ensuite, nous avons toujours reconnu qu'il était important de pacifier les Balkans et il n'y a aucun doute que l'admission de l'Albanie dans la Société des Nations aidera à cette pacification si nécessaire.

J'ai le plaisir, Messieurs, de vous annoncer que la Délégation britannique ayant examiné à nouveau très sérieusement la situation de l'Albanie depuis la présentation du rapport, est arrivée à la même conclusion que Lord Robert Cecil et qu'elle est prête à voter en faveur de l'admission de l'Albanie dans la Société des Nations. (*Applaudissements*).

SIR ALI IMAM (Indes). — Je désire faire entendre la voix de l'Inde pour appuyer la proposition de Lord Robert Cecil.

L'Inde, il est vrai, est très éloignée de l'Albanie, mais elle suit avec un grand intérêt les efforts de ce vaillant peuple pour assurer son indépendance. Comme Membre de cette Société, j'espère que vous ferez tout votre possible pour que la Société des Nations apparaisse toujours comme un corps international absolument impartial et toujours prêt à aider les petites nations qui lui demandent secours.

Le cas de l'Albanie ne pouvait pas être mieux présenté qu'il l'a été. La position légale de ce pays a été expliquée à l'Assemblée; l'Albanie a reçu sa reconnaissance catégorique en 1913. Depuis lors elle a passé par des vicissitudes difficiles qui ont compliqué sa situation. Mais, par une heureuse coïncidence, elle est géographiquement placée de telle sorte qu'elle se trouve au milieu d'États qui sont tous membres de cette Société.

Ainsi entourée, elle peut espérer recevoir cette aide amicale qui la consolidera, l'aidera à établir plus solidement son indépendance et son existence.

Un point nous touche de plus près comme orientaux: la population de l'Albanie comprend deux fractions, l'une de religion chrétienne et l'autre de religion mahométane. Les Mahométans sont en majorité. C'est là un des plus heureux signes des temps que toute la population chrétienne et mahométane se soit unie en un geste si beau, si unanime pour demander l'admission dans la Société des Nations.

En donnant notre consentement qui sera unanime, je l'espère, à cette demande de l'Albanie, nous proclamons solennellement devant le monde, ce qui est de la

destroyed a State, we would not have at the head of this Assembly the distinguished gentleman who presides so ably over our deliberations; if military occupation would destroy a State, we would not have here the delegation from Jugoslavia, and may I appeal to that Delegation that, as their own country was freed, as their position has been established as a State, that they should co-operate in the admission of this State of Albania to the League. They did appear before us and gave us their views, but I earnestly hope they will co-operate, at the present time, in that admission.

MR. MILLEN (Australia):

May I ask the speaker a question? In the Report reference is made to Albania as possessing a Government with authority, but can you reconcile that statement with the statement that they have a stable Government?

MR. ROWELL (Canada):

From the evidence given to us, and as we have it before us, the Government was exercising authority, except on the northern frontier where the Serbian forces were established. Some of them were stationed within the boundaries of Albania, as delimited under the old Treaty; in the south I believe there were certain Greek outposts as delimited by the Treaty of 1913, but subject to this, the information we had was that the Government was exercising authority throughout the State. I am sure everyone recognises that the degree of authority which a Government is able to exercise in certain sections of the Balkans, differs in many respects from the authority Governments are able to exercise in other parts of the world, and one has to recognise that fact in dealing with the situation. It was in dealing with the situation in that way that we felt justified in supporting the application for admission.

On the question of Article 10, as Lord Robert Cecil has pointed out, the net result would be to protect all parties concerned. Albania is surrounded by States, all of which are within the League, and if she is admitted, then the other States are bound to observe her territorial integrity as against external aggression, and it should prevent any conflict between Albania and the adjoining States. (*Applause*.)

(The Interpreter translated into French.)

MR. H. L. FISHER (Great Britain):

The Assembly has heard two eloquent speeches delivered by Members who voted in the minority when the question of Albania came up for consideration before the Committee. Will you now listen to a few words from one who voted in the majority, and who supported the recommendation which has been transmitted to you in the Report. When the Committee considered the question of Albania, it attempted to apply to the solution of the problem the general considerations which had guided it in its handling of the applications of the Baltic and Caucasian States. We asked ourselves several questions. We asked ourselves, in the first place, whether the States applying for admission had or had not received recognition *de jure* from any State composing the League of Nations. We asked ourselves whether the State had settled frontiers; we asked ourselves whether the State had established a stable Government, and applying those criteria to the case of Albania, we concluded that the claims of Albania were at least doubtful under those three heads, and accordingly we recommended to the Assembly that the admission of Albania should be deferred until its international status had been settled. It is indeed true that Albania was recognised by six of the great Powers in 1913, and great weight attaches to that consideration; but, on the other hand, there was a considerable body of expert legal opinion to the effect that the international status of Albania, which had been recognised in 1913, had been affected by subsequent events. The frontiers of Albania, again, cannot be regarded as satisfactorily settled. There are many villages south of the frontier of 1913 now in the occupation of the Serbs, and on the south Greece reserves her right to protest against the occupation of Koritza and Argyrocastre. Then again, although it is true that Albania has a Government which is coping with a very difficult situation with courage and

plus grande importance, que la nationalité passe avant les disputes de sectes et de religions. Voilà un exemple du Croissant et de la Croix unis pour demander quelque chose qui, je l'espère, recevra ici un encouragement solennel.

L'admission de l'Albanie fera une grande impression dans le monde entier en faveur de la Société des Nations. Vous savez que nous avons besoin de faire une bonne impression sur le monde. C'est pourquoi vous travaillerez pour la prospérité de la Société des Nations en admettant l'Albanie au sein de cette Assemblée. (*Applaudissements*).

M. VIVIANI (France). — Au nom de la Délégation française et pour les raisons si éloquemment exposées par l'Honorable M. Fisher, je me rallie aux propositions déposées et si clairement développées par Lord Robert Cecil.

M. SCHANZER (Italie). — L'Italie désire la liberté, l'indépendance et le progrès de l'Albanie.

M. Rowell a rappelé ici, et je lui en suis reconnaissant, les déclarations faites par M. Giolitti, Président du Conseil d'Italie, lors de la renonciation à Valona. Ses déclarations ont été claires et explicites.

J'ai eu l'honneur, hier, d'expliquer notre point de vue pour ce qui concerne l'admission de nouveaux États, c'est-à-dire l'idée d'un plus grand libéralisme.

Je maintiens ce point de vue et je déclare qu'en vertu des principes généraux desquels nous nous inspirons et dans le désir que l'Albanie soit un élément de paix et d'ordre dans la Péninsule des Balkans, nous donnons un vote affirmatif à la demande d'admission de l'Albanie.

LE DELEGUE ROUMAIN. — Messieurs, je crois parlant au nom de la Roumanie, que la demande de l'Albanie doit être admise.

Il nous a été très douloureux, jusqu'à présent, de combattre l'admission des différentes nationalités qui avaient demandé leur admission dans la Société des Nations. Nous avons été dans l'obligation de le faire par application du principe constitutionnel de la Société des Nations, aux termes duquel les nationalités qui ne forment pas des États ne peuvent pas pénétrer dans son sein. Or, l'Albanie constitue non seulement une nationalité, mais encore un État, reconnu en 1913 par les Puissances. C'est pour ce motif, comme pour toutes les raisons exposées par Lord Robert Cecil que je suis heureux de déclarer que la Roumanie votera pour l'admission de l'Albanie.

M. LE PRESIDENT. — La discussion est close. Nous allons passer au vote sur la demande d'admission de l'Albanie, puis, successivement, sur celles de l'Azerbaïdjan, de l'Ukraine et du Lichtenstein.

Les demandes d'admission ont été discutées au début de la séance et la discussion a été close ; il ne s'agit donc plus que de procéder au vote.

Intelligence, it is nevertheless a very young Government, and there were some grounds for the view that it would be desirable to give it a longer trial before finally admitting Albania to the League of Nations. But, from the very first, Members of the majority of the Committee recognised the full that there were many counter-considerations in this case. Albania is surrounded by Members of the League. The difficulties arising under Clause 10 of the Treaty do not apply, therefore, to this particular case. It is of great importance that the Balkans should be pacified, and there is good reason for thinking that the admission of Albania into the League of Nations would constitute a practical and effective step towards that great end. The British Delegation has very carefully reviewed the situation since the Report of the Committee was presented to the Assembly, and in order that I may shorten the Debate, may I say at once that we are now prepared to accept the suggestion of Lord Robert Cecil, and to vote for the admission of Albania. (*Applause*.)

(The Interpreter translated into French.)

SIR ALI IMAM (India) :

I desire to add the voice of India to the proposal which has been put forward on behalf of Albania by Lord Robert Cecil. It is true India is a long way off from Albania, but India has a considerable interest in the question, because she, as a Member of this League, hopes that the League of Nations will appear before the world as an impartial body, ready to support the weak nations of the earth. The case of Albania, as regards her claim before this League, could not have been put better than it has been put by those who have preceded me and spoken in support of the Resolution. The legal position of Albania has been completely, and I trust, satisfactorily, demonstrated before the Assembly. She received recognition, valid recognition, as a State so long ago as 1913. It may be that Albania since then has had her vicissitudes, but it is a very happy coincidence that Albania to day, when she comes and asks for admission in this Assembly can say, geographically speaking, she is so situated that she can claim to be in the lap of this Assembly. Surrounded by Members of the League, she has every prospect in the future of receiving that neighbourly help from all around her that may help her nearer to greater stability in government than she has so far achieved.

There is one more point which appeals especially to Easterns so far as Albania is concerned. Albania is a country in which the population is divided between the two great religions of the world—Christianity and Mohammedanism. Mohammedans are perhaps in a considerable majority there. It is one of the happiest signs of the time that this petition of Albania to be admitted into the League of Nations is supported by the whole population of the country, Mohammedans and Christians alike. It seems to me that by giving our consent, which I hope will be unanimous, for the admission of Albania to this Assembly we shall be proclaiming from this Hall that there is a country in which nationality has been recognised as more important than sectional and sectarian disputes and disagreements. The whole of Albania, Christian Albania and Mohammedan Albania, appears before this Assembly and asks for admission. I hope and trust that this unique exhibition of the joining of the Cross and the Crescent in this Assembly will receive every possible encouragement. The inclusion of Albania in the Assembly will produce a great impression in quarters where perhaps the League, in time to come, will require to produce more and more impression in order to make it a world-league.

M. VIVIANI (speaking in French) :

Interpreter—In the name of the French Delegation, as a result of the reasons so ably put by Mr. Fisher, I join in supporting the proposal of Lord Robert Cecil.

M. SCHANZER (speaking in French) :

Interpreter—I thank Mr. Rowell for reminding the Assembly of Signor Giolitti's declaration at the time of the renunciation of Valona. The position of Italy with regard to new States was explained by me yesterday. I propose to abide

III. SCRUTINS SUR LES QUATRE DEMANDES D'ADMISSION

Albanie.

M. LE PRESIDENT. — La discussion est close. Il va être procédé au scrutin, par appel nominal, sur la demande d'admission de l'Albanie.

(Il est procédé au scrutin dans les formes réglementaires.)

M. LE PRESIDENT. — Voici, Messieurs, le résultat du scrutin :

35 Etats ont pris part au vote;
35 Etats ont voté pour l'admission;

en conséquence, l'Albanie est admise dans la Société des Nations. *(Applaudissements.)*

Azerbaïdjan.

M. LE PRESIDENT. — Il va être procédé au scrutin, par appel nominal sur la demande d'admission de l'Azerbaïdjan.

(Il est procédé au scrutin dans les formes réglementaires.)

M. LE PRESIDENT. — Voici, Messieurs, le résultat du scrutin :

29 Etats ont pris part au vote;
29 Etats ont voté contre l'admission,

en conséquence, la République d'Azerbaïdjan n'est pas admise dans la Société des Nations.

Ukraine.

M. LE PRESIDENT. — Il va être procédé au scrutin, par appel nominal, sur la demande d'admission de l'Ukraine.

(Il est procédé au scrutin dans les formes réglementaires.)

M. LE PRESIDENT. — Voici, Messieurs, le résultat du scrutin :

23 Etats ont pris part au vote;
23 Etats ont voté contre l'admission;

en conséquence, l'Ukraine n'est pas admise dans la Société des Nations.

Lichtenstein.

M. LE PRESIDENT. — Il va être procédé au scrutin, par appel nominal, sur la demande d'admission du Lichtenstein.

Si l'admission du Lichtenstein n'est pas prononcée, je mettrai aux voix le vœu émis par la Commission et qui figure dans le rapport que vous avez sous les yeux.

(Il est procédé au scrutin dans les formes réglementaires.)

by the principles I have laid down, and I hope that Albania will be an element of peace in the Balkan Peninsula. Therefore I support the Motion of Lord Robert Cecil.

ROUMANIAN DELÉGATE (speaking in French):

Interpreter—In the name of Roumania I declare that I agree with what Lord Robert Cecil has said. We shall be happy to have Albania a Member of the League of Nations.

III.—BALLOTS ON THE APPLICATIONS OF ALBANIA, AZERBAIDJAN, UKRAINE, AND LICHTENSTEIN.

Albania

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—Gentlemen, we will now take the ballot first on the application of Albania.

The ballot was then taken.

THE PRESIDENT:

Thirty-five States have cast their vote; 35 are in favour of the admission of Albania, and consequently Albania is admitted into the League of Nations.

Azerbaïdjan

We will now take the vote on the application of Azerbaïdjan.

The ballot was then taken.

THE PRESIDENT:

Twenty-nine States have voted. All the States who have taken part in this ballot have voted against the admission of Azerbaïdjan. Therefore Azerbaïdjan is not admitted into the League.

Ukraine

We will now ballot on the application of Ukraine.

The ballot was then taken.

THE PRESIDENT:

Twenty-three States have cast their vote, and 23 States have voted against the admission of Ukraine. Therefore the application is not granted.

Lichtenstein

We will now take the ballot on Lichtenstein. I would draw your attention to the procedure which is going to be followed. I am first of all going to put to the vote the question of admission, and if the answer is in the negative I shall then put to the vote the recommendation proposed by the Committee.

The ballot on the question of admission was then taken.

THE PRESIDENT:

Twenty-six States have cast their vote, twenty-seven being against and 1 in favour. Consequently the application is not granted.

This is the recommendation made by the Committee:—

“The Committee, however, expresses the wish that the Special Committee appointed by the Council of the League of Nations to consider proposals with reference to amendments to the Covenant, should also consider whether and in what manner it would be possible to attach to the League of Nations Sovereign States which, by reason of their small size, could not be admitted as ordinary Members.”

I will now put this suggestion to the vote. I suppose it meets with no objection. If no objection is raised I shall consider it as carried.

(No objection was raised.)

There being no objection, it is carried.

Publication of the votes of the different States.

Verification of the powers of the Delegates of the new States.

M. MOTTA (speaking in French):

Interpreter—I wish to raise two points. First, I have in my hand a verbatim report of the last sitting, and in that Report the number of States voting for or against any proposal was stated, but not which way each particular State voted. I would be glad to see in the Proceedings a record of the way in which every State voted. Secondly, several States have just been admitted. The Delegates of these

M. LE PRESIDENT. — Voici, Messieurs, le résultat du scrutin :

28 Etats ont pris part au vote;

Le quorum est donc de 20 voix.

27 Etats ont voté contre l'admission;

1 Etat a voté pour.

En conséquence, le Lichtenstein n'est pas admis dans la Société des Nations.

M. LE PRESIDENT. — Je rappelle les termes du vœu que la Commission a inséré dans son rapport :

La Commission exprime le vœu que la Commission spéciale qui sera chargée par le Conseil de la Société des Nations d'examiner les propositions relatives aux modifications du Pacte veuille bien examiner si et comment il serait possible de rattacher à la Société des Nations des Etats souverains qui, en raison de leur exiguité, ne peuvent être admis comme Membres ordinaires. »

(Ce vœu est adopté.)

Publication des votes des divers Etats

Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs des délégués des Etats nouvellement admis.

M. MOTTA (Suisse). — Je désire présenter deux observations. J'ai constaté que dans le compte rendu provisoire de nos séances le vote des différents Etats n'est pas indiqué. Le procès-verbal mentionne le nombre des votants dans chaque sens, mais il n'indique pas comment chaque Etat a voté. Je voudrais qu'il indiquât d'une façon précise le vote de chaque Etat sur les différentes demandes d'admission.

Deuxième question. L'Assemblée vient d'admettre plusieurs Etats. Les Délégués de ces Etats qui se trouvent actuellement à Genève et qui sont munis de pleins pouvoirs vont-ils avoir le droit de prendre part aux séances ultérieures de l'Assemblée? Je ne pense pas que la réponse soit douteuse. Je serais donc très heureux qu'ils soient invités à participer à la fin de nos travaux.

M. LE PRESIDENT. — La publication des votes aura lieu dans le *Journal* de demain. Le Secrétariat qui a pris note très exactement des votes émis a tenu à les vérifier pour plus d'exactitude. Ce travail exigeait quelque attention et un certain temps. Il sera donc donné satisfaction à la première demande de l'honorable M. Motta.

En ce qui concerne le droit des représentants des nouveaux Etats d'assister aux dernières séances de cette Assemblée, j'ai, au début de la séance, l'honorable M. Motta étant absent, proposé de simplifier les dernières formalités qui restaient à remplir. En vertu du règlement, une Commission de vérification des pouvoirs composée de 8 Membres devrait être élue au scrutin secret par l'Assemblée. J'ai demandé à l'Assemblée qui a bien voulu y consentir, de me donner le pouvoir de choisir moi-même les Membres de cette Commission. J'ai, en conséquence, désigné pour faire partie de cette Commission :

MM. Belotti;

Fisher;

Hanotaux;

Hayashi;

Phya Bibhad Kosha;

Politch;

Calderen;

Zahle,

et j'invite nos honorables collègues à se réunir cet après-midi à 3 h. et demie dans le Bureau du Président, à la Salle de la Réformation.

States are in Geneva and are provided with full powers. I wish to know whether the Delegates of those States would be permitted to participate in the further meetings of this Assembly. I should desire that they should be.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—This is the answer which I have the honour to make to M. Motta. The first point he raised was with regard to the publication of the votes passed by the various States. These will appear in the *Journal* of to-morrow. The Secretary-General has taken due note of all the votes, but sometimes it is necessary to verify them in order to avoid any possible mistake. Therefore to-morrow M. Motta will have entire satisfaction. With regard to the question of States recently admitted into the League and the right of their representatives to sit in the Assembly from now, M. Motta was absent when I explained to the Assembly that in order to satisfy the rules of procedure in this respect, I would suggest that instead of having a Committee of eight Members who, according to the rules of procedure, were to be elected by the secret ballot of the Assembly, the Assembly should give me power to nominate these eight Members in order to save time. That proposal was accepted by the Assembly, which gave me the power to elect these Members. The following are the names :—

MM. Belotti, Fisher, Hanotaux, Hayashi, Kesha, Politch, Calderen, and Zahle. These gentlemen are kindly requested to meet at 3.30 this afternoon, before the Plenary Meeting, in Room 20 here. They will kindly make a report as soon as possible.

IV. DISCUSSION DES RAPPORTS DE LA QUATRIEME COMMISSION (SECRETARIAT ET ORGANISATION FINANCIERE DE LA SOCIETE).

M. LE PRESIDENT. — L'ordre du jour appelle la discussion des rapports présentés au nom de la 4^{me} Commission et relatifs à l'organisation du Secrétariat et au budget de la Société des Nations.

Avant d'ouvrir la discussion, l'Assemblée me permettra de lui faire remarquer que la Commission a tenu de très nombreuses séances et s'est livrée à un travail préliminaire très minutieux. Je crois que le record du nombre des séances revient à la quatrième Commission. J'ai fait cette observation pour montrer à l'Assemblée l'intérêt qu'il y aurait à ne pas prolonger outre mesure le débat qui va s'engager. Nous touchons à la fin de nos travaux, mais nous avons encore beaucoup de points à élucider avant de terminer notre ordre du jour. Je compte donc sur la bonne volonté et le concours des orateurs.

Je prie MM. le Président et le Rapporteur de la Commission de bien vouloir prendre place à la tribune.

(M. Quinones de Leon et Sir James Allen prennent place au Bureau.)

M. QUINONES DE LEON (Espagne), Président de la quatrième Commission). — Je crois qu'en ma qualité de président de la quatrième Commission, je dois avant que nous n'entendions MM. les Rapporteurs, vous adresser quelques mots. Je serai bref — afin de montrer l'esprit qui a présidé à notre travail et qui a guidé nos décisions.

La mission qui nous a été confiée était délicate et complexe. Elle se rapporte entièrement à l'organisation de la vie administrative de la Société des Nations — si je puis le dire ainsi — et à l'organisation et au fonctionnement du budget.

Le silence du Pacte, quant à ces points, nous met dans l'obligation de créer, ou du moins de définir, toutes ces organisations, sans pouvoir compter sur des orientations constitutionnelles précises pour cette tâche importante.

Ce travail nous imposait, en outre, l'obligation d'établir clairement, en les concrétisant, les relations qui existent sur ces points, entre la Société des Nations et le Bureau International du Travail, ou autrement dit, entre la première et la troisième partie du Traité de Versailles.

Le silence du Pacte pour tout ce qui a trait à ces questions, qui nous prive d'indications bien définies pour pouvoir les résoudre n'est pas absolu et plus d'une fois nous nous sommes heurtés — surtout lorsque nous avons abordé la question des relations entre ces deux organismes et celle de la répartition des dépenses entre les Membres de la Société, ainsi que celles se rapportant à certaines fonctions fiscales — à des préceptes isolés qui, sans établir des solutions complètes, limitent cependant nos attributions et nous empêchent de décider librement.

La discussion a été longue, étendue et consciencieuse mais je me plais à déclarer que tous, sans abdiquer nos convictions et sans renoncer à nos points de vue — bien souvent différents et parfois même opposés — et après les avoir défendus avec énergie, nous avons donné des preuves du plus grand esprit de conciliation au moment d'arriver aux solutions, même lorsque dans celles-ci se trouvaient face à face des intérêts opposés.

Sur ce point personne ne s'est départi du devoir que nous dictaient les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons, autrement dit, la période d'organisation de la Société des Nations.

La quatrième Commission a réalisé, en somme, une œuvre de transaction et de concorde.

Elle a néanmoins établi les bases nécessaires, afin que dans un avenir très prochain, les imperfections signalées puissent être corrigées et les inégalités pouvant exister, supprimées.

A ce résultat ont contribué grandement par leur zèle, par leur intelligence et par leur expérience notoire, les rapporteurs, qui ont réalisé un travail digne d'éloges.

En vous félicitant tous, pour cet esprit qui démontre votre amour pour la Société des Nations, permettez-moi de vous exprimer la conviction que l'Assemblée, qui a mon-

IV. DISCUSSION OF THE REPORTS OF THE FOURTH COMMITTEE

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—Now we will resume the Agenda and take the Reports of the Fourth Committee. The first question is that of the Staff and Organisation of the Secretariat. May I point out that this question has been thoroughly discussed and thrashed out in a great number of Meetings of the Committee. It has been subjected to very careful and minute study. The Members have given assiduous attention to it, and I think that the Fourth Committee holds the record for the number of Meetings it has held. I make this remark in order that this debate should not be unduly prolonged. We are nearly at the end of our labours, but there are still a great number of points to elucidate. I merely wish to point out the situation and I rely on the good-will of all the Members who may take part in this debate to make it as short as possible. The Chairman of the Committee wishes to speak first, and then I will call on Sir James Allen.

M. QUINONES DE LEON (Spain) (speaking in French) :

Interpreter—In my capacity as Chairman of the Fourth Committee I must address you before the *Rapporteurs* submit their Reports in order to tell you the spirit which informed our activities and which guided us in our decisions. The task entrusted to us was of a very delicate and complex nature. It referred entirely to the organisation and the administrative life of the League of Nations and the organisation and functions of the Budget. The provisions of the Covenant placed us under the obligation of creating, or of defining all these various organisations without our being able to rely on any constitutional indications in carrying out this most important task. Over and above this we had the obligation laid upon us of defining very clearly the relationship which exists on various points between the League of Nations and the International Labour Bureau. There is silence on the part of the Covenant on all points relating to these questions, and therefore we were deprived from any definite indications as to how to solve these problems. More than once we have found ourselves in a difficulty, especially when we have tackled questions in connection with the relations between these two organisations and that of the sub-division of expenses between the various Members of the League, as well as certain fiscal questions. We found isolated precepts, which, without establishing complete solutions, have impeded us in deciding freely. The discussions have sometimes been extremely long, but I am glad to be able to state that all of us, without in any way surrendering our convictions and without in any way giving way to other points of view which were often quite opposite and distinct, have found that we were inspired with a great spirit of conciliation when it was a matter of arriving at definite solutions, even when entirely different interests were involved.

On this point no one betrayed his own duties which were very, very important under the circumstances in this very delicate period of the organisation of the League of Nations. The Fourth Committee in short has realised a labour of transactions and of conciliation. It has established the necessary basis in order that in the near future those imperfections to which your notice has been drawn may be corrected, and any inequalities and any slight injustices be suppressed. In order to obtain this result the Members of the Committee contributed very largely by their competence, intelligence and remarkable experience. In congratulating ourselves on the spirit which demonstrates the love for the League of Nations, allow me to express the conviction that the Assembly which has given so many proofs of being inspired by the same sentiment, will proceed in the same terms and in the same order of ideas when the Report, which is about to be submitted to you is examined.

1. Staff and Organisation of the Secretariat.

SIR JAMES ALLEN (New Zealand) :

My Report deals only with Staff and with Organisation, and does not deal with the Budget. I would impress upon

tré par tant de preuves qu'elle était inspirée par les mêmes sentiments, procédera dans les mêmes termes et dans le même ordre d'idées à l'examen du rapport qui va être discuté.

1. Personnel et organisation du Secrétariat.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à Sir James Allen, rapporteur de la question du personnel et de l'organisation du Secrétariat.

SIR JAMES ALLEN (Nouvelle-Zélande), rapporteur (s'exprimant en anglais). — Mon rapport ne traite que de la question du personnel et de son organisation. Il ne s'occupe pas du budget.

Nous voudrions faire comprendre à l'Assemblée que le personnel doit non seulement rendre les meilleurs services possibles, mais encore qu'il doit être satisfait de sa situation. Il faut donc qu'il soit bien choisi et bien rétribué. D'autre part, il faudrait développer chez lui un esprit de corps non seulement national, mais surtout international : le Secrétariat de la Société des Nations et le Bureau International du Travail doivent se proposer comme tâche d'y travailler.

Le rapport traite de deux questions. Le temps nous a fait défaut pour nous rendre compte si le personnel rendait des services efficaces et, d'autre part, s'il était satisfait de ses traitements. Aussi, la Commission dans sa « Recommandation III » s'exprime-t-elle de la façon suivante :

« L'Assemblée de la Société des Nations invite le Conseil à faire les démarches nécessaires, afin qu'aussitôt que faire se pourra une Commission peu nombreuse d'experts puisse examiner, tant pour le Secrétariat Général que pour le Bureau International du Travail, tout ce qui se rapporte à l'organisation et à la méthode du travail, à l'efficacité, au nombre, aux traitements et aux indemnités du personnel, et aux dépenses générales de l'organisation, ainsi qu'à tout autre élément pouvant permettre à l'Assemblée de juger en pleine connaissance de cause. »

La deuxième partie du rapport traite de la question des retraites du personnel.

C'est là une question importante. Il faut que le personnel sente que son avenir est assuré jusqu'à un certain point.

Nous avons proposé d'opérer une retenue sur le traitement en vue de la retraite; cette retenue aurait été versée aux différents Gouvernements pour ceux de leurs nationaux faisant partie du personnel de la Société des Nations, qui auraient été fonctionnaires dans leur propre pays. La Commission n'a pu trancher nettement cette question. Mon opinion personnelle est que nous devrions nous prononcer pour l'établissement de retraites. Le Secrétariat de la Société des Nations comprend dix-neuf membres du personnel qui sont fonctionnaires dans leur pays respectif; le Bureau International du Travail en comprend neuf. Il semble donc que la question des retraites se pose d'une manière très nette pour ces fonctionnaires.

J'en viens maintenant à la question de nationalité. Je remercie le Secrétariat et le Bureau International du Travail pour le nombre de nationalités différentes représentées dans leur organisation. Il y en a 18 au Secrétariat et 16 au Bureau International du Travail. C'est un très beau résultat. D'ailleurs, toute l'organisation offre l'ensemble d'une belle réalisation, aussi bien pour le Secrétariat Général que pour le Bureau International du Travail. Les deux organismes ne sont cependant pas encore parfaits; nous le verrons plus tard.

Examinant maintenant la question du coût de la vie, je considère que le prix de la vie à Genève est de 35% supérieur à celui de Londres, non seulement pour les loyers mais encore pour la nourriture, les vêtements, le chauffage, et même les distractions qui sont indispensables.

Mon rapport comporte les 4 articles suivants :

1. Tous les Membres du Secrétariat nommés par le Secrétaire Général pour une durée de 5 années auront, en cas de renvoi, le droit de faire appel au Conseil.

Members, although perhaps it is unnecessary, that, as it seems to me, the Staff, both of the Secretariat and of the League, should not only be efficient but should be content. In order to secure efficiency and contentment it is necessary that the Staff should be most carefully selected and that it should be well paid. That is our duty. There is a duty that the Staff owes to the League, and that is that it should cultivate to the utmost the spirit and *esprit de corps* which is not only national but is international. One looks to the Staff of the Secretariat and of the Labour Office as a means of spreading about the principles for which this League stands.

With those short remarks I desire to come to the Report itself. That Report as you find it is an expurgated Report as far as I am concerned. The Report submitted to the Committee by me dealt with two other matters. One was the fact that we were unable, owing to shortness of time, to thoroughly examine into the Staff to ascertain whether it was efficient or not, whether there were a sufficient number of members to do the work, or too many members to do the work. I suggested in my original Report that an independent enquiry should be held in order to ascertain whether the Staff was properly paid, whether there were sufficient members, and whether it was efficient. At that time the Committee did not think it wise to adopt this suggestion; but later on, after further examination of the facts, the Committee did come to the conclusion that it was essential that a body of experts should be set up to enquire into the organisation and pay and allowances, and so on. In the Report of the other Rapporteurs, the Rapporteurs on the Budget, in Recommendation 3, you will find this clause, which I wish to read:—“The Assembly of the League of Nations requests the Council to take the necessary steps to appoint as soon as possible a small Committee of experts to consider all factors connected with organisation, methods of work, and the efficiency, number, salaries and allowances of the staff, and with the general expenditure of the organisation as well as with all other points necessary to enable the Assembly to form a fair judgment in respect thereto, both as regards the Secretariat and the International Labour Office. The Report of this Committee in possession of the Members of the League by June 1st, 1921.” That portion therefore of my original Report was excised. Although it was excised in the first instance it has, practically speaking, been replaced in the Report on the Budget. The other portion which was excised dealt with the question of pensions. I believe that it is most important that this League should conserve, if it can, any pension rights that any of its officers have earned during their previous service, whether in other Governments or elsewhere, in order that when they retire from the service of the League they may retire with something in the way of a competence. I did propose in the original Report that the emoluments of the Staff should consist of pay and an amount retained for pension and that in the case of those officers of the League whose Governments have preserved their pension rights, the amount retained for pensions should be paid to such Governments, but that in other cases it should be paid without interest to the officers on their retiring from the service of the League. The Committee did not see their way to adopt this proposal; but I am quite certain that later on it will be necessary for the League to consider retiring or pension allowances for their servants. It is to my mind essential that no one should come into the service of the League without feeling that either he himself is able or that we are able and willing to make some provision for him when he retires because of old age after long service.

The Report which I presented has only four Recommendations. Before I deal with those Recommendations there are one or two facts which perhaps the League would like to be in possession of. There are only, of Government Civil Servants in the employment of the League some twenty-eight, nineteen in the Secretariat and nine in the Labour Office. It seems to me that in the course of time these numbers will increase, that the numbers drawn from Civil Services in other countries will grow, and that therefore the question of pension rights will become a more prominent one.

The question of nationalities was raised during the course of the debate. I desire here to congratulate the Staff, the Directors, and the Secretary-General and the Director of the Labour Office upon the extraordinary way in which they have been

2. « Une liste des Membres du Secrétariat indiquant leur nationalité respective, leur traitement, et leurs indemnités par classes, sera publiée deux fois par an : les deux premières éditions contiendront un exposé des services déjà rendus par certains des fonctionnaires supérieurs ; enfin un autre compte-rendu sera annexé au budget annuel ; il indiquera la nationalité, le traitement et les indemnités de chaque Membre du Secrétariat, il comprendra un tableau indiquant les indemnités de déplacement alloués à chaque classe, avec les sommes y afférentes qui ont été versées ».

Je désirerais apporter un seul changement à cet article 2 par la suppression de la 2^{me} publication de la liste des membres du Secrétariat. Il me semble qu'une liste annuelle est tout à fait suffisante. Il y aurait donc lieu de remplacer, dans la 3^{me} ligne de l'article 2 le mot « deux » par « une ».

L'article 3 est ainsi conçu :

« Les renseignements concernant les postes à remplir dans le Secrétariat doivent recevoir la plus grande publicité possible, mais dans la désignation aux divers emplois, on tiendra particulièrement compte de la compétence, tout en ne perdant pas de vue le caractère international de la Société ».

La Commission ne peut émettre un vœu définitif sur ce point, pour la bonne raison qu'à l'heure actuelle le Secrétariat examine la question d'instituer des concours d'entrée pour tout nouveau membre du personnel.

Je suggère maintenant de modifier l'article 4 comme suit :

« Les membres du personnel du Secrétariat et du Bureau International du Travail qui sont employés à titre temporaire seront nommés pour une période ne dépassant pas 5 années ; à la fin de chaque période, ils pourront être nommés une seconde fois pour une deuxième période qui ne dépassera pas 5 années, en tenant compte des services rendus et de la nécessité de garder un nombre suffisant de membres du personnel pour permettre aux travaux de la Société et du Bureau International du Travail de se poursuivre d'une manière effective. »

La nomination du personnel pour une durée de cinq ans puis sa confirmation pour le même nombre d'années se justifient pleinement. Le personnel ne doit pas se considérer comme attaché pour la vie au Secrétariat. Il peut être soumis à la révocation comme s'il rentrait dans le cadre des fonctionnaires d'un ministère de son propre pays. Il faut aussi que toutes les capacités puissent trouver leur place et soient soumises à toute enquête possible. Une autre raison qui limite aussi en faveur de cette limitation c'est qu'on ne sait pas encore si le Secrétariat de la Société des Nations et le Bureau International du Travail devront durer d'une manière permanente.

SIR ALI IMAM (Indes) (*s'exprimant en anglais*). — Mon collègue, Son Altesse le Maharadjah de Nawana-gar devant garder la chambre, je me propose de lire le discours dont le Maharajah aurait dû donner connaissance à l'Assemblée.

Monsieur le Président, Messieurs, l'Inde se trouve au premier plan en critiquant les finances de la Société des Nations, c'est pourquoi je tiens à vous expliquer notre point de vue :

Nous espérons fermement qu'un système solide de contrôle extérieur sur les finances de la Société des Nations pourra être établi. Pourquoi ?

1. parce qu'un pareil contrôle est le moyen le plus puissant de capter la confiance de l'opinion publique dans notre organisation économique.

2. parce qu'un contrôle de ce genre protège le Secrétariat contre les critiques de l'extérieur parfois injustes.

Dans notre système financier aux Indes, nous avons le budget et les fonctionnaires du Trésor. Dans la Société des Nations, nous avons le budget mais je ne vois aucun équivalent au contrôle exercé par le trésor. Or, dans la Société des Nations le contrôle des dépenses est particulièrement nécessaire, parce que le motif le plus fort que l'on ait dans un Etat de réaliser des économies se trouve absent de la Société. Dans un Etat les dépenses se reil-

able to secure the services of so many members of different nationalities. There are no less than eighteen nationalities represented in the Secretariat, and there are sixteen different nationalities represented in the Labour Office. I think that this is a very great result to achieve. Indeed the whole organisation is a magnificent piece of work both on the part of the Secretary-General and on the part of the Director of the Labour Office. I do not say that it is by any means perfect. We shall know more about that after the experts have reported.

With regard to the cost of living, the cost of living is higher in Geneva, so far as I have been able to ascertain, by some 35 per cent. than it is in London. In that cost of living there is included not only rents and rates, but food, lighting, heating and cooking and certain miscellaneous things like pleasure and travelling.

The four clauses are as follows:—

1. "That all members of the Secretariat appointed for a period of five years by the Secretary-General shall, in the case of dismissal, have the right of appeal to the Council."

The reason of that is obvious and I need not explain it. The second clause is as follows:—

2. "That a list of the Staff, showing nationalities and salaries and allowances by classes be published half yearly, with the addition to the first and second issues of a list containing an account of the previous services of certain of the higher officials."

I need not read the rest of the clause. The only alteration that I would suggest in this clause is to strike out the word "half" and make the Report a yearly one instead of a half-yearly one. There does not seem to me to be any necessity to have a half-yearly Report published, and I suggest therefore that the word should be "yearly" instead of "half-yearly."

The third clause deals with vacancies on the staff. Here I maintain that the Committee was not able to make any more definite recommendation at this stage, because both the Secretariat and the International Labour Office were working out schemes for competitive examinations for entrance, and we thought it better to leave the matter over till next year.

On the fourth clause there may be some division of opinion, and I suggest that the fourth clause be amended. There is some doubt raised on the clause as to whether it was not intended that the staff should disappear at the end of five years, but that was not intended, and I suggest, in order to make it clear, that the clause should read as follows:— "Members of the staff of the Secretariat and the staff of the International Labour Office, and certain temporary employees, shall be appointed for a period not exceeding five years; at the termination of each employment period, they may be appointed for a further period not exceeding five years, due regard being given to efficiency, and to the retention of sufficient officers to enable the work of the League and of the International Labour Office to be effectively maintained."

There is good reason for appointing officers in the first instance for five years, and making subsequent appointments for five years, because it is essential that the idea should not be allowed to grow up on the part of officers that they are there for a life-time, an evil which exists in the Civil Service and in the offices of many Governments, and also that there should be an opportunity for officers if they wish, to dispose of their Services elsewhere; also, which is a very important thing, it would enable us to get rid from the Civil Service of any inefficient officer. There is another reason why the period should be five years, and that is, that no one can say that the officers of the League shall be permanently appointed until we can say whether the League itself will become a permanent institution. It is to be hoped that such will be the case, but it is advisable in my opinion, not to have life appointments made, in case anything should happen either to the League or to the International Labour Office.

I move the adoption of the Report as amended.

(The Interpreter translated into French).

tent automatiquement et d'une manière sensible dans les impôts, le peuple et le gouvernement ressentent les dépenses d'une manière certaine par suite des impôts et du ressentiment politique que l'on éprouve à leur sujet.

Il est tout à fait certain que si nos dépenses ne se trouvent pas nettement contrôlées, la Société deviendra impopulaire parmi les Membres qui la composent. En conséquence, dans l'intérêt de la Société elle-même il nous faut un contrôle qui soit bien prouvé et clairement démontrable.

Bien plus, je suis d'avis qu'il est d'une importance considérable que l'organe de contrôle soit nommé par l'Assemblée, celle-ci étant constituée par tous les Membres de la Société des Nations tandis que le Conseil n'est formé que de quelques-uns de ses représentants et de plus parce que le Conseil — qui est supposé exercer un certain contrôle — se trouve déjà chargé d'autres questions. D'autre part, le Conseil est en rapports beaucoup trop infimes — cela est inévitable, — avec le Secrétariat.

Une des fonctions en particulier de l'organisme dont nous souhaiterions la création serait de sanctionner toutes les dépenses nouvelles qui dépasseraient les crédits inscrits au budget ou certains barèmes établis, en tenant compte naturellement du fait que l'Assemblée aurait fixé elle-même un total qui ne doit pas être dépassé.

Une autre fonction de cet organisme, à mon avis, devrait être la mise sur pied et l'exécution d'un certain nombre de règles analogues aux règles de nos Ministères aux Indes. Ces règlements contrôlent toutes les dépenses qui peuvent être contrôlées d'une manière automatique; ils servent non seulement comme un remède efficace contre le coulage, qui peut se produire dans les dépenses ordinaires d'un Ministère et aussi comme un système de contrôle préalable de comptabilité.

Mais je ne veux pas entrer dans les détails. Je pose seulement l'idée d'une telle Commission comme étant le seul moyen de donner effet au principe du contrôle exercé par l'Assemblée.

Les motifs de ma proposition sont les suivants: J'apporte une objection nette, définie, à ce fait que le Secrétaire Général ou quelque autre fonctionnaire puisse se trouver dans une situation où il serait libre et sans contrôle, ou encore une situation dans laquelle il ne subirait qu'un contrôle nominal. Une telle situation ne serait pas franche ni pour lui-même, ni au regard de l'opinion publique.

En terminant, il est un point sur lequel je tiens à insister. Au cours de toute la discussion devant la quatrième Commission, est revenue, comme une sorte de leitmotiv wagnérien la note suivante: Nous avons tous répété — nous continuons à nous excuser en le répétant — qu'après tout, la Société est encore dans un état embryonnaire; nous espérons, j'espère quant à moi, que nous ne jouirons pas d'une vie éphémère; nous voulons sortir autrement que sous la forme d'un papillon.

Après vous avoir fait connaître, Messieurs, l'opinion de mon collègue, le Maharajah de Nawanagar, je me permets de prendre pour quelques instants la parole en mon nom.

Je m'associe pleinement aux observations contenues dans le discours que je viens de lire. Pour l'Inde, la question se pose nettement. Elle espère fermement que l'on établira sur les finances de la Société un contrôle légitime; bien plus, l'Inde insiste particulièrement sur cette question. En effet, elle a été considérée comme un pays de 1^{re} catégorie, quand il s'est agi de lui demander sa quote part financière; dans d'autres circonstances, au contraire, on lui attribue un tout autre rang.

Je ne veux d'ailleurs pas descendre de la tribune sans féliciter le Secrétariat Général et le Bureau International du Travail de la libéralité dont ils ont fait preuve dans le choix des diverses nations représentées dans le sein, mais je regrette que, quelque recherche que l'on fasse, on ne trouve dans ces deux organismes aucun représentant de l'Inde. J'espère que le vide que je constate sera bientôt comblé.

SIR SATYID ALI IMAM (India)

Mr. President, my colleague, His Highness the Maharajah of Nawanagar, having unfortunately fallen ill, I propose at his request to read to you the text of his speech which he intended to deliver in connection with the questions now before the Assembly. His Highness says this:

Mr. President and Gentlemen, India has been prominent in criticism of the finance of the League, but, Gentlemen, please understand that from our point of view, what we most hope for is a sound system of external control over the spending department. Why? Because first, such control is the strongest means of winning confidence in our economical working, and secondly, and above all, because such control defends us entirely from unjust criticism.

In our Indian finance, we have first the Budget, second the Treasury Officers. Now, in the League of Nations we have, or shall have hereafter, the Budget, but I see no equivalent in the League of Nations of the Treasury check and control. Please, however, note this. In the League of Nations control of expenditure is specially and peculiarly necessary. Why? I will tell you. One strong motive for economy present in a State is absent in the League. In a State expenditure is reflected, automatically and sensibly, in taxation. The people and the Government feel expenditure acutely because of taxation and political resentment of taxation. Taxation touches the spot.

In the Secretariat here this motive for economy is absent. There is no taxation on the League of Nations itself. The burden is transferred, far away, to the constituent States.

Now it is quite certain that if our expenditure is not well controlled, if the method of that control is not patently effective and fully visible, the League will become unpopular in the constituent States. Therefore for the sake of the League itself we must have well-proved and demonstrable control.

I further hold it as of paramount importance that the organ of control should be appointed by the Assembly. First because the Assembly contains all the Members and the Council does not. Secondly, because the Council, which at present is supposed to exercise certain supervision, is too much occupied with other matters, and also, I would remark, is too closely connected—inevitably so—with the Secretariat.

It might in particular be a function, among others, of such an organ as I suggest, to sanction all new expenditure or reappropriation, either in excess of prescribed amounts or as between certain scheduled heads, provided of course that the Assembly had not already laid down a total which is not to be exceeded.

Another function I would allot to the organ is the framing and execution of a set of rules equivalent to our Civil Service Regulations and Code in India. These rules control all expenditure that can be mechanically controlled. They serve not only as an effective cure for leakages in ordinary departmental expenditure, but also, in a large measure—and this is of great value—as a system of pre-audit.

And such a system of pre-audit is of much assistance in framing an accurate budget. In general I would like to see this organ exercise the Treasury check and control as we know it in India.

This proposed organ or committee of three financial experts would have to sit permanently, and it would involve a certain cost. But I think the cost would be amply justified by results. The Treasury Officers are always well worth their cost. *Crede experto.*

I do not make suggestions as to details. I put forward the idea of such a committee as one means of giving effect to the principle of control by the Assembly.

The underlying and relevant motive of my proposal is this: I have a strong and definite objection to the Secretary-General or anyone else being in a position of uncontrolled freedom or of freedom merely nominally controlled, in regard to expenditure. Such a position is not fair to him and it is not fair to public opinion. And I consider that control by the Council—which has so much other work to do and necessarily is not technically expert—at best is in danger of being intermittent and even cursory, and at worst may become nominal and illusory.

M. LE PRESIDENT. — Messieurs, je vous rappelle qu'il y a encore six orateurs inscrits sur cette question de l'organisation du Secrétariat : je demande à nos collègues de vouloir bien faire un effort pour terminer cette discussion ce matin.

La parole est à Sir George Foster, rapporteur.

SIR GEORGE FOSTER (Canada), Rapporteur (s'exprimant en anglais). — Messieurs, dans les deux discours dont l'un a été lu par Sir Ali Imam et dont l'autre exprime sa propre opinion, plusieurs points ont été soulevés se rapportant à des questions purement budgétaires. Pour éclaircir la discussion, je demande la permission de reporter l'examen de ces objections jusqu'au moment où il sera discuté le rapport sur le budget.

M. MILLEN (Australie) (s'exprimant en anglais.) Je demande à attirer l'attention de l'Assemblée en quelques mots sur la clause 4 du rapport présenté par Sir James Allen. Cette clause ne me semble pas utile. En effet, on trouvera au rapport général des rapporteurs, à la page 8, la recommandation No 3 qui demande d'instituer une commission d'experts pour étudier la situation du Secrétariat.

Cette recommandation donne donc entièrement satisfaction au désir exprimé par Sir James Allen dans la clause No 4 de son rapport. J'espère que cette recommandation No 4 sera adoptée. Il vaudrait peut-être mieux que Sir James Allen n'insistât pas sur la clause No 4 de son rapport car ce serait en quelque sorte lier les mains de cette commission d'experts chargée d'étudier la situation du Secrétariat et je demande à l'Assemblée de différer toute décision sur ce point jusqu'à ce que l'on ait reçu le rapport de cette commission d'experts, qui sera nommée à brève échéance.

SIR JAMES ALLEN (Nouvelle-Zélande) (s'exprimant en anglais.) — Pour faire droit à la demande de M. Millen, je consens à retirer la clause No 4. En effet, la clause No 3 de mon rapport nous permet de statuer au cours de la prochaine Assemblée sur cette question après avoir reçu le rapport de la Commission d'experts.

Je retire également mon amendement sur cette même question afin de faciliter la discussion.

M. LE PRESIDENT. — Il y a un certain nombre d'orateurs inscrits et Sir William Meyer vient encore de demander la parole.

M. ROWELL (Canada). — Je suis entièrement satisfait par la proposition qui vient de nous être faite et qui répond parfaitement à mes vues. Je renonce donc à la parole.

M. BENES (Tchéco-Slovaquie). — Je voulais présenter dans le même sens que M. Rowell, un amendement à la recommandation No 4, mais la proposition présentée par M. Millen me donnant entière satisfaction, je renonce à la parole.

M. BARNES (Grande-Bretagne) (s'exprimant en anglais). — Je demande que l'on supprime non seulement la clause No 4, mais la première clause du rapport en un mot toutes les clauses qui prévoient une durée pour les fonctions de Membres du Secrétariat.

En effet, en arrivant à Genève, je me suis aperçu que la nature des travaux des Secrétaires exige la vie d'un homme; c'est pourquoi je désire que l'on forme, pour la Société des Nations, un personnel véritablement efficace et attaché à son œuvre.

Or, si on limite à 5 ans la durée des fonctions des membres du Secrétariat, dès que ces membres entreront en fonction, ils considéreront toujours le terme de leurs fonctions et ils chercheront — ce qui est humain — à trouver une situation meilleure. Ils quitteront le Secrétariat au bout de 2 ou 3 ans.

Enfin, le but de l'organisation et de la création du personnel est de développer autant que possible l'esprit de coopé-

After all, the money we spend is derived from all Members of the League—and the Assembly alone represents all Members of the League.

I feel that much depends upon a full and clear appreciation of this important truth.

One final point—a point on which I would lay great stress. Throughout our discussions in Committee 4 there ran an ever-recurring note, a kind of Wagnerian refrain.

We kept on saying—we kept on excusing ourselves by saying that, after all, we are as yet in the chrysalis stage.

But—we keep on hoping; I take it, that we shall not be ephemeral. We distinctly hope not to emerge as *butterflies*.

Now, if we do not, here and now, take a determined stand on radical matters, such as financial control by the Assembly—then, I say, we risk failure and even dissolution.

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—Sir Ali Imam informs me that as he has spoken up to now on behalf of someone else, he wishes to continue beyond the allotted time of 10 minutes in order to speak on his own behalf.

SIR ALI IMAM (India):

I entirely agree with the views that my colleague, the Maharajah, has put forward in the speech I have just read out to the Assembly; in fact, the Indian point of view in regard to this matter is so strong that an Amendment on behalf of the Indian Delegation has been taken. I trust that when the consideration of that Amendment is taken up the view that there should be strong control by the Assembly of the finances of the League will be borne in mind. The Indian Delegation feels strongly on the subject, not only because in principle it is absolutely right that finances should be under control, but because so far—I do not know what will happen hereafter—for the purposes of payment India has been regarded as a first-class Power, although she may not have been regarded in other respects as such. There is one remark I should like to make with reference to the observation made by Sir James Allen in regard to the representation of various nationalities on the Secretariat. I entirely endorse the view put forward by Sir James, and congratulate the Secretary-General and the authorities of the Secretariat on giving due consideration to the claims of various nationalities, but I regret to find that in the whole long list of appointments made to the Secretariat I have failed to discover a single Indian. I feel sure that when greater publicity is given to the fact that no Indian is at present serving on the Secretariat or on a post in the patronage of the Assembly, this will be considered as a fair ground in filling appointments in the future.

(The Interpreter translated into French.)

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—No fewer than five Members have sent in their names to speak. I call upon Sir George Foster, *Rapporteur*, to address the Assembly.

SIR GEORGE FOSTER (Rapporteur):

I am not going to address the Assembly, but simply to make a suggestion. The two speeches that were read and given by the Delegates from India relate mainly to the Budget, and I am going to suggest that it will be better for the purpose of clearer discussion that budgetary points be left over until the Budget comes before the Assembly, and that we should confine ourselves for the present entirely to the discussion of the Secretariat.

(The Interpreter translated into French.)

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—Gentlemen, I call upon Mr. Millen, and I appeal to you that a special effort should be made to bring this discussion on the Staff to a close this morning.

MR. MILLEN (Australia):

I shall endeavour to be brief myself and give effect to the excellent suggestion of the President, but I want to direct the

ration internationale. Or, si on prend des personnes dans les différentes administrations nationales, si on ne les engage que pour 5 ans, elles auront beaucoup moins à cœur les intérêts véritablement internationaux que ceux de leur propre pays.

C'est pourquoi, à la condition que ce personnel soit véritablement efficace, je demande qu'il soit dévoué aux intérêts de la Société des Nations.

Je propose en conséquence de supprimer les clauses 1 et 4 du rapport et d'attendre pour décider sur ce point le rapport de la Commission d'experts. Nous déciderons au cours de la prochaine Assemblée.

SIR JAMES ALLEN (Nouvelle-Zélande) Rapporteur (*s'exprimant en anglais*). — Je désire faire remarquer que M. Barnes se méprend dans l'interprétation de l'article 1er. Cet article ne concerne que la question de l'appel au Conseil. La Commission a jugé bon de limiter ce droit à ceux qui étaient employés pour cinq ans; mais cet article ne préjuge nullement de la durée de l'emploi.

SIR WILLIAM MEYER (Indes) (*s'exprimant en anglais*). — Je me proposais de présenter quelques observations au sujet du coût du Secrétariat et du Bureau International du Travail, mais déférant à la demande de M. le Président, je reporte ces explications au moment où on discutera le budget.

En ce qui concerne la divergence d'interprétation qui s'est élevée à propos de la clause 4 entre M. Barnes et Sir James Allen, je crois que l'on pourrait la faire disparaître en disant: « Tous les Membres du Secrétariat nommés par le Secrétaire Général pour une durée de cinq années ou plus... »

Ainsi on ferait droit à la demande de M. Barnes sans préjuger de la durée de la nomination.

D'autre part, je voudrais voir appliquer les différentes clauses du rapport non seulement aux Membres du Secrétariat, mais aux fonctionnaires, car il n'y a aucune raison de traiter différemment ces deux organismes.

M. LE PRÉSIDENT. — Il conviendrait de connaître l'opinion des rapporteurs. Je pense que la discussion peut être close et que nous pouvons passer au vote sur les recommandations.

M. QUINONES DE LEON. — La Commission est d'accord pour admettre l'addition des mots: « ou davantage » après les mots: « pour une durée de cinq années », dans la résolution 1.

M. MILLEN (Australie). — Je demande si l'insertion de ces mots donne ou non au Secrétaire Général le droit effectif de nommer pour une durée supérieure à 5 ans.

M. QUINONES DE LEON (Espagne). — Nous considérons que non. Ces mots visent seulement le cas de ceux qui resteraient plus de cinq ans.

M. MILLEN (Australie). — Je demande qu'il soit entendu qu'une durée de fonctions de cinq ans est nécessaire pour avoir le droit d'appel. Il faudrait modifier, d'après moi, le texte en ce sens et dire: « tous les Membres du Secrétariat nommés par le Secrétaire Général pour une période non inférieure à cinq années, etc... »

M. LE PRÉSIDENT. — Nous n'allons pas éterniser cette discussion, j'espère. Bornons-nous à dire qu'il sera tenu note de cette observation au procès-verbal.

SIR WILLIAM MEYER (Inde). — La Commission a accepté mon amendement.

M. LE PRÉSIDENT. — Parfaitement, la Commission s'étant ralliée à l'amendement de Sir William Meyer et aucune opposition ne se manifestant dans l'Assemblée, la première recommandation du rapport de Sir James Allen recueillera, j'en suis certain une grande majorité.

Il est procédé au vote par assis et levés.

La recommandation 1 est adoptée avec l'amendement de Sir William Meyer.

attention of the Assembly, and particularly of Sir James Allen, to what appears to be an unnecessary clause in the Report he has submitted for your consideration. The clause I refer to is No. 4, which asks the Assembly to affirm that the period of appointment of the staff shall be limited to five years. When the Committee dealt with that point it was in an early stage of its existence.

Later on, presumably, with fuller information and with a greater opportunity of considering the whole problem, it adopted a resolution which I propose to read to you, and which I submit not merely renders the one I have just read unnecessary, but to some extent would bring the two into conflict. The Resolution adopted subsequent to the adoption of the one read by Sir James was as follows, and figures as Recommendation 3 in the main report from the Commission:—

“The Assembly of the League of Nations requests the Council to take the necessary steps to appoint as soon as possible a small Committee of Experts to consider all factors connected with organisation, methods of work, and the efficiency, number, salary, and allowances of the Staff, and with the general expenditure of the organisation, as well as with all other points necessary to enable the Assembly to form a fair judgment in respect thereto.”

In view of that Resolution which I hope the Assembly will pass, Sir James will, I think, see that it covers in a more complete and wholesale way the matter he is submitting in the fourth Resolution of his Report. If we are to appoint a Committee to consider the whole of the organisation and all the emoluments which will be available to the Staff, it does appear to me undesirable until we get the Report of that Committee to attempt to give a determination upon any one factor. The questions of salary, period of payment, pensions and housing allowances, are all questions which ought to be considered in relation one to the other, and I submit that this Assembly should not at the present juncture give an affirmative opinion regarding any one of them until it has the Report from the Committee which will be duly constituted to enquire into these matters. I trust, therefore, that Sir James will see the advisability of dropping the fourth clause in the Report which he has read to you. He will not lose the opportunity of getting what he evidently desires to obtain. It will still be open to that Committee to consider the very point he raises, but if you pass that Resolution now you will tie the hands of the Committee and oblige them, whether they like it or not, whether their judgment approves of it or not, to incorporate in the complete scheme the single suggestion claimed in Clause 4.

(The Interpreter translated into French.)

SIR JAMES ALLEN:

I think it will probably stop discussion at this stage, and leave it open to us to decide the question at the next Assembly Meeting, if I were to accept Mr. Millen's suggestion and ask the Assembly not to pass Clause 4 or the Amendment that I moved with respect to Clause 4. It is quite true that this Resolution was dealt with before the Committee discussed the Budget and before Recommendation 3 was adopted. Recommendation 3 would allow us next year, with the advice of the experts, to decide what we ought to do. I ask to be allowed to withdraw Recommendation 4 altogether.

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—I have other names of speakers before me who wish to take part in the debate. Do these gentlemen insist on speaking under the circumstances?

MR. ROWELL:

I am quite satisfied with the proposal made. It meets my view entirely to drop Clause 4.

M. BENES:

I was going to suggest an Amendment to Clause 4, but as it is withdrawn my Amendment drops to the ground, and therefore there is no occasion for a further debate.

M. LE PRÉSIDENT. — Je passe à la seconde recommandation, Sir James Allen a proposé une légère modification au premier paragraphe. Il demande qu'on remplace les mots : «...sera publiée deux fois par an», par les mots : «...sera publiée une fois par an». Nous mettrons dans le texte français : « sera publiée chaque année ».

Il n'y a pas d'opposition à cet amendement ?...

L'amendement est adopté.

Il n'y a pas d'opposition à l'adoption de la recommandation 2 ainsi amendée ?...

La recommandation est adoptée.

La recommandation 3 n'a donné lieu à aucune discussion. S'il n'y a pas d'opposition, je la déclare adoptée.

Il est entendu, conformément à la proposition faite par Sir William Meyer, que cette recommandation doit être étendue au Bureau International du Travail.

Je passe à la quatrième et dernière recommandation.

Sir James Allen avait proposé un amendement à cette recommandation ; à la suite des observations présentées par M. Millen, la Commission a retiré, non-seulement l'amendement, mais la résolution elle-même, ce qui a donné satisfaction à MM. Rowell et Benes et a considérablement raccourci le débat.

Dans ces conditions, il n'est pas nécessaire de mettre aux voix cette recommandation.

Nous aborderons cet après-midi, la discussion du Budget.

La prochaine séance est fixée à 4 heures.

La séance est levée à 13 h. 10.

MR. BARNES :

I am sorry to appear as somewhat obstinate, but my point is not met. I want Recommendation No. 1 as well as Recommendation No. 4 to be eliminated, and if you will allow me two or three minutes I will say why. It may appear rather singular as coming from me, but I want the staff here in Geneva to feel that they have got here a life's work and thus become interested in that life's work and also become efficient in it and attached to it. In Recommendation No. 1 there is a declaration that the staff are to be appointed only for five years. What will happen if that goes through? Immediately a man starts his work he will have in his mind all the time that he may be dispensed with after five years, and he will immediately begin, if he is an ordinary mortal being, to look after his own interests. He will immediately start to look out for another job, and if he gets another job in a year or two he will leave you. That is not a good thing. Furthermore, I want in the staff a promotion of international solidarity. I want the promotion of a spirit of internationality. You will not get it by this. On the contrary, the men whom you take on for five years will have in their minds all the time that at the end of that five years they may have to go back to the offices of their own particular national, and during the five years they are with you they will have the interest of their own country at heart rather than the interests of the League of Nations. It is for these reasons that I think we ought to delete all reference to the question of termination of office and really begin to build up a staff which will be attached to the League of Nations and which will feel that they have here a life office, if they like to stop at it, providing always they are efficient. I do not want to have a feeling on the part of a man that he may be here as long as he lives whether he is efficient or not; but I should have only the condition that if a man or a woman is efficient they may stop here and build up a career for themselves and serve the League of Nations faithfully. Therefore I propose that in addition to deleting Clause 4, we should also delete Clause 1, and have the whole thing considered by this Committee between now and the next Assembly.

SIR JAMES ALLEN :

I think Mr. Barnes misunderstands Section 1. Section 1 does not deal with the point of the five years. It deals with the right of appeal of a servant who has been dismissed. There had to be some limitation on the right of appeal, and the Committee put in a limitation of five years employment. Anybody employed for five years, therefore, has the right of appeal if dismissed by the Secretary-General. That is a proper thing to do, and I do not think it ought to be altered.

SIR WILLIAM MEYER :

I have a certain amount to say with regard to the costs of the Secretariat and of the Labour Office, but yielding to your appeal, Mr. President, I will reserve that for the discussion which will arise in regard to the Budget as a whole. I have only two small points to make here. The first is that I think the difference of opinion which has arisen in regard to Clause 1 between Mr. Barnes and Sir James Allen might be solved in this way—if we said that all members of the Secretariat appointed for a period of five years or more by the Secretary-General, shall, in case of dismissal, have the right of appeal. That does not prejudice the question which Mr. Barnes very properly, I think, wishes to be ventilated by the Committee which is proposed by Committee No. 4 as to the ordinary tenure of members of the Secretariat. It merely lays down that when they are not purely temporary people, when they have a certain fixity of tenure, for five years or more, they shall have the right of appeal. My second point is that these three Clauses (because No. 4 is going to be dropped) should be made applicable to the Labour Office as well as to the Secretariat. It is just as desirable to apply them to one as to the other.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—I consider that the debate has now been brought to a close. We will put the resolutions to the vote, but before that I would like to know the opinion of the Committee.

We understand that the Committee accepts both the Amendments suggested by Sir William Meyer, in this sense, that we have "five years or more" and we also extend it to the International Labour Bureau. The two Amendments are accepted in that way.

MR. MILLEN (Australia):

When the term "five years or more" is inserted, is that understood to apply to give power to the Secretary-General to appoint for more than five years?

(The Interpreter translated into French).

M. QUINONES DE LEON (Spain) (speaking in French):

Interpreter—I am of opinion that it does not confer the right to which Mr. Millen alluded, but there might be an appeal to the Council.

MR. MILLEN:

I suggest that what was in mind was that they should be appointed for a period of not more than five years.

THE PRESIDENT:

The remark made by Mr. Millen will be inserted in the Minutes.

SIR WILLIAM MEYER:

I assume that my Amendment on Clause 1 is accepted.

THE PRESIDENT:

It is accepted by the Committee.

MR. MILLEN:

I am against that Resolution.

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—If there is no further objection I will put to the vote the first Clause of the Resolution of the Committee as amended by Sir William Meyer. Senator Millen records his vote against it.

There seems to be an obvious majority in favour, but will the Delegates stand up in their places to signify their approval of the first clause as amended by Sir William Meyer?

(This was carried, with one dissentient.)

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—We have now before us the second Resolution, which has been slightly amended by Sir James Allen himself. Instead of a list of the staff being published half-yearly, he suggests it should be done once a year. That is what we are going to put to the vote. It is endorsed by the Committee.

There being no objection I declare the clause carried as amended. Clause No. 3 I therefore consider as carried, there being no objection. It is perfectly understood that according to the amendment of Sir William Meyer these recommendations apply to the International Labour Bureau.

Gentlemen, you have before you Resolution No. 4 and also an amendment by Sir James Allen. We have heard that both were withdrawn by Sir James Allen, and this seemed to be entirely satisfactory to those who spoke on the subject. Therefore, we will consider this Resolution and Amendment as withdrawn.

The Assembly adjourned at 1.10 till 4 o'clock.

Handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page. The text is extremely faint and illegible.

PREMIÈRE ASSEMBLÉE
DE LA
SOCIÉTÉ DES NATIONS
GENÈVE 1920

COMPTE RENDU
PROVISOIRE

29^{me} SÉANCE PLÉNIÈRE
(Salle de la Réformation)

VENDREDI 17 DÉCEMBRE 1920, A 16 H.

Messieurs les Délégués qui auraient des modifications ou adjonctions à apporter au texte du « Compte Rendu Provisoire » voudront bien les communiquer à l'éditeur (M. Sadler, Chambre 114, à l'Hôtel National), au plus tard 48 heures après réception du numéro à leur hôtel.

On désire commencer le plus tôt possible la mise au point du texte final et définitif du « Compte Rendu », en conséquence l'insertion de corrections reçues après le délai indiqué ci-dessus ne saurait être garantie.

SOMMAIRE :

- I. — *Motions d'ordre* (Communications du Gouvernement Roumain : Organisation d'une expédition militaire internationale en Arménie: M. le Président; Lord Robert Cecil; M. Jonnesco. — Renvoi de la question au Comité de l'Arménie, auquel sera adjoint M. Jonnesco).
- II. — *Suite de la discussion des rapports de la quatrième Commission.*
 2. *Rapports* sur le budget de la Société des Nations : Sir G. Foster, rapporteur général; M. Trygger; Sir R. Blankenberg; Sir James Allen; Sir W. Meyer; MM. Balfour; Garay.

Modifications proposées par M. Foster, rapporteur général, au rapport No 213 : MM. Foster; Barnes; Sir W. Meyer; Sir R. Blankenberg (amendement à l'article 13 et à la recommandation 2); Sir W. Meyer; le Président; Sir R. Blankenberg.

Résolution 1. — Adopté.

Résolution 2. — Adoption avec amendement de la Commission.

Recommandation 1. — Adoption, avec une disposition additionnelle de Sir W. Meyer.

Recommandation 2. — Adoption avec l'amendement proposé par la Commission.

Adoption des articles 1 à 12 de la Recommandation 2.

FIRST ASSEMBLY
OF THE
LEAGUE OF NATIONS
GENEVA 1920

PROVISIONAL
VERBATIM RECORD

29th PLENARY MEETING
(Salle de la Réformation)

FRIDAY 17th DEC. 1920, AT 4 P.M.

Delegates are requested to communicate any alterations or additions for incorporation in the text of the Provisional Verbatim Record to the Publisher of the Record (Mr. Sadler, Room 114, Hotel National), within 48 hours of the delivery of each issue at their Hotels. It is desired to start work as soon as possible on the preparation of the text of the final and definitive Verbatim Record, and consequently the inclusion of corrections received after a longer delay than that indicated cannot be guaranteed.

SUMMARY

- I.—*Motions of Order.* (Communication of the Roumanian Government; organisation of an International Military Expedition in Armenia. The President, Lord Robert Cecil, M. Jonescu—Submit the question to the Committee of Armenia, to which M. Jonescu will be attached).
- II.—*Continuation of the Discussion of the Reports of the Fourth Committee.*
 - (2) *Reports* on the Budget of the League of Nations, Sir George Foster (*Rapporteur*), M. Trygger; Sir R. Blankenberg, Sir James Allen, Sir W. Meyer, Mr. Balfour, M. Garay.

Modifications proposed by Mr. Foster (*Rapporteur*), to the Report No. 213: Messrs. Foster, Barnes, Sir W. Meyer, Sir R. Blankenberg (Amendment to Article 13, and to Recommendation 2), Sir W. Meyer, the President, Sir R. Blankenberg.

Resolution 1. Adopted.

Resolution 2. Adopted with an Amendment of the Committee.

Recommendation 1. Adoption with an addition of Sir W. Meyer.

Recommendation 2. Adoption with the Amendment proposed by the Committee.

Adoption of Articles 1 to 12 of Recommendation 2.

Amendment of Sir W. Meyer: Sir G. Foster, Sir W. Meyer.

Amendement de Sir W. Meyer : Sir G. Foster ; Sir W. Meyer. — L'amendement n'est pas adopté.

Article 13: Amendement de Sir Reginald Blankenberg ; Sir G. Foster ; Sir Reginald Blankenberg ; M. Millen.
L'amendement n'est pas adopté.

Adoption de l'article 13 (nouveau)

Recommandation 3. — Adoption.

Adoption, par assis et levé de l'ensemble du rapport, y compris les résolutions et recommandations.

II. — Conclusions de la Commission de vérification des Pouvoirs : Les nouveaux Etats sont admis à siéger, la Finlande à titre définitif, les autres à titre provisoire.

La prochaine séance est fixée au samedi 18 décembre, à 10 heures du matin.

I. MOTION D'ORDRE

(Communication du Gouvernement roumain ; organisation d'une expédition internationale en Arménie ; Question de Lord Robert Cecil.)

M. JONNESCO (Roumanie). — Monsieur le Président, Messieurs, au nom du Gouvernement roumain, je suis chargé de soumettre à l'Assemblée de la Société des Nations la proposition suivante :

« Afin d'apporter un secours réel et rapide au peuple arménien qui se meurt, la Roumanie propose aux Nations assemblées à Genève, la constitution d'un corps expéditionnaire international qui se chargerait de rétablir l'ordre et la tranquillité en Arménie.

« Ce corps international, placé sous le commandement direct du Grand Etat-Major Interallié, pourrait constituer une force de 40.000 hommes composée de détachements de tous les pays qui forment la belle Société des Nations, proportionnellement à leur population.

« La Roumanie se déclare prête, dès ce moment, à intervenir dans ce but avec ses hommes, son matériel, et son argent. » (Applaudissements).

LORD ROBERT CECIL (Afrique du Sud) (s'exprimant en anglais). — Je me permets de demander à M. le Président s'il a reçu une lettre émanant d'une organisation centrale israélite et appelant l'attention de l'Assemblée de la Société des Nations sur les terribles souffrances endurées par les populations israélites en Ukraine et dans d'autres pays.

Si M. le Président est en possession de cette lettre, je demande s'il a l'intention d'en donner lecture ou bien quelles mesures il se propose de prendre pour donner une publicité complète à cette lettre.

M. LE PRESIDENT. — Il est exact que j'ai reçu récemment deux lettres se rapportant aux souffrances des populations juives dans l'Europe orientale. Une de ces lettres émane de l'Alliance Israélite Universelle; elle est signée de M. Sylvain Levy, Professeur au Collège de France. La deuxième émane du Committee of Jewish Delegations, association qui joue un rôle analogue à celui joué en France par l'Alliance Israélite Universelle. Ces deux lettres sans parler spécialement de l'Ukraine, attirent l'attention de l'Assemblée et du monde civilisé sur le péril des pogroms et sur les dangers, les difficultés et les souffrances résultant de l'émigration des populations juives orientales vers l'Europe Occidentale et l'Amérique.

Etant donné que ces documents sont assez longs et méritent d'être examinés de près, il serait préférable que nous les fissions publier et distribuer à tous les Membres de la Société.

D'autre part, une communication vous a été faite, au

The Amendment is not adopted.

Article 13 : Amendment of Sir Reginald Blankenberg ; Sir G. Foster, Sir Reginald Blankenberg, Mr. Millen.

The Amendment was not adopted.

Adoption of new Article 13.

Recommendation 3. Adoption.

Adoption by rising in their places of the complete Report, with Resolutions and recommendations.

III.—Conclusions of the Committee on the verification of Credentials.

The New States are admitted to sit, Finland definitively, and the others provisionally.

The next Meeting will be on Saturday, December 18th, a 10 a.m.

I.—POINT OF ORDER

(Communication of Roumanian Government as to organisation of an International Expedition in Armenia. Question by Lord Robert Cecil.)

M. JONESCU (Roumania) (speaking in French) :

Interpreter—Mr. President, I wish to state by order of the Roumanian Government, I am charged to submit to the Assembly the following proposals :—In order to bring about speedy and real assistance to the Armenian people who are apparently in death's agonies, Roumania proposes to the Allied Nations assembled at Geneva that an International Expeditionary Force should be formed, charged with the duty of establishing order and peace in Armenia, and this international body should be placed under the command of an Inter-Allied General Staff, and might be composed of a force of 40,000 men, made up of detachments of all the countries at present belonging to the League of Nations according to their proportionate populations. Roumania declares herself ready to assist in this work, both in material and men, and her money.

LORD ROBERT CECIL (South Africa) :

Mr. President, I want to ask a question, that is, whether you have received a letter from a certain Central Jewish organisation, calling the attention of the Assembly to the terrible sufferings which the Jewish population are undergoing, I think practically in the Ukraine, and whether you are going to read that letter to the Assembly, or what steps you propose to take to bring it to the notice of the Assembly. (The Interpreter translated into French.)

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—Gentlemen, as Lord Robert Cecil has pointed out, the Assembly have received two letters bearing on the fate of the Jewish population in Eastern Europe. The first letter comes from the Universal Alliance and is signed by a Professor of the College in France. I have also received a letter from the Committee of a Polish Delegation, which seems to be an Association very much the same as the Universal Alliance in France. Those two letters, without any special reference to the situation in the Ukraine, beg to draw the attention of the Assembly and of the civilised world in general to the perils of the pogroms, and the dangers and sufferings which are experienced by the Jewish populations in the East when they migrate to the Western portions. I think, however, considering the length and importance of these documents, it would be better that they should be published and circulated amongst the Members of the League. On the other hand, you have listened to the communication made by M. Jonescu, on behalf of the Roumanian Government. It appears from that communication, by the intermediary of M. Jonescu, that the Roumanian Government proposes to the League of Nations the organisation of an international military expedition for the purpose of safeguarding Armenia,

nom du Gouvernement roumain, par notre Honorable collègue M. Jonnesco. Le Gouvernement roumain, par son intermédiaire, propose à la Société des Nations l'organisation d'une expédition militaire internationale destinée à sauver l'Arménie et qui serait placée sous la direction du Grand Etat Major Interallié.

Je suis sûr d'être l'interprète de l'Assemblée tout entière en rendant hommage à la pensée humanitaire et généreuse qui a inspiré cette initiative. Il me paraît cependant difficile que l'Assemblée, qui va se séparer, puisse étudier dans sa présente session, cette proposition qui exige un examen attentif. Elle agirait sagement en demandant au Conseil d'étudier la proposition dans le plus bref délai possible.

Je sais que l'Assemblée a constitué, il y a quelques jours, un Comité spécial composé de Membres recrutés dans son sein, pour envisager les moyens de venir en aide à l'Arménie ; mais l'observation que je viens de faire en ce qui concerne l'Assemblée s'applique également à ce Comité qui ne pourrait, avant la fin de nos travaux, procéder à l'examen de cette vaste proposition qui doit être étudiée de très près au point de vue politique, au point de vue pratique et au point de vue technique. Il me paraît donc indispensable de la renvoyer au Conseil.

Nous serons certainement unanimes pour remercier et féliciter le Gouvernement roumain de sa très noble initiative.

LORD ROBERT CECIL (Afrique du Sud) (*s'exprimant en anglais*). — Je suis entièrement d'accord avec la dernière proposition du Président, à savoir que nous devons remercier le Gouvernement roumain de l'initiative qu'il a prise. Quant aux autres propositions, je demande qu'elles soient tenues en suspens jusqu'à ce que nous soyons saisis du rapport de la Commission sur l'Arménie qui peut-être contiendra des propositions ayant une certaine répercussion, un certain effet sur la proposition qui nous a été faite.

M. LE PRÉSIDENT. — Lord Robert Cecil demande que la proposition soit renvoyée au Comité spécial qui a été désigné par l'Assemblée pour s'occuper de la question Arménienne pendant la durée de la présente session. Ce Comité compte demain nous faire un rapport sur ses travaux. Je demande que la proposition faite par l'Honorable M. Jonnesco au nom de son Gouvernement soit transmise à la Commission. C'est évidemment la procédure la plus régulière et il est très souhaitable que la Commission, si elle en a le temps, puisse, d'ici à demain, examiner cette proposition qui est connexe à d'autres dont il sera parlé.

M. JONNESCO (Roumanie). — Nous avons été tous ici d'avis qu'il fallait faire quelque chose pour l'Arménie. Pour mon compte personnel, jamais je n'ai été plus heureux que le jour où j'ai reçu ce télégramme. Je le dis franchement et sans hésitations, nous étions tous à nous demander comment nous pouvions venir réellement et efficacement en aide à ce peuple qui se meurt, qui se perd.

Je m'associe pleinement aux paroles de Lord Robert Cecil. C'est demain qu'il faut donner une solution à cette question, si vous acceptez la proposition de la Roumanie. Je serai moi-même fort heureux de venir à l'aide de nos frères arméniens et j'accepte avec le plus grand plaisir la proposition de Lord Robert Cecil à condition que ce soit demain.

M. LE PRÉSIDENT. — Je propose que M. Jonnesco soit adjoint au Comité qui s'occupe de la question. (*Adhésion.*) S'il n'y a pas d'opposition, il en sera ainsi décidé.

II. SUITE DE LA DISCUSSION DES RAPPORTS DE LA 4^{me} COMMISSION

2. Rapport sur le budget de la Société des Nations.

M. LE PRÉSIDENT. — L'ordre du jour appelle la discussion du budget de la Société des Nations. v com-

which should be placed under the direction of an Inter-Allied Command. First of all, I should like to pay that homage, and, I am sure I shall be right in doing so, of us all at the humanitarian and generous proposal which has prompted the Roumanian Government; but on the other hand, it seems to me to be difficult for the Assembly, before parting at the end of the present Session, which will be to-morrow, to study the Roumanian proposition, which certainly commands careful consideration. I think therefore, the Assembly would be wise if they asked the Council to study the proposal and report on it as soon as possible.

I am quite aware that the Assembly has appointed a special Committee to study such matters, but the remarks I have made I think apply just as well to the Assembly, whose labours come to an end to-morrow, and therefore there will be no time for them to study the question. I hope you will share with me in the view that such a vast question which bears on political, practical and technical questions of very great importance should be submitted in its entirety to the Council, but in any case I think we must thank and congratulate the Roumanian Government on the very noble-minded proposal they have sent to the Assembly.

LORD ROBERT CECIL :

I need not say I entirely share your last proposal, Sir, that is, to express our thanks to the Roumanian Government.

With regard to the other proposal, may I ask you to hold it over until we consider the Report of the Committee on Armenia, which will be to-morrow, I hope, because I understand there is a proposal in that Report which may have some bearing on this question.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—Gentlemen, you have heard the remarks of Lord Robert Cecil, who favours referring back to the Special Committee on Armenian affairs the consideration of this question, so that it may be embodied in the Report which we hope to receive to-morrow. We hope the Committee will be able to find time to examine this question and report upon it, because after all it is an Armenian matter.

I suggest that M. Jonnesco should be included among the Members of that Committee.

(*This was agreed to.*)

II.—RESUMPTION OF THE DISCUSSION OF THE REPORT OF THE FOURTH COMMITTEE.

(2) Report on the Budget of the League of Nations.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—We will now take up our Agenda. We are

pris le mode de répartition de ses dépenses.

Une fois encore, je me permets de faire appel à la sagesse de l'Assemblée en demandant aux orateurs d'être aussi brefs que possible.

Pour la clarté du débat, je vous proposerai de discuter séparément le budget de la Société et le mode de répartition des dépenses, car ce sont là en somme deux questions distinctes. (*Assentiment.*)

Nous commencerons donc par l'examen du budget de la Société des Nations.

La parole est à Sir George Foster, rapporteur.

SIR GEORGE FOSTER (Grande-Bretagne) (*s'exprimant en anglais*). — J'exprime d'abord tous mes regrets pour l'indisposition qui nous prive de la présence du Rapporteur le Jonkheer Van Eysinga. On ne pouvait trouver une aide plus précieuse et une collaboration plus loyale. Je regrette tout particulièrement son absence aujourd'hui.

Le rapport a été communiqué aux Membres de l'Assemblée. Je me contenterai donc de donner quelques indications générales sur les résolutions discutées et adoptées par la Commission.

Le premier point à considérer est celui du système financier sur lequel la Société des Nations est fondée. Ce système est différent de celui qui est en vigueur dans les différents Etats. Il a ses avantages et ses inconvénients. La Société tire ses ressources financières de contributions versées par les Etats; lorsqu'elles ont été approuvées par les Parlements, elles sont réparties entre les Membres de la Société d'après un système déterminé. Il importe surtout que les contributions soient payées rapidement et loyalement, car, si les fonds n'arrivent que tardivement ou s'ils ne sont pas versés, la Société doit s'adresser aux Banques et payer des intérêts élevés. Les Etats qui payent rapidement leurs contributions souffrent de cet état de choses, car ils ont à supporter les frais résultant du non-paiement d'autres Etats. Je ne doute pas que le paiement rapide et loyal ne devienne, avec le temps, la règle absolue pour tous les Etats.

En ce qui concerne le premier exercice financier, trois Etats n'ont pas encore payé leurs contributions. Pour deux d'entre eux, Paraguay et Salvador, le retard est dû à un défaut de communications et nous savons que la somme représentant leur contribution est expédiée. Nous ne faisons donc que mentionner exceptionnellement ces pays. Mais il reste un pays qui n'a payé encore, jusqu'à présent, aucune contribution, c'est l'Argentine. Depuis le mois d'avril dernier, date à laquelle le montant de sa contribution a été communiqué à ce pays, aucune réponse n'a été reçue aux demandes qui lui ont été adressées et sa quote-part pour la première période est restée impayée.

Pour la deuxième période, il a été prévu environ 10 millions de francs or, sur lesquels 4 1/2 millions ont été versés. Sept membres ont payé entièrement leurs contributions, 8 n'en ont payé qu'une partie, 28 ne les ont pas payées. Avec le Jonkheer Van Eysinga, je crois, Messieurs, qu'il faut demander au Conseil de prendre des mesures envers les Membres de la Société qui ne payent pas leurs contributions.

Du moment que la Société tire ses ressources des contributions de divers Etats, il importe avant tout, que les dépenses soient réparties d'une façon équitable et raisonnable. Or, la répartition actuelle ne répond à aucune de ces deux qualités. Je puis donner comme exemple l'Afrique du Sud qui, avec une population blanche de 1.500.000 habitants paye une quote-part égale à celle de la Grande-Bretagne et de la France.

On trouvera dans le rapport une proposition qui constitue une tentative pour établir une répartition plus équitable. La base adoptée primitivement, aux termes du Pacte, était celle de l'Union postale universelle. Cette base nous liait, à moins que l'on ne décidât de faire un amendement au Pacte. La Commission a trouvé une solution transactionnelle qui consisterait à désigner immédiatement un Comité de 5 Membres comprenant les délégués suisses à l'Union postale universelle. Ce Comité examinerait la répartition des dépenses de la Société; il présenterait un projet aussitôt que possible et, au plus

going to discuss this afternoon the Budget of the League, including the method of apportionment of the expenses of the League of Nations. Once more I appeal to the wisdom of the Assembly, requesting the speakers to be as brief as possible.

In order to make the matter as clear as possible I suggest we should study separately the Budget of the League and the question of the method of apportioning expenses. These two questions will be studied apart.

There being no objection we will follow the procedure I have suggested, and deal first of all with the Budget of the League. I call upon Sir George Foster.

SIR GEORGE FOSTER (*Rapporteur*): I first wish to express my very great regret at the indisposition of my collaborator in the matter of reporting to this Assembly the conclusions arrived at by the Fourth Committee. No man could have wished for a more loyal and more capable helper in the somewhat hard task we had to perform, and it is specially regrettable that he is not able to be here with us to-day. The Assembly has had before it the Report of the Committee as given by the *Rapporteurs*. I do not therefore propose to read this report section by section. I will content myself by giving a very brief outline of the conclusions which have been arrived at upon the various points which came up for discussion and decision.

In the first place, with reference to the financial foundation of the League of Nations, everyone will agree that this financial foundation is a very important element, and, in fact, is the main factor as a moving power in the operations of the League. It is a different financial basis from that of Governments; it has some advantages; it has very many disadvantages. It is, in fact, a contribution allocated on a certain basis to the different nations who are Members of the League. That allocation becomes in the end a voluntary contribution to be voted under the auspices of the Governments by the Legislatures to which these Governments are responsible. It is therefore of the utmost importance that the Members of the League, from the very start, should consider this allocation, this contribution which is asked, should be promptly and loyally paid at the very earliest possible moment. It constitutes the only fund that the League has at its disposal for its operations. If the contributions come in tardily, funds are not there at the time they are required, and consequently banking operations have to be undertaken and interest has to be paid, and in that way those who are prompt in their payments have to bear the proportion of the burdens of those who are lax. It is therefore of primary importance, or should be, in this League of Nations, that the contributions which are distributed should be promptly paid and loyally given. I am convinced that as this League progresses in its work, that will come to be the opinion of its Members, and that in a short time difficulties due to tardiness of payment will entirely disappear. With reference to the allocations paid during the first period, and for the first period, all have been paid except for three countries. Paraguay has not yet had her allocation received by the League, but it is on the way at the present time. Salvador has not yet paid hers, but that has arisen from certain defects in communication. These have been made right, and her contribution is expected in a very short time. There remains one country which has not yet paid any of the first allocation, and that is the Argentine. Argentina is being communicated with, and has received through her Government four different applications. She acknowledged one of them in April last. She has acknowledged no application for payment from that time until the present, and her quota remains still unpaid for this first period.

For the second period the accounts stand in this way, that whereas about 10 millions of gold francs, in round numbers, were allocated, only about 4 1/2 millions have as yet been paid in. That leaves 5 1/2 millions still to be paid. Of the Members of the League, 7 have paid all their subscriptions; 8 have paid part of their subscriptions; 28 have as yet paid none of their subscriptions. That makes up a total of 43 Members, the whole of the League. The Council having been advised of this, it seems to me it is necessary for the Council to take such steps as are required to establish a rule which shall hold with regard to Members of the League who are lax in their payment of the allocations made to them, and it is the

tard, pour le 31 mars 1920. Ce projet serait immédiatement communiqué aux Membres de la Société, puis les Comités se mettraient en rapport avec la direction de l'Union Postale Universelle pour provoquer la mise en application, à la date la plus rapprochée, du plan de répartition approuvé par le Conseil. Si le projet de répartition proposé par le Comité n'était pas adopté avant le 1er juillet prochain ou si l'un quelconque des Membres refusait son approbation, la question de répartition des dépenses devrait être inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée de 1921.

Il y a un autre élément très important du budget, celui des prévisions qui doivent être établies avec clarté et avec précision. D'après les conclusions du rapport, les prévisions budgétaires doivent être établies assez tôt par le Secrétariat, le Bureau International du Travail et les autres organismes techniques pour que le Conseil en soit saisi 3 mois avant la réunion de l'Assemblée; l'ensemble de ces prévisions doit être communiquée à tous les Membres de la Société des Nations. Elles seront ensuite examinées par le Conseil qui les approuvera ou les amendera. Dans ce dernier cas, les pays éloignés doivent être prévenus par télégramme des modifications apportées de façon que tous les Etats de la Société aient le temps de discuter dans leur pays avec leur Conseils techniques les prévisions qui leur sont soumises.

Il y a dans le budget un chapitre relatif aux dépenses imprévues. Il s'agit de dépenses qui peuvent surgir à l'improviste et qui n'ont pas pu être comprises dans les prévisions primitives. Le rapport prévoit qu'aucun paiement ne pourra être fait sans l'autorisation du Conseil et sans que tous les Membres de la Société en soient immédiatement avertis.

Un chapitre spécial est consacré au fonds de roulement dont la nécessité est due, ainsi que je le signalais tout à l'heure, à ce que les Membres de la Société ne paient pas assez tôt ni régulièrement leurs contributions. Des fonds sont nécessaires pour faire face aux dépenses courantes.

D'autre part, il y a des dépenses recouvrables. Il s'agit de certaines dépenses d'administration qui sont causées par l'application du Traité de Paix. Les sommes nécessaires seront prélevées sur le fonds de roulement qui les récupérera lorsque les Etats en auront fait le remboursement.

Nous arrivons maintenant à la question du contrôle. Nous avons entendu ce matin Sir Ali Imam parlant au nom de Son Excellence le Maharajah de Nawagar, dont nous regrettons l'indisposition puisqu'elle nous prive aujourd'hui de sa présence et l'empêche de soutenir lui-même sa proposition.

La Commission a étudié de très près la question du contrôle. Elle a estimé qu'on devait établir sur toutes les dépenses un contrôle approprié et suffisant. Voici les principales dispositions qu'elle préconise à cet égard:

Aucune dépense ne peut être contractée sans le consentement de l'Assemblée et c'est l'Assemblée qui doit approuver toutes les prévisions budgétaires pour l'année qui va suivre.

Aucune dépense ne peut être engagée, après avoir été approuvée par l'Assemblée, sans un ordre du Secrétaire Général ou de son délégué, muni de pouvoirs réguliers.

En ce qui concerne les dépenses imprévues ou les avances recouvrables, le Conseil seul peut les autoriser et tous les Membres de la Société doivent en être avisés.

D'autre part, le Secrétaire Général doit tenir une comptabilité du fonds de roulement, mentionnant toutes les recettes et les dépenses.

Enfin, le Conseil devra s'adresser à un gouvernement, désigné parmi les Membres de la Société, qui nommera des vérificateurs officiels chargés de vérifier les comptes du Secrétariat. Ces comptes avec les annotations et remarques seront remis au Conseil trois mois avant d'être soumis à l'Assemblée.

Enfin, le total prévu par l'Assemblée pour chaque chapitre ne pourra en aucun cas ni pour aucun motif être dépassé.

En ce qui concerne l'année 1921, on a autorisé, en raison de circonstances spéciales, des virements sur cer-

taines dépenses. L'opinion des Rapporteurs est que la question devrait être laissée à l'Assemblée de 1921.

Having established the principle that the funds of the League are to be made up by allocations and votes of the different Governments of the States Members of the League, it becomes of the first importance that the basis of allocation should be a fair and just one. For whatever reason the present existing basis of apportionment was chosen, it is acknowledged generally, I think, to be an unreasonable and an unfair one. We will never have accordant and prompt payments until we get a basis of allocation which is generally acknowledged to be a fair and reasonable basis. Take, for instance, one example. South Africa, with a population of 1 1/2 million whites, pays as much under the present basis of allocation as do Great Britain and France, and other first-class nations. That is not fair. It is not reasonable, and we must find some method for getting at a reasonable and just method of allocation. There has been, as appears in the report, an attempt made to get at the basis of allocation, and I will briefly describe it.

At present, under Article 6 of the Covenant, the basis of allocation is that which has been adopted by the Universal Postal Union. We seem to be tied to that unless there is an amendment to the constitution, an amendment to the Covenant. The mode which is proposed in the Report is that a Committee of five be appointed, that this Committee pursue the negotiations already initiated with the Universal Postal Union, that they prepare a schedule for the approval of the Council, and that that schedule be passed on to the Universal Postal Union with a request that they should adopt it as the basis of allocation for their expenses. If they do, and the matter is finished by July 1st next, then it becomes the basis of allocation for next year. If it is not perfected by July 1st next, or if any Members of the League object to the proposal, which shall have been distributed to all the Members of the League previously, then the whole matter will be placed on the Agenda of the Assembly of the League of Nations for the year 1921, and will be there authoritatively settled. One very important element in conducting the financial affairs of the Assembly of the League, as indeed of every legislature or organisation, is that there shall be clearness and aptness of detail in preparing the estimates. After a long discussion and much consideration, the plan proposed is as follows:— I will sketch it very briefly.

First, that the estimates shall be prepared in good time by the Labour Organisation, by the Secretariat, and by the other Technical Organisations, and shall be in the hands of the Council at least three months before the annual Meeting of the Assembly. At the moment these are put in the hands of the Council they will be forwarded as well to every Member of the League, so that, commencing three months prior to the meeting of the next Assembly, these estimates will be despatched to every Member of the League. They are then to be examined by the Council, and to be decided upon by the Council for approval, emendation, or otherwise, and then in connection with the most distant Members of the League of Nations, the changes that are made in them can be cabled, so that before the Assembly meets by a month or by two months every Member of the League will have not only the original draft, but will have as well the Amendments which were made, and can thereby make up the approved or agreed upon draft. That will give them the opportunity of discussing these estimates at their homes and of conferring with their Delegates who will represent them at the succeeding Meeting of the League of Nations.

There is a vote placed in the estimates for unforeseen expenses. That vote is a pretty large one. It is necessary for this reason. In the general operations of the League not every expenditure can be foreseen at the time that the estimates are being made up, and there are also unforeseen and emergency expenditures which are apt to, and which will probably necessarily, crop up in the extraordinary functions of the League with reference to peace and war, and to differences between different populations and different nations. For that purpose a vote for unforeseen expenses is put in the Estimates. For that vote no payments can be made except they are authorised by the Council and are notified to each Member of the League.

There is also a vote in the Estimates for working capital. The need for that arises out of the considerations that I

tains chapitres, c'est-à-dire que si un chapitre quelconque révèle un excédent, celui-ci pourra, par ordre du Conseil, et après que notification en aura été faite aux Membres de la Société, être reporté sur un autre chapitre pour en combler le déficit. Toutefois il faut dire qu'aucune dépense imprévue ne pourra être prélevée au compte du fond de roulement.

En ce qui concerne l'œuvre du Secrétariat et le Secrétariat lui-même, la Commission et les Rapporteurs se sont trouvés en face d'un organisme déjà existant et que l'Assemblée n'avait pas créé. On était dans l'impossibilité de se rendre compte exactement du travail accompli comme aussi d'établir un contrôle réel. C'est pourquoi la Commission a cru devoir demander l'avis d'une Commission d'experts afin que l'Assemblée réservât son droit absolu de contrôle en toutes matières tout comme elle se réserve le droit de faire, après réception du rapport des experts, tous les changements qu'elle croira nécessaires.

En présentant ses recommandations, la Commission n'a nullement eu l'intention de blâmer l'œuvre du Secrétariat général ou du Bureau International du Travail; si elle a voulu recourir à des experts, c'est pour sanctionner une fois de plus son droit de contrôle et pour que, s'il y a des méthodes défectueuses à modifier, des inconvénients à prévenir, le remède efficace pût y être apporté.

Telles sont, brièvement résumées, les méthodes de contrôle adoptées; elles montrent que le contrôle a été soigneusement et exactement établi.

J'ai pratiquement terminé l'explication du budget. Je désirerais, afin d'abréger la discussion, répondre en quelques mots aux amendements de la Délégation de l'Inde présentés par Sir William Meyer.

En ce qui concerne le premier point, c'est-à-dire le changement d'utilisation du fonds de réserve de 1.725.000 francs or, j'en trouve l'explication dans les versements faits avec un retard considérable, au Secrétariat. Si, du mois de mai 1919 au 31 juin 1920, les contributions avaient été adressées par les Etats, il y aurait eu un excédent de recettes notable et on aurait pu constituer un fonds de roulement. Au lieu de cela, comme le fait a été expliqué déjà, ces contributions sont arrivées en retard et les versements pour le deuxième exercice ne sont pas parvenus au Secrétariat avant la fin d'Octobre alors que les dépenses couraient depuis le 1er juillet. Comme il y a eu également des dépenses imprévues, il n'est pas resté d'argent pour constituer le fonds de roulement.

J'ajoute que les comptes ne sont pas encore arrêtés; ils ne le seront qu'au 31 décembre. On examinera alors les différents chapitres de dépenses engagées et on en donnera le détail exact, la raison d'être.

J'espère que ces explications donneront satisfaction à Sir William Meyer.

En ce qui concerne le deuxième point, je n'ai aucune objection à présenter à l'adoption de la proposition de Sir William Meyer. J'avais suggéré l'idée que le Conseil cherchât, se basant sur le Pacte, les moyens d'obliger les Etats à payer leur contribution à temps.

La troisième proposition a été dictée à Sir William Meyer par la crainte de voir établir en quelque sorte une dérogation au droit de l'Assemblée; mais il résulte d'un texte dont je donnerai lecture, que cette crainte n'est pas fondée.

En ce qui concerne le 4^{me} point, nous nous sommes entourés de tous les renseignements nécessaires; nous avons conféré longuement avec les personnes qui sont à la tête des différentes organisations techniques. C'est sur les prévisions et les demandes de ces fonctionnaires responsables que nous avons sanctionné l'établissement du budget.

Je demande donc à l'Assemblée de ne pas se rallier à l'opinion de Sir William Meyer et d'adopter le budget tel qu'il est présenté.

En ce qui concerne le 5^{me} point, qui vise les organisations techniques, il n'y a qu'un écart presque insignifiant entre la somme de 2 millions demandée par Sir William Meyer et celle prévue par le budget. D'ailleurs, afin de ne point compromettre le budget tout entier, il est entendu que la somme qu'on dépensera ne dé-

placed before the Assembly at the beginning of my address. There must be money to expend. It is necessary, therefore, to have a working capital out of which you can take expenditures which have been quoted in the Estimates, but for which the contributions have not yet come in.

There is another unforeseen expenditure which is in the nature of recoverable expenditures. Certain functions have to be carried on by the League. They are functions which deal with the pacification of disputes between different countries. These are called recoverable expenses, because although the advances are made and the work is carried on, afterwards these are paid back by the countries involved in the pacification, if it is a case of pacification. In that case that kind of expenditure will come out of working capital, and when the recovery is made it will be paid back into working capital. So much with reference to the framing of the Estimates.

Next, the Commission and the *Rapporteur* took up the question of control. The Assembly heard this morning an excellent address read by Sir Ali Imam on behalf of the Maharajah of Nawanagar (whose indisposition we all regret), which bore particularly upon the question of control. I will very briefly lay before the Assembly what has been done in order to ensure adequate and sufficient control. In the first place, all expenditures are to be authorised by the Assembly. The Assembly in this case holds the purse-strings as the Representatives of the Governments whose Delegates the Assembly are. No expenditures, therefore, can be undertaken except on the authorised vote of the Assembly or according to the instructions given by the Assembly. Once the Estimates are voted and the instructions given by the Assembly, expenditure then becomes possible in the different organisations. How is it controlled in these organisations? In the first place, the order of the Secretary-General or one of his deputies duly authorised thereto is necessary before any expenditure can be made upon any of the items which have been voted by the Assembly in its Budget. In respect to unforeseen expenses, as I said before, it is necessary that an order be passed by the Council itself, and that a notification of that order shall be sent to each Member of the League. With reference to recoverable expenses which are made out of working capital, a similar order of the Council is required and a similar notification is to be given to each Member of the League. These are the two controlling factors, then, in the expenditures. The expenditure in each case is governed by the wording of the item itself. The item is definite as to the amount and as to the purpose for which the amount should be expended, and it is under that direction from the Assembly, thus clearly indicating that all expenditures have to be made whether they be by order of the Council or by order of the Secretary-General. All receipts and expenditures are to be subjected to an annual audit, and the audit which is recommended by the *Rapporteur* is in this wise. The Council shall select some Government of a State, a Member of the Assembly, and shall request that Government to perform the audit of the books and the accounts and everything connected therewith. This audit is to be made and is to be in the hands of the Council at least three months before the Meeting of the Assembly, and that audit, with its recommendations and with its explanations and its remarks, goes to the Assembly with the accounts, and these accounts once audited are to be passed finally by the Assembly itself.

The Secretary-General is to prepare a yearly statement of all the receipts and expenditures from the working capital fund, and that also will be at the disposition of the Council and of the Assembly. The amount which is voted by the Assembly cannot be exceeded; that must be held to. The unforeseen expenditures item and the working capital give some liberty over and above that, as I have explained, but that is upon order, as I have also explained. During 1921 after a full discussion of the circumstances incident to the new organisation and uncompleted organisation it has been recommended that transfers be allowed from one item to another in the same chapters. That is, if there be a surplus upon an item in one chapter it can be transferred to an item in that same chapter for expenditure, but this can only be done upon the order of the Council, and in that case a similar notification has to be made to each Member of the League. No unforeseen expenses are to be met out of working capital save and except that item of recoverable expenditure which

passera par 2 millions de francs: il est même possible que la somme de 2 millions ne soit pas dépensée en entier.

En ce qui concerne le sixième point, il semble qu'on ait fait droit au désir exprimé par Sir William Meyer en demandant la constitution d'une commission d'experts qui pourra donner à l'Assemblée tous les renseignements nécessaires. Il appartiendra alors à l'Assemblée de décider si l'on établira dans l'avenir un organe spécial de contrôle ayant un caractère permanent.

Le septième point a déjà été traité lorsque j'ai parlé de la répartition des dépenses, et je crois que la réponse que j'ai donnée à cette occasion à Sir William Meyer peut encore le satisfaire.

Telles sont, Messieurs, les réponses ou plutôt les observations que j'avais à faire à l'occasion des amendements de la Délégation de l'Inde, mais je désire présenter encore quelques remarques.

Personne plus que moi n'est partisan des économies et n'est disposé, en fait, à les recommander au Conseil et à l'Assemblée, car dans un monde appauvri par la guerre, on ne saurait être trop prudent dans les dépenses. Toutefois, n'oublions pas que la Société des Nations a une grande mission à remplir et que lui refuser les ressources qui lui sont indispensables, constituerait une parcimonie dangereuse et fatale à ses destinées. Tout en recommandant l'économie là où elle peut se réaliser, il faut donc mettre la Société des Nations à même de jouer son rôle et de marcher vers son idéal, ce qu'elle ne pourrait faire sans argent.

Il me reste une observation à présenter. Un homme se rend bien vite compte qu'il ne peut accomplir en un jour un travail qui demande une existence tout entière. C'est pourquoi la persévérance dans le travail de chaque jour est nécessaire. Toute l'œuvre qui s'impose à l'activité de la Société des Nations ne saurait être réalisée en une seule année. Je demande donc d'abord à ce qui est nécessaire, de regarder les faits en face, de chercher à réaliser les choses indispensables, avant de se tourner vers l'accessoire.

Je suis parti avec une confiance complète dans les destinées, dans l'idéal de la Société des Nations. Je ne vois rien dans l'œuvre de cette Assemblée ni dans les organes qui ont travaillé sous sa direction, qui me fasse perdre cet espoir. Une œuvre considérable a été accomplie par l'Assemblée, œuvre considérable non seulement par les résultats acquis mais aussi par le fait que les délégués de 43 Pays différents ont pu travailler ici, animés par un idéal commun, comparer leurs opinions, échanger leurs avis et arriver à un résultat. Cela est de bon augure pour la paix du monde.

La guerre a accompli son œuvre funeste, dont les conséquences terribles pèseront de longues années encore sur les générations à venir. L'univers, actuellement, ne veut plus de cette guerre.

Nous avons le choix entre deux hypothèses: ou la guerre sanglante, ou la Société des Nations. Or, l'humanité réclame contre la guerre et elle ne veut plus en entendre parler. Sans doute, la Société des Nations a ses adversaires comme elle a ses amis et ses chauds partisans. Elle a aussi des partisans plus ou moins conscients dans les masses qui se rendent plus ou moins confusément compte que la Société est destinée à défendre la paix. Quand nous sommes arrivés à Genève, nous nous sommes trouvés en présence d'un navire sortant du chantier. Ce navire, il s'agissait de le lancer. Pouvait-il être lancé? Maintenant il est lancé sur la mer. Quels sont les périls qui l'attendent sur l'océan de sa destinée avant qu'il arrive au port? Nous ne le savons pas, mais ce que nous savons, c'est qu'il y a un Dieu dans le ciel et ici-bas, l'humanité qui le prie. C'est ce qui peut nous donner à tous la confiance nécessaire. (Applaudissements.)

M. TRYGGER (Suède). — Deux observations seulement. La première concerne les dépenses, la seconde, les recettes, c'est-à-dire la répartition des dépenses entre les Membres de la Société. Je partage parfaitement les vues de ceux qui veulent joindre la plus grande économie à la plus grande efficacité de travail des institutions de la

I have already explained. In addition to all that, the Committee and the Rapporteurs were up against an organisation already formed, an organisation formed outside of the will or the mandate of the Assembly, in actual operation. It was absolutely impossible for that Committee or the Rapporteurs to make themselves absolutely and certainly acquainted with all the workings of the Secretariat and of the Labour Organisation under the system which already obtains. Consequently, after having arranged that these controls should be established for the future, it is recommended that a small Committee of experts shall make a thorough examination into the organisation, methods of work, the efficiency, the number, the salaries and allowances and the general expenses at the Secretariat and Labour Organisation and report to the Council, and that this Report shall be in the hands of the Members of the League by June 1st, 1921. And in the opinion of the Committee the Assembly should reserve its perfect, uncontrolled right to make such changes as may be deemed necessary in accordance with and after the reception of the Report of these experts upon the various operations of the Secretariat and of the Labour Organisation. Mind you, Gentlemen, in making this recommendation there was no effort or no thought of passing a vote of censure upon the work which has already been carried out under either the Secretariat or the Labour Organisation. But it was felt that the Assembly had a perfect right, and must insist on that right, to have a thorough examination made by these experts into the working of the whole machine in order that if there were weaknesses they might be detected, and that if there were better methods which might be applied such methods might then be put into operation. These are in brief the controls upon the expenditure, and the methods which are recommended in order to make that control as complete and as effective as possible.

I have pretty nearly finished the *résumé* of the result of the work of the Committee and of the Rapporteurs. In the interests of shortening possible debate, I wish to make allusion now for a moment to a number of amendments proposed by the Indian delegation, a copy of which has been placed in the hands of the Members of the Assembly and has been given to myself. They are seven in number and I will briefly remark upon each one of them. In No. 1 the Indian Delegation says that the Secretariat Report states that 1,725,000 gold francs were allocated "for the creation of working capital or reserve" in the latter part of 1920, and that that is being applied to other objects. The Delegation suggests that the Assembly should desire further information as to the actual diversion of expenditure thus effected.

The explanations I have already made as to the tardiness of the coming of the receipts and the allocations from the Members of the League really explain what took place with reference to that amount. In the first period from May, 1919, until June 30th, 1920, the contributions which came in or should have come in from the Members of the League and the invited Members as well, who came in shortly after, would have been greater than the amount required for expenditure during that time, and consequently would have left a surplus somewhere near that amount which could have been placed into a fund for working capital. But what happened?

Instead of all that coming in during that period, a part of it came in later in that year, and later still in one or two instances. Besides that, the allocation for the second period did not begin to come in from the different Governments until the latter part of October, and expenditures went on from the period of July 1st through those months. Therefore, the surplus which would have accumulated in that first period and which would have been usable as a *fonds de roulement* if the allocations for the second period had been promptly paid was used for the current and the necessary expenses of the League, and consequently does not remain for the purposes of the working capital. These accounts have not yet been entirely closed. They will not be closed until December 31st of this year. When these are closed, the amounts will show where every penny of this money has gone, and it has gone, as I have stated, for the general working expenses of the League, some of them unforeseen and others foreseen, and that had to be levied upon because the succeeding allocations were not promptly paid. I hope with that explanation that my honourable friend, Sir William Meyer, and the Assembly will be content with the information given.

Société. Je comprends très bien aussi les raisons qui ont amené tels membres de la Commission à critiquer certains chiffres du budget. Mais, Messieurs, le fait qu'il s'agit d'une période de première organisation de la Société motive suffisamment les projets qui ont été proposés par les rapporteurs et approuvés par la Commission. Je suis d'avis que les rapporteurs ont considérablement augmenté leur mérite en traçant les grandes lignes des budgets futurs. Le règlement recommandé par la Commission est et sera d'une grande valeur, j'en suis sûr. Mais cependant, il y a des questions qui touchent au budget et qui doivent être tranchées aussitôt que possible.

Je veux me limiter à ce problème-ci : quelle pluralité de voix est nécessaire pour une décision de l'Assemblée sur le budget ? L'unanimité prescrite dans le Pacte ne peut pas rester une règle absolue. Cette unanimité peut-elle être remplacée par une majorité absolue ou déterminée ?

C'est une question étroitement liée à l'extension que l'on veut donner aux droits de l'Assemblée en ce qui concerne le budget.

J'en arrive à la question de la répartition des dépenses entre les membres de la Société.

C'est l'article 6 du Pacte qui fixe les règles de cette répartition. Cet article dit « que les dépenses du Secrétariat seront supportées par les Membres de la Société dans la proportion établie pour le Bureau International de l'Union Postale Universelle ».

Il implique que toute modification apportée à la convention postale sera également applicable à la répartition des dépenses de la Société.

Le Directeur de la Section légale de la Société des Nations s'est prononcé pour la négative, d'autres personnes l'affirment.

Si cette dernière interprétation était juste, l'Assemblée n'aurait aucune influence sur cette importante question de la répartition. Le droit de décider serait confié à l'Union Postale, dont la décision peut être prise à la majorité.

La délégation Suédoise est convaincue que cette interprétation n'est pas conforme au texte du Pacte qui ne vise que la répartition du Bureau postal telle qu'elle existait à l'époque où le Pacte fut mis en vigueur.

Cette opinion est corroborée par la nature même de la question. Il nous semble impossible d'admettre que le Pacte ait voulu dépouiller les membres de la Société du droit de répartir entre eux les dépenses communes. Ce serait une infraction aux principes budgétaires les plus élémentaires, et vraiment on ne saurait attribuer une pareille erreur aux hommes d'Etat éminents qui ont adopté le Pacte. Pour créer une nouvelle base de répartition, il faut donc voter un amendement au Pacte.

Ceux qui préfèrent une autre interprétation ont été, il me semble, inconsciemment influencés par le fait qu'il est plus facile de changer le barème de l'Union Postale que de modifier le Pacte par voie d'amendement et que le barème actuel implique une injustice flagrante. Par exemple, la Suède est obligée pour l'année prochaine de payer 210.000 francs-or de plus d'après le barème actuel que d'après celui proposé par la Commission de Bruxelles.

Pour arriver à un but pratique sans porter aucun préjudice au Pacte, nous avons fait un compromis que vous trouverez, Messieurs, dans le rapport de la Commission.

Un nouveau projet de répartition équitable sera élaboré et transmis à chaque Membre de la Société.

Si ce projet est adopté par l'Union Postale et si aucun Membre de la Société ne lui refuse son approbation, ce projet fera loi pour la répartition. Sinon, toute la question sera mise à l'ordre du jour d'une prochaine séance de l'Assemblée et la règle de la répartition sera fixée par un amendement au Pacte.

Voilà, Messieurs, un compromis qui est digne de la sagesse du roi Salomon. (*Applaudissements.*)

SIR REGINALD BLANKENBERG (Afrique du Sud) (*s'exprimant en anglais*). — La question de la quote-part des différents Membres de la Société a été discutée au Comité. Il reste à l'Assemblée à formuler certaines ré-

In reference to No. 2—so far as the *Rapporteurs* are concerned, they have no objection to the Assembly taking all the steps it thinks are best to be taken in order to make good the prompt payment of the contributions of the States to the Assembly of the League of Nations. The *Rapporteurs* suggested that that might be left to the Council to take such steps as they thought were necessary. Whether under the present Covenant there is any method by which it can be reached or whether there should be a special Amendment to the Covenant in order to cover such cases will be for the Council to determine, and steps will no doubt be taken accordingly.

In reference to No. 3, the fear of Sir William Meyer as I understand it, was that by having those words left in Recommendation No. 2 it would derogate from the authority of the Assembly, and the necessity of obeying the present Rules and Regulations when they have been passed by the Assembly. That was not the purpose of those words. I have proposed a form of Amendment which I will read when we come to that section which makes it apparent that that was not the purpose and will not be the effect of those words. That is satisfactory to Sir William Meyer and I hope will make it unnecessary for any Amendment to be moved with reference to that.

As to No. 4, the Committee has given its best efforts and the *Rapporteurs* have given their best attention and all the officers connected with the organisation of expenditures and of operations have given every information which has been asked for in the fullest and freest way. The Budget has been framed and has been recommended to the Assembly on that basis, and I should hope that taking all things into consideration the Assembly would be disposed to pass the Budget as it is without putting into force the spirit or the letter of the Amendment which has been indicated by Sir William Meyer.

With reference to No. 5, all that is asked for in that has, I think, really been provided for in the Resolutions which we have brought down. The 2,000,000 francs were to be the limit of the expense. It is a fact that the appropriation is a little more, a shade more, than the 2,000,000; but I have, I think, the authority for saying that rather than disturb the whole Budget which would make it necessary to re-form it, the over-plus of the 2,000,000 will not be expended by the Secretariat or by the organisations towards which this appropriation has been made.

In respect to No. 6, that has, I think, been fairly well met by the appointment of the Committee of Experts which I have already explained. When that Committee shall have made its Report and if it appears from that that further control is necessary, the Assembly will then be in a position, from well-founded and reasoned information, to say, if any is necessary, just what kind of a super-control over and above all the control we have already provided for is necessary, and I should hope that my friend would see the cogency of that argument and would not press that Amendment.

With reference to No. 7, that takes up a branch of the subject which I have already explained as to the action taken by the Committee and by the *Rapporteurs*. That is a matter for the Assembly to deal with when we come to that section.

Now, Mr. President and Gentlemen, I have given you thus briefly a summary of the results of the work of the Committee and the conclusions of the Committee and the *Rapporteurs*. I want to make just two or three remarks in addition thereto. No man can stand more strongly for economy in expenditure than do I myself. The Committee I feel is at one in demanding economy of expenditure, and I feel that the countries that are Members of the Assembly will require at the hands of the Assembly, of the Council, and of the Secretariat, the strictest possible economy. Money is hard to get at any time. It is especially difficult to get at the present time, when the burdens of war weigh down with terrible weight upon all the countries of the world, those who have been engaged in the War, and those who, though not engaged in the War, have had to suffer its consequences. Consequently economy must be pressed for, must be obtained, and must be made certain. But I wish also to connect with that this remark, that the Assembly is an organ of the League and one of its factors, that the League itself is for a purpose, that it has obligations pressed upon it, that it has duties to

solutions et à ce sujet je vais présenter quelques observations.

La population totale de l'Afrique du Sud est de 7 millions d'habitants environ dont 1.500.000 blancs et près de 5 millions d'indigènes. Ces derniers ne peuvent pas supporter une part aussi grande que la population blanche dans le fardeau des impôts. A l'heure actuelle, l'Afrique du Sud verse une quote-part basée sur le même principe que la Grande-Bretagne et la France qui sont des pays beaucoup plus importants comme population et dont la richesse est très grande.

Je désirerais que l'on reconnaisse le caractère inévitable de la position de certains pays. Les recommandations faites dans le barème qui a été indiqué au rapport D. 18, ne sont à aucun prix parfaites, mais elles sont considérées comme une amélioration sur le barème actuel.

Le barème de l'Union Postale Universelle tel qu'il existait au moment de la signature du Pacte, a déjà été adapté à certains égards pour satisfaire aux nécessités de la Société des Nations. Par exemple, certains nouveaux Etats ne sont pas compris du tout dans l'Union Postale Universelle tandis que certains des Dominions britanniques n'apparaissent dans ce barème que comme des unités n'ayant pas un caractère séparé.

D'autre part, la Conférence de Madrid ayant admis la force des critiques apportées contre la Société des Nations a arrêté aussi vite que possible un barème tout à fait nouveau.

Le barème de l'Union Postale Universelle étant en voie de révision, il ne s'appliquera pas à tous les Membres de la Société sous sa forme présente. L'Assemblée peut donner au Secrétaire Général toutes les instructions qu'elle juge nécessaires pour une modification de cette base de répartition, en attendant un règlement définitif.

Certains pays, sans contester que les augmentations faites dans la répartition des dépenses soient justes, pourraient exercer une option et dire qu'en attendant le règlement définitif leurs Parlements ne peuvent voter de nouvelles contributions. Si ce principe était admis, n'importe quel pays pourrait demander jusqu'au mois de septembre prochain le remboursement de la différence entre son ancienne quote-part et la somme que, d'après le nouveau barème il devrait payer. Cela retarderait naturellement l'encaissement des contributions pour cette année. Mais la somme en question ne serait pas considérable.

Si les neuf pays exerçaient ce droit d'option et si le Secrétariat avait besoin très rapidement des fonds demandés, le Conseil pourrait prendre les mesures nécessaires pour avoir ces sommes à sa disposition.

En ce qui concerne l'Afrique du Sud, le paragraphe 5 de la page 70 de la Convention de l'Union Postale Universelle de 1906 mérite d'être retenu. Les pays sont classés de la façon suivante : 1re classe : Allemagne, Autriche, etc., ensuite, colonies et protectorats britanniques de l'Afrique du Sud; enfin, ensemble des autres colonies et protectorats britanniques, etc. Ainsi, l'Afrique du Sud doit verser une quote-part pour des pays qui sont en dehors de ses frontières. C'est un argument important pour abandonner la base de répartition adoptée par l'Union postale universelle.

La Société a besoin de moyens financiers. L'idéal le plus noble ne peut être réalisé que si l'on dispose de moyens matériels suffisants. La collaboration est à la base de l'existence de la Société des Nations. Le développement de la solidarité internationale sera retardé aussi longtemps que les Parlements de certains pays garderont le sentiment qu'ils sont lésés par la base adoptée pour la répartition des charges de la Société.

M. LE PRESIDENT. — Avant de donner la parole à Sir James Allen, je dois faire remarquer à l'Assemblée que si elle ne se décide pas à terminer ce débat dans la séance de l'après-midi, elle devra tenir une séance ce soir.

SIR JAMES ALLEN (Nouvelle-Zélande) (*s'exprimant en anglais*). — Sir George Foster a fait un exposé très

perform, that it has wide functions in fields of future enterprise to cultivate, and that it would not be economy but it would be fatal parsimony not to make this League of Nations efficient for the necessary functions, obligations and duties that it had to perform. Otherwise it would be sterile. Without motive power nothing could be done. Doing nothing, the League would fall of its own weight and the League of Nations would be a by-word and a reproach in the world. We cannot afford that. We do not face that. We do not propose to face that in the future. Efficiency first, economy with efficiency. But with that the necessary work of this League must be carried out, and if we are honest in the formation of the League and its purposes and true to its ideals the Members of the different States will see that a proper amount of money is placed in hand for the purpose. Those two ideas going together I think should fairly well govern our efforts.

A third thing and I have done. It is this. A man realises pretty early in life, if he is a sensible man, that he cannot do a lifetime's work in a day and so he does his work day by day, taking that which is most necessary first. The League of Nations and this Assembly will, I am quite sure, recognise the same lesson. We cannot do all the work of the League in a single year. It would be folly to try to attempt to do all the work of the League in a short time. Let us, as wisely as possible, choose each year's work and do that and be brave enough to stand against the fads and the fancies and do the really good and important work which can later be taken up.

Taking those three things together, I think we have our guiding line for the work of the League. In closing this short address—it is much too long to suit my own convenience—permit me to say that starting with unbounded hopes in the ideals and the purposes for which this League of Nations has been formed, I find no reason in the work of this Assembly and the work which in the League has up to this time been carried on, for having a faint heart or for losing hope. I think that the League has done a notable work. In this Assembly a notable work has been performed, if nothing more has been done than to get the Representatives of 43 nations together for five or six weeks, comparing opinions; comparing ideals, comparing sentiments and at the same time all stimulated by one common ideal. We have seen the fusion of sentiment and the unity of purpose which is an augury for the peace of the world in the future. War has had its rout of hell. War in its rout of hell has put upon the nations of the earth and into the remotest homes of humanity its consequences—bloody and dire, and of import which will be carried to generations long in the future. This world can afford no other great world-war.

The alternative is a League of Nations or bloody war in the future. Which shall we take? Humanity cries out for the one and reprobates the other. This Assembly has its opponents, bitter some of them. It has its honest critics, its fair critics and its malicious critics. It has its warm friends and it has outside yonder the vast mass of humanity, inarticulate in a great degree but predisposed to peace and praying for the accomplishment of a universal peace. With what watching and anxiety has this Assembly been followed since its entrance upon its labours here in Geneva. This ship upon the stocks—would it crumble upon the ways or would it glide peacefully and successfully into the waters? We have seen the operation. The ship is now upon the world's seas.

What dangers it may meet with, what perils it may encounter, what storms it may have to pass through before every pirate of war is swept from the seas of the world, and the ship sails successfully at last into the port of universal peace, we do not know, but God rules in Heaven, and Humanity prays on Earth, and what Humanity prays for such a God will never deny. (*Applause.*)

(The Interpreter translated into French.)

M. TRYGGER (Sweden) (speaking in French) :

Interpreter—I have two observations to make. One relates to the expenses of the League, and the other to the distribution of those expenses amongst the Members. I agree entirely with those who desire the greatest economy combined with the greatest efficiency in the working of the League and its institution. I can also well understand that certain Members of the Committee criticised certain figures

complet et clair et je m'associe à toutes les observations qu'il a présentées au sujet des économies et du rendement du travail: je demande néanmoins la permission de présenter quelques critiques à propos du budget et à propos des recettes de la Société.

En ce qui concerne les recettes, il est essentiel que les Membres apportent rapidement leur quote-part. Je crois que la proposition faite par le Rapporteur quant aux mesures à prendre à l'égard des Etats qui ne versent pas leurs contributions seront efficaces pour cette année, mais je crois également qu'il faudra en chercher d'autres pour l'avenir: c'est une question qui pourra être étudiée dans notre prochaine session.

La répartition des contributions est prévue dans les articles 15 et 16 qui prennent pour base les pourcentages de l'Union Postale Universelle: je suis d'avis que cette base devrait être modifiée aussitôt que possible; en tout cas, la répartition devrait, en certains points, être modifiée, et c'est pourquoi j'ai l'intention de voter contre les articles 15 et 16.

Je sais d'autre part, si mon amendement n'est pas adopté, qu'une Commission de 25 Membres sera nommée avec mission de faire à l'Assemblée un rapport en 1921. Et d'ici là nous pourrions également examiner la question de savoir si nous conserverons le Pacte tel qu'il est ou si nous l'amenderons.

En ce qui concerne le budget, je rappelle que, dans les discussions qui ont eu lieu à la Commission, j'ai cru devoir proposer une réduction de 500.000 francs or sur l'ensemble, en indiquant que le traitement de certains hauts fonctionnaires était trop considérable et que certaines parties du travail du Bureau International étaient superflues. J'aborde avec regret la question des gros traitements.

Je constate en effet que, sur 185 Membres du Secrétariat, quatorze d'entre eux touchent à eux seuls un tiers des crédits alloués pour le personnel et que les 171 autres doivent se contenter des deux tiers de ces crédits. Mes critiques portent donc sur les fonctionnaires qui sont le plus payés. Mais je désire dès maintenant bien faire comprendre que je n'apporte en tout ceci aucune critique contre les personnes. Je reconnais le très beau travail dont a fait preuve le Secrétaire Général, dont il doit être fier, dont nous sommes fiers; cependant je ne puis m'empêcher de remarquer qu'il reçoit un traitement cinq fois plus élevé que celui du premier ministre de Nouvelle-Zélande.

En ce qui concerne le Bureau International du Travail nous sommes arrivés à cette conclusion que l'Assemblée pourra contrôler ce budget qui s'élève à sept millions de francs or plus dix mille francs pour le contrôle de la comptabilité.

Nous regrettons que le Bureau International du Travail n'ait pas dès maintenant fourni plus de détails sur son budget et sur l'emploi qu'il veut en faire.

Si nous devons contrôler l'œuvre et les dépenses du Bureau International du Travail, notre attention devra se porter en particulier sur les publications dont il est si généreux. Il publie en effet un bulletin quotidien, un bulletin hebdomadaire, un bulletin mensuel: le premier de ces journaux lui coûte à lui seul 400.000 francs par an; or, pour nous, pays d'outre-mer, il ne nous est d'aucune utilité, car il ne nous parvient pas.

C'est sous le bénéfice de ces observations que je déclare en terminant que je voterai contre les articles 15 et 16 qui veulent maintenir comme base de répartition des quotes-parts des Membres de la Société des Nations le harème de l'Union Postale Universelle.

SIR WILLIAM MEYER (Indes) (*s'exprimant en anglais*). — Je félicite l'honorable rapporteur pour l'exposé éloquent qu'il nous a fait et je déplore l'absence de Son Excellence le Maharajah de Nawanager.

Il faut reconnaître que la quatrième Commission s'est trouvée dans une situation peu satisfaisante car il lui a été très difficile d'obtenir des renseignements détaillés et, peut-être, le Secrétariat et le Bureau du Travail s'imaginaient-ils que l'approbation du budget par l'Assemblée n'était qu'une simple question de pure forme. Or la question No 1 a définitivement établi que l'Assemblée était

in the Budget, but we must remember that this is a period of organisation in the League of Nations. I think that the Rapporteurs have gained additional credit by having traced the future lines and laid down proposals for the future guidance for the financial organisations of the League, and that their proposals will be of great value; but there are other questions which demand a speedy solution. For instance, what should be the majority necessary for a decision by the Assembly on Budget questions? The unanimity laid down by the Covenant cannot be an absolute rule. The question of absolute or relative majority is one which is intimately connected with the question of the voting of the Budget by the Assembly.

I now pass to the question of the distribution of the cost of the League between its Members. Article 6 of the Covenant lays down that the expenses of the Secretariat shall be borne by the Members of the League in accordance with the apportionment of the expenses of the International Bureau of the Universal Postal Union. Does this imply that a modification in the rules of the Postal Union will be equally applicable to the League of Nations? There was some doubt expressed on this in the Committee. I would point out that if the decision of the Postal Union is sufficient, it must also be remembered that the decisions of the Postal Union can be taken by a bare majority. The Swedish Delegation is of opinion that this method of deciding the question is not in conformity with the Covenant. The Covenant refers to the conditions and the rules obtaining in the Postal Union at the moment when the Covenant came into force. I cannot conceive that the Covenant should wish to prevent the Members of the League of Nations from dividing their own expenses between themselves in the manner they desire. That would be against the most elementary principles of Budget organisation. The creation of a new method for division of expenses, to my mind, requires an Amendment to the Covenant. Those who thought otherwise, I think, were unconsciously influenced by the idea that it is easier to change the constitution of the Postal Union than to change the Covenant at the present time, and also by the idea that the present scale was manifestly unjust. Undoubtedly it is unjust, because Sweden at present has to pay 210,000 gold francs more than it would have to do under the proposal of the Committee of the Brussels Conference. To arrive at satisfactory conclusions without changing the Covenant the proposals brought forward in the Report of the Committee were designed. A new scheme will be drawn up and presented to the Members of the League, and, if accepted by them, it will be sent to the Postal Union for their acceptance also. If this method fails, it will be necessary to submit the whole question to the next Assembly in 1921, and to have an Amendment made in the Covenant.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—I call upon Sir Ali Imam.

SIR WILLIAM MEYER (India) :

That is a mistake, I think. I sent in my name, not Sir Ali Imam.

Sir Reginald Blankenberg will address the Assembly.

SIR REGINALD BLANKENBERG (South Africa) :

The Rapporteur has already told us that the allocation of the expenses of this League are unfair, and it is on this matter that I wish to speak. This matter has been much discussed in Committee, and there is now before the House in the form of certain Resolutions the best result that could be arrived at in Committee. I still regret it was not considered possible to accept provisionally the proposals made in Document D. 18, as they give us something to tell our people of an immediate adjustment in the contributions. South Africa, you have just heard, has a total population of 7,143,000, of which under 1,500,000 are white, and nearly 5,000,000 of the Bantu or purely native races. The latter do not and cannot take the same share of the burden of taxation as the white population. At present, South Africa contributes on the same basis as Great Britain and France, countries with vastly greater populations and immense wealth. It is now generally recognised that no sound reason exists for

L'autorité suprême en matière de finances de la Société des Nations et la Commission No 4 a dû aller au fond des choses. Pour ma part, je m'associe à sa demande visant les économies, car la bourse de la Société des Nations n'est pas inépuisable.

En ce qui concerne la répartition des dépenses, je reconnais que les Délégués britanniques ont des raisons majeures de prendre une part spéciale aux délibérations car la Grande-Bretagne paie, entre tous les pays, un quart des dépenses de la Société.

Certes, nous devons beaucoup au Secrétariat et à ses Membres pour tout le travail qui a été fourni, mais nous ne devons pas oublier que les traitements, surtout dans les grades élevés, ont été établis au moment où la guerre venait de finir et où on avait pris l'habitude de jongler avec les millions. Ceci est particulièrement visible en ce qui concerne l'organisation du Bureau du Travail où l'on a fait valoir que certains membres du personnel, ayant été engagés en Amérique et au Canada où les traitements sont relativement plus élevés qu'ailleurs, on avait dû donner les mêmes traitements à tout le monde.

Après les explications qui ont été données, je crois devoir retirer définitivement mes amendements 1, 3, 4 et 5, et, pour cette année, l'amendement No 6. Je maintiens toutefois les amendements 2 et 7.

Je demande que la Commission spéciale s'occupe des mesures à prendre à l'égard des pays qui ne paient pas leur contribution aux dépenses de la Société.

En ce qui concerne l'amendement 7, je puis comparer l'association du Secrétariat et de l'Union Postale Universelle à un mariage malheureux qu'il faut rompre par un divorce. Il n'est pas nécessaire d'attendre 1922; il vaudrait mieux amender le Pacte, comme l'a proposé Sir Reginald Blankenberg.

En résumé, je retire les amendements 1, 3, 4, 5 et 6; Je maintiens les amendements 2 et 7, et de ce dernier, je fais disparaître les mots : « tel que le produit net des recettes ».

M. BALFOUR (Grande-Bretagne) (s'exprimant en anglais). — Je n'ai pas l'intention de passer en revue tous les détails abordés au cours de cette séance. Je n'ai qu'un seul objet en vue.

Mon droit de prendre part au débat se fonde sur les deux raisons suivantes : J'ai été membre du Conseil dès l'origine et j'ai pris part à la rédaction du Traité de Versailles. D'autre part, je parle également au nom de Lord Robert Cecil pour défendre le traitement le plus attaqué.

Je ne m'étonne pas que les dépenses de la Société aient été envisagées d'un œil défavorable par des pays qui ont à en supporter une part très lourde. Mais la critique du traitement du Secrétaire Général appelle en toute justice une explication.

Le Délégué de la Nouvelle-Zélande a comparé ce traitement à celui du premier ministre de son pays. Un autre Membre de l'Assemblée l'a mis en parallèle avec ceux des fonctionnaires de différentes administrations.

Ces deux comparaisons sont inexactes. Aucun homme raisonnable n'entre en effet dans la carrière politique comme dans une profession lucrative. Il cherche sa récompense dans l'affection de ses concitoyens, — qu'il ne trouve pas toujours, — et dans l'amour du pouvoir. Quant aux fonctionnaires, leur vie est assurée jusqu'à leur mort, peut-on dire, puisque même après avoir quitté leurs fonctions, ils reçoivent une pension. C'est pourquoi ils reçoivent des traitements modestes.

Le Secrétaire Général de la Société des Nations n'appartient à aucune de ces deux catégories : il n'est ni un homme politique, ni un fonctionnaire. Les deux comparaisons qui ont été faites au sujet de son traitement sont donc inopérantes.

Le chiffre de son traitement figure dans les dispositions générales du Traité de Versailles au même titre que les autres clauses de ce Traité. En effet, ses fonctions y ont été expressément mentionnées et c'est parce que l'on ne peut désigner spécialement un homme pour une fonction sans préciser en même temps le traitement qui

the continuance of the present inequitable arrangement except Article 6 of the Covenant. In the present proposals we are offered the hope of some future possible remission of the contributions, but as we cannot bind a future Assembly, I can carry back to my Government no assurance that the overcharge which is to be revised in 1921 will ever be repaid. I submit we should now have some immediate and concrete recognition of the inequitable position by this Assembly. The recommendations made in the provisional schedule suggested in Document D. 18 are by no means perfect but they are generally admitted to be a great improvement on the present schedule. The actual Universal Postal schedule, as it existed at the time of the signature of the Covenant, has already been adapted in several respects to meet the requirements of the League of Nations. For example, certain States are not included at all in the Postal Union Schedule, while certain of the British dominions do not appear in the schedule at all as separate units. Moreover, the Madrid Conference, having admitted the force of the League's criticisms, has agreed to arrange as quickly as possible an entirely new schedule. The Universal Postal Union basis being thus under revision, and as it does not by any means cover the whole membership of the League in its present form, it is surely open to this Assembly to issue to the Secretary-General whatever instructions it thinks fit as to the basis on which provisional contributions should be demanded, pending the settlement, either by agreement with the Universal Postal Union, or by amendment of the Covenant, of a definite schedule. If this agreement is accepted, it is clearly desirable, both for the convenience of Parliaments and for the avoidance of friction, that the imperfections of the present system should not again be reproduced in the demands to be issued from Geneva in January next. These demands should be based on Document D. 18, which is certainly not far removed from the correct figures for 1921.

There are certain countries asked to give under this scheme who do not challenge the justice of the increases. It is however, possible that these countries may choose to say that until a final decision is reached they cannot ask their Parliaments for larger grants. If this view is taken in these cases, any country whose classification is raised by the new scale is clearly entitled, if it so desires, to withhold until after next September the difference between its new subscription and the amount it would have paid under the old scale. This would, of course, delay the collection of this year's revenue, but the amount involved is not large. If the nine countries concerned should exercise this option, and if funds are urgently needed by the Secretariat, the Council will no doubt make such arrangements as may be necessary to secure an advance by overdraft or otherwise.

From the South African point of view, Paragraph 5 on Page 70 of the Universal Postal Convention of 1906 is interesting. It reads : „ The countries of the Union are classified as follows as regards allocation expenses : first class, Germany, Austria—” and several other countries until you come to the following—“ The British Colonies and Protectorates of South Africa, the total of the other British Colonies and Protectorates—” and then it gives several other names. Please note specially the wording “ the British Colonies and Protectorates of South Africa.” This makes it apparent that South Africa is contributing for countries outside her boundaries and this is an additional argument for departing from the Postal Union basis of allocation.

I want to say that these growing contributions are becoming a serious burden, and unless that burden is fairly distributed amongst the nations there is a possibility of the refusal of the grant of further funds. Let us remember that the foundations of this League rest on finance, and that the highest ideal cannot fructify unless the necessary means are provided. The basis of our existence is co-operation and consideration, and it is evident that the growth of a sentiment of international solidarity is seriously retarded so long as the Parliaments of certain countries harbour a sense of injustice with the material basis of their joint partnership.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—Gentlemen, I feel it my duty to inform you that it seems pretty certain if the Assembly does not make

lui sera versé que le chiffre de ce traitement a été fixé dès l'origine.

Pouvons-nous aujourd'hui revenir en arrière ?

Ce serait une grave erreur de la part de l'Assemblée, même si elle en avait le droit.

Mais je ne veux pas m'étendre plus longuement sur ce côté de la question et je m'en tiendrai pour défendre le traitement du Secrétaire Général à la seule considération suivante :

A Versailles, les Puissances se sont dit qu'elles allaient nommer le chef de l'organisation la plus grande du monde, puisqu'il s'agissait de la Société des Nations. Elles ont voulu qu'il n'eût pas une situation inférieure à celle des représentants diplomatiques qui, dans certains pays, reçoivent un traitement personnel considérable sans compter des frais de représentation élevés. D'autre part, elles ont estimé que pour la dignité, pour le bien même de la Société des Nations, pour le prestige de la ville de Genève choisie comme siège de la Société, le traitement du Secrétaire Général devait être élevé. Enfin, si nous comparons ce traitement à celui que, dans les affaires, reçoivent les hommes importants qui les font fructifier par leur travail, par l'habileté, de leurs conceptions, nous constatons, comme le disait un Américain l'autre jour, que le traitement du Secrétaire Général est inférieur à celui de certains directeurs de grandes affaires.

En résumé, les critiques présentées étaient toutes naturelles, justifiées qu'elles étaient par la trop lourde charge de dépenses supportée par certains pays.

Mais ce serait une erreur d'essayer de revenir en arrière, ce serait une erreur de modifier les dispositions prises à l'origine.

Je demande donc solennellement à l'Assemblée de ne pas revenir sur ces décisions afin de ne porter aucune atteinte à notre crédit.

M. LE PRÉSIDENT. — Il y a encore un orateur inscrit.

J'ai entendu tout à l'heure, de divers côtés, demander la clôture. Je pense que l'Assemblée doit comprendre qu'il est temps de finir ce débat. Remarquez, Messieurs, que la Commission a tenu douze séances, d'une durée de quatre heures à quatre heures et demie, dont une séance de nuit. Au cours de ces séances tout a été dit sur le budget. Nous avons de longs rapports et de longs amendements qui ont été longuement discutés, et retirés après examen. Dans ces conditions, je demande à l'Assemblée si elle n'est pas disposée à entendre encore M. Garay, qui est inscrit depuis le début de la séance, à clore ensuite la discussion et à passer au vote sur le budget.

M. GARAY (Panama). — Etant donné qu'il plane sur l'Assemblée la menace d'une séance de nuit, je croirais manquer tout à fait d'égards envers mes collègues, si je ne renonçais pas à la parole.

Je me bornerai à demander que M. le Secrétaire Général ici présent veuille bien faire insérer *in extenso*, au procès-verbal de la dernière séance de la 4^{me} Commission, tenue dimanche dernier dans la soirée, les déclarations que j'y ai faites.

Je suis heureux, Monsieur le Président, de répondre ainsi à l'appel que vous avez adressé, au début de la séance, à la brièveté des orateurs et à l'appel indirect que vous avez fait, il y a un instant, au silence de votre serviteur. (Applaudissements).

M. LE PRÉSIDENT. — Je remercie vivement l'Honorable M. Garay de la marque de déférence qu'il vient de donner à l'Assemblée, en renonçant à la parole. Je puis lui assurer qu'il sera donné satisfaction à son vœu et que les observations qu'il a présentées à la dernière séance de la Commission seront intégralement insérées dans le procès-verbal. Des instructions seront données dans ce sens.

Je remercie encore M. Garay et je tiens à dire que, quand je prie les orateurs d'être brefs, ou même, disons-le franchement, de renoncer à la parole, lorsqu'il n'est pas indispensable de parler, c'est Messieurs, par un sen-

up its mind to finish this debate within this Meeting we are going to have an all-night sitting.

SIR JAMES ALLEN :

I am only going to detain the Assembly for a very few minutes. I am not going to encourage an all-night sitting. The *Rapporteur*, Sir George Foster, has made a very full and lucid explanation of the Budget, and I join with him in all he has said, especially in what he has stated with regard to efficiency and economy. At the same time it is one's duty, if one feels there are matters in the Budget which are open to criticism, not to remain silent. I shall only take a few moments in saying what I wish to say by way of criticism of the Budget. First of all with regard to the revenue, I agree with Sir George Foster that it is essential that the payments by Members of the League should be made promptly. It is only fair to those who do pay promptly that others should also pay in order that the burden of interest should not be imposed upon those who pay up as soon as possible after the demand has been made. The proposal made by the *Rapporteurs* to deal with this question of non-payment may be satisfactory for this year, but surely at the next meeting of the Assembly it will be necessary for some further steps to be taken, if the payments do not come in more promptly than they have hitherto done, to deal with those States who do not pay up regularly. I want to allude to the question of the allocation of the contributions. In the Committee I felt it to be my duty to vote against the proposals made by the *Rapporteurs* in Articles 15 and 16. Those Articles intend, so far as my judgment goes, to perpetuate the arrangement by which we pay according to the Universal Postal Union. I do not think that is a satisfactory arrangement, and I think we should make a change as soon as it is possible to do so. I want, therefore, an opportunity to vote against certain portions of Articles 15 and 16 in order to indicate that at the next meeting of the Assembly if possible an alteration shall be made in the Covenant so that the League itself may allot the contributions instead of having to rely upon the Universal Postal Union to do it. Even if we do make an arrangement to alter the assessment by asking the Universal Postal Union to agree to alter their rates for this year, it will inevitably occur later on that we shall want still further alterations; and to have to go on our knees to the Universal Postal Union to get them is unsatisfactory, and the sooner we alter the Covenant the better. I want, therefore, an opportunity to vote against portions of Articles 15 and 16. I do not want to cut out the last sentence in Article 16—"The question of the allocation of expenditure shall be placed on the Agenda for the Assembly of 1921." If the amendment I suggest is agreed to, then a Committee of five could be set up. They would examine into the question of allocation and they would make certain proposals to the Council. Those proposals would come before the Assembly at its next meeting in 1921. It would then be open to us to say whether we would alter the Covenant or whether we would again go on with an assessment according to the Postal Union.

Now I come to the Budget itself. When in Committee I felt it to be my duty to move a reduction in the estimates. I moved that the estimates should be cut down by 500,000 gold francs as an indication that the salaries of some of the higher-grade officials were too high, both in the Secretariat and in the Labour Office, and that some of the work which was being undertaken by the Labour Office seemed to me to be an unnecessary expenditure. I want to allude to these higher-paid posts. It is not a very pleasant duty, but it is a duty, and I cannot send my Report upon my action in this Assembly to my Government without justifying my action with regard to the higher-paid officers. A list was prepared for us showing that there are 185 officers on the Permanent Staff of the Secretariat and that out of those 185 officers, 14 of them receive one-third of the total amount of money that is provided for in that list, leaving two-thirds for the remaining 171. In my opinion the discrepancies between the higher-paid officers and the lower-paid officers are very much greater than exist in my own country, and I doubt whether those discrepancies are as large in any other country. I quite agree with Sir George Foster that we are bound to pay well for good services. We want efficient work. At the same time we want economy. One of these

timent de respect pour l'Assemblée. C'est afin que l'Assemblée puisse terminer ses travaux et qu'elle ne soit pas accablée par la fatigue d'un débat se prolongeant inutilement.

Les matières ont été approfondies; je suis convaincu que l'Assemblée pense avec moi que ce débat doit prendre fin.

S'il n'y a pas, d'ailleurs, de nouveaux orateurs inscrits, je vais mettre le budget aux voix.

SIR GEORGE FOSTER (Canada) (*s'exprimant en anglais*). — Sir William Meyer a retiré cinq amendements sur les sept qu'il avait déposés; je me déclare prêt à accepter le deuxième et à renvoyer l'autre pour examen par l'Assemblée. Le vœu No 2, qui se trouve à la page 7, semblerait tout à fait en forme si l'on y ajoutait les mots: « si l'expérience démontre que... ». La rédaction serait la suivante:

« L'Assemblée de la Société des Nations invite le Conseil à s'inspirer dans l'administration des finances de la Société des Nations des principes énoncés dans les articles suivants, et, si l'expérience démontre qu'ils pourraient être renforcés et améliorés, à faire préparer, pour la séance annuelle de l'Assemblée de 1921, un projet de résolution pour cette matière. »

Sir William Meyer peut donc, me semble-t-il, être satisfait.

SIR GEORGE FOSTER (Canada), Rapporteur (*s'exprimant en anglais*). — L'article 13 traite d'une seule question, et les différentes sections de cet article, au lieu de porter des numéros d'ordre, devraient avoir des lettres.

M. LE PRESIDENT. — Les articles 13 à 17 forment un ensemble. Par conséquent, il n'y aura qu'un article avec des propositions diverses, distinguées par des lettres.

SIR GEORGE FOSTER (Canada), Rapporteur, (*s'exprimant en anglais*). — A la page 10, après le chapitre 24 des dépenses, je propose d'ajouter trois sous-sections:

- a) Armements, 100.000 francs or.
- b) Conférence Internationale pour la Traite des Femmes et des Enfants, 100.000 francs or.
- c) Commission d'enquête sur la situation des femmes et des enfants en Arménie, 50.000 francs or, ce qui représente au total une augmentation de 250.000 francs or, rendue nécessaire par les décisions prises par l'Assemblée elle-même.

M. BARNES (Grande-Bretagne) (*s'exprimant en anglais*). — Je rappelle qu'il avait été décidé à la deuxième Commission que les dépenses de la Conférence sur la Traite des Femmes et des Enfants seraient supportées par les divers Gouvernements, pour ce qui concerne les dépenses de leurs représentants à cette Conférence. Je m'étonne, par conséquent, de voir aujourd'hui un chiffre de 100.000 francs, prévu simplement pour les dépenses de locaux qui incombent pour cette Conférence au Secrétaire.

SIR GEORGE FOSTER (Canada) (*s'exprimant en anglais*). — Ces dépenses sont nécessitées par une décision qu'a prise l'Assemblée elle-même sur la question des armements, et par la Conférence qui doit s'occuper de la Traite des Femmes et des Enfants. Les dépenses des délégués envoyés à cette Conférence devraient être supportées par les Gouvernements eux-mêmes; les autres dépenses telles que l'impression de documents, incombent à la Société et justifient ce chiffre de 100.000 francs or.

SIR W. MEYER (Indes) (*s'exprimant en anglais*). — Ces dépenses supplémentaires que le rapporteur vous demande aujourd'hui ne pourraient-elles pas être couvertes par les sommes qui figurent aux dépenses directes pour dépenses imprévues. J'estime que ce sont des dépenses qui arriveront au dernier moment.

salaries came up for discussion in the Committee, and I feel it to be my duty to refer to it, because the officer concerned was there and had his opportunity to say what he wished to say. I am referring to the highest paid officer in the Secretariat, and I wish here to assure the Assembly and to assure him that my remarks are in no way personal. I recognise the very great work he has done. I think it has been a work of which he may well be proud and of which we are all proud, but when one finds that this officer is in receipt of pay and allowances which in our currency amount to 10,000l. one is bound to ask the question whether that is justified.

LORD ROBERT CECIL :

I ask to speak.

SIR JAMES ALLEN :

The 10,000l. consists, it is true, of pay and allowances, but the allowances are paid over month by month and no account has to be rendered for them, so if we consider pay and allowances as one amount the officer has, out of a total pay of 10,000l., to provide for whatever hospitality he wishes to give. He pays no Income Tax and he has a free house. I find no such salary in my country, not even the Governor-General's. Quite recently the salary of the Prime Minister of New Zealand has been raised by Act of Parliament to 2,000l., and even now the Secretary-General's remuneration is five times as high as the salary of the Prime Minister of New Zealand. Now I am not going to allude any further to it. I did my part, as I conceive it, in moving for a reduction of the Estimates, but was unsuccessful.

The only other item that I wish to allude to is with respect to the Budget of the International Labour Office. Sir George Foster said very little about the International Labour Office. With regard to that office we have the Committee, and the Assembly have established their right to control the Budget, but I draw attention to the Budget as it is now presented. It is a Budget in which we are asked to supply one item of 7,000,000 gold francs, and there is one other item only, and that is 10,000 francs for the purposes of the audit. The Labour Office informed us that they were unable to give us any details. I am not of opinion that that is quite correct. I think they could have given us details because they did subsequently supply a list of salaries, and those might quite well have been placed in the Budget as an additional item to the audit which is now there. We shall have to maintain our right to control the expenditure of the Labour Office, and I think we shall have very carefully to examine into the work that the Labour Office is doing, especially with regard to some of its publications. I find that they are issuing a Daily Bulletin and a Weekly Bulletin and that they are about to issue a Monthly Bulletin. The Daily Bulletin is of very little use to us in the outside parts of the world. I enquired about the cost of it and was told it was 200,000 francs, but on re-examination we ascertained that owing to the high cost of paper just now it was more likely 400,000 francs per annum. I did not feel that that was justified and therefore I included in my Amendment a suggestion that the expenditure upon the Daily Bulletin might be reduced.

I have nothing more to say. When it comes to the question of adopting Clause 15 or 16 I propose to ask to be allowed to record my vote against the perpetuation of the scheme by which we pay in accordance with the arrangement made with the Postal Union.

(The Interpreter translated into French.)

SIR WILLIAM MEYER (India) :

I desire in the first place to congratulate my right hon. friend Sir George Foster on the splendid speech which he delivered in introducing the Report of Committee No. 4. It showed the great business acumen which one would expect from a distinguished statesman, and closed with a note of rare eloquence. The Report itself is also an exceedingly useful one, and Committee No. 4 deserves much credit for having dealt in such an excellent way with the very unsatisfactory position in which they find themselves. I had not an opportunity myself of sitting on that Committee but I was in constant contact with my friend the Maharajah

SIR GEORGE FOSTER (Canada), Rapporteur (s'exprimant en anglais). — Il n'est pas possible de mettre ces dépenses dans les dépenses « imprévues », car elles ont été prévues et approuvées par l'Assemblée.

M. LE PRESIDENT. — La discussion générale est close. Nous allons passer au vote.

SIR REGINALD BLANKENBERG (Afrique du Sud) (s'exprimant en anglais). — Je propose de modifier le début de l'article 13, page 8 du rapport.

Au lieu de « Bien que, du point de vue juridique, la répartition existante doive être appliquée pour l'exercice 1921... », on dirait : « Les demandes de crédits pour l'exercice 1921 devraient se baser à titre provisoire, sur le Document 18, et l'Assemblée recommande au Conseil... », la suite comme dans le texte imprimé.

SIR WILLIAM MEYER (Indes) (s'exprimant en anglais). — Si l'on adopte mon septième amendement, la résolution No 13 disparaîtra. Je demande donc qu'on réserve l'article 13.

M. LE PRESIDENT. — On votera d'abord sur l'amendement de Sir William Meyer.

Tout d'abord, il y a une simple modification de rédaction au paragraphe 6, page 6. Au lieu de « dans les articles 13-17 » la Commission propose : « dans l'article 13 ».

Je mets aux voix les résolutions et recommandations de la Commission.

Il n'y a aucun amendement sur la première résolution.

La deuxième résolution arrête le budget général de la Société. Vous avez entendu que Sir George Foster propose d'augmenter ce budget d'une somme de 250.000 francs or.

S'il n'y a pas d'opposition, cette modification est adoptée.

A la page 7, Sir William Meyer propose un amendement qui est ainsi conçu :

« La Commission spéciale qu'on doit nommer pour examiner les modifications à apporter au Pacte, devra également étudier les mesures à prendre relativement aux Etats qui n'auront pas payé leur quote-part dans une période déterminée. »

SIR GEORGE FOSTER (Canada) (s'exprimant en anglais). — La Commission accepte cet amendement.

M. LE PRESIDENT. — Je ne pense pas que cet amendement exclue la recommandation No 1. C'est une addition.

M. MILLEN (Australie) (s'exprimant en anglais). — Si l'on ne sépare pas l'adoption de la résolution de celle du rapport, je ne ferai aucune objection ; mais s'il n'en est pas ainsi, je demande à discuter le rapport et la résolution devant l'Assemblée.

M. LE PRESIDENT. — Il y a un malentendu. L'Assemblée n'est pas appelée à voter sur les termes du rapport. Celui-ci motive les résolutions et il enregistre les réserves de M. Millen. La situation de notre Honorable collègue est donc bien nette. Le rapport et les résolutions sont inséparables.

M. MILLEN (Australie) (s'exprimant en anglais). — La Commission fait dans la résolution certaines recommandations à l'Assemblée. Il semble donc que l'Assemblée devrait prendre connaissance de ces résolutions et se prononcer sur elles.

SIR GEORGE FOSTER (Canada), Rapporteur général (s'exprimant en anglais). — La situation est très claire. Le rapporteur avait été nommé pour présenter les conclusions de la Commission. Le rapport est soumis à l'Assemblée qui peut l'adopter, le rejeter ou y apporter des amendements.

of Nawanagar, who did very useful work there, and whose absence to-day Sir George Foster has so feelingly deplored. Had he been here it would have been for him to speak on many of the points which I have now to take up in his absence. It is stated in the Report that the Committee were not satisfied with the way in which the Budget estimate had originally been presented, and it is quite right that they should have stated such dissatisfaction. The Secretariat and the Labour Organisation appear to have thought at first that the Assembly's endorsement of the Budget was a mere formality, and adequate information was not furnished in the first instance. So I have understood from my friend the Maharajah. There was considerable difficulty found in getting the requisite information, such as that relating to establishment. The Labour Office again absolutely failed at the outset to give any details of the very large sum of 7,000,000 gold francs which we are asked to vote, and I see to my surprise that there are no such details in the Report yet. I have received through the courtesy of Sir George Foster a summary of details which I understand are provisionally put forward by the Director-General because the governing body have not yet passed them. But I would ask that this summary, on which I shall comment presently, should be put on the record. There was also an incident referred to at the top of page 3 of the Report, namely, the Secretary-General's appropriation of the balance for a working capital fund without previous approval. Things are better now, and it has been distinctly recognised by Committee No. 1 in dealing with the Rules of Procedure that this Assembly is supreme in matters of finance. The proceedings in Committee No. 4 in its frequent meetings and the Report that has been submitted have shown that the Committee was determined to get to the root of things as far as it could. If I may condense the gist of the Report and of Sir George Foster's speech into a few words and read between the lines I should say that the meaning was : " We have found a very unsatisfactory state of things ; we have taken steps to prevent their recurrence and we hope that next year matters will be much better."

I may say here that I fully associate myself with Sir George Foster's claim for economy, and also with the corollary that true economy does not consist in merely cutting down estimates ; it consists in getting the best value for your money. I also entirely concur with the warning he gave that the purse of the League is not illimitable ; it has to be supplied by a number of States some of whom are not at all in good financial condition, and it is necessary therefore to go slowly and very often to abstain from voting things which might themselves be desirable because you would do harm in that way by making the League unpopular, as unduly expensive. The Representatives of the British Empire especially acted on Committee No. 4, and it is right that they should have done, for I do not think it is generally realised that under the present allocation the British Empire, taken in its widest sense, pays over a quarter of the total expenses of the League.

I wish to pay my humble tribute to the Report of the Committee. With reference to the Amendments which we tabled which are now before the Assembly I may say that those Amendments were drawn up before we had had the advantage of hearing Sir George Foster's speech to-day, and before the final version of his Report, and that now it will be possible for me to withdraw several of them. I entirely associate myself with the remarks just made by Sir James Allen as to salaries. We owe a great deal to the Secretariat. They have worked unremittingly and ungrudgingly. They have given us of their best. They have spared themselves in no way. I can imagine the sigh of relief with which they will hail the breaking-up of this Assembly. But it is possible to pay too much even for a first-class article. I cannot help thinking that the original salaries were fixed at a time when people's thoughts were still occupied with war finance, when people were thinking in scores of millions and when 100,000*l.* here or 200,000*l.* there did not greatly matter. You have the reaction now. It is being felt in every part of the world—the desire to cut down expenditure and not lavishly to promote it. That was one of the points which we felt very strongly about. I shall deal, however, with this matter in regard to one of my

M. MILLEN (Australie) (s'exprimant en anglais). — Il n'y a pas parallélisme entre les déclarations faites par vous, Monsieur le Président, et Sir George Foster. Je voudrais donc savoir si lorsque les résolutions et les recommandations auront été adoptées, l'Assemblée sera appelée à se prononcer sur le reste du rapport, c'est-à-dire sur l'ensemble.

M. LE PRÉSIDENT. — Je suis tout disposé à faire procéder à un vote sur l'ensemble après avoir fait adopter les résolutions.

Je mets aux voix l'amendement présenté par Sir William Meyer et qui est accepté par la Commission. (L'amendement est adopté.)

M. LE PRÉSIDENT. — Je donne maintenant lecture de la deuxième recommandation avec l'amendement présenté par Sir George Foster au nom de la Commission.

« L'Assemblée de la Société des Nations invite le Conseil à s'inspirer, dans l'administration des finances de la Société des Nations, des principes énoncés dans les articles suivants et, si l'expérience démontre qu'ils pourraient être renforcés et améliorés, à faire préparer pour la séance annuelle de l'Assemblée de 1921, un projet de résolution sur cette matière. »

(La recommandation ainsi modifiée est adoptée.)

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix les articles 1 à 12 inclus, sur lesquels aucun amendement n'a été déposé.

(Les articles 1 à 12 qui suivent la recommandation No 11 sont adoptés.)

M. LE PRÉSIDENT. — Avant de consulter l'Assemblée, sur le nouvel article 13, qui englobe les anciens articles 13 à 17 inclus, je dois appeler l'Assemblée à statuer sur l'amendement No 7 de Sir William Meyer qui, s'il était adopté, renverserait le système établi par la rédaction proposée par la Commission. Voici le texte de cet amendement :

« La Commission spéciale chargée d'examiner les amendements au Pacte devra également étudier un amendement de l'article 6 par lequel les contributions aux dépenses de la Société que doivent verser les Etats ne seront plus basées sur la proportion adoptée dans le système de l'Union Postale Universelle, mais sur quelque principe indépendant. »

SIR GEORGE FOSTER (Canada), Rapporteur général. — La Commission ne peut pas accepter cet amendement et elle prie Sir W. Meyer de le retirer.

SIR W. MEYER (Indes). — C'est impossible.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix l'amendement de Sir W. Meyer. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. LE PRÉSIDENT. — Sir Reginald Blankenberg a déposé un amendement qui tend à rédiger ainsi le début de l'article 13 :

« Bien que, du point de vue juridique, la répartition existante doive être appliquée pour l'exercice 1921, les demandes de crédits pour l'exercice 1921 devront se baser, à titre provisoire, sur le document No 18, et l'Assemblée recommande au Conseil... »

SIR GEORGE FOSTER (Canada), Rapporteur général. — La Commission regrette de ne pouvoir accepter cet amendement.

M. LE PRÉSIDENT. — Sir Reginald Blankenberg insiste-t-il pour le vote de son amendement ?

SIR REGINALD BLANKENBERG (Afrique du Sud). — J'insiste.

M. MILLEN (Australie). — J'ai proposé à la Commission de se servir du harème indiqué comme base provisoire. Je voterai cependant aujourd'hui contre cette

Amendments. We also had the Labour Organisation salaries. They, too, are very large. In a very ingenious memorandum by M. Albert Thomas which I had the pleasure of reading, he let us into the secret of how the salaries were fixed. He said "We had to get people from Great Britain and America and Canada. These are countries which are notoriously extravagant in the methods of the payment of their officials; but we had to get some men from these countries and we had therefore to pay them what they would have got in their native lands and more also for expatriation. Then we had to draw people from other countries whose pay as Civil Servants would be far less than the pay of those in the extravagant Anglo-Saxon countries, people from Latin countries, and others. "But," says M. Thomas, "although the market value of those people would have been much lower, it would have been very undesirable to make differences. We must therefore give them also the same pay as if they had been drawn from Canada and Great Britain and Australia." That illustrates one of the dangers of an International Organisation.

Now I will take my first Amendment. I need not read my Amendments because you have all got them in your hands. In view of the explanation given by Sir George Foster I withdraw that Amendment. I withdraw the Third Amendment also.

I come to the Fourth Amendment, which proposed a reduction of expenditure. Our object in bringing that forward was to call attention to the large expenses which were being incurred in salaries and of which I spoke just now. Having regard to the fact that the Report proposes the setting-up of this Committee and having regard to the supplementary fact that it was not stated in the first edition of the Report that the Assembly specifically reserves to itself, after having obtained the Report of this Committee, the right to cut down if necessary the existing scales of salaries, and not desiring to provoke any regrettable differences of opinion in this Assembly, I withdraw No. 4 also. We now come to No. 5. No. 5 was passed at my instance in Committee No. 2 as a means of conciliation with the Canadian Delegation, who it will be remembered, had made on the floor of this House some objections partly on the matter of principle and partly in regard to expense with reference to the Technical Organisations dealt with in the Report of Committee No. 2. The Canadian Delegation professed themselves satisfied in the matter of expense with this Resolution, that Committee No. 2 passed at my instance. Having regard to what Sir George Foster said and observing that he says that he has put something in the Committee's Report to the same effect. I do not press No. 5 either.

I now come to No. 6. That is a very important Resolution. It raises an important question of principle which was emphasised by His Highness the Maharajah in the speech made for him by Sir Ali Imam this morning. We welcome the appointment of the Special Committee that the Report proposes to set up; but we hold that that is not enough. It is not enough to have an *ad hoc* Committee; but you must have some means of definite financial control sitting constantly, corresponding to the control exercised by the Finance Ministry of every country in regard to expenditure. Without that control every department, if we may compare the League to a Government Department for a moment, will soon become extravagant. I know that it may be said that the Council has control; but, as the Maharajah observed, the Council is very much occupied with other matters. On the same principle therefore, I maintain Resolution No. 6, but I will withdraw it for this year. I am satisfied with one thing at a time and I am satisfied with the great advance in the way of adequate control that has been obtained through Sir George Foster's Report and by means of his explanations. Therefore I repeat that while I entirely hold to the principle of No. 6 as a matter of expediency I will withdraw it.

Now I will come back to No. 2. That I reserved. It is as follows :—

"That with reference to recommendation (1) attached to the Committee's second Resolution, the Special Committee to be appointed to consider modifications in the Covenant should also consider what steps should be taken with reference to States which

proposition, quelque illogique que puisse sembler mon attitude, me réservant de l'expliquer plus tard à loisir.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix l'amendement de Sir Reginald Blankenberg.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix l'article 13 tout entier qui comprend maintenant un certain nombre d'alinéas correspondant aux anciens articles 13, 14, 15, 16 et 17.
(L'article 13 est adopté.)

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets maintenant aux voix la recommandation 3 sur laquelle aucun amendement n'a été déposé.
(La recommandation 3 est adoptée.)

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets maintenant aux voix l'ensemble des conclusions du rapport, des résolutions et des recommandations.
(L'ensemble des conclusions, résolutions et recommandations est adopté.)

have not paid their quotas within a specified period.''

Sir George Foster referred to a State which he said had played a prominent part in the League but which had not paid its contribution.

That must be remedied. Let us compare the League for a moment to a club; every well-organised men's club has a rule that members who deliberately abstain from paying subscriptions shall be suspended and, if they continue contumacious, they shall be expelled. The object of my Amendment is to ask the Committee which is being set up to consider modifications in the Covenant, at the same time to consider what steps should be taken to deal with perpetual defaulters. One method suggested to me is that such States should not be eligible to send their representatives to serve on special Committees, or to sit in the Assembly.

Now I come to No. 7. I think one of the greatest mistakes of the Covenant was this attachment of the expenses of the League to the Postal Union. The Postal Union is a relatively small affair; its total expenses now do not exceed 300,000 francs a year, while ours run into millions. I think the proposal made is a waste of time.

That, Mr. President, is all I have to say, and you will see that out of my seven children I have only two left, and I desire that the arguments with regard to those two shall be taken into consideration by the Assembly.

(The Interpreter translated into French.)

MR. BALFOUR:

Mr. President, I do not propose to review the great mass of important detail which has come under the notice of the Assembly to-day. I rise for a single purpose, and to deal with only a single topic, and my title to intervene in the debate is that I am one of the original Members of the Council and I took a part in the Treaty of Versailles, to which I propose in one moment to make an appeal. And let me say in making an appeal on my own behalf, I speak also for Lord Robert Cecil, who, if I had not been here, would have taken upon himself the defence of the salary which has been most attacked in the course of this debate. I do not wonder that the expenditure of this Assembly has been looked upon with very critical eyes by the Representatives of those units who are asked to pay far more than their fair share of the common burden. It is inevitable when that happens, that expenditure which might otherwise pass uncriticised, or a little criticised, should be subject to a severe and most searching scrutiny. Nevertheless, I think after the attack which has been made upon the salary of the Secretary-General, it is necessary that I should quite plainly explain to this Assembly how the matter stands in justice and in history. My honourable colleague for New Zealand has compared the salary of the Secretary-General with the salary obtained by his own Prime Minister, and others have compared it with the rate of salaries paid in the Civil Services of even those countries in which Civil Servants are most highly paid, but I venture to say, both those comparisons are utterly misleading and erroneous. No man, no wise man, goes into politics as a money-making profession. It may have been done, but it has rarely been done with success, still more rarely has it been done with success in the countries which are most fortunate in their Governments. The rewards which a successful politician looks to are the affections of his countrymen (he does not always get them) and he stands in the limelight, hoping for the love of power, and the use of great opportunities. All these are considerations which are in his mind when he goes into the higher class of political ambition. Again, the ordinary Civil Servant goes into the service of his country, knowing that he has before him, if it does not give him, as it never does give him, large means in a pecuniary sense, at least opens to him a life career which is safe, which is secure, which has, after years of honourable work, rewards in the shape of honour, rewards in the shape of pension. His life, once he has entered the service of the State, if he properly conducts it, is secured to the last. Those are the reasons why Civil Servants are paid less than those who deal with more doubtful and hazardous walks of life.

The Secretary-General belongs to neither of those categories, and for that reason it is absurd to use a comparison, either with Prime Ministers or with Civil Servants by which to measure his emoluments. But in the particular case before us there is much more to be said. The Secretary-

General's salary is as much part of the arrangements come to in Paris at the time of the Treaty of Versailles, as any one of the provisions of that great instrument. He is there in the instrument itself, and it is because you cannot name a man who holds an office, without at the same time fixing the conditions under which he holds the office, that the Powers who decided practically determined what his salary should be, and are we to come forward now and say we are going to reverse a decision come to by that august tribunal, and to alter the status of the holder of the post to which they appointed him? It would be a discreditable thing on the part of this Assembly to exercise its powers (if it has the powers, and I do not intend to say it has not), and if it did exercise its powers it would be going back on an arrangement under which, under every circumstance of solemnity, the Powers entered into, when the present holder of the Secretariat took office. Those things cannot be forgotten, and I am quite prepared, apart from these historic considerations, to defend the salary on its merits. What was the view taken by the Powers at Versailles when they settled this question? They said, "We are going to appoint a chief of a great organisation which is going to represent the nations of the world; we propose to place him in a position, not inferior to that of the Diplomatic Minister of great countries." Ought he to be in an inferior position? Diplomatic Representatives of all great countries get salaries greater than that which is criticised by my friends. They get salaries partly as personal remuneration, partly to enable them to carry out those *frais de représentation*. When the salary of the Secretary-General was fixed, I venture to say it was fixed with a view to the dignity and with a view to the utility of this great organisation, and that the head of it should be placed in that position, and I think to cut off all the costs given for what is called "representation" would diminish his influence for good, and you would make Geneva the centre of an organisation much less useful for the great purposes for which it was brought into being; you would also seriously hamper the work we ask our Secretary-General to perform. And, compared with the salaries given in the open market, is his salary so great? I was told yesterday that an American gentleman, when he heard that the salary of the Secretary-General was going to be subjected to severe criticism said, "Why, there are many men in the employment of my firm who get more than that," and in all the countries where great industrial enterprises are carried on, where brains are required to deal with vast affairs, the salary given to your Secretary-General would never seem to be excessive, and remember you must not compare the total emoluments of the Secretary-General with the sum you give to the manager of a great railway, or a great industrial concern. They have not got these *frais de représentation*; they have not these expenses; what money they get they can put into their pockets, but that is not the case with your Secretary-General. I therefore venture to say that the criticism brought forward by my friends, natural though I admit they are, in the face of the injustice they all feel on account of the undue burden there is upon them, natural for several reasons—I venture to say that those criticisms are ill-founded, and it will be a very evil day for this Assembly if they pronounce to the world that the salary it gives its chief official is too high, though it is far lower than that which great firms, great men of business, give to the brains which make those businesses profitable.

For these reasons I earnestly trust that this Assembly will never tamper with the original arrangements solemnly come to at Versailles, for if they do they will lower their credit in the face of all the world, and substantially diminish the powers of the League for good. (*Applause.*)

(The Interpreter translated into French.)

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—Gentlemen, we have still one Member who wishes to speak. I have heard on various sides cries asking for the closure of the debate, and I think the Assembly must understand that the time has come to bring this debate to a close. May I point out that the Committee has had 12 sittings of from 4 to 4½ hours each, in which they have thoroughly discussed the Budget. One of the sittings was a night sitting. Long reports have been circulated, long

Amendments were moved and lengthily discussed, and some of them withdrawn. Under the circumstances I suggest the Assembly should listen to the Member whose name has been sent in and that the debate should then be brought to a close.

M. GARAY (Panama) (speaking in French) :

Interpreter—In view of the threat of a night sitting which is held over us, I should be acting against the wishes of my colleagues if I did not renounce my right to speak. I will only ask the Secretary-General to insert in the *Procès-Verbal* of the last sitting of the Fourth Committee, held last Sunday evening, the declarations which I made. I am happy to answer the appeal which you, Mr. President, have made for brevity this afternoon, and the recent appeal you made to me not to insist on my right to speak.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—I heartily thank M. Garay for the mark of deference towards the Assembly which he has just shown by giving up his right to speak. I can assure him that entire satisfaction will be given to the wish he has expressed and that the remarks he made at the last sitting of the Fourth Committee will be inserted fully in the Minutes; instructions will be given to this effect. I again thank M. Garay and I beg to point out to you, Gentlemen, that when I request the Members of the Assembly to be brief or to give up their wish to speak, I am only actuated by a desire to show respect to the Assembly, in order to allow you to bring your debates to a close and not to be over-burdened by a useless and lengthy debate. Therefore I think the Assembly will concur with me if I suggest that, no other Member wishing to speak, we will now put the Budget to the vote.

SIR GEORGE FOSTER (*Rapporteur*) :

Some arrangements—very few—will have to be made by way of Amendment. In the first place, with regard to Sir William Meyer's children, seven in number, he has retired five of them. We are quite willing to adopt one of them, No. 2, and ask him to deliver the other over to the goodwill of the Assembly for their adoption or not as they think best. With reference to Recommendation No. 2 on page 7, I have agreed to embody, after the word "and" at the beginning of the third line, the following words: "if experience proves that these could be strengthened and improved" and so on. That will satisfy Sir William Meyer and it strengthens the Clause. Recommendation No. 2 will now read as follows—

"The Assembly of the League of Nations requests the Council to be guided by the principles embodied in the following Articles in regard to the financial administration of the League, and, if experience proves that these should be strengthened and improved, to prepare for the annual session of the Assembly 1921, a draft Resolution upon this subject."

I suggest that might be put to the vote.
(The Interpreter translated into French.)

Next, Article 13, as it is arranged, deals with one subject and the different Sections under it should be named successively A, B, C, D and E, and the Articles following should be eliminated.

Then on page 6, Section 6, the last paragraph reads: "according to Article 17." It should now be 13, because we have made the rearrangement.

Now I have a more important amendment to add. The decisions of the Assembly made it necessary to add three items to the estimates of indirect expenditure on page 10 of the Report, No. 24. I propose to add "24 (a). Armaments, 100,000 gold francs."

MR. MILLEN :

Will that increase the total amount ?

SIR GEORGE FOSTER :

Yes. "24 (b). International Conference on Traffic in Women and Children, 100,000 gold francs. 24 (c). Commission of Enquiry as to the situation in Armenia, 50,000 gold

francs." That will add 250,000 gold francs to the summation of the Budget as already introduced.

MR. BARNES :

Might I ask Sir George whether he remembers it was expressly stated that the expenses of that Conference would be borne by the Governments concerned so far as the expenses of sending men or women were concerned? Is it a fact that 100,000 gold francs for expenses are to be incurred in the other part?

SIR GEORGE FOSTER :

As I understand it, these expenses are necessitated by the action of the Assembly itself in reference to these three matters. As regards the International Conference on Traffic in Women and Children, the expenses, travelling and allowance expenses of Delegates to the Conference was not to be borne by the League but by the Governments themselves. The other expenses which are necessitated by the examination and certain other expenses, printing and the like, are to be borne by the League. The estimate that is given me for this is 100,000.

SIR WILLIAM MEYER :

I would like to ask Sir George Foster whether, instead of changing the Budget in this manner, the cost of these Committees, etc., cannot be met from Item 25, which provides for expenses unforeseen at the time the Budget was drawn up with special reference to Committees of Enquiry.

SIR GEORGE FOSTER :

It is impossible to vote that from unforeseen expenses. It is already foreseen now, and has been authorised by the Assembly. We cannot possibly translate it into unforeseen expenses.

THE PRESIDENT :

The debate is now closed, and I am now going to put the question to the vote.

SIR REGINALD BLANKENBERG :

I cannot vote for Article 13 as it stands now; I suggest the following amendment: "The demands for the year 1921 should be based as a provisional measure on Document D. 18" and then to read on "The Assembly recommends to the Council," etc.

SIR WILLIAM MEYER :

I wish to rise to a point of order. I want to point out that if my Resolution No. 7, which is still on the Agenda, is carried, it will knock out Article 13 entirely.

THE PRESIDENT :

Sir William Meyer's amendment will first be put to the vote. We will now proceed to vote.

The first Amendment, on which there ought to be no discussion, is about the form of Article 13. Article 13 is the same down to Article 17 with five sub-sections. There is no discussion about that.

We will now begin to vote on the recommendations and Resolutions of the Committee.

There is no Amendment to Resolutions 1 and 2, the only modification in the second Resolution being, as Sir George Foster has said, the difference arising from the addition of the sum of 250,000 gold francs. There is no objection to this, and therefore it is carried.

Now for the first recommendation, page 7.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—This is the Amendment No. 2 of Sir William Meyer's Amendment:—

"The Special Committee to be appointed to consider modifications in the Covenant should also consider what steps should be taken with reference to States which have not paid their quotas within a specified period."

That is the only Amendment to Recommendation No. 1.

SIR GEORGE FOSTER :

We accept that.

THE PRESIDENT :

The Committee accepts that.

MR. MILLEN (Australia) :

I want to ask if by the adoption of these Resolutions we also adopt the Report.

THE PRESIDENT :

We are not putting the Report now.

MR. MILLEN :

I should like to explain my position. In the Committee a Resolution was carried and I was asked if it would be sufficient if it were placed in the body of the Report. I consented to that, believing that the acceptance of that Report would formally come before this Assembly. If it is proposed to put the Report and have the Report adopted I have no more to say, but if it is intended that the Resolution is not to be submitted for approval or rejection then I must ask for an opportunity of making my position clear here.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—There is a misunderstanding, I am afraid. The Report explains the Resolutions, but it includes the observation made by Senator Millen.

MR. MILLEN :

I beg your pardon, but in the Resolution it expressly sets out that the Committee adopt a Resolution to make a recommendation to the Assembly. I ask if the Committee itself, the *Rapporteurs* who gave me that understanding at the Committee, will maintain faith on the strength of which I withdrew from further discussion. The Resolution here says "The Committee recommends to the Assembly." Now that is embodied in the Report. I submit, therefore, that the Committee should give the Assembly an opportunity of saying whether it accepts that recommendation or not.
(The Interpreter translated into French.)

SIR GEORGE FOSTER :

The matter seems quite plain now.

MR. MILLEN :

So it does to me now, Sir George, I am sorry to say.

SIR GEORGE FOSTER :

We were appointed by the Committee to convey its conclusions to this Assembly. The whole Report is before the Assembly for adoption or rejection. The Resolutions are only a part of the Report. If any Resolution is to be amended we make the emendation here in the Resolution. When we have finished those emendation, then the Report as a whole as amended is adopted.

(The Interpreter translated into French.)

MR. MILLEN :

In order to be perfectly clear and that there shall be no misunderstanding, I will say this. I assume at present that the statement made by you is not entirely parallel to that made by Sir George. I would ask you, Sir, if I am right in assuming that after these Resolutions and Recommendations have separately been submitted, the Report as a whole will be submitted to this Assembly for acceptance or rejection.
(The Interpreter translated into French.)

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—I am quite ready to give you an understanding that there will be an opportunity for a vote on the Report as a whole for admission or rejection.

The Amendment of Sir William Meyer as accepted by the Committee is carried.

We now come to Recommendation No. 2 on page 7 :—

" The Assembly of the League of Nations requests the Council to be guided by the principles embodied in the following Articles in regard to the financial administration of the League, *if experience proves that it can be strengthened and improved*, and to prepare for the annual Session of the Assembly 1921 a Draft Resolution upon this subject."

The Amendment is to add the words " if experience proves that it can be strengthened and improved."

The Amendment was agreed to.

Now after Recommendation 2 come a certain number of Articles, numbered from 1 to 12 inclusive. We shall stop at 12. There has been no objection raised and no remarks made about these 12 Articles. Therefore, I think we can consider them as carried.

There being no objection, they are carried.

Before we put the vote with regard to Article 13 it behoves us to examine and vote on the Amendment moved by Sir William Meyer, which, in his opinion, and I suppose also in the opinion of the Committee, will if adopted simply reverse Article 13.

SIR GEORGE FOSTER :

It is impossible to accept this Amendment in the opinion of the Committee and I hope Sir William Meyer will not proceed with it.

SIR WILLIAM MEYER :

I should like to know why it is impossible.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—We cannot start the debate afresh on this Amendment. What I have to do now is to put it to the vote. The Amendment is :—

" That the special Committee appointed to consider Amendments to the Covenant shall also consider an Amendment to Article 6 which shall make future contributions of States to the League expenditure depend not on the quotas adopted for the purpose of the Universal Postal Union, but on some independent principle such as net revenue."

In case you adopt this Amendment Article 13 will fall to the ground.

The Amendment is now put to the vote.

On a vote being taken, the Amendment was lost.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—On Article 13 there is an Amendment by Sir Reginald Blankenberg that the first line, instead of the one existing, should stand as follows :—

" The demands for the year 1921 should be based as a provisional measure on Document No. 18,"

And then proceed " the Assembly recommends " as in the Article. Does the Committee accept this ?

SIR GEORGE FOSTER :

I regret to say that the Committee cannot accept the Amendment.

THE PRESIDENT :

The Committee does not see its way to accept this. Do you insist upon it. Sir Reginald ?

SIR REGINALD BLANKENBERG :

Yes, I insist upon it.

MR. MILLEN :

I think I am entitled in justice to myself to make one observation regarding this. In the Committee I myself originally proposed the adoption of the Schedule referred to as the temporary basis. I withdrew that, not because I failed to believe in it, but in order to meet those on that Committee who could not see eye to eye with me regarding it. I shall feel bound to vote against the proposal now, and as doing so might seem inconsistent with my previous action I thought I might take a moment or two to explain the matter, as I hope I have done.

III. CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DE VERIFICATION DES POUVOIRS

M. LE PRESIDENT. — Vous savez que j'ai désigné une Commission composée de plusieurs Membres de l'Assemblée pour vérifier les pouvoirs des représentants des Etats nouveaux qui viennent d'être admis dans la Société. Voici ses conclusions :

La Commission, après avoir examiné les lettres remises par les représentants de ces Etats, a décidé que seule la Délégation finlandaise a reçu de son Gouvernement les pouvoirs officiels lui permettant d'être admise de plein droit à se faire représenter à l'Assemblée de la Société des Nations, conformément aux termes de l'article 3 du Pacte.

Les représentants de l'Albanie, de l'Autriche, de la Bulgarie, de Costa-Rica et du Grand Duché de Luxembourg, dont les pouvoirs ne sont pas aussi explicites, pourraient néanmoins siéger à l'Assemblée en attendant que leurs pleins pouvoirs nous soient parvenus.

S'il n'y a pas d'opposition, je déclarerai les conclusions de la Commission adoptées.

Je propose à l'Assemblée de se réunir demain en séance publique à 10 heures. (Assentiment).

La séance est levée.

La séance est levée à 19 heures 50

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—Will those in favour of the Amendment moved by Sir Reginald Blankenberg kindly stand up ?

A vote was taken.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—The Motion is lost. I will now put to the vote Article 13 which takes the place of 14, 15, 16 and 17 and is now divided into five paragraphs. There being no objection Article 13 is carried. Sir Reginald Blankenberg records his vote against Article 13.

We now come to the third and last recommendation. I feel quite happy because I foresee the end of my task. There has been no objection to this recommendation. I think that we can consider it as carried.

I promised Mr. Millen an opportunity to have a vote on the whole of the Report. We will now proceed with that vote.

A vote was taken.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—The whole of the Report is carried *nemine contradicente*.

III.—CONCLUSIONS OF THE COMMITTEE ON THE VERIFICATION OF CREDENTIALS

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—These are the conclusions of the Committee which was set up to examine the credentials of the Representatives of the States which have just been admitted into the League. After examining the question the Committee decided that the Finnish Delegation was the only one which had received from its Government official credentials enabling them to be admitted *ipso facto* into the Assembly of the League of Nations under the terms of Article 3 of the Covenant. With regard to the Representatives of Armenia, Austria, Bulgaria, Costa Rica and the Grand-Duchy of Luxemburg, whose credentials are not quite so clear, they might nevertheless be admitted to sit in the Assembly in the meanwhile until their full credentials reach the Secretariat. Is there any objection to that? If there is no objection that is carried.

The Assembly adjourned at 7.50 p.m. until to-morrow morning at 10 o'clock.

PREMIÈRE ASSEMBLÉE
DE LA
SOCIÉTÉ DES NATIONS
GENÈVE 1920

COMPTE RENDU
PROVISOIRE

30^{me} SÉANCE PLÉNIÈRE
(Salle de la Réformation)

SAMEDI 18 DÉCEMBRE 1920, A 10 H.

Messieurs les Délégués qui auraient des modifications ou adjonctions à apporter au texte du « Compte Rendu Provisoire » voudront bien les communiquer à l'éditeur (M. Sadler, Chambre 114, à l'Hôtel National), au plus tard 48 heures après réception du numéro à leur hôtel.

On désire commencer le plus tôt possible la mise au point du texte final et définitif du « Compte Rendu », en conséquence l'insertion de corrections reçues après le délai indiqué ci-dessus ne saurait être garantie.

SOMMAIRE :

- I. — *Communication de M. le Président* (Vérification des pouvoirs des nouveaux Etats) : M. le Président.
- II. — *Déclaration du Délégué de la République de Chine.*
- III. — *Discussion du rapport de la Commission No 6 sur les mandats* : MM. le Dr Nansen, Président de la Sous-Commission C; Lord Robert Cecil; M. Frédéric Doret; Sir Reginald Blankenberg; MM. Loefgren; C. J. Doherty.
Proposition de Lord Robert Cecil : MM. Balfour; Léon Bourgeois; le Président.
Amendement de M. Doret : Lord Robert Cecil; MM. Doret; Millen (*retrait de l'amendement*).
Approbation et renvoi au Conseil des Recommandations de la Commission : Lord Robert Cecil; MM. Schanzer; le Président.
- IV. — *Discussion du rapport de la Commission Arménienne* : MM. Lafontaine; Viviani; Jonnesco; Zoka ed Dowleh.
Adoption d'une nouvelle rédaction proposée par M. Viviani et acceptée par la Commission : M. le Dr Nansen.

L'Assemblée fixée à 16 heures l'ouverture de sa dernière séance.

FIRST ASSEMBLY
OF THE
LEAGUE OF NATIONS
GENEVA 1920

PROVISIONAL
VERBATIM RECORD

30th PLENARY MEETING
(Salle de la Réformation)

SATURDAY 18th DEC. 1920, AT 10 A.M.

Delegates are requested to communicate any alterations or additions for incorporation in the text of the Provisional Verbatim Record to the Publisher of the Record (Mr. Sadler, Room 114, Hotel National), within 48 hours of the delivery of each issue at their Hotels. It is desired to start work as soon as possible on the preparation of the text of the final and definitive Verbatim Record, and consequently the inclusion of corrections received after a longer delay than that indicated cannot be guaranteed.

SUMMARY

- I.—*Communication by the President* (Verification of the Powers of the New States) : the President.
- II.—*Speech of the Delegate of the Republic of China.*
- III.—*Discussion of the Report of Committee No. 6 on Mandates* : Dr. Nansen (Chairman of Sub-Committee C), Lord Robert Cecil (*Rapporteur*), M. Frédéric Doret, Sir Reginald Blankenberg, M. Loefgren, Mr. C. J. Doherty.
Proposition of Lord Robert Cecil : Mr. Balfour, M. Léon Bourgeois, the President.
Amendment of M. Doret : Lord Robert Cecil, M. Doret, Mr. Millen.
The Amendment is withdrawn.
Approval and transmission to the Council of Recommendations of the Committee : Lord Robert Cecil, M. Schanzer, the President.
- IV.—*Discussion of the Report of the Armenian Committee* : MM. Lafontaine, Viviani, Jonescu, Zoka ed Dowleh.
Adoption and a new Draft proposed by M. Viviani and accepted by the Committee : Dr. Nansen.
Next and last Meeting of the Assembly at 4 p.m.

I. COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT

Vérification des pouvoirs des nouveaux Etats

M. LE PRESIDENT. — Messieurs, hier, je vous ai communiqué les conclusions de la Commission qui avait été chargée d'examiner les pouvoirs des représentants des Etats nouvellement admis dans la Société des Nations et j'ai dit que le Représentant de l'Autriche n'avait pas reçu pleins pouvoirs de son Gouvernement.

Je dois faire une rectification à cette communication: M. le Comte Bernsdorff a reçu pleins pouvoirs de son Gouvernement.

La parole est à M. Wellington Koo, pour une motion d'ordre.

II. DECLARATION DU DELEGUE DE LA REPUBLIQUE DE CHINE

M. WELLINGTON KOO (*s'exprimant en anglais*). — Messieurs, au nom et avec l'autorisation de mon Gouvernement, j'ai l'honneur d'informer l'Assemblée que certaines questions sont de nature à affecter les relations internationales, questions d'un intérêt vital pour la République de Chine et sur lesquelles celle-ci, conformément aux dispositions du Pacte de la Société des Nations, a l'intention d'appeler l'attention de l'Assemblée ou du Conseil.

Toutefois, en raison du fait qu'à cette première session, l'Assemblée se consacre, et, dans l'opinion de la Délégation chinoise, doit se consacrer au perfectionnement de l'organisation de la Société des Nations et à la détermination de ses droits et devoirs tels qu'ils sont définis par le Pacte, la Délégation chinoise renonce à soumettre ces questions à l'Assemblée dans sa première session.

Mais je déclare respectueusement, au nom de la Délégation chinoise, qu'en m'abstenant, ainsi d'appeler sur ces questions l'attention de l'Assemblée, je réserve entièrement le droit qu'à la République de Chine comme Membre de la Société des Nations, de présenter ces questions à l'Assemblée ou au Conseil à un moment même approprié, et que je ne renonce à aucun des droits appartenant à la République de Chine.

III. DISCUSSION DU RAPPORT DE LA SIXIEME COMMISSION SUR LES MANDATS

M. LE PRESIDENT. — Nous abordons l'ordre du jour. La première question inscrite est celle des mandats.

J'invite le Président et les Rapporteurs de la Commission à prendre place au Bureau.

M. Branting, Président, Lord Robert Cecil et le Dr Nansen, Rapporteurs, prennent place à la tribune.

M. LE PRESIDENT. — La parole est à M. le Dr Nansen, Rapporteur.

M. LE DR NANSEN (Norvège), Rapporteur (*s'exprimant en anglais*). — Je suis heureux que l'Assemblée puisse traiter, avant de se séparer, la question très importante des mandats. Elle a fait l'objet de longues discussions lorsque la Société des Nations a été formée. Les Grandes Puissances, dans l'intention sincère d'ouvrir une ère nouvelle dans l'histoire du monde, et d'instaurer une nouvelle politique coloniale, voulaient que les biens enlevés aux ennemis ne soient pas traités comme propriété, mais soient accordés sous forme de mandats. Les ennemis ont prétendu que c'était une façon hypocrite de s'en emparer. C'est donc une occasion excellente pour la Société des Nations de prouver sa sincérité et de montrer qu'elle n'agit nullement avec hypocrisie.

La question des mandats est posée devant nous depuis quelque temps. Par suite de certaines circonstances, nous avons éprouvé quelques difficultés à la résoudre. Toutefois, je ne veux pas m'engager dans le débat et je laisse la parole aux Rapporteurs sur cette question.

I. COMMUNICATION BY THE PRESIDENT

Verification of the Powers of New States.

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—Gentlemen, you will remember yesterday, when dealing with the question of States recently admitted to the League, I told you that only one of those States had sent regular credentials to its representative, and I said, in particular, that the representative of Austria had not received his credentials. I am able to state now that Count Bensdorf has actually received his credentials.

II. DECLARATION BY THE DELEGATE OF CHINA

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—Mr. Koo, the Delegate of China, wishes to address the Assembly on a point of order.

MR. WELLINGTON KOO (China):

I wish to make a declaration on behalf of, and with the authority of, my Government. I have the honour to inform the Assembly that there are several subjects of vital interest to China, affecting international relations, which, under the provisions of the Covenant of the League of Nations, the Republic of China intends to bring to the attention of the Assembly or of the Council. In view, however, of the fact that at this first Session of the Assembly its time has been devoted, and rightly so, in the opinion of the Chinese Delegation, to perfecting the organisation of the League, and its rights and duties as set forward in the Covenant, the Chinese Delegation will not bring these subjects before the Assembly at the present Session. In the name of the Chinese Delegation, however, I respectfully declare that in thus refraining from bringing these subjects to the attention of the Assembly, I reserve full right of the Republic of China, as a Member of the League, to present the subjects to the Assembly or the Council at a more appropriate time in the future. We do not waive any right to which we may be entitled.

(The Interpreter translated into French.)

III. DISCUSSION OF THE REPORT OF THE SIXTH COMMITTEE ON MANDATES

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—The first question on the Agenda is that of Mandates. I call upon Dr. Nansen, Chairman of the Subcommittee.

DR. NANSEN:

I am very glad that the Assembly has an opportunity to discuss this question of Mandates before we separate. It is one of the great things which was much discussed when the League was first founded. The friends of the League, who wished to defend the idea of a League of Nations, mentioned as an example this sincere intention of the Powers to introduce a new era in the history of mankind, saying that this was exemplified by a new idea in the Colonial politics of the world, in that the Colonies taken from enemy States were not taken as property, but were given to the different countries as Mandates. Enemies of the League said that this was only hypocrisy and another form of annexing the countries concerned. Therefore this is, to some extent, a test of the sincerity of the League. I am perfectly certain the League will stand this test, and show its honesty by taking the discussions sincerely. We have had before us various circumstances which have made it very difficult for us to discuss the question in the way we should like. It is not for me to detain you any longer, because the *Rapporteur* is present, and is going to address you on the subject.

(The Interpreter translated into French.)

LORD ROBERT CECIL (Afrique du Sud) (s'exprimant en anglais). — Le rapport que je présente à l'Assemblée a deux aspects: un aspect de controverse et un aspect constructif. Je ne me propose pas de m'occuper du premier aspect, car nous n'avons pas le temps ici de nous livrer à des controverses. Je ne demande pas à l'Assemblée d'adopter le rapport, ce que je lui demande, c'est seulement d'adopter un certain nombre de recommandations qui rentrent dans ce que j'appellerai la partie constructive.

Ce rapport traite tout d'abord de la Commission des Mandats et ensuite, des mandats eux-mêmes. En ce qui concerne la commission, le Conseil a déjà pris une décision et nous ne la critiquerons pas.

Le rapport ne fait que trois recommandations. La première est celle-ci: « Puisqu'aucun des Membres de la Commission ne doit être nommé par l'Assemblée, il paraîtrait d'autant plus important que tous ses Membres fussent élus pour une période définie ou, s'ils devaient être élus pour une période indéfinie, qu'ils ne fussent pas relevés de leurs fonctions sans l'assentiment de l'Assemblée votant à la majorité. »

La seconde recommandation attire l'attention du Conseil sur l'importance d'admettre au moins une femme comme Membre de la Commission.

La troisième recommandation suggère que les Puissances mandataires soient immédiatement priées de présenter un rapport sur l'administration des pays qui leur sont confiés et qu'elles occupent militairement depuis un certain temps.

La Commission n'a pas fait de recommandation pour les mandats B. et C. Depuis l'élaboration du rapport, les mandats C. ont été, tout au moins en partie, établis par le Conseil. Il n'y a pas de critique à adresser à ce sujet. Je suis heureux cependant de constater que ces mandats sont bien définis et fixés par le Conseil, et qu'ils ne sont pas seulement acceptés et confirmés.

En ce qui concerne les mandats de la catégorie A il y a quatre recommandations qui se trouvent au bas de la page 3.

D'abord la Commission a le sentiment qu'il ne doit pas être permis à l'Etat mandataire de tirer parti de la situation pour augmenter sa puissance militaire.

« En second lieu, elle estime que l'Etat mandataire ne doit pas user de la puissance que lui confère son mandat pour se réserver à lui-même ou à ses amis, l'exploitation abusive des ressources naturelles des territoires qui lui sont confiés.

« En troisième lieu, elle croit que les intentions du Pacte ne seront pleinement remplies que lorsqu'un statut organique réglera le fonctionnement de chaque mandat. Elle pense donc qu'il est nécessaire de voter un statut de ce genre dans les territoires soumis au mandat dès que ce sera possible, et de le soumettre à l'examen de la Société des Nations avant son entrée en vigueur. »

Je vous propose de *supprimer*: « Elle exprime le regret que l'attitude adoptée par le Conseil ait rendu impossible l'examen public des projets de mandats avant leur entrée en vigueur. » et de dire: *Elle exprime l'espoir de voir publier sans délai ces projets si quelque nouveau retard devait malheureusement se produire.*

Cette résolution finale me paraît la plus importante parce qu'elle dépasse de beaucoup la question des mandats.

J'ai déjà eu une fois ou deux, devant cette Assemblée, l'occasion de parler de la publicité nécessaire et je sais fort bien que certains d'entre vous pensent que mon point de vue n'est pas pratique. Je leur demande pourtant de me prêter, aujourd'hui encore, toute leur attention pour insister sur ce point, si grave pour l'avenir de la Société.

La Société des Nations va, je le crois, entrer désormais dans sa période la plus difficile. Dans les mois qui vont suivre, nous aurons à nous occuper des plus grands problèmes internationaux, qui vont se présenter les uns après les autres. Jusqu'ici, nous nous sommes occupés des questions d'organisation intérieure; la plupart sont réglées; le Conseil est organisé, l'Assemblée a fonctionné, le Secrét-

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—I call upon Lord Robert Cecil (*Rapporteur*).

LORD ROBERT CECIL (Rapporteur). The Report which I venture to present for the consideration of the Assembly has two aspects. There is the controversial aspect and the constructive aspect. I do not propose to deal with the controversial aspect except incidentally. Controversy is a barren thing, and I do not think I should be usefully occupying the time of the Assembly, at this stage of the Session particularly, if I went into those matters. For the same reason I shall not ask the Assembly to adopt the Report as a whole, but I shall draw their attention to certain definite recommendations, which I shall ask them to approve. Those are what I have referred to as the constructive part of the Report. The Report is divided, as people who will look at it will see, into two parts; that which deals with the Mandate Commission, and that which deals with the Mandates themselves. As to the Mandate Commission, the Council has already decided upon that, and the Report does not in any way criticise their decisions. All that it does is to make three recommendations. The first two of these is designed to strengthen the hands of the Permanent Mandate Commission, and the third is designed to make it clear that its work is to be complete. The first recommendation is that no Member of the Mandate Commission should be dismissed without the assent of the majority of the Assembly. That is in order to give them a tenure of power which will be independent of any suggestion—it would not be more than a suggestion—that they were under the undue influence of any section of the League. I very much hope the Council will be able to accept the second recommendation, which is that there should be at least one woman member of the Mandate Commission.

I think that is a reasonable suggestion, in view of the fact that a good deal of the work of the Commission must necessarily be concerned with the interests of women and children.

The third suggestion is that, with respect to the territories which are now being, or are about to be, subjected to the régime of Mandates, and which have hitherto been for the most part, in the occupation of armed forces of some Member or Members of the League, a Report should be presented to the Mandate Commission showing what has been done in them prior to the issue of the Mandate. That also seems to me almost a matter of course. These are the recommendations with regard to the Mandate Commission.

Then we pass to the Mandates. The Assembly will notice that the Sub-Committee did not think it possible for them to make any definite recommendations with regard either to Mandates "B" or Mandates "C," for the reasons there given, which I need not read to the Assembly. Since the Report was drafted, we have learnt that a proportion of the "C" Mandates have been settled by the Council, and I suppose they will be, if they have not already been, communicated to the Assembly. I have no criticism to make on the "C" Mandates, except to say that I rejoice that it is made clear in the terms of those Mandates that they are defined by the Council and not merely accepted or acquiesced in without consideration or independent action.

I now come to "A" Mandates. There are four Recommendations made by the Sub-Committee, or rather three Recommendations as to "A" Mandates and one general Recommendation at the end. The first Recommendation as to the "A" Mandates is:—"They feel that the Mandatory should not be allowed to make use of its position in order to increase its military strength." That is a proposition which I should imagine there would be very little dispute about. "Secondly, they feel that the Mandatory must not be allowed to use its power under the Mandate in order to exploit for itself or its friends the natural resources of the mandated territory." We use the English word "exploit" in what we understand to be its strict sense, that is to say, make an unfair use of their powers in order to benefit themselves or their friends.

„ Thirdly, they are of opinion that the objects of the Covenant can only be fully achieved by the proper working out of the Mandate under an organic law." That is common ground, I imagine, with reference to "A" Mandates. "They therefore think that such a law should be passed in the

tarlat est constitué. Maintenant, la Société doit entrer dans la vie réelle; elle va s'occuper de tous ces grands problèmes.

La Société aura devant elle, ce grand dilemme: le danger, d'un côté, de faire trop; le danger, d'un autre côté, de ne faire rien, deux grands dangers qui menacent son existence. Si, dans notre jeunesse, nous faisons trop, nous mettrons en danger notre force et notre vitalité. Si, au contraire, nous faisons trop peu ou si nous ne faisons rien, nous irons graduellement vers une sorte d'anémie et d' inanition qui nous feront perdre la confiance de monde et nous feront descendre dans ce tombeau où reposent déjà tant d'efforts magnifiques tentés pour délivrer l'humanité de ses fléaux.

Il ne faut pas sous-estimer les difficultés qui nous attendent. Nous avons, tout autour de nous, des ennemis acharnés que je vois se dresser: Il y a d'abord des militaristes, ceux qui pensent que les conflits internationaux ne peuvent se régler que par la force et par la guerre; puis il y a le long cortège des bureaucrates attachés à leurs anciennes méthodes, à leur vieux système et qui ne peuvent se rendre compte que ce vieux système n'est plus applicable pour assurer le progrès et la pacification du monde et nous feront descendre dans ce tombeau où des réactionnaires, effrayés et alarmés à l'idée de toute nouveauté; enfin, nous nous trouverons en présence des ennemis les plus formidables: les révolutionnaires, qui voient, avec raison dans la Société des Nations, un obstacle à la révolution, une barrière au renversement de l'ordre, une force de stabilité dont ils désirent l'affaiblissement et, si possible, la complète disparition.

Nous avons, d'autre part, avec nous tout un long cortège d'amis: il y a d'abord — il faut l'avouer franchement — toutes les grandes forces religieuses de l'humanité, qui souhaitent notre succès pour arriver à établir dans le monde plus de bien et plus de justice; et enfin, cette grande masse, cette grande force de l'opinion populaire du centre qui aime la justice, qui déteste le mal, qui aime la paix, qui hait la guerre.

Ne décourageons pas ces masses, donnons-leur au contraire confiance.

On les a prévenues contre nous. On leur dira que la Société des Nations ne sert à rien, qu'elle est dangereuse, qu'elle travaille en secret, qu'elle n'a rien fait du tout. On emploiera contre elle cette arme perfide et terrible de la suspicion. Il est facile de l'employer pour lasser, pour harceler les meilleurs d'entre nous.

Par quelle arme allons-nous nous défendre dans les mois qui vont suivre?

Je demande à ceux qui dirigent les destinées de la Société des Nations de se poser cette question: quelle méthode auraient employée les diplomates du Congrès de Vienne? et de se dire: « Employons exactement les méthodes contraires. »

Nous sommes engagés dans une grande et nouvelle expérience. La Société des Nations est un organisme nouveau et, pour un tel organisme, il n'est pas possible d'employer de vieilles méthodes ou des moyens périmés. Notre seule force réside dans l'appui du monde. On ne peut pas mettre du vin nouveau dans de vieilles outres.

Si vous employez pour la Société des Nations les anciennes méthodes de la vieille diplomatie, condamnées par l'opinion populaire universelle, vous accablerez certainement la Société à une faillite inévitable.

Il faut courageusement prendre les masses populaires en leur manifestant notre confiance, publier franchement, non seulement ce que vous faites mais ce qui est fait. Autrement, vous perdrez l'appui de ces masses et il n'y aura aucun espoir d'atteindre, un jour, le grand but que nous nous sommes promis d'atteindre.

C'est pourquoi, pour ma part, je regrette la décision du Conseil consistant à ne pas publier son projet d'administration des mandats.

J'espère qu'il reviendra sur cette décision, qu'il comprendra que la publicité est son meilleur ami, son grand ami, son ami le plus puissant susceptible de l'aider dans sa tâche.

mandated territories as soon as possible, and that before coming into force it should be submitted to the League for examination." These are the three Recommendations with regard to "A" Mandates. I do not think it is necessary for me to dwell on the circumstances, which are set out in the Report, which made it impossible for the Committee to make more detailed and specific recommendations.

The last Recommendation is as follows. I propose in reading it to omit the first phrase, and I will read it like this:— "Finally, they trust that if any further delay in the preparation of the Mandates should unfortunately take place, the draft Mandates will be forthwith published." That is the Recommendation which raises, in my judgment, the most important issue raised by this Report. It is in this Report necessarily confined to the question of Mandates, but it extends far beyond the question of Mandates. It is the question which I have urged once or twice before this Assembly—the question of publicity. I know that unhappily there are some Members of the Assembly who think my views are impractical in this connection, but I want, if I may, to ask their very careful and their favourable consideration for what I am about to say. I believe that the League is about to enter into what is perhaps the most difficult period of its existence. Hitherto we have been necessarily and properly occupied mainly in questions of internal organisation. The greater part of those questions is now settled. The Council is organised, the Secretariat is organised, the Assembly has met, and is also organised. Now the League will be called upon in the coming months undoubtedly to deal with the various international problems as they arise, and the League will be faced by this dilemma—the danger of doing too much and the danger of doing nothing. They are both dangers of the greatest possible urgency to the very existence of the League. There is no doubt that if in our youth we try to do too much we shall overstrain ourselves and fatally injure our vitality and perhaps the very existence of the League. That is obvious. It is no less obvious that if we do nothing we shall gradually drift into a condition of anaemia and inanition. We shall lose the confidence of the world, and the League will be consigned to that limbo which contains so many other efforts for the improvement of the human race. We must therefore be ready to take our part with courage. Do not let us underrate the dangers and difficulties that confront us. We have enemies—bitter enemies. There are those who are militarists and who inevitably believe that there is only one way of settling international disputes, and that is by war. There are bureaucrats who cannot bring themselves to believe that the system in which they were brought up is one that is unsuitable for modern conditions. There are the reactionaries, who are frightened and alarmed at anything new, and there are the revolutionaries—in some ways most formidable of all our enemies—who see in the League, and see rightly, a great obstacle to their design, a great barrier against revolution, a great force of stability, and who would wish for nothing better than its enfeeblement or destruction.

And what of our friends? They are in the first place, let us say so frankly and candidly, all the great religious forces of mankind, and in the second place they are that great mass of central opinion, which loves righteousness and hates evil, which loves peace and hates war. That is the great mass of opinion on which we must rely. Do not, I pray you, let us discourage them! They will be told, constantly told, that the League is useless, or that it is dangerous, that it is plotting something in secret or that it is doing nothing at all. Suspicion will be the great weapon which will be used against us and it will not be difficult to excite it in view of the vast difficulties and dangers which beset the world and which will tax the energy and ability of even the best of us to confront and to deal with. How are we—with what weapons are we—to fight our battle in the coming months? If the Assembly will not think me flippant, I would venture to give this one test: I would ask those who direct the fortunes of the League to consider carefully what methods the statesmen of the Congress of Vienna would have employed, and then to do precisely the opposite. We must recognise that we are engaged in a great and a new experiment. It is a novel thing; it is not a mere application of old systems. We cannot afford to use the old method. We must recognise that our one strength is to throw ourselves on the support of the peoples of the world. The old saying we must keep in mind: you cannot put new

Si, au contraire, elle court au devant de la faillite, ce sera un désastre : l'espoir et la confiance du monde disparaîtront et il ne le faut pas.

Il faut, au contraire, que par cette publicité, par cette confiance que nous inspirerons au monde, nous puissions travailler pour qu'un jour les générations futures, en pensant à nous, bénissent notre travail. (*Vifs applaudissements.*)

M. DORET (Haïti). — La sixième Commission, à cause du peu de temps dont elle disposait a dû renvoyer purement et simplement à l'Assemblée le rapport de la sous-Commission.

Voilà pourquoi je me présente ici pour déposer un projet de résolution que j'ai proposé de discuter à la Commission.

Je ne puis qu'adresser des sincères félicitations aux hommes de cœur qui ont rédigé le rapport de la sous-Commission qui restera comme un remarquable code de justice pour régler les relations entre les puissances coloniales et les indigènes des pays qu'elles administrent.

Les fonctionnaires coloniaux, il y en a de bons, il y en a de très bons, qui se soucient du bonheur des indigènes confiés à leur administration ; par contre, il y en a de mauvais, de franchement mauvais. Ces derniers bien qu'appartenant à des pays à idées larges, libérales, généreuses, exploitent comme un fief les pays dont-ils ont la charge ; ils y font revivre les pires coutumes du moyen âge qui sont aujourd'hui la honte de la civilisation moderne.

Il y aurait beaucoup à dire sur ce chapitre, mais notre temps est limité.

Tout le mal vient de ce que les fonctionnaires dont je parle savent qu'ils sont loin de tout contrôle de la métropole : c'est ce contrôle que je demande à la Société des Nations de bien vouloir établir.

Il n'est pas nécessaire qu'il soit exercé sur place par la Société : elle n'en a pas les moyens. D'ailleurs j'ai confiance dans des États qui s'appellent la France et l'Angleterre. Que ceux-ci établissent eux-mêmes le contrôle, cela suffira.

L'article 4 du projet de mandat B est ainsi rédigé :

« La Puissance mandatrice envoie à la Commission Permanente de la Société des Nations un rapport annuel sur le territoire, rapport qui sera soumis au Conseil de la Société des Nations. »

Par mon projet de résolution je proposerai au Rapporteur de bien vouloir adopter la rédaction suivante :

« L'Etat mandataire devra, chaque année, envoyer dans les territoires mandatés une mission de contrôle dont les Membres seront autant que possible tirés de son parlement. Cette mission fera une enquête parmi les indigènes sur l'administration de la puissance mandatrice, et son rapport sera communiqué au Conseil de la Société des Nations. »

Que les indigènes des territoires mandatés sentent, grâce au vote que je vous prie d'émettre, qu'au siège de la Société des Nations, dans cette Ville de Genève, Capitale de la Charité chrétienne, il y a des anges gardiens qui veillent sur eux. (*Applaudissements.*)

M. LE PRESIDENT. — La parole est à Sir Reginald Blankenberg.

SIR REGINALD BLANKENBERG (Afrique du Sud). — Je renonce à la parole, Monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT. — La parole est à M. Løefgren.

M. LOEFGREN (Suède) (*s'exprimant en anglais*). — Je demande à l'Assemblée quelques minutes de sa bienveillante attention pour faire une déclaration et présenter quelques observations.

Je tiens à déclarer d'abord que j'ai été à la Sous-Commission de ceux qui affirmaient que la Société des Nations pouvait exercer un contrôle effectif sur l'exécution

wine into old bottles. If you try to confine the new spirit of the League in the old fetters and presuppositions of the ancient diplomacy, believe me you are doomed to failure! You must go boldly and with faith to the peoples of the world; you must take them into your confidence. You must be ready to run some risks. You must frankly publish not only what you have done, but what you are doing, not only the achieved result but the reasons which are leading you towards that result. Without that you will not secure their support; you cannot hope to achieve the vast ends which we have in view. That is why, without wishing in any way to be controversial, I profoundly regret the decision to which the Council came not frankly to give to the Committee and to the world the draft Mandates upon which they were engaged. I am sure they would have lost nothing if they had done it; I am sure that their hands would have been strengthened to do right. I hope even now they will reconsider their decision. I hope that not only in this case but in the whole of their future work they will realise that publicity is their great friend, that without it they run the risk of the most disastrous failure that has ever attended human effort, that with it we may confidently look forward to the future, we may confidently hope that we shall bring this great adventure to a successful issue, and that unborn generations may by God's will bless us for what we have done. (*Loud applause.*)

(The Interpreter translated into French.)

M. DORET (Haïti) (speaking in French):

Interpreter—Cwing to the shortness of the time the Sixth Committee decided to present the Report of the Sub-Committee to the Assembly as its Report. Therefore I now come forward to lay before you a Resolution which otherwise I should have placed before the Committee. I can say nothing but praise for those men of good heart who drew up the Report of the Sub-Committee. I think that it forms a real code of justice for settling the relations that obtain between the Colonial Powers and the people whose territories they administer. There are, I know, many good Colonial Administrators who pay the utmost attention to the welfare of the natives; but there are also some frankly bad ones, and although they belong to countries possessed by wide and generous ideas, yet they exploit the territory of which they are put in charge as though it were a feudal domain and they maintain the worst ideas of the Middle Ages in that territory, ideas which are a shame to civilisation. I could say much more, but the time is short. They do this because they know that they are far from central control. Now I ask the League of Nations to exercise this central control. It cannot control on the spot. That is impossible. I have confidence in France and in England. I ask them to establish the control for the League that is sufficient. I therefore wish to propose the following modification to Paragraph 4 on page 11. The original text was: "The Mandatory shall send to the Permanent Mandates Commission of the League of Nations an Annual Report concerning the territory for submission to the Council of the League of Nations." The Amendment I suggest is as follows: "The Mandatory State shall send every year to the Mandated territories a Control Mission, whose Members shall be selected as far as possible from its own Parliament. This Mission shall hold an enquiry among the natives upon the administration of the Mandatory Power and its Report shall be communicated to the Council of the League of Nations."

In conclusion I say, let us make it clear to the natives of these territories that, thanks to our decision, they have at Geneva, the capital of Christian charity, guardian angels who are watching over them.

SIR REGINALD BLANKENBERG (South Africa):

I will not address the Assembly now. I withdraw.

M. LOEFGREN (Sweden):

Mr. President, Ladies and Gentlemen, I ask only for a very short time for the purpose of making a declaration and making one or two observations of a general nature.

First for the declaration. I acknowledge that I belong to those who in this Sub-Committee have thought that the League of Nations should from the beginning have had the oppor-

de l'article 22. Tel est en tout cas très nettement l'esprit de cet article du Pacte. Il répond à l'une des grandes idées du Président Wilson et des autres rédacteurs du Pacte, et il est conforme à la tendance générale du Pacte ainsi qu'au rôle que doit jouer la Société des Nations. J'espère que lorsque les conditions des mandats seront arrêtées par le Conseil, elles contiendront une déclaration du Conseil invitant les mandataires à agir au nom de la Société des Nations.

Pourquoi les petits peuples du nord de l'Europe s'intéressent-ils à l'application de l'article 22? Ce n'est pas seulement parce qu'ils désirent que la liberté du commerce avec les colonies soit pleine et entière. Ils ont d'autres préoccupations. Ils veulent que la paix soit universelle, qu'elle règne partout et qu'elle soit stable. Il ne faut pas oublier que depuis des centaines d'années, des hommes à l'esprit généreux ont consacré leur temps et leur argent à aider le travail des missionnaires à l'étranger.

Si le Conseil veut réussir, il faut qu'il cherche à établir la coopération des efforts et qu'il examine avec le plus grand soin la question des mandats. Il faut obtenir la coopération de tous et particulièrement des représentants des races indigènes. Rien ne sera plus heureux au point de vue de l'opinion publique, qui compte sur la Société des Nations pour l'exécution intégrale de l'article 22. L'opinion publique estime que la guerre est souvent causée par la concurrence effrénée qui existe aux colonies.

Le désir a été souvent exprimé que la Société des Nations soit universelle. Nous regrettons que certaines nations ne puissent pas ou ne veuillent pas en devenir Membres. Mais voici un nouveau monde en formation. Allons-nous enrayer ce mouvement des peuples, qui n'ont pas encore atteint leur complet développement, et qui demandent à entrer parmi les nations civilisées? Nous devons les délivrer de la solitude et les aider à jouir de meilleures conditions d'existence. L'article 22 prescrit ce devoir envers les faibles. Cette générosité fera la force de la Société des Nations. (*Applaudissements*).

M. DOHERTY (Canada) (*s'exprimant en anglais*). — L'occasion est arrivée d'exprimer ici le sentiment de déception non seulement de la délégation du Canada, mais encore d'un grand nombre de membres de cette Assemblée, sentiment de déception — d'ailleurs partagé également en dehors — provoqué par l'impossibilité dans laquelle se sont trouvées les nations assemblées ici d'examiner à loisir l'importante question des mandats concernant les territoires qui ont cessé d'appartenir aux Etats ennemis et qui doivent être remis en tutelle à certains autres Etats.

Lorsque cette question a été examinée à l'occasion du Traité de Paix, elle constituait une véritable innovation. Les territoires enlevés aux nations vaincues ne devenaient pas la propriété des vainqueurs, mais on en confiait l'administration à d'autres Etats et cette administration devait être organisée dans l'intérêt même des dits territoires.

Cette innovation a provoqué dans le monde un sentiment de satisfaction générale. On y a vu l'aurore d'une ère nouvelle. Le monde espère que son attente ne sera pas déçue et que cette question des mandats sera réglée conformément à l'équité. Il n'y aura pas de meilleure preuve, pour la Société des Nations, de la sincérité dont elle est animée quant à l'exécution des dispositions de l'article 22 du Pacte.

J'estime que la question des mandats est aussi importante que n'importe quel autre problème sur lequel nous puissions avoir à délibérer. La responsabilité en incombe actuellement au Conseil. Je me permets donc d'attirer respectueusement l'attention du Conseil sur l'importance de sa tâche. Nous suivrons avec la plus grande attention la façon dont les termes de l'article 22 seront appliqués à cet égard.

Nous espérons que la Commission des mandats fera également tous ses efforts dans le même sens et que lorsqu'on nommera les membres de cette Commission, on veillera à ce que toutes les garanties nécessaires soient

tunity of exercising an effective control over the fulfilment of Article 22. I do not think that the widest possible interpretation in the interests of the League's power is also in the best conformity with the high aims which were pronounced by Mr. Wilson and other promoters of the Article. It is in conformity further with the general spirit of the Covenant and the legal nature of Mandates, and above all in the evident interest of the League itself, its authority to-day and its development for the future. In the situation stated by the Sub-Committee's Report I shall not press this point further. I only hope—and I am sure that this hope will be justified—that the Mandate terms when they are executed by the Council, will contain a clear and explicit declaration of trust binding the Mandatory States as acting in this respect on behalf of the League of Nations.

Now for the general observations, which come to the same effect as Lord Robert Cecil's. People have asked me why we little folks in the North seem to be so interested in this Article 22. It may be because of its guaranteeing our freedom of trade with the Colonies. Yes, of course. We think freedom of trade to be a good thing and monopolies a bad thing from our commercial point of view. But I know that I have a right to say, and I am proud to state, that this is not for us the essential thing. No. To establish a world-wide culture, to preserve a lasting peace—such are the reasons for our peoples' interest in Article 22. Have we not shown such moral interest for the natives for instance in Africa?

Referring to what Lord Robert Cecil said, I will also remind you that we should not forget that for hundreds of years poor, simple-minded people all over Europe sacrificed their small savings for missionary work, anxious to share with the inhabitants of Africa and elsewhere the best gift they knew of, their religion. Let us not lose the grip of that state of mind. It is more narrow but not less deep than the great spirit of our Covenant, and it springs from the same source of humanity. We only expect to see the national and sectarian rivulets swallowed in the mighty stream of a universal movement of culture, of civilisation, directed by Article 22 independent of race and religion, and liberated from the evils of civilisation, militarism and alcoholism. This is what the peoples expect and what the Covenant has promised them. The aim is difficult to attain. Shall we have any hope to succeed? We surely must start under two conditions. We must all co-operate and we must all be in real earnest and be quite sincere about the matter.

In this conviction, and for no other reason, the Council of the League most respectfully should be entreated, not to avert, but to seek co-operation with this Assembly, with its future Mandate Commissions, with the interested private bodies of any kind, and with representative persons amongst the native habitants themselves. We should be in earnest, and I think there is a special reason to emphasise that in this connection. I scarcely dare say that nothing could be more decisive for public opinion, its belief in the League and in peace, than if Article 22 could soon be carried out in the fullest conformity with its high spirit. Rightly or not, public opinion believes in war as caused by differences in colonial politics. Let competition about colonies and selfishness within colonial markets give room for freedom and equity, and the League has stood its most difficult test. I have almost finished, and have only one word to add. We have on different occasions in the Assembly expressed our wishes with regard to universality, and our regrets that all nations could not, or would not, become Members of the League. Well, here within the already existing circle of the League, there is a new world in the making; the rising of yet undeveloped peoples to a higher degree of self-consciousness and freedom. Should this movement be kept back this will endanger peace and civilisation. The other way, and the only way, is to liberate those people, help them to find new and better forms for their own life. This way is shown by our Article 22, and it is the duty of the League, and all of us, to choose that way.

I know it is easy to speak of duties for those who can fulfil them without sacrifice. But surely we all feel and are willing to carry out our duties to the League. But if there should arise on the part of some of us Members of the League a doubt as to the extent of their duties, or should there arise a conflict between our different duties, let the League and its

réunies pour que ces membres aient pleine conscience de leur responsabilité et veillent à l'exécution de l'esprit et de la lettre du Pacte de la Société des Nations.

Nous nous rendrons compte du point de savoir si ces territoires, au lieu d'être traités comme la propriété des Etats vainqueurs, seront administrés avec le souci du progrès de la civilisation.

J'espère que les quelques remarques que je viens de faire seront, si imparfaites qu'elles puissent être, pleinement partagées par les représentants ici présents des Nations.

M. LE PRÉSIDENT. — Voici le texte des propositions que vient de faire parvenir au Bureau Lord Robert Cecil:

L'Assemblée approuve les recommandations du rapport sur les mandats dont il a été donné lecture par le Rapporteur.

Recommandations concernant la Commission des mandats:

1. *Que les Membres de la Commission ne puissent être relevés de leurs fonctions sans le consentement de la majorité de l'Assemblée, dans la Commission.*

2. *Qu'une place au moins soit réservée à une femme*

3. *Que les mandataires soient invités à présenter à la Commission un rapport sur l'administration récente des territoires actuellement confiés à leurs soins.*

Mandats A.

4. *Il ne doit être permis au Mandataire de profiter de sa situation pour augmenter sa puissance militaire.*

5. *Le Mandataire ne doit pas user de la puissance que lui donne le mandat pour se réserver à lui-même ou à ses Alliés l'exploitation abusive des ressources naturelle des territoires qui lui sont confiés.*

6. *Un statut organique devrait être proposé, aussitôt que possible, pour les territoires mandatés et soumis à l'examen de la Société des Nations avant son entrée en vigueur.*

7. *En général, à l'avenir, les projets de mandats devraient être publiés avant qu'il soit statué à leur sujet par le Conseil.*

M. BALFOUR (Grande-Bretagne) (*s'exprimant en anglais*). — J'ai suivi attentivement l'intéressant débat sur cette question. Quelles que soient les vues qui ont été exposées ici, je n'entrerai pas dans le détail des propositions. Je ne veux pas critiquer les sentiments généraux et généreux qui animent le rapport de la Commission. Je me rends compte de l'unanimité qui a réuni les auteurs du rapport, mais j'estime que derrière ce rapport il y a quelque chose qui intéresse tout particulièrement le fonctionnement de la Société des Nations. Il y a derrière les vœux exprimés par la Sous-Commission quelque chose qui intéresse les responsabilités de cette Assemblée et à ce sujet je ne trouve pas d'assertion ferme dans le rapport. Cependant, si j'examine les vœux qui sont contenus dans ce rapport et si je me rappelle l'esprit dans lequel se sont exprimés les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, je ne puis m'empêcher d'avoir ce sentiment. J'estime que, au point de vue technique, les vœux sont erronés. Ils ne correspondent pas aux intentions des auteurs du Pacte. Si, à ce propos, nous suscitons un conflit entre les deux grands organes qui composent la Société, nous risquons de créer une confusion entre les attributions de l'Assemblée et celles du Conseil. Cette possibilité de conflit est grave; elle est tellement terrible qu'elle risque de compromettre l'avenir même de la Société.

Au sujet des mandats, les responsabilités actuelles incombent au Conseil. Il y a donc un danger dans ces propositions qui ont été examinées par la Sous-Commission mais qui ne l'ont pas été d'une manière approfondie par la Commission plénière.

Je ne voudrais pas que mon attitude fût interprétée comme hostile à l'esprit qui a présidé à l'élaboration de

aims get the benefit of the doubt; be generous to the weak, because generosity to the weak is the strength of this Society.

(The Interpreter translated into French.)

MR. DOHERTY (Canada):

Mr. President, Ladies and Gentlemen, I do not purpose at this stage to detain the Assembly more than a few moments. I felt, however, and I still feel strongly, that there is occasion to express a feeling of disappointment which certainly the Delegation of my own country have felt, and which I believe to be largely shared in this Assembly, and moreover to a very considerable extent outside this Assembly, over the fact that there has been so inadequate opportunities for the nations assembled here to consider this most important subject of the Mandates to be given over the territories which have ceased to belong to our lately defeated enemies. When it was first made known to the world that in the Peace Treaty we were to have a new departure, in that territories passing out of the hands of the defeated nations were not to be treated as the acquired property of the victors, but that their administration, when it was necessary, was to be provided for by a system that would have for its end and purpose the best interests of the populations of the territory in question—when this became known to the world, there was a general feeling of satisfaction, a general rejoicing that a new and a better era was dawning, and for the justification of that pledge, the world has been waiting. It looks to find that justification in the manner in which the terms of these mandates are settled, and still more in the manner in which, having been settled, they will be lived up to. There will be no more effective test of the sincerity that inspired the provisions for the bringing into existence of those mandates, and of the sincerity of this League itself, than will be found in the execution of those provisions with regard to these mandates, and the faithful fulfilment of the trusts those mandates carry with them. And just because that is so, this matter of mandates was perhaps as important a subject as the nations here gathered together could have sat down to study, and as I have said, I am satisfied that there will be a feeling of disappointment that the opportunity of that study has been inadequate. However, the fact that it has been so, and that because it has been so, the responsibility for the terms of those mandates must now rest practically, if not entirely, on the Council of the League, justifies us, I think, in respectfully calling the attention of that body to the importance of the task with which they are at present concerned, and in pressing upon them that with regard to all these mandates, of whatever class they be, the great and important thing is that their terms should bring out the fiduciary nature of the holding of the territories confided to them by the different Mandators. And furthermore, that in the constitution of the Commission which is to act as the advisers of the Council with regard to the fulfilment of the terms of those mandates, the world will look to those making the appointments, to make such selections as shall be a guarantee that the respective bodies will realise their position, as being called upon to verify, not merely in the letter but in the spirit, the terms of the Covenant and its duties, and to see that the sacred trusts that that Covenant speaks of are realised and are met and fulfilled.

So that the result may be what the world has a right to expect that it would be; that these territories, which are to be held as Mandative territories, shall be so held, not as the property of the person holding them, but held with full recognition that the holder holds them as a sacred trust for civilisation, and will be held responsible to the League, and to the world outside the League, for the strictest fulfilment of the obligations involved in that trust.

I do not know how far what I have said expresses a general view, but I would be glad to believe—I am glad to believe—that the view I have so imperfectly expressed is a view that finds favour with this Assembly, and in that belief I trust I may be pardoned for having detained you these few moments for the purpose of endeavouring to emphasise it.

(The Interpreter translated into French.)

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—I have no names of Members wishing to speak, and will now ask if the Assembly approves the Recommenda-

ces résolutions. Mais il m'est impossible, en ma qualité de Membre du Conseil d'accepter sans une certaine réserve les amendements proposés à la résolution.

Parlant au nom de mon pays et en mon nom personnel j'estime que tous ces problèmes doivent être examinés par le Conseil selon leur importance respective. Je me refuse à croire que la liberté de délibération et de décision du Conseil puisse être influencée en quoi que ce soit par les résolutions ou les vœux contenus dans le rapport. Il y aurait danger à vouloir le soumettre à une sorte de coercition à cet égard.

Comment, — pour prendre un cas concret, — le Conseil pourrait-il accepter de faire entrer une femme au sein de la Commission des mandats ? Le Conseil a refusé d'accepter dans la Commission des mandats un représentant du Bureau International du Travail, malgré les très gros intérêts que peut avoir le travail dans cette affaire. Les femmes et les enfants ont également des intérêts évidents dans cette question des mandats. Cependant, est-ce à l'Assemblée, je vous le demande, à décider qu'une femme devra faire partie de la Commission des mandats ?

Si l'on dit que les territoires à mandats doivent être administrés dans l'intérêt des peuples qui les habitent, je serai entièrement d'accord. Mais je ne puis accenter l'idée que le rapport de la Sous-Commission pourra avoir la moindre influence sur mon vote et sur les avis que je pourrai émettre au Conseil.

Cette question des mandats constitue une grande expérience, une expérience qu'il ne sera peut-être pas facile de mener à bien. N'oublions pas que les Puissances mandataires devront faire de grands sacrifices, encourir de grosses responsabilités qu'elles seront peut-être même quelquefois dans l'obligation de faire un effort militaire. N'oublions pas, d'autre part, que le succès de l'administration des mandats dépendra et de la Commission des mandats et du Conseil et enfin de la façon dont ils feront fonctionner cet nouveau rouage. Il est d'ailleurs hors de doute que ce qui se passera dans les territoires à mandats pourra avoir une répercussion dans les colonies qui ne font pas l'objet d'un mandat.

Messieurs, je crois avoir bien précisé deux choses : d'abord, que le rapport de la Commission n'influencera en rien la façon dont le représentant de mon Gouvernement au Conseil prendra les responsabilités qui lui incombent ; puis, que ce rapport ne portera aucune atteinte au sentiment que j'ai de ma responsabilité personnelle et ne restreindra en rien ma liberté d'action. (*Applaudissements.*)

LORD ROBERT CECIL (Afrique du Sud) (*s'exprimant en anglais*). — Je dois répondre à deux discours : D'abord à celui de l'honorable Délégué d'Haïti qui recommandait que la Commission parlementaire visitât les territoires administrés par les Puissances mandataires.

Je ne puis pas accepter cette proposition, et ainsi je suis d'accord avec M. Balfour. Si la Société devait devenir une sorte de super-Etat, chargé d'administrer les colonies, nous entrerions dans le gâchis et ferions plus de mal que de bien.

Je crois en effet avec M. Balfour, qu'il faut éviter à tout prix un sentiment de jalousie ou même de suspicion quant aux mandataires, car cela n'aiderait pas la tâche. D'ailleurs, l'amendement du rapporteur est inadmissible, puisque ce n'est pas un document de la Commission, mais une Annexe.

Passant au discours de M. Balfour, je lui ferai respectueusement remarquer que je ne crois pas qu'il ait compris exactement le but et l'esprit qui ont animé la sous-Commission. Les membres de la sous-Commission ont en effet répété au Conseil que leur intention n'était nullement d'assumer les responsabilités de celui-ci ; ceci est clairement exprimé dans la lettre adressée au Conseil. Aucun Membre de la Commission ne cherche à remplacer le Conseil par l'Assemblée mais simplement à fournir à celui-ci qui, après-tout, n'est pas absolument infaillible, quelques suggestions qui pourraient l'aider dans son travail et dans la détermination des plans. La

tions in the Report on Mandates as read by the *Rapporteur*. These are the recommendations :—

Recommendations as to the Mandates Commission.

1. The Members of the Commission should not be dismissed without the assent of the majority of the Assembly.
2. The Commission should contain at least one woman.
3. The Mandatories should be asked to present to the Commission a Report on the recent administration of the territories now confided to their care.

Recommendations as to Mandates "A."

4. The Mandatory should not be allowed to make use of its position to increase its military strength.
5. The Mandatory should not be allowed to use its power under the Mandate to exploit for itself or its friends the natural resources of the Mandated territory.
6. An organic law should be passed in the Mandated territories as soon as possible and before coming into force should be submitted to the League for consideration.

General Recommendations.

7. Future draft Mandates should be published before they are decided on by the Council.

I call upon Mr. Balfour.

MR. A. J. BALFOUR (Great Britain) :

We have heard an interesting debate, and I think whatever views we may hold about the details of the proposals that have been laid before us, none of us have any quarrel with the general sentiments which, as I gather, have animated the Sub-Committee who are responsible for the Report; and Lord Robert Cecil, who has prepared from that Report the propositions which he regards as most important. Though there is probably this unanimity with regard to the sentiments which have animated those who have suggested the policy we are now discussing, I think there is a question behind it all of the utmost importance for the future working of the League of Nations. Eventually behind the actual recommendations of the Sub-Committee there is the view that this Assembly is really the responsible body under the Covenant for dealing with these difficult questions of Mandates. No such assertion is explicitly contained in the Report, but I think the speeches, the formulated recommendations and the general spirit of most of those who have preceded me this morning at this tribune, clearly show what is the view. I believe that that view is technically erroneous. I believe, in other words, that it is not the view the framers of the Covenant intended to express, nor is it the view which they have expressed. Let us be careful, therefore, not to run into what is perhaps the greatest of all internal dangers of our League organisations, namely a conflict between the two organs by which the will of the Members of the League is to be carried out. Nothing but evil consequences can come of a confusion of attributes, and the consequences of an actual conflict between the Assembly and the Council are so momentous, and to my mind so appalling, that if this catastrophe were really to arise I should feel that the future of the League of Nations was profoundly imperilled.

Now if it be true, as I think it is true, that the whole responsibility for dealing with these Mandates lies with the Council, and with the Council alone, I venture to suggest that you are running considerable dangers in bringing forward proposals which may or may not have received full and elaborate consideration at the hands of the Sub-Committee, which certainly did not receive full and elaborate considerations at the hands of the Committee, and which touch on details for which neither the Sub-Committee nor the Committee, nor yet this Assembly, are responsible, but the Council of the League.

I do not wish to appear as opposing these Resolutions,

Commission a pensé qu'elle répondait incontestablement à une invitation du Conseil en renvoyant la question à l'Assemblée, qui a jugé bon de présenter un rapport et d'envoyer des documents à la commission. Si le Conseil a insisté — avec beaucoup de raison — sur certains documents, c'est parce qu'ils étaient considérés non seulement par lui-même, mais aussi par la Commission, comme étant très importants.

Maintenant, je me demande pourquoi on nous a tenu un langage que, sur les lèvres de l'honorable Représentant de la Grande-Bretagne, j'oserai appeler un peu dur.

Pourtant c'est M. Balfour lui-même, qui, si je ne me trompe, a présenté ce texte aux termes duquel aucun des deux corps, l'Assemblée ou le Conseil, ne devrait empiéter sur leurs prérogatives réciproques. En même temps il reconnaissait que tous deux pouvaient discuter de toute question intéressant la Société des Nations.

Nous avons donc le droit de discuter toutes ces questions. On nous a présenté des rapports à ce sujet, nous n'avons pas émis des décisions, nous avons simplement exposé des opinions.

Je ne comprends pas quelle offense nous avons commise. Nous sommes parfaitement d'accord pour reconnaître qu'il ne doit pas y avoir de conflits d'attributions entre les deux corps. Mais précisément dans cet esprit, il n'est pas juste, je le crois, de donner d'abord la pire interprétation de l'action des deux corps et de lui adresser une réprimande aussi sévère.

Le Conseil examinera, je l'espère, avec bonne volonté, les recommandations de la Commission ; il verra si elles ont une valeur pour l'action qu'il doit entreprendre.

J'espère particulièrement qu'il attachera la plus grande importance au sujet qui me tient tant à cœur et que je crois essentiel pour l'existence et le progrès de la Société des Nations : la publicité nécessaire pour avoir la confiance du monde. (*Vifs applaudissements*).

M. LEON BOURGEOIS (France). Je suis très heureux d'avoir entendu les paroles par lesquelles Lord Robert Cecil terminait ses observations. Avec beaucoup de précision, de loyauté et de force, il signalait qu'il ne s'agissait pas d'instituer ici un débat sur les compétences respectives du Conseil ou de l'Assemblée, mais simplement de présenter certaines suggestions auxquelles le Conseil pourrait se reporter lorsqu'il délibérera dans sa pleine autorité et dans sa pleine compétence.

C'est, je le crois, dans cet esprit même, que de son côté, l'honorable M. Balfour a présenté des observations auxquelles je me rallie entièrement.

En effet, nous avons à considérer que l'article 22 du Pacte établit des règles de décision et de compétence ; par là même il établit des responsabilités. Nous devons laisser les responsabilités où le Pacte les a mises.

Voilà toute la thèse, elle n'est pas contestée par notre Honorable collègue Lord Robert Cecil.

Il ajoute seulement que dans une affaire touchant si profondément non seulement à l'esprit mais au cœur de l'humanité tout entière, il est bon, il est utile que toutes les suggestions qui peuvent venir à la pensée des Membres de l'Assemblée parviennent jusqu'au Conseil pour éclairer ses propres délibérations.

Je crois donc qu'il n'y a pas là matière à nous inquiéter, mais au contraire matière à nous entendre.

Je ne ferai pas le moins du monde l'analyse des différentes propositions contenues, soit dans l'annexe du rapport, soit dans les projets supplémentaires de Lord Robert Cecil.

Je ne ferai pas cette analyse pour une excellente raison, c'est que si je l'entreprenais, j'entreprendrais par là même la discussion des points sur lesquels le Conseil aura à délibérer et qu'il est entendu que ce sont des suggestions adressées au Conseil dont il doit tenir compte, comme il doit le faire de toute manifestation de l'Assemblée, mais dont le détail ne peut être soumis ici, ni à une discussion, ni à des débats, ni à un vote, à rien qui puisse être considéré comme une injonction et non comme une suggestion. Voilà comment se pose la question.

because that would be interpreted by many as meaning that I set myself in antagonism to the spirit by which those who framed the Resolutions were animated. Differences there may be between us—I know not whether there are ; but a difference in spirit I do not believe exists, and I should be very sorry that there should appear to be a conflict where all grounds for conflict should be avoided. At the same time it is quite impossible for me as a Member of the Council to accept these Amendments without the clearest and most unmistakable reserve. The responsibility has been left to the Council to deal with this situation, and if I do not formally oppose the policy recommended by the *Rapporteurs*, it must be under a reserve about which no mistake should be allowed, which is (speaking for myself and for my Government) that I consider those who take my place in the future on the Council as representing Great Britain are absolutely free to regard each of these problems on its merits and to consider it purely in itself—to take account of course, of all valuable opinion, and to read with the respect it deserves, the Report of the Sub-Committee. But I cannot allow it to be supposed that I, or those who succeed me, in any way limit our liberty of deliberation or action by anything which the Assembly does to-day or on any other day. The attributions of these two great bodies are different. Nothing but injury will come to the League by confusing them. Nothing but injury will come to the League if one of them tries to coerce the other, and for my own part, and speaking for my own Government, such attempted coercion can never receive my assent. For example, without consideration are we to commit ourselves to a proposition—I choose one which is perhaps not the most important, though it is important—that there must be a woman upon the Mandates Committee? We have refused to have a Representative of Labour on the Mandates Committee. We have said that Labour ought to have an opportunity of giving its opinion upon any decision of the Mandates, because there are questions connected with Labour in these Mandated territories on which the opinion of Labour Experts is well advised. In the same way I do not deny that there may be questions connected with women and children in these Mandated territories on which a woman's opinion would be specially valuable. But is this Assembly to decide that while a Labour Member is not to be admitted, a woman must be admitted? These are questions that must be left to the Council. In the very broad spirit that I have expressed, namely, the spirit of accepting the general anxiety which all feel that the Mandated territory shall be administered in the interests of the Mandated population, I accept this Report, and I do not quarrel with the extracts in that broad sense made of that Report by Lord Robert Cecil. But I give most formal reserve that, so far as I am concerned, that will in no sense modify any vote which I may give on the Council, or any advice which I may give to my colleagues in that assembly.

May I make this one further observation? This problem of the Mandated territories is one of the greatest, and, I hope, will prove one of the most valuable experiments made by the Covenant. It is not a very easy experiment, and if the action of the Mandatory Powers is watched merely with a critical eye, with no feeling for their difficulties and their responsibilities, with no regard for all that they have got to do or all the costs that they may have to bear, or all the military effort which they may conceivably have to perform—if the only view of the League of Nations is that the Mandatory Power should have all the responsibility and all the trouble and none of the profit, you will produce an atmosphere which, believe me, will not conduce to the final success of this great endeavour. Success will really depend upon how the Committee and the Council work the machine. I believe they will work it well. I believe they will work it in the interests of the population ; but I do not believe that their labours will be lightened, I do not believe their success will be more assured, by approaching the subject in the somewhat jealous spirit which seems to me to animate now and then some of the speakers in this Assembly. It is a great practical question that has to be solved. What is done in the Mandated territories will unquestionably have its reaction upon those other colonies which are not mandated and over which neither the Council nor the Assembly have the slightest authority. The great object we must have in

J'ajoute qu'en ce qui concerne les Puissances mandataires, des réserves ont été faites en ce sens au sein de la Commission, elles ont un juge qui est le Conseil, elles doivent également réserver leur arguments pour les présenter devant ce juge. Nous n'avons donc pas ni comme membres du Conseil, appartenant à l'Assemblée, ni comme représentants des Puissances mandataires à présenter ici la défense ou le refus d'une quelconque des propositions. Nous n'avons qu'à nous associer à la suggestion générale d'un examen bienveillant par le Conseil des différentes propositions qui peuvent lui parvenir.

J'ajoute — et je suis certainement d'accord avec l'unanimité des membres du Conseil — que l'esprit dans lequel le Conseil examinera les suggestions qui lui seront faites, réserve faite bien entendu du détail de ces suggestions, que cet esprit est celui des rédacteurs du Pacte, celui des inspirateurs de l'article 22, c'est-à-dire l'esprit tout à fait élevé et supérieur d'humanité qui a dicté l'article 22 à ses auteurs. Il est parfaitement certain que le souci des races qui n'ont pas encore complètement évolué, que le souci de ceux qui ne sont pas arrivés encore à la pleine possession d'eux-mêmes et ne peuvent pas assurer, par leurs propres organisations intérieures et leurs propres institutions, leur développement futur et la sécurité de leur avenir, il est certain, dis-je, que cette tâche donnée au Conseil et aux Puissances mandataires d'amener ces populations peu à peu, vers le niveau supérieur, est une tâche sacrée à laquelle tous nous devons certainement collaborer. C'est bien dans cet esprit que le Conseil examinera cette question.

Je n'ai plus qu'un mot à dire: nous sommes au dernier jour de nos délibérations; il est, par conséquent, nécessaire qu'à cette dernière heure, ce soit un vote d'unanimité qui se rencontre dans une question comme celle-là. Lord Robert Cecil a très justement parlé des dangers qui peuvent menacer la Société dans l'avenir. Ces dangers, je les aperçois des deux côtés. Je voudrais que l'on ne fût ni sceptique, ni impatient, je voudrais que l'on comprît que l'organisation d'un être vivant, mais qui vient à peine de naître comme l'est la Société des Nations, a besoin du temps pour acquérir la force nécessaire pour assumer les tâches qui lui seront imposées plus tard. Il ne faut pas demander à un être à peine né d'avoir immédiatement la pleine possession de toutes ses forces et de pouvoir se préparer à toutes ses tâches immédiates.

Dans votre pays, mon cher Collègue, on ne fait pas travailler les poulains avant trois ans au moins: il faut qu'une jeune bête qui vient seulement d'arriver à la vie, reçoive de ceux qui sont chargés de sa tutelle et de son développement, tous les conseils de prudence et de sagesse sans lesquels un organisme en formation ne peut pas arriver à la maturité.

Donc, patience et non pas scepticisme.

Lord Robert Cecil le disait très justement, il y a de par le monde beaucoup de gens qui survillaient de très près nos délibérations. Pas le moindre incident ne survient dans notre Assemblée, pas le moindre point de détail n'est soulevé sur lequel des opinions diverses ne se manifestent, opinions qui ont parfaitement le droit de se faire jour en face les uns des autres sans que, immédiatement, trois cents plumes ne se mettent à écrire et à développer l'incident dans la presse du monde; des milliers de télégrammes sont envoyés partout pour dire que la Société des Nations est en grand péril, que peut-être elle va se disloquer... elle ne se disloquera pas. (*Vifs applaudissements*).

J'ajoute ceci qui est également curieux: tandis que le moindre incident donne lieu à ce développement télégraphique universel, toutes les fois qu'une délibération prise à l'unanimité sur une question grave, organique, réunit après un débat approfondi et sérieux, dans les Commissions et dans l'Assemblée, le vote unanime par lequel s'est terminé le débat sur l'organisation de la Cour de Justice Internationale, oh! alors! cela ne paraît pas intéresser beaucoup le télégraphe; il ne semble pas que cela mérite autant de développement que le petit incident dont je parlais tout à l'heure.

Remettons donc les choses au point. Donnons à ce que,

view is to bring all these colonial Powers into a common spirit of co-operation for the benefit of races which are not, and perhaps cannot in the course of any historic future that we can look forward to be put on an equality with those whose duty and pride it ought to be to guide them as far as possible upon the upward path

I hope I have made two things quite clear. One is the spirit in which I believe my country is going to approach the great responsibilities which this system of Mandates throws upon them. The second is that, speaking on their behalf as their representative upon the Council, I consider that nothing we do to-day can in any way diminish our responsibilities or hamper that freedom of action which the Covenant has given us.

These are the only sentiments I desire to express. I hope I have expressed them with perfect lucidity and without raising any unnecessary controversy.

LORD ROBERT CECIL:

I have to reply, I think, to only two speeches that have been made. There was the speech of the Delegate from Haiti in which he recommended that we should make it part of the Report that Parliamentary Committees should be encouraged to visit the Mandated territories. I am afraid that I could not give the slightest countenance to any such suggestion. I am quite sure, and in this I most heartily agree with Mr. Balfour, that if the League attempts to become a kind of super-State administering Mandated territories it will certainly make a great mess of the operation and do harm and not good to the people that it is trying to serve. I share with Mr. Balfour the view that any display even of jealousy or suspicion without ground as to the administration by Mandatories would not be of any service. Therefore I hope that there will be no attempt to amend the Report in the direction indicated. As a matter of fact, the actual Amendment is, if I may say so with all respect, misconceived, and does not apply to the Report at all, but to a document which is annexed to the Report, and which evidently the Assembly could not amend because it is not a document that emanates from them.

Now with regard to the observations which Mr. Balfour has made, I cannot help thinking that he has a little misconceived the purpose and the spirit in which the Sub-Committee have acted. They have repeatedly assured the Council that their object was not in any way to take out of the hands of the Council the responsibility for their action. They assured them of that in the very first letter they wrote to them. They had no wish to do it. No Member of the Committee, whatever view he may hold as to the true construction of the Covenant—no Member of the Committee, I say so advisedly, desired in any way to substitute the Assembly for the Council. What they did desire to do was to furnish to the Council, which after all is not perhaps quite infallible, some suggestions which might be of assistance to it in dealing with the very difficult problems that it has to solve. The Sub-Committee thought that they were acting in strict accordance with the invitation of the Council and the purpose that the Council had themselves expressed by sending the question of Mandates to be considered by the Assembly and by asking a Committee to consider it, by sending a further Report explaining that they were sending all valuable documents to the Assembly; and if they pressed for one particular set of documents it was only because they thought, and I believe they thought with indisputable rightness, that those documents were the most important documents for the consideration of the subject. How have we offended? Why have we been exposed to the somewhat—what shall I say?—harsh language of the Representative of Great Britain? I see no offence that we have committed. After all, it was Mr. Balfour himself who accepted on behalf of his Committee in the Assembly only the other day this proposition: "Neither Body"—that is, neither the Assembly nor the Council—"has jurisdiction to render a decision in a matter which has been expressly committed to the other Organ of the League." I most heartily agree. "But either Body may discuss and examine any matter which is within the competence of the League." What have we done more? We do discuss it. We discuss and

notre attention et notre volonté, à l'unanimité, nous faisons d'organique et par suite de définitif. Laissons les sceptiques sourire, laissons peu à peu la poussière tomber ; laissons le fruit de nos délibérations arriver enfin à la grande opinion publique sous sa forme claire et définitive, sous la forme du recueil de nos délibérations unanimes.

Alors, le nombre des sceptiques diminuera, vous pouvez en être certain, et là où sont les confiants, leur nombre augmentera. Toutes les fois que l'on constatera qu'un accord profond existe entre le Conseil et l'Assemblée, quand on reconnaîtra qu'il n'est pas de pouvoir au monde qui puisse les diviser, les opposer l'un à l'autre, quelque chose de grand sera fait, quelque chose de profond sera accompli dans le monde entier.

Je crois que c'est par ce vœu de concert unanime entre les deux organismes, particulièrement dans cette question qui ne nous divise pas mais qui nous rapproche, que nous pouvons exprimer à tous ceux qui ont participé à l'étude de cette question des Mandats, notre confiance et tout spécialement au Conseil qui va les étudier dans un esprit de haute humanité, de clairvoyance comme celui que je viens de m'efforcer de définir.

Nous avons confiance dans le Conseil. Il saura donner, dans la rédaction des mandats, aux populations dont j'ai parlé, toutes les garanties que veut le Pacte, toutes celles que veulent ceux qui ont songé à l'humanité que l'on appelle à tort inférieure, et qui est simplement l'humanité plus jeune, qui tend à devenir bientôt l'égale de ses aînées. (*Vifs applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Si personne ne demande plus la parole, la discussion générale est close. Je donne une nouvelle lecture des propositions de Lord Robert Cecil :

L'Assemblée approuve les recommandations du rapport sur les mandats dont il a été donné lecture par le Rapporteur.

Recommandations concernant la Commission des mandats :

1. *Que les Membres de la Commission ne puissent être relevés de leurs fonctions sans le consentement de la majorité de l'Assemblée.*

2. *Qu'une place au moins soit réservée à une femme dans la Commission.*

3. *Que les mandataires soient invités à présenter à la Commission un rapport sur l'administration récente des territoires actuellement confiés à leurs soins.*

Mandats A.

4. *Il ne doit pas être permis au Mandataire de profiter de sa situation pour augmenter sa puissance militaire.*

5. *Le Mandataire ne doit pas user de la puissance que lui donne le mandat pour se réserver à lui-même ou à ses Alliés l'exploitation abusive des ressources naturelles des territoires qui lui sont confiés.*

6. *Un statut organique devrait être proposé, aussitôt que possible, pour les territoires mandatés et soumis à l'examen de la Société des Nations avant son entrée en vigueur.*

7. *En général, à l'avenir, les projets de mandats devraient être publiés avant qu'il soit statué à leur sujet par le Conseil.*

Je dois donner communication à l'Assemblée du texte de l'amendement proposé par M. Doret. Il est ainsi conçu :

L'Etat Mandataire devra envoyer chaque année dans les territoires mandatés, une mission de contrôle dont les membres seront autant que possible tirés de son Parlement. Cette mission fera une enquête parmi les indigènes sur l'administration de la Puissance mandataire et son rapport sera communiqué au Conseil de la Société des Nations.

examine a matter which is expressly sent to us to discuss and examine by the Council, and we present, not decisions, not rulings to the Council, but expressions of opinion which we ask them to take into their consideration. I must say I do not see how we offended. And I must say this further. I agree most heartily with Mr. Balfour's wish that there should be no dispute and no division of opinion between the Council and the Assembly, but I am not quite sure that harmony is best promoted by putting the worst possible construction on what the other Body may do and exposing it to a public reprimand in consequence.

As for the rest of my previous observations, all I will say is that I trust still that the Council will consider our recommendations with goodwill and a desire to find out whether or not they have any value in them ; and in particular I venture to press once again the subject which I dealt mainly with and which was not alluded to in the reply, namely, the absolutely essential nature of the requirement of publicity in the dealings of the Council. (*Applause.*)

(The Interpreter translated into French.)

M. BOURGEOIS (speaking in French) :

Interpreter—I am very glad to have heard the words at the end of Lord Robert Cecil's speech in which he declared that this was not a debate on the question of the respective competence of the Council and the Assembly but simply the making of certain suggestions for the Council to consider when it discusses this question with the full right to come to a decision on the matter. I also entirely agree with the words of Mr. Balfour. Article 22 of the Covenant lays down certain rules and certain responsibilities and we must abide by those rules and responsibilities as they are there laid down. Lord Robert Cecil also agreed with this ; but he says that he thinks that in such an important matter and in one which is of such interest to all men, the opinion of the Assembly should be taken by the Council into its careful consideration. Here I entirely agree with him.

I will not analyse the points of the Report. If I did so I might then be entering on the discussion of points upon which the Council has to deliberate, the details of which cannot be discussed here.

I only add as regards the Powers entrusted to the Mandatory Powers that they have a judge. That judge is the Council, and it is before that judge that they must present their arguments. Here we have only to agree to the proposal that the Council will give kind consideration to the point which we have brought forward. I am sure that the Council will do this. That I am sure was the intention of the authors of Article 22 of the Covenant.

I am sure that it is the desire of all of us that those peoples who do not yet possess full capacity for self-government should, by careful administration, be raised to a state of civilisation in which they are capable of exercising their powers for themselves.

I have only one more word to add. This is the last day of our deliberations and it is essential that unanimity should be obtained for this vote. Lord Robert Cecil spoke of the future dangers which lie before the League of Nations. I say, let us not be sceptical and let us not be impatient. Remember that the League of Nations is a new-born child and wants time in order to acquire strength for the tasks of the future. I would remind Lord Robert Cecil that in his own country a colt is not put to work until it is at least three years old. Therefore I ask for patience and not for scepticism. Lord Robert Cecil said that there many men in the world who are looking upon this Assembly and looking upon us now with a hypercritical view, that not a single point of difference of opinion between any of the Members is missed by those men. As soon as they suspect any little difference of opinion they immediately start to write to the world's Press and distribute hundreds of telegrams to the various countries saying that the League of Nations is in danger and that it is process of dissolution. I say that the League of Nations is not in process of dissolution. On the other hand, these writers, when they are faced with a unanimous vote make little count of it, and they much prefer to emphasise our tiny insignificant points of difference. Let the sceptics smile ; but let us be sure that the fruit of our

LORD ROBERT CECIL (Afrique du Sud) (s'exprimant en anglais). — La Commission ne peut pas accepter cet amendement, et elle demande à l'honorable M. Doret de ne pas insister. Il peut se rendre compte que, la Commission ne pouvant pas admettre cette procédure, il sera encore plus difficile de la faire accepter à la Puissance mandataire.

M. DORET (Haïti). — Lord Robert Cecil a fait intervenir le mot de super-Etat dans le débat. Je ne vois pas bien comment la Société des Nations se transforme en super-Etat, parce qu'elle reçoit un rapport présenté par un Etat mandataire.

Je n'ai pas demandé que la Société fasse une enquête sur place; je laisse ce soin à l'Etat mandataire, qui doit communiquer ensuite un rapport au Conseil de la Société des Nations. La portée de mon amendement ne dépasse donc pas celle de l'article 4 du projet de mandat proposé projet qui est ainsi conçu :

« La Puissance mandataire enverra à la Commission Permanente de la Ligue des Nations, un rapport annuel sur le Territoire, rapport qui sera soumis au Conseil de la Société des Nations. »

Toutefois, dans un but de conciliation et prenant note des garanties que M. Léon Bourgeois nous a promises pour la protection des indigènes dans les Territoires soumis aux mandats, je retire ma proposition.

M. LE PRESIDENT. — Je remercie M. Doret de l'esprit de conciliation qu'il vient de montrer.

M. MILLEN (Australie). — J'estime que la Commission qui a présenté le rapport sur la question des mandats n'a pas eu le temps suffisant de procéder à une étude sérieuse. Dans ces conditions, et étant donné l'esprit dans lequel les propositions qui nous sont soumises sont faites, l'Assemblée ne s'étonnera pas du vote que j'émettrai dans quelques instants.

M. LE PRESIDENT. — L'amendement de M. Doret est retiré. Il ne reste donc plus à l'Assemblée qu'à se prononcer sur la recommandation formulée au nom de la Commission par Lord Robert Cecil.

M. Millen vient de déclarer que la Commission n'ayant pas eu le temps de discuter suffisamment ces recommandations, il votera contre leur adoption.

M. SCHANZER (Italie). — Je n'ai pas tout à fait bien compris. Je voudrais savoir comment se présente la procédure. Le plus simple consisterait à voter le renvoi des recommandations au Conseil.

LORD ROBERT CECIL (Afrique du Sud) (s'exprimant en anglais). — Je suis tout à fait d'accord avec M. Schanzer; ce sera en effet la meilleure procédure.

M. LE PRESIDENT. — Puisqu'il s'agit de recommandation que l'Assemblée lui transmet, le Conseil en prendra communication.

D'autre part, il a été déclaré tout à l'heure par l'honorable M. Balfour et par l'honorable M. Bourgeois que le Conseil en prendrait note; tout en espérant qu'il pourrait s'en inspirer, ils ont déclaré que le Conseil devait conserver son entière liberté d'action. C'est ainsi que je crois devoir interpréter les observations qui ont été échangées.

Il n'y a pas d'opposition !

(Les recommandations sont adoptées.)

deliberations will soon be placed before the public and then the number of people that have confidence in us will increase. Let us be assured of the perfect harmony which exists between the Council and the Assembly. Nothing can divide them. With this certainty of agreement between the Council and the Assembly we may express our confidence in all those who have dealt and are dealing with this difficult question of Mandates, and we may be sure that those young peoples who will be administered by the Mandatory Powers will be administered with due regard for their welfare and their future prosperity.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—Gentlemen, no other Member wishing to speak, I put to the vote the following Recommendations proposed by the Committee :—

“(1) The Members of the Committee should not be dismissed without the assent of the majority of the Assembly.

“(2) The Committee should contain at least one woman.

“(3) The Mandatories should be asked to present to the Committee a Report on the recent administration of the territories now confided to their care.

“Recommendations *jas to Mandates 'A.'*”

“(4) The Mandatory should not be allowed to make use of its position to increase its military strength.

“(5) The Mandatory should not be allowed to use its power under the Mandate to exploit for itself or its friends the natural resources of the Mandated territory.

“(6) An organic law should be passed in the Mandated territories as soon as possible, and before coming into force should be submitted to the League for consideration.

“General Recommendations.

“(7) Future drafts of Mandates should be published before they are decided upon by the Council.”

We have before us an Amendment moved by M. Doret (Haiti) which he has already explained as follows: “The Mandatory States shall send every year to the Mandated territories controlled a Mission whose Members shall be selected as far as possible from its own Parliament. This Mission shall hold an enquiry among natives upon the administration of the Mandatory Power, and its Report shall be communicated to the Council of the League of Nations.” Lord Robert Cecil in the course of his remarks stated, and has just confirmed, that the Committee do not accept the Amendment moved by the honourable representative for Haiti.

LORD ROBERT CECIL (South Africa) :

That is so; may I venture to ask my honourable colleague from Haiti not to press the Amendment? I am sure he will see it is impossible for us to accept it, and none of the Mandatory Powers could accept it, therefore I ask him to withdraw it.

(The Interpreter translated into French.)

M. DORET (Haïti) (speaking in French) :

Interpreter—Gentlemen, I think there has been some misapprehension as to my intention. It was not my intention to exalt the League of Nations into a sort of super-State, but that the Powers should be left entirely in charge of the States of which they were the Mandatories. I only thought that their reports should be forwarded. It is only after the assurances given by M. Bourgeois as to the interests which France would take in the territories which she administered, that I withdraw the Amendment.

IV. DISCUSSION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'ARMÉNIE

M. LE PRÉSIDENT. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport sur la situation de l'Arménie.

M. LAFONTAINE (Belgique), rapporteur. — J'avais compté pouvoir vous apporter plus qu'un espoir. La Commission de l'Arménie s'est réunie à différentes reprises et a examiné la situation dans laquelle se trouve ce malheureux pays. Deux solutions étaient possibles: une intervention militaire ou une intervention pacifique. Vous vous rappelez que cette dernière solution a été recommandée par l'Assemblée sur la proposition de M. Viviani. Un appel a été adressé au monde et vous savez la réponse qui a été faite.

Aux Etats-Unis, l'opinion publique tout entière s'est rangée derrière nous et le Président des Etats-Unis s'est adressé au Parlement. A l'heure actuelle un projet de loi est déposé devant le Sénat Américain tendant à obtenir l'ouverture d'un crédit de 25 millions de dollars. Nous attendons le vote de cette motion qui, d'après tous les renseignements que nous avons obtenu est certain. Dès que ces ressources seront mises à sa disposition, la Société des Nations compte agir.

Malheureusement, l'Assemblée va se dissoudre aujourd'hui. Aussi nous sommes d'avis que le Conseil proroge les pouvoirs de la Commission et que celle-ci continue, au nom de la Société des Nations, à examiner ce qu'il y a lieu de faire. Si les ressources mises à notre dispo-

MR. MILLEN (Australia) :

Mr. President, might I be allowed to say, in explanation of the vote I shall feel obliged to give, that whilst I agree with the spirit underlying many of these Resolutions, I think sufficient time has not been afforded the Sixth Committee, of which I am a Member, of discussing them with the thoroughness they deserve. Therefore I feel obliged to vote against all of them.

(The Interpreter translated into French.)

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—Then, Gentlemen, the Amendment moved by the Haitian Delegate having been withdrawn, we have only before us the Recommendations of the Committee; Mr. Millen has just explained to us why he cannot vote in favour of those recommendations, but I think now I shall have to put the question to the vote, and I suggest that the Members of the various Delegations be good enough to stand up in their places in signifying their approval, or remaining seated in case of dissent.

M. SCHANZER (Italy) (speaking in French) :

Interpreter—Mr. President, I want to make my position quite clear, and suggest that the best thing would be to send back my recommendation to the Council.

LORD ROBERT CECIL :

I agree; I think that perhaps would be the best form of the Resolution; that the Assembly send on these recommendations to the Council.

(The Interpreter translated into French.)

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—The fact that these recommendations are recommendations to the Council, shows sufficiently that they are to be sent back to the Council, and are recommendations for them; on the other hand, M. Bourgeois has taken note that the Council will reserve itself the liberty to act in the matter.

I will now put the question to the vote, and if there is no objection, I shall consider that the recommendations are carried. As there is no objection, I declare them to be carried.

IV. DISCUSSION OF THE REPORT OF THE ARMENIAN COMMITTEE

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—Now, Gentlemen, we will proceed to the next item on the Agenda, the Report of the Committee on Armenia, and I call on M. Lafontaine to address the Assembly.

M. LAFONTAINE (Belgium) (speaking in French) :

Interpreter—I had hoped to be able to come before you with a more hopeful message than I have. My Committee met several times to examine the question. You will remember there were two solutions at first proposed: one was military intervention, and the other intervention of a peaceful nature. You will also recollect that on the proposal of M. Viviani the Assembly accepted the second alternative. As the result of the appeal issued to the world, we received the happy reply that in the United States public opinion was behind us. The Parliament of the United States was approached, and a law has been put forward in the Senate for granting a credit of 25,000,000 dollars for this object. The final vote on this question has not been taken, but we understand it is certain to be favourable. As soon as the money is put to the credit of the League we shall be able to set to work. Unfortunately the Assembly is separating today, but we are sure the Council will extend the powers of the Committee, and that the Committee will continue to act in the interests of Armenia. If funds allow we hope that we may be able to establish a Commissariat to act on the spot

sitions nous permettent d'agir directement en Arménie, nous espérons que nous pourrions organiser un Commissariat général qui prendra sous sa direction les opérations à faire dans ce pays : opérations pacifiques, s'il est possible, ce que d'ailleurs nous espérons, et éventuellement recours à l'usage des armes, c'est-à-dire à une force de police.

Nous tenons à remercier, ici encore, aujourd'hui, le Gouvernement Roumain pour l'initiative qu'il a prise et nous espérons qu'elle rencontrera éventuellement un appui énergique de toutes les Puissances du monde.

Mais en attendant, les difficultés sont telles que nous devons tâcher de ne pas recourir à la force. Nous sommes une puissance de paix et ce serait une grande victoire pour nous et un honneur pour la Société des Nations de sauver l'Arménie sans répandre de sang.

Nous concluons donc en demandant à l'Assemblée de charger le Conseil de nommer une nouvelle Commission qui entrerait en fonctions à la fin de la présente session. Cette Commission aurait toute liberté pour organiser ses travaux de la façon qui lui semblerait la meilleure, étant donné les difficultés que trouveront ses membres à se réunir fréquemment. Il demeure entendu que la Commission ne pourra en aucun cas engager la responsabilité d'un membre quelconque de la Société des Nations sans son consentement.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Viviani.

M. RENE VIVIANI (France). — Messieurs, je vous demande d'accepter, dans la mesure où elle est acceptable c'est-à-dire en la faisant cadrer avec le règlement, la proposition de la Commission. Pour soutenir l'opinion que je vais développer, je rappelle les précédents.

C'est le Conseil qui a pris autrefois l'initiative de demander un mandat pour l'Arménie ; il n'a pas réussi et alors à la voix éloquente et généreuse de Lord Robert Cecil, il y a un mois, nous avons répondu ici et nous avons pris une décision qui était ainsi libellée :

« L'Assemblée, collaborant avec le Conseil, le prie, en dehors d'un mandataire introuvable, de chercher un médiateur. »

Nous avons à nous féliciter de notre initiative, puisque répondant à notre appel, le Président Wilson a déclaré que comme médiateur, il voulait intervenir et que l'Espagne et le Brésil ont bien voulu se joindre à lui.

Aujourd'hui, alors que nous allons nous retirer, on vous demande de persister et de prolonger la vie d'une Commission. Si grave que soit la question arménienne, je vous demande la permission de vous montrer comme plus grave encore la procédure qui est introduite devant vous.

Ce qu'on introduit devant vous, c'est le système des Commissions permanentes ; il faut qu'à propos de l'Arménie, l'Assemblée prenne une attitude ; veut-elle des Commissions permanentes ? Car, vous pensez bien que s'il y en a une pour l'Arménie, il n'y a pas de raison qu'il n'y en ait pas une demain pour une autre question. Alors, se pose le problème suivant : Qu'est-ce que devient le Conseil ?

Notre Assemblée finit ses délibérations ; mais la vie permanente de la Société, en dehors de la session, réside dans le Conseil. Notre Commission Permanente, c'est le Conseil. Si, à côté du Conseil, vous constituez des commissions permanentes, il est hors de doute que vous détruisez l'autorité du Conseil dans le monde et que peu à peu vous arrivez à lui ravir quelques-unes de ses prérogatives.

J'ajoute que matériellement parlant, je ne vois pas comment une Commission Permanente se réunirait. Une Commission permanente doit rassembler dans son sein les membres de toutes les nations. Est-ce que vous êtes prêts, mes chers collègues, après cinq semaines de session, à renvoyer des délégués ici dans des Commissions permanentes ou à les renvoyer dans une autre capitale d'Europe ou d'Amérique ? Et si, vous ne les renvoyez

in Armenia. It will carry out work of a purely peaceful nature, and perhaps later on it will help to constitute a Police Force. We are very pleased that the Roumanian Government has taken the initiative, and hope that all the Powers will approve of their suggestion and will decide to grant active assistance to Armenia, but at the present time our difficulties are so great that we hope no bloodshed will be necessary. After all, we must remember the League of Nations is an organisation for peace. We therefore recommend that the Assembly ask the Council to reappoint a Committee as from the end of the present Session of the Assembly. The Committee would naturally be left at liberty to reorganise its work in the way it thought best having regard to the difficulty of frequent meetings of its Members. It is understood that the Committee would not be able in any way to pledge the responsibility of any Member of the League without their consent.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—I call upon M. Viviani.

M. RENE VIVIANI (speaking in French) :

Interpreter—I ask that the proposals of the Committee may be accepted as far as possible, and I will therefore recall the events of the last few weeks. You will remember that the Council on a former occasion asked for a Mandatory Power for Armenia and was not successful in obtaining one. A few weeks ago the Assembly asked the Council, if no Power came forward to accept the Mandate, to try to find a mediator between Mustapha Kemal and Armenia. The invitation was accepted by President Wilson and by the Governments of Spain and Brazil. To-day it is asked that the life of this Committee on Armenia may be prolonged. I maintain that however grave this Armenian question may be, this proposal is still graver. It is the question of the establishing of permanent Committees. If we establish a Permanent Committee for Armenia to-day, we shall then be asked to establish another for something else to-morrow ; and what is then to be the work of the Council ? The Council is our Permanent Committee, and if any other Committee be established besides you destroy the Council's authority, and gradually rob it of its prerogatives. How can a Permanent Committee hold satisfactory meetings ? Will all nations send Members to it to meet here, or in some other capital, or in America ? I think it will only be those who are able to come who will attend, and they will be a minority, and so we shall be bound by the decisions of that minority. If this system of establishing Committees is set up we shall be bound by the decisions of a series of such bodies, and the result is anarchy. There have been certain difficulties in reconciling the duties and prerogatives of the Council and the Assembly, and at length we have reached an acceptable compromise. I ask you to abide by the decision reached. If it be necessary later to modify the Covenant, then we must make provision for so doing, but at present the Council, composed as it is of most eminent statesmen, is eminently suitable for carrying out such work as it is proposed that this Committee shall do ; and if they cannot succeed, how can we hope for success from such a Committee ? I therefore beg to propose an Amendment tending to entrust the work to the Council, and I wish to point out that once we are gone the Council will carry on our work, will do what is possible for Armenia and will report to the next Session. The Amendment is as follows :—

“ The Assembly, reaffirming its Resolution of November 22nd, 1920, continues its co-operation with the Council, and entrusts the latter with the task, while referring the question if necessary to the Members of the League, of looking after the fate of Armenia, in whose favour the intervention of the League has already secured, besides marks of universal sympathy, the valuable intervention of President Wilson, and the Governments of Spain and Brazil.”

M. JONESCU (Roumania) (speaking in French)

Interpreter—Yesterday, in the name of my Government, I brought forward a proposal, which is not like the Motion

pas, qui fera partie des Commissions permanentes ? Ceux qui pourront venir ; ceux qui pourront venir étant la minorité, il s'ensuivra que vous serez engagés, en dehors des sessions, par des Commissions Permanentes qui réuniront dans leur sein un minimum de personnes et que la vie de l'Assemblée qui doit exister dans le Conseil existera dans des commissions permanentes multiples où il y aura très peu de monde. Ce sera, par conséquent l'anarchie.

Nous avons beaucoup de peine à naître ; nous avons pu concilier les rapports difficiles, à cause des obscurités du Pacte, entre le Conseil et l'Assemblée ; nous y sommes parvenus au prix de sacrifices communs et de compromis honorables. Je vous en supplie, soit pour la question arménienne, soit pour d'autres questions, restons sur ce terrain. Si, à l'usage, il nous apparaît que le Pacte est trop lourd à porter, nous l'amenderons. Le Pacte n'est pas un dogme qui s'impose à notre raison et devant lequel nous devons nous agenouiller. Commençons à constituer des jurisprudences, et si plus tard il nous apparaît que nous devons ajouter au Pacte quelque chose, nous le ferons.

A l'heure actuelle qu'est-ce qu'on vous propose : constituer une Commission Permanente pour l'Arménie. Qu'est-ce qu'elle fera de plus que le Conseil représenté — qu'il me soit permis de le dire — par l'élite de la Société des Nations, par des hommes universellement connus dans le monde et qui ont une autorité plus grande que la nôtre. S'ils ne réussissent pas, la Commission Permanente ne réussira pas davantage qu'eux.

Eh bien alors, pour donner une suite aux idées exprimées par M. Lafontaine, j'ai l'honneur de déposer la proposition suivante :

« L'Assemblée rappelant sa décision du 22 novembre », c'est-à-dire celle dans laquelle vous avez bien voulu, écoutant Lord Robert Cecil et moi-même, demander une médiation à défaut d'un mandat qui aurait été refusé. »

« L'Assemblée rappelant sa décision du 22 novembre 1920, continue à collaborer avec le Conseil et le charge de veiller, en en référant, s'il est nécessaire, aux Membres de la Société, sur le sort de l'Arménie au profit de laquelle, à la demande de la Société, se sont déjà manifestées en plus de la sympathie universelle, la haute intervention du Président Wilson, de l'Espagne et du Brésil. »

Ce qui signifie, Messieurs, qu'une fois parti, le Conseil continuera sa tâche, fera ce qu'il pourra pour l'Arménie, nous rendra compte à la prochaine session de ce qu'il aura pu faire, que nous n'aurons pas introduit l'anarchie dans nos procédures et dans nos rouages et que nous-mêmes, nous aurons accompli notre devoir d'hommes et de mandataires. (*Applaudissements.*)

M. JONNESCO (Roumanie). — Messieurs, j'ai eu l'honneur, hier, au nom du Gouvernement roumain, de faire une proposition relative à l'Arménie. Je dois dire que cette proposition ne ressemblait en rien à celle d'aujourd'hui. C'était une proposition ferme : Il s'agissait de savoir si l'Arménie avait besoin de notre concours pour la sauver ou si ce concours ne lui était pas nécessaire.

Je me rappelle les larmes qui coulaient dans cette salle il y a un mois et les cœurs qui se donnaient à l'Arménie. Je constate maintenant qu'il n'y a plus ni l'un ni l'autre. Si la question de l'Arménie au point de vue de la disparition de la race n'existe plus, c'est parfait, mais si l'Arménie continue à être menacée dans son existence et à être exposée, par les massacres et toutes les calamités de l'invasion, la question persiste et il faut un moyen de la résoudre.

Or, le seul moyen que nous avons trouvé pratique, c'était d'intervenir réellement et de laisser de côté les larmes et les paroles.

Aussi, ai-je eu l'honneur de communiquer à l'Assemblée la proposition de mon Gouvernement tendant à envoyer en Arménie pour y rétablir l'ordre et la tranquillité, une force internationale, comprenant 40.000 hommes, fournis non seulement par les pays d'Europe, mais par tous ceux qui font partie de la Société.

now before the Assembly, in that it was a firm and definite proposal. It was to see if Armenia really wanted our help, and, if so, to render them effective assistance. When I remember the tears of sympathy which flowed for Armenia a few weeks ago, I much regret to see the calm and unsympathetic manner in which my proposal now appears to be received. The Armenian nationality still exists, although the existence of Armenia as a State is imperilled. We must help her not merely by words but by deeds, and that is why I proposed, in the name of my Government, that an International Expeditionary Force of 40,000 men, drawn not from Europe only, but from all the States of the world, should be organised.

M. VIVIANI (France) (speaking in French) :

Interpreter—I would point out that we have no instructions from our Governments to accept such a proposal. Therefore we cannot accept it. Moreover, such a proposal might have been brought forward or accepted by the Assembly a month ago, but it was not. The only thing that can be done, therefore, is to refer such a suggestion to the Council.

M. JONESCU (speaking in French) :

Interpreter—I agree to that course.

M. LAFONTAINE (Belgium) (speaking in French) :

Interpreter—M. Viviani is in error if he thinks we wish to set up a Permanent Committee emanating from this Assembly. It is not so. All we are doing is asking the Council to create such a Committee to deal with the question. The Council has already created a series of Committees. I do not think there is any idea of establishing a Permanent Committee of this Assembly. Before such a procedure could be adopted it would require very careful consideration. I have much sympathy with what M. Jonsescu has said, but his proposals were considered by the Committee last night. The question of sending an Expeditionary Force was discussed, and the conclusion was reached that it involved numerous difficulties and that it must be examined by the Council and by men who are competent in each country to study the question. It is not merely Roumania, but all the countries of the world who have to be considered. I would point out that our proposal is to invite the Council to appoint such a Committee to consider the matter and that we do not wish in any way to take the power out of the hands of the Council by so proposing.

HIS EXCELLENCY ZOKA ED DOWLEH (Persia) (speaking in French) :

Interpreter—Once again the question of unhappy Armenia is before this Assembly. The position of Armenia at the moment is a very delicate one. We should try to help her. I hope we may be able to do something to assist this small State. Persia, the neighbour of Armenia, has so far done what she can. She has sent some hundreds of tons of corn, rice, and other foodstuffs. She has taken in those refugees who have reached her territories as the result of the war between Armenia and Turkey and Russia. We have great sympathy for this unhappy nation, but I agree with M. Viviani that as regards the nomination of a Committee, we cannot adopt this system of setting up Committees. It would never end. It is the business of the Council to deal with this matter. With regard to the proposal of Roumania, I am surprised that a suggestion should be brought forward to start again a deadly war, the result of which would be quite uncertain. The world is tired of sending Expeditionary Forces to remote parts of the world. I am in favour of pacific action. It would be better for a Representative of the League of Nations, or America, to go and enter into conversations with both sides—the Armenians and the Red Troops. Who would send 40,000 men proposed ? Who would be their Commander ? It is not our duty to provide such an expedition. We should send money, medical stores and clothes. That is a humane duty which is imposed on all of us. I do not think the Roumanian proposal should be entertained for a moment. We cannot engage upon a new war.

Cette proposition avait cela de bon qu'elle était précise. Elle demande cependant une étude et la réalisation peut en être difficile.

M. VIVIANI (France). — Nous n'avons pas mandat d'accepter la formation d'une armée de 40.000 hommes. En ce qui me concerne du moins, je ne puis répondre pour mon pays. Votre proposition très concrète aurait pu, d'ailleurs, être présentée il y a un mois, car l'Arménie était aussi bien en danger à ce moment-là qu'aujourd'hui.

Je demande le renvoi de cette proposition au Conseil qui statuera. (*Applaudissements.*)

M. JONNESCO (Roumanie). — La proposition que j'ai faite ira là où elle doit aller. Je ne demande pas autre chose.

M. LAFONTAINE (Belgique). — M. Viviani a commis une erreur en s'imaginant que nous demandions la création d'une Commission permanente émanant de l'Assemblée. S'il veut bien relire les conclusions de notre rapport, il verra que nous prions « le Conseil » de maintenir ou de créer une commission qui s'occuperait spécialement de la question arménienne.

Le Conseil a déjà créé toute une série de commissions. Il jugera s'il est utile ou non de maintenir en fonctions les hommes qui se sont occupés de cette question depuis un mois déjà et qui ont acquis une certaine compétence en ce qui concerne les problèmes actuellement posés devant le monde.

C'est tout ce que nous avons demandé et, moins que personne, la Commission désire la création au sein de cette Assemblée d'un système de commissions permanentes. C'est en effet, une question très grave et qu'il faut examiner avec beaucoup de précaution avant de la trancher dans le sens de l'affirmative.

En ce qui concerne l'intervention de M. Jonnesco, j'ai déjà dit que toutes les sympathies de l'Assemblée étaient en faveur de la proposition faite. Mais, hier soir, la Commission a très longuement et avec beaucoup de soin examiné le problème. Elle est arrivée à cette conclusion que l'envoi d'une expédition militaire en Arménie présente de nombreuses difficultés, que c'est une question qui doit être examinée de très près et soumise à des hommes compétents, connaissant le pays et sachant comment une expédition de ce genre pourrait être organisée. Le principe une fois admis, il faudrait d'ailleurs obtenir la collaboration de tous les Etats, ainsi que le demande la proposition roumaine, car je ne pense pas que la Roumanie envisage la possibilité, pour elle-même, de fournir les 40.000 hommes prévus, les armes et les munitions nécessaires pour une expédition de ce genre.

Nous ne demandons donc nullement que cette question soit portée devant l'Assemblée. C'est le Conseil tout entier qui aura à voir s'il y a lieu de nommer une Commission. Si cette commission est organisée, il est bien entendu que ses décisions ne pourront engager aucune des Puissances.

M. ZOKA ED DOWLEH (Perse). — Encore une fois, il est question ici de l'Arménie. Tous, nous savons que la malheureuse Arménie est dans une situation très délicate et très pénible. Nous devons l'aider, et nous espérons pouvoir faire pour cette petite nation quelque chose de positif. L'Assemblée sait que la Perse, proche voisine de l'Arménie, a fait son devoir jusqu'ici à l'égard de ce pays malheureux. Elle lui a envoyé dernièrement quelques centaines de tonnes de blé, de riz et autres denrées alimentaires. Elle a ouvert ses portes aux réfugiés arméniens qui désiraient pénétrer dans notre pays après les guerres qui ont eu lieu entre l'Arménie, la Turquie et d'autre part la Russie. Nous avons une très grande sympathie pour cette malheureuse nation.

Mais en ce qui concerne la proposition de nommer une Commission permanente, je me rallie aux paroles de M. Viviani, qui a très justement signalé ici le danger de créer des Commissions permanentes dont le nombre serait illimité. Il appartient au Conseil de s'occuper de cette question.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—Gentlemen, it seems that the debate can now be brought to a close. From the explanation given by M. Lafontaine it appears that the Committee is ready to concur in the Amendment proposed by M. Viviani.

Gentlemen, on the whole, the proposal of the Committee was that the Council should maintain in existence the existing body which had been set up during the Assembly, or should set up a Committee for the purpose. No, says M. Viviani. He is not in favour of having a Permanent Committee to survive the existence of the powers of the Assembly, but he agrees that the Council should deal with the question, and he suggests that the Council should study the question and appoint a Committee if they think it is necessary. M. Viviani refers the whole question to the Council, who will deal with the Roumanian offer and other relevant questions. Such I think is the ground on which the agreement has been reached, and it will be for the Council to decide. When the Council has the necessary information, it may create a Committee, or it may proceed otherwise, but we are all agreed that the question should be referred to the Council, drawing particular and careful attention to it. Such is the general tenor of the remarks made by M. Viviani, if I rightly understood him. Now I propose that the Assembly should accept M. Viviani's Amendment, with the comments which have been made by the Committee upon it.

M. Viviani's Amendment was carried.

DR. NANSEN (Norway) :

I wish to tell you, as a Member of the Committee, that we have developed a plan but circumstances have not permitted us to carry it out, and therefore I most respectfully recommend the Council to see to it that the work is continued. I think it will be very essential that the Council should make use of some of the Members of that Committee who have now some experience of this plan, and are quite willing to continue their work. We strongly recommend the Council to make use of their assistance and to continue that work at once, and then may hope to come to some conclusion perhaps very soon.

(The Interpreter translated into French.)

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—I am sure the Council will take the greatest account of the wishes which have just been expressed by Dr. Nansen. This brings the debate to a close.

(The Assembly adjourned at 1.20 till 4 o'clock.)

Quant à la proposition du Gouvernement roumain, j'en suis fort étonné. On voudrait recommencer une guerre nouvelle dont personne ne connaît l'issue. Le monde entier n'est-il pas au contraire fatigué d'envoyer des troupes vers l'Asie Mineure ou l'Arménie ? Quant à moi je suis partisan de l'intervention pacifique et j'ai déjà déclaré aux Membres de la Commission qu'il serait plus facile d'arriver à un résultat si le Représentant de l'Amérique ou la Société des Nations se mettent en relations directement avec les chefs nationalistes ou avec les partis rouges qui ont envahi actuellement l'Arménie. Il serait possible ainsi de résoudre le conflit amicalement plutôt que de s'engager dans une nouvelle guerre.

Qui serait le commandant de cette troupe internationale de 40.000 hommes que M. Jonnesco propose d'expédier en Roumanie ? En tout cas, nous ne devons pas recommander une expédition de ce genre. Envoyons au contraire à l'Arménie des fonds, des médicaments, des vêtements, autant de choses qui lui manquent. Cette intervention secourable est un devoir humanitaire et chaque Nation fera certainement son possible dans ce sens mais la proposition de la Roumanie n'est pas acceptable, car le moment n'est pas venu de recommencer une guerre nouvelle. (*Applaudissements.*)

M. LE PRESIDENT. — La discussion générale est close.

Après avoir entendu les explications données par l'Honorable M. Lafontaine et après le discours de M. Viviani, il apparaît clairement que la Commission se rallie à la proposition qui a été faite par M. Viviani. Dans ces conditions, je peux mettre aux voix la proposition de M. Viviani, dont voici les termes :

L'Assemblée, rappelant sa décision du 22 novembre 1920, continue à collaborer avec le Conseil qui est chargé de veiller, en en référant, s'il est nécessaire, aux Membres bres de la Société, sur le sort de l'Arménie au profit de laquelle, à la demande de la Société, se sont déjà manifestées en plus de la sympathie universelle, la haute intervention du Président Wilson, celle de l'Espagne et celle du Brésil.

Les conclusions de la Commission étaient que le Conseil maintint en activité un organisme spécial, c'est-à-dire celui que vous avez constitué pendant la durée de l'Assemblée, ou nommât une nouvelle Commission.

Là, vous êtes en désaccord avec M. Viviani qui dit qu'il ne faut pas d'organisme permanent, pas de Commission qui survive à l'Assemblée, mais vous êtes d'accord avec lui pour admettre que le Conseil s'occupe de la question; vous suggérez au Conseil de nommer une Commission spéciale.

M. Viviani sans entrer dans de tels détails, se borne à dire que le Conseil est chargé de veiller, en en référant, s'il est nécessaire, aux membres de la Société, sur le sort de l'Arménie.

Le Conseil aurait donc à s'occuper de la proposition faite par la Roumanie et des autres questions soulevées devant l'Assemblée au sujet de l'Arménie.

En somme, il y a accord sur le renvoi de la question au Conseil: il faut que celui-ci estime nécessaire le renvoi à une commission spéciale.

L'Assemblée est d'accord pour renvoyer la question au Conseil en y attirant sa spéciale sollicitude.

Je mets aux voix la proposition de l'Honorable M. Viviani qui résume la pensée de l'Assemblée.

M. LAFONTAINE (Belgique). — Avec le commentaire qui vient d'être donné, nous acceptons cette procédure.

M. LE PRESIDENT. — S'il n'y a pas d'opposition, la proposition est adoptée.

M. LE Dr NANSSEN (Norvège) (*s'exprimant en anglais*). — La Commission avait adopté un projet que les circonstances ne nous ont pas permis de faire approuver.

J'espère que le Conseil s'en servira, qu'il fera appel aux bons offices de quelques Membres de cette Commission, particulièrement au courant de la question et qu'il continuera avec persévérance l'œuvre entreprise en faveur de l'Arménie. (*Applaudissements*).

M. LE PRÉSIDENT. — Le Conseil tiendra évidemment compte des vœux qui lui ont été adressés. Il n'y a plus lieu de revenir sur la question.

La prochaine séance aura lieu à 16 heures.

La séance est levée.

(La séance est levée à 13 heures 20).

1949
The following is a list of the names of the persons who were members of the Board of Directors of the Corporation during the year 1949.

PREMIÈRE ASSEMBLÉE
DE LA
SOCIÉTÉ DES NATIONS
GENÈVE 1920

COMPTE RENDU
PROVISOIRE

31^{me} SÉANCE PLÉNIÈRE
(Salle de la Réformation)

SAMEDI 18 DÉCEMBRE 1920, A 4 H.

Messieurs les Délégués qui auraient des modifications ou adjonctions à apporter au texte du « Compte Rendu Provisoire » voudront bien les communiquer à l'éditeur (M. Sadler, Chambre 114, à l'Hôtel National), au plus tard 48 heures après réception du numéro à leur hôtel.

On désire commencer le plus tôt possible la mise au point du texte final et définitif du « Compte Rendu », en conséquence l'insertion de corrections reçues après le délai indiqué ci-dessus ne saurait être garantie.

SOMMAIRE :

- I. — *Conclusions de la Sous-Commission du Typhus* : Sir George Foster (Président de la Sous-Commission). — *Adoption*.
- II. — *Rapport de la Commission No 3 sur les vœux présentés par le Comité des Juristes de La Haye* : M. Lafontaine, rapporteur (pour M. Hagerup).
— *Adoption* des conclusions de la Commission.
- III. — *Rapport de la Commission No 3 sur les traitements des Membres de la Cour de Justice Internationale* : M. Lafontaine, rapporteur.
— *Adoption* des propositions de la Commission.
- IV. — *Rapport de la Commission No 2, relatif à l'intervention en faveur des enfants éprouvés par la guerre* (motion suisse) : MM. Loudon, rapporteur; Viviani; Sir J. Allen.
- V. — *Rapport de la Commission No 3 sur la langue internationale* : MM. Lafontaine, rapporteur; Hanotaux.
— *Vote* de la question préalable.
- VI. — *Discussion du rapport de la Commission No 2 sur l'organisation du travail intellectuel* : MM. Lafontaine; Barnes.
— M. Barnes demande la question préalable (l'Assemblée repousse la question préalable).
— Les conclusions du rapport sont adoptées.
- VII. — *Clôture de la première session de l'Assemblée*.
 - a) *Allocution* de M. Hymans, président de l'Assemblée.
 - b) *Allocution* de M. Motta, Président de la Confédération Helvétique.

FIRST ASSEMBLY
OF THE
LEAGUE OF NATIONS
GENEVA 1920

PROVISIONAL
VERBATIM RECORD

31st PLENARY MEETING
(Salle de la Réformation)

SATURDAY 18th DEC. 1920, AT 4 P.M.

Delegates are requested to communicate any alterations or additions for incorporation in the text of the Provisional Verbatim Record to the Publisher of the Record (Mr. Sadler, Room 114, Hotel National), within 48 hours of the delivery of each issue at their Hotels. It is desired to start work as soon as possible on the preparation of the text of the final and definitive Verbatim Record, and consequently the inclusion of corrections received after a longer delay than that indicated cannot be guaranteed.

SUMMARY

- I.—*Conclusions of the Sub-Committee on Typhus* : Sir George Foster (Chairman of the Sub-Committee) (adopted).
- II.—*Report of Committee No. 3 on the Recommendations presented by the Committee of Jurists at The Hague* : M. Lafontaine (*Rapporteur*) (acting for M. Hagerup)
The conclusions of the Committee were adopted.
- III. *Report of Committee No. 3 on Salaries of Members of the International Court of Justice* : M. Lafontaine (*Rapporteur*).
The proposals of this Committee were adopted.
- IV.—*Report of Committee No. 2 with Reference to Intervention in Favour of Children Affected by the War* (Swiss proposal) : MM. Loudon (*Rapporteur*), Viviani, Sir J. Allen.
- V.—*Report of Committee No. 3 on an International Language* : M. Lafontaine (*Rapporteur*) M. Hanotaux.
Vote on the previous question.
- VI.—*Discussion on the Report of Committee No. 2 on the Organisation of Intellectual Work* : M. Lafontaine (*Rapporteur*), Mr. Barnes.
Mr. Barnes moved the previous question, which was not adopted.
The conclusions of the Report were adopted.
- VII.—*Closure of the First Session of the Assembly* :—
 - (a) *Speech* by M. Hymans, President of the Assembly.
 - (b) *Speech* by M. Motta, President of the Swiss Confederation.

I. CONCLUSIONS DE LA SOUS-COMMISSION DU TYPHUS

M. LE PRÉSIDENT. — L'Assemblée se souvient, Messieurs, qu'elle a décidé antérieurement la nomination d'une Sous-Commission chargée de rechercher les mesures urgentes à prendre pour combattre le typhus en Pologne.

Je vous propose de commencer par l'examen de cette question qui ne demandera que quelques instants. (*Adhésion*).

J'invite M. le Président et les Rapporteurs de la Sous-Commission à prendre place à la tribune.

(Sir G. Foster et MM. Loudon et Restrepo prennent place au Bureau).

SIR GEORGE FOSTER (Canada), Président de la Sous-Commission (*s'exprimant en anglais*). — Voici le texte du rapport de la Sous-Commission nommée par le Président aux termes de la résolution approuvée par l'Assemblée du 7 décembre 1920 pour la campagne contre le typhus et les épidémies de même espèce dans l'Europe Orientale.

«1. La Commission estime après une enquête approfondie qu'une somme de 2.000.000 de livres serait nécessaire pour lutter contre les conséquences des épidémies dans l'Europe Orientale. En dehors de ce qui a pu être fait par la Ligue des Croix-Rouges, l'organisation de la lutte contre le fléau devrait être confiée au Conseil de la Société des Nations qui agirait par l'intermédiaire du haut-Commissaire médical en Pologne.»

«2. Des télégrammes portant la signature du Président et de trois membres de la Commission ont été envoyés aux Gouvernements de toutes les nations du monde. Une copie de ces télégrammes ainsi qu'une lettre signée par la Commission a été remise aux chefs des Délégations à la Société des Nations.»

«3. Un appel comportant une rédaction plus longue a été préparé et sera envoyé immédiatement aux Gouvernements de tous les pays.»

«4. Une entrevue a eu lieu entre les Membres de l'Assemblée et le Docteur Norman White, haut Commissaire médical préposé à la campagne contre le typhus, par la Société des Nations et note a été prise de son avis sur la forme à donner immédiatement à la lutte contre le fléau.»

«5. Des mesures ont été prises pour faire au moyen de la presse mondiale une publicité très large dans le but d'intéresser l'opinion publique à la lutte qui est menée contre un des grands fléaux du monde. Le rapport est signé par MM. Restrepo (Colombie), Loudon (Pays-Bas) et par moi-même.» (*Applaudissements*).

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez entendu, Messieurs, le rapport de la Commission. Je pense qu'il n'y a aucune opposition dans l'Assemblée. (*Adhésion*).

Dans ces conditions, je déclare les conclusions adoptées.

II. RAPPORT DE LA COMMISSION No III SUR LES VŒUX PRÉSENTÉS PAR LE COMITÉ CONSULTATIF DES JURISTES DE LA HAYE.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous passons, Messieurs, à l'examen du rapport de la 3^{me} Commission sur les vœux qui ont été présentés par le Comité des Juristes de La Haye qui a préparé, comme vous le savez, le projet d'organisation d'une Cour Internationale de Justice.

Le Rapporteur est M. Lafontaine. Je lui donne la parole.

I.—CONCLUSIONS OF THE SUB-COMMITTEE ON TYPHUS.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—Gentlemen, you will remember that we had a Sub-Committee to investigate the best means of combating typhus. I will now call upon Sir George Foster and ask him to be kind enough to report on the subject on behalf of the Committee.

SIR GEORGE FOSTER :

Mr. President, the Committee appointed by the President on the authority of the Resolution passed by the Assembly on December 7th, 1920, in respect of the Campaign against Typhus and kindred epidemics in Eastern Europe, beg to report as follows :—

1. They have made the fullest enquiry possible and are of the opinion that the sum of 2,000,000*l.* should be asked for as a contribution to the war against epidemics in Eastern Europe, in addition to whatever may be raised by the League of Red Cross Societies, and that the organisation of the work should be left with the Council of the League, working through the media of the Chief Medical Commissioner of the Typhus Campaign of the League of Nations, and of the Corporation of the above-mentioned Society. The telegram of the Assembly has been presented with the signatures of the Chairman and the three Members of the Committee to the Governments of all nations of the world.

2. A copy of this telegram, together with the letter signed by the Committee, has been placed in the possession of the heads of all the Delegations represented at the League, asking them to present the same to their Governments on their return to their respective countries, and to urge upon their Governments a speedy and favourable reply.

3. An appeal in more extended form has been prepared and will be at once forwarded to the Governments of all the nations presenting the pertinent facts of the case and the urgent necessity of generous and immediate contributions.

4. An interview was held with Dr. Norman White, Chief Medical Commissioner of the Typhus Campaign of the League of Nations, and his views were ascertained as to the work to be immediately undertaken and the general plan of the campaign to be adopted with extensions as necessary funds are made available.

5. Measures have been taken to procure from the Press of the world a sympathetic and wide publicity to the end that popular sentiment may be enlisted in the prosecution of a great world-effort to eliminate the epidemic from among the malign forces of world disintegration. This is signed George E. Foster for Canada, A. Restrepo for Colombia, and Dr. Loudon for Holland.

(The Interpreter translated into French.)

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—Gentlemen, you have listened to the conclusions of the Committee, and with your permission I shall consider the Report as passed.

II.—REPORT OF COMMITTEE No 3 ON RECOMMENDATIONS FROM THE COMMITTEE OF JURISTS AT THE HAGUE.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—Gentlemen, we will now proceed to deal with the question which has been under the consideration of Committee No. 3 as to jurists at The Hague, and I call upon M. Lafontaine to address the Assembly.

M. LAFONTAINE (Belgique). — Messieurs, le Comité des Juristes nous a transmis quatre vœux dont la Commission a retenu un seul.

Le 4^{me} vœu, en effet, avait pour objet de demander l'établissement de la juridiction obligatoire. La rédaction de l'article 36 du statut de la Cour de Justice Internationale lui a donné satisfaction.

Le 3^{me} vœu tendait à demander à l'Assemblée d'intervenir pour que l'Académie de Droit International, dont la Fondation Carnegie avait pris l'initiative, soit créée dans le plus bref délai possible. Comme c'est une institution privée qui a ses moyens d'action, nous pensons que la Société des Nations n'a pas à intervenir.

Enfin, le deuxième vœu avait pour objet la création d'une Cour de Justice criminelle internationale qui aurait pour mission de punir les criminels internationaux. La Commission a pensé qu'il était inutile d'instituer, à côté de la Cour de Justice Internationale, une autre Cour criminelle et, comme il est d'usage dans notre procédure internationale, de confier aux tribunaux ordinaires la poursuite des crimes. Si des crimes de ce genre tombent un jour sous l'application d'un loi pénale internationale, il sera constitué une Chambre Criminelle au sein de la Cour de Justice Internationale. En tous cas, ce problème est très prématuré à l'heure actuelle.

La Commission n'a retenu qu'un seul vœu, le premier. Ce vœu offre, en effet, un intérêt considérable.

Depuis longtemps, les juristes qui s'occupent de Droit International réclament un Code qui unisse en un ensemble toutes les conventions qui ont été conclues entre les Etats. Certains vont même plus loin: ils désirent qu'une véritable loi internationale sous forme codifiée, régie les rapports des nations entre elles.

Des œuvres considérables ont déjà été réalisées dans ce sens. Les noms de Bluntschli, de Dudley Field, et de Pasquale Fiore sont connus de tous ceux qui s'occupent de ces matières. Mais le Comité des Juristes demandait que la Conférence de la Paix de La Haye soit ressuscitée, qu'elle reprenne séance et qu'elle continue l'œuvre qu'elle avait commencée en 1899 et en 1907.

Votre Commission a été unanimement d'avis que s'il existe dans le monde un corps chargé de continuer l'œuvre de la Conférence de la Paix de La Haye, c'est l'Assemblée ici réunie et qu'une Assemblée similaire, créée à côté de celle-ci, serait tout à fait inutile.

La Commission a toutefois retenu cette suggestion du Comité des Juristes qu'il y avait lieu de demander aux grandes institutions qui s'occupent de Droit International comme l'*Institut de Droit International*, l'*American Institute International Law*, l'*International Law Association*, l'*Union Juridique Internationale* et d'autres associations similaires, de bien vouloir indiquer dans quelles mesures elles pourraient collaborer à la préparation d'un Code de Droit International. Ainsi limité, il me semble que le vœu émis par le Comité des Juristes peut être voté par l'Assemblée.

Le Comité constitué de cette façon sera la continuation de celui qui a préparé le statut de la Cour de Justice Internationale. Ce Comité a remis à la Société des Nations un notable service et un organisme du même genre lui sera également très précieux. Il est utile, comme cela se fait dans nos diverses nations, que des spécialistes qui vouent leur vie à l'étude de certains problèmes juridiques, puissent être consultés avant que les législatures ne prennent des décisions définitives et ne disent la loi.

Nous vous proposons donc de voter la résolution suivante:

« L'Assemblée de la Société des Nations invite le Conseil à s'adresser aux institutions les plus autorisées qui ont voué leur activité à l'étude du droit international et à les prier de délibérer sur les modes de travail et de collaboration qui leur paraîtront les plus convenables dans le but d'assurer la définition plus précise et une coordination plus complète des règles de droit international à appliquer dans les relations entre les Nations. »

M. LE PRESIDENT. — Messieurs, vous avez entendu les conclusions du rapport.

M. LAFONTAINE (speaking in French) :

Interpreter—Mr. President, the Third Committee received four recommendations from The Hague Jurists Committee, and of these four recommendations, the Committee has retained one, which you will find on page 3 of the Report.

The Committee were of opinion that this question has been settled by Article 36, which refers to the establishment of compulsory jurisdiction. The third recommendation asks the Assembly to provide for the establishment of an Academy of International Law, but the view of the Committee is that this is a private association, and that it is not necessary for the Assembly to intervene; that it is quite sufficient for the Assembly to acknowledge the existence of the Academy of International Law, in which the Carnegie Foundation has taken the initiative.

The second recommendation was with regard to the establishment of a High Court of Criminal Justice, but the opinion of the Committee is that such a Court is not required apart from a Court of International Justice. Therefore, there is only one recommendation left, and that is of considerable interest. For a long time international jurists have been asking for an international code which would bring together all the Conventions arrived at between the States, but some jurists want to go further, and desire the establishment of a real International Law, codified in order to unite their relations as to one another. (M. Lafontaine then referred to certain distinguished Jurists who were particularly in favour of this.) The Committee of Jurists desired that such a body should be re-established at The Hague to carry on the work which was initiated in 1899 and 1907 in The Hague Peace Conference. The Committee think now that such a body would be useless. Besides, it is the Assembly of the League of Nations whose business it is to deal with this matter. The Committee, however, retained the suggestion that the more important Institutes of International Law—for instance, the Union Juridique Internationale, the American Institute of International Law, the Institut de Droit International and the International Law Association—should be asked to collaborate as far as possible, or rather to point out how far they could collaborate in the preparation of an International Code, and in this respect I consider that the recommendation of the Committee of Jurists may be voted by this Assembly. There is no doubt that the Jurists Committee has rendered great services. In the future, perhaps, a similar Committee of Specialists could render similarly great services, but for the moment what we propose is that the Assembly of the League of Nations should invite the Council to address to the most authoritative of the Institutions which are devoted to the study of International Law a request to consider what would be the best method of co-operative work to adopt for the more precise definition and the more complete co-ordination of the rules of International Law which are to be applied in the mutual relations of States.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—Gentlemen, you have listened to the Report and the conclusions reached. We understand that the Report only retains one of the wishes expressed by the Jurists' Committee, which will be found at the top of page 3, and is as follows:—

“ The Assembly of the League of Nations invites the Council to address to the most authoritative of the institutions which are devoted to the study of International Law a request to consider what would be the best method of co-operative work to adopt for the more precise definition and more complete co-ordination of the rules of International Law which are applied to the relations of States.”

LORD ROBERT CECIL (South Africa) :—

I venture to hope that this Resolution will not be proceeded with at present. To my mind we have not got to a stage yet where it is desirable to consider the codification of International Law. This is really the first step towards codification. It is a request, unless I have misunderstood it, to a variety of learned societies to devote their attention to

Des quatre vœux présentés par le Comité consultatif de Juristes de La Haye, la Commission n'en retient qu'un seul, et voici la résolution qu'elle propose à l'Assemblée:

« L'Assemblée de la Société des Nations invite le Conseil à s'adresser aux institutions les plus autorisées qui ont voué leur activité à l'étude du droit international et à les prier de délibérer sur les modes de travail et de collaboration qui leur paraîtront les plus convenables dans le but d'assurer la définition plus précise et une coordination plus complète des règles de droit international à appliquer dans les relations entre les Nations. »

LORD ROBERT CECIL (Afrique du Sud) (*s'exprimant en anglais*). — Je propose l'ajournement de cette question. La motion déposée suggère, en somme, le premier pas à faire dans la voie de la codification du droit international, qui est encore loin d'être défini. Cette motion n'est en quelque sorte qu'une requête adressée à un certain nombre de sociétés et tendant à arriver à cette codification.

Le moment me paraît dangereux pour inaugurer un mouvement de ce genre. Je crois, d'autre part, que cette question mérite de la part de l'Assemblée une étude plus approfondie.

J'ai l'honneur, en conséquence, de demander la question préalable.

M. LE PRÉSIDENT. — Lord Robert Cecil pose la question préalable par ce motif qu'il redoute de voir, quant à présent, la Société des Nations confier à certains organismes de droit international le soin de codifier ce droit. La tâche, dit-il, est considérable et il estime prématuré de l'entreprendre dans l'état actuel des choses.

Je me permettrai de faire observer à Lord Robert Cecil — et je m'excuse auprès de M. le Rapporteur de ne pas lui laisser ce soin — qu'il se trompe sur la portée du vœu soumis à l'Assemblée. Ce vœu dit en effet:

« L'Assemblée de la Société des Nations invite le Conseil à s'adresser aux institutions les plus autorisées qui ont voué leur activité à l'étude du droit international... »

Ce sont des institutions dont la réputation est universelle.

«...et à les prier...» — non pas de codifier le droit international, mais — «...de délibérer sur les modes de travail de collaboration qui leur paraîtront les plus convenables dans le but d'assurer la définition plus précise et une coordination plus complète des règles de droit international à appliquer dans les relations entre les nations.»

Ceci signifie, en somme, qu'on invite ces institutions à rechercher par quels procédés et quelles méthodes on pourra entreprendre l'œuvre de la codification.

Je pense que, sous le bénéfice de ces explications, Lord Robert Cecil, avec l'esprit si clairvoyant et si large que nous lui connaissons, se ralliera au vœu de la Commission.

LORD ROBERT CECIL (Afrique du Sud) (*s'exprimant en anglais*). — Je conserve mes doutes.

Ou bien la résolution signifie quelque chose ou bien elle ne signifie rien.

Si elle signifie quelque chose, elle ne peut constituer que le premier pas vers la codification du droit international et le moment de procéder à cette codification ne me paraît pas encore venu.

Si elle ne signifie rien, elle n'est alors qu'un vœu platonique et dans ces conditions il vaut mieux s'abstenir de la voter.

M. LE PRÉSIDENT. — Lord Robert Cecil maintient sa demande de question préalable.

Je consulte l'Assemblée sur cette proposition.

(*Cette proposition est adoptée par assis et levé.*)

M. LE PRÉSIDENT. — En conséquence, Messieurs, nous passons à la question suivante de notre ordre du jour. (*Adhésion.*)

the codification of International Law. I think that a very dangerous project at this stage in the world's history. I hope that we shall not proceed with it at the fag end of this Assembly, or without very much more consideration. I beg to move the previous question.

(The Interpreter translated into French.)

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—I understand that Lord Robert Cecil wishes to move the previous question. He bases his remarks on the following argument: he is afraid that the League of Nations is going to request a certain number of learned bodies to take steps with a view to codifying International Law. In his opinion this is a problem of considerable importance, and he considers it premature to undertake the task. May I observe that Lord Robert Cecil seems to be mistaken as to the exact bearing of the Resolution. It is not a question of beginning now to codify International Law, but only of finding out the best means of doing so. We are asking the best of these learned bodies to consider what should be the method to be adopted with a view to undertaking later on the work of co-ordination. I hope that, taking into account the explanation I have just given, Lord Robert Cecil, who has already given so many proofs of his clearness of mind and broadness of view, will concur in the suggestion of the Committee.

LORD ROBERT CECIL:

If the rest of the Assembly desire it I will not stand out alone, but I confess my doubts are not removed. Either this Resolution means something or nothing. If it means something, it is the first step towards the codification of International Law, and I do not think we have arrived at sufficient calmness of the public mind to undertake that without very serious results to the future of International Law. If, on the other hand, it means nothing, I am still more against it. Nothing could be more disastrous to the League of Nations than to get the reputation of passing pious hopes which have no real value or importance. We should then degrade ourselves into the condition of an ordinary International Assembly, and lose all prestige and authority in the world. I am against this, because if it means something it is bad, and if it means nothing it is worse.

(The Interpreter translated into French.)

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—If Lord Robert Cecil insists on the previous question being put out to the vote, we shall do so.

(A vote was taken by the Heads of Delegations rising in their seats.)

THE PRESIDENT:

Gentlemen, the previous question is adopted. We will now pass on to another subject.

III. RAPPORT DE LA COMMISSION No 3 SUR LES TRAITEMENTS DES MEMBRES DE LA COUR DE JUSTICE INTERNATIONALE.

M. LE PRESIDENT. — L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions de la troisième Commission relatives à la fixation du traitement des Membres de la Cour Permanente de Justice Internationale.

Je donne la parole à M. Lafontaine, Rapporteur.

M. LAFONTAINE (Belgique), Rapporteur. — Je remplace notre collègue malade M. Hagerup.

Voici les conclusions auxquelles la troisième Commission est arrivée. La fixation du traitement des Membres de la Cour Permanente de Justice Internationale a été renvoyée à la Commission en vertu de l'article 32 du statut de cette Cour, que vous avez voté il y a quelques jours.

Nous nous sommes trouvés en présence d'une double question: comment fallait-il évaluer le traitement des magistrats de la Cour Suprême et comment, d'autre part, fallait-il leur assurer une situation telle qu'ils puissent, à La Haye, mener une vie digne de la haute fonction qu'ils ont à remplir?

Le premier paragraphe de l'article 32 indique qu'une indemnité annuelle doit être accordée à tous les juges titulaires sans distinction, y compris donc ceux qui sont choisis comme Président ou Vice-Président de la Cour. Il y a ensuite l'indemnité spéciale prévue pour le Président, puis, englobés dans un seul paragraphe les indemnités à fixer pour les juges, les juges suppléants et le Vice-Président. Nous avons pensé que l'indemnité annuelle accordée à tous les juges ne devait pas se monter à une somme considérable, et nous l'avons fixée à 15.000 florins de Hollande.

Quant aux indemnités pour les autres magistrats, nous avons tenu compte tout d'abord du fait que le Président sera obligé de séjourner à La Haye pendant toute la durée de ses fonctions, soit pendant les neuf années prévues par le statut. Le Président sera certainement choisi parmi les hommes les plus remarquables du monde des juristes et, par le fait de sa nomination, il perdra tout accès à de hautes fonctions dans son propre pays. Pour cette raison, il a semblé à la Commission qu'il fallait lui assurer une allocation annuelle assez considérable. Nous l'avons évaluée à 45.000 florins.

Le Président jouira donc d'un traitement total de 60.000 florins. Quant aux autres Membres de la Cour, qui ne siégeront que pendant des périodes relativement courtes, qui viendront à La Haye chaque année au mois de juin et ne siégeront que le temps nécessaire pour liquider les affaires portées devant la Cour, nous avons pensé qu'il fallait fixer l'allocation d'après le nombre de jours pendant lequel ils auront été en fonctions.

Certains de ces magistrats viendront de l'autre bout du monde et devront y retourner; nous avons donc considéré comme jours de fonctions, toute la période pendant laquelle ils seront absents de leur pays. L'indemnité serait donc payée à partir du jour de leur départ jusqu'au jour de leur retour et suivant le statut de la Cour de Justice Internationale, ils seront complètement indemnisés de leurs frais de voyage; mais ils ne seront pas indemnisés, en vertu de ce statut, de leurs frais de séjour et nous avons pensé qu'il y avait lieu d'accorder à tous les magistrats: vice-présidents, juges, juges-suppléants, une somme de 50 florins par jour pendant la durée de leur séjour à La Haye. L'allocation de fonctions, c'est-à-dire celle comptant depuis le jour de départ jusqu'au jour du retour au pays, a été fixée: pour le vice-Président, à 150 florins et pour les juges titulaires à 100 florins par jour.

Ainsi qu'on pourra le constater par le tableau général figurant au rapport, le traitement total du vice-président, s'il siège une année entière — le nombre des jours de session étant de 200 d'après les usages admis dans tous les pays — sera donc de 45.000 florins, c'est-à-dire 15.000 florins de moins que le Président en admettant qu'il siège toute l'année. S'il siège pendant une période moins longue, son traitement sera naturellement proportionnel.

III.—REPORT FROM COMMITTEE No 3 ON THE REMUNERATION OF THE MEMBERS OF THE PERMANENT COURT OF INTERNATIONAL JUSTICE.

THE PRESIDENT:

The next item is the question of the salaries of Members of the Permanent Court of International Justice. I call upon M. Lafontaine to address the Assembly.

M. LAFONTAINE (*Rapporteur*) (speaking in French):

Interpreter—I have to replace M. Hagerup, who is unfortunately ill, in placing this Report before you. I will indicate briefly the conclusions of the Committee. An annual indemnity should be paid to all Judges without distinction, and the President should have also a special allowance. That is provided for in a special paragraph on the first page, and the next paragraph provides for special allowances for the Vice-President, Judges, Deputy-Judges. It was thought that the annual indemnity of the Judges should be a high one—15,000 Dutch florins was proposed. It must be remembered that the President is resident at The Hague throughout each year of his nine years of office. As it is necessary to be able to secure the services of a very excellent Jurist—and it must be remembered such a man would lose all means of making money in his own country—it is necessary to give him a large sum of money, and 45,000 florins was proposed, making a total of 60,000. The other Judges, who only sit for a relatively short period—they arrive in June and stay as long as necessary—are to be paid according to the number of days they sit. This may vary from 15 days to as much as six months or even a whole year. As some of the Judges may come from distant countries, it is provided that the allowance shall start the day they leave home, and shall continue until the day they reach home again.

It was thought also that they must give them 50 florins for every day that they are at The Hague. The total duty allowance is therefore as you will find on page 3, for the Vice-President 150 florins a day, which if he sits for 200 days will give him 30,000 florins, or a total of 45,000 florins. The other Judges similarly have 15,000 florins annual salary and only 100 florins a day, but the Deputy-Judges who have no annual salary receive 150 florins a day, whereas the ordinary Judges receive only 100 florins a day. The maximum possible for the Deputy-Judges is therefore 30,000 and for the ordinary Judges 35,000 florins. In order that the position of all these Judges may be identical we propose that allowances and salaries shall be free of all tax and that any taxes which it is necessary for them to pay shall be refunded by the League.

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—You have heard the conclusions of the Committee. Does anyone wish to speak on the subject?

If there is no objection the Resolutions of the Committee are carried.

Pour les juges, le traitement sera au total de 35.000 florins.

Enfin, la situation des juges suppléants a attiré tout spécialement notre attention. En effet, ces juges suppléants ne se rendront que très rarement à La Haye, lorsque, par exemple, un juge titulaire sera malade ou dans l'impossibilité de juger.

Comme les juges suppléants ne reçoivent pas de traitement annuel, comme c'est le cas pour les magistrats ordinaires qui touchent 15.000 florins, il nous apparaît équitable d'augmenter l'allocation pour les jours de fonction et nous l'avons portée à 150 florins, ce qui, dans le cas où un juge suppléant siègera toute l'année, portera son traitement à 30.000 florins au maximum.

Tels sont, Messieurs, les conclusions auxquelles la troisième Commission est arrivée et je vous prie de bien vouloir sanctionner par votre vote la résolution qui vous est proposée.

J'ajoute que, afin que la situation de tous ces magistrats soit identique, nous avons proposé que tous ces traitements soient exempts d'impôt dans tous les pays et dans le cas où dans certains pays des impôts seraient perçus, il est bien entendu que la Société des Nations en remboursera le montant au juge frappé par cette taxe.

M. LE PRESIDENT. — Je mets aux voix les conclusions de la Commission.

Adopté.

IV. DISCUSSION DU RAPPORT DE LA COMMISSION No 2 RELATIF A L'INTERVENTION EN FAVEUR DES ENFANTS DES PAYS EPROUVES PAR LA GUERRE. — MOTION DE LA DELEGATION SUISSE

M. LE PRESIDENT. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de la Commission No 2, relatif à l'intervention en faveur des enfants des pays éprouvés par la guerre.

La parole est à M. Loudon, rapporteur.

M. LOUDON (Pays-Bas), rapporteur. — Le sort des malheureux enfants des pays éprouvés par la guerre est un sujet si poignant que je ne doute pas que l'Assemblée ne consente à m'accorder quelques instants d'attention.

La proposition qui nous a été soumise par la Délégation Suisse a pour objet la désignation par le Conseil de la Société d'un haut commissaire chargé d'étudier les moyens de soutenir et de renforcer, en collaboration avec les organisations internationales existantes, les actions charitables en faveur des enfants dans tous les pays éprouvés par la guerre.

Le monde entier s'est ému du sort de ces innocentes victimes de la guerre, lesquelles par suite de privations de toutes sortes, sont vouées soit à la mort, soit à des maladies dont l'effet désastreux risque même de se répéter dans les générations à venir.

Mues par un noble esprit de solidarité, les églises catholiques, protestantes et orthodoxes, le Pape Benoît XV en premier lieu, puis des congrès, des fédérations, des Comités ont réuni leurs efforts en vue de secourir ces malheureux enfants. C'est dans ce but aussi que se forma « L'Union internationale de Secours aux Enfants » qui compte, parmi les membres de son Comité d'honneur, MM. Motta, Ador, Branting et Lord Robert Cecil.

Entre temps, l'Amérique, toujours grande et généreuse accourait au secours. Pendant deux ans, sous l'égide infaillible de M. Robert Hoover, les Américains ont nourri 6.000.000 d'enfants.

Quant au Comité International de la Croix-Rouge, il n'est pas demeuré inactif. Invité par l'action « Hoover » à chercher les fonds nécessaires pour ouvrir, comme elle-même, des cuisines pouvant nourrir 25.000 enfants, le dit Comité a fait des démarches auprès du Saint-Siège afin de trouver le demi-million de francs auquel cette entreprise est évaluée.

Cependant les besoins vont en croissant. Il est à prévoir que bientôt de nouveaux appels devront être lancés au

IV.—REPORT FROM COMMITTEE No 2 ON INTERVENTION ON BEHALF OF CHILDREN IN COUNTRIES AFFECTED BY THE WAR.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—We now come to the next item on the Agenda, which is the question of intervention on behalf of children in countries affected by the War. The *Rapporteur* is M. Loudon, of the Netherlands, and I call upon him to address the Assembly.

M. LOUDON (Holland) (spoke in French and was not interpreted).

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—You have before you the English version of the Report which has just been read and commented upon by M. Loudon. He points out to you that a few words have been omitted both in the French and the English versions. In the English version the words "as soon as possible" should be added after "invites the Council to consider," so that it will read "invites the Council to consider as soon as possible."

You have heard the Report and the Draft Resolution. M. Viviani will address the Assembly.

M. VIVIANI (speaking in French) :

Interpreter—With regard to this recommendation, I had intended to propose a change, but the conversation which I have just had with the *Rapporteur* has set my mind at ease. I feared that other persons might think that there was, I will not say a rivalry but an emulation between those persons who have interested themselves in charitable work for orphans and the League of Nations. The League of Nations is not prepared as yet to take on all this great work. But I understand that there is no such idea, and therefore there is no fear that these persons might think that the League of Nations was taking on the whole of this work and might relax their efforts. I understand that this recommendation is proposed by agreement with M. Hoover, to whom we must pay the tribute of our respect and admiration, far away as he is, for the great work which he accomplished during the War and after it. Therefore, it is clearly understood that the Council is asked to deal with this matter, working by agreement and in conjunction with those charitable persons who have already dealt with this matter, and in the name of the French Delegation, I cordially support it.

monde entier. Pour que ces appels soient efficaces et qu'une coordination puisse être établie, l'appui moral d'une Assemblée mondiale comme celle de la Société des Nations paraît indispensable.

La deuxième Commission, chargée par l'Assemblée d'étudier la question a vivement apprécié la généreuse initiative de la Délégation Suisse. Persuadée qu'en effet, l'autorité morale de la Société des Nations peut utilement s'exercer en vue de la réussite de l'œuvre de secours aux enfants, elle a jugé préférable de ne pas se prononcer sur le principe de la désignation d'un haut commissaire mais d'inviter le Conseil à vouloir bien, dans le plus bref délai examiner par quel moyen, l'autorité morale de la Société pourrait être mise au service de la grande œuvre dont il s'agit.

A cet effet, la Commission soumet à l'approbation de l'Assemblée la résolution suivante :

L'Assemblée, désirant prêter son appui à l'œuvre si urgente de secours aux enfants de tous les pays éprouvés par la guerre, invite le Conseil à examiner dans le plus bref délai possible par quels moyens l'autorité morale de la Société des Nations pourrait être mise au service de cette cause humanitaire.

Je dois ajouter quelques mots et m'adresser en particulier à MM. les Membres de la deuxième Commission qui sont ici présents, car ces Messieurs se souviendront peut-être que le projet de résolution, tel que nous l'avons adopté dans notre dernière réunion, était plus court et quelque peu différent de celui-ci. N'ayant pas eu le temps de consulter tous les membres de la Commission, je me suis mis d'accord avec quelques-uns d'entre eux, en particulier avec MM. Motta et Ador, pour formuler la résolution dont je viens de vous donner lecture.

M. LE PRESIDENT. — L'honorable M. Loudon vient de me faire remarquer que dans le texte, en anglais et en français, de la résolution que vous avez sous les yeux, on a oublié les mots « dans le plus bref délai possible ». La parole est à M. Viviani.

M. VIVIANI (France). — Nous acceptons tous le vœu proposé par la Commission. J'avais l'intention de suggérer une modification, mais la conversation que j'ai eue avec M. le Rapporteur, au moment où je montais à la tribune, m'a éclairé. Le danger était, en effet, que l'on pût croire qu'il s'établissait sur le terrain de la générosité, je ne dis pas une rivalité, mais une sorte d'émulation entre des personnes charitables qui ont déjà pris l'initiative de venir en aide aux orphelins et la Société des Nations. Une autre crainte aussi pouvait se faire jour dans les esprits, à savoir que les personnes charitables s'imagineraient peut-être que la Société des Nations allait prendre à sa charge l'œuvre colossale, pour laquelle elle n'est pas encore prête, et quelles abandonneraient peut-être l'initiative qu'elles avaient prise, si bien qu'en dernière analyse, ce sont les orphelins qui en auraient été les victimes.

Rien de tel, je viens de m'en assurer, n'est dans la pensée de la Commission, ni dans celle du Rapporteur. M. Loudon vient en effet de me dire que c'est d'accord avec M. Hoover, auquel certainement l'Assemblée voudra, à travers la distance et le temps, adresser l'hommage de sa reconnaissance et de son admiration pour les grandes œuvres d'humanité qu'il a accomplies pendant et après la guerre, que c'est, dis-je, d'accord avec M. Hoover que de pareilles propositions sont faites.

Dans ces conditions, étant bien entendu que la Société des Nations demande au Conseil de se charger de cette mission, et que le Conseil se maintiendra d'accord avec toutes les personnes qui ont pris les initiatives, que celles-ci ne seront pas découragés par l'attitude que va prendre la Société des Nations, nous nous rallions bien volontiers au vœu en discussion et, en ce qui concerne la Délégation française, nous sommes prêts à le voter.

M. LE PRESIDENT. — La parole est à Sir James Allen.

SIR JAMES ALLEN (New Zealand)

I do not propose to discuss the Report: I am entirely in favour of it, but I hope you will give me a few moments to make a short statement with regard to the attitude taken up by my own countrymen in New Zealand with respect to the Save the Children Fund. Sometime ago an appeal was started in New Zealand for the Save the Children Fund. That appeal was responded to very readily, and there was telegraphed to me as High Commissioner in London for New Zealand a considerable amount, and at the beginning of last month I was able to hand over to the Save the Children Fund in London over 36,000l. The organisation in London, I believe, is an effective one and is in connection with the Save the Children Fund Organisation existing here in Geneva. The amount that was paid over was allotted after careful consideration by the Save the Children Fund Organisation in London as follows: To Austrians (Vienna and Salzburg) 12,000l. Here may I take the opportunity to welcome my Austrian colleague, and if he has the opportunity I shall be very glad to hear from him whether the food, clothing and drugs which were purchased, which have been despatched, and which I believe have already arrived in Vienna and Salzburg, have been properly distributed under the care of Dr. Ferriero. To Budapest the amount of 4,800l. has been allotted, and that has also been used for the purchase of food, clothing and drugs, and has been despatched, and I hope has arrived. To Central Europe (Germany and Czecho-Slovakia) 5,000l. have been allocated. For Petrograd and Moscow, to be held at Narva until some assistance can be sent to the Russians, 5,000l. I believe 1,360l. of this has been already despatched before November 20th. For the refugees in Poland and Serbia we have allocated 4,834l. 7s. 2d. In Asia Minor and Armenian refugees we have allocated 2,000l. and for children in Poland 3,000l. These moneys have been spent or will be spent in food and clothing and drugs and soap and milk and so on, and by November 20th half the amount was distributed. I have now in hand, which has come by telegram since my leaving London for this Assembly, another 10,000l. from New Zealand, voluntarily contributed. They are all voluntary contributions. Also I have received a further sum of 2,000l. for distress in Europe.

I want to say a word or two with regard to typhus epidemics. As soon as I came here I ascertained that the epidemics were much more serious than was anticipated in London, and I telegraphed to the Prime Minister of New Zealand on November 22nd telling him that a special campaign would be organised to collect funds for epidemics in Europe.

On November 26th, four days later, having heard the Report of these Medical Experts who came back from Poland I telegraphed him again informing him that the epidemic was widespread and that the distress was acute, and I referred to the sum required as being 2,000,000l. and I made certain suggestions to him with regard to further contributions from New Zealand. On November 30th four days later, I telegraphed to him the Resolution which the Assembly had passed, and with your permission I will read the telegram, I hope that it may be an encouragement to us to exceed what New Zealand has done. This is the telegram sent to him on November 30th: "With reference to my telegram November 26th, Committee of Assembly League of Nations passed yesterday Resolution suggesting urgent, immediate appeal to all nations for adequate fund for prosecuting campaign against epidemic disease in Eastern Europe beginning with Poland, and asking for co-operation of Red Cross. It has been ascertained that Poland's mechanical and medical equipment has been employed in excellent manner but is altogether insufficient for coping with present conditions of Poland.—Allen." The total, therefore, that has been subscribed, most of it distributed I think through the International Red Cross Organisation in various parts of the world for saving the children is 47,000l. from voluntary contributors in New Zealand, and since I came here 2,000l. has been subscribed for distress in Europe. I am hoping that as the result of the telegram sent to the Prime Minister I shall be able to announce before very long that a considerable sum has come from New Zealand for meeting the epidemics in Europe.

(The Interpreter translated into French.)

SIR JAMES ALLEN (Nouvelle-Zélande) (s'exprimant en anglais). — Je demande à l'Assemblée la permission de lui exposer brièvement l'attitude qu'a pris la Nouvelle-Zélande en ces questions. Il y a quelques mois, un appel nous avait été adressé en faveur des enfants d'Europe : la réponse avait été favorable, des sommes considérables avaient été envoyées; au commencement de novembre, par mon entremise, 36.000 livres avaient été payées à Londres pour le fonds de secours de l'organisme de cette ville qui peut se comparer à celui de Genève, par l'importance des secours qu'il distribue.

L'Autriche et Salzbourg ont reçu 12.000 livres. Je profite de l'occasion pour saluer mon collègue autrichien, ici présent, et lui dire que j'espère que les secours envoyés en nature ont été équitablement répartis. Budapest a reçu 4.800 livres en vêtements, nourriture, lait condensé, etc. L'Allemagne et la Tchéco-Slovaquie ont reçu 5.000 livres. De même la Russie, la Pologne, la Serbie ont reçu leur quote-part.

Le 20 novembre, la moitié des secours envoyés à l'organisme de Londres avait été distribué. Depuis, j'ai encore reçu de la Nouvelle-Zélande une somme de 10.000 livres.

A propos du typhus, je tiens à dire qu'en arrivant ici, j'ai constaté que la situation était plus grave que je ne me la représentais à Londres. J'ai donc télégraphié à mon Gouvernement le 22 novembre, pour lui signaler la gravité de la situation et demander des secours; j'ai télégraphié une seconde fois le 26 novembre après avoir entendu le rapport des experts médicaux de retour de Pologne. Enfin, quelques jours plus tard, dans un troisième télégramme, je disais :

« La Commission de l'Assemblée a voté hier une motion en vue d'adresser un appel urgent et immédiat à toutes les nations pour constituer un fonds suffisant pour poursuivre la campagne contre les épidémies dans l'Europe orientale, à commencer par la Pologne et demandant la coopération de la Croix-Rouge. On a reçu l'assurance que les installations matérielles et médicales de la Pologne ont été utilisées de manière excellente, mais qu'elles sont néanmoins insuffisantes pour faire face à la situation. »

En terminant, je désire indiquer que le total des sommes distribuées par la Nouvelle-Zélande pour venir en aide aux enfants nécessiteux d'Europe, distribuées surtout par l'entremise de la Croix-Rouge Internationale se monte à 47.000 livres, plus 2.000 livres qui sont arrivées plus récemment. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Je serai certainement l'interprète de l'Assemblée en félicitant le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande de son admirable générosité, et je profite de l'occasion qui m'est offerte pour m'acquitter, au nom de mon pays, d'une dette de reconnaissance en rappelant que la Nouvelle-Zélande, dans le cours de la guerre, a envoyé des sommes considérables pour venir en aide aux souffrances de la Belgique occupée. (*Vifs applaudissements.*)

M. ADOR (Suisse). — Je ne voudrais pas laisser cette discussion s'achever sans exprimer, au nom de la Délégation Suisse notre reconnaissance pour l'accueil si sympathique que l'Assemblée a bien voulu réserver à la motion que nous avons déposée. Nous étions bien certains de rencontrer dans cette Assemblée un appui et un accueil cordial puisqu'il s'agissait de la cause des enfants. Rien de plus sacré ne pouvait nous réunir tous dans un même sentiment de solidarité, de charité, que l'assistance aux enfants dans le monde entier. Les enfants ont été en effet très cruellement éprouvés par la guerre et par ses conséquences.

Je me joins aux félicitations qui sont adressées par M. le Président à Sir James Allen, Délégué de la Nouvelle-Zélande; après lui je signale à l'Assemblée la grande générosité de ce pays pour cette œuvre si charitable et si utile.

Comme Président du Comité International de la Croix-Rouge, vous me permettez de dire de tous les Pays

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—Gentlemen, let me first of all congratulate the Government of New Zealand upon the admirable generosity which it has shown. Now I think I shall avail myself of this opportunity to pay a personal debt of gratitude on the part of my country towards the Government of New Zealand which during the War relieved in a considerable manner the sufferings experienced by Belgium when under foreign occupation.

M. ADOR (speaking in French) :

Interpreter—I must express in the name of the Swiss Delegation thanks to the Assembly for the sympathetic response which it gave to the proposal. No cause is more sacred than that of the children, who in the whole world have suffered so terribly from the War and from its results. I join the President in congratulating Sir James Allen and New Zealand for the magnificent generosity of New Zealand. As President of the International Red Cross, I thank all countries for the important and successful help they have given. The organisation working for the children in countries that have suffered from the War has its headquarters at Geneva, and is worked in conjunction with and in complete collaboration with the International Red Cross, and it seems that all subscriptions are divided with the utmost impartiality amongst those countries where they are necessary. The generosity of the Red Cross everywhere and its activity have been magnificent. Every appeal that has been made has met with the most magnificent response and in all those places where suffering is worst there are Delegates of the Red Cross working in conjunction with the local authorities and trying to help suffering humanity. I may say that this proposal was made after consultation with the Representative of Mr. Hoover whom I saw here in Geneva two days ago, and the very reason why we did not ask for the nomination of a High Commissioner was that, like M. Viviani, we feared lest there might be some confusion in the minds of certain people and they might think that the League of Nations was taking over the whole of this work from those at present occupying themselves with it, and therefore we wish that the moral authority of the League of Nations should support and assist the Red Cross and those other private organisations which are already working for this great and sacred end.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—Gentlemen, you have heard the Report of the Committee and the conclusions arrived at. There being no objection the conclusions are carried.

We have two more questions on the Agenda. The first is the question of an International language and the second is the question of the Organisation of Intellectual Work. On the first of these questions M. Lafontaine will report.

du monde, des sommes très importantes sont arrivées à l'Union pour le secours en faveur des enfants. Le Comité qui a son siège à Genève, est placé sous le patronage du Comité International de la Croix-Rouge. C'est en complet accord avec lui et avec les Sociétés Nationales de la Croix-Rouge que nous travaillons à réunir et à coordonner tous les efforts pour que les dons qui affluent soient répartis de la manière la plus équitable suivant les besoins dans tous les pays. Vous pouvez être assurés que le Comité continuera à travailler dans le même esprit d'entière impartialité et s'efforcera de donner à tous les pays qui souffrent son concours et son appui pour venir en aide aux enfants. Je puis affirmer que la générosité et l'activité de toutes les Sociétés de la Croix-Rouge sont magnifiques. On ne fait jamais appel en vain à leur concours. Nous avons le plaisir d'avoir dans toutes les régions particulièrement éprouvées des délégués et des représentants qui travaillent sur place avec les autorités et avec les organisations locales. Nous espérons arriver de cette manière, si des fonds importants nous sont donnés, à venir en aide dans une proportion considérable à toutes les souffrances de l'enfance qui a été si éprouvée par les conséquences de la guerre.

Ainsi que M. Viviani l'a dit à cette tribune, c'est en complet accord avec le Délégué de M. Hoover, que j'ai eu l'honneur de voir, il y a deux jours à Genève, que nous avons accepté de modifier le texte de la résolution que la Délégation suisse avait présentée. Nous n'avons pas voulu demander la nomination d'un haut commissaire pour ne pas laisser supposer que la Société des Nations s'interpose et prend la tâche qui incombe aux Sociétés de la Croix-Rouge, aux initiatives privées et à toutes les œuvres qui depuis si longtemps s'occupent de la question.

Le but de cette résolution est de profiter de la haute autorité morale de la Société des Nations et de donner l'appui et le concours de ce groupe à la fois au Comité International de la Croix-Rouge et à toutes les organisations qui, sur place, travaillent dans le même but et le même esprit.

Je remercie cordialement l'Assemblée de l'aide qu'elle veut bien donner et de la sympathie qu'elle témoigne à cette cause si importante. (*Vifs applaudissements.*)

M. LE PRESIDENT. — Je mets aux voix la proposition de la Commission.

(*La proposition est adoptée.*)

V. RAPPORT DE LA COMMISSION No 2 SUR LA LANGUE INTERNATIONALE

M. LE PRESIDENT. — L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport de la Commission No 2 sur la proposition relative à l'esperanto et sur la proposition concernant l'organisation du travail intellectuel.

M. LAFONTAINE (Rapporteur). — Les deux propositions que j'ai à vous rapporter encore ne sont pas à proprement parler des propositions, ce sont simplement des demandes pour inviter le Conseil à préparer des rapports pour la prochaine Assemblée sur deux problèmes que j'ai eu à examiner.

Nous connaissons tous les difficultés qui sont nées de la multiplicité des langues et des efforts ont été faits depuis longtemps pour aboutir à l'usage d'une langue commune auxiliaire. Cette langue commune a aujourd'hui toute une histoire et est employée dans divers pays. Les signataires de la résolution ont indiqué les pays où l'usage de l'esperanto a déjà obtenu des résultats considérables. Cette résolution réunit les représentants des différents continents du monde.

L'idée des auteurs de la proposition n'est pas de demander à l'Assemblée de s'ériger en une académie qui doit décider s'il y a lieu d'employer cette langue auxiliaire. Ils demandent seulement que la question soit examinée avec impartialité et qu'un rapport soit soumis à l'Assemblée lors de la prochaine session. Le gros pro-

V.—REPORT FROM COMMITTEE No 2 ON AN INTERNATIONAL LANGUAGE.

M. LAFONTAINE (Belgium) (speaking in French) :

Interpreter—The idea of an international language is a very old idea. You all know the difficulty of languages that has given rise to all kinds of proposals. The idea of the signatories of this proposal is not to ask you to become an academy and to decide which language we should speak. It is simply to ask you to express the wish that the general Secretariat should order an enquiry to be made upon this question. The International language, Esperanto, is being already officially taught in some of the States that are Members of this Assembly, and it would be of very great interest if we could have an enquiry made upon the results achieved in this respect. This is exactly what the Resolution asks from you. It is simply that this question of the results of the teaching of an international language should be studied impartially and reported to you for the next Assembly. The President interrupted and asked whether we were all supposed to speak Esperanto. The answer was that we did not ask that, but that for the future generations it might be very useful if all speeches made in Spanish or Chinese or Russian were translated into one easy language. We are not asking from the Assembly any precise declaration. We are only asking that you should vote an expression of your wish that an enquiry should be made to study this question and report.

blème devant lequel l'humanité se trouve aujourd'hui n'est-il pas surtout de faciliter les délibérations dans une Assemblée comme celle-ci ?

Nous employons deux langues et l'une d'elles est comprise par la grande majorité des membres de l'Assemblée. Mais il n'en sera pas toujours de même.

M. LE PRESIDENT. — Tous les membres de l'Assemblée, parlent-ils donc l'esperanto ? (*Rires.*)

M. LAFONTAINE (Belgique), rapporteur. — Il ne s'agit pas de parler l'esperanto, mais de trouver un moyen pour traduire dans une langue compréhensible pour tous, les discours qui seront prononcés plus tard à l'Assemblée en espagnol, comme on l'a demandé déjà, en russe, en chinois, peut-être. C'est le but poursuivi par ceux qui ont présenté cette résolution.

Nous ne vous demandons pas de prendre aucune décision, mais simplement de procéder à l'examen de la question. Le vœu est rédigé de telle manière qu'il peut obtenir votre assentiment complet et unanime. Il n'exige de vous aucune déclaration de principe, ni aucune adhésion à une idée formelle ou à une résolution définitive.

M. HANOTAUX (France). — De même que Lord Robert Cecil pour la question si intéressante de la codification des lois internationales, la Délégation française prie l'Assemblée de passer pour la langue internationale à la question préalable.

La question des langues, dont la solution présente beaucoup de difficultés, n'est pas mûre.

Que nous demande-t-on, en somme ? De faire apprendre une nouvelle langue. On ne peut pas dire, en effet, que l'usage de l'esperanto soit tellement répandu dans le monde entier, que ce serait faciliter les conditions actuelles des délibérations ou des communications que d'adopter le principe d'une étude ou un vœu, en faveur de cette langue très particulière, qui n'est en réalité connue que d'un certain nombre de spécialistes et certainement pas par aucun peuple du monde.

Il y a quelques jours, nous avons eu le regret de ne pas admettre la langue espagnole qui est parlée par une quantité considérable d'humains, parmi les langues employées dans nos délibérations. Allons-nous, aujourd'hui, mettre à l'étude une langue spéciale à laquelle d'autres langues artificielles, que personne ne connaît non plus, disputent le caractère de future universalité.

Il y a là des études à faire qui nous éloignent de notre but et je demande, en conséquence, de ne pas nous lancer imprudemment dans cette voie. En tous cas, permettez à un Membre de cette Assemblée, à un Membre de l'Académie française, de réclamer devant vous l'honneur d'une langue qui a son passé, qui a sa vertu, qui a été maniée par de très grands écrivains, qui est connue dans le monde entier, qui a été un admirable véhicule d'idées, qui a le droit de défendre sa position devant les nouvelles créations dont seul un avenir lointain pourra peut-être voir les développements. (*Applaudissements vifs et prolongés.*)

M. LE PRESIDENT. — M. Hanotaux demande que soit posée la question préalable. Je consulte l'Assemblée sur cet objet.

(*La proposition est adoptée par assis et levés.*)

M. LE PRESIDENT. — Nous allons maintenant passer au dernier objet à l'ordre du jour.

VI. DISCUSSION DU RAPPORT DE LA COMMISSION No 2 SUR L'ORGANISATION DU TRAVAIL INTELLECTUEL.

M. LE PRESIDENT. — Nous abordons, Messieurs, la discussion du rapport de la Commission No 2 sur l'organisation du Travail intellectuel. Le rapporteur est M. Lafontaine.

Je lui donne la parole.

M. HANOTAUX (speaking in French) :

Interpreter—May I ask that we should adjourn this question ? Here we had to record the other day a decision not to be able to accept a very old and interesting language, the Spanish language. It is now proposed that we should make an enquiry with regard to the study of an entirely new tongue. As a Member of the French Academy, and representing a very beautiful and old language, which has beautifully developed traditions in the literary world, I ask that our French language should defend its rights against any imposition of new languages and new creations, and that we should, therefore, adjourn this question.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—Gentlemen, those in favour of the adjournment of the question will kindly stand up. I am not sure whether I have made myself understood. You have heard the question which M. Hanotaux has moved, namely, that we proceed to the previous question, which is equivalent to adjourning this matter altogether. Those in favour of adjourning it will kindly stand up in their places. Now, will you kindly sit down, and those who wish the Motion to be discussed will kindly stand up. I declare the Motion in favour of the adjournment to be passed.

VI.—DISCUSSION OF THE REPORT OF COMMITTEE No 2 ON ORGANISATION OF INTELLECTUAL WORK.

THE PRESIDENT (speaking in French) :

Interpreter—Gentlemen, I now call on M. Lafontaine, the Rapporteur, to address the Assembly on this question.

M. LAFONTAINE (speaking in French) :

Interpreter—Mr. President, the last problem which we have

M. LAFONTAINE (Belgique), rapporteur. — Monsieur le Président, Messieurs, le dernier problème que nous avons à examiner tend lui aussi à demander au Conseil de bien vouloir examiner dans quelle mesure il y a lieu d'organiser le travail intellectuel.

Déjà le Conseil a marqué sa sympathie pour les efforts qui ont été faits dans le monde en faveur de la collaboration des penseurs, des techniciens dans le grand progrès universel qui tend à rendre plus rapide la civilisation dans le monde et à créer entre ceux qui pensent des liens, des relations continues.

Un phénomène remarquable s'est produit au cours des 75 dernières années. Alors que les nations étaient dressées les unes contre les autres, des penseurs, des savants se rencontraient par delà les frontières et nous avons assisté, depuis 1840 jusqu'à aujourd'hui, à un développement réellement extraordinaire des relations internationales. Je ne veux citer que deux chiffres: De 1840 à 1850, il y a eu dix congrès internationaux, de 1900 à 1910 il y en a eu 1600 et pendant les 4 premières années de la dernière décennie avant la grande guerre, il y a eu 500 réunions internationales de tous genres s'occupant de toutes les matières et réunissant des hommes venant des pays les plus lointains.

C'est ce mouvement formidable qu'il y aurait lieu d'accentuer aujourd'hui encore, de coordonner, de rendre plus effectif. Les groupements qui ont pris part à ce mouvement énorme ont fini par se concrétiser dans 400 associations internationales qui, à leur tour, se sont unies en un organisme universel comptant au moment où la guerre a éclaté, 230 Associations internationales.

C'est vous dire que ce mouvement n'est pas un rêve mais qu'il était doué déjà d'une vie intense avant la guerre. Le but qu'il poursuivait était de donner à tout ce travail formidable des esprits, plus de précision et plus de méthode. Aujourd'hui nous vous demandons que la Société des Nations fasse pour les intellectuels du monde ce qu'elle a fait pour les travailleurs manuels.

La Société des Nations a institué une organisation pour le travail manuel avec une budget, que nous avons voté hier, de 7.000.000 de francs or. Nous demandons qu'une organisation du même genre soit créée pour le travail intellectuel; comme les savants ne sont ni aussi exigeants ni aussi nombreux que les travailleurs manuels, il ne s'agira pas de millions, il ne s'agira peut être pas de centaines de mille francs; mais il nous semble que toutes les organisations techniques qui ont été créées dans notre sein doivent être couronnées par une institution technique en faveur de ceux qui pensent.

La deuxième Commission a examiné le problème et, approuvant le Conseil pour l'aide qu'il a déjà apportée à différentes œuvres internationales, notamment à l'Université Internationale qui a été inaugurée au mois de septembre dernier, elle lui demande de continuer à participer dans la plus large mesure possible aux efforts tendant à réaliser l'organisation internationale du travail intellectuel; elle l'invite à suivre avec une bienveillante attention les travaux actuellement en cours dans ce but, à leur accorder éventuellement son haut patronage et à présenter à l'Assemblée prochaine un rapport circonstancié sur l'influence éducative qu'ils sont appelés à exercer sur la formation d'un large esprit d'entente et de coopération mondiale et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à les constituer en un organisme technique rattaché à la Société des Nations.

Le hasard des circonstances a bien fait les choses en nous faisant vouer notre dernier effort à considérer ce qu'il y a de plus noble, de plus haut, de plus désintéressé et de plus puissant dans l'évolution du temps: la pensée humaine. C'est à elle que va notre dernier hommage. C'est elle qui a tiré l'homme de la barbarie et qui le mène vers la concorde. Rien de ce qui fait la gloire de la civilisation ne s'est réalisé si d'abord les hommes n'y ont pensé. C'est à assurer à cette pensée des modes d'action plus parfaits, mieux coordonnés, plus rapides, que la Société des Nations doit s'employer.

Le labeur intellectuel doit pouvoir s'outiller à l'égal du travail manuel. L'industrie a donné aux travailleurs manuels des outils d'une dextérité prodigieuse: il faut que

to examine is that we should ask the Council to see how far it may be possible to organise in the intellectual work of the world. The Council has already shown marked sympathy with the efforts of the world for the collaboration of thinkers and investigators in the progress of humanity, and in the forwarding of the advancement of civilisation by creating bonds of union between all thinkers. Great progress has been made during the past 75 years. Whilst nations have been striving one with another, thinkers have been crossing the frontiers of their various countries and meeting one another in conferences, and since 1840 a real and extraordinary development of international relations has been apparent. From 1840 to 1850, there were only 10 international conferences called, but between 1900 and 1910, there were no less than 1,600 such conferences, and during the four years preceding the War there were 500.

These were conferences of all kinds, dealing with matters of every nature, and the men taking part in them came from all parts of the world. This movement should be assisted and co-ordinated and rendered more effective. Groups of International Bodies have already been united into 400 International Associations, and an International Union of 230 Associations of various kinds has been formed or rather already formed just before the War. The object was to give more precision and method to the formidable work carried out by those who laboured with their heads and not with their hands. To-day we ask the League of Nations to do for these workers the same as they have already done for manual workers. An International Labour Office has been established for manual workers, and a Budget was recently voted for that Office of 7,000,000 gold francs. We ask that the same may be done for the intellectual workers but we do not ask for the same amount of money; we shall not even ask for many hundred thousand francs to complete the work of such an organisation. The Resolution, therefore, which I wish to put before you is as follows:—

"The Assembly of the League of Nations, approving the assistance which the Council has given to works, having for their object the development of international co-operation in the domain of intellectual activity, and especially the moral and material support given to the Union of International Associations on the occasion of the Inaugural Session of the International University and of the publication of the List of Recommendations and Resolutions of the International Congresses, recommends that the Council should continue its efforts in this direction, and should associate itself as closely as possible with all methods tending to bring about the international organisation of intellectual work.

"The Assembly further invites the Council to regard favourably the efforts which are already in progress to this end, to place them under its august protection, if it be possible, and to present to the Assembly during its next Session a detailed Report on the educational influence which it is its duty to exert with a view to developing a liberal spirit of goodwill and world-wide co-operation, and to report on the advisability of giving them shape in a technical organism attached to the League of Nations."

MR. BARNES (Great Britain):

I know that you are all anxiously and impatiently waiting for the complimentary and valedictory speeches, and I will promise you that I will not stop between you and them more than for three or four minutes, but I am opposed to this Resolution, and therefore, in justice to myself, I think I ought to say so. I am opposed to it in the first place because of the form in which it has been put before you, as set out in the document and as explained by M. Lafontaine. It is here said that 7,000,000 gold francs has already been given to manual labour, and we are asked, therefore, to give our support in gold francs to intellectual labour. I think that is a very unfortunate way of putting it. Moreover, I think it is very unfortunate that a distinction should be drawn between manual and intellectual labour at all. It is quite true that the mass of mankind has been regarded hitherto as mere

les travailleurs intellectuels disposent eux aussi d'un outillage qui décuple et centuple leur puissance productive. On nous a dit à diverses reprises, au cours de ces débats, que le monde se meut avec une lenteur majestueuse et que la nature ne fait pas de bonds; mais l'homme a asservi la nature et a fait d'elle son esclave; il lui a arraché ses secrets et l'élan qui emporte la civilisation s'accélère avec une vitesse grandissante. La vapeur, installée au cœur de nos locomotives, nous emporte comme dans un ouragan; l'électricité nous verse la lumière à flots; elle envoie notre parole aux antipodes avec la rapidité de l'éclair et, par l'espace enfin conquis, les avions nous porteront demain aux confins du monde sur des ailes plus promptes que celles des aigles et des pétrels.

Toutes ces transformations formidables, nous les avons vécues et nous ne concevons plus la vie sans elles. Et l'on ose dire qu'au point de vue moral, économique, social, légal, il faut attendre et patienter!

Les peuples sont las d'attendre; aux miracles accomplis hier, il faut ajouter d'autres miracles; ceux qui ont eu coutume de les accomplir, ne sont pas habitués à l'intrigue, ce sont des travailleurs modestes et désintéressés; il appartient à la Société des Nations de les aider dans leur labeur opiniâtre et ingrat. Ce qu'elle devrait faire — elle aurait dû le faire hier — nous vous demandons de le faire demain. (*Applaudissements*).

M. BARNES (Grande-Bretagne) (*s'exprimant en anglais*). — Je sais que l'Assemblée attend impatiemment les discours de clôture. Aussi, ne retiendrai-je son attention que pendant quelques minutes.

Je m'oppose à l'adoption de la résolution proposée pour plusieurs raisons.

D'abord, la forme donnée à ce document ne me paraît pas heureuse. On nous dit que 7.000 francs or sont consacrés au travail manuel et qu'une certaine somme devrait être également affectée au travail intellectuel. On fait ici, malheureusement, une distinction entre le travail manuel et le travail intellectuel, or, nous sommes arrivés à un moment où la démocratie doit régner et le tracé d'une frontière entre le travail manuel et le travail intellectuel ne ferait que retarder son avènement.

D'autre part, il me semble résulter du dernier paragraphe de la résolution que l'on voudrait tendre à créer une organisation technique nouvelle. Je reconnais que les organisations techniques sont l'une des meilleures réalisations dues à la Société des Nations, l'une de celles qui contribue le plus à lui attirer la faveur générale. Cependant, il ne faut pas abuser des meilleures choses: à l'heure actuelle, nous avons déjà peut-être trop d'organisations techniques. J'estime en conséquence qu'il y a lieu de repousser la proposition tendant à la création d'une organisation technique en faveur du travail intellectuel.

Il me semble d'ailleurs que le meilleur soutien pour le travail intellectuel serait encore l'organisation même du travail manuel. On pourrait donc, le cas échéant, examiner s'il n'y aurait pas moyen de faire bénéficier dans l'avenir le travail intellectuel des avantages que le Bureau International du Travail peut procurer au Travail manuel.

J'ai d'autre part à présenter une objection d'ordre pratique. Il a déjà été beaucoup fait en faveur du travail intellectuel et si l'on apprend que la Société des Nations vient elle-même à l'aide du travail intellectuel, certaines sources d'activité pourraient se trouver taries. C'est au travail intellectuel à faire lui-même son salut. Les journalistes, les hommes de lettres nous donnent tous les jours l'exemple de la lutte qu'ils mènent à cet égard.

Pour conclure, il faut aider le travail intellectuel à faire sa vie, mais il faut aider également le travail manuel. En conséquence, les deux questions ne sauraient être séparées.

Pour ces raisons, je m'oppose à l'adoption de la proposition déposée.

M. LAFONTAINE (Belgique). — Je pense que mon ami M. Barnes, qui représente ici comme moi-même la

hewers of wood and drawers of water, but we are now getting an educated democracy, a democracy which is not content with that position of subordination. The line between intellectual and manual labour is tending to disappear, and this proposition tends to perpetuate it, and therefore I object to it for that reason.

Now I turn to the last paragraph of the Resolution, and I find that we are asked, or rather the Council is asked, to consider the advisability of setting up another technical organisation, attached to the League of Nations. For my part, I think that the technical organisations are the best part, or one of the best parts, of the League of Nations. I believe that they will, to a large extent, attract the mass of mankind to the League, and strengthen the League in many respects. But you can have too much of a good thing, and I am inclined to think that we have quite enough technical organisations now, if not too many, and that to set up another would simply be to set up a tendency to overlapping, and that therefore there is no use for it. Moreover, if there is to be assistance given to intellectual labour, I suggest that the International Labour Office is the proper place wherein to give it. If and when the time may come when intellectual labour has to be assisted, if and when the time comes there is still a difference between one and the other, then I suggest that that will be the time for considering the natural and logical development of the activities of the Labour Office.

I object to it, also, from a practical point of view. Everyone knows that there has been a great deal done already to assist intellectual labour in many phases of its activity, and if it gets abroad that the League of Nations is going to enter the field and subsidise intellectual labour, there is at least a chance, I think it is more than probable, that other sources will dry up.

Lastly, why encourage intellectual labour to come begging at all. It seems to me that the proper course is for intellectual labour to assert itself, as manual labour has done. Much has already been done in that direction by men of letters. Journalists have now rescued themselves from subservience and dependence, and many men of letters are now getting away from the old idea of patronage. It seems to me that therein lies the proper method by which to get intellectual labour put on its feet, if it is desirable to do so in any way. I believe there are two lines of advance, first to help intellectual labour to assert itself, and secondly to help all labour to lift itself from the low plane of animal struggle on to the higher plane of social justice. It is because I believe this proposal will do neither that I propose the next question.

(The Interpreter translated into French.)

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—I call on M. Lafontaine to reply.

M. LAFONTAINE (*Rapporteur*) (speaking in French):

Interpreter—I think my friend Mr. Barnes, who, like myself, represents the working classes here, has not understood the exact intention of this proposal. The organisation of manual labour specially aims at solving problems where conflicts arise between Capital and Labour. But this is not a question of organising the means of working out problems, as is the case in this organisation which I propose for intellectual labour. The function of the labour organisation is to examine questions of hours and conditions of work for the worker; but the intellectual organisation which I desire to see established is rather for providing the means whereby men of learning of every nation can collaborate, and by which the results of their work can be collected and published. It is quite possible that the intellectual workers of the world might wish to organise themselves in the same way as the manual workers have done, and such a matter would be the concern of the International Labour Office, but what we want here, and what I propose, is to give more force and more power to human thought. We hope that the manual labourers of the world, no longer slaves, may have the opportunity to devote themselves to intellectual work by means of such an organisation, and that by means of such an organisation as I propose they will not have to pass through those terrible difficulties

classe ouvrière, n'a pas compris la portée exacte de la proposition qui vous est faite.

L'organisation du travail manuel a pour but tout spécial de solutionner les problèmes résultant des conflits entre le travail et le capital. Il ne s'agit pas d'organiser un outillage, comme nous désirons que cela soit fait pour le travail intellectuel. L'organisation du travail manuel ne crée pas un outillage.

Il faut examiner tout le problème: les heures de travail, les salaires, les relations entre les ouvriers, l'entretien des usines, etc.

Ce que le travail intellectuel demande, ce sont des facilités, de la rapidité dans les renseignements, des lieux de collaboration où les savants qui ont à faire des recherches communes puissent se rencontrer, où les résultats des travaux soient mis à la disposition du monde entier. Le Bureau du Travail intéresse les ouvriers du travail manuel. Le Bureau du Travail Intellectuel a en vue les résultats à atteindre par les travailleurs. Des travailleurs intellectuels, comme tels, peuvent s'organiser en syndicats, comme les ouvriers manuels. Ils le font et, dans ce cas, je suis d'accord avec mon collègue M. Barnes, qu'ils dépendent du Bureau du Travail établi à Genève.

Mais le but de l'institution que nous désirerions voir sous l'égide de la Société des Nations, c'est de donner à la pensée humaine plus de force et plus de puissance. Nous sommes les premiers à espérer que les ouvriers manuels délivrés d'un travail d'esclave, ayant du temps à leur disposition, puissent se consacrer eux aussi au travail intellectuel. Nous espérons que grâce à cet organisme qui n'est pas nouveau, qui existe même depuis longtemps, mais qu'il faut développer dans sa pleine puissance, les travailleurs manuels ne seront pas obligés de passer par les difficultés immenses et presque insurmontables que doivent traverser les travailleurs intellectuels pour aboutir dans leurs recherches.

Souvenez-vous de la vie des grands savants. Souvenez-vous de la vie des grands inventeurs, de la vie de misère qu'ils ont supportée, ne voyant pas la récompense de leurs efforts? Eh bien, nous disons aujourd'hui que cela doit changer, et pour que cela change, il faut leur donner les facilités que nous rêvons pour eux, par des institutions de toutes sortes, laboratoires, écoles de toute nature, de façon qu'il ne reste plus un seul cerveau en friche dans l'humanité.

Tel est le but que nous poursuivons. Vous voyez qu'il n'est pas opposé à ceux qui veulent améliorer les conditions du travailleur manuel. C'est au contraire le moyen de fournir à ce travailleur, le jour où il aura des loisirs, l'occasion de participer lui-même à ce progrès magnifique qui a fait notre civilisation. Ce n'est que lorsque la pensée aura à sa disposition un outillage approprié à ses besoins, que l'humanité pourra marcher plus vite vers les temps nouveaux que nous espérons tous voir naître demain. (*Applaudissements*).

M. LE PRESIDENT. — Puisqu'il n'y a plus d'orateurs inscrits, je mettrai la proposition aux voix.

M. BARNES (Grande-Bretagne) (*s'exprimant en anglais*). — Je soulève la question préalable.

M. LE PRESIDENT. — Je mets donc au voix la question préalable.

La question préalable est repoussée. (*Applaudissements*).

M. LE PRESIDENT. — Je mets aux voix maintenant la motion elle-même.

(*Adopté.*) (*Vifs applaudissements.*)

M. LE PRESIDENT. — Je vous rappelle que l'Assemblée a chargé le Conseil de nommer une Commission qui devra examiner les propositions d'amendements au Pacte. Il a été décidé que le Conseil fixerait un délai dans lequel les propositions d'amendements devront lui être renvoyées. Ce délai expirera le 31 mars 1921, par conséquent, tous les Gouvernements qui ont des propositions d'amendements au Pacte à soumettre à la Commission qui sera nommée par le Conseil sont priés de les faire parvenir avant cette date.

which intellectual workers in the past have had to face. What I suggest is that by some such organisation as is proposed, schools and laboratories for men of science and intellect may be established, so that no brain in the whole work may lack means of supplying itself with useful work. I want to ensure to manual workers also a chance of improving themselves and I hope that thereby humanity will advance into the future with new hopes. That is my desire, and I trust that Mr. Barnes has somewhat misunderstood me.

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—There being no more Members who wish to speak, I will put the question to the vote.

MR. BARNES:

I hope you understood that I moved the previous question.

THE PRESIDENT:

In that case I will put the previous question now.

(The vote was taken by the Heads of Delegations rising in their seats. The Motion was lost.)

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—Now I will put to the vote the Motion itself. (A vote was then taken, the Members standing up in their places.)

THE PRESIDENT:

The Motion is carried. (*Applause.*)

I have a communication to make. You will remember that the Council fixed March 31st, 1921, as the date at which the proposals for Amendments to the Covenant should be sent in to the Secretariat, in order to be examined in time by the Committee set up by the Council, and which is to study the Amendments. Therefore, such communications with regard to Amendments to the Covenant should be sent by the various Governments not later than March 31st, 1921. This is the last communication I shall have to make.

VII. CLOTURE DE LA PREMIERE SESSION DE L'ASSEMBLEE

a) Discours de M. Hymans, Président de l'Assemblée

M. LE PRESIDENT. — L'Assemblée a épuisé son ordre du jour; mais avant de déclarer close la session, vous ne permettez de vous adresser quelques paroles. Après avoir, si souvent, pour me conformer aux règlements, prié des orateurs éminents de borner leur développement oratoire, quelque intérêt qu'il présentât, j'ai vraiment à m'excuser de prononcer devant vous un discours qui sera extrêmement bref.

J'ai tout d'abord à remplir un premier devoir en votre propre nom: c'est de saluer le gouvernement de la République helvétique, c'est de saluer aussi et de remercier tout particulièrement les magistrats de la République et canton de Genève et de la Municipalité genevoise et de leur dire combien nous avons été sensibles à leur large et généreuse hospitalité.

Nulle atmosphère, Messieurs, ne pouvait être plus propice aux travaux de l'Assemblée de la Société des Nations que celle de cette démocratie genevoise, façonnée par la pratique séculaire de la liberté. (*Vifs applaudissements*).

Je veux aussi, Messieurs, remercier tous nos collaborateurs et, au premier rang, le chef de notre Secrétariat général qui a été l'âme de nos travaux: Sir Eric Drummond qui, pendant nos délibérations a été atteint d'un deuil cruel mais qui cependant est resté stoïquement attaché à ses devoirs. (*Applaudissements*).

Je remercie aussi tous les fonctionnaires du Secrétariat Général, les financiers, les sociologues, les économistes, les juristes qui se sont livrés pendant cinq semaines à un travail fécond, silencieux et discret et si fructueux; à ceux aussi que leur profession même empêchait de se taire, à nos excellents interprètes qui ont traduit la pensée de tous les orateurs avec une si grande fidélité, avec un souci si particulier des nuances qui n'ont pas seulement traduit littéralement le langage qu'ils entendaient, mais qui ont été les traducteurs, en quelque sorte les exégètes de la pensée qu'ils avaient à représenter devant l'Assemblée.

Et enfin laissez-moi remercier tout le personnel du service sténographique du journal de la Société. Ce service a marché avec une régularité admirable qui fait honneur à sa direction et au dévouement de tous ceux qui y sont entrés. (*Applaudissements*).

Le labeur de la présidence de l'Assemblée, du Bureau et du Conseil ne m'ont nécessairement pas laissé le loisir de préparer un tableau complet du travail de l'Assemblée, mais vous trouverez naturel et peut-être utile qu'en quelques mots, je m'efforce de marquer notre œuvre et son caractère.

On l'a dit, il y a cinq semaines, au début de cette session, nous tentions une grande expérience. Je crois pouvoir affirmer aujourd'hui que l'expérience a réussi. La Société des Nations a pris conscience d'elle-même, elle travaille, elle fonctionne, elle vit, elle a la volonté de vivre. Voilà cinq semaines que nous travaillons et que nous délibérons. L'Assemblée s'est partagée en de nombreuses commissions, en de plus nombreuses sous-commissions. Dans ces commissions, tous les Etats étaient représentés, dans les sous-commissions, on avait pris soin de réunir tous les spécialistes et les hommes les plus compétents, on s'y est livré à un labeur assidu, minutieux, scrupuleux, toutes les questions ont été passées au crible, pour n'en donner qu'un exemple, je citerai la Commission qui était chargée d'étudier le projet de la Cour Internationale de Justice qui a tenu 22 séances.

Il est bon de rappeler ces faits, quand on songe, Messieurs, que quand nous nous sommes réunis, nous étions en quelque sorte à l'état inorganique. Sans doute, nous avions une constitution qui est le Pacte. Sans doute, le Conseil de la Société des Nations, depuis plusieurs mois, délibérait et agissait; mais le Conseil ne représentait que huit Puissances et n'avait point derrière lui l'appui des Nations. Quant au Pacte, il restait à savoir comment on

VII.—CLOSE OF THE FIRST SESSION OF THE ASSEMBLY.

(a) Speech of M. Hymans, President of the Assembly.

THE PRESIDENT addressed the Assembly in French.

THE PRESIDENT (*Translation*):

The Assembly has now completed its Agenda; but before declaring this Session at an end, I will ask your leave to say a few words. It has so often been my duty, in conformity with our Rules of Procedure, to request distinguished Members to keep their eloquence within limits—no matter how important the subject might be—that I feel I should apologise for myself delivering an address, though I can promise you that it will be extremely short.

In the first place I have a duty to carry out on your behalf. It is to pay our homage to the Government of the Swiss Republic; to pay homage and to express our especial gratitude to the high officials of the Republic and Canton of Geneva, and also of the Municipality of Geneva, and to inform them how greatly we appreciate their open-handed and generous hospitality.

No atmosphere, Gentlemen, could have been more favourable to the labours of the Assembly of the League of Nations than that of the Genevese democracy, which has itself been fashioned by centuries of free government. (*Loud applause.*)

I also desire, Gentlemen, to express our gratitude to all who have co-operated in our work, and above all to the Head of the Secretariat-General, who has been the very soul of our labours—to Sir Eric Drummond who, though he has been struck by a cruel bereavement during the course of this Session, has remained stoically at his post of duty. (*Applause.*)

I desire also to express our thanks to all the officials of the Secretariat, the financiers, the sociologists, the economists, the jurists, who have devoted themselves for five weeks to labours which have been productive, silent and discreet, and yet so fertile of results; to those also whose duties, by their very nature, absolved them from silence, to our excellent interpreters who have rendered the ideas of our speakers so faithfully, and with such regard for every shade of meaning, so that they have not merely translated the words as they were spoken, but have been, in a sense, the interpreters of the ideas which they had to present to the Assembly.

Finally, I should like to thank all the reporting staff of the Official Journal of the League. This service has been carried out with an efficiency and regularity which reflects the greatest credit on those responsible, and on the devotion of all who took part in the work. (*Applause.*)

My duties as President of the Assembly, of the Central Committee, and of the Council, have made it impossible for me to compile a complete summary of the work of the Assembly, but I think you will find it natural, and perhaps helpful, if I attempt in a few words to sum up the nature and extent of the work that has been accomplished.

It was said five weeks ago, at the opening of this Session, that we were making a great experiment. To-day I think I can say that the experiment has succeeded. The League of Nations has found itself; it works; it acts; it lives, and it has the will to live. For five weeks now we have been engaged in work and discussion. The Assembly has been divided into numerous Committees, and into even more numerous Sub-Committees. In these Committees, in which all the States were represented, and in the Sub-Committees, care was taken to secure the presence of all the most expert and competent men. The work undertaken by these bodies has been painstaking, thorough, conscientious; and all the questions considered have been submitted to the most searching investigation. Let me quote only one instance, that of the Committee entrusted with the scheme for an International Court of Justice. This Committee held 22 Meetings

l'interpréterait et on l'appliquerait. Nos méthodes de délibération, nos modes d'action, tout cela était dans l'incertitude. L'Assemblée, avec une promptitude qui fait son honneur et qui a, certes, étonné beaucoup de parlementaires et peut-être beaucoup de Parlements, l'Assemblée a, en deux séances, arrêté son règlement, elle a déterminé avec clarté ses relations avec le Conseil; elle a arrêté son budget; elle a eu — qu'il me soit permis d'exprimer une opinion, maintenant que ma présidence touche à sa fin — elle a eu la sagesse de ne pas décider la révision immédiate du Pacte. Elle a voulu en faire l'expérience; elle a voulu le mettre en œuvre; elle a voulu laisser le temps s'écouler afin de pouvoir mûrir les propositions, n'écartant rien, étant prête à tout examiner, à tout discuter et soumettant à une Commission que nommera le Conseil l'étude réfléchie des propositions que l'expérience aura dictées, afin qu'en pleine maturité, dans un an, l'Assemblée puisse enfin se prononcer et modifier l'œuvre primitive, si elle le juge nécessaire.

Elle n'a pas davantage pu ni voulu réaliser en elle l'universalité des nations, mais elle a libéralement admis dans son sein six Etats nouveaux.

L'un des premiers devoirs qui lui incombaient, était de chercher à porter remède au désordre économique qui trouble si gravement les relations des peuples et qui entrave la reconstitution du monde. Sans doute, il n'était pas possible à cette Assemblée d'improviser des remèdes, de découvrir des panacées; il a fallu, tout en évitant les vices de la bureaucratie, chercher à créer des organismes techniques qui deviendraient des facteurs utiles de coopération humaine, d'étude, de critique et d'action.

C'est ainsi que nous avons créé la Commission consultative, économique et financière, la Commission du Transit; c'est ainsi que nous avons ensuite cherché, par des moyens qui ne sont pas encore complètement déterminés, à conjurer les fléaux qui déciment l'humanité ou qui la déshonorent: le typhus qui ravage l'Europe Orientale, le trafic de l'opium, la traite des femmes et des enfants. Vous vous rappelez sans doute, Messieurs, cette séance mémorable qui, il y a quinze jours, fut consacrée tout entière à la discussion des moyens que l'humanité pourrait employer pour combattre cette effroyable maladie qui fait des milliers de victimes dans les profondes régions orientales de l'Europe: le typhus. Nous avons vu des hommes venus d'Asie, d'Amérique, de tous les coins du monde, prêts à apporter l'obole de leurs Gouvernements, le concours de leur dévouement et de leur générosité. Ce fut un magnifique exemple de solidarité humaine. (*Applaudissements.*)

Une idée planait sur cette Assemblée: la nécessité, le besoin qui pénètre l'âme de tous les peuples, de conjurer le plus grand des fléaux et le plus effroyable, celui auquel nous venons d'échapper, celui qui a fait verser tant de larmes et tant de sang: la guerre! Et alors nous avons cherché lentement, scrupuleusement les moyens par lesquels on pourrait dans l'avenir conjurer le renouvellement de pareille catastrophe. Nous avons cherché à organiser le système des sanctions économiques et nous avons créé la Commission Internationale du Blocus. Nous avons discuté, nous avons étudié la question du désarmement et nous avons assisté à ce spectacle frappant de voir tous les Membres de cette Assemblée désireux, anxieux de chercher à soulager le monde du poids des armements mais aussi pénétrés de l'impossibilité dans la situation présente du monde, de réaliser un idéal que nous devons remettre au lendemain. Car le monde reste troublé! Des nuages sont accumulés sur les horizons lointains et il est assurément des peuples qui, à raison de leur position politique ou géographique — et parce que la Société des Nations n'a pas encore acquis l'autorité effective qu'elle aura un jour, sont obligés de prendre des mesures indispensables pour garantir leur sécurité.

Mais l'espoir est commun, le but est le même: c'est la Paix et nul ne la veut plus que nous, Messieurs, c'est-à-dire ceux à qui une fatalité glorieuse a imposé un jour le devoir de combattre pour le droit et pour la liberté du monde. (*Longs applaudissements.*)

L'œuvre essentielle de cette Assemblée et sa grande œuvre de paix, ce fut la constitution de la Cour de

It is well to recall these facts, when we reflect, Gentlemen, that when we met we were to some extent in an inorganic state. No doubt we had a constitution, the Covenant. No doubt the Council of the League of Nations had for several months been deliberating and taking action, but the Council represented only eight Powers, and had not behind it the support of the Nations. As for the Covenant, it remained to be seen how this would be interpreted and applied. Our methods of discussion, our means of action, were all uncertain. With a promptitude which does it credit, and which has certainly surprised many Parliamentarians and perhaps many Parliaments, the Assembly determined its Rules of Procedure in two sittings, it determined clearly its relations with the Council, it fixed its Budget. It was wise enough, if I may express an opinion now that my Presidency is terminating—it was wise enough to decide not to revise the Covenant immediately. It wished to put it to the test, to set it in motion; it wished to let time pass, so that it might allow the schemes to mature, rejecting nothing, being ready to examine all, to discuss all, and submitting to a Commission to be nominated by the Council the carefully studied schemes dictated by experience, so that in the fullness of time, after a year, the Assembly may at length give its decisions and modify, if it think fit, the original plan.

It has not, moreover, been able or willing to accomplish within itself the universality of the Nations, but it has liberally admitted to its Membership six new States.

One of the first duties incumbent upon it was to endeavour to remedy the economic disorder which is disturbing in such great measure the relations between peoples and which is a hindrance to the reconstruction of the world. Doubtless it was not possible for this Assembly to improvise remedies, to discover panaceas; it has been necessary to avoid the defects of bureaucracy, but to endeavour to create technical organisms which should become useful factors for human co-operation, for examination, for criticism and for action.

In this way, we have established the Advisory Economic and Financial Committee and the Transit Committee; in this way we next endeavoured, by means which are not yet entirely decided on, to put an end to the plagues which are decimating or dishonouring humanity—Typhus, which is raging in Eastern Europe, the Opium Trade, the Traffic in Women and Children. You remember, no doubt, that memorable sitting which, a fortnight ago, was entirely devoted to a discussion of the means which humanity might employ to fight that dreadful disease which is claiming thousands of victims in the remote eastern regions of Europe—the typhus. We saw men coming from Asia, from America, from all parts of the world, ready to bring us the contributions of their Governments, the assistance of their devotion and their generosity. This was a magnificent example of human solidarity. (*Applause.*)

One idea dominated this Assembly; the necessity, the need which penetrated the soul of all the peoples, of destroying the greatest and the most terrible source of all that from which we have just escaped, that which has caused the shedding of so many tears and so much blood—War!

Slowly and carefully we have examined all the means by which we might avoid in the future the recurrence of such a catastrophe. We have endeavoured to organise a system of economic penalties, and we have created the International Blockade Commission. We have discussed, we have investigated the question of disarmament, and we have been present at this notable sight, when all the Members of this Assembly, anxious to try to assist the world to throw off the burden of armaments, were nevertheless forced to see the impossibility in the present situation of the world, of the realisation of an ideal which we must postpone to the morrow. For the world is still troubled! Clouds have gathered on the distant horizons, and assuredly there are still Nations who by reason of their political or geographical position—and because the League of Nations has not yet acquired the real authority which it will possess one day—are obliged to take indispensable measures to guarantee their security.

But we share one hope and one purpose—Peace. And there is no one who desires it more than we do: we upon whom a glorious destiny laid the duty of fighting for the right and liberty of the world. (*Prolonged applause.*)

Justice Internationale. Elle était en gestation depuis tant d'années ! Elle est réalisée aujourd'hui. Des juristes qui comptent parmi les plus éminents du monde en avaient préparé le projet à La Haye; le Conseil l'avait longuement étudiée et examinée. Après le Conseil, ce fut la Commission No 3, puis ce fut une Sous-Commission de spécialistes et enfin, Messieurs, nous avons eu la fierté de constater qu'après une longue journée de délibérations substantielles, auxquelles les Membres les plus éminents de cette Assemblée ont pris part, les résolutions proposées ont été adoptées à l'unanimité.

Nous avons vraiment construit, Messieurs, ce que j'appellerai la Maison du Droit et le Palais de la Paix.

Il est dans ce projet qui est actuellement soumis aux Gouvernements, une clause sur laquelle je me permets d'appeler l'attention de l'opinion publique. C'est cette clause nouvelle de l'article 36 qui permet aux États, par simple déclaration unilatérale, et avec telles modalités ou réserves qui leur conviennent, d'admettre la compétence obligatoire pour tout différend d'ordre juridique.

Nous avons fait là, Messieurs, un pas considérable. C'est un progrès qui marquera dans l'histoire du Droit; il ouvre le chemin à l'arbitrage obligatoire. (*Applaudissements.*)

Au milieu de nos labeurs, nous avons vu surgir une apparition tragique: l'image douloureuse de l'Arménie s'est dressée devant nous.

Déjà, depuis longtemps, les grandes Puissances s'étaient occupées du problème arménien et n'avaient point réussi à le résoudre car, après tout, la politique n'est pas uniquement faite de sentiments, elle exige des méthodes et des moyens pratiques. Nous n'avons point trouvé de mandataire. Du moins, Messieurs, avons-nous réussi à trouver un médiateur; nous avons eu cette joie de voir accepter cette mission médiatrice par le Président Wilson, qui fut l'un des initiateurs de la Société des Nations et auquel généreusement l'Espagne et le Brésil ont permis d'apporter leur concours.

Nous nous retrouvons encore devant de grandes difficultés. Nos cœurs se tendent vers l'Arménie. Nous avons tous l'ardent désir de la sauver, notre devoir est de travailler à son salut. Nous nous y consacrerons. Le Conseil continuera, dans toute la mesure où il le peut, à rechercher les moyens d'assistance et de salut. Vous pouvez lui faire confiance. Nous sommes unanimes dans les sentiments que nous inspire ce peuple martyr, dans la volonté de l'arracher aux ennemis qui, depuis tant d'années, ne l'ont pas épargné. (*Applaudissements.*)

Et maintenant, Messieurs, un mot de l'esprit qui régnait ici. Ce fut, je crois pouvoir le dire, un esprit très fraternel et très sincère qui se manifesta tout d'abord dans nos relations personnelles. C'est un des traits de cette grande Assemblée, où tant d'hommes qui s'ignoraient auparavant, se sont rencontrés que la cordialité de leurs relations et elle s'explique non seulement par leur caractère et par leur sociabilité, mais par une profonde unité de pensée.

Sans doute, — et on l'a vu au cours de ces discussions — des divergences se sont produites, mais on s'est toujours senti d'accord sur le but et, en réalité, nous n'étions séparés les uns des autres que par des nuances, non par des principes.

Et comment l'aurions-nous été? Comment éviter cette divergence entre hommes venus de tous les points du monde, hommes du Nord à la raison plus froide, hommes du Midi au tempérament plus ardent et plus spontané, hommes d'Afrique, d'Asie, d'Amérique, représentants de jeunes États ou représentants de vieilles civilisations? Mais, je le répète, sur le but, sur l'idée, sur la volonté de droit et de paix, point de désaccord; nous nous sommes sentis constamment unis.

Enfin, l'un des traits de cette Assemblée a été la reconnaissance de l'égalité des États. C'est un trait qu'il faut d'autant plus mettre en lumière, que nous sortons d'un temps bien voisin encore de nous où l'on avait imaginé cette étrange et artificielle distinction entre les États qu'on appelait États à intérêts limités et ceux qu'on appelait États à intérêts généraux. (*Applaudissements.*)

L'intérêt de l'humanité et du monde est un intérêt gé-

The greatest task of this Assembly, and its principal achievement for Peace was the constitution of the International Court of Justice. This idea has been germinating for so many years. To-day we see its fruition. Jurists, who were among the most eminent in the world, prepared the draft scheme at the Hague; the Council investigated and considered it thoroughly and at length. After the Council came Committee No. 3, then a Sub-Committee of specialists, and finally we have been privileged to witness that after a long day of important deliberations, in which the most eminent members of this Assembly took part, the proposed resolutions were unanimously adopted.

We have built for you, Gentlemen, what I may call the Temple of Right, the Palace of Peace.

In this draft, now submitted to the Governments, is a clause to which I wish to draw the attention of public opinion. It is this new clause of Article 36, permitting the States by a simple unilateral declaration, with whatever methods or reservations they prefer, to admit its obligatory competence for all disputes of a juridical nature.

Here, Gentlemen, we have made a considerable step forward. The progress we have made will leave its mark on the history of Right: it is opening the road to obligatory arbitration. (*Applause.*)

In the midst of our labours a tragic spectre appeared: the sorrowful apparition of Armenia rose up before us.

For a long time the Great Powers have been dealing with the Armenian problem, which they have been unable to solve; for policy, after all, is not merely a matter of sentiment, it demands practical means and methods. We have not found a Mandatory, but at least we have succeeded in finding a mediator; we have had the joy of seeing President Wilson accept this mission of mediator, he, who was one of the initiators of the League of Nations; and he is to be helped in this task by Spain and Brazil, who have generously promised their assistance.

We are still faced with great difficulties. Our hearts are drawn towards Armenia. We all ardently desire to save her; it is our duty to work for her salvation. We dedicate ourselves to this task.

The Council will continue to make every possible effort to afford her assistance and safety. You may have every confidence in this. We are unanimous in the sentiments inspired in us by this martyred people, in the will to save her from the enemies who for so many years have been attacking her. (*Applause.*)

Now may I speak a word concerning the spirit which has united us here. I think I may say that a spirit of fraternity and sincerity has dominated our personal relations. One of the characteristics of this great Assembly, where so many men hitherto unknown to each other have met together, has been the cordiality of their relations, and this is to be explained not only by their character and their sociability, but also by a profound uniformity of thought.

No doubt we have had an opportunity of observing it in the course of these debates—there have been differences of opinion, but we have always felt agreed upon our aim, and in truth, we have been divided merely by shades of opinion and not by principles.

How could it have been otherwise? How could we avoid divergences between men assembled from all corners of the world; men from the north whose outlook is colder, men from the south of more ardent and spontaneous temper, men from Africa, Asia, America, representatives of young States and representatives of old civilisations. But, I repeat, on our aims, on the ideal which led us, on the desire for justice and peace, on these points there was no disagreement; we felt ourselves united all the time.

One of the features of this Assembly has been the recognition of the equality of States. It is a feature to which we must draw attention, the more particularly because we are emerging from a period which is still very recent when a strange and artificial distinction was still drawn between the States which were called States with limited interests, and those which were called States with general interests. (*Applause.*)

néral. Les petits Etats, quels que soient leur territoire et leur population, ont le même intérêt que les grands au salut de l'humanité. *Nihil humani a me alienum puto* (Applaudissements).

Sans doute, Messieurs, nous ne sommes qu'à nos débuts, et nous sentons très bien que nous avons devant nous d'immenses travaux à accomplir et que, malgré tout, nous n'avons pu faire encore, par rapport à ce qui reste à faire dans l'avenir, que peu de choses.

M. Léon Bourgeois disait, ce matin, je crois, dans une des charmantes improvisations dont il a le secret: il ne faut être ni sceptique ni impatient. J'applaudissais mentalement — car un Président n'applaudit pas — (*sou-rires*) à cette phrase souriante et juste; et cependant, je dis, Messieurs: Soyons plutôt impatients que sceptiques.

Toutes les grandes œuvres, à leur origine, dans l'histoire de l'humanité, ont rencontré le scepticisme, les ricane-ments et le dénigrement des impuissants. Laissons cela et allons de l'avant. Faisons appel à l'opinion des peuples. Nous leur avons donné une grande espérance. Ils n'y renonceraient jamais.

Faisons appel aussi à la jeunesse. Je ne dirai pas que nous sommes tous vieux, mais beaucoup d'entre nous déjà sont des hommes d'hier, s'il en est un certain nombre qui peuvent encore dire qu'ils sont des hommes d'aujourd'hui. Je fais appel aux hommes de demain. C'est à eux qu'in-combera la grande tâche, à la jeunesse, à la jeunesse de tous les pays du monde, à celle surtout qui s'est battue, qui a versé son sang, qui a cueilli les gloires de la guerre et qui en a vu les horreurs; c'est à elle que je fais appel pour construire le monde moral nouveau indispen-sable à l'épanouissement de la Société des Nations. (*Vifs applaudissements*).

Continuons donc notre tâche, continuons notre che-min, continuons, le cœur gonflé d'espérance et la conscience remplie par le sentiment d'un haut devoir, notre marche à l'étoile! (*Nouveaux applaudissements*). — *L'Assemblée tout entière se lève et acclame son président.*

M. LE PRESIDENT. — La parole est à M. Motta, président de la Confédération Helvétique.

b) *Allocution de M. Motta, Président de la Confédération Helvétique.*

(*L'orateur, en montant à la tribune, est accueilli par les applaudissements de l'Assemblée.*)

M. MOTTA. — Mesdames et Messieurs, Je vous demande de pouvoir me servir, pour la première et seule fois, du grand privilège que vous avez bien voulu m'accorder en faisant de moi votre Président d'honneur. Je voudrais être votre interprète auprès du Président effectif de la Première Assemblée de la Société des Nations.

Vous avez droit, Monsieur le Président, à notre grati-tude. Ce n'est pas en vain que la Première Assemblée des Nations a fait appel à vos lumières et à votre dé-vouement. La tâche que nous vous avons confiée était des plus difficiles et des plus délicates. La règle de l'una-nimité qui domine nos débats, la diversité dans les ha-bitudes de discussion, la différence de mœurs parlemen-taires exigeaient du Président infiniment de doigté, de bonne grâce, de compréhension, de fermeté et avec tout cela une expérience consommée des affaires. Toutes ces qualités si rares, vous les avez affirmées avec éclat. (*Vifs applaudissements.*) Vous avez fourni un travail intense, mais vous êtes, heureusement pour nous, un homme infatigable. Quand vous serez rentré dans votre chère Bel-gique, vous pourrez vous rendre ce témoignage, toujours si doux au cœur d'un patriote, que vous avez tenu très haut le drapeau sans tache de votre noble et vaillant pays. (*Nouveaux applaudissements.*)

Mesdames et Messieurs, nous allons nous séparer dans quelques instants. Notre confiance dans l'avenir non seu-lement n'est pas ébranlée, mais elle s'est accrue et fortif-ifiée. Cet après-midi même, après le Portugal et avec le Danemark, je viens de signer, au nom du Conseil fédéral, la déclaration qui, sauf la ratification parlementaire, re-connait la juridiction obligatoire totale de la Cour Perma-

The interest of humanity and the interest of the world is a general interest. The small States, whatever the size of their territory and whatever their population, have the same inter-est as large States in the safety of humanity. *Nihil humani a me alienum puto.* (*Applause.*)

Without doubt, Gentlemen, we are only at the beginning of our work, and we realise that we have before us immense tasks to accomplish; that after all, compared with the work which we have yet to accomplish in the future, we have up till now achieved relatively little.

M. Léon Bourgeois told us this morning in one of those charming improvisations of which he has the secret, that we must not be either sceptical nor impatient. I applauded, that is to say, mentally—for a President does not applaud— (*smiles*)—this apt and happy phrase; nevertheless, Gentle-men, I say to you, let us rather be impatient than sceptical.

In the history of humanity all great works in their beginning have met with the scepticism, the jeers, and the disparagement of the feebler spirits. Let us leave such things on one side and march forward. Let us appeal to the opinion of the peoples. We have given them a great hope. They will never renounce it.

Let us appeal also to youth. I will not say that we are all old, but many of us are already the men of yesterday; some of us can still claim to be the men of to-day; but I appeal to the men of to-morrow. It is upon them that the great burden is laid, on youth, on the youth of all the countries in the world, and especially on the youth which has fought and shed its blood, which has garnered the glories of the war and witnessed its horrors; it is to youth that I appeal to construct the new moral world which is indispensable to the full growth of the League of Nations. (*Loud applause.*)

We must persevere in our task and proceed upon our way, proud in our hope and the consciousness of our lofty duty, we must persevere in our path to our glorious destiny.

(*Fresh applause, the entire Assembly rising and acclaiming the President.*)

(b) *Speech of M. Motta, President of the Swiss Republic.*

M. MOTTA :

Ladies and Gentlemen, I beg you to allow me to avail myself for the first and only time of the great privilege you were good enough to confer upon me in making me your honorary President. Let me address on your behalf the President of the First Assembly of the League of Nations.

Mr. President, you are entitled to our gratitude; not in vain has the first Assembly of Nations appealed to your experience and to your devotion. The task which we laid upon you was most difficult and most delicate. The rule of unanimity which governs our Debates, the diversity in our methods of discussion, the differences in our parliamentary conceptions, all require on the part of the President an infinite amount of tact, courtesy, understanding and firmness; added to a consummate knowledge of affairs. All these qualities, rare as they are, you have brilliantly displayed. You have laboured unremittingly, but fortunately for us you are one of those men who never tire. When you return to your beloved Belgium you will have this comfort, so dear to the patriot's heart, that you have held high the stainless banner of your noble and valiant country.

Ladies and Gentlemen, in a few moments we are going to part. Not only is our confidence in the future unshaken, but it has been increased and strengthened. This afternoon I have just signed in the name of the Federal Council, with Portugal and with Roumania, the Declaration which, subject to the ratification of Parliament, recognises the compulsory jurisdiction of the International Permanent Court of Justice under conditions of reciprocity, and, for the moment, for a period of five years. Switzerland proclaims to the world by that Act her ideal of peace and her faith in the immortal strength of right, which is the principal reason of existence of the League of Nations. The President of the Confederation bids you farewell, but would temper his parting regret by conveying to your countries, to your Governments, and to yourselves, the wishes and prayers that true friendship inspires and dictates. I thank you in the name of Switzerland

nente de Justice, sous condition de réciprocité et, en attendant, pour une période de cinq années. La Suisse proclame par là à la face de l'Univers son idéal de paix et sa confiance dans la force immortelle du droit source principale et raison d'être principale de la Société des Nations. (*Nouveaux applaudissements.*)

Le Président de la Confédération tient à vous faire ses adieux, mais il voudrait tempérer le regret de la séparation en adressant à vos patries, à vos gouvernements et à vous-mêmes les souhaits et les vœux que la bonne amitié inspire et commande. Merci, au nom de la Suisse, pour toutes les marques de sympathie que vous n'avez cessé de prodiguer à ses représentants. La Suisse vous dit à tous : « Au revoir, l'année prochaine, au mois de septembre »!

Genève qui, cette fois, n'a pu se montrer à vous que sous les voiles grisâtres des brouillards de l'hiver, sera fière de briller alors pour vous dans ses robes les plus belles qui se colorent du vert de ses étés et de l'or de ses automnes.

D'ici au mois de septembre, nous verrons sans doute encore des événements considérables se dérouler sous nos yeux. Le monde reste, hélas, en état de crise; il ne trouvera pas de sitôt son assiette définitive. Une des tâches de la Société des Nations — sa tâche essentielle et qui dépasse de beaucoup en valeur toutes les autres — est de travailler à l'apaisement des esprits, à la réconciliation des cœurs, au rapprochement des peuples qui, eux, quelles que soient les erreurs et les fautes de leurs dirigeants politiques et intellectuels, ne sont presque jamais les vrais coupables. (*Vive approbation.*)

La Première Assemblée des Nations a déjà proclamé son esprit et ses intentions. En accueillant dans son sein l'Autriche et la Bulgarie, elle ne s'est pas adressée en vain à la générosité des vainqueurs et à la loyauté des vaincus.

Nous sommes à la veille de Noël, c'est-à-dire de la fête qui exprime avec le plus de poésie grandeur et le plus de tendresse, le génie du Christianisme. Quelles que soient nos croyances, nous élevons tous notre voix, dans un appel suprême à l'opinion du monde, afin qu'elle ne soit pas indifférente, mais soutienne nos efforts et nous aide à réaliser la promesse divine et humaine à la fois:

Et in terra pax hominibus bonae voluntatis! (Applaudissements vifs et prolongés).

M. LE PRÉSIDENT. — Personne ne demande plus la parole?

Messieurs, je déclare close la première session de l'Assemblée de la Société des Nations.

La séance est levée à 18 h. 37

for all the sympathy you have lavished on her Representatives. To all of you, Switzerland says "Au Revoir till September."

This time Geneva has appeared to you in the grey robes of her winter fogs, but then she will be proud to show herself to you in her loveliest garments—tinted with summer green and autumn gold.

Between now and next September we shall doubtless see further important events take place before our eyes. The world is still, alas! in a state of crisis; it cannot yet awhile attain its true equilibrium. One of the tasks of the League of Nations—its primordial task, which is of far more importance than all the others—is to work towards the appeasement of men's spirits, the reconciliation of men's hearts and towards the coming together of the peoples, who—whatever may be the errors and the misdeeds of their political and intellectual leaders—are never themselves the real culprits.

The First Assembly of the Nations has already displayed its spirit and its intentions. In welcoming into its midst Austria and Bulgaria, it has not appealed in vain to the generosity of the victors and the loyalty of the vanquished.

Christmas is at hand; that feast which above all others expresses with the highest poetic grandeur and the most infinite tenderness the genius of the Christian faith. Whatever our beliefs may be, we all raise high our voices in a supreme appeal to the opinion of the world, that it may heed us and help our endeavours and aid us to fulfil that promise, which is both human and divine; *Peace on earth to men of goodwill.*

THE PRESIDENT (speaking in French):

Interpreter—Gentlemen, the First Session of the Assembly of the League of Nations is now closed.

The Assembly rose at 6.35 p.m.